image
not
available

FR 70.35

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF
FRANCIS BROWN HAYES
Class of 1839
OF LEXINGTON, MASSACHUSETTS

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS

DE L'EMPIRE FRANÇAIS,

XIe SÉRIE.

RÈGNE DE NAPOLÉON III,

EMPEREUR DES FRANÇAIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

TOME SEPTIÈME,

CONTENANT

LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS D'INTÉRÊT LOCAL OU PARTICULIER

PUBLIÉS

DEPUIS LE 1er JANVIER 1856 JUSQU'AU 30 JUIN INCLUSIVEMENT.

N°s 252 à 292.

PARIS.
IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

JUILLET 1856.

Digitized by Google

~~Fr. Hist. 11~~
Fr 70.35
HARVARD COLLEGE
MAY 25 1889
LIBRARY.
Hayes fund.
38415
49.237
1-59
Digitized by Google

TABLE

CHRONOLOGIQUE

Des Décrets et Arrêtés contenus dans le tome VII de la XIe Série du Bulletin des Lois, partie supplémentaire.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 1er SEMESTRE DE 1856.		
21 Avril 1848.	ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	260	166
24 Nov. 1852.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
22 Nov. 1854.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
7 Juillet. 1855.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
29 Sept. 1855.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
3 Oct. 1855.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de libéralités.....	254	59
5.	DÉCRETS divers autorisant plusieurs acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	*Ibid.*
10.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	60
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	260	167
14.	DÉCRETS qui autorisent plusieurs acceptations de donations.....	254	61
17.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs...	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	260	167
20.	DÉCRET qui fixe les limites d'une succursale...	254	62
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	*Ibid.*	*Ibid.*

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
20 Oct. 1855.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	260	167
24.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	254	63
27.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	64
Idem.	DÉCRET qui change la circonscription d'une succursale.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	260	167
31.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
3 Nov.	DÉCRETS divers qui autorisent plusieurs acceptations de donations.....	254	66
Idem.	DÉCRET qui érige une église en chapelle de secours.....	*Ibid.*	*Ibid.*
7.	DÉCRETS divers portant fixation d'une succursale et érection d'une chapelle vicariale....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de donations.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	260	167
10.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	254	68
Idem.	DÉCRET qui admet deux étrangers à établir leur domicile en France.....	260	168
14.	DÉCRETS divers qui autorisent plusieurs acceptations de dons et legs.....	254	68
Idem.	DÉCRET qui érige une église en chapelle de secours.....	*Ibid.*	69
21.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	260	168
24.	DÉCRET qui érige une église en chapelle de secours.....	254	71
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent l'acceptation de libéralités.....	269	462

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
28 Nov. 1855.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois..	256	106
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	269	464
1er Décemb.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	261	204
Idem.	DÉCRET qui réunit des propriétaires en association syndicale.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise une prise d'eau.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	269	464
Idem.	DÉCRET qui érige une église en succursale....	*Ibid.*	465
5.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leur domicile en France.....	260	168
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	269	465
10.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leur domicile en France.....	260	169
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien en activité de plusieurs usines.....	262	218
Idem.	DÉCRET qui accepte une renonciation à la concession de mines de manganèse.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de cuivre et de mines de houille.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS qui autorisent plusieurs acceptations de dons et legs.....	269	466
12.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix-huit personnes du département de la marine.....	261	173
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de quinze personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	176
15.	DÉCRETS divers portant autorisations d'établissements d'abattoirs.....	262	218 et 219
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	269	466
18.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	460
19.	DÉCRET portant approbation de pensions allouées		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	sur les fonds de la caisse des Invalides de la marine.....	265	269
19 Décemb.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	386
Idem.	DÉCRETS qui érigent des églises en succursales.	269	467
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	*Ibid.*
22.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt-neuf personnes du département de la marine.....	268	421
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de quarante-sept personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	424
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	270	481
26.	DÉCRETS qui autorisent le maintien en activité de plusieurs usines.....	265	388
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	270	481
29.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	265	386
Idem.	DÉCRETS divers portant concession de mines de houille.....	265	388
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale.	268	436
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	270	482
30.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	252	12
31.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	272	545
	1er SEMESTRE DE 1856.		
1er Janv. 1856.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	265	386
5.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	253	28, 29
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale.	268	436
6.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	278	747

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
9 Janv. 1856.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent soixante et quinze pensions militaires	252	1
Idem.	DÉCRETS divers portant fixations de droits d'octroi	252	13 et 14
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	Ibid.	15 et 16
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	265	387
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à deux personnes du département de la marine	268	432
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de douze personnes du département de la marine et un secours annuel à une orpheline	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui maintient une usine en activité	Ibid.	436
Idem.	DÉCRET qui réunit, pour le spirituel, une section de commune à une autre section	270	482
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de legs	281	842
12.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France	260	170
Idem.	DÉCRET qui autorise la concession de deux prises d'eau	262	220
Idem.	DÉCRET portant concession de mines	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRETS divers portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur	269	460
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	274	594
Idem.	DÉCRETS divers portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur	276	670
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités	281	843
14.	DÉCRET portant règlement d'un tarif pour la perception d'un droit d'octroi	252	15
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des délivrances de coupes de bois	253	29
15.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles	252	2
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un hôpital	258	140

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
15 Janv. 1856.	DÉCRET qui autorise une association syndicale.	269	461
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt-quatre personnes du département de la marine.....	272	517
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de trente-huit personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	520
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de libéralités.....	281	844
18.	DÉCRET qui fixe l'époque de jouissance d'une pension civile accordée par décret de 29 août 1855.....	252	6
Idem.	DÉCRET qui fixe les tarif et règlement à l'octroi de la ville de Caen.....	*Ibid.*	15
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	253	32
19.	DÉCRET relatif à la caisse d'épargnes de Bordeaux.....	*Ibid.*	17
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	255	73
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	257	115
Idem.	DÉCRET qui autorise Mgr *Villecourt* à accepter les fonctions de cardinal, à Rome.....	260	170
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien en activité d'un haut-fourneau et d'une usine à fer....	269	461
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un barrage.....	*Ibid.*	462
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent plusieurs églises en succursales.....	270	482
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	276	671
Idem.	DÉCRET qui accorde un délai à des concessionnaires de desséchement de marais.....	281	838
22.	DÉCRET qui fixe la circonscription des paroisses de la ville de Paris.....	254	33
23.	DÉCRET qui approuve vingt-neuf liquidations de pensions civiles.....	252	7
Idem.	DÉCRET relatif à la caisse d'épargnes de Langres.	253	18

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
23 Janv. 1856.	DÉCRET qui accorde des pensions à cent deux veuves de militaires.....	253	19
Idem.	DÉCRET qui approuve onze liquidations de pensions civiles.....	255	74
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-trois militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	256	93
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinquante-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	257	109
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	257	120 à 123
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-quatre militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	258	125
Idem.	DÉCRET qui érige une église en chapelle vicariale.....	270	484
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à onze personnes du département de la marine.....	272	524
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à onze personnes du département de la marine.....	Ibid.	528
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	273	564
Idem.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.....	276	671
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	278	747
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	281	846
26.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie du chemin de fer Grand-Central de France.....	254	53
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	255	76
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	257	123
Idem.	DÉCRET qui érige une église en chapelle vicariale.....	270	484

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
26 Janvier 1856.	DÉCRETS divers portant promotions dans la Légion d'honneur.....	278	747
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	281	830
Idem.	DÉCRETS divers qui établissement des foires...	*Ibid.*	837
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	846
28.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	254	58
30.	DÉCRETS divers qui fixent des perceptions de droits d'octrois.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	255	80
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent cinq pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale....	256	104
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinquante militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	258	129
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt et une personnes du département de la marine.....	272	530
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de douze personnes du département de la marine.	*Ibid.*	532
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	281	847
2 Février.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice..	277	694
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	278	747
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	281	847
7.	DÉCRET qui approuve quarante-six liquidations de pensions civiles.....	255	82
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	88
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession de quatre indemnités viagères liquidées au profit de veuves d'agents de la dernière liste civile.....	258	137
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	public, d'une pension à titre de récompense nationale.....	258	138
7 Février 1856.	DÉCRET qui approuve un état portant concession de quatre indemnités viagères liquidées au profit de veuves d'agents du domaine privé du dernier règne.....	259	141
Idem,	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	260	157
Idem,	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	158
Idem,	DÉCRETS divers autorisant plusieurs étrangers à établir leurs domiciles en France.....	260	170
Idem,	DÉCRET qui autorise des délivrances de coupes de bois.....	263	238
Idem,	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix-neuf personnes du département de la marine.....	275	597
Idem,	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	600
Idem.	DÉCRET qui élève à la dignité de grand' croix de la Légion d'honneur M. le général *Despeaux.*	278	748
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	749
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	281	849
9.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	260	160
Idem.	DÉCRET qui approuve le règlement pour la perception de l'octroi de Bercy.....	*Ibid.*	172
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de lignite.	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-dix militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	264	245
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à vingt-cinq veuves de militaires.....	*Ibid.*	255
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à vingt-huit veuves de militaires.....	*Ibid.*	258
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	262

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
9 Février 1856.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	278	749
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de lignite.....	281	838
13.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles.....	259	142
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	148
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au, trésor public, de soixante-quatre pensions militaires.	*Ibid.*	152
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de sept pensions de donataires.....	*Ibid.*	153
Idem.	DÉCRET qui autorise un Français à accepter des fonctions à l'étranger.....	260	171
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en Prance.....	*Ibid.*	172
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction des statuts de la compaguie des forges et fonderies d'Alais.....	261	178
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme d'éclairage, par le gaz, de la ville de Saint-Quentin.....	*Ibid.*	193
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	263	241 à 244
Idem.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.....	278	749
Idem.	DÉCRETS divers portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix personnes du département de la marine.	279	757
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir.....	281	838
Idem.	DÉCRET portant concession de mines d'alun...	*Ibdi.*	839
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des succursales...	*Ibid.*	850
15.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	263	221
16.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	260	162
Idem.	DÉCRET qui approuve onze liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	*Ibid.*

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES
16 Février 1856.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	262	205
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	206
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une ferêt.....	264	268
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	266	389
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une forêt.....	267	418
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance.....	272	544
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des établissements d'abattoirs.....	281	839
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	850
20.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent quatre-vingt-six pensions militaires.....	262	208
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	267	418
Idem.	DÉCRET qui autorise des délivrances de coupes de bois.....	270	478
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	278	750
23.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	262	210
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	263	222
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	224
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	226
Idem.	DÉCRETS divers qui fixent des droits d'octroi...	263	237
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle, établie à Toulouse sous la dénomination de *l'Iris*.....	264	264
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	contre la grêle, établie à Toulouse sous la dénomination de *la Province*.....	266	393
23 Février 1856.	DÉCRET qui accorde à cinq militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	267	397
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	281	830
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale..	*Ibid.*	840
Idem.	DÉCRET qui autorise une prise d'eau.....	*Ibid.*	*Ibid.*
27.	DÉCRET qui approuve vingt-sept liquidations de pensions civiles.....	262	212
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cinquante-trois pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale.....	*Ibid.*	216
Idem.	DÉCRET qui accorde à treize militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	267	399
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la société de médecine de Lyon.....	*Ibid.*	402
Idem.	DÉCRET relatif à l'exercice de la pêche dans la Gironde.....	270	479
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	*Ibid.*	480
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent la création d'un hôpital et de bureaux de bienfaisance.....	272	545
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	278	754
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien d'une forge en activité.....	281	840
29.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	267	403
1er Mars.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	263	228
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, établie au Mans...	271	485
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts des sociétés d'assurances mutuelles mobilière et		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	immobilière contre l'incendie, établies à Bordeaux sous la dénomination de *la Sauvegarde*.	271	500
1er *Mars 1856.*	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts	273	566
Idem.	DÉCRETS divers portant promotion et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur	280	803
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'une usine.	281	840
5.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles	263	232
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un octroi.	*Ibid.*	238
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	267	404
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à quatre officiers	*Ibid.*	406
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts	273	567
8.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	267	408
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de soixante et quatorze pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale	*Ibid.*	412
Idem.	DÉCRET qui maintient un octroi	269	460
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts	273	571
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Lille	281	805
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Bayonne.	*Ibid.*	806
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	285	954
12.	DÉCRET qui accorde des pensions à dix veuves de militaires	267	416
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinquante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	269	437
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	444
Idem.	DÉCRET qui maintient un octroi	*Ibid.*	461
Idem.	DÉCRETS qui permettent l'établissement d'un aqueduc et d'un barrage	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux sta-		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	tuts de la société anonyme constituée à Paris sous la dénomination de *Caisse paternelle*...	272	536
12 Mars 1856.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	273	578
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance	277	694
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir.....	281	841
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de fer spathique.....	*Ibid.*	842
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à quatorze personnes du département de la marine.....	285	941
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt-trois personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	942
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de huit personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	947
16.	DÉCRETS divers portant promotions dans la Légion d'honneur.....	271	516
17.	DÉCRET qui approuve onze liquidations de pensions civiles.....	269	446
Idem.	DÉCRET qui interdit, du 1er mai au 31 décembre, l'emploi des rets à harengs et des rets à maquereaux dans une partie de la baie de Douarnenez (quartier de Quimper).....	273	549
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	565
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs...	*Ibid.*	579
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent des foires.....	281	837
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'une usine à fer.....	*Ibid.*	842
18.	DÉCRETS divers portant promotions dans la Légion d'honneur	271	516
19.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles.....	269	450
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	454
Idem.	DÉCRET qui approuve le règlement d'un octroi.	272	548

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
19 Mars 1856.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	273	550
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	*Ibid.*	579
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	275	604
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	285	957
21.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	271	516
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	273	566
22.	DÉCRET qui accorde à cinquante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	270	469
Idem.	DÉCRET qui institue une caisse de service pour la boulangerie de Limoges.....	*Ibid.*	476
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	274	581
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-quatre militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	589
Idem.	DÉCRETS divers concernant des coupes de bois et des exploitations de forêts.....	275	605 à 612
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	276	672
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	285	958
26.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent soixante-huit pensions militaires.	269	458
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	277	695
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	*Ibid.*	695 à 708
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des succursales....	281	851
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de onze personnes du département de la marine.....	285	949

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
26 Mars 1856.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de cinq personnes du département de la marine.....	285	952
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	958
29.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	271	512
Idem.	DÉCRET portant modification d'une association syndicale.....	281	842
Idem.	DÉCRET qui érige plusieurs succursales.....	*Ibid.*	851
31.	DÉCRET qui élève M. *Walewski* à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.....	273	566
5 Avril.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public, de trente-deux pensions militaires.....	*Ibid.*	551
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	553
9.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	556
Idem.	DÉCRET qui approuve quatorze liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	562
Idem.	DÉCRET portant approbation d'un tarif de droits d'octroi.....	*Ibid.*	566
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	276	613
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	615
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	277	677
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	688
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	695
Idem.	DÉCRETS divers qui approuvent des règlements de droits d'octrois.....	281	831 à 836
15.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles.....	276	618
16.	DÉCRET qui autorise M. *Crawford*, médecin anglais, à exercer en France.....	289	1103

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
19 Avril 1856.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles.....	276	620
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	624
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	628
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	632
Idem.	DÉCRET qui approuve trente liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	636
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	640
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	646
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	656
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de onze pensions de donataires.....	*Ibid.*	660
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent dix pensions militaires.....	*Ibid.*	665
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions de postillons.....	*Ibid.*	666
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	281	836
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	285	959
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts et des coupes de bois.....	*Ibid.*	1003
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois et exploitations de forêts.....	286	1035
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois..	287	1058
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrance de coupes de bois.....	288	1089
23.	DÉCRETS qui autorisent la création d'un bureau de bienfaisance.....	281	830
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions dans la Légion d'honneur.....	285	962
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	289	1102

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
26 Avril 1856.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	278	709
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	710
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	716
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	718
Idem.	DÉCRET qui approuve quarante-neuf liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	720
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-sept liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	727
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor pupublic, de quatre pensions de donataires...	278	734
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre-vingt-dix-neuf pensions militaires et de deux pensions à titre de récompense nationale.....	*Ibid.*	735
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de veuve de vétéran du camp de Juliers.....	*Ibid.*	738
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	281	831
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent trois militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	282	853
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	283	877
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent quatre militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	284	909
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à trois officiers.....	*Ibid.*	919
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	921
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une forêt	287	1060
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	288	1090

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES
26 Avril 1856.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	289	1103
30.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	278	739
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession de six indemnités viagères au profit de veuves et d'enfants d'employés de la dernière liste civile.....	*Ibid.*	742
Idem.	DÉCRET qui accorde une indemnité viagère à la veuve d'un ancien chef de bureau de l'administration du domaine privé du dernier règne.	*Ibid.*	746
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie générale des omnibus*.....	280	789
Idem.	DÉCRET qui modifie celui du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime	283	878
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	289	1105
3 Mai.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance.....	281	830
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	283	881
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	289	1106
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de legs...	*Ibid.*	1107
7.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargnes de Boulogne (Pas-de-Calais).....	280	791
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *l'Indemnité*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.....	*Ibid.*	792
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société d'assurances mutuelles contre la mortalité des chevaux et bestiaux, formée à Coulommiers, sous la dénomination de *Société des cultivateurs*.....	281	808

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
7 Mai 1856.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Vallerysthal, commune de Trois-Fontaines (Meurthe), sous la dénomination de *Société des verreries de Plaine-de-Walsch et de Vallerysthal*.....	281	818
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Bordeaux, sous la dénomination de *la Dordogne*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.....	282	864
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	289	1107
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	290	1128
10.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de vingt-six pensions de postillons....	280	802
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à soixante veuves de militaires.....	286	1005
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-douze militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	1010
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à seize veuves et à trois orphelines de militaires.....	*Ibid.*	1020
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	290	1131
14.	DÉCRET qui approuve douze liquidations de pensions civiles.....	283	882
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme des verreries d'Épinac.....	*Ibid.*	886
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	291	1178
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois et d'exploitations de forêts.....	292	1209
17.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	283	898
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	289	1102
Idem.	DÉCRET portant autorisation d'acceptation d'un legs.....	289	1108

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
21 Mai 1856.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent quarante pensions militaires..	283	902
21.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée*.....	284	928
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, formée à Angers sous la dénomination de *l'Économie agricole*.....	286	1024
26.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles.....	283	903
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts de la société anonyme de la Sambre française canalisée.....	*Ibid.*	906
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur, en faveur de militaires de l'armée d'Orient.....	285	962
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Lecomte*, attaché à l'Imprimerie impériale, chevalier de la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	1003
28.	DÉCRET qui accorde à cent cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	288	1061
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à cent sept veuves et à deux orphelins de militaires....	290	1109
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante et quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	1119
31.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	285	1003
5 Juin.	DÉCRET qui autorise d'inscription, au trésor public, de sept pensions de donataires.....	287	1037
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1040
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1044
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1050

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
5 Juin 1856.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles.....	289	1093
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	291	1133
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatorze militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	1145
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante et dix-neuf militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	1148
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	1156
Idem.	DÉCRET qui approuve seize liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1158
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1162
7.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	292	1208
12.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	287	1054
Idem.	DÉCRET qui approuve onze liquidations de pensions civiles.....	288	1072
15.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur..	292	1208
16.	DÉCRET qui accorde à cent soixante-deux militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	1181
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-huit militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	1197
Idem.	DÉCRET qui accorde à dix militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.	*Ibid.*	1202
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de cinq militaires.....	*Ibid.*	1204
18.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	288	1074
Idsm.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1080

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
18 Juin 1856.	DÉCRET qui approuve vingt-sept liquidations de pensions civiles.....	288	1082
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux cent vingt-cinq pensions militaires.....	*Ibid.*	1087
25.	DÉCRET qui approuve cinquante-deux liquidations de pensions civiles.....	289	1094
28.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions de donataires.....	291	1164
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent soixante-neuf pensions militaires.....	*Ibid.*	1166
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de vingt-six pensions à titre de récompense nationale.....	*Ibid.*	1168
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1170
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1174

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME VII, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 252.

N° 4147. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 175 Pensions militaires.*

Du 9 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de un million sept cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 22 juin 1854 et le décret du 8 septembre 1855.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cent soixante et quinze pensions militaires comprises pour une somme totale de cent cinquante-cinq mille cent soixante et dix francs dans le Bulletin des lois n° 244 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décret en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNAT des crédi sur lesqu sont impu les pensi militaire 1,700,000 f Loi du 21 juin décret du 8 septe 1856.	
Numéro du Bulletin des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	So
Bulletin n° 244, partie supplémentaire.	1er déc. 1855.	62	3,991	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	115	5
	Idem.	63	3,992	Pensions de réforme à des officiers.	19 mai 1834.	3	
	Idem.	64	3,993	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.	57	9
				TOTAUX.....	.....	175	15

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établ pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouis sance en commencera à courir du jour indiqué pour chacun d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui ser inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au départeme des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4148. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 185 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821, et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 3 décembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 décembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Avons décrété et décrétons ce qui suit ;

Art. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille huit cent soixante et dix-sept francs au tableau ci-après sont approuvées,

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé Abbatucci.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des l et ordonn en vertu d la pens a été acc
									PRÉ (Services
1	CROISY (Marie-Émilie), veuve COUDERC.	20 janv. 1796.	Bas-Born, commune de Born-des-Champs. (*Dordogne*).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,242f accordée à son mari pour	33	4	5	Ordonnan 17 août et loi d 1853.
2	LE CLERC (Marie-Hortense), veuve D'ARQUETIL.	3 mars 1794.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 1,800f accordée à son mari pour	34	4	29	Iden
3	RIVASSON (Jeanne-Jacquette-Ezhupere), veuve MARTIN.	28 sept. 1793.	Maubourguet (*Hautes-Pyrénées*)	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 810f accordée à son mari pour	26	8	18	*Iden*
4	TARGET (Marie-Émilie), veuve ALLAIN.	4 mars 1798.	Paris (*Seine*).	Le mari, ex-chef de bureau.	Réversion du tiers de la pension de 4,000f accordée à son mari pour	39	»	12	*Iden*
									DE (Services
5	ANDRÉ (Françoise-Caroline), veuve MARCHAL.	29 fév. 1804.	Vannes (*Morbihan*).	Le mari, ex-employé.	Militaires...	21	»	25	Ordonnan 23 sep 1814 e 1824, 9 juin
					Civils.....	17	6	11	
6	MAYER (Claude-Denis) (1).	30 sept. 1780.	Viarmes (*Seine-et-Oise*).	Conseiller honoraire à la cour de cassation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	3	17	Ordonnan 23 sep 1814, du 9 ju
					postérieurs..	1	10	2	
7	MOREL (Antoine-Auguste) (2).	25 déc. 1800.	Gray (*Haute-Saône*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	6	17	*Idem*
					postérieurs..	1	10	2	
8	VERRIER (Éliacin-Jacques).	16 juill. 1785.	Caen (*Calvados*).	Ex-vice-président.	Civils.....	33	8	18	*Idem*

(1) Limite d'âge. — (2) Infirmités.

RÉ

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOT

[illegible] de [illegible] pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]TÉGORIE. [illegible] 1854.)								
»	»	»	»	»	414f	414f	12 juillet 1855..	Bergerac (*Dordogne*).
»	»	»	»	»	600	600	29 déc. 1854...	Jarzé (*Maine-et-Loire*).
»	»	»	»	»	270	270	19 mai 1855...	Bergerac (*Dordogne*).
»	»	»	»	»	1,333	1,333	5 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	2,617		
[illegible]ATÉGORIE. [illegible] le 1er janvier 1854.)								
2,700f	421f 38c	765f	1,186f	»	395f	395f	12 oct. 1855...	Paris (*Seine*).
15,000 / 11,990	»	4,996	4,996	»	»	4,996	3 nov. 1855...	Bourges (*Cher*).
1,100	»	869	869	»	»	869	*Idem*.....	Dijon (*Côte-d'Or*).
5,000	»	3,000	3,000	»	»	3,000	16 août 1855..	Rouen (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL.	9,260		

[illegible]N.

.....	4	2,617f
.....	4	2,960
.....	8	11,877

Google

N° 4149. — *Décret impérial qui fixe l'époque de jouissance d'une Pension civile accordée par décret du 29 août 1855.*

Du 18 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, ainsi conçu :

« La jouissance de la pension commence du jour de la cessation « du traitement.

« Il ne peut, en aucun cas, y avoir lieu à rappel de plus de trois « années d'arrérages antérieures à la date de l'insertion au Bulletin « des lois du décret de concession » ;

Vu notre décret du 10 août dernier rendu sur le rapport de la section du contentieux de notre Conseil d'état, statuant que les dispositions de cet article doivent s'appliquer à toutes les pensions liquidées postérieurement à la promulgation de la loi du 9 juin 1853, quelle que soit, d'ailleurs, l'époque à laquelle remontent les services pour lesquels ces pensions sont concédées;

Vu notre décret du 29 août dernier qui accorde à M. *Dastaing* (*Laurent Eugène*), ancien sous-préfet à Saint-Sever (Landes), pour trente ans sept mois treize jours de services terminés le 9 mai 1852, une pension de retraite, et en fixe, par son article 2, la jouissance à partir du 9 juin 1853;

Considérant que c'est à tort qu'il n'a pas été fait par ce décret application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 susvisé de la loi du 9 juin 1853;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Notre décret du 29 août 1855 est rapporté quant aux dispositions de son article 2 portant fixation de jouissance de la pension civile de M. *Dastaing*.

2. La jouissance de ladite pension est fixé à partir du 18 septembre 1852, date antérieure de trois années à l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession du 29 août 1855.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des

Digitized by Google

finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4150. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 29 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 8 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille deux cent quarante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 60.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnance en vertu desquelles la pension a été accordé
									PREMI
					(Pensions pour services terr				
					ENREGISTREMENT.				
1	PERRIN (Pierrette-Joséphine), veuve PAJOT.	27 oct. 1793.	Charolles (*Saône-et-Loire*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	Civils.....	52	6	17	Loi du 9 j 1853 et ré ment général 12 janvier 18
					DOUANES.				
2	BRION (Catherine), veuve GILLARD (1).	15 sept. 1799.	Benzen (*Prusse*).	Le mari, préposé.	Militaires...	3	2	11	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	»	
3	DUQUENNOY (Angélique), veuve DÉMOTA (1).	24 déc. 1794.	Guegnies (*Belgique*).	*Idem*.....	Militaires...	7	»	18	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	28	
4	DUVAL (Catherine-Monique), veuve BREDVILLE.	4 mai 1788.	Voisrevillo (*Eure*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	29	8	»	*Idem*.....
5	ÉNARD (Marie-Anne-Françoise), veuve PERCHIRIN.	5 mars 1807.	Molène (*Finistère*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	»	21	*Idem*.....
6	GRANGÉE (Marie-Madeleine), veuve PICAUT.	16 juin 1798.	Sauzon (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	»	10	*Idem*.....
7	LE GAMBIER (Anne-Catherine-Louise), veuve FICHET.	26 juill. 1789.	Aumevillo (*Manche*).	*Idem*.....	Militaires...	5	3	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	8	
8	LE PETIT (Éléonore-Jeanne-Perrine), veuve BOIDRON.	12 juil. 1790.	Brest (*Finistère*).	Le mari, receveur subordonné.	*Idem*.....	31	8	»	*Idem*.....
9	MAGNIER (Marie-Joseph-Félicité), veuve DOUCE.	14 nov. 1785.	Erloy (*Aisne*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	11	»	*Idem*.....
10	RIBET (Marie), veuve MANAS.	5 août 1797.	Cierp (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	Militaires... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
11	RITZ (Anne-Marie).....	14 août 1791.	Forbach (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	6	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
12	DOAT (Jeanne-Josèphe), veuve COMTE.	20 mai 1782.	Pis (*Gers*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	28	9	10	*Idem*.....
13	GEORGE (Barbe), veuve GILBERT.	1er janv. 1792.	Toul (*Meurthe*).	Le mari, receveur à pied.	*Idem*.....	34	10	8	*Idem*.....
									DEU
					(Pensions pour services t				
					FINANCES. (Administration centrale.)				
14	VALETTE (Pierre-Philadelphe).	16 août 1785.	Aubin (*Aveyron*).	Commis principal de 1re classe.	Civils.....	42	7	»	Loi du 9 1853 et ment gén 12 janvie
					PERCEPTIONS.				
15	CHAUBIRON (Gilbert).....	30 janv. 1785.	Buxière-la-Grue (*Allier*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	36	1	»	*Idem*....
					postérieurs..	1	6	»	

(1) Le mari était Français.

Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]GORIE. [illegible]ement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	500f	500f	15 sept. 1855..	Charolles (*Saône-et-Loire*).
»	»	»	»	»	125	125	21 janvier 1855.	Saint-Michel (*Aisne*).
»	»	»	»	»	125	125	10 mai 1855...	Feignies (*Nord*).
»	»	»	»	»	133	133	15 février 1855.	Broscregnault (*Eure*).
»	»	»	»	»	125	125	6 octobre 1855.	Brest (*Finistère*).
»	»	»	»	»	125	125	23 juillet 1855..	Vannes (*Morbihan*).
»	»	»	»	»	125	125	15 avril 1855..	Saint-Floxel (*Manche*).
»	»	»	»	»	180	180	28 février 1855.	Quiberon (*Morbihan*).
»	»	»	»	»	125	125	29 août 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	125	125	9 octobre 1855..	Cierp (*Haute-Garonne*).
»	»	»	»	»	125	125	29 septem. 1855.	Voutzwillers (*Moselle*).
					TOTAL.	1,313		
»	»	»	»	»	461	461	15 juin 1855...	Fleurance (*Gers*).
»	»	»	»	»	392	392	23 septem. 1855.	Nancy (*Meurthe*).
					TOTAL.	853		
[illegible]TÉGORIE. [illegible]ieurement au 1er janvier 1854.)								
[illegible],600f 00c	»	»	1,800f	»	»	1,800f	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).
[illegible] 63	»	11f	11	»	»	11	1er juillet 1855.	Villefranche (*Allier*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] d[illegible] et or[illegible] e[illegible] de[illegible] la [illegible] a été
					FORÊTS.				Loi d[illegible]
16	CARETTE (Jean-Baptiste-Marie-Antoine).	6 sept. 1789.	Ourscamps (*Oise*).	Garde forestier..	Militaires...	7	6	16	1853
					Civils.....	37	3	»	ment
									12 ju[illegible]
17	GÉLI (Jean-Jacques-François-Émile).	2 mai 1795.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Garde domanial.	Militaires...	»	9	8	*Idem*..
					Civils.....	28	2	9	
18	LEMAIRE (Hubert-Joseph).	11 avril 1794.	Vireux-Wallerand (*Ardennes*).	Brigadier.....	Militaires...	5	»	3	*Idem*..
					Civils.....	23	»	11	
19	PALAU (Pierre-Bonaventure-François).	9 juin 1799.	Bolquère (*Pyrén.-Orient.*)	Garde domanial.	*Idem*.....	26	7	14	*Idem*..
20	RÉMOND (Paul-Louis-Nicolas).	10 sept. 1789.	Dôle (*Jura*).	Garde général..	*Idem*.....	30	8	24	*Idem*..
					DOUANES.				
21	CARRICART (Marguerite), veuve LAFERRÈRE.	28 mars 1816.	Sorholus (*Basses-Pyrénées*).	Le mari, préposé.	Civils.....	27	10	24	*Idem*..
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	ÉTIENNE (Achille-Diodore).	19 août 1794.	Eyguières (*Bouch.-du-Rhône*)	Receveur principal, entreposeur.	Civils.....	30	5	7	*Idem*..
23	VEILLEROT (Gilbert).....	18 nov 1797.	Digoin (*Saône-et-Loire*).	Receveur de navigation.	*Idem*.....	31	»	1	*Idem*..
24	CARRÈRE (Rose-Delphine), veuve PLENET.	28 nov. 1807.	Toulon (*Var*).	Le mari, sous-inspecteur.	*Idem*.....	32	1	27	*Idem*..
25	GRANDVUINET (Marie-Joséphine), veuve MEYNIER.	10 mars 1807.	Cize (*Jura*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	4	7	*Idem*...
					POSTES.				
26	DUPLEIX (Marie-Louise-Julie), femme DUCROT (1)	7 fév. 1790.	Gaillarbois (*Eure*).	Directrice.....	Civils.....	20	2	7	*Idem*..
27	GOLBÉRY (Marie-Frédéric-Eugène) (1).	1er avril 1785.	Eguisheim (*Haut-Rhin*).	Directeur.....	*Idem*.....	24	7	1	*Idem*...
28	POMMEREUIL (Henry) (1).	6 mai 1808.	Venloo (*Hollande. — Ancien département français*).	Brigadier facteur	*Idem*.....	20	10	»	*Idem*...
29	SERAIN (Pierre) (1).....	27 nov. 1786.	Condac (*Charente*).	Facteur de ville.	Militaires...	»	»	24	*Idem*...
					Civils.....	22	11	15	

(1) Infirmités.

1re catégorie.	Enregistrement.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes..	
2e catégorie..	Finances. (Administration	
	Perceptions.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes..	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
75f	403f	478f	375f	»	375f	1er octobre 1855.	Villers-St-Frambourg (*Oise*).
6	289	295	»	»	295	21 sept. 1855..	Montech (*Tarn-et-Garonne*).
36	211	247	»	»	247	1er octobre 1855.	Vireux-Wallerand (*Ardennes*).
»	247						
	18	265	»	»	265	25 octobre 1855.	Fetges, commune de Santo (*Pyrénées-Orientales*).
»	1,057						
	71	1,128	»	»	1,128	1er nov. 1855..	Juzennecourt (*Haute-Marne*).
				Total.	2,310		
»	»	»	»	125f	125	25 août 1855...	Bohobie (*Basses-Pyrénées*).
»	1,677						
	97	1,774	1,750	»	1,750	23 août 1855...	Saint-Cannat (*Bouches-du-Rhône*).
»	1,024						
	61	1,085	»	»	1,085	1er octobre 1855.	Digoin (*Saône-et-Loire*).
»	»	»	»	400	400	17 juin 1855...	Arles (*Bouches-du-Rhône*).
»	»	»	»	533	533	13 sept. 1855...	Frasne (*Jura*).
				Total.	3,768		
»	555						
	50	605	»	»	605	2 sept. 1855....	Laferté-S.-Jouarre (*Seine-et-Marne*).
»	383						
	26	409	»	»	409	11 juillet 1855..	Kaysersberg (*Haut-Rhin*).
»	265						
	15	280	»	»	280	1er déc. 1854...	Le Mans (*Sarthe*).
»	249						
	22	271	»	»	271	16 août 1855...	Angoulême (*Charente*).
				Total..	1,565		

ons.

1	pension montant à.	500f	
10	.....	1,313	1,666f
2	.....	853	
1	.....	1,800	
1	.....	11	
5	.....	2,310	9,579
1	.....	125	
4	.....	3,768	
4	.....	1,565	
25			12,245

Digitized by Google

N° 4151. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Abbatucci*, garde des sceaux, ministre de la justice. (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4152. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Troplong*, président du Sénat. (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4153. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) portant que M. le général duc *de Saint-Simon*, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, est promu à la dignité de grand-croix. (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4154. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui élève à la dignité de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Billault*, ministre de l'intérieur;
M. *Fortoul*, ministre de l'instruction publique et des cultes;
M. *Rouher*, ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4155. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme officiers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :
S. A. le Prince *Louis-Lucien Bonaparte;*
M. le comte *de Caumont la Force*, sénateur, chevalier depuis 1832;
M. *Dariste*, sénateur. (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4156. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

M. *Vuillefroy*, président de section au Conseil d'état.

CHEVALIER.

M. *de Bussierre*, conseiller d'état. (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4157. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

M. *Biet*, inspecteur général des bâtiments civils.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Yvon*, peintre d'histoire;
M. *Landelle*, peintre d'histoire et de portraits;
M. *Vigneron*, peintre de genre;
M. *Léon Noël*, dessinateur lithographe;
M. *Lequesne*, sculpteur;
M. *Courmont* (*Henri*), inspecteur général adjoint des monuments historiques;
M. *Launoy*, rédacteur au Moniteur universel;
M. *Labrouste* (*Théodore*), architecte des bâtiments civils;
M. *Decourcelle*, auteur dramatique;
M. *Dietsch*, compositeur de musique;
M. *Fortoul* (*Charles*), chef du cabinet du ministre de l'instruction publique et des cultes. (*Paris, 30 Décembre 1855.*)

N° 4158. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La perception de l'octroi établi dans la commune de Jonzac, département de la Charente-Inférieure, continuera d'être opérée conformément au règlement et au tarif ci-annexés.

Les actes dont il s'agit seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

2° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement les tarifs et règlements en vigueur pour la perception de l'octroi de la commune de Mâcon, département de Saône-et-Loire;

3° Les tarifs et règlements en vigueur à l'octroi de Montbéliard, département du Doubs, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

4° L'octroi établi dans la commune de Quesnoy-sur-Deule, département du Nord, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1865, inclusivement, la perception sera opérée conformément au règlement en vigueur modifié d'après la loi du 25 mai 1834, en ce qui concerne la pénalité en matière de fraude à l'octroi et au tarif réduit le 19 avril 1852, en exécution de l'article 25 du décret du 17 mars de la même année;

Toutefois, le droit sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, les eaux-de-vie et esprits en bouteille, les liqueurs et les fruits à l'eau-de-vie sera perçu à raison de quatre francs par hectolitre.

5° L'octroi établi dans la commune de Fère-en-Tardenois, département de l'Aisne, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1856, inclusivement, la perception continuera d'être opérée conformément aux tarifs et règlements en vigueur.

6° Les tarifs et règlements actuellement en vigueur à l'octroi de la commune de Napoléon-Vendée (Vendée) sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement.

7° La durée des tarifs et règlements en vigueur à l'octroi de la commune de Melun (Seine-et-Marne), ainsi que de la taxe additionnelle d'un décime par franc au principal de tous les droits compris audit tarif, à l'exception de ceux qui sont afférents aux boissons imposées au profit du trésor, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1861 inclusivement.

Digitized by Google

Le produit de ce décime additionnel continuera d'être appliqué au dépenses extraordinaires, pour le payement desquelles il a été autorisé.

Pour l'exécution du paragraphe précédent la commune sera tenue de justifier à la régie, à la fin de chaque exercice, de l'emploi de la taxe additionnell aux dépenses spéciales pour lesquelles elle a été autorisée, et le compt général de ce produit devra être fourni à la régie à l'époque fixée pour l cessation de cet impôt extraordinaire. (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

N° 4159. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembr 1865, inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d Chantelle (Allier) sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Le règlement actuellement en vigueur audit octroi continuera d'être exé cutoire jusqu'à la même époque.

2° La perception de l'octroi établi dans la commune de la Ricamari (Loire) est prorogée, et les tarif et règlement actuellement en vigueu continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1856.

3° La perception de l'octroi de la commune de Caylus (Tarn-et-Garonne continuera d'être opérée à partir du 1er janvier prochain, conformément au tarif et règlement actuellement en vigueur.

Les tarif et règlement dont il s'agit seront exécutoires jusqu'au 31 dé cembre 1865 inclusivement.

4° Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de la commun de Sablé, département de la Sarthe, sont prorogés jusqu'au 31 décembr 1865 inclusivement.

5° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi du Havre, dépar tement de la Seine-Inférieure, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1856.

Est également prorogée jusqu'à la même époque, la perception de vingt cen times additionnels au principal de tous les droits portés au tarif dudit octroi à l'exception de ceux dont sont frappés les vins, cidres, poirés et alcools.

Le produit de ladite taxe additionnelle continuera à être exclusivemen affecté au payement, en principal et intérêts, des emprunts contractés, et l'acquittement de la somme d'un million pour laquelle la ville du Havre doi concourir dans les dépenses du chemin de fer du Havre à Rouen.

Pour l'exécution du paragraphe précédent, l'administration municipal sera tenue de justifier au préfet de l'emploi de ce produit additionnel à l'expi ration du délai fixé par le paragraphe premier.

6° La perception de la taxe additionnelle autorisée sur certains droits d tarif de l'octroi de la commune de Metz, jusqu'au 1er janvier 1856, par l décret du 31 décembre 1854, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1856 inclu sivement.

Le produit de ces centimes additionnels sera exclusivement affecté a payement des dépenses pour lesquelles il a été autorisé.

En conséquence, l'administration municipale sera tenue de justifier de so emploi. A cet effet, le compte général de ce produit devra être présenté a préfet à l'expiration du délai fixé par le paragraphe premier. (*Paris, 9 Janvie 1856.*)

Digitized by Google

N° 4160. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement de l'octroi de la commune de Cusset, département de l'Allier, approuvés par ordonnances des 19 juin 1839, 23 décembre 1844, et modifiés en ce qui concerne le tarif, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 17 mars 1852, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement ;

2° Les tarif et règlement de l'octroi de la commune de Pont-l'Évêque, département du Calvados, approuvés par ordonnances et décret des 25 novembre 1834, 11 février 1835, 23 avril 1840, 1er janvier 1847, 26 novembre 1852, et modifiés, en ce qui concerne le tarif, par arrêté préfectoral du 22 avril 1852, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1856, inclusivement. (*Paris, 14 Janvier 1856.*)

N° 4161. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui proroge jusqu'au 31 décembre 1856 les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de la commune de Caen, département du Calvados. (*Paris, 18 Janvier 1856.*)

N° 4162. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune propriétaire de bois dans le département de la Gironde la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

NOM de la commune propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
		h. ar.			
1 Cabanac.....	La réserve.....	3 50	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation de la coupe extraordinaire ci-dessus mentionnée, auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

N° 4163. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Péron (Ain) sera, à l'avenir, divisée en

deux sections, l'une, comprenant une contenance de cent soixante et dix-neu hectares et peuplée de bois résineux, sera exploitée en futaie.

La seconde section, de cinq cent soixante et douze hectares, sera exploité en taillis sous futaies, à l'âge de vingt-cinq ans.

Le quart de cette contenance, soit cent quarante-trois hectares, sera mi en réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestie

2. Les exploitations dans la section de futaie et la division de coupes dan la série de taillis auront lieu d'après un plan approuvé par le directeur gén ral de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

N° 4164. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances portant:

ART. 1er. La forêt communale de la Ciotat (Bouches-du-Rhône), d'un contenance totale de sept cent vingt-neuf hectares trente-huit ares, sera sou mise à une révolution transitoire de vingt années, destinée à l'amener à l'ét de futaie régulière qui permette de lui appliquer la méthode de réensemen cement naturel et des éclaircies.

2. La possibilité, pendant la durée de cette révolution, est fixée à six cen soixante-huit stères de produits principaux dont le quart (soit cent soixante sept stères) sera mis en réserve.

3. Les coupes, tant de produits principaux que d'éclaircies, seront établie d'après un plan d'exploitation qui sera arrêté ultérieurement par le directeu général des forêts. (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 4* Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétair d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulleti au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimeri impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 4 Février 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 253*.

N° 4165. — *Décret impérial relatif à la Caisse d'épargnes de Bordeaux.*

Du 19 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les ordonnances des 24 mars 1819 et 14 octobre 1830, portant autorisation de la caisse d'épargnes de Bordeaux (Gironde) et approbation de ses statuts, et de diverses modifications y introduites;

Vu les décrets des 26 juin 1849, 20 décembre 1850, 31 décembre 1853 et 28 décembre 1854 portant prorogation de ladite autorisation;

Vu la délibération du conseil municipal de Bordeaux (Gironde), en date du 24 décembre 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargnes;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargnes établie à Bordeaux (Gironde) est et demeure autorisée.

Sont approuvés les nouveaux statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargnes de Bordeaux sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de

* Voyez un *Errata* à la fin de ce Numéro.

Digitized by Google

l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préf du département de la Gironde, un extrait de son état de situ tion arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'ag culture, du commerce et des travaux publics est chargé l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin d lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces ju ciaires du département de la Gironde.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agricultu du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4166. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif à la Caisse d'épargnes de Langres.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté national EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départeme de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les ordonnances royales des 17 mars 1835, 31 janvier 1841 2 février 1848, portant autorisation de la caisse d'épargnes de Lang (Haute-Marne) et approbation de ses statuts, et de diverses modifi tions y apportées;

Vu la délibération du conseil municipal de Langres, en date 29 mai 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 18 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance royale du 28 juillet 18 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargnes;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargnes établie à Langres (Haute-Mar est et demeure autorisée.

Sont approuvés les nouveaux statuts de ladite caisse qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de vi tion ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préju des droits des tiers.

3. La caisse d'épargnes de Langres sera tenue de remet

Digitized by Google

au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département de la Haute-Marne, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Haute-Marne.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4167. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 102 Veuves de Militaires.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 janvier 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 1er, et la possibilité d'en d'imputer le montant, s'élevant à la somme de treize mille cent trente-sept francs, sur le crédit d'inscription de 1856;

La section de la guerre et de la marine du conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des cent deux veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelle se trouvait le militaire décé ou circonstances de son
	Cainart (Alexis-Maurice)...	Portier consigne de 1re classe.	Le jour du décès.	27 déc. 1826.	30 juin 1855.	En possession de la pension de ret
	Catois (François).....	*Idem* de 2e classe...	*Idem.*	27 nov. 1850.	25 avril 1855.	*Idem*.....
	Crouzet (Jean).....	*Idem*.....	*Idem.*	5 août 1836.	8 juillet 1855.	*Idem*.....
	Joannès (Charles-François)..	Adjudant-sous-officier.	*Idem.*	19 mars 1840.	24 mars 1855.	Mort des suites d'u ladie contractée vice.
	Pollette (Jean-Nicolas)....	Adjudant sous-officier, agent principal des prisons militaires.	*Idem.*	16 mai 1827.	15 février 1855.	En possession de d la pension de ret
	Danesi (Don-Antoine).....	Sergent.....	28 janvier 1854.	7 oct. 1833.	26 avril 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
	Dhière (François-Pascal-Honoré).	*Idem*.....	10 août 1841.	11 mai 1838.	24 mars 1852.	*Idem*.....
	Godard (François-Louis) ...	*Idem*.....	30 sept. 1831.	9 mai 1826.	30 sept. 1854.	*Idem*.....
	Inchelin (Pierre-Joseph)....	*Idem*.....	24 mai 1852.	12 déc. 1827.	15 oct. 1854.	*Idem*.....
	Ledoux (Ange-Parfait).....	*Idem*.....	16 sept. 1842.	16 déc. 1817.	19 juin 1854.	*Idem*.....
	Lemarié (André).....	*Idem*.....	28 janvier 1854.	12 nov. 1827.	4 avril 1854.	*Idem*.....
	Le Ray (Théodore-Julien)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	20 avril 1850.	8 oct. 1854.	Mort du choléra ce au service.
	Leroux (Charles).....	*Idem*.....	21 oct. 1851.	9 oct. 1837.	20 déc. 1854.	Titulaire d'une pen retraite.
	Montavon (Nicolas-François).	*Idem*.....	Le jour du décès.	21 déc. 1847.	7 oct. 1854.	Mort du choléra ce dans l'exercice fonctions et dans vice commandé.
	Rathéau (François).....	*Idem*.....	19 février 1851.	22 février 1824.	2 nov. 1853.	Titulaire d'une pen retraite.
	Schleininger (Nicolas).....	*Idem*.....	21 juillet 1841.	4 avril 1826.	13 juin 1854.	*Idem*.....
	Schuh (Jacques).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	8 avril 1850.	22 avril 1855.	En possession de la pension de ret
	Dormières (Jean-Pierre-François).	Maréchal des logis.	18 juillet 1830.	30 avril 1823.	1er janvier 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
	Houel (Pierre-Maréchal)....	*Idem*.....	Le jour du décès.	31 janvier 1855.	23 mai 1855.	En possession de la pension de ret
	Marguerite (Charles-François).	*Idem*.....	16 avril 1845.	27 nov. 1839.	1er février 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
	Melquior (Guillaume-Gaudérique-Pierre).	*Idem*.....	9 juillet 1837.	4 sept. 1821.	30 juillet 1855.	*Idem*.....
	Michel (François-Marie) ...	*Idem*.....	31 déc. 1833.	20 sept. 1798.	28 mars 1855.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
... (Jeanne-Claude)...	10 janvier 1803.	Besançon (*Doubs*).	150f	41f	191f	30 juin 1855.	Besançon (*Doubs*).
... (Marie-Joséphe)	13 juin 1813.	Offagne (*Belgique*).	125	41	166	25 avril 1855.	Mézières (*Ardennes*).
... (Jeanne-Adèle).	30 nov. 1796.	Sedan (*Ardennes*).	125	41	166	8 juillet 1855.	Sedan (*Ardennes*).
... (Agathe-Virginie).	13 janvier 1813.	Beaumont-la-Ronce (*Indre-et-Loire*).	150	41	191	24 mars 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*)
... (Augustine-Aglaé).	6 février 1807.	Dompierre (*Charente-Inférr.*)	150	41	191	15 février 1855.	La Rochelle (*Charente-Infér*
... (Ursule-Françoise).	20 sept. 1810.	Rutali (*Corse*).	100	41	141	26 avril 1855.	Murato (*Corse*).
... (Louise).....	21 février 1794.	Athée (*Mayenne.*)	100	41	141	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Angers (*Maine-et-Loire*
... (Sophie-Victoire).	23 mars 1801.	Sainte-Barbe-sur-Gaillon (*Eure*).	100	41	141	20 sept. 1854.	Gaillon (*Eure*).
... (Marie).....	20 février 1811.	Corte (*Corse*).	100	41	141	15 oct. 1854.	Corte (*Corse*).
... (Marie-Anne)..	29 avril 1787.	Vieille-Vigne (*Loire-Inférieure*).	100	41	141	19 juin 1854.	Clisson (*Loire-Inférieur*
... (Louise-Perrine).	10 mars 1797.	Châteaubriant (*Loire-Inférieure*).	100	41	141	4 avril 1854.	Croisic (*Loire-Inférieur*
... (Marguerite-Augustine).	25 janvier 1826.	Valfroicourt (*Vosges*).	100	41	141	8 oct. 1854.	Alger (*Afrique*).
... (Catherine-Eulalie).	27 mai 1807.	Paris (*Seine*).	100	41	141	20 déc. 1854.	Paris (*Seine*).
... (Marie-Anne)	16 août 1816.	Neufbrisach (*Haut-Rhin*).	100	41	141	7 oct. 1855.	Orleansville, province d'Alg (*Algérie*).
... (Anne	28 février 1796.	Moulinot (*Nièvre*).	100	41	141	2 nov. 1853.	Corbigny (*Nièvre*).
... (Anne).....	7 juin 1788.	Colombey-les-Belles (*Meurthe*).	100	41	141	13 juin 1854.	Colombey (*Meurthe*).
... (Marie).....	16 août 1815.	Ligny (*Meuse*).	100	41	141	22 avril 1855.	Saint-Lô (*Manche*).
... (Jeanne-Marie)..	25 juin 1800.	Miraval (*Aude*).	100	41	141	1er janvier 1855.	Béziers (*Aude*).
... (Désirée).....	10 sept. 1809.	Monville (*Seine-Inférieure*).	100	41	141	23 mai 1855.	Rozoy (*Seine-et-Marne*
... (Marie-Louise-Charlotte-Jacqueline).	4 déc. 1797.	Letourneau (*Calvados*).	100	41	141	1er février 1855.	Caen (*Calvados*).
... (Françoise).....	26 mai 1800.	Laroque (*Pyrénées-Orient.*)	100	41	141	30 juillet 1855.	Laroque (*Pyrénées-Orien*
... (Marie-Barbe)..	11 juin 1779.	Paris (*Seine*).	100	41	141	28 mars 1855.	Belleville (*Seine*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son d
	Puzin (Melchior).....	Maréchal des logis.	26 mars 1835.	21 nov. 1821.	14 mai 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
	Christmann (Georges).....	Caporal.....	Le jour du décès.	20 juin 1844.	26 nov. 1854.	Mort du choléra cont dans l'exercice de fonction.
	Cotillard (Jean-François)..	*Idem*.....	4 mars 1837.	5 février 1822.	29 mars 1855.	Titulaire d'une pensi retraite.
	Lebrun (Jacques-Jean).....	*Idem*.....	2 sept. 1845.	22 février 1823.	1er avril 1855.	*Idem*.....
	Pelloux (Jean-Frédéric)....	*Idem*.....	11 nov. 1848.	7 déc. 1822.	8 sept. 1854.	*Idem*.....
	Schemel (Jean-Casimir)....	*Idem*.....	7 juin 1846.	28 nov. 1826.	11 janvier 1855.	*Idem*.....
	Beaudinet (Pierre).....	Brigadier.....	19 août 1847.	25 janvier 1836.	23 août 1854.	*Idem*.....
	Belliard (Hippolyte-Pierre-Auguste).	*Idem*.....	Le jour du décès.	3 sept. 1846.	10 mars 1855.	Tué dans l'exercice fonctions.
	Bizard (Pierre-Étienne)....	*Idem*.....	1er juillet 1837.	22 sept. 1830.	12 mai 1855.	Titulaire d'une pensi retraite.
	Bouve (Louis-Joseph).....	*Idem*.....	1er sept. 1849.	2 avril 1845.	31 déc. 1854.	*Idem*.....
	Canonge (François-Nicolas)..	*Idem*.....	Le jour du décès.	28 juillet 1831.	7 avril 1855.	En possession de d la pension.
	Charras (Pierre-Dominique-Martin).	*Idem*.....	4 janvier 1845.	20 sept. 1820.	27 mai 1855.	Titulaire d'une pens retraite.
	Chauvois (Julien-François)..	*Idem*.....	10 déc. 1834.	20 sept. 1818.	13 avril 1855.	*Idem*.....
	Démorrier (Pierre-Joseph)..	*Idem*.....	13 déc. 1829.	18 sept. 1807.	29 déc. 1854.	*Idem*.....
	Eberhard (Frédéric-Antoine)	*Idem*.....	12 sept. 1853.	9 février 1831.	22 mars 1855.	*Idem*.....
	Guillaud (Jean).....	*Idem*.....	10 juillet 1831.	9 sept. 1805.	26 août 1854.	*Idem*.....
	Leclerc (Jean).....	*Idem*.....	16 oct. 1834.	29 février 1800.	30 juillet 1854.	*Idem*.....
	Lejeune (Louis-François)...	*Idem*.....	19 juillet 1854.	2 mars 1829.	11 janvier 1855.	*Idem*.....
	Maringer (Jean).....	*Idem*.....	6 sept. 1849.	30 mai 1838.	29 juin 1855.	*Idem*.....
	Merliot (Pierre-Joseph)....	*Idem*.....	25 avril 1854.	28 mai 1827.	14 février 1855.	*Idem*.....
	Pidancet (Jean-François-Emmanuel).	*Idem*.....	11 février 1842.	8 sept. 1835.	23 avril 1855.	*Idem*.....
	Randiche (Jean).....	*Idem*.....	24 mai 1852.	20 avril 1819.	11 juillet 1855.	*Idem*.....
	Randon de la Roche (Alexandre-Victor).	*Idem*.....	25 avril 1835.	2 janvier 1801.	23 janvier 1855.	*Idem*.....
	Trotier (Pierre).....	*Idem*.....	10 mars 1852.	29 janvier 1835.	26 déc. 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOM ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE.		PENSION ANNUELLE.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.		
[illegible] (Jeanne-Marie-Émi[illegible]).	5 oct. 1804.	Loriol (*Drôme*).	100f	41f	141f	14 mai 1855.	Romans (*Drôme*).
[illegible] (Henriette-José[illegible]).	25 janvier 1817.	Waldersbach (*Vosges*).	100	26	126	26 nov. 1854.	Tenez, province d'Alger (*Algérie*).
[illegible] (Marie).....	11 nov. 1783.	Metz (*Moselle*).	100	26	126	29 mars 1855.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
[illegible] (Élisabeth).....	28 mai 1795.	Lessy (*Calvados*).	100	26	126	1er avril 1855.	Balleroy (*Calvados*).
[illegible] (Catherine).....	7 mars 1798.	Metz (*Moselle*).	100	26	126	8 sept. 1854.	Lyon (*Rhône*).
[illegible] (Anne-Françoise)..	8 mars 1793.	Varnéville (*Meuse*).	100	26	126	11 janvier 1855.	Spincourt (*Meuse*).
[illegible] (Armance-Fleuri[illegible]).	2 oct. 1814.	Golaucourt (*Oise*).	100	26	126	23 août 1854.	Clastres (*Aisne*).
[illegible] (Marie-Anne-Monique).	26 déc. 1822.	Clarbec (*Calvados*).	100	26	126	10 mars 1855.	Vire (*Calvados*).
[illegible] (Quintienne)...	14 sept. 1797.	Vesse (*Allier*).	100	26	126	12 mai 1855.	Augnat (*Puy-de-Dôme*).
[illegible] (Sabine-José[illegible]).	20 janvier 1808.	Roncq (*Nord*).	100	26	126	31 déc. 1854.	Erre (*Nord*).
[illegible] (Marie-Jean[illegible]).	7 juillet 1802.	Vitry-le-François (*Marne*).	100	26	126	7 avril 1855.	Vitry-le-François (*Marne*).
[illegible] (Jeanne-Lucrèce).	17 février 1797.	Serres (*Hautes-Alpes*).	100	26	126	27 mai 1855.	Veynes (*Hautes-Alpes*).
[illegible] (Louise-Françoise).	21 sept. 1793.	Saint-Aubin-de-Tirregate (*Manche*).	100	26	126	13 avril 1855.	Avranches (*Manche*).
[illegible] (Marie-Marguerite)	14 sept. 1786.	Poiviuot (*Piémont*).	100	26	126	29 déc. 1854.	Saint-Laurent-de-Mure (*Isère*).
[illegible] (Marie).....	10 février 1796.	Veynes (*Hautes-Alpes*).	100	26	126	22 mars 1855.	Embrun (*Hautes-Alpes*).
[illegible] (Anne-Margue[illegible]).	8 juin 1784.	Paris (*Seine*).	100	26	126	26 août 1854.	Bourgoin (*Isère*).
[illegible] de Bouteville (Ma[illegible]-Victoire).	17 juin 1780.	Buxières-les-Froncles (*Haute-Marne*).	100	26	126	30 juillet 1854.	Froncles (*Haute-Marne*).
[illegible] (Angélique).....	12 mars 1805.	Saint-Mard (*Aisne*).	100	26	126	11 janvier 1855.	Saint-Mard (*Aisne*).
[illegible] (Catherine-Antoi[illegible]).	10 juillet 1800.	Perthes (*Seine-et-Marne*).	100	26	126	29 juin 1855.	Villers-en-Bierre (*Seine-et-Marne*).
[illegible] (Rose-Geneviève)	18 déc. 1803.	Montereau-Faut-Yonne (*Seine-et-Marne*).	100	26	126	14 février 1855.	Jouy-le-Châtel (*Seine-et-Marne*).
[illegible] (Marguerite-Char[illegible]).	11 juillet 1798.	Charmes (*Vosges*).	100	26	126	23 avril 1855.	Charmes (*Vosges*).
[illegible] (Catherine)...	20 nov. 1797.	Guéret (*Creuse*).	100	26	126	11 juillet 1855.	Saint-Sulpice-de-Guérétois (*Creuse*).
[illegible] (Marianne).....	29 août 1779.	Mende (*Lozère*).	100	26	126	22 janvier 1855.	Marvejols (*Lozère*).
[illegible] (Joséphine-Loui[illegible]).	16 février 1788.	Passavant (*Maine-et-Loire*).	100	26	126	26 déc. 1854.	Doué (*Maine-et-Loire*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquell se trouvait le militaire décé ou circonstances de sor
47	LEBEUF (Thomas).....	Soldat.....	15 août 1844.	16 juillet 1805.	4 juin 1854.	Titulaire d'une de retraite.
48	TARDIF (Pierre-Marie-Isidore).	*Idem*.....	Le jour du décès.	21 février 1816.	2 février 1855.	En possession de c la pension de ret
49	ASSAN (Hormen) dit HASSAN..	Gendarme.....	2 déc. 1832.	28 janvier 1824.	8 avril 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
50	BARDIER (François-Étienne)..	*Idem*.....	15 août 1833.	7 août 1823.	4 oct. 1854.	*Idem*.....
51	BAUMGARTEN (Jean).....	*Idem*.....	26 mars 1852.	13 nov. 1833.	23 février 1855.	*Idem*.....
52	BEAUQUEL (Jean-Nicolas)....	*Idem*.....	1er oct. 1851.	11 sept. 1827.	12 avril 1855.	*Idem*.....
53	BIGOT (Henry).....	*Idem*.....	16 sept. 1836.	14 déc. 1803.	31 déc. 1853.	*Idem*.....
54	BOISSIÈRES (André).....	*Idem*.....	28 février 1840.	17 juin 1798.	21 déc. 1824.	*Idem*.....
55	BOUTON (François).....	*Idem*.....	11 oct. 1834.	6 sept. 1815.	15 mai 1855.	*Idem*.....
56	BRANCHARD (Louis-Mayeul)..	*Idem*.....	28 oct. 1833.	24 juillet 1817.	16 nov. 1854.	*Idem*.....
57	BUSSADORI (Vincent-Gaëtan).	*Idem*.....	1er janvier 1840.	26 février 1816.	6 avril 1855.	*Idem*.....
58	CALVEL (Jean-Hugues-André).	*Idem*.....	6 juillet 1844.	27 nov. 1818.	30 avril 1855.	*Idem*.....
59	CARRIER (Jean-François-Barthélemy).	*Idem*.....	1er janvier 1838.	10 janvier 1820.	20 février 1855.	*Idem*.....
60	CAUNEILLE (François).....	*Idem*.....	7 août 1849.	30 nov. 1831.	1er août 1854.	*Idem*.....
61	CHAPEAU (Julien).....	*Idem*.....	18 janvier 1846.	5 août 1816.	17 déc. 1851.	*Idem*.....
62	CHEVALIER (Félix-François-Joseph).	*Idem*.....	6 août 1842.	5 sept. 1822.	21 avril 1855.	*Idem*.....
63	DESRAYAUD (Pierre).....	*Idem*.....	8 avril 1845.	21 février 1821.	22 avril 1855.	*Idem*.....
64	DOCHE (René).....	*Idem*.....	7 janvier 1839.	17 février 1824.	23 février 1853.	*Idem*.....
65	ESPIAU (Bernard-Joseph)....	*Idem*.....	25 avril 1847.	15 sept. 1827.	11 avril 1855.	*Idem*.....
66	ESTHER (Joseph).....	*Idem*.....	17 août 1853.	15 février 1829.	19 janvier 1855.	*Idem*.....
67	FERREZ (Pierre-Joseph).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	5 août 1835.	5 sept. 1854.	En possession de d la pension de retr
68	GRAPPE (Claude-François)...	*Idem*.....	*Idem.*	11 mai 1836.	21 juin 1855.	*Idem*.....
69	GUIGNEUX (Louis-François)..	*Idem*.....	6 août 1846.	10 mars 1827.	7 mai 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
70	HORBOUR (Georges-Michel)..	*Idem*.....	25 avril 1835.	28 mai 1818.	14 avril 1855.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOM ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Louise).....	En 1783.	Bodrin-en-Sarzeau (*Morbihan*).	100f	16f	116	4 juin 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
[illegible] (Louise-Magdeleine)	14 janvier 1795.	Sées (*Orne*).	100	16	116	2 février 1855.	Sées (*Orne*).
[illegible] (Anne-Adrienne-Lu- [illegible]).	8 août 1787.	Paris (*Seine*).	100	16	116	8 avril 1855.	Batignolles (*Seine*).
[illegible] (Louise-Thérèse- [illegible]).	16 oct. 1802.	Leplissis-Dorin (*Loir-et-Cher*).	100	16	116	4 oct. 1854.	La Chapelle-Saint-Denis (*Seine*).
[illegible] (Madeleine-Oc- [illegible]).	12 avril 1811.	Joinville (*Haute-Marne*).	100	16	116	23 février 1855.	Chaney (*Meuse*).
[illegible] (Marie).....	12 janvier 1799.	Château-Voué (*Meurthe*).	100	16	116	12 avril 1855.	Moivron (*Meurthe*).
[illegible] (Marguerite)..	3 janvier 1779.	Vancé (*Sarthe*).	100	16	116	31 déc. 1853.	Vimoutiers (*Orne*).
[illegible] (Marie-Jeanne).	17 oct. 1779.	Montauban (*Tarn-et-Gar.*).	100	16	116	21 déc. 1854.	Montastruc (*Tarn-et-Gar.*)
[illegible] (Marie-Anne)..	28 août 1785.	Sey (*Moselle*).	100	16	116	15 mai 1855.	Circourt (*Moselle*).
[illegible] (Barbe-Hya- [illegible]).	17 mai 1792.	Clermont (*Meuse*).	100	16	116	16 nov. 1854.	Boulogne (*Seine*).
[illegible] (Catherine-Fran- [illegible]).	27 nov. 1791.	Levroux (*Indre*).	100	16	116	6 avril 1855.	Saint-Hilaire (*Indre*).
[illegible] (Jeanne).....	15 nov. 1792.	Prat (*Ariége*).	100	16	116	30 avril 1855.	Saint-Girons (*Ariége*).
[illegible] (Anne).....	16 mai 1788.	Montech (*Tarn-et-Gar.*)	100	16	116	20 février 1855.	Montauban (*Tarn-et-Gar.*).
[illegible] (Sophie-Catho- [illegible]).	11 juillet 1808.	Bruges (*Belgique*).	100	16	116	1er août 1854.	Corneilla-del-Vercol (*Pyrénées-Or.*).
[illegible] (Célesto-Pauline).	7 déc. 1791.	Noyen (*Sarthe*).	100	16	116	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Livré (*Mayenne*).
[illegible] (Rosalie-Clémence).	15 nov. 1791.	Bryas (*Pas-de-Calais*).	100	16	116	21 avril 1855.	Boubers (*Pas-de-Calais*).
[illegible] (Benoîte).....	1er février 1800.	Mazille (*Saône-et-Loire*).	100	16	116	22 avril 1855.	Autun (*Saône-et-Loire*).
[illegible] (Angélique).....	4 février 1798.	Confonges (*Charente*).	100	16	116	23 février 1853.	Saint-Genis (*Charente*).
[illegible] (Marie-Élisabeth- [illegible]).	17 mars 1796.	Vic (*H.-Pyrénées*).	100	16	116	11 avril 1855.	Vic-de-Bigorre (*H.-Pyrénées*).
[illegible] (Marie).....	7 juillet 1808.	Auvillars (*Tarn-et-Gar.*).	100	16	116	19 janvier 1855.	Auvillars (*Tarn-et-Gar.*).
[illegible] (Catherine-Aglaé).	12 mars 1814.	Avignon (*Vaucluse*).	100	16	116	5 sept. 1854.	Avignon (*Vaucluse*).
[illegible] (Jeanne-Thérèse- [illegible]).	17 juin 1807.	Orchamps (*Jura*).	100	16	116	21 juin 1855.	Orchamps (*Jura*).
[illegible] (Anne-Marie- [illegible]).	19 juillet 1802.	Paris (*Seine*).	100	16	116	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible] (Christine)...	23 mai 1799.	Saar-Union (*Bas-Rhin*).	100	16	116	14 avril 1855.	Sierentz (*Haut-Rhin*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITION dans laquelle se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
71	KERDAVIT (Jean-Pierre).....	Gendarme	14 août 1848.	24 janvier 1825.	31 juillet 1853.	Titulaire d'une pension de retraite.
72	KLEIN (Jean-Pierre).....	*Idem*	21 juillet 1841.	20 janvier 1819.	29 nov. 1854.	*Idem*.....
73	LAGUERT (Simon).....	*Idem*	19 février 1843.	19 mai 1829.	23 avril 1855.	*Idem*.....
74	LE CONTE (Jean).....	*Idem*	10 oct. 1835.	27 août 1827.	14 juin 1852.	*Idem*.....
75	LEYMARIE (François).....	*Idem*	5 juillet 1836.	21 avril 1819.	9 mai 1853.	*Idem*.....
76	LOÈBS (Jean).....	*Idem*	22 juin 1851.	16 février 1840.	1er mai 1855.	*Idem*.....
77	LUCIANI (Toussaint).....	*Idem*	21 février 1854.	13 sept. 1842.	16 mars 1855.	*Idem*.....
78	MAILLEBUAU (Pierre).....	*Idem*	14 juin 1846.	13 février 1821.	3 juillet 1855.	*Idem*.....
79	MANGEL (Jean-Nicolas)	*Idem*	17 sept. 1834.	6 juillet 1823.	30 mai 1855.	*Idem*.....
80	MARTIN (Marcelin)	*Idem*	24 août 1825.	2 nov. 1808.	11 mars 1853.	*Idem*.....
81	PADOVANI (Joseph-Marie)...	*Idem*	Le jour du décès.	1er mai 1850.	27 août 1854.	Mort du choléra dans l'exercice de ses fonctions dans un service commandé.
82	RICHARDO (Gaspard)	*Idem*.....	9 juillet 1840.	2 nov. 1824.	24 avril 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
83	RIPAULT (Joseph-Jacques)...	*Idem*	27 juin 1834.	31 janvier 1807.	1er déc. 1854.	*Idem*.....
84	RITT (Antoine)	*Idem*	2 janvier 1851.	6 janvier 1834.	18 juin 1854.	*Idem*.....
85	SCHREIBER (Jean-Nicolas) ...	*Idem*	26 sept. 1833.	30 oct. 1806.	26 déc. 1854.	*Idem*.....
86	VANDEL (Pierre-Amable).....	*Idem*	31 mai 1838.	25 nov. 1824.	30 mars 1855.	*Idem*.....
87	VEZIAN (Pierre).....	*Idem*	Le jour du décès.	27 août 1849.	1er février 1855.	Mort des suites d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions dans un service commandé.
88	VIDALON (François).....	*Idem*.....	10 avril 1835.	6 sept. 1802.	15 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
89	WURTZELL (Jean-Séraphin)..	*Idem*	1er sept. 1849.	19 mai 1827.	22 oct. 1854.	*Idem*.....
90	MASSON (François).....	Ouvrier d'état.....	Le jour du décès.	24 janvier 1849.	21 mars 1855.	Mort des suites de blessure reçue dans l'exercice de ses fonctions.
91	MÉDARD (Jean-Louis)	Chef armurier de 2e classe.	*Idem.*	8 mai 1838.	1er nov. 1854.	Mort du choléra à Gallipol.
92	BOURGEOIS (Jean-Louis).....	Sergent, maître armurier.	*Idem.*	23 juillet 1853.	23 sept. 1854.	Mort à Gallipol d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

... ET PRÉNOMS ... VEUVES.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
... Suzanne-Marie).	15 janvier 1804.	Muzillac (*Morbihan*).	100f	16f	116f	31 juillet 1853.	Muzillac (*Morbihan*).
(... Claire-Emilie)...	7 mars 1800.	Toulon (*Var*).	100	16	116	29 nov. 1854.	Saint-Mandé (*Seine*).
... Louise-Françoise-...).	25 juillet 1800.	Montmorillon (*Vienne*).	100	16	116	23 avril 1855.	Le Dorat (*Haute-Vienne*).
... (Françoise)...	2 avril 1790.	Coisnères (*Gironde*).	100	16	116	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Castillon-sur-Dordogne (*Gironde*).
... Marie).....	7 août 1795.	Tulle (*Corrèze*).	100	16	116	9 mai 1853.	Beaulieu (*Corrèze*).
(... Isabeth-Clotilde)	4 mai 1808.	St-Paul-du-Var (*Var*).	100	16	116	1er mai 1855.	St-Paul-du-Var (*Var*).
... (Marguerite)...	3 avril 1814.	Calacuccia (*Corse*).	100	16	116	16 mars 1855.	Calacuccia (*Corse*).
... (Rosalie).....	27 nov. 1801.	Conques (*Aveyron*).	100	16	116	3 juillet 1855.	Rodez (*Aveyron*).
... Anne-Françoise).	26 mars 1800.	Épinal (*Vosges*).	100	16	116	30 mai 1855.	Épinal (*Vosges*).
... (Bonne-Marie-...).	16 janvier 1783.	Cherbourg (*Manche*).	100	16	116	11 mars 1853.	Cherbourg (*Manche*).
.....	28 juillet 1828.	Ota (*Corse*).	100	16	116	27 août 1854.	Ajaccio (*Corse*).
... Elisabeth).....	27 avril 1785.	Calvinon (*Gard*).	100	16	116	24 avril 1855.	Paris (*Seine*).
... Jeanne).....	30 août 1784.	Pontorson (*Manche*).	100	16	116	1er déc. 1854.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
... (Alexandrine)...	29 juin 1808.	La Suze (*Sarthe*).	100	16	116	18 juin 1854.	Bretteville (*Sarthe*).
... Marie-Nicolle)...	12 nov. 1774.	Saint-Étienne-en-Coglais (*Ille-et-Vilaine*).	100	16	116	26 déc. 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
... Anne-Désirée)...	23 oct. 1794.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	100	16	116	30 mars 1855.	Lons-le-Saunier (*Jura*).
... (Marie-Magdeleine).	7 février 1817.	Issengeaux (*Haute-Loire*).	100	16	116	1er février 1855.	Issengeaux (*Haute-Loire*).
... Marie).....	24 mars 1783.	Nimes (*Gard*).	100	16	116	15 oct. 1854.	Nimes (*Gard*).
... (Catherine)....	2 mars 1805.	Confolens (*Charente*).	100	16	116	22 oct. 1854.	Eymet (*Dordogne*).
... Antonine).....	8 mai 1822.	Seurre (*Côte-d'Or*).	150	41	191	21 mars 1855.	Seurre (*Côte-d'Or*).
... (Marie-Anne)	10 oct. 1817.	Outrefurens (*Loire*).	125	41	166	1er nov. 1854.	Gap (*Hautes-Alpes*).
... (Marie-Magde-...)	23 nov. 1823.	Sarrlouis (*Prusse*).	100	41	141	23 sept. 1854.	Raon-l'Étape (*Vosges*).

(1) Le mari était Français.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITI dans les[q] se trou le militaire ou circonstances d[e]
93	HAULIN (Alexandre-Joseph)..	Maître armurier...	26 mars 1852.	15 juillet 1830.	18 nov. 1854.	Titulaire d'une retraite.
94	BASTID (Jean).....	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	Le jour du décès.	17 oct. 1850.	11 février 1854.	En possession [de] la pension d[e]
95	BIGNON (François-Augustin)..	*Idem*.....	*Idem.*	20 juin 1826.	22 juillet 1855.	*Idem*.....
96	DOMBRET (Henri).....	*Idem*.....	*Idem.*	11 avril 1831.	2 juin 1855.	*Idem*.....
97	GILSON (Pierre-Louis)	*Idem*.....	11 mars 1834.	7 mai 1814.	18 février 1855.	Titulaire d'une retraite.
98	MAGNIÉ (Nicolas).....	*Idem*.....	20 déc. 1851.	12 mai 1819.	20 juillet 1854.	*Idem*.....
99	COCHET (Jean-Auguste-Théodore).	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	11 mars 1834.	8 février 1802.	7 avril 1855.	*Idem*.....
100	ESPINAT (Blaise).....	*Idem*.....	1er janvier 1842.	6 août 1839.	3 janvier 1854.	*Idem*.....
101	KORN (Joseph).....	*Idem*.....	26 avril 1848.	10 avril 1823.	14 sept. 1854.	*Idem*.....
102	HERRMANN (Sébastien).....	*Idem*.....	24 janvier 1838.	5 février 1812.	20 sept. 1854.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouis sance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré a Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'éta au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4168. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Thugny-et-Pon (Aisne). (*Paris, 5 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

... et prénoms des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
... (Anselme-Dé-...)	19 mars 1808.	La Ferté-Alais (*Seine-et-Oise*).	100f	41f	141f	18 nov. 1854.	Mascara, province d'Oran (*Algérie*).
... (Toinette).....	24 juin 1820.	Tulle (*Corrèze*).	100	41	141	11 février 1854.	Tulle (*Corrèze*).
... (Adlayde)..	20 mai 1806.	Châtellerault (*Vienne*).	100	41	141	22 juillet 1855.	Châtellerault (*Vienne*).
... (Marie-Dieudon-...)	4 avril 1809.	Prix (*Ardennes*).	100	41	141	2 juin 1855.	Mutzig (*Bas-Rhin*).
... (Catherine)...	2 juin 1786.	Charleville (*Ardennes*).	100	41	141	18 février 1835.	Charleville (*Ardennes*).
... (Henriette)...	8 mai 1779.	Ferrière-la-Grande (*Nord*).	100	41	141	20 juillet 1854.	Tulle (*Corrèze*).
... (Marie-Catherine).	9 mars 1773.	Rethel (*Ardennes*).	100	16	116	7 avril 1855.	Charleville (*Ardennes*).
... (Marie).....	21 février 1814.	Saint-Clément (*Corrèze*).	100	16	116	3 janvier 1854.	Saint-Clément (*Corrèze*).
... (Marguerithe).	20 janvier 1797.	Dixheim (*Bas-Rhin*).	100	16	116	14 sept. 1854.	Mutzig (*Bas-Rhin*).
... (Marie-Éva).....	10 juin 1786.	Mutzig (*Bas-Rhin*).	100	16	116	20 sept. 1854.	*Idem.*
		TOTAUX...	10,475	2,662	13,137		

N° 4169. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Versols-et-Lapeyre (Aveyron). (*Paris, 5 Janvier 1856.*)

N° 4170. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Serves (Drôme). (*Paris, 5 Janvier 1856.*)

N° 4171. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Neuvy-en-Champagne (Sarthe). (*Paris, 5 Janvier 1856.*)

N° 4172. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Var, les coupes extraordinaires ci-après désignées; savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITI sous lesq les exploitat devront avo
			h. a.			
1	Besse.....	Les taillis les plus âgés...	32 38	"	"	Il sera prélev duit de la ven coupe, la somm pour faire exéc nagement de la
2	Fayence	.....	"	1,000	"	Pins maritim
3	Flassans....	Défends du Pied-Gros....	30 00	"	"	Il sera prélev duit de la ven coupe, la somm pour faire exéc nagement de la
4	Gonfaron....	Les Plaines.....	26 35	"	"	Même conditi l'article précé ploitation ne sur les pins ma
5	Même commune.	Grateloup.....	"	638	"	Pins maritim
6	Claviers	L'Hubac.....	"	1,500	"	
7	Pujet, près Cuers.	.....	"	200	"	*Idem.*
8	Seillans.....	.....	"	1,000	"	Arbres dépé
9	Villecrose...	.....	8 00	"	"	A exploiter de coupe de r
10	St-Zacharie..	La réserve.....	34 74	"	"	Il sera prélev duit de la ven coupe, la somm pour faire exéc nagement de la

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes e ordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux disposi générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance régle taire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaire les agents forestiers.

3. Les demandes formées par les communes de Cannet, du Luc et de noulles sont rejetées. (*Paris, 14 Janvier 1856.*)

N° 4173. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des fina portant :

Art. 1er. La forêt communale de Neuvillers (Vosges), d'une conte totale de cent vingt-six hectares quatre-vingt-dix-neuf ares, sera exploité futaie pleine, essences, sapin et hêtre, et sera soumise, à partir de l'ex 1856, à une révolution transitoire de cent ans, divisée en cinq périod vingt ans chacune.

Digitized by Google

2. La possibilité de la première période, réduction faite de deux cent cinquante stères pour former la réserve, est fixée ainsi qu'il suit :

Pendant la première décennie, les coupes annuelles comprendront quatre cent trente stères de produits principaux et six hectares cinquante-quatre ares de produits intermédiaires; et, pendant la deuxième décennie, ces coupes ne comprendront que des produits principaux d'un volume total de sept cent cinquante stères.

3. L'exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts et d'après un plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général. (*Paris, 14 Janvier 1856.*)

N° 4174. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la section de commune propriétaire de bois dans le département de la Creuse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES	NOM de la section de commune propriétaire de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Nom du canton où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La section de Mareilles, commune de Sous-Parsat.	La partie ouest du bois communal.	1 28	»	»	A délivrer en 1856.
2	*Idem*.....	*Idem*.....	1 28	»	»	A délivrer en 1857.
3	*Idem*.....	*Idem*.....	1 18	»	»	A délivrer en 1858.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la section propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Janvier 1856.*)

N° 4175. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Ranzières (Meuse), d'une contenance totale de trois cent quarante-quatre hectares onze ares, sera soumise au traitement du taillis sous futaie et exploitée à la révolution de trente ans.

2. Quatre-vingt-six hectares trois ares seront mis en réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

by Google

3. Le surplus sera partagé en trente coupes annuelles et exploité d'après u plan arrêté par le directeur général de l'administration des forêts. (*Pari 18 Janvier 1856.*)

N° 4176. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finance portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Marchiennes (Nord), d'une contenanc approximative de sept cent vingt-neuf hectares quatre-vingt six ares, conti nuera à être exploitée en taillis sous futaie; mais la révolution sera portée d quatorze à vingt-cinq ans.

2. Les exploitations auront lieu conformément aux instructions de l'admi nistration des forêts et d'après un plan d'exploitation qui sera arrêté par l directeur général. (*Paris, 18 Janvier 1856.*)

Errata. Bulletin des lois, XIe série, partie supplémentaire :

N° 58, page 26, n° 83 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Henrigues*, lise *Henrigues de Montvert.*

N° 193, page 1162, n° 8 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Carnel*, lise *Caruel.*

N° 205, page 182, n° 16 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Laussat* dit *l Camaran*, lisez *Laussat* dit *la Camarau*; page 187, n° 4 du tableau, colonn des dates de naissance, au lieu de *9 août 1794*, lisez *10 juillet 1794.*

N° 240, page 974, décret n° 3964, au lieu de *Beflenheim* (*Haut-Rhin*), lise *Beblenheim* (*Haut-Rhin*),

N° 243, page 1051, avant-dernière colonne, n° 13 du tableau, au lieu d *29 juin 1855*, lisez *28 avril 1855*; même page et même colonne, n° 14 du tableau, au lieu de *3 août 1855*, lisez *11 octobre 1854.*

N° 244, page 1074, n° 27 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Vivier-Des vallons*, lisez *Vivier-Desvallons* dit *Lamy.*

Certifié conforme :

Paris, le 9 * Février 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 9 Février 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 254.

N° 4177. — *Décret impérial qui fixe la circonscription des Paroisses de la ville de Paris.*

Du 22 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu la proposition faite, de concert, par l'archevêque de Paris et le préfet de la Seine, de modifier la circonscription des paroisses de la ville de Paris;

Vu le rapport de la commission mixte nommée par ces autorités, ainsi que celui présenté au nom de la commission municipale sur cet objet;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 15 juin 1855;

Vu les diverses délibérations et réclamations adressées par les conseils des fabriques des paroisses intéressées;

Vu le plan figuratif indiquant la nouvelle délimitation;

Vu les articles 61 et 62 de la loi du 18 germinal an x;

Vu le décret du 28 août 1808, sur la circonscription générale des paroisses;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le nombre des paroisses de la ville de Paris est élevé à quarante-sept.

2. La circonscription desdites paroisses est réglée ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

1° LA MADELEINE.

Cours-la-Reine.
Allée d'Antin, côté est.
Avenue des Champs-Élysées, côté sud.
Avenue Marigny, côté pair.
Rue des Saussayes, côté pair.
Place de la Ville-l'Évêque, côté est.
Rue d'Astorg, côté pair.
Rue Lavoisier, côté impair.
Rue d'Anjou, côté impair.
Rue Notre-Dame-de-Grâce, côté impair.
Rue de la Madeleine, côté pair.
Rue Neuve-des-Mathurins, côté impair.
Rue de la Chaussée-d'Antin, côté impair.
Rue Louis-le-Grand, côté impair.
Rue du Port-Mahon, côté impair.
Rue Neuve-Saint-Augustin, côté pair.
Rue de la Paix, côté impair.
Rue Neuve-des-Capucines, côté pair.
Boulevard de la Madeleine, deux côtés.
Rue Duphot, n° 25.
Rue Richepanse, côté impair.
Rue Saint-Honoré, jusqu'à la rue Royale, côté pair.
Rue Royale, jusqu'à la place de la Concorde, côté impair.
Place de la Concorde, un côté, jusqu'au Cours-la-Reine, point de départ.

2° SAINT-LOUIS-D'ANTIN.

Place de l'Europe, côté sud du chemin de fer d'Auteuil, jusqu'à la rue de Londres.
Rue de Londres, côté impair.
Place de Tivoli, côté sud.
Rue de Tivoli, côté impair.
Rue de Clichy, côté impair.
Rue Saint-Lazare, côté impair.
Rue de la Chaussée-d'Antin, côté impair.
Rue Neuve-des-Mathurins, côté pair.
Rue de l'Arcade, côté pair.
Rue Saint-Lazare, côté impair.
Impasse Bony, côté pair.

Digitized by Google

Chemin de fer d'Auteuil inclus, jusqu'à la place de l'Europe, point de départ.

3° SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE.

Avenue Marigny, côté impair.

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, côté impair.

Petite rue Verte, côté impair, et de là une ligne passant à droite de la caserne d'infanterie, débouchant dans la rue de la Pépinière, entre les n°s 77 et 79, et se prolongeant jusqu'à l'avenue Percier.

Avenue Percier, côté ouest.

Avenue de Munich, côté sud.

Avenue de Plaisance, côté ouest.

Rue de Messine, côté sud.

De là, une ligne est tirée à travers le parc de Monceau jusqu'au pavillon de Chartres.

Le mur d'enceinte, depuis le pavillon de Chartres jusqu'à la barrière de l'Étoile.

Avenue des Champs-Élysées, côté pair, jusqu'à l'avenue Marigny, point de départ.

4° SAINT-PIERRE-DE-CHAILLOT.

Allée d'Antin, côté impair.

Avenue des Champs-Élysées jusqu'à la barrière de l'Étoile, côté impair.

De la barrière de l'Étoile jusqu'à la barrière Franklin.

Quai de Billy.

Cours-la-Reine, jusqu'à l'allée d'Antin, point de départ.

5° SAINT-AUGUSTIN.

Rue de Naples, côté ouest.

Place de l'Europe, côté ouest, jusqu'au chemin de fer d'Auteuil.

Chemin de fer d'Auteuil, côté ouest.

Impasse Bony, côté impair.

Rue Saint-Lazare, côté pair.

Rue de l'Arcade, côté impair, jusqu'à la rue Neuve-des-Mathurins.

Rue Neuve-des-Mathurins, côté pair.

Rue de la Madeleine, côté impair.

Rue Notre-Dame-de-Grâce, côté pair.

Digitized by Google

Rue d'Anjou-Saint-Honoré, côté pair, jusqu'à la rue Lavoisier
Rue Lavoisier, côté pair.
Rue d'Astorg, côté impair.
Rue de la Ville-l'Évêque, côté pair, depuis la rue d'Astorg jusqu'à la rue des Saussayes.
Rue des Saussayes, côté impair, jusqu'à la place Beauvau.
Place Beauvau, depuis la rue des Saussayes jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Honoré.
Rue du Faubourg-Saint-Honoré, côté pair.
Petite rue Verte, côté pair, et de là une ligne passant à droite de la caserne d'infanterie, débouchant rue de la Pépinière entre les nos 77 et 79, et se prolongeant jusqu'à l'avenue Percier.
Avenue Percier, côté est.
Avenue de Munich, côté nord.
Avenue de Plaisance, côté est.
Rue de Messine, côté nord.
De là, une ligne est tirée à travers le parc de Monceau jusqu'au pavillon de Chartres.
Le mur d'enceinte, depuis le pavillon de Chartres jusqu'à la rue de Naples, point de départ.

6° L'ASSOMPTION.

(SUCCURSALE À ÉRIGER DANS LE QUARTIER SAINT-HONORÉ.)

Place de la Concorde, un côté, jusqu'à la rue Royale.
Rue Royale, côté pair, jusqu'à la rue Saint-Honoré.
Rue Saint-Honoré, côté impair, à partir de la rue Royale.
Rue Richepanse, côté pair.
Rue Duphot, tout le côté pair et jusqu'au n° 23 inclus, pour le côté impair.
Rue de Luxembourg, entière.
Rue Neuve-des-Capucines, côté impair.
Rue de la Paix, côté pair.
Rue Neuve-Saint-Augustin, jusqu'à la rue d'Antin, côté impair.
Rue d'Antin, côté impair.
Rue du Marché-Saint-Honoré, côté impair.
Rue du Vingt-Neuf-Juillet, côté impair.
Rue de Rivoli, à partir de la rue du Vingt-Neuf-Juillet jusqu'à la place de la Concorde, point de départ.

Digitized by Google

7° SAINT-ROCH.

Boulevard des Italiens, côté impair.
Rue de Richelieu, côté impair.
Rue Neuve-des-Petits-Champs, côté impair.
Rue Neuve-des-Bons-Enfants, côté impair.
Rue des Bons-Enfants, côté impair.
Rue Saint-Honoré, côté pair.
Rue de l'Échelle, côté impair.
Rue de Rivoli, côté pair.
Rue du Vingt-Neuf-Juillet, côté pair.
Rue du Marché-Saint-Honoré, côté pair.
Rue d'Antin, côté pair.
Rue Neuve-Saint-Augustin, côté impair.
Rue du Port-Mahon, côté pair.
Rue Louis-le-Grand, côté pair, jusqu'au boulevard des Italiens, point de départ.

8° NOTRE-DAME-DE-LORETTE.

De la barrière Montmartre à la barrière Rochechouart.
Rue Rochechouart, côté impair.
Rue Cadet, côté impair.
Rue de Provence, côté pair.
Rue Saint-Georges, côté pair.
Rue de la Victoire, côté pair.
Rue de la Chaussée-d'Antin, côté pair.
Rue Saint-Lazare, côté impair.
Rue de La Rochefoucauld, côté pair.
Rue Pigale, côté pair, jusqu'à la barrière Montmartre, point de départ.

9° LA TRINITÉ.

Rue de Naples, côté est.
Place de l'Europe, côté est, jusqu'à la rue de Londres.
Rue de Londres, côté pair.
Place de Tivoli, côté nord.
Rue de Tivoli, côté pair.
Rue de Clichy, côté pair.
Rue Saint-Lazare, côté pair.
Rue de La Rochefoucauld, côté impair.
Rue Pigale, côté impair.

Digitized by Google

Place de la barrière Montmartre, côté ouest.

Le mur d'enceinte, depuis la barrière Montmartre jusqu'à l rue de Naples, point de départ.

10° SAINT-ANDRÉ.

Boulevard des Italiens, côté pair.

Boulevard Montmartre, côté pair.

Rue du Faubourg-Montmartre, côté impair.

Rue de Provence, côté impair.

Rue Saint-Georges, côté impair.

Rue de la Victoire, côté impair.

Rue de la Chaussée-d'Antin, côté pair, jusqu'au boulevar des Italiens, point de départ.

11° SAINT-EUSTACHE.

Rue Saint-Denis, à partir de la rue de la Ferronnerie, côt impair.

Rue de la Cossonnerie, côté impair, jusqu'à l'axe de la ru Mondétour.

Rue Mondétour, côté impair.

Rue de la Grande-Truanderie, côté impair.

Rue Verderet, côté impair.

Rue Mauconseil, côté impair.

Rue Française, côté impair.

Rue du Petit-Lion, côté pair.

Rue des Deux-Portes, côté impair.

Rue Saint-Sauveur, côté impair.

Rue Montmartre, côté pair.

Rue des Vieux-Augustins, côté pair.

Rue Coquillière, côté impair.

Rue Baillif, côté pair.

Rue des Bons-Enfants, côté pair.

Rue Saint-Honoré, côté pair.

Rue de la Ferronnerie, côté pair, jusqu'à la rue Saint-Denis point de départ.

12° NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES.

Boulevard Montmartre, côté impair.

Rue Montmartre, côté impair.

Rue des Vieux-Augustins, côté impair.

Digitized by Google

Rue Coquillière, côté pair.
Rue Baillif, côté impair.
Rue Neuve-des-Bons-Enfants, côté pair.
Rue Neuve-des-Petits-Champs, côté pair.
Rue Richelieu, côté pair, jusqu'au boulevard Montmartre, point de départ.

13° NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE.

Rue Saint-Sauveur, côté pair, à partir de la rue Montmartre.
Rue Saint-Denis, côté impair.
Boulevard Bonne-Nouvelle, côté impair.
Boulevard Poissonnière, côté impair.
Rue Montmartre, côté pair, jusqu'à la rue Saint-Sauveur, point de départ.

14° SAINT-EUGÈNE.

Boulevard Poissonnière, côté pair, à partir de la rue du Faubourg-Montmartre.
Boulevard Bonne-Nouvelle, côté pair.
Rue du Faubourg-Saint-Denis, côté impair.
Rue de Paradis-Poissonnière, côté impair.
Rue Bleue, côté impair.
Rue Cadet, côté pair.
Rue du Faubourg-Montmartre, côté pair, jusqu'au boulevard Poissonnière, point de départ.

15° SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

Place du Châtelet, côté ouest.
Rue Saint-Denis, côté impair.
Rue de la Ferronnerie, côté impair.
Rue Saint-Honoré, côté impair.
Rue de l'Échelle, côté pair.
Rue de Rivoli, côté impair, jusqu'à la place de la Concorde.
Quai des Tuileries, depuis la place de la Concorde.
Quai du Louvre.
Quai de l'École.
Quai de la Mégisserie, jusqu'à la place du Châtelet, point de départ.

16° SAINT-LAURENT.

Boulevard Saint-Denis, côté pair.

Digitized by Google

Rue du Faubourg-Saint-Martin, côté impair.

Rue des Vinaigriers, côté pair.

Quai Valmy, jusqu'à la barrière de Pantin.

Chemin de ronde, depuis la barrière de Pantin jusqu'à la barrière Saint-Denis.

Rue du Faubourg-Saint-Denis, côté pair, jusqu'au boulevard Saint-Denis, point de départ.

17° SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Rue du Faubourg-Saint-Denis, côté impair, à partir de la rue de Paradis-Poissonnière.

De la barrière Saint-Denis à la barrière Rochechouart.

Rue Rochechouart, côté pair.

Place Cadet, côté est.

Rue Bleue, côté pair.

Rue de Paradis-Poissonnière, côté pair, jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Denis, point de départ.

18° SAINT-JOSEPH.

Quai Jemmapes, à partir de l'angle de la rue d'Angoulême jusqu'à la barrière de Pantin.

Barrière de Pantin jusqu'à la barrière des Trois-Couronnes.

Rue des Trois-Couronnes, côté impair.

Rue Saint-Maur, côté pair.

Rue des Trois-Bornes, côté impair.

Rue d'Angoulême, côté impair, jusqu'au quai Jemmapes, point de départ.

19° SAINT-MARTIN.

(ÉGLISE ÉRIGÉE DANS LE QUARTIER DU CHÂTEAU-D'EAU.)

(Décret du 21 janvier 1855.)

Quai Valmy, depuis l'angle de la rue d'Angoulême jusqu'à l'angle de la rue des Vinaigriers.

Rue des Vinaigriers, côté impair.

Rue du Faubourg-Saint-Martin, côté pair, depuis l'angle de la rue des Vinaigriers jusqu'au boulevard.

Rue Saint-Martin, côté pair, depuis l'angle du boulevard jusqu'à la rue Meslay.

Rue Meslay, côté pair.

Digitized by Google

Rue du Temple, côté impair, depuis l'angle de la rue Meslay jusqu'au boulevard.

Boulevard du Temple, côté pair, à partir de l'angle de la rue du Faubourg-du-Temple jusqu'à la rue d'Angoulême.

Rue d'Angoulême, côté impair, jusqu'au quai Valmy, point de départ.

20° SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS.

Rue Saint-Denis, côté pair, à partir du boulevard.

Rue du Petit-Hurleur, côté pair.

Rue Neuve-Bourg-l'Abbé, côté pair.

Rue Montmorency, côté pair.

Rue du Temple, côté impair.

Rue Phélippeaux, côté impair.

Rue Volta, à partir de l'angle de la rue Phélippeaux jusqu'à la rue Réaumur, côté pair.

Rue Réaumur, côté impair, de l'angle de la rue de Volta jusqu'à l'angle de l'ancien marché Saint-Martin.

Place du Marché-Saint-Martin, un côté.

Rue Montgolfier, côté impair.

Rue du Vert-Bois, côté pair.

Rue Volta, côté impair.

Rue Notre-Dame-de-Nazareth, côté impair.

Rue Saint-Martin, côté impair.

Boulevard Saint-Denis, côté impair, jusqu'à la rue Saint-Denis, point de départ.

21° SAINT-LEU.

Rue Saint-Sauveur, côté impair, à partir de l'angle de la rue Saint-Denis.

Rue des Deux-Portes, côté pair.

Rue du Petit-Lion, côté impair.

Rue Française, côté pair.

Rue Mauconseil, côté pair.

Rue Verderet, côté pair.

Rue de la Grande-Truanderie, côté pair.

Rue Mondétour, côté pair, jusqu'à la rue des Prêcheurs, et de là une ligne droite jusqu'à la rue de la Cossonnerie.

Rue de la Cossonnerie, côté pair, et de là une ligne droite à travers la cour Batave jusqu'au passage de Venise.

Passage de Venise, côté pair.

Digitized by Google

Rue de Venise, côté pair.
Rue Saint-Martin, côté impair.
Rue Rambuteau, côté pair.
Rue Beaubourg, côté impair.
Rue Montmorency, côté impair.
Rue Neuve-Bourg-l'Abbé, côté impair.
Rue du Petit-Hurleur, côté impair.
Rue Saint-Denis, côté impair, jusqu'à la rue Saint-Sauveur, point de départ.

22° SAINTE-ÉLISABETH.

Rue Meslay, côté impair.
Rue du Temple, côté pair, à partir de l'angle de la rue de Vendôme jusqu'au boulevard.
Boulevard du Temple, côté impair, à partir de la rue du Temple jusqu'à la rue de Saintonge.
Rue d'Angoulême, côté pair, à partir du boulevard du Temple jusqu'au quai Valmy.
Quai Valmy, à partir de la rue d'Angoulême jusqu'à la rue de Ménilmontant.
Rue de Ménilmontant, côté impair, jusqu'au boulevard du Temple.
Rue des Filles-du-Calvaire, côté impair.
Rue de Normandie, côté pair.
Rue Charlot, côté impair.
Rue Forez, côté pair.
Place de la Rotonde-du-Temple, excepté la partie comprise entre la rue Beaujolais et la rue Caffarelli.
Rue Caffarelli, côté impair.
Rue de Bretagne, côté pair.
Rue Phélippeaux, côté pair.
Rue Réaumur, côté pair, de l'angle de la rue Volta jusqu'à l'angle de l'ancien marché Saint-Martin.
Place du Marché-Saint-Martin, un côté.
Rue Montgolfier, côté pair.
Rue du Vert-Bois, à partir de la rue Montgolfier jusqu'à la rue Volta, côté pair.
Rue Volta, côté pair.
Rue Notre-Dame-de-Nazareth, côté pair.
Rue Saint-Martin, côté pair, à partir de la rue Notre-Dame-de-Nazareth jusqu'à la rue Meslay, point de départ.

Digitized by Google

23° SAINT-MERRY.

Place du Châtelet, côté est et côté nord.
Rue Saint-Denis, côté pair, jusqu'à la rue de la Cossonnerie; de là, une ligne droite à travers la cour Batave jusqu'au passage de Venise.
Passage de Venise, côté impair.
Rue de Venise, côté impair.
Rue Saint-Martin, côté pair.
Rue Rambuteau, côté impair.
Rue Beaubourg, côté pair.
Rue Montmorency, côté impair.
Rue du Temple, côté impair.
Place de l'Hôtel-de-Ville, côté nord et côté ouest.
Quai Pelletier.
Quai de Gèvres, jusqu'à la place du Châtelet, point de départ.

24° NOTRE-DAME-DES-BLANCS-MANTEAUX.

Rue de Braque, côté impair, à partir de la rue du Temple; de là, une ligne droite jusqu'à la rue Barbette.
Rue Barbette, côté impair.
Rue des Trois-Pavillons, côté pair.
Rue du Parc-Royal, côté impair.
Rue Culture-Sainte-Catherine, côté impair.
Rue Neuve-Sainte-Catherine, côté pair.
Rue Pavée, côté impair.
Rue du Roi-de-Sicile, côté pair.
Rue Vieille-du-Temple, côté pair.
Rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, côté pair.
Rue du Temple, côté pair, jusqu'à la rue de Braque, point de départ.

25° SAINT-JEAN-SAINT-FRANÇOIS.

Rue de Bretagne, côté impair, à partir de la rue du Temple.
Rue Caffarelli, côté pair.
Place de la Rotonde, entre la rue Caffarelli et la rue Beaujolais.
Rue Forez, côté impair.
Rue Charlot, côté pair.

Digitized by Google

Rue de Normandie, côté impair jusqu'à la rue Vieille-d Temple.

Rue Vieille-du-Temple, côté impair.

Rue Neuve-Saint-François, coté impair.

Rue Saint-Gervais, côté impair.

Rue de Thorigny, côté impair.

Rue des Trois-Pavillons, côté impair.

Rue Barbette, côté pair; de là, une ligne droite jusqu'à la r de Braque.

Rue de Braque, côté pair.

Rue du Temple, côté pair jusqu'à la rue de Bretagne, poi de départ.

26° SAINT-DENIS-DU-SAINT-SACREMENT.

Quai Valmy, jusqu'à la rue de Ménilmontant.

Rue de Ménilmontant, côté pair.

Boulevard des Filles-du-Calvaire, côté impair.

Rue des Filles-du-Calvaire, côté pair.

Rue Vieille-du-Temple, côté pair jusqu'à la rue Neuve-Sain François.

Rue Neuve-Saint-François, côté pair.

Rue Saint-Gervais, côté pair.

Rue de Thorigny, côté pair.

Rue du Parc-Royal, côté pair.

Rue Culture-Sainte-Catherine, côté pair.

Rue Neuve-Sainte-Catherine, côté pair.

Rue de l'Écharpe, côté pair.

Place Royale, côté nord.

Rue du Pas-de-la-Mule, côté pair.

Boulevard Beaumarchais, côté pair, jusqu'au quai Valm point de départ.

27° SAINTE-MARGUERITE.

Boulevard extérieur, à partir de la barrière Saint-And jusqu'à la barrière du Trône.

Rue du Faubourg-Saint-Antoine, côté impair, à partir de barrière du Trône jusqu'à la place de la Bastille.

Rue de la Roquette, côté pair.

Rue Saint-André, côté pair, jusqu'à la barrière Saint-Andr point de départ.

Digitized by Google

28° SAINT-ANTOINE.

Rue du Faubourg-Saint-Antoine, côté pair, à partir de la Bastille jusqu'à la rue Lenoir.

Rue Lenoir, côté impair.

Le marché Beauveau, côté ouest.

Rue Beauveau, côté impair.

Rue de Charenton, côté pair.

Rue de Rambouillet, jusqu'au chemin de fer, côté impair.

Chemin de fer, de la rue Rambouillet jusqu'au boulevard extérieur.

Boulevard extérieur, depuis le chemin de fer jusqu'à la barrière de la Râpée.

Quai de la Râpée, jusqu'au boulevard de la Contrescarpe.

Boulevard de la Contrescarpe, jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, point de départ.

29° SAINT-AMBROISE.

Quai Jemmapes, à l'angle de la rue d'Angoulême.

Rue d'Angoulême, côté pair.

Rue des Trois-Bornes, côté pair.

Rue Saint-Maur, côté impair.

Rue des Trois-Couronnes, côté pair.

Barrière des Trois-Couronnes, jusqu'à la barrière d'Aulnay.

Rue Saint-André, côté impair.

Rue de la Roquette, côté impair.

Place de la Bastille, partie comprise entre la rue de la Roquette et le quai Jemmapes.

Quai Jemmapes, jusqu'à l'angle de la rue d'Angoulême, point de départ.

30° SAINT-ÉLOI.

(SUCCURSALE À ÉRIGER DANS LE QUARTIER PICPUS, FAUBOURG SAINT-ANTOINE.)

Boulevard extérieur, à partir de la barrière du Trône jusqu'à la barrière de Charenton.

De la barrière de Charenton jusqu'à la démarcation établie par le chemin de fer et jusqu'à la rue de Rambouillet, côté pair.

Rue de Rambouillet, côté pair.

Rue de Charenton, côté impair.

Rue Beauveau, côté pair.
Marché Beauveau, côté est.
Rue Lenoir, côté pair.
Rue du Faubourg-Saint-Antoine, côté pair, à partir de la r
Lenoir jusqu'à la barrière du Trône, point de départ.

31° NOTRE-DAME.

Sa circonscription embrasse toute la population compri
dans la Cité, et de plus :
Place du Pont-Saint-Michel, côté est.
Rue de la Huchette, côté pair.
Rue de la Bûcherie, côté pair.
Rue des Grands-Degrés, côté pair.
Quai Montebello, et l'on remonte par le pont de l'Arch
vêché.

32° SAINT-GERVAIS.

Place de l'Hôtel-de-Ville, côté est (Hôtel-de-Ville).
Rue du Temple, jusqu'à la rue Sainte-Croix-de-la-Breto
nerie, côté pair.
Rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, côté impair.
Rue Vieille-du-Temple, côté impair.
Rue du Roi-de-Sicile, côté impair.
Rue Pavée, côté impair.
Rue Saint-Antoine, côté impair.
Rue de Fourcy, côté impair.
Rue des Nonaindières, côté impair.
Quai des Ormes, à partir de la rue des Nonaindières.
Quai de la Grève, jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville, poi
de départ.

33° SAINT-LOUIS-EN-L'ILE.

Toute l'île Saint-Louis; plus, le quai Henri IV et le côté su
ouest du boulevard Morland, jusqu'au pont de Damiette, q
comprennent tout le terrain de l'île Louviers.

34° SAINT-PAUL-SAINT-LOUIS.

Rue des Nonaindières, côté pair.
Rue de Fourcy, côté pair.
Rue Saint-Antoine, côté pair.
Rue Pavée, côté pair.

Digitized by Google

Rue Neuve-Sainte-Catherine, côté impair.
Rue de l'Écharpe, côté impair.
Place Royale, de la rue de l'Écharpe à la rue du Pas-de-la-Mule.
Rue du Pas-de-la-Mule, côté impair.
Boulevard Beaumarchais, côté impair.
Boulevard Bourdon, côté ouest.
Boulevard Morland, côté nord-est.
Quai des Célestins.
Quai Saint-Paul.
Quai des Ormes, à partir du Quai Saint-Paul jusqu'à l'angle de la rue des Nonaindières, point de départ.

35° SAINT-THOMAS-D'AQUIN.

Quai Voltaire.
Rue du Bac, côté impair.
Rue de Sèvres, côté pair.
Place de la Croix-Rouge, la partie comprise entre la rue de Sèvres et la rue de Grenelle-Saint-Germain.
Rue de Grenelle-Saint-Germain, côté impair.
Rue des Saints-Pères, côté pair, jusqu'au quai Voltaire, point départ.

36° SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.

(ÉGLISE DESTINÉE À REMPLACER CELLE DITE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES.)

Rue de Varennes, côté impair, à partir de l'angle du boulevard des Invalides.
Rue du Bac, côté pair.
Rue Sainte-Placide, côté pair.
Rue du Cherche-Midi, côté pair.
Rue de Vaugirard, côté pair.
De la barrière de Vaugirard à la barrière de l'École-Militaire.
Avenue de Lowendal, un côté.
Place Vauban, côté sud.
Boulevard des Invalides, côté est, jusqu'à la rue de Varennes, point de départ.

37° SAINT-PIERRE-DU-GROS-CAILLOU.

Rue d'Austerlitz, côté ouest.
Quai d'Orsay.

Digitized by Google

De la barrière de la Cunette à la barrière de l'École-Militaire.
Avenue de Lowendal, un côté.
Boulevard de la Tour-Maubourg, côté ouest.
Avenue de la Mothe-Piquet, jusqu'à la rue d'Austerlitz, point de départ.

38° SAINTE-CLOTILDE.

(EN REMPLACEMENT DE SAINTE-VALÈRE.)

Quai d'Orsay.
Rue du Bac, côté pair.
Rue de Varennes, côté pair.
Boulevard des Invalides, côté est.
Rue d'Iéna, côté est, jusqu'au quai d'Orsay, point de départ.

39° SAINT-SULPICE.

Rue du Regard, côté impair.
Rue du Cherche-Midi, côté pair.
Rue Sainte-Placide, côté impair.
Rue de Sèvres, côté impair.
Rue du Four, côté impair.
Rue de Bucy, côté impair.
Rue Saint-André-des-Arts, côté impair.
Rue de l'Éperon, côté pair.
Rue Serpente, côté impair.
Rue Hautefeuille, côté pair.
Rue de l'École-de-Médecine, côté impair.
Rue de la Harpe, côté pair.
Place Saint-Michel, côté ouest.
Rue d'Enfer, côté pair, jusqu'à l'axe de la rue de l'Abbé-de l'Épée.
Rue de l'Est, côté pair, jusqu'au carrefour de l'Observatoire
Rue de l'Ouest, côté impair, jusqu'à la rue de Vaugirard.
Rue de Vaugirard, côté pair, jusqu'à la rue du Regard, poin de départ.

40° SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

Quai Malaquais.
Place de l'Institut.
Place Conti.
Quai Conti.
Rue Dauphine, côté pair.

Digitized by Google

Rue de Bucy, côté pair.
Rue du Four, côté pair.
Rue de Grenelle-Saint-Germain, côté pair.
Rue des Saints-Pères, côté impair, jusqu'au quai Malaquais, point de départ.

41° SAINT-SÉVERIN.

Rue des Écoles, côté pair.
Rue de l'École-de-Médecine, côté pair.
Rue Hautefeuille, côté impair.
Rue Serpente, côté pair.
Rue de l'Éperon, côté impair.
Rue Saint-André-des-Arts, côté pair.
Rue Dauphine, côté impair.
Quai des Augustins.
Place du Pont-Saint-Michel, côté ouest.
Rue de la Huchette, côté impair.
Rue de la Bûcherie, côté impair.
Rue de l'Hôtel-Colbert, côté pair.
Rue Galande, côté impair.
Rue des Anglais, côté pair.
Rue des Noyers, côté impair.
Rue Saint-Jean-de-Beauvais, côté pair, jusqu'à la rue des Écoles, point de départ.

42° NOTRE-DAME-DES-CHAMPS.

(EN REMPLACEMTNT DE L'ABBAYE-AUX-BOIS.)

Rue du Regard, côté pair.
Rue du Cherche-Midi, côté impair.
Rue de Vaugirard, côté impair, jusqu'à la barrière de Vaugirard.
De la barrière de Vaugirard à la barrière d'Enfer.
Rue d'Enfer, côté pair.
Avenue de l'Observatoire, côté ouest jusqu'à la rue de l'Ouest.
Rue de l'Ouest, côté pair, jusqu'à la rue de Vaugirard.
Rue de Vaugirard, côté impair, jusqu'à la rue du Regard, point de départ.

43° SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT.

Rue Saint-Thomas, côté impair.

Digitized by

Rue d'Enfer, côté impair.
Place Saint-Michel, côté est.
Rue de la Harpe, côté impair.
Rue des Écoles, côté impair.
Rue Saint-Hilaire, côté impair.
Rue des Carmes, côté impair.
Rue du Clos-Bruneau, côté impair.
Rue Traversine, côté impair.
Rue d'Arras, côté pair.
Rue Clopin, côté impair.
Rue des Fossés-Saint-Victor, côté impair.
Rue des Boulangers, côté impair.
Place Saint-Victor, partie sud.
Rue de Jussieu, côté impair.
Rue Cuvier, côté pair.
Rue Copeau, côté pair.
Rue de la Clef, côté pair.
Rue Triperet, côté pair.
Rue Gracieuse, côté impair.
Rue Neuve-Saint-Médard ou d'Ablon, côté pair.
Rue Mouffetard, côté pair.
Rue du Pot-de-Fer, côté pair.
Rue des Postes, côté impair,
Place de l'Estrapade, côté nord.
Rue des Fossés-Saint-Jacques, côté impair, jusqu'à la rue Saint-Thomas, point de départ.

44° SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET.

Rue de la Bûcherie, côté impair, à l'angle de la rue de l'Hôtel-Colbert.
Rue des Grands-Degrés, côté impair, jusqu'au quai de la Tournelle.
Quai de la Tournelle.
Quai Saint-Bernard, jusqu'à la rue Cuvier.
Rue Cuvier, côté pair, jusqu'à la rue de Jussieu.
Rue de Jussieu, côté pair, et la place Saint-Victor, côté nord.
Rue des Boulangers, côté pair.
Rue des Fossés-Saint-Victor, côté pair.
Rue Clopin, côté pair.
Rue d'Arras, côté impair.
Rue Traversine, côté pair.

Digitized by Google

Rue du Clos-Bruneau, côté pair.
Rue des Carmes, côté pair.
Rue Saint-Hilaire, côté pair.
Rue Saint-Jean-de-Beauvais, côté impair.
Rue des Noyers, côté pair.
Rue des Anglais, côté impair.
Rue Galande, côté pair.
Rue de l'Hôtel-Colbert, côté impair, jusqu'à la rue de la Bûcherie, point de départ.

45° SAINT-MÉDARD.

Place Valhubert.
Quai Saint-Bernard.
Rue Cuvier, côté impair.
Rue Copeau, côté impair.
Rue de la Clef, côté impair.
Rue Triperet, côté impair.
Rue Gracieuse, côté pair.
Rue Neuve-Saint-Médard ou d'Ablon, côté impair.
Rue Mouffetard, côté impair.
Rue du Pot-de-Fer, côté impair.
Rue des Postes, côté pair, jusqu'après le collége Rollin, où va s'ouvrir incessamment une rue projetée.
(La limite prendra le côté est de cette rue, et aboutira à l'extrémité et à la jonction des deux rues de l'Arbalète et des Charbonniers.)
Rue des Charbonniers, côté impair.
Rue des Bourguignons, côté impair.
Rue de la Santé, côté impair.
Boulevard Saint-Jacques, depuis la rue de la Santé.
Boulevard des Gobelins.
Rue Mouffetard, côté impair, à partir de l'angle du boulevard des Gobelins jusqu'à la rue de la Reine-Blanche.
Rue de la Reine-Blanche, côté pair.
Rue des Fossés-Saint-Marcel, côté pair.
Rue du Cendrier, côté pair.
Rue du Marché-aux-Chevaux, côté pair.
Marché aux Chevaux, côté nord.
Boulevard de l'Hôpital, côté ouest, jusqu'à la place Valhubert, point de départ.

Digitized by

46° SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS.

Rue d'Enfer, côté impair, depuis la barrière jusqu'à l'avenue de l'Observatoire.

Avenue et carrefour de l'Observatoire, côté est.

Rue de l'Est, côté impair.

Rue d'Enfer, côté impair, jusqu'à la rue Saint-Thomas.

Rue Saint-Thomas, côté impair.

Rue des Fossés-Saint-Jacques, côté pair.

Rue des Postes, côté pair, jusqu'au collége Rollin inclusivement.

Rue projetée, côté pair, aboutissant à celles des Charbonniers et de l'Arbalète.

Rue des Charbonniers, côté pair.

Rue des Bourguignons, côté pair.

Rue de la Santé, côté pair.

Boulevard Saint-Jacques, jusqu'à la rue d'Enfer, point de départ.

47° SAINT-MARCEL.

(SUCCURSALE À ÉRIGER DANS LE QUARTIER DE LA SALPÊTRIÈRE.)

Quai d'Austerlitz, jusqu'à la barrière de la Gare.

De la barrière de la Gare jusqu'à la barrière d'Italie.

Rue Mouffetard, côté impair, jusqu'à la rue de la Reine-Blanche.

Rue de la Reine-Blanche, côté impair.

Rue des Fossés-Saint-Marcel, côté impair.

Rue du Cendrier, côté impair.

Rue du Marché-aux-Chevaux, côté impair.

Marché aux Chevaux, côté sud.

Boulevard de l'Hôpital, côté est, jusqu'au quai d'Austerlitz, point de départ.

3. Il sera statué successivement sur les translations et distractions des titres résultant de la nouvelle délimitation susénoncée, au fur et à mesure que la situation financière le permettra, et que les édifices destinés à l'exercice du culte seront appropriés à leur destination.

La nouvelle circonscription n'aura d'effet, en ce qui concerne les paroisses à ériger, que lorsqu'elles auront obtenu un titre paroissial. En attendant, les localités qui en dépendent conserveront leur circonscription actuelle.

Digitized by Google

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

N° 4178. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Compagnie du Chemin de fer Grand-Central de France.*

Du 26 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret en date du 30 juillet 1853, qui a autorisé la compagnie anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer Grand-Central de France*, et approuvé ses statuts;

Vu notre décret en date du 15 mai 1854, qui a approuvé diverses modifications auxdits statuts;

Vu la convention et le décret du 19 décembre 1855 relatifs à la cession, au profit du Grand-Central, de la concession du chemin de fer de Montluçon à Moulins;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la compagnie du chemin de fer Grand-Central en date du 23 janvier 1855;

Vu les nouvelles modifications proposées aux statuts de la compagnie du chemin de fer Grand-Central de France;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux articles 1 et 5 des statuts de la compagnie du chemin de fer Grand-Central de France sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 23 janvier 1856, devant Me *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agri-

Digitized by

culture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de l'Aveyron, du Cantal, du Puy-de-Dome, de la Haute-Loire, de la Loire, du Rhône et de l'Allier, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Nouvelles modifications aux statuts de la compagnie du Chemin de fer Grand-Central de France.

Par-devant Me *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Benoît-Charles-Antoine Chatelus*, ingénieur en chef des mines, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 67;

Et 2° M. *Albert Lacroix*, propriétaire, demeurant aussi à Paris, rue de l'Arcade, n° 16,

Membres du conseil d'administration de la compagnie anonyme du chemin de fer Grand-Central de France, constituée suivant deux actes passés devant ledit Me *Dufour*, qui en a minutes, et ses collègues, l'un, le 28 juillet 1853, et l'autre, les 22 avril et 1er mai 1854, tous deux enregistrés,

Agissant ici en cette qualité et comme spécialement délégués, à l'effet des présentes, par ledit conseil d'administration, suivant délibération en date du 11 décembre 1855, dont un extrait est demeuré ci-annexé, après avoir été certifié véritable par les comparants, et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés, pour être enregistré avec ces présentes ;

Lesquels ont exposé et fait ce qui suit :

Par une délibération des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Grand-Central de France, réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 23 janvier 1855, dont extrait est également demeuré ci-joint et annexé, après avoir été certifié véritable par les comparants, et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés, pour être enregistré avec ces présentes ; l'assemblée a pris et adopté, entre autres résolutions, celles suivantes :

« Conformément à l'article 49 des statuts, le conseil d'administration est « investi des pouvoirs les plus étendus pour traiter avec la compagnie du che- « min de fer de Moulins à Montluçon, de la cession dudit chemin de fer, et

Digitized by Google

«avec M. le ministre des travaux publics, pour traiter éventuellement de la «concession d'un chemin de fer de Montluçon à Limoges;

«Pour donner suite aux projets ci-dessus énoncés, le conseil d'adminis-«tration est, dès à présent, investi des pouvoirs les plus étendus pour traiter «avec l'État, et pour consentir tous traités d'acquisitions, apports, échanges, «réunions, fusions, alliances et autres, avec des compagnies de chemins de «fer ou autres sociétés;

«Pour consentir les modifications ou additions aux cahiers des charges et «statuts, augmentation du fonds social, émission d'obligations.»

En vertu des pouvoirs et autorisations conférés au conseil d'administration par les résolutions ci-dessus rappelées, il a été conclu différentes conventions et traités, et entre autres, un traité d'acquisition du chemin de fer de Montluçon à Moulins; traité dont la conséquence est de modifier le fonds social de la compagnie du Grand-Central par la création de quarante-quatre mille actions nouvelles.

En effet, suivant traité sous signatures privées, fait double en date, à Paris, du 28 juin 1855, enregistré en la même ville, le 10 janvier 1856, folio 49, case 1re, verso, par *Pommey*, qui a reçu un franc vingt centimes, dixièmes compris,

Entre la compagnie du chemin de fer de Montluçon à Moulins, sauf ratification par l'assemblée générale de ses actionnaires,

D'une part;

Et la compagnie du chemin de fer Grand-Central de France, en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée générale de ses actionnaires, ci-dessus énoncés,

D'autre part;

La compagnie de Montluçon à Moulins a fait cession à la compagnie du Grand-Central de France de tout son actif social mobilier et immobilier, lequel comprenait notamment:

1° La concession accordée par décret de Sa Majesté l'Empereur, du 17 octobre 1854, avec tous les droits, avantages et obligations y attachés, ainsi que le tout résultait tant de ce décret que de la convention passée la veille, 16 octobre, avec M. le ministre du commerce et des travaux publics, et du cahier des charges y annexé;

2° Le montant du versement de cent francs alors déjà effectuée, et de celui de cent cinquante francs qui allait s'effectuer, conformément à l'article 7 des statuts de ladite compagnie de Montluçon à Moulins, sur les quarante-quatre mille actions, représentant le fonds social de la compagnie, le tout devant produire une somme totale de onze millions de francs, qui serait remise à la société du Grand-Central, valeur 1er juillet 1855, soit en argent, soit en quittances de dépenses relatives à l'étude et à l'exécution du chemin et à l'administration de la compagnie, suivant compte à régler au moment de la prise de possession.

Pour prix et en représentation de cet apport ou cession, il a été stipulé que la compagnie de Montluçon à Moulins recevrait une action de la compagnie du Grand-Central, libérée de deux cent cinquante francs, et portant jouissance du 1er juillet 1855, contre une action de ladite compagnie de Montluçon à Moulins, libérée de pareille somme de deux cent cinquante francs, lesquelles actions ainsi données en échange appartiendraient aux actionnaires de la société de Montluçon à Moulins dans la proportion d'une action de cette société pour une des actions remises par la compagnie du Grand-Central.

Au moyen et comme conséquence de ce traité, la compagnie du Grand-

Digitized by Google

Central a fait son affaire propre et personnelle de tous les engagements contractés par la compagnie de Montluçon à Moulins envers l'État.

Ce traité a été ratifié par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Montluçon à Moulins, suivant délibération de cette assemblée générale, en date du 31 juillet 1855, qui a été visée dans le décret de Sa majesté l'Empereur, du 19 décembre dernier, ci-après indiqué.

Depuis, par une convention intervenue le 19 décembre 1855, entre M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Agissant au nom de l'État, sous réserve de l'approbation par décret de l'Empereur,

D'une part;

Et la compagnie du chemin de fer Grand-Central de France, représentée par MM. *Chatelus* susnommé et *Albert Lacroix*, membres du conseil d'administration,

Agissant en vertu des pouvoirs à eux donnés par délibération du conseil d'administration en date du 20 novembre 1855 et en vertu de la délibération susindiquée de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 23 janvier 1855,

D'autre part;

Il a été dit et convenu, entre autre choses, ce qui suit :

« ART. 1er. Le traité passé entre la compagnie du chemin de fer Grand-« Central de France et la compagnie du chemin de fer de Montluçon à Mou-« lins, le 28 juin 1855, et portant cession, au profit de la première de ces « compagnies, de la concession dudit chemin de fer de Montluçon à Moulins, « est et demeure approuvé.

« Une copie certifiée du traité susmentionné restera annexée à la présente « convention.

« 2. Chacune des deux entreprises continuera à être régie par ses actes de « concession et cahier de charges respectifs.

« La compagnie du chemin de fer Grand-Central de France s'oblige à rem-« plir tous les engagements et à se soumettre à toutes les clauses et conditions « résultant du décret du 17 octobre 1854, relatif à la concession du chemin « de fer de Montluçon à Moulins, ainsi que des convention et cahier des « charges y annexés, sauf les modifications exprimées dans les articles 3, 4 et « 5 ci-après. »

Cette convention a été approuvée par décret de Sa Majesté l'Empereur, en date du même jour, 19 décembre 1855, en sorte qu'elle est aujourd'hui devenue définitive.

Dans cet état de choses, les comparants, comme conséquence des faits dont il vient d'être rendu compte, ont apporté les modifications suivantes aux articles 1 et 5 des statuts de la compagnie anonyme du Grand-Central, lesquels statuts sont établis par les deux actes ci-dessus énoncés du 28 juillet 1853 et des 22 avril et 1er mai 1854, qui ont été approuvés par deux décrets de Sa Majesté l'Empereur, en date des 30 juillet 1853 et 15 mai 1854, et publiés conformément à la loi.

Le texte de l'article 1er est maintenu, mais il y est ajouté deux paragraphes.

L'un d'eux, relatif à l'objet de la société, qui viendra immédiatement après le quatrième paragraphe dudit article, et qui, par conséquent, sera le cinquième, est ainsi conçu :

Digitized by Google

«3° L'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Montluçon à Moulins, «concédé originairement par la convention du 16 octobre 1854 et le décret «du 17 du même mois, est cédé à la compagnie du Grand-Central par les traité, «convention et décret des 28 juin 1855 et 19 décembre suivant.»

L'autre paragraphe, qui viendra immédiatement après le huitième paragraphe actuel de cet article, et qui, par conséquent, au moyen de l'adjonction déjà faite, deviendra le dixième paragraphe de ce même article, est ainsi conçu:

«En ce qui concerne le chemin désigné sous le n° 3 aux conventions «des 16 octobre 1854 et 19 décembre 1855, aux cahiers de charges annexés à «ces conventions ou s'y rattachant, et aux décrets des 17 octobre 1854 et «19 décembre 1855.»

Le texte de l'article 5 est annulé et remplacé par ce qui suit:

«Le fonds social, constitué conformément à l'article 5 des statuts antérieurs, «est augmenté d'une somme de vingt-deux millions, divisée en quarante-quatre «mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune, et se trouve en consé-«quence divisé en deux cent vingt-quatre mille actions, dont cent quatre-vingt «mille actions appartiennent aux souscripteurs de la compagnie du Grand-«Central ou à leurs ayants droit.

«Quant aux quarante-quatre mille actions nouvelles, elles ont été mises à «la disposition de la compagnie du chemin de fer de Montluçon à Moulins, «en exécution du traité et des convention et décret susmentionnés, relatifs à «ce chemin.

«Ces quarante-quatre mille actions sont actuellement libérées d'une somme «égale à celle qui a été versée par la compagnie de Montluçon à Moulins, «d'après l'article 2 du traité du 28 juin 1855.»

Et pour faire publier ces modifications et le décret d'approbation, quand il y aura lieu et partout où besoin sera, les comparants donnent tout pouvoir nécessaire au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte:

Fait et passé à Paris, au siége de la compagnie du chemin de fer Grand-Central, place Vendôme, n° 16,

L'an 1856, le 23 janvier.

Et, après lecture, les comparants ont signé avec les notaires.

Suit cette mention: «Enregistré à Paris, troisième bureau, le 25 janvier «1856, folio 79 recto, case 6. Reçu cinq francs, et un franc pour deux décimes. «Signé *Favre.*»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 26 janvier 1856, enregistré sous le n° 69.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

N° 4179. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Deslion* (*Hippolyte-Joseph-Désiré*), ancien militaire, ancien lieutenant de garde nationale; s'est distingué, dans les journées de juin 1848, comme officier de garde nationale; a pris un drapeau aux insurgés; il compte vingt années de services militaires et civils

M. *Lucchinacci* (*Michel*), banquier, à Rouen; a rendu de grands services à la cause de l'ordre pendant les événements de juin 1848.

M. le comte *de Chassepot* (*Léon*), ancien officier; membre du conseil général de la Somme, président de la société de secours mutuels d'Amiens; vingt années de services militaires et civils; en 1848, M. *de Chassepot* faisait partie, en qualité de capitaine, des détachements de la garde nationale d'Amiens venus à Paris pour la défense de l'ordre; il a été cité au Moniteur pour sa belle conduite. (*Paris, 28 Janvier 1856.*)

N° 4180. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit:

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Lambezellec, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Quimperlé (Finistère), sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Bourg-Blanc (Finistère) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Pleyben (Finistère) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° A partir de la publication du présent décret, jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Pontcroix (Finistère) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

6° A partir de la publication du présent décret, jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Lesneven (Finistère) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

7° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Ham (Somme) sera opérée conformément aux tarifs et règlement ci-annexés.

8° Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de Sorgues (Vaucluse).

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

Digitized by Google

9° Le règlement supplémentaire ci-annexé, pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Saumur, département de Maine-et-Loire, est approuvé.

Ce règlement, de même que les tarif et règlement en vigueur, sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 30 Janvier 1856.*)

N° 4181. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Beaudoz* à la fabrique de Bonnevaux (Doubs), et consistant en une pièce de terre estimée 500 francs;

2° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Schmitt* à la fabrique de Hartwiller (Meurthe), et consistant en une pièce de terre estimée 800 francs;

3° Legs d'une somme de 500 francs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Geoffroy* à la fabrique de Crésantigues (Aube);

4° Legs d'une rente, sur particulier, de 65 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Bouillet* à la fabrique de Loreur (Manche);

5° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Mahnet* à la fabrique de Chaumont-la-Ville (Haute-Marne), et consistant en la moitié, estimée 200 francs, d'une pièce de pré;

6° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Menard* à la fabrique de Saint-Fort (Charente), et consistant en cinq pièces de terre estimées en totalité 115 francs 50 centimes. (*Paris, 3 Octobre 1855.*)

N° 4182. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Le Roux* à la fabrique de Trébeurden (Côtes-du-Nord), et consistant en une pièce de pré estimée 480 francs;

2° Legs d'une somme de 1,000 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Anvray* à la fabrique de Lalande-sur-Drôme (Calvados);

3° Legs d'une somme de 2,000 francs fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Labadie* à la fabrique de Notre-Dame, à Chartres (Eure-et-Loir);

4° Legs d'une somme de 1,300 francs fait, par le sieur *Feuillerat* à la fabrique de Boussens (Haute-Garonne), pour servir, savoir: 800 francs à l'achat d'une cloche et 500 francs aux réparations de l'église;

5° Legs fait, à titre gratuit, par la dame *Azaïs* à la fabrique de Maury (Pyrénées-Orientales), et consistant en une rente de 50 francs qui sera payée en quarante-deux kilogrammes d'huile d'olive;

6° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Renard* à la fabrique de Querrieux (Somme), et consistant en une pièce de terre estimée 450 francs;

Digitized by Google

7° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Rivayran* à la fabrique et au desservant de Fréjeville (Tarn);

8° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Moiteiex* à la fabrique de Valfroicourt (Vosges), et consistant en une pièce de pré d'une valeur de 600 francs;

9° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Fremin* à la fabrique de Tourneville (Manche);

10° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Fremin* à la fabrique de Lingreville (Manche);

11° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Pichard* à la fabrique et aux desservants successifs de Pierres (Calvados);

12° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Petel* à la fabrique de Saint-Pierre-des-Cercueils (Eure);

13° Donation d'une somme de 2,400 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Duval de La Rainais* à la maison de retraite des prêtres âgés et infirmes établie à Saint-Pol-de-Léon (Finistère);

14° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Amoureux* à la fabrique de Gragnagne (Haute-Garonne), et consistant en deux rentes sur l'État, montant ensemble à 60 francs de rente;

15° Donation d'une somme de 520 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Battut* à la fabrique de Gragnagne (Haute-Garonne);

16° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Durand* à la fabrique de Gragnagne (Haute-Garonne);

17° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Cartalier* à la fabrique de Bouthéon (Loire), et consistant en une pièce de terre et une pièce de pré estimées ensemble 1,400 francs;

18° Donation d'une somme de 900 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Jourdan* à la fabrique de Saint-Gervais, à Avranches (Manche);

19° Donation d'une somme de 1,300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Sionnet* à la fabrique de Saint-Louis, à Lorient (Morbihan);

20° Donation faite, par le sieur et la dame *Cornet*, à la fabrique de Mœuvres (Nord), et consistant en une pièce de terre estimée 1,100 francs;

21° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Retourné* à la fabrique de Cagny (Somme);

22° Donation d'une rente sur l'État de 100 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Masson* à la fabrique de Saint-Pierre, à Sens (Yonne). (*Paris, 5 Octobre 1855.*)

N° 4183. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Sénee* à la congrégation des Sœurs de la Miséricorde, établie à Caen (Calvados);

2° Legs d'une somme de 2,000 francs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Tournois* à la fabrique de Chazeuil (Côte-d'Or);

Digitized by Google

3° Donation d'une somme de 1,000 francs faite, par les sieurs *de la Rue* et *Lepelley de la Houssairie*, à la fabrique de Digosville (Manche), à la condition d'entretenir une lampe devant le Saint-Sacrement;

4° Donation d'une somme de 300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Leroux* à la fabrique de Moitiers-en-Bauptois (Manche);

5° Legs de deux sommes, montant ensemble à 1,100 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Magnac* à la fabrique d'Escorailles (Cantal);

6° Legs d'une rente, sur particulier, de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Brisaud* à la fabrique de Saint-André, à Montagnac (Hérault);

7° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *du Gretz* à la fabrique de Somsois (Marne);

8° Legs d'une somme de 2,000 fancs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Riffier* à la fabrique de Châtenois (Vosges);

9° Donation d'une rente de 141 francs sur l'État faite, à charge de services religieux, par le sieur *Jamet* aux desservants successifs de la succursale de la Bigne (Calvados);

10° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs et dames *Ferrand* à la fabrique de Thivet (Haute-Marne);

11° Donation d'une somme de 2,000 francs faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Charlier* à la fabrique de Dombasles (Meuse);

12° Donation d'une somme de 400 francs faite, à charge de services religieux, par le sieur *Prevost de Saint-Cyr* à la fabrique de Lizac (Tarn-et-Garonne);

13° Donations de diverses rentes sur l'État, montant ensemble à 108 francs de rentes à charge de services religieux, faites, par les sieur et demoiselle *Feys* à la fabrique de Portieux (Vosges);

14° Legs d'une rente de 125 francs sur l'État, fait, à charge de services religieux et de distributions, aux desservants, à la fabrique et aux pauvres de Saint-Grégoire, commune de Lavernhe (Aveyron);

15° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Loubers* à la congrégation des sœurs de la Compassion et aux pauvres de Toulouse (Haute-Garonne). (*Paris, 10 Octobre 1855.*)

N° 4184. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation faite, à charge de services religieux, par M. le cardinal *Mathieu* au séminaire de Besançon (Doubs), et consistant en divers immeubles, estimés ensemble 39,000 francs;

2° Donation d'une somme de 1,200 francs, faite, à charge de services religieux, par un anonyme à la fabrique de Garrey (Landes);

3° Donation d'une somme de 350 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame *Fréard* à la fabrique de Levaré (Mayenne). (*Paris, 14 Octobre 1855.*)

N° 4185. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation du legs d'une rente de

Digitized by Google

180 francs sur l'État, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Languillat* au séminaire de Meaux (Seine-et-Marne). (*Paris, 17 Octobre 1855.*)

N° 4186. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que les limites de la succursale de Somvic (Seine-Inférieure) seront les mêmes que celles données à cette commune par la loi du 9 juillet 1852. (*Paris, 20 octobre 1855.*)

N° 4187. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Cubilié* à la fabrique de Péreille (Ariége), et consistant dans la nue propriété d'immeubles, estimés 4,410 francs, et de meubles dont l'usufruitier a été dispensé de faire inventaire;

2° Legs d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dupuy* à la fabrique de Saint-Vincent-de-Salers (Cantal);

3° Legs d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Renevier* à la fabrique de Spoy (Côte-d'Or);

4° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Leroux* à la fabrique et aux desservants successifs de Châtillon (Eure-et-Loir), et consistant, 1° en immeubles estimés 4,000 francs, et en meubles évalués à 1,774 fr. 60 cent., sous l'obligation, notamment, de payer les dettes de la succession, les frais funéraires et autres; 2° dans la bibliothèque du testateur, estimée 582 francs;

5° Legs faits par la dame veuve *Royer* à la fabrique de Villers-Robert (Jura), et consistant, 1° en une somme de 600 francs, à titre gratuit; 2° en une autre somme de 600 francs, à charge de services religieux;

6° Legs de deux sommes montant ensemble à 300 francs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Blanchard* à la fabrique de Carantilly (Manche);

7° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Rivage de Fouron* à la fabrique et aux desservants successifs de Simacourbe (Basses-Pyrénées), au nom de la chapelle de secours de Juillacq, et consistant en une rente sur particulier de 90 francs;

8° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Scheurer* à la fabrique de Wissembourg (Bas-Rhin), et consistant en une somme de 535 francs pour la fabrique, et en une autre somme de 107 francs pour la chapelle de secours de Weiler;

9° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Lemonnier Dumdnil* à la fabrique de Bully, et consistant, 1° en divers objets mobiliers estimés 844 francs; 2° en une somme de 100 francs due au testateur par cette fabrique;

10° Legs de deux sommes montant ensemble à 700 francs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Vallée* à la fabrique de Greuville (Seine-Inférieure);

11° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Feris* à la fabrique

Digitized by Google

de Callas (Var), et consistant en une propriété plantée d'oliviers estimée 709 fr. 50 cent.;

12° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Bousquet*, savoir, à la fabrique de Combret (Aveyron), une rente sur particulier de 20 francs, en capital de 400 francs; au desservant de Combret, deux sommes montant ensemble à 150 francs;

13° Legs d'une somme de 6,000 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Coquard* aux curés successifs de Notre-Dame, à Vire (Calvados). (*Paris, 20 Octobre 1855.*)

N° 4188. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, par le sieur *Gratuze* : 1° au séminaire de Rodez (Aveyron), une somme de 200 francs; 2° à la fabrique et au desservant d'Ols (même département) une somme de 100 francs et une rente de 30 francs destinée à des services religieux;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Jolivet-du-Colomby*, savoir, à la fabrique de Saint-Sauveur, à Caen (Calvados), une rente de 113 francs; à la fabrique de Vaucelles (même ville), une rente de 57 francs; à la fabrique de Saint-Julien (même ville), une rente de 113 francs; à la fabrique de Colomby-sur-Than (même département), une rente de 94 francs; à la fabrique de Mathieu (même département), une rente de 94 francs; à la fabrique de Rotz (même département), une rente de 94 francs; à la fabrique de Biéville (même département), une rente de 47 francs;

3° Legs faits, par la demoiselle *Loubers*, au curé de la Daurade, à Toulouse, savoir : une somme de 500 francs affectée à des services religieux et une somme de 1,000 francs destinée à l'acquisition d'objets mobiliers pour l'église;

4° Legs faits, par la dame *Richet*, savoir : au desservant et à la fabrique d'Épy (Jura), une pièce de pré estimée 800 francs, et à la fabrique seule, une rente de 150 francs destinée à la fondation de services religieux;

5° Legs faits par la demoiselle *Leclerc*, savoir : à la fabrique de Bricquebec (jusqu'à concurrence de moitié seulement), une somme de 2,000 francs, à charge de services religieux; aux pauvres, un terrain estimé 700 francs;

6° Legs faits par le sieur *Feuillie*, savoir : à l'école secondaire ecclésiastique de Mortain (Manche), une bibliothèque évaluée à 212 francs 20 centimes; à la fabrique de Saint-Sébastien de Raids (même département), divers objets mobiliers estimés 145 francs; une pièce de terre d'une valeur estimative de 1,400 francs et la moitié du prix de vente du mobilier du testateur, évaluée à 850 francs.

7° Donation, 1° d'une somme de 1,000 francs, 2° d'une pièce de pré estimée 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Renaut* à la fabrique de Regnéville (Vosges);

8° Donation de divers immeubles estimés 1,240 francs faite, par la dame *Roussel*, à la fabrique de Regnéville (Vosges);

9° Legs faits par la demoiselle *Billard*, de Charenton, savoir : à la fabrique de Notre-Dame, à Mantes (Seine-et-Oise), divers immeubles estimés

Digitized by

15,000 francs; à la communauté des filles de la Croix, dites *sœurs de Sai André*, établie à Mantes, un jardin d'une valeur estimative de 3,000 francs;

10° Legs faits, à charge de services religieux, à la fabrique de Sai Georges, à Schlestadt (Bas-Rhin), savoir : 1° par la demoiselle *Geiser*, u somme de 500 francs; 2° par la dame veuve *Bernard*, une somme 600 francs. (*Paris, 24 Octobre 1855.*)

N° 4189. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instructi publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désigné ci-après, savoir :

1° Legs d'une maison et dépendances, estimée 241,269 francs, fait par dame veuve *Paillère* dans l'intérêt du séminaire de Lyon et des fabriques d Saint-Paul, à Lyon, de Saint-Denis, de Saint-Eucher et de Saint-Augustin, la Croix-Rousse (Rhône);

2° Legs d'une rente de 150 francs fait, à charge de services religieux, p le sieur *Péponnet* au curé et à la fabrique de Saint-Pierre, île d'Oléro (Charente-Inférieure);

3° Legs de divers ornements estimés 112 francs et d'une rente de 100 franc fait, à charge de services religieux, par la dame *Rouillard de Beauval* à la f brique de Coudrocy (Eure-et-Loir);

4° Legs d'une somme de 300 francs et d'objets mobiliers estimés 30 franc fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Donancienne Mahoudea* à la fabrique de Saint-Divy (Finistère);

5° Legs d'une somme de 1,500 francs, dont 1,000 francs à charge de ser vices religieux, fait par le sieur *Pournin* à la fabrique et au curé de Saint Antoine, à Loches (Indre-et-Loire);

6° Legs d'une somme de 500 francs fait, à charge de services religieux, pa la demoiselle *Vellect* à la fabrique de Thoirette (Jura);

7° Legs d'une somme de 500 francs fait, à charge de services religieux, pa le sieur *Mannehent* à la fabrique de Servon (Manche). (*Paris, 27 Octobre 1855.*

N° 4190. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instructio publique et des cultes) portant que la commune de Montignac (Gironde) est distraite de la succursale de Ladaux, et réunie pour le culte à celle d Baigneaux. (*Paris 27 Octobre 1855.*)

N° 4191. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruc tion publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités dé signées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 700 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lerendu* à la fabrique de Saint-Denis-le-Vêtu (Manche);

2° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lasquer* à la fabrique de Margueraye (Manche);

3° Legs d'une rente de 55 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Thierry* à la fabrique de Diarville (Meurthe);

Digitized by Google

4° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Amulet* à la fabrique de Moncayolle (Basses-Pyrénées);

5° Legs d'une somme de 920 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *de Maucor* à la fabrique de Saint-Barthélemy à Mazères (Basses-Pyrénées);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de service religieux, par le sieur *Langlet* à la fabrique de Sainte-Marguerite, à Paris (Seine);

7° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Chaussefaint* à la fabrique de Saint-Clément (Yonne);

8° Donation de deux rentes, montant à 300 francs, faite, à charge de services religieux, par M. *Robin* évêque de Bayeux, au titulaire de la chapelle vicariale de Parfouru-sur-Odon (Calvados), et à la fabrique de cette église.

9° Donation d'une maison, estimée 300 francs, faite, par le sieur *Grat* au desservant de Saint-Martin-de-Roubaux (Lozère);

10° Donation de deux pièces de terre et pré, estimées 900 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Girard* à la fabrique d'Anthelupt (Meurthe);

11° Donation d'une somme de 3,515 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hellenbron* à la fabrique de Roussy-le-Village (Moselle);

12° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Kinnel* à la fabrique de Téting (Moselle);

13° Donation d'une rente de 60 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de la Motte*, la dame *Douville*, etc., etc., à la fabrique d'Yvrench (Somme);

14° Donation d'une somme de 12,000 francs, faite, par le sieur *Andrieu* à la fabrique du Puget-près-Cuers (Var) et destinée à la reconstruction de l'église;

15° Donation d'une pièce de terre, estimée 600 francs, faite, à charge de services religieux à la fabrique et au desservant de Maillezais (Vendée), par les sieur et dame *Furgeaud*;

16° Legs d'une somme de 500 francs, fait, par la dame veuve *Granjon* à la fabrique et à la commune de Dieulefit (Drôme);

17° Legs d'une pièce de terre, estimée 2,000 francs, et d'une rente de 34 francs, fait, par la demoiselle *Dubois* à la fabrique et aux pauvres de Saint-Pierre-des-Bois (Sarthe);

18° Legs de la moitié, estimée 1,000 francs, d'une pièce de pré, fait, par le sieur *Carmillet* à la fabrique et à commune de Corre (Haute-Saône);

19° Legs de la moitié, estimée 162 francs 50 centimes, d'une pièce de pré, fait, par la demoiselle *Clavel* à la fabrique de Carla-de-Roquefort (Ariége);

20° Legs faits, par le sieur *Cousin de Mauvaisin*, savoir : 1° à la fabrique de Mauvaisin (Haute-Garonne), une somme de 600 francs; 2° à la fabrique de Cauté (Ariége), une pareille somme de 600 francs : ces deux sommes seront affectées aux réparations des églises des paroisses de Mauvaisin et de Cauté;

21° Legs faits, par la dame veuve *de Janzé*, savoir : 1° au desservant et aux pauvres de Chartres (Ille-et-Vilaine), une somme de 1,000 francs; 2° au même desservant et à la fabrique, à charge de services religieux, une somme de 1,000 francs;

22° Donation d'une maison estimée 6,000 francs, faite, conjointement par la dame veuve *Meurisse* et la dame veuve *Watine* à la communauté des filles

Digitized by Google

de l'Enfant-Jésus, établie à Wattrelos (Nord), à la fabrique et à la commu de ce nom. (*Paris, 27 Octobre 1855.*)

N° 4192. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instru tion publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralit désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieu par la dame veuve *Pottin* à l'église de Romeny, située dans la circonscripti de la succursale de Saulchery (Aisne);

2° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Deshoulles* à fabrique de Créances (Manche), et consistant en divers immeubles estim 1,128 francs;

3° Legs, réduit à 150 francs, d'une somme de 1,600 francs, fait, à char de services religieux, par le sieur *Lenoir* à la fabrique de Pirou (Manch (*Paris, 3 Novembre 1855.*)

N° 4193. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instr tion publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église Romeny, canton de Charly, arrondissement de Château-Thierry (Aisn (*Paris, 3 Novembre 1855.*)

N° 4194. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instructi publique et des cultes) portant,

1° Que la commune de Cuiry-les-Chaudardes, canton de Craonne, arr dissement de Laon (Aisne), est distraite de la succursale de Pontavert réunie pour le culte à celle de Beaurieux;

2° Que l'église de la commune de Bresson, arrondissement de Grenol (Isère), est érigée en chapelle vicariale. (*Paris, 7 Novembre 1855.*)

N° 4195. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instr tion publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités dé gnées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 10,000 francs, faite, à charge de servi religieux, par la demoiselle *Lecoq* à la communauté des Hospitalières Jésus, à Fougères (Ille-et-Vilaine);

2° Donation d'une rente de 75 francs, faite, à charge de services religie par la dame veuve *Turbert* à la fabrique de Benoistville (Manche);

3° Donation d'une somme de 800 francs, faite, à charge de services r gieux, par les sieur et demoiselles *Boussener* à la fabrique de Hellin (Moselle);

4° Donation faite, à charge de services religieux, à la fabrique de Mom troff (Moselle), par les sieurs *Krebs* et *Weiss*, et consistant en diverses ren sur l'État, montant ensemble à 54 francs de rente;

5° Donation d'une rente de 60 francs, au capital de 1,200 francs, faite

Digitized by Google

charge de services religieux, par la dame veuve *Lambert* à la fabrique de Guéblange (Moselle);

6° Donation faite, à titre gratuit, par la demoiselle *Küchli* à la fabrique de Hellering (Meurthe), et consistant en une pièce de pré estimée 140 francs;

7° Donation d'une somme de 200 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Duchâtel* à la fabrique de Pin-la-Garenne (Orne);

8° Donations faites, à charge de services religieux, par la dame veuve *du Pont* à la fabrique de Saint-Roch, à Paris (Seine), deux rentes sur l'État montant ensemble à 20 francs de rente; à la fabrique de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, deux rentes de même nature et de même valeur;

9° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Delarouzée* à la fabrique de Fignières (Somme);

10° Legs d'une rente de 25 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Malézieux* à la fabrique de Savy (Aisne);

11° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Carrier* à la fabrique d'Ambutrix (Ain), et consistant en une pièce de terre estimée 1,200 francs;

12° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, pour l'embellissement de la chapelle de la Sainte-Vierge, par la dame veuve *Teillard* à la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Flour (Cantal);

13° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lecorre* à la fabrique de Plougonver (Côtes-du-Nord), et consistant en une pièce de terre estimée 100 francs.

14° Legs d'une pièce de terre, estimée 350 francs, fait, à charge de services religieux par la dame *Rouyé* à la fabrique de Saint-Sauveur (Côte-d'Or);

15° Legs de deux sommes montant ensemble à 800 francs, faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Michel Briand* à la fabrique de la Chaux-du-Dombief (Jura);

16° Legs de trois rentes, montant ensemble à 82 francs 80 centimes de rente, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Poupinel* à la fabrique de Baudreville (Manche);

17° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Hévin* à la fabrique d'Athée (Mayenne) et consistant dans la nue propriété de trois pièces de terre estimées ensemble 2,817 francs 90 centimes.

18° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Thiery* à la fabrique de Lexi (Manche);

19° Legs d'une somme de 10,000 francs, fait, par le sieur *d'Hausen* à l'établissement des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, à Nancy (Meurthe);

20° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Desse* à la fabrique de Mazinghien (Nord), et consistant dans la nue propriété d'une pièce de terre estimée 2,000 francs;

21° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, sous diverses clauses et conditions, par la demoiselle *de Brandt de Galametz* à la fabrique d'Hamelincourt (Pas-de-Calais);

22° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Laborde* à la fabrique de Bonnut (Basses-Pyrénées);

23° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux par la dame veuve *Gœcklin* à la fabrique de l'église curiale de Colmar (Haut-Rhin);

Digitized by

24° Legs d'une somme de 2,400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Sulgués* à la fabrique de Saint-François, à Lavaur (Tarn);

25° Legs d'une somme de 700 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Martin* à la fabrique de Malaucène (Vaucluse);

26° Legs fait, par la demoiselle *Loubers* savoir : au curé et à la fabrique de Montastruc (Haute-Garonne), une somme de 1,000 francs, pour l'achat d'ornements et de linge d'église; à la fabrique de Montastruc, à charge de services religieux, une rente de 150 francs;

27° Legs faits, par le sieur *Pecoud*, savoir : à la fabrique de Salagnon, commune de Saint-Chef (Isère) une somme de 1200 francs et au desservant à charge de services religieux, une somme de 600 francs. (*Paris, 7 Novembre 1855.*)

N° 4196.— Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités ci-après désignées :

1° Legs fait, par le sieur *Boiziau*, au desservant, à la fabrique et aux pauvres de la Chapelle-Rousselin (Maine-et-Loire), et consistant en une rente de 70 francs, dont les arrérages seront affectés, savoir : 30 francs à des services religieux, et 40 francs à des distributions aux pauvres;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Chapelle*, savoir : à la fabrique et au desservant de Gervesy (Gard), une somme de 1,000 francs, au desservant de Gervesy un somme de 50 francs, au curé de Saint-Paul à Nîmes (même département), une somme de 100 francs;

3° Legs fait, à charge de services religieux et de distributions aux pauvres, par la dame *Billault* à la fabrique et aux pauvres de Remy (Oise), et consistant dans la nue propriété de trois pièces de terre estimées ensemble 900 francs;

4° Donation faite, par les demoiselles *Boutineau* à la Congrégation des sœurs de la Providence et aux communes de Panazol et de Limoges (Haute-Vienne), et consistant dans un domaine, estimé 46,000 francs, à charge de recueillir, élever et entretenir dix orphelines pauvres, dont deux de la commune de Panazol, et huit de la paroisse de Saint Étienne, à Limoges. (*Paris, 10 Novembre 1855.*)

N° 4197. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une rente de 355 francs sur l'État, faite, à titre gratuit, par le sieur *Buffé* au desservant de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine);

2° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gauchet*, savoir : à la fabrique de Carnet (Manche), 1° une rente annuelle et perpétuelle de 20 fr. 2° une rente annuelle de 3 fr. 30 cent., durant la vie de la sœur de la testatrice; au curé de Saint-James (même département), deux sommes montant ensemble à 410 francs;

3° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Bony* à la fabrique de Meures (Haute-Marne), et consistant, 1° en une somme de 500 fr.; 2° en une autre somme de 500 francs en cas de décès de la fille du testateur sans enfants;

Digitized by Google

1° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Guillard*, savoir : à la fabrique de Camors (Morbihan), une somme de 300 francs réduite à 150 francs; à la fabrique de la Chapelle-Neuve, commune de Plumelin (même département), une égale somme de 300 francs, réduite à 150 francs;

3° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Cuvillier* à la fabrique de Renty (Pas-de-Calais), au nom de la chapelle de secours d'Assonval, et consistant en une pièce de terre estimée 1,000 francs. (*Paris, 14 novembre 1855.*)

N° 4198. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église d'Assonville, section de la commune de Renty-Assonval, canton de Fauquembergue, arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais). (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4199. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une somme de 150 francs, pour l'achat d'ornements, fait, par la dame *Borel* à la fabrique de Poligny (Hautes-Alpes) ;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par M. *de Saunhac de Belcastel*, ancien évêque de Perpignan, savoir : aux évêques successifs et au séminaire de Perpignan (Pyrénées-Orientales), 1° la nue propriété d'un capital de 8,000 francs; 2° un domaine et son mobilier, estimés 33,639 francs; à la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Jean-Baptiste, à Perpignan : 1° son argenterie d'église, évaluée à 1,727 francs; 2° une somme de 5,000 francs. (*Paris, 19 Novembre 1855.*)

N° 4200. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de deux sommes, montant ensemble à 1,000 francs, dont 100 fr. seront employés à l'achat d'un cadre doré, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Guyon* à la fabrique de Verpel (Ardennes);

2° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Baudi* à la fabrique de Lespinassolle (Aveyron);

3° Legs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Nicolas* à la fabrique de Notre-Dame-la-Major, à Arles (Bouches-du-Rhône), et consistant, 1° en une maison, estimée 600 francs; 2° en une croix d'or, évaluée 36 fr.;

4° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Le Gasson* à la fabrique d'Englesqueville (Calvados);

5° Legs d'une somme de 8,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Peraldi* à la fabrique de l'église cathédrale d'Ajaccio (Corse);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Cousin* à la fabrique de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure);

7° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Aubry de la Bouchardérie* à la fabrique de Cuisia (Jura);

Digitized by Google

8° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Lines* à la fabr de Saint-Martin-le-Redon (Lot), et consistant en une pièce de pré esti 300 francs;

9° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lehaut* à la brique de Hambye (Manche), et consistant en une rente de 30 francs, l'usufruit, jusqu'à concurrence de moitié, est réservé à un tiers;

10° Legs d'une rente de 150 francs, fait, à charge de services religie par le sieur *Goutière*, dit *Pigassière* à la fabrique de Roncey (Manche);

11° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, la dame veuve *Hecquard* à la fabrique de Saint-Denis-le-Gast (Manche);

12° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religie par le sieur *Raincourt* à la fabrique de Saint-Léger, à Gorgirnon (Ha Marne);

13° Legs d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religie par le sieur *Bequet* à la fabrique de Saint-Rémy, à Montiérender (Ha Marne);

14° Legs d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religie par la demoiselle *Leblanc* à la fabrique de Saint-Amand (Marne), au nom l'église de Coulvagny;

15° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religie par le sieur *Nicolas* à la fabrique de Harville (Meuse);

16° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Mailly-Cour nel*, à la fabrique de Vélu (Pas-de-Calais), et consistant: 1° en un terr estimé 1,800 francs; 2° en un bâtiment construit sur ce terrain et esti 300 francs;

17° Donation d'une somme de 700 francs, faite, à charge de services r gieux, par le sieur *Lorrin* à la fabrique de Chaneins (Ain).

18° Donation faite, par le sieur *Delagrange*, à l'évêché de Blois, et cons tant en une maison avec jardin, estimée 3,100 francs:

19° Donation d'une somme de 2,340 francs, faite, à charge de services r ligieux, par la dame veuve *Bertot* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Coutanc (Manche);

20° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieu par la dame veuve *Fréret* à la fabrique de Gorges (Manche);

21° Donation d'une rente de 188 francs, sur l'État, faite, à charge services religieux, par les sieurs *Lehurey* et *Larouelle* à la fabrique de Sain Martin-de-Landelles (Manche);

22° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services re gieux, par le sieur *Vautrin* à la fabrique de Donblain (Haute-Marne);

23° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *E nault de la Cheminerie* à la fabrique de Saint-Jean à Châteaugontier (Mayenne et consistant: 1° dans la nue propriété d'une métairie estimée 96,477 franc 2° dans une rente annuelle de 500 francs, qui cessera lors de la réunion d l'usufruit à la nue propriété de l'immeuble ci-dessus.

24° Donation d'une somme de 900 francs, faite, à charge de services rel gieux, par le sieur *Michel* à la fabrique de Goussaincourt (Meuse);

25° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de service religieux, par les sieur et dame *Clément* à la fabrique de Forcelles-Sain Gorgon (Meurthe);

26° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services reli gieux, par le sieur *Damas Noirier* à la fabrique de Bouvron (Meurthe);

Digitized by Google

27° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dubas* à la fabrique de Mesnil-sous-les-Côtes (Meuse) et consistant en une pièce de terre estimée 400 francs;

28° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Paillet* à la fabrique d'Autrey-les-Cerre (Haute-Saône), et consistant en deux pièces de terre estimées ensemble 670 francs 67 centimes;

29° Donation d'une rente de 56 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Millet* à la fabrique de Saint-Denis, à Argenteuil (Seine-et-Oise);

30° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Masson* à la fabrique et aux curés de Saint-Pierre, à Roye (Somme), et consistant en une pièce de terre estimée 1,050 francs;

31° Donation d'une somme de 800 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de la Tour-du-Pin Chambly de la Charce* à la fabrique de Dosmont (Aisne);

32° Donation d'une somme de 2,800 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Mercon* à la fabrique du Mur-de-Barrez (Aveyron), sous la réserve expresse que dans cette somme se confondra un legs de 1,200 fr. fait à la même fabrique par le mari de la donatrice;

33° Donation faite, par la demoiselle *Dufourcy* aux desservants successifs de Saint-Paulin au Carbon-Blanc (Gironde) et consistant en une pièce de pré estimée de 1,000 à 1,200 francs;

34° Donation faite, par le sieur *Perruche* à la fabrique de Sellières (Jura), et consistant en une parcelle de terrain estimée 20 fr.;

35° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame *Bodinier* aux desservants successifs et à la fabrique de Pommerieux (Mayenne), et consistant en deux pièces de terre estimées 1,740 francs;

36° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Betting* à la fabrique de Hartzwiller (Meurthe), et consistant en un jardin estimé 250 francs;

37° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Humbert* à la fabrique de Volkrange (Moselle);

38° Donation d'une somme de 6,000 francs faite, à charge de services religieux, par le sieur *Rossée* à la fabrique de Giromagny (Haut-Rhin);

39° Donation faite, par le sieur *Blancheteau* à la fabrique de Noisy-le-Sec (Seine), et consistant en un petit bâtiment de service estimé 300 francs;

40° Donation d'une rente sur l'État de 100 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs *Berton* à la fabrique de Saint-Pierre, à Avignon (Vaucluse);

41° Donation d'une rente de 34 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Fradin* à la fabrique de Trois-Moutiers (Vienne);

42° Donation d'une somme de 900 francs faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bossu* à la fabrique de Jainvillotte (Vosges);

43° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, par la dame veuve *Dujol* au curé, à la fabrique et aux pauvres de la paroisse cathédrale de Cahors (Lot), à charge de services raligieux et de distribution annuelle de 25 francs aux pauvres honteux. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 4201. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de Meuse,

Digitized by Google

canton de Montigny, département de la Haute-Marne, diocèse de Lan
(*Paris, 24 Novembre 1855.*)

Certifié conforme:

Paris, le 13 * Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secréta
d'état au département de la Justic

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bullet
au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimeri
impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 13 Février 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 255.

N° 4202. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance royale du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 30 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille quatre cent quatre-vingt-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé Billault.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] des l[illegible] et [illegible] vertu[illegible] les [illegible] ont ét[illegible]
					(Pensions pour serv[illegible]				
					PRISONS.				
1	DUPUIS (Pierre-Jean-Baptiste).	30 août 1799.	Guerbigny (*Somme*).	Gardien chef...	Militaires...	23	7	21	Loi d[illegible] 18[illegible] nau[illegible] tem[illegible] et [illegible] 18[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	»	»	
					postérieurs..	1	1	2	
2	AUBERGEON (Pierre) (1)..	23 mars 1798.	Saint-Germain-sur-Vienne (*Indre-et-Loire*).	Gardien à Belle-Isle-en-Mer.	Militaires...	4	7	12	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	11	12	
					postérieurs..	1	2	»	
					TÉLÉGRAPHIE.				Loi [illegible] 17[illegible] du [illegible] bre [illegible] du [illegible]
3	ROSSARY (Louis).....	13 fév. 1795.	Thionville (*Moselle*).	Inspecteur.....	Militaires...	1	2	3	
					Civils.....	33	10	24	

(1) Infirmités.

Prisons. — 2 pensions mont[illegible]
Télégraphie. — 1 pension [illegible]

TOTAL.

N° 4203. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté national[illegible] EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 185[illegible] sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820 sur les pensions des fon[illegible]tionnaires de l'instruction publique; celle du 1er avril 1830, relati[illegible] aux veuves de ces fonctionnaires, et le décret du 4 juillet 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en da[illegible] du 7 novembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liqu[illegible]dations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imput[illegible]

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1er janvier 1854.)							
173f35c	»						
»	191f17c	379f18c	»	»	379f	3 février 1855..	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
»	14 66						
30 76	»						
»	272 40	318 29	»	»	318	1er mars 1855..	Fontevrault (*Maine-et-Loire*).
»	15 13						
				Total.	697		
»	»	»	»	»	1,785	10 juin 1855...	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).

.....	697f
.....	1,785
.....	2,482

le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1856 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt et un mille deux cent soixante et treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	MOUILLARD (Jean-François-Léonard) (1).	14 sept. 1798.	Gevigney-et-Mercey (*Haute-Saône*).	Censeur des études.	Civils.....	38	6	4	Ordonnance 19 avril
2	LAUWEREYNS (Pierre-Hypolite-Joseph-Henri) (1).	10 mai 1796.	Bailleul (*Nord*).	Professeur de 6e.	*Idem*.....	38	5	»	*Idem*....
3	DUVAL (Philippe-Cezard-Prosper) (1).	18 nov. 1796.	Le Palais (*Morbihan*).	Chargé de rhétorique.	*Idem*.....	39	3	»	*Idem*....
4	DELORME (Jean-Paul) (1).	8 fév. 1799.	Meaux (*Seine-et-Marne*).	Censeur des études.	*Idem*.....	35	10	23	*Idem*....
5	HANRÉ (Charles-Julien) (1).	13 fév. 1797.	Granville (*Manche*).	Proviseur.....	*Idem*.....	35	»	3	*Idem*....
6	GUILLEMINAULT (Jenny-Louise), veuve KINN (1).	3 sept. 1801.	Paris (*Seine*).	Le mari, ancien recteur.	*Idem*.....	37	11	16	*Idem*....
7	VANNÉ (Louise-Élisabeth), veuve BECK (2).	23 janv. 1804.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, ancien maître adjoint.	*Idem*.....	36	2	15	*Idem*....
8	HIX (Marie-Thérèse-Estelle), veuve AUBERT (1).	27 sept. 1797.	Paris (*Seine*).	Le mari, ancien censeur.	*Idem*.....	26	8	5	Loi du 1853.
9	DUCHATEAU (Thérèse-Joséphine), veuve DEBEUX (2).	15 oct. 1807.	Le Quesnoy (*Nord*).	Le mari, ancien principal.	*Idem*.....	27	2	23	Ordonnance 1er avril
10	WARTELLE (Marie-Sophie), veuve COIFFRET (2).	21 juill. 1778.	Paris (*Seine*).	Le mari, ancien garçon de bureau	*Idem*.....	34	9	»	Décret du 1et 180
11	AIMÉ (Marie-Jeanne-Constance), veuve GUÉRINI (2)	5 mai 1787.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	36	5	»	*Idem*....

(1) 2e catégorie. — (2) 1re catégorie.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

N° 4204. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible]	»	»	4,612f50c	4,500f	»	4,500f	5 sept. 1855...	Alger (*Algérie*).
[illegible]	»	»	3,745 66	»	»	3,740	1er oct. 1855...	Paris (*Seine*).
[illegible]	»	»	1,900 50	1,810	»	1,810	1er juin 1855...	Napoléonville (*Morbihan*).
[illegible]	»	»	4,568 55	»	»	4,560	16 sept. 1855..	Paris (*Seine*).
[illegible]	»	»	2,975 00	»	»	2,970	23 sept. 1855..	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).
[illegible]	»	»	7,258 32	5,000	1,666f66c	1,666	13 sept. 1855..	Paris (*Seine*).
»	»	»	2,160 00	»	720 00	720	12 août 1855...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	1,797 00	»	599 00	599	15 mai 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	1,120 00	»	373 33	373	7 août 1855....	Le Quesnoy (*Nord*).
»	»	»	680 00	»	170 00	170	4 mars 1855...	Gentilly (*Seine*).
»	»	»	661 00	»	165 25	165	26 mai 1855...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	21,273		

Vu l'ordonnance royale du 19 avril 1820, sur les pensions des fonctionnaires de l'Université, celle du 1er avril 1830, concernant leurs veuves, et le décret du 4 juillet 1806, relatif aux pensions des employés du ministère de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 12 décembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 16 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille huit cent cinquante-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

4..

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Loureau (Claude-Gilbert-Eugène) (1).	4 août 1805.	Bourges (*Cher*).	Inspecteur d'académie.	Civils.....	32	6	19	Ordonnance 19 avril 1
Noël (Étienne-François) (1).	2 nov. 1795.	Paris (*Seine*).	Employé à l'administration centrale.	*Idem*.....	30	3	15	Décret du 4 let 1806 du 9 juin
Buisson (Jeanne), veuve Pasqualini (1).	11 déc. 1801.	Metz (*Moselle*).	Le mari, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique.	*Idem*.....	31	»	20	*Idem*.....
Guibling (Barbe-Élisabeth), veuve Munier (2).	16 sept. 1785.	Vandœuvre (*Meurthe*).	Le mari, professeur de seconde.	Réversion du tiers de la pension de 1,600 fr. accordée par arrêté du 1er déc. 1846, à M. *Munier*, décédé le 9 oct. 1855, pour	41	5	29	Ordonnance 1er août 18 loi du 9 1853.
Orliac (Anne-Christine), veuve Rombaud) (2).	22 déc. 1799.	Foix (*Ariége*).	Le mari, ancien inspecteur primaire.	Réversion du tiers de la pension de 1600 fr. accordée par arrêté du 26 oct. 1847, à M. *Rombaud*, décédé le 19 sept. 1855, pour	41	3	2	*Idem*.....
Jacquemin (Marie-Lucien), veuve Daubrée (2).	30 mai 1796.	Sedan (*Ardennes*).	Le mari, ancien régent.	Réversion du tiers de la pension de 840 fr. accordée, par arrêté du 30 nov. 1838, à M. *Daubrée*, décédé le 26 oct. 1855, pour	30	8	4	*Idem*.....

1) 2e catégorie. — (2) 1re catégorie.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

[illegible] du [illegible] pris [illegible] de la [illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]177f 78c	»	»	1,578f 88c	»	»	1,570f	19 sept. 1855..	Bourges (*Cher.*)
[illegible]195 83 [illegible]147 92	»	»	1,105 55	»	»	1,105	16 nov. 1855...	Saint-Georges-sur-Eure (*Eure-et-Loir*).
[illegible]000 00 [illegible]630 55	»	»	2,572 54	2,500f	833f 33c	833	21 oct. 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	533 33	533	10 oct. 1855...	Nancy (*Meurthe*).
»	»	»	»	»	533 33	533	20 sept. 1855..	Foix (*Ariége*).
»	»	»	»	»	280 00	280	27 oct. 1855...	Sedan (*Ardennes*).
					TOTAL.	4,854		

Fait au palais des Tuileries, le 26 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

Digitized by Google

N° 4205. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pension de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lo décret et ordonn en vertu des la pensi a été accor
									PRE
									(Pensions pour services te
1	Thé (Jeanne), veuve Letourneur.	7 oct. 1797.	Gosné (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, gardien de maison centrale.	PRISONS. Militaires...	10	6	21	Ordonnance 8 septe 1831 et l 9 juin 18
					Civils.....	28	6	14	
									DEU
									(Pensions pour services te
2	Collin (Nicolas) (1).....	17 janv. 1797.	La Ferté-s.-Aube (*Haute-Marne*).	Brigadier dans les prisons de la Seine.	PRISONS. Militaires..	8	1	20	Loi du 11 1831, o nance du 8 tembre 18 loi du 9 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	8	4	
					postérieurs..	1	2	»	
3	Gardera (Claudine), veuve Beste.	15 avril 1799.	Saint-Martin-de-Seignaux (*Landes*).	Le mari, piéton.	TÉLÉGRAPHIE. Civils.....	31	9	28	Loi du 22 1790, décr 13 septe 1806 et l 9 juin 185

(1) Infirmités.

RÉCA

1re catégorie.....	Prisons.....	
2e catégorie..	Prisons.....	
	Télégraphie.....	
Totaux.....		

Digitized by Google

du 17 décembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]TITÉ du [illegible]ement pris pour base de la [illegible]idation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]TÉGORIE. ([illegible]ieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	166f	166f	22 août 1855...	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
[illegible]TÉGORIE. ([illegible]ieurement au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	59f 67c	"	"	533f 40c	"	533	1er mars 1855..	La Ferté-sur-Aube (*Haute-Marne*).
[illegible]	"	449f 44c	"					
[illegible]	"	"	24f 29c					
[illegible] 17	"	113 00	113 00	"	100f 00c	100	20 janvier 1855.	Saint-Martin-de-Seignaux (*Landes*).
					TOTAL.	633		
[illegible]TION.								
.....	1	166f	166f					
.....	1	533	633					
.....	1	100						
.....	3	.....	799					

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 4206. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 46 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonn. en vertu d. la pen. a été acc.
									PRI
					(Pensions pour services				
					ENREGISTREMENT.				
1	CHALIER (Marie), veuve BRUNET.	Oct. 1799.	La Canourgue (*Lozère*).	Le mari, receveur.	Civils.....	31	6	24	Loi du 1853 et ment du vier 182
2	HEUGA (Jeanne-Marie-Victoire), veuve SOUFRON.	4 nov. 1799.	Sauveterre (*B.-Pyrénées*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	43	7	1	*Idem*.....
3	MONNET (Nicole-Thérèse-Adélaïde), veuve FRAICHIER.	17 oct. 1779.	Marans (*Jura*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	32	9	12	*Idem*.....

Digitized by Google

pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu le décret du 10 février 1811 ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 16 janvier 1856 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quarante-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-six mille sept cent cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 61.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ent en 1er janvier 1856.)							
»	»	»	»	188f	188f	30 sept. 1855...	Marvejols (*Lozère*).
»	»	»	»	666	666	27 sept. 1855...	Pau (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	333	333	1er juin 1855...	Lons-le-Saunier (*Jura*).
				TOTAL.	1,187		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	
					DOUANES.				
4	Boillot (Jeanne-Françoise), veuve Ritn.	16 nov. 1777.	Grand'-Combe (*Doubs*).	Le mari, préposé.	Civils.....	14	6	14	
5	De Brecey (Claudine-Agathe-Félicité), veuve de Lestrade.	2 juin 1783.	La Rochelle (*Charente-Inférr.*).	Le mari, contrôleur.	*Idem*.....	35	2	»	
6	Durbecq (Catherine), veuve Esbrand.	16 juill. 1783.	Rocroi (*Ardennes*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	29	7	20	
7	Gandolphe (Marguerite-Praxède), veuve Gardanne.	15 fév. 1776.	Saint-Tropez (*Var*).	Le mari, contrôleur aux sondes.	*Idem*.....	35	2	11	
8	Garreau (Marie-Anne-Louise-Théléide), veuve Le Magnan de Baradaire.	17 oct. 1800.	Marennes (*Charente-Inf.*).	Le mari, visiteur.	*Idem*.....	35	8	»	
9	Huna (Jeanne-Élizabeth-Adrienne), veuve Larray.	23 août 1788.	Nantes (*Loire-Inférr.*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	28	9	»	
10	Lions (Marie-Élizabeth), veuve Gaudais.	7 mars 1769.	Callian (*Var*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	4	2	
					De marine..	4	9	5	
					Civils.....	19	11	3	
11	Mally (Jeanne), veuve Mistral.	8 janv. 1796.	Arles (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	7	»	
12	Roustan (Anne-Thérèse-Fortunée), veuve Métivier.	17 sept. 1790.	Grasse (*Var*).	Le mari, receveur.	Militaires...	4	2	7	
					Civils.....	27	7	»	
13	Tatibouët (Françoise), veuve Madec.	16 mars 1795.	Baden (*Morbihan*).	Le mari, sous-patron.	Marine.....	»	8	3	
					Civils.....	31	3	3	
					POSTES.				
14	Barsalou (Foy), veuve Lagarde.	8 fév. 1788.	Agen (*Lot-et-Garonne.*)	Le mari, directeur.	Civils.....	32	9	8	

(Pensions pour

					COUR DES COMPTES.				
15	Le Mille (Rose-Hyacinthe), veuve Prevost.	17 déc. 1794.	Noyer (*Eure*).	Le mari, garçon de bureau.	Militaires...	4	11	23	
					Civils.....	33	3	»	
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
16	Bontems (François-Lazare-Isaur.)	14 avril 1800.	Montsorein (*Yonne*).	Contrôleur.....	Civils.....	32	8	16	
17	De Gauthier-Hulinière (Lucien-Eugène).	19 juill. 1800.	Angey (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	3	»	
18	Sanson de Royère (Guillaume), dit Alphonse.	31 août 1790.	La Roche-l'Abeille (*Haute-Vienne*).	Contrôleur principal.	*Idem*.....	30	2	»	

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	125f	125f	27 août 1855...	Grand'-Combe (*Doubs*).
"	"	"	"	503	503	19 sept. 1855..	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	"	140	140	17 sept. 1855..	Origny-en-Thiérach (*Aisne*).
"	"	"	"	375	375	21 sept. 1855..	Saint-Tropez (*Var*).
"	"	"	"	296	296	7 oct. 1855....	Saint-Martin (île de Ré) (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	"	168	168	10 juillet 1855..	Nantes (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	103	103	3 juin 1853....	Candes (*Indre-et-Loire.*)
"	"	"	"	182	182	25 sept. 1855..	Arles (*Bouches-du-Rhône*)
"	"	"	"	177	177	24 juin 1855...	Grasse (*Var*).
"	"	"	"	140	140	27 mars 1855..	Baden (*Morbihan*).
				TOTAL.	2,209		
"	"	"	"	187	187	22 avril 1855..	Fumel (*Lot-et-Garonne*).

et au 1er janvier 1854.)

"	"	"	"	168f	168f	21 oct. 1855...	Paris (*Seine*).
"	850f	850f	"	"	850	16 déc. 1855...	Melcey (*Saône-et-Loire*).
"	712 44	756	"	"	756	1er oct. 1855...	Landerneau (*Finistère*).
"	1,136 70	1,206	"	"	1,206	*Idem*.....	Angoulême (*Charente*).
				TOTAL.	2,812		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours
					ENREGISTREMENT.			
19	Boussaton (Pierre-Emmanuel).	21 nov. 1794.	La Souterraine (*Creuse*).	Receveur.....	Civils.....	34	7	20
20	Casanova (Érasme-Alexandre).	2 juin 1791.	Brando (*Corse*).	Receveur et conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	38	11	15
21	Castanet (Louis) (1)....	23 juill. 1792.	Turenne (*Corrèze*).	Receveur.....	*Idem*.....	27	7	15
22	Chuzin (Louis-Jean-Charles).	15 août 1791.	La Mure (*Isère*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	38	9	15
23	Dupont (René-Pierre-François).	1er juill. 1795.	Le Quesnoy (*Nord*).	Receveur.....	*Idem*.....	39	2	29
24	Laurent (Gustave-Frédéric-Victor).	14 juin 1792.	Morlaix (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	5	25
25	Lobrichon (Claude).....	22 avril 1787.	Lyon (*Rhône*).	*Idem*.....	Militaires...	1	3	29
					Civils.....	29	4	11
26	Verdier (Jean-Augustin).	3 mars 1785.	Plaisance (*Gers*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	43	"	28
27	Bourguillaut de Kerré (Joséphine-Benoite), veuve d'Avricourt.	8 oct. 1812.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Le mari conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	39	"	25
					FORÊTS.			
28	Besson (Joseph-Étienne).	19 fév. 1781.	Bras (*Var*).	Garde domanial.	Civils.....	28	1	24
29	Clément (Jean-Pierre)...	10 mai 1799.	Assenoncourt (*Meurthe*).	Brigadier domanial.	Militaires...	8	"	"
					Civils.....	27	4	17
30	Constans (Jean-Amant). (1).	16 janv. 1794.	Laguiolle (*Aveyron*).	*Idem*.....	Militaires...	1	6	2
					Civils.....	17	3	21
31	Launois (Pierre).....	9 fév. 1793.	Longuyon (*Moselle*).	Brigadier forestier.	Militaires...	2	7	27
					Civils.....	32	1	"
32	Leclerc (François-Nicolas) (1).	1er avril 1803.	Louesme (*Côte-d'Or*).	Garde mixte....	*Idem*.....	21	8	7
33	Rousseau (Jacques).....	5 oct. 1798.	Juvigny-sous-Andaine (*Orne*).	Brigadier domanial.	*Idem*.....	27	5	27
34	Rouvelet (Jean-Joseph) (1).	3 janv. 1787.	Sévérac (*Aveyron*).	Garde domanial.	Militaires... (Mémoire.)	"	"	"
					Civils.....	20	3	23
35	Poirot (Marie-Claire), veuve Defrance (2).	14 mars 1817.	Vioménil (*Vosges*).	Brigadier domanial.	Militaires...	7	1	15
					Civils.....	16	6	20
					DOUANES.			
36	Giapiconi (Augustin) dit Giabigoni (1).	10 avril 1810.	Poggio-Mezzana (*Corse*).	Préposé.....	Civils.....	17	10	"
37	Delaunais (Marie), veuve Cosnec.	7 déc. 1817.	Noirmoutiers (*Vendée*).	Le mari brigadier des douanes.	Militaires...	5	1	21
					Civils.....	23	8	12
38	Pelyer (Marie-Marguerite), veuve Couture.	14 mai 1796.	Lorient (*Morbihan*).	Le mari visiteur.	Marine.....	1	3	14
					Civils.....	36	2	8
					POSTES.			
39	Brisset (Jean-Louis)....	29 mars 1801.	Athis (*Orne*).	Facteur.....	Militaires...	7	11	25
					Civils.....	25	1	"

(1) Infirmités. — (2) Le mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accid l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	2,093f	2,093f	2,000f	"	2,000f	26 nov 1855...	La Souterraine (*Creuse*).
"	1,801	1,801	1,500	"	1,500	6 août 1855....	Bastia (*Corse*).
"	929	1,001	"	"	1,001	1er nov. 1855..	Ayen (*Corrèze*).
"	72						
"	1,500	1,500	"	"	1,500	1er oct. 1855...	Grenoble (*Isère*).
"	1,000	1,000	"	"	1,000	29 oct. 1855..	Le Quesnoy (*Nord.*)
"	1,000	1,000	"	"	1,000	13 juillet 1855.	Brest (*Finistère*).
3f	1,030	1,066	"	"	1,066	12 déc. 1854...	Lyon (*Rhône*).
"	37						
"	2,000	2,000	"	"	2,000	17 sept. 1855..	Agen (*Lot-et-Garonne*)
"	"	"	"	500f	500	26 avril 1855..	Compiègne (*Oise*).
				TOTAL.	11,567		
"	282	282	"	"	282	1er déc. 1855...	Bras (*Var*).
53	502	555	"	"	555	5 nov. 1855...	Azoudange (*Meurthe*).
19	231	272	"	"	272	14 nov. 1855...	Laguiolle (*Aveyron*).
"	31						
18	447	465	"	"	465	10 nov. 1855..	Montigny-les-Metz (*Moselle*).
"	179	180	"	"	180	1er fév. 1854...	Lachaume (*Côte-d'Or*).
"	1						
"	392	392	"	"	392	14 nov. 1855..	Juvigny-sous-Andaine (*Orne*).
"	153	171	"	"	171	26 nov. 1855...	Sévérac-le-Château (*Aveyron*).
"	18						
"	"	"	"	100	100	25 janv. 1855..	Ville-sur-Illon (*Vosges*).
				TOTAL.	2,417		
"	184	212	"	"	212 (a)	1er janvier 1856.	Poggio-Mezzana (*Corse*).
"	28						
"	"	"	"	126	126	20 juin 1855...	Noirmoutiers (*Vendée*).
"	"	"	"	221	221	25 juillet 1855.	Camaret (*Finistère*).
				TOTAL.	559		
53	599	652	600	"	600	1er oct. 1855...	Saint-Corneille (*Sarthe*).

(a) Pension ne sera payée qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
Dudouyt (Germain-Pierre) (1).	25 avril 1805.	Paris (*Seine*).	Commis.....	Civils.....	27	1	8
Krauss (François-Rodolphe).	15 janv. 1804.	Kaltenhausen (*Bas-Rhin*).	Facteur.....	Militaires...	8	1	11
				Civils.....	20	8	9
Lastoudillas (Pierre).....	4 avril 1796.	Le Bugue (*Dordogne*).	Directeur.....	*Idem*.....	30	8	6
Marieu (Charles-Louis-Baptiste).	28 janv. 1795.	Elancourt (*Seine-et-Oise*).	Commis.....	*Idem*.....	30	3	6
Severtte (Louise-Joseph) (2).	9 sept. 1803.	Péronne (*Somme*).	Directrice des postes.	*Idem*.....	12	8	15
Gagogne (Marie-Henriette-Rosalie), veuve Sarron.	17 août 1795.	Saintines (*Oise*).	Le mari, directeur.	Militaires...	5	1	29
				Civils.....	37	10	27
Wattecamps (Charles) (3).	1er fév. 1802.	Valenciennes (*Nord*).	Courrier.....	Civils.....	24	3	10

(1) Infirmités. — (2) Accident fortuit résultant de l'exercice de ses fonctions. — (3) Suppressio

1re catégorie...	Enregistr
	Douanes..
	Postes...
2e catégorie....	Cour des
	Contribut
	Enregistr
	Forêts...
	Douanes.
	Postes...
	Totaux.

N° 4207. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidation de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté natio Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 185 les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de re du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'e tion;

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	383f	947f00c	»	»	947f (a)	1er déc. 1855..	Paris (*Seine*).
»	64						
54f	310	364 00	»	»	364	10 avril 1855...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	482	511 00	»	»	511	1er oct. 1855...	Le Bugue (*Dordogne*).
»	29						
»	1,425	1,507 00	»	»	1,507	*Idem*	Paris (*Seine*).
»	82						
»	220	253 00	»	»	253	16 sept. 1855..	Faremoutiers (*Seine-et-Marne*).
»	30						
»	»	»	»	244 00	244	30 avril 1855..	Précy-sur-Oise (*Oise*).
»	1,092	1,173 00	»	»	1,173	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
»	81						
				TOTAL.	5,599		

(a) Cette pension ne sera payée qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

1,157f	3,583f
2,309	
187	
168	
2,812	
14,587	23,122
2,127	
529	
3,869	
.....	26,705

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-deux mille quatorze francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	et

LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ment au 1er janvier 1854.)							
»	842f 60	902f	»	»	902f	1er janvier 1856.	Morlaix (*Finistère*).
»	210 26	236	»	»	236 (a)	*Idem*.....	Censeau (*Jura*).
»	751	751	712f	»	712	*Idem*.....	La Pointe-à-Pître (*Guadeloupe*).
»	1,865	1,865	1,600	»	1,600	*Idem*.....	Rivesaltes (*Pyrénées-Or.*).
»	1,085	1,085	»	»	1,085	*Idem*.....	Besançon (*Doubs*).
»	1,440	1,440	»	»	1,440	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
28f	680	708	»	»	708	*Idem*.....	Saint-Claude (*Jura*).
»	1,050	1,050	»	»	1,050	*Idem*.....	Elne (*Pyrénées-Or.*).
»	886	886	»	»	886	*Idem*.....	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
»	1,950	1,950	1,600	»	1,600	1er nov. 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	1,750	1,750	»	»	1,750	1er janvier 1856.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
»	1,236	1,236	1,050	»	1,050	*Idem*.....	Ambon (*Morbihan*).
»	1,316	1,316	»	»	1,316	*Idem*.....	Argelès (*Hautes-Pyrénées*).
»	1,613	1,613	1,600	»	1,600	*Idem*.....	Oberséebach (*Bas-Rhin*).
»	2,500	2,500	»	»	2,500	1er nov. 1855...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	883	883	»	»	883	1er janvier 1856.	Montivilliers (*Seine-Inférieure*).
»	756	756	750	»	750	*Idem*.....	Douai (*Nord*).
»	660	660	»	»	660	*Idem*.....	Siouville (*Manche*).
»	760	760	»	»	760	*Idem*.....	Cannes (*Var*).
»	178 26	204	»	»	204 (b)	*Idem*.....	Fusne (*Doubs*).
»	»	»	»	322f	322	18 sept. 1855..	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
				TOTAL.	22,014		

Les arrérages ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.
Cette pension ne sera payée qu'à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jo sance du jour indiqué à chaque article du tableau qui préc

3. Notre ministre secrétaire d'état au département finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui s inséré au Bulletin des lois sous le n° 1.

Fait aux Tnileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finan

Signé P. MAGNE.

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrét d'état au département de la Justice

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bul au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Impri impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Février 185(

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 256.

N° 4208. — *Décret impérial qui accorde à 83 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV) sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 janvier 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 2, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-neuf francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-trois militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			T
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
5	ROTTIER (Jean-Louis).....	22 juill. 1805.	Marçon (*Sarthe*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Seine.	28	8	16	1	»	»	29
6	ROUSSEL (Étienne).....	21 mai 1803.	Sanilhac (*Ardèche*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Seine.	29	11	12	1	»	»	30
7	JOURDE (Louis).....	2 janv. 1798.	Brioude (*Haute-Loire*).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	30	2	4	12	»	»	42
8	VALBOUT (Nicolas-Jacques-Philippe-Korsel) (1).	25 fév. 1808.	Alsenz (*Bavière*).	Maréchal des logis, garde à cheval à la garde de Paris.	28	6	17	1	»	»	29
9	HANOTEAU (Adolphe-Léon)	28 mai 1808.	Trembloy (*Seine-et-Oise*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Maine-et-Loire.	26	»	7	»	»	»	26
0	PERIOLAT (François).....	Mars 1808.	Hochfelden (*Bas-Rhin*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	25	»	13	2	»	»	27
1	RÉGNIER (Jean-Baptiste-Victor) (1).	10 août 1806.	Perles (*Suisse*).	*Idem* de la Loire.	28	11	22	»	»	»	28
2	BOUTIN (Hippolyte).....	4 déc. 1808.	Neuville (*Vienne*).	Caporal, gendarme à la compagnie de Loir-et-Cher.	30	5	14	4	»	»	34
3	FAURÉ (Jean).....	25 janv. 1789.	Gimont (*Gers*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Gers.	29	6	16	7	»	»	36
4	FUZIER (Jean-Antoine)...	2 août 1804.	Creyssac (*Ardèche*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Sarthe.	31	3	11	»	»	»	31
5	DEPEYRE (Louis-Germain).	27 juin 1798.	Cholo-Saint-Mars (*Seine-et-Oise*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise.	31	5	10	2	»	»	33
6	PONSONNAILLE (Jean-Antoine).	20 mars 1805.	Verdezun (*Lozère*).	*Idem* de la Lozère.	28	7	22	1	»	»	29
7	FOURNIER (Brice).....	14 août 1804.	Damblain (*Vosges*).	Brigadier à la garde de Paris.	29	»	16	1	»	»	30
8	GUIBERT (Pierre).....	13 août 1807.	La Villeneuve-lès-Convers (*Côte-d'Or*).	*Idem* à la garde à cheval de Paris.	27	»	22	11	»	»	38
9	LAFAILLE (Jean-François).	11 mars 1805.	Gouarec (*Côtes-du-Nord*.).	*Idem*.	31	8	13	2	»	»	33
0	COLLIN (François-Germain)	28 mai 1803.	Bulgnéville (*Vosges*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Vosges.	30	5	8	»	»	»	30
1	CÔTE (Pierre-Marcel).....	7 avril 1801.	Buillon (*Doubs*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	29	6	25	1	»	»	30
2	GUIARD (Pierre-Henry)...	31 juill. 1804.	Rethel (*Ardennes*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Marne.	28	1	23	2	»	»	30
3	LAQUEUX (Jean-Pierre)...	11 juin 1801.	Wagnon (*Ardennes*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Ardennes.	30	1	17	»	»	»	30

(1) Fils de Français.
(2) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cc

Digitized by Google

[illegible]	Loi du 16 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	345f	198f	543f (a)	Dans ses foyers.	1er oct. 1855.	La Chartre (*Sarthe*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	16 juillet 1855.	Provins (*Seine-et-Marne*
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	458	198	656 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	345	198	543 (a)	En activité.	3 oct. 1855.	Villé (*Bas-Rhin*).
[illegible]	*Idem.*	Maréchal des logis.	258	165	423 (a)	Dans ses foyers.	6 oct. 1855.	Thouarcé (*Maine-et-Loire*
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	26 juill. 1855.	Bazemont (*Seine-et-Oise*)
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	280	165	445 (b)	*Idem.*	6 oct. 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
[illegible]	*Idem.*	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	332	198	530 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Romorantin (*Loir-et-Cher*)
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	350	198	548 (a)	En activité.	22 oct. 1855.	Gimont (*Gers*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	311	198	509 (a)	Dans ses foyers.	11 oct. 1855.	Chevilly (*Loiret*).
[illegible]	*Idem.*	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	325	198	523 (a)	*Idem.*	6 août 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Clermt-Ferran (*Puy-de-Dôme*)
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	En activité.	19 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	361	198	559 (a)	Dans ses foyers.	1er oct. 1855.	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	329	198	527 (a)	En activité.	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	Dans ses foyers.	26 oct. 1855.	Liffol-le-Gran (*Vosges*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	307	198	505 (a)	*Idem.*	21 juill. 1855.	Ivry (*Seine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Vertus (*Marne*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Poix (*Ardennes*).

[illegible]tivité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la lo[illegible] 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	T Ans.
14	Fréan (Jean).....	21 juin 1806.	Wittersheim (*Bas-Rhin*).	Brigadier, garde à la garde à pied de Paris.	27	8	10	"	"	"	2
15	Millot (Joseph-Charlemagne).	28 nov. 1801.	Auxon (*Aube*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Yonne.	32	10	5	2	"	"	3
16	Pourtier (Claude-François).	30 avril 1802.	Chaucenne (*Doubs*).	*Idem* des Vosges.	32	7	7	"	"	"	3
17	Ayman (Jean-Hypolite)...	27 mai 1803.	Puimoisson (*Hérault*).	Gendarme à la compagnie du Var.	31	"	15	"	"	"	3
18	Barbier (Joseph-Simon).	27 janv. 1799.	Voulpaix (*Aisne*).	*Idem* des Ardennes.	28	7	13	8	"	"	3
19	Beccasse (Paul-Désiré)...	3 mars 1804.	Fréteval (*Loir-et-Cher*).	*Idem* de Loir-et-Cher.	28	5	14	2	"	"	3
20	Brenquet (Pierre).....	14 avril 1804.	Saint-Paul (*Landes*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	28	5	27	1	"	"	1
21	Bouette (Jean).....	11 nov. 1802.	Metz (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	3	27	22	"	"	1
22	Boucher (Joseph-Pierre-Emmanuel).	11 déc. 1806.	Chardavons (*Basses-Alpes*).	Gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	27	1	6	2	"	"	1
23	Clair (François).....	28 oct. 1802.	Roupeldange (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	1	23	18	"	"	
24	Clarté (Jean-Baptiste-Louis-Eugène).	27 mars 1804.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.	30	6	16	11	"	"	
25	Delanche (Philibert)...	28 oct. 1807.	Sottesard (*Jura*).	Gendarme à la compagnie de la Vendée.	26	7	27	"	"	"	
26	Demare (Charles) (1)...	15 juill. 1799.	En mer, sur un bâtiment garde.	*Idem* de la Seine.	34	4	12	1	"	"	
27	Faisch (Assarie).....	31 déc. 1801.	Petit-Landau (*Haut-Rhin*).	*Idem* du Haut-Rhin.	29	5	18	"	"	"	
28	Gouge (Louis-Hippolyte).	10 fév. 1807.	Launois (*Ardennes*).	*Idem* des Ardennes.	25	8	11	"	"	"	
29	Guent (Philippe-Denis).	26 sept. 1797.	Poissy (*Seine-et-Oise*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	1	14	"	"	"	
30	Guyon (Joseph).....	22 fév. 1807.	Villers-Robert (*Jura*).	Gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	27	"	14	"	"	"	
31	Lané (Mathurin).....	22 mars 1805.	Saint-Malon (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	28	3	20	"	"	"	
32	Maitrot (Jean-François).	2 déc. 1803.	Juvancourt (*Aube*).	*Idem* d'Eure-et-Loir.	30	5	19	5	"	"	
33	Montialoux (Jean).....	15 juil. 1798.	Balsiéges (*Lozère*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	1	13	"	"	"	

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

Digitized by Google

ORDONNANCES Royales contenant liquidation. Loi du 18 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
29 et 20.	Brigadier. (Ayant 18 ans d'activité dans ce grade.)	286f	198f	484f (a)	En activité.	1er oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Brigadier.	280	165	445 (a)	Dans ses foyers.	26 octobre 1856.	Villeneuve-l'Archevêque (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	26 octobre 1855.	Bulgnéville (*Vosges*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	279	198	477 (a)	*Idem.*	11 octobre 1855.	Beausset (*Var*).
Idem.	*Idem.*	282	198	480 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sedan (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	273	198	471 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Montoire (*Loir-et-Cher*).
Idem.	*Idem.*	267	198	465 (a)	*Idem.*	6 octobre 1855.	Dax (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	360	198	558 (a)	En activité.	26 août 1855.	Tonneins (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	267	198	465 (a)	*Idem.*	6 août 1855.	Bressuire (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	360	198	558 (a)	*Idem.*	27 août 1855.	Roupeldange (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	342	198	540 (a)	*Idem.*	5 nov. 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	21 juillet 1855.	Luçon (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	11 octobre 1856.	La Villette (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	267	198	465 (b)	*Idem.*	*Idem.*	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	246	198	444 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Séchault (*Ardennes*),
Idem.	*Idem.*	273	198	471 (a)	En activité.	27 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	1er octobre 1855.	Ablis (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	261	198	459 (a)	*Idem.*	6 octobre 1855.	Saint-Méen (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	303	198	501 (a)	*Idem.*	11 octobre 1856.	Maintenon (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	273	198	471 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Longjumeau (*Seine*).

(a)—(b) *Idem.* Cette pension, dans la liquidation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
54	Pelsenner (Albert-Prosper).	8 mars 1802.	Lille (*Nord*).	Gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	35	4	12	1	»	»
55	Pothier (Claude).....	17 nov. 1800.	Meudelot (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	30	6	17	»	»	»
56	Regnier (Jean-Joseph-Constant).	18 fév. 1808.	Clirou (*Ardennes*).	*Idem* des Ardennes.	26	2	17	8	»	»
57	Roux (Joseph-Clément)..	3 déc. 1802.	Les Arcs (*Var*).	*Idem* du Var.	32	6	16	2	»	»
58	Serres (David).....	18 fév. 1800.	Vezenobres (*Gard*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	2	17	1	»	»
59	Thouret (Pierre-Augustin-Valentin).	1er mars 1799.	Maromme (*Seine-Inférieure*).	Gendarme à la compagnie de la Seine.	30	»	10	1	»	»
60	Vieuxlou (Augustin)....	8 mars 1805.	Mauron (*Morbihan*).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	30	1	28	»	»	»
61	Willmann (François-Joseph).	5 déc. 1797.	Vesthausen (*Bas-Rhin*).	*Idem* de la Seine.	28	9	3	2	»	»
62	Murat (François).....	31 déc. 1797.	Gorses (*Lot*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	6	16	»	»	»
63	Leroy (Jean-Marie).....	6 déc. 1801.	Herbignac (*Loire-Inférieure*).	*Idem.*	31	6	16	3	»	»
64	Bricka (Jean-Louis).....	24 join 1803.	Woerth (*Bas-Rhin*).	Garde à pied à la garde de Paris.	30	»	17	1	»	»
65	Fustier (Jean).....	25 fév. 1798.	Saint-Maximin (*Gard*).	Garde à cheval à la garde de Paris.	34	6	21	2	»	»
66	Guyard (Gabriel-Julien)..	9 nov. 1800.	Laval (*Mayenne*).	Garde à pied à la garde de Paris.	30	»	16	3	»	»
67	Iller (François-Joseph)..	2 janv. 1804.	Osthoffen (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	6	7	2	»	»
68	Jaque (Yves-Tousin)....	1er nov. 1805.	Pontmelvez (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	26	»	16	3	»	»
69	Loquet (Jean-Baptiste)..	10 juin 1806.	Busigny (*Nord*).	*Idem.*	27	»	16	8	»	»
70	Oudin (René-Noël).....	19 avril 1807.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	*Idem.*	29	2	3	12	»	»
71	Stein (Jean-Adam).....	7 juin 1805.	Schmitteviller (*Moselle*).	Garde à cheval à la garde de Paris.	29	2	»	1	»	»
72	Morrau (Maurice).....	19 janv. 1793.	Molosme (*Yonne*).	Agent principal de 1re classe à la prison militaire de Lyon.	43	5	5	4	»	»
	Grossel (Édouard).....	13 fév. 1806.	Paris (*Seine*).	Sergent surveillant de 2e classe des pénitenciers militaires.	31	»	16	1	»	»

Digitized by Google

[illegible]	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires
[illegible]	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	309f	198f	507f (a)	Dans ses foyers.	11 oct. 1855.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	276	198	474 (a)	Idem.	1er août 1855.	Charenton-le-Pont (Sein
[illegible]	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	11 oct. 1855.	La Taillette (Ardennes).
[illegible]	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	En activité.	1er nov. 1855.	Saint-Maxim (Var).
[illegible]	Idem.	Idem.	279	198	477 (a)	Dans ses foyers.	1er août 1855.	Vezenobres (Gard).
[illegible]	Idem.	Idem.	276	198	474 (a)	Idem.	1er oct. 1855.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	6 oct. 1855.	Carentoir (Morbihan).
[illegible]	Idem.	Idem.	276	198	474 (a)	Idem.	1er oct. 1855.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	276	198	474 (a)	En activité.	10 nov. 1855.	Riom (Puy-de-Dôm
[illegible]	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	Dans ses foyers.	4 oct. 1855.	Herbignac (Loire-Inférieur
[illegible]	Idem.	Idem.	279	198	477 (a)	En activité.	21 oct. 1855.	Woerth (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Idem.	312	198	510 (a)	Idem.	1er oct. 1855.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	12 nov. 1855.	Idem.
[illegible]	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Dans ses foyers.	1er oct. 1855.	Étain (Meuse).
[illegible]	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	En activité.	5 nov. 1855.	Guingamp (Côtes-du-Nord
[illegible]	Idem.	Idem.	303	198	501 (a)	Idem.	26 nov. 1855.	Busigny (Nord).
[illegible]	Idem.	Idem.	339	198	537 (a)	Idem.	1er oct. 1855.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	Idem.	Épernay (Marne).
[illegible]	Idem.	Agent principal de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	720	198	918 (a)	Idem.	Idem.	Dijon (Côte-d'Or).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	368	198	566 (a)	En subsistance à la prison militaire du fort de Vanves.	27 oct. 1855.	Paris (Seine).

[illegible] à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible] d'activité.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS,	NAISSANCE.		GARDES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Lecouvreur (Pierre-Aimé-Gabriel).	26 juin 1797.	Mathieu (*Calvados*).	Sergent surveillant de 2e classe des pénitenciers militaires.	28	6	16	6	»	»
Hilaire (Léonard-Luce)..	19 mars 1796.	Paris (*Seine*).	Caporal.	31	»	15	2	»	»
Boucoiran (Pierre)....	17 avril 1788.	Arpaillargues (*Gard*).	Soldat à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	31	»	17	7	»	»
Bouniol (Pierre-Isaac)...	27 mars 1803.	Marvejols (*Lozère*).	*Idem.*	31	»	16	»	»	»
Chevrier (Étienne).....	28 sept. 1802.	Théloché (*Sarthe*).	*Idem.*	30	6	18	5	»	»
Gréaus (Charles).....	1er mai 1800.	Saint-Nicolas (*Meurthe*).	*Idem.*	31	6	16	5	»	»
Leclaincne (Pierre)....	22 oct. 1802.	Requiny (*Morbihan*).	*Idem.*	31	6	16	6	»	»
Pingrenon (Pierre-François-Joseph).	28 oct. 1798.	Coyecques (*Pas-de-Calais*).	*Idem* à la 2e *idem.*	30	3	6	21	»	»
Leclercq (Jean-Louis-Joseph).	10 sept. 1798.	Saint-Amand (*Nord*).	Maréchal des logis de gendarmerie.	35	7	23	3	»	»
Ravard (Benoit).....	19 déc. 1796.	Saint-Léger-le-Petit (*Cher*).	Caporal, ex-gendarme à la compagnie du Cher.	33	2	4	2	»	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des rôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommmes perçues depuis le 1er mars 1855 sur la pension de 5

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'adminis-

Digitized by Google

Loi du 11 avril 1831.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	390f	198f	588f (a)	En subsistance à la prison militaire du fort de Vanves.	14 oct. 1855.	Saint-Germain (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	325	198	523 (a)	Présent à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	2 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Soldat.	268	165	433 (a)	En activité.	8 sept. 1855.	Arpaillargues (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Marvejols (*Lozère*).
Idem.	*Idem.*	255	165	420 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Thélochè (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	260	165	425 (a)	*Idem.*	12 oct. 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	16 sept. 1855.	Josselin (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Coyecques (*Pas-de-Calais*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	426	198	624 (b)	En retraite.	1er mars 1855.	Carpentras (*Vaucluse*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	340	198	538 (c)	*Idem.*	21 fév. 1855.	Bourges (*Cher*).
	TOTAUX....	26,384	16,005	42,389			

par décret du 4 juillet 1855, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis 1855 sur la pension de 501 francs accordée par décret du 23 juin 1855, et que la présente annule.

tration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

N° 4209. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Tré public, de 105 Pensions militaires et d'une Pension à titre de Récompe nationale.*

Du 30 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationa Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rend le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million sept cent mille francs c vert par la loi du 22 juin 1854 et le décret du 8 septembre 18 pour l'inscription des pensions militaires;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille cent cinquante francs, ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'in cription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompen

DÉCRETS DE CONCESSION ou états de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INS
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 245, partie supplémentaire.	12 décembre 1855..	65	3997	Pensions de réforme à des officiers active.
	15 décembre 1855..	66	4047	Pensions pour blessures et infirmité litaires de l'armée active.
Bulletin n° 248, partie supplémentaire.	*Idem*.....	67	4048	Secours annuels à des orphelins de
	Idem.....	68	4049	Pensions de retraites pour ancienne litaires de l'armée active.
"	17 décembre 1855..	"	"	Pension temporaire à une orpheli 1848.
				TOTAUX.

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établ pour celles de même nature précédemment inscrites, et la joui sance en commencera à courir du jour indiqué pour chacun d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finance est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré a Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Digitized by Google

nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent six pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs, dans les Bulletins des lois n°s 245 et 248 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret ou état.	
	militaires. (1,700,000 francs.) Loi du 22 juin 1854. Décret du 8 septembre 1855.		récompenses nationales. (712,650 francs.) Loi du 13 juin 1850.			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
mai 1834.	6	4,363f	»	»	6	4,363f
avril 1831.	62	28,420	»	»	62	28,420
Idem.	5	1,750	»	»	5	1,750
Idem.	32	53,966	»	»	32	53,966
juin 1850.	»	»	1	700f	1	700
.....	105	88,499	1	700	106	89,199

Fait au palais des Tuileries, le 30 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

État comprenant une Orpheline de Juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième an du Trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans acc

NUMÉRO D'ORDRE dans l'état n° 6 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOMS de l'orpheline.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	
98	RATHELOT (Antoinette-Anaïs-Pauline)..	10 juillet 1848.	Paris (Seine).	

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, m

Paris, le 30 Janvier 1856.

N° 4210. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des fina portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux comm propriétaires de bois dans le département des Ardennes les coupes extra naires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDI sous le exploi devront
			h. a.			
1	Apremont...	La réserve.....	15 00	"	"	A délivrer nées consécu portions égal
2	Arreux.....	Gacogne et Saint-Lambert.	2 84	"	"	
3	Beaumont...	La réserve.....	11 00	"	"	
4	Bièvres.....	*Idem*.....	10 17	"	"	
5	Boulzicourt..	La coupe n° 8.....	6 00	"	"	La coupe vante, portan série, ne qu'en 1859, à l'aménage
6	Chagny.....	La réserve.....	5 00	"	"	
7	Châtel.....	*Idem*.....	10 50	"	"	
8	Chémery....	La coupe n° 4.....	5 50	"	"	La coupe vante ne sera 1863, confor ménagement
9	Deville.....	La réserve.....	11 00	"	"	
10	Douzy.....	*Idem*.....	11 20	"	"	

Digitized by Google

droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayée des registres pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de la loi du 13 juin 1850.

[illegible] ÉTEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
[illegible]	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
[illegible]	300f	700f	10 juillet 1855....	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

temporaire à inscrire au nom de l'orpheline qui y est dénommée.

Le Ministre des finances,
Signé P. MAGNE.

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Pépin.....	La réserve.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Francheval..	*Idem*.....	21 00	"	"	Même condition.
La section de Tournaveux, commune d'Heulmé.	Champré.....	1 60	"	"	
Ely.....	Chataimont.....	5 33	"	"	Cette coupe ne sera délivrée qu'en 1857.
Olicy.....	La réserve.....	0 90	"	"	
Rouvi.....	*Idem*.....	100 00	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
Saint-Gly...	*Idem*.....	5 00	"	"	
Termes.....	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Vaux-Désulet.	A la suite de la coupe de 1855.	2 70	"	"	La parcelle dont la délivrance est autorisée fera désormais partie du quart de réserve.
Thilay.....	La réserve.....	53 00	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes ext ordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositic générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglem taire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de fa effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires p les agents forestiers.

3. La demande de la commune d'Arreux, tendant à obtenir la délivran d'une coupe affouagère par anticipation, est rejetée. (*Paris, 28 Novem 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétai d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulleti au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimer impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Février 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 257.

N° 4211. — *Décret impérial qui accorde à 55 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 janvier 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 3, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-six mille quatre cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Rang (Jean-Pierre)	21 fév. 1830.	Nonières (*Ardèche*).	Soldat au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	3	11	12	5	"	"
2	Caillot (Antoine-Gustave)	15 sept. 1832.	Paris (*Seine*).	Sergent au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale	3	11	22	4	"	"
3	Exavier (Auguste).....	3 avril 1829.	Thiaville (*Meurthe*).	Soldat au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale	4	7	12	2	"	"
4	Farvaque (Florimond-Joseph).	23 fév. 1831.	Hein (*Nord*).	*Idem.*	2	11	8	2	"	"
5	Vinciguerra (Philippe)..	16 fév. 1820.	Piedicorte (*Corse*).	Caporal au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale	12	"	19	20	"	"
6	Carpentier (Jean-Charles-Maurice).	24 janv. 1827.	Famechon (*Somme*).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale	7	3	12	2	"	"
7	Leray (François-Pierre)..	26 avril 1822.	Châteaugiron (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	5	9	23	8	"	"
8	Loup-Lazare.....	28 juill. 1831.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem.*	2	9	23	6	"	"
9	Jourdan (François-Adrien-Alexis).	30 janv. 1834.	Fresnay-le-Comte (*Sarthe*).	*Idem* au 2e *idem.*	6	8	"	3	"	"
10	Muel (Louis-Prosper)....	28 avril 1828.	Laneuville-devant-Nancy (*Meurthe*).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	6	1	20	10	"	"
11	Compin (Antoine).....	24 juill. 1833.	Milly (*Saône-et-Loire*).	Soldat au régiment d'artillerie de la garde impériale.	1	"	1	2	"	"
12	Cochois (Hubert-Eugène).	6 fév. 1830.	Thiéblemont (*Marne*).	Sergent-major au 80e régiment d'infanterie de ligne.	7	5	25	1	"	"
13	Leloup (Charles-Nicolas).	5 mars 1836.	Saint-Michel (*Meuse*).	Sergent-fourrier au au 80e régiment d'infanterie de ligne.	1	6	"	2	"	"
14	Buob (Jean-Baptiste)....	2 février 1828.	Baltzenheim (*Haut-Rhin*).	Sergent au 3e bataillon de chasseurs à pied.	5	11	27	4	"	"
15	Aubert (Thiery-Nicolas).	11 fév. 1822.	Reims (*Marne*).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	14	5	27	10	"	"
16	Chambellant (Claude)..	9 août 1824.	St-Symphorien-d'Ancelles (*Saône-et-Loire*).	Caporal au 26e régiment d'infanterie de ligne.	8	6	12	10	"	"
17	Attenot (Jean-François).	30 juin 1822.	Xivray-Marvoisin (*Meuse*).	*Idem* au 30e *idem.*	9	9	10	9	"	"
18	Dubreuil (François).....	16 janv. 1830.	Château-Ponsat (*Haute-Vienne*).	Caporal au 17e bataillon de chasseurs à pied.	1	6	21	2	"	"
19	Bertaud (Charles).....	3 sept. 1833.	Paris (*Seine*).	Soldat au 10e régiment d'infanterie de ligne.	1	2	16	2	"	"

Digitized by Google

[illegible]	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
[illegible]	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	365f	165f	530f (a)	Dans ses foyers.	30 sept. 1855.	Saint-Péray (*Ardèche*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Saint-Lubain (*Eure-et-Loir*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Annapes (*Nord*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Caporal	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Piedicorte-de-Gaggio (*Corse*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ailly-le-Haut-Clocher (*Somme*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châteaugiron (*Ille-et-Vilaine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	[illegible]65 (a)	*Idem.*	13 août 1855.	Ivier (*Charente*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	12 août 1855.	Vendôme (*Loir-et-Cher*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Fleville (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Hurigny (*Saône-et-Loire*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Sergent-major.	500	165	665 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Rouen (*Seine-Inférieure*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Sergent-fourrier.	400	165	565 (a)	*Idem.*	10 août 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	21 juillet 1855.	Baltzenheim (*Haut-Rhin*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Reims (*Marne*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	St-Symphorien d'Ancelles (*Saône-et-Loire*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Xivray-Marvoisin (*Meuse*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Château-Ponsat (*Haute-Vienne*).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 sept. 1855.	Puchevillers (*Somme*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible] d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

6.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	
10	Courret (Antoine).....	5 juin 1829.	Aumélas (*Hérault*).	Soldat au 18e régiment d'infanterie de ligne.	1	6	2	2	"	"	3
11	Couchouron (Guillaume-Marie).	13 août 1829.	La Martyre (*Finistère*).	*Idem* au 19e *idem*.	1	7	12	2	"	"	3
12	Ducuing (Joseph).....	1er mars 1831.	Lannemezan (*Hautes-Pyrénées*).	*Idem*.	1	"	10	2	"	"	3
13	Pibouin (Félix-Jean)....	15 mai 1830.	St-Martin-de-Landelles (*Manche*).	*Idem*.	4	"	12	2	"	"	6
14	Decoist (Étienne-Jean-Baptiste).	11 juill. 1830.	Amiens (*Somme*).	*Idem* au 20e *idem*.	5	11	25	12	"	"	17
15	Obein (Benoit-Xavier)...	18 fév. 1832.	Hondschoote (*Nord*).	*Idem* au 21e *idem*.	1	6	19	2	"	"	3
16	Daviot (Charles-Auguste).	22 fév. 1828.	Besançon (*Doubs*).	*Idem* au 26e *idem*.	5	5	9	2	"	"	7
17	Hertrich (Arbogaste)...	14 mai 1833.	Nordhausen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	"	10	22	2	"	"	2
18	Kiéné (Antoine).....	7 déc. 1833.	Rouffach (*Haut Rhin*).	*Idem*.	2	9	7	4	"	"	6
19	Prunier (Baptiste-François-René).	16 avril 1829.	Coulimer (*Orne*).	*Idem*.	4	8	17	2	"	"	6
30	Hurrau (Jean-Baptiste-Alexandre).	11 juin 1830.	Montargis (*Loiret*).	*Idem* au 27e *idem*.	4	2	28	5	"	"	9
31	Troublé (Adam).....	26 fév. 1830.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	2	2	29	4	"	"	6
32	Lambert (Adolphe-Zéphir)	26 juin 1828.	La Cluse (*Doubs*).	*Idem* au 32e *idem*.	6	3	15	5	"	"	11
33	Cubaines (Pierre).....	1er mars 1824.	Escharcels (*Lot*).	*Idem* au 43e *idem*.	7	4	13	7	"	"	14
34	Tisserand (Félicien)....	29 août 1831.	Fontenois-la-Ville (*Haute-Saône*).	*Idem*.	1	6	26	2	"	"	3
35	Vanblotaque (Frédéric-Eugène).	3 juill. 1829.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 46e *idem*.	3	11	24	2	"	"	5
36	Ecker (Antoine).....	26 juill. 1829.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 50e *idem*.	4	9	7	3	"	"	7
37	Izard (Antoine).....	26 sept. 1829.	Quarante (*Hérault*).	*Idem* au 61e *idem*.	4	9	13	3	"	"	7
38	Duchaux-Collet (Jean-Pierre).	13 fév. 1824.	Saint-Aupré (*Isère*).	*Idem* au 80e *idem*.	7	11	5	2	"	"	9
39	Gilles (Paul).....	1er mars 1836.	Fougères (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	1	5	19	2	"	"	3
40	Labrousse (Antoine)....	8 sept. 1830.	Thenon (*Dordogne*).	Tambour au 82e régiment d'infanterie de ligne.	6	"	9	6	"	"	11
41	Puget (Bazile).....	13 juill. 1827.	Bugnein (*Basses-Pyrén.*).	Soldat au 85e régiment d'infanterie de ligne.	5	5	12	2	"	"	7
42	Marion (Remy-Jules)....	1er oct. 1828.	Prouilly (*Marne*).	*Idem* au 86e *idem*.	5	6	2	10	"	"	13
43	Grebert (Casimir-Joseph).	28 mars 1820.	Setques (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 97e *idem*.	12	5	1	8	"	"	20
44	Blondet (Silvain).....	23 sept. 1830.	Pionnat (*Creuse*).	*Idem* au 98e *idem*.	4	"	2	4	"	"	8

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à la fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300 f	165 f	465 f (a)	Dans ses foyers.	2 oct. 1855.	Aumélas (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	La Martyre (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Lannemezan (*Hautes-Pyrén.*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	St-Martin-de-Landelles (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	3 oct. 1855.	Amiens (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	7 sept. 1855.	Hondschoote (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Jeuxiers (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Nordhausen (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ribeauvillé (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Coulimer (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 oct. 1855.	Montargis (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	27 oct. 1855.	Pontarlier (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	3 nov. 1855.	Cahors (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Fontenois-la-Ville (*H.-Saône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	9 nov. 1855.	Belleville (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	21 sept. 1855.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 sept. 1855.	Quarante (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	10 août 1855.	Saint-Aupré (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 sept. 1855.	Fougères (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	21 oct. 1855.	Thenon (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Bagnein (*B.-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Pronilly (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	20 oct. 1855.	Setques (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Pionnas (*Creuse*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
45	CHEVALIER (Jean-Baptiste).	19 oct. 1833.	Saint-Paulien-Chalançon (*Haute-Loire*).	Soldat au 98e régiment d'infanterie de ligne.	1	4	11	2	»	»	3
46	GÉRARD (Joseph).....	6 sept. 1833.	Lahaye (*Vosges*).	*Idem.*	1	4	18	2	»	»	3
47	LEFEBVRE (Henri-Constant)	26 juill. 1828.	Ste-Marie-aux-Mines (*Ht-Rhin*).	*Idem.*	4	1	10	2	»	»	6
48	NOURRY (Mathieu-Yves)..	2 oct. 1831.	Plounevez-du-Faou (*Finistère*).	*Idem.*	2	11	29	4	»	»	6
49	ROLLAND (Nicolas-Marie).	27 sept. 1830.	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	3	11	29	2	»	»	5
50	TRÉGAN (Gabriel).....	7 avril 1813.	Giroussens (*Tarn*).	*Idem.*	20	3	10	16	»	»	36
51	THOMAS-MARIN (Pierre-Marie).	11 mai 1823.	Valsonne (*Rhône*).	Soldat au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	7	5	6	2	»	»	9
52	ALBERT (Jean).....	1er fév. 1818.	Collonges (*Corrèze*).	Soldat au 100e régiment d'infanterie de ligne.	15	9	22	31	»	»	46
53	CHOPIN (Désiré-Amand)..	4 juin 1828.	Bapaume (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	6	5	9	8	»	»	14
54	SCAVINER (Joseph-Clément)	16 juill. 1830.	Riec (*Finistère*).	*Idem.*	3	11	23	8	»	»	11
55	PERETTI (Pierre-Marie)..	7 fév. 1833.	Borgo (*Corse*).	Soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied.	3	11	10	9	»	»	13

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc, afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulair
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300 f	165 f	465 f (a)	Dans ses foyers.	19 oct. 1855.	Saint-Pal- Chalanço (*Haute-Loir*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Le Hay (*Vosges*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 nov. 1855.	Strasbour (*Bas-Rhin*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Plouévez- Faou (*Finist*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Girousse (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 juillet 1855.	Valsonne (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Collonge (*Corrèze*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	7 sept. 1855.	Bapaume (*Pas-de-Cala*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	155	465 (a)	*Idem.*	8 sept. 1855.	Riec (*Finistère*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Borgo (*Corse*).
		TOTAUX..	17.325	9.075	26.400			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrô
aura été traité dans un hôpital militaire.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 1212. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Côte-d'Or les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir ;

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Censerey....	La coupe n° 2.....	0 75	"	"	
2	Chaux.....	La réserve.....	10 60	"	"	
3	Corberon....	*Idem*.....	8 00	"	"	
4	Chivres.....	*Idem*.....	4 00	"	"	
5	La section de Rouvray, commune de Joursenvaux.	*Idem*.....	6 00	"	"	
6	Laperrière...	La réserve.....	8 00	"	"	
7	Montagny-les-Seurres.	*Idem*.....	8 89	"	"	
8	Saint Nicolas-les-Citeaux.	*Idem*.....	5 00	"	"	
9	Serrigny....	*Idem*.....	15 00	"	"	A exploiter par forme nettoiement.
10	Savigny-sous-Beaune.	Une coupe ordinaire.....	6 37	"	"	
11	Semarey....	La réserve.....	3 70	"	"	
12	La section de Vernusse, commune de Pierre-en-Vaux.	*Idem*.....	8 00	"	"	
13	Thury.....	*Idem*.....	7 00	"	"	
14	La section de Dracy-Chalas, commune de Viévy.	*Idem*.....	7 89	"	"	
15	Bissey et Courban.	*Idem*.....	36 00	"	"	A délivrer en trois nées consécutives et par tions égales.
16	Gommeville.	*Idem*.....	16 00	"	"	
17	Laignes.....	Coupes n°s 15 à 25 de la 2e série.	14 47	"	"	A délivrer en quatre nées et par portions égal Les coupes seront susp dues jusqu'en 1866 dan 2e série d'aménagement
18	Pothières...	La réserve.....	30 00	"	"	A délivrer en trois ans consécutives et par porti égales.
19	Vanvey et Villiers.	*Idem*.....	153 00	"	"	A délivrer en dix ans consécutives et par porti égales.
20	Vertaut.....	*Idem*.....	13 49	"	"	
21	Aigney-le-Duc.	*Idem*.....	52 39	"	"	A délivrer en quatre nées consécutives et portions égales.
22	Asnières-en-Montagne.	*Idem*.....	14 72	"	"	A délivrer en deux nées consécutives et portions égales.
23	Buxerolles...	*Idem*.....	4 00	"	"	
24	Etalente....	*Idem*.....	3 26	"	"	

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Fontaine-les-Sèches.	La réserve.....	13 43	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Gergy-le-Château.	Contance.....	24 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Gergy-la-Ville.	La réserve.....	15 88	"	"	
Longvy....	La Fourtelle.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Montmoyen..	La réserve.....	61 08	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
Neules.....	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Poisenl-la-Ville.	*Idem*.....	16 78	"	"	Même condition.
Recey-sur-Ource.	*Idem*.....	41 87	"	"	A délivrer pour les exercices 1857, 1858 et 1859, par portions égales.
Le hameau de Chatellenot, commune de Terrefondrée.	*Idem*.....	9 08	"	"	
Le hameau de la Forêt, commune de Terrefondrée.	*Idem*.....	13 92	"	"	
Le hameau de Petit-Jailly, commune de Courlon.	*Idem*.....	7 55	"	"	
Charmes....	La coupe n° 3.....	1 79	"	"	A exploiter par forme de nettoiement. A partir de 1857, la commune fera nettoyer chaque année la coupe ordinaire âgée de quinze ans.
Dixmy.....	La réserve.....	7 36	"	"	
Fresnes....	*Idem*.....	66 90	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
Jancigny....	*Idem*.....	5 00	"	"	
Lavilleneuve.	*Idem*.....	4 00	"	"	
Lamerey.....	*Idem*.....	7 83	"	"	
Poisenl-les-Saulx.	*Idem*.....	24 06	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquell les exploitation devront avoir
			h. a.			
43	Soissons....	La réserve.....	9 37	"	"	A exploiter par nettoiement.
44	Tânay.....	*Idem*.....	4 53	"	"	
45	Auxonne....	*Idem*.....	32 75	"	"	
46	Blaisy-Bas...	*Idem*.....	17 49	"	"	A délivrer en nées consécutives et tions égales.
47	Blaisy-Haut.	Coupes n°s 2, 3 et 4.....	"	60	"	
48	Le hameau de Charmois, commune de Blaisy-Haut.	La réserve.....	0 60	"	"	
49	Même hameau.	Coupes n°s 7 à 12 inclus..	"	42	"	
50	Corcelles-les-Monts.	La réserve.....	5 50	"	"	
51	Le hameau de Chevigny-Fenay, commune de Fenay.	*Idem*.....	2 15	"	"	
52	Gevrey-Chambertin.	*Idem*.....	5 11	"	"	
53	Lamarche-sur-Saône.	*Idem*.....	28 00	"	"	
54	Longchamp..	*Idem*.....	12 00	"	"	*Idem*.
55	Marsannay-la-Côte.	*Idem*.....	59 19	"	"	A délivrer en cin consécutives et par égales.
56	Prenois.....	*Idem*.....	12 64	"	"	
57	Reulleveryy.	*Idem*.....	8 32	"	"	
58	St-Philibert..	*Idem*.....	5 35	"	"	
59	Saint-Victor.	*Idem*.....	49 31	"	"	*Idem*.
60	Savigny-le-Sec.	*Idem*.....	4 39	"	"	
61	Sombernon..	*Idem*.....	3 40	"	"	
62	Talant.....	*Idem*.....	39 16	"	"	A délivrer en 1858 par portions
63	Tellecey....	*Idem*.....	49 17	"	"	A exploiter par nettoiement.
64	Trey.....	*Idem*.....	3 19	"	"	
65	Bussy-le-Grand.	La partie sud-ouest de la réserve.	3 00	"	"	
66	Courcelles-Frémoy.	La réserve.....	3 02	"	"	
67	Fain-les-Mouthiers-Saint-Jean.	*Idem*.....	3 42	"	"	
68	Le hameau de Bierre-l'Égaré, commune de la Roche-en-Brénil.	*Idem*.....	5 68	"	"	

Digitized by Google

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Montherthault.	La réserve.....	1 75	»	»	
Le hameau de la Charmée, commune de Montherthault.	Une coupe ordinaire.....	1 00	»	»	A exploiter par forme de nettoiement. A partir de 1857, la commune fera nettoyer chaque année la coupe ordinaire âgée de treize ans.
Le hameau de Fremoy, commune de Montherthault.	La Coiache.....	5 00	»	»	A exploiter par forme de nettoiement.
Sançay-les-Bouvray.	La réserve.....	2 00	»	»	
Même commune.	*Idem*.....	3 87	»	»	*Idem.*
Ville-Berny..	*Idem*.....	1 16	»	»	
Soirée.....	La Plaine.....	3 00	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaire seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Aubaine (pour le hameau de Crépey), Grosbois-les-Tichey, Mavilly, Meilly, Montceau, Saint-Bernard, Veuvey-sur-Ouche, Chaumont-le-Bois, Montigny-sur-Aube, Villedieu, Arrans, Bussières, Jancigny (vente d'une coupe affouagère par anticipation); Licey, Soissons (délivrance d'une coupe de taillis sous futaie); Gevrey-Chambertin (délivrance d'une coupe ordinaire par anticipation); Labergement-les-Auxonne, Vonges, Bleney et Dampierre-en-Morvand (pour le hameau de Courcelotte). (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4213. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale d'Ambly (Meuse), d'une contenance de cinq cent quatre-vingt-dix-sept hectares douze ares sera soumise au traitement du taillis sous futaie et exploitée à la révolution de trente ans.

2. Cent cinquante-quatre hectares vingt-deux ares seront mis en réserve conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le surplus sera divisé en trente coupes annuelles et exploité d'après un plan arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

N° 4214. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finan portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux commu propriétaires de bois dans le département de l'Ariége les coupes extraordina ci-près désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIO sous lesqu les exploitati devront avoi
			h. ar.			
1	Fraichenet. .	La réserve.....	10 00	"	"	
2	Mas-d'Azil. .	Goutte-de-Coraze.....	0 15	"	"	
3	Montferrier..	La Canalette.....	31 32	"	"	
4	Perles et Castelet.	.....	"	"	"	Sept mètres c cent vingt-huit m cubes de bois de
5	Saint-Paul..	Rieutort.....	12 00	"	"	
6	Eycheil.....	Souroque.....	2 50	"	"	
7	Aulus.....	Tuffé.....	25 00	"	"	L'exploitation prendra que les tards et les bois entièrement dépé
8	Conflens....	Las Sagettes.....	15 00	"	"	
9	Ercé.....	Lalaou.....	15 00	"	"	
10	Labastide-du-Salat.	La réserve.....	18 00	"	"	A exploiter en nées consécutive portions égales. E laps de temps l ordinaires vend supprimées.
11	Moulis.....	Goutenère.....	12 00	"	"	
12	Oust.....	.....	15 00	"	"	Cette coupe d risée par décret vrier 1855, pour 1857, sera mise en 1856.
13	Rimont.....	Bois-Grand.....	10 00	"	"	
14	Sentenac....	Laonech.....	12 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes ex ordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositi générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance ré mentaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessa par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Fougax Barrineuf (double demande); Conflens (délivrance d'une coupe au can Séguille) et Plan. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

N° 4215. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Haute-Garonne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Colomiers-les-Planes.	La réserve.....	3 00	»	»	
Fontenilles..	*Idem*.....	10 00	»	»	
Ardiège.....	*Idem*.....	5 00	»	»	
Benque.....	*Idem*.....	»	6	»	
Même commune.	*Idem*.....	»	172	»	Cette coupe sera assise immédiatement, mais ne sera délivrée que lorsque le terrain compris dans son enceinte aura été ensemencé naturellement ou repeuplé artificiellement.
Charles.....	*Idem*.....	2 30	»	»	
Mancioux...	Caillares.....	»	6	»	
Lilhac.....	La réserve.....	4 69	»	»	
Proupiary...	*Idem*.....	4 50	»	»	
Clarac.....	*Idem*.....	»	80	»	Chênes dépérissants.
Fos.....	.....	»	400	»	Arbres dépérissants à prendre dans les parties hautes de la forêt.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Fos (vente de huit cents sapins pour l'acquisition d'une pompe à incendie) et de Touille. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4216. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Ain les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIO sous lesqu les exploitatio devront avoi
			h. ar.			
1	Collon[illegible]...	La série de taillis.....	10 25	"	"	Cette coupe, devait enlever que de quatre-vingt c à un mètre de to les dispositions du 17 mars 1845 ploitée à blanc et
2	La section d'Écorans, même commune.	*Idem*.....	4 58	"	"	Même conditio
3	Priay.....	Tivon.....	7 66	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes ex ordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositi générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglen taire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de f effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires les agents forestiers. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4217. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finan portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Hoff, d'une contenance de cent qua vingt-trois hectares vingt-quatre ares, sera, à l'avenir, traitée en totalité taillis sous futaie; la révolution des coupes sera fixée à trente-cinq ans.

2. A cet effet, elle sera divisée sur le terrain en trente-cinq coupes nuelles, d'après un plan qui sera approuvé par le directeur général forêts.

3. Le canton de Mittelwald, d'une contenance de vingt-sept hect quatre-vingt-dix-sept ares, sera exploité, sous forme de coupe extraordina en cinq années consécutives, à partir de l'exercice 1856, après quoi il pren rang avec les coupes ordinaires, et sera soumis au même aménagement qu reste de la forêt. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4218. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finan portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la section de Raissac, commune de Vabres (Aveyr

Digitized by Google

d'une contenance d'environ soixante-sept hectares soixante et dix-sept ares, seront exploités en taillis, à la révolution de quinze ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la meilleure partie du canton de Devet, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en quinze coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4219. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Saar-Union (Bas-Rhin), d'une contenance de deux cent quatre-vingt-deux hectares vingt-quatre ares onze centiares, sera traitée en futaie par la méthode de réensemencement naturel et des éclaircies.

A cet effet, elle sera soumise à une révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en quatre périodes de trente ans.

2. Pendant la première période, à dater de 1856, la possibilité des produits principaux sera de treize cent cinquante-deux stères, fagots compris, dont le quart sera mis annuellement en réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Une coupe extraordinaire de six cent soixante et seize stères est accordée à la commune pour faire face aux frais de construction d'une maison forestière et d'établissement d'une pépinière.

4. La possibilité des produits accessoires et la marche des exploitations seront réglées par un plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général de l'administration des forêts. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4220. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise le hameau de Vigearde, dépendant de la commune de Romain (Jura), à exploiter, sous forme de taillis sous futaie, par portions égales, et en trois années successives, à partir de l'exercice 1856, les six hectares trente-huit ares de taillis formant la totalité du bois qui lui appartient. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

N° 4221. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant, 1° que le bois appartenant à la commune de Saint-Lamain (Jura), et d'une contenance totale d'environ quatre hectares six ares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans; 2° que la contenance totale sera divisée en huit coupes triennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrét
d'état au département de la Justic

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bull
au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Impri
impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 18 Février 1856

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 258.

N° 4222. — *Décret impérial qui accorde à 24 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 janvier 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 4, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante et un mille cent soixante-huit francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAG Ans.	CAMPAG Mois.
1	SABIN (Amand).....	18 avril 1798.	Craon (*Mayenne*).	Capitaine adjudant de place à Grenoble.	38	6	15	2	»
2	BRUN (Pierre-Gustave)...	9 janv. 1805.	Saint-Macaire (*Gironde*).	Chef de bataillon au 38e régiment d'infanterie de ligne.	32	»	28	25	»
3	LÉON (Jacques-François).	24 mars 1803.	Nancy (*Meurthe*).	Major du 2e régiment d'infanterie de ligne.	34	»	»	4	»
4	D'HERVILLY (Charles-Joseph).	20 août 1801.	Offoy (*Somme*).	Capitaine au 2e régiment d'infanterie de ligne.	35	»	»	13	»
5	TISSET (Henry).....	18 mars 1804.	Dax (*Landes*).	*Idem* au 4e *idem*.	30	4	11	34	»
6	PAGNIER (François-Victor)	26 nov. 1803.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem* au 12e *idem*.	32	7	12	10	»
7	AUBERTIN (Nicolas).....	24 août 1804.	Montlandon (*Haute-Marne*).	*Idem* au 37e *idem*.	30	6	18	1	»
8	LACOSTE (Jean-Pierre)...	28 janv. 1800.	Aureilhan (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* au 78e *idem*.	30	6	18	14	»
9	MUIDEBLED (Charles)....	7 oct. 1795.	Paris (*Seine*).	Colonel de gendarmerie, chef de la 5e légion.	41	1	27	2	»
10	LORITZ (François).....	16 sept. 1795.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	Colonel de gendarmerie, chef de la 9e légion.	33	8	9	2	»
11	ALIX (Alexandre-Amable-Fidèle).	21 août 1797.	Blamont (*Doubs*).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie du Jura.	37	6	15	1	»
12	SOUCHET (Jean-Baptiste).	16 juill. 1797.	Bordeaux (*Gironde*).	Chef d'escadron à la compagnie de gendarmerie d'Indre-et-Loire.	40	2	16	»	»
13	BOURBON (Jean).....	25 août 1800.	Saint-Désert (*Saône-et-Loire*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Manche.	33	6	16	1	»
14	MELOTTE (Auguste).....	8 mars 1806.	Paris (*Seine*).	Capitaine au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.	31	»	16	1	»
15	BORELLY (Joseph-Alexandre).	9 oct. 1795.	Langres (*Haute-Marne*).	Lieutenant-colonel d'artillerie adjoint au général commandant l'artillerie de la 7e division militaire, à Besançon.	43	9	9	1	»
16	SERIEYS (Thomas).....	3 fév. 1792.	Sauclières (*Aveyron*).	Garde d'artillerie de 1re classe au fort Saint-Denis.	43	6	16	6	»
17	BARBY (Étienne-Jean-Marie).	19 août 1790.	Monceaux (*Seine*).	Garde principal du génie au dépôt des fortifications à Paris.	46	6	»	4	»

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,704f (a)	En activité.	1er décembre 1855.	Grenoble (*Isère*).
Chef de bataillon.	2,000 (a)	*Idem.*	5 novembre 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
Idem.	1,713 (a)	*Idem.*	10 novembre 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,896 (a)	*Idem.*	15 novembre 1855.	Paris (*Seine*).
Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	10 novembre 1855.	*Idem.*
Idem.	1,460 (b)	En non-activité.	*Idem.*	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	1,240 (b)	*Idem.*	1er décembre 1855.	Langres (*Haute-Marne*).
Idem.	1,500 (b)	*Idem.*	15 décembre 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
Colonel.	2,805 (b)	*Idem.*	10 novembre 1855.	»
Idem.	2,580 (b)	*Idem.*	10 décembre 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Chef d'escadron.	1,725 (a)	En activité.	6 décembre 1855.	»
Idem.	1,763 (a)	*Idem.*	20 novembre 1855.	»
Capitaine.	1,300 (a)	*Idem.*	7 janvier 1856.	Romorantin (*Loir-et-Cher*).
Idem.	1,250 (a)	*Idem.*	22 novembre 1855.	Charenton-le-Pont (*Seine*).
Lieutenant-colonel.	2,250 (a)	*Idem.*	10 novembre 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Garde de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem.*	25 novembre 1855.	Paris (*Seine*).
Garde principal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (a)	*Idem.*	5 septembre 1855.	*Idem.*

...tifica que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con-... — (b) *Idem.* Sauf déduction des sommes perçus, depuis cette époque, à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
18	WÉRY (Désiré-Anténor-François-Joseph).	1er fév. 1802.	(Saint-Saulve). (*Nord*).	Lieutenant-colonel d'infanterie.	36	»	24	4	»	
19	RENAUD (Jean-François-Aimé).	19 juill. 1803.	Vaudioux (*Jura*).	Chef de bataillon d'infanterie.	30	7	13	5	»	
20	MONTFALCON (Louis)....	7 mai 1801.	Verdun (*Meuse*).	*Idem.*	36	3	20	10	»	
21	MARCHANDEAU (Jacob)...	11 avril 1803.	Bitche (*Moselle*).	Capitaine d'infanterie.	30	7	20	1	»	
22	RIEHL (Thiébault).....	26 oct. 1803.	Marlenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	31	9	15	12	»	
23	LA CHADENEDE (Guillaume-Auguste-Camille-Barthelemy).	26 juin 1805.	Malzieuville (*Lozère*).	Capitaine de cavalerie.	31	2	6	30	»	
24	RANQUÉ (Jean-Joseph-Godefroy) (1).	29 oct. 1804.	Manheim (*Grand-Duché de Bade*).	Capitaine d'infanterie.	30	1	25	6	»	

(1) Naturalisé Français par ordonnance royale du 27 mai 1843.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé de la non-activité. — (*b*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où il des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçus, depuis ladite époque, à titre de solde de

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec j sance du jour indiqué a chaque article du tableau précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les laires seront tenus de produire au payeur un certificat du intendant militaire de leur département, énonçant le te pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerr de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouiss indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une alloc incompatible avec une pension militaire, pour que le m temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérag leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d retenue pour débet envers le trésor public, envers l'adm tration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle continuée dans la proportion relative à la quotité de pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

ARTICLES de la loi (avril 1831 fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10.	Lieutenant-colonel.	2,115f (a)	En non-activité.	3 octobre 1855.	Lorient (*Morbihan*).
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade et moins de deux ans dans celui de chef de bataillon.)	1,584 (a)	*Idem.*	25 octobre 1855.	Valence (*Drôme*).
10.	Chef de bataillon.	1,913 (b)	*Idem.*	11 octobre 1855.	Verdun (*Meuse*).
1er.	Capitaine.	1,240 (b)	*Idem.*	30 août 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
1er.	*Idem.*	1,480 (b)	*Idem.*	27 septembre 1855.	Niederbronn (*Bas-Rhin*).
1er.	*Idem.*	1,600 (b)	*Idem.*	14 juin 1855.	Guéret (*Creuse*).
1er.	*Idem.*	1,330 (c)	En jouissance d'une pension de retraite.	6 mars 1855.	Bastia (*Corse*).
	TOTAL.....	41,168			

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible], et sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, sur la pension de 1,310 francs accordée par [illegible] impérial du 18 avril 1855 et que la présente annule.

serne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4223. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 50 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 30 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-

Digitized by Google

ticle 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 ju 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions m taires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en d du 26 janvier 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de fixation des pensions de retraite comprises dans le présent déc portant le n° 5, et la possibilité d'en imputer le montant, s' vant à la somme de vingt cinq mille quatre cent trente-quatre fra sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état tendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNE	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	CANNAUD (Etienne).....	26 déc. 1805.	La Buissière (*Isère*).	Sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	29	3	25	23	»
2	RICARD (Pierre-François).	8 juillet 1806.	Claret (*Basses-Alpes*).	Caporal au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	26	11	»	21	»
3	BROUSSE (Jean).....	21 sept. 1796.	Auch (*Gers*).	Sergent maître cordonnier au 18e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	»	»
4	KIEFER (Nicolas) (1)....	14 oct. 1798.	Mayence (*Bavière*).	*Idem* au 26e *idem*.	30	5	11	»	»
5	BRENGLIN (Jean).....	1er oct. 1806.	Boën (*Loire*).	Sergent au 27e régiment d'infanterie de ligne.	27	»	23	3	»
6	ALBERGE (Mathieu-Victor).	3 mars 1804.	Caux (*Aude*).	*Idem* au 33e *idem*.	30	6	16	1	»
7	COLOMBIER (Martin).....	7 février 1801.	Amoncourt (*Haute-Saône*).	*Idem* au 47e *idem*.	27	7	12	10	»
8	BURGY (Antoine).....	26 nov. 1803.	Lyon (*Rhône*).	*Idem* au 53e *idem*.	31	»	16	11	»
9	FLÉCHARD (Auguste-Urbain).	4 sept. 1802.	Ambrières (*Mayenne*).	*Idem* au 64e *idem*.	29	9	20	19	»
10	TOILLON (François).....	7 sept. 1804.	Saint-Bresson (*Haute-Saône*).	*Idem* au 94e *idem*.	28	8	25	19	»

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Positions légales applicables à la fonction. Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Pension annuelle. Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Pension annuelle. Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
19 et 20.	Sergent.	400f	165f	565f (a)	En activité.	5 nov. 1855.	Grenelle (*Seine*).
Idem.	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Boulogne (*Seine*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	354	198	552 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Belfort (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Montbrison (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Antibes (*Var*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade, et moins de 2 ans dans le grade de sergent.)	358	198	556 (b)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Amoncourt (*Haute-Saône*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	458	198	656 (a)	*Idem.*	11 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Charenton (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Saint-Bresson (*Haute-Saône*).

à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]. — (b) *Idem.* La liquidation a eu lieu sur la demande de l'intéressé.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
11	MICHEL (Pierre).....	2 mars 1805.	Nîmes (*Gard*).	Sergent au 96e régiment d'infanterie de ligne.	29	6	16	4	"	"
12	THILMANN (Nicolas) (1)..	13 mars 1806.	Saarlouis (*Prusse*).	*Idem.*	31	"	20	7	"	"
13	CASTAING (Vincent).....	4 fév. 1801.	Beyrie (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* au 24e *idem.*	32	"	14	17	"	"
14	MOINEAU (Louis).....	4 juillet 1802.	Ligugé (*Vienne*).	*Idem* au 31e *idem.*	29	4	9	20	"	"
15	MALVAL (Guillaume).....	8 juin 1807.	Rochefort-Montagne (*Puy-de-Dome*).	*Idem* au 53e *idem.*	26	"	"	33	"	"
16	BALESTE (Arnaud).....	18 nov. 1806.	Saugnac et Muret (*Landes*).	*Idem* au 57e *idem.*	28	2	1	2	"	"
17	JEAN (Jean-Baptiste)	7 déc. 1798.	Saint-Paul-Cap-de-Joux. (*Tarn*).	*Idem.*	29	6	6	1	"	"
18	CAUVY (François).....	2 août 1803.	Pompignan (*Gard*).	*Idem* au 62e *idem.*	30	6	16	10	"	"
19	BARRAGUÉ (Laurent).....	20 nov. 1804.	Bernac-Debat (*H.-Pyrénées*).	*Idem* au 95e *idem.*	29	6	16	1	"	"
20	BROCARD (Renobert).....	30 mars 1807.	Dôle (*Jura*).	Caporal-tambour au 21e régiment d'infanterie de ligne.	26	7	29	2	"	"
21	BOELLINGER (François-Michel).	2 mai 1806.	Salmbach (*Bas-Rhin*).	Caporal au 47e régiment d'infanterie de ligne.	27	8	14	"	"	"
22	GANTOIS (Norbert-Joseph).	7 janv. 1805.	Borre (*Nord*).	*Idem* au 57e *idem.*	28	1	29	2	"	"
23	RUDLOFF (François-Joseph).	5 mars 1803.	Erstein (*Bas-Rhin*).	Caporal-sapeur au 74e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	4	"	"
24	HAUSMANN (Philippe)....	8 juillet 1801.	Bitche (*Moselle*).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	31	"	16	1	"	"
25	TAILLEUR (Alexis).....	8 juillet 1799.	Saint-Mihiel (*Meuse*).	*Idem* au 53e *idem.*	28	7	12	1	"	"
26	LACHAMBRE (Pierre).....	4 déc. 1807.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 73e *idem.*	26	"	17	"	"	"
27	BRANIC (Joseph-Vincent).	4 juin 1800.	Aubenas (*Ardèche*).	*Idem* au 75e *idem.*	31	"	18	2	"	"
28	AVEL (Gabriel).....	24 juill. 1802.	Gerzat (*Puy-de-Dome*).	*Idem* au 95e *idem.*	32	6	17	3	"	"
29	CORNERY (Julien).....	15 nov. 1800.	Neuillé Pont-Pierre. (*Indre-et Loire*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	34	7	11	33	"	"
30	FARNIER (Jean-Baptiste).	14 juill. 1798.	Verdun (*Meuse*).	Maréchal des logis au 3e régiment de cuirassiers.	30	6	16	"	"	"

(1) Naturalisé Français par ordonnance du 19 juillet 1841.
(2) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été ray

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
19 et 20.	19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	381f	198f	579f (a)	En activité.	24 nov. 1855.	Nimes (Gard)
Idem.	Idem.	Idem.	422	198	620 (a)	Idem.	10 oct. 1855.	Saint-Ger en-Lay (Seine-et-O
Idem.	Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	Idem.	16 oct. 1855.	Beyri (Basses-Py
Idem.	Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	25 oct. 1855.	Poitie (Vienn
Idem.	Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	Idem.	Rochef (Puy-de-D
Idem.	Idem.	Idem.	291	165	456f (a)	Idem.	16 oct. 1855.	Borde (Giron
Idem.	Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	29 nov. 1855.	Saint-Pau de-Jou (Tarn
Idem.	Idem.	Idem.	370	165	535 (a)	Idem.	21 sept. 1855.	Pompig (Gard
Idem.	Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	24 sept. 1855.	Pezilla Rivie (Pyrénées-O
Idem.	Idem.	Caporal.	244	165	409 (a)	Idem.	16 oct. 1855.	Lyo (Rhôn
Idem.	Idem.	Idem.	238	165	403 (a)	Idem.	Idem.	Wissem (Bas-R
Idem.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	Idem.	Les-Essa Roi (Seine-et-
Idem.	Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	11 oct. 1855.	Mulho (Haut-R
Idem.	Idem.	Soldat.	238	165	403 (a)	Idem.	5 nov. 1855.	Pari (Sein
Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	Idem.	16 oct. 1855.	Auxe (Yonn
Idem.	Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	29 nov. 1855.	Alge (Province
Idem.	Idem.	Idem.	243	165	408 (b)	Idem.	1er nov. 1855.	Angoul (Chare
Idem.	Idem.	Idem.	255	165	420 (a)	Idem.	13 oct. 1855.	Gerz (Puy-de-D
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	23 août 1855.	Alge (Province
19 et 20.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	354	198	552 (a)	Idem.	23 nov. 1855.	Veso (Haute-S

(a) Idem. — (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831 ne peut (art. 97) être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.
31	WITTEMANN (Adolphe-Joseph).	3 déc. 1800.	Saint-Ouen (*Seine*).	Maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	30	8	6	34	»	»	64
32	BARTHELEMY (Jean-Baptiste).	27 juin 1802.	Cannes (*Var*).	Maréchal des logis à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	30	6	16	»	»	»	30
33	PIENNE (François).....	27 mars 1805.	Thionville (*Moselle*).	*Idem* à la 1re *idem*.	31	4	»	2	»	»	33
34	BEAUMONT (Jean-Nicolas).	23 fév. 1803.	Charny (*Meuse*).	Maréchal des logis au 2e régiment de cuirassiers.	28	9	11	42	»	»	70
35	THIAM (Jean-François)...	6 sept. 1798.	Hampont (*Meurthe*).	*Idem* au 3e *idem*.	33	6	16	»	»	»	33
36	BOITEL (Jean-Nicolas)...	1er avril 1804.	Villemoisson-sur-Orge (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 9e *idem*.	30	6	16	1	»	»	31
37	FORSSEL (Cyriac).....	4 août 1804.	Hindisheim (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis au 2e régiment de dragons.	29	»	16	»	»	»	29
38	LAURENT (Louis-Pierre)..	15 mars 1805.	Saint-Gilles (*Indre-et-Loire*).	Maréchal des logis au 8e régiment de hussards.	26	6	16	»	»	»	26
39	PENNERON (Jean-Baptiste).	3 sept. 1804.	Champenoise (*Indre*).	Brigadier au 2e régiment de cuirassiers.	30	»	15	»	»	»	30
40	BOUTERRIN (Joseph).....	1er mars 1805.	Pixécourt (*Meurthe*).	*Idem* au 9e *idem*.	27	»	25	»	»	»	27
41	DUCLAND (Pierre-Jacques).	13 oct. 1805.	Neufchelles (*Oise*).	Soldat au 4e régiment de lanciers.	30	6	16	»	»	»	30
42	KAUFFMANN (Georges)...	3 août 1796.	Katzenthal (*Haut-Rhin*).	Soldat à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	31	6	17	»	»	»	31
43	TURPIN (François).....	31 déc. 1802.	Sainte-Solange (*Cher*).	*Idem*.	32	6	16	»	»	»	32
44	CHOUVY (Étienne).....	22 nov. 1801.	Vic-le-Comte (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* à la 6e *idem*.	30	10	26	16	»	»	46
45	JOSSET (Jean-Hypolite)..	10 nov. 1804.	Paris (*Seine*).	Sergent-major au bataillon de sapeurs pompiers de la ville de Paris.	31	»	16	1	»	»	32
46	GANDOIN (Sylvain dit JULLIEN).	18 mars 1803.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	Sergent au bataillon de sapeurs pompiers de la ville de Paris.	30	8	28	1	»	»	31
47	DEMEURE (Blaise-Basile)..	2 février 1801.	Sainte-Marie-Cappel (*Nord*).	Infirmier-major sergent à l'hôpital militaire de Metz.	30	6	16	»	»	»	30
48	SCHAUPELÉ (Louis-Jacob)	15 avril 1798.	Paris (*Seine*).	Infirmier-major sergent à l'hôpital militaire de Toulouse.	30	6	3	26	»	»	56

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires
Loi du avril 1855.	Loi du 16 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
10 et 11.	19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	480f	198f	678f (a)	En activité.	23 août 1855.	La Croix-Saint-Leufroy (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Châlon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	377	198	575 (a)	*Idem.*	13 nov. 1855.	Thionville (*Moselle*).
11.	*Idem.*	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	»
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	318	165	483 (a)	*Idem.*	13 janv. 1856.	Vesoul (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	303	155	468 (a)	*Idem.*	9 oct. 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	284	165	449 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Dambach (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	23 oct. 1855.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem.*	Brigadier.	253	165	418 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Champenoise (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	21 nov. 1855.	Malzeville (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	230	165	395 (a)	*Idem.*	24 oct. 1855.	Poitiers (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Bourges (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	Sergent-major.	375	165	540 (a)	*Idem.*	25 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	303	165	468 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	*Idem.*
10 et 11.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	354	198	552 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	Woippy (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	T Ans.
49	SOULA (Jean-Pierre).....	15 juill. 1799.	Vèbre (*Ariége*).	Sergent au 73e régiment d'infanterie de ligne.	31	4	16	2	"	"	33
50	BOUSQUIER (Jean-François).	9 nov. 1803.	Montpellier (*Hérault*).	Sergent-major, chef de musique au 76e régiment d'infanterie de ligne.	34	"	18	2	"	"	36

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé de trôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, à titre de pension de retrait celle de 273 francs que la présente annule. — (*b*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à d

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

DISPOSITIONS législatives applicables à la liquidation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 16 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
	19 et 20.	Sergent.	314f	165f	479f (a)	En retraite.	28 sept. 1855.	Courbevoie (*Seine*).
	Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	498	198	696 (b)	*Idem.*	8 juillet 1855.	Bailleul (*Nord*).
		TOTAUX...	16,623	8,811	25,434			

(a) Si le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, à titre de pension de retraite, sur celle de 648 francs, accordée par décret du 7 juillet dernier et que la présente annule.

N° 4224. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un état portant concession de 4 Indemnités viagères liquidées au profit de Veuves d'Agents de la dernière Liste civile.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 8 juillet 1852, qui affecte un fonds annuel de trois cent vingt mille francs au payement d'indemnités viagères de retraite au profit des employés et agents de la dernière liste civile;

Vu le décret du 31 du même mois, qui règle les détails d'exécution de la loi susvisée;

La commission de la caisse de vétérance entendue, en son avis du 28 décembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. L'état ci-joint portant concession de quatre indemnités viagères montant ensemble à la somme de cinq cent cin-

Digitized by Google

quante francs, au profit de veuves d'agents de la dernière liste civile, est approuvé.

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor et payées aux titulaires conformément aux indications portées audit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des

INDEMNITÉS VIAGÈR

(Loi

État de concession de quatre Indemnités vi

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE.		EMPLOIS.	DURÉE des servi	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
1	Veuve CHEVANCE, née PELLETIER (Louise-Joséphine).	13 nov. 1794.	Crépy (*Oise*).	Le mari, ex-garçon de bureau.	18	9
2	Veuve COLUÉ, née GERMAIN (Marie-Louise-Élisabeth).	20 déc. 1788.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	Le mari, ex-palefrenier.	18	6
3	Veuve MAHIEU, née MERCERIE (Marie-Françoise-Constance).	12 mai 1791.	Puiseux-les-Louvres (*Seine-et-Oise*).	Le mari, ex-garçon d'appartement.	6	9
4	Veuve SOULT, née MOULARD (Victoire-Mélanie).	21 mars 1890.	Pré-Saint-Martin (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	17	6

ARRÊTÉ le présent état de concession de quatre indemnités viagères à la somme d
Ce 7 Février 1856.

N° 4225. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui accorde des pensions à titre de récompense nationale aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Digitized by Google

finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état ci-annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

DERNIÈRE LISTE CIVILE.

let 1852.)

tant ensemble à la somme de 550 francs.

MOTIF de la concession.	MONTANT des indemnités viagères.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
ersion de moitié de l'indemnité viagère de 235f qui avait été concédée au sieur CHEVANCE, décédé le 13 avril 1855.	118f	14 avril 1855.	Verdun (*Meuse*), Place du Marché.
ersion de moitié de l'indemnité viagère de 255f qui avait été concédée au sieur COLUÉ, décédé le 29 octobre 1855.	128	30 oct. 1855.	Paris (*Seine*), Rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 169.
ersion de moitié de l'indemnité viagère de 304f qui avait été concédée au sieur MARIEU, décédé le 23 août 1855.	152	24 août 1855.	Saint-Denis (*Seine*).
ersion de moitié de l'indemnité viagère de 303f qui avait été concédée au sieur SOULT, décédé le 11 novembre 1855.	152	12 nov. 1855.	Rue de Paris, n° 20, Paris (*Seine*), Avenue de Bretenil, n° 61.
TOTAL.....	550		

cinquante francs.

Le Ministre des finances,
Signé P, MAGNE.

Vu l'article 6 de ladite loi, portant que les veuves des citoyens morts en jouissance d'une pension ou en possession de titres pour l'obtenir ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari;

Vu la demande formée par la dame *Lesage*, veuve du sieur *Lenoire*, décédé en jouissance d'une pension de trois cents francs, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu l'avis du 16 janvier dernier émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état,

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La dame *Lesage (Jeanne-Antoinette)*, née à Paris (Seine), le 25 octobre 1817, veuve du sieur *Lenoire*, sera inscrite sur les registres du trésor pour une pension à titre de récompense nationale de cent cinquante francs formant la moitié de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de Seine-et-Oise, et la jouissance en commencera à courir du 21 mars 1855, lendemain du décès du sieur *Lenoire*.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

N° 4226. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hôpital, sous le nom d'*Hôtel-Dieu*, à Villefranche (Aveyron). (*Paris, 15 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 25 * Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 25 Février 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 259.

N° 4227. — *Décret impérial qui approuve un état portant concession de 4 Indemnités viagères liquidées au profit de Veuves d'Agents du Domaine privé du dernier règne.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu le décret du 13 juin 1853, qui ouvre un crédit de cent soixante et dix mille francs à répartir, à titre d'indemnités, entre les employés et agents du domaine privé du dernier règne;

Vu le décret du 15 du même mois qui règle le mode de liquidation desdites indemnités;

Vu la loi de finances du 22 juin 1854 qui ouvre, au budget des dépenses de 1855, un crédit spécial, inscrit sous le titre d'indemnités viagères de retraite aux employés du domaine privé du dernier règne.

La commission de la caisse de vétérance entendue en son avis du 28 décembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'état ci-joint portant concession de quatre indem-

Digitized by Google

nités viagères montant ensemble à trois cent soixante-trois franc
au profit de veuves d'agents du domaine privé du dernie
règne est approuvée.

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor e
payées aux titulaires conformément aux indications portée
audit état.

INDEMNITÉS

(Décrets

État de concession de quatre Indemnités viagère

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	D des Ans.
1	Veuve COLNÉ, née GERMAIN (Marie-Louise-Elisabeth.	20 déc. 1788.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	Le mari, ex-palefrenier.	25
2	Veuve MARIEU, née MERCIER (Marie-Françoise-Constance).	12 mai 1791.	Puiseux-les-Louvres (*Seine-et-Oise*).	Le mari, ex-garçon d'appartement.	29
3	Veuve SOULT, née MOULARD (Victoire-Mélanie).	21 mars 1790.	Pré-Saint-Martin (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	26
4	Veuve TREMBLAY, née LALLIER Antoinette-Joséphine).	4 mai 1786.	Sceaux (*Seine*).	Le mari, ex-garde forestier.	31

ARRÊTÉ le présent état de concession de quatre indemnités viagères à la somm
Ce 7 Février 1856.

N° 4228. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté national
EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 s
les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retrai

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

DOMAINE PRIVÉ.

juin 1853.)

ble à la somme de trois cent soixante-trois francs.

MOTIFS DE CONCESSIONS.	MONTANT de l'indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
sion de moitié de l'indemnité viagère de 95f qui avait concédée au sieur COLNÉ, décédé le 29 octobre 1855.	48f	30 octobre 1855.	Paris (*Seine*), Rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 169.
sion de moitié de l'indemnité viagère de 252f qui avait concédée au sieur MAHIEU, décédé le 23 août 1855.	126	24 août 1855.	Saint-Denis (*Seine*), Rue de Paris, n° 20.
sion de moitié de l'indeminté viagère de 164f qui avait concédée au sieur SOULT, décédé le 11 novembre 1855.	82	12 novembre 1855.	Paris (*Seine*), Avenue de Broteuil, n° 61.
sion de moitié de l'indemnité viagère de 213f qui avait concédée au sieur TREMBLAY, décédé le 30 septembre 55.	107	1er octobre 1855.	Dreux (*Eure-et-Loir*), La Ville-aux-Nonains.
TOTAL.....	363		

soixante-trois francs.

Le Ministre des finances,
Signé P. MAGNE.

---

du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 25 novembre 1814;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 16 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille cinq cent douze francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois, et ordonn en ver desqu la pens a été acc
									PRI
									(Pensions pour services
					FINANCES. (Administration centrale.)				
1	JORDAN (Julie), veuve RUELLE.	11 janv. 1793.	Lyon (*Rhône*).	Le mari, payeur.	Civils.....	36	3	1	Règlemer ral du vier 18 du 9 jui
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
2	BENOITON DE LA SERPAUDAIS (Jeanne-Françoise), veuve VIOLLET DURREIL.	1er avril 1786.	Savenay (*L.-Inférieure*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	32	6	20	*Idem*....
3	HEVVE (Anne-Marie), veuve BISSON.	18 sept. 1796.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, garde-magasin des tabacs.	Militaires...	2	3	23	*Idem*....
					Civils.....	43	7	11	
4	HURION (Marie-Catherine), veuve LARIS.	17 déc. 1778.	Paris (*Seine*).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.....	11	9	25	Ordonnan 25 no 1814, 9 juin
5	LACOSTE-DUPONT (Marguerite-Marie, veuve GROUFFRE-LAPRADELLE-LEYRAT.	19 juill. 1816.	Brive (*Corrèze*).	Le mari, contrôleur-receveur à cheval.	*Idem*.....	26	3	15	Règlemer ral du vier 18 du 9 ju
6	LAURENT (Catherine-Pierrette-Adélaïde), veuve MARTIN.	17 août 1783.	Besançon (*Doubs*).	Le mari, contrôleur ambulant.	*Idem*.....	30	3	"	*Idem*...
7	LHOSTE (Élisabeth-Martine-Justine), veuve LHERBETTE.	26 oct. 1789.	Meaux (*Seine-et-Marne*).	Le mari, directeur de département.	*Idem*.....	42	3	1	*Idem*...
8	MARTIN (Marie-Barbe), veuve GOSSIN.	13 juin 1788.	Nixeville (*Meuse*).	Le mari, directeur d'arrondissement.	*Idem*.....	36	"	5	*Idem*...
									DI
									(Pensions pour servic
					FINANCES. (Administration centrale. Percepteurs.)				
9	SORET (François-Alexandre).	12 juill. 1787.	Orléans (*Loiret*).	Commis principal.	Civils.....	40	9	"	Règlem ral du vier 1 du 9 j
					Militaires...	3	4	11	
10	FOULCON DE LABORIE (Jean-François).	13 janv. 1792.	Limoyrat (*Doubs*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs...	32	8	7	Loi du 1853.
					postérieurs..	1	3	11	
					Civils :				
11	DESNOYERS (Noël).....	8 sept. 1794.	Tonnerre (*Yonne*).	*Idem*.....	antérieurs...	37	10	25	*Idem*...
					postérieurs..	1	6	5	
					Militaires...	6	5	4	
					Civils :				
12	GANDELIN (Jacques).....	10 fév. 1789.	Landes (*Charente-Infér.*).	*Idem*.....	antérieurs...	24	2	16	*Idem*...
					postérieurs..	1	"	1	

Digitized by Google

[illegible] de [illegible] pas [illegible] de la [illegible]tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]GORIE. [illegible]rement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	1,500f	1,500f	3 août 1855....	Besançon (*Doubs*).
»	»	»	»	»	533	533	4 août 1855....	Lorient (*Morbihan*).
»	»	»	»	»	666	666	29 nov. 1854...	Aix (*Bouches-du-Rhône*)
»	»	»	»	»	118	118	5 octobre 1855..	Saint-Quentin (*Aisne*).
»	»	»	»	»	377	377	5 nov. 1855....	Brive (*Corrèze*).
»	»	»	»	»	729	729	*Idem*.....	Besançon (*Doubs*).
»	»	»	»	»	2,000	2,000	4 juillet 1855..	Versailles (*Seine-et-Oise*).
»	»	»	»	»	730	730	1er août 1855..	Montrouge (*Seine*).
					TOTAL.	5,153		
[illegible]TÉGORIE. [illegible]rieurement au 1er janvier 1854.)								
3,600f 00c	»	»	»	1,800f	»	1,800f	1er janv. 1856..	Paris (*Seine*).
1,506 33	45f	18f	63f	»	»	63	12 avril 1855...	Plazac (*Dordogne*).
1,304 50	»	43	43	»	»	43	5 juillet 1855...	Saint-Florentin (*Yonne*).
1,503 66	»	12	12	»	»	12	2 janv. 1855...	St-Denis-du-Pin (*Charente-Inférieure*)

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATE des lo[illegible] et ordon[illegible] en vertu d[illegible] la pen[illegible] a été acc[illegible]
13	LAUMET (Simon)	20 mai 1784.	Saint-Germain-en-Viry. (*Nièvre*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs ..	38	»	27	Loi du 1853.
					postérieurs ..	1	6	»	
14	MORAND (Jean-Pierre-François-Martin-Antoine).	9 nov. 1784.	Saint-Martin-en-Vercors (*Drôme*).	*Idem*.....	Militaires...	9	10	14	*Idem*....
					Civils : antérieurs...	32	5	10	
					postérieurs ..	1	6	5	
15	RÉAL (Fidèle-Amant)....	25 avril 1784.	Machecoul (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires....	8	5	8	*Idem*....
					Civils : antérieurs...	22	11	21	
					postérieurs..	1	4	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	ANTELME (Pierre-Louis)..	29 mars 1798.	Privas (*Ardèche*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs ..	23	10	13	*Idem*....
					postérieurs ..	1	10	»	
17	BAGNAC (Pierre).....	30 août 1791.	Tulle (*Corrèze*).	Commis à pied..	Civils.....	32	10	18	*Idem*....
18	BOREL (Jean-Joseph)....	27 janv. 1801.	Serre (*Hautes-Alpes*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	4	11	21	*Idem*....
					Marine.	25	10	20	
19	TREGOUET (François-Marie (1).	9 janv. 1814.	Guégon (*Morbihan*).	Commis principal à cheval.	Civils : antérieurs...	13	3	12	Règlemen[illegible] ral du [illegible] vier 182[illegible] du 9 jui[illegible]
					postérieurs..	1	10	1	
20	AUGER (Marie-Louise-Caroline), veuve GENTILHOMME (2).	7 avril 1815.	Tonnay-Charente (*Charente-Infér.*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils : antérieurs...	20	8	16	*Idem*....
					postérieurs..	1	7	9	
21	DESCHAET (Lore-Cornélia), veuve CLAUSIER.	20 sept. 1805.	Avry (*Somme*).	Le mari, directeur.	Civils.....	33	6	1	*Idem*....
22	LECONTE (Clere-Virginie), veuve DAUGE.	26 avril 1801.	St-Marc-d'Ouilly. (*Calvados*).	Le mari, commis principal.	*Idem*.....	30	7	2	*Idem*....
23	RABEJAC (Anne-Nathalie), veuve RATELADE.	16 juill. 1817.	Laissac (*Aveyron*).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.....	25	2	23	*Idem*....

(1) Infirmités. — (2) Son mari mort des suites d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions.

1re catégorie.. { Finances. (Administration centrale.).. / Contributions indirectes.....

2e catégorie... { Finances. (Administration centrale. — / Contributions indirectes.....

TOTAUX .

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 2,

Digitized by Google

	Liquidation							
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	TION de la pension au maximum du grade.	réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
936 50f	»	15f	15f	»	»	15f	1er juillet 1855.	Bessay (*Allier*).
863 83	82f	24	106	»	»	106	5 juillet 1855..	La Chapelle (*Drôme*).
827 83	169	32	201	»	»	201	1er mai 1855...	Chantenay (*Loire-Inférieure*)
					TOTAL.	2,240		
»	»	997	997	»	»	997	1er nov. 1855..	Châtillon-sur-Chronne (*Ain*).
»	»	974	974	»	»	974	12 nov. 1855...	Toulouse (*Haute-Garonne*)
»	36	1,042	1,078	»	»	1,078	1er sept. 1855..	Voiron (*Isère*).
700 00	»	437	437	»	»	437	1er nov. 1855..	La Gacilly (*Morbihan*).
1000 00	»	752	752	»	250	250	10 août 1855...	Poitiers (*Vienne*).
466 68	»	»	»	»	1,244	1,244	7 octobre 1855.	Abbeville (*Somme*).
1000 00	»	1,215	1,215	»	405	405	13 octobre 1855.	Saint-Ouen (*Seine*).
»	»	»	»	»	234	234	14 sept. 1855..	Rhodes (*Aveyron*).
					TOTAL.	5,619		

»	1	1,500f	6,653f
»	7	5,153	
»	7	2,240	7,859
»	8	5,619	
»	23	.....	14,512

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 4229. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des l et ordon en ve depuis la pen a été ac
									PRE
					(Pensions pour services term				
					FINANCES. (Contributions directes.)				
1	Capmas (Pons-Vincent) (1).	7 juin 1805.	Gourdon (*Isère*).	Contrôleur.....	Civils.....	23	9	»	Règlemen ral du vier 18 du 9 jui
					DOUANES.				
2	Durernet (Jeanne), veuve Etcheverry.	31 déc. 1784.	Ossès (*Basses-Pyrénées*)	Le mari, préposé	Civils.....	21	7	»	*Idem*.....
3	Lefebvre (Joséphine), veuve Canié.....	19 juill. 1786.	Maing (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	7	4	11	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
4	Pelissier (Marie), veuve Martin-Barbas (2).	20 avril 1796.	Ayn (*Savoie*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	5	»	*Idem*.....
5	Travers (Josephine), veuve Perronne.	22 oct. 1793.	Delle (*Haut-Rhin*).	Le mari, brigadier	Militaires...	6	10	17	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	»	
6	Vandeputte (Françoise-Benedicte), veuve Melon (2).	10 avril 1789.	Londelade (*Etranger*).	Le mari, préposé	Militaires...	14	4	16	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	28	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
7	Azire (Adélaïde), veuve Voille-Desloges.	5 juill. 1783.	Orbec (*Calvados*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	36	11	»	*Idem*.....
8	Lecoeur-Dupeyra (Marie-Rose), veuve Maison-dieu.	9 sept. 1785.	Brillac (*Charente*).	*Idem*.....	*Idem*.....	20	6	24	*Idem* et nance d vrier 18

(1) Infirmités. — (2) Le mari était Français.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille deux cent cinquante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]								
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
[illegible]00f 00c	»	593f	593f	»	»	593f	1er déc. 1853...	Cahors (*Lot*).
»	»	»	»	»	125f	125	19 février 1855.	Ossès (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	125	125	15 nov. 1855...	Hergnies (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	24 janv. 1854..	Pezieux (*Ain*).
»	»	»	»	»	150	150	1er avril 1855..	Perouze (*Haut-Rhin*).
»	»	»	»	»	125	125	9 nov. 1854....	Boustecque (*Nord*).
					TOTAL.	650		
»	»	»	»	»	533	533	24 oct. 1855...	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).
»	»	»	»	»	226	226	22 sept. 1855..	Saint-Junien (*Haute-Vienne*).
					TOTAL.	759		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans	Mois.	Jours	D… des… et ord… en v… desq… la p… a été a…
									D…
					(Pensions pour services ter…				
9	Buix (Jean-Joseph).....	12 juin 1776.	Mirabel (*Drôme*).	Percepteur.....	FINANCES. (Perceptions.) Civils : antérieurs... postérieurs..	42 1	4 6	23 10	Loi d… 1853…
10	Lesueur (Laurent-Louis-Léonard).	5 nov. 1775.	Marville (*Seine-Inférieure.*)	*Idem*.....	Civils : antérieurs... postérieurs..	37 1	5 8	17 21	*Idem*..
11	Descamps (Joseph).....	27 août 1800.	Glagoon (*Nord*).	Receveur.....	DOUANES. Civils.....	34	2	»	Règlem… ral d… vier 1… 9 juin…
12	Lagier (Simon).....	3 juill. 1794.	Briançon (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	Militaires... Civils.....	1 41	» 3	5 »	*Idem*..
13	Mabire (Honoré-Félix)..	14 fév. 1804.	Pirou (*Manche*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	31	10	17	*Idem*..
14	Merens (Jean-Baptiste)..	29 déc. 1796.	Gaud (*Haute-Garonne*).	Capitaine.....	*Idem*.....	38	4	»	*Idem*..
15	Réveillon (Louis-Joseph-Théodore).	13 mars 1798.	Frohen-le-Petit (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	3	»	*Idem*..
16	Vinchon (François-Isidore) (1).	17 mars 1801.	Grienlinghausen (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	9	14	*Idem*..
17	Vuillaume (François)...	2 déc. 1794.	Bouverans (*Doubs*).	Receveur.....	Militaires... Civils.....	1 36	6 6	24 »	*Idem*..
18	Warin (Gabriel).....	16 sept. 1801.	Carignan (*Ardennes*).	Capitaine.....	*Idem*.....	34	3	14	*Idem*..
19	Bellet (Virginie), veuve Carle.	5 oct. 1806.	Duclair (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*..
20	Bohic (Antoinette), veuve Dourver (2).	3 nov. 1821.	Plouezoch (*Finistère*).	Le mari, préposé	Marine..... Civils : antérieurs... postérieurs..	6 9 1	2 5 5	28 4 22	*Idem*..
21	Fouilleul (Geneviève), veuve Paillette.	6 oct. 1807.	Le Tilleul (*Manche*).	*Idem*.....	Civils.....	27	»	»	*Idem*..

(1) Fils de Français. — (2) Le mari décédé des suites d'un accident fortuit en activité de service.

1re catégorie. { Contributions directes ... / Douanes ..... / Contributions indirectes ..

2e catégorie. { Finances. (Perceptions) .. / Douanes .....

Totaux .....

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jou sance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précèd

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des nances est chargé de l'exécution du présent décret, qui se inséré au Bulletin des lois, sous le n° 3.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au départem des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4230.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor pub de 64 Pensions militaires.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationa EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rend le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million sept cent mille francs ouve pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 22 juin 18 et le décret du 8 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départem des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les soixante-quatre pensions militaires compri pour une somme totale de trente mille cent vingt-six fra dans le Bulletin des lois n° 250 (partie supplémentaire), rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'i cription en est imputée, seront inscrites au livre des pensi du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.			NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires : 1,700,000 francs. (Loi du 22 juin 1854. Décret du 8 septembre 1855	
Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
31 déc. 1855.	69	4121	Pensions de veuves de militaires.	11 avril 1831.	59	27,550f
Idem.	70	4122	Pensions de retraite pour anciennetés à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	5	2,576
			TOTAUX.....	.....	64	30,126

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4231.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 7 Pensions de Donataires.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Digitized by Google

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces p
sions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enf
des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la vé
et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires
pensions de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces
duites pour la justification des droits des réclamants;

Vu les avis du 29 janvier 1856, émis sur ces demandes, confor
ment à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, pa
comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'ét

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit
				RÖTTLIN (Marie-Antoinette-Josép
BRUNETAU DE SAINTE-SUZANNE (Alexandre-François), ancien préfet.	9 nov. 1853.	1829	250f	BRUNETAU DE SAINTE-SUZANNE Joseph-Clément-Émélie), fem DE BRY.
				DE SAILLET (Marguerite-Marie)
Baron DEMENGEOT (Jean-Baptiste), colonel.	12 oct. 1855.	397	1,000	DEMENGEOT (Charles-Jean-Baptis
				——— (Victorine), femme S
CHEILAN (Joseph-Marie), soldat.	4 oct. 1855.	1917	250	CHEILAN (Pierre-Joseph).....
				BERNARD (Marie-Jeanne-Zoé)...
Comte ESPAGNE (Jean-Baptiste-Paul-Émile), fils du lieutenant général.	16 oct. 1855.	73	1,000	ESPAGNE (Sophie-Henriette-Anaï KAUFFER.
				——— (Joseph-Achille), comt BERG,
				JÉRÔME (Victoire).....
BENEUX (Jean-François), soldat.	23 nov. 1855.	1724	250	BENEUX (Louis-Désiré).....
				——— (Stéphanie-Aglaée), femm
				——— (Virginie-Amélia), femm
AVERSENC (Jacques), chef de bataillon.	31 mai 1855.	1665	250	DELESPINE (Aglaé).....
MOREL (Joseph), soldat.....	28 sept. 1855.	3615	250	HOUILLON (Marie-Agathe).....
		TOTAL.	3,250	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du tré
public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans
départements de leurs résidences respectives, et suivant les p

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les sept pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de trois mille deux cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

ALITÉ (veuve / fant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
veuve.	30 avril 1758.	Issenheim (*Haut-Rhin*).	»	10 nov. 1853.	Mme veuve Brunetau de Sainte-Suzanne est décédée le 6 avril 1854.
fille.	29 pluv. an III.	Saint-Hippolyte (*Doubs*).	Dijon (*Côte-d'Or*).		
veuve.	3 juillet 1778.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	Bar-le-Duc (*Meuse*).	13 oct. 1855.	L'inscription aura lieu en titres séparés.
fils.	16 fruct. an II.	*Idem.*	Metz (*Moselle*).		
fille.	4 février 1811.	*Idem.*	Dijon (*Côte-d'Or*).		
fils.	10 mars 1829.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	5 oct. 1855.	
veuve.	10 vent. an VIII.	Sainte-Menehould (*Marne*).	Mey (*Moselle*).	17 oct. 1855.	
fille.	5 oct. 1820.	Mey (*Moselle*).			
fils.	20 juin 1824.	Mesnil-sur-Oger (*Marne*).			
veuve.	15 avril 1788.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Rouen (*Seine-Inférieure*).	24 nov. 1855.	*Idem.*
fils.	25 février 1815.	*Idem.*			
fille.	18 oct. 1816.	*Idem.*			
Idem.	18 janvier 1813.	*Idem.*			
veuve.	18 janvier 1789.	*Idem.*	Paris (*Seine*).	1er juin 1855.	
Idem.	13 juin 1780.	Rupt (*Vosges*).	Rupt (*Vosges*).	29 sept. 1855.	

portions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finance
est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera insér
au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances

Signé P. MAGNE.

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Février 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétair
d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulleti
au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimer
impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Février 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 260.

N° 4232. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les articles 9 et 10 du décret impérial du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, ainsi que celles de leurs veuves et orphelins;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 7 et 31 décembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 8 et 29 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles de veuves comprises pour une somme totale de treize cent soixante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé Vaillant.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Digitized by Google

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des loi en de la a été
85	DUBOIS (Jeanne-Madeleine-Mélanie), veuve ROUILLON (1).	23 juin 1780.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Le mari, commis ordinaire de 1re classe au ministère de la guerre.	Civils.....	32	»	19	Décret vrier du 9
86	CHARON (Marguerite-Rosalie), veuve LIMAL (2).	28 déc. 1790.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Le mari, commis expéditionnaire de 1re classe au ministère de la guerre.	*Idem*.....	26	3	9	*Idem*..

(1) Mariée le 10 thermidor an XIII [29 juillet 1805] à Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*). — (2) M 8 mai 1816 à Paris (*Seine*).

N° 4233. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6, 7, 8, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret impérial du 13 septembre 1806

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date de 14 et 21 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquida

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES et o in de la p a été
									D
					(Pensions pour servi				
89	DUBOIS (Charlemagne)...	26 janv. 1790.	Catenoy (*Oise*).	Concierge des bâtiments militaires, à Paris.	Militaires...	6	9	25	Loi du 1790
					Civils.....	25	1	15	15 1806 9 juin
90	LAURENT (Ignace).....	30 août 1787.	Marange-Zondrange (*Moselle*).	Concierge des bâtiments militaires, à Saint-Avold (*Moselle*).	Militaires...	30	9	25	*Idem*..
					Civils.....	14	4	4	

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	"	760f	Le mari, décédé le 27 oct. 1855. (a)	Montmorency-Enghien (*Seine-et-Oise*).
"	"	"	"	"	600	Le mari, décédé le 3 nov. 1855. (b)	Paris (*Seine*).
				TOTAL.	1,360		

(a) Date de jouissance de la veuve, le 28 octobre 1855. — (b) Date de jouissance de la veuve, le 4 novembre

tions comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 29 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cent vingt-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
E. ment au 1er janvier 1854.)							
"	70f 25c	70f 25c	"	"	70f (a)	1er fév. 1856.	Catenoy (*Oise*).
"	57 33	57 33	"	"	57 (b)	12 fév. 1856.	Saint-Avold (*Moselle*).
				TOTAL.	127		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles définitifs. — (b) Cette pension est commutable avec la pension militaire de 288 francs que le titulaire a obtenue ordonnance du 10 mai 1838. (Art. 31 de la loi du 9 juin 1853.)

Digitized by Google

NUMEROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	des loi en de la a été
85	DUBOIS (Jeanne-Madeleine-Mélanie), veuve ROUILLON (1).	23 juin 1780.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Le mari, commis ordinaire de 1re classe au ministère de la guerre.	Civils.....	32	»	19	Décret vrier du 9
86	CHARON (Marguerite-Rosalie), veuve LIMAL (2).	28 déc. 1790.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Le mari, commis expéditionnaire de 1re classe au ministère de la guerre.	*Idem*.....	26	3	9	*Idem*..

(1) Mariée le 10 thermidor an XIII [29 juillet 1805] à Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*). — (2) M 8 mai 1816 à Paris (*Seine*).

N° 4233. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6, 7, 8, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret impérial du 13 septembre 1806

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date de 14 et 21 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquida

NUMEROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES et d ca de la p a été a
									D
									(Pensions pour servic
89	DUBOIS (Charlemagne)...	26 janv. 1790.	Catenoy (*Oise*).	Concierge des bâtiments militaires, à Paris.	Militaires...	6	9	15	Loi du 1790, 13 1806, 9 juin
					Civils.....	25	1	15	
90	LAURENT (Ignace).....	30 août 1787.	Marange-Zondrange (*Moselle*).	Concierge des bâtiments militaires, à Saint-Avold (*Moselle*).	Militaires...	30	9	25	*Idem*...
					Civils.....	14	4	4	

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,800f	»	»	»	»	»	760f	Le mari, décédé le 27 oct. 1855. (a)	Montmorency-Enghien (*Seine-et-Oise*).
1,200	»	»	»	»	»	600	Le mari, décédé le 3 nov. 1855. (b)	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,360		

(a) Date de jouissance de la veuve, le 28 octobre 1855. — (b) Date de jouissance de la veuve, le 4 novembre

tions comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 29 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cent vingt-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ORIE.								
rement au 1er janvier 1854.)								
200f	»	70f 25c	70f 25c	»	»	70f (a)	1er fév. 1856.	Catenoy (*Oise*).
240	»	57 33	57 33	»	»	57 (b)	13 fév. 1856.	Saint-Avold (*Moselle*).
					TOTAL.	127		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]. — (b) Cette pension est commutable avec la pension militaire de 288 francs que le titulaire a obtenue [illegible] ordonnance du 10 mai 1838. (Art. 31 de la loi du 9 juin 1853.)

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 4234. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 9 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 15, 16 et 17 de l'ordonnance royale du 28 novembre 1821, laquelle, antérieurement à notre décret du 9 janvier 1852, réglait les pensions des agents et employés du service des subsistances militaires, ainsi que celles de leurs veuves et orphelins;

Vu la décision royale du 10 mai 1838, concernant l'application de ladite ordonnance aux agents et employés du même service, compris dans le cadre des officiers d'administration créé par l'ordonnance d'organisation du 28 février précédent;

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	l'ord... en de l... le p... a été
87	MILORD (Marie-Julie-Alexandrine), veuve CONRARD (1).	10 thermidor an II (29 juil. 1803).	Châteauroux (*Indre*).	Officier d'administration comptable de 1re classe des subsistances.	Civils.....	32	8	10	Ordon... 28... 185...
					Comptable..	1	»	»	

(1) Marié le 10 mai 1823 à Châteauroux (*Indre*).

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 décembre 1845, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit général porté au budget de 1855, pour le service des pensions sur fonds de retenues;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile de veuve comprise pour une somme de huit cent cinquante francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au dépar- de la guerre,

Signé Vaillant.

[illegible] base la [illegible]tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
[illegible]700f	»	»	1,700f	»	850f	850f	11 sept. 1855..	Strasbourg (*Bas-Rhin*).

Digitized by Google

N° 4235. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814 et 22 février 1821, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 16 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 janvier 1856;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D de et ord en de la a été
1	Delvolvé (Félix-Ursulin).	9 février 1796.	Moissac (*Tarn-et-Gar.*)	Ex-juge.....	Militaires...	10	5	5	Ordon 23 1811 9 ju
					Civils.....	25	5	28	
2	Rullier (Louis-Jean-François-Eugène).	18 janv. 1798.	Cognac (*Charente.*)	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	9	10	*Idem...*
					postérieurs..	1	10	11	

N° 4236. — *Décret impérial qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en dat

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trente-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,
Signé ABBATUCCI.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,160f	208f 60c	900f	1,108f	»	»	1,108f	20 sept. 1855..	Moissac (*Tarn-et-Garonne*).
600	»	925	925	»	»	925	12 nov. 1855...	Cognac (*Charente*).
					TOTAL.	2,033		

du 16 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente et un mille sept cent soixante-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT des et ordo e vertu de la pe a été ac
	PE								
	(Pension pour service								
1	DELARUE (Catherine), veuve VALLET.	21 mars 1786.	Baugy (*Cher*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 693 fr. accordée à son mari pour	43	4	13	Ordonna 17 août loi du 1853.
	DE								
	(Pensions pour service								
2	DE BASTARD (Dominique-Gabriel-Édouard).	28 mars 1797.	Lectoure (*Gers*).	Ex-conseiller...	Civils.....	32	11	19	Ordonna 23 a 1814 e 9 juin
3	DECUGNIÈRE (Joseph-Charles).	29 avril 1798.	Ravenel (*Oise*).	Ex-employé....	*Idem*.....	38	8	"	*Idem*....
4	DUMONT (Charles-Hypolite) (1).	20 nov. 1798.	Cagny (*Somme*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	9	15	*Idem*....
					postérieurs..	1	9	3	
5	DUPONT-LONGRAIS (Auguste-Alexandre).	4 juin 1785.	Caen (*Calvados*).	Ex-président de chambre.	Civils.....	41	10	3	*Idem*....
6	GARRISSON (Anne-Jean-François-Élisabeth).	19 juill. 1785.	Albias (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem*.....	*Idem*.....	44	5	6	*Idem*....
7	DE GLOS (Dominique-Jacques).	5 mai 1789.	Sainte-Lucie (*Antilles*).	Ex-conseiller à la Cour de cassation.	*Idem*.....	38	8	18	*Idem*....
8	MAYET (Louis) (1).....	25 août 1787.	Paris (*Seine*).	Ex-président...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	3	25	*Idem*....
					postérieurs..	1	11	2	
9	DE MEYRONNET DE SAINT-MARC (Philippe-Louis).	23 déc. 1780.	Aix (*B.-du-Rhône*).	Ex-conseiller à la Cour de cassation.	Civils.....	44	3	27	*Idem*....
10	MIQUEL (Louis-Marie) (2).	9 juin 1785.	Cayriech (*Tarn-et-Gar.*).	Ex-juge.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	1	24	*Idem*....
					postérieurs..	1	8	19	
11	YSABEAU (Louis-Guillaume).	30 oct. 1799.	Bourges (*Cher*).	Ex-employé....	Civils.....	33	5	"	*Idem*....

(1) Infirmités. — (2) Limite d'âge.

R

1re catégorie. — 1 pension montant
2e catégorie. — 10 pensions montan

TOTAL GÉNÉRA

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMic. des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...LE.								
...ment à 1854.)								
»	»	»	»	»	231f	231f	25 mai 1855...	Baugy (*Cher*).
TORIE.								
...ement au 1er janvier 1854.)								
8,000f	»	3,450f	3,450f	»	»	3,450f	7 nov. 1855....	Bordeaux (*Gironde*).
3,300	»	2,392	2,392	2,200f	»	2,200	1er déc. 1855...	Chantilly (*Oise*).
1,440	»	594	594	»	»	594	4 octobre 1855.	Moreuil (*Oise*).
6,000	»	4,800	4,800	4,000	»	4,000	3 nov. 1855....	Caen (*Calvados*).
7,500	»	6,375	6,375	5,000	»	5,000	12 nov. 1855...	Toulouse (*Haute-Garonne*)
15,000	»	10,875	10,875	6,000	»	6,000	3 nov. 1855 ...	Nivillers (*Oise*).
4,200	»	1,744	1,744	»	»	1,744	3 déc. 1855....	Bourges (*Cher*).
5,000	»	12,750	12,750	6,000	»	6,000	3 nov. 1855 ...	Aix (*Bouches-du-Rhône*)
2,100	»	653	653	»	»	653	20 sept. 1855..	Montauban (*Tarn-et-Garonne*)
3,300	»	1,897	1,897	»	»	1,897	1er déc. 1855...	Bourges (*Cher*).
					TOTAL.	31,538		

...N.

.....	231f
.....	31,538
.....	31,769

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,
Signé ABBATUCCI.

N° 4237. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Marcella* (*Nicolas*), né le 1er décembre 1807, à Smyrne (Turquie), commis négociant, à Marseille. (*Paris, 21 Avril 1848.*)

N° 4238. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Sexauer* (*Jean-Georges*), né le 5 avril 1803, à Boetzingers (Grand-Duché de Bade), vitrier, demeurant à Colmar (Haut-Rhin). (*Saint-Cloud, 24 Novembre 1852.*)

N° 4239. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Stalla* (*Étienne*), maître au cabotage, né à Laigueglia (États Sardes), le 8 juillet 1815, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 4240. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Hoskier* (*Jean-Émile*), commissionnaire pour les laines, né le 5 mars 1830, à Christiania (Norwége), demeurant à Paris. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 4241. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Delhaye* (*Florimond-Joseph*), maître-d'hôtel, né le 1er mai 1820, à Maulde (Hainaut), demeurant à Armentières, arrondissement d'Hazebrouck (Nord). (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 4242. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Meusburger* (*Jean-Pierre*), né le 17 août 1825, à Andelbusch (Autriche), entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Blamont (Meurthe). (*Saint-Cloud, 10 Octobre 1855.*)

N° 4243. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Antonetti* (*Joseph-Raphaël-Jean-Baptiste*), né le 24 octobre 1821, à Cagliari (Sardaigne), instituteur privé, demeurant à Toulon (Var);

2° Le sieur *Porebinski* (*Thadée*), né le 15 mars 1799, à Vinnica (Pologne), agent voyer, demeurant à Veynes, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes). (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1855.*)

N° 4244. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Strœbel* (*Jean-George*), limonadier, né à Reichelsdorf (Bavière), le 4 mars 1817, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1855.*)

N° 4245. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Hélin* (*Pierre-Englebert*), né le 29 juin 1824, à Wandre, province de Liége (Belgique), maître forgeur de platines à la manufacture impériale d'armes de Châtellerault (Vienne), demeurant en cette ville;

2° Le sieur *Paux* (*Abram-Samuel*), né le 7 juillet 1816, à Bole, canton de Neuchâtel, en Suisse, agent d'assurances, demeurant à Étampes (Seine-et-Oise). (*Saint-Cloud, 27 Octobre 1855.*)

N° 4246. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Borchard* (*Adolphe*), négociant armateur, né à Schwerin (Grand-Duché de Mecklembourg), le 6 novembre 1812, demeurant à Bordeaux (Gironde);

2° Le sieur *Millot* (*Henri-Hubert*), caporal au deuxième régiment de la Légion étrangère, né le 21 novembre 1816, à Tournai (Belgique). (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1855.*)

N° 4247. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Von Essen* (*Max-Joseph-Gaillaume*), né le 23 mai 1818, à Werden (Prusse), commis négociant, demeurant à Mulhouse, arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin). (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 4248. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, mini de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *de Lammerz* (*Édouard*), né le 5 septembre 1829, à C (Duché de Nassau), lieutenant au régiment des tirailleurs algériens;

2° Le sieur *Deboulle* (*Léon-Joseph-Guillaume*), soldat au premier régim de la Légion étrangère, né à Nivelles (Belgique), le 30 août 1824, dem rant à Ajaccio (Corse). (*Saint-Cloud, 10 Novembre 1855.*)

N° 4249. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, mini de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Gerber* (*Joseph*), né le 4 mars 1823, à Forchheim (Gra Duché de Bade), boulanger, demeurant à Dijon (Côte-d'Or);

2° Le sieur *Barnewal* (*Robert*), né le 27 juillet 1798, à Peckham, co de Surrey (Angleterre), demeurant à Tours (Indre-et-Loire);

3° Le sieur *Niesters* (*Corneille*), né le 9 juin 1806, à Fischeln (Pru Rhénane), caporal au deuxième régiment de la première légion étrangère, garnison à Bastia (Corse);

4° Le sieur *de Welling* (*David-Louis*), né le 11 février 1817, à Nuremb (Bavière), limonadier, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Paris, 21 N vembre 1855.*)

N° 4250. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minis de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jou des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Dayan* (*Moïse-Léon*), né dans le courant de l'année 1825 Tunis, commis de deuxième classe, à la sous-préfecture de Blidah (Algéri demeurant en cette ville;

2° Le sieur *Altaras* (*Illel*), commis négociant, né à Alep (Syrie), d'un p autrichien, le 2 janvier 1834, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhôn (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4251. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minis de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jou des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Hoffmann* (*Maximilien-Joseph*), commissionnaire expéditeur, à Neustadt (Bavière), le 12 octobre 1825, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Moatti* (*Jacob*), né dans le courant de l'année 1812, à Alg interprète auxiliaire de deuxième classe du bureau arabe de Guelma, dép tement de Constantine, demeurant en ladite ville de Guelma;

3° Le sieur *Buttenwiesser* (*Lazare*), né le 16 février 1823, à Wassert dingen (Bavière), passementier, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

4° Le sieur *Destrée* (*Xavier-Joseph*), né le 5 janvier 1816, à Namur (B gique), commis placeur en librairie, demeurant à Paris. (*Paris, 5 Décem 1855.*)

Digitized by Google

N° 4152. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que M. *Levy* (*Isaÿe*), né le 1er juin 1813, à Strasbourg (Bas-Rhin), résidant à Bruxelles (Belgique), est autorisé à accepter les fonctions de consul turc, à Bruxelles, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4153. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Longhena* (*Jean-Thomas-Joseph-Louis-Marie*), né le 25 janvier 1791, à Brescia (Lombardie), ancien négociant, demeurant à Toulouse (Haute-Garonne). (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4154. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Weydert* (*Jacob*), garçon de ferme, né à Vermeldinger (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 octobre 1816, demeurant à Guenange, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4155. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Görtz* (*Sigismond*), né le 10 juin 1822, à Echtz (Belgique), valet de chambre, demeurant à Leran (Ariége);

2° Le sieur *Friderich* (*Philippe-Jacques-Ferdinand*), né le 22 juin 1810, à Heidesheim (Grand-Duché de Hesse-Darmstadt), capitaine d'habillement au deuxième régiment de la légion étrangère, en garnison à Bastia (Corse);

3° Le sieur *Lisiosky* (*Louis-Théodor*), conducteur des ponts et chaussées, né le 24 août 1819, commune de Limay, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise), y demeurant;

4° Le sieur *Gioanelli* (*Savino*), né le 14 octobre 1808, à Brissago, canton du Tessin (Suisse), entrepreneur de peinture, demeurant à Paris. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4156. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Eymar* (*Ferdinand-Victor-Antoine*), né à Corfou (Iles Ioniennes), d'un père français, le 22 octobre 1833, demeurant à Corfou, est autorisé à accepter les fonctions de chancelier du consulat général du Saint-Siége, dans les îles Ioniennes, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

N° 4257. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minist de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir d droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Lippert* (*Charles-Frédéric-Théophile-Robert*), né le 3 novemb 1810, à Leipzig (Saxe), docteur en droit, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Weidig* (*Nicolas*), né le 2 mars 1822, à Rehlengen (Prusse ouvrier ajusteur à l'établissement impérial de la marine d'Indret, demeura à Indret, arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure);

3° Le sieur *Kitzler* (*Mathias*), ancien militaire, en subsistance au soixan et seizième régiment de ligne, en garnison à Metz, né le 3 novembre 1825, Bitburg (Prusse), demeurant à Metz (Moselle). (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 4258. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minist de la justice) portant que M. *Villecourt* (*Clément*), né à Lyon (Rhône le 9 octobre 1787, évêque de la Rochelle, est autorisé à accepter les fon tions de cardinal à résidence fixe à Rome, sans perdre la qualité de Franç à la charge expresse de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puis être, agir contre les intérêts de la France. (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4259. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minist de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir d droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Rissmann* (*Louis-Apollon*), employé au ministère de la justic né à Paris, d'un père étranger (Grand-Duché de Bade), le 25 août 182 demeurant à Paris;

2° Le sieur *Oelhafen* (*Ludwig-Wilhelm*), né le 20 mars 1818, à Stuttga (Wurtemberg), sergent au premier régiment de la légion étrangère;

3° Le sieur *Sahn* (*Joseph-Frédéric-Guillaume*), ancien militaire, né 29 août 1814, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Paris, 30 Janvier 1856*

N° 4260. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minist de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir d droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Bechman* (*Jacques-Louis*), né le 30 août 1818, à Furth (Bavièr commis négociant, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Herregods* (*Pierre-Joseph*), né le 19 octobre 1819, à Deftin (Belgique), fusilier au premier régiment de la première légion étrangère;

3° Le sieur *Tognet* (*Jean-Michel*), né le 25 octobre 1822, à Sainte-Mari de-Cuines (Savoie), soldat au deuxième régiment de la première légion étra gère. (*Paris, 7 Février 1856.*)

N° 4261. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministr de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jou des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *de Mets* (*Pierre-Jean*), fusilier au premier régiment de la légio étrangère, né à Belem (Belgique), le 25 novembre 1828;

Digitized by Google

2° Le sieur *Bock* (*Mathieu*), fusilier au premier régiment de la légion étrangère, né à Buschfeld (Prusse), le 11 décembre 1812;

3° Le sieur *Schatz* (*Jacob*), né le 26 février 1829, à Giessen (Grand-Duché de Hesse-Darmstadt), fusilier au premier régiment de la légion étrangère;

4° Le sieur *Welscher* (*Jean*), fusilier au premier régiment de la légion étrangère, né le 17 février 1826, à Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg);

5° Le sieur *Schalz* dit *Schaufler* (*Charles-Maurice*), fusilier au premier régiment de la légion étrangère, né le 19 juin 1829, à Gunzenhausen (Bavière);

6° Le sieur *Herzog* (*Jean-Frédéric*), fusilier au premier régiment de la légion étrangère, né à Pfullingen (Wurtemberg), le 6 février 1816;

7° Le sieur *Deschaer* (*Nicolas*), né le 14 avril 1821, à Bruxelles (Belgique), caporal au premier régiment de la légion étrangère. (*Paris, 7 Février 1856.*)

N° 4261. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Caracchioli* (*Léonard*), maître forgeron à la manufacture d'armes de Tulle, né à Tulle (Corrèze), de parents étrangers, le 14 septembre 1816, y demeurant;

2° Le sieur *Monville* (*Jean*), maître forgeron à la manufacture d'armes de Tulle, né à Tulle (Corrèze), de parents étrangers, le 10 décembre 1806, y demeurant;

3° Le sieur *Seunier* (*Henry-Jacques-Barthélemy*), maître garnisseur à la manufacture d'armes de Tulle, né de parents étrangers, à Ver-le-Petit, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le 20 février 1812, demeurant à Tulle (Corrèze);

4° Le sieur *Haillez* (*Olivier-Alcide*), contrôleur à la manufacture d'armes de Tulle, né de parents étrangers, à Maubeuge, arrondissement d'Avesnes (Nord), le 27 juillet 1820, demeurant à Tulle (Corrèze);

5° Le sieur *Devaud* (*Pierre*), ouvrier compagnon à la manufacture d'armes de Tulle, né de parents étrangers, à Tulle (Corrèze), le 9 janvier 1826, y demeurant;

6° Le sieur *Pirkin* (*Hubert-Joseph*), contrôleur à la manufacture d'armes de Tulle, né à Wandre (Belgique), le 13 mars 1818, demeurant à Tulle (Corrèze);

7° Le sieur *Bailly* (*Jacques-Louis*), maître limeur platineur à la manufacture d'armes de Tulle, né à Saive (Belgique), le 25 germinal an XI (14 avril 1803), demeurant à Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze);

8° Le sieur *Crahay* (*Noël-Joseph*), maître limeur platineur à la manufacture d'armes de Tulle, né à Wandre (Belgique), le 23 thermidor an X (10 août 1802), demeurant à Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze);

9° Le sieur *Huynen* (*Lambert-Joseph*), maître limeur platineur à la manufacture d'armes de Tulle, né à Wandre (Belgique), le 21 août 1798, demeurant à Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze). (*Paris, 9 Février 1856.*)

N° 4263. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Curnier* (*Antoine-Léon*), étudiant en droit, né commune de Saint-Peray, arrondissement de Tournon (Ardèche), le 2 janvier 1831, demeurant à Paris, est autorisé à accepter les fonctions de professeur de rhétorique au collège royal de Bonneville (Savoie), sans

Digitized by Google

perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la Franc sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4264. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, minist de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir d droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Nier Maréchal* (*Christophe*), né le 24 février 1820, à Scientri (Savoie), sergent-major au premier régiment de la première légion étrangèr

2° Le sieur *Ehrenberg* (*Jules*), commissionnaire expéditeur, né à Korb (Duc de Bade), le 5 décembre 1823, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Méhendis* (*Mighirditch*), né le 21 mai 1823, à Constantinop (Turquie), ingénieur civil, demeurant à Paris. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4265. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finance portant ce qui suit :

Le règlement supplémentaire ci-annexé, pour la perception de l'octroi Bercy (Seine), est approuvé. Cet acte sera exécutoire jusqu'au 31 décemb 1864, époque déterminée par le décret du 13 juin 1855, pour la cessation d tarif et du règlement principal en vigueur. (*Paris, 9 Février 1856.*)

N° 4266. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agricu ture, du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° Au sieur *Auguste-René-Félix*, marquis *d'Alberlas*, de *mines de lignit* sises commune de Géménos (Bouches-du-Rhône) : cette concession prendra nom de *concession de Géménos*;

2° Aux sieurs *Moullet* (*Claude-François-Ignace*), *Moullet* (*Thimothée-Gustave*) *Moullet* (*François-Théodore*), *Pons* (*André-Marie-Amédée*), *Béchet* (*Jean-Joseph Gros* (*François*), *Lebrun de Henriquez* (*Joseph*) et *Domenjon* (*Joseph-Antoin Amédée*), de *mines de plomb argentifère* et autres minerais associés au plom argentifère dans les mêmes gîtes, sises communes de Calenzana et de Moncal (Corse) : cette concession prendra le nom de *concession d'Argentella*. (*Paris 9 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 1er * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétair d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulleti au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 1er Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 261.

N° 4267. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 18 personnes du Département de la Marine.*

Du 12 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
1	LAURE (Auguste-Édouard-Joachim-Jules).	11 oct. 1808.	Hyères (*Var*).	Deuxième médecin en chef de la marine.	27	7	5	9	11	20	
2	PIRONNEAU (Louis-Agis).	13 sept. 1795.	Nontron (*Dordogne*).	Professeur d'hydrographie de 1re classe.	38	3	28	»	»	»	
3	DE TOURNADRE (Antoine-Gabriel-Adrien-Alphonse).	12 sept. 1813.	Marseille (*Bouches-du-R.*).	Lieutenant de vaisseau.	26	»	»	9	5	20	
4	DUJARDIN (Yves-Stanislas)	13 mai 1814.	Saint-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	*Idem.*	26	»	»	8	5	6	
5	ASTRUC (Charles-Marie)..	22 nov. 1797.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Sous-commissaire de la marine.	41	9	22	4	2	3	
6	MERCIER (François-Philippe).	29 sept. 1795.	Sancerre (*Cher*).	Juge de paix à Marigot (Guadeloupe).	26	9	14	13	4	22	
7	GUAY (Jean-François)....	23 oct. 1773.	Marsais (*Charente-Infér.*)	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 francs.	61	8	7	20	9	25	
8	COLSON (Pierre).....	4 sept. 1801.	Toulon (*Var*).	Maître canonnier entretenu à 1,500f.	33	7	8	13	5	»	
9	CUSSEC (Nicolas).....	12 mars 1801.	Rochefort (*Charente-Infér.*).	*Idem.*	35	6	17	10	»	24	
10	LEFRANÇOIS (Pierre-Victor)	5 sept. 1799.	Cherbourg (*Manche*).	Maître perceur entretenu à 1,500 fr.	39	8	16	»	»	»	
11	FLAMBART (Victor-Auguste)	28 janv. 1801.	*Idem.*	Maître menuisier entretenu à 1,500 fr.	33	7	14	1	4	»	
12	MULLER (Georges).....	8 nov. 1805.	Wurtzbourg (*Bavière*).	Surveillant de 1re classe à la Guyane.	30	8	21	4	»	13	
13	COZ (Michel).....	16 fév. 1800.	Lambézellec (*Finistère*).	Ouvrier charpentier.	38	8	15	1	11	»	
14	DOURVER (Guillaume-Marie).	12 avril 1799.	*Idem.*	*Idem.*	33	4	28	»	»	»	
15	DUPONT (André-Auguste).	19 sept. 1796.	Bordeaux (*Gironde*).	Colonel d'artillerie de marine.	42	10	15	16	6	»	
16	LEVY (Michel).....	1er fév. 1797.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon d'artillerie de marine.	42	4	17	14	»	»	
17	PETIT (François-Valentin).	29 oct. 1805.	Saint-Aubin-du-Crétot (*Seine-Inférieure*).	Capitaine d'infanterie de marine.	28	9	22	23	10	9	
18	MAYER (François-Louis)..	15 oct. 1805.	Augsbourg (*Bavière*).	*Idem.*	29	6	19	15	»	»	

2. La dépense annuelle de vingt-quatre mille six cent quarante-trois francs qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Deuxième officier de santé en chef.	2,177f	Toulon.	En remplacement de ce de 2,149 francs, réglée décret du 26 septem 1855.
Idem.	Professeur de 1re classe.	2,050	Bordeaux.	
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade)	1,691	St Laurent-de-Médoc (*quartier de Pauillac*)	
Idem.	*Idem.*	1,666	Strasbourg.	
Idem.	Sous-commissaire de la marine.	1,520	Bordeaux.	
Idem et ordonnance du 23 septembre 1814 et décret du 28 mars 1849.	Juge de paix au traitement de 2,160 francs.	1,440	La Guadeloupe.	
Loi du 18 avril 1831.	Maître entretenu à 1,500f. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,200	Rochefort.	
Idem.	Maître à 1,500 francs.	1,000	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	1,000	Brest.	
Idem.	*Idem.*	794	Cherbourg.	
Idem.	*Idem.*	699	*Idem.*	
Idem et décret du 22 avril 1854.	*Idem.*	695	Rochefort.	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Matelot.	278	Brest.	
Idem.	*Idem.*	242	*Idem.*	
Loi du 11 avril 1831.	Colonel.	3,000	Lorient.	
Idem.	Chef de bataillon.	2,000	*Idem.*	
Idem.	Capitaine.	1,600	Brest.	
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,591	Bordeaux.	
	TOTAL.....	24,643		

dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la

Digitized by Google

marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4268. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 15 personnes du Département de la Marine.*

Du 12 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

NOMBRE D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOM des veuves.
1	PUJOL (Louis).....	Capitaine de vaisseau.	29 nov. 1850.	26 sept. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BRUN (Marie-Appoli
2	CHRISTY DE LA PALLIÈRE (Jean-Jacques).	*Idem.*	1er juill. 1847.	10 sept. 1855.	*Idem.*	GOBERT DE NEUFMOU licité-Sophie-Léo
3	LEGROS (Louis-Benoit)...	Capitaine de frégate.	9 juill. 1816.	13 avril 1855.	*Idem.*	MARIÈRE (Reine-M Thérèse).
4	TRIAUD (Jean-Baptiste)..	Deuxième médecin en chef de la marine.	11 juin 1846.	7 oct. 1855.	*Idem.*	LEROUX (Françoise mentine).
5	JAHAM-DESRIVAUX (Victor-Augustin).	Sous-chef de bureau à la direction de l'intérieur de la Martinique.	29 juill. 1854.	29 juill. 1854.	Mort des suites d'une dyssenterie contractées à la Martinique, où cette maladie est endémique.	ROOLS DE GOURSELAS BIÈRE (Rose-Amél
6	AUGIER (Jacques-Laurent)	Enseigne de vaisseau.	18 juin 1854.	19 août 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BOUNAUD (Marie-Cla

Digitized by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de veuve et un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq mille deux cent soixante et quinze francs, qui résultera de la concession des quinze articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Naissance.		Date du mariage.	Années de mariage antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	Quotité des pensions.	Domicile.	Bases légales de la fixation.
Date.	Lieux.					
2 fév. 1805.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	27 avril 1824.	Plus de 2 ans.	750f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
23 mai 1796.	Toulon (*Var*).	6 oct. 1825.	*Idem.*	750	Lorient.	*Idem.*
15 oct. 1777.	Brest (*Finistère*).	20 sept. 1808.	*Idem.*	600	Paris.	*Idem.*
26 fév. 1800.	Tonnay-Charente (*Charente-Inférieure*).	20 mai 1818.	*Idem.*	600	Rochefort.	*Idem.*
3 fév. 1808.	Le Diamant (*Martinique*).	19 sept. 1832.	*Idem.*	400	Fort-de-France (*Martinique*).	*Idem* et décret du 12 juin 1851.
14 oct. 1777.	La Ciotat (*Bouches-du-Rhône*).	29 déc. 1801.	*Idem.*	300	La Ciotat.	Loi du 18 avril 1831.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN des veuves et des orpheli
7	Epnox (Pierre).....	Enseigne de vaisseau.	1er nov. 1817.	27 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Follain (Marie-Ju
8	Giard (Joseph-Marie)...	Surveillant de 2e classe à la Guyane.	18 oct. 1854.	18 oct. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Pierre (Rose-Loui
9	Poirier (Charles-François-Marie).	Contre-maître charpentier.	22 août 1845.	28 sept. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Floch (Marie-Cath
10	Picon (Joseph).....	Contre-maître calfat.	3 oct. 1855.	3 oct. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Perros (Marie-B Catherine).
11	Messager (Jean-François)	Ouvrier charpentier.	14 sept. 1855.	14 sept. 1855.	Mort des suites d'une chute faite en travaillant à la frégate *l'Audacieuse*.	Le Moign (Mari lotte).
12	Baot (Yves).....	Ouvrier calfat.	7 sept. 1855.	7 sept. 1855.	Asphyxié en travaillant à la fumigation du brick *le Victor*.	Péron (Marie-Yvon .
13	Foll (Guillaume).....	*Idem.*	29 avril 1855.	29 avril 1855.	Mort des suites d'une chute faite en travaillant au vaisseau *le Duquesne*.	Normand (Marie-Lo
14	Eynard (Just-Antoine)..	Lieutenant d'infanterie de marine.	18 juin 1855.	18 juin 1855.	Tué à l'attaque de la tour Malakoff.	Roumy (Caroline-L
						PENSION D'ORPHELINS JUSQU'À
15	Bernard de la Gatinais (Paul-Marie-Clair). veuf de Dubouays de la Bégassière (Jeanne-Aimée-Louise).	Capitaine de frégate.	26 oct. 1850.	10 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Bernard de la G. (Gustave-Marie); (Raymond Paul). (Pol-Jean-
		.....	.....	26 nov. 1855.	.....	

N° 4269. — *Décret impérial qui approuve la nouvelle rédaction des statuts de la Compagnie des Forges et Fonderies d'Alais.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu l'ordonnance en date du 20 octobre 1830, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des forges et fonderies d'Alais*, et approbation de ses statuts;

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...avril 1796.	Granville (*Manche*).	10 juin 1817.	1 enfant.	300f	Granville.	Loi du 18 avril 1831.
8 août ...811.	Brest (*Finistère*).	7 oct. 1835.	Plus de 2 ans.	175	Brest.	*Idem* et décret du 22 avril 1854.
4 mai 178...	*Idem.*	4 oct. 1809.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
1 mars ...02.	Toulon (*Var*).	10 janv. 1826.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
1 janv. ...31.	Plouzané (*Finistère*).	15 juill. 1854.	1 an 2 mois.	100	Brest.	*Idem.*
1 mars ...19.	Bohars (*Finistère*).	26 janv. 1845.	Plus de 2 ans.	100	*Idem.*	*Idem.*
juill. ...16.	Guilers (*Finistère*).	9 août 1849.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
1 sept. ...29.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	17 oct. 1851.	*Idem.*	300	Bazas (*quartier de Langon*).	Loi du 11 avril 1831.
VINGT ET ANS ACCOMPLIS.						
1 fév. ...36.	Brest (*Finistère*).	23 nov. 1829.	*Idem.*	600	Lamballe (*quartier de St-Brieuc*)	Loi du 18 avril 1831.
janv. ...19.	*Idem.*					
janv. ...45.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).					
			TOTAL....	5,275		

Vu la nouvelle rédaction de ces statuts adoptée par l'assemblée générale de ladite société, en date du 24 mai 1855 ;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction des statuts de la compagnie des forges et fonderies d'Alais est approuvée, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 6 février 1856, devant Me *Chardon* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La société sera soumise à toutes les obligations qui ré-

Digitized by Google

sultent, tant des ordonnances de concession, que des lois et règlements généraux sur les mines.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et du Gard, et enregistré, avec l'acte modicatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Frédéric Chardon* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Denys-Aimé-René-Emmanuel,* vicomte *Benoist d'Azy,* membre de l'ordre de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 86;

2° M. *Charles-Aristide de la Coste du Vivier,* ancien pair de France, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Isly, n° 12;

3° M. *Nicolas-Marie-Hippolyte Drouillard,* banquier, membre de l'ordre de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Grammont, n° 21;

4° Et M. *Charles-Andre-Joseph Paravey,* ancien conseiller d'État, membre de l'ordre de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 44,

Agissant au nom et en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés, à l'effet des présentes, par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie des fonderies et forges d'Alais, réunis en séance extraordinaire, le 24 mai 1855, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de ladite assemblée dont un extrait, signé par le président et le secrétaire général de la compagnie, et certifié véritable par les comparants est demeuré ci-annexé après mention du tout faite dessus par les notaires soussignés;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par actes passés devant Me *Chaulin,* l'un des prédécesseurs médiats de Me *Chardon,* qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Paris, les 12 mars 1829 et 7 octobre 1830, enregistrés, il a été formé, sous la dénomination de *Compagnie des fonderies et forges d'Alais,* une société anonyme ayant pour objet la construction et l'exploitation de hauts-fourneaux et forges dans l'arrondissement d'Alais.

Digitized by Google

Par un acte passé devant le même notaire, le même jour 7 octobre 1830, enregistré, ladite société a acquis de la société civile d'exploration de mines, constituée par acte reçu par ledit M° *Chaulin*, qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Paris, les 14 et 12 mai 1827 :

1° La propriété d'une concession de mine de fer dans l'arrondissement d'Alais accordée à la société civile d'exploration par ordonnance royale du 16 juillet 1828;

2° La faculté que ladite société s'était réservée, dans l'intérêt des établissements métallurgiques qu'elle projetait, d'extraire à ses frais toute la houille nécessaire auxdits établissements dans les deux concessions de Rochebelle et de Trelys, constituant le fonds social d'une autre société formée sous la dénomination de *Société civile des houillères de Rochebelle et de Trelys*, suivant acte sous signatures privées des 15 et 22 novembre 1828, dont un double, enregistré, a été déposé audit M° *Chaulin*, par acte reçu par lui et son collègue le 15 décembre suivant;

3° La terre de Cendras dite le *Domaine des Nonnes;*

4° Le domaine de Gournier;

5° Et le domaine des Tamaris,

Situés tous trois dans l'arrondissement d'Alais;

Lesquels droits et propriétés figuraient dans l'acte susénoncé du 12 mars 1829 à titre d'apport fait par la société civile d'exploration de mines à la société anonyme des fonderies et forges d'Alais; mais n'ont plus été mentionnés dans celui du 7 octobre 1830 sur les observations du Gouvernement, qui a demandé que ledit apport fît l'objet d'un acte particulier et distinct de l'acte de société.

Dans ces circonstances les statuts de la société dont il s'agit ont été approuvés par ordonnance royale du 20 otobre 1830.

Plus tard la compagnie est devenue propriétaire :

1° Des concessions de Rochebelle et Trelys, dans lesquelles l'acte de vente du 7 octobre 1830 ne lui avait conféré qu'un droit d'extraction au moyen de la réunion dans ses mains de la totalité des douze cents actions représentant le capital de la société civile des houillères de Rochebelle et de Trelys;

2° De deux autres concessions de minerai de fer dans l'arrondissement d'Alais, l'une sous le nom de *Concession de Trelys et de Palmesalade*, en vertu d'une ordonnance royale du 15 décembre 1836, l'autre sous le nom de *Concession de Portes et de Comberedoute*, en vertu d'un décret du président de la République du 21 avril 1852;

3° De divers terrains attenant à ses usines ou situés sur le périmètre de ses concessions;

Enfin, elle est aujourd'hui en instance pour d'autres demandes en concessions de mines de fer et de houille dans le même arrondissement.

Par acte du 16 mai 1836, enregistré, passé devant M° *Perrin* prédécesseur médiat dudit M° *Chardon*, et *Maréchal*, notaires à Paris, en vertu des deux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires des 26 décembre 1835 et 15 février 1836, approuvées par ordonnance royale du 12 mai de la même année, quant aux modifications qui en résultaient dans les statuts, la compagnie, dont le capital social avait été employé presque tout entier aux diverses acquisitions dont il vient d'être parlé, à la construction et à l'installation de ses usines, à l'aménagement de ses concessions afferma l'exploitation de tous ses établissements à MM. *Drouillard, Benoist* et compagnie, pour vingt années à partir du 15 mai 1836.

Digitized by Google

Ce bail est au moment de prendre fin. Des augmentations importantes faites par les fermiers dans les établissements de la compagnie et dont celle-ci est tenue de leur rembourser la valeur au terme de leur jouissance, devant absorber ce qui reste disponible sur son capital et d'autres ressources qu'elle a préparées dans la prévision de ce remboursement, il lui fallait demander à un emprunt ou à une augmentation du capital social le fonds de roulement nécessaire pour poursuivre ses exploitations.

Dans cet état de choses, les fermiers actuels ont offert de lui fournir ce fonds de roulement, en entrant dans la société à titre d'actionnaires à l'expiration de leur bail.

L'assemblée générale, dans sa réunion extraordinaire du 24 mai 1855, a accueilli cette proposition, qui donne lieu à une nouvelle modification des statuts.

Elle a approuvé, dans ce but, par sa délibération dudit jour, un projet de révision complète des statuts, et a chargé les comparants d'en poursuivre l'approbation par le Gouvernement, avec tout pouvoir de consentir les modifications qu'il pourrait encore demander.

Il est ici observé que les statuts du 20 octobre 1830 ont créé cent cinquante actions de jouissance dont les droits ont été définis par lesdits statuts, et notamment par les articles 3e, 4e, 15e et 38e ainsi conçus :

« Art. 3. Le fonds social est fixé à la somme de six millions de francs, di-« visés en deux mille parts, de trois mille francs chacune, sous la dénomina-« tion d'actions du capital.

« Il est créé, en outre, cent cinquante actions de jouissance, dont les droits « seront déterminés ci-après; les actions sont attribuées à la société d'explora-« tion des mines, comme indemnité de ses soins, démarches et dépenses pour « parvenir à la réalisation de la présente société.

« 4. Les actions de capital ont droit sur les produits nets:

« 1° A six pour cent d'intérêt annuel des sommes versées sur les actions, « sauf le prélèvement indiqué par l'article 15 pour la formation d'un fonds de « réserve;

« 2° A quatre-vingt-cinq pour cent des bénéfices excédant cet intérêt.

« Les actions de jouissance ont droit aux quinze pour cent restant des béné-« fices nets.

« 15. Un fonds de réserve est destiné à subvenir aux dépenses extraordi-« naires et imprévues.

« Il sera constitué au moyen d'un prélèvement d'un pour cent, opéré avant « toute répartition, sur les six pour cent affectés aux actions du capital par l'ar-« ticle 38.

« La limite de ce fonds sera fixée ultérieurement par l'assemblée générale, « sur la proposition du conseil d'administration; dans aucun cas, cette limite « ne pourra être au-dessous de cent mille francs.

« En cas de répartition du fonds de réserve, soit en totalité, soit en partie, « elle ne pourra avoir lieu qu'en faveur des actions du capital; le minimum qui « vient d'être fixé ne pourra être réparti qu'au cas de liquidation de la so-« ciété.

« 38. Sur les produits nets constatés par l'inventaire, déduction faite de « toutes les dépenses d'exploitation et d'entretien, main-d'œuvre, administra-« tion; en un mot, de toutes les charges sociales, quelles qu'elles soient, les « intérêts, à six pour cent l'an, de toutes les sommes versées sur les actions « de capital seront d'abord prélevés et distribués entre les actionnaires au pro-

Digitized by Google

«rata de leurs actions et des versements effectués sur chacune d'elles, à partir «de la date de chacun de ces versements, sauf l'exception relative à la réserve «instituée par l'article 15.

«L'excédant des produits nets constituera les bénéfices.

«Ces bénéfices appartiendront et seront répartis dans les proportions ci-«après : quatre-vingt-cinq pour cent aux actions de capital et quinze pour cent «pour les actions de jouissance.»

Que la société, depuis sa constitution, a racheté une partie desdites actions de jouissance ; mais qu'il y a lieu, pour les autres, de réserver leurs droits éventuels tels qu'ils résultent des articles susrelatés des statuts primitifs, ce à quoi il est pourvu par les articles 9 et 13 des statuts ci-après.

En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale, les comparants déclarent arrêter comme suit, sauf approbation du Gouvernement, la rédaction des statuts de la société :

TITRE PREMIER.

OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÉGE ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. La société a pour objet :

1° L'exploitation des usines métallurgiques d'Alais et de leurs dépendances ;

2° L'exploitation des concessions de minerais de fer et de houille appartenant à la société dans l'arrondissement d'Alais ;

3° La vente des produits de ces diverses exploitations et toutes les opérations qui se rattachent à ces industries.

2. La dénomination de la société est : *Compagnie des fonderies et forges d'Alais.*

La durée est de quatre-vingt-dix-neuf ans, qui ont commencé à courir le 20 octobre 1830, date de la première ordonnance d'autorisation.

Le siége de la société est à Paris.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — SA DIVISION.

3. Le fonds social se compose :

1° Des établissements métallurgiques que comprennent les usines d'Alais, avec toutes leurs dépendances.

2° Des concessions de minerais de fer qui appartiennent à la compagnie dans l'arrondissement d'Alais, aux termes de l'ordonnance et des décrets des 16 juillet 1828, 15 décembre 1836 et 21 avril 1852.

3° Des deux concessions houillères connues sous les noms, l'une de *Rochebelle et Coudras*, l'autre de *Trelys et Palmesalade*, toutes deux situées dans l'arrondissement d'Alais.

Lesdites usines et exploitations de minerais et de houille, telles qu'elles se poursuivent et comportent avec toutes les constructions et additions faites jusqu'à ce jour.

Le tout franc, libre et quitte de toutes dettes, charges et priviléges quelconques.

Il est, toutefois, expliqué que la société demeure chargée de l'acquittement des droits éventuels attachés aux anciennes actions de jouissance, dont

Digitized by Google

il a été parlé ci-dessus, comme il est dit aux articles 9 et 13 des présents statuts.

4° Des droits qui peuvent résulter pour la compagnie des demandes en concession de minerais de fer et de houille pour lesquelles elle est en instance.

5° D'un fonds de roulement de deux millions de francs.

4. Le 16 mai 1856, aussitôt après l'expiration du bail de MM. *Drouillard, Benoist* et compagnie, actuellement fermiers desdites usines, ou plutôt si le bail est résilié avant cette époque, il sera fait un inventaire des valeurs composant l'actif social.

La société entrera en jouissance de ces valeurs à partir de la remise qui en sera faite à une commission spéciale, nommée par la première assemblée générale, qui sera convoquée à cet effet dans les trois mois de l'autorisation.

L'inventaire, vérifié par cette commission, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, et les titres des actions dont il sera ci-après parlé ne seront détachés du livre à souche et remis aux actionnaires qu'après l'accomplissement de cette formalité.

Le procès-verbal de cette assemblée, et de toutes celles qui pourraient avoir lieu ultérieurement pour l'exécution du présent article, sera transmis au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine et du Gard, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

A toute époque le fonds de roulement de deux millions devra être représenté par des valeurs mobilières, immédiatement réalisables, telles que créances, espèces, objets d'approvisionnements, produits marchands.

Dans le cas où, par suite de pertes éprouvées, le fonds de roulement se trouverait entamé, aucun dividende ne sera distribué tant qu'il n'aura pas été reconstitué.

5. Le fonds social est représenté par dix-huit mille actions, qui appartiennent, dans les proportions suivantes, aux personnes dénommées ci-après :

MM.	
Albuféra (Maréchale, duchesse d'), cent quarante-sept actions, ci...	147
Alexandre, soixante-trois actions, ci.....	63
Alexandre (Mme), sept actions, ci.....	7
Almazard (Vicomte de Saint-Priest, duc d'), cinquante-six actions, ci.	56
Amoreux (Baron d'), quatorze actions, ci.....	14
Amphoux (Mme veuve), vingt et une actions, ci.....	21
Aubery (Comtesse d'), trois cent quinze actions, ci.....	315
Aubery (Marquis d'), trente-cinq actions, ci.....	35
Beaumont (Mme veuve), sept actions, ci.....	7
Béjot, vingt-huit actions, ci.....	28
Benoist d'Azy, huit cents actions, ci.....	800
Berard (E.), trente-cinq actions, ci.....	35
Berard (S.), deux cent dix actions, ci.....	210
Berrier-Fontaine, vingt-huit actions, ci.....	28
Berthier, soixante et dix actions, ci.....	70
Bertrand, sept actions, ci.....	7
Bisson (Geneviève-Euphémie), femme Joye, sept actions, ci.....	7
Blaque, Certain, Drouillard, huit cents actions, ci.....	800
Blancke, trente-cinq actions, ci.....	35

Digitized by Google

Bondt, cinquante-six actions, ci..... 56
Bontemps (Alphonse), quatorze actions, ci..... 14
Bouillé (Marquise de), soixante et dix actions, ci..... 70
Caraman (Duc de), vingt et une actions, ci..... 21
Caraman (Comte G. de), vingt-huit actions, ci..... 28
Castelnau (Baronne, veuve de), vingt et une actions, ci..... 21
Chaise, vingt et une actions, ci..... 21
Chastellier (Henri de), deux cent vingt-quatre actions, ci..... 224
Chastellier (Camille de), deux cent trois actions, ci..... 203
Chimay (Duchesse de), vingt et une actions, ci..... 21
Clary, quarante-deux actions, ci..... 42
Clausel-Rivière (Mme), sept actions, ci..... 7
Colombet, soixante et dix-sept actions, ci..... 77
Coquart, sept actions, ci..... 7
Coppon (Mme veuve), vingt-huit actions, ci..... 28
Cormenin (Vicomte de), vingt et une actions, ci..... 21
Cresolles (Comte de), cent cinquante actions, ci..... 150
Cressac (Comte de), deux cent quatre-vingt-sept actions, ci..... 287
Cromières (Marquis de), vingt-huit actions, ci..... 28
Cuoq, trois cent cinquante actions, ci..... 350
Cuvillier (Frédéric), quarante-deux actions, ci..... 42
Dalmatie (Duc de), quatre cent six actions, ci..... 406
Daras (Mlle), sept actions, ci..... 7
Daru (Comte), quarante-neuf actions, ci..... 49
Daunant (Paradis de), cent quatre-vingt-deux actions, ci..... 182
De la Coste du Vivier, cinq cent vingt-cinq actions, ci..... 525
De la Coste du Vivier (Veuve baronne), cent cinq actions, ci..... 105
Delacou (Ernest), soixante et dix actions, ci..... 70
Delahaye (Royer), soixante et dix actions actions, ci..... 70
Delarue (Alfred), cent quarante-sept actions, ci..... 147
Delarue (Charles), cent quatre-vingt-seize actions, ci..... 196
Desarts, Mussard et compagnie, vingt-huit actions, ci..... 28
Desaunets, quatorze actions, ci..... 14
Des Dormands, vingt-huit actions, ci..... 28
Douzel (Ulysse), quarante-neuf actions, ci..... 49
Dosfaut, cent soixante et une actions, ci..... 161
Doyet, cent cinq actions, ci..... 105
Drouillard, Benoist et compagnie, quatorze cent soixante-six actions, ci. 1,466
Drouillard (Nicolas-Marie-Hippolyte), quatre-vingts actions, ci..... 80
Dubochet, cent dix-neuf actions, ci..... 119
Duclaux-Monteille, sept actions, ci..... 7
Du Lau (Vicomtesse), quatre-vingt-dix-huit actions, ci..... 98
Dumas (Général comte), trois cent cinquante actions, ci..... 350
Dumas (Georges-Mathieu), vingt et une actions, ci..... 21
Du Tremblay de Saint-Yon, quatre-vingts actions, ci..... 80
Duval de Fraville, cent douze actions, ci..... 112
Ehrmann, cinquante-six actions, ci..... 56
Eon, sept actions, ci..... 7
Farjeau, quatorze actions, ci..... 14
Filleau (Héritières), trois cent une actions, ci..... 301
Fosse (Mme veuve), quatorze actions, ci..... 14

Digitized by Google

Foulc (Eugène), vingt-huit actions, ci..... 28
Foye (Isidore-Eugène), sept actions, ci..... 7
Foye (Louis-Augustin), sept actions, ci..... 7
Franqueville, quatorze actions, ci..... 14
Gasparin (Auguste), quatre-vingt-quatre actions, ci..... 84
Gide, soixante et dix actions, ci..... 70
Girardin (Baron Euryale de), quatre-vingt-dix-huit actions, ci..... 98
Glachaut, trente-cinq actions, ci..... 35
Grimonville (Gustave de), trente-cinq actions, ci..... 35
Guérard, soixante et quatorze actions, ci..... 74
Guérin et fils (Veuve), deux cent dix actions, ci..... 210
Guibout (Colonel), trente-cinq actions, ci..... 35
Harcourt (Duc d'), soixante et dix actions, ci..... 70
Harouard d'Aulard, quatre-vingts actions, ci..... 80
Hérault (Mme veuve), quatorze actions, ci..... 14
Heurtaux (Héritières), vingt-huit actions, ci..... 28
Hegniès (Mme veuve), vingt-huit actions, ci..... 28
Hombres (Baron d'), deux cent dix-sept actions, ci..... 217
Hy (Mme), sept actions, ci..... 7
Jacquemart (Mme), vingt-cinq actions, ci..... 25
Jaume (Isidore), cinquante-six actions, ci..... 56
Jaume (Mme veuve), vingt-huit actions, ci..... 28
Jullien (Michel), trente-cinq actions, ci..... 35
Jullien (du Colombier), trente-cinq actions, ci..... 35
Jullien (B.), trente-cinq actions, ci..... 35
Kersaint (Comte de), trois cents actions, ci..... 300
Labaume (G. de), trente-cinq actions, ci..... 35
Ladevèze (Comte Raoul-Cléride), vingt et une actions, ci..... 21
Lalanne (Mme), quatre-vingts actions, ci..... 80
Larrieu (Joseph-Eugène), cent dix-neuf actions, ci..... 119
Larnac, cent quarante actions, ci..... 140
Lascases (Marquis de), trois cent quatre-vingt-cinq actions, ci..... 385
Lascours (Baronne veuve de), cent quarante actions, ci..... 140
Lejeune, quatre cent vingt actions, ci..... 420
Lelong, cent quarante actions, ci..... 140
L'Espée (De), trois cents actions, ci..... 300
Loverdo (Comtesse de), vingt et une actions, ci..... 21
Loynes (De), cent cinq actions, ci..... 105
Ludre (Vicomte Auguste de), soixante et dix-sept actions, ci..... 77
Madier de Montjau (Mme), vingt et une actions, ci..... 21
Mallet de Chilly, cinq cent cinquante-trois actions, ci..... 553
Manuel, vingt et une actions, ci..... 21
Meinadier, cent vingt-six actions, ci..... 126
Menessier, vingt-huit actions, ci..... 28
Menissan (E. de), trente-cinq actions, ci..... 35
Merian (Henri-Rodolphe et Édouard), vingt et une actions, ci..... 21
Monier, sept actions, ci..... 7
Monnier (Mme veuve), cent cinquante actions, ci..... 150
Montguyon (Edmond de), cent quarante-sept actions, ci..... 147
Montmorency (Duchesse de), cent quarante actions, ci..... 140
Morand (Comtesse), vingt et une actions, ci..... 21

Digitized by Google

Moriau, quatorze actions, ci	14
Morin (Théodore), soixante-trois actions, ci	63
Morin et compagnie, cent dix-neuf actions, ci	119
Mornay (Marquise de), trois cent quatre-vingt dix-neuf actions, ci	399
Moskowa (Princesse de la), cent cinq actions, ci	105
Moulineuf, sept actions, ci	7
Oppermann (Louis-Charles), cent soixante et quinze actions, ci	175
Paravez (Charles-André Joseph), cent soixante et une actions, ci	161
Pelet (Ernest de), quatre-vingt-dix-huit actions, ci	98
Péridon (Mme veuve), quarante actions, ci	40
Péridon (Mlle Henriette), vingt-cinq actions, ci	25
Perregeaux (Adrien-Frédéric de), quatre-vingt-quatre actions, ci	84
Perron (Mme veuve), vingt et une actions, ci	21
Pieyre (Baron), cent cinq actions, ci	105
Pourtalès (Comtesse de), quarante-deux actions, ci	42
Pourtalès (Comte Alexandre-Joseph de), quarante-deux actions, ci	42
Pourtalès (Comte Charles-Frédéric de), quatre-vingt-quatre actions, ci	84
Raguse (Maréchale duchesse de), trois cent cinquante actions, ci	350
Rauzan (Duc de), trois cents actions, ci	300
Renouvier, vingt et une actions, ci	21
Rogier (De), trente-cinq actions, ci	35
Rougemont (Mme de), née de Pourtalès, quarante-deux actions, ci	42
Rouillé de Fontaine, soixante et dix actions, ci	70
Roulleaux-Dugage, soixante et dix actions, ci	70
Roux-Carbonnel, soixante et dix actions, ci	70
Salvador, vingt et une actions, ci	21
Scitivaux (De), quatre-vingts actions, ci	80
Silhol (Auguste), cent cinq actions, ci	105
Silhol (Ferdinand), quarante-deux actions, ci	42
Surville (De), quarante-deux actions, ci	42
Suret (Mme veuve), trente-cinq actions, ci	35
Talabot, soixante et dix actions, ci	70
Tocqueville (De), cent cinquante actions, ci	150
Trinquelague (Héritiers de), trente-cinq actions, ci	35
Troupel, quatorze actions, ci	14
Tryou de Montalembert (Marquis de), cent trente-trois actions, ci	133
Vasson (Girard de), quarante-deux actions, ci	42
Vigau (Mme Lemaistre, veuve de), soixante-trois actions, ci	63
Villiers du Terrage (Édouard de), cent quarante actions, ci	140
Villiers du Terrage (Vicomte de), soixante et dix actions, ci	70
Wykerslooth de Weerdestein (Baron de), quarante-deux actions, ci	42
Yvart (Mme veuve Frédéric), cent quatre-vingt-seize actions, ci	196
TOTAL du nombre d'actions, dix-huit mille, ci	18,000

6. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les titres nominatifs se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce, par un transfert enregistré sur les livres de la société, et signé du cédant et du cessionnaire ou de leurs fondés de pouvoirs; les titres au porteur, par simple tradition.

Digitized by Google

Les titres sont extraits d'un registre à souche, numérotés et signés par deux administrateurs et frappés du timbre sec de la société.

7. Le conseil d'administration peut autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale. Il détermine la forme des certificats de dépôt, le mode de la délivrance des titres déposés, les frais auxquels ce dépôt peut être assujetti, et les garanties dont cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société.

8. Les propriétaires d'actions ne peuvent être assujettis à aucun appel de fonds. Ils ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence de l'intérêt qu'ils ont dans la société, et qui est représenté par les titres dont ils sont porteurs.

9. Chaque action donne droit :

1° A une dix-huit millième de toutes les valeurs composant le fonds social;

2° A un premier dividende de vingt-cinq francs sur les bénéfices annuels de la société, après le prélèvement destiné à former le fonds de réserve;

3° Et après le prélèvement qui pourra être affecté au directeur et au comité de direction, comme il est dit dans l'article 13, à un dix-huit millième du surplus des bénéfices, sans préjudice, toutefois, du droit appartenant aux actions de jouissance créées par les statuts du 20 octobre 1830, ainsi qu'il est dit au même article.

10. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe. Sa possession emporte adhésion aux statuts.

Chaque titre est indivisible. Tous les copropriétaires indivis du même titre sont tenus de se faire représenter dans la société par un seul d'entre eux.

Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent s'immiscer, en aucun cas, dans les affaires de la société, ni requérir aucune apposition des scellés, faire faire aucun inventaire, provoquer aucune licitation, former aucune opposition; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III.

COMPTES ANNUELS. — FONDS DE RÉSERVE. — DIVIDENDE.

11. Indépendamment du premier inventaire concernant le capital social dont il est parlé à l'article 4, il est dressé, chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire est soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle. Il y est tenu compte de la dépréciation des bâtiments et du matériel des usines, lesquels ne sont portés à l'inventaire que déduction faite des détériorations qu'ils auront pu éprouver par l'usure et autre cause.

Les produits de l'entreprise servent d'abord à acquitter les dépenses d'exploitation et les charges, ainsi que l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auraient pu être contractés.

12. Après payement des charges mentionnées dans l'article précédent, il est fait une retenue affectée à la réserve instituée pour subvenir aux dépenses extraordinaires et imprévues.

La réserve peut être élevée jusqu'à cinq cent mille francs. La quotité du prélèvement à effectuer chaque année est déterminée par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, mais elle est de cinq pour cent au moins des bénéfices, tant que la réserve n'a pas atteint le chiffre de trois cent mille francs.

Digitized by Google

13. Après ce prélèvement, les bénéfices sont affectés à la distribution d'un premier dividende jusqu'à concurrence de vingt-cinq francs par action.

Une portion du suplus pourra être affectée par décision de l'assemblée générale, à la rémunération du directeur et des autres membres du comité de direction mentionnés à l'article 20 ci-après.

Le reste des bénéfices est réparti entre les actions.

Il n'est rien dérogé aux droits qui pourraient appartenir aux actions de jouissance créées par les statuts primitifs du 20 octobre 1830.

A l'égard de ces actions, et pour déterminer la part qui doit leur revenir dans les benéfices, il sera chaque année établi une situation spéciale, conformément aux articles 3, 4, 15 et 38 des statuts du 20 octobre 1830.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

14. La société est administrée par un conseil composé de douze membres.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions. Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la société.

15. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale; leurs fonctions durent six ans; ils peuvent être réélus; leur remplacement s'opère chaque année, par sixième, suivant l'ordre déterminé par un tirage au sort qui aura lieu dans la troisième assemblée générale à partir de la mise en vigueur des présents statuts.

En cas de vacances, par suite de décès, démission ou autre cause, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède au remplacement.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de huit, il sera pourvu provisoirement jusqu'à la première assemblée générale au remplacement, jusqu'à concurrence de ce nombre, par le conseil d'administration.

L'administrateur élu en remplacement d'un autre ne reste en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

16. Le premier conseil d'administration sera composé comme il suit :

1° M. le vicomte *Benoist d'Azy*,
2° M. *Cuoq*,
3° M. le duc *de Dalmatie*,
4° M. *Delarue*,
5° M. *Dosfaut*,
6° M. *Drouillard*,
7° M. le général comte *Dumas*,
8° M. le comte *de Kersaint*,
9° M. *de la Coste du Vivier*,
10° M. le baron *de l'Espée*,
11° M. *de Loynes*,
12° M. *Paravey*.

17. Le conseil d'administration nomme, chaque année, parmi ses membres, un président et un vice-président.

Ces deux membres peuvent être réélus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le

Digitized by Google

conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de prési dent.

18. Le conseil d'administration se réunit au siége de la société toutes le fois que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois, à de jours désignés par délibération du conseil.

Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres pré sents doit être de cinq au moins.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membre présents; toute décision, pour être valable, doit réunir au moins trois voix

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui en fai les fontions est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des pro cès-verbaux signés par le président et par deux des membres qui y ont pri part; elles sont transcrites sur un registre tenu à cet effet.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par celui des membres qui en remplit le fonctions.

19. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendu pour l'administration de la société.

Il peut, en exécution des décisions de l'assemblée générale, contracte tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et opérer toutes vente ou achats d'immeubles concernant les diverses exploitations qui font l'obje de la société.

20. Le conseil d'administration peut déléguer la totalité ou partie de se pouvoirs par un mandat spécial, et pour une ou plusieurs affaires détermi nées.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs de ses membres, des pouvoirs per manents pour les affaires courantes journalières.

Il choisit dans son sein un comité de cinq membres chargé de la direction et de la surveillance de toutes les affaires de la société.

Ce comité se réunit au moins une fois par semaine.

La direction administrative immédiate est confiée à un membre de ce comité avec le titre de directeur. Ce directeur représente la société vis-à-vis des tiers, sous les réserves stipulées aux présents statuts.

Un autre membre est désigné à l'avance pour le suppléer ou le remplace au besoin.

Le directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs avec l'assenti ment du comité de direction.

21. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, le actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de l société autorisés par le conseil d'administration, sont signés par le directeu et un des administrateurs. Les transactions, marchés et actes engageant l société, ainsi que les mandats sur la banque et sur les dépositaires des fond de la société doivent être signés par le directeur, ou à son défaut, par deu administrateurs, ou enfin par un administrateur par délégation expresse d conseil d'administration.

22. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites; ils reçoivent pou chaque séance un jeton de présence dont la valeur est déterminée par l'assem blée générale.

23. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres d

Digitized by Google

conseil ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

24. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions. Néanmoins le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Pour donner droit d'assister à l'assemblée générale, les actions au porteur doivent être déposées au lieu et entre les mains des personnes désignés par le conseil d'administration, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

Chacun des déposants reçoit une carte d'admission nominative et personnelle, qui constate le nombre d'actions déposées.

Les certificats de dépôt mentionnés en l'article 7 donnent droit, pour le dépôt de vingt actions ou plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu plus de quinze jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

25. Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration. Dans tous les cas, ces pouvoirs devront être déposés, dix jours avant l'époque fixée pour la réunion, au lieu et dans les mains des personnes désignés par le conseil d'administration.

26. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

27. L'assemblée générale se réunit une fois chaque année, à Paris, dans le mois de mai, pour recevoir les comptes de l'année expirée.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil en reconnait l'utilité.

Dans tous les cas, la convocation doit être faite par un avis inséré, un mois au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés pour recevoir les annonces légales des actes de société, à Paris et à Nimes.

Lorsque l'assemblée générale a pour but de délibérer sur les emprunts ou sur les propositions mentionnées à l'article 30 ci-après, les avis de convocation doivent en indiquer l'objet.

Dans ce cas, l'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions, déposées comme il est dit à l'article 24, et chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans pouvoir dépasser le maximum de vingt voix.

28. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et, à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs.

Digitized by Google

Le bureau désigne le secrétaire.

29. L'assemblée générale délibère valablement lorsque les actionnai sont au nombre de vingt-cinq au moins et représentent au moins le cinquiè du fonds social.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires ne rem raient pas ces conditions, il est procédé à une deuxième convocation, à mois d'intervalle. Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibère valal ment, quel que soit le nombre des membres présents et des actions repré tées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la premi réunion.

30. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres p sents ou représentés.

Toutefois, les délibérations relatives à des emprunts, à des traités génér pour l'exploitation des établissements de la société, à des réunions ou fusi avec d'autres compagnies, à la dissolution de la société, à sa prorogation o la modification de ses statuts, ne pourront être votées que dans une assemb générale réunissant au moins le tiers du fonds social, et à la majorité des d tiers des membres présents, au nombre de vingt-cinq au moins.

Les décisions relatives aux modifications de statuts, à la prorogation d société ou à sa fusion avec d'autres compagnies, ne sont obligatoires qu'ap avoir été approuvées par le Gouvernement.

31. Lorsque le scrutin secret est réclamé par cinq membres, les déli rations sont prises à la majorité des voix, comptées comme il est dit à l ticle 24.

32. L'assemblée générale entend, discute et approuve les comptes, s'il lieu; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fo tions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, dém sions ou autres causes.

Elle statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le cons d'administration, et prononce, en se renfermant dans la limite des statuts, tous les intérêts de la société.

33. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la ma rité d'entre eux. Les extraits de ces procès-verbaux à produire partout besoin sera sont certifiés par le président du conseil d'administration ou celui des membres qui en remplit les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres ass tant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeu annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs. Cette feuille signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

34. Si, par suite de pertes éprouvées par la société, son capital social trouvait réduit au tiers de la valeur résultant du premier inventaire reçu pa commission spéciale nommée par l'assemblée générale, en exécution de l ticle 4, la dissolution de la société aura lieu de droit et devra s'opérer imm diatement.

La société pourra également être dissoute à toute époque et pour tout au motif, à la majorité prescrite par l'article 30, paragraphe 3.

Digitized by Google

35. La société étant dissoute, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs.

TITRE VII.

CONTESTATIONS.

36. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

37. En cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites valablement au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance de la Seine.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, pour M. le vicomte *Benoist d'Azy*, en l'étude de Me *Chardon*, et pour les autres parties, en leurs demeures,

L'an 1856,
Le 6 février.

Et, après lecture, les parties ont signé avec les notaires.

En marge de la minute des présentes se trouve cette mention :

« Enregistré à Paris, deuxième bureau, ce 7 février 1856, folio 54 recto, « case 5 à 7. Reçu cinq francs; double décime, un franc. Signé *Monnot*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 13 février 1856, enregistré sous le n° 104.

Le Ministre Secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4270. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme d'éclairage, par le gaz, de la ville de Saint-Quentin.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Digitized by Google

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Saint-Quentin sou la dénomination de *Société anonyme d'éclairage, par le gaz, de l ville de Saint-Quentin*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sor contenus dans l'acte passé, le 18 janvier 1856, devant Me *Da moisy* (substituant Me *Loiseaux*) et son collègue, notaires Saint-Quentin, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas d violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préju dice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, u extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, d commerce et des travaux publics, au préfet du départemer de l'Aisne, à la chambre de commerce et au greffe du tribuna de commerce de Saint-Quentin.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agr culture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exe cution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires d département de l'Aisne, et enregistré, avec l'acte d'association au greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agricultur du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Statuts définitifs de la société du gaz de Saint-Quentin.

Par-devant Me *Pierre-Antoine-Alexandre Damoisy* et son collègue, notaires Saint-Quentin (Aisne), soussignés,

Ledit Me *Damoisy* substituant Me *Charles-Auguste-Florentin Loiseaux*, s collègue, notaire à Saint-Quentin, momentanément absent.

Ont comparu :

M. *Charles-Quentin Cambronne-Tausin*, propriétaire, demeurant à Sai Quentin ;

M. *Antoine-Isidore Lécuyer*, banquier, chevalier de la Légion d'honneu demeurant en la même ville ;

Digitized by Google

Et M. *Alfred-Antoine Mallet*, fabricant de produits chimiques, demeurant à Belleville, près Paris, se trouvant momentanément à Saint-Quentin,

Agissant comme membres de la commission nommée par tous les actionnaires de la société du gaz de Saint-Quentin, suivant acte reçu, par ledit Me *Loiseaux*, le 29 août 1853, à l'effet de remplir toutes les formalités nécessaires pour arriver à la conversion en société anonyme de ladite société du gaz de Saint-Quentin, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparement;

Faisant observer les comparants que des deux autres membres complétant cette commission, l'un, M. *Delattre* est décédé, l'autre, M. *Hibon* a donné sa démission;

Lesquels ont dit et exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte passé devant Me *Fleury* et son collègue, notaires à Saint-Quentin, le 1er novembre 1841, il a été formé pour l'exploitation de l'établissement d'éclairage au gaz de Saint-Quentin sous la raison sociale *Semet* frères et compagnie, une société en nom collectif à l'égard de MM. *Semet* frères, et en commandite à l'égard des autres souscripteurs d'actions de la société. Suivant délibération en date du 8 avril 1853, prise à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires, lesquels étaient tous présents ou dûment représentés une commission a été chargée d'aviser, si elle le jugeait convenable, à la conversion de la société en commandite en société anonyme.

Les statuts préparés à cet effet par ladite commission et passés devant Me *Loiseaux* et son collègue, notaires à Saint-Quentin, le 29 août 1853, ont reçu l'adhésion de l'universalité des actionnaires.

Aujourd'hui les comparants, ès qualités qu'ils agissent, désirant se conformer aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, déclarent arrêter définitivement dans la forme suivante les statuts de la société anonyme :

ART. 1er. Il est formé, entre les propriétaires des actions créées à l'article 8 ci-après, une société anonyme ayant pour objet :

1° L'exploitation de l'établissement d'éclairage au gaz existant dans la ville de Saint-Quentin;

2° Le traitement et la vente des résidus.

2. La société prendra la dénomination de *Société anonyme d'éclairage par le gaz, de la ville de Saint-Quentin.*

3. Le domicile social et le siége de la société seront à Saint-Quentin.

4. La durée de la société est fixé à trente ans, qui expireront le 1er décembre 1885.

Néanmoins la société pourra être dissoute avant ce terme dans le cas et sous les conditions déterminées à l'article 29.

5. Les actionnaires ne seront dans aucun cas engagés au delà du montant de leurs actions ou parts sociales, ni soumis à aucun appel de fonds sous aucun prétexte que ce soit.

DU FONDS SOCIAL ET DES ACTIONS.

6. Le fonds social se compose :

1° De cinq mille cinq cents mètres de terrain, en deux parties, situées à Saint-Quentin, boulevard Saint-Martin;

2° Des bâtiments d'habitation qui se trouvent sur ces terrains;

3° Des gazomètres, appareils, tuyaux de conduite, matériel et autres objets mobiliers de toute nature que la société possède;

4° Des appareils destinés à la fabrication de l'ammoniaque;

Digitized by Google

5° De la clientèle attachée à la société et du bénéfice des abonnements et traités contractés par l'ancienne société pour l'éclairage des établissements publics et particuliers, notamment des traités faits avec la ville de Saint-Quentin suivant deux actes administratifs en date des 2 août 1841 et 31 décembre 1845, tous deux enregistrés à Saint-Quentin, le 1er, le 9 septembre 1841, folio 154 recto, case 5, par M. *Violette*, qui a reçu neuf cent quatre-vingt-dix francs, et le deuxième, le 17 janvier 1846, par M. *Miocque* qui a reçu quarante-quatre francs;

6° Et d'un fonds de roulement de trente mille francs, qui devra toujours être représenté par des espèces en caisse ou des valeurs mobilières immédiatement réalisables telles que créances, objets d'approvisionnements, produits et marchandises.

Tous les objets mobiliers et immobiliers composant l'apport ci-dessus sont plus amplement détaillés dans un inventaire ou état descriptif qui est demeuré ci-annexé.

7. Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent que la propriété des immeubles ci-dessus mis en société est régulièrement établie, que le prix en a été intégralement payé, et qu'ils sont francs et libres de tous privilèges et hypothèques, ainsi qu'ils s'engagent à en justifier par tous titres, états de transcription, pièces de purge et autres à ce nécessaires dont ils feront la remise à la société anonyme.

La société anonyme, aussitôt après l'autorisation, fera transcrire les présentes et remplira les formalités nécessaires pour la purge des priviléges et hypothèques, et, s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités les comparants s'obligent à en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans le délai de deux mois, à partir de la dénonciation qui leur en sera faite.

A l'égard des objets mobiliers décrits dans l'état mentionné ci-dessus et de la somme de trente mille francs destinée à former le fonds de roulement, les comparants s'obligent de même sous toutes les garanties de droit à justifier à la société anonyme de l'existence réelle desdits objets et de ladite somme.

La société anonyme entrera en jouissance des biens présentement apportés à partir de la remise qui en sera faite au conseil d'administration nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Cette assemblée sera convoquée dans les deux mois de l'autorisation.

Il sera dressé inventaire des biens apportés à ladite société par les soins du conseil d'administration.

Les titres d'actions ne seront délivrés qu'après l'autorisation de la société et la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites.

8. Le fonds social ainsi composé est divisé en mille parts ou actions donnant droit chacune à un millième de la propriété et des produits de l'établissement.

Ces actions appartiennent aux personnes ci-dessous dénommées et dans les proportions suivantes :

1° M. George-Adolphe Hibon-Rustan, propriétaire à Saint-Quentin, soixante et dix-neuf actions, ci..... 7[illegible]

2° M. Charles-Quentin Cambronne-Tausin, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, cinquante-six actions, ci..... 5[illegible]

3° M. Louis-Henri-Quentin Cambronne, négociant, demeurant à Saint-Quentin, cinquante-trois actions, ci..... 5[illegible]

Digitized by Google

4° M. Charles-Hyppolite Cambronne, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Quentin, quarante-trois actions, ci..... 43

5° Mme Caroline Cambronne, veuve de M. Louis-Henri Leclerc, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, vingt-six actions, ci..... 26

6° M. Charles Cambronne, propriétaire à Saint-Quentin, trois actions, ci..... 3

7° M. Isaac Lévy, marchand de rouenneries, à Saint-Quentin, trente-trois actions, ci..... 33

8° M. Auguste Brouardel, propriétaire, demeurant à Paris, rue Soufflot, n° 17, trente-neuf actions, ci..... 39

9° Mme Désirée-Martine Cheyla, veuve Coudray, propriétaire à Paris, rue Soufflot, n° 17, quatre actions, ci..... 4

10° M. Cyr Rondot, propriétaire à Nancy, rue Saint-Pierre, n° 10, trente-trois actions, ci..... 33

11° M. Antoine-Isidore Lécuyer, banquier, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Quentin, trente-trois actions, ci... 33

12° M. Alfred-Antoine Mallet, fabricant de produits chimiques, demeurant à Belleville, près Paris, vingt-sept actions, ci..... 27

13° Mlle Adèle-Augustine Tisseron, propriétaire, demeurant à Belleville, neuf actions, ci..... 9

14° M. Charles Mortier, propriétaire à Saint-Quentin, vingt-quatre actions, ci..... 24

15° M. Charles-Denis-François Béghin, directeur d'usine à gaz, demeurant à Saint-Quentin, vingt actions, ci..... 20

16° M. Alphonse-Charles Béghin, contre-maître d'usine à gaz, demeurant à Saint-Quentin, une action, ci..... 1

17° M. Victor-Prosper Cottenest, imprimeur à Saint-Quentin, onze actions, ci..... 11

18° M. Joseph-Augustin Bouleau, teneur de livres à Saint-Quentin, onze actions, ci..... 11

19° M. Jacques Tardieu, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, onze actions, ci..... 11

20° Mme Claire Dufour, épouse de M. Jacques Tardieu, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, six actions, ci..... 6

21° Mlle Claire-Anna Tardieu, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, quatre actions, ci..... 4

22° M. Jacques-Léopold Tardieu, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, quatre actions, ci..... 4

23° M. Félix Le Serrurier, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Douai, onze actions, ci..... 11

24° M. Jules Lécuyer, banquier, demeurant à Paris, rue de la Banque, n° 17, onze actions, ci..... 11

25° Mme Joséphine-Caroline Wallut, épouse de M. Louis-Achille Carpentier, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, onze actions, ci..... 11

26° M. Thiesset-Dubois, maître menuisier, demeurant à Saint-Quentin, quatre actions, ci..... 4

27° Mlle Sophie Semet, propriétaire, demeurant à Renaix (Belgique), soixante-trois actions, ci..... 63

Digitized by Google

28° Mlle Adèle Semet, propriétaire, demeurant à Renaix, soixante et une actions, ci..... 6
29° Mlle Aimée Semet, propriétaire, demeurant à Renaix, soixante et une actions, ci..... 6
30° M. Henri Desclée, propriétaire à Tournay, onze actions, ci..... 1
31° M. Eugène-Denis Ghislain, baron Delfosse d'Espierres, demeurant à Bruxelles, boulevard extérieur d'Anvers, soixante et une actions, ci..... 6
32° M. Alexandre Derveau, propriétaire, demeurant à Saint-Quentin, quatre actions, ci.....
33° M. Charles-Alexandre Snæck, notaire, demeurant à Renaix (Belgique), quarante-huit actions, ci..... 4
34° M. Joseph Lemaire-Dupret, propriétaire à Tournai (Belgique), trente-trois actions, ci..... 3
35° Mlle Angélique Masset, rentière à Saint-Josse-ten-Noode-lez-Bruxelles, rue de Brabant, n° 50, vingt-deux actions, ci..... 2
36° M. Louis-François Debisschop-Devoldre, propriétaire à Tourcoing, treize actions, ci..... 1
37° M. Philippe-Antoine Coppin Lejeune, négociant à Douai, treize actions, ci..... 1
38° M. Désiré-Joseph Petit, chef de bureau à la préfecture du Nord, demeurant à Lille, onze actions, ci..... 1
39° M. Charles-Eugène Verdure, directeur d'usine à gaz, demeurant à Roubaix, onze actions, ci..... 1
40° M. Émile Malet, ingénieur, demeurant à Douai, huit actions, ci.
41° Mme Aline Van Hove, épouse de M. Ernest Mondet, négociant à Tournai, sept actions, ci.....
42° M. Gustave-Adolphe Detemmermann, négociant, demeurant à Renaix, quatre actions, ci.....
43° Mlle Mathilde Van Hove, propriétaire, demeurant à Tournai, deux actions, ci.....

TOTAL mille actions, ci..... 100

9. Les actions, formant une seule série et numérotées de un à mille, son nominatives et sont inscrites sur un livre à souche ; les titres sont signés pa deux membres du conseil d'administration.

10. La transmission des actions ne s'opérera valablement à l'égard de l société, que par un transfert signé sur le livre à souche par le cédant et pa le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs.

La cession de l'action emporte toujours celle des dividendes échus et no payés.

Par le seul fait de son acceptation, le cessionnaire adhérera à toutes le dispositions des présents statuts, qui deviendront immédiatement obligatoire pour lui.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

11. La société sera administrée :

1° Par l'assemblée générale ;

2° Par un conseil composé de cinq actionnaires nommés en assemblé générale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Digitized by Google

3° Par un directeur choisi par l'assemblée générale et placé sous l'autorité du conseil d'administration.

12. Les fonctions d'administrateurs, sauf le cas de révocation par l'assemblée générale, ont une durée de deux ans.

Il est procédé chaque année au renouvellement partiel du conseil d'administration, savoir : deux membres désignés par le sort la première année et les trois autres membres l'année suivante.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

13. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres, chaque année, après l'assemblée générale du mois de juillet, un président, un vice-président et un secrétaire.

La durée de leurs fonctions est d'une année; ils pourront être réélus.

Le conseil se réunit au moins une fois par mois à un jour fixé par lui dans la première séance qui suit le renouvellement de ses membres; il ne peut délibérer que quand il y a au moins trois membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont transcrites sur un registre spécial.

En cas d'absence du président et du vice-président, la présidence appartient au plus âgé des membres présents.

Le secrétaire est remplacé par le membre le plus jeune.

14. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites, mais il peut leur être alloué à titre d'indemnité des jetons de présence, dont l'assemblée générale fixera la valeur.

Chaque administrateur devra être propriétaire d'au moins dix actions, qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Lorsque, pour une cause quelconque, le nombre des administrateurs sera réduit à trois, l'assemblée générale des actionnaires devra être immédiatement convoquée pour pourvoir au remplacement des membres sortis.

15. Le conseil d'administration est investi des droits les plus étendus que la loi accorde aux mandataires; il nomme le banquier de la société, il fixe le prix du gaz, il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la société, aucun marché n'est valable s'il n'est approuvé par lui.

Tous les achats doivent être faits au comptant.

Le conseil d'administration règle toutes les dépenses ordinaires de l'exploitation, mais il ne peut faire aucune dépense extraordinaire excédant cinq mille francs sans y être autorisé par l'assemblée générale.

Il ne peut non plus faire aucun emprunt avec ou sans affectation hypothécaire, ni aucun achat ou ventes d'immeubles sans l'autorisation de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration nomme tous les agents et employés de la compagnie et les révoque, il fixe tous les salaires et traitements, il surveille la régularité des écritures.

Il ordonne les actions et poursuites qui doivent être exercées devant les tribunaux, à la requête de la société et à la diligence du directeur.

Il convoque l'assemblée générale toutes les fois qu'il le juge convenable.

L'un des administrateurs devra toujours signer, conjointement avec le directeur, la correspondance, les marchés, les contrats d'achat et de vente, les engagements de la compagnie et toutes les quittances et décharges qui seront nécessaires.

16. Les membres du conseil d'administration ne sont responsables que de

l'exécution de leur mandat; ils ne contracteront, à raison de leur gestion cune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements société, ils ne seront tenus, à raison desdits engagements, que jusqu'à co rence de leur intérêt dans la société, ainsi que tous les autres actionnair

DU DIRECTEUR.

17. Le directeur est nommé par l'assemblée générale sur la propositi conseil d'administration qui prend les précautions qu'il juge convenables assurer une bonne gestion, et notamment pour obtenir un cautionnement l'importance est fixée par le conseil d'administration.

Il reçoit un traitement fixé par le conseil d'administration.

Il peut être révoqué par l'assemblée générale à la majorité des voix.

Le conseil d'administration pourra suspendre le directeur, et il soum la question à une assemblée générale convoquée, à cet effet, dans le moi suivra la suspension.

En cas de mort, de démission ou de révocation du directeur, le co pourvoit provisoirement à son remplacement et doit prendre les mesures cessaires pour qu'un directeur définitif soit proposé à l'assemblée gén dans les quatre mois de la vacance.

18. Le directeur assiste au conseil d'administration toutes les fois qu est appelé, il y a voix consultative.

Il habite au domicile de la société.

Il est chargé de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'a nistration.

Il conduit les travaux de la société.

Le directeur n'aura, dans aucun cas, le droit de voter en sa qualité tionnaire à l'assemblée générale sur des questions où il sera intéressé per nellement.

En cas d'empêchement momentané du directeur, il est temporairen remplacé par un des administrateurs.

En cas de vacance par décès ou suspension, le conseil d'administra nomme, pour le remplacer, un directeur par intérim.

DE L'INVENTAIRE, DES BÉNÉFICES ET DU FONDS DE RÉSERVE.

19. Indépendamment de l'inventaire dont il est question dans l'articl il sera fait, au 30 juin de chaque année, un inventaire de l'actif et du p de la société.

Il sera opéré dans cet inventaire une réduction proportionnée à la dé ciation réelle du matériel et des bâtiments servant à l'exploitation, laqu dans aucun cas, ne pourra être inférieure au trentième de leur valeur.

Le montant de la somme prélevée chaque année pour cette dépréciat sera employé en travaux d'entretien et d'améliorations de l'établissement, il sera ouvert un compte pour cet objet sur les livres de la société.

Cet inventaire sera dressé par le directeur et avec le concours du con d'administration.

Il sera soumis aux actionnaires réunis en assemblée générale du mois juillet.

20. Les produits nets constatés par cet inventaire, déduction faite de tou les dépenses d'exploitation, entretien, main-d'œuvre, administration, en mot de toutes les charges sociales constitueront les bénéfices.

Digitized by Google

Sur ces bénéfices l'assemblée générale prélèvera dix pour cent au moins pour former un fonds de réserve dont elle aura la disposition et qui sera placé sous les soins du conseil d'administration chez le banquier de la société, ou en rentes sur l'État ou en placements hypothécaires, et les intérêts produits par ce placement accroîtront le fonds de réserve. Elle pourra, en outre, prélever une somme qu'elle déterminera pour accroître le fonds de roulement si elle le reconnaît insuffisant.

Le surplus des bénéfices sera réparti entre les actionnaires au prorata de leurs actions.

Lorsque le fonds de réserve s'élèvera à la somme de trente mille francs, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, pourra décider qu'il n'y sera plus rien ajouté, à moins que des pertes ou augmentation de matériel ne soient venues l'entamer, auquel cas le prélèvement recommencera jusqu'à ce que le minimum ci-dessus ait été atteint.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

21. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

Il y aura, chaque année, une assemblée générale dans le mois de juillet, au siége de l'établissement.

22. L'assemblée générale a pour objet :

1° De nommer les membres du conseil d'administration;
2° D'entendre le rapport du conseil d'administration sur la situation de l'entreprise;
3° D'arrêter les comptes de l'exercice;
4° De fixer le dividende à répartir;
5° Et de prononcer sur les questions de toute nature qui lui seront soumises par le conseil d'administration.

23. Pour être valables, les délibérations devront être prises à la majorité absolue des voix représentant au moins la moitié des actions; et si, lors d'une première assemblée, les actionnaires présents ou représentés ne forment pas le nombre exigé d'actions, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les quinze jours, avec indication de la cause de cette convocation; cette nouvelle assemblée ne pourra délibérer que sur les objets soumis à la première, qui seront rappelés dans les lettres de convocation, et les délibérations de cette seconde assemblée seront valables, quel que soit le nombre des actions représentées.

24. L'assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration, qui choisira un secrétaire parmi les actionnaires présents. Les autres membres du conseil d'administration compléteront le bureau.

25. Un actionnaire ne pourra être représenté aux assemblées générales que par un actionnaire ayant le droit de voter et porteur de sa procuration.

Pour avoir le droit de voter, il faut être propriétaire de cinq actions et être inscrit comme tel sur les registres de la société depuis trois mois au moins.

Tout actionnaire ayant le droit de voter pourra prendre connaissance des écritures de la société dans la quinzaine qui précédera l'assemblée générale annuelle du mois de juillet.

Digitized by Google

Chaque votant aura autant de voix qu'il représentera de fois cinq actio tant par lui-même que comme mandataire, sans cependant avoir plus de voix, quel que soit le nombre des actions qu'il possédera ou représentera.

Ne seront comptées comme donnant droit au vote que les actions transfé depuis au moins trois mois.

26. Des assemblées générales extraordinaires pourront avoir lieu toutes fois que le conseil d'administration le jugera convenable et sur sa convo tion.

La convocation, pour toutes les assemblées générales, sera faite au m quinze jours à l'avance par un avis inséré dans l'un des journaux d'annon légales du département de l'Aisne, désignés conformément à la loi et lettres chargées, adressés aux ayants droit, au domicile réel par eux diqué.

Ces lettres indiqueront le but de la réunion.

Les délibérations des assemblées générales seront transcrites sur un gistre spécial et signées seulement par les membres du bureau.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

27. Si l'expérience venait à démontrer la nécessité ou la convenance modifier quelques dispositions des présents statuts, la proposition en se faite par le conseil d'administration à l'assemblée générale convoquée ex ordinairement pour cet objet, et sauf l'approbation du Gouvernement.

L'assemblée générale ne pourra délibérer dans ce cas exceptionnel qu' tant qu'elle aura été convoquée un mois à l'avance dans la forme déterm par l'article 26, qui précède, et, pour être valable, la délibération relati cet objet devra être prise à la majorité des trois quarts des voix des acti naires présents réunissant au moins les trois quarts des actions.

Ces modifications ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées le Gouvernement.

PROROGATION. — DISSOLUTION. — LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

28. Dans le courant de l'avant-dernière année sociale tous les actionnair quel que soit leur nombre d'actions, seront convoqués en assemblée gén à l'effet de délibérer sur la convenance d'une prorogation.

Chaque actionnaire aura dans cette assemblée autant de voix qu'il a d'actions.

La délibération à intervenir devra être prise à la majorité déterminé l'article 27 ci-dessus et ne sera exécutoire qu'après l'approbation du Gou nement.

Elle ne sera obligatoire que pour les actionnaires adhérents; quant actionnaires non adhérents, soit par refus, soit pour cause d'absence ou au ment, ils recevront la part afférente à leurs actions dans l'actif net de la ciété, tel qu'il résultera de l'inventaire de la dernière année sociale.

29. La dissolution a lieu de plein droit, en cas de perte constatée deux tiers du fonds social.

Si les pertes excèdent la moitié de ce fonds, la dissolution pourra être p

Digitized by Google

noncée par l'assemblée générale à la majorité déterminée à l'article 27 ci-dessus.

En cas de dissolution de la société, quelle qu'en soit la cause, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

DROIT DES HÉRITIERS DES ACTIONNAIRES.

30. En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers, représentants et ayants cause ne pourront faire apposer les scellés sur aucun des objets dépendant de la société, ni réclamer aucun inventaire, ni interrompre le cours des affaires de la société.

Les héritiers et représentants d'un actionnaire devront s'en rapporter aux inventaires annuels. Ils conserveront les droits de leurs auteurs dans la société ; seulement ils devront se concerter pour qu'un seul d'entre eux représente les intérêts du défunt, la société ne reconnaissant pas de fractions d'actions.

ARBITRES. — CONTESTATIONS.

31. En cas de contestations, soit entre les associés, soit avec les veuve, héritiers et représentants de l'un ou plusieurs d'entre eux, elles seront jugées par arbitres nommés par le tribunal de commerce de Saint-Quentin.

ÉLECTION DE DOMICILE.

32. Pour l'exécution de toutes les conditions insérées dans les présents statuts, tous les actionnaires seront tenus de faire élection de domicile à Saint-Quentin.

Faute par eux de faire cette élection, le domicile attributif de juridiction aura lieu de plein droit, pour tout ce qui concerne la société, au siége de l'établissement du gaz.

Dont acte :

Fait et passé à Saint-Quentin en l'étude de Me *Loiseaux*, notaire, l'an 1856, le 18 janvier ;

Et ont, les comparants, signé avec les notaires après lecture faite des présentes, qui seront portées sur les répertoires de Mes *Damoisy* et *Loiseaux*, et qui sont restées en la garde et possession de ce dernier.

Au bas de la minute se trouve la mention suivante :

« Enregistré à Saint-Quentin, le 19 janvier 1856, folio 56 verso, cases 5, 6, 7 et 8. Reçu cinq francs, double décime un franc. Signé *Miocque*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 13 février 1856, enregistré sous le n° 110.

Le Ministre Secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 4271. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agricultu du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre i périal de la Légion d'honneur M. *Vaissière*, ingénieur ordinaire des po et chaussées, chargé du service de l'arrondissement de Corbeil (Seine-Oise); services exceptionnels; a dirigé avec autant d'habileté que d'éner les travaux de délivrance d'un ouvrier enseveli, par suite d'éboulemer au fond d'un puits, dans la commune de Saintry (Seine-et-Oise). (*Par 1er Décembre 1855.*)

N° 4272. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agricultu du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndical pour l'exécution de travaux définitifs contre la Garonne, les propriétair des terrains submersibles de la vallée de la Garonne dans la partie co prise dans les communes de Saint-Aignan, Castel-Sarrazin et Castel-Mayr (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4273. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agricultu du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Pennarun*, établir une *prise d'eau* dans le canal du Rhône au Rhin, pour l'irrigati d'une prairie qu'il possède dans la commune de Marckolsheim (Bas-Rhin (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 4 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétai d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bullet au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprime impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 4 Mars 1856.

Digitized by Go

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 262.

N° 4274. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les articles 2, 5 et 6 du décret impérial du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 31 décembre 1855 et 24 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 29 janvier et 12 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille six cent quatre-vingt-deux francs, au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉRO du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires,	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	A des loi en de la l a été
									I
						(Pensions pour servi			
93	DUCELLIER (Pierre-Michel)	25 août 1790.	Frières-Faillouel (*Aisne*).	Chef de bureau de 3e classe au ministère de la guerre.	Militaires...	2	8	1	Décret vrier du 9
					Civils.....	38	2	16	
92	BOURGEOIS (Charles).....	20 déc. 1792.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau de 1re classe au ministère de la guerre.	Militaires...	8	10	22	*Idem.*
					Civils.....	41	4	0	
88	MAREU (Étienne).....	7 oct. 1791.	*Idem.*	*Idem* de 3e classe *idem.*	Militaires...	2	10	22	*Idem.*
					Civils.....	36	2	24	
95	JUDENNE (Marie-Alexandre)	1er vend. an III [22 sept. 1794].	Annet (*Seine-et-Marne*).	Commis principal de 1re classe au ministère de la guerre.	Militaires...	1	7	18	*Idem.*
					Civils.....	32	11	0	
97	DUBERGIER DE FAVARS (Raimond-Antoine).	12 juill. 1793.	Bordeaux (*Gironde*).	Commis ordinaire de 3e classe au ministère de la guerre.	Militaires...	24	3	16	*Idem.*
					Civils.....	15	10	19	
96	BAUDOUIN (Nicolas-Joseph)	19 juill. 1792.	Beurey (*Aube*).	Garçon de bureau au ministère de la guerre	Militaires...	9	4	29	*Idem.*
					Civils.....	32	8	0	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 4275.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 16 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE du jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
IRE.								
rement au 1er janvier 1854.)								
000f 00c	»	»	4,650f00c	4,000f	»	4,000f	1er janv. 1856..	Paris (*Seine*).
000 00	»	»	4,062 50	3,000	»	3,000	*Idem*.....	*Idem*.
5 86	»	»	2,794 30	2,526	»	2,526	*Idem*.....	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
00 00	»	»	2,125 00	2,000	»	2,000	*Idem*.....	Vaugirard (*Seine*).
00 00	»	»	1,601 25	1,400	»	1,400 (a)	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
2 83	»	»	920 83	756	»	756 (a)	*Idem*.....	*Idem*.
					TOTAL..	13,682		

(a) Dans cette pension est confondue la pension militaire de 980 francs que le titulaire a obtenue le 3 avril 1839.

Vu les articles 9 et 10 du décret du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre et l'article 1er de l'ordonnance du 4 novembre 1818, qui rend les dispositions de ce décret également applicables aux fonctionnaires et employés civils des écoles impériales militaires, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 24 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 12 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile de veuve comprise pour une somme totale de sept cent vingt francs au tableau ci-après est approuvée.

Digitized by Google

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	des lo et ou en ver la a été
									(Pensions pour servi
91	MELON (Marie), veuve SERRE.	7 vend. an VII [28 sept. 1798].	Saumur (*Maine-et-Loire*).	1ᵉ commᵉⁿ d'adᵒⁿ à l'école impériale de cavalerie de Saumur.	Militaires...	6	7	28	Décr vri don nou loi 18
					Civils.....	29	5	8	

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouis sance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul letin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre Secrétaire d'état au d partement de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 4276. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trés public, de 186 Pensions militaires.*

Du 20 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendu le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs ou vert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription au trésor des pe sions militaires, pendant le cours de l'année 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départeme des finances,

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	TION de la pension au maximum du grade.	réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
GORIE. [illegible] au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	1,440f	1,440f	720f	720f	14 nov. 1855...	Saumur (*Maine-et-Loire*).

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent quatre-vingt-six pensions militaires comprises pour une somme totale de cinquante-cinq mille six cent soixante et seize francs, soit dans les Bulletins des lois nos 253, et 256 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de la guerre, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires 1,800,000 francs. — Loi du 5 mai 1855.	
[illegible]	Date des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
[illegible]37.	21 janv. 1856.	»	»	Pension d'origine antérieure à la loi du 25 mars 1817.	19 frimaire an VIII.	1	150f
[illegible]	23 janv. 1856.	1	4167	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	102	13,137
[illegible]	*Idem.*	2	4208	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem.*	83	42,389
				TOTAUX.....	.....	186	55,676

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la

Digitized by Google

jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4277. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5);

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
*	FLORET (Joseph-Paul-Marc)	25 avril 1796.	Carpentras (*Vaucluse*).	Sous-préfet et préfet.	Civils.....	10	10	16	Loi du 1853 glem 9 1853 22 et dé ment 13 1806

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 16 février 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, dans sa séance du 31 décembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation d'une pension civile comprise pour une somme totale de trois mille neuf cent quarante-neuf francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	»	»	»	3,949f	»	3,949f	A partir du 7 décembre 1853, jour de sa première réclamation.	Avignon (*Vaucluse*).

Digitized by Google

N° 4278. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, su les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retrait du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en so avis du 12 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départemen des finances,

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D dn et ord en des la p a été
									(Pensions pour servi
1	VERDIER (Jeanne-Étiennette), veuve DURANT.	13 août 1783.	Bayonne (*B.-Pyrénées*).	Le mari, inspecteur divisionnaire.	DOUANES. Civils.....	33	»	10	Loi d 1853. génér janvi
									(Pensions pour servic
2	ALAIN (Mathurin).....	12 oct. 1800.	Grandchamp (*Morbihan*).	Préposé.....	DOUANES. Militaires... Civils.....	4 28	9 4	27 »	Loi d 1853, génér janvi
3	BEAULIEU (Étienne-Guillaume).	26 oct. 1801.	Vaux, commune de Canceale (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*..
4	BENOIST (Louis-Nicolas) (1)	13 nov. 1807.	Turnich (*Prusse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	1	18	*Idem*..
5	BILLIARD (Pierre-Michel).	18 fév. 1803.	St-Jean-d'Angely (*Charente-Inférieure*.)	Brigadier des douanes.	*Idem*.....	27	8	»	*Idem*..
6	BLED (Marie-Victor-Céleste).	27 mai 1799.	Mons-Boubert (*Somme*).	Matelot des douanes.	*Idem*.....	33	10	»	*Idem*..
7	BOUYER (Pierre).....	10 juin 1803.	Mechers (*Charente-Inférieure*.).	Brigadier des douanes.	*Idem*.....	29	9	23	*Idem*..
8	BUNOT (Jacques-Bienaimé).	28 juill. 1805.	Surville (*Manche*).	Lieutenant de 1re classe.	Marine..... Civils.....	2 28	8 5	8 »	*Idem*

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille trente-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 4.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...RIE. ...rement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	833f	833f	8 octobre 1855..	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
...GORIE. ...rement au 1er janvier 1854.)								
...00e	32f	408f	440f	»	»	440	1er janvier 1856.	Séné (*Morbihan*).
...00	»	357	357	»	»	357	*Idem*.....	Haut-Bout (Cancale) (*Ille-et-Vilaine*).
...00	»	403	403	»	»	403	*Idem*.....	Lille (*Nord*).
...00	»	453	453	»	»	453	*Idem*.....	Esnandes (*Charente-Inférieure*).
...00	»	504	504	»	»	504	*Idem*.....	St-Valery-en-Caux (*Seine-Inférieure*).
...00	»	525	525	»	»	525	*Idem*.....	Mortagne (*Charente-Inférieure*).
...13	21	920	941	»	»	941	*Idem*.....	Vierville (*Calvados*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D. des et ord en des la l a été
9	CANAL (Jean-Joseph-Bernard-Napoléon).	19 août 1806.	Cassagne (*Haute-Garonne*).	Préposé.....	Civils.....	26	7	»	Loi d 1853. génér janvi
10	CHAVASSE FRETAS (Jean).	16 déc. 1802.	St-Laurent-du-Pont (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	7	»	*Idem*..
11	CRESPIN (Joseph-Marie-Nicolas).	4 oct. 1800.	Rostrenen (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier des douanes.	*Idem*.....	29	11	27	*Idem*..
12	DUCROCQ (Jacques-Louis).	6 oct. 1798.	Dunkerque (*Nord*).	Canotier des douanes.	Militaires... (Soldat.)	5	11	13	*Idem*..
					Civils.....	27	3	»	
13	GRABERT (Pierre-Julien)..	10 fév. 1802.	Saint-Georges-de-Grehaigne (*Ille-et-Vilaine*).	Sous-brigadier des douanes.	*Idem*.....	31	5	»	*Idem*..
14	GROLLEAU (Louis).....	28 janv. 1799.	Blon (*Maine-et-Loire*.)	Préposé emballeur.	*Idem*.....	30	2	»	*Idem*..
15	GUILLOUX (Yves-Michel)..	17 mars 1808.	Penestin (*Morbihan*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	9	14	*Idem*..
16	GUYONARD (Guillaume) ..	16 mars 1801.	Pommeril-le-Vicomte. (*Cotes-du-Nord*).	Préposé peseur..	Militaires... (Soldat.)	9	5	21	*Idem*..
					Civils.....	26	4	»	
17	HANNOTEL (Pierre-Rémi).	1er oct. 1788.	Reims (*Marne*).	Receveur.....	Militaires... (Mémoire.)	6	10	9	*Idem*..
					Civils.....	40	4	»	
18	JOSSELIN (Désiré-Bien-aimé).	18 fév. 1810.	Reminiac (*Morbihan*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*..
19	JUNAIS (François-Désiré) .	2 janv. 1803.	Notre-Dame-la-Gaillarde (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	11	»	*Idem*..
20	LAPPARTIENT (Jean-René).	19 avril 1801.	Sarzeau (*Morbihan*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	31	4	»	*Idem*..
21	LECURON (Germain-Eugène-Joseph).	18 mai 1793.	Lille (*Nord*).	Receveur.....	Militaires... (Soldat.)	»	10	»	*Idem*..
					Civils.....	32	1	»	
22	LEDENT (Charles-Joseph).	18 avril 1804.	Landas (*Nord*).	Brigadier des douanes.	*Idem*.....	28	1	»	*Idem*..
23	LE GOFF (Charles-Silvestre)	30 déc. 1789.	Quintin (*Cotes-du-Nord*).	Receveur particulier.	*Idem*.....	43	8	7	*Idem*..
24	LEFICQUE (Napoléon-Émile)	13 sept. 1804.	Houdschoote (*Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	4	»	*Idem*..
25	MARIGAL (Séraphin).....	27 oct. 1806.	Saint-Vigor (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*..
26	MESUREUR (Noël-Joseph).	3 avril 1797.	Ligny-sur-Couche (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat.)	8	1	17	*Idem*..
					Civils.....	21	11	21	
27	RABALLAND (Pierre).....	4 mars 1800.	Saint-Urbain (*Vendée*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat.)	4	8	29	*Idem*..
					Civils.....	29	»	29	

1re catégorie...	Douanes.....
2e catégorie....	*Idem*.....

TOTAU

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	344f 28	372f	»	»	372f	1er janvier 1856.	Bordeaux (*Gironde*).
»	319 26	345	»	»	345	*Idem*.....	Aux Avenières (*Isère*).
»	529	529	»	»	529	*Idem*.....	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
40f	389	429	»	»	429	*Idem*.....	Dunkerque (*Nord*).
»	488	488	»	»	488	*Idem*.....	Erquy (*Cotes-du-Nord*).
»	441	441	»	»	441	*Idem*.....	Saumur (*Maine-et-Loire*).
»	369	369	»	»	369	*Idem*.....	Penestin (*Morbihan*).
63	360	423	»	»	423	*Idem*.....	Tréguier (*Cotes-du-Nord*).
»	1,365	1,365	1,350f	»	1,350	*Idem*.....	Le Palais (*Morbihan*).
» »	436 36	472	»	»	472	*Idem*.....	Vannes (*Morbihan*).
»	447	447	»	»	447	*Idem*.....	Conteville (*Seine-Inférieure*).
»	460	460	»	»	460	*Idem*.....	Sarzeau (*Morbihan*).
5	552	557	»	»	557	*Idem*.....	Nancy (*Moselle*).
»	519	519	»	»	519	*Idem*.....	Chereng (*Nord*).
»	1,160	1,160	900	»	900	*Idem*.....	Port-Louis (*Morbihan*).
» »	326 28	354	»	»	354	*Idem*.....	Lille (*Nord*).
»	383	383	»	»	383	*Idem*.....	Sandouville (*Seine-Inférieure*).
54	237	291	»	»	291	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
31	420	451	»	»	451	*Idem*.....	Beauvoir-sur-Mer (*Vendée*).
				Total.	13,203		

833f 13,203	14,036f
.....	14.036

Digitized by Google

N° 4279. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor publi de 55 Pensions militaires et d'une Pension à titre de Récompen nationale.*

Du 27 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille franc ouvert par la loi du 5 mai 1855 pour l'inscription des pension militaires, pendant le cours de l'année 1856;

Vu la situation du crédit de six cent douze mille six cent ci

DÉCRETS DE CONCESSION DE PENSIONS À INSCRIRE.				NATURE DES PENSIONS À INSCRI
Numéros des Bulletins des lois et état où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 257, partie supplémentaire.	23 janvier 1856...	3	424	Pension de retraite pour infirmités à taires de l'armée active.
»	11 février 1856....	»	»	Pension temporaire à une orpheline déjà
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établ pour celles de même nature précédemment inscrites, et l jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour cha cune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'État qui y est an nexé.

Digitized by Google

quante francs ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les cinquante-six pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de vingt-sept mille cent francs, dans les Bulletins des lois n° 257 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATE DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret.	
	militaires. (1,800,000 francs.) (Loi du 5 mai 1855.)		récompenses nationales.] (712,650 francs.) (Loi du 13 juin 1850.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
21 avril 1831 (loi) 5 avril 1855 (loi).	55	26,400f	»	»	55	26,400f
13 juin 1850 (loi).	»	»	1	700f	1	700
.....	55	26,400	1	700	56	27,100

Fait au palais des Tuileries, le 27 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

État comprenant une orpheline de juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième année du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accom

NUMÉROS D'ORDRE dans l'état n° 6 annexés à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOMS de l'orpheline.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	NÉE
N° 24.....	CHOCAT (Louise-Hélène).....	6 janvier 1849.	Longuy (Yonne).	Le (Y

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, montant d'un

Paris, le 27 Février 1856.

N° 4280. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agricu ture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Daniel, Ricard* et *Bertholon*, fermiers exploitants des min de plomb argentifère de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, à établir, au quarti de Carnoulès, commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (Gard), une usi pour la préparation mécanique et la fusion des minerais de plomb;

2° Les sieurs *Louis-Théodore Viette, Victor Richard, Pierre-François-Mari Désiré Biquet, Jacques-Denis-Dauphin* et *Jean-Victor Roger*, à maintenir e activité l'usine à fer dite *de la Bonneville*, qu'ils possèdent sur la rivière d l'Iton, commune de la Bonneville (Eure);

3° Le sieur *Jérôme Patret*, à conserver et tenir en activité l'usine à fer qu' possède sur le cours du Durgeon et du ruisseau de Villers, dans la commun de Mailleroncourt-Charette (Haute-Saône). (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4281. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agricul ture, du commerce et des travaux publics) qui accepte la renonciation d sieur *Pierre Bedout-Laborde* à la concession des mines de manganèse d Saint-Martin-le-Pin (Dordogne). (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4282. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° Au sieur *Jean-Samuel d'Orient de Bellegarde*, de *mines de cuivre* et autre substances métalliques connexes contenues dans les mêmes gîtes, sises dan les communes de Sylvanès, Camarès et Gissac (Aveyron) : cette concessio prendra le nom de *concession de Camarès;*

2° A la société formée entre les sieurs *Jean-Marie Tardy, Claude-Simon Jean-Baptiste Meunier* et *Gaspard Gassilloux*, de *mines de houille* sises dans le communes de Saint-Martin-de-Cornas, Saint-Andéol-le-Château, Chassagny e Givors (Rhône) : cette concession prendra le nom de *concession de la Forestière et-Fontanas.* (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

Digitized by Google

droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayée des registres pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de la loi du 13 juin 1850.

PENSION ETEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
Numéro d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
9,185	300f	700f	6 janvier 1856....	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

raire à inscrire au nom de l'orpheline qui y est dénommée.

Le Ministre des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 4283. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) est autorisée à établir un abattoir public, conformément aux plans dont une copie restera annexée au décret.

2. Ladite ville est autorisée, en conséquence, à emprunter, soit avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, une somme de vingt mille francs remboursable en dix années, sur ses revenus, et destinée à subvenir aux frais d'établissement de l'abattoir et des accessoires projetés.

3. Il sera perçu, à titre de droits de place, dans l'abattoir, savoir :

Pour l'abatage d'un bœuf ou d'une vache..... 50c
Pour l'abatage d'un veau ou d'une génisse au-dessous d'un an..... 10
Pour l'abatage d'un mouton ou d'une brebis, d'un agneau ou d'une chèvre, d'un chevreau, d'un porc..... 05

4. La mise en activité de l'abattoir public de Saint-Jean-de-Losne entraînera de plein droit, la suppression des tueries particulières dans la localité.

Néanmoins, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront le droit de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4284. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville d'Agde (Hérault) est autorisée à établir un abattoir public sur la rive gauche de l'Hérault, au lieu et dans les conditions indiquées au plan qui restera annexé au décret.

2. Ladite ville est autorisée, en conséquence, 1° à acquérir des sieurs et dame *Flouchez de Braudois* et *Jaumes*, moyennant la somme totale de trois mille deux cent quarante-deux francs, qui sera prélevée sur ses revenus, et aux clauses et conditions des actes publics des 29 janvier et 25 février 1854, des terrains contenant ensemble cinquante ares soixante-neuf centiares, pour

Digitized by Google

servir à l'établissement dudit abattoir; 2° à mettre en adjudication publique au rabais, d'une durée de jouissance qui ne pourra excéder vingt années, la concession du produit des droits à percevoir dans cet établissement, d'après le tarif ci-après, à la charge par l'adjudicataire, qui recevra, en outre, chaque année, de la ville, pendant la durée de la concession, une allocation de mille francs, de pourvoir à tous les frais de construction, conformément aux plans et devis qui seront approuvés par le préfet.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir d'Agde est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Par bœuf ou vache.....	2f 50c
Par porc ou truie.....	2 00
Par veau ou génisse.....	1 50
Par mouton, brebis, chèvre ou bouc.....	0 50
Par agneau ou chevreau.....	0 20

A l'expiration de la durée de la concession, le tarif ci-dessus sera revisé.

4. La mise en activité de l'abattoir public de la ville d'Agde entraînera de plein droit, la suppression des tueries particulières dans la localité.

Néanmoins, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leurs maisons auront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4285. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la compagnie du canal latéral à la Garonne à concéder au sieur *Duffourc deux prises d'eau* dans la la dérivation de l'écluse n° 4, pour l'irrigation de propriétés sises dans les communes de Lespinasse, Fenouillet et Saint-Alban (Haute-Garonne). (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 4286. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Charles-Adolphe-Raoul de Gaudechard*, marquis *de Querrieu, de mines de plomb, argent, cuivre, zinc et autres métaux*, le fer excepté, sises dans l'arrondissement d'Argelès : ces concessions prendront les noms de *concession de Pierrefitte, concession de Héas et Gavarnie, concession de Palouma* et *concession de l'Arau.* (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 6 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 6 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 263.

N° 4287. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 15 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11 et 12 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions *civiles*;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 14 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'état par décret en date du 19 mai 1855;

La section des finances de notre conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de mille cinq cents francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre d'état et notre ministre secrétaire d'état des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries; le 15 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'état,
Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D… de… en… de l… la p… a été…
1	FOURMOND (Prospert)....	22 mess. an VI.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Employé au ministère d'État.	Civils.....	28	4	15	Loi d… 1853, 12.

N° 4288. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2 et 18 de la loi du 9 juin 1853 sur les pension civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu le décret du 4 juillet 1806 portant règlement sur les pension de retraite des employés du ministère de l'intérieur;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D… des loi… et ord… vertu… la p… a été…
									(Servi…
1	SCHAUBER (Anne Marie), veuve GENETET.	4 janv. 1784.	Fribourg (*Suisse*).	Le mari, rédacteur.	ADMINISTRATION CENTRALE. Civils.....	16	9	20	Décret… les r… du 9…
2	MAITROT (Claudette Élizabeth-Anne), veuve BEURVILLE.	17 juin 1796.	Compay (*Haute-Marne*).	Le mari, greffier au dépôt des condamnés à Paris.	PRISONS. Militaires... Civils.....	2 27	11 4	20 13	Ordon… septe… et lo… 1853…
									(Servi…
3	BARTHELEMY (Claude)...	28 janv. 1802.	Marchampt (*Rhône*).	Piéton.....	TÉLÉGRAPHIE. Civils.. ...	32	4	26	Loi d… 17… du… bre… du…

1re catégorie. — 2 pensions…
2e catégorie. — 1 .....
TOTAUX.. 3 .....

Digitized by Google

NATURE du traitement pour base de la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible]	»	1,500f	1,500f	» »	»	1,500f	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831 sur les pensions des employés des prisons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 9 août 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 29 janvier 1856,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq cent trente-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

NATURE du traitement pour base de la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ANCHIE.								
[illegible] 1er janvier 1854.)								
»	»	700f	700f	»	175f	175f	17 mai 1855...	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
»	»	840	840	»	230	230	15 mars 1855..	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).
					TOTAL.	405		
OGRIE.								
[illegible] 1er janvier 1854.)								
[illegible]2e	»	134f	134f	»	»	134f	1er janvier 1855.	Marchampt (*Rhône*).
[illegible]								
[illegible]	405f							
[illegible]	134							
[illegible]	539							

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 4289. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 11, 12, 13 et 18 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 36, 39 et 55; le décret du 27 janvier 1840, les ordonnances des 9 janvier et 10 juillet 1840;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 14, 16 et 18;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu le règlement du 31 décembre 1822, sur les pensions des employés du service sanitaire de Marseille et notamment les art. 7 et 13;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en dat

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lettres et ordonnances de la pension accordée
									(Services ter
1	BOIZOT (Jeanne-Agathe-Mélanie), veuve BOIZOT (1).	13 juill. 1814.	Gy (*Haute-Saône*).	Le mari, ingénieur des ponts et chaussées.	Civils.....	15	7	19	Décret août 27 jan ordon août
2	LARDIÉ (Anne-Marie-Joseph), veuve LAMAY.	24 juill. 1795.	Aiguill'n (*Lot-et-Garonne*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	37	7	-	Décret 1804 nove juille du 9

(1) Le mari mort des suites d'une maladie occasionnée par l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

du 3 novembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidation de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cent dix-sept francs (2,117f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pension seront inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE
									(Services ter
3	OLIVE (Élisabeth-Agnès), veuve BOUISSIN.	22 janv. 1808.	La Valette (*Var*).	Le mari et père, employé à la direction de la santé à Marseille.	Civils.....	23	6	10	Règ déc loi 185
3 *bis*.	BOUISSIN (Claire-Antoinette).	8 février 1843.	Marseille (*Bouches-du-R.*)						
3 *ter*.	BOUISSIN (Fortuné-Jean-Baptiste).	29 oct. 1848.	*Idem*.						
4	VERNINAC (Marie-Victoire), veuve CASTANET (1).	23 mars 1804.	Souillac (*Lot*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	5	14	Décr 18 nan vie de
					postérieurs..	1	»	27	
5	GOVIN (Paul-Antoine)...	12 sept. 1796.	Paris (*Seine*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires...	7	6	8	*Idem*.
					Civils.....	30	11	»	
6	TOSTAIN (Rosalie), veuve LE SAULNIER (2).	26 sept. 1815.	La Meauffe (*Manche*).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires...	7	»	10	Loi 183 na 18 juin
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	1	»	
					postérieurs..	1	2	28	

(1) Le mari mort des suites d'une maladie occasionnée par l'exercice de ses fonctions. — (2) Le m des suites d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

1re catégorie.....
2e catégorie.....

N° 4290. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 25 et 34 de la loi du 9 juin 1853 sur les pension civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 l'arrêté du Gouvernement du 15 floréal an XI;

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
RIE.								
1854.)								
	»	541f10c	541f10c	»	135f26c	135f	25 mai 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*
					27 05	27	Du 25 mai 1855 au 7 fév. 1858.	*Idem.*
					27 05	27	Du 25 mai 1855 au 28 oct. 1863.	*Idem.*
	»	781 82 33 33	815 15	»	271 71	271	28 janvier 1855.	Brives (*Corrèze*).
	»	1,421 90	1,421 90	1,000f	»	1,000	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
	51f53c	160 65 14 79	226 27	»	100 00	100	29 mars 1855.	Saint-Lô (*Manche*).
					TOTAL.	1,560		

ATION.

pensions	557f
pensions	1,560
	2,117

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 9 décembre 1854 et 31 décembre 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 9 janvier, du 27 mars et du 24 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme totale de mille francs (1,000f) au tableau ci-après est approuvée.

12..

Digitized by Google

NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
								PENSI à raison de services terme
ons (Paul-Auguste) (1).	18 fév. 1794.	Saignon (*Vaucluse*).	Commissaire du Gouvernement près des compagnies de chemin de fer.	Civils.....	7	3	2	Loi du 28 avr 1790, décret d 13 septembr 1806.

(1) Infirmités.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4291. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CONCÉDÉE								
avant le 1er janvier 1854.								
6,000f	»	1,000f	1,000f	»	»	1,000f	3 octobre 1854..	Paris (Seine).

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 19 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille soixante-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 5.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									DEUXI
					(Pensions pour services terr				
	Barbier (Joseph).....	10 mai 1807.	Briey (*Moselle*).	Préposé.....	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	23 2	9 "	" "	Règlement gé ral du 12 j vier 1825 loi du 9 j 1853.
	Bonnet (Nicolas-Joseph)..	10 mars 1807.	Juvigny-sur-Loison (*Meuse*).	Sous-brigadier..	Civils.....	28	9	21	*Idem*.....
	Bound (Pierre).....	28 sept. 1800.	L'Hôpital (*Moselle*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	4 26	9 4	25 6	*Idem*.....
	Brice (François.).....	12 avril 1802.	Longuyon (*Moselle.*)	Préposé emballeur.	*Idem*.....	27	7	2	*Idem*.....
	Charlet (Étienne) (1)...	15 juin 1800.	Yvrée (*Piémont*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	7 27	" "	3 "	*Idem*.....
	Fesselmeyer (François-Joseph).	18 mars 1801.	Druseinheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	1	"	*Idem*.....
	Florin (Henri-Joseph)...	3 déc. 1806.	Roubaix (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	2	"	*Idem*.....
	Frey (Jacques) (1).....	20 mars 1809.	Landau (*Étranger*).	*Idem*.....	Militaires... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	11 13 2	4 1 "	1 5 "	*Idem*.....
	Gossé (François-Ignace)..	18 janv. 1804.	Mouswiller (*Bas-Rhin*).	Sous-brigadier..	Militaires... Civils.....	7 22	6 7	" 19	*Idem*.....
	Haas (Jean-Georges)....	17 avril 1804.	Cléebourg (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	24 2	8 "	" "	*Idem*.....
	Hanselmann (François-Georges).	4 janv. 1805.	Munchhausen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	24 2	4 "	" "	*Idem*.....
	Lefort (Jean-Henry)....	1er juin 1801.	Gorcy-Cussigny (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires... Civils.....	5 25	6 6	13 "	*Idem*.....
	Margraff (François-Étienne).	22 mai 1805.	Salmbach (*Bas-Rhin*).	Sous-brigadier..	Militaires... Civils.....	7 21	3 8	17 "	*Idem*.....
	Mire (Louis-Honoré-Jean).	13 sept. 1802.	Pia (*Pyrén.-Orient.*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	12 17	7 6	25 "	*Idem*.....
	Neisse (François).....	10 fév. 1809.	Ottange (*Moselle*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	24 2	10 "	21 "	*Idem*.....
	Nicolaus (Jean) (1).....	8 mars 1807.	Waldalgesheim (*Étranger.*)	Préposé.....	Civils.....	28	9	28	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ORIE.								
rument au 1er janvier 1864.)								
10f 00c	»	334f	334f	»	»	334f	1er janvier 1856.	Jametz (*Meuse*).
00	»	415	415	»	»	415	*Idem*.....	Remoiville (*Meuse*).
00	32f	346	378	»	»	378	*Idem*.....	La Malmaison (*Moselle*).
37	»	386	386	»	»	386	*Idem*.....	Longuyon (*Moselle*).
00	47	357	404	»	»	404	*Idem*.....	Audun-le-Tiche (*Moselle*).
00	»	421	421	»	»	421	*Idem*.....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
00	»	366	366	»	»	366	*Idem*.....	Audun-le-Tiche (*Moselle*).
00	75	168	243	»	»	243	*Idem*.....	Drusenheim (*Bas-Rhin*).
70	62	268	330	»	»	330	*Idem*.....	Veiler (*Bas-Rhin*).
00	»	367	367	»	»	367	*Idem*.....	Lembach (*Bas-Rhin*).
00	»	342	342	»	»	342	*Idem*.....	Neuhoff (*Bas-Rhin*).
00	36	333	369	»	»	369	*Idem*.....	Cussigny (*Moselle*).
00	53	289	342	»	»	342	*Idem*.....	Kilstett (*Bas-Rhin*).
00	84	189	273	»	»	273	*Idem*.....	Pia (*Pyrénées-Orientales*)
00	»	375	375	»	»	375	*Idem*.....	Saulnes (*Moselle*).
00	»	385	385	»	»	385	*Idem*.....	Tromborn (*Moselle*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	et ...
17	NICOLAY (Christophe)...	12 nov. 1801.	Saint-Avold (*Moselle*).	Préposé emballeur.	Militaires...	5	8	28	Régle... ral d... 18... 9 j...
					Civils.....	26	2	»	
18	PICHON (Pierre-Charles).	13 fév. 1801.	Hauville (*Eure*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	8	15	*Idem.*
					postérieurs..	2	»	»	
19	RECORD (Jean).....	29 juin 1805.	Saint-Girons (*Ariége*).	Brigadier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	4	»	*Idem.*
					postérieurs..	2	»	»	
20	ROUX-GROLLET dit CAPILLON (Louis).	17 avril 1807.	Saint-Laurent-du-Pont (*Isère*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	10	»	*Idem.*
					postérieurs..	2	»	»	
21	SACARRERE (Bertrand-Benoit).	12 janv. 1801.	Bagnères-de-Luchon (*Isère*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	8	*Idem.*
					Civils.....	26	3	»	
22	SCHWEITZER (Georges)...	25 fév. 1806.	Niederlauterbach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	7	1	20	*Idem.*
					Civils.....	20	9	»	
23	VIALA (Bertrand).....	28 mars 1803.	Soueich (*Haute-Garonne*).	Préposé planton.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	6	»	*Idem.*
					postérieurs..	2	»	»	
24	VILAIN (Henry-Joseph)...	9 juin 1802.	Potelle (*Nord*).	Préposé.....	Civils.....	27	2	»	*Idem.*
25	VILLAIN (Pierre-Augustin).	6 janv. 1800.	Saint-Michel (*Aisne*).	*Idem*.....	Militaires...	4	6	29	*Idem.*
					Civils.....	29	3	»	

N° 4292. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté national... EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 s... les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retrai... du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécutio...

Digitized by Google

	LIQUIDATION							
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	TION de la pensio au maximum du grade.	réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
650f 00c	38f	344f	382f	»	»	382f	1er janvier 1856.	Forbach (*Moselle*).
700 00	»	359	359	»	»	359	*Idem*.....	Croisset (*Seine-Inférieure*)
850 00 864 58	»	431	431	»	»	431	*Idem*.....	Pamiers (*Ariége*).
650 00	»	348	348	»	»	348	*Idem*.....	Saint-Joseph-de-Rivière (*Isère*).
671 87	31	357	388	»	»	388	*Idem*.....	Cierp (*Haute-Garonne*)
700 00	47	242	289	»	»	289	*Idem*.....	Wissembourg (*Bas-Rhin*).
650 00 645 83	»	331	331	»	»	331	*Idem*.....	Soueich (*Haute-Garonne*)
700 00	»	387	387	»	»	387	*Idem*.....	Trélon (*Nord*).
650 00	30	394	424	»	»	424	*Idem*.....	Pourru-aux-Boi (*Ardennes*).
					TOTAL..	9.069		

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 19 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille deux cent soixante et dix-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT[illegible] des [illegible] et ordon[illegible] en ve[illegible] desqu[illegible] la peu[illegible] a été ac[illegible]
									PR[illegible] (Pensions pour services
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	LEVAILLANT (Antoinette-Adélaïde-Émélie-Marie), veuve JAN dit DUBIGNON.	27 janv. 1795.	Messac (*Ille-et-Vilaine.*)	Son mari, ex-contrôleur de ville.	Civils.....	19	7	10	Règlemen[illegible] ral du 12 [illegible] 1825 et [illegible] 9 juin 1[illegible]
2	RATAIL (Marie), veuve DE DOUHET.	11 fév. 1796.	Saint-Saturnin (*Puy-de-Dôme*).	Son mari, ex-commis à pied.	*Idem*.....	30	6	»	*Idem*....
									DE[illegible] (Pensions pour services
					DOUANES.				
3	CHAUVEAU (François)....	13 juin 1804.	Donges (*Loire-Inférieure*).	Préposé ambulant.	Civils.....	27	2	»	Règlemen[illegible] ral du 1[illegible] vier 1825 du 9 juin
4	FESQUET (André-Paul)...	21 nov. 1795.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*).	Préposé.....	Militaires...	13	7	26	*Idem*....
					Civils.....	26	1	10	
5	FOURNIER (Marcel).....	2 janv. 1798.	Villars-le-Pautel (*Haute-Saône*).	*Idem*.....	Militaires...	2	»	25	*Idem*....
					Civils.....	26	7	15	
6	GALLIN (Louis).....	4 nov. 1802.	Saint Jean-d'Avellanne (*Isère*).	*Idem*.....	Militaires...	5	11	19	*Idem*....
					Civils.....	26	7	15	
7	GARIN (Isaac).....	2 janv. 1805.	Arbignieux-et-Peyrieux (*Ain*).	*Idem*.....	Militaires...	6	6	11	*Idem*....
					Civils.....	21	4	27	
8	HUE (Pierre-François)...	15 juin 1798.	Béthune (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Militaires...	5	10	21	*Idem*....
					Civils.....	25	7	15	
9	ITHOURRAT (Joseph-Julien)	9 janv. 1808.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	»	*Idem*....
					postérieurs...	2	»	»	
10	ITHURRALDE (Dominique).	12 juin 1809.	Lasse (*Basses-Pyrénées*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	4	»	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	
11	KLEIN (Michel).....	17 août 1807.	Stutzheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	6	7	8	*Idem*....
					Civils.....	20	6	»	
12	LACROIX (Jean-Pierre)...	13 avril 1803.	Uberach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	5	9	4	*Idem*....
					Civils.....	26	3	»	
13	LAFARGUE (Jean).....	30 nov. 1803.	Messanges (*Landes*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	5	»	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
E.							
ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	533f	533f	13 octobre 1855.	Trégarey (*Ille-et-Vilaine.*)
»	»	»	»	290	290	28 octobre 1855.	Doué (*Maine-et-Loire*).
				TOTAL.	823		
E.							
ent au 1er janvier 1854.)							
»	387f	387f	»	»	387	1er janvier 1856.	Bourgneuf (*Loire-Inférieure*).
100f	369	469	»	»	469	*Idem*.....	Arles (*Bouches-du-Rhône*).
14	350	364	»	»	364	*Idem*.....	Beaucourt (*Haut-Rhin*).
40	350	390	»	»	390	*Idem*.....	Mijoux (*Jura*).
43	449	292	»	»	292	*Idem*.....	Dévieux (*Ain*).
39	334	373	»	»	373	*Idem*.....	Cucq (*Pas-de-Calais*).
»	362	362	»	»	362	*Idem*.....	Sainte-Pée (*Basses-Pyrénées*).
»	368	368	»	»	368	*Idem*.....	Tardets (*Basses-Pyrénées*).
44	252	296	»	»	296	*Idem*.....	Alger (*Afrique, département d'Alger*).
38	372	410	»	»	410	*Idem*.....	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
»	343	343	»	»	343	*Idem*.....	Lit (*Landes*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
14	LAMPERRIÈRE (Jacques-Auguste).	3 juin 1806.	Saint-Cast (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier.....	Civils.....	29	6	28
15	LANCELOT (Louis-Auguste-Ambroise).	9 sept. 1800.	Saint-Germain-sur-Ay (*Manche*).	Sous-brigadier ambulant.	*Idem*.....	27	7	»
16	LAÏ (Jean).....	4 juill. 1800.	Tourney (*Hautes-Pyrénées*)	Préposé emballeur.	*Idem*.....	31	2	»
17	LE LONG (Jean-Baptiste).	2 mai 1807.	Theurteville-Boscage (*Manche*).	Sous-brigadier ambulant.	*Idem*.....	28	7	29
18	LEPARMENTIER (Jean-Baptiste).	11 mai 1807.	Omonville-la-Rogue (*Manche*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	»	»
19	LESAULNIER (Alexandre-Célestin).	3 juin 1806.	Saint-Lô-d'Ourville (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	10	»
20	LESPERT (Jean).....	1er oct. 1798.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	7	»
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
21	LABARRE (Marie), veuve MARET, dit DE MARET (1).	21 juill. 1813.	Saint-Martial-d'Albarède (*Dordogne*).	Son mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	39	7	26

(1) Son mari décédé en activité.

1re catégorie.... | Contributions indirectes

2e catégorie.... | Douanes.....
| Contributions indirectes

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec j sance du jour indiqué à chaque article du tableau qui préc

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des fina est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera in au Bulletin des lois sous le n° 6.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des fina

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	495f	495f	»	»	495f	1er janvier 1856.	Bréville (*Manche*).
»	423	423	»	»	423	*Idem*.....	Ourville (*Manche*).
»	425	425	»	»	425	*Idem*.....	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
»	442	442	»	»	442	*Idem*.....	Barfleur (*Manche*).
»	385	385	»	»	385	*Idem*.....	Omonville-la-Rogue (*Manche*).
»	399	399	»	»	399	*Idem*.....	Vanville (*Manche*).
»	366	366	»	»	366	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure*).
				TOTAL.	6,989		
»	1,729	1,729	1,400f	466f	466	24 déc. 1855...	Laroque-Timbaut (*Lot-et-Garonne*).

pensions montant à.....		823f
.....	6,989f	7,455
.....	466	
.....		8,278

1793. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

RT. 1er. A partir de la publication du présent décret, et pendant dix nées, il sera perçu, à l'octroi de la commune de Rodez, une taxe additionnelle de dix centimes par franc au principal de tous les droits compris au f.

. Le produit de cette taxe additionnelle sera exclusivement affecté au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt de quatre cent cinquante le francs (450,000f) voté par délibération du conseil municipal du 6 janvier 4.

. Pour l'exécution des dispositions du l'article précédent, l'administration

Digitized by Google

municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'empl centimes additionnels aux dépenses spéciales pour lesquelles ils sont ent et le compte général de ce produit devra également être présenté à ration du délai fixé pour la perception de ladite taxe additionnelle.

4. Le tarif et le règlement de l'octroi actuellement en vigueur, à Rod dont la durée a été limitée au 1er janvier 1857 par l'ordonnance modifi du 26 décembre 1846, sont prorogés jusqu'au 1er janvier 1867. (*23 Février 1856.*)

N° 4294. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des fina portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 dé 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Avesnes-le-C département du Pas-de-Calais, sera opérée conformément aux tarif et ment ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 déce 1858 inclusivement, la perception sera opérée, à l'octroi de la commu Watemmes, département du Nord, conformément au tarif ci-annexé.

3° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'o établi dans la commune de Montpezat (Tarn-et-Garonne) sera opérée formément au tarif ci-annexé.

Le tarif dont il s'agit, et le règlement actuellement en vigueur, s exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

4° A partir de la publication du présent décret, les bouteilles en gé seront imposées, à l'octroi établi dans la commune de Saint-Omer (Pa Calais), à raison de deux francs le cent.

Le tarif ainsi modifié, et le règlement actuellement en vigueur, c nueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, ép fixée par notre décret du 21 novembre 1855.

5° A partir de la publication du présent décret, la délimitation de l'o établi dans la commune de Libourne (Gironde) est modifiée, et la pe tion sera opérée conformément au règlement ci-annexé.

Il n'est rien dérogé aux dispositions du tarif autorisé par ordonnanc 27 août 1839, lequel sera exécutoire, ainsi que le nouveau règlement, qu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 23 Février 1856.*)

N° 4295. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finan portant ce qui suit :

L'établissement d'un octroi dans la commune de Crépy, départemen l'Oise, est autorisé.

Jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception sera effec conformément au tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 5 Mars 1856.*)

N° 4296. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finan portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux comm et établissement propriétaires de bois dans le département de la Meurthe coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

Noms des communes et établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Essey-lès-Nancy.	La réserve.....	4 24	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	2 44	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	2 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	18 93	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	3 64	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	4 00	"	"	
Saint-[illegible]	*Idem*.....	2 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	3 50	"	"	
Velaine-sous-Prény.	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Hôpital de Nancy.	*Idem*.....	1 00	"	"	
Idem.....	*Idem*.....	3 20	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
[illegible]	*Idem*.....	3 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	8 00	"	"	
Lay-Saint-Remy.	*Idem*.....	5 51	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	26 72	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
[illegible]	*Idem*.....	9 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	3 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	5 47	"	"	
Sery-sur-Meurthe.	*Idem*.....	8 92	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	16 90	"	"	*Idem.*
Charmes-la-Côte.	*Idem*.....	12 25	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
[illegible]	*Idem*.....	10 07	"	"	Même condition.
[illegible]	*Idem*.....	9 76	"	"	*Idem.*
[illegible]	*Idem*.....	40 00	"	"	A délivrer en dix années consécutives et par portions égales.
[illegible]	*Idem*.....	"	40	"	
[illegible]	*Idem*.....	4 56	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	60 00	"	"	*Idem.*
[illegible]	*Idem*.....	2 24	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	9 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	5 23	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	17 06	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
[illegible]	*Idem*.....	4 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	4 00	"	"	
[illegible]	*Idem*.....	8 02	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu
			h. ar.			
36	Val-et-Châtillon.	La réserve.....	"	"	2,600	A délivrer en trois années consécutives et portions égales.
37	Petitmont...	Haut-Bois.....	"	"	300	
38	Axerailles...	La réserve.....	104 40	"	"	A exploiter par d'éclaircie en dix consécutives et par égales.
39	Angomont...	Réhémont.....	"	10	"	Sapins morts.
40	*Idem*.....	Chamon-Combelle.....	2 47	"	"	A exploiter par for coupe secondaire et tive.
41	Baccarat....	La réserve.....	19 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives portions égales.
42	Barbas.....	*Idem*.....	2 92	"	"	
43	Bertrichamp.	*Idem*.....	5 00	"	"	
44	Clayeures...	Coupes n°s 2, 3 et 4....	"	20	"	Arbres dépérissa
45	Deneuvre...	La réserve.....	6 00	"	"	
46	Frémonville.	*Idem*.....	6 00	"	"	
47	Magnières...	*Idem*.....	62 52	"	"	A exploiter par f nettoiement en tro nées consécutives portions égales.
48	Moriviller...	*Idem*.....	0 45	"	"	Extraction de sau
49	Moyen.....	La coupe n° 23.....	15 30	"	"	A exploiter par for nettoiement en 18 partir de 1857, L mune fera nettoye année la coupe e âgée de quinze ans
50	Saint-Boingt.	Bois-l'Étang.....	"	45	"	
51	St-Maurice..	La réserve.....	4 79	"	"	
52	Vathiménil..	La coupe n° 25.....	7 98	"	"	*Idem*.
53	Vitrimont...	La coupe n° 13.....	2 20	"	"	Même condition.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Benney, Jezainville, Maidières, Pagney-Derrière-Barine, Bouvron, Crepey, Mont-le-Vignoble, Goudreville, Allain-aux-Bœufs, Minorville, Foy-en-Haye, Royaumeix, Saulxures-les-Vannes, Pulney, Courcelles, Thuilley (deux demandes), Pierre, Blénod-les-Toul, Bayonville, Seicheprey, Regniéville, Mamey, Lironville, Boucq, Manonville, Lindre-Basse, Xures, Bacourt, Vergaville, Grim-

Digitized by Google

rding, Bassing, **Vittersbourg**, Mulcey, Rodalbe, Guenestroff, Vannecourt, Auraillés (vente d'arbres de futaie dans la réserve), Bénaménil, Bionville, Blemerey, Flainval, Haudonville, Hériménil, Marainvilier, Sommerviller, Villacourt, Xermamenil, Einville. (*Paris, 7 Février 1856.*)

N° 1297. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Hautes-Alpes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. a.			
Montmaur...	Orise.....	10 00	»	»	
Rabou.....	Lescout et Luvie.....	»	150	»	Les coupes ordinaires de futaie seront suspendues jusqu'à l'exercice 1859 inclusivement.
Saint-Maurice	Chaumol.....	»	»	37m 850e	Cette délivrance sera précomptée sur la coupe ordinaire de 1856.
Montmaur....	Très-Chateaux.....	»	300	»	
Briançon....	La Pinée.....	»	»	1,200 stères.	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales. Les coupes ordinaires seront suspendues de 1856 à 1859 inclusivement.
Briançon et Cervière, pour le hameau de Terre-Rouge.	Bois Treizet.....	»	»	50 m. c.	
La Salle....	Bécbier.....	»	»	60 m. c.	
Mandement de Serines.	Charance.....	»	»	1,100m.c.	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Les Crottes..	Bragousse.....	»	»	400 m. c.	

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées, auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 13 Février 1856.*)

Digitized by Google

N° 4298. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finan portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux commu propriétaires de bois dans le département de la Drôme les coupes extr dinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir
			h. a.			
1	Pelonne....	.....	»	200 hêtres	»	
2	Bouvante...	.....	50 00	»	»	A exploiter p d'éclaircie en des consécutives et pa égales.
3	Montrigaud..	Combe-Limone.....	0 40	»	»	L'arrêté du pr Drôme, en date vier 1856 qui a délivrance de ce de quarante ares mesure approuvée.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extr dinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositi générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance ré mentaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessa par les agents forestiers. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4299. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finan portant ce qui suit :

Le canton de Chalemont d'une contenance totale de deux cent quatre-vi neuf hectares cinquante-deux ares et dépendant des bois communaux Villard-de-Lans (Isère), sera soumis, pendant une période de trente ans partir de l'exercice 1856, à des coupes d'éclaircies-nettoiements dans le d'obtenir une futaie mélangée d'essences résineuses et feuillues.

Sur cette contenance totale, soixante et quinze hectares seront spécialem affectés aux besoins du hameau de Valchevrière et fourniront une coupe nuelle de deux hectares cinquante ares; le surplus sera réservé pour les beso généraux de la commune propriétaire. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4300. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finan portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux commu

Digitized by Google

propriétaires de bois dans le département du Nord les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
		h. ar.			
Glageon....	La réserve.....	10 00	»	»	
Consolvre...	*Idem*.....	10 00	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4301. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux sections de commune propriétaires de bois dans le département du Puy-de-Dôme les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des sections de commune propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
		h. a.			
Ambert, sections diverses.	Halles-Basses.....	»	100	»	Arbres secs et dépérissants à délivrer en 1856.
Idem.....	*Idem*.....	»	100	»	Arbres secs et dépérissants à délivrer en 1857.
Idem.....	*Idem*.....	»	100	»	Arbres secs et dépérissants à délivrer en 1858.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les sections de communes propriétaires

Digitized by Google

seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4302. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Burnhaupt-Bas (Haut-Rhin), sera divisée en deux séries d'exploitation, l'une de futaie pleine essences, hêtre et chêne et l'autre de taillis sous futaie.

La série de futaie comprendra le canton Buchwald en totalité, d'une contenance d'environ cent quatre-vingt-seize hectares; elle sera soumise à une révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes de vingt ans chacune. La possibilité de la première période est fixée, à partir de l'exercice 1856, à huit cent cinquante-sept stères empilés, déduction faite de cent quatre-vingt-dix stères pour former une réserve.

La série de taillis sous futaie comprendra la totalité des autres cantons d'une contenance d'environ cent vingt hectares; le quart de cette contenance, à prendre dans la meilleure partie, sera distraite pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en trente coupes égales qui s'exploiteront dans une révolution d'un même nombre d'années, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4303. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Chigny (Marne), et dont la contenance approximative est de cinquante-cinq hectares quatre-vingt-cinq ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

2. Le quart de la contenance de ces bois sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en douze coupes, qui s'exploiteront dans une révolution de vingt-quatre ans.

3. L'exploitation et l'assiette des coupes auront lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 13 Février 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 12 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 264.

N° 4304. — *Décret impérial qui accorde à 90 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 9 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 février 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 6, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-neuf mille cinquante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-dix militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Unit (Camille-Alexis)...	18 juill. 1828.	Saint-Hyppolite (*Gard*).	Soldat à la 1re compagnie de la division du génie de la garde impériale.	6	2	28	5	"	"
2	Morisot (Charles).....	31 juill. 1830.	Saint-Menge (*Vosges*).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	3	10	17	9	"	"
3	Mathieu (Louis-Alexis-Mario).	25 août 1830.	Orgelet (*Jura*).	*Idem* au 2e *idem*.	2	9	22	2	"	"
4	Cellier (Prosper-Jean)..	2 avril 1819.	Bourg-d'Iré (*Maine-et-Loire*).	Soldat au 11e régiment d'artillerie monté.	13	1	4	6	"	"
5	Siredey (Simon).....	9 août 1825.	Sainte-Sabine (*Côte-d'Or*).	Caporal au 39e régiment d'infanterie de ligne.	8	8	13	4	"	"
6	Guibert (Amant-Prudent).	31 déc. 1817.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Caporal au 2e régiment de zouaves.	10	1	17	8	"	"
7	Andrieux (Charles-Marie).	5 sept. 1829.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	Soldat au 8e régiment d'infanterie de ligne.	4	4	3	2	"	"
8	Gerl (Nicolas).....	17 nov. 1828.	Merten (*Moselle*).	*Idem* au 39e *idem*.	5	6	5	8	"	"
9	Toulza (Louis).....	5 juin 1829.	La Bastide-de-Sérou (*Ariége*).	*Idem*.	1	6	"	2	"	"
10	Berroncle (Julien-Marie).	22 fév. 1832.	Arzal (*Morbihan*).	*Idem* au 91e *idem*.	1	10	8	4	"	"
11	Payot (Jean-Claude)....	27 août 1829.	La Haye (*Vosges*).	*Idem*.	4	11	10	10	"	"
12	Rey (Jean).....	24 déc. 1829.	Limoux (*Aude*).	*Idem*.	4	11	11	10	"	"
13	Escaich (Anne).....	7 mai 1827.	Saint-Lizier (*Ariége*).	*Idem* au 100e *idem*.	5	8	21	9	"	"
14	Rabès (Antoine).....	29 sept. 1827.	Ste-Fortunade (*Corrèze*).	Clairon au 3e bataillon de chasseurs à pied.	7	1	8	5	"	"
15	Casanova (Charles-Félix).	4 fév. 1831.	Ficaja (*Corse*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	2	8	14	5	"	"
16	Bouiran (Louis).....	8 avril 1830.	La Magistère (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem* au 4e *idem*.	1	8	21	4	"	"
17	Gandebœuf (Bonnet)...	8 déc. 1831.	Saint-Sauves (*Puy-de-Dôme*).	*Idem*.	1	4	3	2	"	"
18	Recurt (Jean-Pierre)....	30 sept. 1826.	Rize-Nistos (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem*.	7	5	11	10	"	"
19	Béraud (Jean-Antoine)..	7 fév. 1829.	Chaudon (*Basses-Alpes*).	*Idem* au 5e *idem*.	4	9	18	5	"	"
20	Chapel François-Marie)..	25 juill. 1830.	Pleugriffet (*Morbihan*).	*Idem*.	3	10	27	4	"	"
21	Grivillers (Emmanuel-Joseph).	4 oct. 1833.	Douai (*Nord*).	*Idem*.	1	6	20	2	"	"

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.		
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	29 juillet 1855.
17 et 18.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	13 août 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	19 août 1855.
15 et 18.	Idem.	Idem.	365	165	530 (a)	Idem.	1er sept. 1855.
Idem.	Idem.	Caporal.	340	165	505 (a)	m.	30 sept. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	2 août 1855.
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	4 avril 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	30 sept. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	29 août 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	4 oct. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	8 sept. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	28 juill. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 juillet 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	2 nov. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	28 sept. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	3 oct. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	17 sept. 1855.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	3 oct. 1855.

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
22	Gubriteau (Isidore-Léon).	23 fév. 1832.	Tours (*Indre-et-Loire*).	Soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied.	1	6	17	2	"	"	
23	Lardin (Émile-Philibert).	4 mai 1835.	Saint-Remy-en-Bouzemont (*Marne*).	*Idem.*	1	11	17	4	"	"	
24	Bernhart (François-Joseph).	7 juin 1833.	Marlenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 6e *idem.*	1	1	7	2	"	"	
25	Estienbre (Mathieu-Ambroise).	4 sept. 1822.	Châlons (*Marne*).	*Idem.*	9	2	19	8	"	"	
26	Gilbert (François-Casimir).	3 mars 1830.	Congis (*Seine-et-Marne*).	*Idem.*	1	5	2	2	"	"	
27	Lebrun (François).....	14 mai 1827.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem.*	7	2	"	2	"	"	
28	Lemaire (Louis-Frédéric).	21 août 1832.	Saint-Piat (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	1	6	11	2	"	"	
29	Bromont (François).....	14 avril 1820.	Saint-Bonnet (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 9e *idem.*	12	7	18	5	"	"	
30	Bulté (Jean-Baptiste-Arsène).	20 juill. 1833.	Barentin (*Seine-Infér.*).	*Idem.*	1	9	27	4	"	"	
31	Dubost (Auguste-Alexandre).	22 mars 1829.	Valognes (*Manche*).	*Idem* au 13e *idem.*	4	9	14	"	"	"	
32	Jacquey (Nicolas-Charles).	19 sept. 1824.	Val-d'Ajol (*Vosges*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	7	5	1	8	"	"	
33	Porson (François).....	1er mai 1831.	Saint-Dié (*Vosges*).	*Idem.*	3	11	18	8	"	"	
34	Remond (Pierre-Édouard).	15 nov. 1833.	Sancoins (*Cher*).	*Idem.*	3	7	24	8	"	"	
35	Albustroff (Augustin-Nicolas).	29 mai 1833.	Verdun (*Meuse*).	*Idem* au 3e *idem.*	4	10	1	10	"	"	
36	Vignal (Jean-Firmin)...	26 oct. 1827.	Toulouse (*Haute-Gar.*).	*Idem* au 2e *idem.*	7	4	1	8	"	"	
37	Mazon (Paul).....	2 déc. 1822.	Coux (*Ardèche*).	*Idem* au 3e *idem.*	11	9	21	16	"	"	
38	Le Roux (Aimé-François).	30 juill. 1832.	Caen (*Calvados*).	Maréchal des logis au 6e régiment de dragons.	4	5	22	4	"	"	
39	Mouvault (Louis-Ulysse-Désiré).	19 fév. 1828.	Herblay (*Seine-et-Oise*).	Soldat au 3e régiment de cuirassiers.	5	4	22	"	"	"	
40	Éliot (Jacques-Pierre)...	5 oct. 1813.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	Soldat au 3e régiment du génie.	22	10	9	30	"	"	
41	Wagnez (Jean-Nicolas)..	14 avril 1821.	Silleguy (*Moselle*).	*Idem.*	13	1	2	19	"	"	
42	Violet (Guillaume).....	23 oct. 1833.	Tarascon (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	1	2	14	2	"	"	
43	Reboul d'Amalet (Louis-Hyacinthe-Auguste).	13 sept. 1815.	Alais (*Gard*).	Sergent au 79e régiment d'infanterie de ligne.	18	8	1	18	"	"	

Digitized by Google

[illegible]	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DO[illegible] des ti[illegible]
[illegible]	15 et 18.	19 et 20	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	24 août 1855.	T (Indre-
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	24 sept. 1855.	Saint en-Bo (Me
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	20 août 1855.	Marl (Bas-
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Ch (Ma
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	30 août 1855.	Co (Seine-et
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	20 août 1855.	Na (Meu
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Sain (Eure-e
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	18 oct. 1855.	Saint- (Puy-de
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Mala (Seine-In
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	28 sept. 1855.	Cher (Mar
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	6 oct. 1855.	Val-d (Vosg
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Sain (Vosg
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Par (Sei
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	27 sept. 1855.	Verd (Meu
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	21 oct. 1855.	Toul (Haute-G
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	27 sept. 1855.	Pri (Ardè
[illegible]	Idem.	Idem.	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	Idem.	2 sept. 1855.	Cae (Calva
[illegible]	Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	17 août 1855.	Herb (Seine-et
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	6 juin 1855.	Mont-St-[illegible] cant de Ro (Seine-Inf
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	3 sept. 1855.	Met (Mose
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	6 juin 1855.	Taras (B.-du-R
[illegible]	11, 16 et 18.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans de grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	29 juillet 1855.	Borde (Giron

[illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co[illegible] aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			T
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
44	TROUILLAT (Sébastien) ..	7 oct. 1828.	Valence (*Drôme*).	Caporal au 6e régiment d'infanterie de ligne.	6	3	25	3	"	"	9
45	BOUILLARD (Antoine)....	16 déc. 1828.	Saint-Désert (*Saône-et-Loire*).	*Idem* au 19e *idem*.	6	"	17	5	"	"	11
46	MONTANGE (Eugène).....	2 mai 1826.	Géovressat (*Ain*).	*Idem*.	6	1	5	2	"	"	8
47	BULOT (Nicolas)	1er nov. 1823.	Lunéville (*Meurthe*).	Caporal tambour au 39e régiment d'infanterie de ligne.	12	5	10	2	"	"	14
48	MICHELET (Vincent).....	3 avril 1830.	Montrichard (*Loir-et-Cher*).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	3	9	29	2	"	"	5
49	SCHALL (Michel).....	20 avril 1817.	Éberbach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	14	3	"	2	"	"	16
50	BLANC (Barthélemy-Prosper-Eugène).	20 nov. 1833.	Fuveau (*B.-du-Rhône*).	*Idem* au 14e *idem*.	1	2	7	2	"	"	3
51	LÉPOLDES (Antoine).....	26 déc. 1832.	Schaffhausen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	1	6	4	2	"	"	3
52	ANGLADE (François).....	25 avril 1831.	Bordes (*Ariége*).	*Idem* au 18e *idem*.	1	5	15	2	"	"	3
53	LAPORÊT (Antoine-Alexandre).	18 oct. 1833.	Saint-Martin-le-Vinoux (*Isère*).	*Idem*.	1	1	15	2	"	"	3
54	VERNHES (Jean).....	20 juin 1832.	Tauriac (*Tarn*).	*Idem*.	1	6	15	2	"	"	3
55	BOCQUET (Antoine-Joseph).	18 déc. 1830.	Pont-à-Vendin (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 19e *idem*.	4	4	27	2	"	"	6
56	DELAFOSSE (Anthime-Félicien).	17 avril 1829.	Les Loges (*Seine-Inférr.*).	*Idem*.	4	7	19	2	"	"	6
57	DELAPLACE (Félixe-Amédé)	31 août 1833.	Fresne-l'Archevêque (*Eure*).	*Idem*.	1	2	8	2	"	"	3
58	GONNET (François-Jules).	28 fév. 1835.	Nanteuil-le-Haudouin (*Oise*).	*Idem*.	3	3	5	2	"	"	5
59	GUENAULT (Léon).....	15 avril 1828.	Tours (*Indre-et-Loire*).	*Idem*.	5	7	8	2	"	"	7
60	GUYOT (Clovis-Réol).....	17 mars 1828.	Berru (*Marne*).	*Idem*.	4	3	12	2	"	"	6
61	LENGLÉ (Julien).....	13 juill. 1829.	Mortagne (*Nord*).	*Idem*.	4	7	25	5	"	"	9
62	PERROT (François)	18 mars 1830.	Chateney (*Haute-Saône*).	*Idem*.	1	5	1	2	"	"	3
63	RENARD (Jean-François-Constantin).	10 août 1832.	Nouville-et-This (*Ardennes*).	*Idem*.	2	"	19	2	"	"	4
64	STRABACH (Jean-Nicolas).	12 janv. 1832.	Celles (*Vosges*).	*Idem*.	1	1	13	2	"	"	3

Digitized by Google

CLASSE des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités évaluées à la perte de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Caporal.	277f	165f	442f (a)	Dans ses foyers.	16 août 1855.	Valence (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	289	165	454 (a)	*Idem.*	28 août 1855.	Chateney (*Saône-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	271	165	436 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Géovressot (*Ain*).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	18 mai 1855.	Lunéville (*Meurthe*).
Blessures ou infirmités évaluées à la perte de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	Soldat.	230	165	395 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Montrichard (*Loir-et-Cher*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Éberbach (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	22 août 1855.	Fuveau (*B.-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Schaffhausen (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Bordes (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	13 août 1855.	Milan (*Italie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	13 sept. 1855.	Montvoleu (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Pont-à-Vendin (*Pas-de-Calais*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Montheville (*Seine-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Fresne-l'Archevêque (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Nanteuil (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	11 août 1855.	Berru (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	26 août 1855.	Mortagne (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Chateney (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Neuville-et-Thi (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Thiefforce (*Vosges*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
15	Bas (Jean).....	5 oct. 1825.	Saint-Jean-Bonnefond (*Loire*).	Soldat au 39e régiment d'infanterie de ligne.	1	5	3	2	"	"	3
16	Cordier (Jean-Jacques-Victor).	15 janv. 1829.	Poët (*Hautes-Alpes.*)	*Idem.*	4	7	13	6	"	"	10
17	Ferry (François).....	28 août 1828.	Labroque (*Vosges*).	*Idem.*	5	4	4	2	"	"	7
18	Kuppel (Louis).....	9 mars 1829.	Westhalten (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	4	10	25	8	"	"	12
19	Marchand (Louis-Augustin).	17 janv. 1827.	Montargis (*Loiret*).	*Idem.*	7	1	13	12	"	"	19
20	Vairet (Eugène).....	24 déc. 1834.	Sagy (*Saône-et-Loire*).	*Idem.*	2	6	3	2	"	"	4
21	Barbé (François).....	30 oct. 1832.	Lue (*Landes*).	*Idem* au 46e *idem.*	1	10	9	2	"	"	3
22	Dasque (Nicolas).....	19 août 1829.	Le Fauga (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	1	4	3	2	"	"	3
23	Dumas (Philippe).....	8 juillet 1828.	Saint-Victor (*Creuse*).	*Idem.*	5	4	12	2	"	"	7
24	Geffré (Jean-Alexandre).	23 mars 1827.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	6	8	10	2	"	"	8
25	Launay (Christophe-Pierre).	9 fév. 1829.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Sergent au 46e régiment d'infanterie de ligne.	5	3	6	2	"	"	7
26	Péron (Eugène).....	28 sept. 1830.	Lignières (*Cher*).	Soldat au 46e régiment d'infanterie de ligne.	3	11	3	2	"	"	5
27	Saint-Jean (Bertrand)...	31 déc. 1829.	Cazères (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	4	8	14	2	"	"	6
28	Brana (Augustin).....	13 avril 1827.	Saint-Martin-de-Seignaux (*Landes*).	Clairon au 2e régiment de zouaves.	4	7	8	9	"	"	13
29	Beck (François).....	1er août 1827.	Remeling (*Moselle*).	Soldat au 8e régiment de dragons.	6	11	11	"	"	"	6
30	Moser (Michel).....	18 déc. 1817.	Oberbetschdorf (*Bas-Rhin*).	Soldat à l'escadron de spahis du Sénégal.	15	11	13	16	"	"	31
31	Angelet (Louis-Théophile).	18 avril 1827.	Paris (*Seine*).	Sergent au 18e régiment d'infanterie de ligne.	7	3	8	2	"	"	9
32	Laribie (Auguste-Léopold).	31 janv. 1832.	Elbeuf (*Seine-Inférieure*).	Caporal au 6e régiment d'infanterie de ligne.	1	9	26	2	"	"	3

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	218f	165f	383f (a)	Dans ses foyers.	28 juillet 1855.	Creuzot (Saône-et-Loire)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	255	165	420 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Poët (Hautes-Alpes)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Labroque (Vosges).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Westhalten (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	298	165	463 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montargis (Loiret).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	18 mai 1855.	Bruailles (Saône-et-Loire)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Escource (Landes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	3 août 1855.	Le Fauga (Haute-Garonne)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Saint-Victor (Creuse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	306	165	471 (a)	*Idem.*	3 août 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Soldat.	230	165	395 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Lignières (Cher).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cazères (Haute-Garonne)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	28 juillet 1855.	Bardos (Basses-Pyrénées)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Waldwisse (Moselle).
15 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 août 1855.	Oberbetschdorf (Bas-Rhin).
17 et 18.	*Idem.*	Sergent.	250	165	415 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	220	165	385 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Elbeuf (Seine-Inférieure)

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
83	Soltzeiss (Félix-Nicolas-Emmanuel).	7 oct. 1831.	Paris (*Seine*).	Caporal au 46e régiment d'infanterie de ligne.	6	10	"	2	"	"	8
84	Cathy (François).....	14 sept. 1828.	*Idem.*	Soldat au 18e régiment d'infanterie de ligne.	5	4	20	3	"	"	8
85	Borel (Étienne-Germain).	14 nov. 1832.	Curbans (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* au 19e *idem.*	1	10	15	2	"	"	3
86	Py (Joseph-Ferdinand-Félix).	17 mai 1827.	Miollin (*Haute-Saône*).	*Idem* au 22e *idem.*	6	9	24	"	"	"	6
87	Andriot (Louis-Jules-Jean-Baptiste).	27 juin 1829.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 39e *idem.*	6	4	2	2	"	"	8
88	Drapier (Jean-Baptiste).	20 oct. 1833.	Dury (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 46e *idem.*	"	9	23	2	"	"	2
89	Manent (Jean-Marie)...	7 nov. 1833.	Terrebasse (*Haute-Garonne*).	Soldat au 1er régiment de hussards.	"	10	4	"	"	"	"
90	Dupuet (Alexandre-Joseph).	17 janv. 1832.	Pecquencourt (*Nord*).	*Idem* au 8e *idem.*	1	10	16	"	"	"	1

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

[illegible] droits à [illegible] pension de [illegible]traite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]sures ou [illegible]tés.	17 et 18.	19 et 20.	Caporal.	220f	165f	385f (a)	Dans ses foyers.	29 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	13 août 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Tallard (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 juin 1855.	Miellin (*Haute-Saone*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	17 mai 1855.	Molsheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	3 août 1855.	Dury (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	19 avril 1855.	Terrebasse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Pecquencourt (*Nord*).
			TOTAUX..	24,167	14,883	39,050			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]vité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au **Bulletin des lois.**

Fait au palais des Tuileries, le 9 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 4305. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 25 Veuves de Militaires.*

Du 9 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de

Digitized by Google

l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 février 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 7, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix mille huit cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état, entendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son dé
1	PETIT D'AUTRIVE (François-Amable).	Général de brigade.	Le jour du décès.	30 oct. 1847.	19 août 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
2	DIETRICH (François-Joseph).	Colonel.....	23 juin 1853.	6 mai 1833.	8 août 1855.	*Idem*.....
3	HARDY (Félix).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	15 oct. 1828.	8 juin 1855.	Mort des suites d'une b sure reçue sur le ch du bataillo en Orien
4	TALLET (Isidore-Joseph)....	*Idem*.....	*Idem*.	22 nov. 1853.	9 juin 1854.	Mort des suites de mal endémique contracté Afrique.
5	BITTÉROLFF (Eugène).....	Capitaine.....	17 nov. 1852.	17 avril 1850.	8 juillet 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
6	BOUCHER (Louis-Augustin-François).	*Idem*.....	Le jour du décès.	18 juin 1839.	19 août 1854.	Mort du choléra contr dans l'exercice de fonctions à l'armée d rient.
7	BUCHOT (Louis-Martin-Adrien)	*Idem*.....	*Idem*.	30 déc. 1844.	4 mai 1855.	Mort du choléra contr à l'armée d'Orient.
8	CASTEL (Pierre-Étienne)....	*Idem*.....	*Idem*.	28 février 1848.	8 sept. 1855.	Tué au siége de Sébasto
9	COLLON (Claude-Pierre).....	*Idem*.....	*Idem*.	4 août 1849.	15 juin 1855.	Mort des suites d'une m ladie endémique cont tée en Afrique.
10	FÉLIXER (Ignace).....	*Idem*.....	20 février 1835.	18 mars 1816.	25 avril 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
11	FLANDRIN (Benoit).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	25 oct. 1848.	8 sept. 1854.	Mort des suites d'une m ladie endémique cont tée en Afrique.
12	GIRARD (Jean-François-Xavier)	*Idem*.....	30 avril 1841.	20 février 1817.	10 sept. 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
13	HENNEBUISSE (Charles-Louis)	*Idem*.....	11 nov. 1851.	26 août 1829.	7 oct. 1855.	*Idem*.....
14	MARTIN (Gabriel-Ambroise).	*Idem*.....	23 mars 1842.	9 sept. 1829.	12 août 1855.	*Idem*.....
15	PARADIS (Pierre-Laurent)...	*Idem*.....	20 janvier 1838.	14 mars 1816.	1er août 1855.	*Idem*.....
16	PERIER (Antoine-Anthine)..	*Idem*.....	Le jour du décès.	10 janvier 1852.	4 sept. 1855.	Mort des suites de bles reçues au siége de Sé topol.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des vingt-cinq veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
... (Marie).....	26 avril 1814.	Lyon (*Rhône*).	1,000f	19 août 1855.	Paris (*Seine*).
... (Marie-Madeleine-Émilie)	16 mai 1805.	Trèves (*Prusse*).	750	8 août 1855.	Colmar (*Haut-Rhin*).
... (Angélique-Pulchérie)...	8 avril 1808.	Paris (*Seine*).	750	8 juin 1855.	Paris (*Seine*).
... (Valentine) (1).....	Mars 1830.	Ciudadela (*Espagne*).	750	9 juin 1854.	Thor (*Vaucluse*).
... (Catherine-Stéphanie)...	24 janvier 1818.	Commercy (*Meuse*).	400	8 juillet 1855.	Commercy (*Meuse*).
... (Julie-Marie-Magde-...)	23 nov. 1815.	Vannes (*Morbihan*).	400	19 août 1854.	Vannes (*Morbihan*).
... (Victoire-Charlotte).	19 sept. 1820.	Lunéville (*Meurthe*).	400	4 mai 1855.	Nancy (*Meurthe*).
... (Marie).....	29 déc. 1829.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	400	8 sept. 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
... (Émilie-Jeanne-Claude-...phine).	28 sept. 1827.	Besançon (*Doubs*).	400	15 juin 1855.	Alger (*Algérie*).
... (Catherine).....	18 déc. 1782.	Luxeuil (*Haute-Saône*).	400	25 avril 1855.	Luxeuil (*Haute-Saône*).
... (Marie-Émilie)....	16 juin 1828.	Saint-Esprit (*Landes*).	400	8 sept. 1854.	Saint-Esprit (*Landes*).
... (Marie-Jeanne-...) (1).	16 nov. 1795.	Liége (*Belgique*).	400	10 sept. 1855.	Batignolles (*Seine*).
... (Caroline).....	18 mars 1803.	Aubessagne (*Hautes-Alpes*).	400	7 oct. 1855.	Gap (*Hautes-Alpes*).
...-Mezellac (Perrine-Vic-...).	4 nov. 1803.	Pont-de-la-Liberté (*Morbihan*).	400	12 août 1855.	Port-Louis (*Morbihan*).
... (Célestine-Augustine-Jo-...).	4 janvier 1791.	Le Quesnoy (*Nord*).	400	1er août 1855.	Valenciennes (*Nord*).
... (Félicité-Henriette).....	13 déc. 1817.	Alais (*Gard*).	400	4 sept. 1855.	Alais (*Gard*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelle se trouvait le militaire décé ou circonstances de son
7	AHMED-BEL-ANSI.....	Lieutenant.....	Le jour du décès.	Août 1839.	5 nov. 1854.	Tué sur le champ taille (armée d'O
8	CARRON (Victor-Hypolite)...	*Idem*.....	30 juin 1839.	24 mai 1837.	25 mai 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
9	GRIMAUX (André-Désiré)....	*Idem*.....	9 juillet 1837.	13 déc. 1814.	16 janvier 1855.	*Idem*.....
10	DELPRAT (Jean-Baptiste)....	Sous-lieutenant....	Le jour du décès.	17 mars 1836.	21 mai 1855.	Mort du choléra à l d'Orient.
11	LEMAIRE (Louis).....	Garde du génie de 1re classe.	*Idem*.	11 août 1846.	23 juillet 1855.	Mort des suites d ladie endémique c tée en Afrique.
12	LHOPITAL BURDIN (Jean-Pierre).	*Idem*.....	11 juin 1850.	1er avril 1837.	6 août 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
13	BLISSON (Henry).....	Garde du génie de 2e classe.	14 août 1848.	3 déc. 1826.	6 juillet 1855.	*Idem*.....
14	PENSENS (Pierre).....	Médecin ordinaire..	9 nov. 1828.	17 mars 1814.	28 juillet 1855.	*Idem*.....
15	SEVERET (Eugène).....	Adjudant d'administration en premier des hôpitaux militaires.	Le jour du décès.	21 oct. 1845.	28 janvier 1855.	Mort des suites d ladie endémique c tée en Afrique.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4306. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 28 Veuves de Militaires.*

Du 9 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible].....	1820.	Constantine (*Algérie*).	300f	5 nov. 1854.	Constantine (*Algérie*).
[illegible] (Marie-Catherine).	18 oct. 1818.	Grenoble (*Isère*).	300	25 mai 1855.	Grenoble (*Isère*).
[illegible] (Ursule).....	1er août 1796.	Verdun (*Meuse*).	300	16 janvier 1855.	Verdun (*Meuse*).
[illegible] (Joséphine-Sophie).....	3 janvier 1819.	Palais (*Morbihan*).	250	21 mai 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible] (Rose-Alexia).....	29 sept. 1825.	Pont-Saint-Esprit (*Gard*).	300	23 juillet 1855.	Oran (*Algérie*).
[illegible] (Catherine-Louise-Victorine).	20 mars 1817.	Saint-Contest (*Calvados*).	300	6 août 1855.	Saint-Contest (*Calvados*).
[illegible] (Madelaine).....	14 nov. 1800.	Metz (*Moselle*).	250	6 juillet 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
[illegible] (Angélique-Marguerite).	27 juin 1783.	Briançon (*Hautes-Alpes*).	500	28 juillet 1855.	Briançon (*Hautes-Alpes*)
[illegible] (Arcène-Élisabeth-Désirée).	14 août 1822.	Le Château, île d'Oléron (*Charente-Inférieure*).	300	28 janvier 1855.	Le Château, île d'Oléron (*Charente-Inférieure*).
		TOTAL...	10,850		

ticle 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 février 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 8, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille huit cent cinquante-huit francs sur le crédit d'inscription de 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des vingt-huit veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son dé
1	AMAT (Jean-Baptiste).....	Adjudant sous-officier.	10 avril 1832.	4 mars 1828.	10 déc. 1854.	Titulaire d'une pensio retraite.
2	LACROIX (Jean-Claude).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	23 février 1843.	7 août 1854.	Mort d'une maladie e mique contractée l'exercice de ses f tions (armée d'Orie
3	GIRAUD (Jean-Baptiste-François).	Sergent-Major.....	*Idem.*	2 février 1836.	6 août 1854.	*Idem*.....
4	VERPLANC (Jules-Henry)....	*Idem*.....	*Idem.*	23 mars 1848.	11 mars 1854.	Mort d'une maladie e mique contractée l'exercice de ses f tions (Algérie).
5	HANNECART (Jean-Baptiste)..	Maréchal des logis chef.	20 mars 1828.	27 déc. 1827 (A).	7 juillet 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
6	DALMAR (Yves).....	Sergent.....	10 juillet 1832.	16 oct. 1845.	30 juin 1855.	*Idem*.....
7	GENEUIL (Jean-Charles-Emmanuel-Léontin).	*Idem*.....	28 janvier 1854.	12 août 1850.	23 février 1855.	*Idem*.....
8	GIRARD (Jean).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	25 juin 1850.	15 juillet 1854.	Mort d'une maladie co gieuse contractée l'exercice de ses f tions (armée d'Orie
9	MARTIN (Jean-Jacques).....	*Idem*.....	11 juin 1835.	23 janvier 1810.	31 mai 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
10	QUELLIER (Mathurin).....	*Idem*.....	3 janvier 1841.	10 août 1813.	18 mars 1855.	*Idem*.....
11	REGNIER (Jean-André).....	*Idem*.....	19 février 1851.	2 sept. 1840.	26 août 1855.	*Idem*.....
12	VAUDEMONT (Jean).....	*Idem*.....	10 mai 1838.	17 janvier 1816.	12 janvier 1855.	*Idem*.....
13	VILLARD (Joseph).....	*Idem*.....	11 janvier 1850.	12 mars 1825.	6 mai 1856.	*Idem*.....
14	PENNEQUIN (Jean-Baptiste-Albert).	Maréchal des logis.	Le jour du décès.	26 mai 1817.	6 février 1855.	En possession de droit la pension de retrait
15	RIOU (Paul-Bonaventure)...	*Idem*.....	25 mai 1844.	19 nov. 1821.	23 mars 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
16	BUCHENNE (François-Denis)..	Caporal.....	22 avril 1846.	18 juillet 1840.	4 mars 1855.	*Idem*.....
17	DUBRAY (Joseph-René-Julien).	*Idem*.....	23 mai 1853.	10 oct. 1844.	19 juin 1855.	*Idem*.....
18	LORIN (Jean).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	19 déc. 1839.	25 sept. 1854.	Mort d'une maladie tagieuse contractée l'exercice de ses f tions (Algérie).
19	ROBERT (Frédéric).....	*Idem*.....	*Idem.*	6 mars 1845.	7 août 1854.	Mort de maladie co gieuse contractée l'exercice de ses f tions (Orient).
20	ROGER (Nicolas).....	*Idem*.....	21 mars 1812.	27 mai 1805.	1er mai 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.
21	VEYSSÈRE (Jean-Baptiste)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	4 déc. 1852.	30 sept. 1854.	Mort de maladie co gieuse contractée l'exercice de ses f tions (Algérie).
22	BERTIAUX (François-Louis-Joseph).	Soldat.....	28 juin 1801.	18 août 1795.	17 avril 1855.	Titulaire d'une pensio retraite.

(A) Moins de deux ans, mais il existe un enfant issu du mariage.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...oux (Catherine)....	3 janvier 1797.	Thionville (*Moselle*).	150f	41f	191f	10 déc. 1854.	Colombier (*Vienne*).
... (Élise-Anne).....	7 juillet 1820.	Auxerre (*Yonne*).	150	41	191	7 août 1854.	Alger (*Afrique*).
... (Clémentine-Marie).	10 juin 1812.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).	125	41	166	6 août 1854.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).
... (Thomasine-Rose-Caroline).	14 déc. 1832.	Lyon (*Rhône*).	125	41	166	11 mars 1854.	Verdun (*Meuse*).
... (Françoise)....	1er avril 1800.	Crisenoy (*Seine-et-Marne*).	125	41	166	7 juillet 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
... (Mélanie).....	30 mars 1797.	Mézières (*Ardennes*).	100	41	141	30 juin 1855.	Charleville (*Ardennes*).
... (Marie-Clémence).	23 nov. 1828.	Angoulême (*Charente*).	100	41	141	23 février 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
... (Françoise).....	2 avril 1821.	Fèves (*Moselle*).	100	41	141	15 juillet 1854.	Fèves (*Moselle*).
... (Élisabeth) (*).	29 nov. 1780.	Waisnau (*Prusse*).	100	41	141	31 mai 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
... (Rosalie-Élisabeth).	4 avril 1797.	Paris (*Seine*).	100	41	141	18 mars 1855.	Paris (*Seine*).
... (Marie-Anne)...	19 août 1806.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	100	41	141	26 août 1855.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
... (Reine-Louise)...	17 nov. 1796.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	100	41	141	12 janvier 1855.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
... (Marie-Thérèse)..	27 nov. 1795.	Ramonchamp (*Vosges*).	100	41	141	6 mai 1855.	Auxonne (*Côte-d'Or*).
... (Cécile-Josephe).	18 mars 1791.	Douai (*Nord*).	100	41	141	6 février 1855.	Metz (*Moselle*).
... (Jeanne-Marie)...	5 mai 1798.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	100	41	141	23 mars 1855.	Paris (*Seine*).
... (Thérèse-Antoinette).	14 déc. 1811.	Paris (*Seine*).	100	26	126	4 mars 1855.	Paris (*Seine*).
... (Marie-Adèle).	28 juillet 1805.	Évreux (*Eure*).	100	26	126	19 juin 1855.	Vaugirard (*Seine*).
... (Marie-Virginie).	28 oct. 1817.	Saint-Georges-Lagricol (*Haute-Loire*).	100	26	126	25 sept. 1854.	Constantine (*Algérie*).
... (Marie-Claire)...	8 juin 1814.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	100	26	126	7 août 1854.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
... (Marie-Rose)...	28 février 1784.	Clefmont (*Haute-Marne*).	100	26	126	1er mai 1855.	Clefmont (*Haute-Marne*).
... (Marie).....	15 août 1818.	Rochechalais (*Dordogne*).	100	26	126	30 sept. 1854.	Alger (*Afrique*).
... (Augustine-Bénédicte-Joseph).	15 juillet 1775.	Douai (*Nord*).	100	16	116	17 avril 1855.	Douai (*Nord*).

(*) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelle se trouvait le militaire déc ou circonstances de son
23	BRONNERT (Jean-Jacques)...	Soldat.....	6 mai 1830.	8 janvier 1829 (a).	26 août 1854.	Titulaire d'une pen retraite.
24	BURTE (Jean-Nicolas).....	*Idem*.....	25 avril 1854.	26 mai 1847.	25 février 1855.	*Idem*.....
25	DULAC (Martin).....	*Idem*.....	17 sept. 1803.	29 juillet 1800.	22 déc. 1853.	*Idem*.....
26	MONTIGNY (François-Étienne-Joseph).	*Idem*.....	Le jour du décès.	10 juillet 1847.	3 août 1854.	Mort de maladie gieuse contracté l'exercice de se tions (armée d'O
27	PALABOT (Antoine).....	*Idem*.....	28 janvier 1854.	30 mai 1833.	10 mai 1855.	Titulaire d'une pen retraite.
28	TRUCHEUR (Claude).....	*Idem*.....	22 mai 1812.	1er oct. 1798.	20 déc. 1847.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans, mais il existe un enfant issu du mariage.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4307. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Anne-Marie)...	11 août 1800.	Westoffen (*Bas-Rhin*).	100f	16f	116f	26 août 1854.	Westhoffen (*Bas-Rhin*).
[illegible] (Françoise).....	28 déc. 1801.	Bazoncourt (*Moselle*).	100	16	116	25 février 1855.	Metz (*Moselle*).
[illegible] (Marie-Margue-[illegible]).	16 mai 1779.	Graçay (*Cher*).	100	16	116	22 déc. 1853.	Romorantin (*Loir-et-Cher*).
[illegible] (Anne).....	7 oct. 1816.	Saint-Just-en-Chevalet (*Loire*).	100	16	116	3 août 1854.	Roanne (*Loire*).
[illegible] (Marie-Magdelaine).	23 mars 1809.	Saint-Firmin (*Meurthe*).	100	16	116	10 mai 1855.	Soissons (*Aisne*).
[illegible] (Marie-Adélaïde).	8 avril 1775.	Paris (*Seine*).	100	16	116	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Beaune (*Côte-d'Or*).
		TOTAUX...	2,975	883	3,858		

Vu l'article 2 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 4 et 16 de l'ordonnance du 8 septembre 1831 concernant les retraites des employés des prisons;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept cent trente-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit. et seront payées sur les fonds provenant de la caisse de retraite des employés du service des prisons.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

ized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des l et ordon en ve desqu la pen a été acc
					PRISONS.				
1	BUSSAUD (Michel).....	20 mars 1793.	Saint-Hilaire (*Indre*).	Gardier chef de la maison d'arrêt de Blanc.	Militaires...	2	7	25	Loi du 1853, arti ordonnanc septembre article 4.
					Civils.....	26	8	23	
2	BONNARD (Marie-Anne-Angélique), veuve de MOULIS (Pierre).	21 thermidor an XII [9 août 1804].	Moutiers-les-Maux-Faits (*Vendée*).	Gardien chef de la maison d'arrêt de Napoléon-Vendée.	Militaires...	15	9	23	Loi du 1853, ar ordonnanc septembre articles 3, 23.
					Civils.....	20	9	18	
3	DANT (Philiberte), veuve de LAPOSTOLET (Bernard).	11 juill. 1781.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Gardien chef des prisons de Dijon.	Militaires et civils.	39	5	9	*Idem*.....

N° 4308. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de la Société d'assurances mutuelles contre la grêle, établie à Toulouse sous la dénomination de* l'Iris.

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu l'ordonnance royale du 21 février 1844, qui autorise *l'Iris*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, et approuve ses statuts ;

Vu l'arrêté du 2 mai 1849, qui modifie lesdits statuts ;

Vu les nouvelles modifications approuvées par délibération du conseil général de ladite société, en date du 20 septembre 1855 ;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle *l'Iris*, établie à Toulouse (Haute-Garonne), sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 8 février 1856, devant Me *Besnard* et son collègue, notaires à Versailles, lequel acte restera annexé au présent décret.

Digitized by Google

[illegible] du [illegible] pris [illegible] de la [illegible].	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
220f 615	19f [illegible]	278f 43c	297f 86c	»	»	297f	24 sept. 1853..	Le Blanc (*Indre*).
250 875	[illegible] 77	303 33	435 10	»	172f 50c	172	25 nov. 1852...	Napoléon-Vendée (*Vendée*).
»	»	»	1,066 00	»	266 00	266	2 juillet 1853..	Dijon (*Côte-d'Or*).
					TOTAL.	735		

2. Les modifications apportées aux statuts antérieurs, en ce qui serait contraire aux contrats existants, ne seront exécutoires, à moins d'adhésion des sociétaires, qu'après l'expiration des polices en cours d'exécution.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des *lois*, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements compris dans la circonscription de la *société*.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Besnard* et l'un de ses collègues, notaires à Versailles, soussignés,

A comparu :

M. *Jean-Baptiste Fargues*, directeur de la société d'assurances mutuelles contre la grêle, établie à Toulouse sous la dénomination de *l'Iris*, demeurant à Toulouse;

Digitized by Google

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 20 septembre 1855, le conseil général de *l'Iris*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, dont le siége est à Toulouse, autorisée par ordonnance du 21 février 1844 et par arrêté du 2 mai 1849, ledit conseil constitué régulièrement, a adopté diverses modifications aux statuts de cette société.

Et, en outre, le comparant a reçu dudit conseil le pouvoir de faire sanctionner les modifications dont il s'agit, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes à cet effet.

Aujourd'hui, voulant se conformer aux observations qui lui ont été faites, ledit comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 23, 31, 35, 37 et 47 :

« Art. 1er. Il est fondé une société d'assurances mutuelles contre la grêle « entre les propriétaires, cultivateurs ou fermiers de vignes, qui ont adhéré « ou adhéreront aux présents statuts.

« Art. 2. Cette société a pour dénomination *l'Iris;* elle a son siége à Tou- « louse; sa circonscription s'étendra à toute la France.

« Art. 3. La durée de la société est fixée à trente années, à partir de la « première ordonnance d'autorisation du 21 février 1844; elle peut être renou- « velée avec l'autorisation du Gouvernement, en vertu d'une délibération du « conseil général, prise dans la forme prescrite par l'article 65.

« La société n'ayant plus désormais pour objet que l'assurance des vignes, « ne se trouvera nouvellement et définitivement constituée que lorsqu'elle « aura réuni un million de valeurs assurées.

« L'accomplissement de cette condition sera constaté par le conseil d'admi- « nistration de la société; le directeur notifiera la constitution définitive de la « société par une circulaire à chaque sociétaire; si, après avoir atteint ou « dépassé un million, les assurances venaient à tomber au-dessous de ce taux, « la société serait dissoute de plein droit.

« Art. 4. La société a pour objet de garantir mutuellement ses membres des « dommages qui peuvent résulter de l'effet de la grêle sur les récoltes viticoles « pendantes par racines.

« Elle a le droit de faire réassurer tout ou partie de ses risques par d'autres « sociétés d'assurances contre la grêle; elle peut également admettre les réas- « surances qui lui seraient proposées par d'autres sociétés de même nature au- « torisées à cet effet.

« Mais, dans les deux cas, le conseil d'administration devra autoriser préa- « lablement le directeur; il déterminera le maximum à admettre sur un seul « risque.

« Dans le cas de réassurance, les cotisations seront les mêmes que pour les « polices ordinaires.

« Art. 5. Les risques des vignes sont classés par le conseil d'administration « et sujets à une contribution déterminée par l'article 23.

« Art. 23. Les charges sociales sont acquittées au moyen d'une contribution « annuelle à payer par tous les sociétaires; cette contribution, par chaque « cent francs de valeurs assurées, est fixée depuis trois francs jusqu'au maxi- « mum de dix francs.

« Le conseil d'administration déterminera, dans cette latitude, le chiffre « applicable à chaque commune.

« Art. 31. Si le fonds d'assurance annuel était plus que suffisant pour faire

Digitized by Google

« face à tous les dommages, la partie non absorbée donnera lieu à l'établisse-« ment d'une caisse de réserve dont le produit sera placé par le conseil d'ad-« ministration avec intérêts, et formera un fonds supplémentaire au profit des « assurés.

« A chaque période de cinq ans cette réserve sera répartie,

« 1° Entre les sociétaires grêlés qui n'auraient pu être payés intégralement « de leurs pertes, dans les années formant cette période quinquennale, les-« quels recevront, s'il y a lieu, sur les fonds disponibles mis en réserve, autant « de cinquièmes qu'ils comptent d'années d'assurances dans cette période, et, « si ces fonds sont insuffisants, il est fait entre les grêlés une répartition au « marc le franc de leurs pertes, mais sans aucun recours de leur part pour les « années suivantes;

« 2° Enfin, entre les sociétaires dont l'engagement serait expiré durant « chaque période quinquennale, et qui auront droit à la restitution de l'excé-« dant pour l'année ou les années pendant lesquelles ils auront fait partie de « la société. Cette restitution se fera au marc le franc, en prenant pour base « la somme que chacun aura versée pendant la durée de son engagement.

« Art. 35. Le conseil général se compose chaque année des deux plus forts « assurés de chacun des départements qu'embrasse la société, et, en outre des « trente plus forts assurés pris parmi tous les autres sociétaires, ils peuvent se « faire représenter, mais nul ne peut être porteur de plusieurs mandats.

« Le conseil général nomme chaque année son président et son secrétaire; « ils peuvent être choisis parmi les membres du conseil d'administration, lors « même qu'ils ne feraient pas partie du conseil général.

« Art. 37. Le conseil général ne peut délibérer qu'autant que le cinquième « au moins de ses membres est présent à l'assemblée; si ce nombre n'est pas « atteint, l'assemblée est ajournée à un mois; elle est alors valablement cons-« tituée, quel que soit le nombre des membres présents, mais la délibération « ne peut avoir lieu que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première « convocation.

« Art. 47. Le conseil d'administration nomme, sur la présentation du « directeur, un chef de comptabilité, qui est chargé des recettes, dépenses et « payements de la société, sous le contrôle de l'administration et du directeur; « cet agent doit tenir la comptabilité en partie double; fournir tous les mois « un état de situation, avec les pièces à l'appui, et dresser le compte rendu « de chaque exercice, ses livres sont parafés par l'un des membres du conseil « d'administration.

« Le conseil d'administration nomme aussi les inspecteurs et experts pré-« posés à la vérification des agences et règlements des sinistres; il taxe leurs « frais de voyage et fixe leurs honoraires, ainsi que ceux du chef de compta-« bilité dus par la société.

« Le droit de révoquer le chef de comptabilité appartient au conseil d'admi-« nistration, qui détermine également, s'il y a lieu, le cautionnement qu'il « pourra être tenu de fournir.

« Article additionnel. Les modifications apportées aux statuts antérieurs, en « ce qui serait contraire aux contrats existants, ne seront exécutoires, à moins « d'adhésion des sociétaires, qu'après l'expiration des polices en cours d'exé-« cution. »

Ainsi ont été faites et arrêtées lesdites modifications.

Dont acte :

Fait et passé à Versailles, en l'étude,

L'an 1856, le 8 février;

Et M. *Fargues* a signé avec les notaires, après lecture faite.

Enregistré à Versailles, le 11 février 1856, folio 27 verso, case 1. Reçu cinq francs. Signé *Macquet*.

Vu pour être annexé au décret du 23 février 1856, enregistré sous le n° 127.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 1309. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Florentia (Jura), et d'une contenance totale d'environ trente-cinq hectares quatre-vingt-onze ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la portion orientale du canton dit *Bois-Banal*, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Le règlement du 26 septembre 1748 est rapporté. (*Paris, 16 Février 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 15 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 265.

N° 4310. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant approbation de Pensions allouées sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 19 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° la loi du 13 mai 1791, sur l'établissement des invalides de la marine, et les actes subséquents qui régissent les pensions dites *demi-soldes* et les pensions de veuves et d'orphelins;

2° L'ordonnance du 27 août 1817;

3° La somme portée au budget de la caisse des invalides de la marine pour le payement des pensions;

4° Les fixations arrêtées par notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, après avoir été soumises aux vérifications de la section de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvées les pensions dites *demi-soldes*, réglées aux marins et ouvriers des arsenaux de la marine, ainsi que les pensions accordées aux veuves et aux orphelins dénommés dans l'état ci-joint.

2. La somme annuelle de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq francs, à laquelle s'élèvent ces allocations, est payable, conformément à la loi, sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

État des Demi-Soldes et Pensions réglées d'après la lo

OBSERVATI

Les pensions viagères dites *demi-soldes*, d'après la loi du 13 mai 1791 et les actes subséquents, s'obti
Par les marins et ouvriers naviguant, à cinquante ans d'âge, et après trois cents mois de service mixtes à l'
Et par les ouvriers non inscrits, à cinquante ans d'âge et vingt-cinq années de service effectif dans les ports et ar
Le chiffre de ces pensions est basé sur la paye au service de l'État, et conformément au tarif annexé à la loi
Les demi-soldiers ont droit, en outre, à un traitement annuel de vingt-quatre ou trente-six francs, suivant la
A soixante ans d'âge, depuis l'ordonnance du 5 octobre 1844, ou pour cause d'aggravation d'infirmités, les
Les veuves ayant droit à pension, d'après la loi précitée du 13 mai 1791, obtiennent la moitié de la demi-solde
francs dont il est parlé plus haut.

Nota. Quant aux officiers, maîtres entretenus, ouvriers des quatre professions soumises à l'inscription maritii
entièrement à l'État, soit pour blessures), ensemble les veuves de cette catégorie, on leur applique la loi du 18 avril

PENSIONS MENSUEI

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSE
1	Gouvrr (Charles-Benoît).....	Capitaine au long cours.....	28 août 1804.
2	Bonnelaen (Louis-Jean).....	Maître au cabotage.....	8 septembre 18
3	Vermersch (Pierre-Nicolas).....	*Idem*.....	7 janvier 1804
4	Vyers (Pierre-Jean).....	Matelot à 36 fr.....	1er novembre 1
5	1 enfant : Anne-Victorine.....	.....	5 juillet 1846.
6	Vangent (Jean-Baptiste).....	Matelot à 33 fr.....	3 novembre 18
7	1 enfant : Antoine-Théodore.....	.....	22 septembre 1
8	Rivière (Julien-Joseph).....	Matelot à 30 fr.....	1er octobre 180
9	1 enfant : Séraphine-Marie-Pétronille.....	.....	11 novembre 1
10	Nordts (André-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	6 septembre 17
11	Van-Tomme (Louis-Guillaume).....	Novice à 15 fr.....	24 juillet 1795
12	Hars (Pierre-François).....	*Idem*.....	16 août 1792.
13	Marin (Pierre-Joseph).....	Matelot à 21 fr.....	6 mai 1800....
14	Claeysen (Jean-Baptiste-Jacques).....	*Idem* à 24 fr.....	17 mai 1800..
15	5 enfants : Eugénie-Coralie-Stéphanie.....	.....	14 juin 1845.
16	Jean-Jacques-Édouard.....	.....	10 décembre 18
17	Émile-Fidel-Amand.....	.....	7 novembre 18
18	Jules-Émile.....	.....	7 novembre 18
19	Julie-Caroline.....	.....	24 mars 1854.
20	Cordier (Pierre-Antoine).....	Matelot à 24 fr.....	18 avril 1804.
21	1 enfant : Albert-Charles-Gustave.....	.....	22 juin 1848.
22	Vandenbussche (Jacques-François).....	Maître au cabotage.....	13 juillet 179
23	1 enfant : Léon-Numa-Victor.....	.....	3 juillet 1845.
24	Gallos (Pierre-Jean-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	4 octobre 178
25	2 enfants : François-Auguste-Albert.....	.....	21 novembre
26	Alfred-Jules.....	.....	13 juin 1851
27	Fournier (Jacques-Antoine).....	Matelot à 33 fr.....	8 novembre 18
28	1 enfant : Marie-Josephe-Josephine.....	.....	23 août 1846.
29	Agre (Henri-Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	3 juin 1799...
30	1 enfant : Celina-Philomène.....	.....	19 mai 1845..
31	Brunet (Pierre-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	7 mai 1796...
32	Mathore (Louis-Joseph-Léonard).....	*Idem* à 21 fr.....	31 mars 1801
33	Gens (Louis-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	3 octobre 180
34	Talleux (Jean-Marie-Endrick).....	*Idem*.....	27 septembre
35	2 enfants ; Eléonore-Julie.....	.....	19 avril 1846
36	Charles-Auguste.....	.....	23 septembre
37	Evrard (André).....	Matelot à 24 fr.....	21 janvier 17
38	Buter (Jean-Louis).....	*Idem*.....	28 mars 1803
39	Neuquelman (André).....	*Idem*.....	28 décembre 1

Digitized by Google

1791 et les ordonnances et décisions subséquentes.

ÉRALE.

ancienneté, aux conditions suivantes :
ments de commerce et les bateaux de pêche ;
les forges et fonderies impériales de la marine.
combiné avec la loi du 24 novembre 1848.
ls appartiennent, pour chacun de leurs enfants au-dessous de dix ans,
entiennent un supplément de soixante et douze francs ou de cent huit francs par an, suivant la classe.
mari était titulaire, ou qu'il aurait pu obtenir ; plus, le traitement annuel de vingt-quatre ou de trente-six

divers corps, qui réunissent le temps pour la pension de retraite proprement dite (soit vingt-cinq ans de service
pensions de l'armée de mer, qui a été calquée sur la loi du 11 avril, concernant les pensions de l'armée de terre.

DEMI-SOLDES.

...ES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
UNKERQUE.			
ille.....	375f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 10 mars 1855.
herque.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
nerque-Branche.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
herque.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
larque.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
port (Belgique).....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Petite-Synthe.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
erque.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
herque-Branche.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	.....	*Idem.*
erque.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
erque.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
rque.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉRO d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
	Pottier (François-Joseph)	Matelot à 24 fr.	
40	2 enfants : Rosalie-Christine		11 octobre 1
41	César-François		10 juin 185
	Nissen (Jean-Jacques)	Capitaine au long cours.	
42	1 enfant : Alphonse-Henri-Alexandre		4 juin 1854
	Neuts (Pierre-Charles-Norbert)	Matelot à 24 fr.	
43	1 enfant - Ernest-Jacques-Joseph		17 juillet 18
	Vanhoute (Louis-Dominique)	Matelot à 24 fr.	
44	1 enfant : Séraphin-Julien		2 octobre 18
	Dubuis (Charles-Jean-Baptiste)	Chef d'escouade à 27 fr.	
45	1 enfant : Pauline Caroline		12 septembr
46	Devinck (Augustin-Jacques)	Matelot à 24 fr.	4 juillet 179
47	Panneouin (Toussaint-Amand)	*Idem* à 27 fr.	2 février 18
48	Hubert (Antoine)	Matelot à 24 fr	3 décembre
49	Noël (Jean-Pierre)	*Idem*	5 avril 180
50	2 enfants : Geneviève,		12 avril 18
51	Marie-Augustine		6 mai 1847
52	Delpierre (Jean-François)	Matelot à 27 fr.	6 juin 1806
53	1 enfant : Marie-Rosalie		27 juin 185
54	Pourre (Pierre-Charles)	Matelot à 27 fr	3 juillet 180
55	2 enfants : Pierre-Charles		21 juillet 18
56	Catherine		26 juillet 18
57	Villy (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr	10 février 1
58	Bourgain (Jacques-Gabriel)	*Idem*	10 mars 180
59	1 enfant : François		7 février 18
60	Bouchard (Louis-Marie-Félix-Nicolas)	Matelot à 24 fr.	28 février 1
61	1 enfant : Marie-Philomène		14 mai 1845
62	Battel (Jean-Nicolas)	Matelot à 24 fr.	13 juillet 18
63	1 enfant : Geneviève		28 avril 184
64	Caloin (Pierre-Charles)	Matelot à 21 fr.	17 juillet 18
65	1 enfant : Pierre-Nicolas-Jules		24 mars 184
66	Caloin (Jean-Baptiste-François)	Matelot à 24 fr.	22 novembr
67	Delpierre (Jean-Jacques)	*Idem* à 27 fr.	9 mars 180
68	Delattre (Charles)	*Idem* à 24 fr.	13 juillet 18
69	Doublecourt (Jean-Baptiste)	*Idem* à 27 fr.	26 avril 180
70	3 enfants : Louis-Marie-Jean-Baptiste		16 ma 18
71	Auguste		22 janvier 1
72	Antoine-Onésime		4 avril 185
73	Delpierre (Charles)	Matelot à 33 fr.	18 octobre 1
74	Droussent (Jacques-Denis)	*Idem* à 27 fr.	22 décembre
75	2 enfants : Charles-Arthur		7 mars 1848
76	Joseph-Denis-Olivier		22 mai 185
77	Dubru (Antoine-Joseph)	Matelot à 21 fr.	25 janvier 1
78	Descamps (Florent-Armand)	*Idem* à 24 fr.	1er mai 179
79	Damarre (Charles-Antoine)	*Idem* à 27 fr.	21 décembre
80	Dachicourt (Charles-François-Noël)	*Idem* à 24 fr.	24 janvier 1
81	1 enfant : Charles-François		18 décembre
82	Fourny (Jean-Marie-Joseph)	Matelot à 27 fr.	23 janvier 1
83	Fournier (Augustin)	*Idem*	14 mars 18
84	3 enfants : Louise		13 avril 184
85	Françoise-Antoinette		20 juin 184
86	Madeleine-Marie		29 avril 185
87	Guilbert (Fréro-Adrien-Julien)	Matelot à 24 fr.	10 décembre
88	Gournay (Jean-Jacques)	*Idem* à 21 fr.	28 mai 180
89	Lepêtre (Pierre-Antoine)	*Idem* à 24 fr.	7 juillet 18
90	Libert (Thomas-Antoine	*Idem* à 27 fr	3 décembre
91	2 enfants : Jean-Baptiste-Thomas		10 décembre
92	Thomassine		22 avril 18
93	Pourre (Louis-Antoine)	Matelot à 24 fr.	18 juin 180
94	Noël (Jean-Baptiste-Antoine)	*Idem*	22 septembr
95	Noël (Louis-Hubert)	*Idem*	22 août 180

Digitized by Google

...NCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	48f	Le père demi-soldier.....	Décis^on minist^lle du 20 mars 1
.....	36	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
...rque.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...gne.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...nt.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...rd.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
...ge.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
...ge.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
96	RIBEAU (Jacques-François)	Matelot à 24 fr.	18 août 18
97	RAMET (Charle-Louis-François)	*Idem.*	6 novembr
98	SAGNIER (Louis-François)	*Idem* à 30 fr.	21 mai 18
99	3 enfants : Marie		23 septem
100	François-Louis		10 mai 18
101	Sophie-Josephine		11 octobre
102	TÉTARD (Louis)	Matelot à 24 fr.	3 janvier
103	1 enfant : François-Joseph		23 septem
104	TRUQUET (Pierre-François)	Matelot à 24 fr.	27 juillet
105	1 enfant : Marie-Jeanne		30 juin 1
106	VANDERLLAIN (Jean-Baptiste-Antoine)	Matelot à 24 fr.	22 juin 1
107	SAUVAGE (Charles)	Matelot à 27 fr.	12 avril 1
108	JUTELET (Louis-Guillaume)	*Idem* à 24 fr.	13 octobre
109	GOURNAY (Pierre-Augustin)	*Idem.*	6 octobre
	MALFOY (Antoine)	*Idem.*	
110	1 enfant : Marie-Catherine Rosalie		2 avril 18
	SERGEANT (Jacques-Antoine-Louis)	Matelot à 21 fr.	
111	1 enfant : Geneviève		22 janvier
	TESTARD (Louis-Antoine)	Chef d'escouade à 27 fr.	
112	1 enfant : Prosper		11 août 1
113	CUVELARD (Valery)	Matelot à 27 fr.	27 mai 1
114	LEULIER (Nicolas)	*Idem* à 33 fr.	15 janvier
115	GUILBERT (Pierre-Toussaint) dit FAINO	*Idem* à 21 fr.	28 octobre
116	VINCENT (Antoine)	*Idem* à 33 fr.	14 septem
117	1 enfant : François-Augustin		26 septem
118	ROMAIN (Pierre-François)	Matelot à 30 fr.	7 juin 18
119	1 enfant : Marguerite-Sophie		17 mars 1
120	GUILBERT (Pierre) dit CATEAU	Matelot à 30 fr.	21 août 1
121	DELACROIX (Pierre)	*Idem.*	29 avril 1
122	PLACHOT (Auguste)	*Idem* à 24 fr.	15 août 1
123	1 enfant : Marie-Catherine		4 janvier
124	CLERC (Jacques-François)	Matelot à 24 fr.	18 septem
125	WADOUX (Michel)	*Idem.*	2 février
126	1 enfant : Joseph-Augustin		14 janvier
127	BRIDENNE (Charles-Antoine)	Matelot à 24 fr.	16 novem
	WADOUX (Jean-Jacques)	*Idem* à 27 fr.	
128	1 enfant : François		18 juin 1
129	MARCHAL (Louis-Jean)	Matelot à 24 fr.	6 février
	DROUSSENT (Jacques-Denis)	*Idem* à 27 fr.	
130	1 enfant : Marie-Augustine		11 juin 1
	WAITÉ (Jean-Louis)	Matelot à 24 fr.	
131	1 enfant : Marie		3 décemb
	WADOUX (Michel)	Matelot à 24 fr.	
132	1 enfant : Marie-Eugénie		22 janvier

SOUS-ARROND

1	MARÉSSAL DE MARSILLY (Louis-Sophie-Constant)	Capitaine au long cours	11 janvier
2	VARQUIN (François-Salomon)	*Idem*	14 août 1
3	BAUDIN (Louis-Prosper)	Maître au cabotage	23 mars 1
4	1 enfants : Louise-Clementine		7 décemb
5	LE BOURGEOIS (Jean-François)	Maître au cabotage	23 août 1
6	2 enfants : Marie-Madelaine-Hélène		8 octobre
7	Victorine-Hélène Madelaine		30 juillet
8	DUPLESSY (Étienne-Guillaume)	Deuxième maître canonnier à 66 fr.	19 janvier
9	MACÉ (Pierre-Yves)	Matelot à 24 fr.	12 août 1
10	LONÉAL (Joseph-Marie)	*Idem* à 27 fr.	7 décemb
	LE PELLETIER (Pierre)	Capitaine au long cours.	
11	1 enfant : Félix-Laurent		30 août 1

Digitized by Google

[illegible]ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]ologne	96f	Ancienneté de services	Décis^on minist^lle du 20 mars 185[illegible]
[illegible]aples	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ologne	120	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]ologne	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]ologne	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]ologne	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]ologne	120	Ancienneté de services	*Idem.* En remplacement de [illegible] demi-solde de 96 francs régl[illegible] par décision du 22 avr[illegible] 1853.
[illegible]	96	*Idem*	Décis^on minist^lle du 20 mars 185[illegible]
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]oy	120	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]mont	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]mont	120	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]ck	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]yeux	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]ck	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]mont	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]ck	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]nkerque	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	Décis^on minist^lle du 2 juillet 1855
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible] HAVRE.			
[illegible]lais	375	Ancienneté de services	Décis^on minist^lle du 31 mars 1855
[illegible] Havre	375	*Idem*	*Idem.*
[illegible]est	216	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]grune	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]ville	288	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]veros	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ger	120	*Idem*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Mare (François-Michel)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	
12	1 enfant : Eugène-Pierre		18 mars 1854.
13	Voisin (Louis-Victor-Guillaume)	Matelot à 24 fr	30 mars 1804.
14	Grenier (Pierre-Augustin)	*Idem* à 30 fr	11 février 180.
15	Lemarchand (Louis-Philippe)	*Idem* à 27 fr	3 août 1804.
16	Burel (Amand-François)	*Idem* à 24 fr	3 septembre 1
17	Vincent (Tranquille-Alphonse)	*Idem* à 30 fr	12 juillet 1804
18	Bizile (Jean-Baptiste)	Matelot à 27 fr	25 décembre 1
19	Le Tac (François-Théodore)	*Idem* à 24 fr. 75 cent	29 mai 1792.
20	Levasseur (Pierre-Florentin)	*Idem* à 24 fr	20 novembre 1
21	Bellet (Pierre-Florentin)	*Idem*	13 octobre 180
22	1 enfant : Benoit-Léon-François		12 juin 1845.
23	Toubant (Jacques-Frédéric)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	6 décembre 18
24	1 enfant : Alfred-Philias		5 octobre 1846
	Michel (Louis-Barnabé)	Matelot à 24 fr.	
25	2 enfants : Marie-Radegonde		12 octobre 184
26	Julienne-Marguerite		16 mars 1847.
	Richer (Pierre-Antoine)	Matelot à 24 fr.	
27	1 enfant : Honorine-Augustine		14 juin 1853.
	Lemaître (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	
28	1 enfant : Marie-Augustine		6 février 1853.
	Canterelle (Philippe)	Maître au cabotage.	
29	1 enfant : Léonard-Philippe		25 juillet 1853.
30	Vallet (Georges-Jacques-Pierre)	Maître au cabotage	31 juillet 1798.
31	Dégroux (Jean-Louis)	Matelot à 27 fr	22 juillet 1803
32	1 enfant : Alphonse-François		22 mars 1849.
33	Sauvage (César-Marie)	Matelot à 27 fr	13 mars 1804.
34	Trouillier (Julien)	*Idem*	26 octobre 180
35	Lambert (Alexandre-Michel-Noel)	*Idem*	6 septembre 18
36	Méliot (Jean-Vincent)	*Idem*	23 janvier 180
37	Pognant (Pierre-Emmanuel-Frédéric)	*Idem*	20 mars 1804.
38	1 enfant : Rosalie-Victorine		24 novembre 18
39	Morest (Sénateur-Romain)	Matelot à 27 fr	12 août 1804.
40	Colombel (Louis-Eugène)	*Idem* à 24 fr	8 septembre 18
41	Ferment (Jean-François)	*Idem*	24 février 180
42	Olivier (Jean-Laurent)	*Idem*	24 mai 1801.
43	Duminchel (Étienne-Pascal)	*Idem*	18 avril 1800.
44	1 enfant : Marie-Virginie		19 février 1845.
45	David (Jacques-Vincent)	Matelot à 24 fr	26 juillet 1804.
46	Olivier (Vincent-Michel-Bonaventure)	*Idem*	19 avril 1804.
47	1 enfant : Eugène-Alexandre		23 janvier 1850
48	Duchemin (François-David)	Matelot à 24 fr	12 mai 1804.
49	1 enfant : Emilie-Célinie-Virginie		22 mai 1846.
50	Bruzent (Joseph-Adrien)	Matelot à 24 fr	4 mars 1804.
51	Olivier (Louis-Joseph)	*Idem*	6 août 1804.
52	1 enfant : Pierre-Marie-Victor		7 août 1847.
53	Méliot (Jean-Antoine)	Matelot à 24 fr	5 mars 1804.
54	Boursier (Louis-Augustin)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	12 novembre 18
55	Méliot (Pierre-Adrien)	Matelot à 24 fr	28 juin 1804.
56	Legrain (Louis-Pierre-Benoni)	*Idem* à 30 fr	23 avril 1803.
	Maurice (Jacques-Frédéric-Victor)	*Idem* à 24 fr.	
57	2 enfants : David-Emile		20 octobre 1815
58	Jules-Louis-Victor		17 septembre 18
	Marie (Robert)	*Idem* à 22 fr. 50 cent.	
59	1 enfant : Désirée-Anastasie		22 octobre 1854
	Jazé (Jean-Noël-Joseph)	*Idem* à 27 fr.	
60	1 enfant : Marie-Pulchérie-Émélie		24 avril 1854.
	Sibille (Louis-François)	Matelot à 24 fr.	
61	1 enfant : Victor-Edouard-Marie		14 mai 1849.

Digitized by Google

...ces. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	24f	*Idem*.....	Décis^on minist^lle du 31 mars 1855.
...-Valery-en-Caux.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...-Valery-en-Caux.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...-le-Blanc-Duit.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	48	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
...-le-Grand.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
...-le-Grand.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....			*Idem.* En remplacement de la demi-solde de 96 francs réglée par décision du 31 mai 1854.
.....	48	Le père demi-soldier.....	Décis^on minist^lle du 31 mars 1855.
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
62	Gosselin (Prosper-Édouard)	Maître au cabotage	4 septembre
63	Bouffard (Victor-Amand)	*Idem*	6 septembre
64	Leblanc (Constant-Désiré)	*Idem*	16 août 180
65	Guerret (Louis-Victor)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	4 février 18
66	Boudin (Pierre-Louis)	Matelot à 36 fr	22 avril 18
67	Sylvestre (Jean-Marie)	*Idem* à 27 fr	9 novembre
68	Lelièvre (François-Alphonse)	*Idem*	24 octobre
69	3 enfants : Alfred-Jacques		4 septembre
70	Edmond-Désiré		18 décembre
71	Jules-Victor		14 juillet 18
72	Isabel (Alphonse-Désiré)	Matelot à 27 fr	24 novembre
73	3 enfants : Marie-Hélène		20 avril 184
74	Gustave-Alphonse		28 mars 18
75	Eugénie-Valentine		17 avril 185
76	Eudeline (Pierre-Henry)	Matelot à 27 fr	22 août 180
77	1 enfant : Pierre-Henry		10 mars 184
78	Angot (Jean-Baptiste-Charles)	Matelot à 24 fr	22 novembre
79	Desson (Pierre-Amand)	*Idem*	28 décembre
80	Lecoq (Olivier-Guillaume)	*Idem*	1er février
81	1 enfant : Georges-Ernest		21 janvier
82	Duchemin (Pierre-Aimable)	Matelot à 24 fr	27 avril 18
83	1 enfant : Pierre-Henry		23 septembre
84	Lenormand (Pierre-Antoine)	Matelot à 27 fr	4 août 1790
85	Legendre (Étienne-Théodore)	Ouvrier charpentier à 36 fr	15 décembre
86	Petit (Benjamin)	Matelot à 24 fr	28 février 1
87	Croix (Jean-Pierre)	*Idem*	21 novembre
88	Gay (Jean)	Maître au cabotage	18 juillet 1
89	Le Goffe (Louis-Désiré)	*Idem*	15 mars 1
90	Roger (Victor-Denis)	Matelot à 24 fr	25 mars 17
91	Héry (Pierre-Jacques)	*Idem* à 21 fr	2 août 1707
92	Vagnon (Joseph-Stanislas-Alfred)	Capitaine au long cours	1er octobre
93	Godreuille (Pierre-Emmanuel)	*Idem*	20 décembre
94	Heros (Jean-Louis)	Matelot à 24 fr	26 décembre
95	Holland (Napoléon-Jean)	*Idem* à 27 fr	15 février 1
96	1 enfant : Ferdinand-Napoléon		8 février 1
97	Ridel (Philippe-Jacques)	Matelot à 24 fr	17 mai 18
98	Billard (Jacques-Baptiste)	*Idem*	31 mars 17
99	Beaufour (Pierre-Alexis)	*Idem* à 27 fr	24 mars 1
100	Lenormand (Jean-Baptiste-Clément)	*Idem* à 24 fr	10 janvier
	Voisin (Louis-Victor-Guillaume)	*Idem*.	
101	2 enfants : Marie-Louise		11 août 18
102	Louis-Henry		16 août 1
103	Letanneur (François-Louis)	Maître au cabotage	23 septembre
104	2 enfants : Louis-Albert		15 septembre
105	Sénateur-François-Pierre		18 janvier
106	Augais (Charles-Victor-Sénateur)	Matelot à 27 fr	22 juillet
107	Viet (Charles-Prosper-Benjamin)	*Idem* à 24 fr	8 septembre
108	David (Louis-Pascal)	*Idem*	7 avril 17
109	Martel (Pierre-Napoléon)	Maître au cabotage	5 novembre
110	Dessoyer (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr	6 septembre

SOUS-ARRONDI

1	Dienis (Jean)	Maître au cabotage	16 août 1
2	Poulain (Jean-Baptiste)	*Idem*	26 octobre
3	1 enfant : Alexina-Palmyre		2 mars 1
4	Levéel (Jean-François-René)	Maître au cabotage	11 novembre
5	4 enfants : Bienaimé-Ernest		6 mars 18
6	Olympe		26 mars 18
7	Armandine-Mélanie		26 novembre
8	Gabrielle-Émilie		24 mai 18

Digitized by Google

[illegible]ANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]-Malo	270f	Ancienneté de services	Décis^on minist^lle du 31 mars 1855.
[illegible]beuf	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]eur	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]pe	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]eur	120	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]eur	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]-Opportune	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]eur	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]ville	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]ville	120	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]ville	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]eur	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	Décision minist^lle du 4 juin 1855.
[illegible]beuf	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ault	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	375	*Idem*	*Idem.*
[illegible]eur	375	*Idem*	Décis^on minist^lle du 23 juillet 1855.
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]-Valery-en-Caux	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	48	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	120	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]-Valery-sur-Somme	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Valery-sur-Somme	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible] CHERBOURG.			
[illegible]ville	270	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
[illegible]ville	270	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
[illegible]ville	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	144		*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
9	Hamel (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	4 décembre 17
10	Renouf (Jean).....	*Idem*.....	18 avril 1795.
11	Lepresqueur (Jean-Louis-Noël).....	Apprenti marin à 10 fr. 83 cent.....	10 janvier 179
12	Frigot (Bon-Jean-Pierre-François).....	Surveillant à 60 fr.....	15 février 179
13	Pernel (Jean-Baptiste).....	Charretier à 56 fr. 25 cent.....	31 juillet 179
14	Duval (Nicolas-Victor).....	Maçon poseur à 63 fr. 75 cent.....	15 octobre 179
15	Quonian (Toussaint-Simon).....	Maçon à 53 fr. 75 cent.....	28 octobre 179
16	Oury (Louis-François).....	Tailleur de pierres à 82 fr. 50 cent....	8 juin 1804.
17	Folliot (Jean-Louis-Martin).....	Chalandier à 50 fr.....	19 novembre 1
18	Robin (Pierre-François).....	Ouvrier garnisseur à 60 fr.....	29 juillet 179
19	Mangin (Nicolas).....	Ouvrier artificier à 60 fr.....	14 mars 1798.
20	Gilles (Jacques-Michel-Julien).....	Gabier de port à 49 fr.....	31 janvier 180
21	Housset (Baptiste-François).....	Ouvrier à la direction d'artillerie à 55 fr.	14 février 1803
22	Lecanu (Ange-François-Théodore).....	Canotier à 48 fr. 75 cent.....	20 juillet 1797.
23	Leclerc (Robert-François).....	Chalandier à 50 fr.....	24 septembre 1
24	1 enfant : Léopold-Louis.....	.....	23 avril 1846.
25	Quatremarre (Ursin).....	Ouvrier forgeron à 43 fr. 75 cent.....	13 novembre 1
26	Le Couvey (Théodore).....	*Idem* à 40 fr.....	4 janvier 179
27	Vautier (Jean-Charles-Victor).....	*Idem* à 55 fr.....	30 juillet 179
28	Deslandes (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	20 mars 18
29	1 enfant : François-Bienaimé.....	.....	21 juillet 1848.
30	Girard (Charles-François).....	Couvreur à 62 fr. 50 cent.....	14 juillet 179
31	Fourneret (Pierre).....	Manœuvre à 42 fr. 50 cent.....	1er septembre
32	Poncelet (Jean-Claude-Victor).....	Ouvrier cloutier à 60 fr.....	14 juin 1799.
33	Bourdichon (Louis).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	9 janvier 18
34	Ozouf (Michel-François).....	Manœuvre à 36 fr. 25 cent.....	9 janvier 178
35	Gosselin (Alexandre-Félix).....	*Idem*.....	7 avril 1804.
36	Gille (Noël-Étienne-François).....	*Idem* à 35 fr.....	25 décembre 1
37	Ricard (Augustin-Jean-Baptiste-Marcou)....	*Idem*.....	14 mars 1785.
38	Pillon (Louis).....	Manœuvre maçon à 40 fr.....	28 janvier 17
39	Hamelin (Jean-Nicolas).....	Manœuvre à 36 fr.....	19 décembre 1
40	Voisin (Jean-François).....	*Idem* à 31 fr. 25 cent.....	7 septembre 17
41	Leprevost (Thomas-François).....	Quartier-maître de timonerie à 46 fr...	16 février 1795.
42	Élisabeth (Bon).....	Matelot à 33 fr.....	18 juin 1803.
43	Coquart (François-Jean).....	Contre-maître menuisier à 75 fr.....	30 novembre 1
44	Tourainne (Pierre-Charles-Germain).....	Manœuvre à 36 fr.....	31 juillet 1795.
	Charlier (Louis-Auguste).....	Contre maître maçon à 63 fr. 75 cent.	
45	1 enfant : Gustave-Joseph.....	.....	13 mai 1848...
	Picot (Louis-Étienne).....	Maître au cabotage.	
46	1 enfant : Louise-Marie-Augustine.....	.....	8 juin 1847....
47	Mutel (Pierre-Dominique-Isidore).....	Maître au cabotage.....	23 mars 1804.
48	Bezier (Simon).....	*Idem*.....	2 décembre 18
49	Vasnier (Jean-François-Étienne).....	Maître canonnier à 69 fr.....	21 septembre 1
50	Lefèvre (Jacques-Nicolas).....	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr..	21 juin 1803...
51	3 enfants : Corneille-Honorine.....	.....	31 décembre 18
52	Jacques-Delphin.....	.....	6 mars 1849...
53	Marie-Justine-Julia.....	.....	26 octobre 18
54	Aubry (Modeste-Exupère).....	Matelot à 30 fr.....	27 avril 180
55	Aubrée (Pierre).....	*Idem* à 27 fr.....	10 août 1793.
56	Grin (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 24 fr.....	4 avril 1788...
57	Hélie (Jean-Baptiste-Charles).....	*Idem*.....	24 mars 1792.
58	Duval (Pierre-Louis).....	*Idem*.....	16 février 179
59	Herici (François-Xavier).....	*Idem*.....	11 mars 1803.
60	1 enfant : Elmire-Julie-Eugénie.....	.....	16 mars 1847.
61	Pespel (Jean-Pierre-Emmanuel).....	Matelot à 24 fr.....	13 avril 180
62	Pernel (Jean-Baptiste-Constant).....	*Idem*.....	23 novembre 18
63	Lair (Jean).....	*Idem*.....	3 juillet 1795.
64	Vauquelin (Jacques).....	Écrivain à 33f 83c (syndic des gens de mer)	18 novembre 17
	Corbel (Pierre-Paul-Marin).....	Maître au cabotage.	
65	1 enfant : Marie-Appoline.....	.....	12 septembre 18

Digitized by Google

[illegible]NCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]lle	96f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
[illegible]ville	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lle	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lle-Borage	252	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lle	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	249	*Idem*	*Idem.*
[illegible]rg	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Saint-Étienne	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]st	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]le	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lle	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	24	.....	*Idem.*
[illegible] Elbeuf	150	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]-des-Vaux	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Auval	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	252	Blessé au service	*Idem.*
[illegible]	24	.....	*Idem.*
[illegible]ville	252	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]rg	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]me	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-des-Landes	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Hague	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lle	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lle	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]rg	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Dame des-Moitiés-d'Allonne	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible]rg	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	216	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]	36	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-sur-Mer	270	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	216	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-la-Hougue	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	.....	*Idem.*
[illegible]	120	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]les	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]les	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Mer	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	24	.....	*Idem.*
[illegible]	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	357	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	36	Le père demi-soldier	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
66	CRETAY (Louis-Antoine)	Matelot à 33 fr.	19 juin 1804.
67	VAUTIER (Joseph-Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	26 juin 1804.
68	2 enfants : Joséphine		11 octobre 18.
69	Marie-Victoire		7 décembre 1.
70	LE CARPENTIER (Charles)	Matelot à 30 fr.	7 novembre 1.
71	MOITIE (Jacques-Nicolas)	*Idem* à 24 fr.	15 mars 180.
72	3 enfants : Marie-Victorine		22 avril 1845
73	Jacques-Hypolithe-Martin		5 juin 1847.
74	Constant-Auguste		3 juin 1850.
75	GUILLEMETTE (Paul-Alexandre-André)	Matelot à 24 fr.	14 mars 1804
76	MAILLARD (Charles-Eustache)	Maître au cabotage	21 janvier 18.
77	SURCOUF (Jean-Charles-Toussaint)	*Idem*	17 décembre 1
78	JOUAN (Jacques)	Matelot à 33 fr.	28 juillet 180.
79	MOITIE (Jacques-François-Marie)	*Idem* à 27 fr.	22 avril 1821
80	1 enfant : Charles-Bienaimé		23 mai 1849
81	JEAN-PASCAL (Jacques-Poulin-Remi)	*Idem* à 33 fr.	18 mai 1798
82	LE BOURG (Isaac)	*Idem* à 30 fr.	30 décembre 1
83	2 enfants : François-Amédée		14 octobre 184
84	Alexandre-Ernest		17 juin 1853
85	LE SAUNIER (Jean-François)	Maître au cabotage	22 janvier 18.
86	HURT (Jean-Baptiste-Hursin)	Matelot à 27 fr.	30 décembre 1
	VAUTIER (Joseph-Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	
87	1 enfant : Marie		7 août 1854.
88	PIEDAGNEL (Jean-Pierre-François)	Manœuvre à 22 fr. 50 cent.	23 juin 1792.
			SOUS-ARRONDISS
1	RELLAND (François-Marie)	Maître au cabotage	3 avril 1803.
2	PIAN (Guillaume-François)	Matelot à 24 fr.	28 décembre 1
3	ANCELIN (Jean-Mathieu)	*Idem* à 27 fr.	15 juin 1802.
4	LECLERC (Joseph-Marie)	*Idem* à 24 fr.	13 décembre 1
5	MESLÉ (Jean-Bertrand)	*Idem*	8 juin 1800.
6	DURAND (Eugène-Édouard)	Capitaine au long cours	4 mai 1804.
7	CORBEL (Jean-Louis)	Quartier-maître canonnier à 36 fr.	28 avril 1800.
8	LESNARD (Adolphe-Joseph-Marie)	Capitaine au long cours	15 avril 1804.
9	NICOLAS (Joseph-Marie)	Garde maritime à 33 fr. 33 cent.	13 novembre 1
10	DELISLE (Julien-Étienne-Louis)	Matelot à 24 fr.	5 août 1801.
11	ANDRIEUX (François-Guillaume)	*Idem*	6 janvier 1796
12	BEROUL (Louis-François)	*Idem*	17 juin 1796.
13	VILLAUMORAS (Julien-Jean-Pierre-Marie)	*Idem*	14 février 180
14	1 enfant : Éloyse-Jeanne		12 mars 1851.
15	OMNÈS (Auguste-Jacques)	Matelot à 24 fr.	17 avril 1803.
16	DARTHENAY (Pierre)	*Idem* à 27 fr.	5 février 180.
17	GORCET (Joseph-Marie-François)	*Idem* à 30 fr.	15 juin 1804.
18	2 enfants : Joséphine-Marie		21 octobre 18.
19	Hyacinthe-Henry		26 décembre 1
20	LEQUEUX (Jean-Joseph-Marie)	Matelot à 30 fr.	11 décembre 1
21	1 enfant : Joseph-Marie		16 août 1846.
22	BILY (Joseph-François)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	24 février 180
23	3 enfants : Françoise-Marie		19 juillet 184
24	Marie-Julienne		4 octobre 184
25	Joseph-Pierre-Adolphe		10 août 1851.
26	AUBIN (Jean-Marie)	Quartier-maître voilier à 33 fr.	7 juin 1804.
27	2 enfants : Jeanne-Marie		15 juillet 184
28	Léontine-Marie-Louise		21 mars 1850.
29	POMMERAY (Joseph-Julien-Jean)	Quartier-maître charpentier à 33 fr.	12 août 1793.

Digitized by Google

...ns. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...ost-la-Hougue.....	120f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
...lle.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...ost-la-Hougue.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
...ost-la-Hougue.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...ost-la-Hougue.....	120	*Idem*.....	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
.....	48	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 25 juin 1855.
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	221	Blessé au service.....	Décision ministérielle du 6 août 1855.
...SERVAN.			
...ost.....	216	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 20 mar. 1855.
.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
...ost.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
30	BETAUX (Olivier-Laurent).....	Maître au cabotage.....	14 septembre
31	3 enfants : Eugénie-Marie.....	.....	1er août 184
32	Josephine-Ernestine.....	.....	9 août 184
33	Olivier-Jean-Baptiste.....	.....	3 novembre
34	BEAUREGARD (Joseph-Julien-Marie).....	Maître au cabotage.....	6 avril 180
35	1 enfant : Marie-Joséphine.....	.....	28 avril 18
36	LEROY (Dominique-Marie).....	Maître au cabotage.....	9 juin 180
	HUON (Louis-Guillaume).....	Matelot à 27 fr.	
37	1 enfant : Louis-Marie.....	.....	3 septembre
	ARSEL (Yves-Marie).....	Matelot à 24 fr.	
38	2 enfants : Augustine-Marie.....	.....	26 mai 184
39	Auguste-Jean-Marie.....	.....	26 mai 184
	DRINOT (Théodore).....	Capitaine au long cours.	
40	1 enfant : Henry-Paul-Marie.....	.....	31 juillet 18
	GILLORIN (Jean-Baptiste-Toussaint).....	Matelot à 30 fr.	
41	1 enfant : Jeanne-Marie-Josephine-Caroline...	.....	5 janvier 18
42	SEVIN (Jean-Marie-Michel).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	29 septembre
43	3 enfants : François-Jean-Marie-Eugène.....	.....	25 mars 18
44	Joseph-François-Jean.....	.....	20 juin 18
45	Auguste-Jean-Pierre-Marie.....	.....	23 février 18
46	FOUCHER (Joseph-Allain-Dominique).....	Matelot à 30 fr.....	6 avril 1798
47	COULOMBEL (Toussaint-Marie).....	*Idem* à 36 fr.....	28 juillet 18
48	3 enfants : Jean-Marie-François.....	.....	10 août 184
49	Émile-Marie.....	.....	4 octobre 18
50	Françoise-Marie.....	.....	3 janvier 18
51	FAVRON (Joseph-Jean-François).....	Matelot à 24 fr.....	9 janvier 17
52	LE VICOMTE (Mathurin-Olivier-Louis).....	*Idem*.....	27 février 1
53	DUBARD (Pierre-Joseph-François).....	*Idem*.....	1er juillet 18
54	2 enfants : Olivier-Mathurin.....	.....	20 novembre
55	Rosalie-Anne-Françoise-Augustine.	.....	5 novembre
56	PIEDEVACHE (Joseph-François).....	Matelot à 24 fr.....	21 octobre 1
	BEAUREGARD (Joseph-François).....	Aide timonier à 45 fr.	
57	1 enfant : Jean-Baptiste-Joseph.....	.....	4 août 1833
	MIRIAL (Jean-Guillaume-Louis).....	Matelot à 24 fr.	
58	1 enfant : Marie-Josephine.....	.....	4 décembre
	DEBREUX (François-Julien-Louis).....	Matelot à 27 fr.	
59	1 enfant : Auguste-Louis.....	.....	29 octobre 1
	HALLOUET (Jean-Joseph-Vincent-Zacharie)...	Quartier-maître à 45 fr.	
60	1 enfant : Jean-François.....	.....	30 septembre
61	LAMUSSE (Olympe-Édouard).....	Capitaine au long cours.....	4 avril 180
62	PITON (Paul).....	Maître au cabotage.....	16 janvier
63	DUTOT (François-Auguste).....	Maître de timonerie à 90 fr.....	29 décembre
64	ORIOT (François).....	Quartier-maître de manœuvre à 46 fr..	9 février 18
65	BLIN (Jean-Julien).....	*Idem*.....	27 octobre 1
66	DANLOS (Pierre-Auguste).....	Matelot à 30 fr.....	20 novembre
67	BOUTIN (Honoré).....	*Idem* à 27 fr.....	25 juin 179
68	LELOUP (Jean).....	*Idem*.....	7 février 1
69	GODEFROT (Julien).....	*Idem*.....	28 février 1
70	LORDEHAYE (Clément).....	*Idem*.....	17 mars 18
71	BOIVIN (Louis-Alexandre).....	*Idem* à 24 fr.....	9 mars 180
72	DAVID (Auguste).....	*Idem*.....	4 janvier 17
73	LEVAVASSEUR (Julien).....	*Idem*.....	28 mars 17
74	LENOIR (Édouard).....	*Idem*.....	5 août 180
75	SAVARY (Pierre-François).....	*Idem*.....	27 mai 179
76	BOIS (Jean-François).....	*Idem*.....	3 décembre
77	ESNOL (Jean-François).....	*Idem*.....	15 juin 17
	DULIOT (Jean-François).....	*Idem* à 27 fr.	
78	1 enfant : Charles.....	.....	9 août 183
	BLAIZOT (Charles-Gabriel).....	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	
79	1 enfant : Aldegonde-Lætitia.....	.....	1er février

Digitized by Google

...ces. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS
...Lunaire	270f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
	108		Idem.
...-Briac	270	Ancienneté de services	Idem.
	36		Idem.
...-Lunaire	216	Ancienneté de services	Idem.
	24	Le père demi-soldier	Idem.
	48	Idem	Idem.
	36	Idem	Idem.
	24	Idem	Idem.
	222	Ancienneté de services	Idem.
	72		Idem.
	120	Ancienneté de services	Idem.
...ben	120	Idem	Idem.
	72		Idem.
	168	Ancienneté de services	Idem.
	168	Idem	Idem.
	96	Idem	Idem.
	48		Idem.
...ben	96	Ancienneté de services	Idem.
	24	Le père demi-soldier	Idem.
	24	Idem	Idem.
	24	Idem	Idem.
	24	Idem	Idem.
	375	Ancienneté de services	Idem.
	270	Idem	Idem.
	270	Idem	Idem.
	120	Idem	Idem.
	120	Idem	Idem.
	120	Idem	Idem.
	120	Idem	Idem.
	120	Idem	Idem.
...ille-sur-Mer	120	Idem	Idem.
	120	Idem	Idem.
	96	Idem	Idem.
	168	Idem	Idem.
	96	Idem	Idem.
	96	Idem	Idem.
	96	Idem	Idem.
	96	Idem	Idem.
	168	Idem	Idem.
	24	Le père demi-soldier	Idem.
	24	Idem	Idem.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
80	AVRIL (Augustin-Noël)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	24 décembre
81	3 enfants : Mélanie Louise		19 mai 1847
82	Jean-Marie		27 octobre
83	Joseph-Jean		20 décembre
84	BLANCHANDIN (Olivier-François)	Maître au cabotage	25 mars 180
85	3 enfants : Hélène-Philomène		18 août 1847
86	Alexandre-Marie		4 octobre
87	Marie-Jérémie		31 août 185
88	SIRE (Amant-Constant)	Matelot à 27 fr.	8 février 179
89	OLIVRY (Jean-Marie)	Maître au cabotage	27 septembre
90	PORTIER (Mathurin)	Matelot à 24 fr.	2 juillet 1
91	1 enfant : Édouard-Marie		23 février 1
92	ROCHARD (Paul-François)	Matelot à 24 fr.	27 août 180
93	POMMERET (Jean-Pierre-Julien)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	4 février 180
94	MERVIN (Julien-Pierre)	Maître au cabotage	12 juin 179
95	BRILLIAND (André-François)	Matelot à 24 fr.	6 avril 179
96	DELEPINE (Louis-Joseph)	*Idem* à 27 fr.	18 avril 180
97	4 enfants : Jean-Marie		18 août 18
98	Marie-Louise-Gilette		31 août 185
99	Jules-Pierre		6 octobre 18
100	Élie-Anthime		20 décembre
101	BREGEAUX (Jean-Joseph)	Journalier à 35 fr.	27 décembre
	RIBOULET (Jean-Marie-Joseph)	Maître au cabotage.	
102	1 enfant : Marie-Joséphine		27 décembre
103	BERTRÉ (Clivier-François)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	14 février 1
104	2 enfants : Auguste-Pierre-Joseph		28 novembre
105	Rosalie-Marie-Célénie-Mathurine		22 juillet 1
106	LUCE (Pierre-François-Jacques)	Matelot à 30 fr.	30 janvier
107	TOUTAIN (Pierre-Jean-François)	*Idem* à 24 fr.	2 décembre
108	DESVAUX (François-Joseph)	*Idem*	9 avril 179
109	DEPAGNE (Jean-Marie)	Ouvrier charpentier à 60 fr.	13 mars 18
	ALLIAUME (Julien-François)	Matelot à 30 fr.	
110	1 enfant : Augustine-Victorine		26 janvier
	JOUAUT (Victor-Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	
111	1 enfant : Marie-Louise		5 février 18
	LENOIR (Édouard)	Matelot à 24 fr.	
112	1 enfant : Marie-Victorine		15 décembre
113	ESNOL (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	18 mars 18
114	HÉON (Pierre-Marie)	*Idem*	7 février 18
115	JAMOT (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	3 mars 180
116	DURAND (Thomas)	Matelot à 27 fr.	28 avril 1
117	1 enfant : François		29 octobre
118	LOY (Pierre-Joseph)	Matelot à 30 fr.	29 février
119	LAFOSSE (Pierre-Jean-Marie)	*Idem*	23 janvier
120	LEROUX (Théodore)	*Idem* à 27 fr.	15 février
121	LE ROND (Pierre-Édouard)	*Idem*	25 avril 1
122	PAGELET (Charles-Ambroise)	*Idem* à 21 fr.	4 octobre
123	BELLINT (François-Joseph-Jules)	*Idem* à 24 fr.	31 mai 18
124	1 enfant : Caroline		22 septembre
125	BOITARD (Pierre)	Matelot à 24 fr.	5 octobre
126	DAUDRVILLE (Jean-Baptiste)	*Idem*	21 novembre
127	LEMÉE (Joseph-Jean)	*Idem*	30 janvier
128	EVARD (Thomas)	*Idem*	6 janvier
129	LA MORT (Jean)	*Idem* à 21 fr.	8 août 18
130	1 enfant : Julie		23 août 18
131	LEBRETON (Pierre-Marie)	Matelot à 21 fr.	23 octobre
132	HANNEQUIN (Alexis-Carolin)	*Idem*	8 avril 18
133	JOUET (Pierre)	*Idem*	16 novembre
134	PILARD (Mathurin-Marie)	Maître au cabotage	9 avril 180

Digitized by Google

[illegible]MARCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]artuit	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
	72		*Idem.*
[illegible]artuit	216	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]t-Louis	192	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]nt-Servan	216	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ntenisc	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]nt-Briac	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]nt-Salise	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]nt-Ecogat	288	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]scale	120	*Idem*	*Idem.*
	96		*Idem.*
[illegible]nt-Remy-du-Plain	192	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]cer	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
[illegible]	120	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]dibon	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]tan	180	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]néville	216	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]ville	216	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	120	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]tmartin	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	96	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]gueville	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]gueville-la-Blouette	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ville	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	SOUS-ARRONDISSEM	
Racinès (Jean-Marie).....	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	24 octobre 1803
Le Bris (Marc-Auguste).....	Canotier à 43 fr.....	19 juillet 1804.
Chonat (Hervé-Jean).....	Journalier à 40 fr.....	3 juin 1800....
1 enfant : Étienne-Marie.....	.....	1er août 1849..
Le Gall (Jean-Marie).....	Gabier du port à 49 fr.....	29 avril 1804..
Le Baot (François).....	Matelot à 24 fr.....	1er juillet 1801.
1 enfant : Marguerite.....	.....	13 octobre 1847
Malézac (Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	15 mai 1800....
Kyvella (Jean).....	*Idem*.....	13 décembre 17
Kyoch (Yves).....	*Idem* à 30 fr.....	14 avril 1800..
Pédel (Jean-Claude).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	7 août 1796....
Marec (René-Marie).....	Matelot à 21 fr.....	6 août 1782....
Thépaut (Gabriel-Marie).....	*Idem* à 36 fr.....	7 avril 1800....
Cornic (Budoc-Marie).....	Maître au cabotage.....	20 février 1804.
Le Mignon (Bernard).....	Matelot à 24 fr.....	1er février 1790
Alix (Yves).....	Gardien de bureau à 49 fr.....	18 février 1781
Morvan (Jean-Toussaint).....	Matelot à 27 fr.....	30 décembre 18
3 enfants ; Marie-Ursule.....	.....	4 janvier 1847.
Joseph-Denis.....	.....	23 décembre 18
Jean-Toussaint.....	.....	31 octobre 1853
Le Bloas (Antoine-Marie).....	Apprenti cordier à 19 fr. 20 cent.	
1 enfant : Jeanne.....	.....	27 mai 1854....
Reduppé (Joseph-François).....	Matelot à 24 fr.....	10 avril 1796..
Minier (Louis-Marie).....	*Idem*.....	31 janvier 1804
Minier (Mathurin-Pierre).....	Capitaine au long cours.....	30 juillet 1804.
3 enfants : Joseph-Marie-Mathurin.....	.....	2 juillet 1846.
Marie-Ange-Eulalie-Louise.....	.....	8 octobre 1848.
Louis-Marie-Paul-Mathurin.....	.....	26 juillet 18..
Tranchant (Prospère-Maxime).....	Maître au cabotage.....	22 avril 1804..
Rouinyt (Zacharie-Pierre-Jean-Julien).....	Matelot à 33 fr.....	22 février 1803
Desigaris (Adolphe-François-Aimé.....	Capitaine au long cours.....	8 mars 1804 ..
Devis (Pierre-Jean-Victor).....	Matelot à 24 fr.....	31 mai 1801....
Le Daix (Laurent).....	*dem* à 33 fr.....	15 mars 1803..
Jouannèse (Pierre-Joseph).....	Quartier-maître à 45 fr.....	3 avril 1804....
2 enfants : Françoise-Marie.....	.....	9 août 1847.....
Joseph-Marie-Désiré.....	.....	7 janvier 185e.
Lefèvre (Jean-Marie).....	Matelot à 36 fr.....	12 juin 1804 ..
3 enfants : Marie-Louise.....	.....	31 janvier 1848
Jean-Marie.....	.....	28 novembre 18
Jules-Guillaume.....	.....	16 juillet 185a.
Tanguy (Louis-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	28 janvier 179
1 enfant : Jean-Marie.....	.....	27 février 1845
Michel (Laurent-Marie).....	Matelot à 24 fr.	
1 enfant : Marie-Louise.....	.....	19 avril 1854..
Barbedienne (Sébastien-Jean-Mathurin)....	Maître au cabotage.	
1 enfant : François-Joseph.....	.....	20 mai 1854....
Brulon (François-Marie).....	Matelot à 30 fr.	
1 enfant : Louise-Marie.....	.....	22 octobre 185
Quemper (Joseph-Marie-Jean-Alexandre).....	Maître au cabotage.....	7 avril 1800....
Jouannèse (Amand-Fidèle-Constant).....	Matelot à 36 fr.....	18 juin 1802 ..
Dagorne (Louis-Claude).....	*Idem*.....	17 juillet 1802
Rault (Joseph-Marie).....	*Idem*.....	3 mai 1804 ....
5 enfants : Joseph-Marie-Mathurin.....	.....	7 septembre 18
Pierre-Marie.....	.....	8 décembre 18
Jacques-François.....	.....	18 novembre 1
Marie-Joseph.....	.....	16 octobre 185
Casimir-Jean-Baptiste.....	.....	4 mars 1854..

Digitized by Google

...ices. / Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...BREST.			
...Pierre-Quilbignon.....	180f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 ja... vier 1855.
.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
...pibet.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
...gastel.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...pwas.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
...gastel.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...rastel-Daoulas.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
...plouen.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...gastel-Daoulas.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
...ne.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
...poder.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...n.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
...nn.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
...n.....	222	*Idem*.....	*Idem.*
...naret.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
...ronon.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...dic.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
...lia.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
...ronon.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...neuf.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...t-Brieuc.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
...gy.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
...t-Quay.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...dural.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
...lim.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
...lia.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	36	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
...f.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
...Carl.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	.....	*Idem.*

d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
54	Josset (Casimir-Jean-Marie)	Matelot à 24 fr	11 novembre 1
55	Raffray (Charles-Marie)	*Idem* à 21 fr	2 mars 1800.
56	Urvoy (François-Jean-Yves)	*Idem* à 24 fr	14 juillet 178
57	Joubin (Noël-Laurent)	Maître au cabotage	6 septembre 1
58	Joncours (Basile-Louis)	Matelot à 30 fr	24 juillet 180
59	1 enfant : Marie-Thérèse		30 novembre
60	Malenfant (Yves)	Matelot à 30 fr	24 juillet 179
61	1 enfant : Joseph-Marie		16 juillet 18
62	Drillet (Louis-François)	Gabier de port à 39 fr	19 novembre
63	Rebours (Hippolyte-François)	Matelot à 24 fr	31 août 1803
64	Tarin (Mathurin-Louis)	*Idem*	15 janvier 18
65	1 enfant : Marie-Thérèse		10 octobre 18
66	Cormier (Pierre-Marie)	Capitaine au long cours	22 février 18
67	1 enfant : Marie-Rose-Étiennette		26 décembre
68	Le Griguer (Joseph)	Maître au cabotage	11 avril 1804
69	1 enfant : Philippe		9 novembre 1
70	Jacq (Joseph)	Matelot à 30 fr	30 mars 1804
71	Le Rousseau (François-Élisabeth)	*Idem*	9 mars 1799
72	Bochen (Guillaume-Jean)	*Idem*	24 mai 1803.
73	Caous (Jean-François)	*Idem* à 27 fr	18 juin 1806
74	Rabin (Yves)	*Idem* à 24 fr	21 décembre
75	Le Guen (François)	*Idem*	3 octobre 178
	Feblicot (Vincent)	*Idem*.	
76	1 enfant : Marie-Jeanne		10 juillet 18
	Mahé (Yves)	Matelot à 27 fr.	
77	1 enfant : Gilles-Marie		1er mars 180
78	Jeannin (Yves)	Matelot à 24 fr	12 avril 179
79	Bertou (Yves)	*Idem* à 27 fr	22 septembre
80	1 enfant : Olivier		12 juillet 18
81	Le Mellot (Hervé-Jean-Marie)	Matelot à 24 fr	12 juillet 18
82	Laouénan (Jean-Marie)	*Idem* à 30 fr	11 mars 180
83	1 enfant : Anne-Marie		26 avril 180
84	Le Porz (Yves)	Matelot à 24 fr	25 octobre 1
85	Le Roux (François)	*Idem* à 21 fr	19 avril 178
86	Roualec (Nicolas-Rolland)	*Idem* à 33 fr	9 mars 180
87	Roualec (Yves-Jean)	Maître au cabotage	10 mai 1803
88	Quémener (Jean-Marie)	Matelot à 21 fr	7 décembre 1
	Méridec (Jean-Marie)	Capitaine au long cours.	
89	1 enfant : Marie-Eugénie-Catherine		28 juillet 18
	Dupart (Yves)	Matelot à 27 fr..	
90	1 enfant : Marie-Jeanne		11 mai 1834
91	Caroff (Jean)	Matelot à 36 fr	13 décembre
92	1 enfant : Gustave-Michel		22 mai 1819
93	Berrou (Jean-Joseph)	Matelot à 33 fr	4 avril 180
94	Guichoux (Pierre)	*Idem* à 36 fr	1er juin 180
95	3 enfants : Marie-Françoise-Renée		11 mars 181
96	René		26 septembre
97	Marie		8 septembre
98	Beaufils (Pierre-Louis-Marie)	Matelot à 30 fr	16 juin 180
99	Piriou (François-Marie)	Journalier à 47 fr. 50 cent	6 mars 1794
100	Fornalis (Hervé-Marie)	Ouvrier menuisier à 57 fr. 50 cent	16 mai 18
101	Hellard (Jean-Marie)	Portier-consigne à 55 fr	5 avril 179
102	Donnou (Mathurin-Marie)	Contre-maître maçon à 67 fr. 50 cent.	1er avril 18
103	Hebert (Étienne)	Journalier à 47 fr. 50 cent	5 mars 180
104	Le Guily (Jean)	Maître au cabotage	27 mars 18
105	Masson (René-Marie)	Matelot à 30 fr	16 janvier 1
106	1 enfant : Mathieu		15 avril 184

Digitized by Google

...ais. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...-Cast	96f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 janvier 1855.
...em	96	*Idem*	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...	270	*Idem*	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...-Quay	150	Ancienneté de services	*Idem.*
...	96	*Idem*	*Idem.*
...	96	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...pal	375	Ancienneté de services	*Idem.*
...	36	...	*Idem.*
...f	270	Ancienneté de services	*Idem.*
...	36	...	*Idem.*
...ecoe	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...lanec	120	*Idem*	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...ec	96	*Idem*	*Idem.*
...clanec	168	*Idem*	*Idem.*
...	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
...	24	*Idem*	*Idem.*
...eur-Bodoes	96	Ancienneté de services	*Idem.*
...hau	120	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...-Guirec	96	Ancienneté de services	*Idem.*
...e Batz	120	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...erneau	96	Ancienneté de services	*Idem.*
...Pol-de-Léon	168	*Idem*	*Idem.*
...e Batz	120	*Idem*	*Idem.*
...	270	*Idem*	*Idem.*
...f	168	*Idem*	*Idem.*
...	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
...	24	*Idem*	*Idem.*
...e Batz	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...eur	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...	72	...	*Idem.*
...t	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...-seller	222	*Idem*	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
...rneau	180	*Idem*	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
...f	252	*Idem*	*Idem.*
...	216	*Idem*	*Idem.*
...	150	*Idem*	*Idem.*
...	216	*Idem*	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...	24	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	CARADEC (Jean-Marie).....	Journalier à 30 fr.	
107	1 enfant : Jeanne-Yvonne.....	.....	28 mars 185
	JAFFREZ (Jacques-Marie).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
108	1 enfant : Jean-Baptiste.....	.....	11 mars 185
	HÉLARY (Louis).....	Ouvrier aux subsistances à 57 fr. 50 c.	
109	1 enfant : Félix-Albert.....	.....	5 octobre 18
110	PETRA (Julien-Jean).....	Matelot à 21 fr.....	29 mars 179
	DONALLIN (Antoine-Julien-Louis).....	*Idem* à 27 fr.	
111	1 enfant : Louis-Marie.....	.....	22 décembre
	THOMAS (Jean-Louis).....	Matelot à 30 fr.	
112	1 enfant : Louis-Marie.....	.....	18 octobre 1
	ROBIN (Pierre).....	Matelot à 30 fr.	
113	1 enfant : Anne-Marie.....	.....	7 octobre 18
114	LE GALL (Jacques).....	Matelot à 30 fr.....	30 janvier 1
115	JANVIER (Alain-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	4 juin 1804
116	5 enfants ; Marie-Désirée.....	.....	13 avril 184
117	Alain-Eugène.....	.....	22 février 18
118	Théophile-Marie.....	.....	26 juin 185
119	Alexandre-Marie.....	.....	12 avril 185
120	Noël-Marie.....	.....	24 avril 185
121	FICHOU (Jean-François-Yves).....	Matelot à 33 fr.....	5 décembre 1
	FLOCH (François-Jacques).....	*Idem* à 36 fr.	
122	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	12 janvier 18
	POSNOGUER (Yves).....	Matelot à 30 fr.	
123	1 enfant : Marie-Louise.....	.....	2 août 1854.
	SELINO (Joseph).....	Matelot à 27 fr.	
124	1 enfant : René-Louis-Alexandre.....	.....	9 mai 1855.
125	MAINAUT (Raphaël).....	Gardien de nuit à 43	18 juin 1798

SOUS-ARRONDISSI

1	GENTIL (Pierre-Julie).....	Roudier à 46 fr.....	9 juin 1798.
	SAUZIC (Pierre).....	Matelot à 24 fr.	
2	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	30 janvier 18
	LE GUIRIEC (François).....	*Idem* à 36 fr.	
3	1 enfant : Jeanne-Julienne.....	.....	4 juin 1854.
	GARÉ (Guenaël).....	Tailleur de pierre à 68 fr. 75 cent.	
4	2 enfants : Jean-Marie.....	.....	28 mars 184
5	Louis-Marie.....	.....	8 mars 1847.
	COISSANDEAU (Joseph-Marie).....	Journalier à 45 fr.	
6	2 enfants : Joseph-Marie.....	.....	17 juillet 18
7	Jean-Baptiste.....	.....	19 février 18
	RAUL (Jacques-Marie).....	Deuxième maître voilier à 60 fr.	
8	1 enfant : Albin-Louis.....	.....	5 mai 1854..
	GUILLAUME (Pierre).....	Quartier-maître de manœuvre à 45.	
9	2 enfants : Laurent-Marie.....	.....	11 juin 1846
10	Maurice.....	.....	3 mai 1850..
	LE CORROLLER (Jean-Louis).....	Ajusteur à 42 fr. 50 cent.	
11	1 enfant : Eugène-Marie.....	.....	18 mars 185
	LE GLOILEC (François-Laurent).....	Maçon à 60 fr.	
12	1 enfant : Françoise.....	.....	29 avril 1846
	GALLIOT (Joseph).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.	
13	1 enfant : Michel.....	.....	22 juin 1846
	LANCO (Guillaume-Marie).....	Matelot à 36 fr.	
14	1 enfant : Fanie-Marguerite-Guillemette.....	.....	5 juillet 1854
	LE BOUDIC (Louis).....	Journalier à 21 fr. 60 cent.	
15	1 enfant : Vincent-Marie.....	.....	21 septembre
16	LOGUT (Joseph-Marie).....	Maître au cabotage.....	4 février 180
17	1 enfant : Mathurin-Désiré-Stanislas.....	.....	18 juillet 184

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	24f	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 20 août 1855.

LORIENT.

.....	150	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 18 avril 1855.
.....	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	48	*Idem*	*Idem.*
.....	48	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	48	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
18	Calvé (Joseph-Marie).....	Maître au cabotage.....	28 octobre 18
19	Christophe (Jean-Louis).....	*Idem*.....	26 février 184
20	1 enfant : Marie-Joséphe-Désirée.....	.....	12 juillet 184
21	Ropert (Raimond-Nonat).....	Maître au cabotage.....	3 décembre 1
22	Corcuban (Jacques).....	*Idem*.....	27 novembre
23	Bret (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	9 novembre 1
24	3 enfants : Marie-Vincente-Séraphine.....	.....	27 janvier 18
25	Constant-Désiré.....	.....	12 mars 185
26	Marie-Alexandrine.....	.....	30 juillet 185
27	Largement (Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	25 novembre
28	2 enfants : Céline-Marie-Félicie.....	.....	20 septembre
29	Joseph-Marie-Augustin.....	.....	27 août 1852
30	Morel (Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	23 janvier 18
31	Lainé (Pierre-Marie).....	Matelot à 30 fr.....	9 mars 1804
32	4 enfants : Julien.....	.....	20 juillet 18
33	Jean-Marie.....	.....	27 septembre
34	Marie-Angelle.....	.....	7 juin 1851
35	Ange-Marie.....	.....	3 septembre
36	Le Roncellec (Joseph).....	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	11 février 18
37	1 enfant : Pierre-Marie-Théophile.....	.....	21 septembre
38	Rolando (Joseph-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	8 février 180
39	3 enfants : Victor.....	.....	22 janvier 18
40	Pierre-Marie.....	.....	19 décembre
41	Paul-Marie.....	.....	11 octobre 18
42	Beven (Jean-François).....	Matelot à 24 fr.....	9 mai 1804
43	2 enfants : Jean-Marie.....	.....	25 mai 1848
44	Anastasie-Marie.....	.....	*Idem*.....
45	Guéno (Jean-Vincent-Michel).....	Matelot à 27 fr.....	30 novembre
46	Loget (Jean-Louis).....	*Idem* à 24 fr.....	25 janvier 17
47	Le Biroul (Claude).....	*Idem* à 30 fr.....	12 février 18
48	2 enfants : Julien.....	.....	1er mai 1848
49	Ange-Marie.....	.....	28 juin 1851
50	Jacob (Joseph-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	9 mai 1801
51	3 enfants : Pierre-Marie.....	.....	28 avril 184
52	Laurent-Charles-Marie.....	.....	27 juillet 184
53	Henri-Marie.....	.....	2 octobre 185
54	Samson (Jean Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	26 juin 1806
55	Le Ridant (Vincent-Marie).....	*Idem*.....	7 octobre 180
56	1 enfant : Ange-Marie-Benoni.....	.....	11 mai 1849
57	Hubt (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	1er avril 1806
58	1 enfant : Marie-Amélie.....	.....	20 juin 1847
59	Rouhellec (Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	20 avril 180
60	3 enfants : Jean-Marie.....	.....	31 janvier 18
61	Marie-Apauline.....	.....	20 avril 185
62	Joachim-Marie.....	.....	29 avril 185
63	Mahé (François).....	Matelot à 27 fr.....	7 février 180
64	2 enfants : Joachim-Marie.....	.....	12 février 18
65	François-Xavier.....	.....	24 juin 1847
66	Le Roux (Amateur).....	Matelot à 27 fr.....	17 novembre
67	1 enfant : Prosper-Marie.....	.....	4 septembre
68	Luco (Vincent).....	Matelot à 24 fr.....	3 juillet 1
69	Falher (François-Vincent-Tranquille Pie)...	*Idem* à 27 fr.....	2 octobre 18
70	1 enfant : Vincent-Célestin.....	.....	21 mars 185
71	Le Délin (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	8 juin 1804
72	Lolicart (Jean-François.....	*Idem*.....	25 novembre
73	1 enfant : Théodorine-Anaïs.....	.....	18 mars 185
74	Oravé (Jean-Pierre-Olivier).....	Matelot à 24 fr.....	22 août 1804
75	1 enfant : Marie-Mélanie.....	.....	4 avril 1849

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	270f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 18 avril 1865.
-Gildas.....	216	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
-Gildas.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*	*Idem.*
-Gildas.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
-Moines.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
-Moines.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
-Moines.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
-Gildas.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
-Gildas.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
76	Drian (Guillaume).....	Matelot à 24 fr.....	17 octobre 18
77	1 enfant : Marie-Léonie-Félicité.....	.....	25 février 18
	Celo (Joseph-Marie).....	Matelot à 24 fr.	
78	1 enfant : Marie-Amélie.....	.....	27 mai 1854
	Baube (Jean-Pierre).....	Matelot à 30 fr.	
79	1 enfant : Jean-Louis.....	.....	31 juillet 185
80	Poumet (Charles-Hypolite).....	Maître au cabotage.....	23 septembre
81	Blin (Mathieu).....	*Idem*.....	2 septembre
82	1 enfant : Benoît-Mathurin.....	.....	2 août 1845
83	Droual (Jean-Baptiste).....	Maître au cabotage.....	3 mai 1803
84	1 enfant : Marie-Josephine-Victorine.....	.....	22 juillet 184
85	Manéo (Antoine-Marie).....	Maître au cabotage.....	7 janvier 180
86	3 enfants : Noémie-Marguerite.....	.....	11 décembre
87	Marie-Rosalie.....	.....	21 juillet 184
88	Ismaël-Joseph.....	.....	14 mai 1850
89	Gautro (Pierre-Louis).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr. .	4 février 180
90	1 enfant : Marie-Louise.....	.....	17 février 18
91	Le Dioné (Toussaint).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr. .	19 août 180
92	Le Matelot (Pierre-Louis).....	*Idem* à 36 fr.....	17 août 180
93	4 enfants. Marie-Jacques.....	.....	18 juillet 184
94	Hyppolite.....	.....	4 juin 1851
95	Clément (Marie).....	Matelot à 36 fr.....	17 août 180
96	1 enfant : Marie-Félicie.....	.....	30 novembre
97	Le Bourhis (Antoine).....	Matelot à 33 fr.....	14 mai 1804
98	Thomas (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	7 août 1803
99	Clément (Louis).....	*Idem* à 27 fr.....	28 décembre
100	1 enfant : Louis-Honoré.....	.....	15 mai 1845
101	Granger (Jean-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	21 février 180
102	2 enfants : Jules-Pierre-Marie.....	.....	5 juin 1846
103	Louis-Célestin.....	.....	24 septembre
104	Guillerme (Jean-Charles).....	Matelot à 24 fr.....	9 juillet 180
105	1 enfant : Auguste.....	.....	19 mai 1848
106	Allanic (Louis).....	Matelot à 24 fr.....	12 février 180
107	Corito (François).....	Maître au cabotage.....	20 novembre
108	Cornillot (Jean-Jacques).....	*Idem*.....	25 juillet 18
109	Le Bonec (Louis-Marie).....	*Idem*.....	5 novembre 1
110	Sicallac (Pierre-Vincent).....	*Idem*.....	9 février 180
111	2 enfants : Jean-Baptiste.....	.....	28 mai 18
112	Pierre-Vincent.....	.....	10 février 18
113	Evano (Pierre-Marie).....	Maître au cabotage.....	1er février 18
114	1 enfant : Ferdinand-Pierre-Marie.....	.....	6 février 1848
115	Mané (Joseph).....	Maître au cabotage.....	11 mai 18
116	3 enfants : François-Marie.....	.....	29 août 1846
117	Marie-Victoire.....	.....	27 avril 1849
118	Marie-Louise.....	.....	19 mars 1853
119	Danic (Corneille-Marie).....	Maître au cabotage.....	17 juin 1804
120	5 enfants : Jeanne-Françoise.....	.....	19 avril 1845
121	Pierre-Vincent.....	.....	19 septembre
122	Jean-François.....	.....	17 janvier 18
123	Anais-Joséphine.....	.....	11 février 18
124	Corneille.....	.....	21 mars 1853
125	Le Corvec (Pierre-Marie).....	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	2 février 180
126	3 enfants : Marie-Joseph.....	.....	20 juin 1845
127	Joseph.....	.....	17 août 1847
128	Claude-Marie.....	.....	13 mars 1854
129	Le Laiec (Pierre).....	Matelot à 30 fr.....	21 novembre
130	Tanguy (François).....	*Idem* à 27 fr.....	17 novembre
131	1 enfant : Marie-Joseph.....	.....	27 novembre

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	96	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 18 avril 1855.
.....	24	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	180	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
132	Harrès (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	29 juin 18
133	2 enfants : Jean-François		27 octobre
134	Joseph-Marie-Claire		7 juin 185
135	Le Senne (Pierre-Antoine)	Matelot à 33 fr.	31 mai 18
136	Sonnic (François)	*Idem* à 27 fr.	27 février
137	Drian (Pierre-Marie)	*Idem* à 36 fr.	13 septemb
138	2 enfants : Rosalie		10 avril 18
139	Jeanne-Louise		27 septemb
140	La Guen (Joachin)	Matelot à 33 fr.	18 novemb
141	Bodevin (Sébastien)	*Idem* à 27 fr.	16 juin 18
142	1 enfant : Jean-Marie		17 février
143	David (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	29 mars 18
144	Ker (Jean)	*Idem* à 27 fr.	3 avril 18
145	Le Gal (Mathurin)	*Idem* à 24 fr.	1er octobre
146	Toumelin (Nicolas-Marie)	*Idem*	22 octobre
147	Le Bonnec (Jean-François-Marie)	*Idem*	29 mai 18
148	L'Official (Yves)	*Idem* à 21 fr.	20 mars 18
149	2 enfants : Rosalie		24 juillet
150	Marie-Françoise		2 septembr
151	Tricon (Jean-Louis)	Matelot à 24 fr.	18 août 18
152	Mahé (Joseph)	*Idem*	6 août 179
153	Le Bras (Clément)	*Idem* à 27 fr.	29 septemb
154	Philippe (Jean-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	21 décembr
	Le Gloahec (Prudent)	*Idem*.	
155	1 enfant : Prudent		31 octobre
	Le Floch (Pierre-Marie)	Matelot à 24 fr.	
156	1 enfant : Aimé-Fortuné		23 mai 18
	Bouilly (Jean-Marie)	Matelot à 27 fr.	
157	1 enfant : Marie-Élisa		20 novemb
158	Govin (Jean-Nicolas)	Gardien concierge à 70 fr.	19 janvier
159	Guérin (Pierre)	Gardien portier à 52 fr.	4 octobre
160	Fardel (Julien)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	9 mars 18
161	Robert (Jean-Marie-Joseph)	*Idem*	18 octobre
162	Auffret (Jean-François)	Matelot à 36 fr.	2 mai 180
163	2 enfants : Joseph-Ernest		19 mars 18
164	Ernest-Marie		28 mars 18
165	Kloc (Joachim)	Matelot à 30 fr.	15 février
166	3 enfants : Joachim		2 mars 18
167	Jean-Marie		20 février
168	François		2 février 1
168	L'Hermite (Pierre)	Matelot à 30 fr.	22 août 18
170	Le Dreff (François)	*Idem* à 27 fr.	15 janvier
171	Jannot (Louis)	*Idem* à 24 fr.	6 décembr
172	Ysabo (Yves)	*Idem*	17 août 1
173	Magado (Joseph-Marie)	*Idem*	19 août 18
174	Stéphan (Yves)	*Idem*	13 mars 1
175	Jégo (Joachim)	*Idem*	2 février 1
176	Divat (Gabriel)	Ouvrier forgeron à 60 fr.	18 juin 18
177	Le Sauze (Louis)	Journalier à 47 fr. 50 cent.	26 mars 1
178	Charles (Jean-René)	*Idem* à 42 fr. 50 cent.	6 mars 17
109	Lamarre (Jean-Mathurin)	*Idem* à 40 fr.	22 septem
180	Le Sant (Jean-Marie)	Maître au cabotage	29 février
181	Brégen (Joachim)	Matelot à 30 fr.	29 novemb
182	1 enfant : Occilit-Marie		22 septem
183	Cretié (Jean-Louis)	Matelot à 27 fr.	28 avril 1
184	1 enfant : Jean-Baptiste		2 juillet 1
	Drean (Guillaume)	Matelot à 24 fr.	
185	1 enfant : Marie-Louise		8 avril 18

Digitized by Google

...ES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...pomelen	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 18 avri 1855.
	48		Idem.
...leron	120	Ancienneté de services	Idem.
...mariaquer	120	Idem	Idem.
...	120	Idem	Idem.
	48		Idem.
...leron	120	Ancienneté de services	Idem.
...	120	Idem	Idem.
...	24		Idem.
...leron	120	Ancienneté de services	Idem.
...	120	Idem	Idem.
...mariaquer	168	Idem	Idem.
...leron	96	Idem	Idem.
...	96	Idem	Idem.
...	96	Idem	Idem.
	48		Idem.
...ny	96	Ancienneté de services	Idem.
...ers	168	Idem	Idem.
...leron	120	Idem	Idem.
...leron	96	Idem	Idem.
	24	Le père demi-soldier	Idem.
	24	Idem	Idem.
	24	Idem	Idem.
...ent	288	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
...gué-sous-Valles	252	Idem	Idem.
...d'Ars	150	Idem	Idem.
...-Avon	150	Idem	Idem.
...Louis	120	Idem	Idem.
	48		Idem.
...tec	120	Ancienneté de services	Idem.
	72		Idem.
...tec	120	Ancienneté de services	Idem.
...	120	Idem	Idem.
...tec	168	Idem	Idem.
...	168	Idem	Idem.
...	96	Idem	Idem.
...	168	Idem	Idem.
...tec	168	Idem	Idem.
...ent	180	Idem	Idem.
...ter	222	Idem	Idem.
...ur	222	Idem	Idem.
...ent	150	Idem	Idem.
...ars	270	Idem	Décision ministérielle du 6 août 1855.
...-Moines	120	Idem	Idem.
	24		Idem.
...	120	Ancienneté de services	Idem.
...	24		Idem.
	24	Le père demi-soldier	Idem.

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Rio (Grégoire).....	Matelot à 27 fr.	
186	1 enfant : Eulalie-Marie.....	.....	16 novembre 18
187	Féchant (Épiphane).....	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 cent.	9 décembre 1794
188	Le Palmec (Dominique).....	Matelot à 33 fr.....	4 décembre 180
189	3 enfants : Vincent-Marie.....	.....	16 septembre 18
190	Paul-Marie.....	.....	5 novembre 184
191	Marie-Jacquette.....	.....	25 novembre 18
	Rénéré-Émeat (Victor-Zoé).....	Maître au cabotage.	
192	1 enfant : Rose-Joséphine.....	.....	21 avril 1855..
	Clément (Maria).....	Matelot à 36 fr.	
193	1 enfant : Marie-Caroline.....	.....	21 février 1855
	Le Gloanec (Prudent).....	Matelot à 24 fr.	
194	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	7 janvier 1855.
	Le Bourvellec (François-Marie).....	Matelot à 30 fr.	
195	1 enfant : Louis-Hyacinthe.....	.....	7 décembre 185
196	Louet (Jean-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	25 janvier 1799

SOUS-ARRONDISSE

1	Turbé (Benjamin-Pierre).....	Capitaine au long cours.....	16 avril 1801..
2	Margotin (François).....	*Idem*.....	29 décembre 18
3	Huchet (Guillaume).....	Maître au cabotage.....	10 septembre 18
4	Lemerle (Louis-Pierre-Joseph).....	*Idem*.....	11 octobre 1804
5	Chauvelon (Pierre-Léon).....	*Idem*.....	28 juin 1804..
6	Legreton (Pierre).....	*Idem*.....	13 novembre 18
7	Rézeau (Jean).....	Matelot à 33 fr.....	3 janvier 1804..
8	Riché (Louis Nicol-Édouard).....	*Idem* à 27 fr	19 juillet 1802..
9	2 enfants : Pauline-Marie.....	.....	18 avril 1847...
10	Édouard-Charles.....	.....	26 juin 1850....
11	Ménard (François-René).....	Matelot à 27 fr.....	15 mai 1796....
12	Morisseau (Simon-Joseph).....	*Idem* à 24 fr.....	26 juin 1804 ...
13	2 enfants : Adrien.....	.....	16 janvier 1849.
14	Hypolite.....	.....	9 juin 1851 ....
15	Brulefert (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	23 août 1804....
16	Terrien (Pierre).....	*Idem* à 21 fr.....	3 juin 1793....
17	Pointière (Jean-Louis).....	*Idem* à 24 fr.....	19 mai 1804....
18	Ertraud (Joseph).....	*Idem*.....	4 septembre 180
19	Penrau (Martin).....	*Idem*.....	2 janvier 1799..
20	Moreau (Pierre-Cérille).....	*Idem*.....	27 avril 1804...
21	Briand (Jean-Joseph).....	*Idem*.....	9 juillet 1804...
22	1 enfant : Gédéon-Baptiste.....	.....	6 décembre 1845
23	Bourgeois (Alzéard).....	Matelot à 24 fr.....	2 juillet 1803...
24	1 enfant : Anastasie.....	.....	29 septembre 184
25	Ordronneau (Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	26 février 1801 .
26	1 enfant : Victor.....	.....	2 octobre 1845...
27	Ravilly (Toussaint-Augustin).....	Matelot à 24 fr.....	3 septembre 180
28	1 enfant : Narcisse-Stanislas.....	.....	27 avril 1846....
29	Pir (Mirtil).....	Ouvrier fondeur à 93 fr 75 cent.....	6 février 1794...
30	Loutreuil (Pierre-Jean).....	Ouvrier forgeron à 137 fr. 50 cent....	12 avril 1798....
	Martin (Adolphe).....	Maître au cabotage.	
31	1 enfant : Marie-Blanche.....	.....	21 octobre 1854..
32	Pinour (Eugène Barthelemy).....	Maître au cabotage.....	6 décembre 184
33	Vince (Joseph).....	*Idem*.....	11 février 1804..
34	1 enfant : Aglaé-Joséphine.....	.....	18 juin 1847....
35	Cabelduc (Gilles-Marie).....	Maître au cabotage...	29 novembre 180
36	Deniel (Macaire-François).....	*Idem*.....	15 avril 1803...
37	Tattevin (Auguste).....	*Idem*.....	23 janvier 1804..

Digitized by Google

...ITS. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	24f	Le père demi-soldier.....	Décision ministérielle du 6 a... 1855.
.....	222	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 12 ... vembre 1855. En remplacem... de la demi-solde de 96 fr. ré... par décision du 18 avril 18...
...PANTES.			
.....	375	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 18 a... 1855.
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Croisic.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	390	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Villamée.....	414	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
38	Vaujoyeux (Étienne).....	Maître au cabotage.....	13 decembre
39	Dagaud (Joseph-Lucien).....	*Idem*.....	19 janvier 1
40	Cadiet (François).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	5 décembre
41	Chervisse (Antoine).....	*Idem* à 36 fr.....	21 juin 180
42	Perraud (Charles-Pierre).....	Matelot à 30 fr.....	11 mai 180
43	Jouaud (Joseph).....	*Idem*.....	6 juillet 180
44	Le Roux (Jean-François).....	*Idem*.....	9 février 18
45	1 enfant : Joseph-Marie.....	.....	31 octobre 1
46	Cesar (Jean-Baptiste).....	Matelot à 27 fr.....	11 janvier 1
47	Pinour (Jean-Baptiste-Pierre).....	*Idem*.....	2 mai 1803.
48	La Croix (Jean-Marie).....	*Idem*.....	13 janvier 1
49	Lemoine (Jean).....	*Idem*.....	22 avril 180
50	Daniel (Hyacinthe).....	*Idem*.....	20 octobre 1
51	Michel (Louis).....	*Idem* à 24 fr.....	7 février 17
52	Loreau (Étienne).....	*Idem*.....	3 novembre
53	Rothoux (Jean).....	*Idem*.....	9 février 18
54	1 enfant : Jeanne-Mélanie.....	.....	17 août 184
	Gatineau (Jean-Louis).....	Matelot à 27 fr.	
55	2 enfants : Eulalie-Mathurine.....	.....	31 mai 184
56	Jeanne-Marie.....	.....	21 avril 183
	Courtois (Julien-Louis-Chevalier).....	Matelot à 24 fr.	
57	1 enfant : Émilie-Caroline.....	.....	31 mai 184
58	Marquer (Pierre-Narcisse).....	Matelot à 24 fr.....	12 juin 180
59	Ménard (Joseph-Nicolas).....	*Idem*.....	25 octobre 1
60	1 enfant : Eugène-Victor.....	.....	8 juillet 18
61	Martin (Donatien).....	Capitaine au long cours.....	31 août 179
62	1 enfant : Émilie-Brigite.....	.....	17 juillet 1
	Rialand (Honoré-Mathurin).....	Matelot à 27 fr.	
63	1 enfant : Paul-Émile.....	.....	24 mai 185
64	Vallée (Antoine).....	Manœuvre à 50 fr.....	27 octobre 1
65	Corgnais (Pierre).....	Ouvrier forgeron à 62 fr. 50 cent.....	17 octobre 1
	Boucaud (Julien).....	Couvreur à 68 fr. 75 cent.	
66	1 enfant : Julien-Henry.....	.....	20 juillet 1
67	Tuaud (François).....	Matelot à 24 fr.....	8 avril 180
68	Olliviер (Pierre).....	*Idem*.....	1er septemb
69	Onfray (Jean-Marie-Baptiste).....	Maître au cabotage.....	28 août 17
	Tattevin (François-Marie).....	*Idem*.	
70	1 enfant : Marie-Augustine.....	.....	9 février 1
	Cabelduc (Gilles-Marie).....	Maître au cabotage.	
71	1 enfant : Marie-Josephe.....	.....	13 janvier
	Thonix (Jean-Louis).....	Matelot à 27 fr.	
72	1 enfant : Esther-Marie.....	.....	5 décembre
			SOUS-ARRONDISS
1	Balot (Jean-Benjamin).....	Chef d'escouade de gardiens de vaisseau à 70 fr.	11 juillet 1
2	1 enfant : Eugénie.....	.....	7 avril 184
3	Mathivet (Edme).....	Ouvrier tôlier à 55 fr.....	7 août 18
4	1 enfant : Marie.....	.....	19 juillet
5	Gil (Jacques).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	6 mai 18
6	Perret (Jean-Barthelemy).....	Matelot à 30 fr. (gardien maritime)..	14 octobre
7	Langlois (Charles).....	Ouvrier poulieur.....	2 mai 1
8	Marcellot (Jean).....	Aide contre-maître machiniste à 67f 50c.	6 février
9	Palengade (Étienne).....	Ouvrier pétrisseur aux subsist[ces] à 57f 50c.	28 septembre
10	Robin (François).....	Gardien de bureau à 46 fr.....	29 mars
11	Gaffin (Pierre).....	Maître au cabotage.....	11 juin 18
12	Touzineau (Daniel).....	*Idem*.....	1er juin 1
13	Rival (René).....	Matelot à 27 fr.....	6 novembre
14	1 enfant : Philippe.....	.....	3 janvier 1

∂ 1

Digitized by Google

...ONS. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...oir	270f	Ancienneté de services	Décision ministérielle ... 1855.
...Croisic	216	*Idem*	*Idem.*
...nt-Lyphard	150	*Idem*	*Idem.*
...mbœuf	120	*Idem*	*Idem.*
...Croisic	120	*Idem*	*Idem.*
...toir	120	*Idem*	*Idem.*
...tin	120	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...Croisic	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...quer	120	*Idem*	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...toir	120	*Idem*	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
...ande	96	*Idem*	*Idem.*
...toir	96	*Idem*	*Idem.*
...	96	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	48	Le père demi-soldier	*Idem.*
...	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
...mbœuf	96	Ancienneté de services	*Idem.*
...moutiers	96	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...Clion	375	Ancienneté de services	*Idem.*
...	36	...	*Idem.*
...	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
...dre	180	Ancienneté de services	Décision ministérielle ... 1855.
...ains	252	*Idem*	*Idem.*
...	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
...toir	96	Ancienneté de services	*Idem.*
...ande	96	*Idem*	*Idem.*
...gamp	216	*Idem*	*Idem.*
...	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
...	36	*Idem*	*Idem.*
...	24	*Idem*	*Idem.*
...E ROCHEFORT.			
...nt-Georges (Oléron)	288	Ancienneté de services	Décision ministérielle ... 1855.
...	24	...	*Idem.*
...illy-sur-Loire	180	Ancienneté de services	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...vel	150	Ancienneté de services	*Idem.*
...ras	120	*Idem*	*Idem.*
...	252	*Idem*	*Idem.*
...ant	288	*Idem*	*Idem.*
...-Michel-de-Lanès	252	Blessé au services	*Idem.*
...ravault	222	Ancienneté de services	*Idem.*
...Egalle	270	*Idem*	*Idem.*
...rac	270	*Idem*	*Idem.*
...fort	120	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Aubin (Pierre)	Matelot à 27 fr.	
15	1 enfant : Marie		21 mars 1854
16	Soulard (Jean)	Maître au cabotage	14 décembre 1
17	Boutin (Élie)	*Idem*	23 juillet 180
18	Braquessac (Jean-Vital)	*Idem*	9 juillet 1804
19	Jouet (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	4 mars 1804.
20	Régnier (Jean)	Matelot à 27 fr.	18 avril 1804
21	Bourcbau (Augustin)	*Idem* à 24 fr.	15 mai 1804.
22	Raimbert (Jean)	*Idem* à 27 fr.	28 décembre
23	2 enfants : Élisée-Clovis		14 juin 1845.
24	Aglaée-Florine		30 juillet 184
25	Joubert (François)	Maître au cabotage	1er avril 1804
26	Taraud (Joseph)	Matelot à 24 fr.	30 mars 1804
27	1 enfant : Joseph-Léopold		12 avril 1845
28	Rousseau (Célestin-Pierre)	Matelot à 24 fr.	25 avril 1804
29	Friou (Jean-Modeste)	*Idem* à 30 fr.	3 mai 1804.
30	Turbé (Charles-Luc)	*Idem*	9 juin 1804.
31	1 enfant : Emma-Léontine		31 mars 1847
32	Baraud (Pierre-François)	Matelot à 24 fr.	24 mai 1804.
33	3 enfants : Dalila-Fanellie		25 juillet 184
34	Pierre-Ferdinand-Ernest		12 décembre 1
35	Louis-Aimé		29 août 1850.
	Poiraud (Camille-Marcelin)	Maître au cabotage.	
36	1 enfant : Camille-Simon		19 octobre 185
37	Pineau (François)	Maître au cabotage	5 septembre 1
38	Chevalier (Pierre-Alexandre)	Matelot à 36 fr.	5 décembre 18
	Guignard (Joseph)	*Idem* à 21 fr.	
39	1 enfant : Rosalie-Augustine		21 août 1854.
	Touzeau (Pierre-Alexandre)	Matelot à 27 fr.	
40	1 enfant : Rosalie-Désirée		24 avril 1854.
41	Galteau (Léonard)	Deuxième maître canonnier à 60 fr.	29 avril 1804.
42	1 enfant : Arthur-Édouard		4 décembre 18
43	Garorit (Pierre)	Matelot à 21 fr.	18 août 1803.
	Clergeon (Jacques)	Deuxième maître canonnier à 63 fr.	
44	1 enfant : Jeanne-Marie-Blanche		19 octobre 185
45	Poncet (Joseph)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	17 mai 1804.
46	Dechézeaux (Adam-Aidmon)	Matelot à 24 fr.	24 octobre 180
47	Gaudin (Pierre-Louis)	Maître au cabotage	30 novembre 1
	André (François-Nicolas)	Quartier-maître canonnier à 42 fr.	
48	1 enfant : Marie-Élisabeth		8 mars 1847.
49	Louis dit Héraud	Matelot à 24 fr.	22 août 1801.
	Duput (Jacques)	Maître au cabotage.	
50	1 enfant : Clodomir-Joseph		1er mai 1854.
51	Masson (Jacques)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	24 novembre 1
52	1 enfant : Sylas-André		11 octobre 184
53	Bernard (Jean-Louis)	Maître au cabotage	26 février 1801
54	Marchand (André-Louis-Marie)	Matelot à 24 fr.	22 septembre 1
	Monard (Charles-Pierre-André)	Quartier-maître canonnier à 42 fr.	
55	1 enfant : Marie-Victoire-Alphonsine		21 mars 1855.
56	Guérin (Guillaume-Antoine)	Matelot à 24 fr.	28 janvier 1804
57	Ducoua (Jean-Alexandre)	Capitaine au long cours	1er janvier 180
58	1 enfant : Marie-Julia		21 avril 1851.
59	Gouraud (Joseph)	Matelot à 24 fr.	15 mai 1801.
	Bellebon (Thomas)	*Idem*.	
60	1 enfant : Pierre-Auguste		4 juin 1853.
61	Mouart (Joseph)	Écrivain de direction à 75 fr.	30 juillet 1788.
62	Pouvreau (Charles-Henry-Xavier-Joachim)	Capitaine au long cours	27 octobre 180

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	24f	Le père demi-soldier.....	Décision ministérielle du 31 mars 1855.
Georges-de-Didonne	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Trojan (île d'Oléron).....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Château (île d'Oléron).....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Soubise d'Oleron.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
d'Yeu.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
d'Yeu.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
d'Yeu.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Hilaire-de-Riez	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Rochelle.....	180	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
Martin (île de Ré).....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 2 juillet 1855.
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
d'Oleron.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
d'Yeu.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
de-Vie.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
d'Yeu.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Rochelle.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	288	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 20 août 1855.
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
63	BERNARD (Jean-Baptiste).....	Quartier-maître voilier à 39 fr.....	12 novembre 1
	JOUET (Jean).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	
64	1 enfant : Jules.....	.....	1er février 185
65	GÉNÉRAUX (Pierre-Antoine).....	Chef d'escouade à 27 fr.....	12 mai 1795..
66	LATOUR (Jean).....	Matelot à 27 fr.....	30 novembre 1
67	BUNAUD (Jean).....	Quartier-maître canonnier à 39 fr.....	3 mars 1804..
68	1 enfant : Marie-Alzina.....	.....	11 mai 1852..
			SOUS-ARRONDISSI
1	CALVAIRAC (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	4 août 1795..
2	MANIÈRE (Pierre).....	*Idem* à 33 fr.....	28 juin 1801.
3	2 enfants : Antoine.....	.....	23 septembre 1
4	Pierre-Alexandre.....	.....	2 décembre 18
5	CORCELLE (Pierre-Chéry).....	Capitaine au long cours.....	15 août 1800.
6	MONNAUR (Julien).....	*Idem*.....	19 novembre 1
7	GRANGER (Louis-Marie).....	Maître au cabotage.....	9 décembre 18
8	2 enfants : Anche-Augustin	.....	27 octobre 185
9	Raimond.....	.....	7 juin 1854..
10	JOSSE (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	12 août 1804.
11	RIOU (Yves-Joseph-Marie).....	*Idem*.....	16 avril 1800.
12	CARROS (Pierre).....	*Idem*.....	24 février 180
13	RONTIN (Michel-Honoré-Napoléon).....	*Idem*.....	3 janvier 1804
14	CUGNAU (Pierre).....	Capitaine au long cours.....	10 février 180
15	QUINEAU (Jean).....	*Idem*.....	3 août 1804..
16	CANON (Pierre-Bernard).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	20 février 180
17	MABILLE (Sébastien).....	Matelot à 36 fr.....	8 août 1804..
18	CLAVERIE (Pierre-Alcide).....	Maître au cabotage.....	21 septembre 1
19	DESPUJOLS (Louis).....	Matelot à 30 fr.....	3 juillet 1803.
20	BOURRICAUT (Martin).....	Maître au cabotage.....	5 mars 1804..
21	DÉJANES (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	27 septembre 1
22	SAUX (Louis-Yves-Gabriel).....	*Idem* à 27 fr.....	8 janvier 1801
23	CHICHÉ (Guillaume).....	Maître au cabotage.....	30 août 1804.
24	THOMAS (Pierre).....	*Idem*.....	23 janvier 180
25	HOCQUELLET (Jacques-Adolphe).....	*Idem*.....	19 octobre 180
26	EYRAUD (Jean).....	*Idem*.....	4 septembre 18
27	ARNAUD (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	17 septembre 1
28	LESCA (Bertrand).....	*Idem* à 36 fr.....	5 juin 1804...
29	2 enfants : Marie-Amélie.....	.....	14 mai 1845..
30	Marie-Cécile.....	.....	7 août 1847...
31	DANIOTE (Jean-Baptiste).....	Matelot à 33 fr.....	10 juin 1794.
32	CAZENAVE (Jean).....	*Idem* à 24 fr.....	1797.....
33	LABORDE (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 36 fr.....	23 août 1804..
34	FOURCADE (Jean).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	17 mai 1804..
35	LABELLIE (Pierre-Floréal).....	Matelot à 24 fr.....	8 mai 1795...
36	DUHALDE (Bertrand).....	Capitaine au long cours.....	20 septembre 1
37	LATAPIE (Martin).....	Maître au cabotage.....	31 décembre 1
38	UBERA (Samson).....	Matelot à 24 fr.....	23 juillet 1787
39	ARCHOCHOURY (Jean).....	*Idem* à 36 fr.....	14 août 1804..
40	3 enfants : Jean.....	.....	4 octobre 1848
41	Ferréol.....	.....	29 juillet 185
42	Grégoire.....	.....	12 mars 1853..
43	BERROUET (Jean-François).....	Matelot à 27 fr.....	15 mars 1803..
44	1 enfant : Jean.....	.....	5 octobre 1846
45	SAUBABER (Jean).....	Matelot à 27 fr.....	12 janvier 180
46	CAZENAVE (Jean).....	*Idem*.....	29 mars 1799..
47	HIRIGOYEN (Bruno).....	*Idem*.....	23 novembre 1
48	ARCIBERRO (Pierre).....	*Idem* à 24 fr.....	7 août 1794...
49	DUPUY (Jean).....	*Idem*.....	21 janvier 179

Digitized by Google

Noms. / Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	222[f]	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 20 août 1855.
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
t-Georges-de-Didonne.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
BORDEAUX.			
.....	96	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 janvier 1855.
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	192	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Jean-de-Luz.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
50	DESPUJOLS (Antoine-Félix)	Capitaine au long cours	27 octobre 180
51	BOURDIEU (Pierre)	*Idem*	11 juillet 1798
52	COUSTEAUD (Martin)	*Idem*	23 novembre 17
53	DUBOS (Jean)	Maître au cabotage	18 février 1802
54	ANDRIEU (Jean)	Contre-maître à 87 fr. 50 cent	22 août 1789
55	GUIGNAN (Jean)	Tonnelier à 50 fr	7 mai 1768
56	BAYLAC (Jean)	Journalier à 42 fr. 50 cent	12 août 1802
57	BONY (Jean-Baptiste)	Matelot à 36 fr	6 novembre 180
58	JAMON (Pierre)	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	6 mai 1804
59	LAVAL (Pierre)	Quartier-maître voilier à 42 fr	7 septembre 18
	ERABLE (Auguste)	Capitaine au long cours.	
60	1 enfant : Marie-Thérèse-Jeanne		4 février 1855
61	BIDOUZE (Laurent)	Matelot à 30 fr	18 mai 1804
62	DESARNAUX (Jean)	Capitaine au long cours	4 mai 1798
	BOURRICAUT (Martin)	Maître au cabotage.	
63	1 enfant : Marie		22 juin 1850
64	BERARD (Jean)	Maître au cabotage	18 mai 1800
65	DARNAUDET (Antoine)	Matelot à 30 fr	1er avril 1796
66	PASSICOT (Pierre)	*Idem* à 27 fr	17 décembre 180
	LATAPIE (Martin)	Maître au cabotage.	
67	2 enfants : Martin		12 août 1850
68	Saint-Jean		10 avril 1853
	LARRÉA (Martin)	Matelot à 24 fr.	
69	1 enfant : Alexandre		9 avril 1855
			ARRONDISSEM
1	PAUL (Jean-André)	Ouvrier cordier à 60 fr	11 mars 1804
2	JACQUET (Pierre)	*Idem* à 57 fr. 50 cent	3 août 1802
3	GONDRAN (Jean)	Contre-maître charpentier à 93 fr. 75 c.	2 février 1795
4	LANATA (Pierre-Dominique)	Ouvrier marin à 62 fr. 50 cent	2 août 1804
5	VETRON (Joseph-Marie)	Journalier à 45 fr	13 novembre 178
6	SAIGNES (Pierre)	Contre-maître forgeron à 90 fr	16 mars 1803
7	RIGAULT (Robert-Jean)	Contre-maître plongeur à 97 fr. 50 cent.	29 janvier 1802
8	GAZAN (Cassius)	Gardien de bureau à 46 fr	27 novembre 179
9	ARÈNE (Honnoré-Léon)	Ouvrier forgeron à 60 fr	4 janvier 1801
10	PONS (André)	Capitaine au long cours	26 octobre 1804
11	AZIBERT (Jean-Baptiste)	*Idem*	30 avril 1804
12	1 enfant : Maurice-Paul-Joseph		15 janvier 1847
13	AZIBERT (Melchior)	Maître au cabotage	22 février 1804
14	ROUQUETTE (François)	*Idem*	3 janvier 1804
15	LACHAUME (Joseph)	Matelot à 27 fr	29 mars 1804
16	1 enfant : Auguste-Jean-Pierre		16 février 1846
17	AZIBERT (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr	1er novembre 180
18	RIZOULIÈRES (Jean-Pierre)	Matelot à 24 fr	3 juillet 1796
19	GIBERT (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr	26 février 1804
20	1 enfant : Rose		29 décembre 185
21	DANOT (Laurent)	Matelot à 30 fr	11 septembre 180
22	MOURRUT (Simon)	*Idem* à 24 fr	7 mars 1802
23	BRÉMOND (François)	*Idem* à 27 fr	14 avril 1803
24	GUERRE (Frédéric)	Quartier-maître canonnier à 39 fr	30 septembre 180
25	OLIVE (François)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr	16 janvier 1804
26	MARIEU (Charles-François)	Matelot à 36 fr	18 mai 1804
27	GAILLARD (Jean-Louis)	*Idem* à 27 fr	19 août 1804
28	ARNAUD (Pierre)	*Idem*	14 août 1804
29	2 enfants : Raymond-Augustin		22 octobre 1847
30	Raymond		2 septembre 185

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	375f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
.....	375	*Idem*.....	*Idem*.
.....	375	*Idem*.....	*Idem*.
.....	216	*Idem*.....	*Idem*.
.....	372	*Idem*.....	Décision ministérielle du 25 juin 1855.
.....	252	*Idem*.....	*Idem*.
.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem*.
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
.....	375	*Idem*.....	*Idem*.
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem*.
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	48	Le père demi-soldier.....	*Idem*.
.....	24	*Idem*.....	*Idem*.
OULON.			
.....	180	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
.....	390	*Idem*.....	*Idem*.
.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
.....	270	*Idem*.....	*Idem*.
.....	294	*Idem*.....	*Idem*.
.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
.....	375	*Idem*.....	*Idem*.
.....	375	*Idem*.....	*Idem*.
.....	36	.....	*Idem*.
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem*.
.....	270	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
31	VILLAROS (Jean-Pierre)	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	1er janvier 17
32	MANYA (Palat-François)	Matelot à 30 fr.	Juillet 1806.
33	DANOY (Jacques)	*Idem* à 36 fr.	29 janvier 18
34	COMTE (Jacques)	*Idem*	31 juillet 180
35	PALLARY (Vincent-Pierre)	*Idem*	12 février 179
36	ROSE (Laurent)	Matelot à 33 fr.	29 janvier 18
37	2 enfants : Thérésine		10 décembre
38	Rose		26 mai 1850.
39	HENRIC (Jean)	Matelot à 33 fr.	15 juin 1803.
40	ANGLÈS (Jean)	*Idem*	23 juin 1803
41	1 enfant : Marie		1er avril 1853
42	PY (Jean-François-Étienne)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	19 novembre
43	FERRER (Étienne-Magin-Pantaléon)	Matelot à 22 fr. 50 cent.	27 juillet 178
44	CLAMOND (Jacques-Antoine-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	2 juillet 178a
45	DESCLAUX (Vincent-Joseph-François)	*Idem* à 22 fr. 50 cent.	8 avril 1788.
46	GUIRAUD (François-Xavier)	*Idem* à 30 fr.	1er février 18
47	3 enfants : Jean-Raimond		12 novembre
48	Marie		29 janvier 18
49	Louise-Adèle		30 janvier 18
50	VIROS (Jean)	Matelot à 27 fr.	7 décembre 1
51	GARACH (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	16 janvier 18
52	SUCH (Jacques)	*Idem*	28 janvier 18
53	MALLET (André)	*Idem*	25 juillet 180
54	2 enfants : François-Bernard		29 novembre
55	Françoise-Andréa		3 décembre 18
56	BALAJOU (Joseph)	Maître au cabotage	22 septembre
57	FLAUGÈRE (Jean-Jacques-Céleste)	*Idem*	8 mai 1804.
58	LOUBET (François)	*Idem*	14 juillet 18
59	LAURIOL (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	13 mars 180
60	ARNAUD (Charles)	*Idem*	8 février 18
61	ALLEMAND (Pierre-Marie)	*Idem*	13 septembre
62	JOUVE (Barthelemy)	Matelot à 30 fr.	21 septembre
63	MONTAUCIEUX (Guillaume-Jean)	*Idem* à 36 fr.	13 janvier 18
64	ROMIVIER (Barthelemy)	*Idem* à 21 fr.	26 mai 18
65	CROUZAT (Barthelemy)	*Idem* à 27 fr.	31 mai 18
66	PALMIER (Maurice-Barthelemy)	*Idem*	18 mars 180
67	1 enfant : Jean-Alexis		29 octobre 18
68	COURANT (Nicolas)	Matelot à 27 fr.	26 octobre 18
69	1 enfant : Marie-Eugénie		16 mai 1845.
70	JANIN (Alphonse)	Matelot à 27 fr.	4 octobre 18
71	JAUFFRET (Pierre-Guillaume)	*Idem*	30 janvier 18
72	LABADIE (Jean)	*Idem* à 21 fr.	28 novembre
73	MOUILLERAC (Etienne-Pascal)	*Idem* à 24 fr.	7 avril 18
74	2 enfants : Françoise-Delphine		10 décembre
75	Joseph-Célestin		3 mai 1851.
76	BOUSQUET (Pierre)	Matelot à 24 fr.	29 juin 17
77	ABBAL (Jean)	*Idem* à 22 fr. 50 cent.	20 octobre
78	DOUMAIROU (Joseph)	*Idem* à 24 fr.	24 juin 17
79	LACHAUD (François)	Maître au cabotage	1er mars 18
80	3 enfants : Pierre-Alexandre		20 mars 18
81	Henriette-Marie		29 septembre
82	Pauline-Louise		25 janvier 1
83	FABRE (Louis)	Matelot à 24 fr.	10 octobre 1
84	DUCASSE (Jean-Paul)	Capitaine au long cours (garde maritime).	23 janvier 1
85	COMBES (Étienne)	Maître au cabotage	24 novembre
86	JANIN (François-Louis-Joseph)	*Idem*	25 octobre 1

Digitized by Google

...ms. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...lles	180f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
...Laurent de la Salanque	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
...Laurent de la Salanque	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
...(Espagne)	150	Ancienneté de services	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
...Laurent-de-la-Salanque	120	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	120	Ancienneté de services	*Idem.* En remplacement de l... demi-solde de 96 fr. réglée pa... décision du 4 avril 1854.
	270	*Idem*	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
	270	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	216	*Idem*	*Idem.*
	216	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	108		*Idem.*
	168	Ancienneté de services	*Idem*
	375	*Idem*	*Idem*
	270	*Idem*	*Idem.*
	216	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
87	Heyral (Guillaume-François)	Matelot à 30 fr.	28 décembre 18
88	Ricard (Étienne)	*Idem* à 21 fr.	17 juin 1800...
89	1 enfant : Alphonse		24 octobre 1845
	Andrieu (Jacques-Vincent)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	
90	1 enfant : Marie-Henri		18 septembre 18
	Déjean (Auguste-Gesse)	Syndic des gens de mer à 66 fr. 66 cent.	
91	1 enfant : Antoinette-Émilie		6 octobre 1844.
92	Cauvy (Antoine-Bernard)	Maître au cabotage	5 janvier 1804..
93	Granier (François)	*Idem*	30 août 1798..
94	Mercandier (Noël)	Matelot à 30 fr.	23 octobre 1804
95	3 enfants : Jacques		14 juillet 1845.
96	Émilie		28 mars 1850..
97	Claire		31 juillet 1853.
98	Peyronnet (Jean-Pierre-Philippe)	Maître au cabotage	27 décembre 18
99	Cauvet (Henry)	Maître au cabotage syndic des gens de mer	19 novembre 18
100	Boëtto (Ampéglio)	Matelot à 30 fr	14 mai 1804...
101	1 enfant : Simon		21 juin 1846 ..
102	Gautier (Jean-Paul)	Capitaine au long cours	8 avril 1804....
103	1 enfant : Louise		16 décembre 184
104	Grau (Barthelemy)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	18 janvier 1795
	Bronzon (Pierre-Marie)	Capitaine au long cours.	
105	1 enfant : Amédée-François		9 mars 1854....
106	Condesset (Jean)	Maître au cabotage	24 janvier 1804
107	Martin (Claude)	*Idem*	11 mai 1804...
108	Benoit (Dominique)	*Idem*	30 mai 1804....
109	Orcier (Jean)	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	27 septembre 18
110	Fage (Vincent)	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	31 octobre 1804
111	Bérard (Joseph)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	13 février 1804.
112	Béraud (Laurent)	Matelot à 30 fr.	24 avril 1804..
113	Bard (Gaspard)	*Idem*	2 octobre 1804.
114	1 enfant : Antoine		21 juin 1846..
115	Jullien (Jean)	Matelot à 30 fr.	19 mai 1804....
116	Leautaud (Jean)	*Idem* à 33 fr.	29 mars 1804..
117	1 enfant : Antoine		5 mai 1846.....
118	Lamanon (Pierre-Annibal)	Matelot à 24 fr.	21 décembre 180
119	Michon (Jean-Antoine)	*Idem*	1er décembre 17
120	1 enfant : Claude		25 mars 1848...
	Benoit (Jean)	Maître au cabotage.	
121	1 enfant : Marie-Césarie		1er août 1854...
122	Ribbe (Antoine-Marcelin)	Capitaine au long cours	21 avril 1803...
123	Audibert (Antoine)	Maître au cabotage	18 février 1804.
124	5 enfants : Marguerite-Orphise		7 juin 1845...
125	Jean		18 août 1847....
126	Albin-Adolphe		24 mai 1849....
127	Marie-Léonie		28 septembre 18
128	Pauline-Delphine		25 janvier 1852
129	Vidal (Pierre-Antoine-Étienne)	Maître au cabotage	18 avril 1804..
130	2 enfants : Désirée-Philomène		7 novembre 18
131	Marie-Anne-Claire		30 septembre 18
132	Rouquet (Jean-Barthelemy)	Maître au cabotage	4 avril 1804....
133	1 enfant : Marie-Philomène		11 août 1845...
134	Dedon (Laurent-Clair)	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	2 janvier 1804 .
135	Bonnet (Étienne)	Quartier-maître canonnier à 39 fr.....	24 novembre 18
136	1 enfant : Élizabeth-Joséphine		18 février 1849.
137	Cabas (Dominique-Charles)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr...	27 mars 1804..
138	1 enfant : Joseph-Laurent		15 juin 1854....
139	Fenouil (Benoit-Raymond)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr..	23 janvier 1804
140	Livon (Jean-Nicolas)	*Idem* à 36 fr.	10 septembre 18
141	Sabatier (Joseph-Antoine)	Matelot à 30 fr.	1er juin 1799...
142	1 enfant : Marcelin-Pierre-Marius		30 avril 1849...

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	120f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
.....	192	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	180	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
143	LATAUD (Jacques-Simphorien).....	Matelot à 27 fr.....	21 août 1804
144	1 enfant : Sabine-Joséphine.....	.....	20 février 18.
145	ESCAVI (Romain).....	Matelot à 24 fr.....	28 février 18(
146	3 enfants : Joséphine-Magdelaine.....	.....	23 juillet 184
147	Modeste-Séraphine.....	.....	15 juin 1847
148	Gaspard-Étienne-Théophile.....	.....	6 juillet 185.
149	GRANDUERGI (Bruno).....	Matelot à 24 fr.....	16 decembre
150	4 enfants : Jules-Claude.....	.....	6 juin 1847 .
151	Pauline-Marceline-Thérésia.....	.....	4 juin 1849 .
152	Isidore-Honoré-Joseph.....	.....	18 décembre
153	Joseph-Pierre.....	.....	8 mars 1854.
154	BLANC (Honoré-Michel).....	Maître au cabotage.....	27 septembre
155	BREST (Jean-Augustin).....	Matelot à 24 fr.....	12 septembre
156	GAILLOL (Marc-Barthelemy).....	*Idem* à 30 fr.....	25 avril 180(
157	GIRAUD (Jean-François).....	*Idem* à 27 fr.....	4 juin 1792 .
158	HUGUES (Pierre-Jean-Joseph).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	5 avril 1804
159	LOUBIÈRE (Toussaint-Martin).....	Matelot à 30 fr.....	1er novembre
160	GAFFAREL (Jean-Baptiste-Alexis).....	*Idem*.....	27 février 18
161	VIDAL (Louis-Jean-Baptiste).....	Capitaine au long cours.....	12 août 1804
162	1 enfant : Marie-Magdeleine.....	.....	7 avril 1851.
163	GARCIN (Pierre-Joseph).....	Capitaine au long cours.....	24 mai 1801
164	1 enfant : Marie-Josephine-Baptistine.....	.....	3 février 184
165	HEBERT (Louis-Adolphe).....	Capitaine au long cours.....	24 octobre 1
166	OLIVIERI (Michel).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	14 octobre 1
167	GUIGNES (Jean-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	9 septembre
168	CHAMBONNET (Jean-Joseph).....	Garde maritime.....	24 février 17
169	2 enfants : Thérèse-Marie-Magdeleine.....	.....	23 juillet 18
170	Baptistine-Françoise-Louise.....	.....	7 juin 1851.
171	ISNARD (Pierre-Antoine).....	Matelot à 24 fr.....	27 janvier 1
172	TIMON (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	21 mai 1797
173	CADE (Pierre).....	*Idem* à 30 fr.....	3 août 1797
174	SOLARI (Antoine-Marie).....	*Idem* à 27 fr.....	4 octobre 18
175	ISNARD (Jean-Baptiste-Aymé).....	Maître au cabotage.....	11 septembre
176	BROUTIN (Barthelemy-Nazaire-Isidore).....	Capitaine au long cours.....	16 mai 1804
177	GEOFFROY (Jean-Joseph-Eustache).....	*Idem*.....	29 mars 180
178	REYNAUD (Hipolite-Eumènes-Bernard).....	Matelot à 27 fr.....	20 août 1804
179	PONS (Jean-Étienne).....	*Idem* à 36 fr.....	8 février 180
180	1 enfant : Marie-André.....	.....	12 avril 185:
181	GIRAUD (François-Joachim).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	3 août 1804
182	ROUX (Léon-Joseph-Benjamin).....	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	3 mars 1804
183	TOULOUZAN (Balthazard-Magloire).....	Ouvrier perceur à 50 fr.....	24 octobre 1
184	ARNAUD (Louis-Honnoré).....	Matelot à 30 fr.....	9 mai 1804.
185	DUGUÉ (Jacques-Alphonse-Nicolas).....	Ouvrier aux boussoles à 70 fr.....	9 juin 1798.
186	RENOUL (Amant-Thimothée-Napoléon-Mares).	Gabier à 49 fr.....	27 avril 180.
187	DANIEL (Jean-Baptiste-Chrisostôme-Hilarion).	Matelot à 27 fr.....	5 décembre 1
188	1 enfant : Françoise-Joséphine.....	.....	3 décembre 1
189	FOURNIER (Esprit-Lange).....	*Idem* à 21 fr.....	5 juillet 179
	BREST (Joseph-Germain).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.	
190	1 enfant : André-Marius.....	.....	5 février 18
	GAVARRY (Pierre-Modeste).....	Ouvrier peintre à 57 fr. 50 cent.	
191	1 enfant : Marius-Antoine.....	.....	31 mai 1845
192	CAUVY (Antoine-Philippe).....	Capitaine au long cours.....	31 juillet 18
193	ENGELFRED (Joseph-Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	18 décembre
194	GUICHARD (Bruno).....	Maître au cabotage.....	3 octobre 18
195	PLAUCHEUR (Pierre).....	*Idem*.....	6 février 18(
196	RIPERT (Jean-Baptiste-Antoine).....	*Idem*.....	19 janvier 1
197	MATHONY (Louis-Désiré-Tropez).....	*Idem*.....	25 octobre 1
198	GUBERT (Louis-Hypolite).....	*Idem*.....	2 juin 1804.

Digitized by Google

[illegible]ANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]tigues	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 13 [illegible] 1855.
[illegible]	24	.....	*Idem.*
[illegible]tigues	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	72	.....	*Idem.*
[illegible]seille	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	96	.....	*Idem.*
[illegible] Cigtat	270	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Cadière	192	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Cintat	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	375	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	36	.....	*Idem.*
[illegible] Chamas	375	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	36	.....	*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible] (Etats-Sardes)	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	192	*Idem*	*Idem.*
Toulon	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	48	.....	*Idem.*
Marseille (Bouches-du-Rhône)	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
Toulon	120	*Idem*	*Idem.*
Marseille	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Nazaire	375	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	24	.....	*Idem.*
[illegible]-Nazaire	150	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	216	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Fours	180	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Nazaire	216	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	150	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	120	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	24	.....	*Idem.*
[illegible]	96	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Maxime	375	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Tropez	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Tropez	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRENOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
199	Marquet (Jean-Baptiste-Louis).....	Maître au cabotage.....	23 mars 1804
200	Ratagne (François-Marie).....	*Idem*.....	20 novembre
201	Sivade (Arman-Jean-Baptiste).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	24 juillet 180
202	Condroyer (Xavier-Barthelemy).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	14 juin 1804
203	Gayres (Joseph-Augustin-Elséar).....	Matelot à 30 fr.....	11 octobre 18
204	1 enfant : Joséphine.....	.....	29 septembre
205	Olivier (Jean-Antoine).....	Matelot à 30 fr.....	1er janvier 18
206	Fouque (Ignace-Augustin).....	*Idem* à 27 fr.....	23 février 18
207	Amic (Jacques-Adolphe-Bonaventure).....	*Idem*.....	14 juillet 180
208	Amenc (Pierre-François).....	Capitaine au long cours.....	8 mars 1804.
209	Nicolet (Barthelemy).....	Maître au cabotage.....	20 octobre 18
210	Cavasse (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	14 février 180
211	Arnaud (Jean-Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	3 octobre 180
212	2 enfants : Étienne.....	.....	5 novembre 1
213	Paulin-Honoré.....	.....	9 novembre 1
214	Thomas (Jean-Baptiste).....	Capitaine au long cours.....	23 juin 1799.
215	Vénitien (Honnoré).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	27 mai 1804.
216	Genouiller (Joseph).....	Matelot à 36 fr.....	13 novembre
217	Traquin (Jean).....	*Idem* à 30 fr.....	6 septembre
218	Masson (Jacques).....	*Idem* à 27 fr.....	28 mars 180
219	Clavelly (Jean-Dieu-Hector).....	*Idem* à 24 fr.....	8 mars 1804.
220	Oliva (Joseph-Marie-Laurent).....	Maître au cabotage.....	20 mars 1804
221	3 enfants : Antoine-Joseph.....	.....	29 mars 184
222	Blaise-Sauveur.....	.....	8 mars 185o.
223	Sauveur.....	.....	5 novembre 1
224	Sciaccaluga (Mathieu).....	Maître au cabotage.....	3 août 1801 .
225	Gachet (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	5 février 180
226	Bastelica (Pierre).....	*Idem* à 30 fr.....	30 juin 1804
227	1 enfant : Joseph.....	.....	18 juillet 185
228	Peri (Antoine-Pascal).....	Matelot à 24 fr.....	13 juin 1790.
229	Dominici (Thomas).....	*Idem* à 30 fr.....	8 mars 1804.
230	2 enfants : Simon.....	.....	12 janvier 18
231	Marie.....	.....	5 août 1843..
232	Galletti (François).....	Maître au cabotage.....	10 février 180
233	4 enfants : Jean-Laurent.....	.....	17 février 184
234	Marie-Toussaint-Philomène.....	.....	21 septembre
235	Hyacinthe.....	.....	14 août 1851
236	Antoine-Joseph.....	.....	30 juin 1854.
237	Santini (Antoine).....	Matelot à 30 fr.....	25 avril 1804
238	4 enfants : Ange-François.....	.....	27 juin 1846.
239	Dominique-Marie.....	.....	5 mai 1848.
240	Marie-Antonia.....	.....	17 mai 185o.
241	Marie-Catherine.....	.....	27 mars 1852
242	Grégori (Ange-François).....	Matelot à 24 fr.....	5 septembre
243	Cardone (Joseph).....	*Idem*.....	14 février 179
244	Catoni (Pierre).....	*Idem* à 21 fr.....	25 juillet 179
245	Miller (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 36 fr.....	29 août 1805
246	Pinello (Jean).....	*Idem* à 21 fr.....	8 septembre
247	Vescovali (Jean).....	Quartier-maître canonnier.....	25 juillet 18
248	Ficarella (François-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	16 juillet 179
249	Carbuccia (Antoine-Jérôme).....	Maître au cabotage.....	20 novembre
250	Bargone (Joseph-Marie).....	Quartier-maître à 45 fr.....	4 octobre 18
251	2 enfants : Jean-Sébastien.....	.....	20 juin 1818.
252	Thérèse.....	.....	9 janvier 185
253	Novella (Paul).....	Matelot à 30 fr.....	7 octobre 179
254	2 enfants : Jacques-Louis.....	.....	8 novembre 1
255	Jean-Michel.....	.....	4 novembre 1
256	Agostini (Dominique).....	Matelot à 24 fr.....	23 mars 1800
257	1 enfant : Maria-Piernetta.....	.....	17 avril 1849

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Tropez	270[f]	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
	270	*Idem*	*Idem.*
	180	*Idem*	*Idem.*
	150	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Tropez	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	375	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	375	Ancienneté de services	*Idem.*
	150	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	108		*Idem.*
	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Cuers	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	144		*Idem.*
	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	96		*Idem.*
	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	150	*Idem*	*Idem.*
	96	*Idem*	*Idem.*
	216	*Idem*	*Idem.*
	150	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
258	MARCANTELLI (François).....	Matelot à 24 fr.....	8 décembre 1
259	3 enfants : Caroline.....	.....	27 février 184
260	Jean-André.....	.....	3 décembre 1
261	Marie-Antoinette.....	.....	23 juin 1854.
	DOMINICI (Joseph-Marie).....	Matelot à 21 fr.	
262	1 enfant : Jean-Baptiste.....	.....	20 juin 1854
	ANTOMARCHI (Jean-Luc).....	Matelot à 29 fr. 70 cent.	
263	1 enfant : Toussainte.....	.....	28 mars 1854
264	LAFFARGUE (Pierre-Étienne).....	Maître au cabotage.....	29 octobre 18
265	2 enfants : Marie-Blanche-Félicie.....	.....	8 janvier 185
266	Antoinette-Sophie.....	.....	2 janvier 185
267	FOURNIER (Jacques-Fortuné).....	Ouvrier charpentier à 72 fr. 50 cent...	11 juillet 181
268	BLANC (Louis-Léon).....	Ouvrier forgeron à 52 fr. 50 cent.....	11 avril 1805
269	FOUCAULT (Pierre-François-Xavier).....	Ouvrier ferblantier à 52 fr. 50 cent....	19 janvier 178
270	VACCARO (Jean).....	Matelot à 27 fr.....	18 septembre
271	1 enfant : Marie-Andréline.....	.....	20 mai 1845.
	POMET (Alexandre-Jean-André).....	Quartier-maître calfat à 33 fr.	
272	1 enfant : Marie-Victorine-Honorine.....	.....	20 février 185
273	GIMIÉ (Jean-Baptiste).....	Capitaine au long cours.....	17 octobre 18
274	SERRE (Antoine).....	Matelot à 30 fr.....	8 juin 1804.
275	ICHÉ (Blaise).....	Ouvrier charpentier à 38 fr. 40 cent...	6 novembre 1
	VIROS (Jean).....	Matelot à 27 fr.	
276	1 enfant : Hypolite.....	.....	5 décembre 18
277	ROUX (Étienne).....	Capitaine au long cours.....	22 février 180
278	BADIN (Antoine-Pierre-Honoré-Henri).....	*Idem*.....	5 janvier 180
279	2 enfants : Paul-Marie-Emmanuel.....	.....	20 avril 1848
280	Marie-Noëmie-Augustine.....	.....	8 septembre 1
281	FOURÈS (Jean-Antoine-Daniel).....	Matelot à 24 fr.....	7 novembre 1
	BRUNO (Joseph-Jacques-Ambroise).....	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	
282	1 enfant : Adrien-Désiré.....	.....	12 février 185
	RAMON (François-Vincent).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	
283	1 enfant : Louise.....	.....	9 avril 1855.
284	LAVANDET (Jacques).....	Quartier-maître canonnier.....	19 août 1804
285	1 enfant : Julie.....	.....	19 novembre 1
	ISNARD (Honoré).....	Maître au cabotage.	
286	1 enfant : Pierre-Antoine.....	.....	9 avril 1855.
	BENOIT (Dominique).....	Maître au cabotage.	
287	1 enfant : Pierre-Nicolas.....	.....	1er janvier 18
	LAMANON (Pierre-Annibal).....	Matelot à 24 fr.	
288	1 enfant : Antoine-Justin-Annibal.....	.....	15 avril 1855.
289	CHARPANAT (Jean-Baptiste-Louis).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	28 juillet 180
290	BERENGER (Alexandre-Laurent).....	*Idem* à 36 fr.....	4 janvier 180
291	COMBE (André-Isidore).....	Capitaine au long cours.....	5 avril 1804.
292	3 enfants : Marie-Thérèse.....	.....	15 décembre 1
293	André-Henri.....	.....	15 juillet 184
294	Thérèse-Françoise.....	.....	16 juin 1852
295	PEBRE (Louis-Jean-Marie).....	Matelot à 30 fr.....	13 octobre 18
296	2 enfants : Marie-Joséphine.....	.....	27 décembre 1
297	Pierre-Clément.....	.....	21 février 185
298	GUEIROARD (Laurent-François).....	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	27 juin 1803.
299	BATTRONE dit VATTRONE (Pierre).....	Matelot à 27 fr.....	21 janvier 178
300	BIRON (Pierre).....	*Idem* à 36 fr.....	17 juillet 180
	SOLARI (Antoine-Marie).....	*Idem* à 27 fr.	
301	3 enfants : François-Marius.....	.....	20 juillet 1850
302	Joseph Marie.....	.....	5 janvier 1853
303	Marie-Virginie-Françoise.....	.....	5 avril 1855.
304	AGARRA (Louis-Étienne-Pons).....	Capitaine au long cours.....	11 mai 1803.

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	96f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
.....	72	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
.....	72	.....	*Idem.*
.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	180	*Idem*.....	*Idem.*
.....	252	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	222	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	180	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
305	LAUTIER (François-Auguste).....	Capitaine au long cours.....	2 novembre 1
306	3 enfants : Hipolite-Félix.....	.....	3 juillet 1847.
307	Aimée-Auguste.....	.....	18 juin 1848.
308	Marie-Julie.....	.....	15 novembre 1
309	CARBON (Auguste-Frédérich).....	Matelot à 30 fr.....	22 avril 1804.
310	GEOFFROY (Jean-Joseph-Eustache).....	Capitaine au long cours.....	29 mars 1802.
	GARNIER (André).....	Matelot à 30 fr.	
311	1 enfant : Louis-Clément-Sylvestre	.....	31 décembre 1
	NÈBLE (Jean-Pierre).....	Matelot à 30 fr.	
312	1 enfant : Jean-Baptiste-Roch.....	.....	19 juin 1854.
	MARTRE (Jean-Louis).....	Gabier à 49 fr.	
313	1 enfant : Louis-Joseph.....	.....	9 septembre 1
	ISNARD (Jean-Baptiste-Aymé).....	Maître au cabotage.	
314	1 enfant : Jean-Baptiste-Marius.....	.....	4 mars 1855.
315	PISSOT (Jean-Jacques).....	Matelot à 27 fr.....	31 janvier 18
316	2 enfants : Jean-Joseph	.....	15 septembre
317	Victoire.....	.....	21 décembre 1
	ENGELFRED (Charles-Marie-Fortuné).....	Capitaine au long cours.	
318	1 enfant : Fortuné-Corentin-Marie.....	.....	8 décembre 1
	CHAISE (Louis-Victor-Hilarion).....	Matelot à 30 fr.	
319	1 enfant : Alexis-Marie-Emma	.....	18 décembre 1
320	VILTROET (Claude).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr...	3 mars 1804.
321	MAGNIQUE (Honoré).....	*Idem* à 39 fr.....	15 octobre 18
322	1 enfant : Barthelemy-Paulin.....	.....	29 décembre 1
323	TERRAMATE (Antoine)	Matelot à 27 fr.....	24 octobre 18
324	CASEVECCHI (François-Pencrace).....	*Idem*	14 mai 1803.
325	2 enfants : Antoine-Joseph.....	.....	19 mars 1846
326	Marie-Philippine	.....	26 mai 1849.
	LOYA (Antoine-Nicolas).....	Maître au cabotage.	
327	1 enfant : Rose-Pauline	.....	6 décembre 18
	SIMONPIÉTRI (Paul)	Maître au cabotage.	
328	1 enfant : Pierre.....	.....	20 février 185
	CATONI (Pierre)	Matelot à 21 fr.	
329	1 enfant : Toussaint.....	.....	3 janvier 184
330	FORCIOLI (Philippe-Augustin).....	Syndic des gens de mer.....	5 octobre 179
331	GUILLAUMIER (Jean-Augustin-Barthélemy)...	Capitaine au long cours.....	24 août 1803
332	CAILHOL (Guillaume-Paul).....	Matelot à 24 fr.....	12 janvier 18
333	1 enfant : Marie-Julie.....	.....	15 février 18
			PARIS, DÉPART
1	KELLER (Jean-Charles).....	Concierge de l'arsenal de Saint-Denis (la Réunion), au traitement européen de 50 fr.	26 février 17
2	BÉLÉVINDRAYAMODÉLIAR.....	Cotwal, au traitement européen de 16 fr. 67 cent.	23 février 17
3	RANGASSAMINAÏKEN	Tchaoukidar à la cacherie de Villenour, au traitement européen de 3 fr. 87 c.	1786.....
4	PÉRIANARAYANIN.....	Pion à la direction des ponts et chaussées, au traitement européen de 5 fr. 56 c.	1794.....
5	SINNANARAYANIN.....	Pion à la direction du domaine, au traitement européen de 5 fr. 56 cent.	1782.....
6	ANNAPACRAMANY dit ANNAPEN.....	Pion du service de l'origine des toiles, au traitement européen de 4 fr. 33 cent.	1783.....
7	ABDOULCADER	Pion du domaine, au traitement européen de 3 fr.	1794.....

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...-Nazaire	375f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
	108		*Idem.*
...del	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...-Nazaire	375	*Idem*	*Idem.* En remplacement de la demi-solde de 270 fr. réglée par décision du 13 mars 1855.
	24	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	36	*Idem*	*Idem.*
...nateelle	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
...ine	150	Ancienneté de services	*Idem.*
...dem	150	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
...nnes	120	*Idem*	*Idem.*
...estia	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	36	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
...ccio	180	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 6 août 1855.
...a Ciotat	375	*Idem*	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.
...ille	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
COLONIES.			
...	252	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
...dichéry	96	*Idem*	*Idem.*
...ineur	168	*Idem*	*Idem.*
...landara-Coupom	168	*Idem*	*Idem.*
...dichéry	168	*Idem*	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...lembal	168	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
8	COUTTÉ-RANGASSAMY.....	Pion veilleur de nuit, au traitement européen de 7 fr. 42 cent.	1799.....
9	PERIASINNASSAMY.....	Sous-chef pion de la police, au traitement européen de 6 fr. 25 cent.	1799.....
10	CAROUPOU-MOUTTOUSSAMY.....	Pion de la police, au traitement européen de 4 fr. 95 cent.	1804.....
11	TILLÉCOVINDEN.....	*Idem* à 4 fr. 33 cent.....	1784.....
12	KINDIAN.....	*Idem*.....	1793.....
13	JULIEN (Charles).....	Ouvrier à 62 fr. 50 cent.....	10 août 1800.
	GENTIL (Pierre-Julie).....	Rondier à 46 fr.	
14	1 enfant : Pierre-François.....	.....	27 septembre 1
15	SAPTE (Louis).....	Surveillant à la maison de correction de Fort-de-France au traitement européen de 37 fr. 50 cent.	17 novembre 1
16	RAMAYEN.....	Percepteur indien à 12 fr. (solde d'Europe).	1792.....
17	AMOURDAPOULLÉ.....	Sous-percepteur des revenus à 6 fr. (solde d'Europe).	1793.....
18	AROUMOUGAMODELY.....	Aide-écrivain du district à Karikal à 6 fr. 18 cent. (solde d'Europe).	1795.....
19	CHECK-DRASTOULLA.....	Concierge de l'hôtel du Gouvernement à 10 fr. (solde d'Europe).	1785.....
20	CANANKHAM.....	Pion du greffe à 6 fr. 94 cent. (solde d'Europe).	1785.....
21	MOUTTIANAÏKEN.....	Sous-chef pion à 6 fr. 25 cent. (solde d'Europe).	1779.....
22	NARAYANIN.....	Veilleur de nuit attaché à la police de Pondichéry à 7 fr. 43 cent. (solde d'Europe).	1800.....
23	CAMAL-BEG.....	Pion de police à Mahé à 6 fr. (solde d'Europe).	1794.....

SUPPLÉM

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISS
1	FLAMEIN (Jean-Pierre-Valentin).....	Matelot à 24 fr.....	12 juillet 179
2	CANTIN (Pierre-Jacques-Gaspard).....	*Idem* à 21 fr.....	12 février 179
3	FLOUEST (Pierre-Antoine).....	*Idem* à 24 fr.....	14 septembre 1
4	LOBET (Achille).....	*Idem* à 27 fr.....	26 mai 1794
5	DELPIERRE (Louis).....	*Idem* à 24 fr.....	24 août 1794
6	HURET (Nicolas).....	*Idem*.....	27 septembre 1
7	JUTELET (Pierre).....	Voilier à 45 fr.....	27 juillet 179
8	MALFOY (Louis-Marie-Félix).....	Matelot à 21 fr.....	11 juillet 179
9	LOBET (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 24 fr.....	7 juillet 1794
10	LEFEBVRE (Jean-Brutus).....	*Idem*.....	17 août 1794
11	POINDEFER (Emile-Théophile-Casimile).....	*Idem* à 27 fr.....	23 août 1794
12	GAMAIN (Pierre-François).....	Capitaine au long cours.....	12 septembre 1
13	DAUBRÈGE (Laurent).....	Matelot à 24 fr.....	14 novembre 1
14	PLAGNOT (Jean-Charles-Pierre).....	*Idem*.....	22 octobre 179

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]chéry	96f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]chéry	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	180	*Idem*	Décision ministérielle du 20 août 1855.
[illegible]	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]	222	Amputation d'un membre par suite de blessures reçues au service.	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.
[illegible]ndy	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]teur	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]dichéry	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	96	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*

[illegible]VALIDITÉ.

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]KERQUE.			
[illegible]	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge	Décision ministérielle du 20 mars 1855. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]ry-sur-Somme	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
15	JENNEQUIN (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	15 janvier 17
16	POIDEVIN (Jean-Azor).....	*Idem*.....	1er avril 179
17	NOIRET (Jean-François-Nicolas).....	*Idem*.....	4 avril 1795.
18	LEDET (Jean-Baptiste-Quartidy).....	*Idem*.....	22 avril 1794
19	BOURNISIEN (Jean-Marie).....	*Idem*.....	28 octobre 17
20	GOURNAY (Nicolas-Augustin).....	*Idem*.....	18 novembre
21	DUCINE (Pierre).....	*Idem*.....	30 janvier 17
22	LEMAIRE (Henry-Joseph).....	*Idem*.....	4 mars 1795.
23	LE PRÊTRE (François).....	*Idem*.....	18 janvier 17
24	MARGOLLÉ (Charles).....	*Idem*.....	22 janvier 17
25	PALETTE (Jean-Louis).....	*Idem*.....	31 mars 1795
			SOUS-ARRONDIS
1	LE SEIGNEUR (Jacques-François).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	9 août 1794.
2	DURAND (Jean-Pierre-Éléonor).....	Maître au cabotage.....	14 décembre
3	HEUZÉ (Sever-Rézéda).....	Capitaine au long cours.....	27 novembre
4	LUCAS DES AULNAIS (Louis-Aimable).....	*Idem*.....	3 septembre
5	OQUIDAM (Marc).....	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr..	12 septembre
6	LECACHEUX (Joseph-Victor).....	*Idem* à 36 fr.....	25 septembre
7	FRIBOULET (François-Jérôme).....	Matelot à 24 fr.....	18 septembre
8	ROBERT (Jean-Michel).....	*Idem*.....	11 octobre 17
9	FAUQUET (Jean-Charles-Généreux).....	Maître au cabotage.....	15 novembre
10	JULIEN (Thomas-Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	31 août 1794
11	MORISSE (Pierre-Calixte).....	*Idem*.....	14 octobre 17
12	FRECHON (Joseph-Augustin-François).....	*Idem* à 27 fr.....	13 septembre
13	COLIN (Tranquille-Hyacinthe).....	Capitaine au long cours.....	15 octobre 17
14	GUIDENT (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	3 août 1794.
15	DEVILLE (Toussaint-François).....	*Idem* à 27 fr.....	1er novembre
16	FREMOND (Alexandre).....	*Idem* à 24 fr.....	11 août 1794
17	DEUVE (Alexandre).....	*Idem*.....	23 septembre
18	FLAMBARD (Victor).....	*Idem*.....	3 décembre 1
19	BEAUDRY (François-Marin).....	*Idem*.....	8 août 1794.
20	LAUMONE (Alexandre-Constant).....	Capitaine au long cours.....	7 octobre 17
21	BRISSET (Pierre-Alexandre).....	Maître au cabotage.....	30 juin 1794
22	LECROISEY (François-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	7 mars 1795.
23	AVENEL (Pierre-Frédéric).....	Maître au cabotage.....	22 avril 1795
24	VASLIN (Valentin-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	16 février 17
25	JILLET (Simon-Pierre).....	*Idem*.....	3 janvier 179
26	VASSE (François-Isidore).....	Maître au cabotage.....	15 mai 1795.
27	LEMAIRE (Nicolas-Simon).....	Matelot à 24 fr.....	27 avril 1795
28	HAUPOIR (Pierre-Jacques-François-Félix).....	Maître au cabotage.....	31 août 1794
29	AGNÈS (Isidore).....	Matelot à 24 fr.....	19 mars 179
30	LEFÈVRE (Anténor-André).....	Forgeron à 45 fr.....	8 février 179
31	ROBET (Olivier).....	Matelot à 24 fr.....	3 mars 1795.
32	LACHERRY (Amand).....	*Idem*.....	28 avril 1795
			SOUS-ARRONDIS
1	LECANNELIER (Jacques-François-Nicolas).....	Capitaine au long cours.....	19 décembre
2	FERET (Bon-Thomas).....	Ancien contre-maître pompier à 66 fr..	31 juillet 179
3	HOCHET (Jean-Grégoire).....	Pilote côtier à 90 fr.....	15 août 1794
4	MARIOT (Jean-Baptiste).....	Maître au cabotage.....	20 juin 1794
5	JOBET (François).....	Percour à 50 fr.....	19 décembre

Digitized by Google

[illegible] Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]lines	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 2 juille 1855. Supplément à sa demi solde de 96 fr.
[illegible]erque	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Valery-sur-Somme	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]logne	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Omer	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]logne	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible] HAVRE.			
[illegible]-Waast	72	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mar 1855. Supplément à sa demi solde de 120 fr.
Le Havre	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Quillebeuf	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Coutances	108	*Idem*	*Idem.*
Saint-Quay	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Cherbourg	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Crimquebeuf	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]-le-Mauconduit	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Saint-Martin-aux-Buneaux	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Étretat	72	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Saint-Valery-en-Caux	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Pont-Audemer	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Honfleur	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Villerville	72	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Saint-Malo	72	*Idem*	Décision ministérielle du 23 juil let 1855. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Fécamp	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Pierre-en-Port	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-en-Caux	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Cherbourg	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Villerville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible] CHERBOURG.			
[illegible]	108	*Idem*	Décision ministérielle du 20 mar 1855. Supplément à sa demi solde de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
[illegible]-la-Rogue	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Riboul	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
6	GAUBER (Guillaume)	Journalier à 40 fr	4 juin 1794
7	CAMPION (Pierre-Nicolas-Marie)	*Idem* à 45 fr	27 mai 1794
8	QUONIAM (Nicolas)	Gardien de vaisseau à 46 fr	17 novembre 179
9	POUCHIN (Alexandre-François)	Aide contre-maître peintre à 60 fr	7 novembre 1794
10	DÉSERT (Jacques-Germain)	Matelot à 24 fr	21 septembre 179
11	AUBRY (Simon)	*Idem*	3 janvier 1794
12	VIEL (Jean-Floxel)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr	11 juin 1794
13	HOUTTEVILLE (Jean)	Maître au cabotage	25 juin 1794
14	GODREUIL (Louis-François-Thomas)	Matelot à 24 fr	27 août 1794
15	GOUPILLOT (Jean-François-Joseph)	Forgeron à 42 fr. 50 cent	22 février 1795
16	OLONDE (Michel-Antoine)	Machiniste à 57 fr. 50 cent	15 avril 1795
17	GAFFET (Charlemagne)	Journalier à 37 fr. 50 cent	28 avril 1795
18	CATEL (Jean-Louis)	Menuisier à 60 fr	24 mars 1795
19	AVOINE (Louis-Auguste)	Tailleur de pierres à 75 fr	27 février 1795
20	RENOUF (Jean)	Matelot à 24 fr	18 avril 1795
21	HAUPOIS (Jacques-Louis-Pierre-Auguste)	Garde maritime à 41 fr. 67 cent	21 avril 1795
			SOUS-ARRONDISSEMI
1	HULIN (Antoine-Edme)	Matelot à 30 fr	29 mai 1794
2	FABRE (Brutus-Scævola)	Capitaine au long cours	25 octobre 1794
3	MARTIN (Marin-François)	Deuxième maître voilier à 60 fr	24 septembre 179
4	LEGENDRE (Thomas-Jean)	Matelot à 24 fr	5 août 1794
5	DUBREIL (Toussaint-Marin)	*Idem* à 27 fr	7 juillet 1794
6	AILLET (Pierre-François-Marie)	Maître au cabotage	16 août 1794
7	BAZIN (Noël-Joseph)	Quartier-maître à 36 fr	11 janvier 1795
8	AUBERT (François)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr	8 octobre 1794
9	MENARD (Jacques-Jean)	Matelot à 24 fr	27 juillet 1794
10	QUINETTE (François)	*Idem* à 30 fr	15 décembre 179
11	LEGAUDÉ (Thomas)	*Idem* à 27 fr	11 juillet 1794
12	JOLIVET (Louis-Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr	16 novembre 179
13	JOUVIN (Jacques-Louis)	Matelot à 30 fr	22 octobre 1794
14	RABET (Léonor)	*Idem* à 24 fr	15 juin 1794
15	BOYER (Claude)	Deuxième maître canonnier à 60 fr	16 juin 1794
16	LEFÈVRE (Louis)	Matelot à 24 fr	6 septembre 1794
17	LE BON (Jacques-Guillaume)	*Idem* à 30 fr	5 juin 1794
18	HERBERT (Jean-Pierre)	Capitaine au long cours	11 septembre 179
19	FORGEL (Hyacinthe-Benony)	Matelot à 24 fr	4 novembre 179
20	DUCHESNE (André)	*Idem*	30 novembre 179
21	LE SACHÈRE (Pierre-Julien)	Maître au cabotage	12 avril 1795
22	MATHURIN (Joseph-François)	Matelot à 24 fr	15 décembre 179
23	DELISLE (Joseph-Julien)	*Idem* à 30 fr	9 janvier 1795
24	BEZARD (Joseph-Jacques)	*Idem* à 24 fr	19 avril 1795
25	MOTTAIS (Jacques-Gilles)	Quartier-maître canonnier à 36 fr	1er janvier 1795
26	HARDY (François)	Matelot à 24 fr	24 novembre 179
27	DELALANDE dit PERRIER (François-Mathurin)	*Idem*	28 janvier 1795
28	BEAULIEU (Jean-François)	*Idem*	27 décembre 179
29	MENOUAS (Antoine-Gilles)	Capitaine au long cours	15 mai 1795
30	LECAN (Joseph-Marie-François)	*Idem*	7 décembre 1794
31	DESLANDES (Charles-François)	Matelot à 27 fr	17 janvier 1795
32	MAHÉ (Pierre)	*Idem*	15 janvier 1795
33	JOUAUT (Victor-Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr	21 janvier 1795

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 20 mars 1855. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem de 180 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	108	Idem.....	Idem de 270 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Décision ministérielle du 25 juin 1855. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 180 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 150 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 180 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 216 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 150 fr.
SAINT-SERVAN.			
.....	72	Idem.....	Décision ministérielle du 20 mars 1855. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
.....	108	Idem.....	Idem de 375 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 180 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	108	Idem.....	Idem de 270 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 150 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem de 150 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 180 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	108	Idem.....	Idem de 375 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Décision ministérielle du 16 juillet 1855. Supplément à sa demi-solde de 216 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	72	Idem.....	Idem de 96 fr.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	108	Idem.....	Idem de 375.
.....	108	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem de 120 fr.
.....	72	Idem.....	Idem.
.....	72	Idem.....	Idem de 150 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSE
1	Le Ven (Joseph)	Maître au cabotage	21 septembre 1
2	Kerat (Guillaume-Marie)	Ouvrier calfat à 42 fr. 50 cent	26 décembre 17
3	Mao (Yves-Marie)	Portier à 39 fr.	9 novembre 179
4	Connan (Joseph-Marie)	Aide contre-maître forgeron à 52 fr. 50 c.	27 octobre 179
5	Stéphan (Jean-François)	Forgeron à 37 fr. 50 cent	20 juillet 1794
6	Ségalen (Michel-Nicolas)	Journalier à 45 fr.	30 juillet 1794
7	Salaun (Jacques)	Ajusteur à 60 fr.	30 octobre 1794
8	Blanchard (Jean-Marie)	Forgeron à 52 fr. 50 cent	28 décembre 17
9	Le Bot (Hervé)	Matelot à 24 fr	1er juin 1794
10	Khilloc (Jean-Marie)	Fondeur à 60 fr.	25 septembre 1
11	Le Gurn (Jacques)	Journalier à 45 fr.	19 novembre 17
12	Moizan (Yves)	Forgeron à 57 fr. 50 cent	23 juin 1794
13	Mazéas (Jean-Marie)	Matelot à 36 fr.	25 juin 1794
14	Meillard (Gabriel-Marie)	Quartier-maître canonnier à 39 fr.	25 août 1794
15	Le Vaillant (Yves-Marie)	Gardien de vaisseau à 46 fr.	2 juillet 1794
16	Gourmelon (Jean-Marie)	Scieur de long à 57 fr. 50 cent	23 juin 1794
17	Juhel (François-Marie)	Maître au cabotage	27 septembre 1
18	Corbel (Laurent-Nicolas)	Matelot à 24 fr.	2 août 1794
19	Le Piver (François)	Capitaine au long cours	9 juillet 1794
20	Besco (Pierre-Marie)	Quartier-maître à 36 fr.	7 juillet 1794
21	Quinio (François-Olivier)	Matelot à 24 fr.	10 octobre 1794
22	Rolland (Jean-François)	*Idem*	2 août 1794
23	Guézénec (Pierre-Nicolas)	Capitaine au long cours	18 septembre 1
24	Le Gras (Yves)	Maître au cabotage	28 octobre 1794
25	Le Hégarat (Joseph-Marc)	Matelot à 24 fr	26 juillet 1794
26	Mahé (Joseph-Michel)	Maître au cabotage	15 septembre 1
27	Prigent (François-Marie)	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	5 juin 1794
28	Salaun (Jacques)	Capitaine au long cours	22 décembre 17
29	Salaun (François-Marie)	Matelot à 27 fr.	10 août 1794
30	Piton (Jean)	*Idem* à 24 fr.	24 juin 1794
31	Rivière (Pierre-Marie)	*Idem*	2 juin 1794
32	Coadou (Tanguy-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	3 avril 1795
33	Quéré (Jean-Baptiste)	Maçon à 57 fr. 50 cent	16 mai 1795
34	Le Dur (Jean-Marie)	Gardien à 46 fr.	14 mai 1795
35	Floch (François)	Scieur de long à 57 fr. 50 cent	14 février 1795
36	Jacopin (Seany)	*Idem*	15 janvier 1795
37	Leroy (Jean-Marie)	Forgeron à 57 fr. 50 cent	3 janvier 1795
38	Nicol (Jean)	Journalier à 45 fr.	16 janvier 1795
39	Le Brun (Laurent)	Ouvrier peintre à 60 fr.	26 avril 1795
40	Trimintin (Pierre-Louis)	Forgeron à 85 fr.	1er mai 1795
41	Chouteau (Protais)	Cordier à 57 fr. 50 cent	30 avril 1795
42	Gautier (Hipolite)	Maître au cabotage	11 mai 1795
43	Blanchard (Joseph-Esprit-Boniface)	Matelot à 24 fr.	17 janvier 1795
44	Le Boubenec (Joseph-Élie)	*Idem*	1er mars 1795
45	Perrin (Jean-François-Marie)	*Idem*	7 mars 1795
46	Allain (Jean)	*Idem*	25 mars 1795
47	Jourdren (Claude)	*Idem*	12 février 1795
48	Colleter (Yves)	*Idem*	1er avril 1795
49	Plouzen (François-Guillaume)	*Idem* à 27 fr.	9 mars 1795
50	Le Cren (Jean-Baptiste-Marie)	*Idem* à 24 fr.	11 mars 1795
51	Porsmoguer (Urbain-Yves)	*Idem* à 27 fr.	18 janvier 1795
52	Guillard (Jean-Baptiste-Julien)	Capitaine au long cours	15 janvier 1795

Digitized by Google

...cts. / Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
BREST.			
...mpoder	108 f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 31 janvier 1855. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
...t-Pierre-Quilbignon	72	Idem	Idem de 150 fr.
...lès	72	Idem	Idem.
...t	72	Idem	Idem de 180 fr.
...rgats	72	Idem	Idem de 150 fr.
...t-Marc	72	Idem	Idem.
...rnarel	72	Idem	Idem de 180 fr.
...t-Marc	72	Idem	Idem.
...verhel	72	Idem	Idem de 96 fr.
...lers	72	Idem	Idem de 180 fr.
...ipavas	72	Idem	Idem de 150 fr.
...rat	72	Idem	Idem de 180 fr.
...rmant	72	Idem	Idem de 120 fr.
...nstret	72	Idem	Idem de 150 fr.
...mpoder	72	Idem	Idem.
...ilio	72	Idem	Idem de 180 fr.
...ailles	72	Idem	Idem de 216 fr.
...ion	72	Idem	Idem de 96 fr.
...rbat-Izac	108	Idem	Idem de 375 fr.
...verhan	72	Idem	Idem de 120 fr.
...rcis	72	Idem	Idem de 96 fr.
...bliec	72	Idem	Idem.
...rbat	108	Idem	Idem de 375 fr.
...mper-Guezennec	108	Idem	Idem de 270 fr.
...rbat	72	Idem	Idem de 96 fr.
...rient	108	Idem	Idem de 270 fr.
...énoch	72	Idem	Idem de 180 fr.
...de-Batz	108	Idem	Idem de 375 fr.
...nes-Guirec	72	Idem	Idem de 120 fr.
...de Sain	72	Idem	Idem de 96 fr.
...dierne	72	Idem	Idem.
...ndarvet	72	Idem	Décision ministérielle du 16 juillet 1855. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
...int-Pabu	72	Idem	Idem de 180 fr.
...ubin	72	Idem	Idem de 150 fr.
...ipavas	72	Idem	Idem de 180 fr.
...ecouroan	72	Idem	Idem.
...ubérellec	72	Idem	Idem.
...an	72	Idem	Idem de 150 fr.
...mberville	72	Idem	Idem de 180 fr.
...ilers	108	Idem	Idem de 255 fr.
...ipavas	72	Idem	Idem de 180 fr.
...udic	72	Idem	Idem de 216 fr.
...ublen	72	Idem	Idem de 96 fr.
...int-Quay	72	Idem	Idem.
...ublen	72	Idem	Idem.
...ubian	72	Idem	Idem.
...arquenlé	72	Idem	Idem.
...lorgach	72	Idem	Idem.
...int-Pol-de-Léon	72	Idem	Idem de 120 fr.
...nes-Guirec	72	Idem	Idem de 96 fr.
...e de Sain	72	Idem	Idem de 120 fr.
...imper	108	Idem	Idem de 375 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date.
			SOUS-ARRONDISSE
1	Dézon (Jean-René)	Matelot à 24 fr	11 juin 1794
2	Hervé (Gildas-Louis)	*Idem*	6 octobre 1794
3	Pillon (Laurent)	*Idem*	16 septembre 17
4	Pavoine (Elie-Eugène)	Commis aux vivres à 100 fr	31 octobre 17
5	Le Thiec (Joseph-Marie)	Maçon à 60 fr	11 juillet 1794
6	Le Brun (Jean-Baptiste)	Aide contre-maître sculpteur à 72f 50c	14 septembre 1
7	Danigo (Patern)	Matelot à 24 fr	12 septembre 17
8	Even (Yves)	*Idem*	6 novembre 17
9	Rochedreux (Pierre-La-Montagne)	Quartier-maître canonnier à 42 fr	13 juin 1794
10	Le Grevellec (Joseph-Marie)	Matelot à 24 fr	16 juin 1794
11	Graingnic (Pierre)	Journalier à 42 fr. 50 cent	21 août 1794
12	Le Bomin (René-Pierre)	Chaudronnier à 60 fr	29 mai 1794
13	Jégo (Joseph)	Matelot à 24 fr	8 juin 1794
14	Le Bulze (Jean-Guillaume)	*Idem*	5 novembre 17
15	Monsard (Guillaume)	*Idem*	15 juin 1794
16	Bossuno (Olivier)	Maître au cabotage	31 mai 1794
17	Le Studer (Julien)	*Idem*	30 juillet 1794
18	Le Mouel (Joachim)	*Idem*	22 mai 1794
19	Le Seven (Michel)	*Idem*	4 août 1794
20	Seignard (Jean-François)	*Idem*	12 septembre 17
21	Le Josse (Jean)	Matelot à 24 fr	30 décembre 17
22	Truscat (Joachim)	*Idem*	26 octobre 1794
23	Le Corre (Julien-Marie)	*Idem*	7 juin 1794
24	Fravalle (Joachim)	*Idem* à 30 fr	14 décembre 17
25	Le Corre (Joachim)	*Idem* à 24 fr	21 mai 1794
26	Cointeau (Jean)	*Idem*	2 août 1794
27	Le Bot (Joseph)	*Idem*	2 novembre 17
28	Le Godec (Joachim-Benoît)	*Idem*	11 août 1794
29	Boidensal (Joseph-Marie)	*Idem*	2 décembre 17
30	Conan (Joachim)	*Idem* à 27 fr	8 octobre 1794
31	Le Guillous (François)	*Idem* à 24 fr	30 mai 1794
32	Dréano (Jacques)	*Idem*	14 août 1794
33	Le Floch (Pierre-Marie)	*Idem*	24 juillet 1794
34	Blanchet (Gildas-Marie)	*Idem*	15 août 1794
35	Allanic (Joseph)	*Idem*	27 octobre 1794
36	Guégan (Jacques-François)	*Idem* à 30 fr	26 juin 1794
37	Janot (Marc)	*Idem* à 24 fr	5 mars 1794
38	Le Goff (Henry-Joseph)	*Idem*	24 février 17
39	Coriton (Claude)	*Idem* à 27 fr	11 mai 1794
40	Guillevin (Michel)	*Idem*	10 février 17
41	Michel (Joseph)	*Idem* à 24 fr	14 juin 1794
42	Le Couriaud (Julien-Marie)	*Idem*	1er avril 1794
43	Lotodé (Yves)	*Idem*	2 octobre 1794
44	Couriaud (Vincent)	*Idem*	2 mai 1794
45	Alin (Simon)	Maître au cabotage	23 septembre 17
46	Guégand (Joseph-Marie)	*Idem*	19 juin 17
47	Le Port (François-Marie)	*Idem*	29 mars 1794
48	Le Diraison (Ambroise)	Matelot à 24 fr	1er août 1794
49	Quintin (Julien)	*Idem*	3 janvier 1
50	Le Formal (Joseph-Marie)	*Idem*	6 mars 17
51	Le Floch (Julien)	*Idem*	16 nove
52	Le Rouzic (Corneil)	*Idem*	5 avril 1
53	Le Corre (François)	Maître au cabotage	2 août
54	Matele (Marc)	Matelot à 24 fr	24 jui 1794
55	Le Bozec (Nicolas)	*Idem*	22 novembre 17

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
LORIENT.			
Concarneau	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 18 avril 1855. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Port-Louis	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem* de 300 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 216 f..
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	91	*Idem*.	*Idem* de 150 fr.
Gâvre-Carnoët	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 150 fr.
Le Faouët	72	*Idem*.	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem*.
Ile-d'Arz	108	*Idem*.	*Idem*.
Saint-Gildas	108	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem*.
Ile-d'Arz	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
Ile-aux-Moines	72	*Idem*.	*Idem*.
Saint-Gildas	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
Ile-d'Arz	72	*Idem*.	*Idem*.
Saint-Gildas	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	108	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 216 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*.	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
56	Bergen (Jean)	Matelot à 24 fr.	8 janvier 1795
57	Raut (Julien)	*Idem.*	3 mars 1795
58	Le Moing (Yves)	*Idem.*	2 février 1795
59	Le Pech (Pascal)	*Idem.*	22 avril 1794
60	Guellec (Hilaire)	Maître au cabotage	13 janvier 1795
61	Manéo (François)	Matelot à 24 fr.	6 mars 1795
62	Allain (Pierre-Vincent)	Maître au cabotage	6 février 1795
63	Le Matelot (Vincent-Marie)	Matelot à 24 fr.	6 janvier 1795
64	Mélan (Vincent)	Maître au cabotage	25 février 1795
65	Dannic (Ambroise)	*Idem.*	12 mai 1795
66	Simon (Étienne)	Matelot à 24 fr.	18 avril 1795
67	Le Doublic (Philibert)	*Idem*	23 février 1795
68	Guillevic (Joseph)	*Idem.*	6 mars 1795
69	Le Guyader (Joseph)	*Idem.*	21 janvier 1795
70	Klin (Julien-Yves)	*Idem.*	5 mars 1795
71	Déguin (Jean-Julien)	Ouvrier à 57 fr. 50 cent	26 mars 1795
72	Baron (Tudy)	Matelot à 24 fr	6 mars 1795
73	Yvon (Pierre Marie)	*Idem*	1er mars 1795
74	Thomas (Yves)	Gardien marin à 46 fr	10 décembre 17
75	Martin (André-Joseph)	Deuxième maître mécanicien à 83f 33c	25 décembre 17
76	Boulhic (Jean)	Ouvrier à 57 fr. 50 cent	18 mars 1795
77	Tanguy (François-Olivier)	Conducteur de machines à 72 fr	29 novembre 1
78	Stéphant (Pierre-Joseph)	Gardien marin à 46 fr.	15 janvier 179
79	Groignec (Joseph-Marie)	Matelot à 24 fr.	30 janvier 179
80	Yvon (Jean-Marie)	*Idem.*	1er mai 1795
81	Le Touhen (Joseph-Marie)	Scieur de long à 45 fr.	26 mars 1795
82	Bernard (Pierre-Marie)	Matelot à 24 fr.	6 mars 1795
83	Le Crainche (François-Marie)	Tailleur de pierres à 68 fr. 75 cent.	23 novembre 17
84	Le Méchec (Jean-Marie)	Journalier à 30 fr.	20 avril 1795
85	Nicole (Mathias)	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	24 mars 1795
86	Éven (Yves)	Matelot à 24 fr.	24 décembre 17
87	Galliot (Joseph)	Journalier à 42 fr. 50 cent.	30 mars 1795
88	Tristan (Gildas)	Matelot à 24 fr.	24 novembre 17
			SOUS-ARRONDISSE
1	Minier (Joseph)	Matelot à 24 fr.	19 mai 1794
2	Ollive (Augustin)	Maître au cabotage	1er août 1794
3	Boucherbeaud (Brutus)	Matelot à 24 fr.	29 juin 1794
4	Le Baupin (Aimé)	*Idem* à 27 fr.	2 juin 1794
5	Drouet (Auguste)	Maître au cabotage	28 août 1794
6	Chauvelon (Pierre)	Matelot à 24 fr.	14 août 1794
7	Moreau (Pierre-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	5 octobre 1794
8	Davias (Jean)	Fondeur à 118 fr. 75 cent.	25 mai 1794
9	Aoustin (Georges)	Maître au cabotage	25 février 1794
10	Guyard (Yves)	*Idem.*	3 février 1795
11	Rousseau (Alexandre-Aimé-Fidèle)	*Idem.*	15 mars 1794
12	Labour (Étienne)	*Idem.*	25 mars 1795
13	Noël (François)	Matelot à 24 fr.	28 avril 1794
14	Liron (Julien)	*Idem.*	1er mai 1794
15	Le Cossec (Jean)	*Idem.*	9 mars 1794
16	Causic (François)	*Idem.*	29 janvier 1795
17	Labour (Louis)	*Idem.*	20 février 1795
18	Renodin (Pierre)	*Idem* à 30 fr.	30 janvier 1795
19	Guillaume (Joseph)	*Idem* à 24 fr.	21 juin 1794

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
-Moines	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 6 août 1855. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
-Gildas	72	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	92	*Idem*	*Idem.*
-Carnoët	72	*Idem*	Décision ministérielle du 12 novembre 1855. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 252 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
ville	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
NTES.			
	72	*Idem*	Décision ministérielle du 18 avril 1855. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
-d'Aunay	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
-de-Buisseau	108	*Idem*	*Idem* de 357 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
heim	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
20	Urzel (Pierre-Marie).....	Maître au cabotage.....	22 mai 1794..
21	Josseau (Jean).....	*Idem*.....	6 avril 1794..
22	Aubin (Ambroise-Belonie).....	*Idem*.....	28 mars 1795.
23	Ridel (Pierre-Michel).....	*Idem*.....	24 janvier 179
24	Huet (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	28 janvier 179
25	Michel (Jean).....	Maître au cabotage.....	17 janvier 179
26	Mauboun (Guillaume).....	Quartier-maître à 36 fr.....	3 avril 1795..
27	Trobie (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	5 janvier 1795
28	Clodic (Jean).....	*Idem*.....	4 avril 1795..
29	Lallaitté (Pierre).....	*Idem*.....	21 mars 1795.
30	Maréchal (Noël).....	*Idem*.....	31 mars 1795.
31	Lebreche (Augustin).....	*Idem*.....	11 janvier 179
			SOUS-ARRONDISSE
1	Joffreau (François).....	Maître au cabotage.....	23 août 1794.
2	Laubet (Henri).....	*Idem*.....	4 septembre 1
3	Robertbau (Michel).....	Matelot à 30 fr.....	11 octobre 179
4	Mouton (François).....	Maître au cabotage.....	9 août 1794..
5	Bideau (Vendémiaire).....	Matelot à 24 fr.....	22 septembre
6	Bernard (Jacques-Julien).....	*Idem* à 27 fr.....	13 octobre 179
7	Chemin (Pierre).....	*Idem*.....	21 janvier 179
8	Colombeau (Jean-Brutus).....	*Idem* à 24 fr.....	25 février 179
9	Pillet (François).....	*Idem*.....	30 janvier 179
			SOUS-ARRONDISS
1	Legros (Ange).....	Capitaine au long cours.....	20 octobre 179
2	Proux (Auguste-Théodore-Prudent-Fructidor).	*Idem*.....	20 août 1794.
3	Lafont (François).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	20 décembre 1
4	Girard (Jean).....	Maître au cabotage.....	30 mars 1794.
5	Guitet (Louis).....	*Idem*.....	4 septembre 1
6	Raymond (Jean).....	Matelot à 27 fr.....	29 août 1794.
7	Chanu (Henry).....	Capitaine au long cours.....	12 novembre 1
8	Barroussel (Bernard).....	Novice.....	28 septembre 1
9	Bignon (Pierre-Simon).....	Capitaine au long cours.....	8 janvier 179
10	Labeylie (Pierre-Floréal).....	Matelot à 24 fr.....	8 mai 1795....
11	Haranbourg (Michel).....	Maître au cabotage.....	22 février 179
			SOUS-ARRONDISS
1	David (Pierre-Antoine).....	Charpentier à 37 fr. 50 cent.....	13 juin 1794
2	Cavalla (Joseph-André).....	Matelot à 27 fr.....	9 juin 1794..
3	Semorile (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 24 fr.....	5 novembre 1
4	Boiguillaume (Pierre).....	Gardien à 46 fr.....	11 juillet 179
5	Coste (Maximin-Barthélemy-Antoine).....	Patron de bateau à 68 fr. 75.....	4 décembre 1
6	Gorgnette (Amand-Fidel).....	Ouvrier gardien à 52 fr. 50.....	6 novembre 1
7	Rioult (Jean-Baptiste).....	Deuxième maître de timonerie à 69 fr..	6 septembre 1
8	Arnaud (François).....	Journalier à 42 fr 50 cent.....	24 janvier 17
9	Tassy (Aurouze-Catius).....	Gardien à 54 fr.....	5 mai 1794..
10	Bonnot (Jean-Pierre).....	Maître au cabotage.....	25 août 179
11	Bouis (Pierre).....	*Idem*.....	29 août 179
12	Gaubert (Philippe).....	*Idem*.....	11 octobre 17

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	108f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 18 avri 1855. Supplément à sa demi solde de 270 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
ROCHEFORT.			
Le Château.....	108	*Idem*.....	Décision ministérielle du 31 mar 1855. Supplément à sa demi solde de 270 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
BORDEAUX.			
.....	108	*Idem*.....	Décision ministérielle du 31 jan vier 1855. Supplément à s demi-solde de 375 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 150 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
.....	72	*Idem*.....	Décision ministérielle du 25 juin 1855. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 375 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
TOULON.			
.....	72	*Idem*.....	Décision ministérielle du 13 mar 1855. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 150 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 180 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 150 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 180 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
13	Rouquette (Floréal).....	Maître au cabotage.....	1er décembre 1794
14	Gaubert (Orange).....	Charpentier à 40 fr.....	2 septembre 1794.
15	Elena (Roquette).....	Matelot à 27 fr.....	21 décembre 1794.
16	Bouis (Charles).....	*Idem* à 24 fr.....	23 novembre 1794.
17	Serre (Louis).....	*Idem*.....	30 septembre 1794
18	Arnaud (Léon).....	*Idem*.....	25 mai 1795.....
19	Galibert (Jean-Jacques).....	Maître au cabotage.....	11 décembre 1794
20	Belrgou (Mathieu).....	Matelot à 24 fr.....	23 novembre 1794
21	Guizard (Jacques-Guillaume-Gabriel-François).	Maître au cabotage.....	29 septembre 1794
22	Ligron (Jean-Melon).....	Matelot à 24 fr.....	2 septembre 1794.
23	Mourrut (Jean-Pierre).....	*Idem* à 27 fr.....	10 juin 1794.....
24	Sautou (Jean-Paul).....	Ouvrier calfat à 40 fr.....	19 septembre 1794
25	Salvat (Joseph-Cumin).....	Matelot à 30 fr.....	2 juillet 1794.....
26	Marteau (Antoine).....	*Idem*.....	25 août 1794.....
27	Martin (Pierre).....	*Idem*.....	29 octobre 1794..
28	Ribes (Pierre).....	*Idem* à 27 fr.....	8 novembre 1794.
29	Daumas (Charles-François).....	Maître au cabotage.....	11 octobre 1794..
30	Bonnefoy (Joseph-André).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	19 juin 1794.....
31	Maurin (Étienne).....	Matelot à 30 fr.....	27 mai 1794.....
32	Bonnifay (Jean-Mathieu-Joseph).....	Capitaine au long cours.....	26 décembre 1794
33	Sabatier (Marc-Lazare).....	Maître au cabotage.....	6 juin 1794.....
34	Jeanselme (François-Claude).....	Deuxième maître de manœvre à 60 fr..	2 août 1794.....
35	Taurel (Joseph-Tell).....	Capitaine au long cours.....	10 juin 1794.....
36	Boutreille (Siffren).....	Matelot à 30 fr.....	12 décembre 1794
37	Tapan (Jean-Joseph).....	*Idem* à 24 fr.....	6 septembre 1794.
38	Simian (Pierre-Étienne).....	Capitaine au long cours.....	31 octobre 1793..
39	Audiffren (Eustache).....	*Idem*.....	28 juillet 1794...
40	Viale (Barthelemy).....	Maître au cabotage.....	27 septembre 1794
41	Passioni (Brutus).....	Matelot à 30 fr.....	21 août 1794.....
42	Olive (Pierre-Charles).....	*Idem* à 24 fr.....	14 octobre 1794..
43	Aycardy (Augustin-Marius-Barthelemy).....	Maître au cabotage.....	29 août 1794.....
44	Mouren (André-Marat).....	Matelot à 27 fr.....	23 mai 1794.....
45	Daniel (Jean-Joseph-Silvestre).....	Quartier-maître canonnier à 45 fr.....	31 décembre 1794
46	Fournier (Joseph-Nazaire).....	Gardien de ponton à 35 fr.....	19 novembre 1794
47	Arnaud (Louis-Eugène).....	Journalier à 47 fr 50 cent.....	21 décembre 1794
48	Barthelemy (Joseph-Louis).....	Maître au cabotage.....	26 septembre 1794
49	Barbier (Marius).....	Pilote côtier à 72 fr.....	12 décembre 1794
50	Cautière (Joseph-Pierre).....	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	23 novembre 1794
51	Taxi (Antoine-Joseph).....	Matelot à 30 fr.....	14 décembre 1794
52	Jibelin (François-Magloire).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	24 août 1794.....
53	Chollot (Annibal).....	Matelot à 30 fr.....	24 juillet 1794...
54	Magnique (Honoré).....	Maître au cabotage.....	22 août 1794.....
55	Lamberti (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	4 décembre 1794
56	Drago (François).....	Quartier-maître de manœvre à 48 fr....	9 décembre 1794
57	Lugaro (Laurent-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	1794
58	Martin (Pierre-François-Mathieu).....	*Idem*.....	12 août 1794.....
59	Bonelli (Jean).....	*Idem*.....	15 juin 1794.....
60	Boyer (André).....	*Idem* à 30 fr.....	24 janvier 1795..
61	Gautier (Antoine).....	*Idem* à 27 fr.....	6 avril 1795.....
62	Allibert (Jean-Antoine).....	Gabier à 39 fr.....	28 janvier 1795..
63	Roubin (Mod ste-Pascal).....	Charpentier à 68 fr. 75 cent.....	8 janvier 1795...
64	Blanc (Claude-Marie).....	Ouvrier perceur à 50 cent.....	12 avril 1795....
65	Roubaud (Jean-Baptiste-Jacques).....	Contre-maître armurier à 97 fr. 50 cent.	20 mars 1795....
66	Rouquette (Laurier).....	Maître au cabotage.....	3 janvier 1795...
67	Rizoulières (François).....	Ouvrier à 40 fr.....	6 janvier 1795...
68	Rival (Pierre).....	Maître au cabotage.....	27 avril 1795....

Digitized by Google

CHARGES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Grimaud	108f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 13 mars 1855. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 150 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 120 fr.
Lencate	72	Idem	Idem de 96 fr.
Idem	72	Idem	Idem.
Idem	72	Idem	Idem.
Agde	72	Idem	Idem de 216 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 96 fr.
Idem	108	Idem	Idem de 270 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 96 fr.
Gruissan	72	Idem	Idem de 120 fr.
Agde	72	Idem	Idem de 150 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 120 fr.
Arles	72	Idem	Idem.
Idem	72	Idem	Idem.
Idem	72	Idem	Idem.
Martigues	108	Idem	Idem de 270 fr.
La Ciotat	72	Idem	Idem de 120 fr.
Idem	72	Idem	Idem.
Idem	108	Idem	Idem de 375 fr.
Cassis	108	Idem	Idem de 270 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 180 fr.
La Cadière	108	Idem	Idem de 375 fr.
Marseille	72	Idem	Idem de 120 fr.
La Ciotat	72	Idem	Idem de 96 fr.
Marseille	108	Idem	Idem de 375 fr.
La Ciotat	108	Idem	Idem de 270 fr.
Zoagli	72	Idem	Idem de 216 fr.
Toulon	72	Idem	Idem de 120 fr.
Marseille	72	Idem	Idem de 96 fr.
Idem	108	Idem	Idem de 270 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 120 fr.
La Seyne	72	Idem	Idem de 150 fr.
Saint-Nazaire	72	Idem	Idem de 120 fr.
Six-Fours	72	Idem	Idem de 250 fr.
Bandol	108	Idem	Idem de 270 fr.
Saint-Tropez	72	Idem	Idem de 216 fr.
Idem	72	Idem	Idem.
Idem	72	Idem	Idem de 120 fr.
Sainte-Maxime	72	Idem	Idem de 150 fr.
Saint-Tropez	72	Idem	Idem de 120 fr.
Antibes	108	Idem	Idem de 270 fr.
Bastia	72	Idem	Idem de 96 fr.
Ajaccio	72	Idem	Idem de 150 fr.
Calvi	72	Idem	Idem de 96 fr.
Bastia	72	Idem	Idem.
Idem	72	Idem	Idem.
Idem	72	Idem	Décision ministérielle du 16 juillet 1855. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Toulon	72	Idem	Idem.
La Ciotat	72	Idem	Idem de 150 fr.
Evenos	72	Idem	Idem de 216 fr.
Ollioules	72	Idem	Idem de 180 fr.
Toulon	108	Idem	Idem de 294 fr.
Gruissan	108	Idem	Idem de 270 fr.
Idem	72	Idem	Idem de 150 fr.
Idem	108	Idem	Idem de 270 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
69	Méric (Antoine).....	Maître au cabotage.....	13 février 1795....
70	Bristaud (Jean-Simon-Barthelemy).....	*Idem*.....	15 février 1795....
71	Schiaffino (Ange).....	Matelot à 30 fr.....	6 mars 1795.....
72	Gardet (Jean-Joseph).....	Écrivain à 41 fr. 66 cent.....	18 janvier 1795...
73	Toche (Joseph-Étienne-Desiré).....	Matelot à 24 fr.....	2 février 1795.....
74	Celly (Honoré-Laraison).....	Capitaine au long cours.....	24 décembre 1793.
75	Pellicino (Fortuné-Ignace-Jean-Joseph).....	Matelot à 30 fr.....	10 janvier 1795 ..
76	Bernard (Joseph-Marie-Pons).....	*Idem* à 27 fr.....	26 février 1795....
77	Matheron (Joseph-Esprit-Desiré).....	Gabier à 49 fr.....	30 janvier 1795...
78	Gantel (Jean-Antoine).....	Maître au cabotage.....	19 mars 1795.....
79	Sauvaire (Joseph-Maximin).....	Deuxième maître calfat à 54 fr.....	15 avril 1795.....
80	Lally (François-Julien).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	24 mars 1795.....
81	Morello (Louis).....	Matelot à 24 fr.....	30 mars 1795.....
82	Gazan (François).....	Maître au cabotage.....	*Idem*.....
83	Guglieri (Charles-Bernard-Hyacinthe).....	Matelot à 27 fr.....	10 avril 1795.....
84	Florent (Joseph-Thomas).....	*Idem*.....	26 février 1795....
85	Merle (Louis).....	*Idem* à 30 fr.....	15 janvier 1795....
86	Pons (Joseph).....	*Idem* à 27 fr.....	17 avril 1795.....
87	Sisco (Joseph-Marie).....	Maître au cabotage.....	5 mars 1795.....
88	Alexandrini (Joseph-Alexandre).....	Matelot à 27 fr.....	16 mars 1795.....
89	Sisco (Antoine).....	*Idem* à 24 fr.....	21 avril 1795.....

PARIS, DÉPARTEMENTS

1	Blot (François).....	Chauffeur à 55 fr.....	10 avril 1795.....
2	Colas (Jean).....	Soudeur de chaînes à 55 fr.....	1er avril 1795.....
3	Denison (François).....	Mouleur à 62 fr. 50 cent.....	16 mars 1795.....
4	Lhussier (Léonard).....	Frappeur aux câbles à 55 fr.....	28 septembre 1794.
5	Chauve (François).....	Ouvrier à 55 fr.....	11 novembre 1794.
6	Pilavoine (Claude).....	Frappeur à 50 fr.....	28 février 1795....
7	Mercier (Charles).....	*Idem* à 42 fr. 50 cent.....	3 octobre 1794....
8	Pautrat (Jean).....	Cloutier à 55 fr.....	12 janvier 1795...
9	Vouvet (François).....	Ouvrier à 50 fr.....	16 juin 1795.....
10	Manigot (Pierre).....	Gros forgeron à 55 fr.....	29 juillet 1795....
11	Marchasson (François).....	Ouvrier à 37 fr. 50 cent.....	5 août 1795.....

PENSIONS DE VEUVES

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMENT
1	Vanchent (Geneviève), veuve de Dewulf (Pierre-Benjamin).	Matelot à 24 fr.....	27 mai 1796.....
2	Fournier (Marie-Rosalie), veuve de Blondel (Jean-Jacques-Gabriel).	*Idem*.....	11 mai 1793.....

ized by Google

[illegible] Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	108f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 16 juillet 1855. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ogli	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
La Ciotat	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Cette	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
La Valette	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Gosport	72	*Idem*	*Idem.*
Six-Fours	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Bandol	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
La Seyne	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Saint-Tropez	72	*Idem*	*Idem.*
Final-Marino	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Antibes	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Borgo-Moro	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Cannes	72	*Idem*	*Idem.*
Cannes	72	*Idem*	*Idem.*
Antibes	72	*Idem*	*Idem.*
Bastia	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Toulon	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Bastia	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
ET COLONIES.			
Balleray	72	*Idem*	Décision ministérielle du 4 juin 1855. Supplément à sa demi-solde de 180 fr.
Guérigny	72	*Idem*	*Idem.*
Sermoise	72	*Idem*	*Idem.*
Lurcy-le-Bourg	72	*Idem*	*Idem.*
Champallement	72	*Idem*	*Idem.*
Nolay	72	*Idem*	*Idem.*
Cosne	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Écuras	72	*Idem*	Décision ministérielle du 20 août 1855. Supplément à sa demi-solde de 180 fr.
Nevers	72	*Idem*	*Idem.*
Charpeneuil	72	*Idem*	Décision ministérielle du 12 novembre 1855. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.

ET D'ORPHELINS.

[illegible]ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]E DUNKERQUE.			
Dunkerque	48	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
Gravelines	48	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
3	TRIBOU (Anne), veuve de COUTEUX (Jacques-François-Marie).	Patron à 30 fr.....	29 mai 1783.....
4	VERNE (Marie-Louise), veuve de GOMBERT (Louis-Marie).	Matelot à 21 fr.....	29 novembre 1797.
5	HACHEZ (Marie-Jeanne), veuve de LEFEBVRE (Jacques-Charles).	*Idem* à 30 fr.....	11 janvier 1802...
6	DEWYSE (Jeanne-Joseph), veuve de TOULON (Jacques).	*Idem* à 24 fr.....	7 janvier 1790....
7	LEPRETTRE (Caroline-Suzanne-Joséphine), veuve de HOMEL (Jean-Baptiste), dit RONDELL.	Apprenti marin.....	10 novembre 1799.
8	PILATE (Catherine-Joséphine-Aspasie), veuve de CAPLAIN (Jean-Nicolas).	Matelot à 24 fr.....	13 juillet 1809....
9	2 enfants : Louis.....	.....	11 janvier 1845...
10	Pierre-Joseph.....	.....	24 avril 1848.....
11	BOURGAIN (Joséphine), veuve de GOURNAY (Jean-Baptiste).	Matelot à 24 fr.....	7 avril 1807.....
12	1 enfant : Pierre-François.....	.....	18 mai 1847.....
13	DELPIERRE (Geneviève), veuve de FOURMENTIN (Jean-Pierre-Marie).	Matelot à 27 fr.....	9 juin 1825.....
14	2 enfants : Jean-Pierre-Jacques-Marie.....	.....	26 juillet 1850....
15	Marguerite-Michelle.....	.....	6 août 1851.....
16	BEAUVOIS (Marie-Catherine-Antoinette), veuve de MALFOY (Jean-Pierre).	Matelot à 24 fr.....	27 novembre 1793.
17	REGNIER (Marie-Jeanne-Sophie), veuve de FLOUET (Charles-Nicolas).	*Idem*.....	8 septembre 1784..
18	CHAUSSOIS (Marie-Françoise), veuve de COINTREL (Jean-Baptiste).	Novice à 18 fr.....	29 juillet 1797....
19	DACHICOURT (Marie-Barbe Pauline), veuve de CODRON (Michel-François).	Matelot à 24 fr.....	25 janvier 1802...
20	ACCART (Marie-Jeanne-Françoise-Antoinette), veuve de LACROIX (Pierre-Antoine-Benoît).	*Idem*.....	20 octobre 1792...
21	FOURNIER (Marie-Anne-Antoinette), veuve de MARCOLLÉ (Jean-Baptiste-Honoré).	*Idem*.....	2 novembre 1782..
22	TESSIER (Agnès-Clémentine-Constance), veuve de BUNTINCKX (Cornilès-Léonard).	Novice à 18 fr.....	21 janvier 1792...
23	FRÉVILLE (Marie-Madeleine-Antoinette), veuve de DELPIERRE (Jean-Pierre-Gabriel).	Ouvrier voilier à 45 fr.....	6 septembre 1808..
24	POURRE (Marie-Catherine), veuve de MAILLARD (Marc-Antoine)	Matelot à 24 fr.....	11 décembre 1790.
25	LÉPINE (Michelle), veuve de POURRE (Jean)..	*Idem* à 27 fr.....	9 mai 1803.....
26	BAYART (Françoise-Martine), veuve de DACHICOURT (Pierre-Honoré).	*Idem* à 24 fr.....	31 janvier 1797...
27	BRIDENNE (Geneviève), veuve de BUREAU (Jacques-François).	*Idem*.....	12 octobre 1801...
28	BOULANGER (Marie-Josèphe), veuve GUILBERT (Charles-Noël).	*Idem*.....	23 mars 1777.....
29	LEROY (Euphrosine-Ursule), veuve de LEULIER (Nicolas-Augustin).	Aide canonnier à 36 fr.....	5 juin 1790.....
30	WACOGNE (Marie-Noël-Justine), veuve de GRUMELARD (Jean-Michel).	Matelot à 24 fr.....	20 novembre 1788.
31	VERSAILLE (Jeanne-Agnès), veuve de BROUTIN (Laurent).	Capitaine au long cours.....	28 janvier 1796...
32	GOSSAERT (Rosalie), veuve de EVERARDT (Nicolas-François).	Aide canonnier à 45 fr.....	10 août 1775.....
33	GARNIER (Catherine-Marie-Louise), veuve de LE COROLLER (Jean).	Matelot à 24 fr.....	7 octobre 1816....
34	COELENBIER (Catherine-Charlotte), veuve de LEFEBVRE (Pierre-Charles-Jean).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr..	7 février 1814.....
35	LAMOUR (Charlotte-Élisabeth), veuve de PLEUVRET (Pierre-Louis).	Quartier-maître à 42 fr.....	10 juillet 1788....

Digitized by Google

DÉSIGNATION. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Calais	60 f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
[illegible]	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	48	*Idem*	*Idem.*
Calais	48	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
[illegible]	48	*Idem*	*Idem.*
Outreau	48	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	24	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	60	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	48	*Idem*	*Idem.*
Andresselles	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Pittefaux	48	*Idem*	*Idem.*
Hesdin-l'Abbé	48	*Idem*	*Idem.*
Étaples	48	*Idem*	*Idem.*
Andresselles	48	*Idem*	*Idem.*
Camiers	48	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	48	*Idem*	*Idem.*
La Madeleine	75	*Idem*	*Idem.*
Andresselles	48	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	60	*Idem*	*Idem.*
Étaples	48	*Idem*	*Idem.*
Berck	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Cucq	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Frencneville	60	*Idem*	*Idem.*
Cucq	48	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	188	*Idem*	Décision ministérielle du 2 juillet 1855.
Petite-Synthe	75	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Oye	78	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMEROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
36	FOURNIER (Marie-Françoise), veuve de VÉROVE (Jean-Charles).	Matelot à 24 fr.....	8 juillet 1795.....
37	WADOUX (Marie-Anne-Augustine), veuve de LEPRÊTRE (André-Philippe-Éloi).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	30 août 1777.....
38	LAIDET (Marie-Françoise), veuve de BENOIT (Antoine-Michel).	Matelot à 24 fr.....	20 octobre 1796...
39	LA ROCHE (Judicith), veuve de MALFOY (Charles-Antoine).	Quartier-maître canonnier à 45 fr.....	18 février 1804 ...
40	HURET (Jeanne-Marguerite), veuve de BOURGAIN (Pierre).	Aide canonnier à 45 fr.....	18 mai 1766.....
41	GOURNAY (Marie Élisabeth), veuve de AUDRY (Charles-Martin).	Patron de péniche à 100 fr.....	20 janvier 1775...
42	BOUCHARD (Rose-Hermine), veuve de SALMON (Louis-Alexandre-Augustin).	Enseigne auxiliaire à 100 fr.....	24 octobre 1773...
43	ALTAZIN (Geneviève-Antoinnette), veuve de MANEY (Jacques-Nicolas).	Matelot à 24 fr.....	26 janvier 1790...
44	BANEU (Marie-Louise-Augustine), veuve de GERME (Jean-Nicolas).	*Idem*.....	14 décembre 1787.
45	LOTTE (Françoise-Élisabeth), veuve de LEDET (Pierre-Antoine).	*Idem*.....	30 avril 1796.....
46	MACREZ (Marie-Louise-Antoinette), veuve de DOUBLECOURT (Antoine-Joseph).	*Idem*.....	10 septembre 1798
47	BOURGAIN (Marguerite-Elisabeth), veuve de GOURNAY (Pierre-François).	*Idem* à 27 fr.....	31 octobre 1790...
48	DESMAREST (Antonia-Zélie-Nancy), veuve de SALVY (François-Pierre-Marie-Eugène).	Capitaine au long cours.....	29 octobre 1820..
49	1 enfant : Jules-Emond.....	.....	28 juillet 1852...
50	ROUSSEL (Marie-Joseph), veuve de CRÉTEL (Bonaventure-Hilaire).	Matelot à 24 fr.....	5 octobre 1784...
51	GUILBERT (Marie-Noëlle), veuve de NOREL (Marc).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	28 septembre 1778
52	BLOND (Marie-Olive), veuve de FRANÇOIS dit GRENON (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.....	28 octobre 1771...
53	BOUJONNIER (Elisabeth-Françoise), veuve de DUQUESNE (Alexandre-Magloire).	Quartier-maître à 36 fr.....	13 novembre 1782
54	DANZEL (Jeanne-Céline-Éléonore), veuve de BUCHON (Valéry-Dominique).	Capitaine au long cours.....	7 juin 1802.....

SOUS-ARRONDISSEME

1	LE GRAND (Marie-Françoise), veuve de ANGÉRARD (Isidore-Adolphe-Michel).	Matelot à 27 fr.....	4 décembre 1814
2	HEU (Désirée-Anastasie), veuve de DESCHAMPS (Jean-Baptiste).	Deuxième maître de timonerie à 48 fr..	4 mars 1785.....
3	PESNEL (Louise), veuve de GRELÉ (François-Louis).	Matelot à 27 fr.....	19 octobre 1800.
4	SÉRY (Françoise-Pauline), veuve de ROGUE (Pierre-Onésime),	*Idem*.....	14 juin 1806.....
5	1 enfant Ernestine-Malvina.....	.....	1er octobre 1846
6	SÉRON (Julitte-Alexandrine), veuve de DAVID (Pierre-Toussaint).	Matelot à 24 fr.....	3 mai 1801.....
7	LEDUC (Marie-Anne-Hélène), veuve de DELASSISE (Isidore-Auguste).	*Idem*.....	25 février 1797
8	ÉDOU (Marie-Clautide), veuve de DELAMARE (Louis-Denis).	Capitaine au long cours.....	27 janvier 1797..
9	RECHER (Françoise-Marguerite), veuve de DÉVÉ (Adrien-Augustin).	Matelot à 24 fr.....	5 juin 1804.....
10	FORTIN (Rose-Catherine), veuve de BOUCHARD (Jean-François-Louis).	*Idem*.....	10 mai 1802.....
11	CARON (Marie-Françoise), veuve de MÉLIOT (Juste-François).	Patron de bateau à 100 fr.....	29 janvier 1777.

Digitized by Google

NARDIS. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Gravelines	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 2 juillet 1855.
[illegible]	60	*Idem*	*Idem.*
Calais	48	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Outreau	150	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Outreau	48	*Idem*	*Idem.*
Gravelines	48	*Idem*	*Idem.*
Desvres	48	*Idem*	*Idem.*
Outreau	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-sur-Somme	188	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	36	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-sur-Somme	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
[illegible]ucq	75	*Idem*	*Idem.*
[illegible]erck	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-sur-Somme	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	188	*Idem*	*Idem.*
HAVRE.			
Sébécréron	60	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mars 1855.
Montivillers	75	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	60	*Idem*	*Idem.*
Fécamp	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
La Poterie	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Fécamp	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Saint-Valery-en-Caux	188	*Idem*	*Idem.*
Étiquebeuf	48	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Pouly	150	Le mari demi-soldier	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
12	LECOQ (Marie-Marguerite-Bonne), veuve de OUEL (Joseph-Nicolas).	Matelot à 27 fr.....	23 mars 1773....
13	PLÉ (Marie-Anne), veuve de COMTESSE (Antoine-Jean-Marie).	*Idem* à 24 fr.....	3 avril 1791.....
14	MAUGER (Marie-Catherine-Adélaïde), veuve de SÉRÉ (Jean-Baptiste-Ambroise).	Quartier-maître à 45 fr.....	1er février 1780...
15	LE BAS (Marie-Françoise), veuve de HOUART (Pierre).	Maître au cabotage.....	26 janvier 1804...
16	COLAS (Catherine-Rosalie), veuve de GODEFROY (Pierre-Marie-François).	Capitaine au long cours.....	1er juin 1800....
17	MESLIN (Rose-Aimée), veuve de FLAMAND (Jean-Baptiste).	Matelot à 24 fr.....	5 octobre 1793...
18	MAUGER (Marie-Anne-Désirée), veuve de TOUGARD (Jean-Baptiste).	*Idem* à 27 fr.....	27 mai 1793.....
19	LEDRESSEUR (Marie-Anne), veuve de PETIT (Jean-Féliz).	*Idem* à 24 fr.....	2 juillet 1799....
20	DICKMAN (Louise-Marguerite), veuve de LERAY (Louis-Théodore).	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	23 septembre 180
21	BIETTE (Rose-Madeleine), veuve de MORIN (Jean-Thomas).	Matelot à 24 fr.....	1er avril 1798....
22	GRESSIER (Françoise-Gabrielle-Péronne), veuve de DETAIN dit DESTIN (Jean-Pierre).	Novice à 18 fr.....	6 octobre 1786..
23	DELAPORTE (Adélaïde), veuve de HOUSSAYE (François).	Matelot à 27 fr.....	17 février 1783.
24	RENOULT (Jeanne-Étiennette), veuve de DURAND (Benjamin).	*Idem* à 24 fr.....	25 mai 1791.....
25	THIBEAU (Virginie-Henriette), veuve de COUTARD-DELAHAYE (Magloire-Guillaume).	*Idem* à 27 fr.....	25 avril 1797....
26	VALIN (Euphémie-Victoire), veuve de POULET (Guillaume-Alexandre-Modeste).	Capitaine au long cours.....	7 août 1809.....
27	CHOMETON (Marie-Alphonse), veuve de HOMEL dit RONDEL (Paul).	Maître au cabotage.....	1er mai 1810 ....
28	MATHIÈRE (Zoé), veuve de MASSON (Charles-Antoine).	Matelot à 27 fr.....	6 juin 1810.....
29	BOURRIENNE (Marie-Claire-Sophie), veuve de LOUVET (Pierre-Nicolas).	*Idem* à 24 fr.....	1er septembre 17
30	LOISEL (Rose-Adélaïde), veuve de MAILLAR (Pierre-Melon).	*Idem*.....	5 août 1787.....
31	LETELLIER (Marie-Françoise), veuve de BRETEL (Jean-Joseph).	Deuxième maître canonnier à 66.....	8 mars 1781.....
32	LETELLIER (Marie-Élisabeth), veuve de FAUQUET (Jean-Jacques-Désiré).	Maître au cabotage.....	8 avril 1789.....
33	DANSE (Marie-Catherine-Alexandrine), veuve de LA RIVIÈRE (Jean-François).	Matelot à 21 fr.....	12 décembre 179
34	HÉDE (Marie-Rosalie), veuve de DUHORNAY (François-Adrien).	*Idem* à 24 fr.....	4 avril 1788....
35	LACHELIER (Marie-Marguerite-Désirée), veuve de LANDRIN (Jean-Jacques-Grégoire).	*Idem*.....	22 juin 1801 ..
36	GRAS (Thérèse-Euphrosine), veuve de GUICHE (Jacques-François).	*Idem* à 21 fr. 75 cent.....	29 juin 1792 ..
37	HAUGAIS (Reine-Amable-Antoinette), veuve de BORIN (Nicolas-Aubin).	*Idem* à 24 fr.....	7 juin 1789.....
38	VAUTIER (Adèle-Désirée), veuve de MARTEL (Yves-Marie).	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	17 juin 1803 ...
39	LEQUESNE (Geneviève-Pélagie), veuve de MUTEL (Jean-Pierre).	Matelot à 27 fr.....	8 janvier 1793 ..
40	HAREL (Julie-Rose), veuve de LAMIDEY (Jean-Pierre).	*Idem* à 24 fr.....	18 décembre 178
41	GOULEY (Françoise), veuve de RIOUT (Jean-Pierre).	*Idem*.....	20 mai 1773....

Digitized by Google

N ARRONDISS. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Dieppe	60f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 mars 1855.
Tripart	48	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	75	*Idem*	*Idem.*
Étable	135	*Idem*	*Idem.*
Darnétal	188	*Idem*	*Idem.*
Canmont	48	*Idem*	*Idem.*
Vetteville	60	*Idem*	*Idem.*
Hennequeville	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Honfleur	108	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	48	*Idem*	*Idem.*
Trouville	60	*Idem*	*Idem.*
Paimbœuf	48	*Idem*	*Idem.*
Le Havre	60	*Idem*	Décision ministérielle du 23 juillet 1855.
Idem	188	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	60	*Idem*	*Idem.*
Sotteville-sur-Mer	48	*Idem*	*Idem.*
Criquebeuf	48	*Idem*	*Idem.*
Sassetot-le-Mauconduit	108	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Ault	48	*Idem*	*Idem.*
Notre-Dame-d'Envermeu	48	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	90	*Idem*	*Idem.*
Berniéres	60	*Idem*	*Idem.*
Trouville	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES ET EMPLOIS.	Dates.
42	PERNUIS (Marie-Anne), veuve de MATHIÈRE (Louis-François).	Contre-maître charpentier à 62 fr. 50 cent.	6 mai 1787.....
43	OLIVIER (Aminthe-Marie), orpheline de OLIVIER (François) et de BAIÈRE (Victoire-Eulalie).	Matelot à 24 fr.....	19 juin 1843 .....
44	OLIVIER (Céline-Eulalie), veuve de OLIVIER (François).	*Idem*.....	12 février 1849 ...
			SOUS-ARRONDISSEMI
1	BOISNEL (Marie-Jeanne-Françoise), veuve de PERON (Pierre).	Ouvrier aux machines à 45 fr	19 août 1809 .....
2	CASTEL (Louise-Élisabeth), veuve de DELALLÉE (Hippolyte).	Ouvrier forgeron à 55 fr	21 novembre 1797
3	NOYON (Hypolite-Édouard), orphelin de NOYON (Nicolas-Victor-Hyacinthe) et de LEGRAND (Palmire-Justine).	Matelot à 33 fr	29 octobre 1841 ..
4	NOYON (Edouard-Auguste), orphelin de NOYON (Nicolas-Victor-Hyacinthe) et de LEGRAND (Palmire-Justine).	*Idem*.....	6 septembre 1846.
5	BEAUMONT (Rose-Marie-Constance), veuve de JEAN (François).	Ouvrier forgeron à 40 fr	6 janvier 1786...
6	FONTAINE (Marie-Augustine), veuve de GRAVERAND (Jean-Baptiste-Félix).	Ouvrier à 42 fr. 50 cent.....	22 juillet 1811...
7	BAUCHÉ (Virginie-Esther), veuve de LECLERE (Jean-François).	Matelot à 27 fr.....	11 novembre 1812
8	FAPIN (Marie-Louise-Nicolle), veuve de GRANCHER (Jean-Louis).	*Idem*.....	9 novembre 1798.
9	CASTILLE (Geneviève-Marie-Catherine), veuve de LARONCHE (Jean-Nicolas).	*Idem* à 24 fr.....	27 mai 1790.....
10	MARIE (Anne-Marie-Françoise-Angélique), veuve de POTIER (Pierre).	*Idem* à 27 fr.....	5 mars 1813.....
11	MARIE (Virginie-Marie), veuve de ROBERT (Pierre).	*Idem* à 24 fr.....	23 janvier 1806 ..
12	LETELLIER (Catherine-Euphigénie), veuve de BERTHELEMY (Pierre-Marin).	*Idem* à 30 fr.....	23 janvier 1793..
13	DUJARDIN (Jeanne-Françoise), veuve de VIGOR (Jacques).	*Idem* à 24 fr.....	22 septembre 177
14	LEBARTON (Marie-Rose-Victoire), veuve de LEVARE (Jean-Jacques).	Aide-canonnier à 36 fr.....	12 juin 1814 ....
15	RENOUF (Marie-Anne-Élisabeth), veuve de LEFÈVRE (Jacques).	Matelot à 24 fr.....	25 mars 1792....
16	LE TERRIER (Bonne-Marie-Anne), veuve de AUVRAY (André-Nicolas).	*Idem*.....	18 septembre 179
17	YVER (Rose), veuve de THOREL (Jean-Baptiste).	*Idem*.....	26 novembre 180
18	LOIR (Victoire), veuve de FOTAINE (Jean-François).	Manœuvre à 35 fr.....	15 avril 1791....
19	LAINEY (Eugénie-Joséphine-Hyacinthe), veuve de HAMEL (Jules-Hypolite).	Ouvrier serrurier à 55 fr.....	27 novembre 183
20	2 enfants : Jules-Joseph	.....	23 mars 1848.....
21	Auguste-Hipolite.....	.....	22 février 1849....
22	DESCHAMPS (Virginie-Justine-Clémence), veuve de LOIR (Jean-François).	Journalier à 45 fr.....	27 juillet 1827....
23	AMIOT (Marie-Françoise-Cécile), veuve de BRISSET (Pierre-François-Désiré).	Manœuvre à 36 fr 25 cent.....	29 avril 1807....
24	HAIRON (Augustine-Louise), veuve de FLEURY (Jean-Louis-Léonor-Désiré).	Contre-maître forgeron à 97 fr. 50 cent.	27 janvier 1802...

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Honfleur	90f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 23 juillet 1855.
Idem	32	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 12 novembre 1855. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Idem	32	*Idem*	*Idem*. En remplacement du traitement de 24 fr. dont elle était titulaire.
DE CHERBOURG.			
Le Theil	75	Le mari est mort des suites d'une blessure reçue dans un service commandé.	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
Sideville	90	Ancienneté de services du du mari.	*Idem*.
Cherbourg	40	Ancienneté de services du père.	*Idem*.
Idem	40	*Idem*	*Idem*.
Equeurdreville	75	Le mari demi-soldier	*Idem*.
Tourlaville	75	*Idem*	*Idem*.
Brevands	60	*Idem*	*Idem*.
Cherbourg	60	*Idem*	*Idem*.
Cosqueville	48	*Idem*	*Idem*.
Port-en-Bessin	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
Arromanches	48	*Idem*	*Idem*.
Langrune	60	Le mari demi-soldier	*Idem*.
Arromanches	48	*Idem*	*Idem*.
Sallenelles	60	*Idem*	*Idem*.
Bernières-sur-Mer	48	*Idem*	*Idem*.
Reville	48	*Idem*	*Idem*.
Grandcamp	48	.....	*Idem*.
Tourlaville	60	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 25 juin 1855.
Gonneville	90	Le mari mort des suites d'un accident du service.	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Gonneville	75	Le mari mort des suites d'un accident du service.	*Idem*.
Hardinvast	60	*Idem*	*Idem*.
Cherbourg	146	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
25	DEVILLÈRE (Bonne-Thérèse), veuve de LAUNAY (Louis-Jean-François).	Contre-maître poulieur à 97 fr. 50 cent.	5 mars 1799.....
26	PAYSANT (Bonne-Marie), veuve de CASTEL (Frédéric-François).	Ouvrier cordier à 55 fr.....	30 septembre 1792.
27	RUPALLET (Marie-Louise-Arsaine), veuve de LEDOS (Jean-Louis-Bernard-Marin).	Canotier à 52 fr. 50 cent.....	24 mars 1792.....
28	LE GOUBET (Marie-Victoire), veuve de BARIN (Jacques-Thomas).	Maître au cabotage.....	10 septembre 1809.
29	DAGOURT (Louise-Françoise-Tranquille), veuve de DUPONT (Zéphir).	Poulieur à 40 fr.....	28 décembre 1799 .
30	RENARD (Suzanne-Thérèse), veuve de MARGUERIE (Jean-Baptiste).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	4 juillet 1791.....
31	JODAS (Marie-Mathurine-Perrine), veuve de JAUDAS dit DES LICHS (Jacques-Auguste).	Agent comptable à 80 fr.....	30 juillet 1805....
32	LEMARQUAND (Marie-Charlotte), veuve de MARRET (Charles-Louis).	Maître au cabotage.....	6 mars 1792.....
33	SOREL (Madeleine-Rosalie), veuve de LEVALLOIS (Charles-Antoine).	Matelot à 24 fr.....	1er juin 1788.....
34	LANCREE (Anne-Marie-Adélaïde), veuve de CALIPEL (Joseph-Julien-Marie).	*Idem* à 27 fr.....	9 janvier 1803....
35	VIEL (Jeanne-Françoise), veuve de THOUMINE (Jean-Victor).	Ouvrier maçon à 60 fr.....	14 juillet 1790....
36	LE MARQUAND (Céleste), veuve de ARLOUX (Joseph-Marie).	Chaudronnier à 57 fr. 50 cent.....	1er février 1810 ...
37	LE CLERC (Catherine-Françoise), veuve de CORNIAN (Jean-Baptiste).	Matelot à 27 fr.....	11 mai 1793.....
38	GUÉRIN (Marie-Anne-Véronique), veuve de HUE (Pierre-François).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	4 octobre 1778....
39	LEMARCHAND (Marie-Anne-Louise-Marguerite), veuve de FLAMBARD (Jean-François).	Matelot à 24 fr.....	29 avril 1778.....
40	CORRIN (Marie-Victorine), veuve de LAMY (François-Thomas-Hypolite).	*Idem* à 30 fr.....	18 novembre 1814.
41	GUILLEMETTE (Marie-Thérèse), veuve de LEQUESNE (Charles-Félix).	Maître au cabotage.....	6 juin 1790.....
42	MERIEL (Marie-Françoise), veuve de LE PAREUX (Jacques-Alexandre).	Matelot à 24 fr. 75 cent.....	21 février 1795...
43	AUVRAY (Rose-Victoire), veuve de POSTEL (Pierre-Jean-François).	Maître de timonerie à 66 fr.....	25 novembre 1783.
44	POUPAR (Jeanne-Madeleine), veuve de DESSAUX (Jean-Louis-Christophe).	Maître au cabotage.....	22 mars 1800.....
45	REVERT (Marie-Adélaïde), veuve de FLOCH (Nicolas).	Matelot à 33 fr.....	24 septembre 1810.
46	DOUZOUVILLE (Marie-Fançoise), veuve de HAMEL (Je-n-Louis).	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	20 août 1785.....
47	HERON (Félicité), veuve de CHARDON (Jean-Baptiste).	Matelot à 24.....	18 mai 1782.....
48	BOUDARD (Marie), veuve de MARION (Jean-Louis-Baptiste).	Ouvrier à 35.....	7 janvier 1790....
49	DIÉNIS (Marie-Victoire), orpheline de DIÉNIS (Pierre-François) et de MAINE (Victoire-Aimée).	Matelot à 24 fr.....	15 août 1842.....
50	LE ROSIER (Marie-Véronique-Marguerite), veuve de MARVIÉ (Jean-Pierre-Bienaimé).	Manœuvre à 42 fr. 50 cent.....	7 juillet 1823.....

SOUS-ARRONDISSEMENT

1	DUPESRAY (Jeanne-Françoise-Thoinette), veuve de RAOULT (Louis-Joseph).	Matelot à 24 fr.....	26 septembre 1789.
2	ANDRIEUX (Marie-Josèphe-Mathurine), veuve de DELARUE (Augustin-Louis).	*Idem*.....	4 avril 1785.....
3	DANNEL (Anne-Henriette-Marie), veuve de ROUX (François-Pierre).	Deuxième maître de timonerie à 60 fr..	27 novembre 1789.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Cherbourg	146f	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 25 juin 1855.
Urville-Hague	90	*Idem*	*Idem.*
Maisy	90	*Idem*	*Idem.*
Cosqueville	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Négréville	75	*Idem*	*Idem.*
Brix	75	*Idem*	*Idem.*
Vasnes	108	*Idem*	*Idem.*
Digosville	135	*Idem*	*Idem.*
Fermanville	48	*Idem*	*Idem.*
Sortainville	60	*Idem*	*Idem.*
Hemevez	90	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	90	*Idem*	*Idem.*
Les Moitiers-d'Allonne	60	*Idem*	*Idem.*
Caen	75	*Idem*	*Idem.*
Luc	48	*Idem*	*Idem.*
Arromanches	60	*Idem*	*Idem.*
Bernières-sur-Mer	135	*Idem*	*Idem.*
Langrune	48	*Idem*	*Idem.*
Barfleur	103	*Idem*	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue	135	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Germain-de-Varreville	48	*Idem*	*Idem.*
Grandcamp	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue	30	La mère pensionnée	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Saint-Jean-de-la-Rivière	75	Le mari mort des suites d'un accident du service.	Décision ministérielle du 6 août 1855.
DE SAINT-SERVAN.			
Cancale	48	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 20 mars 1855.
Mon	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Potan	90	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
4	PLANE (Catherine-Françoise), veuve LECOUR (Jean-Pierre).	Matelot à 24 fr.....	25 octobre 1797...
5	CHATONET (Marie-Anne), veuve de DE BON (Émile-Paul).	Capitaine au long cours.....	24 février 1799...
6	MARTIN (Jeanne-Marie), veuve de THOMAS (André-Gilles).	Matelot à 24 fr.....	5 février 1797....
7	COTRIX (Jeanne-Françoise), veuve de COTUAS (Joachim-Jean-François).	*Idem* à 30 fr.....	29 mai 1782.....
8	BEAULIEU (Marie-Jeanne), veuve de MAINOUY (François).	*Idem* à 24 fr.....	30 décembre 1794.
9	AILLET (Anne-Marie), veuve de FORGET (Jean-Marie-Joseph).	Maître au cabotage.....	27 octobre 1792...
10	MERPAUX (Marie-Hélenne), veuve de BOTRELLE (François-Victor).	Capitaine au long cours.....	26 février 1799...
11	LORY (Charlotte-Thomasse), veuve de PONTALIER (Pierre-Jean).	Matelot à 24 fr.....	13 avril 1792.....
12	BERRÉ (Anne-Gilette), veuve de RUELLAN (François-Anne).	*Idem* à 27 fr.....	24 novembre 1792.
13	THOREUX (Anne-Marie), veuve de DEBREUX (François-Julien-Louis).	*Idem*.....	15 avril 1802.....
14	BACMUN (Élisabeth-Véronique), veuve de HERVÉ (François-Jean).	*Idem* à 24 fr.....	4 mai 1792.....
15	LELOUP (Rosalie), veuve de LOUVEL (Pierre-Jean).	*Idem* à 30 fr.....	20 février 1790...
16	LAMUSSE (Marie-Suzanne-Françoise), veuve de GUÉRIN (Jean).	*Idem* à 27 fr.....	28 juin 1804.....
17	BANCE (Émélie-Sophie), veuve de THELOT (Jean-François).	Maître de manœuvre à 90 fr.....	21 avril 1806.....
18	CARNET (Françoise-Jeanne), veuve de BANVILLE (Jacques-François).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	29 janvier 1789...
19	COQUET (Françoise), veuve de LAMORT (Jean-Jacques).	Matelot à 27 fr.....	13 mars 1789.....
20	BROIZE (Jeanne-Julienne), veuve de JAMET (Eustache).	*Idem* à 24 fr.....	21 mars 1805....
21	JOUAN (Marie-Joseph), veuve d'ALIX (Denis).	*Idem*.....	6 mai 1789.....
22	COSTARD (Adélaïde-Jacqueline), veuve de DESVERGNE (Jean-Barthelemy).	*Idem*.....	3 février 1804....
23	OZENNE (Françoise-Angélique), veuve de VIEL (Jean-Jacques-Michel-Gilles).	*Idem*.....	16 mai 1792.....
24	DELEPINE (Julie-Louise), veuve de THOMAS (Victor-Jean).	Matelot à 27 fr.....	28 juillet 1804....
25	ROUILLAUD (Clémence), veuve de BAUDOUIN (Étienne-Joseph).	*Idem* à 24 fr.....	22 février 1804...
26	LE BONHOMME (Sixove-Mathurine), veuve de PREVEL (Joseph-Marie).	Maître-canonnier à 90 fr.....	13 janvier 1808...
27	RAPINEL (Anne-Jeanne), veuve de LANCELIN (Gilles-Toussaint).	Matelot à 30 fr.....	16 décembre 1791.
28	LEFRANÇOIS (Jeanne-Suline), veuve de LE PORT (François-Juliac).	Ouvrier calfat à 40 fr.....	5 décembre 1792..
29	GREFFIER (Marie-Perrine), veuve de FURET (Mathurin-Pierre-Jean-François).	Ouvrier perceur à 38 fr. 40 cent.....	22 février 1788..
30	LANGEVIN (Joséphine-Anne), veuve d'OMNÈS (Auguste-Jacques).	Matelot à 24 fr.....	16 juin 1804.....
31	HAMAYON (Perrine-Olive), veuve de GAGIER (Jean-Pierre-Julien).	Journalier marin à 39 fr. 50 cent.....	3 mars 1797.....
32	HUET (Julienne), veuve de Gilbert (Jean-François).	Matelot à 24 fr.....	11 janvier 1789...
33	LANSARD (Jeanne-Olive), veuve de PELAN (Alain-Jean).	*Idem*.....	6 juillet 1782.....

Digitized by Google

LIEUX.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Cette	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 20 1856.
La Rochelle	188	*Idem*	*Idem.*
Saint-Servan	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Lunaire	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Briac	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Saint-Malo	188	*Idem*	*Idem.*
Paramé	48	*Idem*	*Idem.*
Pleslin	60	*Idem*	*Idem.*
Ploubalay	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Jacut	48	*Idem*	*Idem.*
Condeville	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Saint-Nicolas près Granville	60	*Idem*	*Idem.*
La Feuillée	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Saint-Michel-des-Loups	60	*Idem*	*Idem.*
Donville	60	*Idem*	*Idem.*
Granville	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Bois-Benastre	48	*Idem*	*Idem.*
Cancale	60	*Idem*	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Malo	135	*Idem*	*Idem.*
Cancale	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Suliac	75	*Idem*	*Idem.*
Plerguer	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Servan	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Plancoet	48	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
34	MICHEL (Jacquemin-Françoise), veuve de LABÉ (François-Jean).	Deuxième maître à 54 fr.....	5 février 1776. ....
35	COSTUAS (Françoise-Jeanne-Perrine), veuve de GORGET (Julien-Pierre).	Matelot à 30 fr.	16 août 1793.....
36	AUFFRAY (Olive-Perrine), veuve de LEMERCIER (Pierre-Mathurin).	Calfat à 42 fr. 50 cent.....	29 janvier 1795...
37	GARNON (Jeanne-Marie-Perrine), veuve de HENRY (Joseph-Marie).	Charpentier à 40 fr.	4 décembre 1803..
38	TANGUY (Marie-Hélène), veuve de PARENT (Joseph-Nicolas).	Chalandier à 42 fr. 30 cent.....	7 avril 1813.....
39	SUAS (Angélique-Julienne), veuve de DUBOIS (Mathurin-Julien).	Matelot à 24 fr.....	21 mars 1805.....
40	MERVEN (André-Françoise), veuve de BRIAND (Julien-Jean).	Deuxième maître calfat à 54 fr.....	21 octobre 1769...
41	RABEL (Louise-Perrine), veuve de DUBREIL (René-Jean).	Matelot à 24 fr.....	24 janvier 1796...
42	MORIN (Françoise-Toussainte-Marie-Jeanne), veuve de BETAUX (Ambroise-François).	Quartier-maître à 42 fr.	1er novembre 1796.
43	HULAUD (Reine-Françoise-Jeanne), veuve de COLOMBEL (René-François).	Matelot à 24 fr.....	8 mars 1803.....
44	BESNARD (Charlotte-Anne-Françoise), veuve de GRAFFARD (Mathurin-Charles).	*Idem*.	31 janvier 1785...
45	HUET (Marie), veuve de CARRÉ (Joseph-Augustin).	Quartier-maître à 36 fr.....	14 août 1789.....
46	NICOLE (Bonne-Petronille), veuve de POTTIER (Jean).	Capitaine au long cours.....	13 octobre 1796...
47	LEVALTON (Reine-Élisabeth), veuve de MICHEL (Jean-François).	Maître canonnier.....	24 octobre 1786...
48	MENARD (Marie-Perrette), veuve de DONDELIN (Jacques-Marie).	Maître voilier à 72 fr.....	7 décembre 1796. .
49	HÜE (Marie-Charlotte), veuve de CREPINEL (Jean-Baptiste).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	14 août 1790.....
50	LENOBLE (Marie-Jeanne-Louise), veuve de DELAROQUE (Jean-Baptiste).	Aide-timonier à 33 fr.....	2 janvier 1780....
51	DURAND (Marie-Jeanne), veuve d'ESNOL (Jean-Baptiste).	Matelot à 27 fr.....	28 août 1787.....
52	CORPEL (Rose-Jacqueline), veuve de FONTAINE (Charles-Louis).	*Idem*.....	7 juin 1796.....
53	GOUPIL (Eugénie-Antoinette), veuve de MONTFORT (Pierre-Louis).	Deuxième maître de timonerie à 69 fr..	20 janvier 1816...

SOUS-ARRONDISSEMEN

1	LE CAM (Anne-Françoise), veuve de MIGADEL (Flore-Marie).	Portier-consigne à 55 fr.....	28 octobre 1795...
2	CALVEZ (Aimée-Julienne), orphelin de CALVEZ (Joseph).	Gardien-portier à 52 fr.....	21 septembre 1841.
3	RICHER (Marie-Élisabeth), veuve de DUCHAINE (Jean-Baptiste).	Gabier de port à 52 fr.....	20 mars 1798.....
4	SIMON (Anne-Nicolas), veuve de LABAT (Jean-Marie).	Cordier à 57 fr. 50 cent.	13 avril 1798.....
5	ARGRALL (Marie-Anne), veuve de PIRIOU (Ollivier).	*Idem*.....	1804.....
6	PONDAVEN (Marie-Jeanne), veuve de LEIZOUR (Joseph-Marie).	Journalier à 45 fr.	20 juillet 1807....
7	LORACH (Marie-Perrine), veuve de LE BERRIT (Guillaume).	Cordier à 47 fr. 30 cent.....	17 mars 1806.....

Digitized by Google

ARRONDISSEMENS. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Pleurtuit	90f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 let 1855.
Saint-Lunaire	60	*Idem*	*Idem.*
Pleurtuit	75	*Idem*	*Idem.*
Châteaugiron	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Brandan	75	*Idem*	*Idem.*
Pleurtuit	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	90	*Idem*	*Idem.*
Cancale	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Lunaire	75	*Idem*	*Idem.*
Pleudihen	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Jacut	48	*Idem*	*Idem.*
Pleudihen	60	*Idem*	*Idem.*
Agon	188	*Idem*	*Idem.*
Blainville	108	*Idem*	*Idem.*
Granville	108	*Idem*	*Idem.*
Lingreville	60	*Idem*	*Idem.*
Coutances	60	*Idem*	*Idem.*
Regneville	60	*Idem*	*Idem.*
Granville	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Malo	108	*Idem*	Décision ministérielle du 12 vembre 1855.
DE BREST.			
Landerneau	90	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 31 vier 1855.
Brest	60	Ancienneté de services du père.	*Idem.* Secours annuel et te raire jusqu'à l'âge de 14 accomplis.
Idem	90	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 31 vier 1855.
Saint-Marc	90	*Idem*	*Idem.*
Carnoët	90	*Idem*	*Idem.*
Scaër	75	*Idem*	*Idem.*
Loc-Maria	75	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
8	LE MOINE (Marie-Jeanne), veuve de PETON (Mathieu-Joseph).	Maître au cabotage.....	29 novembre 1813.
9	2 enfants : Jean-Guillaume.....	.....	7 mars 1847.....
10	Marie-Aline.....	.....	4 avril 1850.....
11	MÉROUR (Marie-Françoise), veuve de BOURRIS (François-René).	Matelot à 21 fr.....	21 février 1805. ..
12	PAPOT (François-Marie), père de PAPOT (Alexis-Marie).	*Idem* à 24 fr.....	6 août 1798. .....
13	LAMILL (Marie-Jeanne), mère de PAPOT (Alexis-Marie).	*Idem*.....	14 mai 1799.....
14	PLOUGUERNÉ (Marie-Yvonne), veuve de KLÉROUX (Paul).	Scieur de long à 36 fr.....	28 mars 1770.....
15	MOAL (Françoise), veuve de LAVANANT (Jean-Marie).	*Idem* à 57 fr. 50 cent.....	21 juillet 1795....
16	BOUGUEN (Marie-Françoise), veuve de CARIOU (Claude-Marie).	Dragueur à 39 fr.	15 mars 1798.....
17	LIORZOU (Marie), veuve de LE PAGE (Pierre-Marie).	Ouvrier aux constructions navales à 52 fr. 50 cent.	18 septembre 1799.
18	LE CLECH (Marie-Jeanne), veuve de BELLETTRE (Louis-Joseph).	Journalier à 42 fr. 50 cent.	12 septembre 1787.
19	FITAMANT (Anne-Marie), veuve de KVERN (François).	Gabier de port à 52 fr.....	30 mars 1794.....
20	LE TRIDIEC (Anne), veuve de ROCUÉ (Claude).	Gardien de nuit à 46 fr.....	28 avril 1798.....
21	LAOT (Marie-Perrine), veuve de FORMAL (Jean-Louis).	Journalier à 30 fr.....	26 juin 1798.....
22	LE DUFF (Barbe), veuve de TICOS (Jean-Marie).	Matelot à 30 fr.....	2 septembre 1797..
23	LE MOAL (Marie-Françoise), orpheline de LE MOAL (François) et de LE BOT (Marie-Claude).	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	20 août 1842.....
	TOURNELLEC (Gabrielle), veuve de FAVEN (Théodore-Marie).	Journalier à 55 fr.....	.....
24	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	5 janvier 1847....
25	TADIÉ (Hélenne-Jeanne-Louise), veuve de DERLOT (Jean-Mathurin).	Aide-timonier à 36 fr.....	25 mai 1784. ....
26	COUPLAN (Jeanne-Marie), veuve de THOMAS (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	15 août 1797.....
27	MÉREUX (Marie-Jeanne-Françoise), veuve de GOUÉRAN (Jean-Marie).....	Matelot à 30 fr.	15 janvier 1807...
28	LE BASQUE (Marie-Mathurine), veuve de LE BOURHNEC (Jean-Marie).	*Idem* à 33 fr.....	13 mars 1802.....
29	HERVIO (Jeanne-Louise), veuve de PIQUENAT (Jean).	*Idem* à 30 fr.....	17 janvier 1783...
30	ADAM (Marie-Catherine), veuve de MONFORT (Joseph-Corentin).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	8 septembre 1810..
31	1 enfant : Corentin.....	.....	2 décembre 1848..
32	ADAM (Anne), veuve de CLOUTOU (Jacques-Michel).	Matelot à 30 fr.....	25 juillet 1808...
33	LE MOING (Annette), veuve de PÉRAN (Jean-Marie).	*Idem* à 33 fr.....	1er août 1804.....
34	REDOU (Renée), veuve de LE DOUGET (Guillaume).	*Idem* à 30 fr.....	17 avril 1786.....
35	CONCUFF (Françoise), veuve de BOUREL (Gérard-Charles-Séraphin).	*Idem* à 27 fr.....	7 décembre 1803..
36	LE LOUSSAUT (Jaquette), veuve de COLLETER (Yves).	*Idem* à 24 fr.....	30 novembre 1781.
37	GUILLOU (Marie), veuve de GUICHOUX (Jean).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	15 février 1810....
38	LE PERF (Marguerite), veuve de LE CALVEZ (Cristophe).	Quartier-maître à 36 fr.....	11 juillet 1784....

Digitized by Google

RÉSIDENCE. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Erdis.....	135 f	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 31 janvier 1855.
.....	72	.....	*Idem.*
Crozon.....	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Brest.....	32	Le fils tué en combattant devant Odessa.	*Idem.*
Camaret.....	32	*Idem*.....	*Idem.*
Bourg-Blanc.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Saint-Pol-de-Léon.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Plougastel-Daoulas.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Plabennec.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Gourin.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Châteaulin.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Seglien.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Brest.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Porspoder.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Brest.....	50	La mère pensionnée à 75 fr..	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
.....	"	Pensionnée à 90 fr.....	Décision ministérielle du 31 janvier 1855.
.....	24	.....	*Idem.*
Plémeuf.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Étables.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Plémeuf.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Trévenenc.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Étables.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Clohars-Fouesnant.....	75	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Clohars-Fouesnant.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Ile de Batz.....	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Ploudaoch.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Saint-Pol-de-Léon.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Plougasnou.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Roscoff.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Locquirec.....	60	*Idem*.....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
39	Riou (Marguerite), veuve de Rivoalan (Jean).	Aide-canonnier à 42 fr.....	5 janvier 1794....
40	Guéguen (Marie), veuve de Lamer (Hervé).	Matelot à 27 fr.....	13 décembre 1805..
41	Le Maigat (Marie), veuve de Couffon (François).	Deuxième maître de timonerie à 54 fr..	12 septembre 1782.
42	Perrot (Marie-Anne), veuve de Marion (Joseph-Marie).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	9 janvier 1815....
43	1 enfant : Ernestine-Françoise.	.....	4 septembre 1854..
44	Le Gouëffiec (Marguerite), veuve de Julou (Yves).	Matelot à 24 fr.	21 janvier 1778...
45	Morvan (Marie-Joseph), veuve de Le Gonidec (Yves-Marie).	*Idem*.....	20 décembre 1796.
46	Le Hostis (Marie), veuve de Corfmin (Joseph).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	22 mars 1796.....
47	Barach (Marie-Mathurine), veuve de Péron (Jean-François).	Quartier-maître à 45 fr.....	7 octobre 1764....
48	Bardin (Caroline-Stéphanie), veuve de Vergos (Jean-Pierre).	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	20 août 1812.....
49	Mousson (Cécile-Françoise), veuve de Le Dantec (Joseph).	Menuisier à 57 fr. 50 cent.....	30 novembre 1792.
50	Breuterch (Marie-Françoise), veuve de Pelleteur (Jean-Marie).	Gardien de vaisseau à 54 fr.....	18 février 1792...
51	Salomon (Marguerite), veuve de Le Cruiton (Charles-Marie).	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	13 juin 1797.....
52	Saviniaule (Edmond-Auguste), orphelin de Saviniaule (Louis-Eugène) et de Pécaud (Marie-Clémence).	Tôlier à 42 fr. 50 cent.....	16 février 1845....
53	Mével (Isabelle), veuve de Le Moign (Guillaume).	Forgeron à 52 fr. 50 cent.....	2 octobre 1780....
54	Toullec (Ambroisine-Claudine-Marie), veuve de Corbe (Goulven).	*Idem* à 31 fr. 20 cent.....	18 juin 1789.....
55	Kvella (Marie-Claudine), veuve de Bouguen (Pierre).	Gardien de vaisseau à 42 fr.....	10 octobre 1801...
56	Guillerm (Marie-Marguerite), veuve de Kouanton (François).	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	26 mai 1795.....
57	Le Bert (Gabrielle-François), veuve de Nicoalas (Jacques-Marie).	Journalier à 45 fr.....	3 octobre 1796....
58	Léost (Marie-Virginie), veuve de Le Guennou (Jean-Marie).	Chef de section à 70 fr.	11 août 1800 .....
59	Leven (Marie-Jeanne), veuve de Deudé (Hervé).	Forgeron à 52 fr. 50 cent.....	5 janvier 1795....
60	Ragotin (Marie-Jeanne), veuve de Corbin (Christophe-Marie).	Pompier à 51 fr.....	8 juillet 1786.....
61	Queffurus (Marie-Françoise), veuve de Jacq (Jean).	Tonnelier à 42 fr. 50 cent.....	18 novembre 1797.
62	Pouliquen (Marie-Gabrielle), veuve de Péron (Pierre).	Cordier à 57 fr. 50 cent.	18 décembre 1791..
63	Le Bras (Julie-Gabrielle), veuve de Serreins (Pierre-Joseph), dit Serrier.	Bourrelier à 60 fr.....	19 février 1783...
64	Piriou (Marie-Jeanne), veuve de Huguen (Gabriel-Marie).	Gardien de bureau à 43 fr.....	2 janvier 1798....
65	Pellé (Marie-Yvonne-Audo), veuve de Lamendour (Louis).	Cordier à 38 fr. 40 cent.	4 avril 1797.....
66	Kbouno (Marie-Jeanne), veuve de Jézéquel (François-Marie).	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	28 avril 1799.....
67	Le Diou (Marie-Jeanne), veuve de Kbouel (François-Marie).	Magasinier à 83 fr. 33 cent.	14 août 1792.....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Plouaret	75 f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle 31 janv 1855.
Plouezoch	60	*Idem*	*Idem.*
Plouézec	90	*Idem*	Décision ministérielle du 4 ju 1855.
Paimpol	75	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Plouézec	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Bréhat	48	*Idem*	*Idem.*
Ploubazlanec	75	*Idem*	*Idem.*
Bréhat	75	*Idem*	*Idem.*
Lannilis	75	*Idem*	Décision ministérielle du 16 ju let 1855.
Brest	90	*Idem*	*Idem.*
Floudalmezeau	90	*Idem*	*Idem.*
Guilers	90	*Idem*	*Idem.*
Brest	50	La mère pensionnée	*Idem.* Secours annuel et temp raire jusqu'à l'âge de 14 a accomplis; en remplacement traitement de 24 fr. dont il titulaire.
Gouesnon	90	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 ju let 1855.
Saint-Marc	60	*Idem*	*Idem.*
Plougastel-Daoulas	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Marc	90	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	75	*Idem*	*Idem.*
Brest	108	*Idem*	*Idem.*
Gouesnon	90	*Idem*	*Idem.*
Brest	90	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible]lair	90	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	75	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	126	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
68	MALCORN (Marie-Josèphe), veuve de LE NORET (Jean-Michel).	Matelot à 27 fr.....	4 avril 1796.....
69	CLEIREC (Marie-Renée), veuve de SALAUN (Jacques).	Ajusteur à 60 fr.....	1er février 1795 ..
70	BERNARD (Marie-Michelle), veuve de MALCORN (Marc-Marie), dit TUAL.	Matelot à 36 fr.....	16 avril 1794.....
71	QUINAOU (Marie-Perrine), veuve de MOULIN (Laurent).	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	12 octobre 1787...
72	KYVELLA (Marie-Josèphe), veuve de PENFRAT (Jean-Hervé).	Charpentier à 32 fr. 50 cent.....	21 février 1796...
73	KDONCUF (Marie-Françoise), veuve de PAGE (Michel).	Journalier à 45 fr.....	23 juillet 1792...
74	JOURDIN (Marie-Louise), veuve de LE FÉREC (Michel-Marie).	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	11 février 1793....
75	RESPRIGET (Marie-Catherine), veuve de KUTERHAM (Pierre-Marie).	Contre-maître tailleur au bagne à 75 fr.	6 avril 1803.....
76	MUZELLEC (Anne-Aimée), mère de LE MOAL (Adolphe-Marie).	Matelot à 36 fr.....	29 décembre 1801.
77	CLÉRIVET (Jeanne-Marie), veuve de BEAUBRA (Mathurin-Augustin).	*Idem* à 30 fr.....	14 mai 1798.....
78	HIDRIO (Marie-Thérèse), veuve de GUILLERMOT (Yves-François-Marie).	*Idem* à 24 fr.....	30 décembre 178.
79	GUIOMART (Mathurine-Laurence-Émilie), veuve de LÉVÊQUE (Joseph-Jean-Pascal).	*Idem*.....	19 octobre 1802...
80	BUREL (Marie-Jeanne-Henriette), veuve de CARPIER (Mathurin-Jean).	*Idem* à 27 fr.....	15 juillet 1785....
81	URVOY (Louise-Perrine), veuve de BUREL (Pierre-François).	*Idem* à 30 fr.....	17 août 1791 .....
82	RAFFRAY (Marie-Jeanne), veuve de TRANCHANT (Vincent-François).	Capitaine au long cours.....	22 juin 1798.....
83	QUINIO (Mathurine-Renée), veuve de GUÉCO (François-Mathurin).	Matelot à 24 fr.....	10 février 1793....
84	GALLAYS (Anne-Marie-Yvonne), veuve de COZIC (Julien).	Maître d'équipage à 81 fr.....	7 avril 1789.....
85	SAINT-CAST (Claudine), veuve de VITEL (Jean).	Matelot à 30 fr.....	12 juillet 1790 ....
86	BOCHER (Marie-Jeanne), veuve de LE HÉGARAT (Pierre).	*Idem*.....	5 juin 179.1.....
87	LE GONNIDEC (Marie), veuve de ROBIN (Yves).	*Idem*.....	17 mars 1796.....
88	BOSCHA (Marguerite-Yvonne), veuve de BOCHER (Jean).	*Idem* à 24 fr.....	10 décembre 1803.
89	KERGOËT (Marie-Olive), veuve de LE HÉGARAT (Joseph-Marc).	*Idem*.....	28 mai 1790.....
90	MAILLARD (Marie-Laurence-Louise), veuve de ROPARS (François-Marie).	*Idem* à 30 fr.....	19 mai 1791.....
91	LE TERRIEN (Marie-Guillemette), veuve de LE MELLOT (Hervé-Jean-Marie).	*Idem* à 24 fr.....	3 février 1801 ....
92	COMBOT (Marie-Thérèse), veuve de CAROFF (Jean).	*Idem* à 36 fr.....	9 mai 1805.....
93	LE SÉACH (Marie-Anne), veuve de GUÉGUEN (Jacques).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	31 décembre 1771.
94	LE ROUX (Jeanne-Perrine), veuve de BERROU (Joseph).	Matelot à 24 fr.....	12 avril 1795.....
95	DANRÉ (Marie-Anne-Charlotte), veuve de QUINQUIS (Jean-Louis).	*Idem* à 27 fr.....	13 juillet 1797....
96	SAVINIAULE (Louis-Hippolyte), orphelin de SAVINIAULE (Louis-Eugène) et de PECARD (Marie-Clémence).	Tôlier à 42 fr. 50 cent.....	13 novembre 1842..
97	LE BEUZE (Marie-Josèphe-Laurence), veuve de PERROT (Henri-Marie).	Maître au cabotage.....	3 octobre 1818....

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Ouessant	60f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
Plougouvelin	90	*Idem*	*Idem.*
Ouessant	60	*Idem*	*Idem.*
Crozon	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Plougastel-Daoulas	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Renan	75	*Idem*	*Idem.*
Brest	108	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Idem	40	Le fils tué devant Sébastopol.	*Idem.*
Erquy	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Plélo	48	*Idem*	*Idem.*
Pléneuf	48	*Idem*	*Idem.*
Plérin	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Plévenon	188	*Idem*	*Idem.*
Plérin	48	*Idem*	*Idem.*
Pordic	108	*Idem*	*Idem.*
Lantic	60	*Idem*	*Idem.*
Kity	60	*Idem*	*Idem.*
Yvias	60	*Idem*	*Idem.*
Plouézec	48	*Idem*	*Idem.*
Bréhat	48	*Idem*	*Idem.*
Lannion	60	*Idem*	*Idem.*
Servel	48	*Idem*	*Idem.*
Ile de Batz	60	*Idem*	*Idem.*
Ile Tudy	60	*Idem*	*Idem.*
Plobannalec	48	*Idem*	*Idem.*
Douarnenez	60	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	50	La mère pensionnée à 75 fr.	Décision ministérielle du 12 novembre 1855. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
[illegible]	135	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMI
1	Le Normant (Sulpice), veuve de Le Monier (Louis-Jean-Marie).	Contre-maître à la garniture 97 à fr. 50 cent.	11 mai 1789.....
2	Kangouarec (Marie-Yvonne), veuve de Le Bolon (Jean-Joseph).	Gardien de quai à 46 fr.....	15 avril 1785...
3	Perzo (Marie-Mathurine), veuve de Le Grandvalet (Olivier).	Journalier à 45 fr.....	6 juin 1799....
4	Lemeur (Jeanne-Louise), veuve de Dénarés (Louis-Étienne).	Poulieur à 60 fr.....	2 août 1789....
5	Nicol (Gilette), veuve de Alliaux (François).	Matelot à 24 fr.....	21 juillet 1790...
6	Faraut (Olive), veuve de Faucher (Pierre-Marie).	Menuisier à 60 fr.....	8 mars 1785.....
7	Jaouen (Louise), veuve de Le Pore (Joseph).	Matelot à 27 fr.....	12 septembre 177
8	Le Loup (Jean-François), orphelin de Le Loup (Pierre) et de Le Roy (Jeanne).	*Idem* à 33 fr.....	22 septembre 184
9	Le Loup (Théophile-Marie), orphelin de Le Loup (Pierre) et de Le Roy (Jeanne).	*Idem*.....	18 janvier 1843..
10	Le Loup (Marie-Julie), orpheline de Le Loup (Pierre) et de Le Roy (Jeanne).	*Idem*.....	15 novembre 1845
11	Le Loup (Françoise-Angélique), veuve de Le Loup (Pierre) et de Le Roy (Jeanne).	*Idem*.....	6 novembre 1848.
12	Quédillac (Jeanne-Marie), orpheline de Quédillac (Jean-Marie) et de Pédron (Julienne).	Ouvrier forgeron à 62 fr. 50 cent.....	25 janvier 1848..
13	Le Jobioux (Anne), veuve de Le Baron (Julien).	Matelot à 24 fr.....	17 septembre 178
14	Le Madec (Jeanne-Thérèse), veuve de Le Veux (Jean).	*Idem*.....	26 septembre 180
15	Ardeven (Perrine), veuve de Allano (Joseph).	*Idem*.....	27 février 1795...
16	Peron (Anne), veuve de Maury (Paul).....	*Idem*.....	28 octobre 1794..
17	Le Roy (Jeanne), veuve de Grandjan (Jean).	*Idem*.....	15 mars 1770.....
18	Moison (Marie-Louise), veuve de Bocher (François).	*Idem* à 30 fr.....	15 septembre 179
19	Mollé (Perrine), veuve de Pedrono (Alexis-François).	*Idem* à 24 fr.....	23 juin 1789.....
20	Layec (Marie-Anne), veuve de Le Pavec (Jean-Marie).	*Idem* à 30 fr.....	30 septembre 178
21	Le Hécno (Guillemette), veuve de Fardel (Jean-Marie).	Novice à 18 fr.....	27 juin 1789.....
22	Fardel (Jeanne-Marie), veuve de Allanio (Jean-Marie).	Matelot à 24 fr.....	18 juillet 1785...
23	Le Barillec (Jacquette), veuve de Heudé (Alexis).	Aide canonnier à 36 fr.....	17 février 1795..
24	Pourchasse (Pierre-Marie-Désiré), orphelin de Pourchasse (Louis).	Maître au cabotage.....	23 juillet 1843...
25	Pourchasse (Pascal-Marie), orphelin de Pourchasse (Louis).	.....	7 mai 1845.....
26	Pourchasse (Zélina), orpheline de Pourchasse (Louis).	*Idem*.....	6 mai 1848.....
27	Pourchasse (Marie-Anne), orpheline de Pourchasse (Louis).	*Idem*.....	*Idem*.....
28	Pourchasse (Marie-Vincente), orpheline de (Pourchasse (Louis).	*Idem*.....	24 septembre 1850

Digitized by Google

[illegible]ances. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible] L'ORIENT.			
[illegible]meur	147f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 18 a[illegible] 1855.
[illegible]	75	*Idem*	*Idem.*
[illegible]mené	75	*Idem*	*Idem.*
[illegible]meur	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible]hinec	48	*Idem*	*Idem.*
[illegible]iné	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	60	*Idem*	*Idem.*
[illegible]tec	40	La mère pensionnée à 60 fr.	*Idem.* Secours annuel et tem[illegible]raire jusqu'à l'âge de 14 [illegible] accomplis.
[illegible]	40	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	40	*Idem*	*Idem.* En remplacement du t[illegible]tement de 24 fr. dont [illegible] était titulaire.
[illegible]	40	*Idem*	*Idem.*
L'orient	60	La mère pensionnée à 90 fr.	*Idem.*
[illegible]d'Ars	48	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 18 a[illegible] 1855.
[illegible]	48	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	48	*Idem*	*Idem.*
L'Ile-aux-Moines	48	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	48	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	60	*Idem*	*Idem.*
Billiers	48	*Idem*	*Idem.*
Sarzeau	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Gildas	48	*Idem*	*Idem.*
Sarzeau	48	*Idem*	*Idem.*
Billiers	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Gildas	90	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et t[illegible]poraire jusqu'à l'âge de 14 [illegible] accomplis.
[illegible]	90	*Idem*	Décision ministérielle du 18 a[illegible] 1855. En remplacement [illegible] traitement de 36 fr. dont il [illegible] titulaire.
[illegible]	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	90	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
29	LANCO (Marie-Noémie-Anne-Augustine), orpheline de LANCO (Jacques-Auguste-Maximilien).	Maître au cabotage.....	10 avril 1843..
30	LANCO (Auguste-Maximilien), orphelin de LANCO (Jacques-Auguste-Maximilien).	*Idem*.....	19 mai 1853...
31	GRANGER (Marie-Josèphe), veuve de ALIGUEN (Pierre-Marie-Martin).	Matelot à 21 fr.....	18 mars 1792..
32	LAURENT (Anne-Joseph), veuve de LE BARS (Pierre-Vincent).	Maître au cabotage.....	26 décembre 18
33	3 enfants : Marie-André-Rosalie.....	.....	10 avril 1845..
34	Pierre-Marie	.....	*Idem* .....
35	Marie-Eugénie.....	.....	8 septembre 184
36	DRIAN (Marie-Jeanne), veuve de GUÉGAN-BOTRÉNAN (Jacques-Toussaint-Pascal-Mathias).	Maître au cabotage.....	13 janvier 1811
37	2 enfants : Pascal.....	.....	12 juin 1849...
38	Marie-Mélanie.....	.....	29 janvier 1853
39	HERVÉ (Marie-Jeanne), veuve de LEBRIEC (Boniface).	Matelot à 24 fr.....	20 février 1811.
40	2 enfants : Radegonde.....	.....	3 août 1846 ...
41	Jean-Marie	.....	10 novembre 18
42	KERHO (Jeanne), veuve de LE GAL (François).	Matelot à 24 fr.....	11 février 1792.
43	KMORVAN (marie-Anne), veuve de CAILLOCK (Toussaint).	*Idem*.....	10 janvier 1794
34	LE ROUZIC (Marie-Jeanne), veuve de MARY (Ambroise).	*Idem* à 27 fr.....	12 juin 1806...
45	KERHO (Anne-Jeanne), veuve de MADEC (Pierre).	*Idem*.....	7 mars 1801...
46	BRIENNE (Marie-Anne), veuve de SÉLO (François).	*Idem*.....	3 mars 1804...
47	LE CONVEC (Anne), veuve de PICAUD (Louis).	*Idem* à 24 fr.....	11 janvier 1778
48	LE GAL (Marie-Rosalie), veuve de HÉNON (Jean).	*Idem*.....	20 septembre 17
49	JOURDAN (Marie-Christine), veuve de LE CLOIREC (Jean-Vincent).	Maître au cabotage.....	24 juillet 1813.
50	KRIO (Marie-Jeanne), veuve de EZANNO (Pascal).	Matelot à 24 fr.....	4 février 1799.
51	GUILLESTE (Françoise-Jacquette), veuve de LE QUELLEC (François-Marie).	*Idem* à 30 fr.....	13 mars 1768..
52	HERVÉ (Marie-Perrine), veuve de GUILLAUME (François-Marie).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	14 février 1804..
53	GOUMON (Anne), veuve de PENNÉ (Jean-Louis).	Matelot à 24 fr.....	16 janvier 1806
54	TANGUY (Sébastienne), veuve de LE CHANJOUR (Pierre-Marie).	Maître au cabotage.....	4 septembre 180
55	ROZO (Marie-Vincent), veuve de LE RIBLÈRE (Bernard).	Matelot à 27 fr.....	18 octobre 1793.
56	GROUHEL (Marie-Julienne), veuve de LEVISAGE (Jean-Vincent).	*Idem* à 21 fr.....	13 janvier 1793.
57	PASCO (Marie), veuve de LE CONVEC (François-Marie).	*Idem* à 24 fr.....	30 janvier 1789.
58	LE BLAVEC (Marie-Julienne), veuve de GUÉZEL (Julien).	*Idem* à 27 fr.....	17 décembre 181
59	MAHÉO (Perrine), veuve de LE MOUROUX (Vincent).	*Idem* à 24 fr.....	7 juillet 1797...
60	TRUAL (Pétronille), veuve de LESTREAN (Paterne).	Boulanger à 42 fr. 50 cent.....	14 octobre 1792.
61	HÉLO (Marie-Jeanne), veuve de HOLARD (Pierre).	Journalier à 45 fr.....	28 décembre 18
62	LE COSTEVEC (Marie-Josèphe), veuve de JÉGO (Joseph).	*Idem* à 42 fr. 50 cent.....	1er mai 1817....
63	1 enfant : Marie-Anne.....	.....	9 avril 1850....

Digitized by Google

RÉSIDENCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Pénis.....	90f	Ancienneté de services du père.	Décision ministérielle du 18 avri 1855. Secours annuel et tem poraire jusqu'à l'âge de 14 an accomplis.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	Le mari dem -soldier.....	Décision ministérielle du 18 avri 1855.
Quiberon.....	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.
.....	108	.....	*Idem*.
Quiberon.....	135	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
.....	72	.....	*Idem*.
Etel.....	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Carnac.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Quiberon.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Locmal-Meudon.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Carnac.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Carnac.....	135	*Idem*.....	*Idem*.
Quiberon.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Plouharnel.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Camariquer.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Erdeven.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Etel.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Auray.....	75	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 4 juin 1855.
Crabaud.....	75	Le mari mort dans un service commandé.	*Idem*.
Pluneret.....	75	Le mari mort des suites d'une blessure reçue dans un service commandé.	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
64	QUILLIEN (Rosalie), veuve de LE LUC (Jean-(Louis).	Journalier chaloupier à 37 fr. 50 cent..	30 août 1806...
65	LE LUCH (Marie-Louise), veuve de MESTRIC (Guillaume-Pierre).	Journalier à 40 fr.....	24 juillet 1799..
66	EVANOIS (Marie-Joseph), veuve de LE BOUTER (Joseph).	Chaloupier à 32 fr. 50 cent.....	6 mars 1801....
67	DORSO (Marguerite), veuve de LEFRAC (Pierre-Marie).	Matelot à 24 fr.....	22 novembre 18
68	3 enfants : Marie-Mathurine.....	.....	7 septembre 184
69	Victor-Maximilien.....	.....	7 février 1850...
70	Jean-Pierre.....	.....	11 février 1853.
71	LUCO (Jeanne-Sophie), veuve de LE NINDRE (Adrien-Joseph).	Maître au cabotage.....	28 mars 1813...
72	2 enfants : Joachim-Marie.....	.....	22 juillet 1848..
73	Adrien-Marie.....	.....	5 avril 1853....
74	COUTURIER (Marguerite-Gildase), veuve de BULION (Joachim).	Matelot à 33 fr.....	24 avril 1816...
75	1 enfant : Désirée-Marie-Gildase.....	.....	26 septembre 18
76	GAUSSON (Marie-Louise), veuve de LEMÉCHO (Nicolas-Marie).	Matelot à 30 fr.....	15 mars 1810,.
77	PERRODO (Anne), veuve de CAUDAL (Barnabé).	*Idem* à 27 fr.....	26 août 1779...
78	ROBINO (Jeanne), veuve de LE PALMEC (Joseph).	Novice à 18 fr.....	2 août 1796....
79	LE GOUAILLE (Anne-Martine), veuve de LEFLOCH (Gabriel-Louis).	Matelot à 24 fr.....	27 mars 1788...
80	HAROCHE (Marie-Rosalie), veuve de GUÉNO (Jean-René).	*Idem* à 27 fr.....	7 novembre 179
81	LAINÉ (Anne), veuve de TRUSCAT (Joachim).	*Idem* à 24 fr.....	10 avril 1799...
82	GARGAÇON (Marie-Anne), veuve de LE GUILOUS (François).	*Idem*.....	1er mars 1789..
83	COUÉ (Julie), veuve de LE MAITRE (Jacques).	Maçon à 60 fr.....	22 janvier 1796..
84	COURDEL (Marie-Séraphine), veuve de CONCHUAN (Jacques).	Maître au cabotage.....	22 février 1805..
85	BIDAUD (Louis-Marie), orphelin de BIDAUD (Jean-Marie) et de LE MITOUAR (Jeanne-Rose).	Matelot à 30 fr.....	27 août 1844....
86	BIDAUD (Jeanne-Marie-Angeline), orpheline de BIDAUD (Jean-Marie) et de LE MITOUAR (Jeanne-Rose).	*Idem*.....	27 décembre 184
	MAURICE (Aimée-Marguerite), veuve de RIO (Joachim).	Maître au cabotage.....	.....
87	1 enfant : Aimée-Marguerite.....	.....	24 mars 1854....
88	PHILIPPE (Marie-Anne-Euphrasie), veuve de HARDOUIN (Pierre-Louis).	Maître au cabotage.....	12 juin 1814....
89	LE SCOHARNEC (Marie-Anne), veuve de LEFUR (Sébastien).	Matelot à 24 fr.....	18 décembre 180
90	LE PORT (Marie-Élisabeth), veuve de GAUTRO (Pierre-Charles).	*Idem*.....	2 décembre 1803
91	PHILIPPE (Marie-Josephe), veuve de DANIELO (Pierre-François).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	6 octobre 1792..
92	MOURY (Marie-Anne), veuve de LE ROHELLEC (Jean-François).	Matelot à 24 fr.....	8 août 1810.....
93	4 enfants : Louise-Philomène.....	.....	7 novembre 1845.
94	Marie-Françoise.....	.....	9 avril 1849....
95	Jean-Mathurin.....	.....	16 novembre 185
96	Marie-Vincente.....	.....	20 mai 1853....
97	BELZ (Barbe), veuve de MARION (Jean-François).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr...	7 janvier 1819..
98	LA BOULCH (Anne), veuve de CAMENEN (Simon).	Matelot à 24 fr.....	6 décembre 1790
99	LE BAYON (Marie-Louise), veuve de LE DOUX (François).	*Idem* à 30 fr.....	17 juillet 1803...

Digitized by Google

MMANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Plemeur	75[f]	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 1 1855.
Quéven	75	*Idem*	*Idem.*
Sainte-Hélène	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Serrur	48	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 6 1855.
.....	72	.....	*Idem.*
Ile-d'Arz	108	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Vannes	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Arzon	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Sarzeau	48	*Idem*	*Idem.*
Ile-aux-Moines	48	*Idem*	*Idem.*
Sarzeau	60	*Idem*	*Idem.*
Ile-aux-Moines	48	*Idem*	*Idem.*
Sarzeau	48	*Idem*	*Idem.*
Ploermel	90	*Idem*	*Idem.*
Arzon	135	*Idem*	*Idem.*
Dinan	40	La mère pensionnée	*Idem.* Secours annuel et te raire jusqu'à l'âge de 1 accomplis.
Idem	40	*Idem*	*Idem.* En remplacement de de 24 fr. dont elle était laire.
.....	»	Pensionnée	Décision ministérielle du 6 1855.
.....	36	.....	*Idem.*
Palais	108	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Lemarin	48	*Idem*	*Idem.*
Bangor	60	*Idem*	*Idem.*
Belle	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Houat	75	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Locmariaquer	48	*Idem*	*Idem.*
Quiberon	60	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
100	Le Doré (Marie-Jeanne), veuve de Guégan (Vincent).	Deuxième maître de timonerie à 48 fr..	21 février 1792....
101	Hostin (Marie-Andrée), veuve de Le Gallo (Jean-Vincent).	Matelot à 24 fr.....	8 février 1792.....
102	Morio (Marie), veuve de Le Porth (Jean)..	*Idem*.....	9 janvier 1786.....
	Le Blavec (Marie-Julienne), veuve de Guézel (Julien).	*Idem* à 27 fr.....	.....
103	1 enfant : Marie-Julienne.....	.....	12 février 1855 ...
104	Le Bouard (Anne), veuve de Caudan (Jacques).	Journalier à 40 fr.....	19 juin 1804.....
105	Beyer (Ursule), veuve de Bernard (Joseph-Marie).	Matelot à 27 fr.....	9 octobre 1803....
106	Poullou (Marguerite-Jeanne), veuve de Rivoal (Yves-Marie).	*Idem* à 24 fr	20 juillet 1792....
107	Rodr (Renée), veuve de Métayer (Jacques).	*Idem*.....	1er mai 1786.....
108	Mahé (Marie-Jeanne), veuve de Le Marec (Louis).	*Idem*.....	23 décembre 1793.
109	Magadd (Jeanne), veuve de Tristan (Laurent).	*Idem*.....	3 novembre 1794..
110	Le Diffon (Anne), veuve de Le Toullec (Joseph).	Journalier à 24 fr.....	22 juin 1799 .....
111	Blaize (Marie), veuve de Tatibouët (Jacques).	Paveur à 55 fr.....	19 juillet 1799....
112	Bépard (Gillette), veuve de Drouais (Aimé-Marie).	Aide couvreur à 52 fr. 50 cent.....	2 mars 1782.....
113	Mocuen (Geneviève-Joseph), veuve de Maugant (Antoine).	Serrurier à 50 fr	27 mai 1795.....
114	Scavarec (Françoise), veuve de Le Blévec (Mathias).	Journalier à 45 fr.....	24 octobre 1792..
115	Toulan (Marie-Hélène), veuve de Le Ferrand (Joachim).	Rondier à 43 fr.....	6 mai 1796.....
116	Le Hunsec (Marie-Louise), veuve de Le Barh (Joseph).	Journalier à 40 fr.....	8 novembre 1798.
117	Le Pichon (Marie-Jacquette), veuve de Le Moine (Mathurin-Jean-Julien).	*Idem* à 42 fr. 50 cent.....	1er mai 1793 .....
118	Le Garoun (Marguerite), veuve de Le Goff (Julien-Marie).	Journalier chaloupier à 40 fr.....	27 janvier 1796 ..
119	Le Garoun (Marie-Josèphe), veuve de Le Gallic (Jean).	Canotier à 36 fr.....	10 juillet 1802...
120	Richard (Marie-Anne), veuve de Daniel (Joseph-Michel).	Capitaine au long cours.....	17 avril 1818.....
121	Plunian (Jeanne), veuve de Blaize (Jacques).	Journalier à 30 fr.....	23 avril 1783.....
122	Crédo (Anne), veuve de Le Garo (Jean-Marie).	Matelot à 24 fr.....	9 septembre 1789.
	Jarnigou (Mathurine), veuve de Guillaume (Joseph).	Pompier à 42 fr. 50 cent.....	.....
123	1 enfant : Amand-Ferdinand.....	.....	22 septembre 1852
124	Richard (Joseph-Bruno), père de Richard (Mathieu).	Matelot à 33 fr.....	12 février 1797...
125	Thomas (Marie-Sainte), mère de Richard (Mathieu).	*Idem*.....	7 novembre 1803.
			SOUS-ARRONDISSEME
1	Saupin (Élisabeth), veuve de Leroy (Jean)...	Matelot à 30 fr.	23 janvier 1814.
2	2 enfants ; Marie-Élisabeth.....	.....	- mai 1850.....
3	Auguste-Fernand.....	.....	9 novembre 1853.
4	Leporce (Rose-Jeanne), veuve de Leporce (François-Marie).	Matelot à 27 fr.....	13 mai 1808.....
5	1 enfant : Adèle-Rose	.....	13 août 1847 ....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Quiberon	75f	Le mari domi-soldier	Décision ministérielle du 6 oc 1855.
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Plumergat	48	*Idem*	*Idem.*
	»	Pensionnée	*Idem.*
	24		*Idem.*
Lorient	75	Le mari mort des suites de blessures reçues au service.	Décision ministérielle du 12 n vembre 1855.
Groix	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Concarneau	48	*Idem*	*Idem.*
Groix	48	*Idem*	*Idem.*
Nevez	48	*Idem*	*Idem.*
Groix	48	*Idem*	*Idem.*
Guidel	48	*Idem*	*Idem.*
Riantec	90	*Idem*	*Idem.*
Malestroit	90	*Idem*	*Idem.*
Vannes	90	*Idem*	*Idem.*
Hennebont	75	*Idem*	*Idem.*
Friniac	75	*Idem*	*Idem.*
Plumeur	75	*Idem*	*Idem.*
Querrien	75	*Idem*	*Idem.*
Riantec	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Port-Louis	188	*Idem*	*Idem.*
Locoal	60	*Idem*	*Idem.*
Nevez	48	*Idem*	*Idem.*
	»	Pensionnée	*Idem.*
	24		*Idem.*
Rangor	40	La fils tué devant Sébastopol.	*Idem.*
Idem	40	*Idem*	*Idem.*
DE NANTES.			
Vertou	60	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 18 avri 1856.
	48	*Idem*	*Idem.*
Nantes	60	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Qualités, grades ou emplois.	Dates.
6	Josset (Marie), veuve de Veillet (Étienne-André).	Journalier à 43 fr. 75 cent.....	16 août 1797.....
7	Drjoye (Rose-Monique), veuve de Ertaud (André-Yves).	Matelot à 24 fr	12 novembre 1794
8	Briand (Perrine-Michelle), veuve de Drjoye (Jean-Louis).	*Idem*.....	24 septembre 1778
9	Barbaud (Jeanne), veuve de Grasset (P[illegible]erre-Louis).	*Idem*.....	18 avril 1787....
10	Bautrais (Marie-Françoise), veuve de Riallant (René-François).	Gardien à 56 fr. 25 cent.....	7 septembre 1805.
11	Guchet (Françoise-Julie), veuve de Boutrau (René).	Contre-maître forgeron à 125 fr	2 septembre 1805.
12	Rousseau (Marie-Madeleine), veuve de Fouché (Alexis-Jean-Julien).	Contre-maître ajusteur à 162 fr. 50 cent.	18 septembre 1813
13	3 enfants : Adèle-Francine.....	.....	26 janvier 1815...
14	Paul-Jules	.....	10 juillet 1846...
15	Jules-Prosper	.....	31 octobre 1852..
16	Thiévant (Marie-Élisabeth), veuve de Labasque (Jean-Marie).	Menuisier à 93 fr. 75 cent	31 octobre 1801..
17	Leplein (Marie-Louise), veuve de Lenor (Étienne).	Maître au cabotage.....	25 mai 1807.....
18	2 enfants : Étienne.....	.....	11 janvier 1848..
19	Anne-Perrine.....	.....	12 octobre 1851..
20	Agustin (Angélique), veuve de Halgan (Pierre).	Matelot à 27 fr.....	19 décembre 1818
21	Rénel (Anne), veuve de Butat (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.....	28 mai 1805.....
22	Josso (Marie-Julienne), veuve de Pillard (Yves-Marie).	Matelot à 21 fr.....	20 septembre 1795
23	Guinard (Anne), veuve de Xeau (François)..	*Idem* à 30 fr.....	21 novembre 1784
24	Moyon (Marie-Anne), veuve de Avenard (Pierre).	Quartier-maître à 36 fr	11 février 1795...
25	Pellerin (Élisabeth), veuve de Ferré (Prudent).	Matelot à 24 fr	14 mai 1795 ....
26	Levaillant (Jacquette), veuve de Castel (Jean-Marie).	*Idem*.....	9 décembre 1790.
27	Lemort (Marie-Françoise), veuve de Larré (Louis).	*Idem*.....	26 août 1794 ....
28	Perret (Anne), veuve de Debray (Joseph)..	*Idem*.....	27 septembre 180[illegible]
29	Tremoureux (Joséphine), veuve de Ricordel (René).	Maître au cabotage.....	27 novembre 180[illegible]
30	Chesneau (Marie), veuve de Franchetrau (Lazare).	Matelot à 24 fr.....	29 juillet 1809...
31	Auger (Catherine-Rose), veuve de Leray (Julien-Pierre-Fidèle).	*Idem* à 30 fr.....	26 décembre 1814
32	1 enfant : Eugène-Fidèle.....	.....	5 décembre 1848.
33	Hardy (Anaïs-Julienne), veuve de Gautreau (Jonas).	Capitaine au long cours.....	10 septembre 179[illegible]
34	Bonneau (Anne-Marie), veuve de Boucard Hyacinthe-Henri).	Matelot à 24 fr.....	13 avril 1803....
35	Prou (Jeanne), veuve de Fortin (Guillaume).	*Idem*.....	29 avril 1798....
36	Boju (Aimée), veuve de Drjoye (Ambroise-Grégoire).	Maître au cabotage.....	16 juillet 1798...
37	Forestier (Élisabeth-Anne-Louise), veuve de Paqué (Denis-Marie).	Chef de timonerie à 81 fr.....	14 mai 1788.....
38	Prou (Anne-Catherine), veuve de Noncreux (René).	Matelot à 30 fr.....	3 août 1819.....
39	Lefeuvre (Françoise), veuve de Ordronneau (Pierre).	*Idem* à 24 fr.....	28 mai 1799 ....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Nantes	75f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 18 a 1855.
Resé	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Vertou	48	*Idem*	*Idem.*
Châteaubriant	90	Le mari mort de blessures reçues au service.	*Idem.*
Indre	188	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Couëron	244	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem.*
Lenneven	141	*Idem*	*Idem.*
Montoir	108	*Idem*	*Idem.*
	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Joach'm	60	*Idem*	*Idem.*
Le Croisic	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Asserac	48	*Idem*	*Idem.*
Montoir	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Joachim	60	*Idem*	*Idem.*
Penestin	48	*Idem*	*Idem.*
Mesquer	48	*Idem*	*Idem.*
Le Croisic	48	*Idem*	*Idem.*
Besne	48	*Idem*	*Idem.*
Montoir	135	*Idem*	*Idem.*
Bourgneuf	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Pornic	60	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
Pénbœuf	188	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Saint-Viaud	48	*Idem*	*Idem.*
Vertou	48	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 20 ao 1855.
Resé	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Nantes	108	*Idem*	*Idem.*
La Chevrolière	60	*Idem*	*Idem.*
Resé	48	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Rousseau (Marie-Magdelaine), veuve de Fouché (Alexis Jean-Julien).	Contre-maître ajusteur à 162 fr. 50 cent.	.....
40	1 enfant : Auguste-Marie	.....	16 juillet 1851....
41	Leroy (Jeanne), veuve de Renaud (Michel-Louis).	Matelot à 27 fr.....	18 février 1794...
42	Audrain (Catherine), veuve de Jouan (François).	*Idem* à 24 fr.....	1er mai 1786.....
43	Philippe (Marie-Rose), veuve de Tourrabien (Morice).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	29 décembre 1793.
44	Jouaud (Jeanne), veuve de Alaine (François).	Maître au cabotage.....	21 décembre 1793.
45	Tacon (Marie), veuve de Daviel (Julien)...	Matelot à 27 fr	15 avril 1801....
46	Bechet (Renée), veuve de Angelé (Jean-François).	Pilote côtier à 72 fr.....	20 novembre 1800
			SOUS-ARRONDISSEME
1	Renaud (Marie), veuve de Bordot (Georges-François).	Gardien de vaisseau à 39 fr.....	29 janvier 1800..
2	Trilliaud (Jeanne), veuve de Rioustetroux (Jacques) dit Lafarte.	Forgeron à 55 fr	25 janvier 1799..
3	Magré (Marie), veuve de Madrières (Jean).	*Idem* à 57 fr. 50 cent.....	7 août 1806.....
4	Sartre (Marie-Magdelaine), veuve de Brun (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	31 janvier 1812..
5	2 enfants : Marie-Rose.....	.....	30 avril 1845....
6	Appoline-Geneviève.....	.....	29 mai 1852.....
7	Texier (Jeanne), veuve de Renaud (Étienne).	Machiniste à 60 fr.....	14 août 1806 ....
8	Forestier (Marie-Élisabeth), veuve de Manié (Jean-Baptiste-Laurent).	Tôlier à 60 fr.....	5 juillet 1806....
9	Bourdon (Marie-Clotilde-Élisabeth), veuve de Dupuy (Noël-Marie).	Avironnier à 55 fr.....	5 août 1805.....
10	Cretin (Françoise), veuve de Gabard (Christophe).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	29 juillet 1787...
11	Berton (Marie-Victoire), veuve de Bouyer (Jacques).	Matelot à 24 fr.....	2 juillet 1805....
12	Ganeron (Fleurine), veuve de Laroche (André).	Maître au cabotage.....	6 août 1818.....
13	Bondon (Élisabeth-Julie), veuve de Jourdain (Louis).	Matelot à 24 fr.....	22 septembre 1810
14	Virelle (Élisabeth), veuve de Gouineau (Louis).	*Idem*.....	27 juin 1798....
15	Picoulet (Marie), veuve de Hudes (Benjamin).	Deuxième maître de timonerie à 48 fr..	12 avril 1778....
16	Laborde (Rose-Constance), veuve de Plevent (Aimé-Bruno).	Novice à 18 fr.....	31 mai 1813.....
17	2 enfants : Auguste Eugène.....	.....	25 janvier 1848..
18	Jules-Alfred	.....	24 février 1850...
19	Michaud (Henriette-Evelina-Séraphine), veuve de Rabalant (Pierre-Paulin).	Maître au cabotage.....	15 novembre 1814
20	Guerin (Marie-Françoise), veuve de Claverie (Étienne).	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	29 décembre 1818.
21	Richard (Marie), veuve de Pellevier (François).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	13 mars 1797....
22	Tessier (Marguerite), veuve de Cousseau (Mathurin-François).	Matelot à 24 fr.....	24 décembre 1789
23	Mahé (Marie-Louise), veuve de Simoneau (François-Alexis).	Aide canonnier à 48 fr.....	1er mai 1796.....
24	Latreille (Elisabeth), veuve de Rideau (Pierre).	Matelot à 27 fr	23 août 1818 ....
25	3 enfants : Théophile.....	.....	13 avril 1847....
26	Anne-Marie.....	.....	28 avril 1845....
27	Pierre-Ernest.....	.....	5 juillet 1849....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	»	Pensionnée.....	Décision ministérielle du 20 a 1855.
.....	36f	.....	*Idem.*
Le Clion.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Montoir.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	135	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Nazaire.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
DE ROCHEFORT.			
Saint-Nazaire.....	75	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 31 m 1855.
Breuil-Magné.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Savinien.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Taillebourg.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Rochefort.....	90	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Soubise.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Ieille.....	90	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Saint-Savinien.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
L'Éguille.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Meursac.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
La Tremblade.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Chaillevette.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Les Sables-d'Olonne.....	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
L'Ile d'Yeu.....	135	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Saint-Martin de Brem.....	90	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Soullans.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Noirmoutiers.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
La Rochelle.....	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
28	CHAPUY (Marguerite), veuve de PIERRE (Louis).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	9 février 1827....
29	3 enfants : Étienne.....	.....	28 octobre 1848..
30	Marie-Anaïse.....	.....	17 juin 1851.....
31	Marie-Emile.....	.....	13 août 1852 ....
32	PERROTIN (Marie-Rose), veuve de MARSAT (François).	Deuxième maître calfat à 60 fr.....	3 septembre 1792.
	ALLARD (Marguerite), veuve de BONNEAU (Louis-Jacques-Hyacinthe-Auguste).	Matelot à 27 fr.....	.....
33	1 enfant : Louis-Auguste.....	.....	23 janvier 1854..
34	SICATEAU (Angélique), veuve de LÉTRANGE (Hyacinthe).	Matelot à 27 fr.....	13 mai 1808.....
35	MOIZEAU (Jeanne-Geneviève), veuve de PERCHAUD (Étienne).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	3 juin 1786 .....
36	DESCHAMPS (Marie-Thérèse), veuve de COINDREAU (Pierre-Michel).	Maître au cabotage	18 mai 1785.....
37	FERRET (Suzanne), veuve de CREUNIÉ (Jean).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	31 décembre 1786.
38	BLUTEAU (Magdelaine), veuve de TRAMBLÉ (Jean-Baptiste).	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	8 décembre 1786.
39	PELLETIER (Marguerite), veuve de BON (Jean).	Matelot à 24 fr.....	7 septembre 1781.
40	TRENEAU (Marie-Catherine), veuve de RIOLAGE (Moïse).	*Idem* à 30 fr.....	5 juillet 1793....
41	REGENT (Marie-Victoire), veuve de ROY (Adrien-Joseph).	Enseigne auxiliaire à 100 fr.....	29 mai 1778.....
42	BELOIRE (Marie), veuve de DALOUCH (Pierre).	Matelot à 24 fr.....	12 mars 1792.....
43	ROBERT (Jeanne-Zoé), veuve de AMEILLINEAU (Désiré-Joseph), dit AMÉLINEAU.	*Idem*.....	2 juillet 1805.....
44	DÉGNÉREAUX (Marie-Louise-Suzanne), veuve de AUDRY (Josué-Jacques-Louis).	Aide canonnier à 45 fr.....	26 janvier 1779...
45	CAILLEAU (Jeanne-Rose), veuve de MAHENC (Pierre).	Forgeron à 55 fr.....	29 juillet 1790....
46	HILLEREAU (Marie), veuve de MARIANELLY (Philippe).	Peintre à 55 fr.....	8 septembre 1794..
47	LARUE (Marie-Françoise), veuve de DAGUELLERIE (Jacques).	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	28 mars 1809.....
48	PELLERAU (Louise), veuve de GIRAUDEAU (François).	Gardien de bureau à 49 fr.....	14 janvier 1811...
49	1 enfant : Alexandre-François.....	.....	28 août 1851.....
50	GIROU (Esther-Élisabeth), veuve de ROBIN (Élie).	Matelot à 30 fr.....	8 septembre 1814..
51	1 enfant : Camille-Isaac.....	.....	9 juin 1847 .....

SOUS-ARRONDISSEMEN

1	BARREAU (Jeanne), veuve de GENTILHOMME (Étienne).	Maître au cabotage.....	27 octobre 1802...
2	JOUIN (Marguerite), veuve de FILIPOT (Bertrand).	Matelot à 24 fr.....	30 septembre 1792.
3	PRIGENT (Marie-Françoise), veuve de MÉTAYER (Jean).	Maître au cabotage.....	19 novembre 1814.
4	FOURTON (Philippe), veuve de POISSONNIÉ (Jean) dit HENRI.	*Idem*	9 novembre 1815..
5	2 enfants : Jean Henri.....	.....	6 août 1845 .....
6	Jean-Albert.....	.....	24 juillet 1850....
7	BOUSCAUT (Catherine), veuve de CASTAING (Jean).	Aide-timonier à 39 fr.....	6 octobre 1777....
8	MOYZÈS (Catherine), veuve de MOYSÈS (Jean).	*Idem* à 36 fr.....	25 janvier 1797...
9	LABORDE (Catherine), veuve de BOURRUT (René).	Maître au cabotage.....	2 juin 1804 .....
10	CONSTANTIN (Catherine), veuve de BERGEY (Jean).	Matelot à 30 fr.....	8 décembre 1778 ..

Digitized by Google

PUISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
La Rochelle	108f	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 31 ma 1855.
	72		*Idem.*
Marans	90	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	»	Pensionnée	*Idem.*
	24		*Idem.*
La Flotte	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Saint-Martin-de-Ré	60	*Idem*	*Idem.*
Port d'Envaux	135	*Idem*	Décision ministérielle du 2 juill 1855.
Taillebourg	60	*Idem*	*Idem.*
Marennes	108	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre-d'Oleron	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Nicolas-de-Brem	60	*Idem*	*Idem.*
Rochefort	150	*Idem*	*Idem.*
La Rochelle	48	*Idem*	*Idem.*
Rochefort	48	*Idem*	*Idem.*
Loix	75	*Idem*	*Idem.*
La Rochelle	90	*Idem*	Décision ministérielle du 20 aoû 1855.
Clavette	90	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Corps	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Ouen	75	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Marennes	60	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.
	24		*Idem.*

DE BORDEAUX.

Pau	108	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 janvier 1855.
Bayo	48	*Idem*	*Idem.*
Libourne	135	*Idem*	*Idem.*
Bordeaux	135	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
La Teste	75	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	135	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
11	LABORDE (Magdelaine), veuve de LANNES (Jean).	Matelot à 21 fr.....	3 mars 1807....
12	3 enfants : Pierre.....	.....	19 avril 1845...
13	Jeanne-Jenny.....	.....	5 mai 1847.....
14	Jeanne-Lucie.....	.....	26 août 1850...
15	MALUSSANS (Gracie), veuve de TRAVÈRE (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.....	20 octobre 1784.
16	LILLE (Jeanne), veuve de LAMBERT (Jean)..	Matelot calfat à 38 fr. 40 cent.....	31 mars 1791...
17	BÉCNADE (Catherine), veuve de DESFUSOLS (Jean).	Maître au cabotage.....	6 septembre 180
18	DUBOURG (Anne), veuve de MICHELET (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	...Août 1797...
19	LARRALDE dit LARREGAIN (Jean-Martin), père de LARRALDE (Pierre).	Matelot à 24 fr.....	17 mai 1801....
20	BIRAC (Marie), veuve de DARLAN (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.....	11 février 1797..
21	LOMBARD (Anne), veuve de REBOX (Jean)...	Syndic des gens de mer à 41 fr. 66 c..	14 juin 1794....

SOUS-ARRONDISSEM

1	FAURE (Élisabeth-Adelaïde), veuve de PERRON (César).	Ouvrier ferblantier à 52 fr. 50 cent....	4 février 1775...
2	BERNARD (Marie-Madelaine), veuve de MONIER (Jean-Baptiste).	Gardien à 46 fr.....	29 janvier 1780.
3	MARIN (Marie-Anne), veuve de EYNAUD (Louis-Jean-Joseph).	Mousse.....	18 mai 1798....
4	VIDAL (Claire-Virginie), veuve de LAUGIER (Claude-Thomas).	Ouvrier cordier à 60 fr.....	27 août 1790...
5	ROUBAUD (Marie-Anne), orpheline de ROUBAUD (Joseph-Hubert) et de HERMITE (Marianne-Thérèse).	*Idem* à 57 fr. 50 cent.....	2 juin 1848....
6	ROUBAUD (Élise-Antoinette-Marie), orpheline de ROUBAUD (Joseph-Hubert) et de HERMITE (Marianne-Thérèse).	*Idem*.....	3 avril 1852....
7	DROGOU (Marie-Claire), veuve de DELMEDOU (Jean-Joseph-Bernard).	Contre-maître menuisier à 81 fr. 25 c..	6 mai 1796.....
8	BAUDON (Marie-Virginie), veuve de BAUDE (Joseph-François).	Matelot à 24 fr.....	26 avril 1792...
9	REBEC (Marianne), veuve de GRALLE (Antoine).	Gardien à 46 fr.....	12 juin 1798....
10	GUEIRARD (Marie-Virginie-Adelaïde), veuve de TASSI (Jean-François).	Scieur de long à 40 fr.....	27 octobre 179[illegible]
11	VENZANO (Cécile), veuve de CALONICI (Mathieu).	Matelot à 24 fr.....	30 mars 1794...
12	GIMELLO (Angèle-Marie-Brigitte), veuve de SCHIATTINO (Jacques-Marie).	*Idem* à 30 fr.....	17 septembre 17[illegible]
13	SOULARY (Marie-Geneviève-Claire), veuve de MARTEL (Léon).	Chef d'escouade à 70 fr.....	20 janvier 1797.
14	CRÉMENT (Rosalie), veuve de PEYRON (Toussaint).	Mécanicien à 60 fr.....	3 avril 1808....
15	JAUFFROT (Thérèse-Marie-Rosalie), veuve de ALLIBERT (Barthelemy-Chrisostôme).	Contre-maître artificier à 90 fr.....	16 septembre 17[illegible]
16	VENTURE (Anne), veuve de CHABAUD (Marius).	Distributeur à 53 fr.....	12 mars 1799...
17	PIQUE (Marie-Claire-Virginie), veuve de ODDE (Jean-André).	Gardien à 49 fr.....	27 janvier 1799.
18	GRANET (Adelaïde-Marie-Magdeleine), veuve de FANTON (Pierre-Casimir).	Contre-maître mécanicien à 85 fr.....	17 mars 1816...
19	1 enfant : Casimir-Antoine-Louis.....	.....	23 août 1815..
20	BLANCARD (Cécile-Élisabeth-Catherine), veuve de PERAT (Antoine).	Forgeron à 60 fr.....	23 novembre 18[illegible]

Digitized by Google

RAISANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Esprit	48f	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 31 janvier 1855.
.....	72	.....	*Idem.*
Biarritz	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Orègne	75	*Idem*	*Idem.*
Bordeaux	135	*Idem*	Décision ministérielle du 25 juin 1855.
La Teste	60	*Idem*	*Idem.*
Serre	32	Le fils tué devant Sébastopol.	*Idem.*
Pedesnac	135	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 6 août 1855.
Claise	75	*Idem*	*Idem.*
DE TOULON.			
Toulon	90	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
La Valette	90	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	La mère pensionnée	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement du traitement de 24 fr. dont elle est titulaire.
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Six-Fours	123	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
Hyères	48	*Idem*	*Idem.*
Fayence	75	*Idem*	*Idem.*
Le Beausset	75	*Idem*	*Idem.*
Sanri, au Conchapt	48	*Idem*	*Idem.*
Toulon	60	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
[illegible]	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]remont	90	*Idem*	*Idem.*
[illegible] Castet	75	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-Nazaire	128	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	36	.....	*Idem.*
[illegible]	90	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
21	HUGUES (Marie-Jamin), veuve de DEPRAD (Honoré).	Contre-maître fontainier à 75 fr.....	29 décembre 1803
22	BEAUSSIER (Suzanne-Euphrosine), veuve de SÉNÈS (César-Auguste).	Mécanicien à 60 fr.....	21 juin 1810.....
23	BERTRAND (Marie-Anne-Catherine), veuve de RUEM (Seraphin).	Tôlier à 60 fr.....	27 octobre 1797..
24	VERSE (Marie-Christine-Catherine), veuve de FAUCHIER (Pierre).	Patron de bugalet à 50 fr.....	22 mars 1810....
25	VAU (Thérèse-Lucie), veuve de MESSENG (Thomas-Louis).	Contre-maître peintre à 97 fr. 50 cent..	10 décembre 1808.
26	2 enfants : Augustine-Virginie-Marie.....	.....	6 juin 1851.....
27	Alphonsine-Rose.....	.....	21 novembre 1852
28	MADERON (Anne-Marie-Ange-Élisabeth), veuve de PESQUI (Joseph).	Maître au cabotage.....	16 février 1809...
29	VIDAL (Marie-Béatrix-Emilie), veuve de SIMON (François).	Matelot à 27 fr.....	30 juillet 1804...
30	ESCALAIS (Jeanne), veuve de MOURRUT (Gabriel).	*Idem*	5 août 1812 .....
31	AZIERRT (Catherine), veuve de ICRE (François).	Charpentier à 40 fr.	22 novembre 1780
32	CARP (Marguerite), veuve de BOUIS (Jean-Pierre).	Maître au cabotage.....	20 octobre 1770..
33	ALERGRY (Anne), veuve de ROBERT (Charles).	*Idem*	9 août 1808 .....
34	GONDRET (Magdelaine), veuve de ROUSSEAU (Jacques).	Aide timonier à 48 fr.....	5 septembre 1795.
35	MAZET (Bolina-Élisabeth), veuve de MICHEL (François).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr...	8 septembre 1814.
36	GAY (Marguerite), veuve de DENIS (Honoré).	Maître au cabotage.....	6 septembre 1804.
37	RET (Élisabeth), veuve de MANTEAU (Jean)..	Quartier-maître à 42 fr.....	26 septembre 1805
38	CLAMEN (Thérèse), veuve de LUCHARD (Jacques).	Maître au cabotage.....	1er mars 1797.....
39	LIVON (Marguerite-Rose), veuve de ARGUILLE (François-Xavier).	Matelot à 27 fr.....	25 janvier 1807 ..
40	1 enfant : Françoise-Oenli-Joséphine.....	.....	7 mars 1852.....
41	AILLAUD (Catherine-Macaire), veuve de GIRAUD (Paul).	Maître au cabotage.....	11 avril 1804....
42	ISSALENNE (Générose-Claire), veuve de PISTOIE (Louis).	Matelot à 27 fr.....	28 mai 1793.....
43	BLANC (Marguerite-Marie), veuve de FLANY (Joseph-Généreux).	*Idem* à 24 fr.....	25 octobre 1798..
44	MANTÉ (Magdelaine-Rose), veuve de DAVID (Antoine-Tropez).	Quartier-maître à 45 fr.....	28 août 1790 .....
45	BASSET (Marie-Catherine), veuve de AILLAUD (Laurent-Nicolas).	Aide voilier à 36 fr.....	8 septembre 1784.
46	VIAN (Suzanne-Rosalie-Éloïse), veuve de BOYER (François-Jacques-Hilarion).	Capitaine au long cours.....	11 août 1792 .....
47	BRUN (Rose-Magdelaine), veuve de SCHIAVARE (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.....	19 mars 1784.....
48	SUMEIRE (Elisabeth-Thérèse), veuve de MOUTON (Jean-Joseph).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr...	4 mars 1789.....
49	BREMOND (Zénomine-Rosalie-Célestine), veuve de GARDON (André-Cyr).	Maître au cabotage.....	12 novembre 1811
50	FOUCAULT (Marie-Virginie-Benjamine), veuve de ESPANET (François-Barthelemy).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr...	9 juillet 1799.....
51	ROUGET (Marie-Claire), veuve de ISOLERY (Dominique-Bartholemy-Augustin).	Gabier à 52 fr.....	28 décembre 1795
52	FABRÈGUE (Emilie-Virginie-Antoinette), veuve de GRAS (Joseph-Jean-François-Henry).	Contre-maître à 50 fr.....	1er septembre 1791
53	BOURGAREL (Marie-Virginie), veuve de GAUD (Jean-François).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr...	22 mars 1819.....
54	1 enfant : Joseph-Jean-François.....	.....	9 décembre 1851..

Digitized by Google

[illegible]ANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
La Ciotat	108f	Le mari blessé dans un service commandé.	Décision ministérielle du 13 mar[illegible] 1855.
La Seyne	90	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Toulon	90	*Idem*	*Idem.*
Garéoult	90	*Idem*	*Idem.*
La Tour-d'Aigues	147	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
Collioure	135	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Fleury	60	*Idem*	*Idem.*
Cuxac	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Gruissan	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	135	*Idem*	*Idem.*
Agde	108	*Idem*	*Idem.*
Arles	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	135	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Martigues	60	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
Martigues	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
La Ciotat	48	*Idem*	*Idem.*
Marseille	75	*Idem*	*Idem.*
Martigues	60	*Idem*	*Idem.*
La Ciotat	188	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Trets	75	*Idem*	*Idem.*
Ollioules	125	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Toulon	75	Le mari demi-soldier	*Idem.*
La Seyne	90	*Idem*	*Idem.*
Aix	90	*Idem*	*Idem.*
Saint-Tropez	75	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*

d by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
55	OLIVIER (Marie-Marguerite), veuve de MASSOT (Marius-Joseph).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	1 novembre 1821
56	2 enfants : Nicaise-Marius.....	.....	10 octobre 1849
57	Delphine-Léontine.....	.....	21 février 1854
58	TRESTOURNEL (Françoise-Cécile), veuve de BERENGUIER (Joseph).	Matelot à 33 fr.....	9 mars 1810
59	BONHOMME (Françoise), veuve de DAUPHIN (Jean-Baptiste-Amédée).	Deuxième maître calfat à 48 fr.....	3 mai 1785
60	ISNARD (Marie-Magdelaine), veuve de SISTERON (Honnorat).	Matelot à 27 fr.....	13 juillet 1810
61	SICARD (Marie-Élisabeth), veuve de BARIOT (Louis).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	7 avril 1813
62	1 enfant : Jacques-Gaspard.....	.....	7 mars 1845
63	SICARD (Élisabeth), veuve de GUISOLPHE (François-Henry).	Maître au cabotage.....	3 mai 1804
64	RICHELET (Anne), veuve de ALLIÈS (Pierre).	*Idem*.....	13 octobre 1810
65	GIRAUD (Marie), veuve de MOUTON (Antoine).	Matelot à 24 fr.....	7 septembre 1777
66	SISCO (Marie-Cecile), veuve de CARITA (Dominique-Antoine).	Quartier-maître canonnier à 39 fr.....	15 octobre 1790
67	CARDI (Angeline-Marie), veuve de BATTISTI (Dominique-Marie).	Matelot à 30 fr.....	10 juillet 1786
68	OLIVIERI (Marie), veuve de CARBIAGGIO (Philippe).	*Idem* à 24 fr.....	7 mai 1799
69	MONERO (Marie-Françoise), veuve de PERI (Jérôme).	*Idem*.....	29 août 1783
70	LUIGGI (Marie-Marguerite), veuve de SALADINI (Paul-Marie).	*Idem* à 27 fr.....	6 décembre 1793
71	CORTI (Marie-Louise), orpheline de CORTI (Jean-Dominique).	Quartier-maître canonnier à 45 fr.....	17 avril 1841
72	MEIFFREN (Marie-Joséphine-Louise), veuve de ROUX (Auguste).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	22 avril 1821
73	1 enfant : Marie-Élisabeth.....	.....	8 juillet 1853
74	ROUMIEU (Marie-Angèle), veuve de BARTHÈS (Paul-François).	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	21 novembre 1805
75	GRISOLLE (Marie-Rose), veuve de CELLES (Jean-Baptiste).	Gabier à 52 fr.....	10 mai 1806
76	ARTIGUE (Marie-Rose), veuve de VINCENT (Denis-Alexis).	Contre-maître forgeron à 90 fr.....	21 février 1802
77	BOYER (Julienne), veuve de SICARD (Antoine).	Journalier aux subsistances à 47f 50c..	8 novembre 1786
78	BROQUIER (Marie-Charlotte), veuve de CARDON (Casimir-Félix).	Gabier à 52 fr.....	29 octobre 1804
79	2 enfants : Auguste-Marius-François	.....	10 juillet 1847
80	Rosalie-Philippine.....	.....	2 juin 1851
81	MICHEL (Suzette), veuve de CROS (Baptiste)..	Journalier à 45 fr	8 août 1817
82	BRANDI (Françoise), veuve de MACCIOLO (Joseph-Antoine).	Gabier à 52 fr.....	7 janvier 1813
83	BRUNOT (Monique-Rose), veuve de BRUNOT (François-Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	23 avril 1784
84	RIQUIER (Clotilde), veuve de TROTABAS (Jean-Jacques).	Matelot à 24 fr.....	4 juin 1786
85	BONIFOI (Marie-Thérèse), veuve de BERTELEMOT (Étienne).	Contre-maître charpentier à 87 fr. 50 c.	6 mars 1781
86	BOURGES (Étienne-Marius-André), orphelin de BOURGES (Jacques), et de SIMON (Rose-Delphine-Élisabeth).	Gabier à 49 fr.....	30 novembre 1845

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Sainte-Maxime.....	108f	Ancienneté des service du mari.	Décision ministérielle du 13 mars 1855.
.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Tropez.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Idem.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Fréjus.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Antibes.....	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Antibes.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Nice.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Antibes.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Brando.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Bastia.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Capraja.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Ajaccio.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Rogliano.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Bastia.....	50	Le père demi-soldier.....	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement de traitement de 24 fr. dont elle est titulaire.
Toulon.....	108	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Toulon.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
La Seyne.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Revest.....	135	*Idem*.....	*Idem.*
Ollioules.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Carnoules.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Ventéral.....	75	Le mari mort des suites d'un accident du service.	*Idem.*
Toulon.....	90	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Idem.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Hyères.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Toulon.....	132	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	60	La mère pensionnée.....	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
87	BOURGES (Augustine-Anne), orpheline de BOURGES (Jacques), et de SIMON (Rose-Dolphine-Élisabeth).	Gabier à 49 fr.....	3 avril 1849.....
88	PONS (Julie-Adélaïde-Luce), veuve de PEIRON (Nicolas-Laurent).	Cordier à 45 fr.....	13 décembre 1783
89	MILLE (Marie-Magdeleine), veuve de PIGNOL (Jean-André).	Maître au cabotage.....	13 janvier 1792..
90	LASTRÉ (Marie-Hypolite), orphelin de LASTRÉ (Dominique), et de COTTON (Marie-Cécile).	Matelot à 27 fr.....	10 mars 1843....
91	LIAUTAUD (Marie-Magdeleine-Lucrèce), veuve de GONDRAN (Jean).	Contre-maître charpentier à 93 fr. 75 c.	26 février 1798 ..
92	RAYBAUD (Clotilde), veuve de GEMON (Charles-Joseph), dit GUITON.	Pompier à 51 fr.....	3 juin 1792.....
93	BAUCHIER (Rose-Thérèse), veuve de EMERIC (Jean-Joseph-Jérôme).	Cordier à 40 fr.....	24 juin 1790.....
94	AZIBERT (Marie-Anne-Françoise), veuve de BOUSSIÈRE (Jean).	Matelot à 30 fr.....	7 mars 1789.....
95	FRANCÈS (Lucie-Hulalie-Marguerite), veuve de DESCLAUX (Vincent-Joseph-François).	*Idem* à 22 fr. 50 cent.....	28 juin 1799.....
96	ASTIER (Marguerite-Rose-Catherine), veuve de GUIOT (François-Jacques-Joseph).	*Idem*.....	1er août 1792....
97	BLANC (Joséphe), veuve de ROSE (Pierre-Jean).	*Idem* à 21 fr. 66 cent.....	26 mars 1796....
98	THÉZA (Marie), veuve de GOT (Vincent-Laurent).	Maître au cabotage.....	29 décembre 1799
99	NICOLAS (Laurence), veuve de ANGLÈS (Jean).	Matelot à 33 fr.....	4 mars 1804.....
100	VILLARROS (Anne), orpheline de VILLARROS (Pierre-Honoré).	Maître au cabotage.....	11 septembre 184
101	VILLARROS (Marie), orpheline de VILLARROS (Pierre-Honoré).	*Idem*.....	26 février 1846...
102	SANSON (Anne-Claire), veuve de LAPOUSSE (Jean-Baptiste).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	10 avril 1802....
103	MAURIN (Marie), veuve de ROQUES (Pierre-François).	Enseigne auxiliaire à 100 fr.....	30 juin 1777.....
104	PERET (Françoise), veuve de ROUX (Jacques-Henry-Séver).	Aide timonier à 45 fr.....	23 août 1793....
105	GUY (Marguerite), veuve de BROUET (Paul)..	Calfat à 40 fr.....	17 novembre 1791
106	LASSAÜ (Marie), veuve de ULLIET (Jean-Pierre).	*Idem*.....	5 octobre 1791...
107	GANTRAUME (Anne), veuve de GIRAUD (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr...	4 février 1815....
108	CALMENT (Jacques), père de CALMENT (Antoine-Honoré).	Matelot à 24 fr.....	1er janvier 1808..
109	RICARD (Françoise), mère de CALMENT (Antoine-Honoré).	*Idem*.....	26 novembre 1811
110	AMPOUX (Jeanne-Marie), veuve de RICARD (Jean).	*Idem*.....	15 juillet 1790...
111	ESCALON (Marie-Henriette), orpheline de ESCALON (Jacques-Antoine).	*Idem* à 27 fr.....	9 juillet 1848....
112	CHABRIER (Marie-Antoinette-Sophie), veuve BLANCHELY (François-Alphonse).	Maître au cabotage.....	17 janvier 1805.
113	NAUD (Françoise-Thérèse), veuve de HERBITTE (François-Victor).	Capitaine au long cours.....	19 août 1798...
114	BARTHELEMY (Marianne-Françoise), veuve de TOCHE (Blaise-Michel).	Matelot à 24 fr.....	9 juin 1797.....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Toulon	60 f	La mère pensionnée	Décision ministérielle du 16 juillet 1855. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Idem	75	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
La Seyne	135	*Idem.*	*Idem.*
Toulon	40	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Largues	141	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
Demandols	90	*Idem.*	*Idem.*
Toulon	75	*Idem.*	*Idem.*
Gruissan	60	*Idem.*	*Idem.*
Collioure	48	*Idem.*	*Idem.*
Idem	48	*Idem.*	*Idem.*
Saint-Laurent-de-la-Salanque	48	*Idem.*	*Idem.*
Idem	135	*Idem.*	*Idem.*
Idem	60	*Idem.*	*Idem.*
Perreilles	90	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Idem	90	*Idem.*	*Idem.* En remplacement de celui de 36 fr. dont elle était titulaire.
Agde	60	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
Idem	150	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	75	*Idem.*	*Idem.*
Idem	75	*Idem.*	*Idem.*
Idem	75	*Idem.*	*Idem.*
Arles	75	*Idem.*	*Idem.*
Idem	32	Le fils tué au combat de Petropawloski.	*Idem.*
Idem	32	*Idem.*	*Idem.*
Martigues	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Marseille	40	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement de celui de 24 fr. dont elle est titulaire.
Martigues	135	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
La Ciotat	135	*Idem.*	*Idem.*
Idem	48	*Idem.*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
115	DURAND (Marie-Claire), veuve de CASTAING (Jean-Baptiste), dit CASTAN.	Matelot à 27 fr.....	3 mai 1788 .....
116	ROLLAND (Marie-Claudine), veuve de BÉRENGER (Joseph-Philippe-Antoine).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	15 septembre 179
117	NICOLAS (Catherine-Françoise), veuve de BERARD (Jean-François-Crassus).	*Idem* à 36 fr.....	6 février 1804..
118	TEISSÈRE (Catherine-Marguerite-Marie), veuve de BALESTRA (Jacques-Antoine).	Matelot à 27 fr.....	22 mai 1787.....
119	SAPT (Marie-Rose), veuve de ESPIÉ (Héraclite-Annibal).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	20 février 1797..
120	ARNAUD (Marie-Antoinette), veuve de ROCHE (Joseph-Antoine).	Matelot à 24 fr.....	27 février 1802 .
121	GIUDICE (Marguerite-Anne), veuve de AUDIBERT (Toussaint-Tropez).	Quartier-maître à 39 fr.....	23 août 1783....
122	CHAMPAGNE (Marie-Felicité), veuve de BARBIER (Marius).	Pilote côtier à 72 fr.....	10 juillet 1809..
123	ALIBERT (Marie-Jean-Baptiste), père de ALIBERT (Marie-César).	Matelot à 33 fr.....	14 août 1790 ....
124	BARLES (Marie-Julie), mère de ALIBERT (Marie-César).	*Idem*.....	20 juin 1805 ....
125	LAUGIER (Anne-Joseph), veuve de ARDISSON (Louis-Joseph).	Capitaine au long cours.....	19 mars 1805....
126	ISNARD (Fleurie), veuve de LATT (Honoré-Joseph).	Matelot à 24 fr.....	11 octobre 1780.
127	GATTY (Rose), veuve de GUITON (Paul-Gabriel).	*Idem* à 30 fr.....	26 février 1802 .
128	SPACCESI (Marianne), veuve de SANCI (Jean-Dominique).	*Idem*.....	2 mai 1812.....
129	2 enfants : Angeline-Marie	.....	9 octobre 1846 ..
130	Louis.....	.....	25 août 1854....
131	VIGNALI (Barbe-Marie), veuve de ROSSI (Pascal).	Matelot à 27 fr.....	29 décembre 180
132	1 enfant : Pierrine.....	.....	16 février 1846 .
133	BIAGINI (Marie-Pauline), veuve de COSTA (François-André).	Matelot à 36 fr.....	30 juillet 18.9..
134	2 enfants : Marie-Pascaline	.....	8 janvier 1849....
135	Marie-Adrienne	.....	19 septembre 185
136	SAVELLY (Marie-Françoise), veuve de TRACCHINI (Pierre).	Matelot à 27 fr..	16 mai 1809.....
137	2 enfants : Joseph.....	.....	27 mai 1850.....
138	Jérôme.....	.....	24 novembre 185
139	SALICETI (Anne), veuve de RICHAUD DE SERVOULES (Aristide).	Syndic des gens de mer à 66 fr. 66 cent.	8 août 1796 .....
140	MORAZZANI (Paul-Baptiste), père de MORAZZANI (Marc-Marie).	Matelot à 24 fr.....	21 juin 1801.....
141	MORAZZANI (Paule-Marie), mère de MORAZZANI (Marc-Marie).	*Idem*.....	31 mars 1806....
142	ROUQUETTE (Céline), orpheline de ROUQUETTE (Cyprien).	Maître au cabotage.....	23 décembre 184
143	BAUX (Jeanne-Marie), veuve de GRENFEUILLE (Jean-Pierre-Édouard).	Capitaine au long cours.....	23 décembre 18
144	DURRASSOU (Pierrette), veuve de RASPAL (Joseph)	Matelot à 27 fr.....	29 mars 1781....

PARIS, DÉPARTEM

1	SCHMIDT (Henriette-Frédérique), veuve de RAMEZ (François-Simon).	Chef de timonerie à 81 fr.....	3 novembre 178
2	BANSE (Marie-Madelaine-Adelle), mère de TAQUET (Jules-Henri).	Quartier-maître canonnier à 48 fr.....	22 février 1798..

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Cassis	60f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 16 juillet 1855.
Marseille	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Bandol	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Saint-Tropez	75	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Gassin	108	*Idem*	*Idem.*
Marseille	40	Le fils tué devant Sébastopol.	*Idem.*
Bonnetuelle	40	*Idem*	*Idem.*
Cannes	188	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Idem	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Mougins	60	*Idem*	*Idem.*
Bastia	60	Ancienneté de services du mari.	
	48	*Idem*	*Idem.*
Ajaccio	60	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
Ile-Rousse	60	*Idem*	*Idem.*
	48	*Idem*	*Idem.*
Corbara	60	*Idem*	*Idem.*
	48	*Idem*	*Idem.*
Oletta	108	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Meria	32	Le fils tué devant Sébastopol.	*Idem.*
Idem	32	*Idem*	*Idem.*
Grisgan	90	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 12 novembre 1855. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Lyon	188	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.
Lyon	60	*Idem*	*Idem.*
ET COLONIES.			
Bellevestaluis	108	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 4 juillet 1855.
Cambrai	50	Le fils tué devant Sébastopol.	Décision ministérielle du 20 août 1855.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	LAISNEY (Eugénie-Joséphine-Hyacinthe), veuve de HAMEL (Jules-Hypolite).	Serrurier à 55 fr.....	.....
3	1 enfant : Léopold-Auguste.....	.....	26 juillet 1851....
4	GIRAULT (Marie-Clotide), orpheline de GIRAULT (François-Simon).	Ajusteur à 55 fr.....	20 mai 1844,.....
5	BALLENGÉ (Marie), veuve de SAGET (Jean)..	Journalier à 55 fr.....	1er février 1803 ...
6	MERCIER (Jeanne-Joséphine), veuve de THIOLLIER (Jean-Louis).	Menuisier à 62 fr. 50 cent.....	20 mars 1789.....
7	FONTAINE (Marguerite), veuve de LAFRANCHISE (Pierre).	Frappeur à 50 fr.....	20 décembre 1800.
8	GIRAULT (Catherine), veuve de MERCIER (Charles).	*Idem* à 42 fr. 50 cent.....	20 juin 1799 .....
9	NALBERT (Magdelaine), veuve de GIBEAUD (Pierre).	Ouvrier à 62 fr. 50 cent	14 janvier 1808...
10	DÉSERT (Marie-Françoise-Augustine), veuve de TROCLET (François-Jacques-Samuel).	Journalier à 42 fr. 50 cent	9 novembre 1792..
11	LOPÈS (Isabelle), veuve de LOPÈS (François-Xavier).	Huissier interprète à Mahé à la solde européenne de 12 fr. 50 fr.	3 février 1812.....

RÉCAP

ARRONDISSEMENTS.	DEMI-SOLDES.	
	Articles.	Sommes.
Dunkerque.....	132	10,383f
Le Havre.....	110	12,012
Cherbourg.....	88	11,922
Saint-Servan.....	134	13,563
Brest.....	125	12,447
Lorient.....	196	17,418
Nantes.....	72	9,472
Rochefort.....	68	8,598
Bordeaux.....	69	10,929
Toulon.....	333	41,307
Paris, départements et colonies.....	23	3,438
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,350	151,488

Arrêté le présent état à deux mille quatre cent quarante-huit articles s'élevant à la somm
Paris, le 19 décembre 1855.

Approuvé :
Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,
Signé HAMELIN.

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	»	Pensionnée.....	Décision ministérielle du 20 août 1855.
.....	24f	.....	*Idem.*
Guérigny	60	Ancienneté de services du père.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Saint-Aubin-les-Forges.....	90	Ancienneté de services du mari.	Décision ministérielle du 20 août 1855.
Cosnes	90	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Saint-Aubin	90	*Idem.*	*Idem.*
Pouilly-sur-Loire	75	*Idem*.....	*Idem.*
Saelle.....	90	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
Paris	75	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 12 novembre 1855.
Mabé	48	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*

ULATION.

SUPLÉMENTS D'INVALIDITÉ.		PENSIONS.		TOTAUX.	
Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
25	1,836f	54	3,414f	211	15,633f
32	2,592	44	3,151	186	17,755
21	1,656	50	3,623	159	17,201
33	2,556	53	3,885	220	20,004
52	4,032	97	6,769	274	23,248
88	6,840	125	7,486	409	31,744
31	2,628	46	3,302	149	15,401
9	756	51	3,255	128	12,609
11	1,008	21	1,520	101	13,457
89	7,200	144	10,696	566	59,203
11	792	11	800	45	5,030
402	31,896	696	47,901	2,448	231,285

nnelle de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq francs.

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N° 4311 — Décr et impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Jackson* (*Charles*), fabricant d'acier dans le département de la Loire. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4312. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Jamin* (*Ignace-Ferdinand*),

M. *Lepère* (*Alexis-Marie*),

M. *Andry* (*Victor-Amédée*),

M. *Morel* (*Charles*), horticulteurs dans le département de la Seine. (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

N° 4313. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Foulon*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service de contrôle de l'exploitation des chemins de fer de Paris à Orléans et prolongements; chevalier depuis 1837.

M. *Le Joindre*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service du département de la Moselle; chevalier depuis 1839.

M. *de Condé*, inspecteur principal de l'exploitation des chemins de fer; chevalier depuis 1847.

CHEVALIERS.

M. *Bonamy de Villemereuil*, vice-président de la société d'agriculture de l'Aube.

M. *Franck*, président du tribunal de commerce de Mulhouse.

M. *Lajard*, président du tribunal de commerce d'Avignon.

M. *Carlier*, président de la chambre de commerce de Dunkerque.

M. *Gout*, ancien président du tribunal de commerce de Saintes.

M. *Marion*, président de la chambre de commerce de Dijon, ancien président du tribunal de commerce.

M. *Burguières*, médecin sanitaire au Caire.

M. *Maréchal*, médecin des épidémies de l'arrondissement de Dreux, membre du comité d'hygiène.

M. *Levieux*, membre et secrétaire du comité d'hygiène du département de la Gironde.

M. *Barbey*, armateur à Paris.

M. *Silbermann*, conservateur des collections au Conservatoire des arts et métiers; vingt ans de services.

M. *Henriot*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire du département de la Haute-Marne; vingt-cinq ans de services.

M. *Pognon*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché aux travaux du chemin de fer de Clermont; vingt-deux ans de services.

Digitized by Google

M. *Maitrot de Varennes*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché au service hydraulique dans le département de la Haute-Garonne; vingt-deux ans de services.

M. *Georgin de Mardigny*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché au service ordinaire du département de la Moselle; vingt et un ans de services.

M. *Bellinger*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché aux travaux des ports de Saint-Malo et de Saint-Servan; services exceptionnels.

M. *Francfort*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché au service hydraulique dans le département d'Indre-et-Loire; services exceptionnels.

M. *Horric de Laroche-Tolay*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché aux travaux du chemin de fer du Midi; services exceptionnels.

M. *Masquelez*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché au service ordinaire du département du Nord et au service de contrôle des chemins de fer; services exceptionnels.

M. *Billaudel*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché au service ordinaire du département de Seine-et-Oise; services exceptionnels.

M. *Malézieux*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché au service du canal de la Marne au Rhin, et à celui du chemin de fer de Strasbourg; services exceptionnels.

M. *Caillaux*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché aux travaux du chemin de fer de l'Ouest; services exceptionnels.

M. *Plocq*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché au service des ports de Dunkerque et de Gravelines; services exceptionnels. (*Paris, 1er Janvier 1856.*)

N° 4314. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la légion d'honneur, en récompense de leurs services signalés pendant l'épidémie de choléra de 1855,

M. *Léon Daran*, membre et secrétaire du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département des Basses-Pyrénées, médecin en chef de l'hôpital de Pau.

M. *Guirette*, médecin des épidémies de l'arrondissement d'Oloron (Basses-Pyrénées);

M. *Lapeyre*, médecin à Orthez (Basses-Pyrénées).

M. *Silva*, pharmacien à Bayonne (Basses-Pyrénées).

M. *Dubadie*, médecin à Hastingues (Landes). (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

N° 4315. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gastinne*, fabricant d'armes. (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

N° 4316. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant fixation de la redevance annuelle à payer par les sieurs *Richon* frères, en exécution du décret du 1er décembre 1852, portant règlement d'une prise d'eau pratiquée dans la Garonne, pour la mise en jeu d'une usine sise commune de Blagnac (Haute-Garonne). (*Paris, 26 Décembre 1855.*)

N° 4317. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Anqueule*, à maintenir en activité l'usine dite *Moulin-de-Saint-Thomas*, destinée à l'usage du moulin à blé, qu'il possède sur la rivière d'Iton, dans la commune d'Évreux (Eure);

2° Le sieur *Lhomme-Demarquet*, à conserver et à maintenir en activité l'usine qu'il possède sur la Somme, à Corbie (Somme). (*Paris, 26 Décembre 1855.*)

N° 4318. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° Aux sieurs *Leconte* et consorts, de *mines de houille* sises communes de Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Ruitz, Maisnil-les-Ruitz, Houdain, Divion, Marles, Bruay, Lapugnoy, Labeuvrière et la Buissière (Pas-de-Calais) : cette concession prendra le nom de *concession de Bruay;*

2° Aux sieurs *Martin-Lavallée, Gardeur-Lebrun* et *Faure*, de *mines de houille* sises communes de Liettres, Rely, Saint-Hilaire, Lières, Lespesses, Auchy-aux-Bois, Ligny, Enquin, Estrée-Blanche (Pas-de-Calais) : cette concession prendra le nom de *concession d'Auchy-aux-Bois;*

3° A la compagnie dite *de Ferfay-et-Ames*, de *mines de houille* sises communes de Lillers-Burbure, Ferfay, Amettes et Ames (Pas-de-Calais) : cette concession prendra le nom de *concession de Ferfay;*

4° Aux sieurs *Émile Raimbaux* et consorts, de *mines de houille* sises communes de Cauchy-à-la-Tour, Auchel, Ferfay, Burbure, Allouagne, Lapugnoy, Marles, Bruay, Divion, Colonne-Ricouart et Lozinghem (Pas-de-Calais) : cette concession prendra le nom de *concession de Marles.* (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 18 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 266.

N° 4319. — *Décret impérial qui accorde à 25 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 16 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 février 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la *fixation* des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 9, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-deux mille cent vingt-cinq francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Marinier (Jean-Baptiste-Paul).	12 juin 1795.	Barentin (*Seine-Inférieure*)	Chef de bataillon commandant de la place de Toul.	40	»	27	6	»	»	46	»	27
2	Deliniers (Barthelemy).	14 mai 1798.	Saint-Sulpice-d'Arnoult (*Charente-Infér.*).	Capitaine commandant le château de Saumur.	41	»	16	2	»	»	43	»	16
3	Farigoules (Jean-Marie).	13 oct. 1797.	Paris (*Seine*).	Capitaine adjudant de place à Lorient.	36	8	9	4	»	»	40	8	9
4	Vandangeon (François-Jacques).	11 avril 1799.	Yzernay (*Maine-et-Loire*).	Lieutenant-colonel du 4e régiment d'infanterie de ligne.	40	»	18	1	»	»	41	»	18
5	Reynier (Joseph-Alexandre).	18 mars 1802.	Lorgues (*Var*).	*Idem* du 76e *idem*.	34	6	25	3	»	»	37	6	25
6	Poupart (Augustin-Joseph)	30 avril 1802.	Coutiches (*Nord*).	Chef de bataillon au 7e régiment d'infanterie de ligne.	32	4	4	8	»	»	40	4	4
7	Barbois (Pierre-Silvestre).	14 juill. 1799.	Cheminon (*Marne*).	Major du 14e régiment d'infanterie de ligne.	37	6	15	»	»	»	37	6	15
8	Rouzé (Fleury-Émile)...	30 oct. 1807.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem* du 100e *idem*.	30	»	»	21	»	»	51	»	»
9	Kengal (Napoléon).....	5 juin. 1806.	Barbençon (*Nord*).	Capitaine à la 2e compagnie de fusiliers de discipline.	31	2	6	8	»	»	39	2	6
10	Garnier (François-Hilarion) (1).	22 mars 1807.	Liége (*Belgique*).	Capitaine au 5e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	12	»	»	42	6	16
11	Basterreix (Arnaud)....	16 avril 1803.	Mendy (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* au 24e *idem*.	30	6	16	14	»	»	44	6	16
12	Bullet (George).....	8 nov. 1804.	Noidans-les-Vesoul (*Haute-Saône*).	*Idem* au 63e *idem*.	30	»	15	10	»	»	40	»	15
13	Poli (Jean-Silvestre)...	15 août 1806.	Saint-Savino (*Corse*).	*Idem* au 68e *idem*.	30	6	16	9	»	»	39	6	16
14	Charriot (Pierre).....	21 avril 1801.	Nevers (*Nièvre*).	*Idem* au 72e *idem*.	33	»	16	1	»	»	34	»	16
15	Besson (Claude-Célestin).	18 nov. 1804.	Le Puy (*Haute-Loire*).	*Idem* au 75e *idem*.	30	8	11	10	»	»	40	8	11
16	Petit-Devoize (Pierre-Marie).	31 mai 1807.	Plumaudan (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 77e *idem*.	30	6	16	6	»	»	36	6	16
17	Jolly (Ferdinand-Louis).	27 oct. 1801.	Charonne (*Seine*).	Lieutenant-colonel du 1er régiment de chasseurs.	36	1	6	28	»	»	64	1	6
18	Albertini (Jean) (1)....	18 sept. 1801.	Nice (*Piémont*).	Chef d'escadron au 1er régiment de chasseurs.	35	7	19	20	»	»	55	7	19
19	Berger (Jean-Cécile)....	19 sept. 1799.	Paris (*Seine*).	Major du 9e régiment de hussards.	34	6	16	»	»	»	34	6	16
20	Caignart de Saulcy (Louis-Félicien-Joseph).	19 mars 1807.	Lille (*Nord.*)	Chef d'escadron d'artillerie.	31	1	27	1	»	»	32	1	27
21	Rey (Jean-François)....	24 fév. 1800.	Chapareillan (*Isère*).	Capitaine d'artillerie.	31	8	19	»	»	»	31	8	19

(1) Fils de François.

Digitized by Google

de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,295f (a)	En activité.	25 septembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,764 (a)	*Idem.*	29 décembre 1855.	Fontenay-le-Com (*Vendée*).
9 et 10.	Capitaine.	1,420 (a)	*Idem.*	6 décembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,145 (a)	*Idem.*	5 janvier 1856.	Yzernay (*Maine-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	2,040 (a)	*Idem.*	25 décembre 1855.	Périgueux (*Dordogne*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,763 (a)	*Idem.*	5 décembre 1855.	Mâcon (*Saône-et-Loire*)
Idem.	Major.	1,700 (a)	*Idem.*	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (a)	*Idem.*	22 novembre 1855.	Vernon (*Eure*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,668 (a)	*Idem.*	5 décembre 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*)
9 et 10.	Capitaine.	1,460 (a)	*Idem.*	25 décembre 1855.	Lorient (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	1,500 (a)	*Idem.*	6 décembre 1855.	Bourg (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	1,410 (a)	*Idem.*	1er janvier 1856.	Grandvelle (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	1,400 (a)	*Idem.*	17 décembre 1855.	San-Gavino-d'Ampugnani (*Co*
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	6 décembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,420 (a)	*Idem.*	5 décembre 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,340 (a)	*Idem.*	25 janvier 1856.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*)
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,400 (a)	*Idem.*	5 décembre 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Antibes (*Var*).
Idem.	Major.	1,625 (a)	*Idem.*	23 décembre 1855.	Batignolles (*Seine*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,563 (a)	En activité, conservateur du musée d'artillerie.	20 janvier 1856.	
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,488 (a)	Commandant la succursale du dépôt de remonte de Guingamp.	1er janvier 1856.	Crolles (*Isère*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Delayen (Charles-Antoine)	11 déc. 1785.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Officier comptable de 1re classe des pénitenciers militaires.	34	9	2	9	"	"	43	9	2
Bianconi (Charles-Baptiste-Adolphe).	8 juillet 1796.	Ajaccio (*Corse*).	Adjudant d'administration en second.	40	"	15	1	"	"	41	"	15
Fourrier (Louis-Benjamin).	26 nov. 1798.	Gonesse (*Seine-et-Oise*).	Capitaine adjudant de place.	36	9	18	"	"	"	36	9	18
Dailly (Pierre-François-Désiré).	25 déc. 1806.	Dunkerque (*Nord*).	Capitaine d'infanterie.	30	1	"	8	"	"	38	1	"

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fraction.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Officier comptable. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,220f (a)	En activité.	15 novembre 1855.	Évreux (*Eure*).
Idem.	Adjudant en second. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,236 (a)	En activité, greffier près du 2e conseil de guerre de la 20e division militaire.	1er janvier 1856.	Cette (*Hérault*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,608 (b)	En non-activité.	11 novembre 1855.	Le Mans (*Sarthe*).
9 et 10.	Capitaine.	1,370 (b)	*Idem.*	3 octobre 1855.	Courbevoie (*Seine*).
	TOTAL.....	42,125			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) *Idem.* Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque, à titre de solde de non-activité.

N° 4320. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de la Société d'assurances mutuelles contre la grêle, établie à Toulouse sous la dénomination de* la Province.

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 8 novembre 1844, qui autorise *la Province*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, et approuve ses statuts;

Vu le décret du 31 décembre 1852, qui modifie lesdits statuts;

Vu les nouvelles modifications approuvées par délibération du conseil général de ladite société, en date du 20 septembre 1855;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle *la Province*, établie à Toulouse, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 8 février 1856, devant Me *Besnard* et son collègue, notaires à Versailles, lequel acte restera annexé au présent décret.

Digitized by Google

2. Les modifications apportées aux statuts antérieurs, en ce qui serait contraire aux contrats existants, ne seront exécutoires, à moins d'adhésion des sociétaires, qu'après l'expiration des polices en cours d'exécution.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements compris dans la circonscription de la société.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et le 8 février 1856,

Par-devant Me *Besnard* et l'un de ses collègues, notaires à Versailles, soussignés,

A comparu :

M. *Jean-Baptiste Fargues*, directeur de la société d'assurances mutuelles contre la grêle, établie à Toulouse sous la dénomination de *la Province*, demeurant à Toulouse;

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 20 septembre 1855, le conseil général de *la Province*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, dont le siége est à Toulouse, constitué régulièrement, a adopté diverses modifications aux statuts de cette société.

En outre, le comparant a reçu dudit conseil le pouvoir de faire sanctionner les modifications dont il s'agit, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes à cet effet.

Aujourd'hui voulant se conformer aux observations qui lui ont été faites, ledit comparant déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, les articles 2, 3, 11, 27, 35, 36, 38 et 61 des statuts.

« Art. 2. Cette société a pour dénomination *la Province;* elle a son siége à « Toulouse; sa circonscription s'étendra à toute la France.

« Art. 3. Le but de la société est de garantir mutuellement les sociétaires « des dommages qui peuvent résulter de l'effet de la grêle sur les récoltes pen- « dantes par branches ou par racines, et en javelle.

« Art. 11. Chaque sociétaire est assureur et assuré pour une période de « cinq années; néanmoins, un fermier peut être admis pour un temps moindre « et égal à la durée du bail.

« La société a le droit de faire réassurer tout ou partie de ses risques par « d'autres sociétés ou compagnies d'assurances contre la grêle; elle peut éga- « lement admettre les réassurances qui lui seraient proposées par d'autres « sociétés de même nature autorisées à cet effet.

Digitized by Google

«Mais, dans les deux cas, le conseil d'administration devra autoriser préa-«lablement le directeur; il déterminera le maximum à admettre sur un seul «risque.

«Dans le cas de réassurance, les cotisations seront les mêmes que pour les «polices ordinaires.

«Art. 27. En sa qualité d'assureur et d'assuré, tout sociétaire est tenu de «payer une cotisation proportionnée aux risques présumés de la commune où «seront situées les propriétés dont les récoltes seront soumises à l'assurance.

«Le tarif proportionnel des cotisations à payer pour chaque cent francs de «récoltes assurées est fixé ainsi qu'il suit :

«Première classe, depuis cinquante centimes jusqu'au maximum de trois «francs cinquante centimes;

«Deuxième classe, depuis trois francs jusqu'au maximum de dix francs;

«Troisième classe, depuis cinq francs jusqu'à dix francs.

«Le taux applicable à chaque commune est déterminé par le conseil d'ad-«ministration.

«Si le fonds d'assurance annuel de l'une des trois classes était plus que «suffisant pour faire face à tous les dommages de la classe qui l'a formée, la «partie non absorbée donnera lieu à l'établissement d'une caisse de réserve «dont le produit sera placé par le conseil d'administration avec intérêt, et for-«mera un fonds supplémentaire au profit des assurés de cette même classe.

«A chaque période de cinq ans cette réserve sera répartie,

«1° Entre les sociétaires grêlés qui n'auraient pu être payés intégralement «de leurs pertes dans les années formant cette période quinquennale, les-«quels recevront, s'il y a lieu, sur les fonds disponibles mis en réserve, «autant de cinquièmes qu'ils comptent d'années d'assurances dans cette pé-«riode, et si ces fonds sont insuffisants, il est fait entre les grêlés une répar-«tition au marc le franc de leurs pertes, mais sans aucun recours de leur part «pour les années suivantes;

«2° Enfin, entre les sociétaires dont l'engagement serait expiré durant «chaque période quinquennale, et qui auront droit à la restitution de l'excé-«dant pour l'année ou les années pendant lesquelles ils auront fait partie de «la société. Cette restitution se fera au marc le franc, en prenant pour base la «somme que chacun aura versée pendant la durée de son engagement.

«Art. 35. Le conseil général se compose chaque année des deux plus forts «assurés de chacun des départements qu'embrasse la société, et en outre des «trente plus forts assurés pris parmi tous les autres sociétaires. Ils peuvent se «faire représenter, mais nul ne peut être porteur de plusieurs mandats.

«Art. 36. Le conseil général se réunit au siége de la société une fois par «année, et plus souvent, s'il est nécessaire, sur la convocation du directeur «ou du conseil d'administration.

«Le conseil général nomme chaque année son président et son secrétaire; «ils peuvent être choisis parmi les membres du conseil d'administration, lors «même qu'ils ne feraient pas partie du conseil général.

«Art. 38. Le conseil général ne peut délibérer qu'autant que le cinquième «au moins de ses membres se trouve présent.

«Si ce nombre n'est pas atteint sur une première convocation, il en est fait «une seconde à quinze jours au moins d'intervalle.

«Dans cette réunion, le conseil général peut délibérer, quel que soit le «nombre des membres présents, mais seulement sur les objets mis à l'ordre

Digitized by Google

« du jour de la réunion précédente, et indiqués dans les lettres de convo-« cation.

« Art. 61. Le conseil d'administration nomme, sur la présentation du direc-« teur, un chef de comptabilité qui est chargé des recettes, dépenses et « payements de la société, sous le contrôle de l'administration et du directeur. « Cet agent doit tenir la comptabilité en partie double, fournir tous les mois « un état de situation, avec les pièces à l'appui, et dresser le compte rendu de « chaque exercice; ses livres sont parafés par l'un des membres du conseil « d'administration.

« Le conseil d'administration nomme aussi les inspecteurs et experts pré-« posés à la vérification des agences et règlements des sinistres; il taxe leurs « frais de voyages et fixe leurs honoraires, ainsi que ceux du chef de compta-« bilité dus par la société.

« Le droit de révoquer le chef de la comptabilité appartient au conseil « d'administration, qui détermine également, s'il y a lieu, le cautionnement « qu'il pourra être tenu de fournir.

« Article additionnel. Les modifications apportées aux statuts antérieurs, « en ce qui serait contraire aux contrats existants, ne seront exécutoires, à « moins d'adhésion des sociétaires, qu'après l'expiration des polices en cours « d'exécution. »

Ainsi ont été faites et arrêtées lesdites modifications.

Dont acte :

Fait et passé à Versailles, en l'étude de Me *Besnard*,

L'an 1856, le 8 février;

Et M. *Fargues* a signé avec les notaires, après lecture faite.

Enregistré à Versailles, le 11 février 1856, folio 29 recto, case 8. Reçu cinq francs, double décime un franc. Signé *Macquet*.

Vu pour être annexé au décret impérial du 23 février 1856, enregistré sous le n° 128.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 19 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 267.

N° 4321. — *Décret impérial qui accorde à 5 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 23 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 février 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 10, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille deux cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
1	RAMBAUD (Théodore)....	1er janv. 1830.	Calais (*Pas-de-Calais*).	Lieutenant au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	6	11	5	2	»	»	8
2	EFFROY (François-Adolphe)	5 nov. 1822.	Saint-Saturnin (*Vaucluse.*)	Capitaine au 80e régiment d'infanterie de ligne.	15	»	24	4	»	»	19
3	BUREL (Lucien-Paul)....	17 juill. 1829.	Angerville-le-Martel (*Seine-Inférieure*).	Lieutenant au 50e régiment d'infanterie de ligne.	6	10	18	7	»	»	13
4	DARDEZ (Jacques).....	16 sept. 1813.	Bordeaux (*Gironde*).	Capitaine au 3e régiment d'infanterie de ligne.	24	1	26	18	»	»	42
5	BERGERET (Pierre).....	30 juill. 1806.	Corgoloin (*Côte-d'Or*).	Capitaine d'infanterie.	27	6	6	16	»	»	43

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Lieutenant.	1,200f (a)	En activité.	1er décembre 1855.	Calais (*Pas-de-Calais*).
Idem.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Monthrison (*Loire*).
Idem.	Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	25 octobre 1855.	Angerville-le-Martel (*Seine-Inférieure*).
Infirmités évaluées la perte de l'usage deux membres. 15 et 18.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	13 décembre 1855.	Labat (*Basses-Pyrénées*).
Infirmités évaluées la perte de l'usage un membre. 16 et 18.	*Idem.*	1,600 (a)	En non-activité.	20 novembre 1855.	Beaune (*Côte-d'Or*).
	TOTAL.....	7,200			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où il aura été rayé des contrôles d'activité, sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hôpital militaire. — (b) *Idem* et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque, à titre de solde de non-activité.

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4322. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 13 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 27 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 25 février 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la

Digitized by Google

fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 11, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	Sol (Paul-Marie).....	15 nov. 1795.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Colonel, chef d'état-major de la 20e division militaire.	39	3	24	12	"	"	51	3
2	Marguenon (Joseph) (1).	19 mars 1798.	Reich (*Prusse*).	Capitaine commandant la place de Nemours (Afrique).	36	8	13	12	"	"	48	8
3	De Lacoux (Sébastien) (1)	5 juin 1803.	Londres (*Angleterre*).	Chef de bataillon au 53e régiment d'infanterie de ligne.	32	3	29	3	"	"	35	3
4	Cornillac (Joseph-Jacques).	15 oct. 1803.	Verclause (*Drôme*).	Capitaine au 41e régiment d'infanterie de ligne.	30	9	9	20	"	"	50	9
5	Nicolaut (Jean-Louis)...	30 juill. 1804.	Courbouzon (*Loir-et-Cher*).	*Idem* au 100e *idem*.	30	"	16	16	"	"	46	"
6	Camus (Charles-Alexandre-Bernard).	4 nov. 1795.	Metz (*Moselle*).	Colonel d'artillerie chef de section (service de l'artillerie au ministère de la guerre.)	44	4	"	3	"	"	47	4
7	Voysin Gartempe (Philippe-Gustave).	22 nov. 1796.	Guéret (*Creuse*).	Colonel du 8e régiment d'artillerie monté.	42	3	4	1	"	"	43	7
8	Ruchier (François-Marin).	11 fév. 1804.	Culoz (*Ain*).	Maître artificier à la direction d'artillerie d'Alger.	30	10	"	16	"	"	46	10
9	Malard (Jacques-André).	30 nov. 1802.	Saint-Pierre-de-Canteloup (*Calvados*).	Capitaine au 4e escadron du train des équipages militaires.	32	8	24	17	"	"	49	8
10	Legay (Joseph-Alphonse-Augustin).	2 oct. 1804.	Soissons (*Aisne*).	Médecin-major de 1re classe au 41e régiment d'infanterie de ligne.	31	2	26	5	"	"	36	1
11	Laurent (François).....	28 janv. 1804.	Verdun (*Meuse*).	Chef de bataillon d'infanterie.	32	7	26	24	"	"	56	7
12	Mader (Antoine-Jean-Marie) (1).	17 août 1805.	Brescia (*Italie*).	*Idem*.	32	4	8	2	"	"	34	4
13	Lenoy (Pierre-Joseph)...	7 oct. 1804.	Vieux-Berguin (*Nord*).	Capitaine d'infanterie.	30	10	6	6	"	"	36	10

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 décembre 1855, à titre de solde de

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des treize militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Colonel.	3,000f (a)	En activité.	10 décembre 1855.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,896 (a)	*Idem.*	13 décembre 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,638 (a)	*Idem.*	25 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	20 décembre 1855.	Malaucène (*Vaucluse*).
Idem.	*Idem.*	1,530 (a)	*Idem.*	20 janvier 1856.	Mer (*Loir-et-Cher*).
Idem.	Colonel.	2,925 (a)	*Idem.*	1er février 1856.	»
Idem.	*Idem.*	2,805 (a)	*Idem.*	5 janvier 1856.	Guéret (*Creuse*).
9, 10 et 11.	Maître artificier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,368 (a)	*Idem.*	16 janvier 1856.	Culoz (*Ain*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	15 décembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chirurgien major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,995 (a)	*Idem.*	20 janvier 1856.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	2,000 (b)	En non-activité.	27 décembre 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	1,613 (c)	*Idem.*	26 décembre 1855.	Amiens (*Somme*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,608 (d)	*Idem.*	12 février 1856.	»
	TOTAL....	25,898			

...rité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 février 1856, à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire; pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4323. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société de Médecine de Lyon.*

Du 27 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu la demande formée par la société de médecine de Lyon;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société de médecine de Lyon est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Digitized by Google

Ses statuts sont approuvés tels qu'ils sont et demeurent ci-annexés. Il ne pourra y être apporté aucune modification qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée en la même forme.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

N° 4324. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 1er novembre 1814 portant règlement des pensions de retraite des artistes et employés de l'académie royale de musique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 26 novembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1855, au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur, par le décret du 19 mai dernier;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1856;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze cent soixante et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée.
1	Veuve PETIT, née TIPHAGNE (Aimée-Victoire).	23 mai 1789.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Veuve d'un pensionnaire.	Civils.....	"	"	"	Ordonnance royale du 1er novembre 1814.
2	Veuve VERDELLET, née DE BIENVILLE (Marguerite).	28 fév. 1791.	La Haye (*Hollande*).	*Idem*.....	*Idem*.....	"	"	"	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres d'état et de la Maison de l'Empereur et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances, Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur, Signé ACHILLE FOULD.

N° 4325.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 5 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

NUMÉRO D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décret en vertu desquels la pension a été accordée.
									Pension pour services terminés
1	PERROT (Pierre-Eugène).	5 déc. 1795.	Paris (*Seine*).	Inspecteur général.	Civils.....	33	2	3	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	538f	538f	1er juin 1855...	Montmartre (*Seine*).
»	»	»	»	»	723	723	7 sept. 1855...	Batignoles (*Seine*).
					TOTAL.	1,261		

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date dn 11 février 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 19 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de deux mille deux cent quarante-trois francs (2,243f) au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...térieurement au 1er janvier 1854.								
2,800f 69c	»	2,243f	2,243f	»	»	2,243f	1er janv. 1856..	Paris (*Seine*).

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 4326. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 4 Officiers.*

Du 5 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCES.		GRADES,	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.	armes, etc.	Ans.	Mois.	Jours.
1	BACLE (Frédéric-Auguste).	29 mars 1814.	Besançon (*Doubs*).	Capitaine d'infanterie.	25	»	»
2	CLERGET (Pierre-Paul-François-Xavier-Prosper).	3 sept. 1811.	Buffignécourt (*Haute-Saône*).	*Idem.*	22	11	8
3	LOISEL (Hippolyte-Philémon).	27 oct. 1810.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	24	8	19
4	SAUBÈS (Joseph).....	26 nov. 1807.	Buzet (*Lot-et-Garonne*).	*Idem.*	27	1	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement mili-

Digitized by Google

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 3 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 12, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille quarante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
5 décembre 1855.	1,020f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834.	14 décembre 1855..	Orléans (*Loiret*).	
19 novembre 1856.	920	*Idem.*	27 novembre 1855.	Paris (*Seine*).	
16 novembre 1855.	1,000	*Idem.*	26 décembre 1855..	*Idem.*	
1er décembre 1855.	1,100	*Idem.*	*Idem.*	Bordeaux (*Gironde*).	
TOTAL....	4,040				

taire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription du trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4327. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termin
					POSTES.				
1	MATHIEU (Denise-Zéphirine), veuve GOUBET.	11 mai 1841.	Dampierre (*Aube*).	Le mari, facteur.	Civils.....	29	6	»	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du juin 1853.
					COURRIERS DES POSTES.				
2	RABAUT (Angèle), veuve BASSI.	9 mars 1795.	Pau (*Basses-Pyrénées*)	Le mari, courrier.	Civils.....	16	4	11	Arrêté du 6 février 1849, loi du 9 juin 1853.

Digitized by Google

du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 4 mai 1826 et l'arrêté du 6 février 1849;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 19 février et 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-seize francs (21,996f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 62.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	200f	200f	8 déc. 1855....	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	392	392	11 sept. 1855..	Pau (*Basses-Pyrénées*.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décret et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
					POSTES.				
3	BARBAU (Jean-Baptiste-Augustin).	3 mai 1792.	Troyes (*Aude*).	Chef de bureau.	Civils.....	39	8	5	Loi du 9 juin 1853, règlement du 12 janvier 1825.
4	BASTIDÉ (Marie-Anne-Catherine-Françoise), femme BELLOC (1).	26 janv. 1796.	Saint-Geniez (*Aveyron*).	Directrice.....	*Idem*.....	23	»	28	*Idem*.....
5	BENOIT (Claude-Joseph-Célestin).	14 sep. 1802.	Mont-Saint-Bonnet (*Jura*).	Facteur.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*, ordonnance royale du mai 1826.
6	BÉRANGER (Caroline), femme DELATASSE.	22 déc. 1794.	Forges (*Seine-Inférieure*).	Directrice.....	*Idem*.....	30	2	19	Loi du 9 juin 1853, règlement du 12 janvier 1825.
7	GRAIN (Adolphe-Louis-Philippe).	21 nov. 1801.	Paris (*Seine*).	Facteur.....	Militaires...	10	»	»	*Idem*, ordonnance du 4 ma 1826.
					Civils.....	25	2	»	
8	LAIDRE (Marie-Anne), femme MAMMÈS-CLAUDE.	17 janv. 1802.	Vienne-la-ville (*Marne*).	Directrice.....	*Idem*.....	31	2	15	Loi du 9 juin 1853, règlement du 12 janvier 1825.
9	LAURIOL (Jean-Louis) (1).	11 août 1776.	Saint-André-de-Valborgne (*Gard*).	Directeur.....	Militaires...	2	2	23	*Idem*.....
					Civils.....	20	1	»	
10	MARIE (Égérie), femme FAUCHÉ (1).	18 mars 1796.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Directrice.....	*Idem*.....	24	5	6	*Idem*.....
11	MOUTIÉ (Henry).....	11 juill. 1798.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Sous-chef.....	*Idem*.....	37	5	20	*Idem*.....
12	PELLETIER DE LA COUTURE (Anne), veuve DELAGE (1).	9 nov. 1787.	Aigurande (*Indre*).	Directrice.....	*Idem*.....	24	8	17	*Idem*.....
13	ZOMINE (Jean-Claude)...	27 fév. 1803.	Besançon (*Doubs*).	Facteur.....	*Idem*.....	25	4	»	*Idem*.....
14	PERROT (Claudine), veuve LIÈVRE (2).	5 mai 1802.	Joncy (*Saône-et-Loire*).	Le mari, directeur.	*Idem*.....	30	»	18	*Idem*.....
					COURRIERS DES POSTES.				
15	ANTOINE (Claude) (3)....	6 août 1800.	Lay-St-Christophe (*Meurthe*).	Courrier.....	Civils.....	20	»	6	Loi du 9 juin 1853, arrêté du 6 février 184 et décret du novembre 1853.
16	CASTET (Pierre-Boniface) (3).	5 juin 1798.	Arragnouet (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem*.....	Militaires...	8	8	6	Loi du 9 juin 1853 et arrêté du 6 février 1849.
					Civils.....	20	»	2	
17	CHALBOT (Pierre-Louis) (3).	20 oct. 1810.	Meudon (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	20	2	20	*Idem*, décret du 9 novembre 1853.

(1) Infirmités. — (2) Le mari décédé en activité de service. — (3) Suppression d'emploi.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Antérieurement au 1er janvier 1854.)								
7,000f 00c	»	3,500f	3,500f	»	»	3,500f	17 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
1,000 00	»	352 31	383	»	»	383	14 nov. 1855...	Saint-Geniez (*Aveyron*).
1,200 00	»	660	660	600f	»	600	1er janv. 1856..	Montgeron (*Seine-et-Oise*).
1,000 00	»	472 30	502	»	»	502	1er nov. 1855..	Faremoutiers (*Seine-et-Marne*).
1,200 00	»	605	605	600	»	600	1er janv. 1856..	Paris (*Seine*).
1,000 00	»	487 32	519	»	»	519	1er déc. 1855...	Villers-Bocage (*Calvados*).
1,000 00	15	307 27	349	»	»	349	14 nov. 1855...	Saint-Jean-du-Gard (*Gard*).
1,000 00	»	376 30	406	»	»	406	7 nov. 1855 ...	Courville (*Eure-et-Loir*).
3,800 00	»	1,800	1,800	»	»	1,800	1er janv. 1856..	Batignolles (*Seine*).
1,000 00	»	377 32	409	»	»	409	1er déc. 1855...	Aigurande (*Indre*).
1,400 00	»	653	707	»	»	707	1er janv. 1856..	Quenoche (*Haute-Saône*).
1,355 55	»	54						
1,000 00	»	476 23	499	»	166f	166	19 juin 1855...	Joncy (*Saône-et-Loire*).
					TOTAL..	9,941		
1,200 00	»	864	973	»	»	973	16 déc. 1855...	Lyon (*Rhône*).
1,742 20	»	109						
1,200 00	57	960	1,017	»	»	1,017	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,200 00	»	884	980	»	»	980	21 oct. 1855...	Belleville (*Seine*).
3,770 67	»	96						

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desquels la pension a été accord
18	CUCHOT (Jacques-Marie) (1).	30 janv. 1790.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Courrier.....	Civils.....	20	4	15	Loi du 9 j 1853, arrêté 6 février 1 et décret d novembre 18
19	DUBARRY (André) (1)....	10 janv. 1796.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem*	*Idem*.....	17	9	8	*Idem*.....
20	LELOIR (Alexandre-Victor) (1).	5 déc. 1802.	Paris (*Seine*).	*Idem*	*Idem*.....	20	8	7	*Idem*.....
21	MARLET (Louis-Joseph-Léon) (1).	28 sept. 1803.	Montigny-sur-Avre (*Eure-et-Loir*).	*Idem*	Militaires...	8	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	18	10	"	
22	MELINE (Jean-Georges) (1).	7 fév. 1803.	Kerprich-aux-Bois (*Meurthe*).	*Idem*	*Idem*.....	21	5	24	*Idem*.....
23	PELTIER (André-Pierre-Charles) (1).	12 avril 1802.	La Chapelle-Saint-Sauveur (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	17	9	13	*Idem*.....
24	ROBERT (Joseph-Gaëtan) (2).	22 déc. 1808.	Créma (*Italie*).	*Idem*	Militaires...	5	7	13	*Idem*.....
					Civils.....	17	9	14	
25	ROUSSEL (Joseph-René) (1).	4 avril 1807.	Nanteuil-le-Haudouin (*Oise*).	*Idem*	*Idem*.....	17	9	10	*Idem*.....
26	TELLIER (Charles-Honcré) (1).	16 mai 1804.	Bouconvillers (*Oise*).	*Idem*	*Idem*.....	20	4	18	*Idem*.....

(1) Suppression d'emploi. — (2) *Idem*. Fils de Français.

RÉCA

1re catégorie.. { Postes.....
Courriers.....

2e catégorie.. { Postes.....
Courriers.....

TOTAL GÉNÉRAL...

N° 4328. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 74 Pensions militaires et d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 8 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs ouvert par la loi du 5 mai 1855 pour l'inscription des pensions militaires, pendant le cours de l'année 1856;

Digitized by Google

...centré de traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,200f 00c	»	884f	989f	»	»	989f	16 déc. 1855...	Paris (*Seine.*)
1,742 20	»	105						
1,200 00	»	756	865	»	»	865	*Idem*.....	Toulouse (*Haute-Garonne*).
1,742 20	»	109						
1,200 00	»	896	1,005	»	»	1,005	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,742 20	»	109						
1,200 00	58	832	971	»	»	971	1er juillet 1855.	*Idem.*
1,711 17		81						
1,200 00	»	936	1,041	»	»	1,041	16 déc. 1855...	Montmartre (*Seine*).
1,742 20	»	105						
1,200 00	»	756	865	»	»	865	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,742 20	»	109						
1,200 00	38	756	903	»	»	903	*Idem*.....	Lyon (*Rhône*).
1,742 20		109						
1,200 00	»	756	865	»	»	865	*Idem*.....	Maisons-Alfort (*Seine*).
1,742 20	»	109						
1,200 00	»	884	989	»	»	989	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,742 20	»	105						
					TOTAL.	11,463		

...TION.			
»	1	200f	592f
»	1	392	
»	12	9,941	21,404
»	12	11,463	
	26	.....	21,996

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les soixante et quinze pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de soixante-sept mille trois cent deux francs, soit dans le Bulletin des lois n° 158 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis

Digitized by Google

par le ministre de l'intérieur et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la dési-

DÉCRETS DE CONCESSION DE PENSIONS À INSCRIRE.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois et état où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 258, partie supplémentaire.	13 juillet 1855....	4	4,222	Pension de retraite pour ancienneté à des m taires de l'armée active.
	30 juillet 1855....	5	4,223	*Idem*.....
"	18 février 1856....	"	"	Pension temporaire à une orpheline de juin 184
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera

État comprenant une orpheline de juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième année, et ce du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, t

NUMÉRO D'ORDRE dans l'état n° 6 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOMS de l'orpheline.	NAISSANCE.		RÉSIDENCE.
		Date.	Lieu.	
N° 76.....	MASSE (Élisa-Eugénie).....	19 déc. 1848.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, montant d'une pens

Paris, le 8 Mars 1856.

Digitized by Google

gnation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret.	
	militaires. (1,800,000 francs.) — (Loi du 5 mai 1855.)		récompenses nationales. (712,650 francs.) — (Loi du 13 juin 1850.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831 (loi).	24	41,168f	»	»	24	41,168f
Idem, et 26 avril 1855 (loi).	50	25,434	»	»	50	25,434
13 juin 1850 (loi).	»	»	1	700f	1	700
.....	74	66,602	1	700	75	67,302

inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'État qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayée des registres nouvelle pension fixée à sept cents francs, par la loi du 13 juin 1850.

PENSION ÉTEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
Numéro d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2,629	300f	700f	19 décembre 1855.	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

mporaire à inscrire au nom de l'orpheline qui y est désignée.

Le Ministre des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 4329. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 10 Veuves de Militaires.*

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves de militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 8 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 13, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinq mille neuf cents francs, sur le crédit d'inscription de 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	Mayran (Joseph-Décius-Nicolas).	Général de division.	Le jour du décès.	17 mai 1852.	22 juin 1855.	Mort des suites de blessures reçues devant Sébastopol.
2	Breton (Alexandre-Hippolyte)	Général de brigade.	*Idem.*	24 nov. 1834.	8 sept. 1855.	Tué devant Sébastopol.
3	Leblanc (Louis).....	Adjoint de 1re classe à l'intendance militaire.	*Idem.*	14 mai 1842.	3 oct. 1854.	Mort des suites d'une blessure reçue à la bataille de l'Alma.
4	Yratsoquy (Pierre-Henri-Chrisogil).	Chef de bataillon.	*Idem.*	11 fév. 1849.	8 sept. 1855.	Mort des suites d'une blessure reçue à l'assaut de Sébastopol.
5	Basset (Sauveur-Lazare)....	Capitaine.....	*Idem.*	29 oct. 1850.	10 juillet 1855.	*Idem*.....
6	Boissonnet (Adolphe).....	*Idem*.....	*Idem.*	15 mai 1850.	29 mars 1855.	*Idem*.....
7	Crozals (Émile-Joseph-Paulin).	*Idem*.....	*Idem.*	10 oct. 1849.	28 avril 1855.	*Idem*.....
8	Ernoup (Victor).....	*Idem*.....	*Idem.*	10 mai 1843.	17 avril 1855.	*Idem*.....
9	Journé (Jean-Bélisaire).....	*Idem*.....	*Idem.*	29 janvier 1844.	23 mai 1855.	*Idem*.....
10	Tremblet (Claude-François).	*Idem*.....	*Idem.*	30 juin 1846.	5 juillet 1855.	Tué devant Sébastopol.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des dix veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Marie-Camille)..	24 fév. 1824.	Thionville (*Moselle*).	1,500f	22 juin 1855.	Sainte-Menehould (*Marne*).
[illegible] (Maria-Louise-Angeline).	4 avril 1815.	Pontlieu (*Sarthe*).	1,000	8 sept. 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
[illegible] (Susanne-Prudence)...	22 fév. 1821.	Longwy (*Moselle*).	500	3 oct. 1854.	*Idem.*
[illegible] (Louise-Caroline-Thérèse)	4 juin 1825.	Albi (*Tarn*).	500	8 sept. 1855.	Albi (*Tarn*).
[illegible] (Flore-Célestine).....	19 juillet 1830.	Paris (*Seine*).	400	10 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible] (Marie-Charlotte).....	16 nov. 1817.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	400	29 mars 1855.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
[illegible] (Victorine-Geneviève)..	10 mai 1830.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	400	28 avril 1855.	Digne (*Basses-Alpes*).
[illegible] (Eugénie-Louise).....	3 juillet 1827.	Valenciennes (*Nord*).	400	17 avril 1855.	Valenciennes (*Nord*).
[illegible] (Émilie).....	9 fév. 1818.	Thenezay (*Deux-Sèvres*).	400	23 mai 1855.	Thenezay (*Deux-Sèvres*).
[illegible] (Marie-Adèle).....	5 mai 1824.	Custey-sur-l'Ognon (*Doubs*).	400	5 juill. 1855.	Custey-sur-l'Ognon (*Doubs*).
		TOTAL.....	5,900		

Digitized by Google

N° 4330. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois dits *de l'Hôpital*, appartenant aux hospices de Reims, divisés en trois parcelles, l'une sur la commune de Chaumuzy, la deuxième sur Sermiers, et la troisième sur Ville-en-Selve, d'une contenance ensemble de cent trente-trois hectares quarante ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq années.

Les deux parcelles sur Chaumuzy et Ville-en-Selve formeront le quart de réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, s'exploitera en une révolution de vingt-cinq années. Ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire. (*Paris, 16 Février 1856.*)

N° 4331. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Haut-Rhin les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Sainte-Marie-aux-Mines.	Hohltham.....	»	»	200	
2	Willer, arrondissement de Belfort.	Greyscoltz.....	»	»	4,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
3	Obersaasheim	Rheinwald.....	2 21	»	»	
4	Orbey.....	Prébaur.....	16 00	»	»	A exploiter par forme de nettoiement et d'éclaircie.
5	*Idem*.....	Lac Noir.....	1 46	»	»	A exploiter par forme de nettoiement et d'élagage.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 20 Février 1856.*)

Digitized by Google

N° 4332. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Yonne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Brion.....	La réserve.....	34 86	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
2	Chailley....	*Idem*.....	18 08	"	"	
3	Pont-sur-Yonne.	*Idem*.....	3 01	"	"	
4	Précy.....	*Idem*.....	5 35	"	"	
5	Vénisy.....	*Idem*.....	30 00	"	"	*Idem.*
6	Véron.....	*Idem*.....	6 96	"	"	
7	Villecien....	*Idem*.....	10 20	"	"	
8	Aillant.....	Une coupe ordinaire.....	16 60	"	"	Il ne sera délivré qu'une demi-coupe ordinaire pour chacun des exercices 1857 et 1858.
9	Même commune.	La réserve.....	51 62	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
10	Argenteuil...	*Idem*.....	8 50	"	"	
11	Courson	*Idem*.....	61 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
12	Druyes.....	*Idem*.....	13 93	"	"	
13	Même commune.	Six Liards.....	16 00	"	"	
14	Lichères....	La réserve.....	2 00	"	"	
15	Jully.....	*Idem*.....	2 60	"	"	
16	Mailly-la-Ville.	*Idem*.....	15 00	"	"	
17	Reguy.....	*Idem*.....	31 97	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
18	Stigny.....	Piveiseau et Lisière-du-Chagnet.	7 52	"	"	
19	Villiers-les-Hauts.	La réserve.....	25 00	"	"	*Idem.*
20	Blacy.....	Une coupe ordinaire.....	3 09	"	"	Les délivrances affouagères seront réduites d'un quart pour chacun des exercices 1857 à 1860 inclusivement.
21	Brosses.....	La réserve.....	11 96	"	"	
22	Chamoux...	*Idem*.....	8 33	"	"	
23	Givry.....	*Idem*.....	6 95	"	"	
24	Précy-le-Sec.	*Idem*.....	13 70	"	"	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Villeperrot, Andryes (trois demandes), Ligny, Sennevoy-le-Bas, Tissey, Joux-la-Ville et Saint-Brancher (pour le hameau de Saint-Aubin). (*Paris, 20 Février 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 268.

N° 4333. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 29 personnes du Département de la Marine.*

Du 22 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatorze mille six cent quarante-sept francs qui résultera de la concession des vingt-neuf articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.
1	Blondeau (Claude-Marie).	27 nov. 1805.	Landéda (*Finistère*).	Capitaine d'armes de 1re classe.	34	5	4	15	9	27	50	3
2	Vasbender (Philippe-Théodore).	22 déc. 1802.	Brest (*Finistère*).	Premier commis aux vivres à 90 fr.	30	6	22	15	»	4	45	6
3	Daniel (Napoléon-Joseph-Marius).	29 mars 1810.	Toulon (*Var*).	Deuxième maître de manœuvre.	27	9	22	10	11	8	38	9
4	Le Colin (Charles-Guillaume-Élie).	19 juin 1802.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	35	»	3	11	10	20	46	10
5	Le Cormier (Jean-Olivier).	14 avril 1804.	*Idem.*	*Idem.*	30	10	26	10	10	13	41	9
6	Lépicier (Ambroise-Adolphe).	26 avril 1804.	Rosoy-sur-Serre (*Aisne*).	*Idem.*	29	10	10	10	8	5	40	6
7	Créach (Yves).....	15 mars 1803.	Le Conquet (*Finistère*).	*Idem.*	28	2	9	15	»	1	43	3
8	Poullaouec (Joseph-Marie).	10 déc. 1804.	Brest (*Finistère*).	Quartier-maître calfat.	32	9	26	12	3	19	45	1
9	Payen (Célestin-Sylvestre-François).	31 déc. 1831.	Crehen (*Côtes-du-Nord*).	Matelot.	5	3	6	3	6	8	8	9
10	Repussard (Pierre-Joseph)	5 juin 1834.	Saint-Énogat (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	»	9	10	»	»	»	»	9
11	Braoulec (Pierre-Yves)..	13 juill. 1799.	Faouet (*Morbihan*).	Infirmier embarquant.	25	10	23	8	3	9	34	2
12	Garbet (Aimé-Joseph)...	1er oct. 1804.	Écourt-Saint-Quentin (*Pas-de-Calais*).	Tambour-major d'infanterie de marine.	30	6	20	1	»	»	31	6
13	Porte (Louis-Sidoine)...	28 fév. 1803.	Puget (*Var*).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	27	4	10	»	»	»	27	4
14	Villate (Jean).....	13 oct. 1798.	Saint-Martin (*Dordogne*).	Sergent de gardes-chiourmes.	32	1	17	1	»	»	33	1
15	Veillet (Jacques).....	11 mai 1808.	Quillio (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	25	10	14	»	»	»	25	10
16	Bernard (Pierre-Michel-Blaise).	2 fév. 1805.	La Ciotat (*B.-du-Rhône.*)	Caporal de gardes-chiourmes.	28	3	16	13	»	»	41	3
17	Étienne (François-Eugène).	21 janv. 1832.	Pierrefite (*Vosges*).	Soldat d'infanterie de marine.	2	»	3	4	»	»	6	»
18	Saillard (François-Lucien).	16 oct. 1832.	Gellin (*Doubs*).	*Idem.*	2	»	»	2	»	»	4	»
19	Puntis (Jean).....	26 mai 1830.	Montségur (*Ariége*).	*Idem.*	4	»	29	4	»	»	8	»
20	Rouland (François-Victor)	26 avril 1824.	La Chapelle-au-Riboul (*Mayenne*).	*Idem.*	3	»	20	2	»	»	5	»

Digitized by Google

LOIS LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831, ret du 4 août 1855 et donnance du 11 octobre 32.	Maître au-dessous de 1,500f. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de capitaine d'armes de 1re classe.)	1,038f	Brest.	198f	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	865	Toulon.	165	
Loi du 18 avril 1831 et ret du 4 août 1855.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	622	*Idem.*	198	
Idem.	Deuxième maître.	565	Brest.	165	
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	649	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	638	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	662	*Idem.*	198	
Idem.	Quartier-maître.	505	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	409	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	369	*Idem.*	165	
oi du 18 avril 1831 et ret du 19 mars 1853. nis des 11 avril 1831 6 avril 1855, et décret 4 août 1855.	Matelot.	411	*Idem.*	165	
Idem.	Tambour-major. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	637	Toulon.	198	
	Maréchal des logis.	483	*Idem.*	165	
Idem.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	571	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	506	*Idem.*	198	
Idem.	Caporal.	483	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	465	Pierrefitte (*Vosges*).	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue devant Sébastopol et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	385	Toulon.	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue à la bataille de l'Alma et mettant ce militaire hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	365	*Idem.*	165	

d by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
21	KIESER (Henri).....	23 mars 1803.	Oberwittpart (*Allemagne*).	Garde-chiourme.	30	5	11	13	»	»	43	5
22	BAUDA (Jean-Pierre).....	23 janv. 1805.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	29	11	15	4	4	17	34	4
23	FALCONET (Jean-Baptiste)	13 sept. 1802.	Saint-Quentin (*Aisne*).	*Idem.*	29	9	13	2	»	»	31	9
24	AMELANT (François-Marie-Andromelle).	3 sept. 1801.	La Roche (*Finistère*).	*Idem.*	30	6	29	»	»	»	30	6
25	BRADEFER (Pierre-Henri-Joseph).	6 oct. 1798.	Cysoing (*Nord*).	*Idem.*	31	10	6	»	»	»	31	10
26	NÉCOL (Jean).....	1800.	Lantabat (*Basses-Pyrénées*).	*Idem.*	29	»	14	5	»	»	34	»
27	WERLING (Joseph).....	2 avril 1804.	Vingersheim (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	28	6	9	7	»	»	35	6
28	DENNIEL (François-Jean-Louis).	29 déc. 1805.	Saint-Gonzec (*Finistère*).	*Idem.*	26	4	15	»	»	»	26	4
29	ALLIOT (Simon).....	28 mars 1806.	Menessaire (*Côte-d'Or*).	Soldat à la compagnie de discipline de la marine.	27	3	14	13	5	7	40	8

N° 4334. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 47 personnes du Département de la Marine.*

Du 22 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS
[illegible] des 11 avril 1831 [illegible] avril 1855, et décret [illegible] août 1855.	Soldat.	457f	Brest.	165f	
Idem.	*Idem.*	412	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	399	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	393	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	399	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	410	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	418	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	372	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	444	Menessairo (*Côte-d'Or*).	165	
	TOTAL.....	14,647			

au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille six cent quarante francs qui résultera de la concession des quarante-sept articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies.

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Escoffier (Pierre-Joseph)	Maître de manœuvre.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *le Marengo*.	Lorenzo (Marguerite)
2	Maunier (Hypolite).....	*Idem.*	13 août 1854.	13 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Suffren*.	Artigue (Catherine-phine).
3	Mury (Pierre-François-Léon).	*Idem.*	1er déc. 1844.	11 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Boisseau (Françoise)
4	Bollot (Jean-Joseph)...	Maître de timonerie.	16 oct. 1830.	11 sept. 1855.	*Idem.*	Guiol (Pélagie-Rose)
5	Crose (Jean-Baptiste-Séverin).	*Idem.*	5 sept. 1854.	5 sept. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Rouvier (Sylvie-Maine-Orthanse).
6	Caussy (Barthelemy-Gabriel).	Maître canonnier.	20 oct. 1852.	24 sept. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Albrand (Marie-Rose)
7	Capus (Paul-François)...	Maître calfat.	9 oct. 1827.	19 sept. 1855.	*Idem.*	Ricard (Marie-Virginie)
8	Oscun (Gabriel).....	Maître voilier.	1er mars 1845.	9 sept. 1855.	*Idem.*	Crabert (Élisabeth)
9	Le Bihant (Jean-Constant)	Maître armurier embarquant.	4 fév. 1847.	28 août 1855.	*Idem.*	Boulo (Pélagie-Victoire)
10	Quentin (François-Albert)	*Idem.*	14 août 1854.	14 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *le Montébello*.	Aubin (Marie-Sophie-tine).
11	Rohan (Honoré-Joseph)..	Deuxième maître canonnier.	10 nov. 1854.	10 nov. 1854.	Mort des suites de blessures reçues devant Sébastopol.	Rouault (Jeanne-Yvonne).
12	Cabon (Charles-Marie)...	*Idem.*	11 avril 1855.	11 avril 1855.	Tué devant Sébastopol.	Marc (Marie-Guille)
13	Montfort (Yves-Marie)..	Quartier-maître de manœuvre.	5 oct. 1843.	11 sept. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Creff (Isabelle)....
14	Pujol (Auguste-Jean)....	Quartier-maître canonnier.	18 nov. 1854.	18 nov. 1854.	Mort des suites de blessures reçues devant Sébastopol.	Creff (Pauline)..
15	Tricou (Jean).....	Matelot.	14 avril 1855.	14 avril 1855.	Tué devant Sébastopol.	Comblat (Jeanne)
16	Nédélec (Jacques-Marie).	*Idem.*	6 nov. 1854.	6 nov. 1854.	*Idem.*	Pichon (Catherine)
17	Poidevin (Jacques-François).	*Idem.*	13 août 1854.	13 août 1854.	Mort du choléra épidémique, à bord du vaisseau *le Marengo*.	Devisme (Françoise-gustine).
18	Duval (Pascal-Prudent)..	*Idem.*	17 août 1854.	17 août 1854.	*Idem.*	Beauvils (Vve Alexandrine).
19	Buttafoco (Dominique).	*Idem.*	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris*.	Navaroli (Marie-beth).
20	Lepape (Pierre).....	*Idem.*	20 août 1854.	20 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Tilsitt*.	Prevel (Marie-Antoire-Joséphine)
21	Lepoittevin (Pierre-Augustin-François).	*Idem.*	30 juin 1854.	30 juin 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Austerlitz*.	Gobel (Anne-Marie-çoise).

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
6 avril 1825.	Bréglio (*États-Sardes*).	16 mars 1842.	Plus de 2 ans.	216f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
10 mars 1822.	Toulon (*Var*).	18 juill. 1849.	*Idem.*	216	*Idem.*	*Idem.*
2 nov. 1790.	St-Jean-d'Angely (*Charente-Inf.*).	7 juill. 1824.	*Idem.*	216	Rochefort.	*Idem.*
28 juin 1793.	Hyères (*Var*).	21 oct. 1811.	*Idem.*	216	Toulon.	*Idem.*
7 mars 1812.	Le Cannet (*Var*).	12 mai 1830.	*Idem.*	216	*Idem.*	*Idem.*
5 mars 1814.	Toulon (*Var*).	18 juin 1834.	*Idem.*	216	*Idem.*	*Idem.*
6 août 1791.	Saint-Tropez (*Var*).	24 mars 1810.	*Idem.*	216	Saint-Tropez.	*Idem.*
[illegible] nov. 1803.	Toulon (*Var*).	30 janv. 1822.	*Idem.*	216	Toulon.	*Idem.*
2 mars 1800.	Lorient (*Morbihan*).	16 fév. 1828.	*Idem.*	216	Lorient.	*Idem.*
3 avril 1820.	Toulon (*Var*).	22 juin 1847.	*Idem.*	216	Toulon.	*Idem.*
4 juin 1821.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	21 oct. 1847.	*Idem.*	141	Brest.	*Idem.*
7 mai 1830.	Brest (*Finistère*).	4 fév. 1851.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*
1 avril 1791.	Bourg-Blanc (*Finistère*).	4 janv. 1815.	*Idem.*	126	*Idem.*	*Idem.*
3 sept. 1829.	Roscanvel (*Finistère*).	1er déc. 1850.	*Idem.*	126	*Idem.*	*Idem.*
4 déc. 1834.	Cassenil (*Gironde*).	24 juin 1853.	1 an 9 mois 21 jours.	116	Cassenil (*Gironde*).	*Idem.*
1 sept. 1816.	Plounevez-Lochrist (*Finistère*).	23 sept. 1843.	Plus de 2 ans.	116	Brest.	*Idem.*
9 sept. 1832.	Cayeux (*Somme*).	31 mai 1852.	*Idem.*	116	Cayeux (*q^r de St-Valery-sur-Somme*).	*Idem.*
7 nov. 1822.	Saint-Valery-sur-Somme (*Somme*).	28 mars 1849.	*Idem.*	116	Saint-Valery-sur-Somme.	*Idem.*
9 déc. 1831.	Rogliano (*Corse*).	23 sept. 1852.	1 an 10 mois 19 jours	116	Rogliano (*q^r de Bastia*).	*Idem.*
10 avril 1823.	Englesquerville (*Calvados*).	3 fév. 1846.	Plus de 2 ans.	116	Trouville (*q^r d'Honfleur*).	*Idem.*
10 août 1814.	Le Theil (*Manche*).	31 août 1853.	10 mois 1 jours.	116	Le Theil (*q^r de Cherbourg*).	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
22	Coz (Christophe).....	Matelot.	8 sept. 1854.	8 sept. 1854.	Mort du choléra épidémique, à bord du vaisseau *l'Inflexible*.	Bétou (Eulalie).....
23	Danniou (Vincent).....	*Idem*.	10 août 1854.	10 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montébello*.	Tilly (Louise).....
24	Le Brun (Louis).....	*Idem*.	2 juill. 1854.	2 juillet 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Austerlitz*.	Le Can (Marie-Laure
25	Le Gouil (Joseph).....	*Idem*.	18 sept. 1854.	18 sept. 1854.	*Idem* à bord de la frégate *la Calypso*.	Hébert (Marie-Maurice
26	Gloaguen (Jean-Marie-Yves).	*Idem*.	23 sept. 1854.	23 sept. 1854.	*Idem*.	Jacq (Alexandrine-Ann
27	Jouin (Corentin).....	*Idem*.	10 août 1854.	10 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montébello*.	Celton (Marguerite).
28	Couic (Guillaume).....	*Idem*.	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem*.	Lastennet (Marie-Marguerite).
29	Sinou (Jean-Pierre).....	*Idem*.	3 janv. 1855.	3 janv. 1855.	Mort du scorbut, à bord du vaisseau *le Henri IV*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Colin (Catherine)...
30	Connerat (Jean-François)	*Idem*.	13 juill. 1854.	13 juill. 1854.	Mort de la fièvre jaune, à bord de la frégate *la Pénélope*, pendant le séjour de ce bâtiment aux Antilles, où cette maladie est endémique.	Barbier (Julienne-Ma
31	Septembre (Étienne)....	*Idem*.	17 août 1854.	17 août 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée à bord de l'aviso à vapeur *la Chimère*, aux États-Unis, où cette maladie est endémique.	Guilvin (Jeanne-Marie
32	Miallier (Pierre-Louis).	*Idem*.	23 nov. 1853.	23 nov. 1853.	Mort du typhus contracté à bord du brick *le Méléagre*, à Saint-Domingue, où cette maladie régnait épidémiquement.	Coriou (Marie-Jeanne
33	Quinio (Mathurin-Pierre).	*Idem*.	8 janv. 1855.	8 janv. 1855.	Mort de la dyssenterie contractée à bord de la frégate *la Sibylle*, aux îles Molusques, où cette maladie est endémique.	Eouzan (Mathurine-Lo
34	Le Roux (Pierre-Marie)..	*Idem*.	30 déc. 1854.	30 déc. 1854.	*Idem*.	Le Méné (Anne-Marie
35	Laurent (Yves-Louis)...	*Idem*.	3 janv. 1855.	3 janv. 1855.	*Idem*.	Boulaire (Marie-Jean
36	Heuriel (Jean-Louis)...	*Idem*.	17 janv. 1855.	17 janv. 1855.	*Idem*.	Hamon (Marie-Thérès

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
25 nov. 1828.	Lanhouarneau (*Finistère*).	13 fév. 1852.	Plus de 2 ans.	116f	Paris.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
11 oct. 1810.	Plounneur-Gautier (*Côtes-du-Nord*).	13 avril 1849.	*Idem.*	116	Trédarzec (q^r de *Paimpol*).	*Idem.*
4 sept. 1819.	Trévoneuc (*Côtes-du-Nord*).	3 mai 1848.	*Idem.*	116	Tréveneuc (q^r de St-*Brieuc*).	*Idem.*
9 sept. 1821.	Carhaix (*Finistère*).	30 nov. 1842.	*Idem.*	116	Douarnenez (q^r de *Quimper*).	*Idem.*
8 oct. 1831.	Douarnenez (*Finistère*).	18 fév. 1854.	7 mois 6 jours,	116	*Idem.*	*Idem.*
0 janv. 1815.	Plouaré (*Finistère*).	15 oct. 1838.	Plus de 2 ans.	116	Plouaré (q^r de *Quimper*).	*Idem.*
18 août 1825.	Poullan (*Finistère*).	18 nov. 1849.	*Idem.*	116	Poullan (q^r de *Quimper*).	*Idem.*
9 mars 1825.	Plouhinec (*Finistère*).	7 nov. 1847.	*Idem.*	116	Plouhinec (q^r de *Quimper*).	*Idem.*
6 juill. 1825.	Billiers (*Morbihan*).	29 juill. 1850.	*Idem.*	116	Vannes.	*Idem.*
28 mai 1827.	Lorient (*Morbihan*).	15 juill. 1848.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
5 juill. 1833.	Brest (*Finistère*).	6 sept. 1852.	1 an 2 mois 18 jours.	116	Brest.	*Idem.*
0 juill. 1827.	Plérin (*Côtes-du-Nord*).	30 mars 1852.	Plus de 2 ans.	116	Plérin (q^r de St-*Brieuc*).	*Idem.*
3 janv. 1823.	Trégonneur (*Côtes-du-Nord*).	21 avril 1849.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
2 avril 1818.	Plédran (*Côtes-du-Nord*).	17 avril 1851.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
7 oct. 1815.	Binic (*Côtes-du-Nord*).	2er fév. 1849.	*Idem.*	116	Binic (q^r de St-*Brieuc*).	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
37	DUTERTE (Claude-Benoit).	Matelot.	27 nov. 1854.	27 nov. 1854.	Péri dans le naufrage du canot-major de l'aviso à vapeur *le Météore*.	BIBLOCQ (Marguerite-E génie).
38	COROLLEUR (Louis-Marie).	Ouvrier chauffeur de 2e classe.	14 juill. 1854.	14 juill. 1854.	Mort du choléra à bord de la corvette à vapeur *le Primauguet*, où cette maladie régnait épidémiquement.	BOUCHER (Marie-Jeanne
39	AZAÏS (Pierre).....	*Idem.*	2 mai 1855.	2 mai 1855.	Tué en exécutant un service commandé à bord de la frégate à vapeur *le Darien*.	LANTIN (Jeanne-Caroli
40	TREILLE (Antoine).....	Coq embarquant à 36 fr.	12 oct. 1854.	24 juill. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ARTIGUE (Marie-Anne).
41	LE BÉON (Noël-Jean-Marie)	*Idem.*	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem.*	ÉTIENNETTE (Marie)..
42	JUVIGNY (Joseph-Marie)..	*Idem.*	22 mai 1853.	22 mai 1853.	Mort des suites de fièvres intermittentes contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	RUILLÉ (Marguerite)..
43	COULON (Jean-Baptiste)..	Sergent d'artillerie de marine	31 déc. 1820.	27 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CHARLES (Marie-Éléone
44	RAMILLON (Eustache)....	Sergent d'infanterie de marine.	6 oct. 1855.	6 oct. 1855.	Mort des suites de la dyssenterie et de la fièvre jaune, contractées à la Guadeloupe, où ces maladies sont endémiques	ALTHAUS (Anne-Émilie-J séphine).
						PENSION DE VEU
45	DUBORD (Pierre-Alexandre) veuf en premières noces de	Capitaine d'armes de 3e classe.	8 sept. 1854.	8 sept. 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord de la corvette à vapeur *le Laborieux*.	PAPON (Marie-Mélanie) (veuve en deuxièmes noc
	PITARD (Marie-Élisabeth)	.....	.....	6 juill. 1850.	.....	DUBORD (Alexandrine-M lanie), orphel^ne du 1er
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'Â
46	NICOLAS (André)..... marié à	Maître calfat.	6 avril 1850.	6 avril 1850.	.....	NICOLAS (René-Marie-A dré).
	JEANNIC (Marie-Louise)..	.....	.....	26 août 1855.	Morte titulaire d'une pension de 175 fr.	——— (Alfred-Marie).
47	LE ROHELLEC (Jacques).. marié à	Matelot.	4 mars 1828.	30 déc. 1849.	.....	LE ROHELLEC (Franç Clément).
	ALLANIC (Perrine).....	.....	.....	30 juill. 1855.	Morte titulaire d'une pension de 100 fr.	——— (Perrine-C risse).

(a) Cette pension fixée en remplacement de celle qui a été réglée par décret du 5 septembre 1855 au nom seul d la veuve *Dubord*, est payable, savoir : pour moitié à la veuve et pour l'autre moitié à l'orpheline du premier lit avec réversion viagère au profit de la veuve de la portion afférente à ladite orpheline lorsque cette dernière au

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
22 août 1832.	Merlimont (*Pas-de-Calais*).	16 mai 1853.	1 an 6 mois 12 jours.	116[f]	Merlimont (*q^r de St-Valery-sur-Somme*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
9 fév. 1816.	Plounéourtrez (*Finistère*).	14 oct. 1845.	Plus de 2 ans.	116	Brest.	*Idem* et ordonnance du 28 novembre 1845.
20 avril 1820.	Lorient (*Morbihan*).	7 avril 1845.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
1er juin 1804.	Le Revest (*Var*).	20 fév. 1832.	*Idem.*	116	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855 et ordonnance du 11 octobre 1836.
12 mars 1815.	Brest (*Finistère*).	15 août 1839.	*Idem.*	116	Brest.	*Idem.*
9 mars 1788.	Querrien (*Finistère*).	31 mai 1826.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
5 fév. 1781.	Lyon (*Rhône*).	9 mars 1802.	*Idem.*	141	*Idem.*	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855
25 avril 1823.	Paris (*Seine*).	16 fév. 1842.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*

ET D'ORPHELINE.

12 déc. 1825.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	14 janv. 1851.	Plus de 2 ans.	141 (*a*)	Rochefort.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855 et ordonnance du 16 septembre 1841.
20 mai 1845.	*Idem.*	19 fév. 1844.	*Idem.*			

DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.

22 mai 1841. 21 juin 1843.	Lorient (*Morbihan*).	26 août 1833.	Plus de 2 ans.	175	Lorient.	Loi du 18 avril 1831.
23 nov. 1836. 15 déc. 1845.	Arzon (*Morbihan*).	7 fév. 1825.	*Idem.*	100	Arzon (*q^r de Vannes*).	*Idem.*
			TOTAL....	6,640		

atteint l'âge de vingt et un ans accomplis et sous la condition que la portion de la veuve, si elle décède sans fera retour à ladite orpheline jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa majorité.

Digitized by Google

N° 4335. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 2 personnes du Département de la Marine.*

Du 9 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Le Blanc (Prosper).....	5 sept. 1795.	Brest (*Finistère*).	Colonel d'artillerie de marine.	44	4	22	9	11	»	54	3	22
2	Daniel du Colnoë (Philibert-Armand).	9 mai 1795.	Quimper (*Finistère*).	*Idem.*	42	3	»	6	6	»	48	9	»

N° 4336. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de 12 personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à une Orpheline.*

Du 9 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq mille neuf cent soixante-trois francs, qui résultera de la concession des deux articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 11 avril 1831.	Colonel.	3,000f	Brest.	
Idem.	*Idem.*	2,963	Ruelle.	
	TOTAL.....	5,963		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de veuve ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
1	FEBVRIER-DES-POINTES (Auguste).	Contre-amiral.	5 mars 1855.	5 mars 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PAPIN-THEVIGNÉ (Anne Marie-Élisabeth).
2	RENOURT (Louis-Auguste).	Capitaine de vaisseau.	11 oct. 1848.	24 juin 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	KERIAN-POSTIC (Marie-Françoise-Mathilde).
3	DUMALLE (Amédée).....	Capitaine de frégate.	24 août 1855.	24 août 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	RABIER (Marie-Louise-Catherine).
4	BRUNET (Michel).....	Commissaire adjoint de la marine.	8 nov. 1855.	8 nov. 1855.	Mort des suites de fatigues résultant du service.	DEVINCRY (Louise-Adrienne-Élisabeth).
5	LE BIHAN-DE-PENNELÉ (François-Hyacinthe-Marc).	Lieutenant de vaisseau.	6 août 1850.	6 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DE KÉROUARTZ (Eugénie Henriette-Marie).
6	GAULTIER (Charles-Adolphe).	Agent comptable des matières.	17 sept. 1855.	17 sept. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MARCHADIER (Marie-Félicité).
7	DELLON (Jean-Baptiste)..	Commis de marine.	29 oct. 1855.	29 oct. 1855.	Mort des suites d'une hépatite contractée au Sénégal, où cette maladie est endémique.	THOMAS (Caroline-Rosalie-Apollonie).
8	MOREL (Joseph).....	Surveillant de 3e classe à la Guyane.	17 avril 1853.	17 avril 1853.	Tué en exécutant un service commandé	LIÉBIG (Virginie-Caroline)
9	MARIN (Jean-Baptiste)...	Ouvrier calfat.	16 sept. 1855.	16 sept. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MARIN (Marie-Claire)....
10	MAZAÉ-AZÉMA (François-Paul-Étienne).	Conseiller à l'ex-cour royale de Bourbon.	29 mai 1847.	28 août 1851.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	NOBLET-DUPERRIOAT (Pauline-Élisabeth-Charlotte-Françoise).
11	BARNAUD (Jean-Antoine-Toussaint).	Sous-lieutenant d'infanterie de marine.	29 avril 1855.	29 avril 1855.	Mort des suites de blessures reçues devant Sébastopol.	BROUSMICHE (Aglaé-Louise-Philippine).
12	IKOTS (Barthelemy).....	*Idem.*	9 déc. 1837.	17 nov. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BONNEAU (Émilie-Éléonore

PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À L'ÂG

13	REY (Étienne-Esprit-Blaise). veuf de AUDIBERT (Victoire-Marguerite).	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	9 août 1855.	9 août 1855. 19 sept. 1850.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	REY (Philomène-Marie-Christine).

2. La dépense annuelle de cinq mille quatre cent vingt-cinq francs qui résultera de la concession des treize articles de pensions

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
1 août 1798.	Le Monillage (*Martinique*).	26 août 1844.	Plus de 2 ans.	1,000f	Lorient.	Loi du 18 avril 1831.
20 août 1807.	Morlaix (*Finistère*).	25 avril 1837.	*Idem.*	750	Brest.	*Idem.*
25 oct. 1819.	Marseille (*Bouches-du-R.*).	21 déc. 1839.	*Idem.*	600	Marseille.	*Idem.*
2 déc. 1817.	Toulon (*Var*).	25 juill. 1837.	*Idem.*	500	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
1 avril 1818.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).	15 nov. 1847.	*Idem.*	400	Guingamp.	Loi du 18 avril 1831.
1 sept. 1812.	Saint-Amand-de-Boixe (*Charente*).	22 déc. 1835.	*Idem.*	400 (*a*)	Ruelle.	*Idem* et décret du 28 février 1850.
1 juill. 1827.	Paris (*Seine*).	6 juill. 1852.	*Idem.*	300	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
3 déc. 1817.	Bonneval (*Eure-et-Loir*).	4 fév. 1837.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem* et décret du 22 avril 1854.
3 nov. 1794.	La Seyne (*Var*).	7 janv. 1819.	*Idem.*	100	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
1 oct. 1826.	Saint-Denis (*Ile de la Réunion*).	16 déc. 1811.	*Idem.*	525	Saint-Denis (*Ile de la Réunion*).	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 17 août 1824.
1 avril 1820.	Brest (*Finistère*).	14 juill. 1852.	*Idem.*	250	Brest.	Loi du 11 avril 1831.
1 juill. 1796.	Rochefort (*Charente-Inférr.*)	29 août 1833.	*Idem.*	250	Rochefort.	*Idem.*
VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
1 juill. 1822.	Barceloone (*Espagne*).	12 août 1829.	Plus de 2 ans.	250	Toulon.	*Idem.*
			TOTAL...	5,425		

(*a*) La présente pension est concédée sous la réserve que la partie justifiera ultérieurement de l'obtention d'une déclaration que le compte de son mari a été approuvé par l'autorité compétente, faute de quoi ladite pension serait radiée.

de veuves et d'orpheline compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4337. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la Garonne, dans l'anse de Camparolle (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

N° 4338. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement des prairies de la commune de Vérizet, sur la rive droite de la Saône (Saône-et-Loire). (*Paris, 5 Janvie 1856.*)

N° 4339. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Jules Lamothe*, à modifier le régime hydraulique de l'usine à fer dite *du Grésil*, qu'il possède sur le ruisseau et dans la commune d'Yonck (Ardennes);

2° Les héritiers ou ayants cause de feu le sieur marquis *de Germigney*, à rétablir et à maintenir en activité l'usine à fer de Papon, qu'ils possèdent sur le ruisseau d'Ognon, dans les communes de Bertheléville et de Horville (Meuse). (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Mars 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Mars 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 269.

N° 4340. — *Décret impérial qui accorde à 55 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 8 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 14, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cent mille cent quarante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
1	Boileau-Castelnau (Camille-Simon-Louis).	10 nov. 1797.	Nîmes (*Gard*).	Chef d'escadron au corps impérial d'état-major.	39	6	16	2	"	"	41	6
2	Selle (Joseph-Toussaint)	31 oct. 1802.	Givet (*Ardennes*).	Capitaine adjudant de place.	31	11	15	18	"	"	49	11
3	Villaret (Antoine-Louis)	16 mai 1802.	Toulon (*Var*).	*Idem*.	37	8	29	7	"	"	44	8
4	Genest Dérouillons (Jules-Théodore).	5 mai 1806.	Caen (*Calvados*).	*Idem*.	30	8	20	10	"	"	40	8
5	Azan (Jean-Jacques)....	22 oct. 1796.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Lieutenant adjudant de place.	37	4	18	"	"	"	37	4
6	Recullé (Jean-Louis)...	3 avril 1797.	Catenoy (*Oise*).	*Idem*.	37	"	16	5	"	"	42	"
7	De la Garde de Chambonas (Louis-Joseph-François) (1).	29 sept. 1796.	Guernesey (*Angleterre*).	Colonel du 63e régiment d'infanterie de ligne.	40	6	18	1	"	"	41	6
8	Grellet (Joseph-François-Nicolas-Ernest).	11 déc. 1807.	Bordeaux (*Gironde*).	Lieutenant-colonel du 12e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	12	12	"	"	42	1
9	Chaumont (Jean-Baptiste).	12 mars 1803.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon au 24e régiment d'infanterie de ligne.	34	9	19	1	"	"	35	9
10	Brocq (Rose-Dominique).	16 mai 1804.	Nîmes (*Gard*).	*Idem* au 58e *idem*.	33	7	14	3	"	"	36	-
11	Sée (Pierre-Emmanuel-René).	5 janv. 1804.	La Colle (*Var*).	*Idem* au 71e *idem*.	30	2	22	7	"	"	37	2
12	Excoffon (Joseph-Étienne)	19 mars 1803.	Barreaux (*Isère*).	*Idem* au 92e *idem*.	31	"	21	3	"	"	34	-
13	Pérès (François-Emmanuel-Alexandre-Aymé-Valentin-Émile).	11 mars 1807.	Saint-Jean-Poulge (*Gers*).	Capitaine au 70e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	18	7	"	"	37	6
14	Desprès (Jean-Toussaint)	6 fév. 1806.	Falaise (*Calvados*).	*Idem* au 23e *idem*.	30	6	15	10	"	"	40	6
15	Ponelle (Michel).....	21 déc. 1803.	Auxerre (*Yonne*).	*Idem* au 38e *idem*.	30	6	16	11	"	"	41	6
16	Larnaudie (Augustin-Marie).	20 août 1804.	Lauzerte (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem* au 40e *idem*.	30	1	"	4	"	"	34	1
17	Rougier (Pierre-Louis-François).	20 mai 1806.	Lyon (*Rhône*).	*Idem* au 51e *idem*.	30	4	"	12	"	"	42	4
18	Rez (François-Prosper)..	22 mars 1806.	Aspremont (*Hautes-Alpes*).	*Idem* au 56e *idem*.	31	"	22	17	"	"	48	"
19	Caltrau (François-Louis)	31 août 1799.	Brest (*Finistère*).	Chef d'escadron au 7e régiment de lanciers.	38	2	18	2	"	"	40	2
20	Cadot (Antoine-Julien-Christophe-Alphonse).	6 nov. 1799.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Chef d'escadron au 11e régiment de chasseurs.	39	8	27	"	"	"	39	8
21	Lefebvre (Charles-Christophe).	30 nov. 1804.	Pont-sur-Seine (*Aube*).	Capitaine au 7e régiment de chasseurs.	30	9	1	1	"	"	31	10

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,800f (a)	En activité à l'état-major de la 12e division.	25 janvier 1856.	Nîmes (*Gard*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité à Alger.	1er janvier 1856.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,800 (a)	En activité au fort Lamalgue.	15 février 1856.	»
9 et 10.	Capitaine.	1,320 (a)	En activité à Strasbourg.	25 décembre 1855.	Caen (*Calvados*).
9, 10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,140 (a)	En activité à Bayonne.	1er janvier 1856.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	1,260 (a)	En activité à Charlemont et les Givets.	5 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Colonel.	2,760 (a)	En activité.	1er février 1856.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	Chef de bataillon. (Ayant moins de 2 ans de grade comme lieutenant-colonel.)	1,813 (b)	*Idem.*	10 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,650 (a)	*Idem.*	25 janvier 1856.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,675 (a)	*Idem.*	5 janvier 1856.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
Idem.	*Idem.*	1,688 (a)	*Idem.*	10 janvier 1856.	»
Idem.	*Idem.*	1,613 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bazas (*Gironde*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,632 (a)	*Idem.*	20 janvier 1856.	Le Mas-d'Agenais (*Lot-et-Garonne*).
9 et 10.	Capitaine.	1,320 (a)	*Idem.*	10 février 1856.	Falaise (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	*Idem.*	6 janvier 1856.	Auxerre (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	1er février 1856.	Lauzerte (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,450 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,570 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Aspres-les-Veynes (*Hautes-Alpes*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,763 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Haguenau (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	1,750 (a)	*Idem.*	5 janvier 1856.	Laon (*Aisne*).
Idem.	Capitaine.	1,240 (a)	*Idem.*	10 janvier 1856.	Paris (*Seine*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été revu des contrôles d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension a été liquidée sur la demande de l'intéressé.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
22	Guillet-Desgrois (Auguste).	16 nov. 1795.	Saintes (*Charente-Inférieure*).	Colonel commandant le dépôt de remonte de Caen.	39	9	»	1	»	»	40	9	
23	Martin Saint-Romain (Antoine-Pierre-Romain).	7 sept. 1795.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon commandant le dépôt de recrutement du Bas-Rhin.	42	1	6	4	»	»	46	1	
24	Bouchet (Joseph-Gabriel-Baptiste).	9 déc. 1795.	Poitiers (*Vienne*).	Colonel de la 8e légion de gendarmerie.	42	7	24	4	»	»	46	7	2
25	Hubert (Louis-Jean)....	23 oct. 1801.	Falaise (*Calvados*).	Chef d'escadron à la compagnie de gendarmerie du Gard.	33	8	4	1	»	»	34	8	
26	Prélat (Jean-Baptiste)..	1er janv. 1798.	Dôle (*Jura*).	Colonel d'artillerie.	45	»	19	1	»	»	46	»	1
27	Dardy (Jean-Baptiste-Napoléon).	12 fév. 1804.	Issoudun (*Indre*).	Chef d'escadron d'artillerie.	35	3	14	13	»	»	48	3	1
28	Gavard (Jean-Baptiste)..	5 janv. 1798.	Clamecy (*Nièvre*).	*Idem.*	41	4	»	11	»	»	52	4	
29	Marcot (Jean-Victor)....	4 fév. 1802.	Maubeuge (*Nord*).	Capitaine d'artillerie.	36	3	29	1	»	»	37	3	2
30	Petit (François).....	5 juin 1793.	Joinville (*Haute-Marne*).	Garde principal d'artillerie.	42	2	14	2	»	»	44	2	
31	Laverlochère (Louis)...	27 oct. 1799.	Diemoz (*Isère*).	Maître artificier.	35	»	22	6	»	»	41	»	
32	Renaud (François-Joseph)	22 mai 1799.	La Fère (*Aisne*).	Chef ouvrier d'état.	40	7	24	3	»	»	43	7	
33	Lecamus (Hypolite-Désiré)	3 janv. 1797.	Arras (*Pas-de-Calais*).	Chef de bataillon du génie.	40	4	»	»	»	»	40	4	
34	Troler (Jean).....	4 déc. 1802.	Morhange (*Moselle*).	*Idem.*	32	11	26	27	»	»	59	11	
35	Ladde (François-Louis)..	22 mai 1803.	Meudon (*Seine-et-Oise*).	Garde du génie de 1re classe.	32	»	18	16	»	»	48	»	
36	Thiery (Joseph).....	15 févr. 1797.	Commercy (*Meuse*).	Chef d'escadron commandant le 2e escadron du train des équipages militaires.	40	8	6	46	»	»	86	8	
37	Angelot (Jean-Baptiste).	9 déc. 1795.	Beaujeu (*Rhône*).	Médecin principal de 1re classe.	41	10	10	8	»	»	49	10	
38	Brian (Eugène-Claude)..	1er déc. 1796.	Lille (*Nord*).	*Idem* de 2e classe.	39	8	15	4	»	»	43	8	
39	Gaudineau (Jean-Augustin).	6 nov. 1795.	Chaillé-les-Marais (*Vendée*).	*Idem.*	32	6	24	10	»	»	42	6	
40	Vassillière (Nicolas-Louis (1).	23 nov. 1797.	Cologne (*Prusse*).	Médecin-major de 1re classe.	34	4	4	23	»	»	57	4	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Colonel.	2,730f (a)	En activité.	5 janvier 1856.	Niort (*Deux-Sèvres*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,913 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	Colonel.	2,910 (a)	*Idem.*	1er février 1856.	Buzonges (*Sarthe*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,625 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tarascon (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	Colonel.	2,895 (a)	Directeur de l'artillerie à Besançon.	20 février 1856.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,963 (a)	Commandant l'artillerie à Dunkerque.	15 janvier 1856.	Bourges (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (a)	Sous-directeur d'artillerie à Bayonne.	1er février 1856.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,620 (a)	En résidence fixe à Maubeuge.	25 janvier 1856.	Grenelle (*Seine*).
Idem.	Garde principal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,548 (a)	A l'arsenal de Rennes	16 janvier 1856.	Joinville (*Haute-Marne*).
Idem.	Maître artificier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,236 (a)	En activité à la direction d'artillerie de Douai.	*Idem.*	Metz (*Moselle*).
Idem.	Chef ouvrier d'état. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,296 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Douai (*Nord*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,763 (a)	En activité, chef du génie à Calais.	1er février 1856.	»
Idem.	*Idem.*	2,000 (a)	En activité, employé à Metz.	15 février 1856.	»
9, 10 et 11.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans les 1re et 2e classes.	1,404 (a)	En activité à Draguignan.	10 janvier 1856.	Tlemcen, province d'Oran (*Algérie*).
Idem.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	En activité.	5 janvier 1856.	Oran (*Algérie*).
9 et 10.	Médecin principal de 1re classe.	3,000 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Lyon.	25 janvier 1856.	»
Idem.	*Idem* de 2e classe.	2,220 (a)	*Idem* de Valenciennes.	20 janvier 1856.	Valenciennes (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	2,190 (a)	*Idem* de Montpellier.	10 janvier 1856.	»
9, 10 et 11.	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem* d'Arras.	20 janvier 1856.	Paris (*Seine*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co
trôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
41	RANQUET (Charles-Léon-Victor).	15 avril 1805.	Paris (*Seine*).	Médecin aide-major au 70e régiment d'infanterie de ligne.	30	3	14	19	»	»	49	3	14
42	ROUQUIER (Joseph-Charles).	20 fév. 1796.	*Idem.*	Chirurgien aide-major.	30	2	4	14	4	15	44	6	19
43	LARDEMELLE (Marie-Jacques-Joseph-Charles).	23 août 1799.	Colmar (*Haut-Rhin*).	Officier comptable de l'administration des subsistances militaires.	31	3	28	26	»	»	57	3	28
44	LETELLIER (Furcy-Ernest).	14 mai 1802.	Péronne (*Somme*).	*Idem.*	31	6	19	20	»	»	51	6	19
45	ROLLAND (Hipolyte).....	30 avril 1797.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Adjudant d'administration en second.	30	6	16	2	»	»	32	6	16
46	BESOUX (Jacques-Auguste-Anne-Adolphe).	26 déc. 1799.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	Colonel d'infanterie.	39	11	3	13	»	»	52	11	3
47	DE LA CORNILLÈRE (Charles-Augustin).	16 avril 1805.	Vire (*Calvados*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	32	1	22	»	»	»	32	1	22
48	TRANCHE (Pierre).....	15 juin 1796.	Maubeuge (*Nord*).	Garde principal du génie.	30	11	24	2	»	»	32	11	24
49	FASCIE (Jérôme) (1).....	6 mars 1792.	Gênes (*Piémont*).	Capitaine du train des équipages militaires.	30	»	6	28	»	»	58	»	6
50	LASSÈRE (Pierre-Paul)...	14 sept. 1797.	Vaugirard (*Seine*).	Médecin-major de 1re classe.	31	2	20	10	»	»	41	2	20
51	BLANC DE MOLINES (Marie-Séraphin).	24 oct. 1805.	Saint-Martin-de-Valamas (*Ardèche*).	Sous-intendant militaire.	31	8	18	10	»	»	41	8	18
52	GIRARD (Clair-Benoît)...	20 août 1800.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	Chef de bataillon d'infanterie.	34	6	16	4	»	»	38	6	16
53	MOLLER (Georges).....	1er avril 1805.	Huningue (*Haut-Rhin*).	Capitaine d'infanterie.	30	1	12	4	»	»	34	1	12
54	BOUTSERIN (Remy-Aimé).	30 sept. 1806.	*Idem.*	*Idem.*	30	6	16	17	»	»	47	6	16
55	GEOFFROY (Benoît-Joseph).	21 mai 1800.	Charlieu (*Loire*).	Capitaine de gendarmerie.	34	»	18	2	»	»	36	»	18

(1) En instance pour sa naturalisation.

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, aux termes de l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (*c*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque à titre de solde de non-activité. — (*d*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (*e*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 2,700 francs accordée par décret du 13 octobre 1855, et que la présente annule. — (*f*) A la condition que les arrérages ne

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Médecin aide-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,428f (a)	En activité.	20 janvier 1856.	Alger (*Algérie*).
Idem.	Chirurgien aide-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,320 (a)	En activité, attaché au 2e régiment d'infanterie de ligne.	1er février 1856.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
Idem.	Officier comptable. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	En activité.	*Idem.*	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	2,400 (a)	*Idem.*	20 janvier 1856.	»
Idem.	Adjudant d'administration en second. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,032 (b)	En activité, greffier près le conseil de guerre de la 10e division militaire.	26 février 1856.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
9 et 10.	Colonel.	3,000 (c)	En non-activité.	29 novembre 1855.	Toulon (*Var*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,563 (d)	*Idem.*	25 décembre 1855.	»
Idem.	Garde principal du génie.	1,060 (e)	*Idem.*	30 août 1855.	Quesnoy (*Nord*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (c)	*Idem.*	4 novembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Médecin-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,145 (c)	*Idem.*	9 décembre 1855.	»
9 et 10.	Sous-intendant militaire.	2,760 (e)	Titulaire d'une pension de retraite.	5 août 1855.	Claix (*Isère*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,725 (f)	*Idem.*	15 juin 1855.	Lons-le-Saunier (*Jura*).
Idem.	Capitaine.	1,290 (g)	*Idem.*	5 août 1855.	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	1,560 (h)	*Idem.*	1er octobre 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	(i) 1,330	*Idem.*	5 septembre 1855.	Brioude (*Haute-Loire*).
	TOTAL.....	100,160			

commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 1,675 francs accordée par décret du 29 août 1855, et que la présente annule. — (g) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 1,950 francs accordée par décret du 13 octobre 1855, et que la présente annule. — (h) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 1,620 francs accordée par décret du 1er décembre 1855, et que la présente annule. — (i) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 1,310 francs accordée par décret du 13 octobre 1855, et que la présente annule.

lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Digitized by Google

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4341. - *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					Militaires...	3	6	29	
1	VERNE (Joseph).....	20 nov. 1791.	Dampierre-sur-Salon (*Haute-Saône*).	Garde forestier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	9	12	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 12 janvier 1825.
					postérieurs..	»	»	»	
2	DAUNE (Jean-Baptiste-Didier).	28 oct. 1793.	Ste-Geneviève-des-Bois (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	10	22	*Idem*.....
					postérieurs...	1	10	»	
3	BESCHERELLE (Louis-Nicolas).	11 juin 1802.	Paris (*Seine*).	Bibliothécaire au palais du Louvre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	1	10	»	
4	Dame PINSON née DRUARD (Henriette).	4 juin 1800.	Sèvres (*Seine-et-Oise*).	Ouvrière à la manufacture de Sèvres.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	4	»	*Idem*.....
					postérieurs...	1	10	»	

(a) Une retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence de 300 fr. 14 cent. — (b) Une

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 21 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1855, au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur, par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 12 février 1856;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille vingt-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] 16c [illegible] 77	23f 86c » »	157f 06c 14 08	195f	»	»	195f (a)	1er oct. 1855...	Versailles (*Seine-et-Oise*).
[illegible] 16 [illegible] 77	» »	287 65 20 26	307	»	»	307	1er nov. 1855..	Melun (*Seine-et-Marne*).
[illegible] 83 [illegible] 00	» »	1,167 67 81 90	1,249	»	»	1,249 (b)	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
[illegible] 00 [illegible] 00	» »	255 00 16 50	271	»	»	271 (c)	*Idem*.....	Boulogne (*Seine*).
					TOTAL.	2,022		

retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence de 1,695 fr. 88 cent. — (c) Une retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence de 249 francs.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 4342. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, article 10;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 35, 36, 37 et 55; et les ordonnances des 5 août et 9 janvier 1840;

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATE des lois, et ordo... en vertu d... la pens... a été ac...
									PREM... (Services ter...
1	Dame BREDIN, née LARUE (Claudine).	24 mars 1784.	Lyon (*Rhône*).	Le mari, directeur d'école vétérinaire.	Civils.....	39	5	10	Ordonnan... 20 juin ... loi du 9 ... 1853.

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9 et 10, et les ordonnances du 20 juin et du 3 novembre 1827;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 14 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille trois cent soixante-sept francs (14,367f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. Rouher.

Qualité du fonctionnaire pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Avant le 1er janvier 1854.)								
.	.	.	.	.	1,000f	1,000f	18 déc. 1854...	Lyon (Rhône).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décret et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
2	CHAMBERT (Joseph) (1)..	9 oct. 1794.	Montech (*Lot-et-Garonne*).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	24	10	»	Décret du 25 aoû 1804, ordon nance du 9 jan vier 1840 et l du 9 juin 1851
						»	11	15	
3	DAUSSE (Guillaume) (2)..	10 avril 1797.	Rodez (*Aveyron*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854, postérieurs..	28	6	»	*Idem*.....
						1	10	»	
4	JOSSET (Thibault).....	9 août 1795.	Brest (*Finistère*).	*Idem*.....	Militaires...	8	11	4	*Idem*.....
					Civils.....	23	10	»	
5	LISLE (Jean-Bernard) (1).	26 déc. 1791.	Péguilhan (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	20	5	»	*Idem*.....
						1	11	»	
6	MARY (Jean-Pierre) (1)...	26 déc. 1803.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	25	4	6	*Idem*.....
						1	10	»	
7	NARJOUX (Lazare).....	31 août 1798.	Touches (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.....	Civils.....	31	10	15	*Idem*.....
8	POIRÉE (Charles-Antoine-François).	11 nov. 1785.	Soissons (*Aisne*).	Inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe.	*Idem*.....	47	»	11	Décret du 25 aoû 1804, ordo nance du 5 no 1840 et loi 9 juin 1853
9	RÉTIF (François-Daniel)..	24 avril 1788.	Saintes (*Charente Infér.*)	Vérificateur des poids et mesures.	Militaires...	8	»	»	Loi du 11 avr 1831, ordo nance du 3 n vembre 183 décret du 4 ju let 1806 et l du 9 juin 18
					Dans les douanes	2	2	20	
					Civils	24	»	11	
10	Dame JACOB (Catherine), veuve RICHARD (Philippe).	29 nov. 1810.	Charleville (*Ardennes*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	33	11	17	Décret du 25 aoû 1804, ordo nance du 9 jan vier 1840 et l du 9 juin 18
11	VALLÉE DES SAUNERIES (Clément-Henri).	16 janv. 1789.	Le Mans (*Sarthe*).	Vérificateur des poids et mesures.	Militaires...	1	»	16	Loi du 11 avr 1831, ordo nance du 3 n vembre 183 décret du 4 ju let 1806 et l du 9 juin 18
					Civils.....	30	6	»	

(1) Infirmités. — (2) Invalidité.

RÉGAPIT

1re catégorie.....

2e catégorie.....

TOTAUX.....

du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	RÉVERSION de la pension au maximum du grade.	RÉVERSION réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.
CATÉGORIE.							
postérieurement au 1er janvier 1854.)							
2,493f 65c	»	1,031f 81c	1,066f 14c	»	»	1,066f	16 déc. 1854...
2,246 52	»	34 32					
2,000 00	»	949 93	1,011 03	»	»	1,011	1er nov. 1855...
2,000 00	»	61 10					
1,600 00	»	910 44	910 44	800f 00c	»	800	*Idem*.....
1,705 55	»	580 35	633 13	»	»	633	1er déc. 1855..
1,852 77	»	52 78					
1,800 00	»	760 50	815 50	»	»	815	1er nov. 1855..
1,800 00	»	55 00					
1,800 00	»	984 37	984 37	»	»	900	16 nov. 1855..
12,000 00	»	11,209 16	11 ,101 6	6,000 00	»	6,000	1er déc. 1855..
1,500 00	68f 30c	644 30	712 80	»	»	712	1er janv. 1856..
1,396 74	»	1,435 86	1,435 86	1,198 37	399f 45c	399	18 sept. 1855..
1,000 00	6 95	1,025 00	1,031 95	»	»	1,031	1er juillet 1855.
						13,367	

LATION.

1 pension.....	1,000f
12 pensions.....	13,367
11	14,367

Digitized by Google

N° 4343. — *Décret impérial qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	Davoust (Louis-Auguste-Adolphe).	2 juill. 1802.	Ressons-sur-le-Matz (*Oise*).	Garde portier-domanial.	FORÊTS. Militaires... (Sergent-fourrier.)	8	3	18	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	18	10	22	
2	Duchosprez (Amable-Antoine).	22 nov. 1801.	Lacroix-Saint-Ouen (*Oise*).	Garde portier...	*Idem*.....	26	4	7	*Idem*.....
3	Journot (Catherine-Éléonore), veuve Goury.	25 juin 1775.	Saint-Ouenne (*Deux-Sèvres*).	Le mari, garde portier.	Militaires... (Récompensés.)	»	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	29	10	4	
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
4	Goichon (Pierre).....	28 avril 1797.	Évaux (*Creuse*).	Inspecteur.....	ENREGISTREMENT. Civils.....	30	3	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
5	Héraud (Durand-François-Xavier).	2 juill. 1789.	Brioude (*Haute-Loire*).	Receveur.....	*Idem*.....	43	9	2	*Idem*.....
6	Launey (Edmond-Michel-Marie).	7 sept. 1802.	Beauvais (*Oise*).	Expéditionnaire à l'administration centrale.	*Idem*.....	31	7	»	*Idem*.....
7	Ressonce (Radégonde-Eulalie), veuve Chollet.	17 sept. 1799.	Gençay (*Vienne*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	36	7	3	*Idem*.....
8	Vignon (Marie-Louise-Adèle), veuve Denat.	29 sept. 1802.	Froges (*Isère*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	34	8	20	*Idem*.....

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 29 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 29 janvier, 19 février et 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille cinq cent quatorze francs (14,514f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
470f 27c	69f	147f	216f	»	»	216f	Rappel de trois années d'arrérages antérieures à la date de l'insertion au Bulletin des lois.	Boulogne (Seine).
300 00	»	160	160	»	»	160	*Idem.*	Porte-d'Aut (Seine).
»	»	»	»	»	107f	107	9 mai 1855....	Fenioux (Deux-Sèv
					TOTAL.	483		
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
5,890f 62c	»	2,773f	2,965f	2,880f	»	2,880f	16 déc. 1855...	Paris (Seine).
5,760 41	»	192						
2,523 46	»	»	1,000	»	»	1,000	4 octobre 1855..	Brionde (Haute-Loi
2,200 00	»	1,085	1,158	»	»	1,158	1er janvier 1856.	Paris (Seine).
2,200 00	»	73						
»	»	»	»	»	666f	666	5 octobre 1855 .	Angoulêm (Charent
»	»	»	»	»	666	666	14 août 1855..	Paris (Seine)
					TOTAL.	6,370		

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
				FORÊTS.				
BENOIST (Jean-Baptiste)..	6 avril 1797.	Niort (*Deux-Sèvres*).	Garde domanial.	Civils.....	27	5	17	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
DELEURROU (Jean).....	22 déc. 1804.	Sac (*Ariège*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat.)	5	3	20	*Idem*.....
				Civils.....	20	7	17	
FAUCHET (François).....	5 juin 1790.	Plessé (*Loire-Inférieure*).	Garde forestier.	Militaires... (Caporal.)	6	2	»	*Idem*.....
				Civils.....	37	10	21	
FREYMUTH (Mathieu)....	19 sept. 1798.	Obernai (*Bas-Rhin*).	Garde domanial.	Militaires...	7	»	6	*Idem*.....
				Civils.....	26	3	3	
HU (Louis-Amand)	28 janv. 1795.	Vivières (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	6	12	*Idem*.....
HUMBLOT (Jean-Baptiste-Honoré).	2 juin 1800.	Bar-sur-Aube (*Aube*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
LASVIGNE (Louis).....	13 sept. 1795.	Montfaucon (*Lot*).	Inspecteur.....	Militaires... (Mémoire.)	2	7	10	*Idem*.....
				Civils.....	30	5	3	
MABILLON (Jean-Nicolas).	10 avril 1795.	Nouart (*Ardennes*).	Garde domanial.	*Idem*.....	39	1	10	*Idem*.....
MARRIER DE BOIS D'HYVER (Achille).	31 mai 1794.	Courgis (*Yonne*).	Inspecteur de 2e classe.	Militaires... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*.....
				Civils.....	40	»	8	
MONONVAL (François-Abraham-Ventôse).	25 fév. 1796.	Condette (*Pas-de-Calais*).	Garde domanial.	*Idem*.....	35	5	29	*Idem*.....
PIERVILLE (Joseph)	11 juill. 1802.	Étival (*Vosges*).	Garde forestier.	Militaires... (Sergent.)	5	8	26	*Idem*.....
				Civils.....	26	5	23	
RATEL (Pierre-Louis) (1).	10 mai 1797.	Hogues (*Eure*).	Garde domanial.	*Idem*.....	23	1	11	*Idem*.....
VONDERHEYDEN (Jacques-Frédéric) (2).	13 fév. 1798.	Schwegenheim (*Bavière Rhénane*)	*Idem*.....	*Idem*.....	25	5	2	*Idem*.....
BOLLARD (Françoise-Magdelaine-Josèphe), veuve AMANTON (3).	18 mars 1820.	Pau (*Basses-Pyrénées*)	Le mari, inspecteur de 4e classe.	*Idem*.....	23	4	28	*Idem*.....
SEGURET (Marie-Françoise), veuve CARRÉ.	21 mai 1791.	Cerisé (*Orne*).	Le mari, garde domanial.	Militaires...	6	5	6	*Idem*.....
				Civils.....	29	7	2	

(1) Infirmités. — (2) Naturalisé Français. — (3) Le mari décédé des suites d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie....	Forêts.....	
2e catégorie....	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
TOTAUX.....		

Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
500f 00c	»	280f	280f	»	»	280f	1er janvier 1856.	Brioux (*Deux-Sèvres*).
500 00	35f	156	210	»	»	210	1er déc. 1855...	Lercoul (*Ariége*).
500 00	»	19						
900 00	45	738	783	675f	»	675	*Idem.*	Le Gavre (*Loire-Inférieure*).
500 00	47	265	312	»	»	312	1er janvier 1856.	Trumbach (*Bas-Rhin*).
500 00	»	331	331	»	»	331	1er déc. 1855..	Saint-Gobain (*Aisne*).
500 00	»	244	263	»	»	263	*Idem.*	Orçay (*Allier*).
500 00	»	19						
3,000 00	»	2,250	2,250	»	»	2,250	23 sept. 1855..	Gignac (*Hérault*).
500 00	»	426	426	375	»	375	1er janvier 1856.	Champy, commune de Nouz (*Ardennes*).
3,000 00	»	2,750	2,750	»	»	1,108 (a)	15 nov. 1855...	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
500 00	»	380	380	375	»	375	1er janvier 1856.	»
1,500 00	58	267	325	»	»	325	1er déc. 1855...	Étival (*Vosges*).
500 00	»	176	195	»	»	195	*Idem.*	Touffreville (*Eure*).
500 00	»	19						
1,000 00	»	234	254	»	»	254	1er janvier 1856.	Hagnenau (*Bas-Rhin*).
1,000 00	»	20						
»	»	»	»	»	583f	583	29 nov. 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	125	125	19 janvier 1854.	Vierzon (*Cher*).
					TOTAL.	7,661		

(a) Pension réduite à 1,108 francs, le titulaire jouissant d'une pension de 1,642 francs sur la caisse de vétérance.

ION.

..	3	.....	483f
...	5	6,370f	14,031
...	15	7,661	
...	23	.....	14,514

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 63.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4344. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services ter
					FINANCES. (Administration centrale.)				
1	LANGLOIS (Madeleine), veuve LERESTER.	17 nov. 1780.	Caen (*Calvados*).	Son mari, ex-commis.	Militaires...	«	4	17	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	30	9	25	
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
2	GILLET (Marie), veuve BÉCHADERGUE DE LAGRÈZE.	21 sept. 1787.	Rauzan (*Gironde*).	Son mari, ex-contrôleur.	Civils.....	37	«	23	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
3	BARBOT (Julie-Marie), veuve DOUAY.	22 mars 1794.	Malicorne (*Sarthe*).	Son mari, ex-receveur principal, entreposeur.	Civils.....	36	1	14	*Idem*.....
4	GUILLEMAIN (Jeanne-Rosalie), veuve LARTIGUE.	16 mai 1803.	Bidache (*Basses-Pyrénées*)	Son mari, ex-receveur à cheval.....	Marine.....	3	11	16	*Idem*.....
					Civils.....	27	3	«	

Digitized by Google

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille quatre cent trente-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 7.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
rtement au 1er janvier 1854.)								
.	.	.	.	.	385f	385f	2 avril 1855...	Paris (*Seine*).
.	.	.	.	.	405	405f	2 août 1855....	Fronzac (*Gironde*).
.	.	.	.	.	617	617f	22 nov. 1855...	La Flèche (*Sarthe*).
.	.	.	.	.	457	457	10 sept. 1855..	Bidache (*Basses-Pyrénées*)

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
5	LE ROY DUFOUGERAY (Élise-Emilie), veuve MARRET.	12 mars 1803.	Domfront (*Orne*).	Son mari, ex-contrôleur ambulant.	Civils.....	25	4	19	Règlement général du 12 janv. 1825, loi 9 juin 1853.
6	SIMÉON (Magdelaine-Désirée), veuve SIBOURD.	8 juin 1784.	Correns (*Var*).	Son mari, ex-receveur de navigation.	*Idem*.....	37	2	18	*Idem*.....

DEUXIÈ

(Pensions pour services terr

					FINANCES. (Administration centrale.)				
7	BAGUE (Jean-Baptiste)...	10 mai 1790.	Broing (*Haute-Saône*).	Agent de comptoir.	Civils.....	37	3	"	Règlement général du 12 janv. 1825, loi 9 juin 1853.
8	BERTELLE (Joseph-Germinal).	27 mars 1794	Arras (*Pas-de-Calais*).	Commis principal.	*Idem*.....	40	2	"	*Idem*.....
9	MILLOT (Émard).....	23 juill. 1790.	Le Cap (*île St-Domingue*).	Chef de bureau.	*Idem*.....	46	2	8	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
10	BASS (François-Nicolas)..	2 mars 1800.	Colmar (*Haut-Rhin*).	Inspecteur.....	Civils.....	35	9	29	*Idem*.....
11	BERTHIOT (Antoine).....	21 avril 1792.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	Préposé en chef d'octroi.	*Idem*.....	36	11	29	*Idem*.....
12	GIRAUD DE GAILLON (François-Léopold).	19 oct. 1807.	Paris (*Seine*).	Receveur ambulant à pied.	*Idem*.....	27	2	13	*Idem*.....
13	HÉBERT (Jean-Baptiste-Aimable).	14 mai 1791.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Commis.....	*Idem*.....	30	6	"	*Idem*.....
14	LAVEUVE (François).....	14 oct. 1796.	Bourbonne-les-Bains (*Haute-Marne*).	Contrôleur receveur à cheval.	*Idem*.....	32	10	29	*Idem*.....
15	PAQUE (Louis-Marie-Auguste).	13 avril 1801.	Hesdigneul (*Pas-de-Calais*).	Commis principal à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	4	18	*Idem*.....
					postérieurs..	2	"	"	
16	LEVEXIER (Anne-Marie), veuve PILARD-DESBAYES (1).	6 juin 1822.	La Chèze (*Côtes-du-Nord*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	7	26	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	21	
					POSTES.				
17	LABORDE (Jean-Martin) (2).	12 nov. 1792.	Bayonne (*Basses-Pyrén.*).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	10	22	*Idem*.....
					postérieurs..	1	8	"	

(1) Son mari décédé en activité de service des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions. — (2) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	»	726f	726f	22 sept. 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	421	421	25 mai 1855...	Marseille (*Bouch.-du-Rhône*)
					TOTAL..	2,221		

ATÉGORIE.

ntérieurement au 1er janvier 1854.)

2,800f 00c	»	1,226f	1,226f	»	»	1,226f	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).
3,600 00	»	»	»	1,800f	»	1,800	1er avril 1856..	»
9,000 00	»	»	»	4,000	»	4,000	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
					TOTAL..	7,026		
4,236 11	»	»	»	2,118	»	2,118	1er janvier 1856.	Saint-Germain-les-Arpajon (*Seine-et-Oise*).
1,360 00	»	1,075	1,075	1,020	»	1,020	*Idem*.....	Auxonne (*Côte-d'Or*).
1,770 83	»	981	981	»	»	981	*Idem*.....	Belleville (*Seine*).
1,600 00	»	1,020	1,020	»	»	1,020	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*)
2,000 00	»	1,391	1,391	»	»	1,391	*Idem*.....	Fléchin (*Pas-de-Calais*).
1,887 50 1,825 00	»	953	953	»	»	953	*Idem*.....	Hesdigneul (*Pas-de-Calais*).
2,200 00	»	751	751	»	250f	250	22 juillet 1855..	La Chèze (*Côtes-du-Nord*).
»					TOTAL.	7,733		
2,085 41 2,036 94	»	711	711	»	»	711f	1er sept. 1855..	Paris (*Seine*).

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquel la pension a été accordée
8	BARDET (Louise-Angélique-Clara), veuve AUGER (1).	9 mars 1804.	Paris (*Seine*).	Son mari, ex-directeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	9	23	Règlement général du 12 janv 1825, loi 9 juin 1853.
					postérieurs..	1	4	23	
9	GAGUEPAINS (Jeanne), veuve MOUROUX.	1er nov. 1810.	Saint-Pourçain (*Allier*).	Son mari, ex-commis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	8	22	*Idem*.....
					postérieurs..	1	8	»	

(1) Son mari décédé en activité de service des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident fortuit résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAP

1re catégorie.	Finances. (Administration centr	
	Contributions directes.....	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie..	Finances. (Administration centr	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

N° 4345. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 168 Pensions militaires.*

Du 26 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs ouvert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1856 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent soixante-huit pensions militaires comprises pour une somme totale de quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-trois francs dans les Bulletins des lois nos 264 et 266 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de la jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
4,000f	»	1,611f	1,611f	»	537f	537f	24 mai 1855...	Pau (*Basses-Pyrénées*)
2,400	»	1,253	1,253	»	417	417	1er sept. 1855..	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,665		

LATION.

....	1 pension montant à.	385f	
....	1	405	3,011f
....	4	2,221	
....	3	7,026	
....	7	7,733	16,424
....	3	1,665	
....	19		19,435

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire. — Numéro du Bulletin des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires. 1,800,000 francs. — Loi du 5 mai 1855. — Parties.	Sommes.
Bulletin n° 264, partie supplémentaire.	9 fév. 1856.	6	4,304	Pensions de retraite pour blessures et infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	90	39,050f
	Idem.	7	4,305	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831.	25	10,850
	Idem.	8	4,306	*Idem*.....	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	28	3,858
Bulletin n° 266, partie supplémentaire.	16 fév. 1856.	9	4,319	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.	25	42,125
				TOTAUX.....	.....	168	95,883

Digitized by Google

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4346. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Cheilus* (*Louis-Antoine*). (*Paris, 18 Décembre 1855.*)

N° 4347. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Chambrelent*, ingénieur des ponts et chaussées à Bordeaux, pour services rendus à l'agriculture par le reboisement des landes de Bordeaux; il prendra rang à dater du 14 novembre 1855 (1). (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 4348. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *de Regel*, ingénieur civil, ingénieur en chef des travaux du chemin de fer de Strasbourg à Wissembourg.

M. *Brassey*, constructeur, chargé de l'exécution des travaux de plusieurs grandes lignes de chemins de fer.

M. *Verberckmoës*, chef de service au chemin de fer du Nord. (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 4349. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'octroi de la commune de Domène, département de l'Isère, est maintenu.

---

(1) C'est par suite d'une erreur que M. *Chambrelent* figure, avec le grade de chevalier, dans le décret du 14 novembre 1855 (Bull. 242, n° 3983). M. *Chambrelent* a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 31 décembre 1854 (Bull. 163, n° 2883).

Digitized by Google

2. Le tarif ainsi que le règlement approuvés par le décret impérial du 25 décembre 1854 seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 8 Mars 1856.*)

N° 4350. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la taxe ci-après sera substituée à celle qui a été fixée par le décret impérial du 25 juillet 1855, pour la perception du droit sur l'avoine, à l'octroi de la commune de la Rochelle, département de la Charente-Inférieure, savoir :

« Avoine, les cent kilogrammes..... 1f 34c »

2° La perception de la taxe additionnelle de cinq centimes par franc, autorisée, par décret du 28 décembre 1853, sur chacun des objets compris au tarif de l'octroi de la commune d'Alençon, département de l'Orne (les vins et l'alcool exceptés), et dont la durée a été limitée par ledit décret au 1er janvier 1856, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1857 inclusivement.

Le produit de cette taxe additionnelle sera exclusivement affecté au payement des dépenses pour lesquelles elle a été autorisée. En conséquence, l'administration municipale sera tenue de justifier de son emploi; à cet effet, le compte général de ce produit devra être présenté au préfet à l'expiration du délai fixé par le présent décret. (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4351. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Greaume*, à établir, sur le chemin de halage de la rivière de Risle, un *acqueduc* en maçonnerie et une *buse à clapet* pour le colmatage et l'assèchement d'une prairie marécageuse qu'il possède dans la commune de Foulbec (Eure);

2° Le sieur *Gaffet-Anschaire*, à conserver et maintenir en activité l'usine qu'il possède sur la Somme, dans la commune de Corbie (Somme);

3° Les sieurs *Thironin* et *Robillard*, à conserver un barrage qu'ils possèdent sur le bras de la rivière d'Iton, dit *de Saint-Thaurin*, pour l'irrigation de la prairie dite *des Cloches*, sise dans la commune d'Évreux (Eure). (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 4352. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la réunion, en association syndicale, des propriétaires intéressés à l'exécution d'un canal destiné à l'irrigation, au moyen des eaux du Buech, de terrains situés sur la rive droite de ce cours d'eau, au territoire des communes de Méreuil et Trescléoux (Hautes-Alpes). (*Paris, 15 Janvier 1856.*)

N° 4353. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent les héritiers ou ayants cause de feu le marquis *de Germigney*, à maintenir en activité, 1° le

Digitized by Google

haut fourneau avec les appareils de soufflerie, et le bocard à cosses y annexés, qu'ils possèdent dans la commune de Berthelèville (Meuse); 2° l'usine à fer dite *forge de Berthelèville*, sise sur le ruisseau de la Maldite, même commune de Berthelèville. (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4354. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise l'administration du canal du Loing à conserver le barrage déversoir qu'elle possède en amont de Nemours, dans la râcle de la Joie (Seine-et-Marne). (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4355. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui accorde un nouveau délai d'une année aux concessionnaires du desséchement des marais de Saint-Vincent-de-Xaintes et de Saubagnac (Landes), pour l'achèvement des travaux mis à leur charge par l'arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 21 août 1848. (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4356. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 500 francs, faite par le sieur *Duplaquet* à la fabrique de Beauvois (Aisne), à charge de services religieux;

2° Legs de deux sommes, montant ensemble à 2,200 francs, faits, à charge de services religieux, par la dame *Jabiol* à la fabrique de Scorailles (Cantal);

3° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gudin* à la fabrique de Saint-Maurice-sur-Averon (Loiret);

4° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Ronot* à la fabrique de Cusey (Haute-Marne), et consistant en une somme de 1,000 francs payable, moitié dans l'année du décès de la testatrice, moitié après la mort de son mari;

5° Legs d'une créance de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Bignon-Duchâlonge* à la fabrique de Lassay (Mayenne);

6° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Delannoy* à la fabrique de Busnes (Pas-de-Calais), et consistant en deux pièces de terre estimées ensemble 2,000 francs;

7° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Delvallez* à la fabrique de Loos (Pas-de-Calais), et consistant dans une parcelle de terre estimée 600 francs;

8° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gœcklin* à la fabrique de Colmar (Haut-Rhin);

9° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Thoury* à la fabrique de Jussey (Haute-Saône);

10° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Laignel* au séminaire des Missions-Étrangères, à Paris (Seine), et consistant en une somme de 10,000 francs, payables dans un délai de quatre ans, à partir du décès du testateur, avec intérêt de quatre pour cent par an;

Digitized by Google

11° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Raynaud de Combalade* à la fabrique de Puiceley (Tarn);

12° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Serraillier* à la fabrique de Lorgues (Var), et consistant en deux sommes montant ensemble à 1,000 francs;

13° Legs d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Maillet* à la fabrique de Malaucène (Vaucluse);

14° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Martin* à la fabrique de Viomésnil (Vosges);

15° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Totin* à la fabrique de Beslon (Manche);

16° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs et dame *Delarue* à la fabrique de Guislain (Manche);

17° Donation d'une somme de 5,000 francs, faite par la dame veuve *Dubois de Terta* à la communauté des sœurs du Saint-Cœur-de-Marie, à la Flèche (Sarthe), à charge d'entretenir, comme pensionnaire, un idiot ou un vieillard de l'un ou l'autre sexe, à la désignation de la donatrice et de ses héritiers;

18° Donation d'une rente de 100 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Bretagne* à la fabrique de l'église curiale de Draguignan (Var);

19° Legs d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Serres* à la fabrique de Grès (Haute-Garonne);

20° Legs faits, à titre gratuit, par la dame *Doucet*, savoir : à la fabrique de Roqueservière (Haute-Garonne), une somme de 300 francs; à la fabrique de Saint-Christaud (même département), une rente de 30 francs sur particulier;

21° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Buchelier de Bercy* à la fabrique de Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure), et consistant en un pré estimé 1,380 francs;

22° Donation faite, à charge de services religieux, par les héritiers de la dame veuve *de Bercy* à la fabrique de Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure), et consistant en un pré estimé 900 francs;

23° Legs faits par la dame *Crance*, savoir : à la fabrique de Dammartin (Haute-Marne), une somme de 100 francs, à titre gratuit, et une autre somme de 400 francs, à charge de services religieux; à la même fabrique, au nom de l'église de Meuse, une somme de 100 francs, à titre gratuit;

24° Legs faits par la demoiselle *Poinsot*, savoir : à la fabrique de Percey-le-Petit (Haute-Marne), une somme de 1,000 francs, à charge de services religieux; à la commune de Percey-le-Petit, une somme de 5,000 francs, pour les intérêts en être employés à l'éducation chrétienne et à l'instruction primaire des enfants pauvres de ladite commune;

25° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Benoist de Vins* à la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Louis, à Versailles (Seine-et-Oise), et consistant, 1° en objets mobiliers à l'usage du culte, estimés 356 fr.; 2° en deux sommes montant ensemble à 200 francs;

26° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame *Pestre*, savoir : au séminaire de Poitiers (Vienne), une somme de 300 francs; à la fabrique de Verrière (même département), une somme de 200 francs; à la fabrique de Morthemer (même département), une somme de 200 francs. (*Paris, 24 Novembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 4357. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Couston*, savoir : à la fabrique de Severac-l'Église (Aveyron), une somme de 500 francs, pour être employée aux besoins de l'église ; à la fabrique de Palmas (même département), une somme de 300 fr., pour servir aux frais d'une retraite ;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Bourlanger*, savoir : à la fabrique d'Ally (Cantal), une somme de 100 francs ; au desservant d'Ally, une somme de 600 francs ;

3° Legs d'une somme de 200 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Grassal* à la fabrique de Saint-Géraud, à Aurillac (Cantal) ;

4° Don d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par un anonyme à la fabrique de Saint-Géraud, à Aurillac (Cantal) ;

5° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Léonard* à la fabrique de Seichamps (Meurthe) ;

6° Legs faits, à charge de services religieux, par les sieur et demoiselle *Nizart* à la fabrique d'Ambrines (Pas-de-Calais), et consistant en une pièce de terre estimée 700 francs ;

7° Donation d'une rente de 146 francs sur l'État, faite aux pauvres de Gerzat (Puy-de-Dôme) et à la congrégation des sœurs de la Miséricorde établie à Billom (même département) ;

8° Donation d'une créance de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Kienlz* à la fabrique de Linthal (Haut-Rhin) ;

9° Donation d'une somme de 300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Rœllinger* à la fabrique de Linthal (Haut-Rhin) ;

10° Legs faits par la demoiselle *Comte*, savoir : à la fabrique de Saint-François, à Lyon (Rhône), et à cette ville, une somme de 3,000 francs, à charge d'affecter cette somme au payement des dettes contractées pour les réparations de l'église ; à la fabrique de Vourles (même département), et à cette commune, une somme de 3,000 francs, pour la reconstruction du clocher ; au desservant et aux pauvres de Vourles, une somme de 1,500 francs, dont les revenus seront distribués aux pauvres. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4358. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 300 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Coubrun* à la fabrique de Geffosse (Manche) ;

2° Donation de deux pièces de terre, estimées 825 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lahellec* à la fabrique de Pluméliau (Morbihan) ;

3° Donation d'une rente de 14 francs et d'une somme de 150 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Veynaud* à la fabrique de Destroff (Moselle) ;

4° Legs d'une somme de 900 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Barrès* à la fabrique de Briols, commune de Montlaur (Aveyron) ;

5° Legs d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Drouin* à la fabrique de Diane-Capelle (Meurthe) ;

Digitized by Google

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bourgillon* à la fabrique de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Paris (Seine);

7° Legs d'une somme de 260 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame de Martel à la fabrique de Saint-Sulpice de Favières (Seine-et-Oise);

8° Legs d'une rente de 98 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Romary-Georges* à la fabrique de Grandvilliers (Vosges). (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4359. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursale l'église située au quartier de la Part-Dieu, à la Guillotière, troisième arrondissement de la ville de Lyon (Rhône). (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4360. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une rente de 146 francs, faite, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, à la fabrique et au curé de Saint-Étienne, à Caen (Calvados);

2° Legs d'une rente de 35 francs, fait par le sieur *Levillain* à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Bayeux, à la fabrique et au desservant de Villers-sur-Mer (Calvados);

3° Legs faits par le sieur *Renault*, savoir : deux obligations de 1,000 francs chacune à la fabrique de Saint-Denis-le-Ferment (Eure); une pièce de terre, estimée 650 francs 40 centimes, à la congrégation des sœurs de la Providence établie à Évreux (Eure);

4° Donation faite par les époux *Viénot de Vaublanc*, savoir : 1° à charge de services religieux, une rente de 170 francs, à la fabrique de Sainte-Marie-Madeleine, à Montargis (Loiret); 2° une rente de 230 francs, à l'hospice de cette ville;

5° Legs d'une rente de 200 francs, fait par la dame veuve *Tanquerel de La Pannissays* à la commune de Saint-Charles (Mayenne) et à la communauté des sœurs de la Charité établie dans cette commune; et legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la même testatrice, à la fabrique et à la commune de Meslay (même département);

6° Legs faits par la demoiselle *Rossturcher*, savoir : 450 francs destinés à la fondation de services religieux, à la fabrique de Hellimer (Moselle), et 150 francs au desservant de cette succursale, pour être employés à la célébration de messes;

7° Legs de diverses sommes, montant ensemble à 2,000 francs, faits par les sieurs *Harispe* à la fabrique de Saint-Étienne de Baigorry (Hautes-Pyrénées);

8° Legs faits par le sieur *Gayetti*, savoir : à la fabrique de Fontaines-sur-Saône (Rhône), à charge de services religieux, et pour la construction d'une nouvelle église, une somme de 40,000 francs; à la même fabrique et aux pauvres, une somme de 10,000 francs;

9° Legs d'une rente de 80 francs, fait, à charge de services religieux, par les époux *Delisle* à la fabrique de Béville-sur-Mer (Seine-Inférieure). (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 4361. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *de Foissac-Latour*, savoir : à la fabrique de Vailly (Aisne), à charge de services religieux, une somme de 4,000 francs; à la fabrique de Villennes (Seine-et-Oise), à charge de services religieux, une somme de 2,000 francs;

2° Legs faits par la demoiselle *Vellut*, savoir : à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, existant à Bourg (Ain), une somme de 1,000 francs; aux pauvres de cette ville, une somme de 500 francs;

3° Legs d'une maison, estimée 7,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Burgaud* à la fabrique de Beauvoir-sur-Mer (Vendée). (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4362. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Dons manuels de 800 francs, faits par les sieurs *de la Roussière* et *Besset d'Hauterive*, maintenant décédés, pour être employés en aumônes, au desservant de la commune de Louvigné (Mayenne);

2° Legs faits par la dame veuve *Deforest de Lewarde*, savoir : 1° à la communauté des sœurs de Sainte-Marie, dites *de Saint-François*, à Douai (Nord), une maison estimée 12,000 francs; l'usufruit d'une autre maison estimée 14,000 francs; un capital de 10,000 francs et une rente de 2,389 francs; 2° à la fabrique de Saint-Pierre, à Douai, une rente de 282 francs, destinée à des services religieux; 3° aux pauvres de Douai, une somme de 18,000 francs;

3° Donation d'une somme de 9,000 francs, faite par la demoiselle *Mercier* à la communauté des sœurs de la Visitation-Sainte-Marie, à Troyes (Aube);

4° Donation d'une rente de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Pourrée* à la fabrique de Brienne-la-Vieille (Aube);

5° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Cabassut* à la fabrique de Marnhac, commune de Saint-Geniez (Aveyron);

6° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Gallereux* à la fabrique de Laignes (Côte-d'Or);

7° Donation d'une pièce de terre, estimée 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Le Boulanger* au desservant et à la fabrique de Saint-Patrice-de-Claids (Manche);

8° Donation d'une rente de 107 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lucas* à la fabrique de Labaye-Pesnel (Manche);

9° Donation d'une rente de 150 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Calloc* à la fabrique de Saint-Aubin-des-Préaux (Manche);

10° Donation de deux rentes, l'une de 80 francs, l'autre de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Ruby* à la fabrique de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche);

11° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Géminel* à la fabrique de Pretz (Meuse);

12° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services reli-

Digitized by Google

gieux, par le sieur *Géminel* à la fabrique de Villotte-Devant-Saint-Mihiel (Meuse);

13° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dalstein* à la fabrique de Freistroff (Moselle);

14° Donation d'une somme de 900 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Heumès* à la fabrique d'Achen (Moselle);

15° Donation d'une rente de 30 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hanus* à la fabrique de Volmerange (Moselle);

16° Donation d'une pièce de terre, estimée 3,500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Obert* à la fabrique de Wambrechies (Nord);

17° Legs fait par la dame *Lambert* à la fabrique de Fontaine-les-Clerval (Doubs), savoir : intégralement, une somme de 100 francs, et jusqu'à concurrence de moitié seulement, la nue propriété de tous ses biens immeubles, estimés ensemble 4,695 francs;

18° Legs d'une rente de 100 francs, fait par la dame veuve *Thorin* à la fabrique et aux pauvres de Saint-Loup (Eure-et-Loir);

19° Donation d'une rente de 150 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Thomas de La Réfaudière* à la fabrique de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), et éventuellement aux pauvres de cette commune;

20° Legs d'une rente de 110 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Créteaux* à la fabrique de Méhoudin (Orne). (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4363. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes ou section de commune désignées ci-après :

1° Bray-les-Mareuil, canton d'Abbeville (Somme);
2° Saint-Projet-Saint-Constant, canton de la Rochefoucauld (Charente);
3° Villers-Brulin, canton d'Aubigny (Pas-de-Calais);
4° Chezeneuve, canton de Verpilliers (Isère);
5° Premilhat, canton de Montluçon (Allier);
6° Pouillé, canton de Saint-Julien-l'Ars (Vienne);
7° Mélac, section de la commune de Cernon, canton de Saint-Affrique (Aveyron). (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4364. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de 1,200 francs, dont 400 francs seront affectés à des services religieux, fait par la dame *Cavard* à la fabrique d'Aubignas (Ardèche);

2° Legs d'une pièce de terre, estimée 600 francs, fait par la demoiselle Gorin à la fabrique de Plœuc (Côtes-du-Nord);

3° Legs d'une pièce de pré, estimée 1,272 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Leroux* à la fabrique de Luzillé (Indre-et-Loire);

4° Legs d'une rente de 32 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lethorey* à la fabrique de Varenguebec (Manche);

5° Legs d'une somme de 1,600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Simon* au desservant et à la fabrique de Housséville (Meurthe);

Digitized by Google

6° Legs d'une somme de 450 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Baur* à la fabrique de Cattenom (Moselle);

7° Legs d'une pièce de terrain, estimée 1,000 francs, et d'une rente de 7 francs 75 centimes, destinée à des services religieux, fait par la dame *Obert* à la fabrique de Wambrechies (Nord);

8° Legs de 1,000 francs, fait par le sieur *Datey-Harispe* à la fabrique de Lacarre (Basses-Pyrénées);

9° Legs de 500 francs, fait par la dame veuve *Joannon* à la fabrique de Givors (Rhône);

10° Legs de 5,000 francs, fait par le sieur *Gay* à la fabrique de Grenelle (Seine);

11° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Provost* à la fabrique de Sillé-le-Guillaume (Sarthe);

12° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Lebreton* à la fabrique de la Bouillie (Côtes-du-Nord);

13° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait par la demoiselle *Coquaz* à la fabrique de la Bâtie-Montgascon (Isère);

14° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, et dans l'intérêt de l'église, par la dame veuve *Becker* à la fabrique d'Anzeling (Moselle);

15° Donation de deux pièces de terre, estimées 1,232 francs 50 centimes, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Michel Mervonnais* à la fabrique de Notre-Dame-de-l'Arguenon, commune de Saint-Pôtau (Côtes-du-Nord);

16° Donation d'une rente de 18 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Guir* à la fabrique de Burtoncourt (Moselle);

17° Donation de deux rentes, montant ensemble à 23 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Wagner* à la fabrique de Niederwisse (Moselle);

18° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Betuel* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-Nord);

19° Legs faits par la dame veuve *Quesnel*, savoir : 1° à la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Louis, à Blois (Loir-et-Cher), et aux pauvres de cette paroisse, une somme de 1,000 francs; 2° à la fabrique de Marseille (Oise), à charge de services religieux, une somme de 2,000 francs. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 4 * Avril 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 4 Avril 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 270.

N° 4365. — *Décret impérial qui accorde à 55 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 22 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 13 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 15, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente mille six cent cinquante-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

.....

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTA Ans.
1	Bouvet (Pierre).....	12 août 1797.	Sinard (*Isère*).	Portier consigne de 1re classe à Verdun (*Meuse*).	39	»	19	5	»	»	44
2	Leleu (Louis-Aimé)....	1er mars 1788.	Auchy (*Nord*).	*Idem* à Douai.	40	5	7	8	»	»	48
3	Riche (Claude).....	21 avril 1794.	Confrançon (*Ain*).	*Idem* à Perpignan.	41	2	8	4	»	»	45
4	Hautot (Christophe)....	14 août 1796.	Jandelincourt (*Meurthe*).	*Idem* à Saint-Omer.	37	»	16	2	»	»	39
5	Sabouroux (François)...	22 juin 1804.	Ribérac (*Dordogne*).	*Idem* à Perpignan.	31	9	1	14	»	»	45
6	Clémence (Pierre-François).	19 avril 1796.	Cernay-Soulce (*Doubs*).	Portier consigne de 2e classe à Bergues.	41	1	16	4	»	»	45
7	Gerné (Jacques).....	20 oct. 1794.	Cuvry (*Moselle*).	*Idem* à Strasbourg.	41	1	10	4	»	»	45
8	Bilger (Édouard-Eugène-Émile).	18 août 1805.	Mutzig (*Bas-Rhin*).	Portier consigne de 3e classe à Amiens.	30	6	16	2	»	»	32
9	Finet (Marie-Bazile)....	2 janv. 1804.	Argenteuil (*Seine-et-Oise*).	Sergent à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	30	6	16	6	»	»	36
10	Kleiner (Simon).....	27 avril 1804.	Colmar (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	30	6	16	4	»	»	34
11	Maillet (Antoine-François).	13 fév. 1801.	Château-Larcher (*Vienne*).	*Idem*.	33	1	7	5	»	»	38
12	Maury (Joachim).....	27 mars 1805.	Périgueux (*Dordogne*).	*Idem*.	31	6	16	15	»	»	46
13	Olmi (Charles-Louis-Antoine-Dominique) (1).	3 août 1804.	Florence (*Toscane*).	*Idem*.	27	»	25	3	»	»	30
14	Ristori (Jean-Luc).....	17 oct. 1800.	Piazzole (*Corse*).	*Idem*.	30	»	16	2	»	»	32
15	Vinay (Jean-Baptiste-Antoine-François) (2).	9 fév. 1802.	Milan (*Italie*).	*Idem*.	30	6	16	12	»	»	42
16	Chevillot (Jean-Claude).	14 mars 1807.	Jasseron (*Ain*).	Sergent à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	26	10	25	22	»	»	48
17	Barraud (Joseph).....	25 oct. 1805.	Paris (*Seine*).	Sergent à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	27	7	6	10	»	»	37
18	Cardot (Claude-Emmanuel).	5 mai 1797.	*Idem*.	Caporal à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	30	6	15	9	»	»	39
19	Mosthoffer (Louis).....	15 août 1801.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Caporal à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	26	6	16	»	»	»	26

(1) En instance pour sa naturalisation. — (2) Fils de Français.

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 26 avril 1855.	Loi du 11 avril 1831.	TOTAL.		
9, 10 et 11.	19 et 20.	Portier de 1re classe. (Adjudant sous-officier ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198f	714f	912f (a)	En activité.	19 déc. 1855.
Idem.	*Idem.*	Portier de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	720	918 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	720	918 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.
9 et 10.	*Idem.*	Portier consigne de 1re classe.	165	545	710 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	600	765 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.
9, 10 et 11.	*Idem.*	Portier consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	600	798 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	600	798 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.
Idem.	*Idem.*	Portier consigne de 2e classe. (Sergent ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	372	570 (a)	*Idem.*	23 déc. 1855.
Idem.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	408	606 (a)	*Idem.*	29 nov. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	390	588 (a)	*Idem.*	10 déc. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	422	620 (a)	En activité comme surveillant militaire aux Tuileries.	23 nov. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	480	678 (a)	*Idem.*	29 nov. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	350	548 (a)	*Idem.*	5 nov. 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	368	566 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	462	660 (a)	*Idem.*	3 janv. 1856.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	480	678 (a)	*Idem.*	25 oct 1855.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	417	615 (a)	En activité.	11 nov. 1855.
Idem.	*Idem.*	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	372	570 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	198	278	476 (a)	*Idem.*	14 déc. 1855.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura titres d'activité.

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	
0	Lacquemant (François-Xavier-Joseph).	3 février 1787.	Douai (*Nord*).	Soldat à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	31	-	19	4	"	"	35	"	
1	Lerminez (Caius-Scevola).	29 mars 1794.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	*Idem.*	30	7	26	8	"	"	38	7	
2	Martin (Reymon).....	21 juin 1794.	Beaumont (*Dordogne*).	*Idem.*	31	3	24	1	"	"	32	3	
3	Oudet (Jean-Baptiste)..	19 août 1796.	Courcuire (*Haute-Saône*).	*Idem.*	31	2	12	2	"	"	33	2	
4	Maurier (Jean-Louis)...	25 nov. 1796.	Cuisiat (*Ain*).	Soldat faisant fonctions de caporal à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	33	6	16	2	"	"	35	6	
5	Hugot (Laurent-Thomas).	6 nov. 1802.	Coulanges-la-Vineuse (*Yonne*).	Gendarme, soldat à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	30	6	28	"	"	"	30	6	
6	Depaillat (Jean).....	22 mars 1800.	Mauzun (*Puy-de-Dôme*).	Soldat à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	30	6	16	10	"	"	40	6	
7	Deschler (Georges).....	14 janv. 1806.	Brunstatt (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	25	6	18	"	"	"	25	6	
8	Jaureguiber (Armand)..	12 fév. 1804.	Osses (*B.-Pyrénées*).	*Idem.*	29	10	16	18	"	"	47	10	
9	Kupferer (Jean-David)..	10 sept. 1802.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	6	16	8	"	"	38	6	
0	L'Évêque (Marc).....	23 avril 1805.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	"	23	12	"	"	42	"	
1	Michel (Joseph-Simon)..	28 oct. 1802.	Saint-Dié (*Vosges*).	*Idem.*	30	"	16	8	"	"	38	"	
2	Mouret (Marcel).....	5 fév. 1799.	Tulette (*Drôme*).	*Idem.*	30	6	16	3	"	"	33	6	
3	Rivière (Jean-Marie)....	11 mai 1805.	Pelussin (*Loire*).	*Idem.*	27	7	11	14	"	"	41	7	
4	Oberkensser (Jean-Mathieu).	27 nov. 1801.	Schleithal (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	"	16	2	"	"	32	"	
5	Lecourt (Antoine).....	28 fév. 1803.	Duras (*Lot-et-Garonne*).	Sergent-major à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	30	6	16	"	"	"	30	6	
6	Étienne (Jean-Louis)....	2 déc. 1804.	Courcelles-Chaussy (*Moselle*).	Sergent à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	30	9	7	13	"	"	43	9	
7	Lallemant (André).....	21 sept. 1804.	Mezières (*Ardennes*).	*Idem.*	29	5	13	18	"	"	47	5	
	Patillon (Joseph-Hilaire-François).	11 nov. 1806.	Saint-Claude (*Jura*).	*Idem.*	26	1	24	1	"	"	27	1	
	Quillet (Alphonse).....	10 juill. 1804.	Noeux (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	30	7	21	5	"	"	35	7	
	Doulia (Nicolas).....	14 janv. 1803.	Metz (*Moselle*).	*Idem.*	32	"	17	12	"	"	44	"	
	Lagneau (Grégoire).....	3 mars 1809.	Navarrenx (*Basses-Pyrénées*)	Caporal à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	27	7	8	"	"	"	27	7	

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMIC
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 26 avril 1855.	Loi du 11 avril 1831.	TOTAL.			des titul
9 et 10.	19 et 20.	Soldat.	165f	253c	418f (a)	En activité.	5 déc. 1855.	Sainte (Charente-I
Idem.	Idem.	Idem.	165	270	435 (a)	Idem.	Idem.	Marsei (Bouches-d
Idem.	Idem.	Idem.	165	238	403 (a)	Idem.	Idem.	Bar-le-D (Meuse
Idem.	Idem.	Idem.	165	243	408 (a)	Idem.	Idem.	Courcu (Haute-Sa
Idem.	Idem.	Idem.	165	255	420 (a)	Idem.	13 nov. 1855.	Bourg (Ain)
10 et 11	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	198	276	474 (a)	En activité comme surveillant militaire aux Tuileries.	25 oct. 1855.	Paris (Seine
et 10.	Idem.	Soldat.	165	280	445 (a)	En activité.	19 nov. 1855.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	165	205	370 (a)	Idem.	21 nov. 1855.	Brunsta (Haut-Rh
Idem.	Idem.	Idem.	165	300	465 (a)	Idem.	11 nov. 1855.	Parthen (Deux-Sèv
Idem.	Idem.	Idem.	165	270	435 (a)	Idem.	20 déc. 1855.	Strasbou (Bas-Rhi
Idem.	Idem.	Idem.	165	288	453 (a)	Idem.	11 nov. 1855.	Haguena (Bas-Rhi
Idem.	Idem.	Idem.	165	268	433 (a)	Idem.	16 déc. 1855.	Redon (Ille-et-Vila
Idem.	Idem.	Idem.	165	245	410 (a)	Idem.	1er janv. 1856.	Tulette (Drôme)
Idem.	Idem.	Idem.	165	285	450 (a)	Idem.	11 nov. 1855.	Pelussin (Loire),
Idem.	Idem.	Idem.	163	238	403 (a)	Idem.	14 déc. 1855.	Partheni (Deux-Sèv
0 et 11	Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	198	432	630 (a)	Idem.	13 déc. 1855.	Duras (Lot-et-Garo
Idem.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	198	471	669 (a)	Idem.	3 déc. 1855.	Dijon (Côte-d'Or
Idem.	Idem.	Idem.	198	480	678 (a)	Idem.	Idem.	Bourbonn les-Bains (Haute-Mar
Idem.	Idem.	Idem.	198	323	521 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Clau (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	198	399	597 (a)	Idem.	Idem.	Tréport (Seine-Inféric
Idem.	Idem.	Idem.	198	476	674 (a)	Idem.	23 nov. 1855.	Auxonne (Côte-d'Or
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	198	286	484 (a)	Idem.	3 déc. 1855.	Bordeaux (Gironde)

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co des d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.
42	Le Cunff (Corentin)....	28 juill. 1803.	Locmalo (*Morbihan*).	Caporal à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	27	6	16	14	»	»	41	6
43	Lorthiois (Jean-Louis)...	14 mai 1802.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	30	7	15	7	»	»	37	7
44	Féron (Marie-Édouard)..	18 janv. 1812.	Valognes (*Manche*).	*Idem.*	25	2	13	»	»	»	25	2
45	Agier (Joseph).....	2 juin 1804.	Donzère (*Drôme*).	Soldat à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	28	»	16	5	»	»	33	»
46	Bouny (Vincent).....	3 déc. 1804.	Contrazy (*Ariége*).	*Idem.*	29	2	23	2	»	»	31	2
47	Bourinc (Nicolas).....	29 mars 1811.	Sarreinsming (*Moselle*).	*Idem.*	25	9	20	»	»	»	25	9
48	Hermann (Georges).....	3 avril 1806.	Bergheim (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	27	6	16	»	»	»	27	6
49	Hussion (Joseph).....	1er mai 1806.	Haspelschiedt (*Moselle*).	*Idem.*	27	6	17	4	»	»	31	6
50	Sage (Jean-François)....	25 janv. 1806.	Doulaize (*Doubs*).	*Idem.*	26	6	20	20	»	»	46	6
51	Sautel (Jean-Pierre), dit Provençal.	9 déc. 1804.	St-Pierreville (*Ardèche*).	*Idem.*	27	6	16	»	»	»	27	6
52	Spang (Maximin).....	27 sept. 1807.	Retzinc (*Moselle*).	Sergent à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	26	6	29	»	»	»	26	6
53	Bernard (Henry-Jean)..	25 oct. 1789.	Chinon (*Indre-et-Loire*).	Ex-canonnier à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	30	2	1	12	»	»	42	2
54	Bisch (François-Antoine).	1er fév. 1790.	Ottrot-le-Bas (*Bas-Rhin*).	Ouvrier d'état à l'atelier de précision à Paris.	40	»	16	2	»	»	42	»
55	Faure (Guillaume).....	9 fév. 1805.	Tulle (*Corrèze*).	Chef armurier de 2e classe au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	31	8	16	30	»	»	61	8

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	Loi du 11 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.							
9, 10 et 11.	19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198f	386f	584f (a)	En activité.	4 janvier 1856.	Cherbourg (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	358	556 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*)
9 et 10.	*Idem.*	Caporal.	165	223	388 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Valognes (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	165	243	408 (a)	*Idem.*	5 janvier 1856.	Uzès (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	223	398 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférr.*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	205	370 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sarreguemines (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	215	380 (a)	*Idem.*	8 février 1856.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	235	400 (a)	*Idem.*	4 déc. 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	300	465 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	165	215	380 (a)	*Idem.*	29 janv. 1856.	St-Pierreville (*Ardèche*).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 22 ans d'activité dans ce grade.)	198	318	516 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Launstroff (*Moselle*).
9 et 10.	*Idem.*	Soldat.	165	288	453 (a)	Dans ses foyers.	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Ouvrier d'état. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	690	888 (a)	En activité.	1er janv. 1856.	Dugny (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	Chef armurier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	198	600	798 (a)	*Idem.*	6 nov. 1855.	Alger (*Algérie*).
		TOTAL...	.....	.....	30,653			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une

Digitized by Google

retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4366. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui institue une Caisse de service pour la Boulangerie de Limoges.*

Du 22 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Limoges, en date des 5 et 12 septembre 1855;

Vu la lettre de M. le ministre de l'intérieur en date du 1er décembre 1855;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est institué, sous la garantie de la ville de Limoges et sous l'autorité du maire de cette ville, une caisse de service pour la boulangerie.

L'importance, le mode et les conditions de la garantie de la ville seront déterminés dans les formes réglées par la loi.

2. Cette caisse sera chargée d'avancer aux boulangers le montant de la différence en moins qui pourra, en vertu des délibérations du conseil municipal, exister entre le prix du pain réglé par la taxe municipale et le prix résultant de la mercuriale.

Digitized by Google

Pour se couvrir de ses avances, elle recevra en compensation les différences en plus.

3. La caisse est régie par un directeur qui remplira en même temps les fonctions de caissier.

4. Le directeur sera nommé par le maire.

Son traitement et le montant du cautionnement qu'il aura à fournir seront fixés par le maire. Ce cautionnement sera productif d'intérêts au taux réglé pour le receveur municipal.

5. Le directeur-caissier est chargé, sous les ordres du maire:

1° D'assurer l'exécution des règlements et instructions concernant la caisse de service de la boulangerie;

2° D'effectuer le mouvement de fonds, les payements et, en général, toutes les opérations de la caisse;

3° De dresser, chaque jour, et de remettre au maire un état de situation, et chaque mois, une balance générale de la caisse;

4° De proposer au maire le projet d'un budget annuel;

5° De présenter, à la clôture de chaque exercice, un compte de gestion qui sera soumis au conseil municipal et arrêté par le préfet.

6. Il est interdit au directeur-caissier et aux agents placés sous ses ordres, de s'immiscer ou de s'intéresser directement ou indirectement dans les opérations relatives au commerce des grains, des farines ou du pain.

7. Les quantités de pain débitées par chaque boulanger seront constatées dans des états dressés par les commissaires de police et arrêtés par le maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal, ces états ne comprendront que les espèces de pain taxées à prix réduit.

8. Les sommes revenant à chaque boulanger lorsque le prix de vente de pain réglé par la taxe municipale est inférieur au prix résultant de la mercuriale sont liquidées à la fin de chaque mois d'après les états dressés comme il a été dit ci-dessus, et remboursées aux boulangers, à moins qu'ils ne préfèrent les laisser déposées à la caisse, auquel cas l'intérêt leur en sera servi au taux de cinq pour cent.

Dans le cas contraire, les différences en plus doivent être versées à la caisse par les boulangers, de cinq en cinq jours. En cas de retard, ils devront les intérêts des sommes dont ils seront reliquataires au taux de cinq pour cent.

Digitized by

9. Un comité consultatif et de surveillance est appelé à donner son avis,

1° Sur le montant du cautionnement à fournir par le directeur-caissier;

2° Sur le taux d'intérêt des sommes reçues ou payées par la caisse;

3° Sur les opérations financières nécessitées par les besoins du service, notamment sur la forme des valeurs à émettre par la caisse, sur les époques d'émission et de remboursement, et sur toutes les conditions de négociations de ces valeurs;

4° Sur le compte de gestion présenté chaque année par le directeur-caissier, et sur toutes les questions se rattachant à l'organisation de la caisse et à la marche de son service.

Ce comité sera présidé par le maire et composé du receveur général du département, du directeur de la succursale de la banque de France et de trois membres du conseil municipal désignés par le préfet.

10. La caisse de la boulangerie est autorisée à contracter, pour les besoins de son service, des emprunts qui ne pourront excéder le montant de la garantie accordée par la ville en exécution de l'article 1er.

Ces emprunts se réaliseront au moyen de l'émission de bons à ordre ou au porteur exigibles à trois mois, six mois ou un an, et à un taux d'intérêt qui ne s'élèvera pas au-dessus de cinq pour cent.

11. Les frais d'administration de la caisse seront à la charge de la ville de Limoges.

12. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4367. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Basses-Alpes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS DES COMMUNES PROPRIÉTAIRES DE BOIS.	SITUATION ET NATURE DES COUPES EXTRAORDINAIRES. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Allemagne..	La réserve.....	15 00	"	"	
2	Le Caire....	Bramafan.....	"	300	"	
3	Courbon....	Mourras.....	9 00	"	"	
4	Gruis.....	La Montagne.....	30 00	"	"	A exploiter, par forme d'éclaircie et d'extraction de bois dépérissants, en cinq années consécutives et par portions égales.
5	Saint-Étienne	La réserve.....	"	250	"	
6	Entrepierres.	Les plus vieux taillis.....	5 00	"	"	Il sera prélevé sur le produit de cette coupe la somme nécessaire pour faire asseoir et délimiter sur le terrain la réserve prescrite par l'article 93 du Code forestier.
7	Les Mées....	Le Seuil.....	8 00	"	"	
8	Reillanne...	Les plus vieux taillis.....	3 00	"	"	
9	Valbelle....	La Coste.....	26 00	"	"	A exploiter en sept coupes biennales d'égale étendue.
10	Valensole...	Vallongne.....	30 00	"	"	Il sera prélevé sur le produit de cette coupe la somme nécessaire pour faire asseoir et délimiter dans les cantons de Vallongne, La-buste et le Bar, de la forêt communale, la réserve prescrite par l'article 93 du Code forestier.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Lauzet, Revel et Méolans, Villars-et-Colmars. (*Paris, 20 Février 1856.*)

N° 4368. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans toute l'étendue du département de la Gironde, l'arrêté du préfet de ce département, en date du 16 novembre 1855, ayant pour objet,

1° De modifier l'article 2 du règlement d'administration locale, du 18 octobre 1849, sur l'exercice de la pêche fluviale, en ce sens que l'emploi du

Digitized by Google

baveneau à mailles de sept millimètres sera permis, mais seulement pour la pêche de la chevrette, pendant les mois de juillet, août et septembre;

2° De supprimer le paragraphe 3 de l'article 6 dudit règlement, qui défend d'attacher des plombs à la ralingue du fond de l'escare. (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4369. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Anglefort (Ain), seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de la Perche en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire, et sera traité de manière à être amené à l'état de futaie pleine, essences sapin et hêtre.

Le surplus sera divisé en deux séries, dont chacune comprendra trente coupes ordinaires : la première sera formée du canton du Bujon, et la deuxième du canton du Git-au-Nible.

Cette division sera effectuée conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4370. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La demande du conseil municipal de Belcodène (Bouches-du-Rhône), tendant à obtenir la délivrance de trois mille pins exploitables, est rejetée.

2. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à cette commun une coupe extraordinaire de quatre-vingt-quinze hectares, à exploiter par forme d'éclaircie et de nettoiement, sur les points de la forêt communale qui seront indiqués par les agents forestiers.

3. L'exploitation de cette coupe s'effectuera par régie, aux frais de la commune, et conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4371. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Laveissière (Cantal), dans la forêt de Livran, une coupe extraordinaire de deux cent cinquante sapins.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. Il sera prélevé, sur le prix de vente, la somme nécessaire pour acquitter les frais de bornage de la forêt du Lioran. (*Paris, 27 Février 1856.*)

Digitized by Google

N° 4372. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une rente de 90 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Doublet* à la fabrique d'Orval (Manche);

2° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Guesnier* à la fabrique de Saint-Aubin de Terregatte (Manche);

3° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Jean* et la dame *Poullain* à la fabrique de Lingreville (Manche);

4° Donation d'une somme de 1,200 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bretel* à la fabrique de Selsouef, commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche);

5° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Brugère* à la fabrique de Bréhal (Manche);

6° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Marchand* à la fabrique de Béthincourt (Meuse);

7° Donation d'une somme de 450 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Godfurdeaux* à la fabrique de Géry (Manche);

8° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Klein* à la fabrique de Basse-Rentgen (Moselle);

9° Donation d'une somme de 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Hoffmann* à la fabrique d'Achen (Moselle);

10° Donation d'une pièce de vigne, estimée 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Renaudot* à la fabrique de Brussey (Haute-Saône);

11° Legs de deux pièces de terre, estimées 1,120 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Legros* à la fabrique de Saint-Juvat (Côtes-du-Nord);

12° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bourg* à la fabrique de Thury-Saint-Baudier (Moselle);

13° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait par la demoiselle *Bocquet* à la congrégation des filles de l'Enfant-Jésus établie à Lille (Nord);

14° Legs faits par le sieur *Cappé*, savoir : à la fabrique de Landricourt (Marne), à charge de services religieux, une somme de 1,000 francs; à la fabrique d'Éclaron (Haute-Marne), à charge de services religieux, une somme de 1,000 francs;

16° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Caro* à la fabrique de Ruffiac (Morbihan), savoir : intégralement, le tiers, évalué à 113 francs 23 centimes, du prix de vente du mobilier du testateur; jusqu'à concurrence de moitié seulement, des biens immeubles estimés en totalité 1,818 francs 50 centimes. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4373. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une somme de 300 francs et d'une pièce de pré, estimée 461 fr.

Digitized by Google

76 centimes, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dalichon de Senégra* à la fabrique de d'Anguilcourt-le-Sart (Aisne);

2° Legs de sept pièces de terre, estimées 860 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Leudengyer* à la fabrique de Villars-Saint-Georges (Doubs);

3° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Voirin* à la fabrique d'Hoëville (Meurthe);

4° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait par la dame veuve *Lebon* à la communauté des dames Bénédictines établie à Mantes (Seine-et-Oise);

5° Legs d'une pièce de terre, estimée 616 fr., et d'une somme de 200 fr., affectée à des services religieux, fait par la demoiselle *Marre* à la fabrique de Sainte-Catherine, à Penne (Tarn);

6° Donations faites par la demoiselle *Poulle*, savoir : à la fabrique de Guise (Aisne), à charge de services religieux, une somme de 2,000 francs; à la fabrique de Nouvion (même département), à charge de services religieux, une somme de 500 francs;

7° Legs faits par la demoiselle *Leloire*, savoir : à la fabrique de Dury (Pas-de-Calais), à charge de services religieux, une pièce de terre estimée 2,200 fr.; à la fabrique de Gauchy-Caucby (même département), à charge de services religieux, deux pièces de terre estimée 2,050 francs. (*Paris, 26 Décembre 1855.*)

N° 4374. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Donation d'une somme de 12,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Thérard* au séminaire de Troyes (Aube),

2° Donation faite par le sieur *Peletin*, savoir : à la fabrique de Foncine-le-Haut, (Jura), la nue propriété de trois pièces de terre et bois estimés 290 fr., et au curé de cette paroisse, l'usufruit de ces immeubles;

3° Donation d'un petit bâtiment et d'un jardin, estimés 500 francs, faite par le sieur *Vidié* au curé de Notre-Dame, à Clisson (Loire-Inférieure);

4° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Le Bastard* à la fabrique et au desservant de Perriers-en-Beaufiel (Manche);

5° Donation d'une pièce de pré, estimée 120 francs, faite par le sieur *Richard* à la fabrique de Guenviller (Moselle);

6° Donation de divers immeubles, estimés 13,777 francs 40 centimes, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bernelin* à la fabrique de Grandin (Rhône);

7° Legs faits par la demoiselle *Tauzin*, savoir : à la fabrique de Damazan (Lot-et-Garonne), à charge de services religieux, une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Lompian (même département), à charge de services religieux, une pièce de terre d'une valeur estimative de 1,000 francs;

8° Donation d'un terrain, estimé 270 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Moraux* à la fabrique de Cheppy (Meuse). (*Paris 29 Décembre 1855.*)

N° 4375. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant, 1° que le hameau de Saint-Quentin, section

Digitized by Google

de la commune de Soumont (Calvados), est réuni, pour le spirituel, comme il l'est déjà pour le civil, à la succursale de Soumont; 2° que le titre de succursale, précédemment attribué à l'église de Saint-Quentin-de-la Roche, est transféré dans l'église de Bons (même département). (*Paris, 9 Janvier 1856.*)

N° 4376. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales,

1° L'église de Saint-Pantaléon, section de la commune de Penne, canton de Vaour (Tarn);
2° L'église de Bernay, canton de Rue (Somme);
3° L'église de Puireaux, canton de Mansle (Charente);
4° L'église de Bezinghem, canton de Hucquelières (Pas-de-Calais);
5° L'église de Labitte, canton d'Auch (Gers);
6° L'église de Cormatin, canton de Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire);
7° L'église de Saint-Pierre-du-Jonquet, canton de Troam (Calvados);
8° L'église de Moulin-sous-Touvent, canton d'Attichy (Oise);
9° L'église de Cize, canton de Ceyzeriat (Ain);
10° L'église de Citey, canton de Gray (Haute-Saône). (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4377. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales,

1° L'église de Theuley, canton de Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône);
2° L'église de Mehers, canton de Saint-Aignan (Loir-et-Cher);
3° L'église de Saint-Michel-de-Rieufroid, canton de Podensac (Gironde);
4° L'église de Dampierre, canton de Lignières (Cher);
5° L'église de Beauvois, canton de Carmières (Nord);
6° L'église d'Issac-la-Tourette, canton de Combronde (Puy-de-Dôme);
7° L'église de Granieu, canton de Pont-de-Beauvoisin (Isère);
8° L'église de Frécourt, canton de Neuilly-l'Évêque (Haute-Marne);
9° L'église de Bures, canton de Vic (Meurthe);
10° L'église de Saint-Martin, quartier du Château-d'Eau, à Paris (Seine). (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4378. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales,

1° L'église de Sainte-Melaine, à Morlaix (Finistère);
2° L'église de Bourcefranc, section de la commune de Marennes (Charente-Inférieure);
3° L'église de Saint-Félix-d'Amont, canton de Milles (Pyrénées-Orientales);
4° L'église de Saint-Jean-d'Aigremont, section de la commune de Villefranche (Aveyron);
5° L'église de Colleville, canton de Vaimont (Seine-Inférieure);
6° L'église de Say, canton d'Argenton (Orne);
7° L'église de Puits-de-Bon, section de la commune de Noyers (Yonne);

Digitized by Google

8° L'église d'Heimersdorff, canton d'Hirsingen (Haut-Rhin);

9° L'église de Prat, section de la commune d'Avezac, canton de Labarthe (Hautes-Pyrénées);

10° L'église de Merlheu, canton de Bagnères (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4379. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales,

1° L'église de Saint-Julien, section de la commune de Gaillac-Toulza, canton de Cintegabelle (Haute-Garonne);

2° L'église de Triors, canton de Romans (Drôme);

3° L'église d'Ambly, canton de Verdun (Meuse);

4° L'église de Theuville, canton de Marines (Seine-et-Oise);

5° L'église de Marvaux-Vieux, canton de Monthois (Ardennes). (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4380. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune de Coussan, arrondissement de Tarbes (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4381. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune d'Esquièze-Sère, arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 4 * Avril 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 4 Avril 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 271.

N° 4382. — *Décret impérial qui approuve les nouveaux statuts de la Société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, établie au Mans.*

Du 1er Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 25 mai 1828, qui autorise la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, du Mans, et approuve ses statuts;

Vu les modifications apportées auxdits statuts par les ordonnances des 2 avril 1838, 29 janvier 1840 et 3 juillet 1844;

Vu les nouveaux statuts approuvés par délibération du conseil général de ladite société, en date du 24 novembre 1854;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les nouveaux statuts de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie établie au Mans (Sarthe) sont approuvés, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 21 février 1856, devant Me *Fould* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Les modifications ne seront exécutoires, à moins d'adhésion des sociétaires, qu'à l'expiration des polices existantes.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois,

Digitized by Google

inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la circonscription de la société.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris soussignés,

A comparu :

M. *Marie-François-de-Paule-Hector-Léopold de Foucauld*, directeur de la société d'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie, du Mans, demeurant en cette ville, de présent à Paris, logé rue Saint-Georges, n° 20;

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date des 17 janvier 1853 et 23 novembre 1854, le conseil général de la société d'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie établie au Mans (Sarthe) a voté la prorogation de la société et le projet de nouveaux statuts destinés à la régir, lorsqu'ils auront reçu l'approbation du Gouvernement.

La délibération du 17 janvier 1853 a, en outre, donné pouvoir au directeur de suivre la demande à fin d'approbation desdites modifications, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes nécessaires.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, les nouveaux statuts de la société d'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie du Mans :

CHAPITRE PREMIER.

BUT ET CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DURÉE, SON EXTENSION. — SIÈGE SOCIAL. — BUT DE L'ASSOCIATION.

ART. 1er. La durée de la société d'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie établie au Mans par ordonnance royale du 25 mai 1818 est prorogée au 25 mai 1888.

Parvenue à ce terme, elle pourra être également prolongée, en vertu d'une délibération du conseil général, prise conformément à l'article 64, et approuvée par le Gouvernement.

La société pourra être dissoute du moment que le chiffre des valeurs engagées dans l'association descendrait au-dessous de cent millions. La dissolution, dans ce cas, devrait être prononcée par le conseil général, à la majorité prescrite par l'article 64 des présents statuts. Cette dissolution aurait lieu de plein droit si le chiffre des valeurs assurées descendait au-dessous de cinquante millions.

2. Les opérations de la société pourront s'étendre successivement dans les

Digitized by Google

départements suivants: Sarthe, Maine-et-Loire, Mayenne, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Manche, Calvados, Orne, Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Indre.

3. La société prendra dorénavant le nom de *Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie.*

4. Le siége et le domicile de la société sont au Mans, dans les bureaux de la direction générale.

Chaque sociétaire fait élection de domicile dans l'un des chefs-lieux du département compris dans l'assurance et se soumet, pour tous les effets du présent acte, à la juridiction des tribunaux du domicile qu'il aura fixé; mais pour les payements qu'il aura à faire, son domicile est établi au lieu de sa résidence.

5. L'année sociale commence le 1er juin et finit le 31 mai de l'année suivante. Toutefois, le conseil général, sur avis du conseil d'administration, décidera s'il n'y a pas lieu de reporter le commencement de l'année sociale au premier janvier de chaque année.

6. Le but de la société est de garantir mutuellement ses membres des risques et dommages causés aux bâtiments et maisons, ainsi qu'aux immeubles par destination fixés à demeure, 1° par l'incendie, même lorsqu'il est occasionné par la foudre; 2° par l'explosion du gaz à éclairer.

La société indemnise aussi des pertes et dégâts immobiliers occasionnés par la démolition ordonnée par l'autorité pour arrêter le progrès d'un incendie.

Elle garantit, en outre, les fermiers et locataires contre le recours que le propriétaire a le droit d'exercer sur eux, en cas d'incendie, en vertu des articles 1733 et 1734 du Code Napoléon; et contre le recours que peut exercer le voisin contre son voisin, pour communication d'incendie, en vertu des articles 1382, 1383 et 1384 du même code; risques connus sous les noms de risques locatifs et risques de voisinage.

Elle ne répond pas des sinistres et dommages provenant d'invasions, émeutes, explosion de poudrières ou de gazomètres, trombes d'eau ou de vent, ouragans, tremblements de terre.

Elle n'indemnise pas des pertes indirectes qui résultent de l'incendie, tels que chômage, changements d'alignement, défaut de location ou privation de jouissance.

Enfin, la société ne répond pas des sinistres provenant de la volonté de l'assuré.

CHAPITRE II.

DES ASSURANCES. — OBJETS ADMIS À L'ASSURANCE. — OBJETS QUI EN SONT EXCLUS. — RÉASSURANCES. — OBJETS OFFRANT DES RISQUES D'INCENDIE PLUS OU MOINS GRANDS. — CLASSES ET CATÉGORIES. — TARIFS DES COTISATIONS. — DE CEUX QUI PEUVENT ÊTRE SOCIÉTAIRES. — FORMALITÉS POUR LE DEVENIR. — CLAUSES EN CAS DE MUTATIONS. — DURÉE DU CONTRAT. — CLAUSES RÉSOLUTOIRES.

7. Les bâtiments de toute nature sis dans l'un des départements désignés article 2 peuvent être admis à la garantie de la société, sous les réserves et aux conditions posées ci-après.

8. La société n'admet pas les bâtiments qui offrent des risques excessifs et exceptionnels, tels que les magasins et dépôts, en quantité notable, de poudre, d'artifices, d'allumettes chimiques, ou autres matières facilement inflammables, toutes les manufactures, usines ou grandes fabriques, les filatures,

Digitized by Google

les moulins à blanc, mécaniques, etc., qui seraient jugés trop dangereux par le conseil d'administration; et celui-ci, dans aucun cas, ne sera obligé de donner les motifs de son refus d'admission.

9. Les bâtiments réunis sous le même toit, et appartenant au même propriétaire, ne pourront être assurés qu'en totalité, à moins qu'il ne s'agisse d'une augmentation à une assurance faite antérieurement.

10. Le plein ou maximum d'assurance pour une propriété d'un seul tenant est fixé à un pour mille de la totalité des valeurs garanties au moment de l'adhésion; il ne peut, dans aucun cas, dépasser cinq cent mille francs.

11. Si le conseil d'administration le juge opportun, le directeur sera autorisé à faire des réassurances à d'autres sociétés mutuelles, autorisées à cet effet. Il sera tenu registre à part de ces échanges et des frais y relatifs. Ces frais sont supportés par la partie des cotisations allouée au directeur pour frais d'administration.

12. Les propriétés bâties admises à l'assurance, offrant des chances plus ou moins grandes d'incendie, sont rangées en diverses classes et catégories, et contribuent au payement des charges sociales, en raison directe de ces chances.

Un tableau indicatif des classes et catégories, ainsi que du maximun de garantie à payer annuellement par chaque sociétaire, selon la nature et la destination des valeurs assurées, est annexé aux présents statuts.

13. Tout bâtiment, de quelque classe ou catégorie qu'il soit, paye chaque année, à titre de fonds de prévoyance, une cotisation dont le chiffre est fixé par le conseil d'administration et qui ne peut dépasser le quart du maximun ci-dessus indiqué.

14. En cas d'insuffisance de cette cotisation, pour faire face aux dépenses d'une année, il sera pourvu au payement des sinistres : 1° par un prélèvement sur le fonds de réserve, jusqu'à concurrence du cinquième dudit fonds, ainsi qu'il est dit à l'article 39 ci-après; 2° dans le cas où ce prélèvement serait lui-même insuffisant, par une cotisation supplémentaire, dans les limites du maximun porté au tableau annexé aux présents statuts.

En cas d'insuffisance de toutes ces ressources, la perte sera supportée au centime le franc par tous les sinistrés.

15. Les tarifs ne peuvent être modifiés que par le conseil général de la société, sur avis du conseil d'administration, dans le cas où l'on reconnaîtrait plus tard qu'il se trouve des classifications vicieuses et des cotisations trop fortes ou trop faibles; mais sans que cela puisse donner d'effet rétroactif aux modifications adoptées.

16. Chaque sociétaire est assureur en même temps qu'assuré; toutefois, sa garantie se renferme dans la limite du maximun fixé à l'article 14; passé ce chiffre, il n'y a plus aucune solidarité entre les sociétaires.

17. Tout propriétaire, nu propriétaire ou usufruitier; tout fermier ou locataire, tout créancier hypothécaire, tout voisin même, et, en général, toute personne majeure, ayant intérêt à la conservation d'objets que la société assure, peut être admise à faire partie de ladite société.

Le propriétaire assuré libère ses fermiers ou locataires de leur responsabilité légale par le fait seul de sa propre assurance; il en est de même du nu propriétaire à l'égard de l'usufruitier, du créancier vis-à-vis de son débiteur, du voisin à l'égard de son voisin. La société, en pareil cas, renonce à exercer tout recours, à moins qu'il n'y ait malveillance ou que les risques n'aient été assurés par d'autres sociétés.

Digitized by Google

Le fermier ou l'usufruitier, le voisin ou le créancier peuvent s'assurer contre les chances de pertes que leur causerait l'incendie, s'ils ne sont pas couverts par leurs propriétaires, nu propriétaires, voisins ou débiteurs, en supportant les charges sociales tout le temps que la responsabilité légale pèse sur eux. Toutefois, leurs assurances, en cas d'incendie, n'ont d'autre effet que de les garantir des recours que l'on pourrait exercer sur eux, à raison de l'origine du feu, et de conserver le gage de leurs jouissances ou créances, sans que cela leur confère de droits, sur l'indemnité due, autres que ceux que la loi ou les conventions leur donnaient sur l'immeuble assuré.

18. L'admission dans la société se fait par une demande portant *adhésion* aux présents statuts, consignée dans un acte de contexture uniforme, signé par l'adhérent ou ses mandataires et par l'agent de la société qui reçoit ledit acte.

L'acte d'adhésion, fait en double, énonce :

1° Les nom, prénoms, profession et domicile de l'adhérent, la qualité en laquelle il agit, et s'il y a lieu, les noms et domiciles des personnes chargées de payer la cotisation annuelle.

2° La description de chacun des bâtiments qu'il entend engager à l'assurance, leur situation, leur nature de construction et celle des matériaux employés pour les couvrir, leur destination, c'est-à-dire si, en outre des professions y exercées, quelques-uns de ces bâtiments ne servent pas d'entrepôt à des marchandises ou à des matières premières facilement inflammables.

3° L'évaluation particulière de chaque bâtiment, suivant sa valeur réelle au jour de l'adhésion, déduction faite de la valeur du sol. Les évaluations sont faites par sommes rondes de cent francs.

S'il y a des immeubles par destination, ils seront décrits et estimés à part; leur valeur ne peut jamais dépasser la moitié de celle du bâtiment qui les contient; et ils ne seront admis à l'assurance que pour les trois quarts de leur valeur.

4° Si c'est le propriétaire qui s'assure et qu'il ne veuille pas exonérer ses fermiers et locataires de leur risque locatif, il devra le déclarer formellement; si c'est le fermier ou le locataire, l'usufruitier ou le créancier hypothécaire, ils peuvent ne s'assurer que pour la durée de leurs baux, jouissances et créances, et alors il doit en être fait mention.

5° S'il y a des assurances de risques locatifs ou de voisinage, les immeubles sur lesquels elles portent seront évalués suivant toute leur valeur, bien que la cotisation à payer doive être atténuée dans la répartition. L'assurance des risques de voisinage ne s'étend pas au delà des immeubles immédiatement contigus à ceux occupés par l'assuré.

6° Enfin l'adhérent est tenu de faire connaître s'il est déjà assuré : il devra faire pareille déclaration si, pendant le cours de l'assurance, il faisait couvrir les mêmes risques par une autre compagnie; et, dans l'un ou l'autre cas, la société ne sera obligée, s'il survient un sinistre, que pour sa part proportionnelle dans le payement de l'indemnité.

19. Les bâtiments sont estimés de gré à gré, entre le propriétaire et l'agent de la société, et la valeur qui leur est donnée forme, dans le cas d'incendie, le *maximum* du recours de l'assuré et de la garantie de la société qui, dans aucun cas, ne peut être tenue de payer au delà de la perte réelle éprouvée par l'assuré, l'assurance ne pouvant jamais être pour ce dernier un moyen de bénéfice.

La valeur déterminée dans la police sert de base pour la fixation de la

Digitized by Google

contribution au remboursement des dommages, d'après la classe à laquelle appartient l'immeuble.

Elle sert également de base pour le payement des frais d'administration.

Au moment de la signature de l'adhésion, il est remis à l'adhérent un exemplaire des statuts, l'adhésion et la police dont il va être question mentionnant cette remise.

20. L'acte d'adhésion est aussitôt transmis à la direction et soumis au conseil d'administration, qui prononce le rejet ou l'admission. En cas de rejet, il en est donné de suite connaissance à l'adhérent, à la diligence du directeur; si l'admission est prononcée, il est délivré au nouvel assuré un titre en forme appelé *police*. Cette police est en tout semblable à l'adhésion souscrite, quant aux désignations et évaluations; elle constate de plus l'inscription du nouveau sociétaire, son numéro d'ordre sur les registres de la société et le classement de ses propriétés; on y joindra un abrégé des principales clauses des statuts; enfin elle est signée et envoyée au nouveau sociétaire par le directeur, dans le plus bref délai possible, par l'entreprise des agents d'arrondissement. En attendant cet envoi, le sociétaire est prévenu de son admission par une lettre du directeur.

L'assurance produit ses effets actifs et passifs du lendemain du jour où elle a été admise par le conseil d'administration.

21. En même temps que la police, l'agent délivre à l'assuré une plaque pour chaque corps de bâtiment non contigu; le prix en est acquitté immédiatement.

Le prix de la petite plaque ordinaire est de un franc : celui de la police est également de un franc, non compris les frais de timbre, qui sont aussi à la charge du sociétaire entrant. Tout assuré a droit de changer ses vieilles plaques contre des neuves, au prix de cinquante centimes seulement.

Tout duplicata de police se paye également cinquante centimes, plus le timbre, s'il y a lieu.

22. En cas d'augmentation notable dans les risques des objets assurés pendant le cours de l'engagement, le sociétaire est tenu d'en prévenir la société, et il est procédé à une nouvelle estimation, conformément à l'article 19 ci-dessus.

La société a toujours le droit de faire vérifier et réduire, s'il y a lieu, les estimations antérieures, comme aussi de déclasser les valeurs assurées, toutes les fois que l'intérêt commun l'exige. A défaut, par le sociétaire, de se conformer à la réduction ou au déclassement, le contrat pourra être résilié par une délibération du conseil d'administration. La même faculté est accordée à l'assuré dans le cas où le changement survenu est de nature à diminuer le risque, et à faire changer à son profit la classe de l'assurance.

23. S'il n'a pas été fait de déclaration de changements augmentant le risque, l'assuré, en cas d'incendie, subit une diminution sur l'indemnité à laquelle il a droit, dans la proportion de la cotisation par lui payée et de celle qu'il aurait dû payer. Si les changements sont de nature à faire rentrer l'immeuble dans la catégorie de ceux que la société s'est interdits, l'assurance est annulée.

Tout sociétaire qui, par réticence ou fausse déclaration aurait sciemment induit en erreur la société sur les risques des valeurs assurées n'aura droit, en cas de sinistre, à aucune indemnité.

24. Toutes les fois qu'il y a lieu à réduction ou annulation de l'assurance, pour quelque cause que ce soit, le sociétaire ne peut rien répéter pour les

Digitized by Google

cotisations échues; et, de son côté, en cas d'augmentation, la société ne peut réclamer, du sociétaire, de cotisation supplémentaire pour le passé.

25. L'assurance est contractée, soit pour le temps fixé par la police, qui ne peut excéder dix ans et dans les conditions réglées d'accord avec l'assuré, soit pour toute la durée de la société.

Si l'assurance est contractée pour un temps limité, elle finit au terme qui lui est assigné. Toutefois, l'assurance contractée pour dix ans peut prendre fin, de la part de l'assuré, à l'expiration de la période quinquennale, en prévenant la société trois mois d'avance.

Si la durée de l'engagement est celle de la société, elle peut prendre fin au moyen d'une déclaration faite à chaque période quinquennale, en se prévenant réciproquement trois mois à l'avance.

La déclaration de cessation d'assurance de la part du sociétaire devra être faite au siége de la société ou au bureau de l'agent du canton, il en sera donné récépissé.

De la part de la société, la décision du conseil d'administration qui fait cesser une assurance devra être notifiée à l'assuré par acte extrajudiciaire.

La période de tout engagement commence le premier jour de l'année sociale et finit le dernier jour de la même année; on ajoute à la première période la portion d'année dans laquelle l'adhésion est souscrite.

La police mentionne l'année dans laquelle expire la période, et chaque quittance dit quelle est l'année de la période à laquelle elle se rapporte.

26. Le contrat d'assurance est résolu :

1° Par l'expiration du délai fixé par les statuts pour la durée de la société;

2° Par les déclarations facultatives de résiliation réglées par l'article 25;

3° Par la destruction des objets assurés;

4° Par une décision que le conseil d'administration pourra prendre à défaut de payement des contributions et charges sociales, ou dans les autres cas spécifiés par les statuts;

5° Par la vente de l'objet assuré; néanmoins, s'il n'en est pas donné connaissance à la direction, les effets de l'assurance subsistent jusqu'à la fin de l'exercice en cours;

6° Par la mort du sociétaire, auquel cas les héritiers sont substitués au décédé, jusqu'à la fin de l'exercice en cours, lors du décès, si les valeurs assurées restent dans les mêmes conditions;

7° Par la faillite ou déconfiture de l'assuré, à moins qu'il ne soit donné caution;

8° Par la cessation de l'intérêt en vue duquel l'assurance aurait été faite par un tiers.

Dans tous ces cas, les sommes payées ou dues pour contributions aux charges de l'exercice courant demeurent acquises à la société.

27. Les articles 22, 23, 24, 25, 26 et 28 seront insérés en entier dans les polices.

CHAPITRE III.

DES SINISTRES. — DÉCLARATIONS D'INCENDIE. — EXPERTISES. — RÈGLEMENT ET PAYEMENT DES DOMMAGES. — SUBROGATION DE LA SOCIÉTÉ AUX DROITS DU SINISTRÉ.

28. Tout fait d'incendie doit être déclaré, verbalement ou par écrit, dans les quarante-huit heures, par le propriétaire ou par toute autre personne agissant dans son intérêt, au bureau de la direction ou à l'agent le plus voisin.

Digitized by Google

Une déclaration par écrit doit être envoyée, dans les quinze jours, au directeur général ou à l'agent d'arrondissement.

Cette déclaration devra être signée et contenir, autant que possible : 1° les noms, prénoms, qualités et domicile du sociétaire incendié; 2° le numéro de la police et sa date (ce numéro est reproduit sur toutes les quittances); 3° la désignation détaillée des objets atteints par le feu, leur nature de construction, leur destination et leur situation; 4° l'estimation approximative des dommages et celle des objets échappés au feu; 5° la cause présumée de l'incendie, l'instant où il s'est déclaré, l'endroit précis des bâtiments où le feu s'est manifesté d'abord; 6° enfin la déclaration des autres assurances antérieures ou postérieures qui auraient pu être faites pour les mêmes bâtiments ou pour le mobilier qu'ils renferment.

Ladite déclaration, aussitôt sa réception, sera inscrite, par ordre de date, sur un registre spécial; il en sera donné récépissé au déclarant, s'il le désire.

Faute par l'assuré de faire les déclarations exigées dans le délai fixé, l'indemnité à laquelle il aura droit sera réduite du quart, et si, dans les trente jours, à dater de l'incendie, il n'a fait aucune déclaration, il est déchu de tous ses droits à l'indemnité, à moins d'impossibilité dûment constatée.

29. Immédiatement après la réception de la déclaration précédente, il est assigné rendez-vous au sinistré, qui devra se faire assister d'un expert, pour procéder conjointement avec celui de la société; les deux experts procèdent contradictoirement et sans désemparer. En cas de dissidence, ils peuvent choisir un tiers expert, qui statue sur leur différend; si les deux experts ne peuvent s'accorder sur ce choix, il y sera pourvu par le juge de paix du canton.

Le procès-verbal de l'expertise sera fait en double; l'un des doubles est laissé à l'assuré et l'autre est remis, dans un délai de huit jours, par l'expert, au directeur de la société, qui le soumet au conseil d'administration et en fait payer le montant, s'il y a lieu, dans les délais voulus par l'article 36.

Lorsque l'assuré déclare s'en rapporter à l'agent de l'administration, agissant dans l'intérêt des deux parties, la société supporte les frais de l'expertise; dans le cas où deux experts sont appelés, chaque partie paye le sien, les frais du tiers expert sont payés par moitié.

30. La mission des experts consistera à constater :

1° La valeur vénale, au moment de l'incendie, des objets soumis à l'assurance;

2° La valeur des objets détruits et des avaries supportées par les objets non détruits entièrement;

3° La valeur des débris et celle des objets simplement avariés.

Elle consiste également à estimer l'indemnité due, qui ne pourra, dans aucun cas, dépasser le chiffre de l'assurance portée sur la police, ni la perte réelle dûment constatée.

31. L'assuré ne peut faire le délaissement des matériaux et autres résidus des objets assurés; il est tenu de les recevoir au prix de leur estimation, à valoir sur l'indemnité qui lui est due.

La société se réserve toujours le droit de faire rétablir les objets détruits.

32. Si la valeur des objets exposés au sinistre dépasse celle déclarée dans la police, l'assuré supporte, pour raison de cet excédant, sa part du dommage au centime le franc.

33. Le conseil d'administration, après un sinistre, et quelle qu'en soit l'importance, peut résilier l'assurance; sa décision est notifiée, par lettre chargée,

Digitized by Google

au sinistré, dans les trois mois de la date de l'expertise; la résiliation part du jour de la notification.

34. La société est subrogée, par le fait même de l'incendie, à tous les droits et actions du propriétaire incendié, envers et contre qui il appartiendra, jusqu'à concurrence des indemnités payées.

35. Quand le sinistre frappera un immeuble assuré par la société et réassuré par elle à une autre société, celle-ci en sera prévenue immédiatement et l'on opérera comme s'il n'y avait pas de réassurance. Il sera seulement fourni un double des déclarations et procès-verbaux d'expertises, en bonnes formes, à la société réassurante, qui aura toujours le droit d'assister aux opérations et de les contrôler réciproquement.

36. Dans les dix jours au plus de la remise du procès-verbal d'expertise et de son approbation, l'indemnité fixée par les experts sera payée à qui de droit, au chef-lieu d'arrondissement du domicile du sinistré.

CHAPITRE IV.

CHARGES SOCIALES. — FONDS SOCIAL. — RECOUVREMENTS. — PLACEMENT DES FONDS RESTÉS SANS EMPLOI. — FONDS DE RÉSERVE. — RECOUVREMENTS ET POURSUITES.

37. Les dépenses à la charge de la société sont :

1° Les remboursements et réparations de toutes les pertes occasionnées par l'incendie; les frais d'expertise et de sauvetage y relatifs; démolition pour arrêter le feu; sinistres survenus aux immeubles réassurés à d'autres sociétés;

2° Les gratifications extraordinaires qui pourraient être accordées aux pompiers, ainsi qu'aux personnes blessées ou qui se seraient distingués dans un incendie;

3° Les subventions aux communes, pour achat de pompes et accessoires;

4° Les frais de justice, timbre et enregistrement qui peuvent incomber à la société, en exécution des statuts;

5° Les non-valeurs relatives aux cotisations, pour la part afférente aux sinistres, lorsqu'elles sont justifiées par le directeur et admises par le conseil d'administration;

6° Toute dépense extraordinaire, admise ou ordonnée par le conseil général ou le conseil d'administration.

38. Les traitements des employés, le loyer de la direction, les frais de bureau, de réassurances, de correspondance, d'impression, les affiches et annonces, les remises aux agents, les distributions de jetons et généralement toutes les dépenses de gestion sont à la charge du directeur.

Pour subvenir à ces dépenses, il lui est alloué (outre le prix des polices et des plaques) une cotisation payable d'avance et fixée par le conseil général, qui pourra la reviser tous les cinq ans. Elle ne pourra excéder quinze centimes par mille francs des valeurs assurées et sera répartie entre les sociétaires, dans la proportion de leur contribution aux sinistres.

39. Il y a un fonds de réserve composé : 1° des économies réalisées dans la première période de la société; 2° des excédants de la cotisation annuelle payée d'avance, à titre de fonds de prévoyance, ainsi qu'il est dit article 13 ci-dessus; et 3° des intérêts des sommes placées.

L'objet de ce fonds de réserve est d'assurer à la société les moyens de suppléer à l'insuffisance de la cotisation annuelle pour le payement des sinistres,

Digitized by Google

ainsi qu'il est dit article 14; toutefois, il ne sera jamais employé plus du cinquième du fonds de réserve à dégrever ainsi une seule et même année.

Lorsque ce fonds aura atteint le chiffre de quatre cent mille francs, il ne pourra plus s'accroître; les intérêts, ainsi que les excédants de la cotisation annuelle seront alors forcément appliqués à dégrever la cotisation de l'année suivante.

Le sociétaire qui cessera de faire partie de la société ne pourra réclamer sa part du fonds de réserve, qui ne devra jamais recevoir d'autre destination que celle fixée par les présents statuts.

Ce qui restera du fonds de réserve, lors de la dissolution de la société, arrivant, soit par l'expiration du délai fixé pour sa durée, sans prorogation, ou par toute autre cause, sera employé en œuvres de bienfaisance. La répartition sera faite, dans ce cas, par le conseil général, sur la proposition du conseil d'administration, avec l'approbation du Gouvernement.

40. Les sommes composant le fonds de réserve seront placées en effets publics français, actions de la Banque ou obligations de chemins de fer garanties par l'État, au choix du conseil d'administration, qui détermine le mode d'achat et de vente, et effectue les achats ou ventes, au nom de la société, par le ministère du directeur et d'un membre du conseil d'administration délégué à cet effet.

41. Chaque sociétaire est tenu de payer, en entrant dans la société, outre le prix de la police, du timbre et de la plaque, sa part de cotisation pour ce qui reste à courir de l'année sociale dans laquelle il entre, et ensuite, d'année en année, au commencement de chaque exercice, conformément aux articles 13 et 14, la cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration formant le fonds de prévoyance et suivant la classification des immeubles qu'il a assurés. Le sociétaire qui sort avant la fin d'une année ne peut rien réclamer des cotisations par lui payées pour l'année courante.

Les sociétaires doivent payer leurs cotisations annuelles sur quittances signées du directeur, entre les mains de l'agent d'arrondissement, ou de ses représentants, porteurs des quittances.

42. Faute de payement de la cotisation dans les trois mois qui suivront son échéance, le sociétaire sera mis en demeure, par lettre chargée, de payer dans un délai de dix jours. Passé ce délai, si l'assuré ne s'est pas libéré, l'effet de son assurance sera suspendu jusqu'au payement.

En cas de non-payement de la cotisation de deux années, savoir : une année échue et l'année courante, le conseil d'administration pourra, à son choix, annuler l'assurance ou la maintenir, et en poursuivre l'exécution par toutes les voies de droit.

43. Outre les numéros de police et la date de l'année de la période, ainsi que le veut l'article 25, chaque quittance indiquera sommairement la situation de la société, le chiffre des valeurs assurées, le tableau des sinistres de l'année précédente, le nombre des sociétaires et un abrégé des tarifs.

Pour plus amples renseignements, les sociétaires pourront s'adresser à la direction générale ou aux directions particulières d'arrondissement. Ils y trouveront les états détaillés de situation, de répartition des sinistres et des frais accessoires de l'année en recouvrement, la liste des membres du conseil général et du conseil d'administration, et tous les autres documents qu'ils pourraient désirer, mais le tout sans déplacement de pièces.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ. — CONSEIL GÉNÉRAL. — CONSEIL D'ADMINISTRATION. — INSPECTION. — COMITÉ DU CONTENTIEUX. — DIRECTION CENTRALE. — DIRECTIONS D'ARRONDISSEMENT.

44. La société est représentée par un conseil général des sociétaires, et dirigée par un conseil d'administration composé de sociétaires nommés par le conseil général, et par un directeur également nommé par le conseil général de la société; celui-ci est secondé par des directeurs d'arrondissement nommés, sur sa présentation, par le conseil d'administration.

Il y a, en outre, un comité du contentieux, composé d'un avocat, d'un notaire, d'un avoué et d'un architecte, nommés par le conseil général. Il pourra y avoir un inspecteur et un expert par département organisé; ces deux fonctions pourront être cumulées et pourront s'étendre à plusieurs départements.

45. Le conseil général représente l'universalité des sociétaires; ses décisions obligent tous les membres qui ont adhéré aux présents statuts, ou leurs ayants cause.

Ce conseil est composé des plus forts assurés, dans chaque département, à raison d'un membre pour chaque dix millions de valeurs assurées, sans pouvoir dépasser le nombre de vingt représentants par chaque département de la circonscription.

Le sociétaire qui a des propriétés dans plusieurs départements est inscrit dans celui où il a la majeure partie de ses propriétés assurées.

46. Le conseil général se réunit au moins une fois par an, au domicile de la société, sur la convocation du directeur ou du conseil d'administration, à la diligence de son président. Les convocations seront, en outre, annoncées dans les journaux de chaque département.

Les membres du conseil général ont la faculté de se faire remplacer par d'autres sociétaires, pourvu que ceux-ci aient au moins pour vingt mille francs de propriétés assurées. Ce mandat peut toutefois être donné, sans ces conditions, par un sociétaire à son fils ou à son gendre.

Il y aura exclusion pour les employés salariés ou révoqués de la société, ainsi que pour tous agents d'autres sociétés ou compagnies d'assurance contre l'incendie. Il ne pourra jamais se trouver plus de trois mandats réunis dans la même main.

Le conseil est présidé par un de ses membres, élu à la majorité des voix. Le président est nommé pour un an, il peut être réélu. Un secrétaire est également choisi par le conseil, aux mêmes conditions.

Le conseil délibère à la majorité des membres présents ou représentés; le tiers des voix est nécessaire pour délibérer valablement.

Lorsqu'au jour fixé pour la réunion, le conseil ne se trouve pas en nombre, une seconde convocation a lieu, de droit, à quinze jours d'intervalle; de nouvelles lettres sont adressées, mentionnant l'incident, et la seconde réunion délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Toutefois, les délibérations ne peuvent porter que sur les questions qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

Il pourra être accordé des jetons de présence aux membres titulaires qui viendront aux réunions.

47. Le conseil général nomme les membres du comité du contentieux, ceux du conseil d'administration, les inspecteurs et le directeur; il peut prononcer

Digitized by Google

la révocation de tous ces agents, sur la demande du conseil d'administration, après les avoir entendus dans leurs moyens de défense.

Le conseil arrête définitivement dans chaque session annuelle, les comptes présentés par le directeur, sur le rapport du conseil d'administration. Il statue sur les changements qui devraient être apportés aux statuts et aux tarifs sur les augmentations de cotisation jugées nécessaires par le conseil d'administration et, en un mot, sur toutes les propositions qui pourraient lui être soumises dans l'intérêt de l'association.

En cas de dissolution, le conseil général règle le mode de liquidation et nomme le liquidateur.

48. Le conseil d'administration se compose de quinze membres choisis par le conseil général, parmi les sociétaires ayant au moins vingt mille francs de propriétés engagées à l'assurance; il est renouvelé par cinquième chaque année, les trois plus anciens sont les premiers sortants, ils peuvent être indéfiniment réélus. En cas de vacances par décès, démission, etc., il est pourvu aux remplacements dans la plus prochaine réunion du conseil général, et les membres ainsi nommés n'occupent que le dernier rang pour l'ancienneté, quel que soit le rang de ceux qu'ils remplacent.

49. Le conseil se réunit au moins une fois par mois, sauf les convocations extraordinaires jugées nécessaires par son président ou par le directeur. Le conseil choisit, dans son sein, un président, un vice président, un secrétaire et un vice-secrétaire; ils sont nommés pour un an et sont indéfiniment rééligibles. Les administrateurs exercent gratuitement leurs fonctions, ils auront droit seulement à des jetons de présence.

Pour délibérer valablement, six membres au moins devront être présents; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

50. Le conseil délibère sur toutes les affaires de la société et statue par des arrêtés consignés sur des registres tenus à cet effet; le directeur et tous les sociétaires sont tenus de se conformer à ses décisions.

Il prononce sur les affaires litigieuses et les actions judiciaires à intenter ou à défendre, sur les plaintes, réclamations et difficultés qui s'élèveraient entre les sociétaires et la société. Il peut autoriser toutes transactions et toutes expertises amiables.

Il examine et approuve les règlements et payements des sinistres et autres dépenses de la société; il en arrête le montant annuel, ainsi que celui des non-valeurs admises; il fixe, s'il y a lieu, le chiffre des prélèvements à faire sur le fonds de réserve, dans les limites fixées aux articles 14 et 39, et soumet à la sanction du conseil général les augmentations des cotisations qu'il juge nécessaires; enfin il veille à ce que les sommes restées disponibles soient placées au nom de la société, et délègue un de ses membres pour signer et régulariser toute sortie ou rentrée de fonds dans la caisse de la réserve. Il lui sera fourni par le directeur une situation à chacune de ses réunions.

Il contrôle le compte rendu au conseil général par le directeur, et fait un rapport à ce sujet, ainsi que sur les opérations des inspecteurs; il y fait telles observations et redressements qu'il croit utiles et justes, et prend telles conclusions qu'il croit devoir soumettre audit conseil.

Il surveille toutes les opérations de la société; il donne son avis sur l'extension des opérations de la société dans les nouveaux départements de sa circonscription, sur l'admission ou la radiation des sociétaires et sur le classement de leurs propriétés, sur les réassurances qu'il juge utile de donner ou d'accepter, sur les affiches et publications à faire dans l'intérêt de la société, sur

Digitized by Google

les gratifications et subventions à allouer, soit à des particuliers, soit à des communes, sur les époques auxquelles les recettes devront être commencées et terminées, enfin sur les modifications qu'il y aurait à faire aux tarifs et aux statuts; il tient la main à ce que l'on exécute ponctuellement lesdits statuts, ainsi que les règlements et arrêtés pris par le conseil général et par lui-même; il s'attachera surtout à ce que l'on ne change ni n'aggrave en rien la position des sociétaires.

Il nomme et remplace, sur la présentation du directeur, le caissier, les experts et les directeurs d'arrondissement; il a la surveillance des inspecteurs; il peut, sur des motifs graves, suspendre le directeur de ses fonctions, provoquer et poursuivre sa révocation et celle des inspecteurs près du conseil général, convoqué extraordinairement à cet effet.

En cas de démission, de suspension ou de décès du directeur, le conseil d'administration délègue un de ses membres pour le remplacer temporairement.

51. Le conseil d'administration pourra déléguer également ses pouvoirs à une commission administrative, composée de trois membres, pour suivre plus spécialement toutes les opérations de la direction. Cette commission se réunira au moins deux fois par mois et donnera son avis sur toutes les affaires courantes, notamment sur les règlements de sinistres et les admissions d'assurances; elle aura la surveillance spéciale du fonds de réserve.

52. Les membres du conseil général et du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

53. Les inspecteurs nommés par le conseil général, sur la présentation du conseil d'administration, sont mis sous l'autorité directe de ce conseil qui fixe leurs attributions, leurs résidences et leurs émoluments; ils sont sous les ordres immédiats du directeur ou de son remplaçant. Des missions spéciales pourront leur être confiées, même dans des circonscriptions étrangères à leurs départements.

Leurs principales fonctions sont de vérifier les écritures et la comptabilité des agents receveurs, d'organiser le service et de rechercher les sujets capables dans toute l'étendue de la circonscription de la société, d'installer les agents et de transmettre les pouvoirs de l'un à l'autre, de régler à l'amiable les petits sinistres, enfin de contrôler les assurances faites par les agents et sous agents, ainsi que l'état d'entretien des pompes accordées par la société. Ils se transportent au moins une fois dans chaque chef-lieu d'arrondissement pendant la durée de l'année sociale; ils font des rapports particuliers sur chaque affaire dont ils sont chargés, et, en fin d'année, un rapport sommaire de toutes leurs opérations. Ce rapport devra être soumis au conseil d'administration avant la réunion du conseil général.

54. Le directeur, nommé par le conseil général, dirige et exécute toutes les opérations de la société, sous la surveillance et l'autorité du conseil d'administration. Hors le cas où il s'agit de questions qui lui sont personnelles, il assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil général et du conseil d'administration.

55. Le directeur est responsable du mandat qu'il reçoit et de la gestion de tous ses agents.

Il devra fournir un cautionnement en immeubles d'une valeur de cinquante mille francs. Le président du conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités relatives à l'exécution de ces prescriptions; il donne aussi

Digitized by Google

toutes mainlevées, après vérification et délibération du conseil d'administration.

56. Il sera nommé par le directeur, avec l'agrément du conseil d'administration, un caissier rétribué par le directeur, qui répond de sa gestion. Le caissier fournit un cautionnement de dix mille francs en immeubles ou autres valeurs acceptées par le conseil d'administration, qui est chargé de prendre toutes inscriptions hypothécaires et peut seul donner mainlevée, après apurement de comptes.

En cas d'empêchement, le directeur est remplacé par un agent nommé par le conseil d'administration, sur la présentation et sous la responsabilité du directeur.

57. Le directeur prend, au nom du conseil d'administration, toutes inscriptions hypothécaires et toutes sûretés qu'il juge nécessaires; lui seul peut également donner mainlevée et consentir toute radiation, après apurement des comptes. Il peut suspendre provisoirement tous les agents sous ses ordres et provoquer leur remplacement près des conseils qui les ont nommés, et qui ne statueront qu'après les avoir entendus.

58. Le directeur fait tenir, sous sa surveillance spéciale, les registres où sont inscrites, par ordre de date, toutes les adhésions souscrites, avec leurs principales indications, le journal, le livre de caisse, les registres de correspondance, de déclarations de sinistres, des délibérations du conseil général et du conseil d'administration; il fait confectionner, dans le plus bref délai possible, les polices, les états de recouvrement et les quittances de l'année; il veille à ce que la recette soit effectuée dans un délai, fixé par le conseil d'administration, passé lequel il serait forcé en recette de la totalité des recouvrements; il fait remettre sans retard les polices aux sociétaires; il dresse, à la fin de chaque exercice, le compte détaillé des sinistres et autres dépenses sociales, et les acquitte dans la forme et par les voies et moyens prescrits articles 14 et 39; mais, toutes les fois qu'il y aura lieu de faire un prélèvement au fonds de réserve ou une augmentation à la cotisation ordinaire, ou même un simple placement ou déplacement dudit fonds de réserve, il ne pourra le faire qu'avec l'autorisation du conseil d'administration et du conseil général, s'il y a lieu, et qu'après avoir rempli les formalités voulues par les articles 14 et 40.

Enfin le directeur demeure chargé de toutes les écritures en général et de tous les frais concernant le personnel et le matériel nécessaires aux besoins du service, aux termes du traité passé entre lui et la société.

59. Le directeur est chargé de tous les rapports de la société avec l'autorité; il signe tous actes, polices et quittances qui peuvent engager la société vis-à-vis des tiers; il fait tous les actes conservatoires; il ne peut transiger, compromettre et suivre aucune action judiciaire au nom de la société qu'avec l'autorisation du conseil d'administration; pour les actions qui ont pour objet la rentrée des cotisations, il est dispensé de cette formalité.

60. Il dresse tous les ans et soumet au conseil d'administration la liste du conseil général, d'après les polices inscrites et conformément aux dispositions de l'article 48.

Cette liste est imprimée et affichée, ainsi que celle du conseil d'administration, dans les bureaux de la direction générale et de toutes les directions particulières, et envoyée à chacun des membres composant lesdits conseils.

61. Il soumet chaque année au conseil d'administration et au conseil général le compte définitif et raisonné de toutes les opérations, ainsi que la situation financière de la société pour l'exercice clos, et un sommaire de la situation des

Digitized by Google

l'exercice courant. Un résumé de ce rapport et de celui du conseil d'administration est imprimé et distribué à tous les membres du conseil général, ainsi qu'aux principaux agents de la société.

Il fournit à tous les membres des conseils et des comités, ainsi qu'à tout sociétaire, les renseignements qu'ils peuvent désirer, mais sans déplacement de pièces.

62. Il fait tous les cinq ans avec la société un abonnement au sujet des dépenses variables, d'après les bases posées dans l'article 37. La répartition des plaques et polices, fixée articles 21 et 38, lui est également réservée, à la charge par lui de les faire confectionner et distribuer à ses frais.

Le directeur est M. *de Foucauld* (*Léopold*), sauf confirmation par l'assemblée générale, dans sa première réunion.

CHAPITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

63. Si l'expérience démontre que de nouvelles modifications aux présents statuts sont devenues nécessaires, elles pourront être votées par le conseil général, sur la proposition du conseil d'administration. Dans ce cas, le conseil général devra réunir au moins la moitié de ses membres, et les propositions devront être acceptées par les deux tiers des votants. Elles ne pourront avoir d'effet rétroactif, à moins d'adhésion des sociétaires.

64. Six ans avant l'expiration de la seconde période trentenaire, le conseil général, sur avis du conseil d'administration, décidera si une nouvelle prolongation sera ou non demandée. Si cette prolongation est admise, il n'y aura rien de changé, et les polices continueront à être valables pour cette troisième période comme pour la deuxième, les dissidents ayant naturellement le droit de se retirer; mais si la dissolution de la société et sa liquidation devaient être prononcées à cette époque, ou même avant cette époque, dans le cas prévu à l'article 1er, ou par toute autre circonstance imprévue, cette liquidation aurait lieu conformément à l'article 48.

65. En cas de dissolution et du jour où elle aura été prononcée, les obligations réciproques des propriétaires cessent, ainsi que toutes les fonctions autres que celles conférées par le liquidateur.

66. Il sera délivré un exemplaire des nouveaux statuts à tous les anciens sociétaires, et ceux qui ne voudront pas continuer leurs assurances dans la seconde période de la société devront en faire la déclaration dans les trois derniers mois de leurs engagements. Il leur en sera donné récépissé.

67. Les frais de reconstitution de la société, ainsi que le montant des sinistres de la dernière année, seront acquittés par le fonds de réserve formé pendant la précédente période trentenaire de la société.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude dudit Me *Fould*,

L'an 1856, le 21 février;

Et, après lecture, M. *de Foucauld* a signé avec les notaires.

Signé *L. de Foucauld*, *Fould* et *Gerin*. (Ces deux derniers notaires.)

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, sixième bureau, le 22 février 1856, volume 271,

« folio 66 verso, case 8; folio 67 recto, case 1re. Reçu vingt-deux francs « quatre-vingts centimes pour droits, amende et double décime. Signé *Boillot*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret en date du 1er mars 1856, enregistré sous le n° 154.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 4383. — *Décret impérial qui approuve les nouveaux statuts des Sociétés d'assurances mutuelles mobilière et immobilière contre l'incendie, établies à Bordeaux sous la dénomination de* la Sauvegarde.

Du 1er Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu les ordonnances royales du 17 mai 1842, qui autorisent les deux sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, l'une mobilière l'autre immobilière, formées à Bordeaux sous le nom de *la Sauvegarde*, et approuvent leurs statuts ;

Vu les modifications apportées auxdits statuts par décret du 17 septembre 1854 ;

Vu les nouveaux statuts approuvés par délibération des conseils généraux desdites sociétés, en date du 15 février 1855 ;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les nouveaux statuts des sociétés d'assurances mutuelles mobilière et immobilière contre l'incendie *la Sauvegarde*, établies à Bordeaux (Gironde), sont approuvés tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 15 février 1856, devant Me *Lacoste* et son collègue, notaires à Bordeaux, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Ces modifications ne seront exécutoires, à moins d'adhétion des sociétaires, qu'à l'expiration des polices existantes.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des

Digitized by Google

lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires de chacun des départements de la circonscription de la société.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Lacoste* et son collègue, notaires à Bordeaux (Gironde), soussignés,

A comparu :

M. *Jean-Baptiste Arnaud*, directeur des deux sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, l'une mobilière, l'autre immobilière, établies à Bordeaux sous le titre de *la Sauvegarde*.

Ledit sieur *Arnaud* demeurant à Bordeaux, rue Porte-Dijeaux, n° 32 ;

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération, en date du 15 février 1855, les conseils généraux des deux sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, mobilière et immobilière, établies à Bordeaux, et ayant pour dénomination *la Sauvegarde*, ont décidé que lesdites sociétés seraient réunies pour n'en plus former qu'une seule, et régies, à l'avenir, par les nouveaux statuts dont ils ont adopté les dispositions à l'unanimité.

Par les mêmes délibérations, lesdits conseils ont donné pouvoir au comparant, directeur des sociétés dont il s'agit, de suivre auprès du Gouvernement la demande à fin d'approbation desdits statuts, de consentir aux changements qui seraient demandés, et de passer et signer tous actes à cet effet.

Aujourd'hui, pour se conformer aux observations qui lui ont été faites, ledit sieur *Arnaud*, comparant, déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, les statuts de *la Sauvegarde*, société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie :

TITRE Ier.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Les deux sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, l'une mobilière et l'autre immobilière, autorisées toutes deux sous le nom de *la Sauvegarde*, par ordonnances royales du 17 mai 1842, sont réunies en une seule et même société.

En conséquence, il y a société d'assurances mutuelles contre l'incendie entre les propriétaires de valeurs mobilières et immobilières qui ont adhéré et ceux qui adhéreront par la suite aux présents statuts.

2. La société a pour titre : *la Sauvegarde*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie.

3. Les opérations de la société s'étendent aux départements de la Gironde,

Digitized by Google

de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, des Landes, de l'Aude, de l'Ariége, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Loire-Inférieure, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Lot, de Maine et-Loire, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de la Vendée et de la Vienne.

Elle a son siége à Bordeaux.

4. L'administration de la société se compose d'un conseil général des sociétaires, d'un conseil d'administration, d'un directeur.

5. La durée de la société est fixée à trente années, à dater du décret approbatif des présents statuts. Cette durée pourra être prolongée, avec l'approbation du Gouvernement, par une délibération du conseil général, prise conformément aux prescriptions de l'article 67.

La société cesserait d'exister si la masse des valeurs assurées descendait au-dessous de quarante millions.

Le conseil général, convoqué extraordinairement à ce sujet, en prononcerait la dissolution.

TITRE II.

DE L'ASSURANCE.

6. La société assure tous les objets périssables par le feu, sauf les exceptions prévues par l'article 9.

Elle répond des dommages résultant de démolitions ordonnées par l'autorité pour arrêter les progrès d'un incendie, des frais de sauvetage des objets assurés, auxquels le sociétaire est obligé de donner tous ses soins.

Elle garantit contre les recours locatifs définis par les articles 1733 et 1734 du Code Napoléon, et contre les recours des voisins, résultant des articles 1382 et 1383 du même code.

Elle donne et reçoit des réassurances; les frais administratifs de ces réassurances seront prélevés sur le montant de la cotisation spéciale pour frais de gestion, déterminée par l'article 68.

7. L'assurance du risque locatif est basée sur le prix de location; si le locataire a fait couvrir une somme égale à quinze fois au moins le montant annuel de son loyer, la société répond à sa place de la totalité de son dommage, jusqu'à concurrence de la somme assurée; s'il n'a fait assurer qu'une somme moindre, la société répond seulement du dommage dans la proportion existant entre la somme assurée et le montant de quinze années de loyer.

8. En cas d'explosion ou de détonation quelconque, sauf les cas spécifiés dans l'article 10, et dans tous les accidents causés par la foudre, le gaz à éclairer, les trombes ou les ouragans; elle ne répond pas des dégâts qui en résultent, elle garantit seulement les dommages d'incendie qui en sont la suite.

9. La société exclut de sa garantie les fabriques de gaz, les manufactures ou dépôts de poudre à tirer et fulminante, les lingots et monnaies d'or et d'argent, les diamants, pierres fines et perles non montées, les tableaux, dessins et gravures, sculptures, statues d'un prix en dehors du commerce, les billets de banque ou effets de commerce, les titres de toute nature.

La société se réserve, de plus, le droit de ne pas admettre à l'assurance tous les objets qui, pour une cause quelconque, paraîtraient ne devoir pas être garantis par elle.

Digitized by Google

10. Il n'y a pas lieu à indemnité pour tout incendie provenant, soit d'invasion, d'émeute ou de force militaire, d'explosion de moulins ou magasins à poudre, soit enfin d'explosion de gazomètre.

11. La société n'est responsable que des dommages matériels, et ne doit, soit au propriétaire, soit au locataire, soit au voisin, aucune indemnité pour défaut de location ou de jouissance, résiliation de baux, chômage, changement d'alignement, ou toute autre perte non matérielle.

Enfin, elle ne répond pas des objets perdus ou volés.

12. Aucune assurance ne pourra excéder deux cent mille francs sur un seul risque tant que la masse assurée ne dépassera pas quarante millions. Ce maximum s'accroîtra, avec le montant des valeurs assurées, dans la proportion d'un demi pour cent de l'excédant, jusqu'à concurrence d'un plein de cinq cent mille francs, qui ne pourra jamais être dépassé.

TITRE III.

ENGAGEMENT SOCIAL.

CHAPITRE Ier.

FORMATION DE L'ENGAGEMENT SOCIAL.

13. Tout propriétaire, fermier, locataire, créancier, usufruitier, conseil judiciaire, et en général, toute personne ayant un intérêt quelconque à la conservation des objets que la société assure, peut être sociétaire.

14. La demande d'admission dans la société se fait au moyen d'un acte d'adhésion.

Dans cet acte, le proposant énonce ses nom, prénoms, titre et profession;

Le domicile élu au siége social, pour l'exécution de ses engagements sociaux, avec attribution de juridiction;

Si les bâtiments sont construits sur le terrain d'autrui;

S'il en jouit en vertu d'un bail emphytéotique, ou s'ils sont destinés à être démolis;

S'il est propriétaire du tout, ou seulement d'une partie des objets;

S'il est usufruitier, locataire, créancier, tuteur, et généralement en quelle qualité il agit;

La durée de l'assurance;

La nature des risques et recours;

S'il existe des assurances antérieures sur ces mêmes risques.

15. Dans le cas où, par réticence ou fausse déclaration dans son acte d'adhésion, et par le défaut de la dénonciation exigée par l'article 23, de toute circonstance survenue dans le cours de l'assurance, et de nature à aggraver les risques de la société, le sociétaire aurait sciemment induit ou maintenu la société en erreur sur les risques que courent les objets assurés, l'assurance sera résiliée de plein droit.

16. L'évaluation, détaillée par nature d'objets à assurer, est donnée par le proposant dans l'adhésion, pour servir de base aux charges sociales qu'il aura à supporter, et l'état descriptif en est dressé immédiatement par l'agent de la société.

17. L'adhésion est soumise au conseil d'administration dans sa plus prochaine réunion, ou à ses délégués, et l'assurance, en cas d'admission, prend ses effets actifs et passifs à dater du lendemain du jour de la signature de la

Digitized by Google

police, à midi, s'il n'y a indication d'un autre délai; elle est inscrite immédiatement sur un journal à ce destiné, tenu sans surcharge ni interligne, et légalement coté et paraſé; la décision du conseil d'administration est immédiatement portée à la connaissance du proposant.

18. Une police signée du directeur, contenant le classement des risques et les principales dispositions des statuts, est délivrée à l'assuré immédiatement après l'inscription au journal.

Il lui est délivré également, pour chacune de ses propriétés, une plaque qu'il doit faire apposer dans un endroit apparent.

Le prix de la plaque est fixé à un franc vingt-cinq centimes, et celui de la police à un franc.

19. Les valeurs engagées à l'assurance étant inégalement exposées aux sinistres, seront classées conformément au tableau ci-annexé, indiquant, en regard de chaque objet assuré, le nombre de risques qu'il prend, lequel, timbré à l'extraordinaire, et qui sera enregistré avant ces présentes, a été contre-signé, pour ne varier, par ledit sieur *Arnaud*. Le maximum de cotisation est fixé à un franc par risque, et par mille francs de valeur assurée;

Pour un risque et demi, un franc cinquante centimes;

Pour deux risques, deux francs;

Et ainsi de suite, jusqu'au quarante-cinquième risque, qui répondra de quarante-cinq francs par mille francs réels.

20. Le conseil d'administration déterminera d'après ce tableau, et par analogie, la classe dans laquelle il conviendra de ranger les objets qui ne s'y trouvent pas portés; il pourra encore élever le classement de certains risques, eu égard à leur voisinage, à la difficulté d'arrêter l'incendie, et à toute autre circonstance.

21. Si l'expérience démontrait que quelques risques ont été mal classés, le conseil d'administration pourra prendre à ce sujet une délibération, qui sera exécutoire après avoir reçu l'approbation du conseil général.

22. Le conseil d'administration déterminera les conditions spéciales auxquelles pourront être admises certaines assurances, comme celles des édifices publics, marchandises diverses, etc.

23. Tout déménagement d'un domicile dans un autre, toute circonstance survenue dans le cours de l'assurance, et qui est de nature à aggraver les risques assurés par la société; toute nouvelle assurance, faite sur les mêmes valeurs, doit être dénoncée dans la huitaine à l'administration, qui fait procéder immédiatement à la vérification des faits nouveaux dès qu'ils lui sont connus. La société peut annuler le contrat ou changer la classe de l'assurance. Si le sociétaire n'a pas déclaré avant l'incendie son changement de domicile, ou toute autre nouvelle assurance faite sur les mêmes valeurs, il perd tout droit à une indemnité.

La société et le sociétaire ont droit, à toutes les époques, de faire vérifier et de réduire, s'il y a lieu, les évaluations antérieures.

Toutes les fois qu'il y a réduction, le sociétaire ne peut rien répéter de la société pour les cotisations par lui payées antérieurement.

CHAPITRE II.

DURÉE DE L'ENGAGEMENT SOCIAL.

24. L'assurance est contractée, soit pour le temps fixé par la police, qui ne peut excéder dix ans, et dans les conditions réglées d'accord avec l'assuré, soit pour toute la durée de la société.

Digitized by Google

Si l'assurance est contractée pour un temps limité, elle finit au terme qui lui a été assigné.

Si la durée est celle de la société, elle peut prendre fin au moyen d'une déclaration faite à chaque période quinquennale, en se prévenant réciproquement trois mois à l'avance.

La déclaration de l'assuré tendant à faire cesser l'assurance doit être faite par lui-même, ou par son fondé de pouvoirs, soit au siége de la direction, soit à l'agent le plus voisin du domicile du sociétaire; il lui en est donné récépissé.

La déclaration de la société tendant au même but doit être notifiée à l'assuré par acte extrajudiciaire.

Les quittances annuelles devront porter la mention de l'année d'assurance dans laquelle se trouve le sociétaire, et de celle dans laquelle expirera la période quinquennale.

Le présent article sera transcrit sur chaque police et sur chaque quittance.

Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre; on ajoute, au nombre d'années stipulé pour chaque assurance, le reste de l'année dans laquelle elle prend cours.

CHAPITRE III.

CESSATION DE L'ENGAGEMENT SOCIAL.

25. Le contrat d'assurance est résolu :

1° Par l'expiration du délai fixé par les statuts pour la durée de la société;

2° Par les déclarations facultatives de résiliation réglées par l'article 24;

3° Par la destruction des objets assurés;

4° Par une décision que le conseil d'administration pourra prendre à défaut de payement des contributions et charges sociales, ou dans les autres cas spécifiés par les statuts;

5° Par la vente de l'objet assuré; néanmoins, s'il n'en est pas donné connaissance à la direction, les effets de l'assurance subsistent jusqu'à la fin de l'année sociale;

6° Par la mort du sociétaire; auquel cas, les héritiers sont substitués au décédé jusqu'à la fin de l'année en cours, si les valeurs assurées restent dans les mêmes conditions;

7° Par la faillite ou déconfiture de l'assuré, à moins qu'il ne soit donné caution;

8° Par la cessation de l'intérêt en vue duquel l'assurance aurait été faite par un tiers.

Dans tous ces cas, les sommes payées ou dues pour contributions ou charges de l'exercice courant demeurent acquises à la société.

TITRE IV.

SINISTRES.

CHAPITRE Ier.

DÉCLARATION ET RÈGLEMENT DES SINISTRES.

26. Tout sinistre éprouvé par un sociétaire doit être dénoncé dans les

vingt-quatre heures à l'agent de la société le plus voisin, ou au juge de paix, ou au maire de la commune, afin que les dégâts puissent être immédiatement constatés.

Outre cet avis immédiat, une déclaration, signée du sociétaire ou de son représentant, doit être faite à la direction, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent le sinistre, sous peine de perdre tout droit à une indemnité.

Cette seconde déclaration doit énoncer :

1° Le numéro de la police;

2° Les nom, prénoms et qualités du sociétaire ou de son représentant;

3° Son domicile;

4° L'instant auquel s'est manifesté le sinistre;

5° Sa durée;

6° Ses causes connues ou présumées;

7° Ses immeubles atteints par l'incendie;

8° L'estimation détaillée des objets mobiliers détruits, dégradés et endommagés, et de ceux qui ont complétement échappé au sinistre;

9° Les lieux où sont les objets sauvés.

La même déclaration fait aussi connaître si le sociétaire est assuré à une autre compagnie, le nom de cette compagnie et les valeurs pour lesquelles il est assuré.

Enfin, elle contient la nomination de l'expert que l'assuré a choisi.

27. Aussitôt après la remise de l'état des pertes, le directeur en accuse réception et désigne un expert pour la société.

28. La mission des experts consiste :

1° A constater la véritable cause du sinistre;

2° A vérifier l'identité des lieux, ainsi que l'exactitude des déclarations contenues dans l'adhésion, sur le genre des constructions et couvertures, sur la distribution des diverses parties du mobilier dans chaque bâtiment, et sur la nature des risques, et à examiner aussi s'il a été fait des changements ou additions qui aient diminué ou aggravé les chances d'incendie.

Ils diront en conséquence :

1° Quelle était, au moment de l'incendie, la valeur vénale des objets assurés;

2° Quelle valeur ils conservaient après l'incendie;

3° Quelle est, d'après la solution des deux questions précédentes, et en tenant compte de la différence du neuf au vieux, le montant du dommage, qui ne peut, dans aucun cas, dépasser le montant de la valeur assurée sur chaque objet.

29. Dans le plus bref délai, il est procédé à l'expertise; et, en cas de dissidence, ces experts désignent un tiers-expert, qui statue sur leur différend.

A défaut de s'entendre sur ce choix, la désignation est faite par le président du tribunal civil de Bordeaux, à la requête de la partie la plus diligente.

Dans l'un ou l'autre cas, les parties peuvent exiger respectivement que le tiers-expert soit choisi hors du territoire de la commune où se trouve le domicile de chacune d'elles.

30. Il est fait masse des frais d'expertise, qui sont supportés, moitié par l'assuré, moitié par la société.

31. Si la valeur des objets exposés au sinistre dépasse celle déclarée dans l'adhésion, l'assuré supporte, pour raison de cet excédant, sa part du dommage au centime le franc.

Digitized by Google

32. L'assurance ne peut jamais être une cause de bénéfice pour l'assuré; elle ne lui garantit que les pertes réelles qu'il a éprouvées. En conséquence, l'assuré est tenu de justifier à la société ou à l'agent compétent, par tous les moyens et documents en son pouvoir, de l'existence et de la valeur des objets assurés au moment de l'incendie, ainsi que la valeur du dommage.

L'assuré qui exagère sciemment le montant des dommages, celui qui suppose détruits par le feu des objets qui n'existaient pas au moment du sinistre, celui qui dissimule tout ou partie des objets sauvés; celui qui emploie comme justification des moyens ou documents mensongers ou frauduleux, celui enfin qui a causé volontairement l'incendie des objets assurés, est entièrement déchu de tous droits à une indemnité, et la société a la faculté de résilier toutes les assurances qu'elle a contractées avec lui.

33. L'assuré ne peut faire aucun délaissement, ni total ni partiel, des objets assurés, avariés ou non avariés.

La société peut, dans les délais déterminés, à l'amiable ou par expert, faire réparer ou reconstruire, à dire d'experts, les bâtiments que l'incendie aurait endommagés ou détruits.

Elle peut reprendre, en totalité ou en partie, pour le montant de leur estimation, les objets avariés et les matériaux provenant des bâtiments incendiés.

Elle peut de même, en totalité ou en partie, remplacer en nature, ou à dire d'experts, les objets avariés ou détruits par l'incendie.

34. Tout recours formé contre un sociétaire doit être dénoncé par lui dans les délais et sous la pénalité de l'article 26.

La société est substituée aux lieu et place du sociétaire, et le directeur fait procéder à la reconnaissance de la réclamation contradictoirement avec les parties qui ont formé le recours.

CHAPITRE II.

PAYEMENT DES INDEMNITÉS.

35. Pour prévenir tout retard dans le payement de l'indemnité, et faire face aux charges de la société, il est établi un fonds de prévoyance au moyen du dépôt fait par chaque sociétaire, lors de son entrée en assurance, d'une partie du maximum déterminée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder les deux cinquièmes de ce maximum.

Le conseil arrête l'emploi qui doit en être fait, en laissant toujours en caisse les sommes nécessaires au besoin du service.

Tout sociétaire qui cessera de faire partie de la société, après avoir rempli toutes ses obligations envers elle, recevra la portion du fonds de prévoyance afférente à son assurance.

36. L'indemnité pour les sinistres, soit qu'elle ait été réglée par l'expertise, soit qu'elle ait été fixée par un jugement, est payée dans le mois qui suit la délibération du conseil d'administration, jusqu'à concurrence de l'à-compte fixé par lui.

37. Après avoir soldé l'indemnité, la société est subrogée aux droits de l'assuré, et elle exerce en son nom tout recours contre les personnes responsables du sinistre.

L'assuré est tenu, quand la société l'exige, de réitérer ce transport, soit par sa quittance, soit par acte notarié.

Digitized by Google

TITRE V.

RÉPARTITION DES PORTIONS CONTRIBUTIVES.

38. Sont à la charge de la société :

Les sinistres, les recours exercés contre les assurés, les frais de sauvetage et indemnités de toute nature relatives à l'incendie, les frais d'expertise, d'actions judiciaires, aussi bien que les non-valeurs constatées; le tout après avoir été vérifié par le conseil d'administration, et indépendamment des remises réglées par l'article 60 au profit du directeur.

Si les pertes constatées dépassent les sommes produites par l'appel du maximum de garantie, les assurés incendiés sont indemnisés au centime le franc de leurs dommages éprouvés.

39. Après avoir vérifié les pièces sur lesquelles est basée la répartition présentée par le directeur, le conseil d'administration arrête cette répartition, et la déclare immédiatement exécutoire.

Toutes les sommes à payer par les sociétaires sont comptées par eux à la direction ou à ses agents, et à leur domicile, contre une quittance du directeur, qui peut poursuivre les retardataires par toutes les voies de droit.

40. Les avantages de l'assurance sont suspendus à l'égard de tout sociétaire qui ne sera pas libéré le 30 septembre qui suit la clôture de chaque exercice, et cela sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Il participe néanmoins, pendant ce temps, aux charges sociales.

41. Les pièces relatives aux répartitions sont conservées à la direction, où tout sociétaire a le droit d'en demander la communication sans déplacement.

TITRE VI.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

CHAPITRE Ier.

CONSEIL GÉNÉRAL DES SOCIÉTAIRES.

42. Le conseil général est composé des cent assurés pour les plus fortes sommes; savoir : seize dans le département de la Gironde, et trois dans chacun des vingt-huit autres départements.

Un tableau de ces cent sociétaires est dressé par le directeur, qui le soumet à l'approbation du conseil d'administration.

Ce tableau est affiché dans les bureaux de la direction.

Le conseil général nomme, à la majorité des voix, son président et son secrétaire.

En cas de refus, de démission ou de décès de quelques-uns des cent sociétaires assurés pour les plus fortes sommes, ils sont remplacés de plein droit par ceux qui suivent immédiatement dans l'ordre décroissant des assurances.

43. Le conseil général se réunit une fois par an, sauf les convocations extraordinaires jugées nécessaires.

Les membres du conseil d'administration peuvent assister à toutes ses séances; mais avec voix consultative seulement.

Toute convocation se fait par lettres envoyées au domicile élu, et par lettres recommandées à la poste.

44. Le conseil général ne peut délibérer valablement, s'il ne réunit le tiers au moins de ses membres.

Lorsqu'à une réunion ce nombre ne sera pas atteint, l'assemblée sera de droit renvoyée à quinzaine.

Digitized by Google

Cette seconde réunion sera valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents; toutefois, l'assemblée ne pourra délibérer que sur les questions mises à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les arrêtés du conseil général sont pris à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

45. Dans sa réunion annuelle, le conseil général prend connaissance de l'ensemble des opérations de la société, vérifie et arrête définitivement les comptes de la direction, et statue sur tous les intérêts sociaux.

CHAPITRE II.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

46. Le conseil d'administration se compose de vingt-quatre membres nommés par le conseil général.

Nul ne peut être élu membre du conseil d'administration,

1° S'il n'est assuré pour une somme de six mille francs au moins;

2° S'il est directeur, administrateur ou agent d'une société ou compagnie d'assurance contre l'incendie, exerçant dans la même circonscription.

47. Les membres du conseil d'administration sont renouvelés chaque année par huitième; ils sont indéfiniment rééligibles. Le sort désigne les premiers sortants.

Le conseil d'administration, en cas de décès ou de démission d'un de ses membres, peut désigner un sociétaire pour le remplacer jusqu'à la première réunion du conseil général, qui nomme définitivement pour le temps restant à courir des fonctions du membre remplacé.

48. Au renouvellement de chaque exercice social, le conseil d'administration choisit dans son sein, et à la majorité des suffrages, un président et deux vice-présidents; ils peuvent être réélus. Il nomme également son secrétaire.

En cas d'absence du président et des vice-présidents, le plus âgé des membres présents occupe le fauteuil.

49. Le conseil d'administration se réunit dans les derniers jours de chaque mois; il peut s'assembler plus souvent si les besoins de la société l'exigent.

50. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer, si au moins huit de ses membres ne sont présents.

Il prend ses arrêtés à la majorité des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante; il en est fait mention au procès-verbal.

51. A chaque réunion mensuelle, le conseil d'administration prend connaissance :

De toutes les assurances proposées depuis la réunion précédente;

Des variations survenues dans les assurances souscrites, soit à cause d'augmentation ou diminution de la valeur des objets assurés, soit par augmentation ou diminution de risques;

Des sinistres tombés à la charge de la société, des expertises auxquelles ils ont donné lieu, et des contestations survenues entre les sociétaires et la société;

Des assurances qui, pour causes quelconques, seraient dans le cas d'être annulées;

Enfin, de tout ce qui touche aux besoins, aux intérêts et à la prospérité de la société.

Le directeur et tous les sociétaires sont tenus de se conformer à ses décisions.

52. Dans les trois mois qui suivent chaque exercice, le conseil d'adminis-

Digitized by Google

tration reçoit, vérifie et débat le compte que le directeur rend des recettes et des dépenses sociales de l'exercice précédent.

Ce compte est soumis au conseil général, qui l'arrête définitivement, s'il y a lieu, dans sa plus prochaine réunion.

53. Le conseil d'administration fait tous les règlements et prend tous les arrêtés qu'il juge utiles à la prompte et bonne administration des affaires de la société et à son développement, sans pouvoir, toutefois, s'écarter des statuts.

Ses membres ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

54. Les fonctions de membre de ce conseil sont gratuites; elles donnent seulement droit à des jetons de présence, dont le conseil général détermine la valeur.

CHAPITRE III.

DIRECTION.

55. Le directeur est seul chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de l'exécution de tous les actes de la société et de toutes les décisions du conseil d'administration.

Il ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle; il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Il nomme et révoque tous les agents dont il a besoin dans l'intérêt du service.

56. Le directeur convoque le conseil général toutes les fois qu'il y est autorisé par le conseil d'administration.

Il peut assister aux séances de ces deux conseils avec voix consultative.

57. Le directeur fournit aux membres de l'administration les indications et tous les documents relatifs à sa gestion.

Il est tenu de donner aux sociétaires les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

58. Le directeur tient le journal général de la société et toutes les écritures nécessaires, soit à la comptabilité journalière, soit aux autres opérations de la société.

Il entretient les rapports avec les autorités, et il signe la correspondance.

Avec l'autorisation du conseil d'administration, il transige, compromet et soutient, ou intente toute action judiciaire au nom de la société.

59. Le directeur est chargé à forfait, pendant dix ans, de tous les frais de loyers, assurances, correspondances, éclairage, chauffage, impressions, traitements, jetons de présence, plaques, polices et autres frais quelconques de gestion.

A l'expiration de chaque période décennale, ce forfait pourra être modifié par le conseil général.

60. Il lui est alloué à cet effet, par an, sans égard à l'augmentation de valeurs relatives produites par la classification des risques, trente-cinq centimes par mille francs de valeurs réelles assurées.

Cette remise décroîtra comme suit :

Trente-cinq centimes, jusqu'à cent millions;

Trente centimes, de cent à deux cents millions;

Vingt-cinq centimes, de deux cents à trois cents millions;

Vingt centimes, de trois cents à quatre cents millions;

Digitized by Google

Quinze centimes, à quatre cents millions et au delà.

Le compte total des frais d'administration, établi d'après les proportions ci-dessus, formera une masse, qui sera répartie sur tous les sociétaires, au prorata de la valeur classée de leur assurance.

61. Pour sûreté de sa gestion, le directeur fournit un cautionnement de dix mille francs en rentes sur l'État; ce cautionnement est accepté par le président du conseil d'administration.

Le directeur ne peut rentrer en possession de la valeur de son cautionnement qu'après l'apurement définitif de ses comptes, arrêtés par décision du conseil d'administration et du conseil général des sociétaires.

62. Le directeur pourra présenter à l'approbation du conseil d'administration un directeur adjoint chargé de le remplacer temporairement dans toutes les opérations de la direction.

Le directeur est responsable de tous les actes du directeur adjoint, dont les honoraires sont à sa charge.

63. Le directeur est nommé par le conseil général des sociétaires, sur la proposition du conseil d'administration.

Le directeur en fonctions peut être révoqué par décision du conseil général, et sur la proposition du conseil d'administration, adoptée à la majorité des membres de ce conseil.

64. M. *Arnaud* (*Jean-Baptiste*), l'un des fondateurs, est directeur de la société.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

65. Toutes contestations entre la société et les sociétaires, pour raison des affaires sociales, seront jugées par les tribunaux compétents.

66. Aucune action judiciaire, autres que celles qui sont indiquées dans l'article 40, ne peut être exercée sans l'autorisation du conseil d'administration.

67. Tous changements ou modifications des statuts, dont l'expérience démontrera l'utilité, seront délibérés, sur le rapport du directeur et du conseil d'administration, par le conseil général, réunissant au moins le tiers de ses membres; ils devront être adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque sociétaire, en adhérant aux présents statuts, donne au conseil général tous pouvoirs à cet effet; ses modifications adoptées ne seront exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement, et sans avoir d'effets rétroactifs.

68. Si, pendant deux années consécutives, le maximum prévu en l'article 19 était reconnu insuffisant, le conseil général pourrait, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution.

Dans ce cas, il fixera la marche à suivre, et arrêtera définitivement les comptes de l'administration.

Cette délibération devra réunir l'adhésion des deux tiers des membres du conseil.

Dont acte, sur modèle présenté et à l'instant rendu.

Fait et passé à Bordeaux, en l'étude dudit M° *Lacoste*, le 15 février 1856; lecture faite des présentes audit sieur *Arnaud*, comparant, il les a signées avec lesdits notaires.

Signé à la minute, demeurée au pouvoir dudit M° *Lacoste*: *Arnaud*, *Despiet* et *Lacoste*, ces deux derniers notaires.

Digitized by Google

Enregistré à Bordeaux, premier bureau, le 16 février 1856, folio 179 recto, case 2. Reçu cinq francs, décime cinquante centimes, autres cinquante centimes. Signé *Méandre Lapouyade.*

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret en date du 1er mars 1856, enregistré sous le n° 155.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. Rouher.

N° 4384. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									DEUX (Pensions pour services t
					DOUANES.				
1	Bidault (Jean) (1).....	25 avril 1803.	Swalmen (*Etranger*).	Brigadier.....	Civils.....	32	8	6	Règlement ral du 1 vier 18 loi du 1853.
2	Boyeau (Nicolas-Joseph).	26 oct. 1799.	Houdain (*Nord*).	Préposé.....	Militaires...	5	1	27	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	»	
3	Devaux (Allard) (1)....	5 sept. 1809.	Looshout (*Etranger*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	26	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
4	Etchegoyen (Bernard)..	6 nov. 1808.	Bussunaritz (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	27	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
5	Fromage (Pierre).....	4 août 1805.	Rocroi (*Ardennes*).	Sous-brigadier..	Civils.....	27	3	»	*Idem*.....
6	Grisot (Basile).....	5 juillet 1802.	Saint-Michel (*Aisne*).	Brigadier.....	Militaires...	5	8	18	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	22	

(1) Fils de Français.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille huit cent seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 8.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

…té …ent …se …on.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
…RIE. …rment au 1er janvier 1854.)								
	»	553f	553f	»	»	553f	1er janvier 1856.	Lumes (*Ardennes*).
	34f	360	394	»	»	394	*Idem*.....	Ohain (*Nord*).
	»	341	341	»	»	341	*Idem*.....	Anzin (*Nord*).
	»	367	367	»	»	367	*Idem*.....	Bussunarits (*Basses-Pyrénées*).
	»	445	445	»	»	445	*Idem*.....	Maubert-Fontaine (*Ardennes*).
	»	484	484	»	»	484	*Idem*.....	Any-Martin-Rieux (*Aisne*).

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
2	GUSTIN (Nicolas-Henri-Joseph).	4 déc. 1803.	Bermerain (*Nord*).	Préposé.....	Civils.....	27	3	"	Règlement royal du 11 janvier 1825 et du 9 juin
5	JUMAU (Jean-Charles)....	26 janv. 1802.	Bourg-Fidele (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	8	"	*Idem*.....
9	LONCOLE (Pierre-Bernardin).	28 sept. 1801.	Fontaine (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	1	"	*Idem*.....
10	NOËL (Henry-Napoléon)..	21 fév. 1805.	Montreuil-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	"	"	*Idem*.....
11	PIERRE (Bernard).....	19 janv. 1806.	Puilly-et-Charbeaux (*Ardennes*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	6	"	*Idem*.....
					postérieurs..	2	"	"	
12	PIERRE (Jean) (1).....	1er janv. 1805.	Mayence (*Étranger*).	Préposé.....	Civils.....	29	8	"	*Idem*.....
13	PRUDHOMME (Philippe-Florent) (1).	2e fév. 1804.	Beverloo (*Étranger*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	31	11	"	*Idem*.....
14	QUIBEL (Charles-Joachim).	12 août 1801.	Quevillon (*Seine-Inférieure*).	Matelot.....	Militaires...	4	11	"	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	12	
15	THIBAUDEAU (Jean).....	20 sept. 1800.	Bordeaux (*Gironde*).	Préposé.....	Militaires...	5	5	21	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	24	
16	UTEZA (François-Bonaventure).	18 avril 1801.	Erre (*Pyrénées-Orient.*)	Brigadier.....	*Idem*.....	29	9	"	*Idem*.....
17	VAGNON (Étienne).....	13 mai 1803.	Saint-Martin (*Isère*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	"	"	*Idem*.....
18	VIVES (Laurent).....	4 août 1803.	Mérens (*Ariége*).	*Idem*.....	Militaires...	4	6	"	*Idem*.....
					Civils.....	23	4	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	DEYZAC (François) (2)...	26 mars 1804.	Uzerche (*Corrèze*).	Commis principal à pied...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	4	4	*Idem*.....
					postérieurs..	2	"	"	
20	VIDAL (Jean-Amable) (2).	9 fév. 1807.	Bertholène (*Aveyron.*)	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	22	*Idem*.....
					postérieurs..	2	"	"	
					POSTES.				
21	LEGRAND (Jean-Pierre-Louis-Marie) (2).	11 août 1788.	Saint-Pierre-lès-Calais (*Pas-de-Calais*).	Facteur chef...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	1	8	10	*Idem*.....
					postérieurs..	17	4	"	

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités.

2e catégorie....	Douanes.....	
	Contributions indirectes..	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	»	389f	389f	»	»	389f	1er janvier 1856.	Quiévrechain (*Nord*).
650 00	»	400	400	»	»	400	*Idem*.....	Arreux (*Ardennes*).
650 00	»	375	375	»	»	375	*Idem*.....	Buire (*Aisne*).
700 00	»	402	402	»	»	402	*Idem*.....	Saint-Saulve (*Nord*).
800 00	»	424	424	»	»	424	*Idem*.....	Mézières (*Ardennes*).
650 00	»	400	400	»	»	400	*Idem*.....	Hestrud (*Nord*).
700 00	»	471	471	»	»	471	*Idem*.....	La Capelle (*Aisne*).
700 00	33f	357	390	»	»	390	*Idem*.....	Petit-Quevilly (*Seine-Inférieure*)
737 50	36	373	409	»	»	409	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
800 00	»	495	495	»	»	495	*Idem*.....	Maury (*Pyrénées-Orientales*)
650 00	»	357	357	»	»	357	*Idem*.....	Pont-de-Beauvoisin (*Isère*).
650 00	30	252	282	»	»	282	*Idem*.....	Mérens (*Ariége*).
					TOTAL.	7,378		
639 58 626 38	»	538	538	»	»	538	*Idem*.....	Loches (*Indre-et-Loire*).
000 00	»	685	685	»	»	685	*Idem*.....	Marcillac (*Aveyron*).
					TOTAL.	1,223		
700 00 683 33	»	215	215	»	»	215	*Idem*.....	Calais (*Pas-de-Calais*).

ION.

18	7,378
2	1,223
1	215
21	8,816

Digitized by Google

N° 4385. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le docteur *Conneau*, premier médecin de l'Empereur. (*Paris, 16 Mars 1856.*)

N° 4386. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le baron *Paul Dubois*, chirurgien accoucheur de S. M. l'Impératrice. (*Paris, 16 Mars 1856.*)

N° 4387. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui, en considération de l'importance des services rendus par M. *Achille Fould*, dans ses fonctions comme ministre d'état et comme ministre de la Maison de l'Empereur, l'élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 18 Mars 1856.*)

N° 4388. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui, en considération de l'importance des services rendus par l'amiral *Hamelin* comme commandant l'escadre de la mer Noire et comme ministre de la marine, l'élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 18 Mars 1856.*)

N° 4389. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le comte *de Tascher de la Pagerie*, grand maître de la Maison de l'Impératrice. (*Paris, 21 Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Avril 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Avril 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 272.

N° 4390. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 24 personnes du Département de la Marine.*

Du 15 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de seize mille vingt-sept francs qui résultera de la concession des vingt-quatre articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOT Ans.
1	Fabre (Jean-Joseph-François-Charles).	5 nov. 1804.	Sixfours (*Var*).	Maître de timonerie.	31	5	10	15	8	22	47
2	Arguillerme (Tanguy-François).	11 avril 1804.	Brest (*Finistère*).	Maître charpentier.	35	6	8	15	10	26	51
3	Bourgarel (Jean-Joseph-Maurice).	26 sept. 1812.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	27	»	13	6	9	13	33
4	Marin (Antoine).....	21 août 1803.	*Idem.*	Capitaine d'armes de 1re classe.	34	6	7	13	8	15	47
5	Décanis (Antoine).....	12 fév. 1807.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Maître armurier embarquant.	28	6	24	13	2	26	41
6	Durrec (Jean-Thomas-Auguste).	14 oct. 1806.	*Idem.*	Maître forgeron embarquant.	29	2	4	5	4	13	34
7	Aballéa (Jean-Baptiste).	9 déc. 1808.	Brest (*Finistère*).	Deuxième maître de manœuvre.	31	4	18	13	7	28	44
8	Arnaud (Clément-Antoine)	21 déc. 1804.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	33	1	27	12	4	4	45
9	Fabre (Louis-Joseph)...	16 oct. 1803.	Saint-Tropez (*Var*).	*Idem.*	29	1	19	17	6	23	46
10	Roubin (Joseph-Antoine-Augustin).	27 sept. 1791.	La Seyne (*Var*).	*Idem.*	33	9	10	22	»	18	55
11	Jaubert (Jean-Pierre-François).	29 juin 1802.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	26	1	19	17	7	6	43
12	Py (Jean-Paul-Joseph)..	23 nov. 1801.	Collioures (*Pyr.-Orientales*).	*Idem.*	29	9	9	11	7	11	40
13	Gimelli (Emmanuel)....	30 déc. 1794.	Ste-Marguerite (*États-Sardes*).	*Idem.*	33	7	28	20	10	24	54
14	Berro (Joseph-Louis)...	15 sept. 1803.	Nice (*ex-dépt des Alpes-Maritimes*).	*Idem.*	26	6	5	12	10	21	39
15	Coupin (Joseph-Marie)..	9 nov. 1808.	La Seyne (*Var*).	*Idem.*	28	7	7	9	5	8	37
16	Audibert (Joseph-Marie-Clément).	23 nov. 1801.	*Idem.*	Deuxième maître charpentier.	37	7	21	14	9	8	51
17	Mégret (Nicolas-Baptiste)	20 oct. 1802.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	35	9	»	8	8	»	44
18	Desbois (Guillaume-Claude-Prosper).	25 mai 1803.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	*Idem.*	36	5	15	4	5	3	40
19	Roustand (Pierre-Abram-Prosper).	13 nov. 1802.	Toulon (*Var*).	Deuxième maître calfat.	36	5	1	10	4	15	46
20	Maria (Étienne).....	17 oct. 1806.	Pougues (*Nièvre*).	Deuxième maître voilier.	27	2	2	10	»	10	37
21	Michel (Julien-Marie)...	3 avril 1804.	Aura (*Morbihan*).	Quartier-maître de manœuvre.	25	8	9	12	5	21	37
22	Kvajean (Jean-François-Marie).	17 août 1804.	Brest (*Finistère*).	Quartier-maître canonnier.	32	8	3	15	6	6	47
23	Nézl (Louis-Jacques-Hervé)	9 mars 1802.	Ozeville (*Manche*).	Matelot.	28	4	12	3	3	13	31
24	Huet (Joseph).....	3 janv. 1634.	Plouha (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	1	9	»	1	9	11	

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DÉSIGNATION des titulaires.	AUGMENTATION résultant du décret du 6 août 1855.	OBSERVATIONS
i du 18 avril 1831 et t du 4 août 1855.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	865f	Toulon.	165f	
Idem.	*Idem.*	865	Brest.	165	
Idem.	*Idem.*	753	Toulon.	165	
m et ordonnance du tobre 1836.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de capitaine d'armes de 1re classe.)	1,038	*Idem.*	198	
i du 18 avril 1831 et t du 4 août 1855.	Maître au-dessous de 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade.)	1,000	*Idem.*	198	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	760	*Idem.*	165	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	678	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	678	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	667	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	645	*Idem.*	198	
Idem.	Deuxième maître.	565	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	523	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	513	*Idem.*	165	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	678	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	673	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	641	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem.	Deuxième maître.	507	Brest.	165	
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	557	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	606	*Idem.*	198	
Idem.	Matelot.	398	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.* (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	383	Brest.	165	
	TOTAL.....	16,027			

Digitized by Google

N° 4391. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 38 personnes du Département de la Marine.*

Du 15 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, la loi du 26 avril 1855 et le décret du 4 août suivant;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ des veuves.
Daunac (Jean-Baptiste)..	Maître de timonerie.	29 janv. 1832.	15 juill. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Richard (Jeanne Françoise).
Salque (Louis-Charles)..	Maître canonnier.	5 juill. 1855.	5 juill. 1855.	Tué devant Sébastopol.	Chérel (Henriett
Gairaud (Scipion).....	Maître mécanicien.	8 juill. 1854.	8 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée à la Havane, où cette maladie est endémique.	Le Marec (Marie-
Guiol (Jean-Baptiste-Melchior).	Maître charpentier.	21 sept. 1855.	6 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Rimbaut (Marie-Jo
Jacinthe dit Hiacinthe (Jean-Antoine).	Deuxième maître de manœuvre.	28 août 1854.	28 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique à bord du vaisseau *le Montebello*.	Maunier (Marie
Boisney (Eugène-Jean-Louis).	*Idem*.	8 juill. 1854.	8 juill. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Austerlitz*.	Le Bergy (Just riette).
Guérin (François-Gaspard-Martin).	Deuxième maître de timonerie.	7 déc. 1849.	23 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Blanc (Marie-Lo
Vian (Jean-Joseph).....	Deuxième maître canonnier.	21 déc. 1853.	21 déc. 1853.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Dumas (Françoi
Vidal (Joseph-Marie-Nicolas).	Deuxième maître charpentier.	22 oct. 1854.	22 oct. 1854.	Mort des suites de blessures reçues devant Sébastopol.	Magnaud (Marie-therine-Thérè
Biscarre (Joseph-Marie).	Deuxième maître calfat.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Semillante*.	Caire (Marie-Ad

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénomm au tableau ci-après une pension de veuve ou un secours ann fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq mille sept francs qui résult de la concession des trente-huit articles de pensions de veu et d'orphelins compris dans le tableau ci-après sera acqui sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de marine et des colonies est chargé de l'exécution du prés décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au départe de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALE de la fixation.
Granville (*Manche*).	24 mai 1804.	Plus de 2 ans.	216f	Brest.	Loi du 18 a 1831 et décret 4 août 1855.
Lorient (*Morbihan*).	17 avril 1849.	*Idem.*	216	Lorient.	*Idem.*
Idem.	3 fév. 1846.	*Idem.*	216	*Idem.*	*Idem.*
Toulon (*Var*).	15 sept. 1835.	*Idem.*	216	La Seyne.	*Idem.*
Peipin (*Bouches-du-Rh.*)	18 déc. 1834.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*
Saint-Pierre (*Guernesey*).	6 avril 1850.	*Idem.*	141	Cherbourg.	*Idem.*
Toulon (*Var*).	17 oct. 1832.	*Idem.*	141	Toulon.	*Idem.*
La Seyne (*Var*).	3 juill. 1839.	*Idem.*	141	La Seyne.	*Idem.*
Idem.	8 janv. 1844.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*
Sollès-Toucas (*Var*).	15 juin 1854.	2 an 8 mois 2 jours.	141	Toulon.	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
11	Pouroquier (Eustache-Joseph).	Deuxième maître calfat.	1er mars 1845.	18 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Zangla (Marie-Sylvie).
12	Marzin (Louis-Marie)...	Quartier-maître calfat.	11 sept. 1853.	11 sept. 1853.	Mort des suites de fièvres intermittentes contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	Kneuzet (Jeanne-tine).
13	Dolu (Pierre-Marie).....	*Idem.*	17 fév. 1855.	17 fév. 1855.	Mort des suites de dysenterie et d'hépatite contractées aux Antilles, où ces maladies sont endémiques.	Toulze (Louise-Pu
14	Gallenne (Alphonse)...	*Idem.*	9 août 1854.	9 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique à bord du vaisseau *le Valmy*.	Léaustic (Marie-T
15	Martin (Antoine-Benjamin).	Matelot.	29 juin 1855.	29 juin 1855.	*Idem* à bord de la frégate *le Mogador*.	Begaud (Marie-An
16	Sénéquier (Raphaël-Joseph-Dominique).	*Idem.*	14 août 1854.	14 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Suffren*.	Pugey (Iphigénie Victorine-Josép
17	Cosquer (Yves-Marie)...	*Idem.*	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montebello*.	Burel (Marie-Ann
18	Rogier (Jacques-Jean)...	*Idem.*	13 août 1854.	13 août 1854.	*Idem.*	Desmoutis (Marie Coralie-Louise)
19	Renaud (Jacques).....	*Idem.*	15 août 1854.	15 août 1854.	*Idem* à bord de la frégate *la Sémillante*.	Nel (Marthe)....
20	Dulion (Guillaume-Louis)	*Idem.*	29 sept. 1854.	29 sept. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Ville-de-Marseille*.	Lievan (Marie-Lo
21	Cantin (Gaspard-Louis).	*Idem.*	19 sept. 1854.	19 sept. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Breslaw*.	Dejouche (Jose phine).
22	Le Tallec (Augustin)...	*Idem.*	12 août 1854.	12 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Jean-Bart*.	Lucas (Margueri
23	Bouchard (Joseph).....	*Idem.*	2 août 1854.	2 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Bayard*.	Menesquen (Chr
24	Rey (Joseph-François)...	*Idem.*	26 mai 1855.	26 mai 1855.	Mort des suites du typhus épidémique à bord de la frégate *la Christophe-Colomb*.	Castano (Jeanne
25	Coudon (Joseph-Désiré)..	*Idem.*	9 déc. 1854.	9 déc. 1854.	Mort des suites de la dysenterie contractée dans la mer Noire, où cette maladie est endémique.	Desarbres (Félicidrine).
26	Le Bouar (Luc-François).	*Idem.*	4 oct. 1854.	4 oct. 1854.	Mort des suites du scorbut épidémique, à bord du vaisseau *le Jupiter*.	Cadorette (Ma
27	Laugier (Pierre).....	*Idem.*	11 nov. 1854.	11 nov. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Alger*.	Garro (Thérèse laine).

Digitized by Google

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Rende (*ex départ^t des Alpes-Maritimes*).	3 fév. 1836.	Plus de 2 ans.	141^f	Marseille.	Loi du 18 avr 1831 et décret d 4 août 1855.
Saint-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	21 janv. 1849.	*Idem.*	126	Brest.	*Idem.*
Lorient (*Morbihan*).	17 août 1846.	*Idem.*	126	Lorient.	*Idem.*
Plounoguer (*Finistère*).	13 fév. 1851.	*Idem.*	126	Brest.	*Idem.*
Saint-Pierre-d'Oléron (*Charente-Inférieure*).	28 juin 1843.	*Idem.*	116	Marennes.	*Idem.*
Saint-Nazaire (*Var*).	30 nov. 1848.	*Idem.*	116	Saint-Tropez.	*Idem.*
Ploubinec (*Finistère*).	17 nov. 1842.	*Idem.*	116	Quimper.	*Idem.*
Dunkerque (*Nord*).	31 oct. 1848.	*Idem.*	116	Dunkerque.	*Idem.*
Le Château-d'Oléron (*Charente-Inférieure*).	30 août 1846.	*Idem.*	116	Ile d'Oléron.	*Idem.*
Dunkerque (*Nord*).	12 nov. 1851.	*Idem.*	116	Dunkerque.	*Idem.*
Idem.	25 nov. 1851.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
Riantec (*Morbihan*).	9 janv. 1848.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
Crozon (*Finistère*).	20 janv. 1844.	*Idem.*	116	Brest.	*Idem.*
Agde (*Hérault*).	31 oct. 1849.	*Idem.*	116	Agde.	*Idem.*
Arzon (*Morbihan*).	26 nov. 1845.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
Hennebont (*Morbihan*).	11 janv. 1845.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
Nice (*Sardaigne*).	24 juin 1852.	*Idem.*	116	Saint-Tropez.	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN des veuves et des orphelin
28	Ricousse (Laurent).....	Matelot.	8 déc. 1854.	8 déc. 1854.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé	Le Halper (Ma chelle).
29	Soupa (Louis-Arthur)....	*Idem.*	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante.*	Langlois (Franç norine).
30	Le Corvec (Pierre-Marie).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Lalexandre (Ma cente).
31	Le Doré (Jean-Gabriel)..	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Le Huec (Jeann Claire).
32	Wix (Georges).....	*Idem.*	26 juin. 1855.	26 juin 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Losson (Charl rielle).
33	Antony (Joseph).....	Apprenti marin.	24 janv. 1855.	24 janv. 1855.	*Idem.*	Petit (Françoise).
34	Collé (Pierre).....	Gendarme maritime.	19 sept. 1855.	19 sept. 1855.	Noyé en exécutant un service commandé.	Bouchet (Cather

PENSIONS D'ORPHELINS J

35	Le Faour (Pierre)..... marié à	Coq embarquant à 45 fr.	10 fév. 1846.	10 fév. 1846.	.....	Le Faour (Julie-M
	Tessier (Marie-Françoise)	.....	.....	23 oct. 1855.	Morte titulaire d'une pension de 100f.	——— (Camil çoise-Marie-Ann
36	Martinossi (Blaise)..... veuf de	Distributeur à 42 fr.	31 août 1854.	31 août 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Martinossi (Mar rence).
	Reymonenq (Marie-Julienne-Louise).	.....	.....	6 juill. 1851.	.....	——— (Anto
37	Bolloré (Jean-Julien).... veuf de	Matelot.	27 août 1851.	13 nov. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Bolloré (Marie-An
	Inisan (Marie-Jacquette-Yvonne).	.....	.....	6 oct. 1849.	.....	
38	Kmel (Yves-Louis)..... veuf de	Matelot.	25 janv. 1855.	25 janv. 1855.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé.	Kmel (Joseph)..
	Moyzan (Marie-Perrine).	.....	.....	13 mars 1853.	.....	——— (François)

N° 4392. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 11 personnes du Département de la Marine.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
utes.	Lieux.						
nov. 19.	Plœmeur (*Morbihan*).	16 avril 1853.	1 an 7 mois 23 jours.	116f	Lorient.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16f
mai 19.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	6 fév. 1851.	Plus de 2 ans.	116	Dieppe.	*Idem.*	16
janv. 20.	Baden (*Morbihan*).	18 juin 1851.	*Idem.*	116	Auray.	*Idem.*	16
mars 26.	Quiberon (*Morbihan*).	24 août 1852.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
fév. 20.	Dantzig (*Prusse*).	27 sept. 1831.	*Idem.*	116	Toulon.	*Idem.*	16
fév. 14.	Semur (*Côte-d'Or*).	1er juin 1837.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
déc. 11.	Marennes (*Charente-Inférieure*).	21 juill. 1835.	*Idem.*	116	Rochefort.	*Idem* et loi du 26 avril 1855.	16
GE DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.							
déc. 19. juill. 22.	Brest (*Finistère*).	10 oct. 1822.	Plus de 2 ans.	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 11 octobre 1836.	»
août 26.	Toulon (*Var*).	4 août 1834.	*Idem.*	126	Toulon.	Loi du 18 avril 1831, décret du 4 août 1855 et ordonnance du 11 octobre 1836.	26
mars 20.	Brest (*Finistère*).	20 juin 1837.	*Idem.*	116	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16
	Crozon (*Finistère*).	13 juill. 1846.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
			TOTAL....	5,007			

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatorze mille six cent huit francs qui résultera de la concession des onze articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	
Parent-Dumoiron (Louis-Flavien).	20 nov. 1811.	Crepy (*Oise*).	Capitaine de frégate.	28	»	26	10	8	14	38	
Bigot de Villeneuve (Charles-Marie-Elie).	2 janv. 1809.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	*Idem.*	29	1	»	9	3	7	38	
Maujouan (Toussaint-Théodore).	24 août 1797.	Quimperlé (*Finistère*).	Sous-commissaire de la marine.	38	6	2	4	10	18	43	
Queville (Louis-Albert-Barthelemy).	24 août 1813.	Bernay (*Eure*).	*Idem.*	25	10	10	9	7	26	35	
Léonard (Victor).....	5 janv. 1780.	Hombourg-le-Haut (*Moselle*).	Maître fondeur entretenu à 2,000 fr.	39	11	6	»	»	»	39	
Cayré (Antoine-Jean)...	8 juill. 1803.	Vabres (*Aveyron*).	Commis de direction.	31	4	15	»	8	14	32	
Brocard (Pierre-Nicolas).	4 nov. 1779.	Toulon (*Var*).	Ouvrier calfat, ayant servi plus de 2 ans comme aide.	38	6	14	»	»	»	38	
Monastel (Joseph-Dominique-Valentin).	16 fév. 1798.	*Idem.*	Ouvrier charpentier.	39	1	19	1	3	19	40	
Doissel (Frédéric-Alexandre-Joseph).	26 oct. 1808.	Paris (*Seine*).	Capitaine d'infanterie de marine.	28	9	10	24	»	1	52	
De Chantepie (Charles-Alexandre).	12 janv. 1812.	Montloué (*Aisne*).	*Idem.*	25	7	5	12	»	1	37	
Lebail (Mathurin-Marie).	19 sept. 1809.	Lorient (*Morbihan*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	25	7	25	14	6	»	40	

Digitized by Google

marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,213f	Soissons.	
Idem.	*Idem.*	2,201	Rochefort.	
Idem.	Sous-commissaire.	1,468	Lorient.	
Idem.	Sous-commissaire réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,410	La Guadeloupe.	
Idem.	Maître à 1,500 francs et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,200	Ruelle.	
Idem.	Commis aux écritures des travaux maritimes.	842	Brest.	
des 18 avril 1831 et mbre 1848.	Aide contre-maître.	301	Toulon.	
Idem.	Matelot.	277	*Idem.*	
du 11 avril 1831.	Capitaine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920	Brest.	
des 11 et 18 avril	Capitaine réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,452	Montcornet (*Aisne*).	
Idem.	Garde d'artillerie de 1re classe réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de garde d'artillerie de 2e classe et de 1re classe.)	1,824	Hennebont (*q^r de Lorient*).	
	TOTAL.....	14,608		

Digitized by Google

N° 4393. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 11 personnes du Département de la Marine.*

Du 23 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOT Ans.
1	Le Jean (Jean-Marie)...	4 mai 1828.	Plougras (*Côtes-du-Nord*).	Quartier-maître canonnier.	8	11	3	6	1	5	15
2	Santelli (Antoine).....	7 avril 1833.	Pino (*Corse*).	Matelot.	6	4	26	5	11	16	12
3	Bragoul (François).....	15 fév. 1831.	Saint-Gouvry (*Morbihan*).	*Idem.*	3	1	18	1	11	24	5
4	Clara (Xavier-Pierre-Antoine).	5 juill. 1831.	Collioure (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem.*	4	3	10	6	11	3	11
5	Génaud (Jacques).....	5 déc. 1826.	Saint-Félix (*Dordogne*).	*Idem.*	5	5	11	3	2	16	8
6	Le Vot (Tugdual).....	16 oct. 1828.	Penvenan (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	3	2	7	4	6	4	7
7	Marrec (Nicolas).....	14 déc. 1827.	Nevez (*Finistère*)	*Idem.*	5	11	-	4	1	1	10
8	Raoul (Yves-Marie).....	7 mars 1829.	Perros-Guirec (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	4	10	10	4	5	13	9
9	Charles (Adolphe).....	16 fév. 1831.	Marennes (*Charente-Inférr.*).	*Idem.*	3	10	7	2	1	23	6
10	Oriol (Louis-Antoine-Paul).	21 fév. 1827.	Collioures (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem.*	5	2	22	6	6	13	11
11	Besson (Victor-Joseph-Marie).	1er oct. 1836.	Lorient (*Morbihan*).	Novice.	2	8	8	2	4	16	7

2. La dépense annuelle de quatre mille neuf cent cinquante-deux francs qui résultera de la concession des onze articles

et le décret du 4 août 1855 portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.	OBSERVATIONS
ni du 18 avril 1831 et t du 4 août 1855.	Quartier-maître. (Amputation d'un membre et perte de la vue par suite de blessures reçues devant Sébastopol.)	565f	Paris.	165f	
Idem.	Matelot. (Perte totale de la vue par suite de blessures reçues devant Sébastopol.)	530	Toulon.	165	
Idem.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite de blessures reçues devant Sébastopol.)	465	Bréhand-Loudéac (*Morbihan*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.*	465	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	465	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	465	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	412	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	365	*Idem.*	165	
Idem.	Novice. (Perte de l'usage d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	390	*Idem.*	165	
	TOTAL.....	4,952			

de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4394. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de retraite à 21 personnes du Département de la Marine.*

Du 30 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	MAGRÉ (Placide).....	17 mai 1795.	Nantes (*Loire-Inférieure*)	Capitaine de vaisseau.	43	11	13	14	4	2	58	
2	GARNIER (Hippolyte)....	7 oct. 1795.	Lorient (*Morbihan*).	*Idem.*	46	8	13	19	2	26	65	11
3	COUDÉ (Alphonse).....	25 déc. 1799.	*Idem.*	Capitaine de frégate.	38	7	11	9	9	17	48	4
4	LE BOBINNEC (Jules-Louis-Marie).	14 juin 1806.	Vannes (*Morbihan*).	*Idem.*	29	2	4	11	3	11	40	5
5	DEVILLE (Gaspard-Marc-Antoine-Ernest).	7 mai 1812.	Toulon (*Var*).	Chirurgien principal, ne réunissant pas 2 ans de grade.	25	9	7	8	4	16	34	
6	SAINT-ÉLOY (Nicolas-Mathieu).	30 mars 1799.	Saint-Esprit (*Landes*).	Sous-commissaire de la marine.	39	10	6	2	2	0	42	4
7	THIBAULT (Pierre-Louis).	2 mars 1801.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	*Idem.*	38	9	29	2	3	4	44	

Digitized by Google

et les décrets des 12 février et 4 mars 1808 sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-neuf mille quatre francs, qui résultera de la concession des vingt et un articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,600f	Cherbourg.	
Idem.	Capitaine de vaisseau.	3,000	Paris.	
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	Lorient.	
Idem.	*Idem.*	2,264	*Idem.*	
Idem.	Officier de santé de 1re classe, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,074	Toulon.	
Idem.	Sous-commissaire de la marine.	1,440	Dax.	
Idem.	*Idem.*	1,422	Paris.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.
8	GIBERT (Auguste-Maurice)	17 déc. 1795.	Cherbourg (*Manche*).	Agent comptable des matières.	42	7	15	1	»	»	43	7
9	PERRIN (André).....	29 mars 1790.	Rochefort (*Charente-Inférr.*).	Maître charpentier entretenu à 1,800 fr.	49	9	10	»	»	»	49	9
10	POISSON (Pierre).....	30 août 1785.	Indre (*Loire-Inférieure*).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	50	3	21	»	»	»	50	3
11	DUCROT (Sylvain).....	7 avril 1794.	Guérigny (*Nièvre*).	Distributeur des matières.	30	7	24	»	»	»	30	7
12	OLIVIER (François-Antoine).	9 nov. 1804.	Sixfours (*Var*).	Contre-maître perceur.	26	8	26	»	»	»	26	8
13	COUTELENQ (Jean-André-Pascal).	3 avril 1801.	*Idem.*	Ouvrier charpentier.	34	5	4	»	»	»	34	5
14	HUGUES (Cyprien-François)	1er juill. 1786.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	39	10	3	10	3	19	50	1
15	SAUPIN (Jean).....	24 janv. 1831.	Vertou (*Loire-Inférieure*).	*Idem.*	1	6	15	»	»	»	1	6
16	GRANGIER (Jean-Jacques).	5 mai 1791.	Goult (*Vaucluse*).	Ouvrier calfat.	44	3	25	5	»	1	49	3
17	RASE (Jean-Martin).....	14 mai 1787.	Waret-la-Chaussée (*Belgique*).	Gardien de bureau au ministère de la marine.	36	5	5	»	»	»	36	5
18	AYRAC-LAVIGNE (Louis-Joseph-Adolphe).	12 fév. 1801.	L'Isle-en-Dodon (*Haute-Garonne*).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	33	2	23	17	6	»	50	8
19	NAUDIN (Jean-Claude)...	5 juin 1806.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	5	»	14	6	»	39	11
20	WALTHER (Charles-Nicolas).	12 mai 1811.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	26	3	25	14	»	»	40	3
21	WOLF (Guillaume-Charles)	31 mai 1812.	Bischwiller (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	25	2	10	13	6	»	38	8

N° 4395. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 12 personnes du Département de la Marine.*

Du 30 Janvier 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831 et cret du 28 février 1850.	Sous-commissaire.	1,473f	Cherbourg.	La présente pension e concédée sous la réserve qu la partie justifiera de l'ol tention d'une déclaratio portant que son compte été approuvé par l'autori compétente, faute de qu ladite pension serait radié
Loi du 18 avril 1831.	Maître à 1,500 francs et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,195	Rochefort.	
Idem et décret du 28 fé- ier 1850.	Maître à 1,500 francs.	1,000	Indret.	
Idem.	Deuxième maître.	255	Guérigny.	
Lois des 18 avril 1831 24 novembre 1848.	Contre-maître.	263	Toulon.	
Idem.	Matelot.	247	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	300	*Idem.*	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	Brest.	
Idem.	Matelot.	300	Toulon.	
Décrets des 2 février 4 mars 1808.	Gardien de bureau à 1,200 fr.	793	Paris.	
Loi du 11 avril 1831.	Chef de bataillon.	2,000	Brest.	
Lois des 11 et 18 avril 31.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,798	Vandenesse (*Côte-d'Or*).	
Idem.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de services dans les colonies.)	1,506	Brest.	
Idem.	*Idem.*	1,474	Haguenau (*Bas-Rhin*).	
	TOTAL.....	29,004		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille huit cents francs qui résultera de la concession des douze articles de pension de veuves compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

NUMEROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Binet (Philippe-Thomas).	Directeur des constructions navales.	7 mai 1854.	26 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Jutier (Jeanne-Estelle).
2	De Rouvroy de Saint-Simon (Robert-Louis-Adolphe).	Capitaine de vaisseau.	5 sept. 1855.	5 sept. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	De Fromont (Iseuil-Louis)
3	Boilay (Stanislas).....	Commissaire de la marine.	13 nov. 1843.	25 août 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Rigoult (Renée-Élisabeth)
4	Aumont (Charles-François-Armand).	Aide commissaire de la marine.	26 sept. 1855.	26 sept. 1855.	Mort des suites d'une dyssenterie, contractée au Sénégal, où cette maladie est endémique.	Jaume (Catherine-Eugénie)
5	Le Laé (Guillaume-Eugène).	Distributeur à la Guyane à 45 fr.	15 juin 1855.	15 juin 1855.	Mort des suites de fièvres intermittentes pernicieuses, contractées à la Guyane, où cette affection est endémique.	Broch (Marie-François-Euphrosine).
6	Le Guerrannic (Jean-Marie).	Contre-maître calfat.	19 nov. 1855.	19 nov. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Kvern (Céleste-Joséphine-Françoise).
7	Riou (Jean).....	Ouvrier calfat.	26 nov. 1855.	26 nov. 1855.	*Idem.*	Le Roux (Anne).....
8	Kroul (Jean-Marie).....	*Idem.*	16 déc. 1855.	16 déc. 1855.	*Idem.*	Guyagney (Catherine-Eugénie).
9	Bouche (François).....	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	8 oct. 1852.	9 juin 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Figuier (Marguerite-Sophie).
10	Graève (Eugène).....	Capitaine d'infanterie de marine	18 juin 1855.	18 juin 1855.	Tué devant Sébastopol.	Barot (Marie-Constance-Amélie).
11	Boyer de Peyreleau (Maurice-Eugène-Édouard).	*Idem.*	10 nov. 1855.	10 nov. 1855.	Mort des suites d'une lèpre tuberculeuse contractée à la Guadeloupe, où cette maladie est endémique.	Ragonneau (Marie-Rose)
12	Langrère (Joseph-Édouard).	Lieutenant d'infanterie de marine.	18 août 1854.	18 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté aux îles d'Aland, où cette maladie sévissoit épidémiquement.	Lacoste (Marie-Léon).

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Janvier 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
10 nov. 1805.	Moulins (*Allier*).	14 janv. 1828.	Plus de 2 ans.	1,000f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
22 oct. 1822.	Alençon (*Orne*).	16 juin 1845.	*Idem.*	750	Lorient.	*Idem.*
3 juill. 1795.	St-Valery-en-Caux (*Seine-Inférieure*).	2 fév. 1824.	*Idem.*	750	St-Valery-en-Caux.	*Idem.*
6 juill. 1826.	Bordeaux (*Gironde*).	14 juin 1848.	*Idem.*	300	Saint-Louis (*Sénégal*).	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
25 mai 1824.	Brest (*Finistère*).	16 mai 1842.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décision royale du 2 septembre 1837.
9 mars 1808.	St-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	27 fév. 1828.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
3 mars 1810.	Guipavas (*Finistère*).	27 nov. 1830.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
9 avril 1814.	Lambézellec (*Finistère*).	27 oct. 1851.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
9 août 1796.	Marseille (*Bouches-du-R.*)	2 déc. 1822.	*Idem.*	500	Paris.	Loi du 11 avril 1831.
2 avril 1829.	Petit-Bourg (*Guadeloupe*).	13 oct. 1852.	*Idem.*	400	La Guadeloupe.	*Idem.*
8 mai 1832.	Brest (*Finistère*).	18 fév. 1852.	*Idem.*	400	Paris.	*Idem.*
1 nov. 1829.	Grand-Bourg (*Guadeloupe*).	9 sept. 1850.	*Idem.*	300	La Guadeloupe.	*Idem.*
			TOTAL.....	4,800		

Digitized by Google

N° 4396. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux statuts de la Société anonyme constituée à Paris sous la dénomination de* Caisse paternelle.

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret du 19 mars 1850 portant autorisation de la société anonyme constituée à Paris sous la dénomination de *Caisse paternelle*, et approbation de ses statuts;

Vu les délibérations prises, le 9 mai 1854 et le 23 mai 1855, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette compagnie, et celle prise, le 30 mai 1854, par l'assemblée générale de ses souscripteurs tontiniers;

Vu l'ordonnance royale en date du 20 août 1842, qui autorise l'établissement d'associations tontinières formé à Paris sous la dénomination de *la Minerve*, et qui approuve ses statuts;

Vu les statuts de la société en commandite formée sous la raison sociale *Mayer, Ferris* et compagnie, afin de pourvoir aux dépenses et de participer aux bénéfices de l'organisation et de l'administration des associations tontinières de *la Minerve;*

Vu les délibérations prises, le 2 août 1855, par l'assemblée générale des souscripteurs tontiniers de ce dernier établissement, et les délibérations des assemblées générales des actionnaires de la société en commandite dont les statuts ont été ci-dessus visés, en date des 18 avril 1854, 18 juin et 2 août 1855;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme *la Caisse paternelle* est autorisée à joindre à ses opérations d'assurances sur la vie celles contre les accidents sur les chemins de fer et à gérer les associations tontinières actuellement existantes formées et administrées par *la Minerve*, jusqu'au terme fixé pour leur durée et conformément aux statuts qui la régissent.

En conséquence, sont approuvées les modifications aux statuts

Digitized by Google

de la société anonyme *la Caisse paternelle*, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 8 mars 1856, devant Me *Delapalme* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Les dispositions relatives aux tarifs, comprises dans les articles 14, 15 et 16 des statuts modifiés, ne sont approuvées que pour une période de dix années, après laquelle la société sera tenue de les reviser et de soumettre de nouvelles propositions à notre approbation.

3. Il est expressément interdit à la société, sous peine de retrait de l'autorisation relative aux assurances contre les accidents de chemins de fer, de contracter avec des concessionnaires de chemins de fer aucuns traités ou conventions ayant pour objet de les décharger ou de les couvrir directement ou indirectement de tout ou partie des responsabilités pécuniaires ou autres qu'ils peuvent encourir en cas d'accidents.

4. La compagnie *la Caisse paternelle* sera tenue de fournir pour la garantie de la gestion des associations tontinières de *la Minerve*, et de déposer à la caisse des dépôts et consignations, un nouveau cautionnement de sept mille francs de rente trois pour cent indépendamment de celui auquel elle est obligée, aux termes de l'article 45 des statuts relatifs aux associations tontinières qui lui sont propres, pour la garantie de la gestion desdites associations.

Elle est également tenue de contribuer aux frais de surveillance des sociétés et agences tontinières pour la part afférente à l'établissement *la Minerve*.

5. La présente autorisation est accordée sans préjudice des droits et obligations qui dérivent, pour les souscripteurs de *la Minerve*, des statuts qui les régissent, sans préjudice aussi des recours et garantie qui leur sont propres.

6. Notre décret du 19 mars 1850, portant autorisation de la société anonyme *la Caisse paternelle*, et l'ordonnance du 20 août 1842, portant autorisation de l'établissement *la Minerve*, sont maintenus dans celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

7. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judi-

Digitized by

ciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Paul-Charles-Alfred Delapalme* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Claude-Bonaventure Merger*, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Ménars, n° 4 ;

Agissant en qualité de directeur de *la Caisse paternelle*, compagnie anonyme d'assurances sur la vie humaine, dont le siége est à Paris, susdite rue Ménars, n° 4, et dont les statuts ont été établis suivant deux actes reçus par ledit Me *Delapalme*, le même jour, 22 décembre 1849, approuvés par un décret du Président de la République, en date du 19 mars 1850 ;

Lequel a dit et exposé ce qui suit :

Aux termes d'une délibération, en date du 23 mai 1855, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de *la Caisse paternelle*, réunis au siége de la société, rue Ménars, n° 4, en nombre suffisant pour délibérer valablement, conformément à l'article 41 des statuts, a décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu d'apporter aux statuts sociaux diverses modifications ayant pour objet d'étendre, à l'avenir, les opérations d'assurances à primes fixes sur la vie, à l'assurance des personnes contre les accidents sur les chemins de fer.

Cette assemblée a autorisé expressément M. *Merger*, en sa qualité de directeur de *la Caisse paternelle*, à suivre l'obtention du décret approbatif desdites modifications.

Elle lui a, en conséquence, donné tous les pouvoirs nécessaires pour faire dresser et signer tous actes, remplir et faire remplir toutes les formalités prescrites par les lois, instructions et règlements, pour donner aux statuts modifiés un caractère définitif et obligatoire.

Et, dans le cas où le Gouvernement croirait devoir imposer à *la Caisse paternelle* l'augmentation de son capital social et toutes autres modifications, l'assemblée a donné également à M. *Merger* tous les pouvoirs nécessaires pour adhérer à cette augmentation et à ces modifications, ainsi qu'à tous les changements, additions et rectifications que le Gouvernement jugerait à propos d'introduire dans les formes ou la rédaction des clauses modificatives qui devaient lui être soumises.

Antérieurement, et par suite des propositions faites à *la Caisse paternelle* de se charger de la gérance et de l'administration des associations mutuelles sur la vie, formées par l'établissement constitué à Paris sous la dénomination *la Minerve*, les actionnaires de *la Caisse paternelle*, réunis en assemblée générale extraordinaire, le 9 mai 1854, et les souscripteurs réunis également en

Digitized by Google

assemblée générale, le 30 du même mois, ont été unanimement d'avis qu'il y avait lieu de se pourvoir auprès du Gouvernement pour être autorisés à gérer et administrer à l'avenir, aux lieu et place du directeur actuel de *la Minerve*, les associations tontinières formées par cet établissement.

L'une et l'autre assemblées, par leurs délibérations, ont également donné à M. *Merger* les pouvoirs nécessaires pour solliciter cette autorisation.

La substitution de *la Caisse paternelle* dans la gérance des associations de *la Minerve* a été, en outre, approuvée par délibérations des actionnaires de *la Minerve*, en date des 18 avril 1854, 18 juin et 2 août 1855, et des souscripteurs de cet établissement, en date du 2 août 1855.

Les modifications à introduire aux statuts sociaux, et à proposer au Gouvernement par suite des délibérations susénoncées, ont été établies suivant actes reçus par Me *Delapalme*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, savoir :

L'un relatif aux assurances des personnes contre les accidents sur les chemins de fer, le 1er juin 1855; auquel acte est demeuré annexé un extrait de la délibération du 23 mai 1855, susénoncée;

Et l'autre, relatif à la gérance de *la Minerve*, le 14 août 1855.

Observation faite qu'extraits des délibérations susénoncées des actionnaires et des souscripteurs, tant de *la Minerve* que de *la Caisse paternelle*, en date des 9 et 30 mai 1854, sont demeurés annexés à deux actes de dépôt reçus par ledit Me *Delapalme* et son collègue, notaires à Paris, les 30 juin et 20 juillet derniers, enregistrés.

Sur la demande d'autorisation qui lui a été faite, le 5 juin 1855, pour l'assurance des personnes contre les accidents des chemins de fer, le Gouvernement a cru devoir prescrire à la compagnie d'augmenter de deux millions de francs son capital social, et d'émettre à cet effet quatre mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune, sur lesquelles le premier cinquième devrait être versé préalablement à l'autorisation du Gouvernement, et il a demandé, en outre, la souscription, sous forme authentique, des actions à émettre en vue de cette augmentation.

Cette souscription a été réalisée suivant acte passé devant Me *Delapalme* et son collègue, notaires à Paris, le 13 novembre 1855, et les fonds formant le premier cinquième ont été versés et déposés conformément aux prescriptions du Gouvernement.

En outre, M. *Merger* a reçu de chacun des souscripteurs dénommés audit acte, une procuration qui y est demeurée annexée, contenant pouvoir d'adhérer, en leurs noms, aux statuts de la société, ainsi qu'aux modifications votées par l'assemblée générale, dans sa réunion du 23 mai 1855, et à la décision de S. Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relativement à l'augmentation du capital social, comme aussi accepter et consentir tous les changements et modifications qui seraient demandés; passer et signer tous nouveaux actes, et faire généralement tout ce qui serait nécessaire pour obtenir l'approbation des modifications apportées aux statuts de la société.

Dans cet état, le comparant, voulant se conformer en tous points aux observations qui lui ont été faites par l'autorité administrative supérieure, déclare arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des modifications à apporter aux statuts de la société anonyme *la Caisse paternelle*.

MODIFICATIONS.

« Art. 1er. La société anonyme, constituée à Paris sous le titre de *Caisse*

Digitized by Google

« *paternelle*, compagnie d'assurances sur la vie humaine, prendra la dénomination de *Caisse paternelle*, compagnie d'assurances générales sur la vie humaine et contre les accidents sur les chemins de fer.

« Sa durée sera, sauf les cas de dissolution prévus ci-après, de cinquante années consécutives, qui ont commencé à courir du décret d'autorisation de la présente société, du 19 mars 1850.

« Son siége et son domicile sont à Paris.

« Elle peut opérer dans tout l'Empire français et à l'étranger.

« Art. 2. Les opérations de la société comprennent :

« 1° Les assurances à primes et les constitutions de rentes viagères simples, différées, temporaires, sur une ou plusieurs têtes, réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance, les achats de rentes viagères, d'usufruits et de nues propriétés, et généralement toutes les espèces de contrats dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine;

« 2° Les opérations qui ont pour objet les placements de capitaux à intérêts composés, remboursables en totalité, à des époques fixes ou successivement, par des annuités déterminées;

« 3° Les assurances contre les accidents sur les chemins de fer.

« L'effet de ces assurances est de réparer, par une indemnité en argent, dont le chiffre sera subordonné à l'importance de la prime, ainsi qu'à la nature et à la gravité de l'accident, les dommages corporels éprouvés par les voyageurs des deux sexes sur les chemins de fer.

« Les opérations qui dépendent de la durée de la vie humaine sont réglées d'après les tarifs annexés aux présents statuts.

« Les opérations qui ont pour objet l'assurance des personnes contre les accidents sur les chemins de fer sont réglées comme il sera dit ci-après.

« La société a, en outre, pour objet :

« 1° De continuer, aux lieu et place de M. *Merger*, la gestion des sociétés d'assurances mutuelles sur la vie, formées par l'établissement *la Caisse paternelle*, conformément aux statuts approuvés par l'ordonnance du 9 septembre 1841;

« 2° De former et administrer de nouvelles associations, conformément aux statuts modifiés, en vertu d'une délibération prise, le 21 octobre 1847, par l'assemblée générale des souscripteurs de *la Caisse paternelle*, et approuvée par le décret du 19 mars 1850;

« 3° De gérer et administrer, jusqu'au terme fixé pour leur durée, aux lieu et place du directeur de l'établissement tontinier, fondé à Paris sous la dénomination de *la Minerve*, les associations d'assurances mutuelles sur la vie, formées par cet établissement, et ce, conformément aux statuts qui le régissent, et sous toutes les garanties qui sont propres audit établissement, et qui dérivent de ses statuts. »

Les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ne subissent aucune modification.

Viennent ensuite huit articles nouveaux ainsi conçus :

« Art. 9. La société assure les voyageurs contre tous les accidents qui peuvent leur arriver en cours de voyage, sur les chemins de fer, à l'exception, toutefois, de ceux qui seraient la suite de la guerre, de l'emploi de la force armée, des révoltes, des tremblements de terre.

« Elle n'assure pas les enfants au-dessous de cinq ans.

« Elle est tenue d'indemniser l'assuré personnellement, et, en cas de mort, ses héritiers, dans les conditions et proportions ci-après :

Digitized by Google

Première classe.

« Art. 10. 1° Blessures entraînant incapacité temporaire de travail, dix « francs par jour, sans que l'indemnité puisse, dans aucun cas, et quelle que « soit la durée de l'incapacité de travail, dépasser douze cents francs;

« 2° Blessures entraînant incapacité de travail pour toute la vie, quinze « mille francs;

« 3° Accidents suivis de mort dans les trois mois, vingt-cinq mille francs.

Deuxième classe.

« 1° Blessures entraînant incapacité temporaire de travail, six francs par « jour, sans que l'indemnité puisse dans aucun cas, et quelle que soit la durée « de l'incapacité de travail, dépasser huit cents francs;

« 2° Blessures entraînant incapacité de travail pour toute la vie, dix mille « francs;

« 3° Accidents suivis de mort dans les trois mois, seize mille francs.

Troisième classe.

« 1° Blessures entraînant incapacité temporaire de travail, cinq francs par « jour, sans que l'indemité puisse dans aucun cas, et quelle que soit la durée « de l'incapacité de travail, dépasser six cents francs;

« 2° Blessures entraînant incapacité de travail pour toute la vie, sept mille « cinq cents francs;

« 3° Accidents suivis de mort dans les trois mois, douze mille francs.

« L'indemnité sera réglée d'après le tarif suivant, dans les cas qui y sont « indiqués :

« 1° Perte des deux mains ou des deux bras, ou des deux pieds, ou des « deux yeux, soixante et quinze pour cent de la somme fixée pour le cas de « mort;

« 2° Perte de l'œil droit, ou du bras droit, ou de la main droite, soixante « pour cent de cette somme;

« 3° Perte de la main gauche ou du bras gauche, ou d'un pied, cinquante « pour cent de ladite somme;

« 4° Perte de l'œil gauche, trente pour cent de la même somme.

« Pour toute autre mutilation, la société ne paye que le secours fixé pour le « cas d'incapacité de travail.

« Art. 11. Dans tous les cas où une indemnité sera due par la compagnie, « elle sera, après la constatation régulière du sinistre qu'elle aura pour objet « de réparer, et l'établissement du droit des réclamants, remise en espèces et « sur quittances à ces derniers.

« Par la quittance de l'indemnité, la société sera subrogée aux droits « de l'assuré, jusqu'à concurrence des sommes qu'elle aura payées, et elle « exercera en son nom, dans cette limite, tout recours contre les personnes ou « les compagnies responsables de l'accident, sans préjudice du droit de l'assuré « de poursuivre directement, et ainsi qu'il avisera, la compagnie du chemin « de fer, à l'effet d'obtenir le complément d'indemnité auquel il pourrait avoir « droit.

« Art. 12. Dans le cas où la fixation définitive de l'indemnité sera subor- « donnée à la durée de l'incapacité de travail, ou aux suites consécutives de « l'accident, l'assuré recevra par jour les sommes déterminées par l'article 10,

Digitized by Google

« à titre d'avance, sur la somme qui lui sera définitivement allouée, ou à ses « héritiers, pour le cas d'accident suivi de mort.

« Art. 13. Toute action en réclamation contre la compagnie est éteinte trois « mois après l'accident.

« Art. 14. Pour être assuré et avoir droit, en cas de sinistre, à l'une des « indemnités fixées en l'article 10, tout voyageur sur un chemin de fer, sans « distinction de sexe, âgé de plus de cinq ans, devra payer la prime suivante « avant le départ, contre la remise qui lui sera faite d'un bulletin de la com- « pagnie, constatant l'assurance :

« Parcours jusqu'à cent cinquante kilomètres : première classe, quinze cen- « times; deuxième classe, dix centimes; troisième classe, cinq centimes. Jus- « qu'à quatre cents kilomètres, trente centimes, vingt centimes et dix centimes; « au delà de quatre cents kilomètres, soixante centimes, quarante centimes et « vingt centimes.

« Art. 15. Il sera aussi délivré aux voyageurs des bulletins d'assurances « valables pour un jour entier de vingt-quatre heures. Ces bulletins produiront « les mêmes effets en faveur de l'assuré que le bulletin de voyage; ils seront « datés et signés, comme ceux-ci, par le directeur; ils porteront aussi le « timbre sec de la compagnie; mais ils ne mentionneront que leur nature et le « nom de l'assuré.

« Les primes seront également payées d'avance, et d'après le tarif suivant : « première classe, quarante-cinq centimes; deuxième classe, vingt-cinq cen- « times; troisième classe, quinze centimes.

« Il appartient au conseil d'administration de réduire les tarifs compris au « présent article et dans l'article précédent, s'il le juge utile aux intérêts de la « compagnie.

« Art. 16. Toute personne pourra se faire assurer contre les accidents de « chemins de fer, par abonnement, dont la durée sera d'un mois à une année « inclusivement; une police, fixant le chiffre de la prime, la durée et les « conditions de l'abonnement, lui sera délivrée en conséquence; le chiffre de « cette prime sera fixé par le conseil d'administration de la compagnie, suivant « les circonstances. »

L'ancien article 9 devient l'article 17.

L'article 10 devient l'article 18, et sera modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 18. Le capital de la société, qui avait été primitivement fixé à quatre « millions de francs, et divisé en huit mille actions de cinq cents francs cha- « cune, est porté à six millions, au moyen de la création de quatre mille « actions nouvelles également de cinq cents francs.

« Ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me *Delapalme* et son collègue, « notaires à Paris, le 13 novembre 1855, ces quatre mille actions nouvelles ont « été intégralement souscrites dans les proportions indiquées audit acte, et « par les personnes qui y sont dénommées.

« Vingt pour cent, soit cent francs, sur chacune des quatre mille actions « nouvellement créées, seront versés par les souscripteurs, avant la promulga- « tion du décret d'autorisation.

« Les titres de ces nouvelles actions ne seront remis aux souscripteurs « qu'après la justification du versement de ce premier cinquième dans la caisse « de la compagnie.

« En outre, et pour établir une égalité parfaite entre toutes les actions re- « présentatives du capital social porté à six millions de francs, il sera versé, « pour chacune des quatre mille actions nouvelles, une somme égale à la quo-

Digitized by Google

« part revenant dans le fonds de réserve à chacune des huit mille actions anciennes, d'après le dernier inventaire de la société. »

Les articles 11, 12, 13, 14 et suivants prendront les n°s 19, 20, 21, 22, et ainsi de suite, jusqu'à l'article 23 actuel, qui deviendra l'article 31, et sera modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 31. Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, lesquelles sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions, et demeurent affectées à la garantie de sa gestion.

« Mention est faite de cette inaliénabilité sur le titre. »

Les articles 24, 25, 26, 27 et 28 prendront les n°s 32, 33, 34, 35 et 36.

L'article 29 prendra le n° 37, et sera modifié comme il suit :

« Art. 37. Le conseil d'administration prend communication de toutes les affaires de la compagnie.

« Il détermine les modifications à apporter aux tarifs de la compagnie, conformément aux articles 5 et 15.

« Il fixe, conformément aux dispositions de l'article 16, les tarifs d'assurances par abonnement contre les accidents sur les chemins de fer, ainsi que le mode de perception.

« Il délibère et arrête les conditions générales des contrats.

« Il arrête le règlement des sommes dues par la compagnie, en exécution des contrats.

« Il détermine l'emploi des fonds, sous les clauses de l'article 38 ci-après.

« Sur la proposition du directeur, il nomme et révoque tous agents et employés de la compagnie,

« Fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration;

« Il peut traiter, transiger et compromettre sur les intérêts de la compagnie;

« Il peut aussi déléguer ses pouvoirs, mais seulement par un mandat spécial, et pour des cas spéciaux et déterminés.

« Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. »

L'article 30 prendra le n° 38, l'article 31 le n° 39, et sera modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 39. Le directeur est nommé par l'assemblée générale, composée et délibérant conformément à l'article 50, sur la proposition du conseil d'administration, à la majorité d'au moins cinq voix; il peut être révoqué dans les mêmes formes.

« Le directeur doit être propriétaire de deux cents actions; elles demeurent affectées à la garantie de sa gestion, et sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions, et jusqu'à l'apurement de ses comptes.

« Cette inaliénabilité est mentionnée sur le titre des actions.

« Le traitement et les autres avantages qui peuvent être attribués au directeur sont déterminés par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration. »

« Les articles 32, 33, 34 et suivants prendront les n°s 40, 41, 42 et suivants, jusqu'à l'article actuel 45, qui prendra le n° 53, et sera modifié ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

« Art. 53. La participation ne peut être accordée à chaque assuré que sur « les bénéfices afférents à la catégorie dont il fait partie.

« Et, en outre, dans le cas où quelques-unes des catégories seraient en perte, « la somme nécessaire pour couvrir la perte serait prélevée sur les bénéfices « des autres; de telle sorte que l'assuré de la catégorie en bénéfice n'aura de « participation que sur la portion du bénéfice restant après le prélèvement, les « participations ne pouvant être exercées que sur les bénéfices nets restant « acquis à la compagnie. Toutefois, les pertes qui pourraient être causées par « les opérations d'assurances contre les accidents sur les chemins de fer ne « devront, dans aucun cas, être imputées, pour une portion quelconque, sur « la part des bénéfices revenant aux participants.

« La répartition des bénéfices entre les assurés admis à la participation se « fait, dans chaque catégorie, proportionnellement au capital ou à la quotité « de rente assurée.

« La répartition sera en outre réglée, pour chaque catégorie, en raison de « la durée des assurances dans la période inventoriée.

« On ne comptera pas les fractions de temps au-dessous de six mois; celles « de plus de six mois compteront pour un an. »

Les articles 46, 47 et suivants prendront les nos 54, 55 et suivants, jusqu'à l'article 55 actuel, qui deviendra l'article 63 et dernier.

Pour l'exécution des présentes, M. *Merger* fait élection de domicile attributif de juridiction, au siége de la société ci-dessus indiqué.

Pour publier et faire mentionner ce qui précède partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de ladite société, rue Ménars, n° 4,
L'an 1856, le 8 mars;
Et a, M. *Merger*, signé avec les notaires, après lecture faite.

Ensuite se trouve cette mention :

« Enregistré à Paris, premier bureau, le 10 mars 1856, volume 213, « folio 17 verso, case 4. Reçu cinq francs, et pour double décime, un franc. « Signé *Bourgeois.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 12 mars 1856, enregistré sous le n° 178.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 4397. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Blérancourt (Aisne). (*Paris, 16 Février 1856.*)

N° 4398. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création, dans la commune de Preuilly (Indre-et-Loire), d'un hospice civil cantonal. (*Paris, 27 Février 1856.*)

Digitized by Google

N° 4399. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance au Plessis-Grohan (Eure). (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4400. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Lachapelle (Haute-Marne). (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4401. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *A. Laity*, préfet du département des Basses-Pyrénées; dévouement lors du choléra, en 1855; officier depuis février 1854. (*Paris, 31 Décembre 1855.*)

N° 4402. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Vallon*, préfet du département de Maine-et-Loire; vingt ans de services administratifs; officier depuis 1850.

OFFICIERS.

M. *Dieu*, préfet du département de la Haute-Saône, préfet de la Mayenne et de la Haute-Saône depuis 1848; a fait preuve de dévouement, lors du choléra en 1854; chevalier depuis 1850.

M. *Didot*, membre du conseil municipal de Paris; chevalier depuis 1835.

M. *Duplan*, maire de Castelmaure (Haute-Garonne); vingt-cinq ans de services comme maire et membre du conseil général de la Haute-Garonne; ancien officier du génie maritime; chevalier depuis 1833.

M. *Horner*, chef du seizième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente ans de services dans la garde nationale, dont douze comme chef de bataillon; mentionné honorablement en juin 1848; chevalier depuis 1844.

M. *Pamard*, maire d'Avignon (Vaucluse), chirurgien en chef des hôpitaux de cette ville depuis 1817; membre du conseil général de Vaucluse; vingt-huit ans de services; chevalier depuis 1839.

M. *Trébuchet*, secrétaire du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine; vingt-six ans de services administratifs distingués; chevalier depuis 1837.

CHEVALIERS.

M. *Amelin*, sous-préfet d'Avallon (Yonne); conduite courageuse en juin 1848 et pendant le choléra, en 1854; treize ans de services dans la diplomatie et l'administration.

M. *Avril de Buré*, capitaine des sapeurs-pompiers d'Évreux (Eure); conduite courageuse dans un grand nombre d'incendies; douze ans de services.

M. *Aymen*, maire de Castillon (Gironde); ancien contrôleur des monnaies, adjoint au maire depuis 1848; membre du conseil général de la Gironde; administration signalée par de nombreuses améliorations; vingt-huit ans de services.

Digitized by Google

M. *Baudouin de Mortemart*, chef d'escadron à l'état-major général de la garde nationale de la Seine; ancien capitaine dans la garde nationale mobile; porté à l'ordre du jour, en juin 1848.

M. *Bayard*, chef de bureau à la préfecture de la Seine; vingt-trois ans de services administratifs.

M. *Bélenger*, secrétaire général de la préfecture du Rhône pour la police; ancien commandant de la garde nationale de Pamiers et ancien conseiller de préfecture secrétaire général de l'Ariége.

M. *Blanchemain*, administrateur du bureau de bienfaisance du douzième arrondissement de Paris; quarante et un ans de services gratuits.

M. *Blancsubé*, maire de Gap (Hautes-Alpes); successivement, depuis 1828, adjoint au maire de Gap, membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement.

M. le baron *Bouvier*, membre du conseil général de la Haute-Saône; vingt-quatre ans de services gratuits; a obtenu une médaille d'or lors du choléra, en 1854.

M. *Caullier*, chef de bureau à la préfecture de police; vingt-quatre ans de services.

M. *Chirol*, adjoint au maire de Riom (Puy-de-Dôme); membre du conseil municipal ou adjoint depuis vingt-deux ans; bâtonnier de l'ordre des avocats de cette ville.

M. *Cœuré*, adjoint au maire du septième arrondissement de Paris; vingt et un ans de services dans la garde nationale et dans l'administration municipale.

M. *Collioud*, capitaine au neuvième bataillon de la garde nationale de la Seine; longs services dans la garde nationale; capitaine depuis sept ans; mentionné honorablement en juin 1848.

M. *Darcimoles*, maire de Rueyres (Lot); en fonctions depuis vingt-cinq ans, membre du conseil général du Lot depuis vingt-deux ans.

M. *Dauce*, adjoint au maire d'Amiens (Somme); vingt ans de services comme membre de la chambre et du tribunal de commerce de cette ville; adjoint depuis 1851.

M. *Denis-Lagarde*, sous-préfet de Saint-Flour (Cantal); a montré un grand dévouement en sauvant plusieurs personnes dans les quartiers inondés de la ville de Montluçon; quatorze ans de services dans les finances et l'administration.

M. *Durand-Auzias*, maire de Roquemaure (Gard); maire depuis 1849, membre du conseil municipal et administrateur de l'hospice depuis seize ans; concours dévoué au 2 décembre 1851.

M. *Fournier*, chirurgien en chef de l'hôpital de Grenoble (Isère); vingt-neuf ans de services gratuits.

M. *Fresne*, commissaire de police de la section des Italiens, à Paris, vingt-sept ans de services.

M. *Galloni d'Istria*, conseiller de préfecture de la Corse; ancien membre du conseil général de ce département; concours intelligent et dévoué pour la destruction du banditisme et pour l'organisation des établissements pénitentiaires en Corse.

M. *Genteur*, maire d'Orléans (Loiret); services distingués; impulsion très-active donnée à l'assistance publique à Orléans.

M. *Gérardin*, conseiller de préfecture secrétaire général de la Haute-Vienne; dix-huit ans de services administratifs.

Digitized by Google

M. *Hérault*, adjoint au maire de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord); vingt et un ans de services municipaux.

M. *Houssart*, membre du conseil général de l'Aisne; en fonctions depuis 1834, concours actif pour l'organisation de l'assistance publique.

M. *Jouy d'Arnaud*, maire de Perpignan (Pyrénées-Orientales); membre du conseil municipal pendant longues années, et maire, après 1848, de la ville de Carcassonne; ancien conseiller général de l'Aude.

M. *Jaillerat*, chef de bureau au ministère de l'intérieur; vingt ans de services, dont quatre comme chef de bureau.

M. *Labat*, maire de Bayonne (Basses-Pyrénées); dévouement lors de la dernière invasion du choléra.

M. *Langlois*, président du bureau central de bienfaisance de Rouen (Seine-Inférieure); trente-deux ans de services gratuits.

M. *de Lapeyrie*, chef de bureau au ministère de l'intérieur; dix-sept ans de services.

M. *Laslier*, capitaine au trente-sixième bataillon de la garde nationale de la Seine; vingt-cinq ans de services dans la garde nationale; a contribué, en février 1848, à préserver la caserne de Courbevoie.

M. *Lassary*, maire de Pomarez (Landes); maire depuis 1821, et membre du conseil général des Landes depuis 1832.

M. *Léonardon*, maire de Monpont (Dordogne); membre du conseil général de la Dordogne; concours dévoué dans des circonstances difficiles.

M. *Maladière-Montécot*, médecin des hospices de Langres (Haute-Marne); plus de trente ans de services; ancien chirurgien militaire.

M. *Martinet*, lieutenant au quinzième bataillon de la garde nationale de la Seine, inspecteur des beaux-arts; a fait preuve de courage, en février 1848, comme garde national.

M. *Mathieu*, maire d'Anzin (Nord); trente-quatre ans de services municipaux, membre du conseil général du Nord depuis 1848; a fait preuve de fermeté dans plusieurs émeutes.

M. *Manblanc de Chiseuil*, maire de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire); membre du conseil général de Saône-et-Loire depuis 1842; concours énergique en 1848; quinze ans de services.

M. *Maureau*, capitaine au vingtième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente ans de services dans la garde nationale; en février 1848, a préservé la caserne de gendarmerie de la rue de Tournon.

M. *Mayran*, membre du conseil général de l'Aveyron, ancien maire d'Espalion; a doté, à ses frais, cette ville d'un grand nombre d'établissements utiles; pour un seul de ces établissements, a donné soixante mille francs.

M. *Nizole* père, membre du conseil général du Haut-Rhin, secrétaire de ce conseil depuis trois ans; vingt-huit ans de services municipaux.

M. *Olibo*, préposé en chef de l'octroi de Lyon (Rhône); plus de trente ans de services publics et municipaux.

M. le baron *Oudet*, membre du conseil général de la Charente-Inférieure; vingt-cinq ans de services militaires et civils, dont dix comme conseiller général.

M. *Paulmier*, membre du conseil général du Calvados; ancien député.

M. *Poulain-Furetière*, ancien membre du conseil général de Maine-et-Loire, ancien maire; cinquante et un ans de services judiciaires et administratifs.

M. *Roux*, maire de Castelnaudary (Aude); maire, membre et secrétaire du conseil général de l'Aude depuis huit ans.

Digitized by

M. *Sainsère*, maire de Bar-le-Duc (Meuse); services distingués; dévouement pendant le choléra, en 1854.

M. *de Saulzure*, secrétaire général de la préfecture de police, ancien préfet de l'Ardèche; quatorze ans de services administratifs.

M. *Stadler*, inspecteur général des archives départementales; vingt-quatre ans de services, tant aux archives de l'Empire qu'au ministère de l'intérieur.

M. le baron *Tharreau*, sous-préfet de Ruffec (Charente); a montré le plus grand dévouement pendant les deux invasions du choléra dans son arrondissement.

M. *d'Uzer*, maire de Bagnères (Hautes-Pyrénées); vingt-huit ans de services militaires et administratifs.

M. *Thoré*, membre du conseil général de la Sarthe, ancien président du tribunal de commerce du Mans; vingt-six ans de services.

M. le marquis *de Villeneuve*, maire de Bargemont (Var); a fait preuve du plus grand dévouement lors du choléra, en 1855; membre du conseil général du Var.

M. *Vinet*, maire de Fontenay (Vendée), membre du conseil général de la Vendée; quinze ans de services distingués.

M. *de Vougy*, sous-préfet de Bagnères (Hautes-Pyrénées), ancien payeur à l'armée d'Afrique; douze ans de services. (*Paris, 31 Décembre 1855.*)

N° 4403. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le règlement et le tarif supplémentaire ci-annexés, pour la perception de l'octroi de la commune du Mans, département de la Sarthe, sont approuvés.

La durée de ces actes, de même que celle des tarif et règlement principaux, actuellement en vigueur, est limitée au 1er janvier 1864, époque déterminée par le décret du 24 février 1854. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Avril 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 10 Avril 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 273*.

N° 4404. — *Décret impérial qui interdit, du 1er mai au 31 décembre, l'emploi des Rets à Harengs et des Rets à Maquereaux, dans une partie de la baie de Douarnenez (quartier de Quimper).*

Du 17 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu l'article 444, n°s 9 et 23 du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la police de la pêche côtière dans le deuxième arrondissement;

Vu l'arrêté de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies, en date du 4 octobre 1853;

Le conseil d'amirauté entendu;

Considérant que l'emploi, pendant toute l'année, des rets à harengs et des rets à maquereaux est nuisible, dans la baie de Douarnenez, à la pêche de tous les poissons en général et, en particulier, à celle du sprat et des esplottes qui servent d'appât, pour la capture de la sardine;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'emploi des rets à harengs et des rets à maquereaux, autorisé d'une manière générale dans le quartier de Quimper, est interdit, du 1er mai au 31 décembre, dans la baie de Douarnenez, dans l'espace compris entre deux lignes droites tirées, l'une du cap de la Chèvre, allant à l'ouest du monde, et l'autre, de la pointe ouest de l'île de Seins, allant au nord du monde.

* Voyez un *Errata* à la fin de ce Numéro.

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait aux Tuileries, le 17 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4405. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 19 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATE des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
1	CHAMPEAUX (Gaston)....	8 mars 1795.	Autun (*Saône-et-Loire*).	Juge de paix et sous-préfet.	Militaire, juge de paix et sous-préfet.	34	10	13	Lois des 11 1790 et 1853. Décret du 13 novembre 1806 novembre

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 19 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret réglementaire du 13 septembre 1806, articles 3, 4 et 5;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation d'une pension civile comprise pour une somme totale de douze cent quatre-vingt-un francs (1,281f) au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,281f 38c	»	»	»	»	»	1,281f	25 juillet 1855.	Foix (*Ariège*).

N° 4466. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 32 Pensions militaires.*

Du 5 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs,

Digitized by Google

ouvert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente-deux pensions militaires comprises pour une somme totale de quarante-trois mille trente-huit francs dans le Bulletin des lois n° 267 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires : 1,800,000 francs. — (Loi du 5 mai 1855.)	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 267, partie supplémentaire.	23 fév. 1856.	10	4,321	Pensions de retraite pour blessures et infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.	5	7,200
	27 fév. 1856.	11	4,322	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	13	25,838
	5 mars 1856.	12	4,326	Pensions de réforme à des officiers.	18 mai 1834.	4	4,040
	12 mars 1856.	13	4,329	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831.	10	5,900
				TOTAUX.....	.....	32	43,038

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de

Digitized by Google

finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4407. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille quatre cent soixante et treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 9.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services termin				
1	GROS (Jeanne-Césarine), veuve AILHAUD.	18 mars 1789.	Saint-Claude (*Jura*).	Le mari, préposé.	DOUANES. Civils.....	25	3	13	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
2	ROUSSEAU (Rénée), veuve COLOMBIER.	13 nov. 1782.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	33	8	17	*Idem*.....
									DEUXIÈM
					(Pensions pour services termin				
3	COTTEREL (Charles-Henry)	21 nov. 1784.	Saint-Sauveur (*Manche*).	Percepteur.....	FINANCES. (Perceptions.) Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	31	4	15	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	2	«	«	
4	VANDERMARQ (Jeanne-Louise-Victoire-Fany), veuve HOUZÉ (1).	25 déc. 1797.	Avesnes (*Nord*).	Le mari, percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	30	4	23	*Idem*.....
					postérieurs..	1	8	21	
5	CHOFFEZ (Charles-Joseph)	1er fév. 1799.	Luxeuil (*Haute-Saône*).	Capitaine.....	DOUANES. Civils.....	37	2	«	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
6	DE CLERVAULT (Gabriel).	3 sept. 1794.	Romans (*Deux-Sèvres*).	Vérificateur....	*Idem*.....	40	3	«	*Idem*.....
7	DÉPRESSEUX (François-Joseph),	5 juill. 1802.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Préposé ambulant.	Militaires...	3	8	17	*Idem*.....
					Civils.....	26	9	18	
8	GOULART (Louis-Alexis)..	Sept. 1800.	Ainhoa (*Basses-Pyrénées*).	Capitaine.....	*Idem*.....	35	3	«	*Idem*.....
9	LE FLEM (Yves).....	31 mars 1799.	Pleudaniel (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Militaires...	5	3	12	*Idem*.....
					Civils.....	27	7	25	
10	LE MEN (François).....	27 juin 1792.	Gurunhuel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	4	«	*Idem*.....
11	MARTIN (Jean-Louis)....	23 avril 1800.	Lorient (*Morbihan*).	Capitaine.....	Marine.....	3	10	6	*Idem*.....
					Civils.....	34	10	«	
12	MOUSSAULT (Yves).....	25 janv. 1802.	Tresbœuf (*Ille-et-Vilaine*).	Préposé.....	Militaires....	1	7	26	*Idem*.....
					Civils.....	26	8	8	
13	NAZON (Philippe).....	30 sept. 1798.	Cantobre (*Aveyron*).	*Idem*.....	Militaires...	1	4	29	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	«	
14	PASSE (Jean-Baptiste)...	18 sept. 1799.	Lyon (*Rhône*).	Commis principal.	*Idem*.....	32	8	«	*Idem*.....
15	VILLAIN (Nicolas-Marie)..	15 oct. 1805.	Montcornet (*Aisne*).	Préposé sédentaire.	*Idem*.....	27	4	«	*Idem*.....
16	CARRIÈRE (Jean-Louis)...	23 fév. 1803.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	Receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	25	5	«	*Idem*.....

(1) Le mari décédé en activité de service.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	6 déc. 1855....	Cenon-la-Bastide (*Gironde*).
"	"	"	"	"	191	191	16 nov. 1855...	Saint-Nazaire (*Loire-Inférieure*)
					TOTAL.	316		
ATÉGORIE.								
stérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,369f 66c	"	25f	25f	"	"	25	7 janv. 1856...	Saint-Sauveur-la-Pommeraye (*Manche*).
2,234 83	"	32	32	"	32f	32	22 sept. 1855..	Sains (*Nord*).
					TOTAL.	57		
2,400 00	"	1,930	1,930	1,600f	"	1,600	1er avril 1856...	Longueville (*Nord*).
2,200 00	"	1,663	1,663	1,600	"	1,600	1er janv. 1856..	Nantes (*Loire-Inférieure*)
700 00	38f	380	418	"	"	418	*Idem*.....	Prigny (*Loire-Inférieure*)
2,400 00	"	1,815	1,815	1,600	"	1,600	*Idem*.....	St-Jean-Pied-de-P (*Basses-Pyrénées*)
659 00	35	367	402	"	"	402	*Idem*.....	La Turballe (*Loire-Inférieure*)
650 00	"	411	411	"	"	411	*Idem*.....	Portrieux (*Côtes-du-Nord*)
2,120 83	80	1,532	1,612	1,590	"	1,590	1er mars 1856..	Lorient (*Morbihan*).
650 00	11	352	363	"	"	363	1er janv. 1856..	Les Moutiers (*Loire-Inférieure*)
700 00	9	388	397	"	"	397	*Idem*.....	Montpellier (*Hérault*).
2,000 00	"	1,088	1,088	"	"	1,088	*Idem*.....	Alger (*Algérie*).
806 25	"	450	450	"	"	450	1er mars 1856...	Anzin (*Nord*).
					TOTAL.	9,919		
3,600 00	"	1,016	1,016	"	"	1,016	1er fév. 1856...	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*)

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
17	CHASSEFIÈRE (Louis)....	8 nov. 1802.	Montpellier (*Hérault*).	Commis à pied..	Militaires...	2	4	17	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853
					Civils.....	25	3	10	
18	COMPAYRE (Joseph-Hercule-Maurice).	10 nov. 1801.	Lisle (*Tarn*).	Contrôleur de ville.	*Idem*.....	25	3	22	*Idem*.....
19	CONSTANCE (Jacques)....	17 fév. 1789.	Étampes (*Seine-et-Oise*).	Receveur de navigation.	*Idem*.....	44	5	12	*Idem*.....
20	MOURGEON (Claude-Simon-Bernard).	19 sept. 1797.	Besançon (*Doubs*).	Commis à pied..	Militaires...	6	10	28	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	1	
21	ROLAND (Pierre-Désiré)..	19 oct. 1802.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	Contrôleur de ville.	*Idem*.....	28	9	25	*Idem*.....

RÉCAPI

1re catégorie.. — Douanes.....

2e catégorie... Finances. (Perceptions).....
Douanes.....
Contributions indirectes.....

TOTAUX.....

N° 4408. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 2 mai 1848;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,400f 00c	18f	708f	726f	»	»	726f	1er janv. 1856..	Toulouse (*Haute-Garonne*).
2,395 83 2,263 88	»	1,204	1,204	»	»	1,204	1er fév. 1856...	Bordeaux (*Gironde*).
4,000 00	»	»	»	2,000f	»	2,000	*Idem*.....	Chauny (*Aisne*).
1,400 00	46	705	751	»	»	751	*Idem*.....	Besançon (*Doubs*).
2,500 00	»	1,484	1,484	»	»	1,484	*Idem*.....	Dôle (*Jura*).
					TOTAL.	7,181		

ATION.

.....	2	.....	316f
.....	2	57f	
.....	11	9,919	17,157
.....	6	7,181	
.....	21	.....	17,473

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille neuf cent soixante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 10.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services civils
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
1	ELTZ (Françoise-Josephine-Louise), veuve TRIBOUILLIET dit PONTREUIL (1).	29 mars 1787.	Coblentz (*Etranger*).	Le mari, directeur.	Civils.....	40	1	3	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 22 janvier 18
					DOUANES.				
2	AUBRY (Jeanne), veuve HEBERT.	20 nov. 1780.	Vitry-le-François (*Marne*).	Le mari, préposé emballeur.	Militaires...	11	5	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	10	
3	AVENTIN (Magdelaine), veuve GAUJAC-LARROQUE.	4 août 1788.	St-Paul-d'Oueil (*Haute-Garonne*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
4	BARRETCHE (Marie), veuve BERRAUTE.	2 avril 1796.	Saint-Etienne-de-Baigorry (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	7	»	*Idem*.....
5	BATAILLE (Marie-Élizabeth-Pélagie), veuve LAVOISÉ.	8 oct. 1784.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé ambulant.	*Idem*.....	26	7	»	*Idem*.....
6	BODET (Marie-Josephine), veuve CORDONNIER.	12 avril 1802.	La Ferté-Fresnel (*Orne*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	21	5	13	*Idem* et décret 2 mai 1858.
7	CARRAUX (Anne), veuve BRAU.	29 sept. 1779.	Ambarès (*Gironde*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	15	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 22 janvier 18
8	DANFITTE (Marie), veuve BERHOTEGUY.	2 février 1780.	Biarritz (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	*Idem*.....	31	1	8	*Idem*.....
9	DROISSART (Roselie-Joseph), veuve FREMERY.	27 juin 1794.	Maulde (*Nord*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
10	FORTIN (Julie-Éléonore), veuve PEQUERULT.	31 déc. 1780.	Duclair (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	9	3	6	*Idem*.....
					Civils.....	30	5	»	
11	KÉRIGNARD (Marie), veuve MANDELERT.	19 mai 1777.	Sarzeau (*Morbihan*).	Le mari, lieutenant d'ordre.	Militaires...	9	6	8	*Idem*.....
					Civils.....	29	1	24	
12	KRIEGER (Anne-Modeste), veuve BADRÉ.	9 août 1775.	Lorient (*Morbihan*).	Le mari, visiteur.	Marine.....	1	7	25	*Idem*.....
					Militaires...	5	11	2	
					Civils.....	29	7	11	
13	LAMBERT (Eugénie-Adélaïde), veuve DEBUIRE.	10 juin 1790.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires...	5	2	3	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	»	
14	LEYAT (Marie), veuve PANET (1).	28 nov. 1786.	Saint-André (*Savoie*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	28	7	12	*Idem*.....
15	RANCE (Marie-Clémence), veuve ROBIN DE FLOTTE DU VILLARS.	1er déc. 1801.	Auriboau (*Var*).	Le mari, vérificateur.	*Idem*.....	36	2	»	*Idem*.....
16	SARTORY (Marie-Claire), veuve PELTIER.	12 déc. 1794.	Rouffach (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	5	26	*Idem*.....
17	SCHMIDT (Christine), veuve DUBREUILLE (1).	31 août 1781.	Stoeven (*Prusse*).	Le mari, préposé.	Militaires...	19	»	5	*Idem*.....
					Civils.....	17	10	15	

(1) Le mari était Français.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
ulièrement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,020f	1,020f	13 sept. 1855..	Metz (*Moselle*).
"	"	"	"	"	129	129	28 oct. 1855...	Longwy (*Moselle*).
"	"	"	"	"	125	125	4 octobre 1855..	Marignac (*Haute-Garonne*)
"	"	"	"	"	125	125	24 août 1855...	Constantin (*Algérie*).
"	"	"	"	"	125	125	8 oct. 1855...	Guerbaville (*Seine-Inférieu*
"	"	"	"	"	124	124	28 avril 1855..	Rouen (*Seine-Inférieu*
"	"	"	"	"	130	130	26 juillet 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
?	"	"	"	"	127	127	22 juin 1855...	Biarritz (*Basses-Pyréné*
"	"	"	"	"	125	125	7 déc. 1855....	Hergnies (*Nord*).
"	"	"	"	"	170	170	26 nov. 1855..	Duclair (*Seine-Inférieur*
"	"	"	"	"	227	227	15 sept. 1855..	Sarzeau (*Morbihan*).
"	"	"	"	"	298	298	Rappel de 3 ans d'arrérages antérieurs à l'insertion au Bulletin des lois du présent décret.	Bordeaux (*Gironde*).
"	"	"	"	"	132	132	13 oct. 1855 ...	Plemeur (*Morbihan*).
"	"	"	"	"	125	125	20 sept. 1855 ..	Yon (*Ain*).
"	"	"	"	"	250	250	22 oct. 1855...	Cannes (*Var*).
"	"	"	"	"	450	450	1er mai 1855...	Dijon (*Côte-d'Or*).
"	"	"	"	"	136	136	7 sept. 1855 ...	Trélon (*Nord*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
18	SIMON (Anne), orpheline (1).	3 mai 1843.	Neunkirchen (*Moselle*).	Le père, préposé	Civils.....	25	10	6	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 13 janvier 1854
19	SIMON (Charles), orphelin (1).	20 juill. 1850.	Ayange (*Moselle*).						
20	YZUNY (Adélaïde-Julie), veuve GENOUX.	26 avril 1775.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé	Militaires...	12	4	5	*Idem*.....
					Civils.....	28	1	25	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	CASENAVE (Catherine), veuve HEDEMBAIG-ROY.	19 juill. 1793.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, commis à pied.	Civils.....	29	3	1	*Idem*.....
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services				
					DOUANES.				
22	FOSSÉ (Rose), veuve SANSON.	24 avril 1805.	La Couarde (*Charente-Inférr.*).	Le mari, préposé	Civils.....	25	6	»	Loi du 9 ju 1853 et règlement général du 13 janvier 1
23	PERON (Marthe), veuve TAMBORINDEGUY.	18 juin 1815.	Breuillet (*Charente-Inférr.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	25	7	25	*Idem*.....
24	ROSSIGNOL (Olive-Julienne), veuve HEBERT.	29 mars 1801.	Montreuil-sous-Peronne (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	4	20	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
25	DESBAINS (Marie-Catherine), veuve SPILLER.	6 juill. 1814.	Senones (*Vosges*).	Le mari, commis à pied de 1re classe.	Militaires...	7	1	9	*Idem*.....
					Civils.....	19	1	»	
26	SPILLER (Louis-Alphonse), orphelin (2).	25 oct. 1836.	Saint-Dié (*Vosges*).	Le père, commis à pied de 1re classe.	*Idem*.....	»	»	»	*Idem*.....
	SPILLER (Joseph-Victor), orphelin (2).	28 avril 1838.	Lunéville (*Meurthe*).						

(1) Tuteur M. *Lallemand*. — (2) Tuteur M. *Lips*. Le secours accordé aux orphelins fera retour à leur m lorsque le plus jeune aura atteint sa majorité.

RÉCAPITU

1re catégorie..... (Contributions directes / Douanes..... / Contributions indirec

2e catégorie..... (Douanes..... / Contributions indirec

TOTAUX.....

Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	62f	62f	Du 1er juin 1855 au 3 mai 1859.	Kuntage (*Moselle*).
»	»	»	»	»	62	62	Du 1er juin 1855 au 20 juil. 1866	*Idem*.
»	»	»	»	»	162	162	2 sept. 1855...	Plancy (*Aude*).
					TOTAL.	3,084		
»	»	»	»	»	320	320	9 octobre 1855..	Salies (*Basses-Pyrénées*).

TÉGORIE.

érieurement au 1er janvier 1854.)

»	»	»	»	»	125	125	20 octobre 1855.	Martron (*Charente-Inférieure*)
»	»	»	»	»	110	110	24 sept. 1855..	La Petite-Aiguille (*Charente-Inférieure*)
»	»	»	»	»	118	118	21 déc. 1855...	Brest (*Finistère*).
					TOTAL.	353		
»	»	»	»	»	94	94	24 août 1855..	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	94	94	Du 24 août 1855 au 27 avril 1859 époque à laquelle le plus jeune des orphelins aura atteint l'âge de 21 ans accomplis.	Colmar (*Haut-Rhin*).
					TOTAL.	188		

ON.

...	1	1,020f	
...	19	3,084	4,424f
...	1	320	
...	3	353	541
...	2	188	
...	26	.....	4,965

Digitized by Google

N° 4409. — *Décret impérial qui approuve 14 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PREM
	(Pensions pour services terminés								
					ENREGISTREMENT.				
1	Gauthier (Anne-Nicole), veuve Lemercier.	27 avril 1795.	Paris (*Seine*).	Le mari, administrateur.	Civils.....	16	4	26	Loi du 9 1853 et ment gén 12 janvier
					FORÊTS.				
2	Gaigneré (Louis-Marie).	18 mars 1786.	Saint-Maur (*Seine*).	Garde forestier.,	Civils.....	36	7	8	*Idem*.....
3	Brou (Jeanne), veuve Motron.	26 nov. 1789.	Paris (*Seine*).	Le mari, garde forestier.	Militaires...	2	4	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	13	
									DEU
	(Pensions pour services termin								
					ENREGISTREMENT.				
4	Harpin (Jean-Baptiste-Célestin).	10 avril 1782.	Gray (*Haute-Saône*).	Directeur.....	Civils.....	47	9	22	Loi du 1853 et ment gén 12 janvier
5	Labuelle (Auguste)	28 juill. 1789.	Pontoise (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	40	1	»	*Idem*....
6	Leconte (Jean-Louis-Michel).	12 déc. 1788.	Paris (*Seine*).	Commis à l'administration centrale.	*Idem*.....	35	7	»	*Idem*....
					FORÊTS.				
7	Andreu (François-Hyacinthe-César).	4 avril 1795.	Longchamp (*Vosges*).	Sous-inspecteur.	Civils.....	34	6	25	*Idem*....

Digitized by Google

du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 27 mars, 2 et 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatorze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille six cent quatre-vingt-treize francs (16,693f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	LOIS d pension
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ervement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,666f	1,666f	12 déc. 1855...	Pa (Sei
500f 00c	"	394f	394f	375f	"	375	Rappel de 3 ans d'arrérages antérieurs à l'insertion au Bulletin des lois du présent décret.	Boul (Sei
"	"	"	"	"	125	125	21 juin 1855...	Bord (Giro
					TOTAL.	500		
ATÉGORIE.								
ervement au 1er janvier 1854.)								
20,000 00	"	"	"	4,500	"	4,500	13 déc. 1855...	Lons-le- (Jur
9,000 00	"	"	"	4,000	"	4,000	7 déc. 1855...	Me (Lo
3,600 00	"	1,662	1,662	1,600	"	1,600	1er janv. 1856...	Mont (Se
					TOTAL.	10,100		
3,600 00	"	1,653	1,653	1,600	"	1,600	23 janv. 1856..	Bulgn (Vo

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
8	BARRIER (Jean-Baptiste) (1).	18 mars 1793.	Bresse-sur-Grosne (*Saône-et-Loire*).	Garde mixte....	Militaires...	»	3	1	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1856.
					Civils.....	17	»	21	
9	CHEVALIER (Nicolas)....	10 juill. 1793.	Sarreguemines (*Moselle*).	Garde domanial.	Militaires...	9	4	6	*Idem*.....
					Civils.....	32	10	13	
10	DROUARD (Sébastien)....	21 fév. 1798.	Flavignerot (*Côte-d'Or*).	Brigadier mixte.	*Idem*.....	31	4	28	*Idem*.....
11	MOROT (Vivant).....	25 oct. 1792.	Nuits (*Côte-d'Or*).	Brigadier domanial.	*Idem*.....	36	10	15	*Idem*.....
12	PÉRÈS (Julien).....	5 juin 1805.	Tarbes (*H.-Pyrénées*).	Sous-inspecteur.	*Idem*.....	24	5	5	*Idem*.....
13	LOUISON (Marie), veuve GALLEZOT.	15 fév. 1819.	Saint-Hilaire (*Doubs*).	Le mari, brigadier domanial.	Militaires...	5	8	10	*Idem*.....
					Civils.....	9	9	23	
14	PRADIER (Alphonsine-Félicité), veuve FROMENT.	23 fév. 1823.	Compiègne (*Oise*).	Le mari, garde à cheval.	*Idem*.....	25	6	10	*Idem*.....

(1) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie ...	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
2e catégorie....	Enregistrement,.....	
	Forêts.....	
TOTAUX.....		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état aux départements des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4410. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dune*, inspecteur du service de police à Angers (Maine-et-Loire); il compte trente

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...ment ...ion.								
10f 00c	1f	115f	135f	»	»	135f	1er janv. 1856..	Pourlans (*Saône-et-Loire*).
73 33	»	19						
00 00	94	848	442	375f	»	375	*Idem*.....	Liverdun (*Meurthe*).
86 59	»	333	333	»	»	333	1er déc. 1855...	Villotte-sur-Ourc.. (*Côte d'Or*).
50 00	»	437	437	412	»	412	1er janv. 1856..	Saulieu (*Côte-d'Or*).
00 00	»	1,204 98	1,302	»	»	1,302	1er nov. 1855...	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	100f	100	27 mai 1855...	Roulans (*Doubs*).
»	»	»	»	»	170	170	16 nov. 1855...	Compiègne (*Oise*).
					TOTAL.	4,427		

V.		
...ension montant à....	1,666f	2,166f
.....	500	
.....	10,100	14,527
.....	4,427	
.....		16,693

ans de services civils et militaires, a obtenu une médaille d'honneur pour son dévouement lors de la catastrophe du pont de la Basse-Chaine, et s'est signalé par son courage en arrêtant, dans la nuit du 26 août dernier, les chefs de l'insurrection d'Angers. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4111. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Ardoin* (*Bertrand-Jacques*), sous-officier en retraite; il compte trente années de services et cinq campagnes.

M. *Desréaux* (*Armand-Louis*), ancien capitaine au sixième régiment de hussards, maire de la commune de Cochois (Marne) et membre du conseil d'arrondissement; il compte vingt-cinq années de services militaires et civils et une campagne.

M. *Gratpauche* (*Louis-Augustin*), ancien sous-officier sous l'Empire, ancien capitaine de garde nationale; il compte vingt-cinq années de services militaires et civils, six campagnes, une blessure et une action d'éclat.

M. *Peron* (*Louis-Didier*), maire de Croissy (Seine-et-Oise), membre de la

Digitized by Google

chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Versailles; il compte vingt-trois années de services; a obtenu une médaille d'or. (*Paris, 17 Mars 1856.*)

N° 4412. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Levasseur* (*Louis-Auguste*), contrôleur central du trésor public; quarante-six ans de services; officier depuis dix-huit ans. (*Paris, 21 Mars 1856.*)

N° 4413. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui, en considération des services éminents rendus par M. le comte *Walewski*, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, l'élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 31 Mars 1856.*)

N° 4414. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Est approuvé, pour une durée de dix années, à compter du jour de sa publication, le tarif ci-annexé, pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Vernon, département de l'Eure.

2. Le produit des taxes additionnelles comprises audit tarif sera exclusivement affecté, concurremment avec les autres ressources municipales, à l'amortissement de l'emprunt de cent dix-huit mille francs que la commune sollicite l'autorisation de contracter pour son contingent dans les frais de construction d'une caserne de cavalerie, et pour le payement des frais d'ouverture et de redressement de plusieurs rues.

3. L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit additionnel à la dépense spécifiée à l'article précédent, et le compte général de ce produit, en recette et en dépense, devra également être présenté au préfet, par la même administration, à l'expiration du délai fixé par l'article 1er du présent décret. (*Paris, 9 Avril 1856.*)

N° 4415. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt de Cuègne, appartenant à la commune de Saint-Marcel-de-Careiret (Gard), sera, à l'avenir, exploitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

2. Provisoirement, et pendant la première révolution de trente ans, à dater de l'exercice 1856, l'exploitation aura lieu par coupes triennales destinées à la régénération de la forêt par l'enlèvement de tous les vieux arbres, à l'exception de dix par hectare, le recepage des taillis et le repeuplement artificiel de tous les vides et clairières.

3. L'assiette de la réserve et des coupes ordinaires, ainsi que tous les travaux de nature à assurer la régénération et la conservation de la forêt, auront lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts et aux prescriptions du Code forestier.

Digitized by Google

L'exécution de ces travaux sera obligatoire pour la commune propriétaire. (*Paris, 1er Mars 1856.*)

N° 4416. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Servance (Haute-Saône), et dont la contenance est d'environ cent soixante-cinq hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de trente ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la parcelle indivise de quatorze hectares quatre-vingt-quatre ares, et, pour le surplus, dans la partie nord-ouest du Mont-Cornu, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en trente coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Les dispositions du plan d'aménagement, du 28 juillet 1753, sont rapportées. (*Paris, 1er Mars 1856.*)

N° 4417. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Waldtothringen (Bas-Rhin), d'une contenance de deux cent trente-quatre hectares, sera, pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, soumise à des coupes de conversion destinées à l'amener à l'état de futaie pleine traitée par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

2. Les exploitations, pendant la durée de cette révolution, auront lieu conformément aux dispositions du plan général d'exploitation ci-annexé.

3. Pendant la première période de l'aménagement, la possibilité de la forêt sera réglée ainsi qu'il suit :

Coupes de régénération.....	9h 75e
Coupes d'éclaircies préparatoires.....	6 87

4. La possibilité, pendant la durée des périodes suivantes, sera établie conformément aux dispositions du plan général d'exploitation, et arrêtée par le directeur général des forêts. (*Paris, 5 Mars 1856.*)

N° 4418. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Châtillon-de-Michaille (Ain), et dont la contenance totale est d'environ cent quatre-vingt-sept hectares dix-huit ares, seront divisés en deux sections d'exploitation, l'une de futaie pleine, essence sapin et hêtre, et l'autre de taillis sous futaie.

La section de futaie, d'une étendue de soixante et un hectares quatorze ares, comprendra la totalité des cantons dits *Grands-Bois* et *Hermette*, et treize hectares trente ares du canton dit *Col-de-Râcon;* cette section sera ultérieurement l'objet d'un plan spécial d'exploitation.

La section de taillis, d'une étendue de cent vingt-six hectares quatre ares, comprendra le surplus desdits bois; elle sera divisée en deux séries de coupes

Digitized by Google

exploitées chacune à la révolution de vingt ans; un quart de réserve sera établi dans chaque série.

La première sera formée des cantons dits *Crotte, Jora* et *Bois-de-Coz*, d'une étendue totale de quatre-vingt-quinze hectares vingt-quatre ares, et la deuxième sera formée du canton dit *Col de-Rácon*, sur une étendue de trente hectares quatre-vingts ares. (*Paris, 5 Mars 1856.*)

N° 4419. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Bonneval (Drôme), d'une contenance de trois cent soixante et un hectares quarante-trois ares quatre-vingt-dix centiares, sera, pendant une révolution transitoire de vingt ans, soumise à un traitement destiné à l'amener à l'état de futaie.

2. Elle sera divisée en deux sections :

La première, d'une contenance de cent soixante et dix hectares quarante-sept ares, sera soumise à des coupes de nettoiement et d'extraction d'arbres morts et dépérissants; sa possibilité sera de huit hectares cinquante-cinq ares.

La deuxième, d'une contenance de cent quatre-vingt-dix hectares quatre-vingt-seize ares, sera soumise à des coupes de nettoiement et à des coupes à blanc étoc dans les parties ruinées; sa possibilité sera de neuf hectares cinquante-cinq ares.

3. Les exploitations seront effectuées d'après les prescriptions de l'administration des forêts. (*Paris, 5 Mars 1856.*)

N° 4420. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Fox-Amphoux (Var), et dont la contenance est d'environ trois cent vingt-sept hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Pendant la première révolution, le quart de la contenance de ces bois sera fictivement distrait pour former une réserve; le surplus sera divisé en vingt-cinq portions égales, qui seront successivement soumises à des coupes de recepage, parallèlement à ces coupes, on exploitera annuellement, par forme jardinatoire, trois cent vingt arbres.

Ces opérations seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 5 Mars 1856.*)

N° 4421. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Isère les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Barraux....	Mas-Brissoz.....	6 89	"	"	
Chichiliane..	Les Combes.....	"	"	300m.c.	Bois dépérissants.
Combe de Lancey et Saint-Jean-le-Vieux.	Les Trois-Ruisseaux.....	"	"	500m.c.	
Idem.....	.....	"	"	60m.c.	
Correnc.....	La réserve.....	6 00	"	"	
Laval.....	.....	"	"	600m.c.	
Moissieux, Pact et Poussieux-Bellegarde.	La réserve.....	75 00	"	"	A exploiter pour forme de nettoiement.
Montchabond Monestier-d'Ambel.	Le Cret.....	8 00	"	"	
	Clos-du-Feu.....	"	88	"	Arbres secs.
La Morte...	Chenevier.....	"	"	500 stères.	
Oytier.....	.....	17 22	"	"	A délivrer en 1856 et 1857, par portions égales.
Idem.....	.....	2 93	"	"	Bois à receper par parties égales en 1858 et 1859.
Pi.....	Bois-des-Baux.....	"	"	110m.c.	
Pinsot.....	Chinfert.....	11 00	"	"	L'exploitation ne comprendra que les bois feuillus.
Idem.....	*Idem*.....	"	"	70m.c.	
Revel.....	Grande réserve.....	"	"	600m.c.	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
La Rivière..	Fessole.....	15 00	"	"	
Saint-Martin-d'Uriage.	Felix.....	1 33	"	"	
Idem.....	Grande réserve.....	"	"	600m.c.	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Saint-Pierre-de-Chartreuse	La Buffe.....	"	"	210m.c.	
Saint-Jean-de-Vaux.	Fondon.....	15 23	"	"	
Sarcenas...	Montfromage.....	"	20	"	Arbres secs.
Idem.....	Bethugne.....	4 00	"	"	Recepage de bois feuillus.
Tho lure....	Les plus vieux taillis.....	4 00	"	"	
Valbonnais..	Laverset.....	10 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
Valjouffrey..	Malintras.....	"	"	109m.c.	
Idem.....	La Verset.....	"	"	150m.c.	
Idem.....	Roche-des-Prats.....	"	"	59m.c.	
Venon.....	Bivoire.....	1 00	"	"	
Villard-St-Christophe.	Bois-Girond et Lamat....	19 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
Idem.....	Vaugelas.....	5 00	"	"	A exploiter, par forme d'éclaircie, en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
32	Villard-Reymond.	Pré-Malet.....	"	"	130m. c.	
33	Villard-de-Lans.	Chalemont.....	139 00	"	"	A exploiter, par [illegible] d'éclaircie et d'extract de bois dépérissants, en [illegible] années consécutives et portions égales.
34	Arrandon ...	Montpalon.....	3 60	"	"	
35	Allemont....	Beauclos.....	5 00	"	"	
36	Roybon.....	Poulet.....	19 76	"	"	
37	Cognin.....	Le Nan.....	5 00	"	"	
38	Saint-Didier (H.-Alpes).	Bois-des-Bains.....	"	"	44m. c. 400 stères.	
39	Vaujany....	Bessey.....	"	"		

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx, tendant à obtenir la délivrance d'une coupe au canton de Frallat de la forêt, est rejetée. (*Paris, 5 Mars 1856.*)

N° 4422. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) **portant :**

ART. 1er. La forêt communale de Cernay (Doubs), d'une contenance de trente-deux hectares seize ares, sera, pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, soumise à des coupes de transformation, destinées à lui rendre applicable la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

2. La possibilité est fixée, pendant la première période de vingt ans, à deux cent vingt-huit stères de produits principaux, déduction faite du quart affecté à la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. La marche des opérations sera fixée par un plan d'exploitation qui sera approuvé par le directeur général des forêts.

4. Une coupe extraordinaire de cent arbres morts et dépérissants est autorisée au canton Cerneux, pour l'exercice 1856, pour le produit être employé au repeuplement dudit canton et à l'établissement des murs de clôture. (*Paris, 8 Mars 1856.*)

Digitized by Google

N° 4423. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois communaux de Brié (Isère), dont la contenance est de vingt-sept hectares quatre-vingt-trois ares soixante et dix centiares, seront exploités en taillis, à la révolution de dix-huit ans. Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie sud-ouest, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en dix-huit coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années.

2. L'assiette de l'aménagement sur le terrain, et l'exploitation des coupes, aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 8 Mars 1856.*)

N° 4424. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les forêts appartenant à la commune de Russey (Doubs), dont le peuplement est en bois résineux, et la contenance de deux cent cinquante-six hectares trente ares, cesseront, à partir de l'exercice 1856, d'être exploitées par la méthode jardinatoire.

La transformation à opérer, dans le but de lui rendre applicable la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, s'opérera dans une révolution transitoire de cent vingt ans, partagée en six périodes de vingt ans.

2. Pendant la première période, la possibilité sera réglée ainsi qu'il suit :

Coupes de régénération sur la première affectation.....	Coupes ordinaires.	1,707 stères.	Réserve. 569 stères.
Coupes jardinatoires sur les cinq dernières affectations.....	Coupes ordinaires.	300	"
Total.....		2,007	569

Stères, menu bois compris, coupes d'éclaircie, dix hectares cinquante-huit ares.

3. Les coupes d'éclaircie, et la marche des opérations, sont déterminées par un plan d'exploitation qui sera approuvé par le directeur général des forêts. (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4425. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes établissements propriétaires de bois dans le département du Doubs les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bartherans..	Les Bordures.....	3 31	"	"	
2	Bolandoz....	Le Dard.....	8 60	"	"	
3	*Idem*.....	Malvaux.....	"	"	300	
4	Bonnay.....	Ban de la Goulotte.....	9 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et portions égales.
5	Burgelles...	Chanois.....	8 17	"	"	
6	Busy.....	La Côte.....	4 13	"	"	
7	By.....	La Relâche.....	5 75	"	"	
8	Champoux...	Côte-Chazeaux.....	1 94	"	"	
9	Chassagne...	Barmaud.....	12 24	"	"	A délivrer en trois années consécutives et portions égales.
10	Chemandin..	Chemin-du-Foin.....	10 00	"	"	
11	Chevigney...	Les Fouchères.....	6 00	"	"	
12	Durnes.....	Sous-Guériot.....	12 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et portions égales.
13	Echay.....	Les Fassures.....	5 37	"	"	
14	Epeugney...	Vaucoulours.....	4 86	"	"	
15	Francis.....	Bois-Taillis.....	34 50	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et portions égales.
16	Guyans-Durnes.	La Côte.....	16 65	"	"	A délivrer en trois années consécutives et portions égales.
17	La section de Lantenne, commune de Lantenne-Vertière.	Les Chanodes.....	3 58	"	"	
18	La section de Vertière, commune de Lantenne-Vertière.	Bois-Joly.....	1 08	"	"	
19	Malans.....	Pessoly.....	12 00	"	"	
20	Merey-sous-Montrond.	Grand-Bois.....	9 00	"	"	
21	Montfaucon..	Laratte.....	4 10	"	"	
22	Myon.....	Mont-Bergeret.....	37 19	"	"	
23	Osselle.....	La Côte.....	30 00	"	"	*Idem*.
24	Pelousey....	Longe-Mange.....	6 40	"	"	
25	Pessans.....	La réserve.....	3 28	"	"	
26	Pirey.....	La Chaille.....	7 17	"	"	
27	Rigney.....	*Idem*.....	25 44	"	"	*Idem*.
28	Torpes.....	Le Gîte.....	5 00	"	"	
29	Vieilley.....	La Cecille.....	8 60	"	"	
30	Hospices de Besançon.	Tilleroyes.....	1 49	"	"	
31	Gennes.....	Vernois.....	6 83	"	"	A délivrer en [illegible]
32	Aissey.....	La Faye.....	10 00	"	"	
33	Autechaux...	Côte-des-Vignes.....	9 93	"	"	

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Chanans....	Truchots, Couches, et Côte-aux-Tendons.	»	»	900	
Chatillon-Guyotte.	Devant-Theuret.....	»	140	»	Chênes dépérissants.
Idem.....	*Idem* et devant Ramberge.	5 65	»	»	Taillis à receper.
Chaux-les-Clerval.	Jamots.....	3 48	»	»	
Idem.....	Les Tremblots.....	2 52	»	»	
Idem.....	Le Lomont.....	5 00	»	»	
Courtelain...	Grand-Bois.....	5 00	»	»	
Crosey-le-Petit.	La Dent.....	5 82	»	»	
Flange-bouche.	Toute la forêt.....	»	»	750	Bois dépérissants.
Germé-fontaine.	Volienne.....	»	»	4,000	
Grosbois...	Le Val.....	0 45	»	»	
Hôpital-Saint-Lieffroy.	Charme.....	17 00	»	»	
[illegible]	Toute la forêt.....	»	»	600	*Idem*.
[illegible]	Varquemont.....	9 30	»	»	
[illegible]	Roche-Bois.....	28 54	»	»	A délivrer en six années consécutives et par portions égales. Les coupes ordinaires seront suspendues pendant ce laps de temps.
[illegible]	Le Val.....	12 00	»	»	
Les Maisonnettes.	Côte-du-Lac.....	»	40	»	
Mésandans..	Sur-la-Velle.....	7 00	»	»	
Montmartin..	Charmois.....	20 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
[illegible]	Derrière-le-Peu.....	21 00	»	»	
[illegible]	Trembloy.....	17 00	»	»	
Orchamps-Vennes.	Sous-l'Aige.....	»	»	950	
[illegible]	Lomont.....	14 00	»	»	
[illegible] Ougney..	Bois-Banc.....	6 82	»	»	
Pierre-fontaine.	Le Val.....	9 00	»	»	Les arbres résineux seront réservés lors de l'exploitation.
[illegible]	La Chevanne.....	»	32	»	Sapins dépérissants.
[illegible]	Le Sapelet.....	»	145	»	*Idem*.
Pont-les-Moulins.	Les Cuves.....	22 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
[illegible]	Les Nuées.....	4 00	»	»	
[illegible]	Le Fays.....	4 00	»	»	
[illegible]-devillers.	Aubrivillers.....	10 00	»	»	*Idem*.
[illegible]-gemont..	Chassagne.....	8 00	»	»	
Saucey-le-Long.	La Baume.....	16 23	»	»	Coupe de taillis sous futaie.

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
67	Soye.....	Le Genoy.....	7 00	"	"	
68	Tournans...	La réserve.....	3 25	"	"	
69	Tressandans.	L'Oignon.....	6 55	"	"	
70	Vanclans....	Toute la forêt.....	"	"	1,000	Bois secs et chau[illegible]
71	*Idem*.....	*Idem*.....	"	"	1,500	Bois dépérissants.
72	Vouchampts.	Les Rangs.....	1 11	"	"	
73	Vellerot-les-Belvoir.	Combernai.....	5 00	"	"	
74	Vellerot-les-Vercel.	La réserve.....	8 00	"	"	A délivrer en de[illegible] nées consécutives [illegible] portions égales.
75	Vennes.....	Vie-Fourchies.....	"	130	"	
76	Villers-Grelot	Gros-Buisson.....	4 00	"	"	
77	Vyt-les-Belvoir.	Bois-Bas.....	11 87	"	"	
78	Epenoy.....	Toute la forêt.....	"	"	750	Bois morts.
79	Passon-fontaine.	*Idem*.....	"	"	1,000	*Idem*.
80	Allondans...	Bois-Dessus.....	7 90	"	"	
81	Audincourt..	Oichottes.....	3 00	"	"	A exploiter [illegible] d'éclaircie.
82	*Idem*.....	Combottes.....	10 00	"	"	*Idem*.
83	Battenans...	Côte-des-Longchamps....	12 25	"	"	*Idem* et de [illegible]
84	*Idem*.....	Combe-du-Château.....	6 00	"	"	
85	Bavans.....	Mont-Bart.....	19 00	"	"	A délivrer en [illegible] nées consécutives [illegible] portions égales.
86	Belleherbe..	Cret-Monin.....	2 91	"	"	A exploiter [illegible] d'extraction [illegible]
87	*Idem*.....	Les Genevriers.....	"	200	"	Sapins dép[illegible]
88	Blamont....	Bois-de-Creuse.....	1 17	"	"	
89	Bretonvillers.	Montralin.....	"	100	"	*Idem*.
90	*Idem*.....	La Racine.....	"	150	"	*Idem*.
91	Colombier-Fontaine.	Quatre-Villes.....	1 07	"	"	
92	Dambenois..	Les Vezets.....	"	50	"	Arbres dép[illegible] prendre sur les [illegible] chemins.
93	Dasle.....	Une coupe ordinaire.....	3 48	"	"	Les coupes [illegible] seront réduites [illegible] quième de 18[illegible] [illegible] clusivement.
94	Ecot.....	Quatre-Villes.....	1 07	"	"	
95	Etouvans ...	*Idem*.....	1 07	"	"	
96	Fleurey.....	La Crochère.....	4 59	"	"	
97	Indevillers, section de la commune de ce nom.	Lambouchie.....	"	150	"	Les délivrances [illegible] res biennales [illegible] pendues de [illegible] inclusivement.
98	La section de Chauvillers, commune d'Indevillers.	La Faye.....	"	60	"	

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
La section de Mantoiron, commune d'Abbevillers.	Côte-Dessous.....	8 00	"	"	Les coupes de taillis seront suspendues jusqu'en 1862 inclusivement.
Saint-Julien-les-Montbéliard.	Grand-Bois.....	"	26	"	Arbres dépérissants.
Exincourt.....	Tennes et Pissous.....	"	100	"	*Idem.*
Seloncourt.....	Montjoie.....	"	420	"	A prendre parmi les arbres les plus mûrs.
Idem.....	Le Gesy.....	"	77	"	*Idem.*
Idem.....	Saint-Michel.....	"	3	"	*Idem.*
Mancenans-et-Lizerne.	Dessus-de-Valory.....	0 50	"	"	
La section de Lizerne, même commune.	Sous-les-Roches.....	0 70	"		
Issay.....	La réserve.....	9 97	"	"	
Courcelles.....	Les Vignes.....	"	38	"	
Chagney...	La Grande-Côte.....	6 00	"	"	Les résineux seront réservés lors de l'exploitation.
Montenois.	Sous-les-Roches.....	"	80 sapins et 20 hêtres.	"	
Montenois.	Les Aigles.....	"	70	"	Arbres dépérissants.
La section de Fontaine-lès-Luxeuil, même commune de Châteauvieux.	Côte-Foigerotte.....	4 75	"	"	
Fontaine-lès-Luxeuil.....	Envers-des-Érables.....	4 08	"	"	
Luxeuil.....	Sur-la-Douve.....	5 60	"	"	
Luxeuil.....	Grand-Bois.....	"	150	"	*Idem.*
Luxeuil...	*Idem*.....	"	300	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Lyoffans...	Sous-les-Chênes.....	2 90	"	"	
Villers...	Navenne.....	"	130	"	
Vy.....	Chancey.....	"	90	"	
Vy.....	La réserve.....	13 98	"	"	
Vy-lès-Rupt.	Buémont.....	1 74	"	"	
Velleroy-sur-Ecot.	Quatre-Villes.....	1 07	"	"	
Antoine..	Bois-du-Ban et Joux-de-la-Bécasse.	"	"	400	
Bonnevaux....	Grosse-Age.....	"	"	300	
Bonnevaux.	La Motte.....	"	"	600	

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir li
			h. ar.			
126	Boujailles...	Jura-Vert.....	"	"	1,000	Les coupes affé seront réduites à cents stères par qu'en 1856 inclusi
127	Bouverans...	Rebatteurs.....	"	"	1,200	
128	La section de Maison-du-Bois, commune de Brey-et-Maison-du-Bois.	Sur-la-Roche.....	"	"	300	
129	Chapelle-d'Huin.	La série de futaie.....	"	"	1,200	A délivrer en 18
130	*Idem*.....	*Idem*.....	"	"	600	A délivrer en 18
131	*Idem*.....	Gateillet.....	14 50	"	"	*Idem.*
132	Chaux-Neuve.	Grand-Git.....	"	"	500	A délivrer en 18
133	*Idem*.....	*Idem*.....	"	"	500	A délivrer en 18
134	Ste-Colombe.	Côte-Laveron.....	"	"	250	
135	La section de Combes, commune de ce nom.	Trousseillot.....	"	"	400	
136	La section de Colombières et Rémonot, commune des Combes.	Tassonnières.....	"	"	500	
137	La section de Monthobilier, commune des Combes.	L'Indivis.....	"	400	"	Les délivrance gères annuelles se duites à cent sté qu'en 1855 inclusi
138	Dompierre...	Haute-Joux.....	"	"	1,000	
139	Evillers.....	Boussambouille.....	6 00	"	"	
140	Les Fins....	Suchaux.....	"	"	2,400	A délivrer en 12 nées consécutives portions égales.
141	Frasne	La Joux.....	"	"	2,000	A délivrer en 20 nées consécutives portions égales.
142	Saint-Gorgon	Terre-au-Vieux.....	"	"	250	
143	La section de Moretan et Chauvraiche, commune de Grand-Combe	Long-Jeannin.....	"	"	280	
144	La section des Quatre-Villes, commune de Grand-Combe	L'Indivis.....	"	"	700	

Digitized by Google

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
es Gras....	Les Poreux.....	"	"	400	
dem.....	Envers-des-Seignes.....	"	"	1,800	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Hôpitaux-Vieux.	Vie-Petit-Jean.....	"	"	300	
eogne.....	Joux-de-la-Bérasse, la Vaillode et Côte-Lamyre.	"	"	16,000	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
ac ou Villers	Communal-Dessus.....	"	"	500	Bois dépérissants.
Les ongevilles.	La réserve.....	"	"	1,800	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
albuisson..	Les Chatières.....	"	"	400	
alpes.....	La Rieppe.....	"	"	300	Bois dépérissants.
eatlebon..	Montgaudichot.....	"	"	1,500	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
ontperreux.	Le Crouzot.....	"	"	400	
ortean....	La réserve.....	"	"	2,000	*Idem.*
alans.....	Chanvis.....	5 00	"	"	
em.....	Mont-d'Usiers.....	"	"	500	
em.....	*Idem*.....	5 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
ye et Pallet.	Crossat.....	"	"	500	
moran....	La réserve.....	"	"	1,200	
Rivière..	Les Abattis.....	"	"	500	
em.....	L'Usance.....	"	74	"	Arbres secs.
chejean...	Reserve des Gits.....	"	"	1,600	
mbacour..	Champ-Maillot.....	"	"	500	
La section Touillon, commune Touillon-Loutelet.	Les Cornes.....	"	"	500	
La section Loutelet, commune Touillon-Loutelet.	Le Miroir.....	"	"	100	
Vaux et ontaigne.	Frasniaux.....	"	"	500	
m.....	Laure.....	"	"	800	
ndivet....	Brochet.....	"	"	1,200	
m.....	Sous-Chez-Nicod.....	11 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
le-du-Pont	La Cernée.....	"	"	600	
illeneuve-'Amont.	Amortoux.....	"	"	500	
f-du-Four (Jura).	Joux-du-Rince.....	"	"	300	

. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées, auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglemen-

Digitized by Google

taire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Cendrey, Champvans, Chaude-Fontaine, Chevroz, Moutherot, Recologne, Rouche, Saône, Taire-le-Grand, Villers-sous-Montrond, Anteuil, Arcey, Autechaux (vente de deux coupes affouagères); Champlives, Chazot, Cubry, Cuse, Delut, Étrappe, Gemonval, Gouhelans, Hièvre-Magny, Hièvre-Paroisse, les Ougnes (pour les sections d'Ougnes-le-Bas et d'Ougney-la-Roche); Ouvans, Passavant, la Rétière, Romain, Séchin, Battenans, Bondeval, Cour-Saint-Maurice, Écot (vente de huit hectares du canton Combe-Chagniot); Foule, Glay, Goux, Indevillers (pour la section de Fuesse); Lubier-et-Montbéliardot, Mémont, Mont-de-Vougney (délivrance d'un supplément d'affouage); Noel-Cernenx, Pierrefontaine-les-Blamont, Plaimbois-du-Miroir, Rosureux, Villars-sous-Écot (coupe de six hectares quarante-quatre ares dans la réserve); Morteau (délibération du 22 août 1855) et Vuillein. (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4426. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que, dans la forêt communale de Caudiès (Pyrénées-Orientales), les coupes jardinatoires seront supprimées et seront remplacées, pendant trente années consécutives, à partir de l'exercice 1856, par des coupes d'éclaircie d'une contenance d'environ quatre hectares;

2° Que ces opérations seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4427. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. A partir de l'exercice 1857, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la possibilité des forêts domaniales de Soudaine-et-Traversevoie, Ravine-et-Dialtrepoix, Grand-Bras, Rouges-Terres et Chavons, Lieumont-et-Barfontaine (Vosges), contenant ensemble quatre mille deux cent trente hectares soixante et quinze ares, sera fixée, savoir:

Pour Soudaine-et-Traversevoie, à	1,680 stères
Pour Ravine-et-Dialtrepoix, à.....	6,484
Pour Grand-Bras, à.....	2,981
Pour Rouges-Terres et Chavons, à.....	2,625
Pour Lieumont-et-Barfontaine, à.....	7,084
Total.....	20,854

2. La marche des exploitations et les coupes d'éclaircie seront effectuées conformément aux prescriptions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4428. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Innimont (Ain), et dont la contenance est d'environ deux cent soixante-quatre hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans les cantons Cernay et Malatrail, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4429. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Maiche (Doubs), d'une contenance totale de cent soixante-six hectares quarante-quatre ares, sera, pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, soumises à des coupes de transformation, destinées à lui rendre applicable la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

2. Cette révolution sera divisée en six périodes de vingt ans. La possibilité, pendant la première période, est fixée à douze cent quatre-vingts stères de produits principaux, déduction faite du quart affecté à la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. La marche des opérations sera déterminée par un plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4430. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Launstroff (Moselle), et dont la contenance est de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton Iungwald, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4431. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise la société des Antiquaires de Picardie à accepter les legs à elle faits par M. *Leprince* (*Pierre-Joseph-Auguste*), et consistant en, 1° une somme de 10,000 francs, pour être ladite somme employée conformément aux clauses et conditions du testament; 2° divers objets mobiliers, savoir : une pendule, vases et flambeaux; 3° un meuble avec les antiquités qui y sont contenues. (*Paris, 17 Mars 1856.*)

Errata. Bulletin des lois, XIe série, partie supplémentaire :

N° 192, page 1143, n° 19 du tableau, colonne des noms et prénoms des veuves, au lieu de *Chevalier* (*Joséphine-Urgence-Eugénie*), lisez *Chevalier* (*Joséphine-Virginie-Eugénie*).

Digitized by Google

N° 193, page 1166, n° 51 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Roinel (Rénd-Jean-Baptiste)*, lisez *Roinel (Jean-Baptiste-René)*.

N° 218, pages 476 et 477, n° 15 du tableau, colonne des noms et prénoms des veuves, au lieu de *Decalogne (Élisabeth-Lucie-Clémentine)*, lisez *Decalogne (Élisabet-Luce-Clémentine)*.

N° 222, page 578, n° 6 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Mandet*, lisez *Mandet*.

N° 259, page 144, n° 3 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Hevve*, lisez *Hervé*; même page, n° 4, 2e colonne, au lieu de *veuve Laris*, lisez *veuve Paris*; page 145, n°s 3, 4, 5 et 6 du tableau, colonne des dates de jouissance, au lieu de *29 novembre 1854...*
5 octobre 1855.....
5 novembre 1855...
Idem.....
lisez *22 août 1855.....*
29 novembre 1854...
5 octobre 1855.....
5 novembre 1855...
page 146, n° 21 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Deschaet*, lisez *Deschacht*; même page, n° 22, 2e colonne, au lieu de *Leconte*, lisez *Le Conte*.

N° 260, page 168, 6e ligne du décret n° 4249, au lieu de *Barnewal*, lisez *Barnewall*.

N° 269, page 442, n° 50 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Lassère*, lisez *Lasserre*.

Certifié conforme :
Paris, le 16 Avril 1856,
Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,
ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Avril 1856.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 274.

N° 4432. — *Décret impérial qui accorde à 65 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 22 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 16, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quatre francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TO
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	Binoit (Jean-Baptiste-Victor).	20 oct. 1807.	Épinal (*Vosges*).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	28	8	12	1	»	»	1
2	Buchot (Auguste-Jean-Thomas).	12 mars 1809.	Grez-en-Bouère (*Mayenne*).	*Idem.*	25	»	16	1	»	»	1
3	Dejean (Pascal-Antoine).	8 avril 1805.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	*Idem.*	29	2	»	1	6	»	1
4	Dusourbier (Jules).....	20 juin 1801.	Toul (*Meurthe*).	*Idem.*	27	»	16	2	»	»	2
5	Husson (Claude-Charles).	20 oct. 1807.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem.*	29	6	17	4	»	»	4
6	Maloux (Jean).....	28 juin 1808.	Sivry-sur-Meuse (*Meuse*).	*Idem.*	28	1	8	1	»	»	1
7	Pommier (Philippe).....	28 sept. 1806.	Fraisans (*Jura*).	*Idem.*	28	1	6	1	»	»	1
8	Rouan (Jean-Marie-Napoléon).	18 déc. 1806.	Bestiac (*Ariége*).	*Idem.*	28	6	8	35	»	»	1
9	Coru (Pierre-François)...	2 fév. 1807.	Mesnil-Conteville (*Oise*).	Maréchal des logis, brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale	27	»	19	1	6	»	1
10	Ancelin (Jean-Pierre-André).	25 oct. 1808.	Moy (*Aisne*).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	1	10	3	»	»	3
11	Baudry (Louis).....	1er mai 1805.	Châtel-Girard (*Yonne*).	*Idem.*	28	8	12	4	»	»	4
12	Bla (Charles-François)..	31 mai 1806.	Douai (*Nord*).	*Idem.*	28	»	17	1	»	»	1
13	Chevillot (Quentin)....	18 juill. 1807.	Houécourt (*Vosges*).	*Idem.*	26	9	23	1	»	»	1
14	Tixier (Antoine).....	31 mars 1805.	Pontgibaud (*Puy-de-Dôme*).	*Idem.*	29	7	7	1	6	»	1
15	Anglézan (Jean-Baptiste).	30 déc. 1805.	Nîmes (*Gard*).	Caporal, tambour au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	29	»	16	2	»	»	2
16	Lègue (Jean-Louis).....	9 sept. 1804.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem.*	29	1	14	13	»	»	13
17	Fenet (François-Antoine).	6 mai 1801.	Bourg (*Ain*).	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	30	3	14	1	»	»	1
18	Grangerat (Auguste)....	22 fév. 1806.	Gorron (*Mayenne*).	*Idem.*	27	6	16	2	»	»	2
19	Guiot (Jean-Marie-Joseph)	6 mars 1804.	Beaumetz (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	29	6	18	6	»	»	6
20	Jung (Chrétien).....	14 nov. 1802.	Rittershoffen (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	28	6	16	1	»	»	1

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à la fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 16 avril 1855.	TOTAL.			
	19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	345f	198f	543f (a)	En activité.	16 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
	Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	Dans ses foyers.	5 janv. 1856.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	341	198	539 (a)	*Idem.*	2 déc. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	381	198	579 (a)	*Idem.*	17 déc. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	341	198	539 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	341	198	539 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	En activité.	*Idem.*	Foix (*Ariége*).
	Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Paris (*Seine*).
	Idem.	Maréchal des logis.	284	165	449 (a)	En activité.	11 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	310	165	475 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	284	165	449 (a)	*Idem.*	22 déc. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	295	165	460 (a)	*Idem.*	17 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	299	165	464 (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	311	198	509 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	390	198	588 (a)	En activité.	16 nov. 1855.	Montpellier (*Hérault*).
	Idem.	*Idem.*	311	198	509 (a)	Dans ses foyers.	11 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
	Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	En activité.	18 déc. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	343	198	541 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	24 déc. 1855.	Rittershoffen (*Bas-Rhin*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOT. Ans.
21	BLANCHET (Marin).....	7 juin. 1805.	Saint-Martin-de-Bavel (*Ain*).	Brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	27	6	16	3	»	»	»
22	LECHEVALLIER (François-Michel).	22 nov. 1805.	Saint-Ebremond-de-Bonfossé (*Manche*).	*Idem.*	27	1	7	2	6	»	»
23	RIBIER (François-Etienne).	12 mai 1806.	Bazoge (*Sarthe*).	*Idem.*	28	7	8	1	»	»	»
24	BERTRAND (Hector-Reine).	13 août 1805.	Villers-le-Sec (*Marne*).	*Idem.*	30	»	16	5	6	»	»
25	COËFFIER (Adrien-François).	2 fév. 1803.	Arpajon (*Seine-et-Oise*).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	29	9	6	4	»	»	»
26	CONIEL (Jean-Mathieu)..	15 janv. 1804.	Domnom (*Meurthe*).	*Idem.*	29	»	16	7	6	»	»
27	DELAHAYE (René-Marie)..	9 fév. 1805.	Noyal-sur-Vilaine (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	29	5	13	1	6	»	»
28	JOUBIN (Germer-Michel)..	6 juin 1805.	Fécamp (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	29	6	28	2	6	»	»
29	GRUET (Denis).....	24 sept. 1805.	Ahuy (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	28	2	20	9	»	»	»
30	MEURIN (Jean-Louis-Noël).	23 déc. 1803.	Balingh-m (*Pas-de-Calais*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Puy-de-Dôme.	31	11	23	4	»	»	»
31	WEXLER (Ferdinand)....	2 mai 1797.	Lautenbach (*Haut-Rhin*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin.	29	10	2	2	»	»	»
32	CHALVET (Jean-Baptiste).	13 oct. 1801.	Orpierre (*Hautes-Alpes*).	Sergent, gendarme à la compagnie du Morbihan.	28	»	18	2	»	»	»
33	CLAUS (Jean).....	26 août 1803.	Rochonviller (*Moselle*).	Sergent, gendarme à la compagnie des Côtes-du-Nord.	28	8	4	5	»	»	»
34	GRANGER (Jean-François).	17 mai 1803.	Lidrezing (*Moselle*).	Sergent, gendarme à la compagnie des Vosges.	28	6	29	»	»	»	»
35	HERIAU (Ambroise).....	9 fév. 1801.	Laval (*Mayenne*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Sarthe.	30	4	19	»	»	»	»
36	LE GAL (Jean-Zoë).....	11 mai 1805.	Vannes (*Morbihan*).	Sergent, gendarme à la compagnie du Morbihan.	28	2	28	8	»	»	»
37	LEMIRE (Albert-Joseph)..	28 oct. 1792.	Arras (*Pas-de-Calais*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Mayenne.	33	6	22	1	»	»	»
38	PERIÉ (Bertrand-Joseph-Delphin).	9 août 1803.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	30	10	16	»	»	»	»

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 26 avril 1855		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
et	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	307f	198f	505f (a)	En activité.	9 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
	Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Saint-Lô (*Manche*).
	Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	Dans ses foyers.	15 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
	Idem.	Brigadier.	286	165	451 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	*Idem.*
et	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	294	198	492 (a)	En activité.	27 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	312	198	510 (a)	*Idem.*	21 nov. 1855.	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	276	198	474 (a)	Dans ses foyers.	11 nov. 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
	Idem.	*Idem.*	285	198	483 (a)	En activité.	16 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
	Idem.	Gendarme.	263	165	428 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ahuy (*Côte-d'Or*).
et	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	399	198	597 (a)	Dans ses foyers.	1er déc. 1855.	Coudes (*Puy-de-Dôme*).
	Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Lautenbach (*Haut-Rhin*).
	Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	En activité.	25 oct. 1855.	Orpierre (*Hautes-Alpes*).
	Idem.	*Idem.*	381	198	579 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Mûr (*Côtes-du-Nord*).
	Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	Dans ses foyers.	26 oct. 1855.	Schirmeck (*Vosges*).
	Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Laval (*Mayenne*).
	Idem.	*Idem.*	404	198	602 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Vannes (*Morbihan*).
	Idem.	*Idem.*	390	198	588 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Château-Gontier (*Mayenne*).
	Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	6 nov. 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL. Ans.	Mois.
39	Sauvinet (Jean-Bernard-Hilaire).	16 mars 1799.	Auterive (*Haute-Garonne*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	26	9	28	1	»	»	27	
40	Tessier (Louis).....	12 déc. 1797.	Saint-Ouen-des-Toits (*Mayenne*).	Sergent, gendarme à la compagnie du Calvados.	29	6	8	1	»	»	30	
41	Avoine (Paul-Manuel)...	4 mars 1799.	Douvres (*Calvados*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Calvados.	33	»	10	2	»	»	35	
42	Cros (Antoine).....	14 avril 1797.	Lagniole (*Aveyron*).	Caporal, gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	30	6	24	5	»	»	35	
43	Mesnil (Jean-Louis)....	23 mai 1803.	Vast (*Manche*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	29	»	27	5	»	»	34	
44	Poncept (Étienne).....	25 avril 1800.	Panissière (*Loire*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Loire.	31	9	19	4	»	»	35	
45	Albrèche (Claude)	4 avril 1806.	Guerting (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de la Seine.	26	2	4	»	»	»	28	
46	Boyon (Jean-Michel)....	21 mars 1802.	Hellimer (*Moselle*).	*Idem* de la Moselle.	31	6	20	1	»	»	33	
47	Coisel (Alexandre-Louis-Florent).	17 mai 1806.	Vaudrimesnil (*Manche*).	*Idem* de la Mayenne.	27	5	9	»	»	»	27	
48	Descrimes (Joseph-Boniface).	29 mai 1806.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	*Idem* de Lot-et-Garonne.	27	10	18	»	»	»	28	
49	Fierfort (Pierre-Eugène).	23 fév. 1808.	Avize (*Marne*).	*Idem* de la Marne.	25	4	15	1	»	»	26	
50	Guyot (Dominique).....	23 sept. 1804.	Givrauval (*Meuse*).	*Idem* de la Haute-Marne.	30	2	9	»	»	»	32	
51	Heurton (Izidor-Auguste).	16 sept. 1805.	Malay-le-Grand (*Yonne*).	*Idem* de l'Yonne.	29	»	14	1	»	»	30	
52	Janier (Auguste).....	27 sept. 1802.	Prénevel (*Jura*).	*Idem* de la Seine.	27	»	1	1	»	»	28	
53	Janin (Jean).....	26 fév. 1803.	Malaumont (*Meuse*).	*Idem* de la Marne.	29	1	1	»	»	»	30	
54	Lambert (Christophe)...	20 juill. 1805.	Dieuze (*Meurthe*).	*Idem* de la Moselle.	30	2	8	»	»	»	32	
55	Lepillâtre (Jean-François).	4 fév. 1802.	Ste-Croix-Hague (*Manche*).	*Idem* de la Manche.	30	3	21	4	»	»	34	
56	Lhomme (Bernard-Léopold).	29 mai 1805.	Vescemont (*Haut-Rhin*).	*Idem* du Haut-Rhin.	26	6	4	»	»	»	27	
57	Marcoux (Pierre).....	16 nov. 1806.	Chemin (*Marne*).	*Idem* de la Seine.	27	4	7	2	»	»	29	
58	Montginoux (Antoine)...	5 août 1806.	Cauquenas, commune de Malène (*Lozère*).	*Idem* du Morbihan.	27	4	20	2	»	»	29	
59	Poncelet (Jean-Baptiste).	11 mars 1803.	Sailly (*Ardennes*).	*Idem* des Ardennes.	30	7	4	»	»	»	31	

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à la fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
... et 11.	19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	327 f	198 f	525 f (a)	Dans ses foyers.	6 nov. 1855.	Polignan (Haute-Garonne).
...	Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Idem.	16 nov. 1855.	Soulgé-le-Bruant (Mayenne).
...	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	336	198	534 (a)	Idem.	26 oct. 1855.	La Délivrande (Calvados).
...	Idem.	Idem.	343	198	541 (a)	Idem.	16 nov. 1855.	Parisot (Tarn-et-Garonne)
...	Idem.	Idem.	332	198	530 (a)	Idem.	Idem.	Ingouville (Seine-Inférieure).
...	Idem.	Idem.	343	198	541 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Étienne (Loire).
...	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	249	198	447 (a)	Idem.	1er nov. 1855.	Paris (Seine).
...	Idem.	Idem.	288	198	486 (a)	Idem.	26 oct. 1855.	Briey (Moselle).
...	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Ény (Manche).
...	Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	Idem.	Agen (Lot-et-Garonne).
...	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	11 oct. 1855.	Fismes (Marne).
...	Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	26 oct. 1855.	Saint-Dizier (Haute-Marne).
...	Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	Idem.	Malay-le-Grand (Yonne).
...	Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	Idem.	Bobigny (Seine).
...	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	11 oct. 1855.	Varennes (Meuse.)
...	Idem.	Idem.	173	198	471 (a)	Idem.	26 oct. 1855.	Longuyon (Moselle).
...	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	Idem.	Cherbourg (Manche).
...	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	16 nov. 1855.	Massevaux (Haut-Rhin).
...	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	26 oct. 1855.	Paris (Seine).
...	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	11 oct. 1855.	Saint-Jean-Brevelay (Morbihan).
...	Idem.	Idem.	276	198	474 (a)	Idem.	Idem.	Mouzon (Ardennes).

... à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
30	SAINTENAC (Jean).....	Novemb. 1805.	Saint-Martin-d'Oydes (*Ariége*).	Gendarme à la compagnie de l'Eure.	28	8	6	"	"	"	28	
31	SCHIRMER (Jean).....	3 avril 1802.	Kembs (*Haut-Rhin*).	*Idem* du Haut Rhin.	32	"	21	"	"	"	32	
32	THIÉRY (Nicolas).....	20 janv. 1805.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem* de la Seine.	28	9	10	1	"	"	29	
33	TINGAULT (Louis-François).	7 mai 1807.	Perrusson (*Indre-et Loire*).	*Idem* de la Vienne.	26	11	23	2	"	"	28	
34	WIART (Jean-Baptiste-Joseph).	15 août 1802.	Tortequenne (*Pas-de-Calais*)	*Idem* des Deux-Sèvres.	26	2	"	"	"	"	26	
35	ROCHE (Pierre).....	15 avril 1807.	Joyeuse (*Ardèche*).	Gendarme.	25	6	25	5	"	"	30	

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

...ées ...cables ...ette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
...il ...	Loi du 26 avril 1855.							
... et	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	264f	198f	462f (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	Lonchamps (*Eure*).
...	*Idem.*	*Idem.*	285	198	483 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Kembs (*Haut-Rhin*).
...	*Idem.*	*Idem.*	270	198	468 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Chapelle (*Seine*).
...	*Idem.*	*Idem.*	264	198	462 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Châtellerault (*Vienne*).
...	*Idem.*	*Idem.*	249	198	447 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	La Forêt (*Deux-Sèvres*).
...	*Idem.*	*Idem.*	276	198	474 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	26 juin 1855.	Paris (*Seine*).
		TOTAL...	.....	.....	32,884			

s d'activité. — (*b*) *Idem* et sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, sur la pension de ... francs accordée par décret du 29 août 1855, et que la présente annule.

N° 4433. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 34 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 22 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 17, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-huit mille cinq cent soixante et quatorze francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente-quatre militaires

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.
1	DEHON (Pierre-Jean)....	5 janv. 1798.	Paris (*Seine*).	Chef d'escadron d'état-major, à la 15e division militaire.	41	7	29	1	»	»	42
2	BASTOUIL (Jean-Martin)..	15 mai 1796.	Carcassonne (*Aude*).	Chef de bataillon, commandant la place de Mostaganem.	40	11	6	32	»	»	72
3	HUCHET (Jean-Anne)....	12 juin 1798.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Lieutenant, adjudant de place à Vincennes.	37	8	25	11	»	»	48
4	CHASSERAUX (Frédéric-Auguste-Jean).	13 oct. 1804.	Bain (*Ille-et-Vilaine*).	Lieutenant-colonel du 37e régiment d'infanterie.	33	3	17	7	»	»	40
5	CHANUDET (Marien).....	15 déc. 1806.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon, au 12e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	15	19	»	»	49
6	LEBRUN (Jules-Louis)....	2 sept. 1801.	Auxerre (*Yonne*).	Capitaine au 55e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	27	8	»	»	38
7	BRUN (Jean).....	28 juin 1803.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem* au 88e *idem*.	34	7	12	17	»	»	51
8	LE LEUCH (Olivier).....	25 sept. 1806.	Nabat, commune de Plumeret (*Morbihan*).	*Idem* au 36e *idem*.	30	7	24	11	»	»	41
9	MENTRÉ (Mathias).....	7 janv. 1803.	Jandelincourt (*Meurthe*).	*Idem* au 46e *idem*.	32	1	24	1	»	»	33
10	GOS (Gabriel-Louis)....	23 août 1804.	Thézan (*Hérault*).	*Idem* au 55e *idem*.	30	1	13	15	»	»	45
11	MERCIER (Jean-Dominique).	10 janv. 1802.	Xertigny (*Vosges*).	*Idem* au 59e *idem*.	30	6	18	8	»	»	38
12	ABRY (Jean-Étienne-Ferdinand).	5 sept. 1804.	Doucier (*Jura*).	*Idem* au 82e *idem*.	30	8	29	2	»	»	32
13	SÉGUIER (Thomas-Jacques)	20 juin 1804.	Thézan (*Hérault*).	*Idem* au 86e *idem*.	30	1	4	14	»	»	44
14	LAVELAINE (Cezar-Pierre-Thomas).	29 août 1795.	Compiègne (*Oise*).	Colonel de la 25e légion de gendarmerie.	30	6	17	2	»	»	32
15	COUTELLE (Augustin)....	24 nov. 1795.	Toulon (*Var*).	Capitaine d'artillerie.	44	3	10	4	»	»	48
16	BLANC (Jean-François)...	6 avril 1795.	*Idem*.	Capitaine à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	40	6	15	2	»	»	42

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) *Idem*. La liquidation de la pension a eu lieu sur la demande de l'intéressé. — (c) A la

dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

RTICLES de la loi 11 avril 1831 pplicables tte fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10 et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,190f (a)	En activité.	15 février 1856.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Idem.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Lieutenant.	1,180 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	Chef de bataillon. (Ayant moins de deux ans de grade comme lieutenant-colonel.)	1,763 (b)	*Idem.*	1er février 1856.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	*Idem.*	16 avril 1856.	Paris (*Seine*).
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,644 (a)	*Idem.*	5 février 1856.	Sens (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	1,920 (c)	En non-activité.	10 février 1856.	Antibes (*Var*).
9 et 10.	Capitaine.	1,440 (a)	En activité.	*Idem.*	Orléans (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	1,270 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Denis (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,510 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Thézan (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	1,380 (a)	*Idem.*	20 février 1856.	Traves (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	1,260 (a)	*Idem.*	1er février 1856.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	1,490 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Thézan (*Hérault*).
Idem.	Colonel.	2,490 (a)	*Idem.*	1er mars 1856.	»
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,884 (a)	*Idem.*	10 février 1856.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
9 et 10.	Capitaine.	1,460 (a)	*Idem.*	21 janvier 1856.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).

[illegible] que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et [illegible] réduction des sommes perçues, depuis cette époque, à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
17	THIRINGER (Charles)....	30 avril 1790.	Sarreguemines (*Moselle*).	Chef ouvrier d'état à la direction d'artillerie de Paris.	46	7	19	3	"	"	49	7
18	BRUNEL (Napoléon).....	9 mars 1803.	Fresnicourt (*Pas-de-Calais*).	Garde du génie de 1re classe à Vendôme.	32	2	4	2	"	"	34	2
19	KROMER (Jean-Baptiste)..	2 mai 1803.	Phalsbourg (*Meurthe*).	*Idem* à Condé.	30	1	12	5	"	"	35	1
20	LAFOSSE (François-Frédéric).	11 juin 1802.	Montpellier (*Hérault*).	*Idem* à Boghar (*Algérie*).	32	10	1	4	"	"	36	10
21	VOISIN (Louis).....	25 août 1797.	Allaire (*Morbihan*).	Capitaine au 4e escadron du train des équipages militaires.	30	6	15	26	"	"	56	6
22	BROCHAND (Jean-Pierre-Antoine).	11 oct. 1797.	Paris (*Seine*).	Médecin-major de 1re classe.	30	"	"	3	"	"	33	"
23	GUERET (Jules-César)....	26 nov. 1800.	Étouvy (*Calvados*).	*Idem*.	30	"	29	9	"	"	39	"
24	ASSELINE (Jean-Baptiste).	11 oct. 1790.	Paris (*Seine*).	Officier d'administration de 1re classe de la justice militaire.	46	"	5	4	"	"	50	"
25	DE LA TERRADE (Gervais-Marie-Léon).	28 fév. 1800.	Plaisance (*Gers*).	Colonel d'infanterie.	38	11	11	8	"	"	46	11
26	CHODERLOS DE LACLOS (Marie-Louis-Maurice).	2 avril 1807.	Salms (*Jura*).	Chef de bataillon d'infanterie.	30	"	7	6	"	"	36	7
27	GIRARDIN (Joseph-Jean-Baptiste).	5 nov. 1805.	Beaune (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	32	1	8	14	"	"	46	9
28	MILLON D'AINVAL (Edmont).	7 sept. 1805.	Clermont (*Oise*).	*Idem*.	30	"	22	4	"	"	34	22
29	THEVENET (Marie-Pierre-Philippe) (1).	8 juin 1801.	Neufchâtel (*Suisse*).	*Idem*.	36	3	7	19	"	"	55	10
30	JOLI (Nicolas-Joseph)....	12 avril 1791.	Verdun (*Meuse*).	Capitaine d'infanterie.	30	"	6	11	"	"	41	6
31	FAGGIANELLI (Charles-Boromée).	24 nov. 1807.	Zicavo (*Corse*).	Sous-lieutenant d'infanterie.	32	2	16	2	"	"	34	18
32	LEGRAND (Gustave).....	16 mai 1802.	Beauvais (*Oise*).	Colonel de cavalerie.	33	8	14	26	"	"	59	22
33	NIEPCE (Claude-Félix-Abel).	26 juill. 1805.	Chazaut (*Saône-et-Loire*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	30	7	3	1	"	"	31	10
34	LEFÈVRE (Étienne-Florentin-Frédéric).	18 nov. 1792.	Étreillers (*Aisne*).	Adjudant en 1er d'administration des bureaux de l'intendance militaire.	39	9	4	2	"	"	41	13

(1) Fils de Français.

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cadres d'activité. — (*b*) *Idem* et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque, à titre de solde de non-activité. — (*c*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 11 décembre 1855, à titre de solde de non-activité. — (*e*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 21 octobre 1855, à titre de

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10 et 11.	Chef ouvrier d'état. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440f (a)	En activité.	19 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	Garde du génie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,068 (a)	*Idem.*	15 février 1856.	Vendôme (*Loire-et-Cher*).
Idem.	*Idem.*	1,092 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Condé (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	*Idem.*	10 février 1856.	»
9 et 10.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	1er mars 1856.	»
10 et 11.	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,890 (a)	*Idem.*	15 février 1856.	Saint-Laurent-du-Va (*Var*).
Idem.	*Idem.*	2,085 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vire (*Calvados*).
Idem.	Greffier. Officier d'administration. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem.*	1er mars 1856.	»
9 et 10.	Colonel.	2,910 (b)	En non-activité.	22 novembre 1855.	Plaisance (*Gers*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,650 (c)	*Idem.*	2 décembre 1855.	Lons-le-Saunier (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	1,913 (d)	*Idem.*	11 décembre 1855.	Reulle-les-Vergy (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	1,613 (c)	*Idem.*	*Idem.*	Clermont (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (c)	*Idem.*	21 octobre 1855.	»
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,704 (f)	*Idem.*	4 octobre 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
9 et 10.	Sous-lieutenant.	690 (c)	*Idem.*	10 février 1856.	Sainte-Lucie-de-Tallano (*Corse*).
Idem.	Colonel.	3,000 (b)	*Idem.*	20 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,550 (c)	*Idem.*	13 janvier 1856.	»
10 et 11.	Adjudant d'administration. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,248 (g)	En jouissance d'une pension de retraite.	9 septembre 1855.	»
	TOTAL....	58,574			

rité. — (f) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 4 octobre 1855, à titre de solde de non-acti
(g) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 9 septembre 1855, sur la pension de 1,200 francs
sur décret impérial du 15 décembre 1855, et que la présente annule. Cette pension, dans la fixation d
il a été fait application de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulé
un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4434. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Pour prendre rang du 3 décembre 1855.)

M. *Durand* (*Joseph-Sylvère*), sergent-fourrier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; neuf ans et demi de service effectif, cinq campagnes; amputé de la jambe droite.

M. *Munier* (*Nicolas*), grenadier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; quatorze ans et demi de service effectif, sept campagnes; coup de feu à la face, le 8 septembre.

M. *Bouin* (*Jean-Joseph*), grenadier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; cinq ans de service effectif, deux campagnes; coup de feu qui a occasionné la perte de l'œil droit et la surdité.

M. *Caillot* (*Antoine-Gustave*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; quatre ans de service effectif, deux campagnes; amputé du bras droit.

M. *Beaudrel* (*Louis-Pierre*), sergent-major au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; sept ans de service effectif, une campagne; coup de feu au genou gauche.

M. *Moulin* (*Jean-Louis*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes; blessé d'un éclat d'obus à la poitrine.

M. *Boquet* (*Louis-Eugène-Léon*), sergent-fourrier au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans de service effectif, quatre campagnes, quatre blessures; amputé du bras droit.

M. *Coubacal* (*Jacques-Marie*), sergent-fourrier au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix ans et demi de service effectif, quatre campagnes; amputé de la jambe droite.

M. *Pringuet* (*Aimé-Charles-Henri*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quinze ans et demi de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; amputé du bras droit.

M. *Leray* (*François-Pierre*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; onze ans de service effectif, neuf campagnes, deux blessures; amputé du bras droit.

M. *Soamis* (*Jean-Pierre*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans de service effectif, deux campagnes; quoique blessé, il a continué de combattre et a fait prisonnier un officier russe.

M. *Pommerelle* (*Charles-Honoré*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; treize ans et demi de service effectif, six campagnes; coup de feu à la cuisse gauche.

M. *Grauss* (*Georges*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. *Grandidié* (*Louis*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans de service effectif, deux campagnes; coup de feu à la tête, le 8 septembre.

M. *Le Cam* (*Claude*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure; désarticulation de l'épaule gauche.

M. *Massot* (*Louis-Pierre-Ernest*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; deux ans et demi de service effectif, une campagne, deux blessures; amputé du bras droit.

M. *Boucher* (*Victor*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatre ans de service effectif, une campagne; amputé de la jambe droite.

M. *Cabaret* (*Joseph*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; six ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures; amputé du bras gauche.

M. *Le Guégnen* (*Jean*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatre ans de service effectif, deux campagnes; grièvement blessé à la face.

M. *Lemercier du Mineray* (*René-François*), sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bayer* (*Jacques*), chasseur au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; douze ans de service effectif, dix campagnes; amputé du pied gauche.

M. *Farner* (*Guillaume-Victor*), chasseur au bataillon de chasseurs à pied de

la garde impériale; huit ans de service effectif, huit campagnes, deux blessures en Afrique et à l'assaut de Sébastopol.

M. *Michon* (*François*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; sept ans et demi de service effectif, huit campagnes; amputé de la cuisse gauche.

M. *Delbos* (*Geraud-Félix*), caporal au régiment de zouaves de la garde impériale; neuf ans de service effectif, deux campagnes; amputé de la jambe gauche.

M. *Herique* (*Jacques*), caporal au régiment de zouaves de la garde impériale; neuf ans de service effectif, deux campagnes; amputé de la jambe gauche.

M. *Schwartz* (*Michel*), soldat au régiment de zouaves de la garde impériale; quinze ans de service effectif, quinze campagnes, deux blessures en Algérie et à l'assaut de Malakoff.

M. *Combes* (*Jean-Jacques*), soldat au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans et demi de service effectif, six campagnes; blessé d'un coup de boulet à la cuisse droite, le 8 septembre.

M. *Fourès* (*Bernard-Vincent*), soldat au régiment de zouaves de la garde impériale; treize ans et demi de service effectif, trois campagnes, une blessure grave.

M. *Kirchmeyer* (*Jean-Baptiste*), caporal au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans et demi de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Gross* (*Valentin*), soldat au régiment de zouaves de la garde impériale; six ans et demi de service effectif, quatre campagnes; amputé du bras gauche.

M. *Lesguillon* (*Jérôme-Victor-Edmond*), médecin aide-major de première classe au régiment des guides de la garde impériale; quatorze ans et demi de service effectif, cinq campagnes; décoré d'une médaille d'honneur pour sa conduite pendant les journées de juin 1848. (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Avril 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Avril 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 275.

N° 4435. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 19 personnes du Département de la Marine.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer; et le décret du 4 août 1855 portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de dix mille quatre cent quarante-huit francs qui résultera de la concession des dix-neuf articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
1	EMERIC (Jean-Joseph-Charles).	26 juin 1808.	Toulon (*Var*).	Magasinier embarquant à 90 fr.	29	3	25	6	8	25	36	
2	BOCOGNANO (Ange-François).	4 avril 1804.	Sarrola-Carcopino (*Corse*).	Capitaine d'armes de 2e classe.	28	10	8	17	3	2	46	
3	MARCHAND (Guillaume-Alexis-Pierre).	16 juin 1804.	Langoulnay (*Ille-et-Vilaine*).	Deuxième maître canonnier.	30	»	3	13	2	21	43	
4	ROUSSEAU (Pierre-Alphonse).	4 mars 1803.	Granville (*Manche*).	Deuxième maître voilier.	30	4	2	15	10	12	45	
5	BERNARD (Auguste).....	18 fév. 1805.	Brest (*Finistère*).	Deuxième commis aux vivres à 60 fr.	32	11	13	8	8	2	40	
6	CONVEC (Pierre-Marie)...	26 nov. 1803.	Hennebont (*Morbihan*).	Quartier-maître de manœuvre.	28	5	4	12	3	10	40	
7	LE THOMAS (Yves).....	26 avril 1804.	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	29	7	27	10	9	14	40	
8	LEFEBVRE (Amédé-Joseph)	21 juill. 1804.	Warluzel (*Pas-de-Calais*).	Distributeur embarquant à 42 fr.	26	5	12	4	1	»	30	
9	LAUWAERT (Louis-Joseph).	15 fév. 1805.	Eblinghem (*Nord*).	Matelot.	28	9	21	2	1	12	30	
10	VICTOR (François).....	1802.	Lorient (*Morbihan*).	*Idem.*	32	5	17	10	»	14	42	
11	BRUN (Jean-François)....	20 oct. 1805.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	34	2	8	2	6	»	36	
12	JEANNERET (Claude).....	1er juill. 1802.	Port-Lesney (*Jura*).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	30	7	22	»	»	»	30	
13	BORREY (Pierre-François).	30 avril 1800.	Geffosses (*Manche*).	Brigadier de gendarmerie maritime.	32	9	12	1	»	»	34	
14	MARTY (Antoine).....	23 juin 1803.	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).	Gendarme maritime (ancien sergent).	30	7	1	6	»	»	36	
15	VALENTIN (Nicolas).....	16 fév. 1803.	Retonfey (*Moselle*).	*Idem.*	31	8	3	2	»	»	33	
16	BARRÈS (Baptiste).....	20 nov. 1803.	Montoussin (*Haute-Garonne*).	Gendarme maritime.	29	8	28	»	6	»	35	
17	THOUVEREY (François-Napoléon).	1er janv. 1807.	Le Lac des Rouges-Truites (*Jura*).	*Idem.*	26	10	16	5	9	8	31	
18	HERVÉ (Henri).....	5 avril 1800.	La Jarrie (*Charente-Inférieure*).	*Idem.*	29	5	25	1	»	»	30	
19	MANNARD.....	1804.	Pondichéry (*Inde*).	Caporal d'infanterie de marine.	31	»	25	»	»	»	32	

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS
Loi du 18 avril 1831, décret du 4 août 1855 et ordonnance du 11 octobre 1836.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	776f	Toulon.	165f	
Idem.	*Idem.*	865	Ajaccio.	165	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	663	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem et ordonnance du 11 octobre 1836.	Deuxième maître.	540	*Idem.*	165	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	575	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	573	*Idem.*	198	
Idem et ordonnance du 11 octobre 1836.	Quartier-maître.	418	*Idem.*	165	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Matelot.	393	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	453	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	418	*Idem.*	165	
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855, et ordonnance du 20 janvier 1841.	Maréchal des logis. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade, dans celui de sergent et dans la gendarmerie.)	549	Rochefort.	198	
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Brigadier.	438	Cherbourg.	165	
Idem et ordonnance du 20 janvier 1841.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	602	Rochefort.	198	
Idem.	*Idem.*	576	*Idem.*	198	
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	469	Cherbourg.	198	
Idem.	*Idem.*	484	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	471	Rochefort.	198	
Idem.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	506	Pondichéry.	198	
	TOTAL.....	10,448			

Digitized by Google

N° 4436. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 20 personnes du Département de la Marine.*

Du 7 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Vu 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Grossard (Joseph).....	Premier maître mécanicien.	3 oct. 1854.	3 oct. 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord de la corvette à vapeur *la Gorgone*.	Azan (Marguerite-Fortunée).
2	Sigaud (Martin-Thomas).	Maître forgeron embarquant à 81 fr.	9 avril 1852.	11 sept. 1852.	Mort des suites de la fièvre pernicieuse contractée à la Martinique, où cette affection est endémique.	Arnaud (Victoire-Marianne).
3	Guillot (Olivier-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	30 juin 1854.	6 déc. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Quairait (Marie-Yvonne).
4	Tisserant (Joseph).....	Deuxième maître de timonerie.	31 déc. 1849.	20 sept. 1855.	*Idem.*	Fasquel (Marie-Marguerite-Adélaïde).
5	Landouar (Joseph-François-Marie).	Chaudronnier embarquant à 60 fr.	13 août 1854.	13 août 1854.	Mort des suites d'une pleuro-pneumonie, contractée en exécutant un service commandé.	Breton (Marie-Jeanne).
6	Grippon (Henry-Honoré).	Quartier-maître voilier.	21 juill. 1854.	21 juill. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Galopin (Victorine-Françoise).
7	Cornou (Jean-François-Marie).	Matelot.	26 août 1854.	26 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *le Jean-Bart*.	Le Bourhis (Marie-Rose).
8	Le Bourhis (Isidore-Noël).	*Idem.*	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem.*	Rougeot (Catherine-Marie-Joséphie).
9	Lefranc (Vincent).....	*Idem.*	18 août 1854.	18 août 1854.	*Idem* à bord de la frégate *la Sémillante*.	Pluniax (Françoise).
10	Nicol (François-Marie)..	*Idem.*	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris*.	Le Gallé (Pétronille).

Digitized by Google

mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
Toulon (*Var*).	30 sept. 1847.	Plus de 2 ans.	291f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 28 novembre 1845, et décret du 4 août 1855.	41f
La Valette (*Var*).	15 fév. 1842.	*Idem.*	216	La Valette (*q^r de Toulon*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41
Lantic (*Côtes-du-Nord*).	29 avril 1843.	*Idem.*	141	Brest.	*Idem.*	41
Brest (*Finistère*).	29 oct. 1823.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*	41
Idem.	20 oct. 1847.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
Rochefort (*Charente-Inférieure*).	24 nov. 1830.	*Idem.*	126	Rochefort.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	26
Moelan (*Finistère*).	15 fév. 1852.	*Idem.*	116	Moelan (*q^r de Quimper*).	*Idem.*	16
Carnac (*Morbihan*).	7 fév. 1843.	1 an 6 mois 5 jours.	116	Riantec (*q^r de Lorient*).	*Idem.*	16
Séné (*Morbihan*).	17 fév. 1852.	Plus de 2 ans.	116	Séné (*q^r de Vannes*).	*Idem.*	16
Plouha (*Côtes-du-Nord*).	23 mars 1837.	*Idem.*	116	Plouha (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*	16

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	Le Labour (Yves).....	Matelot.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris*.	Ollivier (Anne).....
2	Le Caire (Joseph).....	*Idem*.	22 août 1854.	22 août 1854.	*Idem*.	Goarin (Marie).....
3	Auffret (Jean-Eugène)..	*Idem*.	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem*.	Morvchon (Marie-Françoise).
4	Bittoré (François).....	*Idem*.	24 août 1854.	24 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Bayard*.	Filly (Anne).....
5	Huon (Jacques).....	*Idem*.	17 avril 1855.	17 avril 1855.	Mort à bord du vaisseau *le Jean-Bart*, des suites d'une épidémie pendant laquelle il remplissait les fonctions d'infirmier.	Blavvilar (Claudine)..
6	Stéphant (François-Gabriel).	*Idem*.	14 avril 1854.	14 avril 1854.	Mort des suites du scorbut épidémique, à bord de la corvette *la Constantine*.	Rolland (Julienne)....
7	Quérel (Pierre-Charles)..	*Idem*.	27 juill. 1854.	27 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	Guégan (Adélaïde)....
8	Balan (Guillaume-Marie).	*Idem*.	2 juill. 1854.	2 juillet 1854.	*Idem*.	Guillou (Marie-Fran...
9	Coué (Olivier-Guillaume-Marie).	Gendarme maritime.	1er déc. 1848.	30 sept. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Guillard (Marie-Jos... Perrine).
						PENSION D'ORPHELINS JUSQU'À L'...
10	Robert (Yves-Nicolas)... veuf de Mezou (Marie-Perrine)..	Maître canonnier.	25 janv. 1845.	23 nov. 1855. 21 oct. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Robert (Alexandre)... ——— (Angélina)... ——— (Ernest-Victor...

2. La dépense annuelle de deux mille sept cent quatre-vingts francs qui résultera de la concession des vingt articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...tes.	Lieux.					
juin 26.	Pommerit-le-Vicomte (*Côtes-du-Nord*).	25 avril 1850.	Plus de 2 ans.	116f	Pommerit-le-Vicomte (*Côtes-du-Nord*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
oct. 25.	Tréméven (*Côtes-du-Nord*).	13 fév. 1851.	*Idem.*	116	Tréméven (*q^t de Paimpol*).	*Idem.*
nov. 24.	Pléguien (*Côtes-du-Nord*).	23 juill. 1845.	*Idem.*	116	Plouha (*q^t de Paimpol*).	*Idem.*
oct. 29.	Lannebert (*Côtes-du-Nord*).	22 janv. 1851.	*Idem.*	116	Lannebert (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*
juill. 26.	Plouézec (*Côtes-du-Nord*).	14 nov. 1850.	*Idem.*	116	Plouézec (*q^t de Paimpol*).	*Idem.*
dec. 24.	Plouay (*Morbihan*).	13 juill. 1852.	1 an 9 mois 2 jours.	116	Lorient.	*Idem.*
nov. 23.	Port-Philippe (*Morbihan*).	20 nov. 1843.	Plus de 2 ans.	116	Port-Philippe (*Morbihan*).	*Idem.*
mai [illegible].	Moëlan (*Finistère*).	21 janv. 1849.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
oct. 30.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	2 sept. 1814.	*Idem.*	116	Saint-Contant (*Ille-et-Vilaine*).	Lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 et décret du 4 août suivant.
VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
mars [illegible].						
nov. [illegible].	Brest (*Finistère*).	13 avril 1837.	Plus de 2 ans.	216	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
août 17.						
			TOTAL....	2,780		

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4437. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Marigny-sur-Yonne (Nièvre), et dont la contenance totale est d'environ cent vingt-huit hectares soixante et seize ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie orientale du canton des Fendées et dans les cantons de Champsereau et Saulois, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4438. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant aux sections de Seugne et Laplace, commune de Malay (Saône-et-Loire), et dont la contenance est d'environ neuf hectares soixante et quinze ares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans;

2° Que la contenance totale sera divisée en dix coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4439. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Availles (Deux-Sèvres), et dont la contenance est de cent trois hectares treize ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton d'Availles, partie orientale de la forêt, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4440. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale d'Oblungen (Bas-Rhin), d'une contenance totale de deux cent dix-sept hectares quatre-vingt-quinze ares soixante et douze centiares, sera, à l'avenir, traitée en futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Elle sera divisée en deux séries d'exploitation : l'une de cent vingt-cinq hectares quatre ares, peuplés de bois feuillus, sera soumise à une révolution de cent vingt ans; l'autre, de quatre-vingt-douze hectares soixante et dix-huit ares, peuplée de résineux, sera soumise à une révolution transitoire de quatre-vingts ans.

2. Pendant quarante ans, à partir de 1856, la possibilité de la forêt entière sera fixée à trois cent quarante-sept mètres cubes, déduction faite du quart affecté à la réserve en vertu des dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Les coupes d'éclaircie et la marche des opérations seront déterminées

Digitized by Google

par un plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

N° 4441. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissement propriétaires de bois dans le département des Ardennes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes et établissement publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. a.			
La fabrique de l'église de Gespunsart.	La coupe n° 17.....	2 05	»	»	Pour détruire l'effet de cette anticipation, la commune ne recevra pas de coupe ordinaire en 1859; les exploitations reprendront en 1860 par la coupe n° 1. L'aménagement exécuté en vertu de l'ordonnance royale du 22 avril 1836 devra être fidèlement observé à l'avenir.
La commune d'Hargnies et l'État copropriétaires.	Bois Grimont.....	23 43	»	»	
La commune de Hautes-Rivières.	Averes.....	14 00	»	»	Cette coupe, qui devait être délivrée en 1857, d'après le décret du 31 janvier 1855, sera mise en vente en 1856. Les autres coupes autorisées par le même décret, seront vendues en 1857 et 1858.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

4442. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaire de bois dans le département de la Haute-Marne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Aillianville..	La réserve.....	69 20	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et portions égales.
2	Andelot.....	*Idem*.....	15 55	"	"	
3	Bourdons...	*Idem*.....	30 20	"	"	A délivrer en deux années consécutives et portions égales.
4	Briaucourt..	*Idem*.....	7 80	"	"	
5	Bricon.....	*Idem*.....	9 27	"	"	
6	Bugnières...	*Idem*.....	4 25	"	"	
7	Buzières-sur-Marne.	*Idem*.....	7 31	"	"	A délivrer en 1856
8	*Idem*.....	*Idem*.....	4 20	"	"	A délivrer en 1856
9	Chaumont...	*Idem*.....	30 00	"	"	
10	Braux.....	*Idem*.....	4 67	"	"	
11	Cour-l'Évêque.	Les Combes.....	9 00	"	"	Il sera prélevé, sur le produit de vente de cette coupe, la somme nécessaire pour effectuer l'aménagement de la forêt communal.
12	Gillancourt..	La réserve.....	11 30	"	"	
13	Huilliécourt.	*Idem*.....	4 65	"	"	
14	Humberville.	*Idem*.....	1 13	"	"	
15	Juzennecourt.	*Idem*.....	51 76	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et portions égales.
16	Latrecey....	*Idem*.....	10 00	"	"	
17	Orges.....	*Idem*.....	15 00	"	"	Ces quinze hectares taillis dont la vente doit avoir lieu, par tiers, 1856, 1857 et 1858, en vertu du décret du 11 dernier, pourront être exploités en totalité en 1856.
18	Poulangy...	*Idem*.....	19 28	"	"	A délivrer en totalité 1856.
19	Prez-sous-la-Fauche.	*Idem*.....	25 00	"	"	
20	Richebourg..	*Idem*.....	4 46	"	"	
21	Soulaucourt..	*Idem*.....	8 00	"	"	
22	Bologne....	Trois coupes affouagères..	10 45	"	"	Le produit de ces coupes recevra la destination indiquée par le conseil municipal de Bologne.
23	Puits-des-Mèzes.	La coupe n° 23.....	4 60	"	"	La coupe n° 23 de l'aménagement, divisée en deux parties égales, tiendra lieu de coupes affouagères pour les exercices 1858 et 1859.

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Reynal.....	Une coupe ordinaire.....	28 98	"	"	Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe, la somme nécessaire pour faire effectuer l'aménagement prescrit par décret du 14 août dernier. La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1856 et 1857.
Baissey.....	La réserve.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Chauffourt..	*Idem*.....	46 18	"	"	A délivrer pour les exercices 1856, 1858, 1860, 1862 et 1864, par portions égales.
Choilley et Dardenay.	*Idem*.....	8 18	"	"	
Cully-le-Haut	*Idem*.....	3 00	"	"	
Colmont....	*Idem*.....	5 01	"	"	
Enfonvelle..	*Idem*.....	24 34	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
Fraîtes.....	*Idem*.....	3 46	"	"	
Larivière....	*Idem*.....	8 00	"	"	
Montcharvot.	La coupe n° 8.....	1 70	"	"	
Mouilleron..	Champ-Pincard.....	1 37	"	"	
Marseau....	La réserve.....	10 00	"	"	
Neuilly-l'Évêque.	*Idem*.....	15 00	"	"	
Pesnoy.....	Les taillis les plus âgés...	8 66	"	"	La commune sera tenue de faire effectuer l'aménagement de ses bois et notamment de faire asseoir et délimiter, sans retard, sur le terrain, le quart de réserve prescrit par l'article 93 du Code forestier.
Poinsenot...	La réserve.....	27 36	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Rampont..	*Idem*.....	14 17	"	"	
Rouvres-sur-Aube.	Vauguefroy.....	3 90	"	"	
St-Ciergues..	La réserve.....	13 48	"	"	A délivrer en 1856.
Idem.....	*Idem*.....	12 53	"	"	A délivrer en 1857.
Perqueux....	*Idem*.....	32 65	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
[illegible]lant....	*Idem*.....	2 23	"	"	
Vaux-sur-Arbigny.	*Idem*.....	4 10	"	"	
Villemoron..	Plain-des-Essarts.....	8 73	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
47	Villiers-les-Aprey.	Les Rouelles.....	1 99	"	"	
48	Voisines....	La réserve.....	62 27	"	"	A délivrer en trois années consécutives en portions égales.
49	Mardoz.....	Une coupe ordinaire.....	1 88	"	"	
50	Noidant-le-Chatenoy.	*Idem*.....	1 16	"	"	La commune de Noidant-le-Chatenoy ne [illegible] de coupe affouagère. Même condition que Noidant.
51	Rougeux....	*Idem*.....	2 80	"	"	
52	Orbigny-au-Val.	Le Bou-bot.....	3 06	"	"	A délivrer par [illegible] égales, et à titre [illegible] affouagères pour les exercices 1856 et 1857.
53	Bailly-aux-Forges.	La réserve.....	9 18	"	"	A délivrer en 1856.
54	*Idem*.....	*Idem*.....	7 50	"	"	A délivrer en 1856.
55	Bettancourt-la-Ferrée.	*Idem*.....	6 00	"	"	
56	*Idem*.....	Coupes nos 5, 6 et 8.....	0 80	"	"	
57	Brachey....	La réserve.....	13 66	"	"	A délivrer en 1856.
58	*Idem*.....	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer en 1857.
59	Brousseval..	*Idem*.....	11 00	"	"	
60	Ceffonds et Thilleux	*Idem*.....	10 00	"	"	
61	Cérizières...	*Idem*.....	21 20	"	"	A délivrer en trois années consécutives en portions égales.
62	Cirfontaines-en-Ornois.	*Idem*.....	10 00	"	"	
63	*Idem*.....	Les accrues.....	0 82	"	"	
64	Dammartin-le-Saint-Pere.	La réserve.....	5 54	"	"	
65	Doulaincourt.	*Idem*.....	50 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives en portions égales.
66	Echenay....	*Idem*.....	6 00	"	"	
67	Epizon.....	*Idem*.....	21 20	"	"	*Idem*.
68	Flammé-récourt.	*Idem*.....	21 31	"	"	A délivrer en totalité 1856.
69	Germisay...	*Idem*.....	9 87	"	"	
70	Maizières...	*Idem*.....	6 44	"	"	
71	Mussey.....	*Idem*.....	14 54	"	"	A délivrer en deux années consécutives en portions égales.
72	Narcy.....	*Idem*.....	17 26	"	"	*Idem*.
73	Pantaines...	*Idem*.....	22 00	"	"	
74	Provenchères.	*Idem*.....	13 00	"	"	
75	Rachécourt-sur-Marne.	L'usance.....	4 90	"	"	Il sera prélevé, sur le produit de cette coupe, la somme de trois cents francs pour faire exécuter [illegible] nagement de la forêt.

Digitized by Google

noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Roches et Vaucourt.	La réserve.....	100 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Milly....	*Idem*.....	3 65	"	"	
Vaux-sur-Blaise.	.....	"	109	"	Arbres dépérissants à prendre sur les bords de la tranchée de Vaux à Bailly
Ville-sur-Saulx.	La réserve.....	10 00	"	"	
Villers-le-Rond.	*Idem*.....	7 38	"	"	
Savonnières.	*Idem*.....	15 27	"	"	
Marandes	Coteau-de-la-Rivière.....	4 85	"	"	La commune ne recevra pas de coupe affouagère en 1826.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire exécuter les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Ageville, Auzeville, Buchey, Busson, Champigneulles (deux demandes); Colombey-les-deux-Églises, Coupray, Cour-l'Evêque (exploitation du bois dit *le Buisson-Rond*); Créancey, Esnouveaux, la Ferté-sur-Aube, Lamothe, Lusy, Verbiesles, Villeneux-Bois, Maranville, Marbéville, Rizancourt, Sarcey, hospices de Vitry-le-Mont, Essey-les-Ponts, Levécourt, Mennouveaux, Pont-la-Ville, Anrosey, Bonnéroy, Frécourt, Humes et Chanois, Praslay, Récourt, Rivières-les-Bois (deux demandes); Vieq (deux demandes); Coiffy-le-Bas, Noidant-le-Rocheux (exploitation d'une partie de la réserve); Ceffonds et Thilleux (exploitation d'accrues); Droyes-et-Puellemoutier, Droyes, Germay, Morancourt, Nully, Robert-Magnil, Vecqueville, Osne-le-Val et Vaux-sur-Blaise (exploitation d'une coupe affouagère par anticipation). (*Paris, 22 Mars 1826.*)

4443. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Meuse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Ancemont...	La réserve.....	19 46	»	»	A délivrer en [illegible]
2	*Idem*.....	*Idem*.....	5 20	»	»	A délivrer en [illegible]
3	Clermont...	Cerf-Mora.....	19 66	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
4	Doncourt-aux-Templiers.	La réserve.....	15 75	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
5	Haudiomont.	*Idem*.....	18 02	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
6	Ornel.....	Les coupes affouagères...	»	6	»	Chênes dépi[illegible]
7	Récicourt...	La réserve.....	4 00	»	»	
8	Saint-Remy..	*Idem*.....	10 00	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
9	Sommedieue.	*Idem*.....	56 00	»	»	Même cond[illegible]
10	Thillot.....	*Idem*.....	7 49	»	»	
11	Vaucquois...	*Idem*.....	5 00	»	»	
12	Abainville...	*Idem*.....	5 00	»	»	
13	Chalaines...	*Idem*.....	24 00	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
14	Chassey....	*Idem*.....	10 00	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives tions égales.
15	Demange-aux-Eaux.	*Idem*.....	23 60	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
16	Euville.....	*Idem*.....	8 50	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
17	Girauvilliers.	*Idem*.....	10 00	»	»	Même cond[illegible]
18	Herville.....	*Idem*.....	10 00	»	»	Même cond[illegible]
19	Taillancourt.	*Idem*.....	10 00	»	»	Même cond[illegible]
20	Marey-sur-Vaire.	*Idem*.....	16 00	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
21	Troussey....	Queue-Renard.....	6 50	»	»	Il sera prélevé [illegible] de vente de la [illegible] somme nécessaire [illegible] exécuter l'aménagement [illegible] la forêt.
22	Vacon.....	La réserve.....	9 00	»	»	A délivrer en [illegible] nées consécutives portions égales.
23	Vaudeville...	Coupes n°s 12, 13, 14 et 15.	2 80	»	»	
24	Breux.....	La réserve.....	7 24	»	»	
25	Chauvency-le-Château.	*Idem*.....	6 16	»	»	
26	Cunel.....	*Idem*.....	11 00	»	»	*Idem.*
27	Dombras....	*Idem*.....	22 00	»	»	Taillis à [illegible] ploitation com[illegible] lèvement des [illegible] réunates.

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Dun.....	La réserve.....	21 00	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
Merles.....	*Idem*.....	14 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Mont.....	*Idem*.....	12 73	"	"	Même condition.
Murvaux....	*Idem*.....	10 00	"	"	
[illegible]prant.....	*Idem*.....	4 49	"	"	
[illegible]ville..	*Idem*.....	6 00	"	"	
Romagne-sous-les-Côtes	*Idem*.....	4 20	"	"	
Verneuil-Grand.	*Idem*.....	10 45	"	"	Même condition.
[illegible]gneul.....	*Idem*.....	4 55	"	"	
[illegible]dernay...	*Idem*.....	13 33	"	"	A exploiter par forme d'extraction de futaies dépérissantes ou surabondantes.
Bazincourt..	*Idem*.....	6 55	"	"	
Erize-la-Grande.	*Idem*.....	2 50	"	"	
Nançois-le-Petit.	*Idem*.....	10 04	"	"	
Robert-Espagne.	*Idem*.....	8 62	"	"	
[illegible]mont....	*Idem*.....	1 92	"	"	
[illegible]drupt...	*Idem*.....	13 37	"	"	A exploiter par forme de nettoiement et d'extraction de futaies dépérissantes.
[illegible]mont....	*Idem*.....	2 05	"	"	
[illegible]laines....	*Idem*.....	4 00	"	"	
[illegible]ney.....	*Idem*.....	4 64	"	"	
[illegible]lly.....	*Idem*.....	10 00	"	"	
[illegible]éréville.	*Idem*.....	5 98	"	"	
[illegible]rotte....	*Idem*.....	22 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
[illegible]court..	Coupes n°s 5, 6 et 7.....	22 54	"	"	A délivrer en 1856.
[illegible].....	Sauchamps.....	2 70	"	"	A délivrer en 1857.
[illegible].....	Coupes n° 8, 9 et 10....	22 03	"	"	*Idem*.
[illegible].....	Coupe n° 11.....	7 49	"	"	A délivrer en 1858.
[illegible].....	Fauxbois.....	12 72	"	"	A délivrer en 1859 et 1860 par parties égales.
[illegible].....	*Idem*.....	4 18	"	"	A délivrer en 1861 et 1862 par parties égales. De 1856 à 1862 inclus, il ne sera pas fait d'autres exploitations que celles qui précèdent, dans les bois communaux de Raulecourt.
[illegible]ray.....	La réserve.....	9 00	"	"	

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM de la commune propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire. Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
57	Han-les-Juvigny.	Les sept coupes n°s 19 à 25.	20 08	»	»	Pour détruire en [illegible] l'effet de cette autorisation, la commune n'exploitera que trois coupes [illegible] en six ans, à partir de [illegible] savoir : la coupe [illegible] 1857, la coupe [illegible] 1859 et la coupe [illegible] 1861.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 22 Avril 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

[1] Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 22 Avril 1856.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 276.

N° 4444. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 7, 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 19 avril 1820, sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance royale du 1er avril 1830, concernant les pensions de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 24 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 2 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille quatre cent trente-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Observations.
									DEUX
1	DURANTON (Alexandre)...	25 janv. 1783.	Cusset (*Allier*).	Professeur de faculté.	Civils.....	35	6	7	Ordonnance 19 avril
2	GAUTIER (Marc-Louis-Auguste).	12 août 1783.	Grenoble (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	1	9	Ordonnance 19 avril loi du 1853.
3	CAMUS (Charles-Louis-Constant).	24 mars 1797.	Sailly-Saillisel (*Somme*).	Inspecteur d'académie.	*Idem*.....	36	8	10	Ordonnance 19 avril
4	LEJEUNE (Jacques-Pierre-François).	21 fév. 1797.	Paris (*Seine*).	rofesseur de troisième.	*Idem*.....	37	11	19	*Idem*.....
									FIX
5	ARNAUD-MASSÉ (Marie-Anne), veuve LARROBY.	1er janv. 1793.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, ancien professeur de mathématiques.	Réversion du tiers de la pension de 1,850 fr. accordée, par arrêté du 16 janv. 1844, à M. *Larroby*, décédé le 28 sept. 1855, pour	36	10	13	Ordonnance 1er avril
6	VALLÉE (Clémentine), veuve CHARPENTIER.	9 mai 1796.	Le Mans (*Sarthe*).	Le mari, ancien professeur de troisième.	Réversion du tiers de la pension de 1,400 fr. accordée par arrêté du 17 fév. 1846, à M. *Vallée*, décédé le 28 oct. 1855, pour	35	7	29	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
9,541f 66c	»	8,348f 94c	8,348f 94	5,000f	»	5,000f	14 nov. 1855..	Paris (*Seine*).
4,302 66 3,901 33	»	2,520 53	2,520 53	»	»	2,520	1er nov. 1855..	Grenoble (*Isère*).
3,944 43	»	3,648 57	3,648 57	»	»	3,640	22 nov. 1855...	Paris (*Seine*).
2,153 84	»	2,196 68	2,190 00	»	»	2,190	16 oct. 1855...	Reims (*Marne*).
TÉGORIE.								
»	»	»	»	»	616f 66c	616	29 sept. 1855..	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	466 66	466	29 oct. 1855...	Le Mans (*Sarthe*).
					TOTAL.	14,432		

N° 4445. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, et l'ordonnance du 25 février 1816, concernant les contrôleurs dans

Digitized by Google

les manufactures impériales d'armes de guerre, fonderies et directions d'artillerie;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 7 et 11 février 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 2 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille six cent huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, [illegible] et ordonn[illegible] en vertu desquels la pension a été accordée.
									DE[illegible] (Pensions pour services [illegible]
94	DELUZENNE (Pierre-Liberté (1).	3 pluv. an II [22 janv. 1794].	Paris (*Seine*).	Graveur principal de 2e classe à la direction du dépôt de la guerre.	Civils.....	23	4	»	Décret du [illegible] vrier [illegible] du 9 juin [illegible]
98	PRENAT (François).....	18 pluv. an II [6 fév. 1794].	Saint-Étienne (*Loire*).	Contrôleur de 1re classe à la manufacture impériale d'armes de Saint-Étienne..	Militaires..	25	3	19	Ordonnance 25 février [illegible] loi du [illegible] 1853.
					Civils.....	15	11	14	
99	FORISSIER (Antoine)....	24 ther. an II [11 août 1794].	*Idem*.....	*Idem*.....	Militaires..	16	6	29	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	21	
101	DESCOURA (Antoine).....	En 1794.	Valbenoîte (*Loire*).	*Idem*.....	Militaires..	15	11	13	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	15	
103	BOULANGER (Jean-Nicolas).	28 flor. an II [17 mai 1794].	Lafrimbonne (*Meurthe*).	Contrôleur de 1re classe à la manufacture impériale d'armes de Mutzig.	Militaires..	24	1	19	*Idem*.....
					Civils.....	17	8	25	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

…ité de …tement pris …r base de la …idation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ÉGORIE. …ieurement au 1er janvier 1854.)								
…rnières …nées : …100f …rnières …nées : …900f	»	1,198f88c	1,198f88c	»	»	1,198f	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).
…800	»	1,095 00	1,095 00	»	»	1,095 (a)	1er avril 1856...	Saint-Étienne (*Loire*).
…100	»	1,110 00	1,110 00	»	»	1,110 (a)	*Idem*.....	*Idem*.
…100	»	1,095 00	1,095 00	»	»	1,095 (a)	*Idem*.....	*Idem*.
…00	»	1,110 00	1,110 00	»	»	1,110 (a)	*Idem*.....	Mutzig (*Bas-Rhin*).
					TOTAL..	5,608		

…condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

N° 4446. — *Décret impérial qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 7, 11, 12, 13, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806 sur les pensions des employés du ministère de l'intérieur, applicable aux employés du ministère de l'instruction publique;

Vu les ordonnances du 19 avril 1820, 27 septembre 1840, 1er avril

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
								PRÉ
Vernet (Anne-Catherine), veuve Avallon.	20 juin 1819.	Aurillac (*Cantal*).	Le mari, ancien principal.	Réversion du tiers de la pension de 1,590 fr. accordée, par décret du 28 janv. 1854, au sieur *Avallon*, décédé le 5 nov. 1855.	35	5	12	Ordonnance 1er avril
Augustin-Dubourg (Marie-Georgette), veuve Waille.	9 août 1798.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Réversion du tiers de la pension de 930 fr. accordée par arrêté du 12 mars 1847, au sr *Waille*, décédé le 3 nov. 1855.	25	9	8	*Idem*.....
Damont (Rose), veuve Lehaître.	15 janv. 1794.	*Idem*.	Le mari, ancien régent.	Réversion du tiers de la pension de 560 fr. accordée, par arrêté du 30 déc. 1839, au sieur *Lehaître*, décédé le 10 juil. 1865.	20	2	20	*Idem*.....

Digitized by Google

1830 sur les pensions des fonctionnaires de l'Université et de leurs veuves;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille six cent quarante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	530f 00c	530f	6 novemb. 1855.	Mont-de-Marsan (*Landes*).
"	"	"	"	310 00	310	4 novemb. 1855.	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	186 66	186	11 juillet 1855.	Bourg (*Ain*).
				TOTAL.	1,026		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DÉCRET
4	COURTOIS (Claude-Jules)..	17 fév. 1805.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Inspecteur d'académie.	Civils.....	35	5	1	Ordonnance 1er avril
5	MARTY (Jean-Baptiste)..	20 mars 1798.	La Rouquette (*Aveyron*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	»	»	Ordonnance 19 avril
6	VAUCHEZ (Jean-Joseph)(1).	29 avril 1799.	Poitte (*Jura*).	Inspecteur primaire.	*Idem*.....	17	4	10	Ordonnance 19 avril et loi du 1853.
7	ARNE dit CORDIER (Désiré) (1).	20 avril 1795.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	17	9	22	*Idem*.....
8	LANGERFELDT (Caroline-Wilhelmine), veuve GUILBERT.	17 oct. 1786.	Hanovre (*Westphalie*).	Le mari, ancien professeur de l'école de pharmacie.	*Idem*.....	35	11	25	Ordonnance 19 avril 27 août 1840, 1er 1850.
9	TOREL (Isidore-Justine), veuve TARTON.	24 nov. 1791.	Paris (*Seine*).	Le mari, ancien garçon de bureau.	*Idem*.....	42	1	19	Décret du let 1860, 9 juin 1

(1) Infirmités.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4447. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite

Digitized by Google

...ture de ...ement ...ris ...base ...ation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...ORIE.								
...00f	»	2,210f00c	2,210f00c	»	»	2,210f	21 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
...00	»	3,150 00	3,150 00	»	»	3,150	23 nov. 1855...	Panat (*Aveyron*).
...00	»	600 00	600 00	»	»	600	29 janvier 1856.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
...00	»	462 77	462 77	»	»	462	7 novemb. 1855.	Péronne (*Somme*).
...75	»	2,865 62	2,865 62	2,850f00c	953f 33c	953	30 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
...00	»	880 00	880 00	733 32	244 00	244	20 déc. 1855...	*Idem.*
					TOTAL..	8,645		

du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 2 avril 1856 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille trente francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 65.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PRÉ…
					(Pensions pour services …				
					DOUANES.				
1	BENOIT GONIN (Jeanne-Marie), veuve RATTE.	28 août 1794.	Lajoux (*Jura*).	Son mari, ex-préposé.	Civils.....	27	2	14	Règlement … ral du … vier 18… du 9 juin …
2	BOUCHE (Poline-Silvie), veuve BECURVE.	22 juin 1796.	Pont-à-Marcy (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	6	2	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	2	
3	MARCHAND (Natalie-Françoise), veuve VASSELIN.	1er août 1782.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	»	23	*Idem*.....
4	MARTIN (Paule-Caroline), veuve MAILLE.	25 juin 1798.	Saint-Tropez (*Var*).	Son mari, ex-contrôleur.	Militaires...	1	8	17	*Idem*.....
					Civils.....	35	5	»	
5	PAUL (Catherine), veuve VÉCHO.	7 juillet 1805.	Niédervisse (*Moselle*).	Son mari, ex-préposé.	Militaires...	2	4	6	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	»	
6	RUET (Sebastienne), veuve FAIVRE.	5 sept. 1811.	Culloz (*Ain*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	5	»	*Idem*.....
7	VERDET (Étiennette), veuve FORRAZ (1).	17 juill. 1788.	Corbel (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
									DÉ…
					(Pensions pour services …				
					DOUANES.				
8	BOUCHER (Charles-Yves-François).	28 avril 1795.	Brest (*Finistère*).	Vérificateur....	Marine.....	2	»	»	Règlement … ral du … 1825 et … 9 juin 18…
					Militaires...	1	7	12	
					Civils.....	39	9	»	
9	DELAAGE (Clément-Marie-Joseph).	5 mars 1785.	Paris (*Seine*).	Receveur principal.	*Idem*.....	50	3	28	*Idem*.....
10	DELAUNAY (Jean-François).	16 janv. 1794.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Contrôleur.....	*Idem*.....	37	9	»	*Idem*.....
11	DELEU (Pierre).....	25 sept. 1794.	Saint-Esprit (*Landes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	10	6	*Idem*.....
12	GALLIOT (André).....	25 sept. 1789.	Marennes (*Char.-Infér.*).	Receveur.....	Marine.....	8	9	29	*Idem*.....
					Civils.....	40	1	»	
13	HENRY (Étienne).....	25 juin 1790.	Bruyères-le-Châtel. (*Seine-et-Oise*).	Receveur particulier.	Militaires...	2	4	»	*Idem*.....
					Civils.....	38	7	»	
14	LEGAT (Georges) (2).....	30 mai 1801.	Cologne (*Étranger*).	Capitaine.....	*Idem*.....	34	7	1	*Idem*.....
15	LE ROUX (Alexandre-Eugène).	18 nov. 1792.	Rocroi (*Ardennes*).	Receveur principal.	*Idem*.....	42	11	»	*Idem*.....
16	LHOMANDIE (Victor).....	16 sept. 1803.	La Rochelle (*Char.-Infér.*).	Vérificateur....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	7	»	*Idem*.....
					postérieurs...	2	»	»	
17	MAHIEUX (Alexis).....	27 avril 1801.	Rumigny (*Ardennes*).	Receveur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	6	4	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	

(1) Le mari était Français. — (2) Fils de Français.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
E.							
nt au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	125f	125f	2 sept. 1855.	Les Martins (*Jura*).
"	"	"	"	125	125	22 août 1855.	Wattignies (*Nord*).
"	"	"	"	225	125	11 déc. 1854.	Saint-Pierre-les-C lais (*Pas-de-Calais*).
"	"	"	"	490	490	1er oct. 1855.	Saint-Tropez (*Var*).
"	"	"	"	134	134	11 avril 1855.	Creutzwald (*Moselle*).
"	"	"	"	76	76	7 nov. 1855.	Bellegarde (*Ain*).
"	"	"	"	125	125	21 juillet 1855.	Voreppo (*Isère*).
				TOTAL.	1,200		
E.							
nt au 1er janvier 1854.)							
"	1,737f	1,737f	1,400f	"	1,400f	1er janvier 1856.	Le Havre (*Seine-Inférieure*)
"	"	"	3,000	"	3,000	*Idem*.....	*Idem*.
"	1,965	1,965	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Sainte-Geneviève-Bray (*Seine-Inférieure*)
"	2,030	2,030	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Bayonne (*Basses-Pyrénées*)
"	902	902	900	"	900	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
16f	857	873	873	"	873	*Idem*.....	Treboul (*Finistère*).
"	1,627	1,627	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Valenciennes (*Nord*).
"	2,468	2,468	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Givet (*Ardennes*).
"	917	917	"	"	917	*Idem*.....	La Rochelle (*Charente-Inférieu*
"	840	840	"	"	840	*Idem*.....	Rumigny (*Ardennes*).

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
8	MARCHAND (Sévère-Joseph).	18 avril 1792.	Bavay (*Nord*).	Lieutenant.....	Civils.....	40	4	»	Réglement rendu le 9 juin
9	GOGUET (Marie-Catherine), veuve LABOIS (1).	17 nov. 1808.	Fischelen (*Étranger*).	Son mari, ex-préposé.	Militaires...	2	4	19	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	2	»	Idem.
					postérieurs..	1	8	13	

(1) Le mari, décédé en activité de service, était Français.

1re catégorie. — Douanes.....

2e catégorie. — Douanes.....

TOTAUX..

N° 4448. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 28 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section des finances de notre conseil d'État entendue, en son avis du 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	»	1,766f	1,766f	1,400f	»	1,400f	1er janv. 1856..	Paris (*Seine*).
o	16	270	286	»	100f	100	24 sept. 1855.	Origny (*Aine*).
					TOTAL.	15,830		

ion montant à.....	1,200f
.....	15,830
	17,030 »

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille sept cent quarante-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 11.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									(Pensions pour [illegible]
					DOUANES.				
1	BEAUMONT (Jean-Nicolas-Pierre).	17 avril 1807.	Poilley (*Manche*).	Sous-brigadier..	Civils.....	26	10	»	Loi du [illegible]
2	BROCHIER (Claude).....	23 août 1804.	Voiron (*Isère*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	6	»	*Idem*...
3	CHAVARDES (Jean-Pierre).	6 mai 1803.	Armissan (*Aude*).	Brigadier.....	Militaires...	5	8	25	*Idem*...
					Civils.....	25	10	»	
4	CHAVASSE-FRÉTAZ (Jean-Baptiste).	26 oct. 1808.	Rivière, commune de Saint-Laurent-du-Pont (*Isère*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	6	»	*Idem*...
5	CORRAX (Gaspard).....	17 juill. 1803.	Oarves (*Ain*).	*Idem*.....	Militaires...	4	7	24	*Idem*...
					Civils.....	26	2	»	
6	DELANGUE (Joseph-Victor).	4 oct. 1809.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	»	»	*Idem*...
7	DELATTRE (Philippe-Charles-Louis).	13 janv. 1800.	Herzècle (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	4	10	»	*Idem*...
					Civils.....	27	»	»	
8	DELAUBIER (Alexandre)...	11 fév. 1807.	Availles (*Deux-Sèvres*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*...
9	DESOUTTER (Jean-Baptiste-Benjamin).	31 déc. 1806.	Dunkerque (*Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	»	»	*Idem*...
10	DRILLET (Jean-François-Marie).	26 mars 1807.	Trégastel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	11	»	*Idem*...
11	GAMACHE (Honoré-Yves-Marie).	10 déc. 1807.	Douarnenez (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	8	»	*Idem*...
12	GARDENT (Laurent) (1)..	7 nov. 1815.	Bourg-d'Oisans (*Isère*).	*Idem*.....	Militaires...	6	2	23	*Idem*...
					Civils.....	11	5	»	
13	GERMAIN (Pierre).....	19 mars 1808.	Soulac (*Gironde*).	Matelot.....	*Idem*.....	27	5	»	*Idem*...
14	HAUSSER (Jacques) (1)...	15 déc. 1810.	Cleebourg (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	*Idem*.....	22	6	5	*Idem*...
15	JASSE (Joseph).....	5 mars 1798.	Ascon (*Ariège*).	Brigadier.....	Militaires...	7	»	12	*Idem*...
					Civils.....	27	2	»	
16	LAPEYRE (Jean-Louis)...	19 juill. 1805.	Rieucros (*Ariège*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	5	12	*Idem*...
17	LE QUILLIEC (Emmanuel).	22 déc. 1800.	Ambon (*Morbihan*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	17	*Idem*...
					Civils.....	27	1	»	
18	LIES (Martin) (1).....	12 fév. 1804.	Oberhoffen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	22	11	25	*Idem*...
19	MAINARD (Jacques).....	9 juill. 1799.	Beceleuf (*Deux-Sèvres*).	*Idem*.....	Militaires...	12	5	1	*Idem*...
					Civils.....	21	1	24	
20	MULLER (Conrad-Jacques). (1)	21 mars 1807.	Climbach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	21	2	»	*Idem*...

(1) Infirmités.

Google

…ité de …ment …ris …base …la …lation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ORIE.								
…urement au 1er janvier 1854.)								
…0f 00c	»	372f	402f	»	»	402f	1er janvier 1856.	Aytré (*Charente-Inférieure*).
…0 00	»	30						
…0 00	»	305	331	»	»	331	*Idem*.....	Voiron (*Isère*).
…0 00	»	26						
…5 00	38f	429	467	»	»	467	*Idem*.....	Perpignan (*Pyrénées-Or.*).
…0 00	»	343	371	»	»	371	*Idem*.....	Les Avenières (*Isère*).
…0 00	»	28						
…0 00	31	343	374	»	»	374	*Idem*.....	Belley (*Ain*).
…0 00	»	322	350	»	»	350	*Idem*.....	Bailleul (*Nord*).
…0 00	»	28						
…0 00	32	385	417	»	»	417	*Idem*.....	Roubaix (*Nord*).
…0 00	»	415	449	»	»	449	*Idem*.....	Availles (*Deux-Sèvres*).
…0 00	»	34						
…0 00	»	420	420	»	»	420	*Idem*.....	Dunkerque (*Nord*).
…0 00	»	323	349	»	»	349	*Idem*.....	Perros-Guirec (*Côtes-du-Nord*).
…0 00	»	26						
…0 00	»	384	384	»	»	384	*Idem*.....	Guilvines (*Finistère*).
…0 00	41	102	169	»	»	169 (a)	*Idem*.....	La Pernière (*Isère*).
…0 00	»	26						
…4 16	»	366	366	»	»	366	*Idem*.....	Royan (*Charente-Inférieure*)
…0 00	»	222	248	»	»	248 (a)	*Idem*.....	Obersteinbach (*Bas-Rhin*).
…0 00	»	26						
…0 00	58	443	501	»	»	501	*Idem*.....	Ax (*Ariége*).
…4 79	»	568	568	»	»	568	*Idem*.....	Rieucros (*Ariége*).
…0 00	32	358	390	»	»	390	*Idem*.....	Penerf (*Morbihan*).
…0 00	»	226	252	»	»	252 (a)	*Idem*.....	Oberhoffen (*Bas-Rhin*).
…0 00	»	26						
…0 00	82	229	311	»	»	311	*Idem*.....	Niort (*Deux-Sèvres*).
…0 00	»	207	233	»	»	233 (a)	*Idem*.....	Climbach (*Bas-Rhin*).
…0 00	»	26						

…) Les arrérages de cette pension ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA[illegible] des [illegible] et ord[illegible] en [illegible] des[illegible] la p[illegible] a été [illegible]
21	PÉCHILLON (Augustin)...	18 juill. 1800.	Soyans (*Charente*).	Brigadier.....	Militaires... Civils.....	3 25	5 3	13 18	Loi [illegible] 1850 [illegible] ment [illegible] du 12 [illegible] 1855.
22	QUINTIN (Eugène-Armand-Constant).	26 juin 1799.	Pléhérel (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	7	»	*Idem*.....
23	RABILLER (Pierre).....	22 mai 1799.	La Grande-Sauvagère, commune de Commequiers. (*Vendée*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	»	*Idem*.....
24	RÉGNAULT (Martial-Justin).	27 août 1801.	Paris (*Seine*).	Capitaine de 1re classe.	*Idem*.....	36	4	4	*Idem*.....
25	RÉGUINOT (Charles-Joseph)	22 fév. 1801.	Villacourt (*Meurthe*).	Brigadier.....	*Idem*.....	30	11	»	*Idem*.....
26	SERNIT (Joseph).....	2 mars 1799.	Saint-Ciers-du-Taillon (*Charente-Infér.*)	Préposé.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*.....
27	SEVENO (Jacques).....	22 juin 1806.	Kfraval, commune de Sarzeau (*Morbihan*).	Matelot.....	*Idem*.....	27	9	25	*Idem*.....
28	VRIGNEAU (François)....	9 mars 1803.	Saint-Fort-sur-Gironde. (*Charente-Infér.*)	Préposé.....	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....

N° 4449. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
0f 00c	39f	405f	444f	»	»	444f	1er janvier 1856.	Angoulême (*Charente*).
0 00	»	399	399	»	»	399	*Idem*.....	Ploubazlanec (*Côtes-du-Nord*).
0 00	»	361	361	»	»	361	*Idem*.....	Fenouiller (*Vendée*).
0 00	»	1,801	1,801	1,600f	»	1,600	*Idem*.....	Lorient (*Morbihan*).
0 00	»	518	518	»	»	518	*Idem*.....	Saint-Georges-Ile-d'Oléron (*Charente-Inférieure*).
0 00	»	357	357	»	»	357	*Idem*.....	Le Château (*Charente-Inférieure*).
0 00	»	369	369	»	»	369	*Idem*.....	Vannes (*Morbihan*).
0 00	»	317	343	»	»	343	*Idem*.....	Saint-Fort-sur-Gironde (*Gironde*).
0 00	»	26						
					TOTAL.	11,743		

AYONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille deux cent soixante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 12.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
				(Services rendus antérieurement)				
1 BERTRAND (Jeanne-Hédoige), veuve GARNIER.	17 oct. 1810.	Saintes-Maries (*B.-du-Rhône*).	Le mari, préposé.	DOUANES. Militaires... Civils.....	5 25	4 4	13 »	Règlement du 1825, 9 juin
2 DEBAUDOUIN (Françoise-Agathe), veuve ROUSSEL.	20 sept. 1779.	St-Pierre-en-Port (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	36	8	9	*Idem*.....
3 BOYERON (Marie-Anne-Laurence), veuve GUINET.	14 oct. 1782.	Valence (*Drôme*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	30	7	22	*Idem*.....
4 CHAPUIS (Jeanne-Marie-Zélie), veuve PINON.	22 juin 1796.	Treffort (*Ain*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	40	6	24	*Idem*.....
5 FRETEL (Renée-Jeanne), veuve LE CORGNE.	16 juin 1776.	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	Militaires... Civils.....	» 25	10 3	5 2	*Idem*.....
6 GARSONNIN (Marie-Célestine-Flore), veuve RICARD.	12 oct. 1806.	Bannay (*Cher*).	Le mari, contrôleur receveur à cheval.	*Idem*.....	27	4	14	*Idem*.....
7 GODEFROY (Adèle-Philippine-Victorine), veuve DANDURAN.	6 octob. 1798.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	28	6	18	*Idem*.....
8 LABAURE (Marguerite), veuve THOMAS.	18 juill. 1783.	Douleys, c^on^ de Tabanac (*Gironde*).	Le mari, facteur.	POSTES. Civils.....	28	»	27	*Idem*.....
				(Services rendus postérieurement)				
9 DUPUY (Michel).....	9 sept. 1794.	Neuvic (*Corrèze*).	Percepteur.....	PERCEPTIONS. Militaires... Civils.....	1 33	» 7	13 4	Loi du 1853.
10 MAGNAN (Charles-Henry).	4 janv. 1796.	Bordeaux (*Gironde*).	Conservateur...	ENREGISTREMENT. Civils.....	38	11	18	Règlement du 1825. 9 juin
11 BOYER (Jeanne-Françoise-Marie-Julie), veuve VÉZIAN (1).	22 mai 1797.	Foix (*Ariége*).	Le mari, conservateur.	*Idem*.....	34	9	2	*Idem*.....
12 DELAPORTE (Françoise-Eugénie), veuve MAGNIEN (1).	16 août 1781.	Bohain (*Aisne*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	44	»	9	*Idem*.....

(1) Le mari décédé en activité de service.

Digitized by Google

[illegible]té de [illegible]ment [illegible] pris [illegible] base [illegible] la [illegible]ation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ÉGORIE.								
[illegible] janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	91f	91f	9 janv. 1855...	Aigues-Mortes (*Gard*).
»	»	»	»	»	175	175	20 déc. 1855...	Sassetot-le-Mauconduit (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL.	266		
»	»	»	»	»	1,015f	1,015	13 janv. 1856...	Montélimart (*Drôme*).
»	»	»	»	»	533	533	25 octobre 1855.	Dôle (*Jura*).
»	»	»	»	»	441	441	5 nov. 1855...	Landerneau (*Finistère*).
»	»	»	»	»	348	348	10 nov. 1855..	Bannay (*Cher*).
»	»	»	»	»	421	421	29 nov. 1855..	Bergerac (*Dordogne*).
					TOTAL.	2,758		
»	»	»	»	»	134	134	20 sept. 1855..	Bordeaux (*Gironde*).
GORIE.								
[illegible] janvier 1854.)								
873f 83c	10f	9f	19f	»	»	19	28 avril 1855..	Palisse (*Corrèze*).
529 22	»	1,500	1,500	»	»	1,500	1er févrie. 1856.	Joigny (*Yonne*).
150 41	»	2,000	2,000	»	666	666	3 déc. 1855...	Montpellier (*Hérault*).
147 26	»	2,675	2,675	2,000f	666	666	20 déc. 1855...	Grongès (*Aisne*).
					TOTAL.	2,832		

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	Lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
				DOUANES.				
CHAROT (François-Michel).	11 janv. 1801.	La Rochette (*Basses-Alpes*).	Brigadier.....	Militaires...	5	1	4	Règlement général du 12 janvier 1825, la 9 juin 1853.
				Civils.....	25	9	»	
DENAT (Joseph-Tutou)...	Déc. 1800.	Andressin (*Ariége*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	28	*Idem*.....
				Civils.....	28	5	»	
DURAND (Claude).....	18 déc. 1802.	Chanay (*Ain*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	12	*Idem*.....
				Civils.....	25	8	»	
DUVAL (Léopold-Augustin-Joseph).	12 août 1803.	Armentières (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	5	11	14	*Idem*.....
				Civils.....	25	6	26	
GAUVRIT (Nicolas).....	2 mars 1802.	Salertaine (*Vendée*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	11	*Idem*.....
				Civils.....	27	»	15	
KAEBS (Joseph).....	13 mai 1799.	Montbroun (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	4	11	4	*Idem*.....
				Civils.....	28	2	»	
VILLEVERT (Virgile-Auguste-Napoléon) (1).	31 janv. 1807.	Thoirette (*Jura*).	Receveur.....	*Idem*.....	23	5	»	*Idem*.....
WEISS (Joseph).....	13 août 1795.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	5	»	14	*Idem*.....
				Civils.....	29	8	13	
JOURDAIN (Prudence-Marie), veuve BARGUET (2).	11 sept. 1802.	St-Aubin-St-Scie (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	6	5	3	*Idem*.....
				Civils.....	25	7	16	
				CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
LE VIEU (Marguerite-Joséphine), veuve MATHIEU.	13 janv. 1792.	Mortain (*Manche*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	31	11	23	*Idem*.....

(1) Infirmités.
(2) Le mari décédé en activité de service.

RÉCA

1re catégorie.....	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
2e catégorie.....	Perceptions.....	
	Enregistrement.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	TOTAUX.....	

N° 4450. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

...ment pri... ...e base ...e la ...tation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
50f 00c	43f	440f	483f	»	»	483f	1er janv. 1856..	Vence (*Var*).
50 00	35	380	415	»	»	415	*Idem*.....	Castillon (*Ariége*).
50 00	35	335	370	»	»	370	*Idem*.....	Morestel (*Isère*).
50 00	43	333	376	»	»	376	1er fév. 1856...	Ruesnes (*Nord*).
00 00	41	385	426	»	»	426	1er janv. 1856..	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
50 00	36	376	412	»	»	412	*Idem*.....	Gaudren (*Moselle*).
00 00	»	637 65	702	»	»	702 (a)	1er mars 1856..	Thoirette (*Jura*).
50 00	37	400	437	»	»	437	1er janv. 1856..	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
00 00	53	360	413	»	137f	137	12 nov. 1855..	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL.	3,758		
»	»	»	»	»	493	493	9 déc. 1855....	Tôtes (*Seine-Inférieure*).

(a) Les arrérages ne seront dus qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

N.			
2		266f	
5		2,758	3,158f
1		134	
1		19	
3		2,832	7,102
9		3,758	
1		493	
22	.....		10,260

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille deux cent vingt et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									DE[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
					DOUANES.				
1	BEAUDUIN (Désiré-Louis-Joseph).	30 juil. 1800.	Boussignies (*Nord*).	Preposé.....	Militaires...	4	9	9	Règlement [illegible] raldu [illegible] 1825 et [illegible] 9 juin [illegible]
					Civils.....	26	5	20	
2	BOCQUET (Jean-Baptiste-Théodore).	27 mai 803.	Buironfosse (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	10	7	*Idem*.....
3	BONNAIRE (Jean-Louis)...	28 mars 1801.	Auvillers-les Forges. (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	8	16	*Idem*.....
4	DHERBIET (Antoine-Bernard).	18 août 1806.	Fos (*Haute-Garonne*).	Brigadier.....	*Idem*.....	29	4	13	*Idem*.....
5	ESCASSUT (Jean).....	6 déc. 1805.	Ustou (*Ariége*).	Proposé.....	Militaires...	7	1	4	*Idem*.....
					Civils.....	21	10	»	
6	GOETGHELUCK (Jean-Baptiste-Laurent).	22 déc. 1798.	West-Cappel (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	8	»	*Idem*.....
7	HANICOTTE (Pierre-François-Ignace).	2 déc. 1809.	Loon (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	»	29	*Idem*.....
8	HERMAND (Jean-Baptiste).	25 juill. 1803.	Landas (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	8	»	*Idem*.....
9	HONOREZ (Alexandre-Napoléon) (1)	12 nov. 1803.	Moll (*Étranger*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	31	10	»	*Idem*.....
10	LE TELLIER (Pierre-Benoît).	17 avril 1806.	Louvetot (*Seine-Inférieure*)	Brigadier ambulant.	*Idem*.....	25	7	»	*Idem*.....
11	MOGNAN (Augustin-Honoré).	20 fév. 1802.	Sottesville-sur-Mer. (*Seine-Inférieure*)	Préposé.....	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
12	ODOUL (Arnaud).....	23 nov. 1800.	Moissac (*Tarn-et-Garonne*)	Matelot.....	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....
13	CHABRIER (Marguerite), veuve JEAN.	26 août 1813.	Digne (*Basses-Alpes*).	Le mari, préposé concierge.	Marine.....	»	4	29	*Idem*.....
					Civils.....	33	6	5	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
14	DIEULANGAR (Alphonse-Corentin-Pierre).	29 avril 1805.	Châteaulin (*Finistère*).	Commis principal à cheval.	Civils.....	15	8	7	*Idem*.....
15	DUHAMEL (Xavier-Polycarpe-Premier).	8 février 1799.	Gournay (*Seine-Inférieure*).	Commis principal.	*Idem*.....	26	9	17	*Idem*.....
16	DUMESNIL (Charles-Joseph-Bernard).	14 janv. 1803.	Alençon (*Orne*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	25	5	8	*Idem*.....
17	LACHEIZE (Jean-Jacques-Amable).	10 déc. 1808.	Bellegarde (*Creuse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	3	25	*Idem*.....
18	MATHIEU (Joseph-Louis)..	19 août 1804.	Châlon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).	Commis principal à cheval.	*Idem*.....	30	5	»	*Idem*.....
19	PERDU (Félix-Vincent)...	6 nov. 1793.	Amiens (*Somme*).	Commis de navigation.	*Idem*.....	35	9	28	*Idem*.....
20	QUOD (Jean-Marie-Paul)..	29 janv. 1799.	Castelnaudary (*Aude*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	36	9	2	*Idem*.....
21	REBOUL (Ananie-Jacques-Claude-Abraham-Alphonse-Hilarion).	13 juin 1801.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Receveur à cheval.	*Idem*.....	29	3	»	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

...ité ...ssent ...r base ...la ...sion.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
reurement au 1er janvier 1854.)								
900f 00c	32f	374f	406f	»	»	406	1er janvier 1856.	Glageon (*Nord*).
800 00	»	403	403	»	»	403	*Idem*	Ferrières-la-Grande (*Nord*).
700 00	»	466	466	»	»	466	*Idem*	Neuve Maison (*Aisne*).
600 00	»	486	486	»	»	486	*Idem*	Saint-Girons (*Ariége*).
468 75	»	243	290	»	»	290	*Idem*	Cabestang (*Pyrénées-Orient.*)
1350 00	»	400	400	»	»	400	*Idem*	Grande-Synthe (*Nord*).
1350 00	»	312 26	338	»	»	338	*Idem*	Gravelines (*Nord*).
1000 00	»	396	396	»	»	396	*Idem*	Lille (*Nord*).
1000 00	»	536	536	»	»	536	*Idem*	*Idem*.
1000 00	»	414 36	460	»	»	460	*Idem*	Norville (*Seine-Inférieure*).
1350 00	»	313 26	339	»	»	339	*Idem*	Criel (*Seine-Inférieure*).
3700 00	»	341 28	369	»	»	369	*Idem*	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	179	179	6 octobre 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
					TOTAL.	5,068		
800 00	»	804 68	872	»	»	872	1er janvier 1856.	Parthenay (*Deux-Sevres*).
1000 00	»	940 76	1,016	»	»	1,016	*Idem*	Les Ternes (*Seine*).
1000 00	»	1,030 88	1,118	»	»	1,118	*Idem*	Pont-du-Fresne, commune de Damigny. (*Orne*).
1000 00	»	930 80	1,010	»	»	1,010	*Idem*	Auzances (*Creuse*).
1000 00	»	1,207	1,207	»	»	1,207	*Idem*	Morlaix (*Finistère*).
1000 00	»	1,230	1,230	1,200	»	1,200	*Idem*	Rouen (*Seine-Inférieure*).
1600 27	»	1,254	1,254	1,600	»	1,600	1er nov. 1855..	Toulouse (*Haute-Garonne*).
1218 33	»	1,217	1,217	»	»	1,217	1er janiver 1856.	Saint-Rémy (*Bouches-du-Rhône*)

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
22	RECULARD (François-Amand).	18 avril 1802.	Honfleur (*Calvados*).	Receveur à cheval.	Civils.....	26	4	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et le 9 juin 18[illegible]
23	RÉMAURY (Mathieu-Édouard).	30 juin 1799.	Les Cabanes (*Gers*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	10	13	*Idem*.....
24	SCOUTETTEN (Louis-Joseph).	11 mars 1785.	Lille (*Nord*).	Receveur particulier sédentaire.	*Idem*.....	48	5	19	*Idem*.....
25	SOULAS (Jacques).	18 avril 1800.	La Châtre (*Indre*).	Commis à pied..	*Idem*.....	30	4	7	*Idem*.....

RÉG[illegible]

2e catégorie.... { Douanes..... / Contributions indi[illegible]

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 13.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 4451. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 30 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
55f 61c 13 61	" "	1,005f 81	1,086f	"	"	1,086f	1er janvier 1856.	Saint-Clair, commune de Rivière-Saint-Sauveur (*Calvados*).
00 00	"	1,341	1,341	"	"	1,341	*Idem*	Masseube (*Gers*).
00 00	"	2,930	2,930	1,600f	"	1,600	*Idem*	Haubourdin (*Nord*).
0 00	"	886	886	"	"	886	*Idem*	Buzançais (*Indre*).
					TOTAL.	14,153		

TION.

13	5,068f "
11	14,153
25	19,221

du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'arrêté du 6 février 1849;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 27 mars et 2 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille six cent trente-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le numéro 14.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					DOUANES. (Pensions pour services				
1	TOURNEVILLE (Marie-Henriette-Aimée), veuve VARIN.	2 mai 1817.	Saint-Fargeau (*Seine-et-Marne*).	Le mari, percepteur.	PERCEPTIONS. Militaires... Civils.....	11 19	11 10	14 24	Loi du 1855.
2	AMIEN (Jean-Claude-Séraphin).	27 fév. 1803.	Chaffois (*Doubs*).	Préposé.....	DOUANES. Civils.....	25	8	15	Règlement général du 1er janvier 18.. du 9 juin
3	AUDREN (Pierre).....	10 avril 1807.	Lavaud (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	8	»	*Idem*.....
4	BEAUMÈS (Pierre Raimond)	5 janv. 1791.	Montpellier (*Hérault*).	*Idem*.....	Militaires... Civils.....	5 26	10 1	2 »	*Idem*.....
5	BELLET (Jean).....	15 sept. 1799	Nevache (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	5	»	*Idem*.....
6	BERNARD (Désiré).....	17 août 1804.	Sainte-Colombe (*Doubs*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	3	1	*Idem*.....
7	BLOT (Joseph-Henry)....	8 juillet 1804.	Luynes (*Indre-et-Loire*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	5 26	11 7	26 15	*Idem*.....
8	BOULANGER (Claude-Joseph).	27 août 1804.	Goux (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	9	23	*Idem*.....
9	CADOT (Adolphe).....	6 juin 1805.	Montebourg (*Manche*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	8	14	*Idem*.....
10	CARISEZ (Pierre-François).	6 mai 1804.	Villars-sous-Écot (*Doubs*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	2 25	» 10	» 7	*Idem*.....
11	CAUVIN (François-Étienne).	8 avril 1801.	Theurteville (*Manche*).	Sous-brigadier..	Militaires... Civils.....	4 26	11 10	13 »	*Idem*.....
12	CHAPUIS (François-Hippolyte-Marie).	25 mai 1793.	Paris (*Seine*).	Commis principal.	*Idem*.....	42	3	20	*Idem*.....
13	CIRLOT (Pierre-André)...	30 nov. 1802.	Saint-Tropez (*Var*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	2 26	3 7	13 »	*Idem*.....
14	CORNEVAUX (Jean-Charles) (1).	17 août 1808.	Cossy (*Suisse*).	Brigadier.....	*Idem*.....	27	4	14	*Idem*.....
15	DALIÈRE (André).....	12 avril 1806.	Anglet (*Basses-Pyrénées*).	Sous-brigadier..	Militaires... Civils.....	6 21	2 4	11 »	*Idem*.....
16	DELACOUR (Jean-Baptiste).	22 déc. 1800.	Rethoville (*Manche*).	*Idem*.....	Militaires... Civils.....	4 30	9 2	21 5	*Idem*.....
17	DOMERGUE (Jean-Barthélemy).	12 déc. 1803.	Poussan (*Hérault*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
18	DRONY (Jean-Baptiste-Théodore).	16 nov. 1802.	Plœmeur (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	11	»	*Idem*.....
19	DROUIN (Martin).....	13 juin 1795.	Morville-les-Gorze (*Meurthe*).	Préposé emballeur.	Militaires... Civils.....	3 32	10 2	21 »	*Idem*.....
20	DUPONT (Antoine).....	18 juin 1806.	Paris (*Seine*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	8	19	*Idem*.....
21	ÉVRARD (André-Barthélemy).	7 oct. 1807.	Enchassraye (*Basses-Alpes*).	Brigadier.....	*Idem*.....	27	4	»	*Idem*.....

(1) File de Français.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ORIE.								
rement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	100f	100f	7 janvier 1855..	Chailly-en-Bière (*Seine-et-Marne*).
0f 00c 3 28	" "	307f 26	333f	"	"	333	1er janvier 1856.	Morteau (*Doubs*).
0 00	" "	320 26	346	"	"	346	*Idem*.....	Gavy (*Loire Inférieure.*)
0 00	39f	393	432	"	"	432	*Idem*.....	Marseille (*B.-du-Rhône*).
0 00	"	380	380	"	"	380	*Idem*.....	Plampinet (*Hautes-Alpes*).
0 00	"	417	417	"	"	417	*Idem*.....	Sainte-Colombe (*Doubs*).
0 00	40	350	390	"	"	390	*Idem*.....	Saint-Nazaire (*Loire-Inférieure*).
0 00 2 22	" "	308 26	334	"	"	334	*Idem*.....	Goux-les-Usiers (*Doubs*).
0 00	"	425	425	"	"	425	*Idem*.....	Caen (*Calvados*).
0 00	13	338	351	"	"	351	*Idem*.....	Villers-sous-Ecot (*Doubs*).
0 00	33	409	442	"	"	442	*Idem*.....	Tourlaville (*Manche*).
0 00	"	1,773	1,773	1,600f	"	1,600	*Idem*.....	Montmartre (*Seine*).
0 00	15	351	366	"	"	366	*Idem*.....	Toulon (*Var*).
0 00	"	502	502	"	"	502	*Idem*.....	Corbonnod (*Ain*).
0 00	52	266	318	"	"	318	*Idem*.....	Biarritz (*Basses-Pyrénées*).
0 00	32	471	503	"	"	503	*Idem*.....	Isigny (*Calvados*).
0 00 0 00	" "	340 28	368	"	"	368	*Idem*.....	Dun (*Ariége*).
2 56 7 63	" "	332 28	360	"	"	360	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
0 00	26	475	501	"	"	501	*Idem*.....	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
0 00	" "	558 48	606	"	"	606	*Idem*.....	Orléans (*Loiret*).
0 00	"	446	446	"	"	446	*Idem*.....	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles les pensions ont été accordées.
22	ERNST (Georges).....	7 juin 1801.	Waldolwisheim (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Civils.....	26	1	12	Règlement général du 12 janvier 1825 et 9 du juin
23	FAATH (Wendelin).....	11 fév. 1803.	Schleithal (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	9	6	20	*Idem*.....
					Civils.....	21	5	»	
24	GÉRARD (Joseph-Barthélemy).	22 fév. 1804.	Toulon (*Var*).	Matelot.....	*Idem*.....	29	4	»	*Idem*.....
25	HAGER (Nicolas) (1).....	10 déc. 1799.	Sandweyer (*Étranger.*)	Préposé.....	*Idem*.....	26	2	3	*Idem*.....
26	SÜSS (Sébastien).....	21 janv. 1803.	Keinheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	16	6	»	*Idem*.....
27	THIRY (Martin).....	4 nov. 1805.	Macherin (*Moselle*).	Brigadier.....	*Idem*.....	29	1	»	*Idem*.....
28	URY (Pierre) (1).....	25 oct. 1807.	Kilbourg (*Étranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	8	6	*Idem*.....
					POSTES.				
29	LESCUYER (Charles).....	6 nov. 1796.	Nemours (*Seine-et-Marne*).	Commis.....	Civils.....	34	6	»	*Idem*.....
30	MUNIER (Jules) (2).....	28 janv. 1809.	Troyes (*Aube*).	Courrier des postes.	*Idem*.....	19	6	20	*Idem* et ... 6 février

(1) Fils de Français.
(2) Suppression d'emploi.

RÉ

2e catégorie..... { Perceptions. — 1 pension ...
Douanes... — 27 pensions ...
Postes..... — 2 pensions ...

TOTAUX.. 30 .....

N° 4452. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 28 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS., à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 2 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	313f	339f	"	"	339f	1er janvier 1856.	Carspach (*Haut-Rhin*).
"	26						
63f	216	299	"	"	299	1er juillet 1855..	Schleithal (*Bas-Rhin*).
"	20				(a)		
"	425	425	"	"	425	1er janvier 1856.	Toulon (*Var*).
"	314	340	"	"	340	*Idem*.....	Mothern (*Bas-Rhin*).
"	26						
"	318	344	"	"	344	*Idem*.....	Marckolsheim (*Bas-Rhin*).
"	26						
"	481	481	"	"	481	*Idem*.....	Ville-Houdlémont (*Moselle*).
"	320	346	"	"	346	*Idem*.....	Sarreguemines (*Moselle*).
"	26						
				Total.	11,994		
"	1,837	1,837	1,600f	"	1,600	*Idem*.....	Grès (*Seine-et-Marne*).
"	864	945	"	"	945	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
"	81						
				Total.	2,545		

(a) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension 262 francs, concédée par décret du 29 août 1855 et que cesse annuler.

.....	100f
.....	11,994
.....	2,545
.....	14,639

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-un francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 15.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT[illegible] des [illegible] et ordon[illegible] en [illegible] desqu[illegible] la p[illegible] a été [illegible]
									PR[illegible] (Pensions pour servic[illegible]
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	AUDE (Claire-Justine), veuve MOUTTON.	16 oct. 1772.	Belgencier (*Var*).	Le mari, ex-commis à pied.	Civils.....	27	8	27	Règlem[illegible] ral du [illegible] vier 18[illegible] du 9 ju[illegible]
2	BÉQUIÉ (Paule), veuve BONNAFFOUX.	5 août 1800.	Beaumont (*Tarn et-Garonne*)	Le mari, ex-commis à cheval.	*Idem*.....	27	6	21	*Idem*....
3	BOSCHER (Hélène-Sophie), veuve LAMBERT.	13 août 1788.	Thury-Harcourt (*Calvados*).	Le mari, ex-receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	4[illegible]	»	»	*Idem*....
4	GUYOT (Anne-Antoinette-Charlotte), veuve LE MERCIER.	12 fév. 1791.	Épernay (*Marne*).	Le mari, ex-garde magasin des tabacs.	*Idem*.....	39	»	19	*Idem*....
									DE[illegible] (Pensions pour servic[illegible]
					DOUANES.				
5	HAUVET (Pierre).....	23 oct. 1797.	Barneville (*Manche*).	Préposé ambulant.	Civils.....	32	2	»	Règlem[illegible] ral du [illegible] vier 18[illegible] du 9 ju[illegible]
6	LAUGIER (Victor-Alcide)..	24 nov. 1801.	Upaix (*Hautes-Alpes*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	22	*Idem*....
					Civils.....	27	4	10	
7	L'HORSET (Jacques).....	7 nov. 1802.	Penvénan (*Côtes-du-Nord*).	Sous-patron....	*Idem*.....	30	1	»	*Idem*....
8	LUCIANI (Jacques-Philippe)	24 janv. 1804.	Soveria (*Corse*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	3	26	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	
9	MAGNIN (Claude-Alexandre-Adolphe).	25 août 1805.	La Chapelle-des-Bois (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	8	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	
10	MALAMAIRE (Pierre).....	21 janv. 1802.	Escragnolles (*Var*).	Préposé.....	Civils.....	29	10	»	*Idem*....
11	MANUELLE (Joseph-Claude)	14 août 1805.	Uzelles (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	10	»	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	
12	MARS (Claude).....	17 fév. 1805.	Vence (*Var*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	6	»	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	
13	MARTIN (Claude-César-André).	9 sept. 1800.	Bezaudun (*Var*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	2	»	*Idem*....
					postérieurs..	2	»	»	

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ORIE. (ement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	300f	300f	5 déc. 1855....	Brignoles (*Var*).
»	»	»	»	»	398	398	16 sept. 1855..	Beaumont (*Tarn-et-Garonne*).
»	»	»	»	»	857	857	10 nov. 1855...	Metz (*Moselle*).
»	»	»	»	»	833	833	18 déc. 1855...	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
					TOTAL..	2.388		
ORIE. (ement au 1er janvier 1854.)								
00f	»	475f	475f	»	»	475f	1er janv. 1856..	Agon (*Manche*).
00	32f	418	450	»	»	450	*Idem*.....	Laragne (*Hautes-Alpes*).
00	»	502	501	»	»	501	*Idem*.....	Saint-Nazaire (*Loire-Inférieure*).
00	»	353	353	»	»	353	*Idem*.....	Barcaggio (*Corse*).
00	»	360	360	»	»	360	*Idem*.....	Pontarlier (*Doubs*).
00	»	434	434	»	»	434	*Idem*.....	Thoranne-Haute (*Basses-Alpes*).
00	»	335	335	»	»	335	*Idem*.....	Blamont (*Doubs*).
60	»	331	331	»	»	331	*Idem*.....	Vence (*Var*).
00 58	»	368	366	»	»	366	*Idem*.....	Toulon (*Var*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des brevets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
14	MOREL (Charles-François).	4 déc. 1800.	Brenod (*Ain*).	Brigadier.....	Civils.....	31	5	»	Règlement général du 1815 au 9 juin
15	OTTAVI (Pierre-Baptiste).	6 déc. 1806.	Ghisoni (*Corse*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	5	14	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
					Militaires...	2	7	12	
16	KUHN (Catherine), veuve MANGIN (1).	28 mars 1816.	Balzenheim (*Haut-Rhin*).	Le mari, brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	9	16	
17	MANGIN (Anne-Louise), orpheline (2).	12 août 1837.	Servigny-lès-Taville (*Moselle*).						
	MANGIN Joséphine), orpheline (2).	30 juill. 1844.	Biesheim (*Haut-Rhin*).	Le père, brigadier.	Civils.....	»	»	»	*Idem*.....
	MANGIN (Hypolite-Pierre), orphelin (3).	28 fév. 1848.	*Idem*.						
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
18	DARROT (Barthélemy)...	7 avril 1802.	Thiers (*Puy-de-Dôme*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	7	»	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
19	DUBOSCRET BOUCHER (Antoine-Sauveur-Alphonse) dit SAINT-SAUVEUR.	28 mai 1800.	Mantes (*Seine-et-Oise*).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	5	»	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
20	ÉTIENNE (Eustache-Amand-Fortuné) (4).	29 mars 1806.	Orgon (*B.-du-Rhône*).	Receveur ambulant à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	16	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
21	FURET (Louis-Henry)....	27 mars 1800.	Salins (*Jura*).	Sous-inspecteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	26	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
22	LACORNE (Joseph-Éléonore).	26 juin 1796.	Villebon (*Seine-et-Oise*).	Receveur à cheval.	Militaires...	12	3	14	*Idem*.....
					Civils.....	17	9	20	
23	LEMBOULAS (Victor).....	12 mars 1806.	Moissac (*Tarn-et-Garonne*)	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	17	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
24	LESPES (Florent).....	13 nov 1802.	Dax (*Landes*).	*Idem*.....	Civils.....	27	10	9	*Idem*.....

(1) Le mari décédé en activité de service des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident fortuit [illegible] dans l'exercice de ses fonctions. — (2) Tuteur M. KUHN. Les secours des orphelins sont reversibles de l'un [illegible]

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	561f	561f	»	»	561f	1er janvier 1856.	Culoz (*Ain*).
»	355	355	»	»	355	*Idem*.....	Ajaccio (*Corse*).
17f	220	237	»	50	50	17 oct. 1854...	Bourdenheim (*Bas-Rhin*).
17	220	237	»	50	50	Du 17 octobre 1854 au 29 juillet 1865, époque à laquelle le plus jeune des orphelins survivants aura atteint sa majorité.	Marckolsheim (*Bas-Rhin*).
				TOTAL.	4,621		
»	1,023	1,023	»	»	1,023	1er janv. 1856..	Thiers (*Puy-de-Dôme*).
»	1,145	1,145	»	»	1,145	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
»	713	713	»	»	713	*Idem*.....	Orgon (*Bouches-du-Rhône*
»	1,817	1,817	1,631f	»	1,631	*Idem*.....	Salins (*Jura*).
94	1,182	1,276	»	»	1,276	*Idem*.....	Guéret (*Creuse*).
»	1,003	1,003	»	»	1,003	*Idem*.....	Moissac (*Tarn-et-Garonne*)
»	1,141	1,141	»	»	1,141	*Idem*.....	Dax (*Landes*).

(2) faire retour à la veuve lorsque la plus jeune aura atteint sa majorité. — (3) L'orphelin *Hypolite-Pierre* est né le 18 novembre 1854. — (4) Infirmités.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES [illegible]
25	RICHER (Jacques-Jean-François-Louis).	30 janv. 1798.	Caen (*Calvados*).	Receveur à cheval.	Civils.....	27	6	9	Règlement [illegible]
26	ROQUES (Jean).....	1er avril 1801.	Tonneins (*Lot-et-Garonne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	8	11	*Idem*.....
27	THISSELIN (François)....	28 juill. 1799.	Hénamenil (*Meurthe*).	*Idem*.....	Militaires....	6	»	13	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	20	
28	WÉVERT (Bernard).....	29 mars 1800.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	1	19	*Idem*.....

1re catégorie.....	Contributions indirectes.....	[illegible]
2e catégorie.....	Douanes.....	[illegible]
	Contributions indirectes.....	[illegible]
	TOTAUX.....	[illegible]

N° 4453. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 18[illegible] sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retra[illegible] du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécu[illegible]

Vu le décret du 2 mai 1848;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en [illegible] avis du 4 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départe[illegible] des finances,

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	»	1,125f	1,125f	»	»	1,125f	1er janv. 1856..	Givry (*Saône-et-Loire*).
	»	1,233	1,233	»	»	1,233	*Idem*.....	Cadillac (*Gironde*).
	50f	1,004	1,054	»	»	1,054	*Idem*.....	Sehilt-gheim (*Bas-Rhin*).
	»	1,128	1,128	»	»	1,128	*Idem*.....	Agen (*Lot-et-Garonne*).
					TOTAL.	12,672		

à.....		2,388f
.....	4,821f	17,693
.....	12,872	
.....		19,481

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille trois cent vingt-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état aux départements des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 16.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.		DATES des lois, d… et ordonn… en vertu de… la pensi… été sou…
									PRE… (Services rendus antérieu…
					ENREGISTREMENT.				
1	GRANDOU (Jeanne-Julie), veuve BRESSON.	3 sept. 1794.	Saint-Denis (*Lot*).	Le mari, receveur.	Militaires...	3	»	»	Règlement ral du 1… vier 1805 du 9 juin …
					Civils.....	47	4	25	
					FORÊTS.				
2	DE BLANVILLAIN (Alfred-Guillaume (1).	31 mai 1804.	Évreux (*Eure*).	Garde général..	Militaires...	1	10	9	*Idem*...
					Civils.....	21	11	12	
					DOUANES.				
3	ARDOUIN (Anne-Caroline), veuve COMMAILLE.	9 mars 1796.	La Rochelle (*Charente-Infér.*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	8	9	12	*Idem*...
					Civils.....	25	5	»	
4	BERTHELOT (Eugénie-Reine-Marie-Perrine), veuve AUDIBERT.	2 avril 1804.	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.....	38	11	11	*Idem*...
5	BOUYSSOU (Marie-Suzanne), veuve COLIN.	11 déc. 1789.	Mornac (*Charente-Infér.*).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires...	»	6	23	*Idem*...
					Civils.....	26	6	»	
6	MANON (Rose), veuve PRAVAZ.	1er mars 1808.	Valencogne (*Isère*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	32	»	13	*Idem*...
7	MELON (Jeanne-Louise-Marie-Madelaine), veuve BARBEY.	8 août 1787.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Le mari, préposé.	Militaires...	13	11	»	*Idem*...
					Civils.....	30	4	»	
8	NOVEL (Anthelmette), veuve SARRAU.	6 janv. 1809.	Belley (*Ain*).	Le mari, vérificateur.	*Idem*.....	27	11	20	*Idem*, … du 2 m…
9	PATILLON (Anne), veuve LEVASSEUR.	25 avril 1788.	La Plaine (*Loire-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	4	16	Règlement ral du … vier … du 9 …
					Civils.....	29	6	9	
10	PELLETIER (Françoise), veuve CHENEAU.	12 nov. 1799.	Châteauneuf (*Vendée*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	27	6	22	*Idem*...
11	RICOUX (Adélaïde-Catherine), veuve ISNARD.	25 nov. 1798.	Toulon (*Var*).	Le mari, visiteur.	Militaires...	1	»	11	*Idem*...
					Civils.....	35	9	»	
12	ROCH (Peronne), veuve ROY (2).	10 mars 1781.	Laroche (*Étranger*).	Le mari, préposé.	Militaires...	10	»	12	*Idem*...
					Civils.....	26	7	20	
13	ROUSSAUX (Marie-Thérèse), veuve GUIBERT.	29 mai 1796.	Sedan (*Ardennes*).	*Idem*.....	Militaires...	»	5	29	*Idem*...
					Civils.....	30	10	»	
14	TENHAKEN (Marie-Catherine), veuve MICHEL.	4 août 1788.	Middelbourg (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	9	»	*Idem*...
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
5	DANEY (Geneviève-Françoise-Charlotte-Marie-Joséphine), veuve GROUZARD.	17 avril 1785.	Tombebœuf (*Lot-et-Garonne*).	Le mari, contrôleur.	Civils.....	34	7	25	*Idem*...
6	GANDNER (Marie-Félicité), veuve BRÉGY.	21 août 1806.	Nothalten (*Bas-Rhin*).	Le mari, receveur à cheval,	*Idem*.....	32	3	15	*Idem*...
7	DESSERREY (Célestine-Virginie-Célina), orpheline (3).	11 juin 1840.	Beuvry (*Pas-de-Calais*)).	Le père, receveur à cheval.	*Idem*.....	25	2	18	*Idem*...

(1) Infirmités. — (2) Le mari était Français. — (3) Tuteur : M. DESSERREY.

by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ORIE.							
anvier 1854.)							
"	"	"	"	666f	666f	8 juin 1855....	Brassac (*Tarn*).
15f	986f	1,001f	"	"	1,001 (a)	1er avril 1853..	Marmagne (*Saône-et-Loire*).
"	"	"	"	160	160	16 février 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	"	1,000	1,000	11 nov. 1855...	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).
"	"	"	"	126	126	7 décemb. 1855.	Lafond, commune de Coquehors (*Charente-Inférieure*).
"	"	"	"	183	183	11 nov. 1855..	Les Abrets (*Isère*).
"	"	"	"	175	175	24 déc. 1855 ..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
"	"	"	"	265	265	15 juin 1855...	Belley (*Ain*).
"	"	"	"	133	133	6 sept. 1855...	La Plaine (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	131	131	4 nov. 1854 ...	Bouin (*Vendée*).
"	"	"	"	250	250	24 sept. 1855. .	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
"	"	"	"	150	150	23 octobre 1855.	Belley (*Ain*).
"	"	"	"	134	134	2 nov. 1855....	Ivry (*Seine*).
"	"	"	"	155	155	23 octobre 1855.	Halluin (*Nord*).
				TOTAL.	2,862		
"	"	"	"	533	533	15 nov. 1855...	Mont-Saint-Éloy (*Pas-de-Calais*).
"	"	"	"	527	527	24 nov. 1855...	Nothalten (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	398	398	Du 10 juillet 1854 au 10 juin 1856.	Culmont (*Haute-Marne*).
				TOTAL.	1,458		

ppel d'arrérages par application de la décision du 20 décembre 1825.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonn. en vertu de la pens. a été acc.
									DE
					(Services rendus postér.				
18	COULON (Pierre-Étienne-Jules).	27 sept. 1799.	Arbois (*Jura*).	Contrôleur.....	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils.....	31	6	1	Règlement ral du vier 18 du 9 j
19	TREDERE (Étienne-Désiré-Marie) (1).	16 août 1801.	Scaër (*Finistère*).	Contrôleur principal.	*Idem*.....	25	5	»	*Idem*....
20	CABRILLON (Joseph).....	9 déc. 1798.	Vitry (*Marne*).	Garde-mixte....	FORÊTS. Civils.....	29	6	18	*Idem*....
21	MANUEL (Jacques).....	3 avril 1802.	Jausiers (*Basses-Alpes*).	Capitaine.....	DOUANES. Civils.....	32	5	15	*Idem*....
22	FLAYOL (Emmanuelle-Jeanne-Valérie-Désirée), veuve HONORAT (2).	13 sept. 1824.	Saint-Maximin (*Var*).	Le mari, patron.	*Idem*.....	6	8	26	*Idem*....
23	MEDUS (Catherine-Eugénie), veuve DUBOSCQ (2).	14 mars 1823.	Cap-Breton (*Landes*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	22	11	8	*Idem*....
24	PETIT (Catherine), veuve MELIN.	26 déc. 1805.	Saint-Menges (*Ardennes*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	28	3	»	*Idem*....
25	VAILLE (Anne-Marguerite), veuve LEVIEUX (2).	23 juin 1812.	Thiers (*Puy-de-Dôme*).	Le mari, marqueur à la garantie.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	14	6	18	*Idem*....

(1) Invalidité. — (2) Le mari décédé en activité de service des suites d'un accident grave éprouvé dans l'ex de ses fonctions.

		RÉ
1re catégorie.	Enregistrement	
	Forêts.....	
	Douanes	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie.	Contributions directes	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes	
	TOTAUX	

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ORIE.								
anvier 1854.)								
10/00e	»	885f 80	945f	»	»	945f	20 janvier 1856.	Arbois (*Jura*).
0 00	»	940 76	1,016	»	»	1,016	1er déc. 1855...	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
					Total.	1,961		
5 13	»	303	303	»	»	303	15 janvier 1856.	Trois-Fontaines (*Marne*).
0 00	»	1,370	1,370	»	»	1,370	1er janvier 1856.	Guillestre (*Hautes-Alpes*).
0 00	»	79 31	110	475f	316f	316	27 sept. 1855...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
0 00	»	284 26	310	»	103	103	9 sept. 1855...	Cap-Breton (*Landes*).
»	»	»	»	»	125	125	28 déc. 1855...	Saint-Menges (*Ardennes*).
					Total.	1,914		
1 00	»	426 57	483	»	161	161	23 sept. 1855...	Paris (*Seine*).

pension montant à..	666f	
.....	1,001	5,987f
.....	2,862	
.....	1,458	
.....	1,961	
.....	303	4,339
.....	1,914	
.....	161	
.....		10,326

Digitized by Google

N° 4454. — *Décret impérial qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'arrêté du 6 février 1849;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
					DOUANES.				
1	Borre (Michel).....	15 oct. 1801.	Teterchen (*Moselle*).	Préposé.....	Militaires...	7	2	2	Règlement [illegible]
					Civils.....	25	6	»	[illegible]
2	David-Jeanne (Pierre-Victor).	1er janv. 1810.	L'Église, commune de Denneville (*Manche*).	Brigadier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	7	»	*Idem*...
					postérieurs..	2	»	»	
3	Faure-Brac-Couttox (Jean).	28 août 1798.	Cervières (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	Civils.....	31	4	»	*Idem*...
4	Favier (Pierre).....	28 oct. 1796.	Saint-Bauzile-de-la-Silve (*Hérault*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	»	*Idem*...
					postérieurs..	2	»	»	
5	Gouzi (Jean-Baptiste)...	31 mars 1803.	Miglos (*Ariége*).	Préposé.....	Civils.....	27	9	»	*Idem*...
6	Guérin (Joseph-Marie)..	7 avril 1799.	Plérin (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier.....	Militaires...	6	7	»	*Idem*...
					Civils.....	26	»	»	
7	Guyot (Pierre-Mathias-François)..	13 sept. 1809.	Saint-Laurent-de-Cerdans (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	1	18	*Idem*...
					postérieurs..	2	»	»	

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille neuf cent soixante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 17.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...ment au 1er janvier 1854.)								
...e	47f	333f	380f	»	»	380f	1er janvier 1856.	Roussy-le-Village (*Moselle*).
...0 ...0	»	460	460	»	»	460	*Idem*.....	Denneville (*Manche*).
...0	»	559	559	»	»	559	*Idem*.....	Névache (*Hautes-Alpes*).
...0	»	414	414	»	»	414	*Idem*.....	Montpellier (*Hérault*).
...0	»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	Agde (*Hérault*).
...0	54	420	474	»	»	474	*Idem*.....	Plourivo (*Côtes-du-Nord*)
...0 ...0	»	443	443	»	»	443	*Idem*.....	Tresserre (*Pyrénées-Orientales*)

...d by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, arr[illegible] et ordonn[illegible] en vertu d[illegible] la pen[illegible] a été ac[illegible]
8	OLIVIER (Jean-Victor)...	20 avril 1800.	Saint-Maxime (*Var*).	Préposé.....	Militaires...	5	8	9	Règlement [illegible] ral du [illegible] 1825 et [illegible] 9 juin [illegible]
					Civils.....	26	11	»	
9	PALAZZI (Antoine-Toussaint).	Sept. 1803.	Bastia (*Corse*).	Préposé concierge.	Militaires...	4	3	14	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	28	
10	PEPIN (Jean-François)...	23 oct. 1803.	Flamanville (*Manche*).	Sous-brigadier..	Civils.....	27	9	2	*Idem*.....
11	PEZIER (Jean-Pierre)....	12 nov. 1810.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	1	19	*Idem*.....
12	PINAUD (Jacques).....	24 mars 1802.	St-Jean-de-Monts (*Vendée*).	Brigadier.....	*Idem*.....	32	1	»	*Idem*.....
13	RENOU (Auguste-Constantin).	16 août 1808.	Saint-Georges-de-la-Rivière (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	2	»	*Idem*.....
14	RIBOUET (César-Joseph)..	16 sept. 1799.	Mas (*Var*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	6	»	*Idem*.....
15	ROULLAND (Bon-Louis)..	29 déc. 1804.	Vauville (*Manche*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	9	»	*Idem*.....
16	SART (Jean-Pierre).....	22 août 1808.	Samer (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	9	*Idem*.....
17	VIVE (Jean).....	12 nov. 1800.	Arles (*B.-du-Rhône*).	Préposé.....	*Idem*.....	28	1	»	*Idem*.....
					POSTES.				
18	BOUCHARD (Éloy-Nicolas) (1).	11 mars 1800.	Survilliers (*Seine-et-Oise*).	Courrier des postes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	3	22	Arrêté [illegible] vrier [illegible] loi du [illegible] 1855
					postérieurs..	2	»	»	
19	COLLONGUES (Jean-Pierre) (1).	15 sept. 1796.	Vic-Fézensac (*Gers*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	9	17	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
20	DUFOUR (Louis-Gaudens-Rose) (1).	6 août 1810.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	12	»	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
21	HAMOT (Réné-Agathe) (1).	30 juill. 1804.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	3	24	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
22	LAPEYRE (Pierre) (1)....	31 janv. 1794.	Roquefort (*Landes*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	5	»	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	

(1) Suppression d'emploi.

2e catégorie..... { Douanes..... Postes. (Courriers).....

TOTAUX.....

LIQUIDATION			LIMITATION	QUOTITÉ	FIXATION	DATES	DOMICILE
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	de la pension au maximum du grade.	réversible aux veuves ou aux orphelins.	définitive de la pension.	de jouissance.	des pensionnaires.
38f	356f	394f	»	»	394f	1er janvier 1856.	La Perquerolles (*Var*).
28	395	423	»	»	423	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	Jobourg (*Manche*).
»	402	402	»	»	402	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure*).
»	541	541	»	»	541	*Idem*.....	Bourgneuf (*Loire-Inférieure*).
»	443	443	»	»	443	*Idem*.....	Saint-Martin-du-Mesnil (*Manche*).
»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	La Rochelle (*Basses-Alpes*).
»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	Surtainville (*Manche*).
»	446	446	»	»	446	*Idem*.....	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
»	432	432	»	»	432	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
				TOTAL.	7,403		
»	938	938	»	»	938	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
»	818	818	»	»	818	*Idem*.....	Auch (*Gers*).
»	874	874	»	»	874	*Idem*.....	Montmartre (*Seine*).
»	938	938	»	»	938	*Idem*.....	Batignolles (*Seine*).
»	994	994	»	»	994	*Idem*.....	Launaguet (*Haute-Garonne*).
				TOTAL.	4,562		

..... montant à.....	7,403f
.....	4,562
.....	11,965

N° 4455. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date et ordonnance de la pension.
									(Pensions pour service
1	Barondiot (Eve-Marguerite), veuve Guillaume (1).	28 oct. 1805.	Leimersheim (*Etranger*).	Le mari, sous-brigadier.	DOUANES. Civils.....	28	3	21	Loi du et ordonnance
2	Cadran (Pauline-Benedicte), veuve Oursel.	19 fév. 1779.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Le mari, sous-inspecteur.	*Idem*.....	33	3	»	*Idem*.....
3	Camino (Marguerite), veuve Cerciat.	27 janv. 1790.	Saint-Pée (*B.-Pyrénées*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
4	Goavec (Marie-Françoise-Yvonne), veuve Simon.	31 janv. 1792.	Sizun (*Finistère*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	30	7	»	*Idem*.....
5	Olivier (Olive-Aimée), veuve Laurancé.	21 mai 1793.	Essay (*Orne*).	Le mari, receveur principal.	*Idem*.....	36	3	»	*Idem*.....
6	Reboul (Marie-Françoise), veuve Bazin.	15 mai 1803.	La Ciotat (*B.-du-Rhône*).	Le mari, capitaine.	Militaires...	10	10	7	*Idem*.....
					Civils.....	29	6	»	
7	Tourreau (Catherine), veuve Joffret.	14 juill. 1784.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Le mari, matelot des douanes.	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
8	Bérard (Thérèse), veuve Besançon.	16 oct. 1805.	Plombières (*Vosges*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	25	5	24	*Idem*.....

(1) Le mari, fils de Français.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille sept cent soixante et dix francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 18.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
E.							
ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	130f	130f	5 sept. 1855...	Lembach (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	533	533	3 janv. 1856...	Honfleur (*Calvados*).
»	»	»	»	125	125	19 sept. 1855...	Ciboure (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	149	149	21 nov. 1855...	Quilbignon (*Finistère*).
»	»	»	»	600	600	15 oct. 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	533	533	22 déc. 1855...	La Ciotat (*B.-du-Rhône.*)
»	»	»	»	125	125	27 nov. 1855...	Marseille (*B.-du-Rhône*).
				Total.	2,195		
»	»	»	»	255	255	18 juillet 1855.	Blémont (*Meurthe*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA[illegible] des [illegible] et ord[illegible] en [illegible] de[illegible] la p[illegible] a été [illegible]
					DÉ[illegible] (Pensions pour services [illegible]				
9	VIGNIOBOUL (Nicolas-René).	5 juillet 1785.	Lesneven (*Finistère*).	Percepteur.....	PERCEPTIONS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	30	9	16	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs..	»	7	9	
10	RAVENEAU (Jean).....	9 déc. 1790.	Chéviré-le-Rouge (*Maine-et-Loire*).	Garde.....	FORÊTS. Civils.....	27	9	»	*Idem* et [illegible] ment [illegible] du 12 [illegible] 1853.
11	LABRÉ (Virginie), veuve SECLIN (1).	14 juill. 1803.	Saint-Léger-en-Yveline (*Seine-et-Oise*).	Le mari, garde forestier.	*Idem*.....	14	10	7	*Idem* et [illegible] comité [illegible] nances [illegible] novem[illegible]
12	BERTOT (Félix).....	9 avril 1796.	Saint-Martin-de-Varreville (*Manche*).	Préposé ambulant.	DOUANES. Militaires...	3	9	6	Loi du [illegible] et [illegible] gé[illegible] janv[illegible]
					Civils.....	30	3	»	
13	DUPORT (Charles-François-Alexandre-Léon-Laurent).	10 août 1797.	Langres (*Haute-Marne*).	Capitaine des douanes.	*Idem*.....	32	11	21	*Idem*....
14	JACOMIN (Pierre-César-Auguste).	7 sept. 1791.	Nyons (*Drôme*).	Receveur particulier.	*Idem*.....	32	10	17	*Idem*....
15	MARIE (Michel).....	15 nov. 1803.	Sainte-Honorine-des-Pertes (*Calvados*).	Sous-patron....	Militaires..	4	7	27	*Idem*....
					Civils.....	26	1	15	
16	REY (Joseph-Alexandre) (2)	1er oct. 1814.	Bourg-d'Oisans (*Isère*).	Préposé.....	Militaires...	5	9	»	*Idem*....
					Civils.....	13	9	»	
17	WEISS (François-Joseph) (3).	17 oct. 1810.	Bettenhoffen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	6	4	9	*Idem*....
					Civils.....	16	6	23	
18	FABER (Anne-Marie), veuve ISENBROCK (4).	13 fév. 1814.	Dambach (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé.	Militaires...	5	8	11	*Idem*....
					Civils.....	11	11	4	
19	ROCCA (Victoire-Françoise-Raphaele), veuve BALALUD	14 juill. 1811.	Thuir (*Pyrénées-Or.*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	2	»	*Idem*....
20	SIMON (Anne), veuve CABLAT.	25 fév. 1814.	Hayange (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	6	8	22	*Idem*....
					Civils.....	19	3	12	
21	DESHIÈRE (Marianne), veuve BERRE.	1er mai 1800.	Colombier-de-Jeune (*Ardèche*).	Le mari, commis à pied.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Militaires...	»	6	1	*Idem*....
					Civils.....	30	10	17	
22	LABARTHE (Julie-Thérèse-Felicia), veuve DUTHEILLET DE LA MOTHE.	31 janv. 1798.	Royan (*Charente-Infér.*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	32	8	26	*Idem*....

(1) Le mari décédé des suites d'un accident fortuit survenu dans l'exercice de ses fonctions. — (2) [illegible] résultant d'une maladie ayant le caractère d'un accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

by Google

...ité ...ent ... base ... ...tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...GORIE. ...ecurement au 1er janvier 1854.)								
...19f 00c	»	6f	6f	»	»	6f	9 août 1854....	Plouider (*Finistère*).
...98 95	»	283	283	»	»	283	1er janv. 1856..	Baugé (*Maine-et-Loire*).
»	»	»	»	»	42f	100	15 mai 1855...	Châteauneuf-sur-Loire (*Loiret*).
					TOTAL.	383		
...00 00	25f	441	466	»	»	466	1er janv. 1856..	Cubourg (*Calvados*).
...00 00	»	1,675	1,675	1,600f	»	1,600	1er mars 1856..	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
...00 00	»	799	799	»	»	799	1er février 1856.	Antibes (*Var*).
...00 00	38	369	407	»	»	407	1er janv. 1856..	Ouistreham (*Calvados*).
...50 00 ...63 19	38	124 31	193	»	»	193 (a)	1er avril 1856..	Bourg-d'Oisan (*Isère*).
...50 00 ...50 00	42	156 27	225	»	»	225 (a)	1er février 1856.	Gambsheim (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	57	100	5 octob. 1855...	Dambach (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	69	100	18 octob. 1855.	Thuir (*Pyrénées-Orient*).
»	»	»	»	»	85	100	13 déc. 1855...	Hayange (*Moselle*).
					TOTAL.	3,990		
»	»	»	»	»	357	357	18 janv. 1856..	Lyon (*Rhône*).
»	»	»	»	»	533	533	3 déc. 1855....	Bordeaux (*Gironde*).
					TOTAL.	890		

Infirmités. — (4) Le mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident fortuit rel...
...rcies de ses fonctions.
Les arrérages ne seront dus qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT[illegible] des [illegible] et ordo[illegible] en v[illegible] desp[illegible] la p[illegible] a été a[illegible]
					POSTES.				
23	CRETIN (Claude-Pierre)...	8 sept. 1788.	Eclans (*Jura*).	Facteur rural...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	»	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs..	1	3	»	
24	LAMBERT (Jean-Michel-Denis).	24 juin 1783.	Bitche (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	2	*Idem*....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	»	
					postérieurs..	1	8	»	

M[illegible]

1re catégorie.. { Douanes.....
Contributions indirectes.....

2e catégorie... { Perceptions.....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX...

N° 4456.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 11 Pensions de Donataires.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
75e	»	8f	8f	»	»	8f	1er avril 1855..	Dôle (*Jura*).
13	38f	5	43	»	»	43	1er sept. 1855..	Bitche (*Moselle*).
					TOTAL.	51		

7	2,195f	2,450f
1	255	
1	6	
2	383	
9	3,990	5,320
2	» 890	
2	51	
24	.....	7,770

les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de ons de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces pro- pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 8 avril 1856, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les onze pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de quatre mille cinq cents francs, qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir:

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
LANGEVIN (Pierre-Jean-Baptiste), soldat.	5 sept. 1855.	2417	250f	LEBAS (Jeanne).....
				LANGEVIN (Anathalie-Celina), [illegible] LAFOIX.
				——— (Victor).....
COSTE (Pierre), capitaine.....	9 août 1855.	1955	250	COSTE (Pierre-Anatole).....
				——— (Louise-Céline), femme [illegible]
Baron PELLEPORT (Pierre), maréchal de camp.	15 déc. 1855.	695	1,000	BURETE (Élisabeth).....
				PELLEPORT (Charles-Jean-Pierre [illegible] ques), vicomte.
QUÉRÉ (Jean), soldat.....	12 fév. 1855.	2755	250	QUÉRÉ (Nicolas).....
				——— (Catherine), femme LE [illegible]
				——— (Anne), femme LE [illegible]
				——— (Catherine), femme LE [illegible] LERM.
				——— (Françoise), femme [illegible]
				——— (Jean-Marie).....
LANDRY (Mathieu), lieutenant.....	31 déc. 1855.	2415	250	LANDRY (Joseph-Alfred).....
Baron CLARAC (Louis-Antoine), intendant militaire de la Maison du Roi.	21 déc. 1854.	1935	250	DE VERDIER LA CARBONNIÈRE [illegible] Suzanne-Delphine).
				CLARAC (Julie-Clémentine-Marie) [illegible] DE BECAYS DE LACAUSSADE
				——— (Charles-Louis Henry) [illegible]
LE SAULNIER DE LA HAUTIÈRE (François-Marie-Augustin), chef de bataillon.	16 août 1854.	2493	250	JAUZIONE (Anne-Antoinette) [illegible]
				LE SAULNIER DE LA HAUTIÈRE [illegible] çois-Théodore).
				DARGENCE (Marie-Yacinthe-Jean [illegible]
Baron FILHOL DE CAMAS (Jean-Edmond), maréchal de camp.	29 mars 1854.	315	1,000	FILHOL DE CAMAS (Edmond-[illegible] mand), baron.
				——— (Ambroise)....
				——— (Armand).....
				——— (Hyppolite).....
				——— (Eugène).....
RECEVEUR dit LIVREMONT (Vincent-Auguste), chef d'escadron.	17 déc. 1855.	1311	500	RECEVEUR dit LIVREMONT [illegible] tiste-Marie-Auguste).
EYRAUD (Joseph-Fidèle), soldat.....	25 janv. 1856.	2135	250	EYRAUD (Clotilde), femme [illegible]
				——— (Honoré-Rodolphe). [illegible]

by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	3 oct. 1780.	Aunay (*Calvados*).	Aunay (*Calvados*).	6 sept. 1855.	
Sa fille.	28 juin 1811.	*Idem.*			
Son fils.	20 mai 1813.	*Idem.*			
Idem.	21 juillet 1820.	Paris (*Seine*).	Sainte-Montaine (*Cher*).	10 août 1855.	
Sa fille.	10 mars 1825.	*Idem.*			
Sa veuve.	29 oct. 1786.	Bordeaux (*Gironde*).	Bordeaux (*Gironde*).	16 déc. 1855.	
Son fils.	29 déc. 1827.	*Idem.*			
Idem.	17 mai 1820.	Pleumeur-Bodou (*Côtes-du-Nord*).			
Sa fille.	*Idem.*	*Idem.*			
Idem.	13 nov. 1821.	*Idem.*	Trégastel (*Côtes-du-Nord*).	13 fév. 1855.	
Idem.	15 avril 1823.	*Idem.*			
Idem.	27 juillet 1824.	*Idem.*			
Son fils.	22 déc. 1826.	*Idem.*			
Idem.	27 août 1812.	Saint-Germain (*Seine-et-Oise*).	Cambrai (*Nord*).	1er janv. 1856.	
Sa veuve.	3 avril 1790.	Tonneins (*Lot-et-Garonne*).	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).	22 déc. 1854.	
Sa fille.	10 oct. 1816.	Paris (*Seine*).			
Son fils.	26 avril 1830.	*Idem.*			
Sa veuve.	21 vent. an III.	*Idem.*	Paris (*Seine*).	17 août 1854.	
Son fils.	6 fév. 1815.	*Idem.*			
Sa veuve.	20 nov. 1784.	Saint-Remy (*Vienne*).			
Son fils.	8 juillet 1807.	Paris (*Seine*).			
Idem.	26 déc. 1808.	Vannes (*Morbihan*).	Saint-Avé (*Morbihan*).	30 mars 1854.	
Idem.	25 oct. 1814.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).			
Idem.	17 déc. 1815.	*Idem.*			
Sa veuve.	18 oct. 1821.	Douai (*Nord*).			
Sa veuve.	6 vend. an XIV.	Sarrebourg (*Meurthe*).	Sarrebourg (*Meurthe*).	18 déc. 1855.	
Sa veuve.	17 août 1811.	Sisteron (*Basses-Alpes*).	Sisteron (*Basses-Alpes*).	26 janv. 1856.	
Son fils.	21 fév. 1817.	*Idem.*			

Digitized by Google

NOM, PRÉNOMS, qualité ou grade du pensionnaire décédé.	DATE des décès.	PENSION. Numéro d'inscription.	PENSION. Somme.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				MALDIDIER (Magdelaine-Catherine)
				NOROT (Eugène).....
				—— (Gabriel).....
IOT (Gaspard-François), soldat....	7 fév. 1856.	2647	250f	—— (Pierre).....
				—— (Anne-Caroline).....
				—— (Léon).....
		TOTAL.	4,500	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCE.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
La veuve.	7 oct. 1788.	Nomeny (*Meurthe*).	Évreux (*Eure*).	8 fév. 1856.	
Son fils.	9 février 1816.	*Idem.*			
Idem.	19 nov. 1818.	*Idem.*			
Idem.	23 juin 1822.	*Idem.*			
Sa fille.	11 oct. 1827.	*Idem.*			
Son fils.	27 février 1832.	*Idem.*			

N° 4457. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 110 Pensions militaires.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs, ouvert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cent dix pensions militaires comprises pour une somme totale de cent trente mille sept cent quatre-vingt-treize francs dans les Bulletins des lois nos 269 et 270 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires : 1,800,000 francs. — (Loi du 5 mai 1855.)	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 269, partie supplémentaire.	12 mars 1856.	14	4340	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.	55	100.000
Bulletin n° 270, partie supplémentaire.	22 mars 1856.	15	4365	*Idem*.....	11 avril 1831, 26 avril 1855.	55	100.000
				TOTAUX.....	.....	110	200.000

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4458. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions de Postillons.*

Du 19 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII, sur la poste aux chevaux ;

Digitized by Google

Vu les demandes et pièces transmises par le directeur général de l'administration des postes, tendant à faire admettre au bénéfice de cette loi vingt-six postillons, mis hors de service;

Vu l'avis qui, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin 1817, a été émis sur ces demandes, le 27 mars 1855, par la section des finances du Conseil d'état;

Vu la loi du 17 août 1835, relative à la fixation des dépenses de 1836, laquelle, en conformité de l'article 28 de la loi du 25 mars 1817, a réuni au chiffre destiné à l'acquittement des pensions civiles inscrites sur les registres du trésor celui des pensions de postillons, qui avait figuré jusqu'alors dans l'un des chapitres de l'administration des postes;

Vu la situation du crédit de trois millions affecté à l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions comprises dans l'état ci-joint pour une somme totale de trois mille neuf cents francs sont approuvées.

2. Ces pensions, qui seront inscrites sur les registres du trésor, seront payées dans les départements et à partir de l'époque désignée dans ledit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

État nominatif des postillons proposés pour la pension de ré

(État annexé au d

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des postillons.	Naissances.	
		Dates.	Lieux.
1	Daugareil (Jean)	15 germinal an III.	Saubrigues (Landes).
2	Tauzain (André)	22 floréal an VII.	Saint-Médard (Gironde).
3	Fallet (François-Laurent)	31 mars 1790.	Nogent-l'Artaud (Aisne).
4	Laurent (François)	4 septembre 1811.	Cebazat (Puy-de-Dôme).
5	Jean (Louis)	19 frimaire an XII.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
6	Prévost (Antoine)	24 vendémiaire an IV.	Compiègne (Oise).
7	Janot (Jacques)	14 décembre 1809.	Bazas (Gironde).
8	Cassagnes (Jean-Jacques)	24 juillet 1807.	Caussade (Tarn-et-Garonne).
9	Rey (Pierre)	25 juillet 1807.	Saint-Emiland (Saône-et-Loire).
10	Fauconnier (Joseph-Louis)	12 vendémiaire an XII.	Xanrey (Meurthe).
11	Vilate (Quintien)	15 ventôse an XI.	Aigueperse (Puy-de-Dôme).
12	Bertaud (Pierre)	1er thermidor an IX.	Le Jard (Charente-Inférieure).
13	Carquillac (Jean-Baptiste-Barthelemy-Pascal)	23 germinal an XIII.	Trets (Bouches-du-Rhône).
14	Inizan (Yves)	8 thermidor an V.	Pleudaniel (Finistère).
15	Bontinard (Pierre)	27 nivôse an V.	Lizant (Vienne).
16	Renaux (François-Modeste)	6 pluviôse an XIII.	Canville (Seine-Inférieure).
17	Lonaisil (Joseph-Georges)	12 octobre 1808.	Evreux (Ille-et-Vilaine).
18	Gibers (Guillaume)	16 pluviôse an XIII.	Montblanc (Hérault).
19	Guerdon (Jean-Pierre)	10 prairial an XIII.	Pithiviers (Loiret).
20	Voisinet (Bernard)	18 juin 1810.	Rochefort (Côte-d'Or).
21	Ruescher (Nicolas)	8 messidor an XIII.	Saumur (Maine-et-Loire).
22	Brombes (Jean-Pierre)	7 ventôse an IX.	Montblanc (Hérault).
23	Arbencet (Jean)	8 floréal an V.	Bergerac (Dordogne).
24	Blot (André)	13 pluviôse an XI.	Pouilly (Yonne).
25	Stinger (Jean)	1er pluviôse an XII.	Ville-sous-la-Ferté (Aube).
26	Meigner (Pierre)	18 mai 1807.	Villeneuve (Yonne). Tonn...

Arrêté le présent état de propositions de pensions, en faveur de vingt-six postil...
Paris, le 19 Avril 1856.

Digitized by Google

...ution de l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII.

...9 Avril 1856.)

Durée des services. Mois	Jours	Montant des pensions.	Domiciles.	Époque de jouissance.	Observations.
1	18	150f	Biaudos (*Landes*).	1er juillet 1855.	
4	25	150	Cerons (*Gironde*).	*Idem.*	
1	9	150	Crezancy (*Aisne*).	*Idem.*	
8	8	150	Gannat (*Allier*).	*Idem.*	
1	26	150	Hagedet (*Hautes-Pyrénées*).	*Idem.*	
2	4	150	Saint-Médard (*Gironde*).	*Idem.*	
3	18	150	Bordeaux (*Gironde*).	1er octobre 1855.	
5	10	150	Caussade (*Tarn-et-Garonne*).	*Idem.*	
1	24	150	Châlon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).	*Idem.*	
5	20	150	Boudermay (*Meurthe*).	*Idem.*	
6	18	150	Gannat (*Allier*).	*Idem.*	
1	»	150	Le Jard (*Charente-Inférieure*).	*Idem.*	
5	2	150	Le Luc (*Var*).	*Idem.*	
11	7	150	Morlaix (*Finistère*).	*Idem.*	
8	»	150	Les Nègres (*Charente*).	*Idem.*	
8	29	150	Amonville (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	
1	23	150	Pacé (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	
5	20	150	Pezénas (*Hérault*).	*Idem.*	
8	21	150	Pithiviers (*Loiret*).	*Idem.*	
7	2	150	Roche-en-Brenil (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	
7	11	150	Saumur (*Maine-et-Loire*).	*Idem.*	
6	16	150	Saint-Gervasy (*Gard*).	*Idem.*	
9	11	150	Saint-Mamest (*Dordogne*).	*Idem.*	
8	»	150	Tonnerre (*Yonne*).	*Idem.*	
7	»	150	Vendeuvre (*Aube*).	*Idem.*	
8	25	150	Villevallier (*Yonne*).	*Idem.*	
...	....	3,900			

...de trois mille neuf cents francs.

Le Ministre des finances,
Signé P. Magne.

Digitized by Google

N° 4459. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 11, 12, 14, 18 et 20 décembre 1855, savoir :

OFFICIER.

(Rang du 12 décembre 1855.)

M. *Maurice* (*Auguste-Hermann-Michel*), chef du septième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 14 septembre 1855; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes; a dirigé une attaque avec une grande énergie au combat d'Ourkouska.

CHEVALIERS.

(Rang du 11 décembre 1855.)

M. *Castan* (*Antoine-Adèle*), lieutenant au premier régiment de zouaves; douze ans de service effectif, douze campagnes; s'est particulièrement distingué à l'assaut du 8 septembre, n'étant pas encore guéri de ses blessures.

M. *Rozière* (*Jean-Édouard*), sergent-fourrier au premier régiment de zouaves; trois ans et demi de service effectif, quatre campagnes, trois blessures, à l'Alma, à Malakoff et à l'assaut du 8 septembre.

(Rang du 12 décembre 1855.)

M. *Émerat* (*Octave-Joseph-Adolphe*), sous-lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, trois campagnes; s'est distingué pendant le siége et à l'assaut du 8 septembre.

M. *Richebourg* (*Louis-Alexandre*), chef de bataillon au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure; s'est distingué par son sang-froid et son énergie à l'assaut du 8 septembre.

M. *Simonin* (*Pierre-Denis*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures; s'est distingué par sa bravoure en dirigeant des charges à la baïonnette.

M. *Vanéechout* (*Ernest-Charles*), capitaine au septième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, six campagnes; s'est distingué par sa vigueur et son dévouement dans la défense du village d'Ourkouska.

M. *Gouel* (*François-Arsène*), sous-lieutenant au septième bataillon de chasseurs à pied; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; a constamment donné l'exemple à ses soldats dans la journée du 8 septembre.

(Rang du 14 décembre 1855.)

M. *Charençon* (*François-Xavier*), voltigeur au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, deux campagnes; blessé de dix coups de baïonnette, le 8 septembre, en défendant son colonel blessé.

(Rang du 18 décembre 1855.)

M. *Pietri* (*Antoine-Sylvain-Jean-Étienne*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, trois campagnes; a eu deux doigts emportés le 7 juin; s'est distingué pendant le siége.

Digitized by Google

(Rang du 20 décembre 1855.)

M. *Bréger* (*Alexis-Évariste-Apollonie*), chef de bataillon au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes; a fait preuve d'une grande énergie et a voulu continuer à combattre, quoique très-grièvement blessé.

(Rang du 28 décembre 1855.)

M. *Leclerc de Juigné* (*Antoine-Léon-Paul*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère; deux ans de service effectif, deux campagnes; a donné partout l'exemple d'une bravoure remarquable et d'un beau sang-froid. (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 1460. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 23 et 30 décembre 1855, savoir :

CHEVALIERS.

(Rang du 23 décembre 1855.)

M. *Darochat* (*Michel-Marie-Paul*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes; très brave; plusieurs fois blessé; rentré de captivité.

(Rang du 30 décembre 1855.)

M. *Suisse de Sainte-Claire* (*Eugène-Alexandre-Remy*), capitaine au troisième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes; deux fois blessé à la prise du mamelon Vert, où il s'est distingué; a exercé le commandement de son bataillon et s'est fait remarquer à toutes les affaires.

M. *Mergé* (*Jacques-Julien-Nathalis*), capitaine au troisième bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif, trois campagnes; trois blessures les 6 et 7 juin; s'est distingué à la prise du mamelon Vert. (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 1461. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Favas* (*Louis-Jacques-Antoine*), colonel à la vingt-troisième légion de gendarmerie; officier du 23 mars 1851; quarante et un ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

CHEVALIER.

M. *Villet* (*Antoine-Nicolas*), maréchal des logis à la seizième légion de gendarmerie, détaché de la compagnie de Vaucluse et commandant la force publique du corps d'occupation en Grèce; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; trois citations. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

Digitized by Google

N° 4462. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Var les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Pierrefeu....	.....	"	6,000 pins.	"	Ces six mille arbres la vente devaitêtre faite l'exercice 1860, en du décret du 10 f 1855, seront délivrés l'exercice 1856. Les autres coupons de la vrance accordée par le cret précité ne seront en vente que pour les cices 1865 et 1870.
2	Collobrières .	L'Eouvière.....	"	500 pins.	"	
3	Valbonne...	.....	"	1,000 pins.	"	
4	Les Arcs....	.....	"	24,000 pins.	"	A délivrer en dix consécutives et par parts égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

N° 4463. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Bas-Rhin les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Berg et Thal.	La réserve.....	3 00	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie.
Butten.....	.....	»	»	1,000	La coupe ordinaire annuelle sera réduite jusqu'à nouvel ordre à quatre cent quarante-quatre stères.
Gœrlingen...	La réserve.?.....	6 00	»	»	A exploiter par forme de nettoiement.
Idem.....	La coupe affectée à l'exercice 1857.	0 84	»	»	La commune n'exploitera pas de coupe affouagère pour l'exercice 1857.
Hirbitzheim.	La réserve.....	60 00	»	»	Coupe de nettoiement.
Idem.....	*Idem*.....	»	36	»	Hêtres dépérissants.
Idem.....	Sandfeldezeck.....	16 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales. Il sera prélevé sur le produit de cette coupe la somme nécessaire pour faire face aux frais de construction d'une maison forestière.
Hinsingen...	Freyezwald.....	»	»	150	Bois dépérissants.
Keskastel...	Hellenkopf.....	»	»	1,000	Il sera prélevé sur le produit de cette coupe, la somme nécessaire pour faire face aux frais de construction d'une maison forestière
Idem.....	Glasserwald.....	»	»	2,000	
Saarwerden..	La réserve.....?.....	»	»	460	
Sono perten.	Bubeneck et Impferreck..	»	»	200	
Freitenau...	Rougerain.....	»	»	200	
Breitenbach.	Thannwald et Danneyd...	0 42	»	»	Taillis à receper.
Dambach...	Verbodenerwald.....	32 00	»	»	A exploiter à blanc étoc.
Ebersmunster	Uxlosen.....	2 00	»	»	
Epfig.....	Fronholtz.....	0 70	»	»	
Erstein.....	La réserve.....	14 37	»	»	
Gerstheim...	Ruhort....?.....	3 00	»	»	
Matzenheim.	Pfarmatt.....	2 00	»	»	Plantations à receper.
Oeschwiller..	Saarbach, Engen, Thal et Kœppel.	»	»	366	
Osthausen...	Lindenplatz.....	1 00	»	»	Aunaie à receper.
Ottrot-le-Haut.	Bockschleif.....	»	»	500	
Reichsfeld...	Heilihurst.....	»	»	4,000	
Rosheim....	Eichwald.....	»	»	4,800	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Sand.....	Pfifferwald.....	2 00	»	»	Aunaie à receper.
Stotzheim...	Sandfurth.....	7 20	»	»	A exploiter par forme d'extraction de vieux arbres.
St-Pierre-Bois	Langmattwald.....	1 00	»	»	
Idem.....	Coupes de 1848, 1849 et 1850.	»	94	»	Réserves sur taillis.
Urbeis.....	Schnarupt.....	»	»	700	

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
31	Uttenheim..	Holder.....	6 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives en portions égales.
32	Westhausen.	Speck.....	3 00	"	"	Annuelle à recepe
33	Zellwiller...	La réserve.....	4 00	"	"	
34	Ernolsheim..	Berg.....	"	"	600	Bois morts.
35	Ingwiller....	Schneitzwald.....	"	"	206	
36	Weinbourg..	Struphall.....	"	"	236	Arbres dépérissants
37	Forstfeld....	Eichelgasten.....	"	38	"	Arbres dépérissants sera prélevé, sur la de cette coupe, la nécessaire pour faire exécuter l'aménagement forêt.
38	Hospice civil de Haguenau.	.....	"	18	"	Arbres secs.
39	Kurtzenhausen.	.....	"	389	"	*Idem*.
40	Soufflenheim.	La réserve.....	7 00	"	"	
41	Stattmatten..	Hasenkopff et Xaverigzemd	"	"	250	
42	Birlenbach..	Baumwald.....	7 00	"	"	Coupe d'éclaircie
43	Buhl.....	Les plus vieux taillis.....	2 16	"	"	
44	Drachenbronn.	Bamspitz et Gehaten.....	"	"	118	Bois morts et sants.
45	Gœradorff...	Hochwald.....	"	"	331	
46	Gunstett....	Kzentzfeld.....	"	"	600	Les coupes ordinaires seront jusqu'en 1861 ment.
47	Kindwiller..	Hardt.....	5 50	"	"	Coupe d'éclaircie
48	Lampertsloch	Kartelberg.....	"	"	700	
49	Langensoultzbach.	Mattexmansbronn.....	"	"	1,200	Les coupes ordinaires seront réduites à quatorze francs par 1861 inclusivement prélevé, sur la de cette coupe, la somme nécessaire pour faire truire une maison tière.
50	Matlthalts ..	Siedel.....	"	"	1,000	La commune sera de faire exécuter la de la forêt et de faire truire une maison tière.
51	Oberbetschdorff.	Specktensec.....	"	"	1,200	
52	*Idem*.....	Niederwald.....	18 00	"	"	A délivrer, pour les cices 1856 et 1857, tions égales.
53	Preuschdorff.	Liebwald.....	"	"	500	

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Reichshoffen.	Riesackerberg, Frohzet et Hoschschied.	»	»	6,750	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales. Il sera prélevé, sur le produit de la vente du premier coupon, la somme nécessaire pour faire construire une maison forestière.
[illegible]ott.....	Toute la forêt.....	17 00	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie.
[illegible]lmbach...	Bruch.....	»	54	»	
[illegible]outts.....	Berg.....	»	»	600	
[illegible]hrwiller...	Rubshubel.....	25 00	»	»	A exploiter, par forme d'éclaircie, en deux années consécutives et par portions égales.
[illegible]ffwiller....	Kelberseck.....	65 00	»	»	Coupe de nettoiement
[illegible]uttlenheim.	Les plus vieux taillis.....	1 50	»	»	
[illegible]eiligenberg.	Probateg.....	»	»	840	
[illegible]llkirch.....	.....	»	6,000 fagots.	»	A prendre par forme d'élagage le long de Schwartzwaser.
[illegible]en.....	.....	»	50	»	Arbres secs.
[illegible].....	Thaeblé.....	1 34	»	»	
[illegible]ngen....	Heidedschloss.....	»	»	1,500	
[illegible]mett.....	Katzenberg et Houb.....	23 00	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie et de nettoiement.
[illegible]ngen...	Hardtz, parcelle C du plan.	»	»	347 m. c.	
[illegible]en.....	Parcelles A et G, 2.....	4 10	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Betten (exploitation de bois blancs au canton Stangen de sa forêt); Eywiller, Lorentzen, [illegible]torff, Saltzbronn, Woellerdingen, Zollingen, Grendelbruch, Dettwiller, [illegible]lsheim, Waldolwisheim, Engwiller, Gumbretschoffen, Lobsann, Mietesheim, [illegible]insheim et Illkirch, exploitation de sept hectares de taillis. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

4464. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Basses-Pyrénées les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOM des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Arros, près Nay.	Caüs-de-Bié.....	0 50	"	"	
2	Lagos.....	Murailloties.....	"	"	100	
3	Même commune.	Capbat.....	2 00	"	"	
4	Mirepeix....	Carrasquet.....	15 00	"	"	
5	La Commande.	Pelegry.....	4 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Mai 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Mai 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 277.

N° 4465. — *Décret impérial qui accorde à 95 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 9 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, IPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-le 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;
2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les nsions de l'armée de terre;
3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili-res au trésor public;
4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 31 mars 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la tion des pensions de retraite comprises dans le présent décret, tant le n° 18, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à omme de quarante-huit mille cent quarante-cinq francs, sur le dit d'inscription ouvert pour l'année 1856;
a section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;
ur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département a guerre,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-quinze mi-res dénommés au tableau ci-après une pension de retraite conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, rès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription ésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	CHAMPAGNOLLE (Claude-Philibert)	6 janvier 1802.	Bouchamp (*Haute-Saône*).	Maréchal des logis à la compagnie des gendarmes vétérans.	30	6	16	13	»	»
2	FOURNIER (Auguste-Marie).	10 août 1804.	Brest (*Finistère*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Loire-Inférieure.	29	4	16	5	1	»
3	HACHON (Éloi).....	24 nov. 1802.	Nonhigny (*Meurthe*).	*Idem* du Doubs.	31	10	16	5	»	»
4	JEAN (Joseph).....	5 février 1801.	Forbach (*Moselle*).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	35	5	21	1	»	»
5	LACOUR (Antoine).....	27 juin 1801.	Ciel (*Saône-et-Loire*).	*Idem* de Saône-et-Loire.	33	2	9	2	»	»
6	LOUIS ANTOINE.....	8 avril 1805.	Charleville (*Ardennes*).	*Idem* de la Marne.	28	»	29	»	»	»
7	MOREY (Jean) dit SORLIN.	13 mai 1804.	Blaisy-Bas (*Côte-d'Or*).	*Idem* d'Indre-et-Loire.	30	3	5	»	»	»
8	MOTHERÉ (François-Claude).	14 mai 1801.	Monéteau (*Yonne*).	*Idem* de l'Yonne.	33	1	4	2	»	»
9	PICART (Jean-Remy).....	21 sept. 1803.	Taissy (*Marne*).	*Idem* de la Marne.	31	9	21	»	»	»
10	ROBERT (Bruno).....	2 août 1804.	Saint-Jullien-Molin-Molette (*Loire*).	*Idem* du Morbihan.	29	10	12	»	»	»
11	STOLL (Martin).....	10 fév. 1801.	Hoerdt (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	36	4	12	1	»	»
12	VASLET (Jean-Joseph)...	12 fév. 1804.	Paris (*Seine*).	*Idem* de la Vienne.	32	10	7	»	»	»
13	VILLIERS (César).....	18 sept. 1804.	Eurville (*Haute-Marne*).	*Idem* de la Haute-Marne.	31	3	21	»	»	»
14	MARTIN (Charles-Nicolas-Isidore).	2 nov. 1806.	Saint-Puire, île d'Oléron (*Charente-Inférieure*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Deux-Sèvres.	25	9	21	1	»	»
15	TATON (Jean-Baptiste)...	17 mai 1803.	Roeroy (*Ardennes*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Meuse.	33	7	25	1	»	»
16	BOUCHER (Jean-Nicolas)..	21 sept. 1804.	Angviller (*Meurthe*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Meurthe.	30	5	24	1	»	»
17	CAROLLE (Maurice-Henri) (1).	24 avril 1802.	Coblentz (*Confédération germanique*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Rhône.	32	6	21	6	»	»
18	DELPIERRE (Julien-Joseph).	12 avril 1804.	Haisnes (*Pas-de-Calais*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Gironde.	30	8	22	»	»	»
19	GUILLAT (Étienne) (1)...	10 mai 1804.	Versois (*Suisse*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Vienne.	30	3	9	13	»	»

(1) Fils de Français.

...ions ...les ...cables ...fication. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	471f	198f	669f (a)	En activité.	23 déc. 1855.	Bouchamp (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	386	198	584 (a)	Dans ses foyers.	26 oct. 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	408	198	606 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Nonhigny (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	404	198	602 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Uzel (*Côtes-du-Nord.*).
Idem.	Maréchal des logis.	329	165	494 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Creuzot (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	276	165	441 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Fismes (*Marne*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	350	198	548 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	395	198	593 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Noyers (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Vitry-le-François (*Marne*).
Idem.	Maréchal des logis.	288	165	453 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Auray (*Marbihan*).
Idem.	*Idem.*	344	165	509 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	372	198	570 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Couhée (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	318	198	516 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	La Mothe-Saint-Héraye (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	390	198	588 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Void (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Blamont (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	426	198	624 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Anse (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Marcillac (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	467	198	665 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Pleumartin (*Vienne*).

...ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
20	Hummel (Mathias).....	23 mai 1804.	Wihr-en-Plaine (*Haut-Rhin*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Indre.	30	7	21	11	»	»
21	Lejuste (Manuel-Joseph).	20 août 1801.	Villers-sur-Nicole (*Nord*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	26	7	18	7	»	»
22	Marchal (Jean-Baptiste).	25 juin 1806.	Cramans (*Jura*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Ain.	27	6	11	»	»	»
23	Morel (Louis).....	7 mars 1803.	Larret (*Haute-Saône*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Loiret.	30	5	26	1	»	»
24	Pique (Pierre).....	24 déc. 1804.	Barisey-la-Côte (*Meurthe*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Gironde.	30	7	10	»	»	»
25	Requin (Marius-Casimir-Joseph).	28 juin 1804.	Salernes (*Var*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Loir-et-Cher.	29	10	3	»	»	»
26	Schlosser (François-Antoine).	12 janv. 1798.	Ohlungen (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées.	30	5	11	3	»	»
27	Durand (François).....	25 juil. 1808.	Rozelieures (*Meurthe*).	Maréchal des logis, garde à la garde de Paris.	25	6	16	»	»	»
28	Baqué (François).....	20 nov. 1805.	Sauveterre (*Haute-Garonne*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Yonne.	28	6	11	1	»	»
29	Bellière (Dominique-Hyacinthe).	13 fév. 1798.	Cormeilles (*Eure*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	36	7	7	»	»	»
30	Droxgrey (Louis-Joseph-Alexis.)	10 juin 1805.	Ville-du-Pont (*Doubs*).	*Idem* des Deux-Sèvres.	28	6	17	»	»	»
31	Gody (François-Philippe).	27 avril 1803.	Étain (*Meuse*).	*Idem* des Ardennes.	30	7	16	»	»	»
32	Hélie (Jean).....	18 avril 1807.	Sainte-Terre (*Gironde*).	*Idem* de la Gironde.	27	9	5	»	»	»
33	Lavo (Mathieu-Dominique).	29 avril 1804.	Rheinbach (*Moselle*).	*Idem* de l'Oise.	30	3	24	»	»	»
34	Lepeintreur (Jean-François).	25 mars 1802.	Lahaye-Pesnel (*Manche*).	*Idem* du Calvados.	30	8	6	5	»	»
35	Maleuvre (Jean-Baptiste-Réné).	24 juill. 1805.	Lassay (*Mayenne*).	*Idem* du Finistère.	29	2	15	30	»	»
36	Meyer (Jean).....	27 juin 1803.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	33	7	20	»	»	»
37	Abramin (Pierre-Joseph).	14 mai 1801.	Alièze (*Jura*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Jura.	29	6	12	»	»	»
38	Balle (Charles-Louis-Bénoni).	30 juin 1805.	Zutquerque (*Pas-de-Calais*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Sarthe.	26	10	14	»	»	»

Digitized by Google

TIONS les ables xation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	453f	198f	651f (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	Valençay (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	381	198	579 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Juvisy (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	323	198	521 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cramans (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Ouzouer (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Créon (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	345	198	543 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Montrichard (*Loir-et-Cher*).
Idem.	*Idem.*	377	198	575 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pau (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	309	198	507 (a)	*Idem.*	29 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	296	198	494 (a)	*Idem.*	26 octobre 1855.	Migé (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	293	198	491 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	307	198	505 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Sedan (*Ardennes*).
Idem.	Brigadier.	238	165	403 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Créon (*Gironde*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	304	198	502 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Brioux (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	343	198	541 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Lahaye-Pesnel (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	408	198	606 (a)	En activité.	11 déc. 1855.	Lassay (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	329	198	527 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Melun (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem.*	296	198	494 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Lons-le-Saunier (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	278	198	476 (a)	*Idem.*	11 octobre 1855.	Chassillé (*Sarthe*).

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
39	BARBIER (François-Xavier).	5 mars 1808.	Montrond (*Doubs*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	26	4	26	»	»	»
40	BOURCET (Luc).....	20 fév. 1805.	Brans (*Jura*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Vienne.	26	8	11	»	»	»
41	CAROY (Léon).....	13 avril 1806.	Paris (*Seine*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Marne.	28	»	4	1	»	»
42	CHAPUY (François).....	27 fév. 1802.	Brignais (*Rhône*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Rhône.	32	6	10	»	»	»
43	DUVAL (Théodore-Honoré).	31 mai 1807.	Thièvres (*Somme*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	26	11	19	1	»	»
44	GILBERT (René).....	4 nov. 1805.	Villiers-sur-Chizé. (*Deux-Sèvres*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	28	11	5	»	»	»
45	GOUBERT (Benjamin).....	26 mai 1801.	Grand-Serre (*Drôme*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	29	9	9	»	»	»
46	GRANDCHAMP (Jean-Pierre).	30 mai 1801.	Fresnois (*Meuse*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Meuse.	29	9	7	1	»	»
47	HERMANT (Jean-Baptiste-Aimé).	6 mars 1809.	Arras (*Pas-de-Calais*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais.	25	9	4	»	»	»
48	JOSSE (Étienne-Isidore)..	4 fév. 1808.	Saint-Aubin-sur-Gaillon. (*Eure*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Eure.	26	5	16	»	»	»
49	MALGRAS (Jean-François).	17 mars 1806.	Bonviller (*Meurthe*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Vendée.	28	1	17	»	»	»
50	NOUAILLES (Guillaume)..	26 mars 1803.	Lafontaine (*Lot*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Indre.	31	8	17	»	»	»
51	OUDARD (Jean-Étienne)..	31 mars 1797.	Doucier (*Jura*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Jura.	33	»	2	2	»	»
52	PEIGNÉ (André-Joseph)...	3 mars 1801.	Thiville (*Eure-et-Loir*).	Brigadier, gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir.	33	1	17	2	»	»
53	PETER (Jacques).....	19 déc. 1807.	Blotzheim (*Haut-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	25	9	1	1	»	»
54	ROUSSEAU (Nicolas-Alexis).	28 mars 1804.	Ver (*Oise*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Yonne.	29	10	5	1	»	»

Digitized by Google

...ions les ...ables ...ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Brigadier. (Ayant 13 ans d'activité dans ce grade.)	275[c]	198[f]	473[f] (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	Dieppe (*Seine-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	278	198	476 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montmorillon (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	293	198	491 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Vitry-le-François (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	318	198	516 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Neuville-sur-Saône (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	286	198	484 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Gournay-en-Bray (*Seine-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	293	198	491 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	La Rochénard (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Romans (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	307	198	505 (a	*Idem.*	1er déc. 1855.	Montmédy (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Béthune (*Pas-de-Calais*)
Idem.	*Idem.*	275	198	473 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Gaillon (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	289	198	487 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Sables-d'Olonne (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Aigurande (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Arbois (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	340	198	538 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Châteaudun (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	278	198	476 (a)	En activité.	11 déc. 1855.	Blotzheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	307	198	505 (a)	Dans ses foyers.	26 oct. 1855.	Ver (*Oise*).

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des ...d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
55	Seuve (Antoine).....	21 mars 1805.	Senzelles (*Dordogne*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	28	11	20	»	»	»	28
56	Serrugue (Antoine).....	27 août 1802.	Russey (*Doubs*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Marne.	30	6	12	»	»	»	30
57	Tessandier (Jérôme)....	6 fév. 1811.	Libourne (*Gironde*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Gironde.	26	5	23	4	»	»	30
58	Vallanet (Jean-François).	5 juillet 1810.	Auzances (*Creuse*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Puy-de-Dôme.	25	6	5	»	»	»	25
59	Vagry (Louis-François)..	25 mai 1806.	Bolozon (*Ain*).	Brigadier à la garde de Paris.	27	6	16	6	»	»	33
60	Samuel (Abraham).....	30 juin 1803.	Landrefing (*Meurthe*).	Brigadier, garde à cheval à la garde de Paris.	28	4	29	2	»	»	30
61	Albrecht (Georges).....	21 sept. 1802.	Han.-sous-Vasberg (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	30	6	9	»	»	»	30
62	Amiot (Étienne-Jean)....	22 sept. 1798.	Mont (*Loir-et-Cher*).	*Idem* de Loir-et-Cher.	29	8	6	»	»	»	29
63	Bailhache (Jacques-Salomon).	17 juin 1801.	Saint-Pierre-des-Cercueils (*Eure*).	*Idem* de l'Eure.	29	11	21	1	»	»	30
64	Bertal (Étienne-Gabriel).	15 janv. 1806.	Saint-Frichoux (*Aude*).	*Idem* de la Vendée.	27	7	7	»	»	»	27
65	Berthet (Jean-Pierre)...	6 mai 1807.	Couille-les-Ferrières (*Doubs*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	26	11	3	1	»	»	27
66	Breitenbucher (Henry).	19 nov. 1801.	Birtinbach (*Bas-Rhin*).	*Idem* du Bas-Rhin.	32	10	17	2	»	»	34
67	Cabié (Jean).....	25 janv. 1804.	Châteauverdun (*Ariége*).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	30	1	10	»	»	»	30
68	Capber (Arnaud).....	22 août 1806.	Seysses (*Haute-Garonne*).	*Idem* de la Haute-Garonne.	29	6	19	19	»	»	48
69	Carel (François-Joseph).	25 mai 1808.	Favières (*Meurthe*).	*Idem* de la Meurthe.	26	5	15	»	»	»	26
70	Carlier (Nicolas-Joseph).	5 déc. 1801.	Marc-en-Barœl (*Nord*).	*Idem* de Saône-et-Loire.	30	6	14	1	»	»	31
71	Carreton (Jean-Baptiste-François).	9 oct. 1804.	Sernhac (*Gard*).	*Idem* d'Indre-et-Loire.	29	7	21	2	»	»	31
72	Converset (Pierre).....	28 nov. 1803.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	*Idem* de la Côte-d'Or.	29	5	7	»	»	»	29
73	Delsirié (François).....	2 nov. 1802.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem* du Loiret.	25	3	2	»	»	»	25
74	Dionnet (Sylvain).....	3 fév. 1791.	La Châtre (*Indre*).	*Idem* de l'Indre.	29	7	17	4	»	»	33
75	Dubreuil (Jean).....	10 mars 1798.	Étréchet (*Indre*).	*Idem*.	32	9	»	»	»	»	32

DISPOSITIONS légales applicables cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.
i t vril 1.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.		
et .	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	293f	198f	491 f (a)	Dans ses foyers.	26 oct. 1855.
n.	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.
t.	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.
.	*Idem.*	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	*Idem.*
.	*Idem.*	*Idem.*	329	198	527 (a)	En activité.	8 déc. 1855.
.	*Idem.*	*Idem.*	304	198	502 (a)	Dans ses foyers.	1er nov. 1855.
.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	273	198	471 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.
.	*Idem.*	*Idem.*	270	198	468 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.
.	*Idem.*	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.
.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.
.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	*Idem.*	*Idem.*
	Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.
	Idem.	*Idem.*	273	198	471 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.
	Idem.	*Idem.*	360	198	558 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.
	Idem.	*Idem.*	249	198	447 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.
	Idem.	*Idem.*	279	198	477 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.
	Idem.	*Idem.*	282	198	480 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.
	Idem.	*Idem.*	267	198	465 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.
	Idem.	*Idem.*	243	198	441 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.
	Idem.	*Idem.*	294	198	492 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.
	Idem.	*Idem.*	288	198	486 (a)	*Idem.*	*Idem.*

à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été
été.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL Ans.	Mois.
5	Fleury (Gabriel-Victor).	5 mars 1801.	Caen (*Calvados*).	Gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	29	1	2	"	"	"	29	1
7	Fougault (Félix-Honoré).	11 mai 1805.	Daon (*Mayenne*).	*Idem* de la Mayenne.	28	9	16	"	"	"	28	9
8	Jongleux (Célestin-André).	7 août 1808.	Bussu (*Somme*).	*Idem* de la Somme.	26	7	22	"	"	"	26	7
9	Klein (Jacob).....	31 janv. 1803.	Vieux-Lixheim (*Meurthe*).	*Idem* des Vosges.	30	9	10	"	"	"	30	9
0	Koun (Matis).....	17 oct. 1804.	Anzeling (*Moselle*).	*Idem* du Morbihan.	27	10	28	"	"	"	27	10
1	Lacroix (Jean).....	6 juin 1807.	Saint-Daunès (*Lot*).	*Idem* de la Vendée.	27	"	5	"	"	"	27	"
2	Lainé (Amédée-Ferdinand).	7 avril 1806.	Rouen (*Seine-Inférieure*)	*Idem* de la Seine-Inférieure.	28	11	14	"	"	"	28	11
3	Mangeau (Jacques).....	20 juin 1800.	Villedieu (*Loir-et-Cher*).	*Idem* de Loir-et-Cher.	26	4	27	"	"	"	26	4
4	May (Jean).....	28 août 1802.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	29	6	16	"	"	"	29	6
5	Ménaut (Louis-Célestin).	15 janv. 1803.	Prez (*Ardennes*).	Gendarme à la compagnie des Ardennes.	28	8	3	"	"	"	28	8
6	Moine (Jean).....	12 oct. 1801.	Sassenay (*Saône-et-Loire*).	*Idem* du Morbihan.	30	10	29	3	"	"	33	10
7	Orange (Jean-Baptiste)..	16 déc. 1801.	Briquebec (*Manche*).	*Idem* de la Manche.	30	1	"	3	"	"	33	1
8	Pantin (Michel).....	19 oct. 1798.	Vesly (*Eure*).	*Idem* de la Seine.	29	7	19	1	"	"	30	7
9	Pasquier (Louis).....	19 avril 1797.	Berthié, commune d'Évrunes (*Vendée*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	30	11	1	"	"	"	30	11
0	Perrier (François-Marie).	18 mai 1800.	Jeurre (*Jura*).	*Idem* de l'Oise.	30	3	24	1	"	"	31	3
1	Petit (Jean-Étienne)....	2 août 1802.	Vicq (*Haute-Marne*).	*Idem* de la Haute-Marne.	29	6	23	5	"	"	34	6
2	Pinaud (Pierre).....	28 juin. 1801.	Saint-Gervais (*Charente*).	*Idem* de la Charente.	30	9	28	3	"	"	33	9
3	Thevenon (Laurent)....	14 nov. 1808.	St-Symphorien-de-Lay (*Loire*).	*Idem* de la Vendée.	25	3	1	"	"	"	25	3
4	Bordel (Mammès-Nicolas).	12 janv. 1802.	Vicq (*Haute-Marne*).	Garde à pied à la garde de Paris.	29	"	16	1	"	"	30	"
5	Ogé (Jacques-Julien)....	8 avril 1805.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).	Garde à cheval à la garde de Paris.	28	1	"	3	3	"	31	4

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du avril 831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
10 et 11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	267f	198f	465f (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	Saint-Mars-la-Jaille (*Loire-Inférieure*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	264	198	462 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Évron (*Mayenne*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	252	198	450 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Bussu (*Somme*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Vieux-Lixheim (*Meurthe*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Elven (*Morbihan*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	252	198	450 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Cerisais (*Deux-Sèvres.*)
dem.	*Idem.*	*Idem.*	264	198	462 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Houlme (*Seine-Inférieure*)
dem.	*Idem.*	*Idem.*	249	198	447 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pezou (*Loir-et-Cher*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	270	198	468 (a)	En activité.	9 déc. 1855.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	264	198	462 (b)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	Foulzy (*Ardennes*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	294	198	492 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Sassenay (*Saône-et-Loire*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	303	198	501 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Romegny (*Manche*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Nanterre (*Seine*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Mortagne-sur-Sèvre (*Vendée*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	279	198	477 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Verberie (*Oise*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Vicq (*Haute-Marne*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	306	198	504 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Chalais (*Charente*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	243	198	441 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Lyon (*Rhône*).
dem.	*Idem.*	*Idem.*	273	198	471 (a)	*Idem.*	26 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
10.	*Idem.*	Gendarme.	233	165	398 (a)	*Idem.*	21 nov. 1855.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).
				TOTAL.	48,145			

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con- d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4466. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 9 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 7 avril 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 19, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la

Digitized by Google

somme de soixante et onze mille neuf cent soixante et treize francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL. Ans.	Mois.
	Dupons (Jean-Alexis)...	14 fév. 1796.	Laflotte, île de Ré (*Charente-Inférieure*).	Colonel, chef d'état-major de la 11e division militaire.	44	1	4	7	»	»	51	
	Fornier de Saint-Lary (Gustave-Joseph-Claire).	4 fév. 1796.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	Colonel, chef d'état-major de la 9e division militaire.	41	3	3	1	»	»	42	3
	Mezin (Christophe-Maurice).	23 mars 1800.	Commercy (*Meuse*).	Capitaine commandant de place.	36	3	27	42	»	»	78	3
	Constantin (Louis-Marie-Napoléon).	19 nov. 1802.	Valréas (*Vaucluse*).	Capitaine archiviste à la division d'Oran.	33	»	15	16	»	»	49	
	Boutillot (Nicolas)....	27 mai 1802.	Verdun (*Meuse*).	Lieutenant, adjudant de place à Rochefort.	34	3	12	3	»	»	37	3
	Quot (Amédée-Constant-Louis).	16 août 1803.	Saint-Jean-de-Liversay (*Charente-Inférieure*).	Chef de bataillon au 24e régiment d'infanterie de ligne.	32	2	18	2	»	»	34	2
	Durruty (Bertrand).....	19 juin 1804.	Hasparren (*Basses-Pyrénées*)	Capitaine au 77e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	6	»	»	»	30	2
	Adam (Jean).....	26 déc. 1802.	Metz (*Moselle*).	*Idem* au 88e *idem*.	33	7	6	26	»	»	59	7
	Bessy (Vincent).....	22 nov. 1804.	Loriol (*Drôme*).	*Idem* au 5e *idem*.	30	2	9	12	»	»	42	2
	Allemand (Auguste)....	19 avril 1804.	Domène (*Isère*).	*Idem* au 10e *idem*.	30	2	3	6	»	»	36	2
	Beauguillaume (Charles-Jean-Baptiste).	17 déc. 1800.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem* au 26e *idem*.	30	1	10	17	»	»	47	1
1	Perrin (Daniel).....	15 janv. 1804.	Belan (*Côte-d'Or*).	*Idem* au 36e *idem*.	30	1	20	8	»	»	38	1
3	Rudolff (Jean-Georges)..	2 août 1804.	Ribeauvillé (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 40e *idem*.	30	8	29	4	»	»	34	8
4	Marchand (Georges)....	5 déc. 1802.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	*Idem* au 51e *idem*.	33	10	8	14	»	»	47	10
5	Marigny (Claude).....	20 sept. 1804.	Saint-Martin-de-Mont (*Saône-et-Loire*).	*Idem* au 56e *idem*.	30	1	24	17	»	»	47	1
6	Mynard (Arsène-Marie-Amable).	22 mars 1804.	Vassy, commune d'Étaules (*Yonne*).	*Idem* au 67e *idem*.	30	8	2	6	»	»	36	8
7	Fritz dit Lang (Nicolas).	23 mai 1808.	Belfort (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 68e *idem*.	31	»	16	8	»	»	39	
8	Sémon (Jean-Claude)....	3 nov. 1804.	Médière (*Doubs*).	*Idem* au 70e *idem*.	30	1	24	3	»	»	33	1
9	Levacher (Charles) (1)..	13 déc. 1804.	Cologne (*Prusse*).	*Idem* au 75e *idem*.	30	8	17	16	»	»	46	8
10	Féraux (Nicolas).....	13 oct. 1804.	Lachalade (*Meuse*).	*Idem* au 90e *idem*.	30	2	15	14	»	»	44	2
11	Massot (Claude-Eugène-Chérubin).	16 nov. 1804.	Grenoble (*Isère*).	Capitaine d'infanterie commandant le dépôt de recrutement du département de l'Allier.	33	2	18	7	»	»	40	2

(1) Fils de Français.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rey

Digitized by Google

ARTICLES de la loi 11 avril 1831 applicables cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Colonel.	3,000f (a)	En activité.	5 mars 1856.	»
Idem.	Idem.	2,775 (a)	Idem.	Idem.	Belbeze, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (b)	En non-activité.	Idem.	Cézy, près Joigny (Yonne).
Idem.	Idem.	1,908 (a)	En activité.	1er mars 1856.	Valréas (Vaucluse).
Idem.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,140 (a)	Idem.	15 février 1856.	Paris (Seine).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,613 (a)	Idem.	1er mars 1856.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,452 (a)	Idem.	Idem.	Arras (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	1,920 (a)	Idem.	15 février 1856.	Paris (Seine).
9 et 10.	Capitaine.	1,[illegible]50 (a)	Idem.	1er mars 1856.	Loriol (Drôme).
Idem.	Idem.	1,330 (a)	Idem.	Idem.	Bône (Algérie).
Idem.	Idem.	1,550 (a)	Idem.	Idem.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	1,370 (a)	Idem.	Idem.	Dijon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	1,300 (a)	Idem.	Idem.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	1,560 (a)	Idem.	5 mars 1856.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	1,550 (a)	Idem.	1er mars 1856.	Idem.
Idem.	Idem.	1,340 (a)	Idem.	Idem.	Montréal (Yonne).
Idem.	Idem.	1,390 (a)	Idem.	2 mars 1856.	Albi (Tarn).
Idem.	Idem.	1,270 (a)	Idem.	1er mars 1856.	Médière (Doubs).
Idem.	Idem.	1,540 (a)	Idem.	26 mars 1856.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
Idem.	Idem.	1,490 (a)	Idem.	1er mars 1856.	Paris (Seine).
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,692 (a)	Idem.	4 mars 1856.	Céret (Pyrénées-Orientales).

(a) d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 mars 1856, à titre de solde de non-

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.
22	DALMAS (Pierre-François).	12 mai 1804.	Valernes (*Basses-Alpes*).	Lieutenant au 43e régiment d'infanterie.	30	7	15	23	»	»	53	7
23	DUCLOS GRENET (Bernard-Adolphe).	7 fév. 1798.	Paris (*Seine*).	Lieutenant-colonel du 11e régiment de dragons.	41	»	15	6	»	»	47	»
24	WARTELLE (Louis-Amédée)	23 août 1805.	Arras (*Pas-de-Calais*).	Lieutenant-colonel du 2e régiment de lanciers.	34	3	15	»	»	»	34	3
25	BITTEROTFF (Louis-Adolphe).	10 mai 1806.	Commercy (*Meuse*).	Capitaine au 8e régiment de cuirassiers.	30	6	15	1	»	»	31	6
26	CAILLET (Augustin-Théodore).	21 janv. 1804.	Paris (*Seine*).	Capitaine au 11e régiment de dragons.	30	2	4	4	»	»	34	2
27	BOUILLON (Jean-Baptiste).	30 sept. 1804.	Vadonville (*Meuse*).	Capitaine au 12e régiment de chasseurs.	30	8	1	4	»	»	34	8
28	BERDOU (Sébastien-Julien-Marie).	30 mars 1803.	Quimper (*Finistère*).	Lieutenant à la 2e compagnie de cavaliers de remonte.	34	7	7	2	»	»	36	7
29	SACRESTE (Pierre).....	10 nov. 1800.	Jussac (*Cantal*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Loire.	36	»	17	1	»	»	37	»
30	VARON (Jean-Louis-Marie-Victor).	12 déc. 1800.	Guiscard (*Oise*).	Capitaine commandant la compagnie de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.	34	2	17	»	»	»	34	2
31	TINGOT (Jean-Baptiste-Lucien).	21 oct. 1788.	La Chapelle-Saint-Denis (*Seine*).	Garde principal d'artillerie agent spécial à la direction de Paris.	48	7	14	3	»	»	51	7
32	VERGÈS dit MOURA (Pierre).	23 sept. 1801.	Averan (*Hautes-Pyrénées*)	Garde principal d'artillerie à Montpellier.	33	3	21	21	»	»	54	3
33	KŒRBER (Jean-Jacques)..	30 déc. 1799.	Wasselonne (*Bas-Rhin*).	Chef ouvrier d'état à la direction d'artillerie de Besançon.	35	6	4	29	»	»	64	6
34	VION (Nicolas).....	10 mai 1795.	Metz (*Moselle*).	Chef ouvrier d'état à l'arsenal du génie à Metz.	42	7	8	2	»	»	44	7
35	ALEXANDRE (Charles-Célestin).	23 sept. 1807.	Vesoul (*Haute-Saône*).	Capitaine au 2e régiment du génie.	34	4	18	18	»	»	52	
36	JOBARD (Réné).....	25 nov. 1797.	*Idem.*	Garde du génie de 1re classe à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.	38	»	16	1	»	»	39	
37	PORTINE (George).....	7 déc. 1800.	Belfort (*Haut-Rhin*).	Garde du génie de 1re classe, à Paris, attaché au casernement.	36	3	15	14	»	»	50	
38	SARDI (Auguste-Balthazar) (1).	6 janv. 1807.	Parme (*Italie*).	Garde du génie de 1re classe, à Tournoux.	30	8	9	30	»	»	60	

(1) Fils de Français.
(2) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con

Digitized by Google

ARTICLES de la loi 11 avril 1831 applicables cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Lieutenant.	1,200f (a)	En activité.	1er mars 1856.	Valernes (*Basses-Alpes*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,325 (a)	*Idem.*	16 mars 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,935 (b)	En non-activité.	20 février 1856.	*Idem.*
Idem.	Capitaine.	1,240 (a)	En activité.	15 mars 1856.	Moulins (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	1er mars 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,300 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vadonville (*Meuse*).
Idem.	Lieutenant.	940 (a)	*Idem.*	20 février 1856.	Libourne (*Gironde*).
Idem.	Capitaine.	1,350 (a)	*Idem.*	5 mars 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	16 février 1856.	*Idem.*
10 et 11.	Garde principal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (a)	*Idem.*	1er février 1856.	La Chapelle-St-Denis (*Seine*).
Idem.	Garde.	1,440 (a)	*Idem.*	15 février 1856.	Toulon (*Var*).
9 et 10.	Chef ouvrier d'état.	1,200 (a)	*Idem.*	5 janvier 1856.	Wasselonne (*Bas-Rhin*).
10 et 11.	*Idem.* (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,320 (a)	*Idem.*	20 février 1856.	"
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	25 février 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	Garde de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,188 (a)	*Idem.*	5 mars 1856.	Saint-Cyr (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Garde de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem.*	26 février 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	*Idem.*	1er mars 1856.	Alger (*Afrique*).

vité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été du contrôles de la non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX Ans.	Mois.
39	Ducellier (Paul).....	15 fév. 1803.	Châteauroux (*Indre*).	Capitaine au 2e escadron du train des équipages militaires.	30	10	9	26	»	»	56	
40	Lespieau (Gerard).....	1er fév. 1801.	Condom (*Gers*).	Médecin-major de 1re classe au 83e régiment d'infanterie de ligne.	32	»	19	12	»	»	44	
41	Boullangé (Jacques-Jules).	17 nov. 1801.	Puy-en-Velay (*Haute-Loire*).	Officier principal d'administration des hôpitaux militaires.	33	»	16	8	»	»	41	
42	Bietrix (Eugène-Damase).	12 déc. 1806.	L'Ile-Dieu (*Vendée*).	Capitaine d'infanterie.	30	2	5	1	»	»	31	
43	Bonnet (Joseph).....	6 mai 1807.	Eymoutiers (*Haute-Vienne*).	*Idem.*	30	»	16	3	»	»	33	
44	Chapelle (Mathieu)....	30 juin 1800.	Étouard (*Dordogne*).	*Idem.*	30	»	6	8	»	»	38	
45	Alla (Jean-Joseph-Babet)	2 juin 1796.	Toulon (*Var*).	Officier d'administration de 1re classe, ex-greffier près le 1er conseil de guerre d'Alger.	37	4	2	13	»	»	50	

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçus, depuis le 20 janvier 1856, à titre de solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 janvier 1856, à titre de solde de non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 13 janvier 1856, à titre de solde de non-activité. — (*e*) Sauf déduction

N° 4467. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hospice à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). (*Paris, 2 Février 1856.*)

N° 4468. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Portel (Aude). (*Paris, 12 Mars 1856*).

N° 4469. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Campagnolles (Calvados). (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4470. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Aulnois-en-Perthois (Meuse). (*Paris, 12 Mars 1856.*)

Digitized by Google

de la loi 11 avril 1831 pplicables de fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	25 février 1856.	Châteauroux (*Indre*).
10 et 11.	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,235 (a)	*Idem.*	15 mars 1856.	Bordeaux (*Gironde*).
Idem.	Officier principal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,574 (a)	*Idem.*	6 mars 1856.	»
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,476 (b)	En non-activité.	20 janvier 1856.	»
9 et 10.	Capitaine.	1,270 (c)	*Idem.*	25 janvier 1856.	»
Idem.	*Idem.*	1,360 (d)	*Idem.*	13 janvier 1856.	Abjat (*Dordogne*).
10 et 11.	Officier d'administration. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade)	2,400 (e)	*Idem.*	29 décembre 1855.	»
	TOTAL....	71,973			

sommes perçues, depuis le 29 décembre 1855, à titre de solde de non-activité. Cette pension, dans la fixation de elle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, cumulée avec un traitement civil d'activité.

N° 4471. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Sancheville (Eure-et-Loir). (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4472. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Phalsbourg (Meurthe). (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4473. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Dahlstein* (*Simon*), architecte ingénieur, né à Francfort-sur-le-Mein, le 15 février 1805, demeurant à Paris. (*Paris, 9 Avril 1856.*)

N° 4474. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Vosges les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITION sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Barville....	La coupe n° 4.....	4 72	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, la commune ne recevra que la demi-coupe affouagère de chacun des exercices de 1857.
2	Bazoille.....	La réserve.....	57 36	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
3	Baufremont..	*Idem*.....	10 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
4	Belmont-sur-Vair.	*Idem*.....	20 22	"	"	Même condition.
5	Bréchainville	*Idem*.....	16 22	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
6	Circourt....	*Idem*.....	12 34	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
7	Bulgnéville..	*Idem*.....	6 04	"	"	
8	Coussey.....	*Idem*.....	"	120	"	A prendre parmi les arbres dépérissants et surabondants.
9	Domrémy-la-Pucelle.	*Idem*.....	"	90	"	*Idem.*
10	Doumartin-sur-Vraine.	*Idem*.....	16 63	"	"	Coupe de nettoiement.
11	Greux.....	*Idem*.....	"	30	"	Arbres dépérissants.
12	Cavacheresse et Larouillie.	*Idem*.....	3 30	"	"	
13	Martigny-les-Lamarche	*Idem*.....	8 71	"	"	
14	Martigny-les-Gerbouvaux.	*Idem*.....	5 00	"	"	
15	Moncel et Happoncourt.	*Idem*.....	6 81	"	"	
16	Morizécourt..	*Idem*.....	5 00	"	"	
17	Moncourt...	*Idem*.....	2 79	"	"	
18	Pargny-sous-Mureau.	*Idem*.....	16 80	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
19	Pompierre...	*Idem*.....	5 00	"	"	Même condition.
20	Rebeuville...	*Idem*.....	5 00	"	"	
21	Removille...	*Idem*.....	6 64	"	"	
22	Robécourt...	*Idem*.....	6 06	"	"	
23	Romain-aux-Bois.	*Idem*.....	16 50	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
24	Saint-Remimont.	*Idem*.....	18 60	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie et de nettoiement.
25	Roucens.....	*Idem*.....	4 87	"	"	
26	Sauville.....	*Idem*.....	10 62	"	"	A délivrer en 1856.
27	Saulxures...	*Idem*.....	9 12	"	"	

Digitized by Google

noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Senside.....	La réserve.....	6 01	"	"	
Séraumont..	*Idem*.....	5 97	"	"	A délivrer par portions égales pour les exercices 1856 et 1858.
Vicherey....	*Idem*.....	8 55	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Tranqueville.	*Idem*.....	15 00	"	"	Même condition.
Avillers.....	*Idem*.....	12 00	"	"	
Bégnécourt..	*Idem*.....	5 56	"	"	
Bettegney-Saint-Brice.	*Idem*.....	2 00	"	"	
Bouzurulles..	*Idem*.....	2 80	"	"	
Bouxières-aux-Bois.	.....	"	71	"	Arbres dépérissants à prendre sur les chemins.
Circourt....	La réserve.....	6 00	"	"	
Dombrot....	*Idem*.....	8 00	"	"	A délivrer en 1857.
Dompaire...	.....	"	63	"	Arbres dépérissants à prendre sur les lisières.
Donvalliers..	La réserve.....	2 00	"	"	
Frenelle-la-Grande.	Bois-Chanot.....	0 35	"	"	A exploiter à blanc étoc.
Frénois.....	La réserve.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Gemmelaincourt.	*Idem*.....	16 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Gorhaye....	*Idem*.....	6 75	"	"	
Gugney-aux-Aulx.	*Idem*.....	8 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Hymont.....	*Idem*.....	14 31	"	"	Même condition.
Jorxey.....	*Idem*.....	5 00	"	"	
Légéville et Bouffays.	*Idem*.....	3 00	"	"	
Lerrain.....	*Idem*.....	9 00	"	"	Même condition.
St-Menge...	*Idem*	4 50	"	"	
Monthureux-sur-Saône.	Une coupe ordinaire	19 00	"	"	Les délivrances affouagères seront réduites d'un tiers pendant trois ans, à partir de 1856.
Rancourt....	La réserve.....	4 00	"	"	
Vallois et Sous-Vallois.	*Idem*.....	19 62	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
Vaulexy....	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Viviers-le-Gras.	*Idem*.....	13 83	"	"	*Idem*.
[illegible]ins.....	*Idem*.....	"	"	2,400	
[illegible]em.....	Quatre coupes affouagères.	42 00	"	"	A vendre en quatre années consécutives, à raison d'une coupe par an.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITION sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
58	Bains.....	La parcelle C du plan....	48 00	"	"	A exploiter par la d'éclaircie en quatre nées consécutives et portions égales.
59	Chavelot....	Le Cerf.....	8 99	"	"	A délivrer en trois nées consécutives et portions égales.
60	Diguonville..	La réserve.....	"	"	450	Bois dépérissants.
61	Dompierre..	*Idem*.....	"	"	300	
62	Gigney.....	*Idem*.....	"	"	80	*Idem*.
63	Girmont....	*Idem*.....	"	"	1,200	A délivrer en deux nées consécutives et portions égales.
64	Gruey.....	*Idem*.....	"	"	2,160	Même condition.
65	*Idem*.....	Parcelle C et B du plan...	"	"	30	Bois morts ou dépérissants.
66	Grandrupt..	La réserve.....	"	"	400	
67	*Idem*.....	*Idem*.....	1 50	"	"	A exploiter à blanc. La commune sera tenue d'employer une somme de trois cents francs en travaux d'assainissement et repeuplement.
68	Jeuxey.....	*Idem*.....	"	"	580	Bois dépérissants et surabondants.
69	La Chapelle-aux-Bois.	Parcelle G du plan.....	"	"	600	
70	*Idem*.....	Parcelle H.....	"	"	1,000	
71	*Idem*.....	Parcelle J.....	"	"	1,500	
72	Laboye.....	La réserve.....	"	"	200	
73	Le Magny...	*Idem*.....	"	"	1,600	
74	Mazelay	*Idem*.....	"	"	600	
75	Montmotier..	Dix coupes affouagères...	22 00	"	"	A délivrer en deux nées consécutives et son de cinq coupes.
76	Vioménil....	.....	"	"	300	Bois dépérissants.
77	Les Voivres..	La réserve.....	"	"	2,000	A délivrer en deux nées consécutives et portions égales.
78	Badménil-aux-Bois.	La coupe n° 12.....	"	50 chênes.	"	
79	Beaumenil..	Chahuttes.....	3 00	"	"	A délivrer en trois nées consécutives et portions égales.
80	Bru.....	La réserve.....	11 45	"	"	Coupe de nettoiement.
81	Bruyères....	*Idem*.....	19 00	"	"	
82	Domptail. ..	Grand-Bois.....	"	100	"	Arbres dépérissants.
83	Frison.....	Parcelles N et O du plan..	8 00	"	"	Coupe de nettoiement.
84	*Idem*.....	*Idem*.....	"	110	"	Arbres dépérissants.
85	Girecourt ...	La réserve.....	"	60	"	
86	Gugnécourt..	*Idem*.....	"	90	"	
87	Haillainville.	*Idem*.....	22 58	"	"	A délivrer en deux nées consécutives et portions égales.

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
88	Lepanges...	La réserve.....	7 50	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
89	Padoux.....	*Idem*.....	"	500	"	A délivrer en 1857.
90	Saint-Pierremont.	La Gravelle.....	2 73	"	"	
91	Pierrepont..	La réserve.....	15 00	"	"	L'exploitation consistera dans le recepage des brins d'essence charme.
92	Rambervillers	Bois-Benit.....	"	400	"	
93	*Idem*.....	*Idem*.....	62 00	"	"	A exploiter, par forme de nettoiement, en trois années consécutives et par portions égales.
94	Sercœur	La réserve.....	23 00	"	"	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
95	Zincourt....	.....	"	130	"	A vendre en totalité en 1856.
96	Bellefontaine	La réserve.....	"	250 hêtres.	"	
97	*Idem*.....	*Idem*.....	4 20	"	"	Coupe d'éclaircie.
98	Plombières-les-Granges.	*Idem*.....	50 41	"	"	*Idem*.
99	*Idem*.....	*Idem*.....	"	150	"	Arbres à élaguer.
100	Rehaupal...	.....	"	"	50	Bois morts ou dépérissants.
101	Remiremont.	.....	"	"	830	*Idem*.
102	*Idem*.....	.....	121 00	"	"	Coupe de nettoiement portant sur les bois feuillus.
103	Raon-aux-Bois.	La réserve.....	58 57	"	"	A exploiter à blanc étoc en cinq années consécutives et par portions égales. La commune sera tenue de faire repeupler artificiellement la surface exploitée.
104	Ruaux.....	L'ancienne réserve.....	"	"	900	A délivrer en trois années et par portions égales, à partir de 1857.
	Idem.....	Petit-Pourmont.....	15 17	"	"	*Idem*. Coupe de nettoiement.
	Val-d'Ajol...	La Vêche.....	"	"	1,200	A délivrer en une seule année.
	La Chapelle.	.....	"	"	480	Les coupes ordinaires seront réduites à soixante et dix-huit stères pendant vingt ans.
	Mandray....	Parcelle D 2-4e affectation.	"	"	1,290	
	Ancould.....	.....	"	"	2,100	Bois morts ou dépérissants.
	Bourg-Bruche.	.....	"	"	1,000	
	Colroy-la-Grande.	.....	12 00	"	"	Taillis de chêne.
			"	"	180	Sapins dépérissants.
			10 00	"	"	Coupe de nettoiement.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
112	Denipaire...	.....	"	"	280	
113	Hurbache...	.....	"	"	220	
114	Saint-Jean-d'Ormont.	Ormont.....	"	"	200	
115	Lessens.....	Reingoutte.....	"	"	480	
116	Petite-Fosse.	.....	"	"	90	
117	Raurupt....	.....	"	"	780	
118	Saales.....	Voyemont et Creusuy.....	"	"	3,000	A délivrer en trois ans consécutives et par portions égales. Il sera fait une retenue de sept cents stères sur la coupe ordinaire de 1856, et une retenue de trois cent cinquante stères sur chacune des coupes de 1857 et 1858.
119	Saulcy-sur-Meurthe.	Rosey.....	19 48	"	"	A exploiter à blanc étoc
			2 50	"	"	Coupe de nettoiement.
		Grandrupt.....	"	"	1,200	
120	Taintrux....	Grande-Roche.....	"	"	1,000	
		Grandrupt.....	10 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
121	La Grande-Fosse.	Le Creusot.....	"	"	500	
122	La Bourgonce, usagère.	Forêt domaniale du Haut-Ban-d'Étival.	"	"	610	
123	La Salle, usagère.	*Idem*.....	"	"	450	
124	Moyen-moutier.	Grandevis.....	"	"	1,600	A délivrer en deux années.
125	Nompatelize, usagère.	Forêt domaniale du Haut-Ban-d'Étival.	"	"	500	
126	Natzviller. .	Coupe affectée à l'exercice 1857.	"	"	840	Les délivrances ordinaires annuelles resteront suspendues jusqu'en 1858.
127	Schirmeck...	Toute la forêt.....	"	"	1,176	Bois morts et dépérissants.
128	Wisches....	Schembruck.....	"	"	3,000	
129	Gironcourt..	La réserve.....	14 47	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Courcelles, Fouchécourt, Houéville, Saint-Julien, Landaville, Robécourt (délivrance d'une coupe affouagère par anticipation); Rollainville, Chaufecourt, Frenelle-la-Grande (délivrance d'arbres dans la réserve); Oëlleville, Saint-Francher,

Digitized by Google

Cornimont, Saint-Michel, Raon-l'Étape, Saint-Remy (délivrance d'une coupe dans la forêt domaniale du Bas-Ban-d'Étival). (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4475. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant par indivis aux hameaux d'Egien et de Nivollet, commune de Rossillon (Ain), et dont la contenance totale est d'environ cinquante hectares, seront exploités en taillis, à la révolution de seize ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie nord-ouest des bois, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en seize coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4476. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que, pendant dix années consécutives, à partir de l'exercice 1856, il sera procédé, dans la portion en futaie de la forêt communale du Muy (Var), à l'extraction des pins maritimes mûrs ou dépérissants ;

2° Que cette extraction comprendra annuellement trois cents stères, déduction faite de cent stères mis en réserve. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4477. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Saissac (Aude) une coupe extraordinaire de dix-huit hectares, à prendre dans le quart de réserve du bois de l'Alquier, entre la rigole du canal du Midi et la route départementale n° 1.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4478. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Jura les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Aromas.....	La réserve.....	2 26	"	"	
2	Arlay.....	*Idem*.....	15 00	"	"	
3	Andelot-les-St-Amour.	*Idem*.....	3 75	"	"	
4	Balanod....	*Idem*.....	5 00	"	"	
5	Briod.....	Rette.....	4 05	"	"	
6	Le Bourget..	La réserve.....	10 00	"	"	
7	Chamberia..	*Idem*.....	4 00	"	"	
8	Chaveria....	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer pour l'exercice 1857. Il sera prélevé sur le prix de vente de cette coupe, la somme nécessaire pour faire effectuer la délimitation et l'aménagement de la forêt.
9	La section de Chatagna, commune de Chaveria.	*Idem*.....	3 00	"	"	
10	Cousance....	*Idem*.....	15 56	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
11	Dompierre..	*Idem*.....	4 00	"	"	
12	La section d'Échailla, commune de Rothonay.	*Idem*.....	5 00	"	"	
13	Fontenu....	*Idem*.....	3 00	"	"	
14	Graye.....	*Idem*.....	16 73	"	"	*Idem*.
15	Gigny.....	Fontaine-Terre.....	5 00	"	"	
16	La section de l'Anbépin, commune de Villette-les-St-Amour.	La réserve.....	4 00	"	"	
17	Legna.....	*Idem*.....	13 49	"	"	*Idem*.
18	Lombard ...	*Idem*.....	5 00	"	"	
19	Marigny....	Parcelle A et B du plan..	"	"	200	Mètres cubes de sapin
20	Monnetay...	La réserve.....	2 86	"	"	
21	La section de Morges, commune de Montrevel.	Vervaux.....	1 19	"	"	
22	Poids-de-Fioles.	La réserve.....	6 00	"	"	
23	Patornay....	.....	1 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
24	Reithouse...	Le Cret.....	1 75	"	"	
25	Saint-Julien.	La réserve.....	2 12	"	"	
26	Soucia.....	.....	"	40	"	Sapins dépérissants.
27	St-Lothain..	La réserve.....	6 00	"	"	
28	Sarrogna....	*Idem*.....	8 76	"	"	
29	Soyria.....	.....	"	100	"	A prendre parmi les bois d'essence feuillue morts ou dépérissants.

by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
30	Thoyria....	.....	"	100 sapins.	"	Il sera prélevé, sur le produit de la vente de cette coupe, la somme nécessaire pour faire effectuer l'abornement de la forêt.
31	Villechantria.	La réserve.....	4 11	"	"	
32	Vercia.....	*Idem*.....	2 00	"	"	
33	La section de Bouzailles, commune des Petites-Chiettes.	*Idem*.....	4 37	"	"	
34	Chaux-des-Prés.	Joux-Devant.....	"	"	1,000	
35	Chaux-du-Dombief.	Brigolet et Combe-du-Paze.	"	"	800	
36	Coiron.....	La réserve.....	5 00	"	"	
37	Cuttura.....	.....	"	200	"	A prendre sur toute la forêt parmi les baliveaux les plus malvenants.
38	Étival.....	.....	"	"	800m. c.	
39	Lavans-les-St-Claude.	.....	"	140	"	Sapins dépérissants.
40	Morez.....	Bévet.....	29 00	"	"	A exploiter en deux années consécutives et par portions égales par forme de coupe de régénération.
41	Meussia.....	La Cuisière.....	11 00	"	"	
42	La section de la Péronse, commune de Villard-St-Sauveur.	Le Chevet.....	7 58	"	"	
43	Prénovel....	La partie nord des bois...	23 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
44	Les Rousses.	.....	"	"	800	Bois dépérissants à prendre dans la futaie résineuse.
45	*Idem*.....	.....	"	"	600 de hêtre.	
46	Grand-Chatel	La réserve.....	4 00	"	"	Le produit de cette coupe sera affecté au payement des frais de bornage de la forêt.
47	Barretaine...	*Idem*.....	4 80	"	"	
48	Chamole....	*Idem*.....	10 10	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
49	Chaussenans.	Petit-Buisson-aux-Loups..	3 32	"	"	
50	*Idem*.....	Champ-Rond.....	5 06	"	"	
51	Chatelneuf..	Barres et Chevrières.....	"	122 sapins.	"	
52	Chapois.....	La Laitle.....	"	250	"	Arbres morts ou dépérissants.
53	Cize.....	La Liège.....	"	56	"	Arbres secs.
54	Crotenay....	La réserve.....	10 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
55	La Ferté....	La réserve.....	22 00	"	"	A délivrer en deux a nées consécutives et pa portions égales.
56	Larderet....	.....	"	15	"	Chênes et cinquante trois sapins dépérissants.
57	Lent.....	.....	"	150 sapins.	"	
58	*Idem*.....	Sur la Combe.....	"	1,000	"	A prendre parmi les pe ches dominées ou dépéri santes.
59	Montigny-sur-l'Ain.	.....	"	29	"	Chênes à prendre sur l lisières et chemins.
60	Poligny.....	Bois de Côte.....	34 81	"	"	
61	*Idem*.....	Maxingoz.....	20 00	"	"	
62	Syam	Les Lacles.....	2 50	"	"	
63	Tourmont...	La réserve.....	4 00	"	"	
64	Aiglepierre..	*Idem*.....	12 00	"	"	
65	Certémery . .	La totalité du bois.....	3 18	"	"	A délivrer en quat nées consécutives et pa portions égales.
66	Cramans....	La réserve.....	10 00	"	"	
67	Ivrey.....	*Idem*.....	9 10	"	"	A délivrer en deux ou années consécutives et pa portions égales.
68	Mouchard...	*Idem*.....	11 76	"	"	Même condition.
69	Plénise.....	.....	"	60	"	Sapins secs.
70	Salins.....	Bovard	20 00	"	"	
71	Saint-Cyr...	La réserve.....	3 00	"	"	
72	Vers-en-Montagne.	Vizalet.....	5 83	"	"	
73	Pagnoz.....	Vieille-Moule.....	2 97	"	"	
74	Champagnole.	Bois provenant de la forêt de la Fresse.	88 39	"	"	A exploiter par forme d nettoiement en trois ann consécutives et par portio égales.
75	Larderet....	*Idem*.....	3 41	"	"	A exploiter par forme d nettoiement.
76	*Idem*.....	*Idem*.....	"	58	"	Arbres dépérissants.
77	Les Nans....	*Idem*.....	"	104	"	Sapins dépérissants
78	Auxange....	La réserve.....	2 66	"	"	
79	Chêne-Sec...	*Idem*.....	5 00	"	"	
80	Gredisans...	.....	"	20	"	Chênes à prendre sur l lisières.
81	Menotey....	La réserve.....	9 50	"	"	
82	Mont-sous-Vaudrey	*Idem*.....	40 00	"	"	A délivrer en deux ann nées consécutives et pa portions égales.
83	Offlange....	*Idem*.....	8 21	"	"	
84	Pointre.....	*Idem*.....	13 02	"	"	
85	Peintre.....	*Idem*.....	6 00	"	"	
86	La section de St-Vivant, commune de Biarne.	*Idem*.....	2 81	"	"	
87	Sergenaux...	*Idem*.....	2 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
88	Serre-les-Moulières.	La réserve.....	31 70	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
89	Souvans....	*Idem*.....	27 66	"	"	Même condition.
90	Taxenne....	*Idem*.....	3 24	"	"	
91	Veiange	*Idem*.....	19 85	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
92	Chassagne...	*Idem*.....	10 85	"	"	
93	Commenailles.	*Idem*.....	10 00	"	"	
94	Moissey....	*Idem*.....	9 88	"	"	
95	Morval.....	Sous-la-Roche.....	1 91	"	"	A délivrer par tiers à titre d'affouage pour les exercices 1855, 1856 et 1857.
96	Poisoux.....	.....	1 49	"	"	A prendre dans la partie sud du bois.
97	Cogna.....	Les Bassures.....	"	15	"	Sapins dépérissants.
98	Charcier....	La Jalèvre.....	"	200 sapins.	"	
99	Dompierre...	La réserve.....	4 60	"	"	
00	Larnaul....	*Idem*.....	7 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Châtillon, Montrevel (pour la section des Morges); Saint-Julien (vente d'une coupe affouagère); Sencia (pour la section de Champsigna); Soyria (vente de soixante et dix sapins); Viremont, Avignon, Bellefontaine, Chaux-du-Dombief (délivrance d'un supplément d'affouage); Choux, Charchillat, Prémanon (trois demandes); Saint-Lupicin (pour la section de Patay); Ravilloles, Pratz (ponr la section de Saint-Romain); Champrougier, Charency, Monnet-la-Ville (pour la section de Maison-de-Bois); Toulouse, Montmarlon, Supt, Gredisans (vente d'une partie de la réserve); Parrey, Lamarre. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4479. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Moselle les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Aix.....	La réserve.....	6 86	"	"	
2	Anderny....	*Idem*.....	4 00	"	"	
3	Beaumont...	*Idem*.....	3 37	"	"	
4	Chenières...	*Idem*.....	21 40	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
5	Colmey.....	*Idem*.....	3 50	"	"	
6	La section de Cussigny, commune de Gorcy.	*Idem*.....	9 18	"	"	
7	La section de Dompierre, commune d'Allamont.	*Idem*.....	3 00	"	"	
8	Fontoy.....	*Idem*.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
9	La section de Godbrange, commune de Hussigny.	*Idem*.....	4 00	"	"	
10	Haucourt....	*Idem*.....	6 25	"	"	
11	Homécourt..	*Idem*.....	16 20	"	"	
12	Louguyon...	*Idem*.....	10 00	"	"	
13	Longlaville..	*Idem*.....	5 00	"	"	
14	Malancourt..	*Idem*.....	16 54	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
15	Montois....	*Idem*.....	13 59	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
16	Piedmont...	*Idem*.....	5 98	"	"	
17	Pierrevillers.	*Idem*.....	18 49	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
18	Romain.....	*Idem*.....	3 37	"	"	
19	Valeroy-Moineville.	*Idem*.....	6 05	"	"	
20	Eberswiller..	*Idem*.....	1 50	"	"	
21	Flatten.....	*Idem*.....	1 12	"	"	
22	Hargarten-aux-Mines.	*Idem*.....	"	700	"	
23	Kitzing.....	*Idem*.....	8 41	"	"	
24	Kœnigsmacker.	*Idem*.....	6 00	"	"	
25	Mentzkirchen	*Idem*.....	9 46	"	"	
26	Metzeresche.	*Idem*.....	6 02	"	"	
27	Mondelange et Richemont.	*Idem*.....	2 74	"	"	
28	Nondkail....	*Idem*.....	10 10	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
29	Ottange....	La réserve.....	10 00	"	"	
30	Rémering...	*Idem*.....	"	91	"	
31	Rochonvillers	*Idem*.....	8 83	"	"	
32	Volstroff....	*Idem*.....	8 80	"	"	
33	Weymerange	*Idem*.....	3 06	"	"	
34	Fameck-Edange, usagère.	Forêt domaniale des Bâtis.	6 19	"	"	Cette délivrance est accordée sous la réserve des droits de l'État.
35	Clouange, usagère.	*Idem*.....	7 37	"	"	Même condition.
36	Vitry, usagère.	*Idem*.....	4 85	"	"	Même condition.
37	Rosselange, usagère.	*Idem*.....	11 05	"	"	Même condition.
38	Altrippe....	La réserve.....	9 00	"	"	
39	Bessing-les-St-Avold.	*Idem*.....	19 62	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
40	Bliesguers-willer.	Les coupes n° 1 à 7 inclus.	"	"	500	A prendre parmi les arbres de réserve mûrs et surabondants.
41	Boustroff....	Deux coupes ordinaires...	6 58	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, les délivrances affouagères seront réduites de moitié pendant les exercices 1856, 1857, 1858 et 1859.
42	Cocheren....	La réserve.....	12 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
43	Sarreguemines et Neunkirch.	*Idem*.....	18 16	"	"	A exploiter à blanc étoc.
44	*Idem*.....	*Idem*.....	73 72	"	"	Coupe d'éclaircie à exploiter pour les exercices 1857, 1859, 1861, 1863, par parties égales.
45	Wittring....	Une coupe ordinaire.....	1 67	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercice 1857 et 1858.
46	Brouck.....	La réserve.....	2 05	"	"	
47	Châtel-St-Germain.	*Idem*.....	15 51	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
48	Condé-Northen.	La coupe affectée à l'exercice 1857.	5 12	"	"	Il ne sera pas fait d'autre délivrance à la commune avant l'exercice 1859.
1	Dampvitou..	La réserve.....	12 50	"	"	
2	Flévy.....	*Idem*.....	12 08	"	"	
3	Luppy.....	*Idem*.....	15 00	"	"	
4	Vionville....	Une coupe ordinaire.....	2 73	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1856 et 1857.
5	Vittoncourt..	La réserve.....	3 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
54	Volmerange.	Hannewald.....	2 23	"	"	
55	Schweyen...	La réserve.....	"	"	500	
56	La section de Morlange, commune de Bionville.	*Idem*.....	6 89	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
57	La section de Bionville, commune de ce nom.	Coupe n° 7.....	0 48	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Aliamont, Avril, Bassompierre, Beuveille, Boncourt, Boulange, Tressange, Cutry, Friauville, Hussigny, Labry, Laix, Mercy-le-Haut, Bolir, Colmen-Neunkirchen, Eberswiller (pour la section de Ferange), Évange, Günderff, Hunting, Inglange, Kanfen, Manoin, Marspich, Moyeuvre-Grande, Volkrange, Volmérange-les-Outrange, Yutz-Bane, Folschwiller, Ippling, Lelling, Sarralbe, Seinghouse, Valmont, Vallerange, Burtoncourt, Chémery, Holacourt, Piblange et les sections. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Mai 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 22 Mai 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 278.

N° 4480. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 février 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1856, au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 6 mars 1856;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cinq cent cinquante-cinq francs au tableau ci-après, sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	GUIGNARD (Alexandre)...	29 mai 1783.	Paris (*Seine*).	Garde forestier portier.	Militaires... (a)	32	1	13	Loi du 9 juin 1853, ordonnance du 1er février 1854.
					Civils.....	18	8	»	
2	RENIEZ (Pierre).....	10 mai 1794.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Sous-adjudant..	Militaires...	10	7	20	*Idem*.....
					Civils.....	33	3	»	
3	BINET (Amant).....	23 oct. 1795.	Paris (*Seine*).	Artiste-ouvrier à la manufacture des Gobelins.	*Idem*.....	40	2	8	*Idem*.....

(a) Les services militaires ont été rémunérés par une pension sur les fonds généraux.
(b) Une retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence de la somme de 809 fr. 58 cent.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres d'état et de la Maison de l'Empereur, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 4481. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Digitized by Google

[illegible] de [illegible] / [illegible] base [illegible] la [illegible]lation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
[illegible]f 50c	(a)	143f 88c	143f 88c	»	»	143f	1er déc. 1855..	Versailles (Seine-et-Oise
»	70f 91c	»	768 41	»	»	768	1er janv. 1856..	Châteauneuf (Cher).
[illegible]200 00	»	697 50				(b)		
[illegible]450 00	»	1,093 58	1,093 58	1,087 00	»	644 (c)	Idem.....	Paris (Seine).
					TOTAL.	1,555		

(c) La pension liquidée est de..... 1,08[illegible]
déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 44[illegible]
[illegible]ste à concéder..... 64[illegible]
Une retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension de 644f jusqu'à concurrence de la somme de 612 fr. 88 cen[illegible]

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821, et 17 août 1824 portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1831 sur les pensions de l'armée de mer;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 20 février et 12 mars 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinquante-trois mille deux cent cinquante et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES du loi et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PREM
									(Pensions pour services
1	FOURCAUD (Marie), veuve BATTAR.	11 avril 1790.	Gensac (*Gironde*).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 3 900f accordée à son mari pour	36	»	24	Ordonnance 17 août 18 loi du 9 1853.
2	DE MESPLEZ-D'AREN (Valentine-Marie-Charlotte), veuve de DE CHARRITTE.	30 juill. 1782.	Aren (*Basses-Pyr.*).	Le mari, ex-président de chambre.	Réversion du tiers de la pension de 3,140f accordée à son mari pour	36	8	2	*Idem*.....
3	SURGET (Barbe-Nicolle-Louise), veuve VERSILLÉ.	21 août 1789.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,260f accordée à son mari pour	33	7	6	*Idem*.....
									DEU
									(Pensions pour services
4	DE BENEDETTI (Paul-Jean) (1).	10 janv. 1785.	Otta (*Corse*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	9	6	Ordonnance 23 septe 1814 et l 9 juin 185
					postérieurs. .	1	9	7	
5	BRISSOUT DE BARNÉVILLE (Louis-Nicolas).	6 juill. 1786.	Paris (*Seine*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	40	1	23	*Idem*.....
6	CAMBESSEDÈS (Clémentine), veuve DE FROMENT.	17 fév. 1803.	Montpellier (*Hérault*).	Le mari, ex-conseiller.	*Idem*.....	39	»	15	Ordonnance 23 septe 1814 et 1 1824, et l 9 juin 18
7	CAPELIN (François-Aimé).	4 avril 1786.	Lyon (*Rhône*).	Conseiller honoraire.	*Idem*.....	40	11	27	Ordonnance 22 septe 1814 et l 9 juin 185
8	COMEAU (Nicolas-Alphonse).	21 nov. 1794.	Tonneins (*Lot-et-Gar.*).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	10	12	*Idem*.....
9	DELAHAYE (Jean-Louis)..	1er janv. 1786.	Paris (*Seine*).	Président de chambre honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	9	23	*Idem*.....
					postérieurs. .	2	»	18	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaire
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
GORIE.								
urement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,300f	1,300f	17 juillet 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
"	"	"	"	"	1,047	1,047	1er janv. 1856..	Aren (*Basses-Pyr.*).
"	"	"	"	"	420	420	14 avril 1854..	Paris (*Seine*).
					TOTAL..	2,767		
ORIE.								
rement au 1er janvier 1854.)								
60f	"	642f00c	642f00c	"	"	642f	8 oct. 1855....	Otta (*Corse*).
10	"	7,500 00	7,500 00	6,000f	"	6,000	16 déc. 1855...	Paris (*Seine*).
10	"	2,900 00	2,900 00	2,667	889f	889	14 sept. 1855..	Montpellier (*Hérault*).
	"	4,650 00	4,650 00	4,000	"	4,000	18 déc. 1855...	Lyon (*Rhône*).
	"	1,150 00	1,150 00	"	"	1,150	31 mars 1855 ..	Nancy (*Meurthe*).
	"	5,803 00	5,803 00	"	"	5,803	19 janv. 1856..	Paris (*Seine*).

by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	DUFOUR (Michel-Jean-François-Christophe-Chrysostôme).	27 janv. 1783.	Lauzerte (*Tarn-et-Gar.*)	Ex-juge de paix.	Civils.....	35	6	3	Ordonnan[illegible] 22 [illegible] 1814 [illegible] 9 juin [illegible]
	FUILHADE (André).....	12 nov. 1796.	Bordeaux (*Gironde*).	Conseiller honoraire à la cour de cassation.	*Idem*.....	36	2	23	*Idem*.....
	GUERGUY (Françoise-Marie-Alexandrine), veuve BORELLY.	16 fév. 1799.	Barcelonne (*Espagne*).	Le mari, président.	Militaires...	7	7	3	*Idem* et [illegible] 1814.
					Civils.....	24	9	7	
	IMBERTY (Anne-Marguerite), veuve HERMITTE.	1er avril 1787.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).	Le mari, ex-juge de paix.	*Idem*.....	31	0	26	*Idem*.....
	HUGUETEAU DE GAULTRET (Jean-Pascal).	7 avril 1787.	Niort (*Deux-Sèvres*).	Ex-conseiller...	*Idem*.....	43	8	19	Ordonnan[illegible] 23 [illegible] 1814 [illegible] 9 juin [illegible]
	JAUBERT (François-Louis-Charles-Maximilien).	29 janv. 1781.	Aix (*B.-du Rhône*).	Conseiller honoraire à la cour de cassation.	*Idem*.....	42	11	6	*Idem*...
	LALANDE (Guillaume) (1).	21 fév. 1784.	Auriac (*Dordogne*).	Président honoraire.	Maritimes...	3	2	16	*Idem*...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	2	22	
					postérieurs..	0	3	5	
	LAUR (Paul-Antoine-Alexandre).	30 janv. 1786.	Cours (*Lot*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	9	13	*Idem*...
					postérieurs..	1	5	5	
3	LORENCHET DE MONTJAMONT (Philippe-Joseph).	10 avril 1785.	Beaune (*Côte-d'Or*).	Président honoraire.	Civils.....	39	6	25	*Idem*...
9	MARCELLI (Marie-Françoise), veuve SAVELLI.	19 janv. 1818.	Aregno (*Corse*).	Le mari, ex-juge de paix.	Militaires...	16	10	29	*Idem* [illegible]
					Civils.....	30	10	14	
0	DE MONNERON (Jean)....	23 oct. 1788.	Bellac (*Haute-Vienne*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	0	24	Ordonnan[illegible] 23 [illegible] 1814 [illegible] 9 [illegible]
					postérieurs..	1	3	22	
1	OGER (Jacques-Charles-Constant).	25 janv. 1786.	Brucamps (*Somme*).	Président de chambre honoraire.	Civils.....	44	5	29	*Idem*...
2	ROCCAS (Rose-Ernestine), veuve DESOLLIERS.	17 janv. 1816.	Aix (*B.-du-Rhône*).	Le mari, ex-président de chambre.	Réversion du tiers de la pension de 2,788f accordée à son mari pour	22	8	12	*Idem*...
23	SIREBEAU (Charles-Adrien)	18 juill. 1795.	Paris (*Seine*).	Président honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	5	26	*Idem*...
					postérieurs..	1	10	13	

(1) Limite d'âge.

by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	900f00c	900f00c	»	»	900f	4 déc. 1855. . . .	Saint-Nazaire (*Tarn-et-Gar.*
»	9,750 00	9,750 00	6,000f	»	6,000	13 nov. 1855. .	Paris (*Seine.*)
201f43c	1,250 00	1,451 00	»	484f	484	22 juillet 1855.	Pamiers (*Ariège*).
»	756 00	756 00	»	252	252	30 sept. 1854. .	Seyne (*Basses-Alpes*)
»	3,400 00	3,400 00	2,667	»	2,667	24 janv. 1856. .	Poitiers (*Vienne*).
»	12,375 00	12,375 00	6,000	»	6,000	12 février 1856.	Paris (*Seine*).
85 62	1,531 58	1,617 00	»	»	1,617 (a)	6 avril 1854 . . .	Digne (*Basses-Alpes*).
»	730 00	730 00	»	»	730	6 juin 1855. . . .	Vers (*Lot*).
»	3,045 00	3,045 00	2,800	»	2,800	3 nov. 1855 . . .	Dijon (*Côte-d'Or*).
338 27	756 00	1,094 00	960	320	320	5 juin 1855. . . .	Corbara (*Corse*).
»	726 00	726 00	»	»	726	23 avril 1855 . .	Blessac (*Creuse*).
»	5,100 00	5,100 00	4,000	»	4,000	1er fév. 1856. . .	Amiens (*Somme*).
»	»	»	»	929	929	3 janv. 1856 . . .	Aix (*Bouches-du-Rhône*
»	2,486 00	2,486 00	»	»	2,486	24 nov. 1855. . .	Paris (*Seine*).

(a) Cette pension de 1,617 francs annule celle de 1,142 francs accordée à M. LALANDE par décret du 30 dé-

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des [illegible]
24	SOLMINIAC (Louise-Henriette-Julie), veuve DELPECH.	10 déc. 1794.	Hambourg (*Étranger*).	Le mari, ex-conseiller.	Civils.....	33	10	28	Ordonn[illegible] 23 [illegible] 1814, [illegible] 9 jui[illegible] ordonn[illegible] 17 [illegible]
24	THORÉ (Victoire-Antoinette), veuve MOREL.	22 janv. 1813.	Le Mouillage (*Martinique*).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	3	25	*Idem* [illegible] 18 avr[illegible]

1re catégorie...
2e catégorie...
TOTAL [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,
Signé ABBATUCCI.

N° 4482. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance royale du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
«	3,600f00c	3,600f00c	«	1,200f	1,200f	5 octobre 1855..	Bordeaux (*Gironde*).
«	3,100 00	3,100 00	2,667f	889	889	28 avril 1855..	Nantes (*Loire-inférieure*).
				TOTAL.	50,484		

.....	2,767f
.....	50,484.
.....	53,251

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 14 et 31 janvier 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 29 janvier et 4 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze cent soixante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									(Pensions pour service
					PRISONS.				
1	POISSANT (Agnès-Léonie), veuve GROS (1).	23 nov. 1823.	Paris (*Seine*).	Le mari, directeur de la maison des Madelonnettes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	11	6	Ordonnance 8 sept. 1853 et 9 juin
					postérieurs..	1	2	8	
2	GAILLARD (Louis-Marie).	12 sept. 1786.	Vassy (*Haute-Marne.*)	Gardien-chef...	Militaires...	12	5	4	Loi du 1853 et tombe et la juin 1853
					Civils.....	35	1	22	
					TÉLÉGRAPHIE.				
3	CAMBON (Élizabeth-Catherine), veuve VARIN (2).	27 août 1809.	Carcassonne (*Aude*).	Le mari, surveillant.	Civils.....	20	3	10	Loi du 9 1853.

(1) Décédé en activité de service.
(2) Mort en s'exposant pour sauver la vie d'un de ses concitoyens.

Prisons.....
Télégraphie.....
TOTAUX...

N° 4483. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5), et la loi du 22 août 1791;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 13 février 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, dans sa séance du 4 avril 1856,

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ment au 1er janvier 1854.)							
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
60	»	1,699 14	1,757 49	585	585	9 mars 1855 ...	Paris (*Seine*).
73	»	68 35					
00	83 03	»	580 20	550	»	550	6 avril 1855 ...	Vassy (*Haute-Marne*).
	»	497 17			Total.	1,135		
00	»	500 00	500 00	»	333	333	26 août 1854...	Trèbes (*Aude*).

I.		
.....	2	1,135
.....	1	333
.....	3	1,468

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation d'une pension civile comprise pour une somme de trois cent cinquante-trois francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jour.	DATE des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
»	MATHIEU (Françoise-Henriette-Pauline), veuve DURANTHON (Pierre-Henri-Oscar).	12 août 1819.	Auxerre (*Yonne*).	Son mari, ancien sous-préfet.	Civils.....	6	11	1	Lois du [illegible] 1790, [illegible] août 1[illegible] du 9 [illegible] 1853, [illegible] du 13 [illegible] bre 1[illegible] du 9 [illegible] 1853.

N° 4484. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 49 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PRÉ[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
					ENREGISTREMENT.				
1	BALMON (Magdeleine), veuve VESSIÈRE.	10 avril 1789.	L'Arbresle (*Rhône*).	Le mari, receveur du timbre extraordinaire.	Civils.....	46	2	29	Loi du [illegible] 1853 et [illegible] ment [illegible] 12 janvier [illegible]
					DOUANES.				
2	FORMARTIN (Marie), veuve AUX-ENFANTS.	31 mars 1789.	St-Pierre-d'Irube (*Basses-Pyrénées*)	Le mari, brigadier.	Civils.....	30	8	10	*Idem.*
3	LOISEL (Suzanne-Rose), veuve JOLLIOT.	22 juin 1805.	Heuqueville (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	*Idem*.....	25	»	»	*Idem.*
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
4	BACHELET (Marie-Anne-Josèphe-Thérèse), veuve DESSEIN.	14 oct. 1775.	Bapaume (*Pas-de-Calais*).	Le mari, commis à cheval.	Civils.....	8	»	7	*Idem.*

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	"	353f	10 sept. 1855..	Auxerre (*Yonne*).

Vu l'ordonnance du 25 novembre 1814;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses
is du 14 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département
s finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quarante-neuf liquidations de pensions civiles
mprises pour une somme totale de cinquante mille neuf cent
atre-vingt-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE du jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
s 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	666f	666f	26 nov. 1855...	Lyon (*Rhône*).
"	"	"	"	149	149	23 sept. 1855..	Biarritz (*Basses-Pyrénées*).
"	"	"	"	112	112	6 déc. 1854....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
				TOTAL..	261		
"	"	"	"	159	159	30 août 1855..	Paris (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordres en vertu de la pension a été [illegible]
5	GUERDIN (Françoise-Joseph), veuve PIÉRART.	2 sept. 1795.	Condé (*Nord*).	Le mari, commis à cheval.	Civils.....	26	3	15	Loi du 1853 [illegible] 12 janv.
6	LOMBARD (Hortense-Étiennette), veuve PLISSON.	17 fév. 1795.	Villefranche (*Aveyron*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	41	2	»	*Idem*...
7	CLERC (Marie-Françoise), veuve JUNIN.	12 nov. 1779.	Niort (*Deux-Sèvres.*)	Le mari, facteur.	POSTES. Civils.....	33	8	5	*Idem*...
					(Pensions pour servi[illegible]				
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
8	CALVINHAC (Guillaume)..	27 nov. 1799.	Montaigut (*Puy-de-Dôme*).	Contrôleur principal.	Civils.....	30	11	»	Loi du 1853 [illegible] 12 [illegible]
9	RUFFIER (Achille-Maurice).	19 sept. 1791.	Barbezieux (*Charente-Infér.*).	Contrôleur de 1re classe.	*Idem*.....	39	3	»	*Idem*...
10	VENÈS (Jacques).....	21 août 1795.	Tonneins (*Lot-et-Garonne*).	Directeur.....	*Idem*.....	35	3	15	*Idem*...
					ENREGISTREMENT.				
11	BOCHET (Edme-François-Joseph).	23 sept. 1783.	Lille (*Nord*).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	51	»	18	*Idem*...
12	BOILLON (Charles-Ambroise-Camille).	3 nov. 1795.	St-Hippolyte (*Doubs*).	Receveur de 1re classe.	*Idem*.....	31	6	10	*Idem*...
13	DEMOMMEROT (Philippe)..	8 août 1793.	Autun (*Saône-et-Loire.*)	Receveur.....	*Idem*.....	34	8	3	*Idem*...
14	DUBUISSON (Marie-Antoine-Anthelme).	17 juill. 1791.	Collonges (*Ain*).	Directeur.....	*Idem*.....	37	7	5	*Idem*...
15	EPAGNIOU-DESZILE (Étienne-Louis).	24 oct. 1790.	Jarnac (*Charente*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	40	1	20	*Idem*...
16	FAUCHIER (Jean-Joseph)..	19 nov. 1787.	Crest. (*Drôme*).	Receveur.....	*Idem*.....	31	1	9	*Idem*...
17	GRENOT (Gilbert-Henry).	20 juin 1795.	Avril-sur-Loire (*Nièvre*).	*Idem*.....	Militaires... / Civils.....	» / 29	10 / 8	20 / 1	*Idem*...
18	LETOURNEUR DUBREUIL (Amédée-Louis-Juvénal).	1er nov. 1790.	Condé-sur-Noireau (*Calvados*).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	5	28	*Idem*...
19	SAUSSE (Jacques-François-Isidore).	23 janv. 1795.	Cailas (*Gard*).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	*Idem*.....	31	10	4	*Idem*...
					FORÊTS.				
20	LAURENT (Paul).....	15 juin 1794.	Paris (*Seine*).	Professeur à l'école de Nancy.	Civils.....	30	10	»	*Idem*...
					DOUANES.				
21	DARDIS (Jean-Vincent-Marie).	16 fév. 1807.	Louannec (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Civils.....	26	11	»	*Idem*...
22	DE FILIPPI (Jean-Marie-Appolonius) (1).	2 sept. 1807.	Alexandrie (*Piémont*).	*Idem*.....	*Idem*.....	3[illegible]	1	19	*Idem*...

(1) Le père naturalisé Français.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	357f	357f	27 déc. 1855...	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).
"	"	"	"	888	888	30 déc. 1855...	Clairet, commune de Boussagues (*Hérault*).
				TOTAL..	1,404		
"	"	"	"	125	125	13 mai 1855...	Niort (*Deux-Sèvres*).

UE.

ment au 1er janvier 1854.)

"	1,183f						
		1,236	"	"	1,236	1er février 1856.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
"	83						
"	1,316	1,316	"	"	1,316	*Idem*.....	Confolens (*Charente*).
"	3,687	3,687	"	"	3,687	16 octobre 1855.	Marmande (*Lot-et-Garonne*).
				TOTAL..	6,239		
"	"	"	2,000	"	2,000	10 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
"	1,991	2,135	"	"	2,135	21 janvier 1856.	Besançon (*Doubs*).
"	144						
"	2,143	2,143	2,000	"	2,000	1er nov. 1855..	Paris (*Seine*).
"	"	"	4,500	"	4,500	1er janvier 1855.	Bourg (*Ain*).
"	"	"	2,000	"	2,000	26 déc. 1855...	Jarnac (*Charente*).
"	1,411	1,506	"	"	1,506	20 sept. 1855..	Orange (*Vaucluse*).
"	95						
"	1,116	1,196	"	"	1,196	1er août 1855...	Decize (*Nièvre*).
6	74						
"	2,871	2,871	2,000	"	2,000	22 nov. 1855...	Caen (*Calvados*).
"	"	"	800	"	800	1er nov. 1855..	Montfrin (*Gard*).
				TOTAL..	18,137		
"	2,156	2,287	2,153	"	2,153	*Idem*.....	Épinal (*Vosges*).
"	131						
"	323	349	"	"	349	1er janvier 1856.	Lepoix, commune de Beauvoir-sur-Mer (*Vendée*).
"	26						
"	457	457	"	"	457	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, d[illegible] et ordonn[illegible] en vert[illegible] desquel[illegible] la pen[illegible] a été [illegible]
23	DEGÉ (Valentin-Didier)..	6 mai 1789.	Belfort (*Haut-Rhin*).	Receveur.....	Civils.....	43	10	»	Loi du [illegible] 1853 [illegible] ment [illegible] 11 janvier
24	DUMAS (Auguste).....	20 avril 1800.	Genets (*Manche*).	Sous-brigadier..	Marine.....	3	6	2	*Idem*.....
					Civils.....	29	»	16	
25	FERRIN (Étienne-André)..	3 août 1793.	Berre (*Bouches-du-R.*).	Sous-patron....	Marine.....	»	11	14	*Idem*.....
					Civils.....	31	7	»	
26	FOURNIER (Antoine).....	7 mai 1802.	Entrevaux (*Basses-Alpes*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	4	25	*Idem*.....
27	HORLIQUE (Charles) (1)..	14 juin 1809.	Reconvillier (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	6	17	*Idem*.....
28	JANSON (Paul).....	29 mai 1809.	Saint-Nicolas-près-Granville (*Manche*).	Patron.....	Marine.....	2	1	2	*Idem*.....
					Civils.....	25	11	»	
29	LAVOINNE (Pierre-Louis-Joseph).	13 mars 1800.	Esqueheries (*Aisne*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	7	»	*Idem*.....
30	LE GUEN (Yves).....	23 mai 1799.	Trodibon, commune de Plouézoch (*Finistère*).	*Idem*.....	Marine.....	6	5	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	20	
31	LE VEN (Jean-Marie)....	18 mars 1802.	Kernilis (*Finistère*).	Brigadier.....	Marine.....	»	7	25	*Idem*.....
					Militaires...	5	6	28	
					Civils.....	26	2	»	
32	MAILLARD (Jean-Louis-Léon).	11 juin 1807.	Réville (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	5	»	*Idem*.....
33	PAYRÉ (Emmanuel-Bernard).	7 fév. 1804.	Thuir (*Pyrén.-Orient.*).	Préposé.....	Marine.....	6	11	28	*Idem*.....
					Civils.....	19	8	»	
34	PELOQUIN (Jean-Antoine).	27 oct. 1795.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Receveur.....	*Idem*.....	40	2	4	*Idem*.....
35	PINELLO (Antoine).....	17 mai 1803.	Bonifacio (*Corse*).	Matelot.....	Marine.....	3	11	1	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	»	
36	RÉGNIER (Jean-Joseph) (1)	11 juin 1808.	Sonceboz (*Suisse*).	Sous-brigadier..	Civils.....	26	2	»	*Idem*.....
37	TAILLEUR (Pierre-François).	1er juin 1799.	Abbeville (*Somme*).	Brigadier.....	Militaires...	13	1	25	*Idem*.....
					Civils.....	21	10	»	
38	WINÉ (Jean-Baptiste)...	4 oct. 1801.	Thanvillé (*Bas-Rhin*).	Préposé emballeur.	Militaires...	7	2	16	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	»	
39	ZACHER (Antoine).....	19 août 1800.	Durrenbach (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	5	9	6	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
40	CÉAS (Jean-Antoine).....	17 nov. 1798.	La Saulce (*Hautes-Alpes*).	Receveur à cheval.	Civils.....	25	3	8	*Idem*.....
41	CHÂTELAIN (Jules-Adolphe).	30 juin 1806.	Laon (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	2	5	*Idem*.....
42	DESCHESNE (Auguste)....	15 mars 1800.	Paris (*Seine*).	Sous-inspecteur.	*Idem*.....	31	2	26	*Idem*.....
43	FOSSETTE (Constantin)..	25 août 1799.	Licques (*Pas-de-Calais*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	26	10	15	*Idem*.....
44	MAJEAU (Jean-Eustache)..	4 sept. 1798.	Aurignac (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	1	8	*Idem*.....
45	MATHIEU (Charles-Saint-Ange).	17 fév. 1800.	Paris (*Seine*).	Inspecteur de la culture des tabacs	*Idem*.....	35	7	1	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	1,015f	1,015f	900f	»	900f	1er janvier 1856.	Courtavon (*Haut-Rhin*).
28f	420	448	»	»	448	*Idem*.....	Saint-Pair (*Manche*).
7	465	472	»	»	472	*Idem*.....	Berre (*Bouches-du-Rhône*)
»	362	362	»	»	362	*Idem*.....	Entrevaux (*Basses-Alpes*).
»	318	344	»	»	344	*Idem*.....	Glay
»	26						(*Doubs*).
17	444	461	»	»	461	*Idem*.....	Sallenelles (*Calvados*).
»	343	372	»	»	372	1er fév. 1856...	Feignies
»	29						(*Nord.*)
57	364	421	»	»	421	1er janv. 1856..	Loquenoli (*Finistère*).
40	450	490	»	»	490	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
»	468	468	»	»	468	*Idem*.....	Octeville (*Manche*).
»	191	273	»	»	273	*Idem*.....	Thuir
56	26						(*Pyrénées-Orientales*
»	1,055	1,055	1,050	»	1,050	*Idem*.....	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
31	360	391	»	»	391	*Idem*.....	Bonifacio (*Corse*).
»	386	418	»	»	418	*Idem*.....	Blamont
»	32						(*Doubs*).
131	309	440	»	»	440	*Idem*.....	Abbeville (*Somme*).
48	367	415	»	»	415	*Idem*.....	Thanvillé (*Bas-Rhin*).
38	375	413	»	»	413	*Idem*.....	Mulhouse (*Bas-Rhin*).
				TOTAL.	8,944		
»	930	1,010	»	»	1,010	*Idem*.....	La Saulce
»	80						(*Hautes-Alpes*).
»	1,019	1,106	»	»	1,106	*Idem*.....	Paris
»	87						(*Seine*).
»	»	»	2,000	»	2,000	*Idem*.....	Sainte-Catherine (*Pas-de-Calais*).
»	1,092	1,179	»	»	1,179	*Idem*.....	Audruicq
»	87						(*Pas-de-Calais*).
»	1,304	1,304	»	»	1,304	*Idem*.....	Bagnères-de-Bigorr (*Hautes-Pyrénées*).
»	»	»	3,000	»	3,000	*Idem*.....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
46	SEUGÉ (Jean-Mathieu)...	25 fév. 1800.	Paris (*Seine*).	Sous-inspecteur.	Civils.....	32	5	6	Loi [illegible]
					POSTES.				
47	Dlle GAUDE (Adélaïde-Françoise-Catherine-Henriette) (1).	6 mars 1787.	Brest (*Finistère*).	Directrice.....	Civils.....	24	8	17	*Idem*...
48	GILLET (Jean-Joseph-Victor).	21 nov. 1786.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Commis.....	*Idem*.....	3	10	1	*Idem*...
49	TOUVEREY (Marc).....	27 avril 1794.	Besançon (*Doubs*).	Facteur.....	Militaires...	5	»	24	*Idem*...
					Civils.....	21	1	15	

(1) Infirmités.

1re catégorie..... Enregistrement... Douanes... Contributions [illegible] Postes...

2e catégorie..... Contributions [illegible] Enregistrement... Forêts... Douanes... Contributions [illegible] Postes...

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 19.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances

Signé P. MAGNE.

by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	1,750f	"	1,750f	1er fév. 1856...	Paris (Seine).
				Total.	11,349		
"	398	433	"	"	433	7 déc. 1855....	Port-Louis (*Morbihan*).
37	35						
"	961	1,027	"	"	1,027	16 déc. 1855...	Lyon (*Rhône*).
"	66						
"	191	251	"	"	251	*Idem*.....	Belfort (*Haut-Rhin*).
37	23						
				Total.	1,711		

..	1	666f	2,456f
..	1	261	
..	3	1,404	
..	1	125	
..	3	6,239	48,533
..	9	18,137	
..	1	2,153	
..	19	8,944	
..	7	11,349	
..	3	1,711	
	49	.....	50,989

N° 4485. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 2 mai 1848;

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 2 et 8 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS du pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					(Pensions pour services civils.)				
					FORÊTS.				
1	MANEL (Anne-Marguerite), veuve GOURIEU.	2 janv. 1781.	Sornéville (*Meurthe*).	Son mari, ex-garde.	Civils.....	25	5	9	Règlement général du 11 janvier 1815, loi du 9 juin 1853.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
2	LABOÜILLE (Marie-Catherine-Élisabeth), veuve PARISOT.	10 oct. 1781.	Saint-Mihiel (*Meuse*).	Son mari, ex-receveur principal entreposeur.	Civils.....	27	6	15	Règlement général du 11 janvier 1815, décret du 1848 et loi du 9 juin 1853.
					(Pensions pour services civils.)				
					COUR DES COMPTES.				
3	BOUCHARD (Auguste)....	29 déc. 1785.	Vémars (*Seine-et-Oise*).	Conseiller référendaire.	Militaires...	14	4	1	Loi du 11 juin 1790 et loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	7	14	
					postérieurs..	2	-	6	
					FINANCES. (Administration centrale.)				
4	GOUVERNE (Charles-Joseph).	8 mars 1788.	Metz (*Moselle*).	Commis principal.	Civils.....	17	7	-	Règlement général du 11 janvier 1815, loi du 9 juin 1853.
					FINANCES. (Contributions directes.)				
5	CHATELAIN (Auguste)....	22 fév. 1795.	Paris (*Seine*).	Directeur.....	Civils.....	39	9	-	Idem.....
					Militaires...	1	7	4	
6	CLÉMENT Hyacinthe)....	21 janv. 1796.	Neuf-Château (*Vosges*).	Inspecteur.....	Civils.....	41	-	7	Idem.....

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-deux mille cent sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Seulement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	91f	91f	Rappel de 3 années d'arrérages antérieurs à la date de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Athieuville (*Meurthe*).
»	»	»	»	»	70f5	70f5	16 janvier 1856.	Saint-Mihiel (*Meuse*).
CATÉGORIE.								
(Seulement au 1er janvier 1854.)								
138e 92	»	881f	881f	»	»	881	7 janvier 1856..	Paris (*Seine*).
00	»	»	»	1,800f	»	1,800	1er avril 1856..	*Idem.*
8	»	»	»	4,000	»	4,000	1er février 1856	Saint-Michel-d'Entraigues (*Charente*).
00	10f	1,575	1,585	»	»	1,585	16 février 1855.	Thann (*Haut-Rhin*).
					TOTAL..	5,585		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonn. en vertu desquelles la pens. a été accordée.
					ENREGISTREMENT.				
7	BAUNY (Louis-Marie-Benoît).	18 août 1780.	Desurennes (*Pas-de-Calais*).	Directeur.....	Civils.....	53	6	28	Règlement général du 1825 et 1 juin 185
					DOUANES.				
8	ARAGON (Jules) (1).....	10 déc. 1804.	Narbonne (*Aude*).	Vérificateur....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	7	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	9	»	
9	BEUQUE (Simon-Adrien-Antoine-Joseph).	5 août 1789.	Besançon (*Doubs*).	Receveur principal.	Civils.....	43	5	19	*Idem*.....
					Militaires...	4	8	25	
10	DOUBLET dit DAVENNE (Jean-Baptiste) (2).	7 avril 1811.	Landas (*Nord*).	Receveur.....	Civils..... (Compter pour 30 ans.)	17	9	9	*Idem*.....
11	GLORIANT (François-Marie).	14 juill. 1796.	Questrèques (*Pas-de-Calais*).	Sous-brigadier..	Militaires...	9	2	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	»	
12	DANO (Jeanne-Marie), veuve BARCIET (3).	21 nov. 1828.	Erdeven (*Morbihan*).	Son mari, ex-capitaine.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	10	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	9	16	
13	FONTEINE (Victorine-Augustine), veuve DAUDE. (3).	11 fév. 1826.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Son mari, ex-préposé.	Militaires...	6	5	1	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	11	»	
					postérieurs..	1	9	27	
14	RODEVILLER (Henriette-Philippine), veuve JOURDAN (4).	26 mai 1820.	La Ciotat (*Bouches-du-Rh.*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	6	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	10	14	
15	TRACCHINI (Anne-Marie), veuve GIOVANGIGLI.	31 août 1807.	Ile Rousse (*Corse*).	Son mari, ex-receveur particulier.	Civils.....	30	4	19	*Idem*.....
					Militaires...	6	4	»	
16	POQUET (Julie-Françoise), veuve ROYER (5).	13 mars 1815.	Quiery-la-Motte (*Pas-de-Calais*).	Son mari, ex-percepteur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	7	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	10	25	
17	ROYER (Jules-Ambroise), orphelin (6).	10 août 1841.	Valenciennes (*Nord*).	Leur père, ex-percepteur principal.	*Idem*.....	»	»	»	*Idem*.....
	—— (Jules-Désiré-Joseph), orphelin (6).	23 fév. 1843.	Aubencheul-au-Bac (*Nord*).						

(1) Infirmités. — (2) Blessures reçues dans une lutte contre des fraudeurs. — (3) Le mari décédé, en activité de services, des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident grave relatif à ses fonctions. — (4) Le mari décédé en activité de service. — (5) Le mari décédé en activité de service des suites d'un accident grave [illegible]

Digitized by Google

…ité. …ment …e …base …la …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
f 00c	»	»	»	5,000f	»	5,000f	11 février 1856.	Caen (*Calvados*).
16 77	»	979f	979f	»	»	979	1er oct. 1855...	Narbonne (*Aude*).
00	»	»	»	1,750	»	1,750	1er janvier 1856.	Saint-Chamont (*Loire*).
00	34f	600	634	»	»	634 (a)	1er mars 1855..	Landas (*Nord*).
00	76	402	478	»	»	478	*Idem*.....	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
00	»	697	697	»	232f	232	17 octobre 1855.	Étel (*Morbihan*).
00	42	117	159	»	100	100	28 octobre 1855.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
61 07	»	357	357	»	119	119	15 nov. 1855...	La Ciotat (*Bouches-du-Rhône*).
	»	»	»	»	202	202	24 mai 1855...	Porto-Vecchio (*Corse*).
0	46	196	242	»	50	50	26 nov. 1855...	Valenciennes (*Nord*).
	»	»	»	»	50	50	Du 26 nov. 1855 au 23 fév. 1864, époque à laquelle le plus jeune des orphelins aura atteint sa majorité	*Idem*.
					TOTAL.	4,594		

…tions. — (6) Tuteur : M. *Nazet*. Le secours accordé aux orphelins fera retour à la veuve lorsque le plus …s orphelins aura atteint sa majorité.

…outefois, les arrérages de cette pension ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation effective du …nt d'activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
					Militaires...	»	3	1	
18	AVOUD (Jacques) (1).....	2 déc. 1793.	Paulhaguet (*Haute-Loire*).	Préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	14	Règlement. ral de vier 18 du 9
					postérieurs..	1	10	14	
19	CHASLE DUPRESNE (Philippe-François).	18 mai 1791.	Coutances (*Manche*).	Receveur principal.	Civils.....	44	5	»	*Idem*.....
20	CLINCKAERT (Théodore-Désiré).	12 juin 1802.	Dunkerque (*Nord*).	Contrôleur de la garantie,	*Idem*.....	29	5	14	*Idem*.....
					Civils :				
21	DONJAN (Antoine-Jean-André).	24 janv. 1799.	Moulins (*Allier*).	Préposé en chef d'octroi.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	7	19	*Idem*.....
					postérieurs..	2	2	»	
22	ERNY (Jean-Baptiste)....	15 mai 1805.	Saverne (*Bas-Rhin*).	Receveur à cheval.	Civils.....	27	1	19	*Idem*.....
23	LAMBERT (Louis-François-Hector).	20 juill. 1804.	Essoye (*Aube*).	Commis principal à cheval.	*Idem*.....	28	4	18	*Idem*.....
24	LEMOINE (Louis-François-Amable).	16 juill. 1788.	Mantes (*Seine-et-Oise*).	Receveur de navigation.	*Idem*.....	41	2	10	*Idem*.....
25	LUQUET (Jean-Baptiste)..	16 sept. 1798.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Sous-inspecteur.	*Idem*.....	36	3	10	*Idem*.....
26	POLIER (Dampierre).....	25 nov. 1792.	Guéret (*Creuse*).	Commis principal à pied.	Militaires...	5	4	16	*Idem*.....
					Civils.....	15	»	26	
					Civils :				
27	THIRIÉ (Jean-Mathieu)...	28 sept. 1798.	La Capelle-Cabanac (*Lot*).	Receveur à cheval.	antérieurs au 1er janvier 18 4 ;	23	9	25	*Idem*.....
					postérieurs..	2	1	»	

(1) Infirmités.

1re catégorie...	Forêts.....
	Contributions indirectes.....
2e catégorie...	Cour des comptes.....
	Finances — Administration centrale.....
	Idem ... — Contributions directes.....
	Enregistrement.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....

Total.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 20.

Digitized by Google

...ité la ...ment ...ris ...base ...la ...tion.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMI... des pensionnaires.
0f00c	1f	561f	562f	»	»	562f	15 nov. 1855..	Lyon (*Rhône*).
3 00	»	»	»	3,000f	»	3,000	1er février 1856.	Paris (*Seine*).
3 00	»	1,098	1,098	»	»	1,098	15 février 1856.	Lille (*Nord*).
3 00	»	927	927	»	»	927	1er mars 1856..	Moulins (*Allier*).
1 00	»	1,104	1,104	»	»	1,104	1er février 1856.	Forbach (*Moselle*).
1 00	»	991	991	»	»	991	1er mars 1856..	Monts (*Vienne*).
1 00	»	2,712	2,712	1,600	»	1,600	*Idem*.....	Péronne (*Somme*).
1 35	»	»	»	1,703	»	1,703	*Idem*.....	Lyon (*Rhône*).
1 00	44	1,425	1,469	1,400	»	1,400	24 février 1856.	Montrouge (*Seine*).
1 86	»	1,066	1,066	»	»	1,066	1er février 1856.	Cenzals (*Lot*).
44								
					Total.	13,451		

3	91f	796f
3	705	
2	881	
2	1,800	
3	5,585	31,311
1	5,000	
3	4,594	
3	13,451	
2	.....	32,107

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 4486. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 4 Pensions de Donataires.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
Baron Bizard (Jean-Baptiste), chef de bataillon.	7 mars 1856.	261	1,000f	Bizard (Idalie-Pauline-Émélie), femme Grandmougin.
Wathiez (François-Isidore), maréchal de camp.	24 février 1856.	1393	500	Wathiez (François-Walter), mineur.
Boisson (Silvain), capitaine.....	1er janvier 1856.	3129	250	Boisson (Marie-Anne-Hélène-Julie), femme Gaucher.
Bresson (Pierre), capitaine.....	26 déc. 1855.	1817	250	Picheral (Louise)..... / Bresson (Pierre-Jules).....
		Total.	2,000	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 17 avril 1856, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre pensions comprises dans le tableau qui suit pour une somme totale de deux mille francs, et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

...lité veuve ...n ...fant.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Résidence.	Époques de jouissance.	Observations.
...ille.	19 janv. 1816.	Neurey-en-Vaux (*Haute-Saône*).	Vesoul (*Haute-Saône*).	8 mars 1856.	
...fils.	7 oct. 1821.	Paris (*Seine*).	Versailles (*Seine-et-Oise*).	25 fév. 1856.	
...ille.	3 juill. 1816.	Souesmes (*Loir-et-Cher*).	Henrichemont (*Cher*).	2 janvier 1856.	
...euve.	30 déc. 1786.	Mus (*Gard*).	Nîmes (*Gard*).	27 déc. 1855.	
...fils.	2 mai 1816.	Aigues-Vives (*Gard*).			

N° 4487. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 99 Pensions militaires et de 2 Pensions à titre de Récompense nationale.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs ouvert par la loi du 5 mai 1855 pour l'inscription des pensions militaires, pendant le cours de l'année 1856;

Vu la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde aux citoyens blessés dans les

Digitized by Google

journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les cent et une pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de

DÉCRETS DE CONCESSION OU ÉTAT DE PENSIONS À INSCRIRE.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois et état où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 274, partie supplémentaire.	22 mars 1856.....	16	4,432	Pension de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.
	Idem.....	17	4,433	*Idem*.....
"	7 avril 1856.....	"	"	Pensions temporaires à des orphelins de juin 1848
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets et l'état qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera

ÉTAT comprenant deux Orphelins de Juin 1848 qui, ayant atteint leur huitième année, ont été rayées des registres du tableau comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, la loi du 13 juin 1850.

NUMÉROS D'ORDRE dans les états n°s 6 et 7 annexés à la loi du 1er juin 1850.	NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	NAISSANCES.		DÉCÈS.
		Dates.	Lieux.	
61	JUVERNAT (Ferdinand).....	19 octobre 1848.	Corbeil (Seine-et-Oise).	Asnières (Seine).
7	COUSIN (Marie-Napoléone).....	1er janvier 1849.	Paris (Seine).	Paris (Seine).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de quatorze cents francs, m

Paris, le 26 Avril 1856.

Digitized by Google

quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante-huit francs, soit dans le Bulletin des lois n° 274 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

…us lois et décrets vertu desquels les pensions été accordées.	Désignation des crédits sur lesquels sont imputées les pensions — militaires. (1,800,000 francs.) (Loi du 5 mai 1855.)		récompenses nationales. (712,650 francs.) (Loi du 13 juin 1850.)		Total par décret ou état.	
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
…avril 1831 et …1855 (lois).	65	32,884f	»	»	65	32,884f
…1831 (loi).	34	58,574	»	»	34	58,574
…juin 1850 (loi).	»	»	2	1,400f	2	1,400
……	99	91,458	2	1,400	101	92,858

…usère au Bulletin des lois, ainsi que l'État qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

…d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en leur faveur, ont été …s, une nouvelle pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de

…sions éteintes.		Pensions nouvelles.		Observations.
…ion.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
	300f	700f	19 octobre 1855…	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.
	300	700	1er janvier 1856…	*Idem.*
	Total…	1,400		

…ensions temporaires à inscrire au nom des orphelins qui y sont dénommés.

Le Ministre des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 4488. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve de Vétéran du Camp de Juliers.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 8 de la loi du 14 juillet 1819 portant que les anciens vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite, en indemnité des domaines nationaux qui leur avaient été concédés par la loi du 1er floréal an XI ;

Vu le paragraphe 3 du même article qui déclare ces pensions réversibles sur les veuves desdits vétérans ;

Vu la demande formée par la dame *Brayer* (*Christine*), veuve du sieur *Maguin*, vétéran du camp de Juliers, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits ;

Vu l'avis du 8 de ce mois, émis sur cette demande, par la section des finances du Conseil d'état ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension de cent soixante et onze francs précédemment inscrite sous le n° 351 au nom du sieur *Maguin* (*François*), vétéran du camp de Juliers, et rejetée des registres du trésor par suite du décès du titulaire, y sera réinscrite au nom de la dame *Brayer* (*Christine*), sa veuve, née le 30 janvier 1782 à Bening-les-Saint-Avold (Moselle).

2. Cette pension sera payée dans le département de la Moselle, où réside la titulaire, et la nouvelle jouissance en commencera à courir du 28 octobre 1855, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances

Signé P. Magne.

Digitized by Google

N° 4489.—*Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 12, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 2 mai 1848;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 17 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille vingt-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 21.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des [illegible] et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PR[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES				
1	Bataillard (Marie-Claire-Pauline), veuve Guilbaut.	9 juin 1788.	Saint-Martin-des-Champs (*Seine-et-Marne*).	Le mari, commis de direction.	Civils.....	39	2	25	Loi du [illegible] 1853 [illegible] 12 janv[illegible]
2	Boulanger (Caroline-Angélique), veuve Thoni Reinact (1).	1er avril 1794.	Gand (*Pays-Bas*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	36	6	27	*Idem*....
3	Delpech (Marie-Anne), veuve Coutrix.	10 mai 1798.	Belvèze (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem*.....	*Idem*.....	2	6	27	*Idem*....
4	Hirvoy (Sophie-Adélaïde), veuve Escaraguel.	13 juin 1795.	Carcassonne (*Aude*).	*Idem*.....	*Idem*.....	3[illegible]	8	21	*Idem*....
5	Lanboy (Marie-Nicole), veuve Tallard.	30 déc. 1781.	Paris (*Seine*).	Le mari, garde-magasin des échantillons de tabac.	*Idem*.....	39	6	»	*Idem*....
6	Lavielle (Marguerite-Pascalle-Émélie), veuve Guilhem.	2 mars 1798.	Saint-Vincent-des-Xaintes (*Landes*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	27	10	10	*Idem*....
7	Monnereau (Jeanne-Izoline), veuve Maisondieu.	1er fév. 1818.	Niort (*Deux-Sèvres*).	*Idem*.....	*Idem*.....	22	7	24	*Idem* [illegible]
									DE[illegible]
									(Pensions pour serv[illegible]
					ENREGISTREMENT.				
8	Conferon (Prosper-Célestin).	1er janv. 1785.	Pamiers (*Ariège*).	Receveur.....	Civils.....	43	4	»	Loi du [illegible] 1853 [illegible] 12 janv[illegible]
					FORÊTS.				
9	Jeannel (Louis).....	23 mars 1797.	Saint-Maurice (*Bas-Rhin*).	Garde mixte....	Civils.....	34	10	22	*Idem*....
10	Lecler (Michel).....	27 oct. 1794.	Houtaud (*Doubs*).	Garde domanial.	Militaires... (Soldat.)	1	3	15	*Idem*....
					Civils.....	25	6	14	
11	Martin de Boudard (Charles-Louis).	1er sept. 1804.	Paris (*Seine*).	Garde à cheval..	Militaires... (Soldat.)	5	11	24	*Idem*....
					Civils.....	16	1	15	
12	Nosbaume (François)....	16 mai 1798.	Thionville (*Moselle*).	Garde forestier.	Militaires... (Sergent.)	6	7	25	*Idem*....
					Civils.....	30	1	3	
13	Turquin (Jean-Nicolas)..	6 déc. 1794.	Wagnon (*Ardennes*).	Garde mixte....	*Idem*.....	15	6	23	*Idem*....

(1) Son mari était Français.

by Google

...	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
RIE.								
ment au 1er janvier 1854.)								
	"	"	"	"	454f	454f	24 nov. 1855...	Saint-Quentin (*Aisne*).
	"	"	"	"	440	440	5 mars 1856...	Versailles (*Seine-et-Oise*).
	"	"	"	"	389	389	23 nov. 1855...	Puy-l'Évêque (*Lot*).
	"	"	"	"	505	505	11 déc. 1855...	Nîmes (*Gard*).
	"	"	"	"	666	666	16 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
	"	"	"	"	468	468	7 janvier 1856..	Saint-Geours-de-Maremne (*Landes*).
	"	"	"	"	293	293	5 octobre 1855 .	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	3,215		
IE.								
nent au 1er janvier 1854.)								
	"	3,152f	3,152f	2,000f	"	2,000f	1er janvier 1856.	Toulouse (*Haute-Garonne.*)
	"	386	386	"	"	386f	1er mars 1856..	Ribeauvillé (*Haut-Rhin*).
	8f "	180 17	205	"	"	205	7 mars 1856...	Houteud (*Doubs*).
	40 "	398 36	474	"	"	474	8 mars 1856...	Valence (*Drôme*).
	55	313	368	"	"	368	1er mars 1856..	Metz (*Moselle*).
	"	349	349	344	"	344	*Idem*.....	Wegnon (*Ardennes*).
					TOTAL.	1,777		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					DOUANES.				
14	BASSET (André) (1).....	23 juin 1801.	Wœrth (*Étranger*).	Préposé.....	Militaires... (Soldat.)	5	11	6	Loi du 1855 et ... 12 janv...
					Civils.....	25	11	24	
15	GOUDÉ (Alexandre-Aimé) (1).	13 fév. 1797.	Southampton (*Étranger*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat.)	4	9	9	*Idem*...
					Civils.....	27	»	»	
16	LE CHEVALLIER (Louis-Alphonse-Jules).	27 mai 1808.	Surtainville (*Manche*).	Préposé ambulant.	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*...
17	LE LUBEZ (Victor-Charles-François).	11 avril 1807.	Carteret (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	9	»	*Idem*...
18	LEMARTRIER (Henry-Auguste).	16 déc. 1808.	Les Pyeux (*Manche*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	2	»	*Idem*...
19	L'ÉVEILLÉ (Charles-François-Clair).	18 juill. 1803.	Biville (*Manche*).	Préposé ambulant.	*Idem*.....	25	1	»	*Idem*...
10	MOREL (Marie-Mathieu-Ernest).	17 avril 1804.	Abbeville (*Somme*).	Commis principal de 1re classe.	*Idem*.....	30	»	»	*Idem*...
11	MOURET (Alexandre-Joseph).	19 août 1810.	Le Tréport (*Seine-Inférieure*).	Brigadier.....	*Idem*.....	25	6	2	*Idem*...
12	NICOLE (Jean-Baptiste-Pierre).	17 fév. 1810.	Aix (*B.-du-Rhône*).	Préposé.....	Militaires... (Caporal.)	12	11	6	*Idem*...
					Civils.....	12	»	»	
13	REGNIER (François-Bruno) (2).	26 août 1803.	Surville (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	13	*Idem*...
14	ROBERT (Maurice-François).	6 oct. 1799.	Laval (*Mayenne*).	Capitaine des douanes.	Militaires... (Soldat.)	3	10	3	*Idem*...
					Civils.....	29	3	22	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
15	L'ÉGLISE (Marie-Louise-Thérèze), veuve CAMPARDON.	29 déc. 1810.	A l'île de Noé (*Gers*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	30	9	4	*Idem*...

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités résultant d'un accident grave éprouvé dans l'exercice de ses fo...

1re catégorie.... Contributions ...

2e catégorie.... Enregistrement ... Forêts..... Douanes..... Contributions ...

TOTAUX...

N° 4490. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un état portant conce... de six Indemnités viagères au profit de Veuves et d'Enfants d'Emp... de la dernière Liste civile.*

Du 30 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814 relative aux pensions d...

by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
39f	340f	379f	»	»	379f	1er janvier 1856.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).
31	385	416	»	»	416	*Idem*.....	Quimper (*Finistère*).
»	322	352	»	»	352	1er mars 1856..	Surtainville (*Manche*).
»	30						
»	344	374	»	»	374	*Idem*.....	Barneville (*Manche*).
»	30						
»	384	418	»	»	418	*Idem*.....	Bretteville-sur- (*Manche*).
»	34						
»	321	351	»	»	351	*Idem*.....	Tourlaville (*Manche*).
»	30						
»	925	1,000	»	»	1,000	1er avril 1856..	Abbeville (*Somme*).
»	75						
»	373	408	»	»	408	1er mars 1856..	Quend (*Somme*).
»	35						
95	110	252	»	»	252	1er février 1856.	Vienne (*Isère*).
»	47						
»	307	335	»	»	335 (a)	1er mars 1856..	Agon (*Manche*).
»	28						
26	1,212	1,238	»	»	1,238	*Idem*.....	Blaye (*Gironde*).
				TOTAL.	5,523		
»	»	»	»	512f	512	17 déc. 1855...	Toulouse (*Haute-Garonn*

(a) arrérages ne seront dus qu'à partir de la cessation du traitement.

7	3,215f	3,215f
1	2,000	
5	1,777	9,812
11	5,523	
1	512	
25	.....	13,027

etraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 8 juillet 1852 qui affecte un fonds annuel de trois cent ingt mille francs au payement d'indemnités viagères de retraite au rofit des employés et agents de la dernière liste civile;

Vu le décret du 31 du même mois qui règle les détails d'exécution e la loi susvisée;

La commission de la caisse de vétérance entendue en son avis du 8 avril 1856;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'état ci-joint, portant concession de six indemnités viagères montant ensemble à neuf cent quatre-vingt-un francs, au profit de veuves et d'enfants d'employés de la dernière liste civile est approuvé.

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor et payées aux titulaires conformément aux indications portées audit état.

INDEMNITÉS VIAG

(L

État annexé au

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES TITULAIRES.	NAISSANCES.		EMPLOIS.	Ans.
		Dates.	Lieux.		
1	Harrott (Marie-Alexandrine), veuve Doville.	4 mars 1789...	Méru (*Oise*).	Son mari, frotteur.	
2	Laurent (Héloïse-Alexandrine), ve Hocquard.	7 avril 1819...	Gentilly (*Seine*).	*Idem*.....	
3	Chabanne (Anne-Louise-Pelagie), ve Jumel.	21 avril 1814..	Pouilly-sur-Loire (*Nièvre*).	Son mari, brigadier des hommes de peine.	
4	Lecomte (Amélie-Victoire), orpheline.....	21 juin 1841...	Paris (*Seine*).	Son père, postillon.	
5	Lecomte (Albert-Justin), orphelin.....	12 août 1844...	*Idem*.	*Idem*.....	
6	Delogne (Marie-Thérèse), veuve Leloir....	9 sept. 1784...	Charleville (*Ardennes*).	Son mari, chef de bureau.	

Arrêté le présent état de concession de six indemnités viagères à la somme de

Ce 30 Avril 1856.

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

IÈRE LISTE CIVILE.

1852.)

il 1856.

...TIFS DE LA CONCESSION.	MONNANT de l'indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
...de moitié de l'indemnité via... ...291 francs qui avait été con... ...au sieur DOVILLÉ, décédé le ...bre 1855.	146f	21 octobre 1855.	Paris (*Seine*).	
...de moitié de l'indemnité via... ...144 francs qui avait été con... ...sieur HOCQUARD.	72	25 janvier 1856.	*Idem.*	
...du tiers de l'indemnité via... ...110 francs qui avait été con... ...sieur JUMEL, décédé le 30 oc... ...853.	37	1er nov. 1853.	*Idem.*	La présente concession annule l'indemnité viagère de 83 fr. qui avait été concédée par décret du 24 novembre dernier à la veuve JUMEL.
...par portions égales, de moi... ...indemnité viagère de 200 fr. ...t été concédée au sieur LE... ...décédé le 24 octobre 1855.	50	Du 25 oct. 1855 au 20 juin 1862.	*Idem.*	Tuteur : M. MERCIER.
	50	Du 25 oct. 1835 au 11 août 1865.	*Idem.*	*Idem.*
...le moitié de l'indemnité via... ...,251 francs concédé au sieur ...décédé le 28 novembre 1855.	626	29 nov. 1855.	Fontenay-aux-Roses (*Seine*).	
TOTAL....	981			

...gt-un francs.

Le Ministre des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 4491. — *Décret impérial qui accorde une indemnité viagère à la Veuve d'un ancien Chef de bureau de l'Administration du Domaine privé du dernier règne.*

Du 30 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu le décret du 13 juin 1853 qui ouvre un crédit de cent soixante et dix mille francs, à répartir à titres d'indemnités, entre les employés et agents du domaine privé du dernier règne;

Vu le décret du 15 du même mois qui règle le mode de liquidation desdites indemnités;

Vu la loi de finances du 22 juin 1854 qui ouvre au budget des dépenses de 1855 un crédit spécial inscrit sous le titre d'indemnités viagères de retraite aux employés du domaine privé du dernier règne;

La commission de la caisse de vétérance entendue en son avis du 18 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à Mme *Deloche (Marie-Thérèse)*, veuve *Leloir*, née le 9 septembre 1784, à Charleville (Ardennes), une indemnité viagère de six cent quarante-cinq francs, à titre de réversion pour moitié de celle qui avait été concédée à son mari, ancien chef de bureau à l'administration du domaine privé.

2. Cette indemnité viagère sera payée, avec jouissance du 29 novembre 1855 sur le crédit spécial affecté au service des allocations de cette nature.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances

Signé P. Magne.

Digitized by Google

N° 4492. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vandrey*, maire de Spoix (Côte-d'Or) depuis dix-huit ans; membre du conseil d'arrondissement de Dijon. (*Paris, 6 Janvier 1856.*)

N° 4493. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 16 octobre 1855.)

M. *Boucheron* (*Alfred*), sergent au troisième régiment de zouaves; six ans de service effectif, six campagnes; blessé le 16 août 1855 et amputé du bras droit; décoré de la médaille militaire.

(Rang du 25 décembre 1855.)

M. *Saillart* (*Charles-Stanislas*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, deux campagnes; amputé de la jambe droite. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4494. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Nesmes-Desmarest* (*Jean-Baptiste*), colonel commandant la subdivision de [illegible]tif; officier du 24 octobre 1848; trente et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Fornier de Saint-Lary* (*Gustave-Joseph-Claire*), colonel chef d'état-major de la neuvième division militaire; officier du 30 avril 1849; quarante et un ans de service effectif, une campagne, une blessure. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

N° 4495. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Merouze* (*Charles-Hyacinthe*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, cinq campagnes; amputé de la cuisse droite. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

N° 4496. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 15 août 1855.)

M. *Wasse* (*Albert*), soldat au premier régiment de zouaves; douze ans de service effectif, dix campagnes; a eu le bras gauche emporté le 6 août 1855.

M. *Laurent* (*Honoré-Joseph*), soldat au deuxième régiment de zouaves; quatre ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures; amputé du bras gauche; décoré de la médaille militaire.

Digitized by Google

(Rang du 20 janvier 1856.)

M. *Wagnez* (*Jean-Nicolas*), premier sapeur au troisième régiment du génie; treize ans de service effectif, onze campagnes; a eu le bras gauche emporté le 14 avril 1855; décoré de la médaille militaire. (*Paris, 2 Février 1856.*)

N° 4497. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 25 octobre 1855.)

M. *Erhard* (*Jean-Étienne*), sergent au deuxième régiment de zouaves; quinze ans et demi de service effectif, dix campagnes, quatre blessures; décoré de la médaille militaire le 22 décembre 1852.

(Rang du 20 janvier 1856.)

M. *Garrouste* (*Auguste*), sous-lieutenant au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, sept campagnes, une blessure. (*Paris, 2 Février 1856.*)

N° 4498. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 2 janvier 1856, savoir :

OFFICIER.

M. *Nehlich* (*François-Joseph*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 12 décembre 1851; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes; s'est particulièrement distingué le 18 juin 1855, où il a été blessé; s'est fait remarquer de nouveau dans la nuit du 18 au 19 décembre.

CHEVALIER.

M. *Lombard* (*Martin*), sous-lieutenant au septième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, deux campagnes; attaché à la compagnie des éclaireurs volontaires; s'est distingué dans la nuit du 26 au 27 décembre. (*Paris, 2 Février 1856.*)

N° 4499. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le baron *Despeaux* (*Éloi*), général de division du cadre de réserve. M. le général *Despeaux*, né en 1761, est entré au service, comme simple soldat, en 1776, et a été nommé général de division le 19 mars 1794; il compte, par conséquent, quatre-vingt-quinze ans d'âge, quatre-vingts ans de service effectif et soixante-deux ans de grade de général de division. Il a fait sept campagnes et a reçu deux blessures graves, dont une lui a fait perdre l'œil droit. Il est aujourd'hui le doyen des officiers généraux de l'Europe et grand officier du 22 août 1853. (*Paris, 7 Février 1856.*)

N° 4500. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Poulizac* (*Gustave-Louis-Marie-Hyacinthe*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, une campagne, une blessure. (*Paris, 7 Février 1856.*)

N° 4501. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le colonel *Muidebled* (*Charles*), chef de la cinquième légion de gendarmerie; cet officier supérieur compte quarante-deux ans de service et deux campagnes; il a été nommé officier de la Légion d'honneur le 11 avril 1844. (*Paris, 9 Février 1856.*)

N° 4502. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 23 janvier 1856, savoir :

OFFICIER.

M. *Giacobi* (*Antoine-Félix*), chef de bataillon au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1847; vingt-sept ans et demi de service effectif, quatorze campagnes, deux blessures; s'est plusieurs fois fait remarquer, notamment à Kinburn.

CHEVALIER.

M. *Herbé* (*Jean-François-Jules*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures; s'est plusieurs fois distingué, et est resté pendant deux mois à la ligne avancée de Kinburn. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4503. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 17 août 1855.)

M. *Fouache* (*Charles-Alexandre*), soldat au deuxième régiment de zouaves; huit ans et demi de service effectif, huit campagnes; coup de feu à la face.

(Rang du 30 décembre 1855.)

M. *Bouteille* (*Victor-François-Adolphe*), sergent-fourrier au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, deux campagnes; amputé de la jambe droite.

(Rang du 18 janvier 1856.)

M. *Gérin* (*Victor*), sergent au dixième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures; amputé du bras droit.

(Rang du 25 janvier 1856.)

M. *Reynal* (*Léon*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4504. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 1er et 11 février 1856, savoir:

OFFICIERS.

(Rang du 1er février 1856.)

M. *Gérard* (*Jean-René*), chef de bataillon au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 30 avril 1849; trente-cinq ans de service effectif, cinq campagnes, trois blessures; grièvement blessé, à trois reprises différentes, devant Malakoff; n'a voulu quitter le champ de bataille que lorsque les forces l'ont abandonné.

M. *Huard* (*François-Placide*), médecin-major du premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 14 août 1842; trente-deux ans et demi de service effectif, six campagnes, une blessure le 8 septembre 1855; plein de zèle, de dévouement et de bravoure; à Malakoff, sous un feu des plus actifs, il a sauvé la vie à plusieurs blessés en leur portant secours dans les tranchées.

(Rang du 11 février 1856.)

M. *Pissonnet de Bellefonds* (*Arthur-Ollivier-Marie*), chef de bataillon au régiment de zouaves de la garde impériale; chevalier du 21 août 1846; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes; une blessure très-grave; officier d'une haute distinction et d'une grande bravoure.

M. *Raichon* (*Gustave-Adolphe*), médecin-major au régiment de zouaves de la garde impériale; chevalier du 20 décembre 1843; vingt et un ans de service effectif, seize campagnes; deux fois cité à l'ordre de l'armée; a rendu de grands services en Crimée.

CHEVALIERS.

(Rang du 1er février 1856.)

M. *de Sommyèvre* (*Laurent-Valentin-Victor*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans dix mois de service effectif, une campagne; une blessure très-grave; officier d'une bravoure et d'un calme admirables; estropié pour la vie.

M. *Lambert* (*Eugène*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix ans de service effectif, trois campagnes; deux blessures; officier d'une grande et froide bravoure; plein d'entrain et de mérite.

M. *Jeannest* (*Emé*) dit *Saint-Hilaire*, lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; treize ans cinq mois de service effectif, dix campagnes, quatre blessures; excellent officier plein de calme et de bravoure.

M. *Daguillon* (*Félix-Augustin-François-Léon*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; neuf ans sept mois de service effectif, deux campagnes, une blessure; entré l'un des premiers, le 8 septembre, dans Ma-

Digitized by Google

lakoff; blessé traîtreusement d'un coup de sabre par un officier russe qu'il venait de sauver.

M. *Liaud* (*Joseph-Claude*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; douze ans et demi de service effectif, trois campagnes, une blessure; plein de courage et d'entrain.

M. *Couté* (*Henry-Louis-Joseph*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure reçue en enlevant sa compagnie sur la courtine Malakoff; estropié aux deux jambes par un boulet.

M. *Maisani* (*Thomas*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans de service effectif, huit campagnes; une blessure reçue en enlevant sa compagnie avec beaucoup d'entrain, le 18 juin, à l'attaque de Malakoff.

M. *Rincheval* (*Désiré*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans neuf mois de service effectif, six campagnes; quatre blessures; a eu la poitrine traversée par une balle à Malakoff, le 8 septembre; blessé deux fois à Inkermann.

M. *Menjoulet* (*Jules*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans onze mois de service effectif, douze campagnes, une blessure; a franchi l'un des premiers la courtine Malakoff; blessé en faisant tête à plusieurs Russes.

M. *Baptiste*, caporal-sapeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-quatre ans huit mois de service effectif, onze campagnes, deux blessures; a enlevé, sous le feu de l'ennemi, le colonel *Boudville* et le commandant *Gérard*; et, après avoir mis ces deux officiers en sûreté, a repris son poste en avant des colonnes.

M. *Haguais* (*Jacques-Charles*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; six ans neuf mois de service effectif, quatre campagnes, une blessure; deux fois cité à l'ordre de l'armée; deux fois proposé pour la croix.

M. *Schlotter* (*Alfred-Antoine*), sergent-major au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans et demi de service effectif, dix campagnes, cinq blessures, dont quatre à l'assaut de Malakoff.

M. *Ley* (*Jacques*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-huit ans huit mois de service effectif, sept campagnes; d'une grande bravoure; s'est fait remarquer à l'assaut de Malakoff.

M. *Barribaud* (*Jean*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes, trois blessures; même note.

M. *Brugière* (*Pierre*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans six mois de service effectif, trois campagnes; modèle d'abnégation, de courage et de sang-froid.

M. *Vial* (*Antoine-Michel-Sébastien*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes, une blessure le 8 septembre; s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid.

M. *Fousse* (*Jean*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans six mois de service effectif, dix campagnes, une blessure; a donné l'exemple de la ténacité et du courage à Malakoff.

M. *Kuntz* (*Florent*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans six mois de service effectif, six campagnes; s'est fait remarquer par son entrain à l'assaut de Sébastopol.

M. *Trégaro* (*Julien-Marie*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; cinq ans de service effectif, une campagne; onze coups de baïonnette, dont un en pleine poitrine, et un coup de feu au bras gauche, à la prise de Sébastopol.

M. *Martel* (*Jean-Jacques*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes; une blessure; a entraîné avec courage sa subdivision sur les ouvrages russes.

M. *Bonnin* (*Jean*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans six mois de service effectif, une campagne, une blessure; d'un courage admirable; a été ramasser plusieurs blessés sur le champ de bataille, à cent mètres des Russes.

M. *Borelly* (*Camille-Charles*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; cinq ans de service effectif, six campagnes; amputé du bras droit.

(Rang du 11 février 1856.)

M. *de Bonnevie de Pognat* (*Jean-Thimothée*), capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes; s'est bien comporté en toutes circonstances.

M. *Reynal* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans sept mois de service effectif, huit campagnes, une blessure; services très-honorables; très-bon et très-brave officier.

M. *Mariani* (*François-Xavier*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; treize ans cinq mois de service effectif, onze campagnes; même note.

M. *Mas-Saint-Gairal* (*Eugène*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; onze ans de service effectif, onze campagnes; déjà proposé pour faits de guerre; vigoureux officier.

M. *Renault* (*Pierre-Jules*), sous-lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; seize ans de service effectif, quinze campagnes; brave et digne officier, très-méritant.

M. *Courdain* (*Charles-François-Joseph*), sous-lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; onze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; amputé.

M. *Lehéricy* (*Victor-Denis*), sous-lieutenant porte-drapeau du régiment de zouaves de la garde impériale; onze ans quatre mois de service effectif, onze campagnes, une blessure; officier très-méritant.

M. *Lhôte* (*Louis*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; quinze ans et demi de service effectif, huit campagnes; une blessure; s'est particulièrement distingué en Crimée.

M. *Bulton* (*Alphonse*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans et demi de service effectif, douze campagnes; une blessure; brave et digne sous-officier.

M. *Coyaux* (*Charles*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans dix mois de service effectif, sept campagnes, une blessure; amputé.

M. *Calinaud* (*Louis*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; quinze ans de service effectif, quatorze campagnes, deux blessures; bon et brave sous-officier.

M. *Baudelin* (*Benoît*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, seize campagnes, une blessure; s'est particulièrement distingué en Crimée. (*Paris, 20 Février 1856.*)

Digitized by Google

N° 4505. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) *qui nomme* dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 13 et 15 février 1856, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 13 février 1856.)

M. *Vergesse* (*Séraphin-Fortuné*), médecin-major de première classe au régiment de gendarmerie de la garde impériale; chevalier du 19 avril 1843; trente-six ans de service effectif, quatre campagnes.

(Rang du 15 février 1856.)

M. *Moreau* (*Jean-Nicolas*), capitaine au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; chevalier du 20 août 1846; vingt-huit ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Piétri* (*Cosme*), médecin-major au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; chevalier du 20 mars 1853; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes; s'est fait remarquer, pendant la campagne de Crimée, par son zèle et son dévouement.

CHEVALIERS.

(Rang du 13 février 1856.)

M. *Serra* (*Charles*), capitaine au régiment de gendarmerie de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Spiegel* (*François-Joseph*), sous-lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Deroulède* (*Louis*), lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Chauvin* (*Jean-François*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; dix ans de service effectif, deux campagnes, trois blessures.

M. *Cavaillon* (*Jean-Baptiste-François*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Gindner* (*Mathias*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Clément* (*Joseph*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Kolla* (*Jean-Jacques*), adjudant sous-officier au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

(Rang du 15 février 1856.)

M. *Renault* (*Louis-Claude*), sous-lieutenant au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure; d'un élan remarquable.

M. *Laporte* (*François-Léon*), capitaine au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; seize ans de service effectif, sept campagnes; officier énergique et audacieux.

M. *Roux* (*Léon*), chasseur au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quatre ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; amputé,

M. *Solleylet* (*Léon-Paulin*), chasseur au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quatre ans de service effectif, trois campagnes, une blessure; amputé.

M. *Albreck* (*Jean-Aloïse*), sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quinze ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Rauner* (*Martin*), chasseur au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes, une blessure; brave soldat; s'est fait remarquer plusieurs fois.

M. *Edon* (*Étienne-Laurent*), sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; dix-sept ans et demi de service effectif, neuf campagnes; une blessure; remarquable par son entrain et sa bravoure.

M. *Ettori* (*Jean-Jacques*), sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Baudoz* (*Pierre-Joseph*), sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, douze campagnes, une blessure; s'est distingué le 8 septembre. (*Paris, 23 Février 1856.*)

N° 4506. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers dont les noms suivent, qui prendront rang du 15 février 1856, savoir :

OFFICIER.

M. *Martin* (*Charles-Louis-Auguste*), chef d'escadron au dixième régiment de cuirassiers; chevalier du 8 août 1847; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

CHEVALIER.

M. *Honoré* (*Jacques*), capitaine au huitième régiment de cuirassiers; vingt-trois ans de service effectif. (*Paris, 23 Février 1856.*)

N° 4507. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 5 et 8 février 1856, savoir :

CHEVALIERS.

(Rang du 5 février 1856.)

M. *Braidy* (*Nicolas-Volimer*), brigadier au premier régiment d'artillerie; cinq ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; très-bon soldat; blessé deux fois dans la lunette du bastion central, où il était encloueur volontaire.

M. *Roques* (*Marc-Marie-Eugène*), capitaine en deuxième au premier régiment d'artillerie; quinze ans et demi de service effectif, deux blessures; en Orient dès le début de la campagne; a fait le service des tranchées avec distinction.

Digitized by Google

M. *Danand* (*Jean-Claude-Désiré*), lieutenant en premier au premier régiment d'artillerie; quatorze ans et demi de service effectif, deux campagnes; bon officier ayant bien servi au siége.

M. *Faucilhon* (*Pierre-Eugène-Odile*), lieutenant en premier au deuxième régiment d'artillerie; quinze ans et demi de service effectif, une campagne; a très-bien servi pendant le siége.

M. *Roques* (*Pierre-Michel*), lieutenant au troisième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; bon et brave officier de troupe; amputé de deux doigts, suite d'un coup de feu.

M. *Lemoine* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au troisième régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, deux campagnes; a très-bien servi pendant toute la durée du siége.

M. *Castay* (*Pierre*) dit *Celce*, sous-lieutenant au troisième régiment d'artillerie; quinze ans et demi de service effectif, trois campagnes; officier plein de bravoure et d'énergie.

M. *Doucet* (*Jean-Baptiste-Auguste*), lieutenant au troisième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, deux campagnes; officier capable; a toujours fait son service avec beaucoup d'énergie et de bravoure.

M. *Caré* (*Joseph-Léon*), sous-lieutenant au troisième régiment d'artillerie; douze ans et demi de service effectif, deux campagnes; très-bon officier; a toujours bien servi au siége.

M. *Marchand* (*Louis-Stanislas*), lieutenant en premier au quatrième régiment d'artillerie; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure; excellent officier; a très-bien servi au siége, où il a été blessé.

M. *Guillemet* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis au cinquième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, une campagne; très-bon sous-officier; méritant par ses bons et anciens services et blessures.

M. *Crouzet* (*Louis-Joseph*), sous lieutenant au cinquième régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, deux campagnes; officier méritant par ses bons services au siége, où il est arrivé presque dans l'origine.

M. *de Nicol* (*Alexandre-Victor-Charles*), capitaine en premier au cinquième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, dix blessures; très-bon officier, ancien de grade; a pris une part active à la dernière période du siége.

(Rang du 8 février 1856.)

M. *Eymard* (*Jacques*), maréchal des logis au cinquième régiment d'artillerie; quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes, trois blessures; très-brave sous-officier, froid au feu; en Crimée depuis le commencement du siége; amputé d'une jambe. (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4508. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 12 octobre 1855.)

M. *Mailhe* (*Jean-Ferdinand*), sergent au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, huit campagnes, une blessure; perte de deux doigts.

(Rang du 11 décembre 1855.)

M. *Mompès* (*Barthelemy*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures; amputé de la jambe droite.

(Rang du 30 décembre 1855.)

M. *Kerchner* (*Napoléon*), sergent au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif, cinq campagnes, trois blessures; amputé du bras droit. (*Paris, 27 Février 1856.*)

Certifié conforme:

Paris, le 15 * Mai 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie Impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Mai 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 279.

N° 4509. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer et le décret du 4 août 1855 portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq mille quatre cent quarante-six francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	MATHIS (Jean-François-Antoine).	1er oct. 1800.	Toulon (*Var*).	Maître armurier embarquant.	38	9	13	12	3	21	51	1
2	ARTAUD (Louis-Noël)....	26 déc. 1797.	*Idem*.	Premier commis aux vivres.	30	8	5	10	11	21	41	1
3	CHEVALLIER (Abraham)..	28 fév. 1803.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	Deuxième maître canonnier.	37	6	»	13	7	21	51	1
4	GIRALT (Antoine).....	25 sept. 1804.	St-Laurent-de-Cerdans (*Pyrénées-Orient.*)	Matelot.	25	1	24	9	1	24	34	1
5	PENNEC (Émile-Daniel)..	18 déc. 1837.	Brest (*Finistère*).	Apprenti marin.	1	1	23	»	»	»	1	1
6	MARC (Louis).....	1er juin 1830.	Saint-Juéry (*Tarn*).	Caporal d'artillerie de marine.	4	3	3	4	»	»	8	3
7	DEL (Dominique).....	4 sept. 1832.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	*Idem*.	4	5	11	2	»	»	7	4
8	GALAT (Louis-Philippe)..	13 nov. 1830.	Haillainville (*Vosges*).	Soldat d'artillerie de marine.	2	5	5	4	»	»	6	5
9	REBOUL (Louis-Victorin).	8 nov. 1826.	Pourcharesses (*Lozère*).	*Idem*.	7	9	17	8	6	»	15	5
10	MENU (Vital).....	17 avril 1830.	Bellac (*Haute-Vienne*).	*Idem*.	4	4	6	2	»	»	6	4

N° 4510. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 24 personnes du Département de la Marine.*

Du 13 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS.
i du 18 avril 1831 et l du 4 août 1855.	Maître au-dessous de de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,038f (a)	Toulon.	198f	
n et ordonnance du tobre 1836.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	832	*Idem.*	165	
du 18 avril 1831 et du 4 août 1855.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	678	Rochefort.	198	
Idem.	Matelot.	412	*Idem.*	165	
Idem.	Novice. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.)	371	Brest.	165	
des 11 avril 1831 vril 1855.	Caporal. (Blessures reçues au service et équivalentes à la perte absolue de l'usage d'un membre.)	435	Lorient.	165	
Idem.	Caporal. (Blessure reçue au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	385	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	465	Haillainville (*Vosges*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Villefort (*Lozère*).	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Lorient.	165	
	TOTAL.....	5,446			

(a) En remplacement de celle de 840 francs réglée par décret du 5 mars 1855.

mer et décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de veuve et un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
Curet (Joseph-André-Félix).	Maître de timonerie.	21 mars 1831.	9 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Arnaud (Marie-Marguerite).
Bac (Anne-Antoine-Victor).	*Idem.*	17 août 1838.	7 janv. 1854.	*Idem.*	Mitchell (Phebe).
Pape (Gabriel).....	Deuxième maître calfat.	5 oct. 1843.	14 nov. 1855.	*Idem.*	Le Moël (Marie-Catherine).
Corradi (Joseph-Maurice-Thomas).	Tonnelier embarquant à 42 fr.	26 mai 1855.	26 mai 1855.	Mort à l'ambulance de Kalki, des suites du typhus épidémique.	Aubran (Euphrosine-Virginie).
Allain (Yves).....	Matelot.	10 août 1854.	10 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris.*	Le Terrier (Marguerite).
Bogaër (Yves).....	*Idem.*	12 août 1854.	12 août 1854.	*Idem.*	Le Brozec (Jeanne).
Le Calvez (François)...	*Idem.*	14 août 1854.	14 août 1854.	*Idem.*	Le Masson (Anne).
Bonis (Yves).....	*Idem.*	5 août 1854.	5 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Valmy.*	Cléach (Catherine).
Le Fournier (Louis)....	*Idem.*	10 août 1854.	10 août 1854.	*Idem.*	Le Bourhis (Jeanne).
Jeffroy (Claude).....	*Idem.*	20 août 1854.	20 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Jemmapes.*	Marein (Marie)...
Rivoalan (Guillaume)...	*Idem.*	13 juill. 1855.	13 juill. 1855.	*Idem.*	Le Dantec (Marie-Jeanne).
Rémot (Emmanuel-Marie)	*Idem.*	14 août 1854.	14 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Marengo.*	Bernard (Marguerite).
Mourrut (Roch).....	*Idem.*	12 août 1854.	12 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montébello*	Mourrut (Anne)...
Maurice (Pierre).....	*Idem.*	31 août 1854.	31 août 1854.	*Idem* à bord de la frégate *la Pomone.*	Herry (Marie)...
Abiven (Jean).....	*Idem.*	7 sept. 1854.	7 sept. 1854.	*Idem.*	Laurans (Marie-Françoise).
Mélaza (Jean-Marie)....	*Idem.*	12 sept. 1854.	12 sept. 1854.	*Idem* à bord de la frégate la *Cléopâtre.*	Peyron (Marie-Anne).
Kilrau (Joseph-Marie)...	*Idem.*	18 août 1854.	18 août 1854.	*Idem* à bord de la canonnière-brick *la Panthère.*	Herry (Marie-Françoise).
Villeneuve (Jean).....	*Idem.*	2 sept. 1854.	2 sept. 1854.	*Idem* à bord de l'aviso à vapeur *le Laborieux.*	Martin (Stéphanie).
Saout (François).....	*Idem.*	20 août 1853.	14 déc. 1853.	Mort des suites d'une dyssenterie contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	Saliou (Marie)...
Gosselin (François-Désiré)	*Idem.*	23 janv. 1855.	23 janv. 1855.	Tué en exécutant un service commandé.	Becquet (Florentine-Sophie).

Digitized by Google

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
La Seyne (*Var*).	21 oct. 1822.	Plus de 2 ans.	216f	La Seyne.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
Wimenton, comté de Sommerset (*Angleterre*).	1er mars 1813.	*Idem.*	216	Brest.	*Idem.*
Quimperlé (*Finistère*).	1er avril 1835.	*Idem.*	141	Bordeaux.	*Idem.*
Toulon (*Var*).	9 janv. 1854.	1 an 4 mois 18 jours.	126	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
Servel (*Côtes-du-Nord*).	18 oct. 1846.	Plus de 2 ans.	116	Servel (*q^r de Morlaix*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
Idem.	9 avril 1843.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
Kmariesulard (*Côtes-du-Nord*).	13 mai 1849.	*Idem.*	116	Louannec (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Henvic (*Finistère*).	23 janv. 1849.	*Idem.*	116	Neuvic (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Plougasnou (*Finistère*).	4 nov. 1850.	*Idem.*	116	Plouézoch (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Ploujean (*Finistère*).	23 juill. 1841.	*Idem.*	116	Taulé (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Loquiry-Lannion (*Côtes-du-Nord*).	10 juin 1850.	*Idem.*	116	Lannion (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Lanmeur (*Finistère*).	8 déc. 1852.	1 an 8 mois 7 jours	116	Lanmeur (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Gruissan (*Aude*).	12 août 1852.	Plus de 2 ans.	116	La Nouvelle (*q^r de Narbonne*).	*Idem.*
Plouénan (*Finistère*).	25 janv. 1816.	*Idem.*	116	Plouénan (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Plouguerneau (*Finistère*).	10 avril 1845.	*Idem.*	116	Plouguerneau (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Lampol-Plouarzel (*Finistère*).	2 fév. 1848.	*Idem.*	116	Brest.	*Idem.*
Moëlan (*Finistère.*)	24 janv. 1839.	*Idem.*	116	Moëlan (*q^r de Quimper*).	*Idem.*
La Teste (*Gironde*).	18 déc. 1845.	*Idem.*	116	La Teste-de-Buch.	*Idem.*
Taulé (*Finistère*).	6 nov. 1849.	*Idem.*	116	Taulé (*q^r de Morlaix*).	*Idem.*
Gravelines (*Nord*).	15 sept. 1847.	*Idem.*	116	Gravelines (*q^r de Dunkerque*).	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À
11	BENOIT (Jean-Baptiste-François). marié à	Maître charpentier.	15 mars 1855.	15 mars 1855.	Mort des suites du typhus épidémique, à bord de la corvette *la Fortune*.	BENOIT (Marie-Louise) — (Louis-Paul)
	GUIOL (Louise-Joséphine).	.....	.....	25 sept. 1855.	.....	
12	REINERT (André)..... veuf de	Distributeur embarquant à 45 fr.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *le Valmy*.	REINERT (Marie-Annette).
	KLOSTER (Anne).....	.....	.....	26 oct. 1849.	.....	
13	MOURRUT (Joseph)..... marié à	Matelot.	13 août 1854.	13 août 1854.	Mort des suites du choléra épidémique, à bord du vaisseau *l'Alger*.	MOURRUT (Alexandre)
	AUGER (Paul-Martin)....	.....	.....	30 août 1854.	.....	
14	PRÉVOST-PRESSIGNY (Narcisse-Marie-Joseph). veuf de	Gendarme maritime.	1er déc. 1855.	1er déc. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PRÉVOST-PRESSIGNY (Éléonore)
	ANFAURE (Catherine-Aline).	.....	.....	21 août 1853.	.....	

2. La dépense annuelle de trois mille cent vingt-neuf francs, qui résultera de la concession des vingt-quatre articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NAISSANCE. — Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855 et de la o du 26 avril précédent.
INGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
Hyères (*Var*). Toulon (*Var*).	19 mars 1846.	Plus de 2 ans.	216f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
Idem.	17 juin 1843.	*Idem.*	126	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	26
Beges (*Aude*).	20 août 1845.	*Idem.*	116	Beges (*q^r de Narbonne*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16
Brest (*Finistère*).	19 juin 1827.	*Idem.*	116	Quimper.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 4 août suivant.	16
		TOTAL.....	3,129			

N° 4511. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de retraite à 4 personnes du Département de la Marine.*

Du 20 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département le la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 e l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, nargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état ntendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille sept francs, qui résultera de la concession des quatre articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL
1	PROST (Claude-Émiland).	16 janv. 1815.	Beaune (*Côte-d'Or*).	Lieutenant de vaisseau.	25	2	1	6	8	15	34	
2	LOIZEAU (Nicolas).....	5 mars 1797.	Rochefort (*Charente-Inf.*).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	42	10	18	"	7	"	42	
3	CANCÉ (Denis-Raymond).	9 oct. 1799.	Gaillac (*Tarn*).	Lieutenant-colonel d'infanterie de marine.	36	7	16	22	"	"	58	
4	GALLOT (François).....	22 janv. 1791.	Paray-le-Monial (*Saône-et-Loire*).	Garde principal d'artillerie de marine	49	"	"	5	"	"	54	

N° 4512. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 20 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 20 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
i du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau.	1,338f	Rochefort.	
i du 18 avril 1831 et écret du 28 février	Maître entretenu à 1,500 f.	869	*Idem.*	
i du 11 avril 1831.	Lieutenant-colonel.	2,400	*Idem.*	
n et décret du an 1852.	Garde principal d'artillerie.	1,400	Brest.	
	TOTAL.....	6,007		

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois mille deux cent soixante et quinze francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies.

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	Le Brec (Jean-Marie)...	Capitaine de frégate.	8 sept. 1853.	30 déc. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Bourgeois (Marie-Joséphine).
2	Gueyyard (Alexandre)...	Capitaine de corvette.	20 janv. 1838.	24 nov. 1855.	*Idem.*	Gueyyard (Adélaïde).
3	Rousseau-Lacombe (Alexandre-Amédée).	Inspecteur adjoint de la marine.	3 sept. 1854.	3 sept. 1854.	Mort des suites d'une maladie contractée au service.	Jelot (Louise-Artémise).
4	Bidaud (Prosper).....	Sous-adjudant des chiourmes.	5 nov. 1855.	5 nov. 1855.	Assassiné dans l'exercice de ses fonctions.	Pegon (Félicité-Émilie).
5	Gélébart (Guillaume-Marie).	Contre-maître calfat.	10 déc. 1848.	23 déc. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Potin (Marie-Guillemette).
6	Mouquet (Eugène-Charles-Joseph).	Distributeur à la Guyane à 42 f.	1er août 1855.	1er août 1855.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	De Gicord (Amélie).
7	Fostain (Adolphe-Alexandre).	Ouvrier charpentier.	27 août 1854.	25 nov. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Serien (Victoire)...
8	Leprince (Jacques-Louis).	Capitaine d'infanterie de marine.	18 juin 1855.	18 juin 1855.	Tué devant Sébastopol.	Rousseau (Catherine-Lise).
9	Janelle (Jacques).....	*Idem.*	23 mai 1846.	22 nov. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Basset (Aimée-Marie).
						PENSION DE VIE
10	Barbier (Amant-Constant), veuf en 1res noces de Conan (Reine-Marguerite).	*Idem.*	27 août 1855.	27 août 1855. 17 juill. 1851.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	Barbier (Louise-Constance). —— (Anne-Constance-Marie). —— (Constant-Émile). —— (Augustine-Edouard). (orphelins de 1er lit) Conan (Aimée-Françoise) (veuve en 2e noces)

(a) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve et pour l'autre moitié aux orphelins de premier avec réversion viagère au profit de la veuve de la moitié afférente auxdits orphelins, lorsque le plus jeune

N° 4513. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 11 personnes du Département de la Marine.*

Du 27 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
tes.	Lieux.					
lév. 19.	Lorient (*Morbihan*).	26 juin 1839.	Plus de 2 ans.	600f	Lorient.	Loi du 18 avril 1831.
ov. 22.	Étampes (*Seine-et-Oise*).	26 juin 1835.	*Idem.*	500	Passy (*Seine*).	*Idem.*
uin 17.	Quimper (*Finistère*).	29 août 1842.	*Idem.*	500	Brest.	*Idem* et décret du 12 janvier 1853.
mai 1.	St-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	10 mars 1847.	*Idem.*	175	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 16 juin 1820.
ill. 7.	Brest (*Finistère*).	22 déc. 1814.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
ars 5.	Troyes (*Aube*).	14 oct. 1843.	*Idem.*	100	Hennebont (*quartier de Lorient*).	Loi du 18 avril 1831 et décision royale du 2 septembre 1837.
si .	Cherbourg (*Manche*).	16 nov. 1842.	*Idem.*	100	Cherbourg.	Loi du 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
ril .	Tonnay-Charente (*Charente-Inférieure*).	19 juill. 1843.	*Idem.*	400	Tonnay-Charente (*Charente-Inférieure*).	Loi du 11 avril 1831.
.	Coutances (*Manche*).	22 oct. 1829.	*Idem.*	400	Lorient.	*Idem.*
ORPHELINS.						
r.	Brest (*Finistère*). *Idem.* Lambézellec (*Finistère*). Brest (*Finistère*).	5 mars 1834.	Plus de 2 ans.	400 (a).	Brest.	Loi du 11 avril 1831.
	Idem.	7 mai 1854.	1 an 3 mois 1 jour.			
			TOTAL....	3,275		

l'âge de vingt et un ans accomplis et sous la condition que la portion de la veuve, si elle décède sans enfants, tour aux orphelins jusqu'à la majorité du plus jeune d'entr'eux.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

40...

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de sept mille quatre-vingt-quatorze francs qui résultera de la concession des onze articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL.		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
FOUGÈRE (Pierre).....	13 oct. 1805.	St-Radegonde (*Charente*).	Maître canonnier.	28	11	23	10	8	13	39	8	
PESCHET (Pierre-Auguste).	9 déc. 1805.	Lovarot (*Calvados*).	Capitaine d'armes de 1re classe.	27	9	23	12	3	7	40		
GANDOLPHE (Jean-Casimir)	15 avril 1798.	Toulon (*Var*).	Commis aux vivres.	36	8	»	13	7	25	50	3	
ROLO (Julien-Jean).....	13 sept. 1798.	Vannes (*Morbihan*).	*Idem.*	25	4	25	12	10	3	38	3	
CALLAT (Louis-Henry)...	15 juill. 1804.	Bougy (*Loiret*).	Deuxième maître canonnier.	29	4	22	9	9	23	39	3	
DUVEAU (Christophe-Jean)	4 mars 1802.	Brest (*Finistère*).	Quartier-maître de manœuvre.	25	2	4	11	10	11	47	»	
POTIN (Pierre-Marie-Ovide)	30 août 1805.	*Idem.*	Matelot.	32	2	25	14	10	16	47	1	
DUBOS (Hyacinthe-Auguste)	4 juin 1833.	Cherbourg (*Manche*).	*Idem.*	4	»	26	2	6	23	6	7	
GUILLEMOT (Jean-Marie).	8 avril 1827.	Clégnerec (*Morbihan*).	*Idem.*	4	4	15	2	3	»	6	7	
NOYON (Mathias-François)	6 nov. 1824.	Maupertus (*Manche*).	*Idem.*	4	9	9	2	4	3	7	1	
LAMY (Pierre-Ernest)...	1er mars 1832.	Chazelet (*Indre*).	Sergent d'infanterie de marine.	2	4	24	2	»	»	4	4	

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVAT
i du 18 avril 1831 et t du 4 août 1855.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	974f	Cherbourg.	198f	
m et ordonnance du ctobre 1836.	*Idem.*	979	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	1,038	Toulon.	198	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	797	Brest.	165	
i du 18 avril 1831 et t du 4 août 1855.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	626	*Idem.*	198	
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	606	*Idem.*	198	
Idem.	Matelot.	465	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue au combat de Petropawlowski.)	398	Cherbourg.	165	
Idem.	*Idem.*	398	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Infirmités provenant du service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	
des 11 avril 1831 avril 1855.	Sergent. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	448	Paris.	165	
	TOTAL.....	7,094			

N° 4514. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 27 Février 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Perrache (Louis-Bernard).	Maître de timonerie.	12 sept. 1833.	22 oct. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Annovazzi (Anne-M[illegible] Isabelle).
2	Lehérissé (Jean-Alphonse)	*Idem.*	20 mai 1855.	20 mai 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Kamp (Catherine-[illegible]mence).
3	Dujardin (Joseph).....	Capitaine d'armes de 2e classe.	4 août 1855.	4 août 1855.	Tué à l'attaque de Sabbajée (Sénégal).	Linder (Barbe).....
4	Gérin (Louis Charles)...	Deuxième maître canonnier.	30 août 1855.	6 sept. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Nouet (Adélaïde-[illegible] Yvonne).
5	Cauvy (Augustin-Paulin).	Quartier-maître charpentier.	16 juill. 1854.	16 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	Pierrugues (É[illegible] Victoire-Louise-G[illegible]rine).
6	Cazebonne (Bernard)....	Matelot.	11 sept. 1854.	11 sept. 1854.	Mort des suites de maladie contagieuse, à bord de la frégate *l'Algérie*.	Tartas (Marie).....
7	Moan (Clet-Michel).....	*Idem.*	24 août 1854.	24 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Jupiter*.	Piton (Jeanne-[illegible])
8	Marianeau (Jacques)....	*Idem.*	16 août 1854.	16 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Alger*.	Theillet (Sophie-M[illegible])
9	Granier (Barthélemy)...	*Idem.*	26 août 1854.	26 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Marengo*.	Gisclard (Victoire-[illegible]loïse).
10	Thomas (Joseph-Marie)..	*Idem.*	4 sept. 1854.	4 sept. 1854.	*Idem* à bord de la frégate *la Poursuivante*.	Josse (Marie-Thérèse)

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Lieux.	DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
Civita-Vecchia (*États-Romains*).	11 juin 1812.	Plus de 2 ans.	216f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
Rochefort (*Charente-Inférieure*).	15 sept. 1842.	*Idem.*	216	Rochefort.	*Idem.*	41
Metz (*Moselle*).	28 sept. 1836.	*Idem.*	216	Ile d'Oléron.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
Lorient (*Morbihan*).	29 avril 1815.	*Idem.*	141	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41
Toulon (*Var*).	11 août 1841.	*Idem.*	126	Toulon.	*Idem.*	26
Langon (*Gironde*).	1er mars 1848.	*Idem.*	116	Langon.	*Idem.*	16
Audierne (*Finistère*).	31 déc. 1832.	*Idem.*	116	Quimper.	*Idem.*	16
Lhoumeau (*Charente-Inférieure*).	19 oct. 1846.	*Idem.*	116	La Rochelle.	*Idem.*	16
Agde (*Hérault*).	21 oct. 1852.	1 an 10 mois 6 jours.	116	Cette.	*Idem.*	16
Locmaria (*Morbihan*).	9 nov. 1841.	Plus de 2 ans.	116	Belle-Ile-en-Mer.	*Idem.*	16
		TOTAL....	1,495			

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Février 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4515. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de* la Rouennaise, *Société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie.*

Du 5 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 20 mai 1837, qui autorise *la Rouennaise*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, et approuve ses statuts;

Vu les ordonnances des 13 octobre 1839, 28 mars 1843, 8 novembre 1844, et le décret du 23 mai 1854, qui approuvent les modifications apportées auxdits statuts;

Vu les nouveaux changements proposés et adoptés par délibération du conseil général de la société, en date du 26 avril 1855;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications apportées aux articles 2, 3 et 20 des statuts de la société d'assurances mutuelles *la Rouennaise*, établie à Rouen, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 13 mars 1856, devant Me *Krechel* et son

collègue, notaires à Rouen, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la circonscription de la société.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Louis-Eugène Krechel* et son collègue, notaires à Rouen, soussignés,

A comparu :

M. *Antoine-Jean-Baptiste-Jules Madoulé,* directeur de *la Rouennaise,* société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, demeurant à Rouen, place des Carmes, n° 46,

Agissant en sadite qualité de directeur, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération ci-après énoncée du conseil général de ladite société *la Rouennaise,* autorisée par ordonnance des 20 mai 1837, 13 octobre 1839, 28 mars 1843, et 8 novembre 1844, et par décret impérial du 23 mai 1854;

Lequel a d'abord exposé ce qui suit :

Par une délibération prise, le 26 avril 1855, le conseil général de ladite société *la Rouennaise* a voté la modification des articles 2, 3 et 20 de ses statuts, et tableau de classification y annexé.

Par la même délibération, le conseil général a donné pouvoir à M. *Madoulé,* directeur, de solliciter du Gouvernement l'autorisation d'étendre les opérations de la société sur toute la France continentale, d'assurer les valeurs immobilières, et d'apporter diverses modifications au tableau de classification, et consentir les changements qui seraient demandés, et de passer et signer tous actes.

Aujourd'hui, le comparant voulant se conformer au mandat qui lui a été donné, déclare par ces présentes arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des articles 2 3 et 20 des statuts de *la Rouennaise* :

Texte modifié.

« Art. 2. Cette société a pour but d'assurer, dans toute la France continentale, les valeurs mobilières et immobilières, à l'exception des salles de spec-

Digitized by Google

« tacle, des magasins, dépôts, fabriques de poudres et d'artifices, des mobiliers « qui s'y trouvent renfermés, de l'or et de l'argent monnayés ou en lingots, des « médailles, billets et titres de toute nature.

« La société ne répond pas des dommages provenant d'invasion, d'émeute « de force militaire quelconque, ou d'explosion de magasins ou dépôts de « poudres et artifices.

« Elle garantit contre les risques locatifs définis par les articles 1733 et « 1734 du Code Napoléon, et contre les recours des voisins, résultant des « articles 1382 et 1383 du même code.

« Elle a en outre pour objet les réassurances, lorsque le conseil d'adminis- « tration les jugera utiles; toutefois, il n'en peut être donné qu'à d'autres « compagnies autorisées à cet effet. Les frais d'administration dus à la société « réassurante seront payés sur les cotisations spéciales déterminées pour frais « de gestion.

« Art. 3. Le maximum sur les objets.

« Art. 20. Si les risques garantis par la société viennent à être aggravés, soit « par des constructions ou changements dans les bâtiments assurés, soit par « l'établissement d'une usine, fabrique, manipulation, ou profession d'une « classe plus élevée que celle qui est désignée dans la police, soit par l'intro- « duction de matières dangereuses; si des objets mobiliers sont transférés dans « une autre propriété ou dans des bâtiments d'une classe ou d'une catégorie « plus élevée que celle qui est fixée dans la police, l'assuré est tenu de le dé- « clarer immédiatement à la direction, de le faire mentionner sur sa police, « et de verser, s'il y a lieu, un supplément au fonds de prévoyance. »

En outre, M. *Madoulé* a représenté aux notaires soussignés un tableau de classification, par nature de risques, par lui dressé en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés, et qu'il destine à faire suite aux présentes.

Ce tableau, dressé sur une feuille de papier au timbre de un franc vingt-cinq centimes;

Et un extrait de la délibération, du 26 avril 1855, délivré par M. *Madoulé*, en sa qualité de directeur de ladite compagnie, sur une feuille de papier au timbre de trente-cinq centimes, sont demeurés ci-joints, après avoir été certifiés véritables et signés par M. *Madoulé*, en présence des notaires soussignés.

Dont acte :

Fait et passé à Rouen, en la demeure du comparant;

L'an 1856, le 13 mars.

Lecture faite, M. *Madoulé* a signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Rouen, le 14 mars 1856, folio 89 recto, case 6. Reçu deux « francs, et pour cinquième, quarante centimes. Signé *Lalou*. »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 5 avril 1856, enregistré sous le n° 231.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 4516. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux statuts de la Société anonyme* la Confiance, *Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie.*

Du 23 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu l'ordonnance royale du 16 septembre 1844, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Confiance*, compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, en date du 1er octobre 1855;

Vu la déclaration du caissier de la caisse des dépôts et consignations constatant le dépôt de la somme de quatre cent mille francs formant le cinquième de l'augmentation du capital de la société;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux articles 5 et 7 des statuts de la société anonyme *la Confiance*, compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, les 14 et 15 avril 1856, devant Me *Aumont-Thiéville* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Et les jour, mois et an ci-après;

Par-devant Me *Aumont-Thiéville* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *François-Jules Devinck*, chevalier de la légion d'honneur, membre du Corps législatif, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 285;

M. *Léon-Charles Grimoult*, propriétaire, président du tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, rue de Tivoli, n° 7;

M. *Germain-Nicolas Thibault*, négociant, membre du Corps législatif, président de la chambre du commerce et membre du conseil municipal, demeurant à Paris, rue des Jeuneurs, n° 13;

M. *Pierre-Alexandre Sommier*, raffineur, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 45 *bis*;

M. *Eugène Delamarre*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Mogador, n° 11;

M. *Joseph Gaillard*, négociant, demeurant à Paris, rue Richer, n° 18;

M. *Auguste Lipmann*, négociant, demeurant à Paris, place Saint-Georges, n° 6;

M. *Gratien Millict*, fabricant, demeurant à Paris, rue d'Aumale, n° 16;

M. *Auguste Meder* aîné, propriétaire, demeurant à Paris, quai d'Austerlitz, n° 81;

M. *François Rolloy*, négociant, demeurant à Passy près Paris, rue de la Mortagne, n° 2;

M. *Pierre-Fortuné Vatin*, demeurant à Paris, rue de l'Échiquier, n° 43,

Agissant tous en qualité d'administrateurs de la société anonyme, *la Confiance*, compagnie d'assurance à primes fixes contre l'incendie, constituée suivant actes passés devant Me *Aumont-Thiéville*, l'un des notaires soussignés, les 15 mai et 29 août 1844, enregistrés;

Lesquels ont dit et fait ce qui suit :

Par délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, convoquée, réunie et délibérant conformément à ces statuts, en date du 1er octobre 1855, dont un extrait est demeuré ci-joint après mention, ladite assemblée a décidé :

1° De porter son capital social de deux millions à quatre millions, par l'émission de quatre cents nouvelles actions de cinq mille francs chacune;

2° De fixer à quatre cent mille le maximum des assurances sur un seul et même risque.

Les quatre cents nouvelles actions ainsi créées ont été entièrement souscrites ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me *Aumont-Thiéville*, le 15 décembre dernier.

Les comparants déclarent ici que les actionnaires actuels de la société ont renoncé au bénéfice de la souscription des nouvelles actions qui leur était réservé par le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts, ainsi du reste qu'il résulte des renonciations individuelles consenties par lesdits actionnaires, suivant neuf actes sous signatures privées, lesquels demeurent ci-joints et annexés, et seront enregistrés avec les présentes.

Aujourd'hui les comparants, en la qualité qu'ils agissent, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction des articles 5 et 7 des statuts, modifiés en vertu de la délibération de l'assemblée générale susénoncée :

« Art. 5. Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à quatre « cent mille francs.

« Art. 7. Le capital de la société, qui avait été primitivement fixé à deux

«millions de francs et divisé en quatre cents actions de cinq mille francs cha-«cune, est augmenté de deux millions de francs au moyen de la création de «quatre cents actions nouvelles également de cinq mille francs.»

Ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant M° *Aumont-Thiéville* et son collègue, notaires à Paris, le 15 décembre 1855, ces quatre cents actions nouvelles ont été intégralement souscrites dans les proportions indiquées audit acte et par les personnes qui y sont dénommées.

Le cinquième, soit mille francs sur chacune des quatre cents actions nouvellement créées sera versé par les souscripteurs avant la promulgation du décret d'autorisation.

Les titres de ces nouvelles actions ne seront remis aux souscripteurs qu'après la justification du versement de ce premier cinquième dans la caisse de la compagnie.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de la société *la Confiance*, rue Richelieu, n° 102;
L'an 1856, les 14 et 15 avril.
Et ont les comparants signé avec les notaires après lecture.

Ensuite est écrit:

«Enregistré à Paris, huitième bureau, le 15 avril 1856, folio 65 verso, case première. Reçu cinq francs, plus un franc pour deux décimes. Signé *Maillet*.»

Vu pour être annexé au décret impérial du 23 avril 1856, enregistré sous le n° 280.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

° 4517. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale d'Hautaniboul (Tarn), d'une contenance totale : six cent soixante et dix hectares quatre-vingt-quinze ares quarante-quatre ntiares, sera traitée, à l'avenir, en futaie, par la méthode du réensemencment naturel et des éclaircies, et à une révolution définitive de cent vingt s, partagée en périodes de trente ans.

2. Pendant la première période, qui commencera en 1856, la possibilité nuelle est réglée à dix-sept cent soixante et dix stères empilés de produits incipaux, et à cinq hectares quarante-six ares de coupes d'amélioration.

3. Les exploitations seront effectuées conformément aux prescriptions de lministration des forêts, et d'après un plan d'exploitation qui sera arrêté : le directeur général des forêts (*Paris, 2 Avril 1856.*)

4518. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant au hameau de Gelignien, commune de Murs (Ain),

et contenant environ vingt hectares vingt-deux ares, seront exploités en taillis à la révolution de dix ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton des Tessonnières, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en dix coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4519. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La partie des forêts appartenant à la commune de Bolandoz (Doubs), peuplée de bois résineux, et dite *Sapinières-de-Bolandoz*, d'une contenance de quatre-vingt-douze hectares soixante-deux ares, cessera, à partir de l'exercice 1856, d'être exploitée par la méthode jardinatoire.

La transformation à opérer, dans le but de lui rendre applicable la méthode de recensemencement naturel et des éclaircies, s'opérera pendant une révolution de cent quarante ans, divisée en sept périodes de vingt ans.

2. La possibilité, pendant la première période, est fixée à deux cent vingt-sept mètres cubes, ou trois cent cinquante et un stères, déduction faite du quart des produits affecté à la réserve, conformément aux prescriptions de l'article 93 du Code forestier.

3. La marche des opérations sera déterminée par un plan d'exploitation qui sera approuvé par le directeur général des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4520. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois appartenant à la commune d'Autigny-le-Grand (Haute-Marne), et dont la contenance est de trente-huit hectares soixante et douze ares, sera exploité en taillis sous futaie à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de réserve existant sera maintenu.

Le surplus sera divisé en douze coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4521. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Saint-Urbain (Haute-Marne), d'une contenance de cent cinquante-six hectares soixante et seize ares, non compris le canton du Haut Chêne, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Librothont, en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Le canton du Haut-Chêne, d'une contenance totale de vingt et un hectares quatre-vingt-seize ares, sera mis en dehors de l'aménagement, pour être recepé et repeuplé conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

Digitized by Google

N° 4522. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Belleville (Meurthe), et dont la contenance est de quatre-vingt-douze hectares quatre-vingt-quinze ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Vallélant en totalité, et dans celui de Fourasses en partie, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en quinze coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4523. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois appartenant au hameau de Maizerais, commune d'Essey (Meurthe), et dont la contenance est de onze hectares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans; le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la partie sud-ouest, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en six coupes quinquennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4524. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements publics propriétaires de bois dans le département de l'Aube les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes et établissements publics propriétaires de bois,	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. a.			
Les hospices de Troyes, diverses communes et l'État, co-propriétaires pour..... de même commune.	Forêt d'Aumont.....	45 00	"	"	A prendre dans les cantons Noues-Drugat, Haut-du-Loy et Corbery.
	La réserve.....	14 90	"	"	
	Parcelle d'accrues attenante à la coupe n° 25.	2 31	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions

générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4525. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois appartenant à la commune de Veckersviller (Meurthe), et dont la contenance est d'environ trente-deux hectares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans; le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la meilleure portion, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en six coupes quinquennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4526. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Saint-Saturnin-d'Apt (Vaucluse), en trois années consécutives et par portions égales, une coupe extraordinaire de soixante et quinze hectares, à prendre au canton de l'Augoustine de la forêt communale du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. La commune sera tenue de faire exécuter la délibération et le bornage du quart de réserve de sa forêt. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4527. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Haute-Garonne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM de la commune propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Castillon-l'Arboust et St-Avantin, co-propriétaires.	Rioumégrande.....	»	50 sapins.	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe extraordinaire ci-dessus mentionnée auront lieu conformément aux dispositions

générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Escanecrabe, Nizan et Gensac. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4528. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, département de l'Ardèche, une coupe extraordinaire de vingt hectares, à asseoir au canton Plaine-de-Barrelet des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4529. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les cantons des Épenottes et Côte-Doyen, d'une contenance totale de huit hectares soixante-sept ares, seront réunis à la forêt communale de Velleheureux (Haute-Saône), pour ne former avec elle qu'un seul aménagement.

A cet effet, la moitié environ des Épenottes sera réunie au quart de réserve actuel; le surplus sera réuni au canton de la Côte-Doyen pour former une vingt-sixième coupe.

En conséquence, la révolution de l'aménagement sera portée à vingt-six ans. (*Paris, 2 Avril 1856.*)

N° 4530. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à délivrer à la commune de la Pisse (Hautes-Alpes), à partir de 1856, et pendant cinquante années, une coupe annuelle de soixante stères, à prendre aux cantons Soureillan et Sap-Obscur de la forêt appartenant à ladite commune. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

N° 4531. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune Creys-Pusigneu (Isère), une coupe extraordinaire de quatre hectares quatre-vingt-dix ares, à prendre au canton du Clos, dépendant du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire

Digitized by Google

exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

N° 4532. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit ;

Le bois de Bezenas, appartenant à diverses sections de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine (Creuse), et d'une contenance d'environ trente-cinq hectares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans; le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la partie nord-ouest, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en douze coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

N° 4533. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois appartenant au hameau de Mareilles, commune de Sous-Parsat (Creuse), et contenant environ quinze hectares trente-quatre ares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans; le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la partie occidentale de ce bois, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en douze coupes biennales, et conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

N° 4534. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Charquemont (Doubs), d'une contenance totale de deux cent cinquante-six hectares douze ares, sera traitée en futaie pleine, essences épicéas et sapin, à une révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes de vingt ans chacune;

2° Que la possibilité de la première période est fixée à seize cent soixante et dix stères de produits principaux, déduction faite de quatre cent vingt-quatre stères pour former une réserve. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

N° 4535. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Moncourt (Haute-Marne), et dont la contenance totale est d'environ cent trente-deux hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre à l'extrémité septentrionale du canton Combron, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

N° 4536. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Meurthe les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Velaine-en-Haye.	Les plus vieux taillis.....	2 47	»	»	A délivrer en 1856.
La même commune.	*Idem*.....	2 47	»	»	A délivrer en 1857.
Lebeuville...	La réserve.....	18 93	»	»	Cette coupe déjà autorisée par le décret collectif du 7 février dernier, ne pourra être exploitée que par forme de nettoiement. Le décret du 7 février est rapporté en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions.
écocourt...	*Idem*.....	17 06	»	»	Même condition.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

° 4537. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Grambois (Vaucluse), et dont la ontenance est d'environ deux cent quatre-vingt-sept hectares soixante et dix es, seront exploités en taillis; le quart juste de la contenance de ces bois, à endre dans le canton de Coste-Longue en totalité, et, pour le surplus, dans partie méridionale de Peyrasse, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en deux séries : la première, d'une étendue soixante-sept hectares dix-neuf ares, comprendra le canton de la Montagne, sera divisée en vingt coupes ordinaires, qui s'exploiteront à la révolution vingt ans; la deuxième, d'une étendue de cent quarante-huit hectares cinante et un ares, comprendra la portion du canton de Peyrasse non affectée a réserve, et sera divisée en quinze coupes ordinaires, qui s'exploiteront à la volution de quinze ans.

Cet aménagement sera assis conformément aux instructions de l'administion des forêts. (*Paris, 5 Avril 1856.*)

4538. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes priétaires de bois dans le département de la Haute-Saône les coupes extrainaires ci-après désignées; savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Amance....	La réserve.....	20 00	"	"	A délivrer en quatre années consécutives en portions égales.
2	Aubertan...	Vaudelot.....	7 36	"	"	A délivrer en deux années consécutives en portions égales.
3	Baulay.....	Une coupe ordinaire.....	4 53	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, la commune n'exploitera que la demi-coupe affouagère de chacun des exercices 1856 et 1857.
4	Besnans....	La réserve.....	0 64	"	"	
5	*Idem*.....	Vaivre et Goulotte.....	1 96	"	"	Taillis à receper.
6	Boulot.....	Grand-Bois.....	4 61	"	"	
7	Breurey-les-Faverney.	La réserve.....	32 00	"	"	A exploiter seize hectares pour chacun des exercices 1856, 1857, 1858, et quatorze hectares pour l'exercice 1859.
8	La section d'Avouay, communes de Buthiers et d'Avouay.	*Idem*.....	0 81	"	"	
9	Calmoutiers.	*Idem*.....	7 42	"	"	
10	Chantes....	*Idem*.....	10 53	"	"	
11	La section de Cirey, commune de Cirey-les-Belleveaux.	*Idem*.....	8 02	"	"	A délivrer en deux années consécutives en portions égales.
12	La section de Marloz, commune de Cirey-les-Belleveaux.	*Idem*.....	1 70	"	"	
13	Conflanday..	Neuf coupes ordinaires...	8 24	"	"	Toutes les exploitations seront suspendues pendant neuf ans, à partir de 1850, dans la forêt communale de Conflanday.
14	Echenoz-la-Méline.	La réserve.....	10 00	"	"	A délivrer par portions égales pour les exercices 1858 et 1859.
15	Esprels.....	La Bouloie.....	13 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales, à partir de 1856.
16	Flagy.....	Une coupe ordinaire.....	4 50	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue de 1/3 sur les délivrances des exercices 1856 à 1859 inclus.

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Magny-les-Jussey.	Une coupe ordinaire.....	6 02	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1856 et 1857.
Mersuay....	Petite-Masse.....	9 28	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Morey.....	La réserve.....	4 50	"	"	
Noroy-le-Bourg.	Grand-Bois.....	24 00	"	"	*Idem* à partir de 1860.
Passavant...	La réserve.....	12 50	"	"	
La section le Perrouse, commune de ce nom.	*Idem*.....	4 00	"	"	
Provenchère.	*Idem*.....	18 70	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Secologne-les-Pondremand.	*Idem*.....	6 46	"	"	
...ye.....	Le Chanois.....	2 58	"	"	A délivrer pour les exercices 1858 et 1859, par portions égales.
...raves.....	La réserve.....	23 87	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales, à partir de 1858.
...al-St-Éloy..	*Idem*.....	5 26	"	"	
...illefrie....	*Idem*.....	5 39	"	"	
...chey.....	*Idem*.....	9 24	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
...utrey.....	La coupe n° 25.....	4 12	"	"	
Auvet et la Chapelotte.	La réserve.....	15 41	"	"	*Idem*.
...ties.....	Une coupe ordinaire.....	1 74	"	"	La commune n'exploitera qu'une demi-coupe affouagère, pour chacun des exercices 1856 et 1857.
...tampvans..	La réserve.....	8 72	"	"	
...tarantenay.	*Idem*.....	5 30	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Cubry-les-Soing.	La coupe n° 13.....	6 15	"	"	La délivrance des coupes ordinaires suivantes sera avancée d'une année.
...guey.....	La réserve.....	10 40	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
...aux.....	*Idem*.....	16 67	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Genier-et ...tenelay.	*Idem*.....	9 84	"	"	A delivrer en deux années consécutives et par portions égales.

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
39	Mercey.....	Une coupe ordinaire.....	4 90	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un [illegible] sur les délivrances ordinaires des quatre années 1856 et 1859.
40	Mont-le-Franois.	La réserve.....	11 37	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
41	Mortot.....	*Idem*.....	9 00	"	"	Même condition.
42	Noiron.....	*Idem*.....	9 00	"	"	*Idem.*
43	Ouay.....	*Idem*.....	12 91	"	"	*Idem.*
44	Oiselay.....	*Idem*.....	2 31	"	"	
45	Oyrières....	*Idem*.....	11 22	"	"	*Idem.*
46	La section de Pont-de-Planches, commune de ce nom.	Perchois.....	14 00	"	"	
47	Soing.....	La réserve.....	8 00	"	"	
48	Sornay.....	*Idem*.....	3 52	"	"	Plantations à [illegible]
49	La section de Pisselonp, commune de Suaucourt.	*Idem*.....	5 22	"	"	
50	Tromarey...	*Idem*.....	5 95	"	"	
51	Vadens.....	*Idem*.....	20 20	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
52	Vaitte.....	*Idem*.....	9 75	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
53	Valay.....	Daffoy.....	45 47	"	"	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
54	Vars.....	La réserve.....	38 93	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
55	La section de Queutrey, communes de Velleron et Réunion.	Cotard.....	7 28	"	"	
56	Vezet.....	Perchois.....	4 56	"	"	
57	Autrey.....	Chanois.....	12 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
58	Adelans.....	La réserve.....	20 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
59	Crevans.....	*Idem*.....	15 89	"	"	
60	Echevans...	La Grapiotte.....	3 40	"	"	A délivrer en 185[illegible]
61	Fresse.....	Coupes nos 5 et 8.....	"	420 sapins.	"	L'exploitation comprendra le nettoiement des [illegible] dominés et dépérissants.

noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Haut-du-Them, La section de Lemontot, commune de Lemont. Lengavelle..	.....	"	600 sapins.	"	Sapins mûrs ou dépérissants.
	Les Saulnes.....	11h 00a	"	"	
	Le Vernois.....	13 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement et de recepage des bois blancs.
Lure.....	Mont-Latru.....	116 00	"	"	A délivrer en douze années consécutives et par portions égales.
Melisey.....	L'ancienne réserve.....	30 10	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Soffans.....	Grand-Bois.....	2 66	"	"	
Plancher-les-Mines.	La coupe n° 1.....	12 70 (environ).	"	"	A exploiter en même temps que la coupe n° 31, affectée à l'exercice 1856.
t-Sulpice...	Les Potets.....	4 40	"	"	A exploiter par forme d'extraction des bois blancs.
ernay....	Le canton Grand-Bois et les coupes de 1852 et 1853.	"	180 sapins.	"	L'exploitation comprendra le nettoiement des bois dominés, rompus et dépérissants.
Velle-chevreux.	La réserve.....	10 30	"	"	Coupe de nettoiement. Cette exploitation ne portera que sur le sous-bois.
ane.....	*Idem*.....	9 23	"	"	
nbiévillers.	*Idem*.....	8 00	"	"	
adoncourt.	*Idem*.....	10 60	"	"	A délivrer en 1856.
n.....	*Idem*.....	5 00	"	"	A délivrer en 1857.
uligney...	Vaivre-Dosle.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
gerolles..	La réserve.....	20 00	"	"	Même condition.
ievrey....	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer en 1857.
ievelle..	*Idem*.....	6 00	"	"	
t-Loup..	*Idem*.....	20 00	"	"	
gnoncourt.	*Idem*.....	7 00	"	"	
orcey....	*Idem*.....	15 35	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Villers-Luxeuil.	*Idem*.....	4 50	"	"	
mplitte..	*Idem*.....	40 80	"	"	Ces quarante hectares quatre-vingts ares détaillés qui forment quatre dixièmes de la coupe extraordinaire accordée par décret du 13 avril 1853, seront délivrés par portions égales en 1856 et 1857, conjointement avec les coupons affectés à ces deux exercices par ledit décret.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Barges, Baulay (délivrance d'une partie de la réserve); Beaumotte-les-Montbozon, Bourbevelle, Buthiers et Avoray (pour la section de Buthiers); Cendrecourt, Dampvalley-les-Colombe, Faverney, Flagy (délivrance de futaie en taillis); Hyet, Lievans, Magnoray, Maussans, Monjustin, Montigny-les-Vesoul, Neuville-les-la-Charité, Ouge, Perrouse (pour la section de Villers-le-Temple); Port-sur-Saône, Raincourt, Ruhans et Millaudon (pour la section de Ruhans), Saint-Remy, Varogne, Villedieu-les-Quenoche, Vy-les-Filain, Angirey, Bonnevent et Velloreille (pour la section de Velloreille); Brussey, Chambornay-les-Pin (deux demandes); Chargey-les-Gray, Margilley, Oiselay (pour la section de Grochaure), Saint-Seine-sur-Vingéanne, Vellexoy et Réunion (pour la section de Vellexon); Villers-Vaudrey, Courchaton, Lomont, Moffans (une demande); Palente, Saulnot, Ainvelle, Breuchotte, Creveney, Cuve, Fleurey-les-Saint-Loup, Mélincourt, Roiselière-et-Langle, Rignovelle. (*Paris, 9 Avril 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 22 * Mai 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 22 Mai 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 280.

4539. — *Décret impérial qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie générale des Omnibus.

Du 30 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, MPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre mini-tre secrétaire d'état au département l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret impérial du 22 février 1855, portant autorisation de société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie générale des Omnibus*, et approbation de ses statuts;

Vu les délibérations prises, le 21 avril 1855, par l'assemblée générale des actionnaires de cette compagnie;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts de société des Omnibus est approuvée telle qu'elle est contenue ns l'acte passé, le 22 avril 1856, devant Me *Mocquard* et *Halphen*, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au pré- it décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agri- ture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exé- ion du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, éré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires département de la Seine, et enregistré, avec l'acte modifi- f, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et le 22 avril 1856, par-devant Me *Mocquard* et Me *Halphen*, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Aristide Moreau-Chaslon*, président du conseil d'administration de l'entreprise générale des Omnibus, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 5;

M. *Louis-Antoine Bucher*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Vivienne, n° 55;

M. *Charles-Frédéric Meuron*, propriétaire, demeurant à Passy, boulevard Saint-Denis, n° 2;

M. *Jules-Louis Moreau*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Abbaye, n° 14;

M. *César-Ernest André*, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue du Faubourg Poissonnière, n° 30;

M. *Gaspard-Adolphe Dailly*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Pigale, n° 2;

M *Pierre-César-Maurice Dubut de Saint-Paul*, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 52;

M. *Édouard-Philippe Bérard*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Berlin, n° 9;

Et M. *Eugène Pereire*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

Tous membres du conseil d'administration de l'entreprise générale des Omnibus, société anonyme formée suivant acte reçu par les notaires soussignés, le 19 février 1855, dont la minute est l'une de celles qui précèdent, autorisée par décret impérial en date du 22 du même mois de février, dont une ampliation a été déposée pour minute à Me *Mocquard*, suivant acte du 6 mars suivant, dont la minute précède également, et publiée conformément à la loi, ainsi qu'il résulte des pièces déposées pour minute audit Me Mocquard, suivant acte du 11 avril suivant, dont la minute précède également;

Et agissant en vertu des pouvoirs conférés audit conseil d'administration par la délibération ci-après énoncée;

Lesquels ont dit que, par une délibération en date du 21 avril 1855, dont un extrait représenté par les comparants est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable et signé par eux en présence des notaires soussignés qui ont fait mention de cette annexe, et sera enregistré avec ces présentes,

L'assemblée générale des actionnaires de l'entreprise générale des Omnibus convoquée, constituée et délibérant conformément aux statuts,

A, entre autres résolutions, donné au conseil d'administration tous pouvoirs pour suivre auprès du Gouvernement la révision du deuxième paragraphe de l'article 16 des statuts et demander que ce paragraphe fût rédigé ainsi qu'il suit:

« Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui seront « inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions seront « renfermés dans la caisse des dépôts. »

En conséquence, les comparants, en vertu des pouvoirs susmentionnés, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts :

« Art. 16. La société est administrée par un conseil composé de douze « membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour six années « sauf ce qui est dit sous les articles 26 et 27.

Digitized by Google

«Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions seront renfermés dans la caisse des dépôts.»

Dont acte :

Fait et passé à Paris, rue Saint-Honoré, n° 155, au siége de l'administration de l'entreprise générale des Omnibus,

Les jour, mois et an susdits,

Et après lecture faite, les parties ont signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

«Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 23 avril 1856, folio 22 recto, case 4. Reçu deux francs, double décime quarante centimes, plus trois francs soixante centimes, double décime compris. Signé *Monnot*.»

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 30 avril 1856, enregistré sous le n° 302.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4540. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux statuts de la Caisse d'épargnes de Boulogne (Pas-de-Calais).*

Du 7 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance en date du 8 mai 1834, qui autorise la caisse d'épargnes de Boulogne (Pas-de-Calais) et approuve les statuts destinés à la régir;

Vu l'ordonnance en date du 19 juillet 1836, portant approbation de diverses modifications introduites dans lesdits statuts;

Vu la délibération du conseil municipal de Boulogne, en date du 9 janvier 1856;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mai 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846, et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargnes;

Notre Conseil d'état entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargnes de Boulogne (Pas-de-Calais), tels qu'ils sont contenus dans l'acte annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agri-

culture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Pas-de-Calais.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4541. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* l'Indemnité, *compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.*

Du 7 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu le récépissé en date du 1er mars 1856, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de quatre cent mille francs, formant le cinquième du capital de la société;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société anonyme formé à Paris, sous la dénomination de *l'Indemnité*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 3 mai 1856, devant Me *Carré* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du

commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine ou préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Carré* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu ;

M. *Joseph Ployer*, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, n° 24,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par acte passé devant Me *Vallée*, prédécesseur immédiat dudit Me *Carré*, et son collègue, notaires à Paris, les 20 et 31 mai 1855, ratifié,

Premièrement, 1° par M. *Théodore Jouet*, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 24, par acte reçu par ledit Me *Vallée*, le juin 1856;

2° Par M. *Jean-André Coste*, propriétaire, demeurant à Francières, canton Estrées-Saint-Denis, arrondissement de Compiègne, suivant autre acte reçu par le même notaire, le 24 juillet même année;

Et deuxièmement, 1° par M. *Eugène Delamarre*, propriétaire, demeurant Paris, rue Mogador, n° 12, suivant acte reçu par Me *Beaufeu* et son collègue, notaires à Paris, le 5 juin 1855;

2° Par M. *Armand-Auguste Santerre*, fabricant de sucre indigène, demeurant Milempart, commune de Villeneuve-Saint-Germain, près Soissons (Aisne), suivant acte reçu par Me *Petit de Beimpré* et son collègue, notaires à Soissons, 7 juin même année.

3° Par M. *Pierre-Alexandre Sommier*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 45 suivant acte passé devant Me *Descours* et son collègue, notaires à Paris, le 7 juillet même année;

4° Par M. *Jean-Baptiste Hache*, propriétaire, demeurant à Auteuil près Paris, rue des Vignes, n° 14, suivant acte reçu par Me *Delagrevol* et son collègue, notaires à Paris, le 9 juin 1855;

5° Par M. *Jean-Auguste Duffié*, propriétaire, officier de la Légion d'honneur, demeurant à la Ferté-sous-Jouarre, suivant acte passé devant Me *Ivonnet*, notaire audit lieu, le 10 juin 1855;

6° Par M. *Jules Lehr*, manufacturier, demeurant à Thann (Haut-Rhin), suivant acte reçu par Me *Bassry*, notaire à Thann, en présence de témoins, le 11 juin même année;

Les brevets de toutes lesquelles ratifications ont été déposés pour minute à Me *Vallée*, notaire à Paris, aux termes d'un acte reçu par lui et son collègue, le 25 juillet 1855, étant en suite de l'acte desdits jours 26 et 31 mai 1855;

Il a été formé entre les personnes qui ont comparu à cet acte et qui sont dénommées à l'article 5 des statuts ci-après, un projet de société anonyme d'assurances maritimes, sous la dénomination de *l'Indemnité*.

Par l'article 47 de cet acte, M. *Ployer* est nommé commissaire à l'effet de suivre l'obtention du décret d'autorisation des statuts qui précèdent et de consentir à tous les changements et modifications qui pourraient être exigés par le Gouvernement.

Dans cet état, le comparant, ès qualités qu'il agit, voulant se conformer aux observations qui lui ont été faites, déclare arrêter définitivement et ainsi qu'il suit les statuts de ladite société :

BUT, DURÉE ET SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions créées à l'article 5 ci-après une société anonyme sous la dénomination de *l'Indemnité*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.

2. L'objet de la compagnie est d'assurer les risques de mer, de navigation intérieure, ceux de transports par terre, quand ils se rattachent à des assurances de navigation consenties par la compagnie, et les risques de guerre.

Le maximum des assurances à conserver sur un seul navire est fixé à cinq pour cent du capital social.

En cas de perte d'une partie du fonds social excédant celle déterminée par le dernier paragraphe de l'article 19, le maximum ci-dessus fixé sera calculé sur le capital restant.

3. La durée de la société est fixée à trente années, à compter de la date du décret qui l'aura autorisée, sauf les cas de dissolution déterminés ci-après.

4. Le siége de la société est fixé à Paris.

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS, ACTIONNAIRES ET VERSEMENTS.

5. Le capital social est de deux millions de francs, divisé en quatre cents actions nominatives de cinq mille francs chacune.

Les quatre cents actions sont, dès à présent, souscrites comme il suit, savoir :

MM.	
Laveissière, pour six actions, ci	6
Bonnaric, pour quatre actions, ci	4
Fère, pour huit actions, ci	8
Muret, pour quatre actions, ci	4
Le baron Seillière, pour dix-huit actions, ci	18
Tardif, pour quatre actions, ci	4
Tournouer, pour dix actions, ci	10
Blanc, pour douze actions, ci	12
Lefebvre-Nonat, pour deux actions, ci	2
Morisset, pour deux actions, ci	2
Férat, pour quatre actions, ci	4

Digitized by Google

llon, pour huit actions, ci..... 8
t, pour quatre actions, ci..... 4
uraut, pour huit actions, ci..... 8
ndrin (Hippolyte), pour deux actions, ci..... 2
ntrain (Alexandre-Jean), pour deux actions, ci..... 2
ndrin (Paul), pour deux actions, ci..... 2
rcelin, pour quatre actions, ci..... 4
baronne Seillière, pour dix-huit actions, ci..... 18
igon, pour deux actions, ci..... 2
ntrain (Nicolas-Alexandre), pour deux actions, ci..... 2
ule, pour huit actions, ci..... 8
y, pour huit actions, ci..... 8
nele (Mme veuve), pour quatre actions, ci..... 4
evallier (Mme veuve), pour douze actions, ci..... 12
ial (Mme veuve), pour six actions, ci..... 6
lin, pour deux actions, ci..... 2
reau (Albert-François), pour deux actions, ci..... 2
ira, pour quatre actions, ci..... 4
ibaut, pour quatre actions, ci..... 4
ud, pour deux actions, ci..... 2
el, pour deux actions, ci..... 2
don, pour six actions, ci..... 6
iet, pour quatre actions, ci..... 4
te, pour deux actions, ci..... 2
rnouer Jacques-Simon), pour quatre actions, ci..... 4
veu e, pour deux actions, ci..... 2
udeau (Mme veuve), pour deux actions, ci..... 2
ial (Mlle Pauline), pour dix actions, ci..... 10
eas us, pour deux actions, ci..... 2
nard, pour quatre actions, ci..... 4
ly, pour quatre actions, ci..... 4
lerre (Ernest-Eugène), agent de change, pour quatre actions, ci... 4
erre (Auguste-Armand), pour deux actions, ci..... 2
sseau, pour deux actions, ci..... 2
n, pour six actions, ci..... 6
ouilliat, pour quatorze actions, ci..... 14
ouard (Charlemagne-Alexandre), pour quatre actions, ci..... 4
nie (François), pour deux actions, ci..... 2
p^e^ (Guillaume-Félix), pour deux actions, ci..... 2
gri (Benedict), banquier, pour quatre actions, ci..... 4
ston (Guillaume-Constant), pour six actions, ci..... 6
an (François-Joseph), propriétaire, pour douze actions, ci..... 12
er, pour lui personnellement, vingt-cinq actions, ci..... 25
comme administrateur légal des biens de ses enfants mineurs ci-après nommés, savoir, pour :
er (François-Joseph), mineur, vingt-cinq actions, ci..... 25
er (Joseph-Edmond), aussi mineur, vingt actions, ci..... 20
mme mandataire des ci-après nommés, savoir, pour :
rbre, deux actions, ci..... 2
e frères, quatre actions, ci..... 4
sel, deux actions, ci..... 2

Leroux frères et compagnie, deux actions, ci..... 2
Bertrand, six actions, ci..... 6
Et en outre comme se portant fort des ci-après nommés, savoir, pour :
Delamarre, six actions, ci..... 6
Duffié, six actions, ci..... 6
Hache, quatre actions, ci..... 4
Théodore Jouet, six actions, ci..... 6
Lehr, dix actions, ci..... 10
Sommier, quatre actions, ci..... 4

MONTANT ÉGAL au capital social, quatre cents actions, ci.... 400

6. Chaque souscripteur versera vingt pour cent sur le montant de la souscription, soit mille francs par action, avant la promulgation du décret portant autorisation de la société.

Les actions ne seront remises aux titulaires qu'après la justification du versement de ce premier cinquième et la remise des fonds en provenant au conseil d'administration nommé par l'assemblée générale, qui sera convoquée à cet effet dans le mois de l'autorisation, conformément à l'article 17 ci-après.

Les actions sont nominatives, elles seront détachées d'un livre à souche qui restera déposé au siége de la société, et seront signées par le président ou par le vice-président du conseil d'administration et par le directeur.

7. Chaque actionnnaire sera tenu, pour les quatre-vingts pour cent restant dus, de satisfaire, dans les dix jours qui suivront la demande à lui faite, à tout appel de fonds que le conseil d'administration est autorisé à faire quand il le jugera convenable aux intérêts de la compagnie.

En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ou ayants droit seront tenus dans les six mois, à compter du jour du décès, de présenter au conseil d'administration une ou plusieurs personnes en remplacement du décédé.

Le conseil d'administration admettra ou refusera les remplaçants présentés, conformément à l'article 11.

8. Si des actionnaires n'effectuent pas dans les dix jours les versements demandés par le conseil, aux termes de l'article 7;

Si, à l'expiration du délai de six mois fixé par le même article, les héritiers ou ayants droit des actionnaires décédés n'ont pas présenté de remplaçants, ou si les remplaçants présentés n'ont pas été admis par le conseil;

Si enfin un actionnaire tombe en faillite, en état d'insolvabilité notoire, en d'incapacité civile, et qu'il ne soit pas donné bonne et valable caution, la mise en vente des actions pourra être ordonnée par le conseil d'administration, sans qu'il soit besoin d'aucune notification ou autorisation,

Les actions seront vendues par le ministère d'un agent de change, aux frais, risques et périls de l'actionnaire ou de ses représentants, et le produit de la vente sera affecté par compensation à ce qui pourra être dû à la compagnie en capital et intérêts; l'excédant, s'il y en a, sera remis à qui de droit; s'il y a insuffisance, la compagnie pourra poursuivre le payement de ce qui lui restera dû par toutes les voies de droit.

Le décès, la faillite, l'incapacité civile, l'insolvabilité notoire d'un actionnaire ne pourront amener, dans aucun cas, la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants droit de l'actionnaire ne peuvent faire apposer les scellés sur les livres ou valeurs de la société, les frapper d'opposition ni requérir l'inventaire.

Ils seront tenus de s'en rapporter aux comptes arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

Chaque actionnaire devra élire un domicile à Paris.

9. Aucun actionnaire ne pourra posséder plus de vingt-cinq actions.

10. Les actionnaires seront engagés et responsables jusqu'à concurrence du montant intégral de chaque action dont ils seront titulaires, mais ils ne pourront être passibles de rien de plus, conformément aux articles 32 et 33 du Code de commerce.

11. Aucune action ne sera négociable qu'après le payement des premiers vingt pour cent.

La cession des actions s'opérera par une déclaration de transfert, qui sera inscrite sur les registres de la société, et signée du cédant et du cessionnaire ou de leurs fondés de pouvoirs.

Pour la validité du transfert à l'égard de la société, le cessionnaire devra être agréé préalablement au transfert par une décision du conseil d'administration, prise au scrutin secret, à la majorité des membres présents.

Dans le cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu de faire connaître ses motifs.

La nécessité de cet agrément ne doit, dans aucun cas, s'appliquer aux actions dont le titulaire, cédant ou cessionnaire, déposerait une valeur en rentes ou effets publics, dans la caisse de la société, représentant au pair un capital d'au moins quatre mille francs, et produisant au moins cent quatre-vingts francs de rente annuelle.

Dans le cas où la somme restant à verser serait inférieure à quatre mille francs, la quotité de fonds publics à transférer serait diminuée dans la même proportion.

Lorsque la société touche les intérêts des fonds ainsi transférés en son nom, elle les verse immédiatement entre les mains des actionnaires qui les lui ont transférés.

Dans le cas où le payement des fonds non versés est garanti par un transfert de fonds publics français, si l'actionnaire ne répond pas dans le délai fixé par l'article 7 aux appels de fonds faits par le conseil d'administration, ce conseil fait vendre les valeurs transférées jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire, et il n'y a lieu à l'application de l'article 8 qu'au cas d'insuffisance des valeurs transférées à la société.

ADMINISTRATION.

12. Les affaires de la compagnie seront administrées par un conseil composé de neuf administrateurs.

Il y a un directeur, qui est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale.

Toutes les opérations de la compagnie seront constatées par des livres tenus régulièrement.

Il y aura un registre pour les délibérations.

Le directeur devra être titulaire, en son nom personnel, de quinze actions au moins.

Les administrateurs devront être titulaires, en leurs noms ou ceux de leurs maisons, de chacun cinq actions au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix des membres présents. Leurs fonctions seront gratuites; toutefois, il pourra leur être alloué des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'assemblée générale.

Digitized by Google

La durée des fonctions des administrateurs sera de trois ans. Le conseil d'administration sera renouvelé tous les ans par tiers; les membres sortants seront désignés par le sort pendant les deux premières années, et ensuite par l'ancienneté.

Ils pourront être réélus.

13. Le conseil d'administration nommera annuellement dans son sein, à sa première réunion, un président et un vice-président, qui pourront être réélus.

Il s'assemblera au moins une fois par mois, et, en outre, toutes les fois que les intérêts de la société l'exigeront, sur la convocation du président ou du directeur.

14. Les délibérations du conseil d'administration devront être prises par cinq administrateurs au moins, à la majorité des voix.

En cas de partage, il y aura prépondérance en faveur du président.

Le directeur aura voix consultative.

15. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouverait réduit au dessous de six, par suite de décès ou de démissions, le conseil pourvoirait provisoirement aux vacances, de manière à maintenir le nombre des administrateurs à six jusqu'à la première assemblée générale qui procède à l'élection définitive.

Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

16. Le conseil d'administration détermine le mode de placement des fonds de la compagnie.

Les transferts de toutes rentes ou autres fonds publics appartenant à la compagnie ne pourront être opérés qu'avec le concours de deux administrateurs et du directeur.

Le conseil d'administration ordonne les appels de fonds dans les cas prévus par l'article 7.

Il arrête les conditions générales des polices d'assurances et fixe le maximum que la compagnie pourra souscrire sur un navire, en se conformant à l'article 2.

Il nomme, sur la présentation du directeur, les agents de la société, les révoque, fixe leurs traitements et salaires.

Il fixe également les dépenses générales de l'administration, et détermine les localités ou la compagnie pourra avoir des agents.

Il fait les règlements particuliers de l'administration.

Il fixe le montant des pertes et dommages à payer par la compagnie.

Il arrête les comptes de la société, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la compagnie.

Il nomme chaque mois trois administrateurs qui se partageront le service mensuel, et pourront se réunir en comité consultatif, dont le directeur fera partie.

Ces trois administrateurs surveilleront toutes les opérations de la société, prendront connaissance des écritures et de l'état de la caisse.

Les administrateurs de la compagnie ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Digitized by Google

17. L'assemblée générale sera convoquée dans le mois de l'autorisation de la société pour nommer les membres qui doivent composer le premier conseil d'administration.

DIRECTION.

18. Le directeur de la compagnie est M. *Ployer* (*Joseph*); toutefois, cette nomination devra être confirmée par la première assemblée générale, qui fixera le traitement du directeur et réglera les autres avantages dont il devra jouir pendant la durée de ses fonctions.

Il souscrit les polices, reçoit les significations et y répond, reçoit pareillement les dépôts de tous actes relatifs à la compagnie; mais il ne peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs que sous sa responsabilité personnelle et avec l'autorisation du conseil d'administration.

Les règlements de sinistres devront porter, outre sa signature, celle du président ou vice-président pour être obligatoires pour la société.

Il est chargé de la correspondance générale.

Il effectue les recettes et dépenses de la compagnie.

Il soumet au conseil d'administration les règlements des pertes et dommages à la charge de la compagnie.

Il reçoit les primes et en donne quittance.

Il signe les bons de ristourne.

Il opère immédiatement la réassurance des sommes qui excéderaient le maximum fixé par l'article 2, ainsi que celle des risques qu'il ne croirait pas devoir garder.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la compagnie, poursuites et diligences du directeur.

En cas de mort du directeur, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement provisoire; l'assemblée générale des actionnaires, convoquée à cet effet extraordinairement, statuera, dans le mois, sur le remplacement définitif.

En cas de maladie, absence ou autre empêchement qui obligerait momentanément le directeur à suspendre ses fonctions, elles seraient exercées par une personne désignée par le conseil.

En cas de motifs graves qui pourraient requérir le changement du directeur, le président, sur la demande de la majorité des administrateurs, lui en fera la déclaration par écrit, et le conseil pourvoira immédiatement à son remplacement provisoire.

Dans les quinze jours qui suivront cette déclaration, il sera convoqué une assemblée générale extraordinaire qui statuera définitivement.

INVENTAIRES, BÉNÉFICES, RÉSERVES.

19. Les comptes de la société sont arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, et soumis, après l'examen du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale.

Sur la totalité des bénéfices nets de chaque bilan, il sera prélevé d'abord une somme suffisante pour payer à tous les actionnaires un premier dividende de deux pour cent par semestre sur les versements exigés par chaque action.

Ensuite il est prélevé, sur lesdits bénéfices nets, moitié pour former un fonds de réserve, et le surplus est réparti également entre toutes les actions. Toute attribution à la réserve cesse lorsque ce fonds a atteint le chiffre de quatre cent mille francs, et la totalité des bénéfices nets est alors répartie également entre toutes les actions.

Si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, les retenues ci dessus prescrites reprendront leur cours.

En cas de pertes excédant le vingtième du capital social, le conseil d'administration exigera des actionnaires, conformément à l'article 7, les versements nécessaires pour établir et maintenir le fonds de roulement à son chiffre primitif de quatre cent mille francs.

Ultérieurement, le conseil peut rembourser tout ou partie de ces versements aux actionnaires, qui resteront soumis, dans la limite de leurs obligations sociales, aux nouveaux appels de fonds que les besoins de la compagnie rendraient nécessaires par la suite.

A la fin de chaque semestre, le compte rendu des opérations de la société sera imprimé et distribué aux actionnaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

20. Il y a, de droit, une assemblée générale tous les six mois.

L'assemblée est convoquée par lettres adressées officieusement au domicile des actionnaires, au moins dix jours à l'avance, et par un avis inséré également dix jours à l'avance dans deux journaux, dont un d'annonces légales du département de la Seine.

21. En outre, l'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration dans la forme prescrite par l'article précédent. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par des actionnaires représentant le quart du fonds social.

22. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, et en cas d'absence par le vice-président ou par celui des membres du conseil appelé à le remplacer; les deux plus forts actionnaires présents sont scrutateurs: le bureau choisit le secrétaire; les scrutateurs et le secrétaire sont choisis hors du conseil d'administration.

23. Les délibérations sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où les présents statuts exigent une majorité exceptionnelle.

La propriété d'une à trois actions donne une voix.

Celle de quatre à sept actions donne deux voix.

Celle de huit actions ou d'un plus grand nombre donne trois voix.

Cette dernière proportion ne peut être dépassée, quel que soit le nombre d'actions que possède ou représente un actionnaire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, muni de ses pouvoirs, sans que, dans aucun cas, ce dernier puisse réunir plus de deux mandats.

Une maison de commerce ne peut se faire représenter aux assemblées générales que par un seul de ses membres.

24. L'assemblée générale représente tous les actionnaires, ses décisions, prises dans les limites des présents statuts, sont obligatoires pour tous, même pour les absents; pour que ces délibérations soient valables, l'assemblée doit être composée d'actionnaires représentant le tiers au moins des actions.

Dans le cas où l'assemblée ne satisfait pas à cette condition, il est procédé immédiatement à une seconde convocation dans la forme prescrite par l'article 31, et dans cette nouvelle réunion elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée, et indiqués dans les lettres de convocation.

Digitized by Google

25. L'assemblée générale pourvoit chaque année, dans sa réunion du mois de février, au remplacement des administrateurs sortants.

La première nomination se fera dans la première assemblée générale qui sera convoquée après le décret d'autorisation de la société.

Le président du conseil d'administration fait connaître tous les six mois la situation des affaires de la société et les opérations du semestre écoulé.

L'assemblée générale entend, discute et arrête les comptes de la société et détermine, s'il y a lieu, la quotité du dividende à répartir.

Elle prend toutes délibérations sur toutes affaires de la société en se conformant aux présents statuts.

26. L'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, peut, à la majorité des voix des trois quarts des membres présents ou représentés, possédant les deux tiers au moins des actions, adopter toutes modifications aux présents statuts; ces modifications ne sont exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

27. Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet, et signé par les membres du bureau.

DISSOLUTION, LIQUIDATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

28. En cas de perte de la moitié du fonds social, l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la société, à la majorité fixée par l'article 37.

La dissolution a lieu de plein droit en cas de perte des deux tiers du fonds social.

29. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société. En cas d'affirmative, la décision de la majorité n'oblige pas la minorité; mais les actionnaires dissidents sont tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société tel qu'il résultera du dernier inventaire.

30. Dans tous les cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

31. Les liquidateurs font réassurer tous les risques non encore éteints.

A l'expiration de l'année qui suivra la dissolution, il sera fait un état estimatif des risques non encore éteints, des pertes et sinistres non réglés, et des valeurs actives non réalisées.

Les actionnaires devront, sur la demande des liquidateurs, effectuer les versements nécessaires pour opérer le payement des dettes de la société, jusqu'à concurrence du montant de leurs actions; à défaut des versements demandés, les actions seront vendues comme il est dit à l'article 7.

32. Dans le cas de contestations à raison des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, elles seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Et par les mêmes présentes,

M. *Ployer*, comparant, déclare que, pour réduire sa souscription à vingt-cinq actions, maximum fixé par l'article 9 des statuts qui précèdent, il souscrit comme administrateur légal des biens de ses enfants susnommés, savoir:

Vingt-cinq actions au nom de M. *François-Joseph Ployer*, mineur, et vingt actions pour M. *Joseph-Edmond Ployer*, aussi mineur.

33. Pour publier les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé, à Paris, en l'étude de Me *Garré*, l'un des notaires soussignés, l'an 1856, le 3 mai ;

Et a M. *Ployer*, comparant, signé avec les notaires, lecture faite.

La minute porte cette mention :

« Enregistré à Paris, 4e bureau, le 3 mai 1856, folio 12 verso, case 1re. Reçu « cinq francs, double décime un franc. Signé *Saulnier*. »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 7 mai 1856, enregistré sous le n° 318.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 4542. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 26 Pensions de Postillons.*

Du 10 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de trois millions ouvert, pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art 1er. Les vingt six pensions civiles, montant à la somme totale de trois mille neuf cents francs, accordées à d'anciens postillons par notre décret du 19 avril dernier, inséré au Bulletin des lois n° 276 (partie supplémentaire), sous le numéro d'ordre 4458, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans le décret qui les a concédées.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4513. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

(Rang du 27 février 1856.)

M. *Hardouin-Duparc* (*Julien-Auguste*), chef de bataillon au 91e régiment d'infanterie de ligne (récemment mis en non-activité pour infirmités temporaires); vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; chevalier du 10 mai 1852; grièvement blessé le 18 juin 1855.

CHEVALIERS.

(Rang du 1er novembre 1855.)

M. *Salvy* (*Philippe-Étienne*), sous-lieutenant au vingt-deuxième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif, une campagne, une blessure.

(Rang du 18 février 1856.)

M. *Sénélar* (*François-Henri*), sous-lieutenant au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

(Rang du 19 février 1856.)

M. *Manceau* (*Pierre-Hippolyte*), sergent-major au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, deux campagnes, une citation; amputé du bras droit par suite d'une blessure reçue le 8 septembre.

(Rang du 23 février 1856.)

M. *Bonnamy* (*Charles-Jules Edmond*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, une campagne; amputé du bras droit.

(Rang du 27 février 1856.)

M. *Bergère* (*Alfred-Louis*), lieutenant en premier au troisième régiment d'artillerie à pied; dix ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure grave. (*Paris, 1er Mars 1856.*)

N° 4514. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal comman-

dant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 10 février 1856, savoir :

M. *Barisien* (*Charles-Ernest*), capitaine en deuxième à l'état-major du génie; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est distingué pendant le siége, auquel il a pris part depuis le 6 décembre 1854.

M. *Meyère* (*Santa-Léo*), capitaine en deuxième au troisième régiment du génie; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est distingué pendant le siége; blessé le 28 juin 1855. (*Paris, 1er Mars 1856.*)

N° 4545. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

M. *Guigon* (*François-Aimé*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Brillouin* (*Alexis*), maréchal des logis au onzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes; s'est particulièrement distingué dans l'incendie de l'École de pyrotechnie de Metz; a deux fois exposé sa vie pour sauver un canonnier blessé. (*Paris, 1er Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Mai 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Mai 1856.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 281.

N° 4546. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Lille.*

Du 8 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Notre Conseil d'état entendu,

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

Vu la délibération du conseil municipal de Lille (Nord), en date du 17 octobre 1855;

Le plan général d'alignement de cette ville, approuvé par ordonnance du 9 décembre 1838;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Lille (Nord), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

N° 4547. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Bayonne.*

Du 8 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Notre Conseil d'état entendu;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

La délibération du conseil municipal de Bayonne, en date du 12 octobre dernier;

Le plan général d'alignement de cette ville, approuvé par ordonnance royale du 3 mai 1833;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet des Basses-Pyrénées,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

N° 4548. — *Décret impérial portant autorisation de la Société d'assurances mutuelles contre la mortalité des chevaux et bestiaux, formée à Coulommiers sous la dénomination de* Société des Cultivateurs.

Du 7 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Notre Conseil d'état entendu,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société d'assurances mutuelles contre la morta- é des chevaux et bestiaux, formée à Coulommiers sous la nomination de *Société des Cultivateurs*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont ntenus dans l'acte passé, le 20 avril 1856, devant Me *Godin*, taire à Coulommiers, lequel acte restera annexé au présent cret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de lation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préju- e des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, au commencement de aque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des vaux publics, et aux préfets des départements de Seine-et- rne, de la Marne et de l'Aisne, un extrait de son état de ation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agri- lture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exé- ion du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, ré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des artements de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

-devant Me *Louis-Jean-Baptiste Godin*, notaire à Coulommiers (Seine- rne), soussigné, en présence des témoins ci-après nommés et aussi sous- ,

A comparu :

Alexis-Prosper Griotteray, directeur provisoire de la société d'assurance lle contre la mortalité des bestiaux établie à Coulommiers sous la dé- ation de *Société des cultivateurs*, demeurant audit Coulommiers,

uel a exposé ce qui suit :

rant acte reçu par Me *Godin*, notaire soussigné, le 13 décembre 1854, stré, M. *Griotteray*, comparant, a déposé pour minute, audit Me *Godin*, ul d'un acte sous seings privés en date du 15 octobre 1854, aussi enre- aux termes duquel un certain nombre de propriétaires et cultivateurs rêté le projet de statuts d'une société d'assurance mutuelle contre la

mortalité des bestiaux, portant le titre de *Société des cultivateurs* et ayant son siége à Coulommiers.

Par le même acte, les fondateurs ont donné pouvoir à M. *Griotteray* de poursuivre auprès du Gouvernement l'autorisation de ladite société et l'homologation de ses statuts; de consentir aux changements qui seraient demandés; de passer et signer tous actes nécessaires pour parvenir à la constitution définitive de la société.

Voulant, aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, les statuts de la *Société des cultivateurs,* assurance mutuelle contre la mortalité des bestiaux :

Statuts de la Société des cultivateurs, *compagnie d'assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux et des bestiaux.*

TITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires, cultivateurs et fermiers qui ont adhéré et ceux qui par suite adhéreront aux présents statuts, une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux et bestiaux.

2. La société a pour dénomination : *Société des cultivateurs*, compagnie d'assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux et bestiaux; elle étend ses opérations aux arrondissements ci-après désignés : Melun, Provins, Meaux, Coulommiers (Seine-et-Marne), Château-Thierry (Aisne) et Épernay (Marne).

Son siége est à Coulommiers.

3. La durée de la société est fixée à trente années, qui commenceront à courir de la date du décret d'autorisation; néanmoins, elle ne sera définitivement constituée que du jour où il y aura pour une valeur de deux cent mille francs d'animaux de l'espèce bovine et de cent mille francs de l'espèce chevaline soumis à l'assurance.

Si ce chiffre n'était pas atteint dans le délai d'une année à partir de l'autorisation, la société serait nulle et non avenue.

L'époque de la mise en activité sera déterminée par un arrêté que prendra le conseil d'administration.

Si, après avoir atteint ou dépassé les chiffres de deux cent mille et de cent mille francs ci-dessus fixés, les valeurs assurées venaient à descendre au-dessous de ces minimums, la dissolution de la société aurait lieu de plein droit.

Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, les préfets des départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne, ainsi que les sociétaires, seront informés de la mise en activité, et, le cas échéant, de la dissolution de la société.

Il en sera en outre donné avis au public par la voie des journaux chargés des annonces judiciaires dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

4. Chaque exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante; le premier exercice se composera des mois restant à courir depuis ladite mise en activité jusqu'au 31 mars suivant.

TITRE II.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

CHAPITRE PREMIER.

OBJET DE L'ASSURANCE.

5. La société a pour objet d'indemniser mutuellement ses membres du ommage qu'ils peuvent éprouver dans les cas suivants, sauf pourtant les excep- ons établies à l'article 8 : 1° mort naturelle ou accidentelle des animaux surés; 2° abatage desdits animaux par suite de maladies.

6. Les animaux admis à l'assurance sont divisés en deux catégories :

La première comprend les chevaux, juments, mulets employés à la culture aux travaux de ville et de campagne, et les élèves de cette espèce ;

Et la deuxième comprend les taureaux, bœufs, vaches et élèves de cette pèce.

7. La société ne répond que jusqu'à concurrence, savoir : 1° de soixante ur cent pour les chevaux atteints de fluxion périodique, de la morve, du rcin et de la pousse outrée; 2° de quatre-vingts pour cent pour les bestiaux eints de pourriture et ceux morts par suite de météorisation causée par bus des fourrages verts.

8. La société ne répond pas :

1° Des sinistres qui arrivent avant midi du dixième jour de la date de la po- e et lorsque l'animal est atteint, antérieurement à l'assurance, d'un vice i a pu déterminer la mort;

2° Des sinistres provenant de violences ou mauvais traitements de la part sociétaires ou de ceux dont ils sont civilement responsables.

3° Des sinistres provenant de guerre, attroupements, inondations ou autres de force majeure et incendie;

4° Et des cas de fluxion, d'épilepsie, de la morve et du farcin qui arrivent us les trente jours qui suivent la date de la police.

9. La société n'assure pas :

1° Les animaux déjà atteints de maladie;

2° Les bestiaux n'ayant pas un an et les chevaux deux ans révolus, et tous maux âgés de plus de douze ans;

3° Les chevaux et bestiaux appartenant aux personnes qui en font le com- rce;

4° Les chevaux de voituriers, messagers, plâtriers, gravatiers, meuniers, yeurs ou entrepreneurs de diligences, de hallage sur les fleuves et rivières, naîtres de poste.

10. La garantie de la société ne s'étend que jusqu'à concurrence des sommes près pour chaque animal :

° Espèce chevaline, mille francs;

° Espèce bovine, cinq cents francs,

uand bien même leur valeur serait supérieure à ces sommes.

1. Chaque catégorie supporte seule les pertes qui lui sont propres.

CHAPITRE II.

ADMISSION À L'ASSURANCE.

2. Tout propriétaire et détenteur d'animaux que la société assure, et toute

Digitized by Google

personne intéressée à leur conservation, peut être sociétaire, sauf les exclusions énoncées à l'article 9.

13. Tout sociétaire qui, par une fausse déclaration, aura volontairement induit la société en erreur sur l'étendue du risque, sera déchu de l'indemnité en cas de sinistre et ne pourra rien réclamer des sommes par lui payées.

14. Les animaux qui sont engagés à l'assurance par plusieurs intéressés à des titres différents ne donnent droit qu'à une seule indemnité qui est payée à l'ayant droit.

Si au moment de son assurance, ou pendant le cours de son engagement, un sociétaire fait assurer ses bestiaux par une autre société, compagnie ou assureur, il est tenu de le déclarer immédiatement et de le faire mentionner sur la police sous peine de perdre tout droit à l'indemnité.

La société n'intervient dans le règlement des sinistres éventuels qu'au centime le franc de la valeur assurée par elle.

15. Toute personne voulant devenir sociétaire signe un acte d'adhésion énonçant :

1° Les noms, prénoms, profession et demeure du proposant;
2° La qualité en laquelle il agit;
3° La description des animaux qu'il veut assurer;
4° Leur valeur individuelle ;
5° L'usage auquel il sont destinés;
6° La durée du contrat.

L'agent de la société procède à une estimation contradictoirement avec le propriétaire et en dresse procès-verbal, lequel est transmis à la direction avec adhésion.

Le conseil d'administration, à chacune des ses réunions, et, dans l'intervalle, son président ou l'un de ses membres délégués à cet effet, sur le vu de l'adhésion, prononce le rejet ou l'admission à l'assurance, le directeur entendu. En cas d'admission, le sociétaire reçoit une police signée du directeur et d'un agent dûment commissionné à cet effet et un exemplaire des statuts.

La police contient les conditions spéciales de l'assurance et le numéro d'ordre sous lequel le sociétaire est inscrit au journal de la société.

Elle énonce la remise faite au sociétaire d'un exemplaire des présents statuts.

16. L'identité des animaux assurés pourra être constatée par des marques que déterminera le conseil d'administration; la police contiendra l'indication de ces marques.

17. Les effets actifs et passifs de l'assurance commencent le lendemain de la date de la police à midi, ou de tel jour postérieur que la police indique, sauf pourtant, en ce qui concerne les effets actifs, l'application de l'article 8 des présents statuts.

Tout propriétaire et détenteur de chevaux et bestiaux a la faculté de n'assurer que l'une ou l'autre des deux catégories dont il est question à l'article 6, mais dans ce cas il devra soumettre à l'assurance la totalité des animaux composant cette catégorie, sauf néanmoins ceux qui seraient dans l'un des cas d'exclusion énoncés à l'article 9, lesquels cependant figureront dans l'acte d'adhésion avec leur âge et leur signalement, mais sans estimation.

19. Quand l'adhésion est contractée pour plus d'un an, il est fait, à l'expiration de chaque année, un nouvel état des animaux assurés avec l'indication de leur nouvelle valeur; les animaux compris dans l'un des cas d'exclusion prévus à l'article 9 sont distraits de l'assurance.

Digitized by Google

A défaut par le sociétaire d'accepter une nouvelle expertise, l'assurance peut tre résiliée par le conseil d'administration.

20. En cas de sinistre, s'il est constaté que les animaux assurés ne sont pas onvenablement nourris, soignés et ménagés, le conseil d'administration peut ésilier l'assurance pour l'année suivante, en réservant les droits de l'assuré squ'au moment de la résiliation.

21. En cas de mutation dans la propriété de la totalité des animaux assurés, contrat est résilié de plein droit; en cas de mutation partielle, on procède onformément à l'article 23.

22. Les augmentations qu'éprouvent les valeurs assurées par suite d'achats animaux, d'échange ou de plus-value, se constatent par des états descriptifs estimatifs portant l'indication et le prix des animaux qu'on ajoute ou dont augmente l'évaluation; les états sont, comme les adhésions, dressés contradictoirement entre l'agent et l'assuré, et adressés à la direction; si l'augmentation a lieu par suite d'échange, l'état indique l'animal qui sort de l'assurance.

23. En cas de diminution dans les valeurs assurées, il est dressé un état nonçant les valeurs sur lesquelles porte la diminution, et il est tenu compte cette diminution lors du règlement des charges sociales.

24. En échange des états prescrits par les articles 22 et 23, la société renie dans les huit jours, à l'assuré, un bulletin énumératif de ces changements i établit sa portion contributive pour la répartition des charges sociales.

25. Le sociétaire est tenu de déclarer, dans les huit jours, les changements éprouvent les valeurs assurées, à peine de perdre le dixième des indemnités xquelles il aurait droit en cas de sinistre.

26. Tout animal compris dans la police à titre d'augmentation ou d'échange donne lieu à aucune indemnité s'il meurt avant l'expiration des dix jours i suivent la signature du bulletin d'augmentation, à moins pourtant qu'il provienne d'un sociétaire entre les mains duquel il était déjà soumis à l'assurance.

CHAPITRE III.

DURÉE DE L'ASSURANCE.

27. L'assurance est contractée pour un an au moins et pour cinq ans au s.

Elle peut cependant être réduite à six mois quand il s'agit d'élèves ou de iaux d'engraissement pour la boucherie.

Elle cesse de plein droit à la fin de l'année qui suit l'expiration de la période r laquelle elle a été contractée, à moins que, dans le mois qui précède l'extion de l'engagement, le sociétaire ne déclare, par lettre chargée et affran, adressée au directeur, qu'il est dans l'intention de continuer à faire partie a société.

a société a également le droit de ne point renouveler l'assurance, en le iant au sociétaire dans un pareil délai d'un mois avant l'expiration de agement, et sans être tenue d'expliquer ses motifs.

. En cas de changement de domicile de la part d'un sociétaire, ce dernier nue à faire partie de la société si les animaux ne sortent pas des arronments ci-dessus mentionnés, comme étant ceux où la société opère, sinon rance cesse immédiatement.

. Si l'assuré vient à mourir, ses héritiers ou ayants cause profitent de son

assurance jusqu'à la fin de l'année courante si la condition des animaux ne subit aucun changement.

30. En cas de faillite d'un sociétaire, son assurance cesse immédiatement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité, cependant ses créanciers peuvent être admis à continuer l'assurance, mais ils doivent fournir bonne et solvable caution, de plus cette détermination doit être notifiée à la société, par acte extrajudiciaire, dans le mois qui suit la déclaration de la faillite.

CHAPITRE IV.

CONSTATATION DES SINISTRES.

31. En cas de maladie ou d'accident grave survenu à des animaux assurés, le sociétaire est tenu de recourir immédiatement à un vétérinaire muni de diplôme ou, à défaut d'un vétérinaire dans un rayon de six kilomètres, à un expert maréchal ou panseur, pour faire donner des soins à l'animal malade.

32. Si le vétérinaire ou l'expert appelé est d'avis que la maladie ou l'accident est grave et rend l'animal impropre à tout service, ou que le mal dont il est atteint est incurable, il en dresse procès-verbal qui est transmis au directeur, et celui-ci autorise la vente ou l'abatage, s'il y a lieu.

S'il se déclare parmi les animaux d'un assuré une maladie épidémique nécessitant l'abatage, il est tenu d'en donner avis dans les quarante-huit heures et par écrit au directeur, qui prendra toutes les mesures nécessaires pour arrêter la contagion, après avoir fait dresser procès-verbal par un vétérinaire.

33. Quand il s'agit d'un animal de l'espèce bovine et que le mal, quoique incurable, ne nuit pas aux qualités alimentaires de la viande, le propriétaire est tenu de vendre l'animal attaqué de maladie, et l'indemnité à laquelle il a droit lui est payée, déduction faite du prix qu'il en a retiré.

Le prix de cette vente est constaté par un procès-verbal signé du sociétaire et du censeur de la commune, et visé par l'agent local.

34. En cas de sinistre, le sociétaire est tenu de le faire constater immédiatement par un vétérinaire ou maréchal expert, comme il est dit à l'article 31 en présence de deux témoins, choisis de préférence parmi les assurés, d'en faire dresser procès-verbal et de le transmettre au directeur ou à l'agent dans le délai de huit jours, avec un relevé estimatif des autres animaux assurés que le sinistre n'a pas atteint.

Faute par l'assuré d'avoir transmis ledit procès-verbal dans le délai prescrit il est déchu de tout droit à une indemnité.

35. Les frais de médicaments, visites, opérations et pansements des animaux malades, sont à la charge de l'assuré. La peau de chaque animal mort lui est abandonné moyennant une somme de dix francs, qui vient en déduction de son indemnité.

CHAPITRE V.

CONTRIBUTIONS AUX CHARGES SOCIALES ET FRAIS D'ADMINISTRATION.

36. La contribution de chaque sociétaire aux charges sociales est fixée annuellement au maximum ci-dessous déterminé savoir :

Pour l'espèce chevaline huit pour cent,

Et pour l'espèce bovine six pour cent.

Il y aura une caisse particulière pour la perception de chacune de ces contributions.

Digitized by Google

37. Les charges sociales se composent :

1° Des sinistres;
2° De tous frais quelconques d'administration;
3° Des frais d'action judiciaire;
4° Des frais d'expertises et de vétérinaires employés par la société;
5° Et des non-valeurs dûment constatées.

38. Afin de pourvoir au prompt payement des sinistres, chaque sociétaire verse, un mois après la délivrance de sa police et au commencement des années suivantes, le quart du maximum de la part contributive dont il peut être passible; si ce fonds de prévoyance est insuffisant, il est fait des appels ultérieurs en vertu de décisions spéciales du conseil d'administration, et pour la liquidation définitive des sinistres de l'exercice dans les limites du maximum ci-dessus fixé.

Si le fonds de prévoyance est plus que suffisant pour subvenir aux charges sociales, la partie non absorbée vient en déduction de la contribution à payer l'année suivante; quant aux sociétaires sortants, leur quote part dans cet excédant leur est remboursée sauf déduction de la part qu'ils doivent supporter dans les charges antérieures à leur sortie.

39. Après le 1er avril de chaque année, le conseil d'administration procède au règlement général de l'exercice précédent et fixe le montant de la cotisation à payer par les sociétaires; ce payement est fait sur une quittance signée du directeur et présentée au domicile de chaque sociétaire; à cette quittance est joint un compte rendu de la situation de la société et contenant notamment :

1° La masse des valeurs assurées de chaque catégorie;
2° Le montant des sinistres;
3° La fixation des centimes le franc;
4° Les noms, prénoms et demeures de chacun des sociétaires sinistrés;
5° Et l'indemnité revenant à chacun d'eux;

Le sociétaire en retard de se libérer huit jours après cette présentation reçoit un avertissement par lettre recommandée à ses frais; et faute par lui de s'y conformer dans un second délai de huitaine, il est poursuivi par toutes les voies de droit, à la requête du directeur; le bénéfice de la garantie est suspendu à son égard, à dater d'un avertissement dûment justifié, jusqu'au payement de sa portion, et le conseil d'administration peut prononcer la résiliation du contrat.

40. La société exclut toute solidarité entre ses membres, chacun d'eux n'étant tenu aux charges sociales que jusqu'à concurrence au maximum de sa part contributive fixée comme il est dit à l'article 36.

CHAPITRE VI.

LIQUIDATION ET PAYEMENT DES SINISTRES.

41. Dans le mois qui suit la réception du certificat de sinistre, le conseil d'administration autorise, s'il y a lieu, le directeur à payer au sociétaire sinistré tout ou partie de l'indemnité à laquelle il a droit.

Dans le mois qui suit le règlement général de l'exercice les ayants droit reçoivent le complément des indemnités réglées à leur profit.

42. Les sommes nécessaires pour solder les indemnités et couvrir toutes les charges sociales sont d'abord imputées sur le fonds de prévoyance; en cas d'insuffisance du fonds de prévoyance, il est pourvu au solde des indemnités, au moyen des appels complémentaires et jusqu'à concurrence de la portion

contributive. Si le maximum dû par les sociétaires est plus élevé que les sinistres, les appels complémentaires sont proportionnés aux indemnités dues.

43. Si la masse produite par le maximum de la portion contributive se trouve insuffisante pour faire face aux charges d'un exercice, la répartition en a lieu au centime le franc entre tous les sinistrés; sans que, par le fait d'une incomplète répartition, ils puissent prétendre à aucun recours sur les exercices suivants.

44. Après avoir soldé l'indemnité, la société est subrogée aux droits de l'assuré, et elle exerce en son nom, s'il y a lieu, tout recours contre les personnes responsables du sinistre.

Si le sociétaire reçoit du Gouvernement une indemnité applicable aux animaux sur lesquels porte l'assurance, cette indemnité vient en déduction de ce qui lui est dû par la société.

TITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

45. La société est représentée par un conseil général des sociétaires; elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur.

Dans chaque commune il est établi un censeur.

§ 1er. — *Conseil général des sociétaires.*

46. Le conseil général des sociétaires est composé de soixante sociétaires engagés pour les plus fortes sommes, pris à raison de dix dans chacun des arrondissements où opère la société.

Tout membre appelé à faire partie du conseil général peut s'y faire représenter par un mandataire, sans que celui-ci puisse accepter plus d'un mandat.

47. En cas de refus, de mission ou décès de plusieurs membres du conseil, ils sont remplacés par ceux qui les suivent immédiatement dans l'ordre du tableau dressé de chaque commune.

48. Le conseil général se réunit à la fin de chaque année sociale, dans le mois qui suit la clôture de l'exercice; il peut être convoqué extraordinairement par le conseil d'administration; sa première réunion aura lieu dans les trois mois qui suivront l'approbation des présents statuts par le Gouvernement.

Les assemblées générales sont annoncées, huit jours à l'avance, par lettres missives adressées à chacun des membres qui composent le conseil.

49. Le conseil général délibère à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Ses délibérations ne sont valables qu'autant que les deux cinquièmes au moins de ses membres se trouvent présents. Lorsqu'à une première réunion ce nombre n'est pas atteint, l'assemblée est renvoyée à quinzaine, et les membres du conseil général sont convoqués de nouveau; la seconde réunion est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents, mais elle ne peut délibérer que sur les questions mises à l'ordre du jour de la première réunion.

Le conseil général choisit dans son sein, un président, un vice-président et un secrétaire; ils sont élus à la majorité pour un an et peuvent être réélus.

50. Le conseil général nomme les membres du conseil d'administration et le directeur, il peut, sur la proposition du conseil d'administration, révoquer le directeur, après l'avoir entendu.

Il reçoit, vérifie et arrête le compte annuel qui lui est soumis par le conseil d'administration.

51. Les fonctions du conseil général sont gratuites.

§ 2. — *Conseil d'administration.*

52. Le conseil d'administration est composé de vingt sociétaires nommés par le conseil général, leurs fonctions sont de quatre ans; ils sont renouvelés par quart chaque année.

Le sort désigne les membres sortants les trois premières années; les membres sortants peuvent être réélus.

En cas de décès ou de démission de l'un de ses membres, le conseil d'administration peut désigner un sociétaire pour le remplacer jusqu'à la première réunion du conseil général, qui nomme définitivement pour le temps qui reste à courir des fonctions du membre remplacé.

53. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président et un vice-président; leurs fonctions durent un an; ils peuvent être réélus.

La présence de cinq membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des opérations du conseil; les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

54. Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois et plus souvent si les intérêts de la société l'exigent.

55. Le conseil d'administration délibère sur toutes les affaires de la société; il examine et arrête provisoirement la gestion et les comptes du directeur; il vise ses registres et se fait rendre compte de la situation de la caisse; il inspecte les opérations et les pièces de comptabilité; il arrête les états de répartition des sinistres.

Il règle le mode et le placement des fonds de prévoyance, mais de manière à laisser en caisse les sommes nécessaires au besoin du service.

Il convoque, quand il y a lieu, le conseil général.

Il arrête, à la fin de chaque année, la liste des plus forts assurés de chaque arrondissement qui doivent composer le conseil général, aux termes de l'article 47.

Enfin le conseil, sur l'avis du directeur, fait tous les règlements d'administration qu'il juge nécessaires et les modifie, pourvu toutefois que ces arrêtés soient pris dans les limites des présents statuts, et ne changent en rien les conditions des sociétaires; il transige et compromet, intente ou soutient toute action judiciaire au nom de la société.

56. S'il s'agit de révoquer le directeur, le conseil sera convoqué par le président et ne pourra valablement délibérer que si les trois cinquièmes des membres sont présents, et à la majorité des membres présents.

57. Les procès-verbaux du conseil d'administration sont rédigés par un secrétaire à son choix, qui peut être pris en dehors des membres de la société et dont le traitement est fixé par ce conseil et fait partie des charges sociales; ce secrétaire peut exercer d'autres fonctions dans l'administration, à l'exception de celle de directeur.

58. Les membres du conseil d'administration, comme ceux du conseil général, ne contractent à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux fonctions qu'ils remplissent, il ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les fonctions du conseil d'administration sont gratuites; elles pourront seu-

lement donner droit à des jetons de présence dont le conseil général déterminera la valeur.

59. Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire, sauf l'approbation du conseil général dans sa première réunion :

1° M. *Godet*,
2° M. *Vizart*,
3° M. *Duval*,
4° M. *Perrot*,
5° M. *Bansart*,
6° M. *Royer*,
7° M. *Fortin*,
8° M. *Desprez*,
9° M. *Laniesse-Bocheron*,
10° M. *Caillier*,
11° M. *Lhott*,
12° M. *Larousse*,
13° M. *Thénard*,
14° M. *Jourdaine*,
15° M. *Béqué*,
16° M. *Tribout*,
17° M. *Briet*,
18° M. *Proffit*,
19° M. *Goujon*,
20° M. *Thuillier*.

§ 3°. — *Direction.*

60. Le directeur dirige les opérations de la société, et est chargé de toutes les recettes et de tous les payements, sous le contrôle immédiat du conseil d'administration, dont il fait exécuter les décisions.

Il est chargé des rapports de la société avec l'autorité, de la correspondance, de tous les détails administratifs, enfin de tous les actes qui concernent la société.

61. Le directeur nomme tous agents et employés de la société, détermine leurs fonctions et fixe leurs traitements.

Il confère aux agents les pouvoirs qui leur sont nécessaires pour leurs opérations au nom de la société, il signe et délivre les polices d'assurances, ainsi que les quittances de sommes dues par les sociétaires.

Il donne aux assurés tous les renseignements qui lui sont demandés.

62. Le directeur convoque le conseil général à ses réunions annuelles, et en outre, toutes les fois qu'il y est autorisé ou qu'il en est requis par le conseil d'administration; il assiste avec voix consultative à toutes les délibérations des deux conseils excepté lorsqu'il s'agit de prononcer sur ses actes.

Il est expressément chargé de faire tous les actes conservatoires dans l'intérêt de la société.

63. Le directeur, pour sûreté de sa gestion, devra fournir un cautionnement en rentes sur l'État, dont l'importance sera déterminée par le conseil d'administration.

64. Le directeur est chargé à forfait de tous les frais de loyers, assurances, correspondances, éclairage, chauffage, impressions, traitements des agents, employés et inspecteurs, et autres frais quelconques de gestion, ainsi que des frais matériels de premier établissement.

Le conseil général, lors de sa première réunion, fixera la quotité des centimes que chaque sociétaire devra payer au directeur par chaque cent francs de valeurs assurées, sans que, dans aucun cas, ces frais puissent dépasser annuellement un franc pour cent francs. Cette cotisation pourra être réduite lors que le montant des valeurs assurées aura dépassé cinq cent mille francs.

Il sera en outre payé au directeur un franc par chaque police, et cinquante centimes pour chaque bulletin d'augmentation ou de substitution.

65. *Alexis-Prosper Griotteray,* l'un des fondateurs, est nommé directeur de la société, sauf la confirmation du conseil général.

§ 4°. — *Censeurs.*

66. Le conseil d'administration nomme, sur la présentation du directeur un censeur par commune où la société compte des assurés.

Les fonctions de censeur seront gratuites et triennales, ils peuvent être réélus et révoqués par le conseil d'administration.

Les censeurs sont chargés de surveiller les agents de la société en fonctions dans leurs communes, de veiller à l'exécution des statuts et règlements d'administration ; ils visent les certificats des sinistres et transmettent leurs rapports au directeur, qui les soumet au conseil d'administration.

TITRE IV.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

67. La société sera dissoute :

1° Par l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée,

2° Dans le cas où la valeur des animaux engagés à l'assurance viendrait à tomber au-dessous des minimums fixés par l'article 3.

68. En cas de dissolution de la société, le conseil d'administration pourvoit à sa liquidation.

69. La société pourra être prorogée en vertu d'une délibération adoptée par les deux tiers des membres du conseil général, et approuvée par le Gouvernement.

Les dissidents pourront se retirer.

TITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

70. Toutes contestations entre la société et un ou plusieurs sociétaires seront portées devant les tribunaux compétents.

71. Le conseil général peut, dans une réunion de la moitié plus un de ses membres, et à la majorité des deux tiers des membres présents, introduire dans les statuts les changements qu'il croira utiles, soit d'office, soit sur la proposition du conseil d'administration ou du directeur; toutefois, ces changements ne seront exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du Gouvernement.

Dont acte :

Fait et passé à Coulommiers en la demeure du comparant,

L'an 1856 le 20 avril,

En présence de MM. *Charles-Antoine Igonet,* propriétaire, et *Denis-François-Toussaint Beaupère,* aussi propriétaire, demeurant tous les deux à Coulommiers,

Témoins qui ont signé avec le comparant et le notaire après lecture faite.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Coulommiers, le 21 avril 1856, folio 188 verso, case 3. Reçu « cinq francs, double décime un franc. Signé *Esbrayat.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 7 mai 1856, enregistré sous le n° 315.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 4549. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Vallerysthal, commune de Trois-Fontaines (Meurthe), sous la dénomination de* Société des Verreries de Plaine-de-Walsch et de Vallerysthal.

Du 7 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Vallerysthal, commune de Trois-Fontaines (Meurthe), sous la dénomination de *Société des verreries de Plaine-de-Walsch et de Vallerysthal*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 24 avril 1856, devant Me *Michel-Didier-Louis-Alexandre Hertz*, notaire à Sarrebourg, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Meurthe, et au greffe du tribunal civil de Sarrebourg, faisant fonction de tribunal de commerce.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exé-

cution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Meurthe, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal civil de Sarrebourg, faisant fonction de tribunal de commerce.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant M° *Michel-Didier-Louis-Alexandre Hertz*, notaire à la résidence de Sarrebourg, en présence de témoins,

A comparu :

M. *Auguste-François-Éléonore*, baron *de Klinglin*, propriétaire, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Vallerysthal, commune de Trois-Fontaines, arrondissement de Sarrebourg, département de la Meurthe,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par acte passé devant M° *Gossard* et son collègue, notaires à Paris, le 14 juillet 1854, enregistré, déposé et publié conformément à la loi, il a été formé une société en commandite par actions, sous le nom de *Compagnie des verreries de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal*, entre M. le baron *de Klinglin* et divers commanditaires, pour l'exploitation desdites verreries désignées à l'article 5, qui va suivre.

Par l'article 45 des statuts de cette société, il a été convenu qu'elle serait convertie en société anonyme aussitôt que faire se pourrait, et sans qu'il fût besoin d'une délibération de l'assemblée générale; à cet effet, M. le baron *de Klinglin* a été investi, par le même article, des pouvoirs les plus étendus pour rédiger les statuts, pour faire les démarches et remplir toutes les formalités nécessaires, consentir toutes modifications, suppressions et clauses nouvelles exigées pour obtenir l'autorisation de convertir la société en société anonyme, faire toute déclarations et affirmations, communiquer tous titres et pièces.

C'est en agissant en vertu de ces pouvoirs, et pour se conformer au mandat qu'il a reçu, que M. le baron *de Klinglin* a, par acte en date du 18 octobre 1855, passé par-devant M° *Hertz*, notaire soussigné, établi les statuts de la société anonyme projetée pour être soumis à l'approbation du Gouvernement.

Aujourd'hui, le comparant, ès noms et qualité qu'il agit, déclare arrêter ainsi qu'il suit, la rédaction définitive des statuts destinés à régir la société anonyme des verreries de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal :

FONDATION, NATURE, OBJET ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé entre les personnes dénommées à l'article 7, et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions dont il sera ci-après parlé, une société anonyme ayant pour objet :

Digitized by Google

1° L'exploitation, la propriété, la possession et la jouissance des immeubles, établissement industriel, matériel d'exploitation et objets mobiliers, dépendants de la manufacture verrière de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal; la vente des produits de cet établissement et toutes les opérations qui se rattachent à ce genre d'exploitation et au commerce de la verrerie et de la gobeletterie, depuis l'extraction, l'achat et le traitement des matières premières, jusqu'à la vente des produits de la fabrication, en y comprenant les transports tant des matières premières destinées à la fabrication que des produits et de toutes marchandises en retour;

2° L'exercice des droits appartenants à la société et résultant de la société en commandite formée entre M. le baron *de Klinglin* et M. *Berger-Walter*, tous deux commanditaires pour dix années entières et consécutives, à partir du 1er juillet 1854, avec MM. *Toutain, Guérard*, gérants associés en nom collectif, pour l'exploitation à Paris, des dépôts des verreries de Plaine-de-Walsch et de Vallerysthal et de Meysenthal, suivant acte sous signatures privées du 3 juillet 1854, enregistré à Paris, le 6 du même mois, folio 160 recto, case 7; reçu cinq francs cinquante centimes, décime compris; signé *Pommey*; dûment déposé au greffe du tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le 18 juillet 1854, et publié le 19 du même mois, dans la *Gazette des tribunaux*, le *Droit*, les *Petites-Affiches*, journaux légaux qui s'impriment à Paris, et dont les feuilles constatant cette publication ont été enregistrées à Paris, les 19 et 20 dudit mois de juillet;

Lesquels actes de société, de dépôt et feuilles de publication sont demeurés annexés aux présentes, après avoir été signés *ne varientur* par M. *de Klinglin*.

2. Cette société anonyme prend le titre ou dénomination de *Société des verreries de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal*.

3. La société aura son siége à Vallerysthal, commune de Trois-Fontaines, arrondissement de Sarrebourg (Meurthe).

4. La durée de la société est fixée à soixante années, qui courront à dater du jour de l'autorisation du Gouvernement, sauf le cas de dissolution prévu par l'article 33 ci-après.

CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS.

5. Le capital social se compose de :

Premièrement : des immeubles et du matériel, sans en rien excepter ni réserver, dépendants de la manufacture verrière de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal, tels que ces biens immeubles par nature et par destination sont ci-après désignés et établis, et tels qu'ils sont indiqués dans un état descriptif, signé par M. *de Klinglin*, et annexé aux présentes pour être soumis en même temps à l'enregistrement;

Deuxièmement : d'une somme de trois cent six mille quatre cent quatre-vingt deux francs dix-neuf centimes en billets, créances, marchandises, objets d'approvisionnements, etc., formant le fonds de roulement d'après l'inventaire au 31 décembre 1854;

Troisièmement : de la commandite de M. *de Klinglin* dans la société *Toutain* et *Guérard* dont il a été ci-dessus parlé.

DÉSIGNATION DES VERRERIES.

La manufacture verrière et dépendances de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal, consistent en :

Digitized by Google

1° Douze logements d'ouvriers, se composant chacun d'un corridor, d'une uisine, d'un cabinet et de deux chambres au midi, d'une cave, d'un grenier t un four; chaque logement est éclairé par cinq fenêtres en pierres de taille t couvert en tuiles : la longueur du bâtiment est de quatre-vingt-dix-huit ètres sur une largeur de dix mètres.

Terrasse plantée devant les logements; derrière, il y a une cour et un ardin.

2° Dix-sept logements d'ouvriers, se composant chacun d'une chambre et 'une cuisine au rez-de-chaussée, de trois chambres au premier étage, grenier, ave; chaque logement est éclairé par sept fenêtres et une porte en pierres de ille, couvert en tuiles : la longueur totale du bâtiment est de quatre-vingt-nze mètres sur neuf de large.

3° Engrangement sur une longueur de trente-quatre mètres cinquante centmètres et neuf mètres de large, faisant suite aux dix-sept logements d ouvriers ui précèdent, et pouvant être converti au besoin en six logements d'ouvriers.

4° Bâtiment en maçonnerie, couvert en tuiles, d une longueur de vingt-uatre mètres sur neuf de large, servant d'écurie pour les chevaux de l'usine, vec deux logements pour ouvriers, cave, grenier, grange, réduits à porcs.

5° Maison du chef ouvrier, bâtie en maçonnerie, couverte en tuiles, composée de deux chambres, cuisine, deux cabinets au rez-de-chaussée, quatre hambres au premier étage, avec cour, écurie, grange, cave, éclairée par uze croisées en pierres de taille; jardin derrière : la longueur du bâtiment st de quatorze mètres trente centimètres sur neuf mètres de large;

6° Bâtiment en maçonnerie, couvert en tuiles, contenant deux logements parés, sur une longueur de vingt-trois mètres et neuf mètres de large :

1° Le logement du directeur se compose d'une salle à manger, d'un salon, orridor, cuisine et bureau au rez-de chau sée, cinq appartements au premier; ois grandes glaces ornent les appartements, cour derrière, écuries, réduits porcs, poulailler, colombier, cave et grenier;

2° Le logement du caissier se compose, au rez-de-chaussée, de deux hambres prenant jour au midi, cuisine, corridor, cour derrière où se trouvent éduits à porcs, poulailler; le premier étage se compose de trois chambres; il st pourvu de cave, grenier, une chambre mansardée pour domestique.

7° Maison de maître sur une longueur de vingt-trois mètres sur douze ètres de large, se composant, au rez-de-chaussée, de salle à manger, office, rand salon donnant sur une serre à fleurs, salle de billard, petit salon avec hambre à coucher et cabinet; le premier étage consiste en quatre appartments avec cabinets bien éclairés, deux autres chambres à coucher; au econd, un appartement de maître avec balcon, plus six chambres mansardées pour domestiques; un bâtiment attenant où est une grande pièce au ez-de-chaussée, pour commun des domestiques, avec trois chambres de ains au premier étage, une cuisine, chambre à bains, fourneau à lessive, hambre à cuire; toutes les pièces sont garnies d'une cheminée, et neuf glaces nent les appartements.

8° Grand bâtiment en maçonnerie, couvert en tuiles, où se trouvent la hapelle, vaste salle d'école, logement de la sœur, grande remise, écuries pour uit chevaux de maître et pour six vaches, réduits à porcs, poulailler, sept hambres pour domestiques, grenier à blé et à fourrages, sur une longueur de ente-deux mètres et onze mètres de large, avec vaste cour du devant où est ne pompe;

9° Une vaste halle à trois fours qui sont garnis de leur cheminée en tôle;

la halle et sa tour sont voûtées ; les voûtes forment six vastes magasins de matières et le lavoir à sable, qui est alimenté par une belle fontaine qui se trouve à l'entrée principale de la halle ; la tour contient un atelier de ciseleurs, deux chambres de compositeurs, huit logements aux deuxième et troisième étages ; la maçonnerie du tout est en fortes pierres, les angles et ouvertures en grosses pierres de taille offrant la plus grande solidité, ainsi que la charpente qui est très-belle et la couverture en tuiles : la longueur du bâtiment est de cinquante-six mètres cinquante centimètres sur une largeur de vingt mètres.

10° Le bâtiment des carcaisses, garni d'un chemin de fer et de foyers, deux séchoirs voûtés ; cette construction en bonne maçonnerie, ouvertures en pierres de taille, couverte en tuiles. Elle contient la poterie, la briqueterie, les deux arches du four, un atelier de tailleurs sur verre, le dépôt des moules, un vaste grenier : la longueur du bâtiment est de vingt-cinq mètres sur vingt mètres de largeur.

11° Un hangar couvert en tuiles, pouvant abriter trois mille stères de billettes ; y attenant, une remise pour les chariots.

12° Un hallier à charger les waggons, couvert en tuiles : longueur treize mètres sur treize mètres de large.

13° Manége à cheval pour piler les terres et matières, couvert en bardeaux, d'une longueur de huit mètres sur sept mètres de large.

14° Loge du garde-concierge, en maçonnerie couverte en tuiles, contenant cuisine, trois chambres, cave et grenier : longueur huit mètres sur six de large.

15° Bascule à peser les voitures.

16° Hangar servant de magasin pour paille d'emballage, construit en bois, couvert en bardeaux : sa longueur est de seize mètres sur douze de large.

17° Autre hangar servant de magasin au verre commun, construit et couvert comme le précédent : longueur douze mètres sur huit de large.

18° Bâtiment en maçonnerie couvert en tuiles, contenant, au rez-de-chaussée, une cuisine pour les ouvriers, une maréchalerie avec ses forges, un atelier de tailleurs sur verre et des magasins de chaux et de sable. Au premier étage, un bel atelier pour menuiserie, un hangar pour bois de service, et au grenier des dortoirs pour ouvriers célibataires : longueur trente-huit mètres sur huit mètres cinquante centimètres de large.

19° Une salinerie en maçonnerie couverte en tuiles, longueur vingt-six mètres sur dix mètres de largeur, contenant treize chaudières en fonte, un four à calciner, et au premier, un atelier de verres à montres pour cent femmes ; un vaste grenier en retour, un four à brûler les terres et chauffer les creusets, calciner les os, cuire la chaux : longueur du bâtiment, dix-sept mètres sur douze de large.

20° Un vaste bâtiment en maçonnerie, couvert en tuiles : longueur trente-trois mètres sur neuf mètres de large, contenant une vaste pièce pour les bureaux, un laboratoire muni des instruments nécessaires aux expériences chimiques, un grand emballage avec porte cochère au rez-de-chaussée ; les premier, deuxième et troisième étages servent de magasins, éclairés par cinquante-trois grandes croisées en pierres de taille, ainsi que les angles et autres ouvertures.

21° Une taillerie en maçonnerie couverte en tuiles, angles et ouvertures en pierres de taille, d'une longueur de trente mètres sur neuf mètres de largeur, mue par une roue hydraulique de la force de dix-huit à vingt chevaux, faisant

archer cent tours à tailler le verre, éclairée par quarante-huit grandes roisées, munie de la transmission nécessaire à cent tours.

22° Une machine à vapeur de la force de quinze chevaux, construite par . *Farcot*, et qui vient en aide à la machine hydraulique dans les basses eaux.

23° Un bâtiment en maçonnerie, couvert en tuiles, ouvertures en pierres taille, d'une longueur de vingt-neuf mètres sur une largeur de neuf mètres, ntenant, au rez-de-chaussée, un battant avec roue hydraulique pour piler terres, un magasin de verre; au premier étage, un atelier de gravure, un peinture avec moufles nécessaires pour la recuite du verre; chambres ur célibataires au premier et aux mansardes.

24° Une scierie mue par une roue hydraulique, avec son chantier.

25° Un bâtiment en maçonnerie couvert en tuiles, contenant deux logements complets d'ouvriers et contre-maîtres, avec cave et grenier.

26° Loge du portier, composée d'une cuisine et de deux chambres où loge ségard.

27° Vaste maison en maçonnerie couverte en tuiles, ouvertures en pierres taille, faisant auberge et cantine, avantageusement placée sur la route, nie de belles caves, cuisine, deux grandes salles et deux chambres au rez-chaussée, sept chambres au premier, avec beau grenier : ce bâtiment upe une longueur de vingt mètres sur une largeur de douze mètres.

28° Les écuries à côté, sur la même ligne, d'une longueur de vingt mètres une largeur de douze mètres, pouvant loger vingt-huit chevaux; elle est naçonnerie, couverte en tuiles, ouvertures en pierres de taille; au-dessus un grenier à fourrages.

29° Un moulin à grain à deux paires de meules, mues par deux roues hydrauliques, avec logement du meunier, grange, écuries, grenier, le tout en onnerie, couvert en bardeaux.

30° Un bâtiment voisin, faisant logement au contre-maître de la taillerie, it chambre et cuisine.

31° Une taillerie en maçonnerie, ouvertures et angles en pierres de taille, erte en tuiles, d'une longueur de vingt-neuf mètres sur quinze de large, enant quatre-vingts tours à tailler le verre, mue par une roue hydraulique force de quinze chevaux; sous le comble est un vaste grenier; la taillerie clairée par vingt-sept grandes croisées.

32° Une caserne à Plaine-de-Walsch en maçonnerie, couverte en tuiles, ant quatre logements d'ouvriers au rez-de-chaussée et quatre au premier

33° Mille deux cent trente-quatre ares de prés.

34° Quatre cent quarante-huit ares de chenevières et jardins.

35° Cinq cent vingt-huit ares de plantations.

36° La moitié de la verrerie de Soldatenthal.

37° Un étang servant de réservoir au canal, contenant soixante et onze

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ.

manufacture verrière de Plaine-de-Walsch et Vallerysthal et ses dépens appartiennent à la société en commandite par actions, constituée par baron *de Klinglin*, suivant ledit acte passé devant M° *Gossart* et son collègue notaires à Paris, le 14 juillet 1854, enregistré, et font partie de l'apport ndit sieur baron *de Klinglin* dans cette société.

le baron *de Klinglin* en était propriétaire de la manière qu'il est énoncé

dans un acte d'établissement de propriété passé devant Me *Hertz*, notaire soussigné, qui en a la minute, en présence de témoins, le 12 mai 1855, enregistré.

6. Le comparant, au nom qu'il agit, déclare que la propriété des apports ci-dessus mis en société est régulièrement établie; que le prix en a été intégralement payé et que les immeubles sont francs, quittes et libres de tous priviléges, hypothèques et actions résolutoires quelconques, ainsi que du tout il s'engage à justifier à la société par la remise des titres, pièces de purge et certificats de bureaux d'hypothèques nécessaires.

Aussitôt l'approbation du Gouvernement obtenue et la société constituée, le présent acte sera transcrit et la société remplira à ses frais les formalités nécessaires pour la purge des hypothèques légales ou autres. Si, lors de l'accomplissement de ces formalités, il survenait des inscriptions, le comparant s'engage à en rapporter mainlevée dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

La société entrera en jouissance des biens présentement apportés, à compter de la remise qui en sera faite par M. le baron *de Klinglin*, au conseil d'administration nommé, conformément à l'article 15 ci-après, par la première assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée dans les deux mois de l'autorisation de la société.

Les titres d'actions ne seront délivrés et les actions ne seront transmissibles qu'après l'autorisation de la société et la justification de l'accomplissement des conditions qui précèdent relativement à la garantie du fonds social, ainsi que de l'existence en valeurs du fonds de roulement.

Il sera dressé procès-verbal de toutes ces opérations, par les soins du conseil d'administration, qui en transmettra copie au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de la Meurthe, et au greffe du tribunal civil de Sarrebourg, faisant fonctions de tribunal de commerce.

ACTIONS.

7. Le capital, ainsi constitué, est divisé en deux mille parties ou actions qui représentent chacune un deux millièmes du fonds social et qui appartiennent aux personnes ci-après dénommées et dans les proportions suivantes, savoir:

1° M. le baron de Klinglin, treize cent quarante-cinq actions, ci..... 1345
2° Mme Paris, rentière à Chartres, cinq actions, ci..... 5
3° M. Aimé, brasseur à Abreschwillers, dix actions; ci..... 10
4° M. Jean-Louis Germain, propriétaire à Sarrebourg, cinq actions, ci. 5
5° M. Nicolas Germain, propriétaire à Héming, cent actions, ci.... 100
6° M. Jacob Stinger, propriétaire à Trois-Fontaines, six actions, ci... 6
7° M Duponchel, directeur à Vallerysthal, cent actions, ci..... 100
8° M. Auzemery, marchand de cristaux à Limoges, cinq actions, ci.. 5
9° M. Saché fils, marchand de cristaux à Marseille, vingt-deux actions, ci..... 22
10° M. Guérard, négociant à Paris, quinze actions, ci..... 15
11° M. Samson, avocat à Paris, dix actions, ci..... 10
12° M. Lefebvre-Dollemont, ingénieur civil à Paris, soixante actions, ci..... 60
13° M. Giroux, négociant à Paris, une action, ci..... 1
14° M. Bernard de Menthon, propriétaire à Dôle, soixante et dix actions, ci..... 70
15° M. Rose, caissier à Vallerysthal, six actions, ci..... 6

Digitized by Google

16° M. Alexandre de Menthon, propriétaire près Annecy (Savoie), soixante et dix actions, ci..... 70
17° M. Gaussens, voyageur de commerce à Paris, trois actions, ci... 3
18° M. Toutain, négociant à Paris, quatre-vingt-dix actions, ci..... 90
19° M. Coudray, négociant à Paris, une action, ci..... 1
20° M. Maugenet, négociant à Paris, une action, ci..... 1
21° M. Marchand, négociant à Saint-Denis, deux actions, ci..... 2
22° M. Lippmann, propriétaire à Paris, cinquante actions, ci..... 50
23° M. Bouron, banquier à Paris, deux actions, ci..... 2
24° M. Léon Lippmann, banquier à Sarrebourg, dix actions, ci..... 10
25° M. Antoine Hegelbacher, propriétaire à Saint Louis, cinq actions, ci..... 5
26° M. Charles Benard, curé à Hommarting, quatre actions, ci..... 4
27° Mlle Ferry, rentière à Gerbeviller, deux actions, ci..... 2

TOTAL ÉGAL, deux mille actions, ci..... 2,000

8. Les actions ne seront productives d'aucun intérêt annuel; elles donnent seulement droit chacune à un deux millièmes de tout l'avoir social, et dans la même proportion au partage des bénéfices qui aura lieu chaque année d'après le résultat de l'inventaire à l'époque et de la manière qui seront déterminées à l'article 27 ci-après.

9. Les actions seront nominatives, elles seront extraites d'un registre à souche et à talon et déposées entre les mains du notaire de la société. Les actions seront signées par le directeur de la société, le président et le secrétaire du conseil d'administration.

10. Les actions sont transmissibles par voie d'endossement, mais cet endossement n'a d'effet à l'égard de la société qu'après avoir été visé par le président le secrétaire du conseil d'administration, et qu'après que le transfert qui sera mentionné sur un registre tenu à cet effet par le secrétaire aura été signé dudit registre par le cessionnaire.

Le transfert emporte toujours, vis-à-vis de la société, cession de la jouissance du dividende courant et de ceux échus.

11. La qualité d'actionnaire, de quelque manière qu'elle soit acquise, emporte pour ceux à qui elle appartient et pour leurs héritiers, successeurs ou ayants cause, élection de domicile attributif de juridiction, pour tout ce qui concerne la société, en l'étude du notaire de la société.

12. Les actions de ladite société sont indivisibles. En conséquence, les héritiers, créanciers ou autres ayants droit d'un actionnaire, ne pourront en cas de décès dudit actionnaire, ni pour aucune autre cause, faire apposer aucun scellé, former aucune opposition, exiger aucun inventaire extraordinaire, ni provoquer aucune licitation; ils devront s'en rapporter aux inventaires et bilans annuels de la société et désigner celui d'entre eux, qui durant l'indivision de l'héritage, devra représenter l'actionnaire dont ils exerceront les droits Enfin, dans tous les cas de minorité et d'interdiction, la société ne peut être assujettie à aucune formalité judiciaire, et les présents statuts devront être exécutés envers tous les propriétaires d'actions, dans quelque position qu'ils puissent se trouver.

13. Les associés ne seront passibles, conformément aux dispositions de l'article 33 du Code de commerce, que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

14. Les affaires de la société seront gérées, sous la surveillance et l'autorité du conseil d'administration, par un directeur qui devra être propriétaire d'au moins cent actions.

Un caissier sera chargé, sous les ordres du directeur, de la tenue des livres et du travail des bureaux; il devra être propriétaire d'au moins dix actions.

Ces cent dix actions possédées par le directeur et le caissier ne seront pas détachées du registre à souche.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

15. Le conseil d'administration sera composé de cinq membres, tous actionnaires, qui seront nommés et pourront être révoqués par l'assemblée générale à la simple majorité des voix; ils devront être propriétaires de dix actions au moins, qui demeureront inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le conseil choisira dans son sein un président, nommé pour un an, mais rééligible.

En cas d'absence, le président sera remplacé par l'administrateur qui sera désigné par le conseil d'administration.

Ledit conseil nommera un secrétaire pris hors de son sein, qui tiendra la plume lors des réunions et sera dépositaire de tous les registres et papiers relatifs aux délibérations.

Le secrétaire tiendra les écritures nécessaires pour que la position de la société puisse toujours y être connue; il recevra à cet effet du directeur et du caissier tous les documents dont il aura besoin.

16. La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de cinq années; ces membres seront renouvelés chaque année par cinquième, et pourront être réélus.

Les administrateurs sortants seront pendant les deux premières années désignés par le sort.

17. Les fonctions d'administrateur sont gratuites, sauf un droit de présence en jeton, et des indemnités de déplacement dont la valeur et l'importance seront fixées par l'assemblée générale.

18. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, ou si l'un d'eux cesse d'être propriétaire du nombre d'actions voulues, il sera remplacé pour le temps que ses fonctions devront encore durer, dans la plus prochaine réunion de l'assemblée générale.

19. Les administrateurs se réunissent en conseil au siége de la société toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire; lorsque tous les membres auront été convoqués, il suffira de la présence ou du concours de trois membres d'entre eux pour la validité des délibérations.

20. Les résolutions du conseil d'administration seront prises à la pluralité des voix; celle du président est prépondérante en cas de partage; les décisions du conseil sont consignées sur un registre et signées par tous les membres présents et le secrétaire;

Des expéditions signées par le président et le secrétaire sont envoyées à tous ceux qu'elles concernent.

21. Le conseil d'administration représente la société partout où ses intérêts l'exigent, il délègue au directeur tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Il fait exécuter les délibérations de l'assemblée générale et fait les règle-

Digitized by Google

ments de détail et de service intérieur qu'il juge utiles, sans pouvoir toutefois s'écarter des bases fondamentales des présents statuts.

Il se fera rendre compte, toutes les fois qu'il le jugera convenable, des opérations sociales, sous le double rapport du travail des usines et des affaires commerciales.

Le conseil d'administration pourra prescrire ou empêcher les achats, les ventes ou autres actes; toutefois, les aliénations ou échanges d'immeubles, ainsi que les emprunts avec ou sans affectations hypothécaires, devront être préalablement autorisés par l'assemblée générale; le conseil d'administration déterminera le mode de comptabilité.

Les plans, les devis et les projets d'accroissement ou d'amélioration proposés par le directeur devront être soumis par lui au conseil d'administration, qui en autorisera l'exécution s'il y a lieu; dans le cas où cette dépense excéderait vingt mille francs, elle devra être autorisée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra convoquer les actionnaires en assemblée générale, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

22. Les administrateurs n'encourent aucune espèce de responsabilité, soit envers les tiers, soit envers les actionnaires, en raison des affaires ou des engagements de la société; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

DIRECTEUR ET CAISSIER.

23. Le directeur et le caissier seront nommés par le conseil d'administration.

La durée de leurs fonctions est indéterminée; ils peuvent être révoqués et remplacé par le conseil d'administration, qui, dans ce cas particulier et par dérogation aux dispositions de l'article 19, ne pourra délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

24. Le directeur est exclusivement chargé des affaires sociales, tant relativement au travail de la manufacture qu'aux ventes et achats.

Il signe toute la correspondance, les marchés, les traites, à fournir sur les débiteurs et les endossements des effets reçus en payement.

Il lui est interdit de contracter aucun emprunt, ni de signer en qualité de caution aucune traite de coupes de bois, autres que celles relatives aux achats de bois pour l'usine, ni de recevoir aucun fonds en dépôt, si ce n'est des mains des employés ou ouvriers qui voudraient confier à la société, leurs épargnes.

Ces dépôts, qui seront productifs d'intérêts au taux de cinq pour cent l'an, ne pourront dépasser la limite de trente mille francs.

Toutefois, le conseil d'administration pourra l'autoriser à se faire ouvrir, dans une maison de banque déterminée, un crédit qui, dans aucun cas, ne pourra excéder soixante mille francs.

Le directeur exercera seul en justice les actions actives et passives concernant la société, qu'il représentera aussi auprès des administrateurs.

Il peut suspendre et révoquer tous les employés autres que le caissier, et pourvoir à leur remplacement; il fait et résilie tous marchés avec les ouvriers.

25. Le caissier, ainsi qu'on l'a vu dans l'article 14, est chargé de la tenue des livres et du travail des bureaux; il est responsable de la caisse, et ne peut faire aucun payement que sur l'ordre du directeur.

26. Il sera fait par les soins du conseil d'administration, nommé par la première assemblée générale, et dans le mois de sa nomination, un inventaire

de toutes les valeurs actives et passives de la société; cet inventaire devra contenir tous les apports, tels qu'ils sont énumérés dans l'inventaire descriptif cité en l'article 5, et dans aucun cas le montant du fonds de roulement ne pourra être inférieur à celui du fonds de roulement tel qu'il est porté dans l'inventaire descriptif cité ci-dessus et qui restera annexé aux présents statuts.

Cet inventaire sera renouvelé chaque année au 30 juin; il devra constater le résultat du travail des douze mois précédents, et sera soumis à l'approbation de l'assemblé générale.

Chaque année, il est opéré dans l'inventaire une réduction proportionnée à la dépréciation réelle des bâtiments et du matériel d'exploitation, qui ne peut dans aucun cas être inférieur au vingtième de leur valeur.

Préalablement à toute répartition du dividende, l'assemblée générale affecte une partie des bénéfices nets à la formation d'un fonds de réserve destiné à subvenir aux dépenses d'accroissement de l'établissement, de grosses réparations et d'accidents graves.

La quotité de ce prélèvement est déterminée chaque année, par l'assemblée générale, dans la limite d'un dixième au moins des bénéfices nets.

Ce prélèvement n'aura lieu que pour porter ou maintenir le fonds de réserve à la limite de cent mille francs; il cessera dès que cette limite sera atteinte.

Il sera employé de la manière que déterminera l'assemblée générale, soit en achats de rente sur l'Etat, soit en actions de la banque de France ou autres effets publics; s'il est fait des placements en rentes sur l'Etat, ou en actions de la banque de France l'inscription aura lieu au nom de la compagnie sous la dénomination sociale, avec faculté par le directeur, autorisé par le conseil d'administration, de transférer ces valeurs.

L'excédant des bénéfices nets est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

27. Chaque année, les actionnaires se réuniront en assemblée générale le premier lundi du mois de septembre; ces assemblées pourront être aussi convoquées extraordinairement quand le conseil d'administration le jugera convenable.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation sera faite au moins un mois à l'avance par lettres recommandées, signées du président et du secrétaire du conseil d'administration.

Le président et le secrétaire du conseil d'administration seront de droit, président et secrétaire de l'assemblée générale.

28. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions, transférées sur les registres de la société, conformément aux dispositions de l'article 10, trois mois au moins avant le jour fixé pour la réunion de l'assemblée générale.

Chaque propriétaire de cinq actions, aura droit à une voix;

De six à dix actions, à deux voix;

De onze à vingt actions, à trois voix;

De vingt et une à quarante actions, à quatre voix;

De quarante et une actions et plus, à cinq voix.

Aucun actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, ne pourra avoir plus de cinq voix.

Un actionnaire absent pourra se faire représenter, mais seulement par un

Digitized by Google

utre actionnaire faisant partie de l'assemblée générale et en vertu d'un pouoir spécial.

Un actionnaire présent pourra représenter plusieurs absents; mais quel que oit le nombre des actionnaires absents qu'il représente, et quel que soit le ombre des actions possédées par les absents, il ne pourra jamais avoir plus le trois voix en sus des siennes propres.

29. Les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il ne pourra y avoir de délibération qu'autant que la majorité absolue des ctions sera représentée; dans le cas contraire, l'assemblée s'ajournera à quinaine, et dans l'intervalle, il sera fait, par lettres chargées, de nouvelles convoations indiquant le motif de l'ajournement; l'assemblée ainsi convoquée ourra délibérer quel que soit le nombre des votants et des actions représentées, ais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première ssemblée.

Les délibérations seront transcrites sur un registre à ce destiné, et elles seont obligatoires pour tous les actionnaires, soit qu'ils y aient ou non assisté.

Elles seront signées par tous les membres présents, ou au moins par la majorité de l'assemblée.

30. Quand les porteurs d'un quart au moins des actions, le requerront, le onseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale.

31. L'assemblée générale nommera les membres du conseil d'administration.

Dans la réunion ordinaire du mois de septembre, il lui sera rendu un ompte sommaire de la situation des affaires sociales, ainsi que du résultat e l'inventaire.

Elle arrêtera les comptes.

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

32. La dissolution de la société pourra avoir lieu avant le temps fixé pour a durée, dans le cas où le fonds social serait diminué d'un tiers.

La décision qui prononcera cette dissolution anticipée ne pourra être prise ue par l'assemblée générale des actionnaires spécialement convoqués à cet fet et réunissant les trois quarts au moins de toutes les actions.

La dissolution aura lieu de plein droit, si, après épuisement de la réserve, fonds social, tel qu'il est établi par le premier inventaire dressé en exécuon du premier paragraphe de l'article 26, se trouvait diminué des deux tiers.

33. Lors de la dissolution, soit facultative, soit forcée de la société, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation, et nomme les liquidateurs.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

34. Toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre la société et les sotaires, leurs héritiers ou autres ayants droit, relativement aux affaires de la ciété, seront soumises à la décision d'arbitres, nommés conformément aux positions des articles 50 et suivants du Code de commerce.

35. L'assemblée générale peut, sauf l'approbation du Gouvernement apter aux présents statuts, les modifications reconnues utiles. Elle peut lamment autoriser l'augmentation du capital social, la prolongation de la rée de la société, les fusions et réunions avec d'autres compagnies.

Toutefois, l'assemblée générale ne pourra délibérer, dans tous ces divers

Digitized by Google

cas, qu'autant qu'elle aura été convoquée *ad hoc* un mois à l'avance et par lettres chargées, indicatives de l'objet dont elle aurait à s'occuper, et sa délibération ne pourra être prise qu'avec le concours des trois quarts au moins de toutes les actions.

36. En cas de prolongation de la durée de la société, la décision de l'assemblée générale n'obligera pas la minorité, mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

Dont acte : Fait et passé à Sarrebourg, en l'étude,

L'an 1856, le 24 avril, en présence des sieurs *Remy Henry*, marchand, et *Dominique Seidel*, bottier, tous deux demeurant à Sarrebourg, témoins, qui ont signé avec M. le comparant et le notaire, après lecture faite.

Suivent les signatures.

Enregistré à Sarrebourg, le 24 avril 1856, fol. 31 verso, cases 6 et suivantes. Reçu pour droit de transcription, à un franc cinquante centimes pour cent, huit mille six cent deux francs quatre-vingts centimes. Pour acte de société, cinq francs, et, pour doubles décimes, mille sept cent vingt et un franc cinquante six centimes.

Signé *Debay*.

Vu pour être annexé au décret en date du 7 mai 1856, enregistré sous le n° 316.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 4550. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Bernay-en-Champagne (Sarthe). (*Paris, 23 Avril 1856.*)

N° 4551. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Ambenay, département de l'Eure. (*Paris, 3 Mai 1856.*)

N° 4552. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Wissocki*, attaché au commissariat général de l'exposition universelle. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

N° 4553. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Hannet-Cléry*, ingénieur ordinaire des mines, chargé du sous-arrondissement minéralogique de Rouen; services exceptionnels; a dirigé, avec une grande énergie et une rare habileté, les travaux de délivrance de deux ouvriers ensevelis, par suite d'éboule-

Digitized by Google

ments, au fond d'une marnière, dans la commune de Saint-Aubin-de-Cretot (Seine-Inférieure). (*Paris, 23 Février 1856.*)

N° 4554. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme au grade d'officier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Villermé*, membre de l'Institut, membre du comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité; chevalier depuis 1833. (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4555. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Ponsard*, préfet du département de la Loire; sept années de services militaires et onze années de services administratifs, dont quatre comme préfet; chevalier depuis 1852. (*Paris, 8 Avril 1856.*)

N° 4556. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur, et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEUR.

M. le comte *de Rochechouart* (*Louis-Victor-Léon*), général de brigade du cadre de réserve; il compte quarante-deux années de services, deux campagnes; officier de l'ordre du 1er mai 1821.

OFFICIERS.

M. le comte *Berthier de Lasalle*, chef d'escadron en retraite; il compte trente années de services, trois campagnes; chevalier de l'ordre du 26 mai 1849.

M. *Levavasseur* (*Ladislas*), chirurgien-major en retraite, ancien chirurgien en chef de l'hôpital de Carcassonne; il compte cinquante-quatre années de services militaires et civils, quinze campagnes, deux blessures; chevalier de l'ordre du 5 mai 1809.

CHEVALIERS.

M. *Henriet* (*Mathieu-Joseph*), ancien maréchal des logis chef au neuvième régiment de cuirassiers, sous l'Empire; maire de la commune de Dommartin-lès-Toul (Meurthe); il compte trente-six années de services militaires et civils; quatre campagnes et une blessure.

M. *Lacroix* (*Bertrand*), ancien caporal de la vieille garde impériale; il compte six années de services, cinq campagnes; retraité par suite de ses blessures; porté à l'ordre du jour, à l'affaire de Montmirail, et proposé pour la croix par le maréchal *Mortier*.

M. *Parseval-Deschênes* (*Édouard-Alexandre*), ancien lieutenant de dragons; directeur des contributions indirectes en retraite; il compte quarante-six années de services militaires et civils; une campagne. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

N° 4557. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre

1865 inclusivement, la perception sera opérée, à l'octroi de la commune de la Chapelle, département de la Seine, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, la perception sera opérée, à l'octroi établi dans la commune du Pré-Saint-Gervais, département de la Seine, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

La durée de ces actes est limitée, savoir : pour la taxe principale, au 31 décembre 1865 inclusivement; pour la taxe additionnelle, au 31 décembre 1863 inclusivement.

La commune devra justifier de l'emploi de la taxe additionnelle à M. le préfet de la Seine, à la fin de chaque exercice, ainsi qu'à l'époque à laquelle lesdites taxes devront cesser d'être perçues.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception sera opérée, à l'octroi établi dans la commune de Charenton-le-Pont, département de la Seine, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Le produit des taxes additionnelles comprises audit tarif sera employé à solder les dépenses relatives à la construction d'une nouvelle église, et la commune devra justifier de cet emploi au préfet de la Seine, à la fin de chaque exercice, ainsi qu'à l'époque à laquelle lesdites taxes cesseront d'être perçues.

4° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune du Puy, département de la Haute-Loire, sera opérée, conformément au tarif ci-annexé.

Ce tarif, ainsi que le règlement actuellement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

5° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune du Croisic, département de la Loire-Inférieure, sera opérée conformément au tarif ci annexé.

Ce tarif, de même que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

6° Sont approuvés les tarif et règlement ci annexés, pour la perception de l'octroi institué dans la commune de Pont-Saint-Esprit, département du Gard.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

7° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi, dans la commune de Beaucaire, département du Gard, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

8° Est approuvé le tarif ci-annexé, pour la perception de l'octroi de la commune de Louhans, département de Saône-et-Loire.

Le produit des taxes additionnelles comprises audit tarif sera exclusivement affecté à l'amortissement de l'emprunt de seize mille francs que la ville a été autorisée à contracter, en vertu de notre décret en date du 6 octobre dernier.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit additionnel à la dépense spécifiée au paragraphe précédent, et le compte général de ce produit, en recette et en dépense, devra également être présenté au préfet par l'administration municipale, à l'expiration du délai déterminé par le paragraphe ci-après.

La durée du tarif précité et du règlement en vigueur est limitée au 31 décembre 1861 inclusivement.

9° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre

Digitized by Google

1865, la perception sera opérée à l'octroi de la commune de Provins, département de Seine-et-Marne, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

10° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception sera opérée, à l'octroi établi dans la commune de Coulommiers, département de Seine-et-Marne, conformément au tarif ci-annexé.

Le règlement en vigueur, approuvé le 19 juin 1839, et modifié par ordonnance et décret en date des 24 décembre 1846 et 27 avril 1850, continuera d'être appliqué jusqu'à la même époque. Toutefois, les bestiaux traversant la commune ne pourront être introduits dans le rayon de l'octroi, qu'autant que le propriétaire ou le conducteur se sera muni d'un passe-debout ou d'un laissez-passer, et qu'il aura consigné ou fait cautionner les sommes suivantes :

Bœufs et taureaux, par tête.....	18f 00c
Vaches et génisses, *idem*.....	13 00
Veaux, *idem*.....	2 50
Moutons, brebis, agneaux et chèvres, *idem*.....	1 25
Chevreaux, *idem*.....	0 50
Porcs et sangliers, *idem*.....	5 00
Cochons de lait, *idem*.....	1 00

Les droits ci-dessus fixés seront dus, en cas de manquants, sur les bestiaux admis en entrepôt, ou sur les bestiaux élevés et entretenus dans le rayon de l'octroi.

11° A partir de la publication du présent décret, les octrois établis dans les communes de Beaubrun, Montaud, Outrefurens et Valbenoîte, seront réunis à l'octroi de la ville de Saint-Étienne, et la perception y sera opérée conformément aux tarifs et aux règlements ci-annexés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

12° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Douarnenez, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

13° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Tulle, département de la Corrèze, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Ces tarif et règlement continueront à recevoir leur exécution jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4558. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est approuvé le règlement supplémentaire ci-annexé, pour la perception de l'octroi autorisé dans la commune d'Avignon, département de Vaucluse.

Ledit règlement supplémentaire sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1865, terme assigné à la durée du règlement principal par le décret du 22 décembre 1855.

2° A partir de la publication du présent décret, tout le terrain occupé par la gare du chemin de fer, à la station de Laval (Mayenne), sera compris dans le périmètre de l'octroi de cette commune.

Les dispositions des articles 37, 38, 39 et 40 du règlement principal en vigueur, concernant l'admission à l'entrepôt à domicile du charbon de terre

Digitized by Google

employé dans les établissements industriels, sont rendus applicables aux huiles, bois, charbon et coke destinés au service de l'exploitation du chemin de fer et aux travaux des ateliers dudit chemin, à la station de Laval. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4559. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est approuvé le règlement supplémentaire ci-annexé, pour être substitué à la première partie de l'article 3 du règlement en vigueur, à l'octroi de la commune de Guise (Aisne).

2° Sont étendues au coke, les dispositions de l'article 36 du règlement pour la perception de l'octroi de Bourges (Cher).

Ledit article 36, ainsi modifié, de même que les autres dispositions du tarif et règlement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 1er juillet 1863, conformément à l'article 4 du décret du 7 mai 1853.

3° L'établissement d'un sixième bureau, pour la perception de l'octroi établi dans la commune de l'Aigle, département de l'Orne, est autorisé.

Ce bureau sera placé au bas de la rue de la Garenne.

4° L'établissement d'un nouveau bureau, pour la perception de l'octroi de la commune d'Angoulême (Charente), est autorisé.

Ce bureau sera placé au lieu dit *Montlogis*. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4560. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'établissement d'un octroi dans la commune de Châtillon-sur-Loire, département du Loiret, et les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi, sont approuvés.

2° Ces tarif et règlement cesseront d'être exécutoires le 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4561. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Falaise, département du Calvados, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Le nouveau tarif, de même que le règlement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

2° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Buzançais, département de l'Indre, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce tarif, ainsi que le règlement actuellement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 30 Avril 1856.*)

N° 4562. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Doubs les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
S.-Hippolyte.	Beauregard.....	8 47	"	"	
Orsel.....	La Levrotte.....	10 00	"	"	
Même commune.	Les Anglards.....	10 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Le décret du 28 mars 1855, autorisant la délivrance de coupes extraordinaires dans divers bois communaux du département du Doubs, est rapporté en ce qui concerne la commune de Fuans.

4. Les délivrances ordinaires annuelles sont suspendues dans la forêt communale de Quingey, jusqu'à l'année 1860 inclusivement. (*Paris, 9 Avril 1856.*)

4563. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de Saône-et-Loire les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Pelles.....	La réserve.....	23 75	"	"	A exploiter par forme de nettoiement et d'éclaircie. Cette exploitation comprendra l'enlèvement des réserves sur taillis mortes ou dépérissantes qui pourront s'extraire sans dommage pour le sous bois.
Hameau Verdière, commune Brandon.	La totalité du bois.....	3 58	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 9 Avril 1856.*)

N° 4564. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Grünewald (Bas-Rhin), d'une contenance totale de deux cent quatre-vingts hectares trente ares, sera traitée en futaie, d'après la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, et soumise à une révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes, la première de quarante années, la deuxième de vingt, et les deux dernières de trente.

2. Pendant le cours de la première période, la possibilité annuelle des produits principaux est fixée au chiffre de six cent soixante-neuf stères, et celle des produits accessoires, à neuf hectares soixante-trois ares.

3. La marche des exploitations sera réglée par un plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4565. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Lalandelle (Oise) une coupe extraordinaire de six hectares vingt-cinq ares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart de réserve de la forêt communale du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4566. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire exploiter en vingt-six ans, à partir de l'exercice 1856, dans la forêt domaniale de Mortagne (Vosges), les coupes extraordinaires dont le détail suit :

1° Quatre-vingt mille mètres ou cent vingt mille stères à enlever en coupes de régénération, dans les quatrièmes affectations des deux séries réglées par l'ordonnance du 28 août 1846;

2° Deux cent quatre hectares trente-quatre ares d'éclaircie sur l'ensemble des deuxièmes affectations desdites séries.

2. Le produit de ces coupes sera cumulé avec celui des coupes ordinaires

résultant de l'aménagement en cours d'exécution, et le contingent annuel de chacune d'elles sera réglé par l'administration, sur proposition spéciale, de manière à assurer la complète régénération des premières et quatrièmes sections, pour la fin de la première période de l'aménagement. (*Paris, 9 Avril 1856.*)

4567. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient annuellement le 14 mai, dans la commune de Saint-Maurice-d'Ibie, arrondissement de Privas (Ardèche), aura lieu, à l'avenir, le 21 avril;

2° La foire qui se tient annuellement le 9 octobre, dans la commune de Saint-Denis, arrondissement de Marennes, île d'Oleron (Charente-Inférieure), aura lieu, à l'avenir, le 1er mai;

3° La foire qui se tient annuellement le premier lundi de décembre, dans la commune de Dolus, arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure), aura lieu, à l'avenir, le troisième mardi de juillet.

4° Les foires qui se tiennent annuellement le 8 mai et le 20 septembre, dans la commune d'Argelès, chef-lieu d'arrondissement (Hautes-Pyrénées), auront lieu, à l'avenir, le troisième mardi des mêmes mois;

5° Les cinq foires qui se tiennent annuellement dans la commune de Combronde, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme), les 3 février, 23 avril, 6 juin, 1er août et 28 octobre, sont supprimées; il est établi, dans ladite commune, cinq foires nouvelles, qui auront lieu le premier lundi de chacun de ces mois;

6° La foire qui se tient annuellement le premier mercredi de mai, dans la commune de Pouillé, arrondissement de Fontenay (Vendée), aura lieu, à l'avenir, le 2 février. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

4568. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit, dans la commune de Pleybert-Christ, arrondissement de Morlaix (Finistère), six foires, qui se tiendront annuellement le quatrième lundi des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

4569. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Les foires qui se tiennent annuellement dans la ville d'Orange, chef-lieu d'arrondissement (Vaucluse), le 27 mai et le 9 juillet, auront lieu, à l'avenir, le dernier jeudi de mai et le premier jeudi de juillet;

2° La foire qui se tient annuellement le 3 mai, dans la commune d'Angles, arrondissement de Montmorillon (Vienne), et dont la tenue avait été fixée, par décret du 29 août dernier, au premier lundi de mars, aura lieu le premier lundi de mai. Il n'est rien changé aux dates indiquées par le même décret, en ce qui concerne les autres foires de la commune. (*Paris, 17 Mars 1856.*)

N° 4570. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit, dans la commune de Saint-Benin-d'Azy, arrondissement de Nevers (Nièvre), une foire annuelle qui se tiendra le 15 avril. (*Paris, 17 Mars 1856.*)

N° 4571. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui accorde aux concessionnaires du desséchement des marais de Saint-Vincent-de-Xaintes et de Saubagnac (Landes) un nouveau délai d'une année, pour l'achèvement des travaux mis à leur charge par l'arrêté du 21 août 1848. (*Paris, 19 Janvier 1856.*)

N° 4572. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux dames *Marie-Antoinette Soupart*, veuve *Delbos*, *Marie-Antoinette Delbos*, et aux sieurs *Jean-Louis Godefroy*, *Émile-Joseph-Lucien-Joseph Delbos* et *Michel Lamaud*, de *mines de lignite* sises commune de Simeyrols (Dordogne) : cette concession prendra le nom de *concession de Lasserre*. (*Paris, 9 Février 1856.*)

N° 4573. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Sainte-Foy (Gironde) est autorisée à établir un abattoir public sur un point de la promenade des Quinconces, dans les conditions et conformément aux dispositions indiquées au plan annexé au décret.

2. Ladite commune est autorisée, en conséquence, à emprunter, soit avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, une somme de trente-huit mille francs (38,000f), remboursable en douze années, sur ses revenus, et destinée à la construction dudit abattoir.

3. Les drois à percevoir, dans cet établissement, sont fixés ainsi qu'il suit :

Par bœuf	4f 00c
Par vache	3 00
Par veau et vèle au-dessus de soixante et quinze kilogrammes	1 50
Idem, au-dessous de soixante et quinze kilogrammes	1 00
Par mouton et brebis	0 50
Par porc au-dessus de cent kilogrammes	1 50
Idem, au-dessous de cent kilogrammes	1 00
Par agneau et chevreau	0 10
Par cochon de lait	0 05

Ce tarif sera revisé pour être réduit de manière à ne produire que des recettes équivalentes aux dépenses annuelles de l'abattoir, après l'entier remboursement de l'emprunt mentionné dans l'article 2 ci-dessus.

4. La mise en activité de l'abattoir public de Sainte-Foy entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières dans la même localité.

Néanmoins, les particuliers qui élèvent des porcs pour l'usage de leur

Digitized by Google

maison auront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un ocal clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 13 Février 1856.*)

°4574. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Ravailhe (Jean-Mamert)*, de *mines d'alun* et de *sulfate de fer*, sises communes de Curvale et de Miolles (Tarn) : cette concession prendra le nom de *concession de la Martinié*. (*Paris, 13 Février 1856.*)

°4575. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Châteaudun (Eure-et-Loir) est autorisée à établir un attoir public sur le côté droit de la route impériale n° 155, d'Orléans à int-Malo, à un kilomètre environ de la place principale de la ville, sur un mplacement indiqué au plan, dont une copie restera annexée au décret.
2. Ladite ville de Châteaudun est autorisée, en outre, à concéder à une iété, dont le but est la création, en cette ville, d'un abattoir public, le oduit des droits à percevoir dans ledit abattoir, à la charge par cette société pourvoir aux frais d'acquisition de l'emplacement et des travaux de consction, et aux autres clauses et conditions énoncées dans les délibérations les actes visés ci-dessus, d'où il résulte principalement que la durée de ite concession aura pour limite le temps nécessaire pour le remboursement égral du capital social aux actionnaires, indépendamment du service des érêts à cinq pour cent par an, et ne pourra excéder trente années.
. Les droits à percevoir dans ledit abattoir sont fixés ainsi qu'il suit :

Par bœuf	5f	00c
— vache	2	50
— veau	1	00
— mouton	0	60
— porc	1	00

es taxes seront revisées dans le délai d'un an, à l'expiration de la concesdont il est question à l'article précédent.
. La mise en activité de l'abattoir public de Châteaudun entraînera, de droit, la suppression des tueries situées dans la localité.
Cependant, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation ur maison auront la faculté de les faire abattre chez eux, pourvu que ce lans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 16 Février 1856.*)

---

76. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, commerce et des travaux publics) portant :

r. 1er. La ville de Clairvaux (Jura) est autorisée à établir un abattoir sur un terrain communal joignant le ruisseau fluant des lacs de Clairau lieu dit *le Pont-d'Augeon*, et conformément aux dispositions du lont une expédition restera annexée au décret.
Il sera pourvu au payement des dépenses prévues au devis, au moyen ssources ordinaires de la ville.

3. Les droits à percevoir dans ledit abattoir sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

Par kilogramme de viande de bœuf.....	02°
Idem, de vache et génisse.....	01 75°
Idem, de veau.....	01 50
Idem, de mouton.....	02 25
Idem, de chèvre et chevreau.....	01 50
Idem, de porc.....	02

4. La mise en activité de l'abattoir public de Clairvaux entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront la faculté de les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 16 Février 1856.*)

N° 4577. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale, les usiniers arrosants et autres intéressés au curage, à l'amélioration et à l'entretien du ruisseau dit *le Rieu-Public* et ses affluents, ainsi qu'à l'aménagement et au bon emploi de ses eaux, commune de Bellegarde (Gard). (*Paris, 23 Février 1856.*)

N° 4578. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne à concéder aux sieurs *Asté*, *Gratian* et *Salvayre*, une prise d'eau pour l'irrigation de leurs propriétés situées sur la rive droite du canal, dans les communes de Toulouse et d'Aucanville (Haute-Garonne). (*Paris, 23 Février 1856.*)

N° 4579. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° La compagnie des salines de l'Est, à augmenter la consistance de la saline de Salins (Jura);

2° La dame veuve *de Wendel*, à maintenir en activité la forge dite *la Fonderie*, qu'elle possède sur la rivière de Fensch, commune de Hayange (Moselle). (*Paris, 27 Février 1856.*)

N° 4580. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Quinivet* (*Antoine*) à établir une *usine* destinée à la mouture des céréales, sur la rivière du Blavet (canal de Nantes à Brest), dans la commune de Napoléonville (Morbihan). (*Paris, 1er Mars 1856.*)

N° 4581. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Convert* frères, à maintenir en activité l'usine destinée

Digitized by Google

noudre le blé, qu'ils possèdent sur la rivière d'Ain, dans la commune de ont-d'Ain (Ain);

2° La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à déverser ns la Baïse, près des écluses de descente de Buzet, un volume d'eau d'un ètre cube au plus par seconde pendant l'étiage de la Baïse (Haute-Garonne). 'aris, *5 Mars 1856.*)

4582. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Bitche (Moselle) est autorisée à établir un abattoir blic avec échaudoir, sur un terrain situé en dehors de l'ancienne enceinte la ville, le long du ruisseau de Horn, ainsi qu'il résulte du plan annexé au cret.

La présente autorisation est accordée, sous les conditions suivantes :

1° Les ateliers où se fera l'abatage des animaux devront être dallés en ıte, et les joints revêtus de ciment hydraulique, pour conduire le liquide ns le canal de fuite;

2° Un nettoyage spécial et complet des ateliers aura lieu au moins deux fois jour, en été, et une fois le jour, en hiver;

3° Sous aucun prétexte, on ne pourra fabriquer ni engrais, ni compost, ondre des suifs dans l'établissement;

4° Les eaux seront conduites directement dans le ruisseau de Horn, au yen d'un canal ou glissoir couvert, disposé de manière à ce que les eaux ou ections qu'il amènera soient promptement et facilement mélangées aux x du ruisseau et enlevées rapidement par le courant, et sans que l'orifice ce canal puisse être obstrué d'une manière quelconque;

5° La cour sera pavée à bain de mortier, afin d'éviter le séjour des eaux s les joints;

6° Les écuries seront disposées de manière à être convenablement et suffiment éclairées; l'aire de ces écuries aura une pente telle qu'elle favorise rompt écoulement des eaux; à cet effet, les pavés et les caniveaux seront s à bain de mortier;

7° Les anges seront disposées de manière à être facilement nettoyées; elles nt en pierre ou en fonte;

8° Dans la dissection des animaux, les muscles et les os qui entrent dans la position de la queue seront enlevés en totalité;

9° Tous les moyens nécessaires pour obtenir une dessiccation prompte des x seront mis en œuvre;

10° Les issues de tout genre seront enlevées dans un court délai;

11° L'administration municipale sera tenue de se conformer, en outre, aux sitions qui seraient ultérieurement reconnues nécessaires dans l'intérêt sûreté et de la salubrité publiques, et seraient prescrites par un arrêté ctoral.

La commune de Bitche est autorisée à emprunter, soit avec publicité et urrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, soit directnt de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établisnt, une somme de huit mille francs, remboursable en huit années, à r de 1856, sur ses revenus, et destinée à subvenir aux frais de construcde l'abattoir public, et à payer une somme de deux mille quatre-vingt-francs quarante-quatre centimes, due par ladite commune à l'État.

3. Il sera perçu à titre de droits de place dans ledit abattoir, savoir :

Pour l'abatage d'un taureau de trois cents kilogrammes et au-dessus.	1f 50c
Idem, d'un taureau au-dessous de trois cents kilogrammes.....	1 20
Idem, d'un bœuf de deux cent cinquante kilogrammes et au-dessus...	1 30
Idem, d'un bœuf au-dessous de deux cent cinquante kilogrammes....	1 00
Idem, d'une vache de cent cinquante kilogrammes et au-dessus.....	0 80
Idem, d'une vache au-dessous de cent cinquante kilogrammes.....	0 50
Idem, d'un mouton.....	0 25
Idem, d'un veau.....	0 25
Idem, d'un porc de soixante et dix kilogrammes et au-dessus.....	0 50
Idem, d'un porc au-dessous de soixante et dix kilogrammes.....	0 40

4. La mise en activité de l'abattoir public de Bitche entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité. (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4583. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° Aux sieurs *Collicard* père et fils, et au sieur *Gauthier* (*François*), réunis en société, de *mines de fer spathique* sises commune de Theys (Isère) : cette concession prendra le nom de *concession de Pierre Roubey* ;

2° Au sieur *Alphonse Gourju*, de *mines de fer spathique* sises commune de Theys (Isère) : cette concession prendra le nom de *concession de Lyatel*. (*Paris, 12 Mars 1856.*)

N° 4584. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Petin* et *Gaudet* à faire des additions à l'usine à fer qu'ils possèdent au lieu dit *le Pré-Chanet*, communes de Saint-Chamond et d'Izieux (Loire). (*Paris, 17 Mars 1856.*)

N° 4585. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification des décrets des 4 prairial an XIII et 15 mai 1813, en ce qui touche l'association syndicale des chaussées du Rhône, en amont de Tarascon (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 29 Mars 1856.*)

N° 4586. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Médard des Bozanquet* à la fabrique d'Aimargues (Gard) ;

2° Legs faits par le sieur *Pezaut*, savoir : 2,000 francs, au séminaire de Montferrand (Puy-de-Dôme) ; 500 francs à la fabrique de Mazayes (même département) ; 750 francs, à charge de services religieux, à chacune des fabriques de Mazayes et de Prondines (même département). (*Paris, 9 janvier 1856.*)

4587.—Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une somme de 2,500 francs, faite, par la demoiselle *Lebesnerais*, la communauté des sœurs hospitalières de Saint-Louis, à Vire (Calvados);

2° Donation d'une rente de 30 francs, faite, à charge de services religieux, r la demoiselle *Lerat* à la fabrique de Saint-Jacques, à Lisieux (Calvados);

3° Donation d'une somme de 450 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Ferrard* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-ord);

4° Donation d'une somme de 450 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Journiaux* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-ord);

5° Donation de diverses portions d'immeubles, d'une valeur de 154 francs, te, par le sieur *Nicolas*, à la fabrique de Saint-Sauveur (Finistère);

6° Donation d'une rente de 100 francs, faite, à charge de services religieux, r la dame veuve *de Longueau de Saint-Michel*, à la fabrique et au desservant Saint-Michel (Loiret);

7° Donation d'une somme de 5,000 francs, faite, par la dame veuve *Peigné*, a fabrique de Saint-Jacques, à Nantes (Loire-Inférieure);

8° Donation d'une somme de 1,450 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Langlois* au desservant et à la fabrique de Saint-ir (Manche);

9° Donation d'une rente de 14 francs, faite, à charge de services religieux, la demoiselle *Jager* à la fabrique d'Elvange (Moselle);

10° Donation d'une somme de 1,250 francs, faite, à charge de services igieux, par la dame veuve *Renaud* à la fabrique de Goncourt (Haute-Marne);

11° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Collin* à la fabrique d'Avrainville (Haute-Marne);

12° Donation d'uue rente de 150 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Jouant* à la fabrique de Pisseloup-sur-Amance (Haute-rne);

13° Donation d'une rente de 320 francs, faite, à charge de services religieux, la demoiselle *Freulon* à la fabrique de Saint-Vénérand, à Laval (Mayenne);

14° Donation d'une somme de 3,000 francs, faite, à charge de services reux, par les sieur et dame *de Tallobre, de la Ronzière* et consorts, à la fa-ique d'Artonne (Puy-de-Dôme);

15° Donation d'un terrain, estimé 666 francs 66 centimes, faite, par la oiselle *Vaufrey*, à la fabrique d'Hautrey-les-Cerre (Haute-Saône);

16° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services gieux, par le sieur *Maupillier* à la fabrique d'Argenton-le-Château (Deux-es);

17° Legs d'objets mobiliers, évalués à 164 francs, et d'une rente de francs, fait, par la demoiselle *Robert*, à la communauté des religieuses ustines desservant l'Hôtel-Dieu à Vire (Calvados);

18° Legs de 400 francs, fait, par le sieur *Levret*, à la fabrique de Menotey a);

19° Legs de 400 francs, fait, par la dame veuve *Millet*, à la fabrique de t-Saturnin, à Blois (Loir-et-Cher);

20° Legs d'une rente de 40 francs, fait, par la dame veuve *Le Brun*, à la fabrique de Saint-Nicolas, à Coutances (Manche);

21° Legs d'une rente de 24 francs, fait, par la dame veuve *Jollivet*, à la fabrique de Fief-Sauvin (Maine-et-Loire);

22° Legs de 3,000 francs fait, par le sieur *Fauconnier*, à la fabrique de Saint-Agnan, à Poissons (Haute-Marne);

23° Legs de 800 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Sauvageot* à la fabrique d'Aujeures (Haute-Marne);

24° Legs de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Debellemanière*, à la fabrique de Poinson-les-Faits (Haute-Marne);

25° Legs d'une pièce de terre estimée 450 francs, fait, par le sieur *Lecontarier*, au desservant et à la fabrique de Vimarcé (Mayenne);

26° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Frénois* à la fabrique de Han-les-Juvigny (Meuse);

27° Legs du quart, estimé 200 francs, d'une pièce de terre, fait, par le sieur *Poncet*, à la fabrique de Morhange (Moselle);

28° Legs de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Butin* à la fabrique de Wambrechin (Nord);

29° Legs de 2,000 francs, fait, par le sieur *Roux*, à la fabrique de la Chapelle-Marcousse (Puy-de-Dôme);

30° Legs de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Baudoin* à la fabrique d'Héry (Yonne);

31° Legs de 200 francs, fait, par la dame veuve *Ternat*, à la fabrique d'Arches (Cantal);

32° Legs d'un mobilier, estimé 2,769 francs 5 centimes, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Guezet* à la fabrique de Saint-Sever (Calvados);

33° Legs d'immeubles, estimés 550 francs, fait, par la demoiselle *Meunier*, à la fabrique de Geneuille (Doubs);

34° Legs de 500 francs, fait, par le sieur *Lentheric*, au séminaire de Montpellier (Hérault);

35° Legs de 500 francs, fait, par le sieur *Verdier*, à la fabrique de Belmont (Lot);

36° Legs de 1,000 francs et d'une rente de 300 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Merlet* à la fabrique de Fouillouse (Loire);

37° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gousset* à la fabrique de Saint-Germain-du-Theil (Lozère);

38° Legs de 500 francs, fait, par le sieur *Bernard*, au séminaire de Nantes (Loire-Inférieure);

39° Legs d'immeubles, estimés 100 francs, fait, par la dame veuve *Séry*, à la fabrique de Saint-Germain (Haute-Saône);

40° Legs d'une rente de 35 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Picard* à la fabrique de Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne);

41° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Leroux* à la fabrique de Saint-Étienne, à Sens (Yonne). (*Paris, 12 Janvier 1856.*)

N° 4588. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'immeubles, estimés 1,547 francs 79 centimes, fait, à la fabrique et aux pauvres de Mézières (Aisne), par la dame *Loiseau*, née *Allizard*;

Digitized by Google

2° Legs d'immeubles, estimés 600 francs, fait, à la fabrique, au desservant et, éventuellement, aux pauvres de Bouvillers (Oise), par les dames *Capronnier* et *Martin*, nées *Lavisse;*

3° Legs fait, par le sieur *Sobrier*, savoir : une maison, estimée 1,250 francs, à la commune de Narnhac (Cantal), à charge de services religieux; à la fabrique de Narnhac, la rente de 18 francs, à recevoir de la commune pour l'acquit desdits services religieux;

4° Legs faits par la dame veuve *Guy-Glesses*, savoir : à la fabrique de Saint-Sauveur (Haute-Garonne), une somme de 1,000 francs; à la communauté des Dames Bénédictines de Toulouse (même département), une somme de 2,300 francs; les 300 francs seront affectés à des services religieux.

5° Legs d'une rente de 60 francs, fait, par la dame *Bonnesœur* à la fabrique de Mortain (Manche); donation d'une rente de 25 francs, faite, à la même fabrique, par le sieur *Bonnesœur;*

6° Legs faits par la demoiselle *Garnier*, savoir : 800 francs à la fabrique d'Eurville (Haute-Marne); à chacun des curés de Vassy et desservants de Vaux et d'Eurville, une somme de 100 francs destinée à la célébration de messes;

7° Legs faits par la demoiselle *Tricas*, savoir : 300 francs à la fabrique d'Osserain (Basses-Pyrénées), et 400 francs au desservant, pour l'acquit de services religieux;

8° Legs d'une somme de 1,000 francs et d'une rente de 3 francs 60 centimes, fait, par la demoiselle *Bonnemain*, à la fabrique de Lescout (Tarn); la rente de 3 francs 60 centimes, destinée à des services religieux, sera payée chaque année, par le bureau de bienfaisance, conformément aux intentions de la testatrice;

9° Legs faits par la dame *de Saqui des Tourès*, savoir : à la fabrique d'Apt (Vaucluse), une somme de 1,000 francs, et au curé une somme de 100 francs, destinée à la célébration de messes;

10° Legs de 500 francs, fait, par la dame veuve *Delvincourt*, à la fabrique de Notre-Dame, à Laon (Aisne);

11° Legs de trois rentes montant à 52 francs, fait, par le sieur *Jouvensel*, à la fabrique de Saint-Quentin (Gard);

12° Legs de 500 francs, fait, par le sieur *Marcel de Védrilhe* au curé et à la fabrique de Caderousse (Vaucluse);

13° Legs d'une pièce de pré, estimée 2,400 francs, fait, par le sieur *Gérardin* à la fabrique de Bertrimoutier (Vosges);

14° Donation de 1,200 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Sévestre* à la fabrique de Langrolay (Côtes-du-Nord);

15° Donation d'une pièce de terre, estimée 1,600 francs, faite, par le sieur *Célerier*, à la fabrique d'Arcachon, commune de la Teste (Gironde);

16° Legs faits, par le sieur *Jalabert*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Jean-du-Falga (Ariége), une somme de 300 francs, et au desservant 200 francs, pour l'acquit de messes;

17° Legs faits, par la demoiselle *Lafargue*, savoir : à la fabrique de Saint-Michel, à Bordeaux (Gironde), 1,000 francs, dont 500 francs seront affectés à ses services religieux; à la fabrique de Mérignac (même département), une somme de 1,000 francs;

18° Legs réduit à 1,100 francs, fait à charge de services religieux, par la demoiselle *Gosselin* au desservant et à la fabrique de Sougeal (Ille-et-Vilaine);

19° Legs faits, par la dame veuve *Bub*, savoir : au desservant de Rixheim, (Haut-Rhin), pour l'acquit de 300 messes, une somme de 300 francs; à la fa-

brique, une somme de 600 francs, dont 300 francs seront affectés à la fondation de services religieux. (*Paris, 15 Janvier 1856.*)

N° 4589. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'immeuble, estimé 1,600 francs, faite, par les époux *Carré*, à la fabrique d'Erlon (Aisne);

2° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Hamel* à la fabrique de Saint-Jacques, à Lisieux (Calvados);

3° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hosseleyre* à la fabrique de Mugron (Landes);

4° Donation d'un terrain, estimé 360 francs, faite, par la demoiselle *Ménager*, au desservant de la Regrippière, commune de Vallet (Loire-Inférieure);

5° Donation de 900 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Le Breton* et consorts, à la fabrique de Mesnil-Rogues (Manche);

6° Legs d'une pièce de terre, d'une valeur de 1,086 francs 80 centimes, fait, par la demoiselle *Gindre*, à la fabrique de Mièges (Jura);

7° Legs d'une somme de 300 francs, fait, par la demoiselle *Baudelet*, à charge de services religieux, à la congrégation des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, à Angers (Maine-et-Loire);

8° Legs de 540 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Schaltz* à la fabrique de Brunstatt (Haut-Rhin);

9° Legs faits, par le sieur *Guérin*, savoir : à la fabrique de Saint-Denis-du-Maine (Mayenne), une maison et des objets mobiliers d'une valeur totale de 604 francs; deux rentes : l'une de 104 francs, et l'autre de 12 francs, pour l'acquit de services religieux; aux pauvres de cette commune, un hectolitre deux décalitres de froment réduit en pain. (*Paris, 23 Janvier 1856.*)

N° 4590. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, par le sieur *Champion*, savoir : à la fabrique de Gellainville (Eure-et-Loir), divers ornements et linge d'église, évalués à 426 francs, et une maison, estimée 600 francs; au desservant, des livres d'une valeur estimative de 63 francs, et divers bâtiments évalués à 2,000 francs;

2° Legs faits, par le sieur *Bigourdan*, savoir : à la fabrique de Bivès (Gers), 3,000 francs, destinés à des services religieux, à la fabrique de Puységur (même département), une somme de 600 francs;

3° Legs faits, par le sieur *Vallet*, savoir : à la fabrique de Bizonnes (Isère), une somme de 600 francs et des objets mobiliers estimés 77 francs; à la même fabrique et au desservant, à charge de services religieux, 1,001 francs 50 centimes, provenant de la vente du mobilier du testateur;

4° Legs faits, par le sieur *Desfossés*, savoir : à la fabrique et au desservant de Melay (Maine-et-Loire), une pièce de terre estimée 875 francs; à la fabrique de Melay, des livres et des ornements d'une valeur totale de 35 francs

Digitized by Google

50 centimes; à la fabrique de Tilliers (même département), la moitié, estimée 1,100 francs, d'une pièce de pré; à la fabrique de Saint-Léger-du-May (même département), une somme de 50 francs;

5° Legs faits, par la dame veuve *Dutot*, savoir : à la fabrique de Théville (Manche), une rente de 50 francs; au curé de Sainte-Trinité, à Cherbourg (même département), au desservant de Notre-Dame-du-Roule (même ville), et aux pauvres de ces deux paroisses, une somme de 400 francs. (*Paris, 26 Janvier 1856.*)

N° 4591. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 100 francs, fait, par la dame veuve *Gamet*, à la fabrique de Busset (Allier);

2° Legs de 500 francs, fait, par la dame *Morin d'Arfeuilles*, à la fabrique de Marcenat-sur-Allier (Allier);

3° Legs de 1,000 francs, fait, par le sieur *Moulin*, à la fabrique de Saint-Sylvestre (Ardèche);

4° Legs de 500 francs, fait, par la dame *Babou*, à la fabrique de Puicherie (Aude);

5° Legs d'une rente de 75 francs, fait, par la dame veuve *de la Rivière-Prédange* à la fabrique de Thaon (Calvados);

6° Legs de 8,000 francs, fait, par le sieur *Detenre*, à la fabrique de Néaufles-Saint-Martin (Eure);

7° Legs de la moitié, estimée 300 francs, d'uue pièce de pré, fait, par la demoiselle *Laffont*, à la fabrique de Soueich (Haute-Garonne);

8° Legs de 200 francs, fait, par la demoiselle *Daguzan*, à la fabrique de Saint-Gemme (Gers);

9° Legs de 500 francs, fait, par le sieur *Jouffreau*, à la fabrique de Salviac (Lot);

10° Legs d'une somme de 500 francs fait, par le sieur *Dornaldegny*, à la fabrique de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées); donation d'une somme de 408 francs, faite, à la même fabrique, par les héritiers du sieur *Dornaldegny*;

11° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Clerget* à la fabrique de Pusy (Haute-Saône);

12° Legs d'une rente de 130 francs, fait, par le sieur *Pouchin*, à la fabrique d'Yvetot (Seine-Inférieure);

13° Legs faits, par la dame veuve *Maillard*, savoir : à la fabrique et à la commune de Saint-Waast-la-Hougue (Manche), une somme de 400 francs; à la même fabrique, seule, une somme de 600 francs, qui sera employée en messes; aux pauvres de cette commune, jusqu'à concurrence de moitié seulement, le surplus de ses biens meubles et effets mobiliers, évalué à la somme nette de 707 francs 95 centimes. (*Paris, 30 Janvier 1856.*)

N° 4592. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation de deux rentes, montant ensemble à 35 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Chambon de Contagnet* à la fabrique de Saint-Michel-le-Rance (Ardèche);

2° Donation de deux rentes de 30 francs chacune, faite, à charge de services religieux, par les sieurs *Cornet* et *Deplanche* à la fabrique d'Huanne-Montmartin (Doubs);

3° Donation d'une somme de 500 francs faite, à charge de services religieux, par le sieur *Fortané* à la fabrique de Muret (Haute-Garonne);

4° Donation d'un jardin, estimé 2,534 fr. 50 cent., faite, par les époux *Vandangeon*, à la fabrique de Saint-Donatien, à Nantes (Loire-Inférieure);

5° Donation d'immeubles, estimés 1,313 francs, faite, par les sieurs *Brunier* et *Pétigny*, au desservant et à la fabrique de Pezou (Loir-et-Cher);

6° Donation d'une rente de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dugué* à la fabrique de Céaux (Manche);

7° Donation d'une rente de 90 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *d'Ozonville* à la fabrique et au curé d'Alleaume (Manche);

8° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs *Schumacker* à la fabrique de Rodemack (Moselle);

9° Donation d'une pièce de terre, estimée 500 francs, faite, par la dame veuve *Coupé* et son fils, à la fabrique de Boursies (Nord);

10° Donation d'une pièce de terre, estimée 150 francs, faite, par la dame veuve *Gillion*, et consorts à la fabrique de Ramousies (Nord);

11° Donation d'une pièce de terre, estimée 800 francs, faite, par le sieur *Lambert*, à la fabrique de Mercatel (Pas-de-Calais);

12° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Beurné* à la fabrique de Saulxures-lès-Bulgnéville (Vosges);

13° Legs de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bezemat* à la fabrique de Saint-Nazaire et Saint-Celse, à Carcassonne (Aude);

14° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dubourg*, à la fabrique de Boulogne (Haute-Garonne);

15° Legs de 400 francs, fait, par la dame veuve *Dubourg*, à la fabrique de Cayron, section de la commune de Beaumarchon (Gers);

16° Legs de 1,200 francs, dont 600 seront affectés à des services religieux, fait, par la dame veuve *Rozé*, à la fabrique de Baulon (Ille-et-Vilaine);

17° Legs de divers immeubles, estimés 17,016 fr. 90 cent., fait, par la dame veuve *de Mareil*, à la fabrique de Vigneux (Loire-Inférieure);

18° Legs de deux pièces de pré, estimées 350 francs, fait, par le sieur *Pedron*, à la fabrique et au desservant de Pompas, commune d'Herbignac (Loire-Inférieure);

19° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lejoux* à la fabrique de Fay (Loire-Inférieure);

20° Legs de 8,500 francs, fait, à charge de service religieux, par la demoiselle *Madler* à la fabrique de l'église cathédrale de Strasbourg (Bas-Rhin);

21° Legs d'une rente de 100 francs, fait, par la dame *Échappé*, à la fabrique de Mormaison (Vendée);

22° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Vaudey*, savoir: à la fabrique de Praslin (Aube), une somme de 500 francs; à la fabrique de Chaource (même département), une somme de 1,800 francs;

23° Legs faits par la demoiselle *Portis*, savoir: à la fabrique de Castelnau

Digitized by Google

(Aveyron), une rente de 15 francs, et au desservant, à charge de services religieux, une somme de 400 francs;

24° Legs d'une pièce de pré, estimée 4.600 francs, fait, par la dame veuve *de Goutefrey*, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, au desservant et à la fabrique de Saint-Siméon de Bressieux (Isère). (*Paris, 2 Février 1856.*)

N° 4593. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Valière*, savoir : à la fabrique et au curé de Bozouls (Aveyron), une pièce de terre estimée 120 francs; à la fabrique et au desservant de Cayssac, commune de la Loubière (même département), une pièce de terre estimée 225 francs et une somme de 100 francs; à la fabrique de Notre-Dame de Prades-Ségur (même département), une somme de 100 francs; au séminaire de Rodez, une somme de 60 francs;

2° Legs faits par le sieur *Geneste*, savoir : à la fabrique de Saint-Géraud, à Aurillac (Cantal), à charge de services religieux, une rente de 7 fr. 50 cent., payable pendant dix ans; à la fabrique de Marmanhac (même département), une pareille rente de 7 fr. 50 cent., pour l'acquit de services religieux pendant dix ans; au desservant et à la fabrique de Marmanhac, une rente de 25 fr. 72 cent., affectée à la célébration de messes; au desservant et à la fabrique de Saint-Cirgues-de-Jordanne (même département), deux rentes, l'une de 20 francs et l'autre de deux francs, destinées à assurer l'acquit de deux fondations de messes;

3° Legs faits par le sieur *Darde*, savoir : au séminaire d'Orléans (Loiret), une rente de 150 francs, payable pendant vingt ans, et une bibliothèque estimée 150 francs; au curé et à la fabrique de l'église de Saint-Donatien, à Orléans, une somme de 300 francs, destinée à la célébration de messes, et des objets mobiliers estimés 108 fr. 25 cent.; au même curé et aux pauvres de sa paroisse, une somme de 200 francs;

4° Legs de 4,000 francs, fait, à la fabrique et à la commune de Fontaine-sur-Marne (Haute-Marne), par le sieur *Phulpin*;

5° Legs faits par le sieur *de Bosmelet*, savoir : au curé et aux pauvres d'Auffray (Seine-Inférieure), une somme de 500 francs; au même curé et à la fabrique, une somme de 300 francs, pour achat d'ornements; à la commune, pour les pauvres, une somme de 200 francs; à la Congrégation des Sœurs de la Miséricorde, établie à Rouen, une somme de 200 francs. (*Paris, 7 Février 1856.*)

N° 4594. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bellavoine* à la fabrique et aux pauvres de la Ferté-Chevresis (Aisne);

2° Legs d'une somme de 707 fr. 90 cent., fait, par la demoiselle *Lecourt*, à la fabrique et aux pauvres de la Chapelle-Moche (Orne);

Digitized by Google

3° Legs faits par le sieur *Mazet*, à charge de services religieux pendant dix ans, savoir : à la fabrique de Chazay-d'Azergues (Rhône), une somme de 600 francs; et aux pauvres de cette commune, une somme de 200 francs. (*Paris, 9 Février 1856.*)

N° 4595. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érigent :

En succursales, les églises de

Mouzaïa-les-Mines, Dalmatie, Aïn-Sultan, Ameur-El-Aïn,	Province d'Alger.
Sidi-Lahsen, Aïn-Nouissy,	Province d'Oran.
Nechmaya, Hamma, Mahouan,	Province de Constantine.

En chapelles vicariales :

1° L'église de la commune d'Ernestwiller, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) ;

2° L'église de la commune de Guebenhausen, arrondissement de Sarreguemines (Moselle).

En chapelle de secours :

L'église de la commune d'Aiguemortes, canton de la Brède, arrondissement de Bordeaux (Gironde). (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4596. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation de legs faits par le sieur *Martin*, savoir : aux pauvres de Barjac (Gard), et éventuellement aux Frères des écoles chrétiennes, une somme de 2,000 francs; à la fabrique de Barjac (Gard), une somme de 2,000 francs; et au curé une somme de 300 francs, destinée à des services religieux. (*Paris, 13 Février 1856.*)

N° 4597. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités ci-après désignées :

1° Legs, jusqu'à concurrence d'un sixième seulement, d'une rente de 300 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Longe* à la fabrique de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris (Seine);

2° Donation faite, par le sieur *de March-de-Panisse-Passis*, à la fabrique et au desservant de Villeneuve-Loubet (Var), et consistant en une portion de terrain estimée 200 francs; et donation faite, par la dame *de Quadt-Ley* à

Digitized by Google

ladite fabrique seulement, et consistant en trois rentes s'élevant ensemble à 130 francs, et destinées à des services religieux;

3° Legs consistant en meubles, argent, créances et immeubles d'une valeur totale de 2,985 francs 13 centimes, fait, par la dame veuve *Renaut* à la fabrique de Bussières-lès-Belmont (Haute-Marne);

4° Legs faits par le sieur *Baratgin*, savoir : au séminaire d'Aire, la moitié des trois quarts d'une rente sur l'État de 22 francs, et le quart, montant à 215 francs 37 centimes, de l'argent comptant et des objets mobiliers de la succession; à la fabrique de Pimbo (Landes) une rente de 100 francs;

5° Legs d'une maison estimée 3,500 francs, fait, par la demoiselle *Deygas* dite *Dubouchet*, à la fabrique et à la commune de Montbazon (Indre-et-Loire);

6° Legs faits par la dame *Simon*, savoir : à la fabrique de Saint-Just (Ain), une somme de 1,200 francs; au desservant, pour être distribuée aux pauvres, une somme de 30 francs; au même desservant, à charge de services religieux, une somme de 100 francs; au desservant de Crottet (même département), 1° pour être distribuée aux pauvres, une somme de 30 francs; 2° pour être employée à la célébration de messes, une somme de 140 francs. (*Paris, 16 Février 1856.*)

N° 4598. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours la chapelle de l'Ermitage de Saint-Antoine-du-Lac, située à Castelnau du-Guers, canton de Florensac, arrondissement de Béziers (Hérault). (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4599. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursale l'église de Rolbing, canton de Volmunster, arrondissement de Sarreguemines (Moselle). (*Paris, 26 Mars 1856.*)

N° 4600. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales,

Les églises de :

1° Faramans, canton de Meximieux (Ain);
2° Bourideys, canton de Préhac (Gironde);
3° Oiry, canton d'Avise (Marne);
4° L'ancienne abbaye d'Hambye, section de la commune d'Hambye, canton de Gavray (Manche);
5° Venon, canton de Grenoble (Isère);
6° Saint-Étienne-de-Vélanne, section de la commune de Saint-Geoire (Isère);
7° Jalesches, canton de Chastellux (Creuse);
8° Du Bon-Pasteur, quartier du Mont-Sauvage, à Lyon (Rhône);
9° Vailhan, canton de Ronjean (Hérault);
10° Carsan, canton de Pont-Saint-Esprit (Gard);
11° Laas, canton de Pithiviers (Loiret);

Digitized by Google

12° Saint-Médard d'Excideuil (Dordogne);
13° Saint-Vincent-de-Paul de la ville du Havre (Seine-Inférieure);
14° Veiler, canton de Strasbourg (Bas-Rhin);
15° Saint-François, dite *du Collége*, à Annonay (Ardèche). (*Paris, 29 Mars 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Juin 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 282.

N° 4601. — *Décret impérial qui accorde à 103 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, mpereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-cle 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;
2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les nsions militaires de retraite;
3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili-ires au trésor public;
4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 21 avril 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la ation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, rtant le n° 20, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant somme de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq francs, le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;
La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent trois militaires ommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée formément aux indications de ce tableau (1), savoir :

) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription ésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Petit-Jean (Léonard)...	31 mai 1827.	Vesdun (*Cher*).	Soldat au 21e régiment d'infanterie de ligne.	7	4	7	4	»	»	11	
Déplanche (Charles-Goudelbert).	23 mars 1827.	Bourdonnay (*Meurthe*).	*Idem* au 39e *idem*.	6	10	28	2	»	»	8	
Thonnerieux (Marie-Etienne).	8 déc. 1834.	Roches (*Isère*).	Soldat au 10e bataillon de chasseurs à pied.	1	3	3	2	»	»	3	
Béjot (Louis-Adolphe)...	8 sept. 1832.	Donnemarie (*Seine-et-Marne*).	Soldat au 10e régiment d'infanterie de ligne.	1	7	1	2	»	»	3	
Bergon (Jean-Baptiste)..	19 oct. 1832.	Figeac (*Lot*).	*Idem* au 18e *idem*.	1	2	7	2	»	»	3	
Pleignet dit Goichon (Eugène-Xavier).	23 nov. 1832.	Besançon (*Doubs*).	*Idem* au 98e *idem*.	1	»	22	2	»	»	3	
Boquet (Louis-Eugène-Léon).	14 juill. 1825.	Belleville (*Seine*).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	6	8	9	4	6	»	10	
Combacal (Jacques-Marie).	1er fév. 1821.	St-Jean-de-Fos (*Hérault*).	*Idem*.	10	4	3	8	»	»	18	
Beucher (Victor).....	20 juill. 1830.	Parigné-l'Évêque (*Sarthe*).	Caporal au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	4	»	20	2	»	»	6	
Brossard (Chrétien)....	10 mai 1830.	Courcelles-lès-Semur (*Côte-d'Or*).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	3	11	29	2	»	»	5	
Pelissié (François).....	2 juin 1826.	Albiès (*Ariège*).	Soldat au régiment d'artillerie de la garde impériale.	8	4	16	»	»	»	8	
Wattecamps (Henri-Aimable-Désiré).	10 mars 1825.	Lille (*Nord*).	Sergent-major au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	11	7	9	16	»	»	27	
Oster (Victor).....	11 août 1829.	Paris (*Seine*).	Sergent au 28e régiment d'infanterie de ligne.	4	10	9	5	»	»	9	
Loyer (Louis-Afred-Célestin).	8 oct. 1828.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 82e *idem*.	6	7	9	8	»	»	14	
Soulès (Bertrand).....	22 mars 1827.	Sainte-Livrade (*Lot-et-Garonne*).	*Idem* au 97e *idem*.	7	3	16	10	»	»	17	
Fombon (Benoit).....	4 juillet 1811.	Aubenas (*Ardèche*).	Sergent au 2e régiment de zouaves.	17	3	2	32	»	»	49	
Demure (Victor).....	8 août 1834.	Chaumont (*Haute-Marne*).	Caporal au 7e régiment d'infanterie de ligne.	3	5	17	4	»	»	7	
Riottot (Ernest).....	16 juin 1831.	Vesoul (*Haute-Loire*).	*Idem* au 9e *idem*.	1	8	8	2	»	»	3	

Digitized by Google

BASE des droits à pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...ité com-...	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	365f	165f	530f (a)	Dans ses foyers.	28 octobre 1855.	Vesdon (*Cher*).
...dem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	18 mai 1855.	Paris (*Seine*).
...dem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Saint-Marcellin (*Isère*).
...ités éva-... à l'am-...tion de mem-...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Donnemarie (*Seine-et-Marne*).
...em.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	22 août 1855.	Figeac (*Lot*).
...em.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Rougemont (*Doubs*).
...tation ...mbre.	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	8 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
...m.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	St-Jean-de-Fos (*Hérault*).
...m.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Parigné-l'Évêque (*Sarthe*).
...m.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Courcelles-lès-Semur (*Côte-d'Or*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Albiès (*Ariége*).
...	*Idem.*	*Idem.*	Sergent-major.	500	165	665 (a)	*Idem.*	6 sept. 1855.	Lille (*Nord*).
...	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	24 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	30 octobre 1855.	Boulogne-sur-Mer. (*Pas-de-Calais*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	5 nov. 1855.	Sainte-Livrade (*Lot-et-Garonne*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	26 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
...	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	*Idem.*
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	12 nov. 1855.	*Idem.*

...la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con-...activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			TOTAL.	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
29	Perrier (Gabriel).....	17 juin 1829.	Coudé (*Nord*).	Soldat au 19e régiment d'infanterie de ligne.	4	9	25	5	»	»	9	
30	Deschamps (Antoine-Gustave).	11 déc. 1828.	Amiens (*Somme*).	*Idem* au 28e *idem*.	5	4	2	5	»	»	10	
31	Riss (Antoine).....	16 janv. 1831.	Battenheim (*Haut-Rhin*).	Caporal au 28e *idem*.	3	»	4	2	»	»	5	
32	Charanton (François)...	7 fév. 1830.	Bourges (*Cher*).	*Idem* au 49e *idem*.	4	5	21	3	»	»	7	
33	Beraud (Jean-Claude)...	25 août 1830.	Nevache (*Hautes-Alpes*).	*Idem* au 50e *idem*.	3	11	2	8	»	»	11	
34	Lanoir (Joseph-Eugène).	7 mars 1834.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	2	11	4	6	»	»	8	
35	Bertin (Adolphe-Jean-Victor).	29 fév. 1836.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* au 80e *idem*.	2	3	14	4	»	»	6	
36	Enet (Marc-Jacques)....	31 mars 1828.	Bois (*Charente-Inférieure*.)	*Idem* au 97e *idem*.	5	7	14	10	»	»	15	
37	Mörch (Hubert).....	11 déc. 1831.	Elsenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	6	6	23	10	»	»	16	
38	Pregent (Louise).....	27 juin 1831.	Nîmes (*Gard*).	*Idem*.	2	11	7	6	»	»	9	
39	Vivez (Théodore-Parfait),	18 avril 1826.	Douai (*Nord*).	*Idem*.	9	2	2	8	»	»	17	
30	Castelin (Fortuné-Pascal).	26 sept. 1827.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Caporal au 10e bataillon de chasseurs à pied.	2	2	22	3	»	»	5	
31	Mahé (Yves).....	23 juin 1827.	Langonnet (*Morbihan*).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	5	4	»	2	»	»	7	
32	Doré (Jules-Clovis-Auguste),	7 janv. 1823.	Gisors (*Eure*).	*Idem* au 7e *idem*.	7	6	5	4	»	»	11	
33	Cros (Jean-Michel).....	24 juin 1828.	Esperaza (*Aude*).	*Idem* au 19e *idem*.	1	7	12	2	»	»	3	
34	Gomond (Armand-Hippolyte).	7 mai 1836.	Caen (*Calvados*).	*Idem*.	1	4	26	2	»	»	3	
35	Hirtz (Martin-Ignace)..	31 janv. 1826.	Erstein (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	7	5	11	4	»	»	11	
36	Regnault (Jean).....	4 fév. 1830.	Bury (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.	3	11	2	4	»	»	7	
37	Bardeau (Louis).....	17 mars 1827.	Sougy (*Nièvre*).	*Idem* au 21e *idem*.	7	5	15	2	»	»	9	
38	Carette (Maurice).....	4 oct. 1830.	Gatey (*Jura*).	*Idem*.	2	5	8	4	»	»	6	
39	Martin (François-Louis).	10 oct. 1831.	Cuiry-Housse (*Aisne*).	*Idem*.	3	»	7	2	»	»	5	
40	Audren (Pierre-Marie)...	4 août 1833.	Caurel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 27e *idem*.	1	1	15	2	»	»	3	
41	Brunel (Joseph-André)..	7 mars 1833.	Saint-M'Hervé (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* au 28e *idem*.	1	6	11	2	»	»	3	
42	Boubet (Charles-Alfred).	26 juin 1826.	Sorrus (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.	7	7	»	5	»	»	12	

	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
tion mbre	15 et 18.	19 et 20	Caporal.	340f	165f	505f (a)	Dans ses foyers.	17 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
t.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	26 juillet 1855.	Amiens (*Somme*).
t.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	24 oct. 1855.	Kingersheim (*Haut-Rhin*).
.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Bourges (*Cher*).
.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Nevache (*Hautes-Alpes*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	15 nov. 1855.	Montpellier (*Hérault*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	5 nov. 1855.	Bois (*Charente-Inférieure*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Elsenheim (*Bas-Rhin*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (*Algérie.*)
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Douai (*Nord*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Marseille (*B.-du-Rhône*).
	Idem.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Langonnet (*Morbihan*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	Gisors (*Eure*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 nov. 1855.	Esperaza (*Aude*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Léger-de-Bourg-Denis (*Seine-Inférieure*)
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Erstein (*Bas-Rhin*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Buxy (*Saône-et-Loire*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Fleury (*Nièvre*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Gatey (*Jura*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rueil (*Seine-et-Oise*).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	9 déc. 1855.	Cuntel (*Côtes-du-Nord*)
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	24 oct. 1855.	Fougères (*Ille-et-Vilaine*)
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 juillet 1855.	Sorrus (*Pas-de-Calais*)

dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
43	Derecq (Louis-Adolphe).	21 juill. 1836.	Livry (*Marne*).	Soldat au 28e régiment d'infanterie de ligne.	1	3	10	2	"	"	3
44	Gérardmer (Joseph-Constant).	19 avril 1830.	Val-d'Ajol (*Vosges*).	*Idem.*	1	5	21	4	"	"	5
45	Kuehn (Louis-Aloyse)...	24 août 1834.	Ammerschwihr (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	1	3	13	2	"	"	3
46	Ricault (Simon-Raphaël).	5 déc. 1833.	Veneux-Nadon (*Seine-et-Marne*).	*Idem.*	1	6	29	2	"	"	3
47	Senter (Martin).....	23 oct. 1825.	Ilfurth (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	7	2	18	2	"	"	9
48	Douveau (Pierre-Charles).	8 juillet 1827.	Mittainvilliers (*Eure-et-Loir*).	*Idem* au 39e *idem.*	7	2	2	2	"	"	9
49	Gerber (Jean).....	15 mai 1831.	Kembs (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	2	11	6	2	"	"	4
50	Veillas (Claude).....	30 avril 1830.	Cremeaux (*Loire*).	*Idem.*	1	5	2	2	"	"	3
51	Deramond (Jean-Jacques).	11 mars 1828.	Colles (*Ariége*).	*Idem* au 46e *idem.*	4	"	28	4	"	"	8
52	Fouqueau (Théophile)...	28 juill. 1833.	Villiers-sur-Cholon (*Yonne*).	*Idem.*	1	1	9	2	"	"	3
53	Gayet (Jean-Baptiste)...	14 fév. 1828.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	5	11	17	2	"	"	7
54	Renaud (Jean-Joseph)...	21 janv. 1833.	Cuisery (*Saône-et-Loire*).	*Idem.*	1	4	16	2	"	"	3
55	Viala (Pierre).....	18 nov. 1832.	Montfa (*Tarn*).	*Idem.*	2	1	1	4	"	"	6
56	Germond (Paul-René)...	21 mai 1830.	Beaufort (*Maine-et-Loire*).	*Idem* au 47e *idem.*	1	6	17	2	"	"	3
57	Benoit (Édouard Auguste-Joseph).	16 avril 1831.	Bapaume (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 49e *idem.*	1	7	6	2	"	"	3
58	Coulraud (Guillaume)..	18 oct. 1829.	La Chapelle-Gonaguet (*Dordogne*).	*Idem.*	1	6	20	2	"	"	3
59	Gubiez (François).....	16 avril 1830.	Arandas (*Ain*).	*Idem* au 52e *idem.*	1	11	27	"	"	"	2
60	San Jullien (Jean-Henry).	15 juill. 1831.	St-Jean-de-Fos (*Hérault*).	*Idem* au 74e *idem.*	1	5	25	2	"	"	3
61	Gautrand (Jean-Baptiste).	11 fév. 1827.	Montcuq-sur (*Tarn*).	*Idem* au 78e *idem.*	6	5	7	1	"	"	7
62	Comte (Augustin-Xavier).	31 mai 1832.	Pailharès (*Ardèche*).	*Idem* au 79e *idem.*	1	9	23	2	"	"	3
63	Dépis (Marie).....	13 oct. 1831.	Puntous (*Hautes-Pyr.*)	*Idem* au 80e *idem.*	1	5	26	4	"	"	5
64	Carion (François-Gabriel).	18 nov. 1827.	Orgeval (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 82e *idem.*	7	3	3	11	0	"	8
65	Manent (François).....	14 janv. 1829.	Sost (*Hautes-Pyr.*).	*Idem.*	1	6	16	2	"	"	3
66	Coutrau (Désiré-Joseph).	5 août 1832.	Brillon (*Nord*).	*Idem* au 91e *idem.*	1	11	23	2	"	"	4
67	Auffret (Étienne-Marie).	19 fév. 1830.	Plevin (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 97e *idem.*	1	8	3	2	"	"	3

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	24 oct. 1855.	Châlons-sur-Marne (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 juillet 1855.	Val-d'Ajol (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	24 oct. 1855.	Cernay (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pantin (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Illfurth (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 août 1855.	Lemenil (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Kembs (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Cremeaux (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 nov. 1855.	Celles (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Villiers-sur-Choion (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	7 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 nov. 1855.	Cuisery (*Saône-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Castres (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Beaufort (*Maine-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Château-l'Évêque (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	14 oct. 1855.	Arandas (*Ain*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 août 1855.	St-Jean-de-Fos (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	27 nov. 1855.	Villefranche (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Pailharès (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	21 août 1855.	Puntous (*Hautes-Pyr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	23 sept. 1855.	Orgeval (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Sost (*Hautes-Pyr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	13 oct. 1855.	Brillon (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Mail-Carbaix (*Côtes-du-Nord*)

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOT. Ans.
8	DELRIEU (Pierre).....	15 sept. 1827.	Foix (*Ariége*).	Soldat au 97e régiment d'infanterie de ligne	7	5	11	10	»	»	17
9	DEVEYRINES (Jean-Honoré).	3 déc. 1829.	Bas (*Haute-Loire*).	*Idem.*	4	11	27	8	»	»	13
10	LEROUERF (Louis-François).	23 oct. 1833.	Amiens (*Somme*).	*Idem.*	1	4	20	2	»	»	3
11	RABEYROUX (Guillaume)..	8 avril 1830.	Lanobre (*Cantal*).	*Idem.*	1	»	»	2	»	»	3
12	ALBERIC (Louis).....	26 fév. 1831.	Arles (*B.-du-Rhône*).	Soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied.	1	4	1	2	»	»	3
13	BANCE (Léon).....	30 sept. 1833.	Neufchâtel (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	1	4	27	2	»	»	3
14	BARDOT (Deil-Nicolas)...	13 avril 1819.	Le Clerjus (*Vosges*).	*Idem.*	12	5	1	10	»	»	23
15	BRACHET (Pierre-Auguste).	21 avril 1827.	Rimont-et-Saval (*Drôme*).	*Idem.*	1	9	11	4	»	»	5
16	LEFRANC (Martin).....	20 oct. 1823.	Vieil-Baugé (*Maine-et-Loire*).	*Idem.*	6	3	3	10	»	»	16
17	POITOU (François-Charles-André).	30 nov. 1826.	Petites-Seilleries (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	8	4	11	12	»	»	20
18	ERNST (Antoine).....	23 mars 1827.	Chatenois (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 10e *idem*	7	3	13	4	»	»	11
19	FILLOL (Antoine).....	11 sept. 1831.	Bas (*Haute-Loire*).	*Idem.*	3	»	11	4	»	»	7
20	MARAMBERT (Gabriel)....	7 avril 1832.	Saint-Marieu (*Creuse*).	*Idem*	1	8	24	4	»	»	5
21	RONSO (François-Laurent).	16 mai 1830.	Euveitg (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem.*	3	»	8	5	»	»	8
22	TIERFOIN (Jean-Louis-Xavier).	15 sept. 1833.	Cilly (*Aisne*).	*Idem.*	1	4	17	2	»	»	3
23	AURENQUE (Mathieu-Adelin).	10 janv. 1836.	La Magistère (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem* au 17e *idem.*	1	1	18	2	»	»	3
24	FRAERING (François-Ignace).	28 nov. 1821.	Ebersmunster (*Bas-Rhin*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	12	»	14	21	»	»	33
25	VATIN (Pierre-François)..	19 août 1834.	Bellicourt (*Aisne*).	*Idem.*	3	6	25	8	»	»	12
26	BERNARD (Jean-Baptiste).	26 déc. 1828.	Toufflers (*Nord*).	*Idem* au 3e *idem.*	5	6	6	9	»	»	14
27	DELMOTTE (Martin-François-Joseph).	29 déc. 1826.	Labourse (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	8	4	16	8	»	»	16
28	FAVREAU (Pierre-Adolphe)	19 fév. 1831.	Morlaix (*Finistère*).	*Idem.*	5	9	13	4	»	»	9
29	LECOQ (Joseph-Julien)...	19 mars 1826.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	2	2	26	4	»	»	6
30	SITTER (Aloise)	12 fév. 1826.	(Dachstein). (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	8	»	6	4	»	»	12
31	COULON (Joseph-Daniel).	21 mars 1831.	Montlaux (*Basses Alpes*).	Soldat au 8e régiment de lanciers.	2	10	13	»	»	»	3

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	13 déc. 1855.	Foix (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	Bas (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	5 nov. 1855.	Heilly (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Niort (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	18 juillet 1855.	Arles (*B.-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 août 1855.	Bailleul-Neuville (*Seine-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Le Clerjus (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	320	165	465 (a)	*Idem.*	26 nov. 1855.	Rimont-et-Saval (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	10 nov. 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Brou (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Chatenois (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bas (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Boussac (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Enveigt (*Pyrénées-Or.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cilly (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	La Magistère (*Tarn-et-Gar.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Ebersmunster (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Roubaix (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Béthune (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Dachstein (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité; à l'hôpital de Lunéville.	2 sept. 1855.	Limans (*Basses-Alpes*).

tion que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles a cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TE
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
92	CHARPENTIER (Jean-Baptiste).	10 mai 1825.	Saulxures (*Vosges*).	Soldat au 3e régiment d'artillerie à pied.	7	7	7	3	»	»	10
93	LEDINOT (Pierre).....	9 janvier 1830.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	1	3	17	2	»	»	3
94	ROUSSEL (Léonidas-Joseph).	13 nov. 1830.	*Idem.*	*Idem.*	3	7	15	4	»	»	7
95	GUICHARD (Guillaume)...	26 août 1827.	Lalinde (*Dordogne*).	Soldat au 2e régiment du génie.	7	2	11	3	»	»	10
96	DURREUIL (François-Léonard).	20 mai 1831.	Marans (*Charente-Inférieure*).	*Idem* au 3e *idem*.	2	1	6	4	»	»	4
97	VIDAL (Ernest-Louis-Constant).	22 déc. 1831.	Rouen (*Seine-Inférieure*)	Soldat au 19e régiment de ligne.	3	7	18	2	»	»	5
98	PIGNÉ (François-Charles).	6 janv. 1828.	La Croix-en-Brie (*Seine-et-Marne*).	*Idem* au 34e *idem*.	5	5	1	»	»	»	5
99	SAUTY (Philibert-Eugène).	6 fév. 1831.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 46e *idem*.	3	1	26	2	»	»	5
100	ARNAUD (Jean-Baptiste)..	26 mai 1829.	Aumont (*Lozère*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	1	4	16	2	»	»	3
101	CHAMPION (Jean Baptiste).	23 mai 1828.	Lussac (*Vienne*).	*Idem* au 9e *idem*.	5	11	28	5	»	»	10
102	FOUREL (Jean-Claude)...	17 nov. 1832.	Satillieu (*Ardèche*).	*Idem* au 17e *idem*.	1	4	16	2	»	»	3
103	ROUSSELOT (Joseph).....	5 oct. 1817.	Cholet (*Maine-et-Loire*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	12	3	1	12	»	»	14

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur

Digitized by Google

	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
...lation ...embre	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	16 sept. 1855.	Saulxures (*Vosges*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 août 1855.	*Idem.*
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Bergerac (*Dordogne*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 oct. 1855.	Marans (*Charente-Inférieure*).
...abso- ...usage ...mem-	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	La Croix-en-Brie (*Seine-et-Marne*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	12 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Aumont (*Lozère*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 juillet 1855.	Lussac (*Vienne*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	13 juillet 1855.	Satillieu (*Ardèche*).
...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 mai 1855.	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	49,685			

... la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ... on aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

...oit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur ...ension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une ...etenue pour débet envers le trésor public, envers l'adminis- ...ration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit ...ontinuée dans la proportion relative à la quotité de leur ...ension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la ...uerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4602. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Bordeaux sous la dénomination de* la Dordogne, *Compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.*

Du 7 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu les reçus de M. le receveur général des finances du département de la Gironde, constatant le dépôt, à sa caisse, de la somme de deux cent quarante mille francs formant le cinquième du capital de la société;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Bordeaux (Gironde) sous la dénomination de *la Dordogne*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 26 avril 1856, devant Me *Metayer* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département

Digitized by Google

de la Gironde, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Gironde, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *André-Gustave Mestayer* et son collègue, notaires à Paris, soussignés;

A comparu :

M. *Charles-Napoléon Doney*, assureur, demeurant à Bordeaux, rue Esprit-des-Lois, n° 2, présentement à Paris, hôtel de France et d'Angleterre, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 10;

Lequel a exposé ce qui suit :

Par acte, en date des 9 et 10 août 1855, passé devant Me *Mestayer* et son collègue, notaires à Paris, il a été formé, entre les personnes dénommées à l'article 5 des statuts ci-après, un projet de société anonyme sous la dénomination de *la Dordogne*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.

Cet acte contient une disposition transitoire ainsi conçue :

« M. *Charles-Napoléon Doney*, directeur provisoire de la société, est nommé commissaire, à l'effet d'obtenir du Gouvernement le décret d'autorisation. Il est autorisé à consentir toutes les modifications qui pourraient être réclamées par le Gouvernement, et à passer tous actes à cet effet. »

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs qui précèdent, et en vue de se conformer aux observations qui lui ont été faites par l'administration, déclare arrêter, ainsi qu'il suit, la rédaction définitive des statuts destinés à régir la compagnie *la Dordogne* :

STATUTS.

BUT, DURÉE ET SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ.

ART 1er. Il est formé, entre les propriétaires des actions créées à l'article 5 ci-après, une société anonyme sous la dénomination de *la Dordogne*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.

Digitized by Google

2. L'objet de la société est d'assurer contre les risques de navigation maritime et intérieure et ceux de transport par terre, en tant qu'ils se rattachent à des assurances de navigation contractées par la compagnie, et de faire des prêts à la grosse, dont le maximum sera fixé par le conseil d'administration, dans les limites des paragraphes 5 et 6 du présent article; dans aucun cas, les prêts cumulés avec les assurances ne pourront dépasser cette limite.

Elle peut assurer les risques de guerre, avec l'autorisation du conseil d'administration.

La création d'agences, en France et à l'étranger, pourra avoir lieu en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

Toutes opérations, autres que celles spécifiées au présent article, sont formellement interdites à la société.

Le maximum des assurances à souscrire, sur un seul navire, sera déterminé par le conseil d'administration, sans que ce maximum puisse jamais être porté au delà de cinq pour cent du capital social, pour les risques ordinaires et pour ceux de guerre pouvant survenir, ni au delà de quatre pour cent, pour les risques de guerre survenus.

En cas de perte d'une partie du fonds social excédant celle déterminée par le dernier paragraphe de l'article 29, le maximum ci-dessus fixé sera calculé sur le capital restant.

3. La durée de la société est fixée à vingt années, à partir de la date du décret d'autorisation, sauf les cas de dissolution déterminés ci-après.

4. Le siége de la société est à Bordeaux.

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS, ACTIONNAIRES ET VERSEMENTS.

5. Le capital de la société est fixé à douze cent mille francs; il est divisé en deux cent quarante actions de cinq mille francs chacune.

Un actionnaire ne peut posséder en son nom plus de douze actions.

Ces deux cent quarante actions, représentant le fonds social, sont souscrites par les actionnaires ci-près, dans les proportions suivantes, savoir :

Par MM.

1° Doney (Charles-Napoléon), comparant, pour douze actions, ci.....	12
2° Bonafon (Jean-Pierre), pour dix actions, ci.....	10
3° Cabrol jeune (Pierre-Adolphe), pour sept actions, ci.....	7
4° Beylard (Vincent-Jules), pour quatre actions, ci.....	4
5° Beylard (Alphonse), pour une action, ci.....	1
6° Jude (Guillaume), pour cinq actions, ci.....	5
7° Balguerie (Raoul), pour cinq actions, ci.....	5
8° Olivari (Achille) père, pour quatre actions, ci.....	4
9° Girard (Jean), pour quatre actions, ci.....	4
10° De Bussy (Charles-Louis-Léon), pour quatre actions, ci.....	4
11° Léon (A.), aîné et frère, pour trois actions, ci.....	3
12° Debans (Pierre), pour trois actions, ci.....	3
13° Gièse (Louis), pour trois actions, ci.....	3
14° Guérin-Malagué (A. et F.) frères, pour trois actions, ci.....	3
15° Bergès (Guillaume), pour trois actions, ci.....	3
16° Binard (Guillaume), pour trois actions, ci.....	3
17° Piganeau (Célestin), pour trois actions, ci.....	3
18° Segrestaa (Jean), pour trois actions, ci.....	3
19° Sempé (H.) et compagnie, pour trois actions, ci.....	3

Digitized by Google

20° Ramondene junior, (Pierre), pour trois actions, ci..... 3
21° Lopès-Dubec (Camille), pour trois actions, ci..... 3
22° Baurie (Simon), pour deux actions, ci..... 2
23° Montané (Michel), pour trois actions, ci..... 3
24° Moulineau (Gabriel-Adolphe) fils, pour trois actions, ci..... 3
25° Civrac (Joseph) et compagnie, pour trois actions, ci..... 3
26° Puydebat (Jean-Jacques-Denis), pour trois actions, ci..... 3
27° Preller (G.) et compagnie, pour trois actions, ci..... 3
28° Mabit (Jules-Joseph), pour trois actions, ci..... 3
29° De Ezpeleta (F.-X.) et fils, pour deux actions, ci..... 2
30° Dupeyrat (Louis-Jules), pour deux actions, ci..... 2
31° Mareilhac (Jean-Emile), pour deux actions, ci..... 2
32° Damblat (Félix-Exupère), pour deux actions, ci..... 2
33° Biarnès (Jacques), pour deux actions, ci..... 2
34° Guilhou (Émile), pour deux actions, ci..... 2
35° Guilhou (E.) frères, pour deux actions, ci..... 2
36° Mme veuve Balguerie (Pierre), pour deux actions, ci..... 2
37° Vieillard (Jules), pour deux actions, ci..... 2
38° Turmann (Edmond-Albert), pour deux actions, ci..... 2
39° Heyrim (Jean), pour deux actions, ci..... 2
40° Régis (Marc), pour deux actions, ci..... 2
41° Vieira (Bento-José), pour deux actions, ci..... 2
42° Maurel (J.), Prom (H.) et compagnie, pour deux actions, ci..... 2
43° Roujol (Jacques-Charles), pour deux actions, ci..... 2
44° Faure (Antoine-Alfred), pour deux actions, ci..... 2
45° Lemercier de Lécluze (François-Charles), pour deux actions, ci... 2
46° Galos (Théodore), pour deux actions, ci..... 2
47° De Bethman (Charles-Isaac-Alexandre), pour deux actions, ci..... 2
48° Bellemer (Pierre), pour deux actions, ci..... 2
49° Conseil (Théodore), pour deux actions, ci..... 2
50° Dupuy (Constant), pour deux actions, ci..... 2
51° Borebard (Adolphe), pour deux actions, ci..... 2
52° Lajard frères, pour deux actions, ci..... 2
53° Dupré (Jean-Baptiste), pour deux actions, ci..... 2
54° Lequellec et Bordes, pour deux actions, ci..... 2
55° Cousteau (Pierre), pour deux actions, ci..... 2
56° Tastet (Jean-Pierre), pour deux actions, ci..... 2
57° Devès (L.) et Lacoste, pour une action, ci..... 1
58° Ireland (James), pour une action, ci..... 1
59° Ireland (Henry), pour une action, ci..... 1
60° Promis (Justin), pour une action, ci..... 1
61° Eyquem (P.-F.) et fils, pour une action, ci..... 1
62° Andrieu (Jean-Baptiste), pour une action, ci..... 1
63° Picard (F.) et compagnie, pour une action, ci..... 1
64° Brousse (Guillaume-Eugène), pour une action, ci..... 1
65° Promis (Auguste), pour une action, ci..... 1
66° Bétus (François), pour une action, ci..... 1
67° Viaud (François), pour une action, ci..... 1
68° Lafont-Dufour (Mathieu), pour une action, ci..... 1
69° Chaigneau frères, pour une action, ci..... 1
70° Colin (L.) et compagnie, pour une action, ci..... 1

Digitized by Google

71° Baron Sarget (Jonathan-Auguste), pour une action, ci..... 1
72° Morton (Alfred), pour une action, ci..... 1
73° Larrieu (Emmanuel-Bernard), pour une action, ci..... 1
74° Salvané (Pierre), pour une action, ci..... 1
75° Roubeau (Joseph-Charles), pour une action, ci..... 1
76° Vigneaux (Numa), pour une action, ci..... 1
77° Lopez-Pereyra (Alphonse), pour une action, ci..... 1
78° Basterrèche (Charles), pour dix actions, ci..... 10
79° Budin (Ignace), pour deux actions, ci..... 2
80° Delehaye (Laurent), pour quatre actions, ci..... 4
81° Bul-Ogez (François-Aimé), pour trois actions, ci..... 3
82° Mlle Jayer (Françoise-Désirée-Blanche), pour trois actions, ci..... 3
83° Vieira (Mathias-Joseph), pour quatre actions, ci..... 4
84° Boissaye (Adolphe-Amand), pour trois actions, ci..... 3
85° Niquet (Félix), pour trois actions, ci..... 3
86° Dinet (Charles-Louis), pour deux actions, ci..... 2
87° Darblay (Aimé-Stanislas), pour cinq actions, ci..... 5
88° Billiet (Pierre-Joseph), pour cinq actions, ci..... 5
89° Ogerau (Frédéric), pour trois actions, ci..... 3
90° Loisel (Alexandre-Édouard), pour cinq actions, ci..... 5
91° Blanchet (Pierre-Armand-Charles), pour deux actions, ci..... 2

TOTAL ÉGAL, deux cent quarante actions, ci... 240

Le fonds social pourra être augmenté au moyen de la création d'actions nouvelles, qui ne pourront être émises au-dessous du pair.

Cette augmentation de fonds social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, prise dans la forme prescrite par l'article 37 des présents statuts, et qui ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gouvernement.

6. Vingt pour cent, soit mille francs par action, seront versés par les actionnaires avant la promulgation du décret portant autorisation de la société.

Les actions ne seront remises aux titulaires qu'après la justification du versement de ce premier cinquième et la remise des fonds en provenant au conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale qui sera convoquée dans le mois de l'autorisation, conformément à l'article 22 ci-après.

7. Chaque actionnaire souscrit, en outre, l'obligation de verser jusqu'à concurrence du surplus, sur la demande qui en sera faite par le conseil d'administration, et d'opérer ce versement dans le délai fixé par la demande.

A défaut de versement, dans le cas et dans les délais ci-dessus prescrits, des fonds dont il aura été fait appel, les actions du retardataire seront vendues à ses frais, risques et périls, par le ministère d'un agent de change de la bourse de Bordeaux ou de Paris, dix jours après un acte de mise en demeure extrajudiciaire resté sans effet. Sur le produit de la vente, le conseil d'administration prélèvera ce qui est dû à la société, y compris les intérêts à cinq pour cent l'an, pour chaque jour de retard et, s'il y a lieu, l'actionnaire profitera de l'excédant. En cas de déficit, la compagnie en poursuivra la rentrée par toutes les voies de droit.

8. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

Digitized by Google

9. En cas de faillite d'un actionnaire, s'il n'est pas donné caution, le conseil d'administration fait vendre ses actions par le ministère d'un agent de change, sans qu'il soit besoin d'autre formalité qu'un simple avertissement par lettre, adressé huit jours à l'avance au syndic de la faillite.

Sur le produit de la vente, la compagnie prélève tout ce qui peut lui être dû, intérêts et frais; le surplus, s'il y en a, est remis au syndic de la faillite; s'il y a déficit, la société en poursuit la rentrée par les voies de droit.

10. Dans le cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ont six mois pour présenter un remplaçant ou désigner celui d'entre eux qui deviendra titulaire de chaque action.

Les nouveaux actionnaires doivent être agréés, conformément à l'article 13 ci-après, ou fournir la garantie prescrite par l'article 14.

Faute de satisfaire à ces dispositions, les actions sont vendues, comme il est dit en l'article 9, aux frais, risques et périls des héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

Les héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé doivent, pendant l'indivision, se faire représenter par un seul fondé de pouvoir.

Ce qui est dit au sujet du décès, s'applique à l'actionnaire qui se trouverait dans le cas d'incapacité civile.

La faillite, le décès ou l'incapacité d'un actionnaire ne peuvent, amener dans aucun cas, la dissolution de la société.

Les héritiers, créanciers ou ayants droit de l'actionnaire ne peuvent faire apposer les scellés sur les livres ou valeurs de la société, les frapper d'oppositions ni en requérir l'inventaire.

Ils sont tenus de s'en rapporter aux comptes arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

11. Tout actionnaire est tenu d'élire, à Bordeaux, un domicile où toutes notifications lui sont valablement faites.

Aucun transfert ni mutation d'actions ne sont admis sans l'accomplissement de cette formalité.

12. Les actions sont nominatives; elles sont détachées d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre.

Elles sont signées par un administrateur et par le directeur, et revêtus du sceau de la société.

13. La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur un registre tenu à cet effet, et signé du cédant et du cessionnaire ou de leurs mandataires.

Pour la validité du transfert à l'égard de la société, le cessionnaire doit être agréé préalablement par une délibération du conseil d'administration, prise au scrutin secret, à la majorité des membres présents, à moins qu'il ne fournisse la garantie déterminée par l'article 14. La présente disposition sera transcrite sur toutes les actions.

Le directeur mentionne, au dos du titre, l'accomplissement de cette formalité.

Dans le cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître ses motifs.

14. Ne sont pas soumis au scrutin d'admission les cessionnaires qui transfèrent à la société, en garantie des fonds restant à verser sur chaque action, une valeur en fonds publics français représentant, au pair, un capital d'au moins quatre mille francs et produisant au moins cent quatre-vingts francs de rente annuelle.

Digitized by Google

Dans le cas où la somme restant à verser serait inférieure à quatre mille francs, la quotité de fonds publics à transférer serait diminuée dans la même proportion.

Le directeur mentionne au dos du titre la garantie fournie par le cessionnaire.

Lorsque la société touche les intérêts des fonds ainsi transférés en son nom, elle les verse immédiatement entre les mains des actionnaires qui les lui ont transférés.

Dans le cas où le payement des fonds non versés est garanti par un transfert de fonds publics français, si l'actionnaire ne répond pas, dans le délai fixé par l'article 7, aux appels de fonds faits par le conseil d'administration, ce conseil fait vendre les valeurs transférées jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire, et il n'y a lieu à l'application de l'article 7 qu'en cas d'insuffisance des valeurs transférées à la société.

15. Les valeurs et titres appartenant à la société sont renfermés dans une caisse à deux clefs, dont l'une reste entre les mains de l'administrateur de service et l'autre entre les mains du directeur.

ADMINISTRATION.

16. La société est administrée par un conseil composé de neuf membres.

17. Les administrateurs sont nommés et peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents. Leurs fonctions sont gratuites; toutefois, il peut leur être alloué des jetons de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Le conseil d'administration est renouvelé tous les ans par tiers; les membres sortants sont désignés par le sort pendant les deux premières années, et ensuite par l'ancienneté. Ils peuvent être réélus.

Les administrateurs doivent être domiciliés à Bordeaux et posséder, en leur nom personnel ou en celui de leur maison de commerce, trois actions au moins, qui restent inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

18. Le conseil d'administration nomme annuellement dans son sein, à sa première réunion, un président, un vice-président et un secrétaire, qui peuvent être réélus.

Il s'assemble au moins une fois par mois, et, en outre, toutes les fois que les intérêts de la société l'exigent.

19. Pour qu'une délibération soit valable, cinq membres au moins doivent assister au conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

En cas d'empêchement ou d'absence du président et du vice-président, les administrateurs désignent un président pour la séance.

Les délibérations du conseil sont transcrites sur un registre tenu à cet effet.

20. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouverait réduit au-dessous de six, par suite de décès ou de démission, le conseil pourvoirait provisoirement aux vacances, de manière à maintenir le nombre des administrateurs à six, jusqu'à la première assemblée générale, qui procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

Digitized by Google

21. Le conseil d'administration détermine le mode de placement des fonds et ordonne la vente ou l'emploi des titres de la société.

Il ordonne les appels de fonds dans les cas et les limites prévus par l'article 7.

Il statue sur l'admission des cessionnaires des actions transférées.

Il fixe le maximum de la valeur que la société peut assurer et prêter sur chaque navire, dans la limite déterminée par l'article 2.

Il autorise le directeur et les agents à souscrire les risques de guerre, sans pouvoir cependant dépasser, sur chaque navire, le maximum déterminé par le même article 2.

Le conseil d'administration prend connaissance de toutes les affaires de la société.

Il nomme, sur la présentation du directeur, les agents de la société, les révoque, fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration.

Il fait les règlements particuliers de l'administration.

Il se fait représenter, au moins une fois par trimestre, un état de situation de la société.

Il arrête les comptes de la société, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la société. Il peut aussi déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour une ou plusieurs affaires déterminées, et notamment pour le cas où s'il s'agirait de plaider, transiger ou compromettre sur des conditions relatives au règlement des sinistres.

Il nomme, chaque mois, un de ses membres qui surveille toutes les opérations de la société, signe, conjointement avec le directeur, les actions de la compagnie et leurs transferts, le transfert des rentes et autres fonds inscrits au nom de la compagnie, les endossements et acquits d'effets, les reçus ou mandats de la banque ou de sa succursale, les pouvoirs et les procurations; cet administrateur vérifie la caisse et le portefeuille, prend connaissance des écritures et en fait son rapport au conseil d'administration.

Deux fois par an, et par l'organe de son président, le conseil présente à l'assemblée générale l'état des opérations qui ont eu lieu pendant le semestre écoulé, le compte des profits et pertes qui en résultent, et le tableau général de la situation de la société.

Les administrateurs de la société ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaires, relativement aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

22. L'assemblée générale sera convoquée dans le mois de l'autorisation de la société pour nommer les membres qui doivent composer le premier conseil d'administration.

DIRECTION.

23. La société a un directeur qui est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents.

Il doit être titulaire, en son nom personnel, de douze actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et jusqu'après l'apurement de ses comptes.

Digitized by Google

24. Le directeur a le droit d'assister aux réunions du conseil d'administration et y a voix consultative.

Il est chargé de la gestion des affaires de la société et de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration.

Il signe les polices d'assurances, règle et arrête les conditions de ces contrats, et vérifie les comptes de ristournes.

Il nomme et révoque les personnes employées dans les bureaux.

Il dirige le travail des bureaux, il soumet au conseil d'administration le règlement des pertes et dommages à la charge de la société.

Il opère immédiatement la réassurance des sommes qui excéderaient le maximum fixé par le conseil d'administration, comme il est dit à l'article 21, paragraphe 4, ainsi que celle des risques que le conseil croirait devoir ne pas garder.

Il signe, conjointement avec l'administrateur de service, les actions de la compagnie et leur transfert, le transfert des rentes et autres fonds inscrits au nom de la compagnie; les endossements et acquits d'effets, les reçus de la banque ou de la succursale, les pouvoirs et procurations, enfin il signe seul les acquits de primes d'assurances.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la société, poursuites et diligences du directeur.

25. En cas de décès ou de démission du directeur, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement, jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, convoqué spécialement pour cet objet par le président, peut suspendre le directeur et pourvoir à son remplacement provisoire; dans ce cas, la décision du conseil doit être prise à la majorité de cinq voix au moins.

L'assemblée générale est convoquée, dans un délai de vingt jours au plus tard, pour statuer définitivement.

26. En cas de maladie ou d'absence du directeur, il est provisoirement remplacé par un mandataire présenté par lui et nommé par le conseil d'administration.

27. Le traitement fixe du directeur et la part qui peut lui être attribuée dans les bénéfices, laquelle lui sera réglée annuellement, sont fixés par l'assemblée générale.

28. M. *Charles-Napoléon Doney* est nommé directeur de la société, sauf confirmation par la première assemblée générale, qui sera convoquée au plus tard dans le mois qui suivra l'autorisation de la société.

INVENTAIRE, BÉNÉFICES, RÉSERVES.

29. Les comptes de la société sont arrêtés aux 30 juin et 31 décembre de chaque année, et soumis, après l'examen du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale, qui a lieu dans le courant des mois de février et d'août.

Sur les bénéfices nets de chaque semestre, et avant toute répartition de dividende, il est fait prélèvement d'un quart destiné à former un fonds de réserve qui devra atteindre quatre cent mille francs, et qui subsistera pendant toute la durée de la société, sauf à servir, en cas de perte et avant tout appel de fonds, à l'extinction des dettes et obligations de la société. Ce prélèvement

Digitized by Google

'un quart pourra être porté à moitié, si le conseil d'administration le juge onvenable, mais cela seulement pendant le temps où la réserve de la société 'aura pas atteint le chiffre de cent mille francs. Toute attribution à la réserve sse dès qu'elle a atteint le chiffre de quatre cent mille francs.

Si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, la tenue ci-dessus prescrite reprend son cours. Le surplus des bénéfices est parti également entre toutes les actions.

En cas de perte excédant le vingtième du capital social, le conseil d'administration exige des actionnaires, conformément à l'article 7, les versements écessaires pour rétablir et maintenir le fonds de roulement à son chiffre primitif de deux cent quarante mille francs.

Ultérieurement, le conseil peut rembourser tout ou partie de ces versements aux actionnaires, qui resteront soumis, dans la limite de leurs obligations sociales, aux nouveaux appels de fonds que les besoins de la compagnie ndraient nécessaires par la suite.

30. A chaque semestre, le compte rendu des opérations de la société est primé et distribué aux actionnaires. Le payement des dividendes à leur faire t effectué dans les quinze jours de l'approbation des comptes par l'assemblée nérale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

31. Il y a de droit une assemblée générale tous les six mois.

L'assemblée est convoquée par lettres adressées officieusement au domicile s actionnaires, au moins dix jours à l'avance, et par un avis inséré également x jours à l'avance dans deux journaux de Bordeaux, dont l'un au moins argé des annonces judiciaires, conformément à la loi.

32. En outre, l'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement r le conseil d'administration, dans la forme prescrite par l'article précédent. convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par des actionnaires présentant le quart du fonds social.

33. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, en cas d'absence, par le vice-président ou par celui des membres du conseil pelé à le remplacer. Les deux plus forts actionnaires présents sont scrutaurs; le plus jeune des actionnaires est secrétaire. Les scrutateurs et le secrére sont choisis hors du conseil d'administration.

34. Les délibérations sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où les ésents statuts exigent une majorité exceptionnelle.

La propriété d'une à trois actions donne une voix;

Celle de quatre à sept actions donne deux voix;

Celle de huit actions ou d'un plus grand nombre donne trois voix.

Cette dernière proportion ne peut être dépassée, quel que soit le nombre ctions que possède ou représente un actionnaire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, muni ses pouvoirs, sans que, dans aucun cas, ce dernier puisse réunir plus de ux mandats.

Une maison de commerce ne peut se faire représenter aux assemblées nérales que par un seul de ses membres.

35. L'assemblée générale représente tous les actionnaires; ses décisions, ses dans les limites des présents statuts, sont obligatoires pour tous, même ur les absents. Pour que ces délibérations soient valables, l'assemblée doit e composée d'actionnaires représentant le tiers au moins des actions.

Digitized by Google

Dans le cas où l'assemblée ne satisfait pas à cette condition, il est procédé immédiatement à une seconde convocation, dans la forme prescrite par l'article 31, et, dans cette nouvelle réunion, elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée et indiqués dans les lettres de convocation.

36. L'assemblée générale pourvoit chaque année, dans sa réunion du mois de février, au remplacement des administrateurs sortants.

La première nomination se fera dans la première assemblée générale qui sera convoquée après le décret d'autorisation de la société.

Le président du conseil d'administration fait connaître tous les six mois la situation des affaires de la société et les opérations du semestre écoulé.

L'assemblée générale entend, discute et arrête les comptes de la société, et détermine, s'il y a lieu, la quotité du dividende à répartir.

Elle prend toutes délibérations sur toutes affaires de la société, en se conformant aux présents statuts.

37. L'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, peut, à la majorité des voix des trois quarts des membres présents ou représentés, possédant les deux tiers au moins des actions, adopter toutes modifications aux présents statuts. Ces modifications ne sont exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

38. Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau.

DISSOLUTION, LIQUIDATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

39. En cas de perte du quart du fonds social, l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la société à la majorité fixée par l'article 37.

40. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires réunis en assemblée générale décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société. En cas d'affirmative, la décision de la majorité n'oblige pas la minorité; mais les actionnaires dissidents sont tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

41. Dans tous les cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

42. Les liquidateurs font réassurer tous les risques non encore éteints.

A l'expiration de l'année qui suivra la dissolution, il sera fait un état estimatif des risques non encore éteints, des pertes et sinistres non réglés et des valeurs actives non réalisées.

Les actionnaires devront sur la demande des liquidateurs, effectuer les versements nécessaires pour opérer le payement des dettes de la société, jusqu'à concurrence du montant de leurs actions; à défaut des versements demandés, les actions seront vendues, comme il est dit à l'article 7.

43. Dans le cas de contestations à raison des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, elles seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Pour faire afficher et publier les présentes, partout où besoin sera et conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait.

Et par les mêmes présentes, M. *Doney*, susnommé, agissant au nom de

Digitized by Google

omme mandataire de Mlle *Françoise-Désirée-Blanche Jayer*, sans profession, emeurant à Bordeaux, rue de la Trésorerie, n° 5, mineure émancipée, aux rmes de la procuration que ladite demoiselle lui a donnée, suivant acte reçu r Me *Bedouret* et son collègue, notaires à Bordeaux, le 5 mars 1856, dans quelle elle avait agi sous l'assistance et l'autorisation de son curateur à mancipation, M. *Simon Baurie*, négociant, demeurant à Bordeaux, rue de Devise, n° 67.

Le brevet de laquelle procuration enregistré et dûment légalisé par un ge du tribunal civil de Bordeaux, est demeuré ci-annexé, après avoir é certifié véritable par le mandataire, et que mention du tout a été faite ssus par les notaires soussignés.

Mlle *Jayer*, seule et unique héritière de M. *Jean Jayer*, son père, décédé à Bordeaux le 25 novembre 1855, ainsi qu'il résulte de l'intitulé de l'inventaire fait rès le décès de M. *Jayer*, par Me *Curt*, notaire à Bordeaux, le 3 janvier 1856, A déclaré spécialement, au nom de sa mandante, consentir à toutes les odifications établies ci-dessus, qui avaient été demandées par le Gouvernement, aux statuts arrêtés pour la création de la société dont s'agit, suivant e reçu par ledit Me *Mestayer*, notaire à Paris, les 9 et 10 août 1855; dans uel acte M. *Doney* avait agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme ndataire de diverses personnes, notamment de M. *Jean Jayer*, père de *Jayer*, encore existant, et qui était souscripteur pour trois actions.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude,
L'an 1856, le 26 avril,
Et a le comparant signé avec les notaires, après lecture.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, cinquième bureau, le 26 avril 1856, folio 91 verso. se 1re. Reçu quatre francs, et quatre-vingts centimes pour double décime. gné *Laffeuillade*. »

De la procuration ci-dessus énoncée et datée, portant les mentions suites :

Enregistré à Bordeaux, deuxième bureau, le 6 mars 1856, folio 55 verso, se 6. Reçu deux francs et quarante centimes pour double décime. Signé isiblement.

Vu pour légalisation de la signature de Mes *Bedouret* et *Baleste Marichon*, taires, par nous juge du tribunal de première instance de Bordeaux, délé- é par M. le président.

Bordeaux, le 6 mars 1856. Signé *David*. »

Il appert :

Que Mlle *Jayer* ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée, mineure éman- ée, ayant agi sous l'assistance de M. *Baurie*, aussi ci-dessus nommé, qualifié domicilié, son curateur, et de lui dûment autori ée,

a donné tous pouvoirs à M. *Doney*, aussi ci-dessus nommé et qualifié, notamment de consentir toutes les modifications qui pourraient être réclamées le Gouvernement aux statuts de la société dont s'agit, passer tous actes à effet.

Pour extrait : Signé *Mestayer*.

Digitized by Google

Vu pour être annexé au décret impérial du 7 mai 1856, enregistré sous le n° 317.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Juin 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 283.

N° 4603. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, mpereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les ensions civiles;

Vu les articles 14 et 15 de l'ordonnance royale du 10 mars 1825, rtant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires, ofesseurs et employés civils des écoles militaires, et de leurs veuves orphelins;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date 31 mars 1856 portant qu'il a reconnu la légalité de la liqui- tion comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en im- ter le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de guerre pour l'année 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son is du 8 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile de veuve comprise ur une somme totale de cent quatre-vingt-douze francs au leau ci-après est approuvée.

Digitized by Google

NUMÉRO du contrôle.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									[illegible]
									(Pension pour [illegible]
111	LE ROUX (Anne-Désirée-Thérèse), veuve de GAULTIER DE CLAUBRY (Charles-Emmanuel-Simon).	12 pluv. an VI [31 janv. 1798].	Paris (*Seine*).	Chirurgien à l'école polytechnique.	Militaires... Civils.....	8 14	9 1	11 8	[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 4604. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie celui du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.*

Du 30 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu le décret du 4 juillet 1853 (1) sur la police de la pêche côtière dans le quatrième arrondissement;

Vu les dispositions de ce décret qui régissent spécialement la récolte des herbes marines;

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
MIE.								
ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	767f	192f	192f	22 déc. 1855...	Paris (*Seine*).

Considérant qu'il croît, sur les parties du rivage du bassin d'Arcachon (quartier de la Teste) que la mer n'atteint qu'aux plus hautes marées, diverses herbes marines, connues sous les noms de *gourbe*, *sartet* et *raisins*, dans lesquelles le poisson ne dépose point son frai;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a pas d'inconvénient, au point de vue de la reproduction du poisson, à permettre une exception aux règles ordinaires en matière de coupe de goëmons;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Le conseil d'amirauté entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Le paragraphe ci-après sera ajouté à l'article 96 du décret du 4 juillet 1853, ci-dessus visé :

« La coupe des herbes marines, connues à la Teste sous les noms de *gourbe*, *sartet* et *raisins*, est soumise aux règles qui figurent au titre de ce quartier. »

2. Les dispositions qui suivent figureront au titre XXIX du décret du 4 juillet 1853, entre les articles 260 et 261 :

« SECTION 2 *bis*.

« Dispositions spéciales propres à prévenir la destruction du frai et à assurer la conservation du poisson et du coquillage, notamment celles relatives à la récolte des herbes marines; classification du poisson réputé frai; dimensions au-dessous desquelles les diverses espèces de poissons et de coquillages ne peuvent être pêchées et doivent être rejetées à la mer; ou, pour les coquillages, déposées en des lieux déterminés.

« Art. 260 *bis*. La coupe des herbes marines connues à la Teste sous les noms de *gourbe*, *sartet* et *raisins*, lesquelles ren-

Digitized by Google

« trent dans la catégorie des goëmons de rive, aura lieu aux « époques ci-après indiquées, savoir :

« Celle de la gourbe, du 1er juin au 15 octobre;

« Celle du sartet, du 1er avril au 1er novembre;

« Celle du raisin, du 1er octobre au 1er mars.

« La coupe desdites herbes devra être pratiquée de telle sorte « que, durant la période générale d'exploitation fixée pour cha- « cune d'elles, le même point du rivage ne soit dépouillé qu'une « seule fois de la végétation qui le recouvre.

« Les prescriptions des paragraphes 3 et 4 de l'article 96 et « des paragraphes 1 et 2 de l'article 107 du décret du 4 juillet « 1853, s'appliquent à la récolte des trois espèces d'herbes ma- « rines ci-dessus désignées. »

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

NUMEROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCES. Date.	NAISSANCES. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	
									(Services terminés p
9	HAIBER (Jean-Baptiste) (1).	31 août 1798.	Saar-Union (*Bas-Rhin*).	Répétiteur de langue allemande de 1re classe à l'école impériale spéciale militaire.	Civils.....	25	3	22	

(1) Infirmités.

N° 4605. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 3 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 12, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 ur les pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions les fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, ledit décret endu applicable aux fonctionnaires, professeurs et employés civils les écoles impériales militaires, par l'ordonnance du 4 novembre 818;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date lu 31 mai 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation omprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le mon- ant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour année 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son vis du 8 avril 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département e la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour ne somme de mille cent trente-sept francs au tableau ci-après st approuvée.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
E.							
r 1856.)							
»	1,034f00c	1,137f02c	»	»	1,137f	1er mai 1856...	Paris
»	103 02				(a)		(Seine).

(a) condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au départ. de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4606. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 12 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 13 et 18 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									(Services [illegible]
1	BROUSSARD (Jean-Pierre).	21 mars 1802.	Pouffond (*Deux-Sèvres*).	Palefrenier des haras.	Militaires... Civils.....	1[illegible] 18	9 3	14 24	[illegible]
2	Veuve DUPLESSIX, née CANNING (Louise-Augustine) (1).	3 octob. 1824.	Ingouville (*Seine-Inférieure*)	Le mari, expéditionnaire dans les bureaux du ministère.	Militaires... Civils.....	13	11	10	[illegible]
3	Veuve LATASPY, née DUPRIRET (Thérèse).	9 sept. 1793.	Souston (*Landes*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	30	»	»	[illegible]

(1) Le mari, retraité pour cause d'infirmités graves.

Digitized by Google

Vu le décret du 25 août 1804, articles 36, 37, 39 et 55; et les ordonnances des 9 janvier et 10 juillet 1840;

Le décret du 4 juillet 1806, articles 9 et 11;

Le décret du 10 novembre 1807, articles 1er, 8 et 9;

Le décret du 27 janvier 1810;

L'ordonnance du 20 juin 1827;

La loi du 11 avril 1831;

La loi du 18 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 11 février dernier, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les douze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille cinq cent quarante et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
E. 1854.)							
235f 77c	194f 97c	430f 74c	425f 82c	"	425f	1er nov. 1853..	Saintes (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	"	116f	116	30 juin 1855...	Paris (*Seine*).
"	"	825 00	"	278	278	9 octob. 1855..	Soustons (*Landes*).
				TOTAL..	816		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé[illegible] et ordonnan[illegible] en vert[illegible] desquel[illegible] la pensi[illegible] a été acco[illegible]
									DEU[illegible]
									(Services terminés postérieu[illegible]
4	Bonis (Pierre)	2 juin 1793.	Penne (*Lot-et-Garonne*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires...	2	2	20	Décret du [illegible] 1804 ; [illegible] nance du [illegible] vier 18[illegible] du 9 juin [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	»	»	
					postérieurs..	1	10	»	
5	Guillaume (Alexandre-Louis-Jean-Baptiste (1).	25 sept. 1802.	Tauves (*Puy-de-Dôme*).	Commissaire aux enquêtes commerciales.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	3	17	Décret du [illegible] let 18[illegible] du 9 juin [illegible]
					postérieurs..	1	6	»	
6	Marthe (Blaise).....	10 sept. 1787.	Lourdes (*Hautes-Pyrénées*)	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires...	1	11	»	Décret du [illegible] 1804 ; [illegible] nance du [illegible] vier 18[illegible] du 18 avril [illegible] loi du [illegible] 1853.
					Bonification.	3	3	13	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	2	»	
					postérieurs..	1	11	»	
7	Poussin (Pierre) (2).....	20 déc. 1783.	Machecoul (*Loire-Inférieure*).	Lieutenant de port.	Militaires...	3	9	27	Décret du [illegible] vembre [illegible] décret [illegible] août 18[illegible] du 9 juin [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	2	6	
					postérieurs..	1	3	»	
8	Quertier (Jean-Claude)..	23 fév. 1794.	Caudebec (*Seine-Inférieure*).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils.....	41	7	8	Décret du [illegible] 1804 ; [illegible] nance du [illegible] vier 18[illegible]
9	Veuve Salmon, née Péchard (Rosalie-Aimée) (3).	13 nov. 1812.	Sotteville-lès-Rouen (*Seine-Inférieure*).	Le mari, lieutenant de port.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	5	Décret du [illegible] 1804 ; [illegible] 27 [illegible] 1807 ; [illegible] juin 18[illegible]
					postérieurs..	»	6	16	
10	Schuh dit Ferbach (Thomas-Mathias).	21 déc. 1800.	Bernobsheim (*Bas-Rhin*).	Palefrenier des haras.	Militaires...	8	»	7	Loi du [illegible] 1831 ; [illegible] nance du [illegible] 1817 ; [illegible] juin 18[illegible]
					Civils.....	23	9	»	
11	Simono (Jean-Baptiste)..	24 avril 1789.	Reims (*Marne*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	6	»	Décret du [illegible] 1804 ; [illegible] nance du [illegible] vier 18[illegible] du 9 juin [illegible]
					postérieurs..	2	»	»	
12	Veuve de Vergèzes-Dumazel, née Blanc (Françoise-Ursule).	4 fév. 1792.	Saugues (*Haute-Loire*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	33	3	»	Décret du [illegible] 1804 ; [illegible] nance du [illegible] let 18[illegible] 9 juin [illegible]

(1) Emploi supprimé. — (2) Infirmités. — (3) Le mari, mort d'une maladie occasionnée par l'exercice [illegible] fonctions.

1re catégorie ... 3 pensions [illegible]
2e catégorie.... 9 pensions [illegible]
Totaux ... 12 pensions [illegible]

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1854.)							
"	1,001f81c	1,001f81c	"	"	1,001f00c	1er nov. 1855...	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).
"	"	2,171 38	"	"	2,171 00	1er juillet 1855.	Tauves (*Puy-de-Dôme*).
"	961 62	1,019 12	"	"	1,019 12	1er déc. 1855..	Nay (*Basses-Pyrénées*).
"	57 50						
76f49c	391 63	493 38	"	"	493 00	1er avril 1855..	Nantes (*Loire-Inférieure*).
"	25 26						
"	1,788 77	1,788 77	1,131f94c	"	1,131 00	1er déc. 1855...	Rouen (*Seine-Inférieure*).
"	577 428	589 40	"	196f46c	196 00	27 juillet 1854.	*Idem*.
"	11 974						
53 44	313 02	366 46	"	"	366 00	1er oct. 1855...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
"	950 00	1,015 37	"	"	1,015 00	1er janv. 1856..	Vaugirard (*Seine*).
"	65 37						
"	1,162 50	1,162 50	1,000 00	333 33	333 00	11 sept. 1855..	Marvejols (*Lozère*).
			—	Total.	7,725 00		

..... 816f
..... 7,725
..... 8,541

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4607. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de* Société anonyme des Verreries d'Épinac.

Du 14 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 27 à 32, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de *Société anonyme des verreries d'Épinac*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 7 avril 1856, devant Me *Pinton* et son collègue, notaires à Lyon, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture,

Digitized by Google

du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements du Rhône et de Saône-et-Loire, à la chambre de commerce de Lyon et aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon et d'Autun.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Rhône, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant M° *Piaton* et son collègue, notaires à Lyon, soussignés,

A comparu

M. *Louis-François Chastel,* ancien notaire, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, n° 14;

Lequel a exposé ce qui suit :

Suivant acte, reçu par M° *Dugueyt* et son collègue, notaires à Lyon, les , 13 et 14 décembre 1844, enregistré, il a été formé entre M. *Gustave Andelle,* ingénieur civil et diverses autres personnes dénommées audit acte, au nombre desquelles se trouvait M. *Chastel,* une société civile et particulière pour l'exploitation des nouvelles verreries d'Épinac (Saône-et-Loire), sous la raison sociale *Gustave Andelle* et compagnie.

L'article 50 des statuts de la société *Andelle* et compagnie est ainsi conçu :

« Les comparants conviennent que l'association qui vient d'être formée entre eux sera considérée comme civile et particulière, mais, néanmoins, régie par les stipulations énoncées aux présents statuts. Les comparants déclarent cependant que leur intention est, lorsque les travaux seront en pleine activité, de convertir leur association en société anonyme, avec l'autorisation du Roi. En conséquence, les membres du conseil d'administration, sont, dès à présent, autorisés, comme conditions des présentes, à faire, à cet effet, toutes démarches nécessaires, à opérer au présent acte tous les changements que le Conseil d'état exigera, et de donner, en outre, toute procuration à qui de droit. »

Les conditions prévues dans cet article étant réalisées, les actionnaires, réunis en assemblée générale, le 15 octobre 1852, ont invité MM. *Jeroudel, Coste, Corona, Chastel* et *Chavent,* membres du conseil d'administration

Digitized by Google

à s'occuper de la conversion de la société en société anonyme, et par une délibération, prise le même jour, ces Messieurs ont délégué, à cet effet, M. *Chastel*, auquel ils ont conféré tous les pouvoirs dont ils étaient investis, soit par les statuts, soit par la délibération susénoncée de l'assemblée générale.

Extraits du procès-verbal de cette délibération et de celui de la délibération du conseil d'administration sont demeurés ci-annexés, après avoir été signés *ne varientur*, par M. *Chastel*.

Le comparant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés, a, par acte passé devant Me *Piaton* et son collègue, notaires à Lyon, les 6 août et 12 septembre 1853, dressé le projet de statuts de la société anonyme destinée à remplacer la société *Gustave Andelle* et compagnie.

Aujourd'hui, en vue de faire droit aux observations qui lui ont été faites par l'administration, il arrête ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir ladite société anonyme :

STATUTS.

TITRE Ier.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ, SON OBJET, SA DÉNOMINATION, SON SIÈGE, SA DURÉE.

ART. 1er. Il est formé une société anonyme entre les personnes dénommées à l'article 7 et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dont il sera ci-après parlé.

2. La société a pour objet la propriété et l'exploitation des verreries d'Épinac (Saône-et-Loire).

3. La société prend la dénomination de *Société anonyme des verreries d'Épinac*.

4. Le siége de la société est à Lyon; ce domicile est attributif de juridiction.

5. La durée de la société est fixée à trente années, qui commenceront à partir de la date du décret d'autorisation.

TITRE II.

APPORT.

6. Le capital social se compose :

Premièrement, des immeubles appartenant à la société actuelle des nouvelles verreries d'Épinac, et consistant en :

1° Une grande halle où sont établis deux fours de fusion et les fourneaux à recuire les bouteilles, aux extrémités de laquelle se trouvent deux tamiseries pour les fours des magasins de soude et autres matières, régnant sous la majeure partie de cette construction;

2° Un grand corps de bâtiment à deux étages, comprenant, au rez-de-chaussée, une briqueterie et un magasin, à la porte orientale et à l'étage, une chambre et un logement d'ouvriers; cave sous une partie de la briqueterie;

3° Un autre corps de bâtiment, séparé des précédents par une grande porte d'entrée, comprenant une écurie, un magasin de marne, et fenil sur le tout;

4° Un corps de bâtiment, aussi séparé du précédent par une grande porte

Digitized by Google

d'entrée, dans lequel sont établis des ateliers de charronnerie et de maréchalerie, et un magasin de fer;

5° Un autre bâtiment attenant au précédent, appelé le *magasin des modèles*.

Toutes ces constructions sont couvertes en tuiles plates, excepté la grande halle qui est couverte en ardoises, avec charpente en fer, et les tamiseries, qui sont couvertes en ardoises;

6° Un magasin de bouteilles avec cours, puits, aisances et dépendances;

7° Une maison d'habitation et un jardin y attenant, un bâtiment servant à l'habitation du contre-maître, à l'entrepôt des soudes de terres réfractaires.

Deux bâtiments situés à l'entrée du jardin, du côté du bourg, servant aux logements du teneur de livres, d'un concierge et autres employés; le tout clos de murs et tenant du nord au chemin d'Épinac au Curier et à Ressille, du couchant aux prés du sieur *Renaud* et autres, du levant et du midi à la pièce de terre ci-après désignée;

8° Trois hectares quarante-deux ares quatre-vingt-un centiares de terre labourable, au lieu dit *champs-Segey*, joignant du couchant les bâtiments et magasins qui viennent d'être désignés, du nord le chemin d'Épinac au Curier et à Ressille, et une terre aux sieurs *Dard* et autres, et du midi le bief du moulin d'Épinac à M. *Reverchon;*

9° Et cinq corps de bâtiment à deux étages, greniers dessus et caves dessous, couverts en tuiles, destinés aux logements des ouvriers, et deux autres petits bâtiments, l'un servant de chambre à four et buanderie, et l'autre comprenant une écurie et un fenil dessus. Ces bâtiments sont construits sur un terrain de la contenance de soixante et dix-sept ares quarante-huit centiares, autrefois longé par le chemin des verreries au Châtelet, et aujourd'hui traversé par la nouvelle rue Bouteille; ils sont situés au nord-est du clos de la verrerie, dont ils ne sont séparés que par le chemin vicinal d'Épinac au Curier et à Ressille, et joignant au couchant une terre à M. *Mozer*.

Deuxièmement, du droit à la location verbale d'une chute d'eau, appartenant au sieur *Pierre Reverchon*, et faisant mouvoir une pilerie;

Troisièmement, du bénéfice des traités et marchés qui ont pu être faits avec divers, et notamment avec ceux qui ont pour objet les approvisionnements en combustibles et matières premières, et les fournitures des marchandises fabriquées;

Quatrièmement, des objets mobiliers, machines et ustensiles appartenant à la société actuelle et immobilisés par destination;

Cinquièmement, et d'une somme de deux cent mille francs en espèces, créances, objets d'approvisionnements, matières premières et marchandises fabriquées, composant le fonds de roulement.

Les biens compris sous les deux numéros qui précèdent sont énumérés dans deux états que le comparant a fait dresser et qui demeurent annexés à la minute du présent acte, après avoir été revêtus de la mention d'annexe par les notaires soussignés.

Le présent apport est fait à la charge par la société anonyme :

1° De prendre les biens qui la composent dans l'état où ils se trouveront le jour où commencera la société anonyme;

2° De supporter les charges des traités et marchés dont il a été question plus haut;

Digitized by Google

3° De payer, à compter de l'entrée en jouissance, les contributions auxquelles lesdits biens pourront être assujettis ;

4° Et de payer les frais de la conversion en société anonyme.

M. *Chastel*, en sa qualité ci-dessus exprimée, déclare que les immeubles compris dans le présent apport sont libres de tout privilége et hypothèque, et que la société *Gustave André* et compagnie en est régulièrement propriétaire, ainsi que cela résulte de l'établissement de propriété qu'il a fait dresser et qui est demeuré ci-annexé, après avoir été revetu de la mention d'annexe par les notaires soussignés.

A l'égard des objets mobiliers et du matériel d'exploitation, décrits à l'état n° 1, et de la somme de deux cent mille francs, formée ainsi qu'il est expliqué en l'état n° 2, le comparant, ès dites qualités, s'oblige expressément, sous toutes les garanties de droit, à justifier à la société anonyme de l'existence réelle desdits objets et de ladite somme.

La société anonyme entrera en jouissance des biens présentement apportés à partir de la remise qui en sera faite par les représentants de la société civile actuelle au conseil d'administration nommé, conformément à l'artice 31 ci-après, par la première assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée dans le mois de l'autorisation de la société.

La société anonyme fera, à ses frais, transcrire les présentes et remplir les formalités nécessaires pour la purge des priviléges et hypothèques sur les immeubles mis en société, et s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités, les comparants s'obligent à en rapporter mainlevée, et le certificat de radiation dans les trois mois de la dénonciation qui leur en sera faite, et à supporter tous les frais auxquels la radiation pourra donner lieu.

Les titres d'actions ne seront délivrés aux titulaires qu'après l'accomplissement des formalités qui précèdent, et la justification de l'existence en caisse de la somme de deux cent mille francs, formant le fonds de roulement.

Il sera dressé procès-verbal de toutes ces opérations par les soins du conseil d'administration, qui en transmettra copie au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements du Rhône et de Saône-et-Loire, à la chambre de commerce de Lyon, et aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon et d'Autun.

TITRE III.

DIVISION DU FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

7. Le fonds social est divisé en huit cents actions donnant droit chacune à un huit centièmes de l'avoir social et de ses produits. Ces huit cents actions appartiennent aux personnes ci-après nommées dans les proportions suivantes, en représentation de l'apport fait sous l'article précédent, et des huit cents actions qu'elles possèdent dans la société civile actuelle, savoir :

MM.

Bouvet, de Châlon-sur-Saône, pour six actions, ci..... 6
Butot, de Châlon, quatre actions, ci..... 4
Barraud père, de Lyon, pour trente-six actions, ci..... 36
Berthod neveu et Coste (en liquidation), de Châlon, pour cent cinquante-neuf actions, ci..... 159

Digitized by Google

Boniols (Émile), de Lyon, pour trente-quatre actions, ci..... 34
Mme veuve Bugand, de Lyon, pour dix-sept actions, ci..... 17
Bugaud (Eugène), de Lyon, pour cinq actions, ci..... 5
Bessy (Émile), propriétaire, à Dijon, pour six actions, ci..... 6
Bessy (Pierre), de Châlon-sur-Saône, pour trois actions, ci..... 3
Chavent, marchand de vins, à Lyon, pour trente-deux actions, ci... 32
Mlles Marie et Fany Chavent, pour une action, ci..... 1
Cazona (A), demeurant à Lyon, rue Lanterne, n° 4, pour seize actions, ci..... 16
Chastel, ancien notaire, à Lyon, pour douze actions, ci..... 12
Coraudet, propriétaire, à Châlon-sur-Saône, pour trente-trois actions, ci..... 33
Chavériat, propriétaire, à Châlon-sur-Saône, pour quatre actions, ci. 4
Mme veuve Gouvet, propriétaire, à Châlon-sur Saône, pour quatre actions, ci..... 4
Jenoudet frères, de Lyon, pour quarante-huit actions, ci..... 48
Jacquillon Vital, de Châlon-sur-Saône, pour cinq actions, ci..... 5
Lachaume-Drillon, propriétaire, à Châlon-sur-Saône, pour sept actions, ci..... 7
Marieton frères, de Lyon, pour vingt-deux actions, ci..... 22
Marelot de Rogne, propriétaire, à Beaune, pour dix actions, ci..... 10
Ponchon, vieille route du Bourbonnais, à Lyon, pour vingt-cinq actions, ci..... 25
Perrin (Auguste), de Lyon, pour trente-deux actions, ci..... 32
François Pirony, de Lyon, pour douze actions, ci..... 12
Rostan, propriétaire, à Tournus, pour six actions, ci..... 6
J. B. Robert, propriétaire, à Lyon, pour quatre-vingt quatre actions, ci. 84
Rougier, propriétaire, à Saint-Valery, pour quatorze actions, ci.... 14
Seure, docteur-médecin, à Châlon, pour trois actions, ci..... 3
Tresca (Laurent), de Lyon, pour trente-deux actions, ci..... 32
Vautier (Émile), de Lyon, pour douze actions, ci..... 12
Vadelle (Gustave), à Épinac, pour quatre-vingt-seize actions, ci..... 96
Pernot, banquier à Autun, pour vingt actions, ci..... 20

ÉGALITÉ..... 800

Les actions porteront les numéros de un à huit cents; elles sont entièrement libérées.

3. Les actions sont nominatives; leurs titres sont extraits d'un registre à souche; ils portent la signature du directeur et de deux membres du conseil d'administration.

9. La cession des actions s'opère, conformément à l'article 36 du Code de commerce par un transfert fait sur un registre spécial tenu, à cet effet, au siége de la société, par le secrétaire du conseil d'administration.

Le transfert, signé par le cédant ou son mandataire, et visé par un membre du conseil d'administration, n'entraîne aucune garantie, et est fait aux risques et périls du cessionnaire.

Mention de ce transfert est faite sur le titre de l'action cédé par le secrétaire du conseil d'administration.

Digitized by Google

Lorsque la signature d'un mandant ne sera pas connue, une procuration authentique pourra être exigée.

Tout transfert comprend de droit la cession intégrale des revenus et dividendes afférents à l'année pendant laquelle la mutation a eu lieu, des revenus et dividendes antérieurs qui n'auraient pas été touchés, et de la part revenant à l'action dans tout l'actif social.

10. Chaque action est indivisible à l'égard de la société; les copropriétaires d'une action sont tenus de se faire représenter par une seule et même personne.

11. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer aucune apposition de scellés, inventaire, partage ou licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans l'administration de la société; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

12. En cas de perte d'une action, l'actionnaire doit faire sa déclaration au siége de la société.

Pendant un an, à compter de cette déclaration, il ne peut demander payement d'aucun revenu ni dividende.

L'année expirée sans que le titre originaire ait été retrouvé, il est délivré au réclamant un nouveau titre par duplicata, dont il donne récépissé, et qui annule l'ancien.

Les dividendes arriérés lui sont payés.

La déclaration de perte du titre et le récépissé du duplicata sont enregistrés à ses frais.

13. Chaque action donne droit à une part proportionnelle au nombre d'actions émises dans l'actif social.

Les sommes dont l'assemblée générale a autorisé la distribution, et qui n'ont pas été touchées dans les cinq années de l'époque d'exigibilité, sont définitivement acquises à la société.

Les payements des revenus et dividendes sont effectués sur la représentation des titres, au siége de la société, à Lyon, et constatés au dos des titres par une estampille.

14. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de la valeur de leurs actions.

Ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

15. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la présente société anonyme.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe.

TITRE IV.

RECETTES. — DÉPENSES. — BÉNÉFICES. — FONDS DE RÉSERVE.

16. Les recettes annuelles se composent de tous les produits de la société et des revenus provenant de l'emploi du fonds de réserve dont il sera question ci-après sous l'article 20.

17. Les dépenses annuelles se composent :

1° De la patente et de toutes autres contributions et redevances auxquelles la société pourra être assujettie;

Digitized by Google

2° Du traitement du directeur, et de celui du secrétaire de l'administration;

3° Des appointements des employés, et du salaire des ouvriers;

4° Des frais de loyer, de bureau et de correspondance, à Épinac et à Lyon,

5° Et de toutes autres dépenses relatives à l'administration de la société, à l'exploitation des verreries et à leur entretien en bon état de réparations et de roulement, ainsi qu'à l'intérêt et à l'amortissement des sommes empruntées, s'il y a lieu.

18. Il sera fait par les soins du conseil d'administration nommé par la première assemblée générale et dans le mois de sa nomination, un inventaire de toutes les valeurs actives et passives de la société. Cet inventaire devra contenir tous les apports tels qu'ils sont énumérés dans l'inventaire descriptif cité à l'article 6, et dans aucun cas le montant du fonds de roulement ne pourra être inférieur à celui du fonds de roulement tel qu'il est porté dans l'inventaire descriptif cité ci-dessus et qui restera annexé aux présents statuts.

Cet inventaire sera renouvelé chaque année au 31 juillet. Il devra constater le résultat des opérations des douze mois précédents et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il sera tenu compte à chaque inventaire de la dépréciation réelle des objets mobiliers servant à l'exploitation, et non immobilisés par destination. Cette dépréciation ne pourra être moindre de cinq pour cent de leur valeur estimative.

19. Sur le produit net de l'année il sera prélevé :

Une somme de trois mille francs pour former un fonds de réserve destiné à subvenir aux dépenses de grosses réparations et d'accroissement de l'établissement.

Le surplus des bénéfices nets sera réparti également entre toutes les actions à titre d'intérêt et de dividende, sous la déduction de la part desdits bénéfices qui serait attribuée par l'assemblée générale au directeur et aux autres employés de la société.

20. Les sommes prélevées annuellement pour le fonds de réserve seront employées par les soins du directeur en achat de rentes sur l'État, ou de bons du trésor, ou de toutes autres valeurs pour lesquelles l'État garantit un minimum d'intérêts, au choix du conseil d'administration.

Les intérêts et revenus que produiront ces sommes ainsi employées seront portés au chapitre des recettes annuelles de la société.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre de quarante mille francs, l'assemblée générale pourra suspendre le prélèvement annuel de trois mille francs; mais toutes les fois que le fonds de réserve tombera au-dessous de quarante mille francs, le prélèvement sera obligatoire.

TITRE V.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

21. La société est administrée par un conseil d'administration, et, sous son autorité, par un directeur nommé, sur sa présentation, par l'assemblée générale.

22. Le conseil d'administration est composé de cinq membres nommés par l'asemblée générale à la majorité absolue et pris parmi les actionnaires propriétaires de douze actions au moins.

Digitized by Google

Leurs fonctions durent cinq ans.

Ils sont renouvelés chaque année par cinquième ; le sort détermine l'ordre des sorties pendant les quatre premières années ; à partir de la cinquième année le renouvellement a lieu suivant le rang d'ancienneté. Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit à moins de trois membres, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de manière à ce qu'il y ait toujours trois administrateurs en fonctions.

Le membre ainsi nommé ne reste en fonctions que le temps restant à courir sur l'exercice de son prédécesseur.

23. Le conseil d'administration délibère sur tous les intérêts de la société; il présente le directeur à la nomination de l'assemblée générale et propose sa révocation.

Il surveille tous les actes du directeur, lui donne les autorisations nécessaires, notamment pour les travaux d'augmentation, grosses réparations et acquisitions mobilières ou immobilières entraînant une dépense de deux mille francs ou plus, jusqu'à dix mille francs.

Les autorisations des dépenses supérieures à dix mille francs étant réservées, par l'article 32 ci-après, aux assemblées générales extraordinaires.

Il pourvoit, conformément à l'article 28 ci-après, au remplacement provisoire du directeur.

Il contrôle toutes les écritures de la société.

Il nomme son secrétaire, détermine ses attributions et fixe son traitement.

24. Le conseil d'administration s'assemble au moins une fois par mois sur la convocation et sous la présidence de l'administrateur délégué.

Les membres peuvent délibérer au nombre de trois.

En cas de partage, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.

Les délibérations sont consignées sur un registre tenu à cet effet par le secrétaire et signées par lui et les membres présents.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'administrateur délégué.

Les membres du conseil ne peuvent se faire représenter.

25. Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Il ne peut leur être alloué à titre d'indemnité, que des jetons de présence, dont l'assemblée générale fixe le nombre et la valeur.

L'un des administrateurs est spécialement désigné par les quatre autres pour veiller à l'exécution des délibérations, signer et au besoin faire la correspondance, soit avec le directeur, soit avec tous autres.

Le conseil d'administration peut, en outre, dans les circonstances où il le juge utile, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs par un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le conseil d'administration convoque, par l'entremise de l'administrateur délégué, toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

26. Le directeur peut être pris, soit parmi les actionnaires, soit en dehors d'eux.

Il est nommé pour un temps indéfini, sur la présentation du conseil d'admi-

Digitized by Google

nistration, par l'assemblée générale des actionnaires extraordinairement convoquée a cet effet et délibérant à la majorité absolue des suffrages.

Avant d'entrer en fonctions, il devra verser dans la caisse de la société un cautionnement de trente mille francs productible d'intérêts à quatre pour cent l'an, ou justifier qu'il est titulaire de soixante actions de la société, ou fournir un cautionnement de quinze cents francs de rente sur l'État français.

Dans ces deux cas, les titres d'actions ou de rentes seront déposés entre les mains de l'administrateur délégué et demeureront inaliénables pendant la durée des fonctions du directeur jusqu'après l'apurement définitif du compte de sa gestion.

Il en sera de même pour le cautionnement versé en espèces et qui ne pourra être retiré avant cette époque.

Le traitement du directeur et la part qui peut lui être attribuée dans les bénéfices sont fixés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

Il résidera à Épinac, au chef-lieu des verreries.

Il sera tenu de donner tout son temps et tous ses soins aux affaires de la société, et il ne pourra s'intéresser ni directement ni indirectement dans aucun établissement ou entreprise de commerce analogue.

27. Les fonctions du directeur consistent dans la régie de l'exploitation et la direction des affaires de la société sous les ordres du conseil d'administration, ce qui comprend la direction de la fabrication, la vente des produits, l'endossement et la négociation de tous effets de commerce, le recouvrement de toutes sommes, la poursuite des débiteurs, le droit de transiger et de compromettre, avec l'autorisation du conseil d'administration, et généralement de représenter la société dans tous ses rapports avec des tiers.

Le directeur fixe le salaire des employés et ouvriers nécessaires à l'exploitation, à la vente et à la comptabilité; il les choisit et les révoque.

Il rend compte des opérations au conseil d'administration et lui fournit à cet effet, chaque mois, des sommaires des travaux et de la fabrication des verreries; il dresse chaque année, au 31 juillet, l'inventaire et le soumet au conseil d'administration quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle.

Il assiste aux délibérations du conseil d'administration quand il y est appelé et y a voix consultative; il assiste également aux assemblées générales et peut prendre part aux votes, mais seulement à raison des actions dont il est titulaire et dans le cas où il ne s'agit pas de faits relatifs à sa gestion.

28. En cas de démission, décès, maladie, absence prolongée du directeur, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement provisoire.

Les actionnaires seront immédiatement convoqués en assemblée générale extraordinaire pour procéder, s'il y a lieu, à son remplacement définitif.

TITRE VI.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

29. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

30. Chaque année, dans le courant du mois d'octobre, il y a une assemblée

Digitized by Google

générale ordinaire, sans préjudice des assemblées générales extraordinaires, qui peuvent toujours être convoquées par le conseil d'administration.

La première assemblée générale aura lieu dans le mois qui suivra le décret d'autorisation.

31. L'assemblée générale annuelle entend le rapport du conseil d'administration sur la situation de la société, ses opérations, l'inventaire et les comptes présentés par le directeur.

Elle fixe définitivement la quotité des revenus et dividendes à distribuer.

Elle procède au remplacement des membres sortis ou sortants du conseil d'administration.

Enfin, elle délibère sur tous les objets qui excèdent les attributions du conseil d'administration.

32. L'assemblée générale extraordinaire a les mêmes attributions que l'assemblée générale annuelle.

En outre, elle peut, sur la proposition du conseil d'administration et en se conformant aux prescriptions des articles 41 et 42 ci-après :

1° Modifier les statuts sociaux;

2° Révoquer le directeur;

3° Voter une augmentation du fonds social, par la création de nouvelles actions;

4° Proroger la durée de la société;

5° Autoriser tous emprunts hypothécaires ou autres;

6° Autoriser toutes ventes immobilières;

7° Autoriser toutes augmentations, constructions, grosses réparations et acquisitions mobilières ou immobilières entraînant une dépense de plus de dix mille francs.

33. Les assemblées générales sont convoquées par lettres missives adressées au domicile réel ou au domicile élu par les propriétaires d'actions et par une insertion dans l'un des journaux de Lyon, le tout au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce dernier délai pourra être abrégé par une décision du conseil d'administration.

Dans tous les cas, les lettres de convocation doivent indiquer les objets sur lesquels l'assemblée sera appelée à délibérer.

34. Les assemblées ont lieu à Lyon, au siége de la société, ou en tout autre lieu de la même ville, désigné par une délibération du conseil d'administration.

Tout actionnaire pour en faire partie doit être porteur, soit pour lui, soit pour l'actionnaire qu'il représente, de cinq actions au moins.

35. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire.

Les pouvoirs du mandataire doivent être spéciaux.

Il est compté à chaque actionnaire une voix pour chaque quantité de cinq actions qu'il possède ou représente.

Cependant, un actionnaire ne peut réunir plus de huit voix, soit de son chef, soit de celui des actionnaires dont il est mandataire.

36. Toute assemblée générale, pour délibérer valablement, doit comprendre la moitié au moins des actions, sauf le cas prévu à l'article suivant et aux articles 41 et 42.

L'assemblée est présidée par l'administrateur délégué. Le secrétaire du conseil d'administration remplit les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

Digitized by Google

37. Si, sur une première convocation, l'assemblée ne peut se constituer, elle est convoquée de nouveau à un délai de quinze jours au moins. Sur cette seconde convocation, l'assemblée délibère quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première convocation.

L'assemblé générale peut même se constituer en session sans nouvelle convocation.

38. Sauf les cas prévus par les articles 40 41 et 42, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

39. Les délibérations sont inscrites sur un registre spécial; elles sont signées par le président, le secrétaire et les membres du conseil d'administration présents.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'administrateur délégué.

TITRE VII.

MODIFICATION. — LIQUIDATION. — RÉVOCATION DU DIRECTEUR. — CONTESTATIONS. — PUBLICATIONS.

40. S'il ne résulte de cinq inventaires successifs aucun bénéfice, ou si, par suite de pertes, le fonds social est réduit à moitié, le conseil d'administration sera tenu de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, et de leur proposer la dissolution anticipée de la société.

41. Dans les deux cas prévus par l'article précédent, comme aussi lorsqu'il s'agira d'augmentation du fonds social, de prorogation de la société ou de modification aux statuts, les délibérations prises par l'assemblée générale ne seront valables qu'autant que les trois quarts des actions seront représentés à l'assemblée générale, et que les propositions auront été adoptées à la majorité de plus des deux tiers des voix.

Dans ces mêmes cas, sauf ceux de dissolution facultative énoncée à l'article 40, les délibérations de l'assemblée générale ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

42. Si le conseil d'administration, à la majorité de trois voix au moins, croit devoir convoquer l'assemblée générale pour lui proposer la révocation du directeur, cette révocation sera prononcée à la majorité absolue.

43. La dissolution de la société aura lieu de plein droit si le capital social venait, par suite de pertes, à être réduit au tiers de sa valeur telle quelle du premier inventaire.

Lors de la dissolution, soit facultative, soit forcée de la société, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, détermine le mode de liquidation à suivre, et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui agiront avec l'assistance du conseil d'administration.

44. Toutes contestations qui pourront s'élever entre la société et les actionnaires, à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Lyon.

Toutes notifications et assignations lui sont valablement faites audit domicile, et, à défaut d'élection de domicile, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de Lyon.

Digitized by Google

Dans tous les cas, le domicile élu formellement ou implicitement entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Lyon.

Dont acte :

Fait et passé, à Lyon, en l'étude, l'an 1856, et le 7 avril.

Lecture faite, le comparant a signé avec les notaires. Signé *Chastel, Lecourt, Piaton*, ces deux derniers notaires.

N° 293, enregistré à Lyon, premier bureau, le 10 avril 1856, folio 18 recto, cases 2 et suivantes. Reçu pour société cinq francs, pour droit de transcription deux mille cent francs, et pour double décime quatre cent vingt et un francs. Signé *La Bretoigne*.

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret du 14 mai 1856, enregistré sous le n° 331.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 4608. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Numéros d'ordre	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Durée des services. Mois.	Durée des services. Jours.	Dates des lois, décrets et arrêtés en vertu desquels la pension a été accordée
									PRÉ[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
					DOUANES.				
1	Albert (Marie), veuve Morlet.	18 août 1790.	Montmédy (*Meuse.*)	Le mari, brigadier.	Civils.....	29	3	»	Loi du 9 [illegible] 1853 régl[illegible] général du [illegible] janvier 18[illegible]
2	Bouyssinet (Anne-Catherine), veuve Deleuze.	16 juin 1788.	Cette (*Hérault.*)	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	1	»	Idem.
3	Bréart (Marguerite), veuve Riote.	15 fév. 1800.	Lorient (*Morbihan.*)	Le mari, sous-brigadier.	Marine.....	10	3	15	Idem.
					Civils.....	25	1	»	
4	Brunel (Clémence-Élisabeth), veuve Lagrenée.	9 mai 1805.	Eu (*Seine-Inférieure.*)	*Idem.*	*Idem*.....	27	2	»	Idem.
5	Delolle (Louise), veuve Raynaud.	17 oct. 1789.	Saillans (*Drôme*).	Le mari, capitaine.	*Idem*.....	35	10	»	Idem.
6	Demoy (Marguerite-Françoise), veuve Murnicy.	6 mars 1794.	Paimpol (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, brigadier.	Militaire....	7	»	19	Idem.
					Civils.....	30	1	9	
7	Driess (Catherine), veuve Cuisinier (1).	26 avril 1783.	Rhein-Durkeim (*Étranger.*)	Le mari, préposé.	Militaire....	9	11	6	Idem.
					Civils.....	29	»	11	
8	Évrard (Reine-Françoise), veuve Hery.	15 janv. 1806.	Saint-Cast (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	28	1	15	Idem.
9	Jauffret (Marie), veuve Corneveaux.	17 janv. 1792.	Arles (*B.-du-Rhône*).	Le mari, préposé.	Militaires...	6	»	19	Idem.
					Civils.....	31	10	11	

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 2 mai 1848;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 6 mai 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille cinquante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

...vé ...ent ...ase ...ion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...RIE. ...ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	141f	141f	8 janvier 1856..	Pillon (*Meuse*).
	»	»	»	»	125	125	16 sept 1855..	Cette (*Hérault*).
	»	»	»	»	136	136	17 mars 1855..	Lorient (*Morbihan*).
	»	»	»	»	138	138	1er février 1856.	Dieppe (*Seine-Inférieure*.
	»	»	»	»	481	481	12 déc. 1855...	Saou (*Drôme*.)
	»	»	»	»	163	163	15 février 1856.	Kerity (*Côtes-du-Nord*)
	»	»	»	»	141	141	8 janvier 1856.	Villerwald (*Moselle*).
	»	»	»	»	158	158	26 déc. 1855...	Matignon (*Côtes-du-Nord*)
	»	»	»	»	147	147	5 mars 1856...	Arles (*Bouches-du-Rhône*

by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
0	LACOUR (Madelaine-Julie-Anne), veuve BASIRE.	9 mai 1790.	Caudeleu (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	2	5	14	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 11 janvier 1854.
					Civils.....	28	2	»	
1	LACOUTURE (Catherine), veuve AIZOLLES.	6 juin 1802.	Tarnos (*Landes*).	Le mari, capitaine.	*Idem*.....	35	1	5	*Idem*.....
2	LE COUTRE (Marie-Marguerite), veuve BARTHÉLEMI.	22 mai 1781.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires...	1	11	8	*Idem*.....
					Civils.....	34	11	15	
3	LE LEUCH (Anne), veuve MORVAN.	26 mars 1807.	Locmariaquer (*Morbihan*).	Le mari, matelot	*Idem*.....	20	8	24	*Idem* et décret 2 mai 1854.
4	LEVERD (Adélaïde-Joséphe), veuve GIRARD dit CORDIER.	14 juill. 1776.	Valincourt (*Nord*).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.....	27	3	9	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 11 janvier 1854.
5	PERSON (Marie-Anne-Françoise-Augustine), veuve AUBLIN.	3 fév. 1777.	Doullens (*Somme*).	Le mari, préposé.	Militaires...	16	1	3	*Idem*.....
					Civils.....	29	1	»	
6	RIVIÈRE (Jeanne-Josèphe-Amélie), veuve NICOLAS.	23 mai 1806.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	Le mari, capitaine.	*Idem*.....	27	8	29	*Idem*.....
7	SIGNORET (Catherine), veuve CHABAUD.	1er oct. 1813.	Saint-Paul (*Basses-Alpes*).	Le mari, préposé.	Militaires...	1	5	21	*Idem*.....
					Civils.....	28	»	»	
					DOUANES.				
8	WEIDIG (Jean) (1).....	18 déc. 1809.	Moersch (*Étranger*).	Préposé.....	Civils.....	26	3	13	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 11 janvier 1854.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	DURAND (Denis-Théodore-Louis).	14 juill. 1795.	Louhans (*Saône-et-Loire*).	Receveur principal.	Civils.....	37	2	24	*Idem*.....
0	FAVRE (Jean).....	7 août 1793.	Marennes (*Charente-Infér.*)	Receveur entreposeur.	*Idem*.....	36	9	7	*Idem*.....
1	GABRIEL DE MERCEY (Joseph).	16 mars 1798.	Fédry (*Haute-Saône*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	33	4	19	*Idem*.....
2	MÉTIVIER (Jean-Antoine).	13 juill. 1789.	Cognac (*Charente*).	Receveur principal entreposeur	*Idem*.....	42	2	4	*Idem*.....
3	REBER dit PETER (Louis).	24 août 1786.	Charlevillo (*Ardennes*).	Receveur particulier sédentaire.	*Idem*.....	36	8	8	*Idem*.....
4	ROUPLAY (Louis-Ferdinand).	9 mars 1797.	Saint-Péray (*Ardèche*).	Receveur principal entreposeur	*Idem*.....	37	3	13	*Idem*.....
					POSTES.				
5	BURDIN DE SAINT-MARTIN (Charles-Olivier-Joseph)	27 août 1789.	Soleure (*Étranger*).	Chef adjoint...	Civils.....	40	5	12	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

1re catégorie...	Douanes.....	
2e catégorie....	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	140f	140f	26 déc. 1855...	Saint-Vigor (*Seine-Inférieure*)
"	"	"	"	533	533	2 février 1856..	Cadillac (*Gironde*).
"	"	"	"	162	162	12 janvier 1856.	Quiberoille (*Seine-Inférieure*)
"	"	"	"	103	103	26 nov. 1855...	Auray (*Morbihan*).
"	"	"	"	185	185	9 déc. 1855....	Cosne (*Moselle*).
"	"	"	"	162	162	29 octobre 1855.	Wormhoudt (*Nord*).
"	"	"	"	425	425	1er déc. 1855...	Saint-Pée (*Basses-Pyrénées*)
"	"	"	"	125	125	21 sept. 1855..	Digne (*Basses-Alpes*).
				TOTAL.	3,465		

nt au 1er janvier 1854.)

"	312f	341f	"	"	341f	1er avril 1856..	Carling (*Moselle*).
"	29						
"	"	"	2,000	"	2,000	1er janvier 1856.	Châlon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).
"	"	"	1,750	"	1,750	23 janvier 1856.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	2,250	"	2,250	5 mars 1856...	Tulle (*Corrèze*).
"	"	"	2,000	"	2,000	5 février 1856.	Saintes (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	1,750	"	1,750	1er mars 1856..	Batignolles (*Seine*).
"	"	"	2,500	"	2,500	*Idem*.....	Prades (*Pyrénées-Orientales*)
				TOTAL.	12,250		
"	"	"	3,000	"	3,000	1er mai 1556...	Vitry-sur-Seine (*Seine*).

.....	3,465f
341f	
12,250	15,591
3,000	
.....	19,056

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 4609. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 140 Pensions militaires.*

Du 21 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs, ouvert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent quarante pensions militaires montant à la somme totale de cent vingt mille cent dix-huit francs qui ont été accordées, pour ancienneté de services, à des militaires de l'armée active, par nos deux décrets du 9 avril insérés au Bulletins des lois n° 277 (partie supplémentaire), seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance

Digitized by Google

ra commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui les ont concédées.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 4610. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, MPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 8, 12, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 20 mars et 22 avril 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des uidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en puter le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son du 6 mai 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises r une somme totale de trois mille cent soixante et dix-sept cs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, ordonnances et arrêtés en vertu desquels la pension a été accordée.
	(Pensions pour services								
					PRISONS.				
1	BONNONET (Julienne-Jacquine), veuve JUIGNÉ.	30 nov. 1793.	Mamers (*Sarthe*).	Le mari, gardien chef.	Civils.....	27	6	»	Ordonnance 8 sept. 1831, 9 janv.
2	BOIDIN (Florine-Joachine-Joseph), veuve LEMAIRE.	11 nov. 1796.	Herlies (*Nord*).	Le mari, gardien.	Militaires...	6	1	19	Idem.....
					Civils.....	18	3	21	
3	JOBY (Marie-Anne-Victoire), veuve VULQUIN.	28 janv. 1790.	Vanlay (*Aube*).	Le mari, gardien chef.	Militaires...	7	4	8	Idem.....
					Civils.....	26	10	7	
	(Pensions pour service								
					PRISONS.				
					Militaires...	1	5	25	Ordonnance
4	LADERRIER (Jean-Louis) (1).	19 oct. 1786.	Arbois (*Jura*).	Gardien chef...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	7	15	8 sept. 1831, 9 janv.
					postérieurs..	1	»	15	
					Militaires...	»	»	»	
5	BERTRAND (Marie), veuve ROCHEFORT (2).	15 janv. 1779.	Messeie (*Puy-de-Dôme*).	Le mari, gardien. (N° 2.)	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	4	»	Idem.....
					postérieurs..	1	7	27	
					Civils :				
6	MOLINIÉ (Antoine).....	14 nov. 1789.	Sainte-Colombe (*Lot-et-Garonne*).	Gardien.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	28	10	28	Idem.....
					postérieurs..	2	1	19	
					TÉLÉGRAPHIE.				
					Civils :				Loi du
7	WATIER (Marguerite), veuve HAUXAIRE (3).	18 sept. 1804.	Chazelles (*Moselle*).	Le mari, surveillant. (N° 3.)	antérieurs au 1er janvier 1854;	20	7	18	1790, du 18
					postérieurs..	1	1	7	
					PRISONS.				
8	LEMAISTRE (Charles-Aimé).	18 janv. 1796.	Montoire (*Loir-et-Cher*).	Directeur principal.	Militaires...	»	5	8	Idem.....
					Civils.....	33	3	5	

(1) Services rémunérés par une pension de 150 francs. — (2) Décédé en activité de service. — (3) Mort chute dans l'exercice de ses fonctions.

1re catégorie.....	Prisons.....	
2e catégorie.....	Idem.....	
	Télégraphie.....	
TOTAUX.....		

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
IE. janvier 1854.)							
"	"	"	"	161f	161f	18 juillet 1855..	Mamers (*Sarthe*).
"	"	"	"	142	142	20 sept. 1855..	Illiers (*Nord*).
"	"	"	"	154	154	28 sept. 1855..	Arcis-sur-Aube (*Aube*).
				TOTAL.	457		
E. janvier 1854.)							
"	276f24c	286f24c	"	"	286f	16 janvier 1855.	Arbois (*Jura*).
"	10 00						
"	293 33	309 16	"	103	103	28 août 1855...	Riom (*Puy-de-Dôme*).
"	15 83						
"	397 13	425 51	"	"	425	20 février 1856.	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).
"	28 38						
				TOTAL.	814		
"	116 16						
		134 20	"	100	100	8 février 1855..	Metz (*Moselle*).
"	18 04						
"	"	1,805 59	"	"	1,806	1er février 1856.	Tours (*Indre-et-Loire*).
				TOTAL.	1,906		

457f	457f
814	2,720
1,906	
.....	3,177

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 4611. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts de la Société anonyme de la Sambre française canalisée.*

Du 26 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret du 20 décembre 1850, portant autorisation de la société anonyme de la Sambre française canalisée, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération prise, le 16 octobre 1855, par l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de modifier l'article 10 desdits statuts;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts de la société anonyme de la Sambre française canalisée, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 5 mai 1856, devant Me *Jean-Jacques Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et du Nord, et enregistré avec

Digitized by Google

l'acte modificatif au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et, le 5 mai 1856,

Devant Me *Jean-Jacques Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Alexandre-Joseph-Toussaint Sanson-Davillier*, régent de la banque de France, demeurant à Paris, rue Chauchat, n° 15;

M. *Louis-Aimé Fizeau*, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Palatine, n° 5;

Et M. *Émile Mayniel*, ingénieur, demeurant à Paris, rue Chauchat, n° 12,

Agissant, M. *Sanson-Davillier*, comme président et MM. *Fizeau* et *Mayniel*, comme membres du conseil d'administration de la société anonyme de la Sambre française canalisée, dont le siége est à Paris, rue de Provence, n° 13, constituée par acte passé devant Me *Roquebert*, l'un des notaires soussignés et son collègue, le 13 décembre 1850, dont la minute enregistrée est l'une de celles qui précèdent et autorisé par décret du Président de la République, du 20 décembre de la même année.

Lesquels ont dit et fait ce qui suit :

Par délibération en date du 16 octobre 1855, dont l'original portant la mention : « Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 20 octobre 1855, folio 17 verso, case 7. Reçu deux francs double décime quarante centimes. Signé *Monnot*, » a été déposé pour minute à Me *Roquebert*, l'un des notaires soussignés, suivant acte reçu par lui et son collègue, le 18 du même mois, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme de la Sambre française canalisée a décidé qu'il y avait lieu de faire un amortissement des actions, et en conséquence de modifier l'article 10 des statuts; par la même délibération elle a donné au conseil d'administration tous pouvoirs pour consentir les modifications nécessaires et qui seraient réclamées par l'administration supérieure.

En vertu de ces pouvoirs, les comparants déclarent arrêter, ainsi qu'il suit, la nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts :

TITRE III.

DES BÉNÉFICES. — DE LA RÉSERVE. — DES DIVIDENDES.

Art. 10. Le surplus des bénéfices sera distribué, ainsi qu'il suit :

Il sera d'abord prélevé une première somme de trente mille francs destinée à former un capital de réserve qui ne sera distribué aux actionnaires qu'au terme de la société.

Il sera ensuite distribué aux actionnaires, à titre de dividende, une somme de trois cent mille francs.

Enfin, sur l'excédant des bénéfices au-dessus de cette somme, il sera pré-

Digitized by Google

« levé un dixième, pour ajouter au capital de réserve, et le surplus sera distri-« bué aux actionnaires.

« L'époque du payement et la quotité du dividende seront arrêtées chaque « année par l'assemblée générale.

« Les prélèvements pour le capital de réserve seront employés chaque année « en achat d'inscriptions de rentes françaises, actions, obligations ou autres va-« leurs mobilières, sur une liste dressée d'avance par le conseil d'administra-« tion et approuvée par l'assemblée générale.

« Les arrérages provenant de ces valeurs seront, chaque année, réunis au « capital de réserve, et employés de la même manière.

« Néanmoins, si ce fonds présentait au cours de la bourse de Paris, du 31 dé-« cembre, une valeur capitale d'au moins six millions, tout prélèvement cesse-« rait pour l'avenir et la totalité des bénéfices et des arrérages du fonds de la « réserve serait annuellement distribuée aux actionnaires.

« Au terme de la société, ces valeurs ou leur prix seront distribués entre les « titulaires des actions, à raison de un six millièmes par action. »

Pour faire publier les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de la société, sauf pour M. *Mayniel* qui a signé en l'étude,

Les jours, mois et an susdits;

Et ont signé avec les notaires, après lecture faite. La minute des présentes, restée en la possession dudit Me *Roquebert*, porte la mention suivante :

« Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 7 mai 1856, folio 52 verso, « case 8. Reçu cinq francs, double décime un franc. Signé *Monnot*. »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 26 mai 1856, enregistré sous le n° 354.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Certifié conforme :

Paris, le 11 * Juin 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 11 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 284.

N° 4612. — *Décret impérial qui accorde à 104 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 24 avril 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 21, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-trois mille cent soixante et dix francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	Faure (Pierre).....	9 sept. 1828.	Lacaussade (*Lot-et-Garonne*).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	5	4	22	2	»	»	7	4
2	Cougnon (François-Célestin).	22 oct. 1829.	Saint-André-Gouldoie (*Vendée*).	*Idem* au 2e *idem*.	4	7	27	2	»	»	6	7
3	Estèbe (Jean-Baptiste)..	23 sept. 1826.	Foix (*Ariége*).	*Idem*.	7	»	»	4	»	»	11	»
4	Le Cerf (Henry-Isidore-Gustave).	16 oct. 1824.	Caen (*Calvados*).	*Idem*.	7	6	16	6	»	»	13	6
5	Le Guéguen (Jean).....	28 juin 1829.	Quimerch (*Finistère*).	*Idem*.	3	9	22	3	»	»	6	9
6	Mansuy (Jean-Claude)...	6 juin 1828.	Fécocourt (*Meurthe*).	*Idem*.	6	»	25	2	»	»	8	»
7	Royer (Jean-Baptiste)...	30 juill. 1830.	Chalvraines (*Haute-Marne*).	*Idem*.	3	11	6	2	»	»	5	11
8	Troupigny (Claude).....	14 déc. 1819.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	11	1	11	15	»	»	26	1
9	Guyon (Joseph-Antoine)..	10 juin 1829.	Pont-St-Esprit (*Gard*).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	5	7	26	9	»	»	14	7
10	Vinot (Pierre-Maxime)...	22 sept. 1827.	Grencourt (*Haute-Saône*).	Sergent au 39e régiment d'infanterie de ligne.	7	»	1	2	»	»	9	»
11	Bonvalot (Antoine-Féréol).	25 sept. 1812.	Pretin (*Jura*).	*Idem* au 82e *idem*.	21	1	17	8	»	»	29	1
12	Kuenemann (François-Joseph).	4 oct. 1821.	Dornach (*Haut-Rhin*).	Caporal au 19e régiment d'infanterie de ligne.	12	»	»	12	»	»	24	»
13	Tomasson (Jean-Antoine).	8 déc. 1829.	St-Pierre-Eynac (*Haute-Loire*).	*Idem* au 21e *idem*.	3	10	11	2	»	»	5	10
14	Colonna (François-Antoine).	4 sept. 1829.	Balogna (*Corse*).	*Idem* au 43e *idem*.	2	9	13	2	»	»	4	9
15	Delatte (Émile-Charles).	18 avril 1832.	Metz (*Moselle*).	*Idem* au 46e *idem*.	2	»	19	2	»	»	4	»
16	Grosset (Paul).....	22 juill. 18..o.	La Grède (*Landes*).	*Idem* au 80e *idem*.	3	9	25	2	»	»	5	9
17	Ambrosi (Joseph-Marie)..	17 déc. 1831.	Porri (*Corse*).	*Idem* au 85e *idem*.	3	4	25	2	»	»	5	4
18	Teissier (Martial).....	27 janv. 1832.	Vallerauguе (*Gard*).	*Idem* au 97e *idem*.	5	2	26	10	»	»	15	2
19	Courcoux (Yves-Marie)...	16 oct. 1831.	Treguidel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 98e *idem*.	1	7	24	4	»	»	5	7
20	Delon (Martial-Pierre-Marie).	26 nov. 1834.	Lorient (*Morbihan*).	*Idem*.	3	7	1	2	»	»	5	7
21	Thounoude (Jules-Émile).	21 fév. 1819.	Le Désert (*Manche*).	*Idem*.	4	9	17	4	»	»	8	9
22	Picavez (Alexis-Joseph)..	19 juin 1824.	Séclin (*Nord*).	Caporal au 17e bataillon de chasseurs à pied.	8	10	11	15	»	»	23	10
23	Bérangen (Jean-Baptiste-Alexandre).	10 juill. 1828.	Caullery (*Nord*).	Soldat au 10e régiment d'infanterie de ligne.	5	5	18	8	»	3	8	8

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	238f	165f	403f (a)	Dans ses foyers.	13 août 1855.	Lacaussade (*Lot-et-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	12 août 1855.	Saint-André (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	260	165	425 (a)	*Idem.*	*Idem.*	"
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Caen (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	"
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	243	165	408 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Fécocourt (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Chalvraines (*Haute-Marne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Villette (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	275	165	440 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Pont-St-Esprit (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	318	165	483 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Grencourt (*Haute-Saône*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	9 sept. 1855.	Protin (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	28 octobre 1855.	Dornach (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	256	165	421 (a)	*Idem.*	7 sept. 1855.	St-Pierre-Eyna (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Balogna (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	247	165	412 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	256	165	421 (a)	*Idem.*	10 août 1855.	Laurède (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Porri (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	313	165	478 (a)	*Idem.*	17 août 1855.	Peyaïères (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	256	165	421 (a)	*Idem.*	19 octobre 1855.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	256	165	421 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Nantes (*Loire-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	274	165	439 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Le Dézert (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	12 sept. 1855.	Noizeau (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	243	165	408 (a)	*Idem.*	*Idem.*	(Beauvais) (*Nord*).

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
	Maury (Jean).....	16 juin 1811.	Pézul (*Dordogne*).	Soldat au 10e régiment d'infanterie de ligne	1	6	16	2	"	"	3	6
	Boucher (Laurent-Jean-Marie).	7 nov. 1831.	La Boussac (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* au 19e *idem*	1	7	8	2	"	"	3	7
	Sciraux (Charles).....	10 sept. 1830.	Neufchâteau (*Vosges*).	*Idem*.	3	11	17	4	"	"	7	11
	Herr (Joseph).....	28 juill. 1832.	Besançon (*Doubs*).	*Idem* au 20e *idem*.	5	9	24	8	"	"	13	9
	Redon (Jean).....	25 mai 1829.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 21e *idem*.	3	10	11	4	"	"	7	10
	Jonker (Jean).....	20 avril 1831.	Foulain (*Haute-Marne*).	*Idem* au 26e *idem*.	3	10	12	4	"	"	7	10
	Ketterer (Martin).....	22 oct. 1830.	Memelshoffen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	1	5	7	2	"	"	3	5
	Farault (Lucien-Léon)..	4 nov. 1827.	Villeneuve-Saint-Nicolas (*Eure-et-Loir*).	*Idem* au 39e *idem*.	7	"	1	2	"	"	9	"
1	Fonta (François).....	3 déc. 1829.	Carcarcet (*Ariége*).	*Idem*.	1	8	5	2	"	"	3	8
3	Lucien (Alexandre).....	1834.	Châteauroux (*Indre*).	*Idem*.	2	"	"	2	"	"	4	"
4	Richard (Pierre-Marie-Julien).	11 juin 1828.	Evriguet (*Morbihan*).	*Idem*.	5	2	28	2	"	"	7	2
5	Lamour (Guillaume-Marie).	12 avril 1832.	Moréac (*Morbihan*).	*Idem* au 42e *idem*.	2	1	2	2	"	"	4	1
6	Saint (Joseph-Ferdinand).	10 janv. 1831.	Fougerolles (*Haute-Saône*).	*Idem*.	1	5	24	2	"	"	3	5
7	Abraham (Joseph-Félix).	27 sept. 1829.	Dormans (*Marne*).	*Idem* au 43e *idem*.	4	7	7	2	"	"	6	7
8	Arnoy (Jacques-Hilaire)..	5 mai 1831.	Lisle-Jourdain (*Gers*).	*Idem*.	1	7	2	2	"	"	3	7
9	Christ (Jacques).....	14 sept. 1829	Blotzheim (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	3	9	16	2	"	"	5	9
10	Fehlmann (François-Joseph).	19 mars 1829.	Baldenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	1	5	28	2	"	"	3	5
11	Ferrard (Joseph).....	6 janv. 1824.	Montrevel-et-Doisain (*Isère*).	*Idem*.	7	8	14	2	"	"	9	8
12	Kohly (Antoine).....	20 mai 1828.	Balzenheim (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	4	9	10	2	"	"	6	9
13	Lasserre (Joseph).....	13 mars 1828.	Labarrère (*Gers*).	*Idem*.	5	5	10	5	"	"	10	5
14	Penna (Jean-Antoine)...	5 janv. 1833.	Saint-Forgeux (*Rhône*).	*Idem*.	"	11	17	2	"	"	3	11
15	Barrère (Pierre-Bernard-Cyprien Michel).	3 janv. 1833.	Palaminy (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 46e *idem*.	1	4	8	2	"	"	3	4
16	Chaix (Joseph-Eugène)..	22 mars 1826.	Rabioux (*Hautes-Alpes*).	*Idem* au 50e *idem*.	5	5	20	9	"	"	14	5
17	Lemaire (Philémon)....	8 fev. 1831.	Le Cateau (*Nord*).	*Idem*.	2	9	9	2	"	"	4	9
18	Duc (Joseph).....	5 oct. 1833.	Roybon (*Isère*).	*Idem* au 55e *idem*.	"	11	6	"	"	"	"	11

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	220f	165f	385f (a)	Dans ses foyers.	11 sept. 1855.	Saint-Alvère (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Trans (*Ille-et-Vilaine*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Neufchâteau (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	22 juillet 1855.	Thionville (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	7 sept. 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Chaumont (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Memelshoffen (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Montainville (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cadarcet (*Ariège*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châteauroux (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Evriguet (*Morbihan*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	19 août 1855.	Moréac (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Fougerolles (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	11 août 1855.	Dormans (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Lisle-Jourdain (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855	Blotzheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Baldanheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montrevel-et-Dossin (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Balgenheim (*Haut Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Labarrère (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	215	165	380 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Saint-Forgeux (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	23 oct. 1855.	Palaminy (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Rabou (*Hautes Alpes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Le Coteau (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	205	165	370 (a)	*Idem.*	16 sept. 1855.	Roybon (*Isère*).

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
49	Perilhou (Jean).....	5 mars 1833.	Pradettes (*Ariége*).	Soldat au 57e régiment d'infanterie de ligne.	1	2	14	2	"	"	3	
50	Biatsse (Gaspard).....	10 sept. 1822.	Altillac (*Corrèze*).	*Idem* au 61e *idem*.	6	7	9	12	"	"	18	
51	Fretel (François).....	23 janv. 1829.	Saint-Anthot (*Côte-d'Or*).	*Idem* au 63e *idem*.	4	5	8	"	"	"	9	
52	Vest (Théodore-Joseph).	15 déc. 1831.	Angers (*Maine-et-Loire*).	*Idem* au 72e *idem*.	1	5	3	4	"	"	9	
53	Marchal (Joseph).....	27 sept. 1832.	Château-Salins (*Meurthe*).	*Idem* au 74e *idem*.	1	10	2	2	"	"	5	
54	Curinier (Louis-Félix)..	9 fév. 1832.	Chanéac (*Ardèche*).	*Idem* au 79e *idem*.	1	6	7	2	"	"	3	
55	Pelloille (Louis-Thomas)	19 déc 1831.	Coulmous (*Loiret*).	*Idem*.	2	11	2	2	"	"	4	
56	Gui (Joseph).....	12 déc. 1827.	Sauvenza (*Aveyron*).	*Idem* au 80e *idem*.	7	6	3	2	"	"	9	
57	Bernel (Joseph).....	14 mars 1828.	Lyon (*Rhône*).	*Idem* au 85e *idem*.	4	1	10	2	"	"	6	
58	Buineau (Jean).....	28 mai 1819.	La Chapelle-d'Aligné (*Sarthe*).	*Idem*.	1	5	3	2	"	"	3	
59	Davenel (Pierre-Jean-Marie).	29 mai 1832.	Izé (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	1	2	26	2	"	"	3	
60	Romeuf (Jean).....	17 mai 1833.	Royat (*Puy-de-Dôme*).	*Idem*.	1	2	26	2	"	"	3	
61	Baillis (Charles-Désiré)	1er juin 1830.	Saint-Germier (*Deux-Sèvres*).	*Idem* au 91e *idem*.	1	4	2	2	"	"	3	
62	Janin (Philibert).....	8 juillet 1831	Monsol (*Rhône*).	*Idem*.	4	9	13	8	"	"	12	
63	Bousquet (Marc).....	13 août 1820.	Cassagnes (*Aveyron*).	*Idem* au 97e *idem*.	13	5	18	10	"	"	23	
64	Boutet (Antoine).....	26 oct 1831.	Grisolles (*Tarn-et-Gar*)	*Idem*.	2	9	27	6	"	"	8	
65	Larimon (Jean).....	12 fév. 1819	Aubertin (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.	1	4	17	2	"	"	3	
66	Pinard (Jacques-Augustin)	20 oct. 1831.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.	2	8	"	6	"	"	8	
67	Valleau (Antoine).....	7 nov. 1829.	Chazemais (*Allier*).	*Idem*.	4	8	"	8	"	"	12	
68	Boutbot (François).....	21 déc. 1832.	Ballevont (*Haute-Vienne*).	*Idem* au 98e *idem*.	1	11	14	4	"	"	5	
69	Deydier (Louis-Pierre-Eugène).	3 oct. 1833.	Mazan-et-Mezeyrac (*Ardèche*).	*Idem*.	1	2	15	2	"	"	3	
70	Hamon (Jean-François)..	7 mai 1831.	Tregueux (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.	1	7	24	4	"	"	5	
71	Lefroid (Crépin).....	20 oct. 1836.	Guise (*Aisne*).	*Idem*.	1	8	4	3	"	"	4	
72	Müller (François-Antoine)	8 nov. 1833.	Seppois-le-Haut (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	1	"	11	2	"	"	3	

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
16 et 18.	19 et 20	Soldat.	218f	165f	383f (a)	Dans ses foyers.	6 sept. 1855.	Pradettes (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	295	165	460 (a)	*Idem.*	21 sept. 1855.	Beaulieu (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	2 juin 18[illegible]5.	Saint-Anthot (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	27 juillet 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	17 août 1855.	Châtenalins (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Chanéac (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	22 sept. 1855.	Coullons (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	248	165	413 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Souvenza (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Chapelle-d'Aligné (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Laval (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Royat (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	27 juillet 1855.	Lusignan (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 août 1855.	Cassagnes (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Grisolles (*Tarn-et-Gar.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Aubertin (*Basses-Pyrénées*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	2 mars 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	17 août 1855.	Saint-Bonnet-le-Désert (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Le Montillon (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Mazan-et-Mezeyrac (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Tregueux (*Côtes-du-Nord*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Guise (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	215	165	380 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Seppois-le-Haut (*Haut-Rhin*).

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles t aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
13	Pernet (Joseph - Ferdinand).	29 juin 1831.	Aillevillers (*Haute-Saône*).	Soldat au 98e régiment d'infanterie de ligne.	1	1	6	2	»	»	3	1
14	Pilleux (Adolphe-César).	9 avril 1830.	Mayenne (*Mayenne*).	*Idem.*	4	11	29	2	»	»	6	11
15	Raymond (François).....	10 déc. 1829.	Jauldes (*Charente*).	*Idem.*	4	10	7	4	»	»	8	10
16	Galbois (François).....	28 mars 1828.	Bréteil (*Ille-et-Vilaine*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	5	4	24	5	»	»	10	4
17	Guiol (Barthélemy - Eugène).	28 mai 1823.	Trans (*Var*).	*Idem.*	8	6	»	8	»	»	16	6
18	Lenson (Joseph-Alphonse).	1er juin 1827.	Montrouge (*Seine*).	*Idem.*	6	7	22	5	»	»	11	7
19	Müller (Sébastien).....	21 janv. 1827.	Pfaffenheim (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	5	4	20	5	»	»	10	4
20	Bernard (Jean).....	22 nov. 1824.	Baurières (*Drôme*).	*Idem.*	10	1	26	10	»	»	20	1
21	Binot (Hillaire).....	13 janv. 1830	Saint-Félix (*Charente*).	*Idem* au 4e *idem.*	1	5	18	2	»	»	3	5
22	Don (Charles).....	24 juill. 1833.	Lucenay-l'Evêque (*Saône-et-Loire.*)	*Idem.*	1	2	18	2	»	»	3	2
23	Ferber (Louis).....	5 sept. 1824.	Hilsenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 5e *idem.*	5	11	25	9	»	»	14	11
24	Martelleur (Jules-Aimé).	27 mai 1826.	Saint-Quentin (*Aisne*).	*Idem* au 9e *idem.*	9	8	5	13	»	»	22	8
25	Monier (Jacques).....	5 nov. 1821.	Millas (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem.*	10	7	10	16	»	»	26	7
26	Vignier (Louis-Marie)...	18 juill. 1831.	La Chapelle-Saint-Laurent (*Deux-Sevres*).	*Idem.*	2	9	10	2	»	»	4	9
27	Ebersol(François-Joseph).	17 déc 1827.	Bœdersheim (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 17e *idem.*	6	1	4	10	»	»	16	1
28	Piqué (Pierre-Jean-Charles).	4 avril 1830.	Millau (*Aveyron*).	*Idem.*	4	3	10	8	»	»	12	3
29	Vaubourg (Blaise).	17 fév. 1828.	Bellefontaine (*Vosges*).	*Idem.*	6	1	17	10	»	»	16	1
30	Bazin (Jacques).....	7 mars 1824.	Saint-Maurice (*Vosges*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	6	6	6	6	»	»	12	6
31	Berger (Louis-Julien)...	17 sept. 1827.	Jaulges (*Yonne*).	*Idem.*	5	2	15	12	»	»	17	2
32	Humbert (Julien).....	27 avril 1821.	Boulange (*Moselle*).	*Idem* au 2e *idem.*	10	8	8	20	»	»	30	8
33	Schirm (Louis).....	7 oct. 1821.	Ribeauvillé (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	11	10	16	12	»	»	23	10
34	Varney (Renobert).....	4 mai 1828.	Our (*Jura*).	*Idem.*	4	8	20	8	»	»	12	8
35	Crétenier (Élie-Marie-Théophile).	6 janv. 1833.	Roucy (*Aisne*).	*Idem* au 3e *idem.*	4	»	29	8	»	»	13	»
36	Danzoy (Prosper).....	5 sept. 1832.	Épernay (*Marne*).	*Idem.*	2	11	11	6	»	»	8	11

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	218f	165f	383f (a)	Dans ses foyers.	5 août 1855.	Ail'evillers (*Haute-Saône*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Mayenne (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Jauldes (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Bréteil (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Trans (*Var*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	260	165	425 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Limerai (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ffaffenheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Baurières (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	29 sept. 1855.	Saint-Félix (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Corcelles-les-Arts (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	275	165	440 (a)	*Idem.*	19 mars 1855.	Hilsenheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Saint-Quentin (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	13 août 1855.	Millas (*Pyrénées-Orient.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	30 juillet 1855.	La Chapelle-Saint-Laurent (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	12 sept. 1855.	Docelles (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	13 juillet 1855.	Toulouse. (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	9 sept. 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	6 oct. 1855.	Saint-Maurice (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	288	165	453 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montrouge (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	18 août 1855.	Boulange (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Ribeauvillé (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Orchamps (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	13 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	28 juill. 1855.	*Idem.*

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles u aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
97	Fréchengues (François).	18 juin 1833.	Bordes (*Haute-Garonne*).	Soldat au 10e régiment de dragons.	1	2	17	»	»	»	1	2
98	Tisseuil (François).....	4 déc. 1834.	Bellac (*Haute-Vienne*).	Soldat au 6e régiment de chasseurs.	»	5	2	»	»	»	»	5
99	Bardey (Jean-Antoine)..	8 oct. 1818.	Beaume-les-Dames (*Doubs*).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	13	2	23	16	»	»	29	2
100	Munier (François).....	16 janv. 1820.	Esbarres (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	8	10	13	4	»	»	12	10
101	Khon (Pierre).....	19 déc. 1833.	Cattenon (*Moselle*).	Soldat au 1er régiment d'artillerie à pied.	»	10	29	2	»	»	2	10
102	Augustin (Antoine).....	31 mai 1815.	Uhlwiller (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 3e *idem*.	11	6	28	11	»	»	22	6
103	Durantin (Étienne).....	25 sept. 1827.	Chirassimont (*Loire*).	*Idem* au 4e *idem*.	7	3	12	4	»	»	11	3
104	Zillhardt (Charles)....	3 mars 1833.	Bischwiller (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	1	6	24	2	»	»	3	6

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	208f	165f	373f (a)	Dans ses foyers.	2 sept. 1855.	Bordes (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	203	165	368 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bellac (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (*Afrique*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Esbarres (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	215	165	380 (a)	*Idem.*	9 sept. 1855.	Cattenon (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	25 août 1855.	Uhlwiller (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Chirassimont (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Buchwiller (*Bas-Rhin*).
				TOTAL.	43,170			

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

erre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le ncerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au lletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4613. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 3 Officiers.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, IPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 24 avril 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 22, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille trois cent deux francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
1	GERBER - SAINT - HILAIRE (Alexandre).	14 juillet 1804.	Paris (*Seine*).	Chef d'escadron de cavalerie.	24	1
2	LEMONNIER (Thomas-Hippolyte).	29 janvier 1814.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Lieutenant d'infanterie.	21	10
3	TERRENONI (Jean-Pierre).	23 janvier 1809.	Sainte-Marie et-Sicchis (*Corse*).	Sous-lieutenant d'infanterie.	24	1

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trois officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
	1,225f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834.	26 déc. 1855	Paris (*Seine*).	
	587	*Idem.*	1er février 1856	Marseille (*B.-du-Rhône*).	
	490	*Idem.*	1er janvier 1856	*Idem.*	
	2,302				

guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

N° 4614. — *Décret impérial qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 26 Avril 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Digitized by Google

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 24 avril 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 23, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt et un mille cent dix francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	Depautaine (Louis-Henry-Denis).	30 juill. 1805.	Montmorot (*Jura*).	Adjudant sous-officier à la garde à cheval de Paris.	19	5	12	8	»	»	27	5
2	Charon (Philippe).....	3 mai 1815.	Bionville (*Moselle*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	15	8	1	1	»	»	16	8
3	Mouça ben Mohamed.....	1822.	Beni-Ouasen, province d'Alger, (*Algérie*).	Sergent au régiment de tirailleurs algériens.	3	1	4	7	»	»	10	5
4	Deschaer (Nicolas) (1)..	14 avril 1821.	Bruxelles (*Belgique*).	Caporal au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	6	10	21	14	»	»	20	10
5	Feys (Charles-Louis) (1).	6 mars 1820.	Ypres (*Belgique*).	*Idem* au 2e *idem*.	1	»	1	2	»	»	3	»
6	Glass (François) (1)....	26 nov. 1827.	Leynou (*Bavière-Rhénane*)	*Idem*.	3	8	25	8	»	»	11	8
7	Bock (Mathieu) (1).....	11 déc. 1812.	Buschfeld (*Prusse*).	Soldat au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	13	6	13	16	»	»	29	6
8	Callebaut (Alphonse) (1).	18 août 1828.	Anvreboulan (*Belgique*).	*Idem*.	2	8	1	6	»	»	8	8
9	Grosjean (Florian) (1)..	19 janv. 1829.	Savannes (*Suisse*).	*Idem*.	1	5	12	2	»	»	3	5
10	Herregods (Pierre-Joseph) (1).	19 oct. 1819.	Deftinge (*Belgique*).	*Idem*.	13	6	14	28	»	»	41	6
11	Herzog (Jean-Frédéric) (1).	6 février 1816.	Pfullingen (*Wurtemberg*).	*Idem*.	8	5	17	18	»	»	26	5
12	Mayer (Joseph) (1).....	3 mars 1830.	Heidhausen (*Bavière*).	*Idem*.	2	6	10	6	»	»	8	6
13	De Mets (Pierre-Jean) (1)	25 nov. 1828.	Bellem (*Belgique*).	*Idem*.	2	8	17	6	»	»	8	8
14	Pinan (Amand-Marie)...	23 mars 1833.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	5	1	14	6	»	»	11	1

(1) En instance pour sa naturalisation.

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires nommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1854.	Total.			
15 et 18.	19 et 20.	Adjudant sous-officier.	600 f	165 f	765 f (a)	En activité.	13 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
11, 15 et 18.	*Idem.*	Brigadier. (ayant 12 ans d'activité dans ce grade)	480	198	678 (a)	*Idem.*	28 juill. 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	Dans ses foyers.	1er oct. 1855.	Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	Givet (*Ardennes*).
15 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 oct. 1855.	Oberhausen (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lorient (*Morbihan*).

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le itulaire aura été rayé des contrôles i aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire,

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
25	Schauffer (Charles-Maurice) (1).	19 juin 1829.	Gunzenhausen (*Bavière*).	Soldat au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	2	8	8	6	»	»	8	8
26	Schütz (Jacob) (1).....	26 fév. 1829.	Giessen (*Grand-Duché de Hesse*).	*Idem.*	5	8	20	12	»	»	17	8
27	Welscher (Jean) (1)....	17 fév. 1826.	Beckerich (*Duché de Luxembourg*).	*Idem.*	2	1	22	4	»	»	6	1
28	Bosien (Frédéric) (1)....	19 déc. 1826.	Trontzwald (*Prusse*).	*Idem* au 2e idem.	»	10	5	2	»	»	2	10
29	Gravers (Auguste) (1)...	16 août 1818.	Tournay (*Belgique*).	*Idem.*	12	»	15	26	»	»	38	»
30	Hartman (Léendert) (1).	13 avril 1821.	Delft (*Hollande*).	*Idem.*	6	4	4	12	»	»	18	4
31	Hesse (Joseph) (1).....	30 avril 1824.	Krestnach (*Prusse*).	*Idem.*	8	4	6	18	»	»	26	4
32	Linger (Jean) (1).....	17 janv. 1818.	Grünberg (*Hesse-Darmstadt*)	*Idem.*	7	6	18	16	»	»	23	6
33	Schmadel (Joseph) (1)...	21 déc. 1830.	Bamberg (*Bavière*).	*Idem.*	1	»	24	2	»	»	3	»
34	Venzel (Martin) (1).....	16 mai 1824.	Cassel (*Hesse*).	*Idem.*	5	11	26	12	»	»	17	11
35	Sann (Joseph-Frédéric-Guillaume (1).	29 août 1814.	Carlsruhe (*Grand-Duché de Bade*).	Soldat à l'ex-2e régiment de la légion étrangère.	2	1	8	6	»	»	8	1
36	Amar ben Cherif.....	1823.	Constantine (*Algérie*).	Soldat au régiment de tirailleurs algériens.	8	8	22	11	»	»	19	8
37	Bakir ben Yahia.....	1828.	Mascara, province d'Oran (*Algérie*).	*Idem.*	5	6	5	8	»	»	13	6
38	Cherf ben Moustafa....	1831.	Chelif, province d'Oran (*Algérie*).	*Idem.*	1	9	20	4	»	»	5	9
39	El Abid ben Arbi.....	1817.	Oran, province d'Oran (*Algérie*).	*Idem.*	6	8	27	10	»	»	16	8
30	Mammer ben Kaddour...	1824.	Ras-el-Oued, province d'Alger (*Algérie*).	Soldat à l'ex-2e bataillon de tirailleurs indigènes d'Alger.	10	6	23	13	»	»	23	6
31	Jean (Paul-Marie) (1)...	30 janv. 1826.	Mozambique (*Afrique*).	Soldat au 2e régiment de la 1re légion étrangère.	3	2	25	8	»	»	11	2
32	Amar ben Amed.....	1828.	Tunis (*Régence de Tunis*)	Soldat au régiment de tirailleurs algériens.	3	8	27	6	»	»	9	8

(1) En instance pour sa naturalisation.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f	Dans ses foyers.	11 sept. 1855.	Sarreguemines (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cernay (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Futenhaffen, près Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 août 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bastia (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 août 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Constantine (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mostaganem, province d'Oran (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 août 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité.	28 août 1855.	Blidah, province d'Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	26 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Constantine (*Algérie*).

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con-
ité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOT. Ans.
33	Amoud ben Agen.....	1822.	El-Facy, province d'Alger (*Algérie*).	Soldat au régiment de tirailleurs algériens.	4	2	1	8	»	»	11
34	El Arbi ben Toua.....	1830.	Ouled-Melef, province d'Oran (*Algérie*).	*Idem.*	3	3	23	6	»	»	9
35	Mohamed ben Ab-el-Kader.	1832.	Tunis (*Régence de Tunis*).	*Idem.*	1	4	6	4	»	»	5
36	Mohammet ben Ennam...	1828.	Tlemcen, province d'Oran (*Algérie*).	Soldat au régiment des tirailleurs indigènes.	2	4	12	5	»	»	7
37	Mohamed ben Feldô.....	1825.	Zet-tia, province d Oran (*Algérie*).	*Idem.*	3	3	6	7	»	»	10
38	Mohamed bel Hadj	1826.	Sidi-Abed, province d'Alger (*Algérie*).	*Idem.*	1	2	22	4	»	»	5
39	Francia (Pierre) (1)....	16 nov. 1828.	Rome (*Italie*).	Soldat au 2e régiment de la 1re légion étrangère.	1	5	24	4	»	»	5
40	Ahmed ben Aïssa.....	1828.	Bougie, province de Constantine (*Algérie*).	Soldat au régiment de tirailleurs algériens.	1	2	21	4	»	»	5
41	Ahmoud ben Tchekliou..	1822.	Kara-Mustapha, province d'Alger (*Algérie*).	*Idem.*	2	2	16	6	»	»	8
42	Mohammed ben Djellali.	1831.	Achacha, province d'Oran (*Algérie*).	*Idem.*	3	2	12	7	»	»	10
43	Breitenbach (Georges) (1)	26 avril 1826.	Landshut (*Bavière*).	Soldat au 2e régiment de la 1re légion étrangère.	1	1	6	3	»	»	3
44	Filot (Jean-Joseph-Henri) (1).	15 fév. 1818.	Ostende (*Belgique*).	*Idem.*	4	3	1	8	»	»	12
45	Garcia (Alonzo) (1).....	23 janv. 1829.	Giuitta (*Espagne*).	*Idem.*	3	2	13	6	»	»	9

(1) En instance pour sa naturalisation.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	17 juillet 1855.	Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 juillet 1855.	Mostaganem, près d'Oran (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 juillet 1855.	Constantine (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tlemcen, province d'Oran (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mostaganem, province d'Oran (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Blidah, province d'Alger (*Algérie*).
16 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	26 août 1856.	Antibes (*Var*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Constantine (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	243	165	408 (a)	*Idem.*	17 juillet 1855.	Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	22 juillet 1856.	Blidah, province d'Alger (*Algérie*).
17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	26 août 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Givet (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (*Algérie*).
				TOTAL.	21,110			

a condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

ndant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance diquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation compatible avec une pension militaire, pour que le même nps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de ur pension.

Digitized by Google

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4615. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Société nouvelle des Forges et Chantiers de la Méditerranée.

Du 21 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 10 mai 1856, devant Me *Julien Yver* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture,

Digitized by Google

du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

L'an 1856, le 10 mai.

Par-devant Me *Julien Yver* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Ernest-Rigobert Simons*, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 374;

M. *Amédée-Louis Revenaz*, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 45;

Et M. *Louis-Henri-Armand Béhic*, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 68;

Tous trois administrateurs de la société anonyme des services maritimes des messageries impériales;

Lesquels ont dit que, suivant acte passé devant Mes *Raynouard* et *Seux*, notaires à Marseille, le 7 avril 1855, enregistré, ils avaient constitué entre eux, diverses personnes dénommées dans l'acte, et tous autres propriétaires futurs des actions à créer, et sauf l'autorisation du Gouvernement, une société anonyme sous le nom de *Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée;*

Qu'en vertu des pouvoirs qui leur avaient été conférés par acte passé devant les mêmes notaires, ledit jour 7 avril 1855, enregistré, de poursuivre l'homologation des statuts et consentir les changements qui pourraient être exigé, ils ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts sociaux:

TITRE Ier.

CONSTITUTION, BUT, DOMICILE ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est établi, entre les propriétaires d'actions ci-après nommés, une société anonyme sous le nom de *Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée.*

2. Cette société a pour objet :

1° L'exploitation des immeubles, établissements, usines, chantiers et ateliers appartenant à l'ancienne société des forges et chantiers de la Méditerranée, faisant l'objet de la société en nom collectif et en commandite, formée par acte du 7 avril 1855, notaires *Raynouard* et *Seux*, à Marseille, sous la raison sociale *Simons, Revenaz, Béhic* et compagnie;

Digitized by Google

2° Et de tous autres établissements à acquérir ou à créer sur les bords de la Méditerranée, pour la fabrication de la fonte, le forgeage et le laminage du fer, la construction, la réparation et l'entretien des machines de toute nature, les constructions navales en fer ou en bois, ainsi que tous leurs accessoires.

3. Le siége de la société est établi à Paris.

4. La durée de la société est de trente années, qui commenceront le jour du décret d'autorisation.

TITRE II.

FONDS SOCIAL, ACTIONS, VERSEMENTS, ACTIONNAIRES.

5. Le fonds social se compose :

1° D'un immeuble situé à Marseille, sur la grande route de Toulon, au lieu dit *Menpenti*, quartier du Rouet, consistant en vastes terrains, maisons d'habitation, constructions pour ateliers de mécanique et bureaux, occupant une superficie de vingt-six mille mètres carrés ; ledit immeuble figuré sur un plan annexé à la minute de la vente qui en a été consentie à ladite société des forges et chantiers de la Méditerranée par M. *Philipp Taylor* père, suivant acte reçu par Me *Martin*, substituant Me *Raynouard*, le 13 avril 1853, transcrit le 29 du même mois, volume 894, n° 24 ;

2° D'un terrain avec les constructions qui s'y trouvent, consistant en bâtiments pour le concierge et les employés, autres bâtiments pour les bureaux, ateliers, magasins, hangars et autres, situés dans le territoire de Marseille, au quartier de la Capelette, de la contenance de vingt mille cent soixante et dix-huit mètres carrés quatre-vingt-six centièmes, conformément au plan annexé à l'acte d'acquisition ci après énoncé ;

Le même immeuble que celui acquis par ladite société des forges et chantiers de la Méditerranée de M. *Amédée Armand*, suivant acte aux minutes dudit Me *Raynouard*, en date du 13 avril 1853, enregistré, transcrit le 29 du même mois, volume 894, n° 25 ;

3° D'un grand terrain situé dans la commune de la Seyne, quartier de la Lune, près Toulon (Var), servant de chantier de construction, avec les hangars qui s'y trouvent, et toutes ses appartenances et dépendances : ce terrain est de la contenance d'environ deux hectares trois ares cinquante centiares, et est situé entre le terrain domanial, le chantier de construction et la mer ;

Le même immeuble, qui a été acquis par ladite société des forges et chantiers de la Méditerranée, de M. *Philipp Taylor*, ayant agi en qualité de gérant de la raison de commerce *Philipp Taylor* et fils, ainsi qu'il résulte d'un acte en date du 13 avril 1853, notaire, *Jean-Baptiste-Luc Giraud*, transcrit à Toulon, le 23 du même mois, volume 476, n° 13 ;

Lesquels immeubles sont pourvus des appareils et machines attachés auxdites usines et réputés immeubles par destination, ainsi que les objets mobiliers et outillage en dépendant ;

4° Et d'une somme de deux millions en numéraire, valeurs et créances liquides, marchandises en magasin, matériaux en cours d'emploi.

Les biens immeubles par nature et par destination, et les divers objets mobiliers composant l'apport social, sont énumérés dans un état qui sera déposé en suite des présentes.

Sur les deux millions en numéraire susmentionnés sera constitué, jusqu'à concurrence de un million, le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation, lequel devra toujours être représenté par des valeurs mobilières, telles que créances, objets d'approvisionnement, produits marchands et matériaux en

Digitized by Google

cours d'emploi, et, dans le cas où il viendrait à être diminué, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires jusqu'à ce qu'il ait été reconstitué.

6. La société entrera en jouissance des biens composant le fonds social, par la remise qui en sera faite à une commission spéciale de trois membres, qui sera nommée par la première assemblée générale, convoquée dans les délais déterminés en l'article 28, paragraphe 2 ci-après.

Cette remise aura lieu dans la huitaine de la nomination de la commission.

7. Les comparants, ès-dits noms, déclarent que la propriété des immeubles apportés par eux est régulièrement établie;

Que les immeubles de la Seyne et de la Capelette sont francs et libres de tous priviléges et hypothèques, ainsi qu'ils seront tenus d'en justifier par les titres nécessaires dont ils feront remise, à leurs frais, à la société anonyme;

Que la propriété de Menpenti est grevée des inscriptions suivantes prises contre M. *Taylor*:

État des hypothèques de M. Taylor *sur la propriété de Menpenti.*

CRÉANCIERS.	DATE DES ACTES.	SOMMES DUES.
Dlle Reymonenco, remplacée par Dr Clémence Gonse.	Vente, 27 janvier 1840.....	8,000f00c
Hippolyte Benoit, remplacé par Taoubat.	Vente, 9 décembre 1835.....	10,277 72
	Quittance, 24 février 1841.....	
Dlle Sauvaire, remplacée par Dlle Monge.	Vente, 22 octobre 1846.....	15,000 00
Dr Philippe Gérard.....	Obligation, 30 janvier 1839.....	15,000 00
	Prorogation, 18 septembre 1846.....	
Pascal Burnt et Dlle Rec..	Obligation, 24 février 1852.....	60,000 00
Pascal Burnt et Bertholet.	Obligation, 16 février 1852.....	60,000 00
Mme Taylor.....	Obligation.....	(1)80,000 00
	Total des sommes inscrites.....	248,277 72

(1) Cette somme a été acquittée, mais l'inscription ne pourra être radiée qu'à l'expiration de trois ans environ.

Que, pour garantir la société anonyme des conséquences de ces inscriptions, M. *Palmer* et *Taylor* ont déposé, dans la caisse de la société, les mille cinquante actions souscrites par eux; lesquelles actions ne leur seront remises que contre la mainlevée régulière des inscriptions dont s'agit.

La société anonyme fera remplir, à ses frais, les formalités nécessaires pour purger des priviléges et hypothèques sur les immeubles mis en société, et il survenait, pendant l'accomplissement de ces formalités, d'autres inscriptions que celles prises contre M. *Taylor*, les comparants devront en rapporter mainlevée et certificat de radiation, dans les trois mois, à partir de la dénonciation qui en sera faite.

8. Les titres des actions ne seront délivrés qu'après l'autorisation de la société, la justification de l'accomplissement des conditions qui précèdent, et de l'existence d'une somme de deux millions en numéraire, valeurs de portefeuille, créances et engagements liquides, objets d'approvisionnements, marchandises et matériaux en cours d'emploi.

En conséquence, indépendamment des inventaires prescrits par l'article 39 ci-après, il sera fait spécialement, et produit à la première assemblée

Digitized by Google

générale des actionnaires, qui sera convoquée dans les trois mois de l'autorisation de la société, un inventaire général, et si, par le résultat de cet inventaire, la somme de deux millions en numéraire, valeurs mobilières, etc. n'était pas atteinte, les comparants ès noms seront tenus de la compléter.

Le procès-verbal de cette assemblée, et de celles qui pourront avoir lieu ultérieurement pour les prescriptions du présent article, sera transmis au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, aux préfets des départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à la chambre de commerce et aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Marseille.

9. Le fonds social, ainsi composé, est divisé en dix mille actions, entièrement libérées, donnant droit chacune à un dix millièmes de tout l'avoir social; ces dix mille actions appartiennent, dans les proportions suivantes, aux personnes ci-après désignées :

1° La liquidation de l'ancienne société anonyme des forges et chantiers de la Méditerranée, cinq mille actions, ci..... 5,000
(Suivant état annexé à la suite des présentes.)

2° M. Oscar Galline, onze cent quatre-vingt-deux actions, ci..... 1,182

3° MM. Rostand, Déonna et Gautreau, et solidairement entre eux, cinq cent quatre-vingt-onze actions, ci..... 591

4° Et le solde s'élevant à trois mille deux cent vingt-sept actions, par MM. Simons, Revenaz et Béhic..... 3,227

TOTAL, dix mille actions, ci..... 10,000

10. Les titres des actions sont au porteur ou nominatifs, au choix de l'actionnaire; les titres seront extraits de registres à souche, revêtus de la signature de deux administrateurs, et frappés du timbre sec de la compagnie. Chaque payement fait sur le montant de l'action sera constaté au dos des titres.

La cession des actions au porteur s'opérera par la tradition du titre; celle des actions nominatives, conformément à l'article 36 du Code de commerce.

Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale; il déterminera, dans ce cas, la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels ce dépôt sera assujetti, le mode de délivrance et les garanties dont cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

11. Chaque action est indivisible; elle confère un droit dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices, proportionnel au nombre des actions émises.

12. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts de la société; les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

13. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE III.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Conseil d'administration.

14. La société est représentée par l'assemblée générale des actionnaires.

Digitized by Google

Elle est administrée par un conseil d'administration siégeant à Paris.

5. Le conseil d'administration est composé de neuf membres, lesquels rront délibérer et agir au nombre de quatre, mais non au-dessous; lorsqu'il aura que quatre membres présents, les délibérations ne pourront être es qu'à l'unanimité.

6. Les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale.

a durée de leurs fonctions est de six ans.

s sont renouvelés par tiers tous les deux ans; les membres sortants sont gnés par le sort, pour les deux premiers renouvellements, et ensuite par ienneté.

s sont indéfiniment rééligibles.

ar dérogation à ce qui précède, le premier renouvellement ne s'opérera dans l'assemblée générale qui recevra les comptes de l'année 1860.

7. Chaque administrateur devra être propriétaire de cent actions, qui nt inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

8 Les fonctions des administrateurs seront gratuites; mais ils auront t à des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'assemblée érale.

9. Le conseil d'administration, à chaque renouvellement opéré comme t dit à l'article 16, nomme dans son sein un président et un vice-ident.

n cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne celui es membres qui doit remplir les fonctions de la présidence.

e président et le vice-président pourront être indéfiniment réélus.

e conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société ge, au moins une fois par semaine.

es décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de ge, la voix du président est prépondérante.

. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des s-verbaux, signés par le président et un des membres qui ont pris part à libération. Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en jus- ou ailleurs, sont signés par le président ou celui qui en remplit les ions.

. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, de au remplacement Dans le cas où, par suite des vacances survenues l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs ndrait au-dessous de six, il serait pourvu provisoirement au remplace- par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence de ce nombre.

. Par dérogation à l'article qui précède, le premier conseil d'administra- era composé des membres dont les noms suivent :

MM. *Simons*,
Revenaz,
Béhic,
Soufflot,
Jabelin,
Marcuard
Bartholony,
Horace Say,
Amédée Armand.

Le conseil d'administration fixe les dépenses générales de l'admi- ion.

Digitized by Google

Il fait, soit avec les Gouvernements, soit avec les particuliers, tous les marchés qui rentrent dans la spécialité de son industrie.

Il fait toutes opérations et souscrit tous contrats qui lui paraissent utiles aux intérêts de la compagnie.

Il passe les traités de toute nature, autorise, effectue ou ratifie tous achats de terrains et immeubles nécessaires pour l'établissement de bureaux, magasins, ateliers, chantiers et usines.

Il peut vendre et échanger les terrains et immeubles appartenant à la compagnie, mais jusqu'à concurrence d'une valeur de cent mille francs seulement.

Il règle l'emploi des fonds de la réserve, et détermine le placement des fonds disponibles.

Il autorise tous retraits, transferts, transports ou aliénations de fonds de rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances, consent tous désistements, mainlevées et radiations d'hypothèques; le tout même sans qu'ils soient précédés de payement; il autorise toutes actions judiciaires, tous compromis et toutes transactions.

Il nomme et révoque tous les agents et employés; il détermine leurs attributions et leurs traitements.

Et, généralement, il est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

24. Le conseil peut, avec l'approbation expresse de l'assemblée générale, autoriser tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire.

25. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à telle personne que bon lui semblera, et, notamment, instituer la direction locale des établissements de la société.

26. Conformément à l'article 31 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

27. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente, d'échange des propriétés immobilières de la société; les transactions, marchés et actes engageant la société, ainsi que les mandats sur la banque et sur les dépositaires de fonds de la société, doivent être signés par quatre administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil.

Assemblée générale des actionnaires.

28. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

La première assemblée générale sera convoquée dans un délai de trois mois à dater de l'approbation des présents statuts.

29. L'assemblée générale se compose de tous les porteurs de vingt actions au moins. Nul ne peut représenter un actionnaire ayant droit de faire partie de l'assemblée générale, s'il n'est lui-même membre de cette assemblée. La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée est régulièrement constituée, lorsque les actionnaires présents ou représentés sont au nombre de vingt au moins, et réunissent le quart du nombre total des actions émises.

Digitized by Google

Les possesseurs de vingt actions ou plus, au porteur, doivent, pour avoir roit d'assister à l'assemblée générale, déposer leur procuration au siége de société, et leurs titres, aux lieux et entre les mains des personnes désignées ar le conseil d'administration, dix jours avant l'époque fixée pour la réunion e chaque assemblée, et il est remis à chacun d'eux une carte d'admission; ette carte est nominative et personnelle. Les certificats de dépôt mentionnés l'article 10 donnent droit, pour les dépôts de vingt actions ou plus, à la mise de cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des res ait eu lieu dix jours au moins avant l'époque fixée pour l'assemblée nérale.

30. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents remplissent pas les conditions imposées pour la validité des délibérations l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation à vingt-cinq irs d'intervalle.

Cette seconde convocation est faite dans la forme prescrite par l'article 33, uis le délai, entre la publication de l'avis et la réunion, est réduit à vingt irs.

Les délibérations prises par l'assemblée générale, dans la seconde réunion, peuvent porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires sents et et des actionnaires représentés.

31. Les délibérations relatives aux augmentations du fonds social, aux prunts, et aux ventes et échanges d'immeubles, d'une valeur supérieure à t mille francs, ne pourront être prises que dans une assemblée générale nissant le tiers du nombre des actions émises, et à la majorité des deux s des voix des membres présents.

Celles relatives à la modification des statuts et autres objets définis dans les 4 et 5 du deuxième paragraphe de l'article 37, ne peuvent être prises que s une assemblée réunissant au moins la moitié du nombre des actions ses, et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

32. L'assemblée générale se réunit, chaque année, dans le courant du mois ai; à défaut de convocation, elle se réunit de plein droit le premier lundi mois de juin.

Elle se réunit en outre extraordinairement, toutes les fois que le conseil ministration reconnaît l'utilité de la convoquer.

33. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis, ré un mois avant l'époque de la réunion dans les journaux d'annonces les du département de la Seine et de Marseille désignés chaque année, xécution de la loi du 31 mars 1833.

orsque l'assemblée générale a pour but de délibérer sur des objets spéciaux nérés dans le deuxième paragraphe de l'article 37 ci-après, les avis de ocation doivent en indiquer sommairement l'objet; ils doivent être, en , insérés une seconde fois avant l'expiration de la première quinzaine.

. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président onseil d'administration, et, à leur défaut, par l'administrateur désigné e conseil pour le remplacer.

s deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scru-rs.

bureau désigne le secrétaire.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des res présents.

Digitized by Google

Si le scrutin secret est réclamé, les délibérations seront prises à la majorité des voix, calculées comme il est dit à l'article 36.

36. Vingt actions donnent droit à une voix; le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de procuration.

37. L'assemblée générale reçoit les comptes annuels et les approuve, s'il y a lieu.

Sur la proposition du conseil d'administration, elle délibère :

1° Sur les augmentations du fonds social;

2° Sur les emprunts;

3° Sur les ventes et échanges d'immeubles, pour une somme supérieure à cent mille francs;

4° Sur les propositions de modifications ou additions aux statuts;

5° Sur la prorogation ou la dissolution, même anticipée, de la société.

Elle donne les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle nomme les administrateurs, en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées.

Elle prononce, sur la proposition du conseil d'administration, dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

Les délibérations, prises sur les modifications ou additions aux statuts et sur les augmentations du fonds social, n'auront d'effet qu'après l'approbation du Gouvernement.

38. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, sans exception.

Elles sont constatées par des procès-verbaux, signés par les membres du bureau, ou, au moins, par la majorité d'entre eux.

Une feuille de présence, constatant le nombre des membres assistant à la réunion et celui des actions qu'ils possèdent, reste annexée à la minute de chaque procès-verbal.

Les extraits de ces procès-verbaux, à produire partout où besoin est, seront certifiés par le président du conseil d'administration, ou par celui des membres qui en fait les fonctions.

TITRE IV.

COMPTES ANNUELS, DIVIDENDES, FONDS DE RÉSERVE, AMORTISSEMENT.

39. Il sera dressé chaque année, au 31 décembre, un inventaire général de l'actif et du passif de la société; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires, dans la réunion annuelle.

40. Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'exploitation, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, et généralement toutes les charges sociales.

41. Il sera prélevé, sur l'excédant des produits annuels, après le payement des charges mentionnées dans l'article précédent :

1° Une retenue destinée à constituer un fonds de réserve pour les dépenses imprévues;

2° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement des immeubles et de l'outillage;

La quotité de ces retenues sera fixée chaque année par le conseil d'administration.

La quotité de la première ne pourra être inférieure à cinq pour cent des bénéfices nets.

Digitized by Google

42. Le payement des dividendes a lieu chaque année, après la réunion ans laquelle le montant en a été fixé par l'assemblée générale.

Si les ressources de la caisse le comportent, le conseil d'administration peut, ant la tenue de l'assemblée générale annuelle, procéder à la distribution 'un dividende provisoire.

43. Le payement des dividendes se fait au siége de la société.

Tous dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années nt prescrits et acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code apoléon.

TITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES, MODIFICATIONS, LIQUIDATION.

44. Si l'expérience fait reconnaître qu'il convient d'apporter quelques mo- fications ou additions aux présents statuts, l'assemblée générale est autorisée pourvoir dans la forme déterminée par l'article 33 qui précède.

Les délibérations qui seraient prises en conséquence ne seront exécutoires 'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

45. La dissolution de la société aura lieu de plein droit si, par suite de rtes, son actif social se trouvait réduit au quart de sa valeur originaire, telle elle aura été constatée par le premier inventaire.

46. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale, sur la pro- ition du conseil d'administration, déterminera le mode de liquidation à vre, et nommera les liquidateurs, s'il y a lieu.

47. A l'expiration de la société, toutes les valeurs provenant de la liquida- n seront réparties aux participants au prorata de l'intérêt de chacun d'eux.

TITRE VI.

CONTESTATIONS.

48. Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la été, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires de la société, soit re les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront ées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de mmerce.

49. En cas de contestation, tout actionnaire devra faire élection de domi- à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au micile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, r les notifications judiciaires et extrajudiciaires, au parquet de M. le pro- ur impérial près le tribunal civil de première instance du département de eine.

e domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, ainera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département Seine.

Dont acte :

uit et passé à Paris, au siége de la société des Messageries impériales, les mois et an susdits;

les comparants ont signé avec les notaires, après lecture faite.

nsuite on lit cette mention :

Enregistré à Paris, premier bureau, le 13 mai 1856, volume 213, 194 verso, case 1re. Reçu cinq francs, et pour double décime, un franc.

né *Bourgeois*. »

Digitized by Google

Liste des anciens actionnaires de la compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée ayant adhéré à la société nouvelle.

MM.

Achard (Louise) (Mlle), cinq actions, ci.....
Autric (Mme veuve), huit actions, ci.....
Auban (Baptistin), trente-deux actions, ci.....
André (Ernest), dix actions, ci.....
Artaud, cinq actions, ci.....
Armand (Amédée), trois cent vingt-six actions, ci.....
Bourdon (François), quarante-trois actions, ci.....
Bernard (Hector), quarante actions, ci.....
Baux (Jules), dix actions, ci.....
Bœuf (Louis), cinq actions, ci.....
Brouzet (Édouard), six actions, ci.....
Belot de Busy, vingt actions, ci.....
Buret (Pascal), cinquante-deux actions, ci.....
Bonnard, trente actions, ci.....
Berchem (Van), vingt actions, ci.....
Beullac (Théodore), cinq actions, ci.....
Bazin (C. et A.), deux cent vingt-quatre actions, ci.....
Bazin (C.), soixante et seize actions, ci.....
Bazin (Auguste), cinquante-six actions, ci.....
Bazin (Max), huit actions, ci.....
Béguin, quatre actions, ci.....
Canaple (Edmond), quatre actions, ci.....
Canaple (Wulfran), huit actions, ci.....
Couve (Édouard) et compagnie, douze actions, ci.....
Claret, dix actions, ci.....
Cheuvreux (Casimir), cent actions, ci.....
Chiappa (Benoît), quatre actions, ci.....
Cochelet (Adrien), vingt actions, ci.....
Carrier-Bubaton, cinq actions, ci.....
Charvet, vingt actions, ci.....
Choppard, une action, ci.....
Castelnau (Jules), huit actions, ci.....
Carcenac (Eugène), huit actions, ci.....
Chiappa (Joseph), soixante et seize actions, ci.....
Chalmeton, dix actions, ci.....
Clément, douze actions, ci.....
Comte (Edmond), quarante-six actions, ci.....
Delseriès, vingt-cinq actions, ci.....
Delmas, quatre actions, ci.....
Dugas (Camille), quatre-vingts actions, ci.....
Domergue, huit actions, ci.....
Dupré, cinq actions, ci.....
Da Costa, quatre actions, ci.....
Emériс, trois actions, ci.....
Escoffier (Raymond), dix actions, ci.....
Estrangin, quatre actions, ci.....
Fraissinet (Georges), huit actions, ci.....
Fraissinet (Adolphe), douze actions, ci.....

Digitized by Google

ucard (Mme veuve), vingt actions, ci..... 20
ire (E.), quarante actions, ci..... 40
re (Victor), cinquante actions, ci..... 50
rouillat (E.), vingt actions, ci..... 20
utreau (Armand), cinq actions, ci..... 5
lline (Pierre), dix actions, ci..... 10
lula (Abrane), quatre actions, ci..... 4
ula (fils d'Abrane), quatre actions, ci..... 4
uthier (A.), vingt actions, ci..... 20
genet (Luis), vingt actions, ci..... 20
nd, huit actions, ci..... 8
main, vingt-sept actions, ci..... 27
ard (Eugène), cinq actions, ci..... 5
ard, dix actions, ci..... 10
bert (Auguste), deux actions, ci..... 2
fer, huit actions, ci..... 8
agli, quatre actions, ci..... 4
son (Morel), quatre actions, ci..... 4
se et compagnie, vingt-huit actions, ci..... 28
r (Auguste), vingt actions, ci..... 20
r (Mme veuve Stapfer), huit actions, ci..... 8
t (Frédéric), quatre cent quinze actions, ci..... 415
t (Albert), dix actions, ci..... 10
de Bammeville, vingt actions, ci..... 20
son (Charles), vingt actions, ci..... 20
gue et Portalès, vingt-cinq actions, ci..... 25
taud (Mme veuve), dix actions, ci..... 10
nce, une action, ci..... 1
er (A.), dix actions, ci..... 10
aud, dix actions, ci..... 10
rd, deux actions, ci..... 2
bardière, douze actions, ci..... 12
eron (Philippe), trente-deux actions, ci..... 32
julin (De), vingt-cinq actions, ci..... 25
el (Théodore), douze actions, ci..... 12
one, huit actions, ci..... 8
ard (Adolphe), cinq cent dix actions, ci..... 510
, huit actions, ci..... 8
um (Compagnie de l'), dix actions, ci..... 10
Toussaint), quatorze actions, ci..... 14
Auguste), dix actions, ci..... 10
no, cinq actions, ci..... 5
el (Marceau), quarante actions, ci..... 40
fils et compagnie, trente actions, ci..... 30
, dix actions, ci..... 10
ol, cinq actions, ci..... 5
r, mille cinquante actions, ci..... 1,050
(Charles), dix actions, ci..... 10
(Henri), dix actions, ci..... 10
ud (Joseph), cent trente-deux actions, ci..... 132
cinq actions, ci..... 5

Digitized by Google

Rambaud (Ferdinand), neuf actions, ci.....
Rey (Charles), cinq actions, ci.....
Revillon, dix actions, ci.....
Roguin, dix actions, ci.....
Say (Horace), cent quarante-deux actions, ci.....
Schlumberger, dix actions, ci.....
Sarasin, cent actions, ci.....
Sarasin (Maurice), quarante actions, ci.....
Sarasin (Charles), quarante actions, ci.....
Savon (Jean-Baptiste), cinq actions, ci .....
Senn, trente-deux actions, ci.....
Say (Alfred), soixante et dix actions, ci.....
Say (Constant), quarante actions, ci.....
Say (Léon), cent cinquante-six actions, ci.....
Soudry, vingt-huit actions, ci.....
Morin, cinq actions, ci .....
Théryc, cinq actions, ci.....
Théryc (Mme), une action, ci.....
Théryc jeune, deux actions, ci.....
Terrat, dix actions, ci.....
Vincent (Jean), huit actions, ci.....

TOTAL, cinq mille actions, ci. 5,00

Ensuite on lit cette mention :

« Enregistré à Paris, premier bureau, le 13 mai 1856, folio 87 verso « case 9. Reçu deux francs, et pour double décime, quarante centimes. Signé « *Bourgeois.* »

Vu pour être annexé au décret impérial, en date du 21 mai 1856, enregistré sous le n° 343.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Certifié conforme :

Paris, le 13* Juin 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 13 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 285.

N° 4616. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 14 personnes du Département de la Marine.*

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département e la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 e l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, hargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état ntendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées i tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément ix indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-trois mille quatre-cent ixante-cinq francs qui résultera de la concession des quatorze ticles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-rès sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la arine et des colonies est chargé de l'exécution du présent cret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TI... Ans.
1	POUDRA (Pierre-Gaspard).	8 déc. 1796.	Luçon (*Vendée*).	Capitaine de vaisseau.	44	4	26	16	6	3	
2	LAGARDE DE CHAMBONAS (Pierre-Victor-Ernest).	2 fév. 1807.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	*Idem.*	34	11	»	11	1	14	
3	BLANC (Michel-Claude)..	28 fév. 1801.	La Ciotat (*B.-du-Rhône*).	Capitaine de frégate.	30	2	9	15	1	3	
4	LEPÉRU (Antoine-Jean-Louis).	25 août 1803.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	81	»	5	12	6	14	
5	THANARON (Charles-Jules-Adolphe).	7 juill. 1809.	*Idem.*	*Idem.*	31	2	19	11	9	11	
6	GÉRIEU (Joseph-Hypolite-Lucien).	7 janv. 1801.	Martigues (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	29	2	25	11	1	1	
7	DEROYER (Jean-Baptiste-Alexandre-Édouard).	15 sept. 1813.	Lyon (*Rhône*).	Lieutenant de vaisseau.	26	2	16	8	10	10	
8	DE GUION DE GEIS DE PAMPELONNE (Noble-Antoine-Victor).	13 avril 1814.	Saint-Martin-l'Inférieur (*Ardèche*).	*Idem.*	25	2	16	8	1	11	
9	COURREJOLLE (Antoine-Sainte-Catherine).	23 janv. 1809.	La Basse-Terre (*Guadeloupe*).	Sous-commissaire de la marine.	26	9	6	»	»	»	
10	REBUFAT (Pierre-Bruneau)	6 oct. 1799.	Toulon (*Var*).	Maître charpentier entretenu à 1,500 fr.	40	3	25	1	»	19	
11	POUPIN (Pierre).....	23 fév. 1796.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	41	9	24	3	»	1	
12	GIRAUD (Jacques).....	22 juill. 1805.	Chaillevette (*Charente-Inférieure*).	Surveillant de 1re classe à la Guyane.	26	10	29	3	4	20	
13	GODARD (Guillaume-Julien).	17 juill. 1799.	Ancenis (*Loire-Inférieure*).	*Idem* de 2e classe.	32	10	6	12	»	12	
14	MARGOT (Pierre-Michel)..	16 sept. 1802.	Péronne (*Somme*).	*Idem* de 3e classe.	30	7	19	29	4	24	

N° 4617. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de retraite à 23 personnes du Département de la Marine.*

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

ASES LÉGALES de la fixation e la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
lu 18 avril 1831.	Capitaine de vaisseau.	3,000f	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	3,000	Angers.	
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,357	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,340	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,260	*Idem.*	
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,682	*Idem.*	
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	1,367	*Idem.*	
Idem.	Sous-commissaire de la marine. (Infirmités résultant du service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	1,600	La Guadeloupe.	
Idem.	Maître à 1,500 francs.	828	Toulon.	
et décret du 28 fé- 50.	*Idem.*	896	Rochefort.	
u 18 avril 1831 et u 22 avril 1854.	*Idem.* (Infirmités résultant du service et mettant ce surveillant hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	606	Brest.	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	649	*Idem.*	
Idem.	Deux ème maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent et de surveillant de 3e classe.)	480	Péronne.	
	TOTAL.....	23,465		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	Dubourg (André-Octave)..	24 avril 1826.	Bordeaux (*Gironde*).	Sergent-major d'infanterie de marine.	8	2	»	9	»	»	17	2
2	Ottavj (Pierre-Jean)....	19 fév. 1817.	Soccia (*Corse*).	Sergent d'infanterie de marine.	15	6	7	14	»	»	29	6
3	Vuaillat (Jacques).....	9 oct. 1826.	Peron (*Ain*).	*Idem.*	8	2	20	9	»	»	17	2
4	Maubicard (Laurent-Marin-Charles).	5 janv. 1832.	Auxerre (*Yonne*).	*Idem.*	3	10	16	5	»	»	8	10
5	Audouze (Louis).....	12 fév. 1821.	La Mazière-Basse (*Corrèze*).	*Idem.*	7	1	15	6	»	»	13	1
6	Chrétien (Dominique-Charles).	27 nov. 1831.	Villey-le-Sec (*Meurthe*).	Sapeur d'infanterie de marine.	3	2	15	4	»	»	7	2
7	Escargueil (Pierre-Jean-Baptiste).	26 fév. 1831.	Saint-Jean-Lasseille (*Pyr.-Orientales*).	Clairon d'infanterie de marine.	3	2	25	4	»	»	7	2
8	Marchais (Pierre-Jean)..	7 avril 1831.	Loroux (*Loire-Inférieure*).	Soldat d'infanterie de marine.	3	3	5	3	»	»	6	3
9	Ziégler (Guillaume)....	23 déc. 1831.	Bischwiller (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	3	3	11	3	»	»	6	3
10	Bantzé (Jean).....	2 sept. 1831.	Ottrot-le-Bas (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	3	2	6	3	»	»	6	2
11	Déjean (Jean).....	26 déc. 1822.	Labastide-de-Serou (*Ariége*).	*Idem.*	10	10	15	7	»	»	17	10
12	Bœuf (Jean).....	5 avril 1833.	Saint-Agnès (*Isère*).	*Idem.*	1	7	4	2	»	»	3	7
13	Prost (Benoit).....	3 oct. 1830.	Béligneux (*Ain*).	*Idem.*	3	2	20	5	»	»	8	2
14	Dupossé (Julien-Ferdinand).	11 oct. 1829.	Huppy (*Somme*).	*Idem.*	3	3	4	2	»	»	5	3
15	Quéméner (Pierre-Marie).	28 mars 1824.	Cloître (*Finistère*).	*Idem.*	8	7	17	5	»	»	13	7
16	Champ (Laurent).....	5 sept. 1822.	Montbrison (*Loire*).	*Idem.*	8	7	2	8	»	»	16	7

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

LOIS LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855.	OBSERVATIONS
des 11 avril 1831 et 1855.	Sergent-major. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	665f	Langon (*Gironde*).	165f	
Idem.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade. Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	678	Soccia (*Corse*).	198	
Idem.	Sergent. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	565	Peron (*Ain*).	165	
Idem.	*Idem.*	565	Auxerre (*Yonne*).	165	
Idem.	Sergent. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	513	Bordeaux (*Gironde*).	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue devant Sébastopol et mettant ce militaire hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Toulon (*Var*).	165	
Idem.	Clairon. (Blessure reçue devant Sébastopol et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	401	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	465	Le Loroux (*Loire-Inférieure*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Gries (*Bas-Rhin*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Barr (*Bas-Rhin*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Labastide-de-Serou (*Ariége*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Le Freney (*Isère*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Toulon (*Var*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Huppy (*Somme*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Le Cloitre (*Finistère*).	165	
Idem.	*Idem.*	465	Lyon (*Rhône*).	165	

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Bonapous (Pierre).....	18 oct. 1824.	Montredon (*Tarn*).	Soldat d'infanterie de marine.	8	7	29	14	»	»	22	7	29
G'stalter (André).....	23 janv. 1823.	Muntzenheim (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	9	7	6	10	»	»	19	7	6
Stéphan (Jacques).....	26 déc. 1825.	Petite-Pierre (*Bas Rhin*).	*Idem.*	8	11	12	10	»	»	18	11	12
Berbié (Louis).....	3 août 1831.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	3	6	21	6	»	»	9	6	21
Le Bourdec (Guillaume-Jean).	31 août 1831.	Pedernec (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	3	4	19	4	»	»	7	4	19
Bonhomme (Jean-Baptiste).	14 juin 1832.	Vouziers (*Ardennes*).	*Idem.*	2	2	20	4	»	»	6	2	20
Seumann (Jean).....	2 déc. 1832.	Eckbolsheim (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	2	5	27	3	»	»	5	5	27

2. La dépense annuelle de dix mille neuf cent et un francs, qui résultera de la concession des vingt-trois articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

ES LÉGALES la fixation la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855.	OBSERVATIONS
es 11 avril 1831 il 1855.	Soldat. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	465f	Toulon (*Var*).	165f	
Idem.	*Idem.*	463	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	460	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue devant Sébastopol et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	413	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	402	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	396	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. Blessure reçue devant Sébastopol et mettant ce militaire hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	
	TOTAL.....	10,901			

l° 4618. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 8 personnes du Département de la Marine.*

Du 12 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, MPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département e la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 e l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, argée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état ntendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées 1 tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés nformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins
1	ÉVRARD (Jean-François)..	Lieutenant de vaisseau.	30 avril 1832.	9 janv. 1856.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BASSIÈRE (Marie-Vi... Françoise-Caroline)
2	JOLLY (Pierre).....	Conducteur de travaux de 2e classe à la Réunion.	1er janv. 1855.	3 déc. 1855.	*Idem.*	LABORDE (Marie-...
3	CUSSEC (Nicolas).....	Maître canonnier entretenu à 1,500 fr.	15 nov. 1855.	23 déc. 1855.	*Idem.*	TALLEC (Marie-... mette).
4	LE COLLÉ (Joseph-Marie).	Maître plombier entretenu à 1,200 fr.	13 avril 1842.	2 janv. 1856.	*Idem.*	MOURGUES (Élise)...
5	GABERT (Jean-Baptiste)..	Ouvrier charpentier.	1er oct. 1845.	4 nov. 1855.	*Idem.*	AUBERT (Marie-Thé...
6	LE MONTAGNER (Louis)..	*Idem.*	1er oct. 1849.	10 déc. 1855.	*Idem.*	MAURICE (Marie-Hy... the).
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À ...
7	LE GALL (Guillaume-Marie), marié à	Deuxième maître de manœuvre.	18 janv. 1855.	18 janv. 1855.	.....	LE GALL (Cécile-Ma...
						——— (Auguste-Ma...
	THÉNOT (Marie-Anne-Vincente).	.....	.....	10 déc. 1855.	Morte titulaire d'une pension de 100 fr.	——— (Théodore-M...
8	REMAUD (Jean-Marie).... marié à	Matelot.	5 fév. 1842.	5 fév. 1842.	.....	REMAUD (Marie-Pe...
	CHARLES (Marguerite)...	.....	.....	8 mars 1855.	Morte titulaire d'une pension de 100 fr.	

2. La dépense annuelle de mille cinq cent vingt-cinq francs qui résultera de la concession des huit articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3 Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

[illegible]AISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DU MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (*Finistère*).	17 nov. 1824.	Plus de 2 ans.	400f	Brest.	Loi du 18 avri 1831.
Bidard (*Basses-Pyrénées*).	3 sept. 1845.	Plus de 5 ans.	300	Rochefort.	*Idem* et décret d 7 fructidor an XII.
Brest (*Finistère*).	19 nov. 1824.	Plus de 2 ans.	250	Brest.	Loi du 18 avri 1831.
Gouesnon (*Finistère*).	6 juin 1832.	*Idem.*	175	*Idem.*	*Idem.*
Toulon (*Var*).	15 juill. 1817.	*Idem.*	100	Toulon.	Lois des 18 avri 1831 et 24 novembre 1848.
Plœmeur (*Morbihan*).	14 nov. 1829.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
ET UN ANS ACCOMPLIS.					
Brest (*Finistère*).	16 avril 1845.	Plus de 2 ans.	100	Brest.	Loi du 18 avri 1831.
Lorient (*Morbihan*).	17 fév. 1830.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
		TOTAL....	1,525		

4619. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 11 personnes du Département de la Marine.*

Du 26 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, PEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de r;

by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux mille six cent cinquante francs qui résultera de la concession des onze articles de pension de veuves compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des [illegible]
1	CLEMANSIN (Gervais-François).	Commissaire de la marine.	6 sept. 1834.	4 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MÉNART (Adél[illegible]
2	LATAUD (Jean-Joseph-Benoit-Marcelin).	Commissaire adjoint de la marine.	3 oct. 1848.	17 janv. 1856.	*Idem.*	PALMAERT (Marie-Fl[illegible] Antoinette)
3	DE LARCHER (Fulgence-Louis-Marie).	Aide commissaire de la marine.	22 août 1855.	22 août 1855.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à Cayenne, où cette maladie est endémique.	BAILLY (Marie-[illegible]
4	FRANCONNE (Jacques)....	Maître canonnier entretenu à 2,000 fr.	9 nov. 1846.	4 janv. 1856.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MARÉ (Jeanne-[illegible]
5	BROSSIÈRE (Mathurin)...	*Idem* à 1,800 fr.	15 juill. 1853.	26 déc. 1855.	*Idem.*	SOIVE (Jeanne-[illegible]
6	BERGER (Louis).....	Surveillant de 3e classe à la Guyane.	8 août 1855.	8 août 1855.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	HARDOUIN (Jean[illegible]
7	BERGÈS (Antoine).....	*Idem.*	13 juill 1855.	13 juill. 1855.	*Idem.*	FORGETTE (Marie-[illegible]
8	CRENN (Joseph-Félix)....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	BOURÉ (Marie-Yvonnelle).
9	FOLIOT (François-Frédérick).	*Idem.*	10 juill. 1855.	10 juill. 1855.	*Idem.*	LABOIS (Gabrie[illegible]
10	DEFFAY (Joseph-Marie-Jacques).	*Idem.*	15 juin 1855.	15 juin 1855.	Mort des suites d'une fièvre rémittente bilieuse, contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	FOUBET (Félicie-Euphrosine)
11	BOUTIN (Augustin-Michel)	Contre-maître perceur.	14 avril 1849.	13 déc. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BRUNIER (Marie-[illegible]

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

ISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Nantes *aire-Inférieure*).	3 mai 1819.	Plus de 2 ans.	750f	Nantes.	Loi du 18 avril 1831.
Anvers *ex-département Deux-Nèthes*).	21 avril 1813.	*Idem.*	500	Brest.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
Brest (*Finistère*).	8 avril 1855.	11 ans 4 mois 15 jours.	300	*Idem.*	*Idem.*
Hillion *Côtes-du-Nord*).	4 août 1812.	Plus de 2 ans.	250	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831.
Brest (*Finistère*).	3 janv. 1844.	*Idem.*	250	*Idem.*	*Idem.*
Cléder (*Finistère*).	4 nov. 1847.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem* et décret du 22 avril 1854.
Brest (*Finistère*).	19 août 1850.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
Quimper (*Finistère*).	7 déc. 1853.	1 an 7 mois 7 jours.	100	*Idem.*	*Idem.*
Schelestadt (*Bas-Rhin*).	24 fév. 1830.	Plus de 2 ans.	100	*Idem.*	*Idem.*
Brest (*Finistère*).	10 nov. 1841.	*Idem.*	100	Saint-Servan.	*Idem.*
Toulon (*Var*).	8 sept. 1824.	*Idem.*	100	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
		TOTAL.....	2,650		

Digitized by Google

N° 4620. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de 5 personnes du Département de la Marine.*

Du 26 Mars 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des maris.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du décès.	Circonstances du décès.	Noms et [illegible] des [illegible]
1	Le Flambe (Antoine-Alfred).	Maître canonnier.	20 août 1855.	20 août 1855.	Mort des suites de maladie contagieuse à bord du vaisseau *le Saint-Louis*.	Le Mi[illegible]
2	Guénin (Mélèce).....	Deuxième maître de timonerie.	2 août 1855.	2 août 1855.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à Cayenne, où cette maladie est endémique.	D[illegible]
3	Lemogne (Jean-Baptiste).	Magasinier embarquant à 69 fr.	19 oct. 1855.	19 oct. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	G[illegible]
4	Tapin (Pierre-Élie-Louis).	Quartier-maître charpentier.	1er mai 1855.	1er mai 1855.	Mort des suites d'une dyssenterie, contractée à la Nouvelle-Calédonie, où cette maladie est endémique.	R[illegible]
5	Baron (Jean-Pierre-Tudy).	Matelot.	15 sept. 1855.	15 sept. 1855.	Mort des suites d'une dyssenterie, contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	G[illegible]

Digitized by Google

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément indications de ce tableau.

. La dépense annuelle de sept cent quarante francs qui ltera de la concession des cinq articles de pensions de es compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les s de la caisse des invalides de la marine.

. Notre ministre secrétaire d'état au département de la ine et des colonies est chargé de l'exécution du présent et, qui sera inséré au Bulletin des lois.

ait au palais des Tuileries, le 26 Mars 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

ICE, lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ DES PENSIONS. Loi du 18 avril 1831.	Décret du 4 août 1855.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest inistère).	21 oct. 1833.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
ochefort ente-Inf.).	2 déc. 1852.	*Idem.*	100	41	141	Rochefort.	*Idem.*
orient rbihan).	17 juill. 1844.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
onville-Petite anche).	7 fév. 1842.	*Idem.*	100	26	126	Cherbourg.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.
broix rbihan).	13 janv. 1847.	*Idem.*	100	16	116	Lorient.	*Idem.*
		TOTAUX...	575	165	740		

Digitized by Google

N° 4691. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 11 et 21 février 1856, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 21 février 1856.)

M. *Manèque* (*Aimé Charles-François-Joseph*), général de brigade, commandant la première brigade de la division d'infanterie de la garde impériale, état-major général; chevalier du 23 août 1848; trente ans de service effectif, sept campagnes, trois blessures; officier général d'une bravoure remarquable.

M. *Robinet* (*Charles-Félix-Napoléon*), chef d'escadron au corps d'état-major, chevalier du 28 juillet 1848; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes; officier du plus grand zèle et de la plus grande distinction.

M. *Lenormand de Bretteville* (*Pierre-Alexandre*), colonel du premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 18 septembre 1841; vingt-six ans de service effectif, onze campagnes; s'est toujours fait remarquer par son zèle; a de très-beaux services de guerre.

M. *Ganzin* (*Louis-Jean-Baptiste*), chef de bataillon au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 10 août 1853; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes; à Malakoff, à l'explosion d'une mine, a rallié huit bataillons pour se porter en avant et prévenir un retour offensif des Russes.

M. *Brisset* (*Pierre-Nicolas*), médecin-major de première classe du premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 30 août 1852; trente ans et demi de service effectif, quinze campagnes; déjà proposé plusieurs fois; a sauvé la vie au général Mellinet.

M. *Darthez-Lassalle* (*Armand-Aimé*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 24 août 1850; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure; plein d'élan et de vigueur au feu.

M. *Quinet* (*Jean-Édouard*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes, une blessure; très-brave officier, du plus grand zèle.

M. *Groslambert* (*Jean-François*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 10 août 1853; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; s'est particulièrement distingué à la prise de Sébastopol.

M. *Champion* (*Jean-Théodore-François*), chef de bataillon au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 25 mai 1850; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes; blessé en montant à l'assaut à la tête de son bataillon.

CHEVALIERS.

(Rang du 11 février 1856.)

M. *Kiven* (*Yves-Marie*), zouave au régiment des zouaves de la garde impériale; treize ans et demi de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; amputé de la jambe droite.

(Rang du 21 février 1856.)

M. *Caffarel* (*Louis-Charles*), capitaine au corps d'état-major; sept ans

Digitized by Google

rvice effectif, trois campagnes; s'est particulièrement distingué à la Tcher-aïa.

M. *de Bainville* (*Auguste*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de garde impériale; huit ans de service effectif, trois campagnes, une blessure; une grande vigueur devant l'ennemi.

M. *Jametel* (*Amédée*), sous-lieutenant au premier régiment de grenadiers de garde impériale; huit ans de service effectif, une campagne, une blessure; ême note.

M. *Delshens* (*Louis-Paul-Edmond*), lieutenant au premier régiment de gre-diers de la garde impériale; seize ans de service effectif, six campagnes, une essure; même note.

M. *Castel* (*Charles-Édouard*), sous-lieutenant au premier régiment de gre-diers de la garde impériale; dix ans de service effectif, quatre campagnes; e blessure; même note.

M. *Roud* (*Victor-Dominique-Louis*), capitaine au premier régiment de grena-ers de la garde impériale; onze ans de service effectif, une campagne; même te.

M. *Perrin* (*Maurice-Constantin*), médecin aide-major de première classe du emier régiment de grenadiers de la garde impériale; neuf ans de service ectif, deux campagnes; d'un dévouement remarquable; portant au milieu feu les secours aux blessés.

M. *Bousquier* (*François-Auguste*), sous-lieutenant au deuxième régiment de enadiers de la garde impériale; sept ans de service effectif, deux campagnes, e blessure; jeune et brave officier de beaucoup d'énergie et de courage.

M. *Chancenotte* (*Antoine-Adolphe*), sous-lieutenant au deuxième régiment de enadiers de la garde impériale; treize ans de service effectif, six campagnes, e blessure; s'est très-bien comporté pendant la campagne.

M. *Peudefer* (*Léonor*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la de impériale; vingt-deux ans de service effectif, une campagne; officier de ucoup d'énergie et de vigueur.

M. *Normand* (*Claude-François*), capitaine au deuxième régiment de grena-rs de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, sept cam-nes; très-solide officier de guerre, de beaucoup d'énergie.

M. *Larceveau* (*Pierre*), tambour major au deuxième régiment de grenadiers la garde impériale; douze ans de service effectif, sept campagnes, une ssure; blessé à la tête de ses tambours.

M. *Rieutor* (*Aimé-Louis*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la de impériale; onze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; -vigoureux sergent, plein d'énergie.

M. *Muttei* (*Camille*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde ériale; sept ans de service effectif, trois campagnes, une blessure; même .

M. *Rongeard* (*Jean-Joseph*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de rde impériale; sept ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; ne note.

M. *Mariani* (*Jules*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde ériale; neuf ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; très-ué à ses devoirs.

M. *Chiboust* (*Albert*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la e impériale; huit ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; ne note.

by Google

M. *Regnauld* (*Louis-Adolphe*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; brave et bon officier.

M. *Blum* (*Abraham*), lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; seize ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; blessé à la tête de sa troupe en la conduisant au combat.

M. *Pauly* (*Noël*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-sept ans de service effectif, une campagne, deux blessures; brave et digne officier.

M. *de Hay-Durand* (*Émile-Marie-François-Eugène*), lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale, sept ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; bonne conduite pendant le siége.

M. *Bavoux* (*Auguste*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans de service effectif, sept campagnes; amputé du bras droit.

M. *Leblon* (*Florimond*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; douze ans de service effectif, huit campagnes; bonne conduite pendant le siége.

M. *Joncourt* (*Jean*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; cinq ans de service effectif, trois campagnes; amputé du bras gauche.

M. *Joulié* (*Victor*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; plein d'entrain et d'audace.

M. *Vuillemenot* (*François-Joseph*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; cinq ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; même note.

M. *Lebis* (*Victor-Eugène-Jules*), sergent-major au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes, une blessure; même note.

M. *Pierre* (*Abel*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatre ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; trois mois de captivité; d'une énergie peu commune, toujours au premier rang.

M. *Gentilhomme* (*Julien*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans et demi de service effectif, six campagnes, une blessure; d'une bravoure et d'une conduite exemplaires.

M. *Scherrer* (*François-Joseph*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans de service effectif, deux campagnes; même note.

M. *Mallat* (*Pierre*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans et demi de service effectif, quatre campagnes, une blessure; courageux et persévérant.

M. *Aubergier* (*Toussaint*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Beaupoil de Saint-Aulaire* (*André-Auguste-Louis*), capitaine au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale; seize ans de service effectif, une campagne; officier très-méritant.

M. *de Reynaud de Villeverd* (*Arthur-François-Calixte*), sous-lieutenant au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale; huit ans de service effectif, deux campagnes; même note.

M. *Carbonnel* (*François-Eugène*), lieutenant au régiment d'artillerie à pied

Digitized by Google

de la garde impériale; dix ans de service effectif, une campagne; même note.

M. *Dupuy* (*Marie-Ernest*), lieutenant au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, une campagne; s'est distingué les 17 et 18 juin 1855.

M. *Leroy* (*Camille*), lieutenant au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale; onze ans de service effectif, une campagne; officier méritant sous tous les rapports.

M. *Daguilhon-Pujol* (*Pierre-Calixte-Emmanuel*), lieutenant au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale; dix ans de service effectif, une campagne; officier méritant sous tous les rapports.

M. *Vallois* (*Arthur-Henri*), médecin aide-major de première classe au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale; quinze ans de service effectif, huit campagnes; même note.

M. *Champy* (*Paul*), lieutenant au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, une campagne; officier très-brave et très-méritant.

M. *Cassan* (*Jean-Paul*), maréchal des logis au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; quinze ans de service effectif, une campagne; s'est distingué à la Tchernaïa.

M. *Chatauret* (*Jean*), trompette au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; quinze ans de service effectif, cinq campagnes; même note.

M. *Chamary* (*Simon-Joseph*), canonnier au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; deux ans de service effectif, une campagne; amputé de la jambe gauche; déjà médaillé.

M. *Zimmermann* (*Jean-Baptiste*), maître ouvrier du génie de la garde impériale; quinze ans de service effectif, huit campagnes; très-bon et très-brave soldat.

M. *Stefani* (*Lucien*), capitaine en deuxième à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; seize ans de service effectif, seize campagnes; officier dévoué, actif et intelligent.

M. *Faure* (*Joseph*), lieutenant en premier à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; douze ans de service effectif, six campagnes; même note. (*Paris, 8 mars 1856.*)

1622. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 5 et 15 février 1856, savoir :

CHEVALIERS.

(Rang du 5 février 1856.)

M. *Blot* (*Pierre*), premier canonnier servant au deuxième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, treize campagnes; décoré de la médaille militaire en Afrique; s'est distingué pendant le siége; encloueur volontaire le jour de l'assaut.

(Rang du 15 février 1856.)

M. *Hecquet* (*Jules-Désiré*), capitaine au sixième bataillon de chasseurs à

Digitized by Google

pied; douze ans de service effectif, six campagnes; blessé au siége; s'est distingué le 18 juin 1855. (*Paris, 19 Mars 1856.*)

N° 4623. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le général de division *Rolin (Alexandre-Alban)*, adjudant général du palais de l'Empereur; cet officier général compte quarante-trois ans de service effectif, et trois campagnes; il a été nommé commandeur de la Légion d'honneur le 28 avril 1848. (*Paris, 22 Mars 1856.*)

N° 4624. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 18 octobre 1855.)

M. *Mary (Joseph)*, sergent au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; blessure grave à la mâchoire; quinze ans de service effectif, huit campagnes.

(Rang du 3 décembre 1855.)

M. *Ricci (Dominique-Antoine)*, sergent-major au sixième régiment d'infanterie de ligne; amputé du bras droit; sept ans de service effectif, trois campagnes.

(Rang du 11 janvier 1856.)

M. *Dissat (Jules-Raymond)*, sergent au premier régiment de zouaves; amputé de la cuisse droite; huit ans de service effectif, quatre campagnes.

(Rang du 15 janvier 1856.)

M. *Boudeville (Félix-Hector)*, sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; deux blessures; trois ans de service effectif, deux campagnes.

(Rang du 19 janvier 1856.)

M. *Devesly (Emmanuel)*, canonnier au dixième régiment d'artillerie; amputé d'une jambe; sept ans et demi de service effectif, trois campagnes.

(Rang du 21 février 1856.)

M. *Éloi (Firmin)*, sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; huit ans de service effectif, six campagnes; amputé. (*Paris, 23 Mars 1856.*)

N° 4625. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Camuzet (François-Louis-Stanislas)*, chef de bataillon au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 12 juillet 1849; trente ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures; proposé à la suite d'opérations qui ont eu lieu récemment en Algérie.

M. *Sauvage (Charles-Alexandre-Napoléon)*, chef d'escadron au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 3 mars 1840; vingt-quatre ans

Digitized by Google

e service effectif, seize campagnes; deux blessures; deux citations; même ote.

CHEVALIERS.

M. *Seatelli* (*Paul-Baptiste*), chef de bataillon au soixantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes; même ote.

M. *Trioullier* (*Pierre*), capitaine au soixante-huitième régiment d'infanterie le ligne; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes; même note.

M. *Sauge* (*Charles*), lieutenant au premier régiment de zouaves; seize ans t demi de service effectif, dix campagnes, une blessure; même note.

M. *de Sers* (*Henri-Léopold-Charles*), capitaine au septième régiment de hussards; treize ans de service effectif, trois campagnes; même note.

M. *Lenormant Kergré* (*Alexandre-Joseph-Lucien*), capitaine au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes; deux citations; même note.

M. *Gassouin* (*André*), lieutenant au troisième régiment de spahis; seize ans et demi de service effectif, onze campagnes, une citation; même note.

M. *Rollin* (*Jean-Baptiste*), capitaine en premier au onzième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, une campagnes; même note.

M. *Fabre* (*Jean-Baptiste-Pierre*), premier canonnier servant au onzième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure; remarqué par tous pour son intrépidité; décoré de la médaille militaire. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

Nº 4626. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

M. *Herment* (*François-Roch-Amédée*), chef de bataillon au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, six campagnes, deux blessures; s'est plusieurs fois distingué pendant le siége de Sébastopol.

M. *Appaillous* (*Pierre*), gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées, dixième légion de gendarmerie; vingt-neuf ans de service effectif; a reçu six blessures en luttant courageusement contre une bande de séditieux. (*Paris, 26 Mars 1856.*)

Nº 4627. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 8 avril 1856, savoir :

OFFICIERS.

M. *Blanchard* (*Georges-Eugène*), général de brigade, état-major général; chevalier du 22 septembre 1846; trente ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Delahaye* (*Edmond-Hippolyte*), médecin-major de deuxième classe au vingtième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 août 1841; dix-huit ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

CHEVALIERS.

M. *Michel* (*Jules-Vincent*), lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Sandrin* (*Georges*), sous-lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Loiseleur* (*Louis*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures.

M. *Hoffmann* (*François-Bernard*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Lassagne* (*François*), sergent-major au vingtième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, quatorze campagnes, deux blessures.

M. *Michel* (*Honoré-Vincent*), sergent au vingtième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Reveillère* (*Jacques*), caporal au vingtième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, quatorze campagnes, trois blessures.

M. *Paris* (*Charles-Gaston*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Mirassou* (*Augustin*), sous-lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes, quatre blessures.

M. *Duquesne* (*Désiré-Joseph*), sergent au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Véro* (*Paul-Joseph*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Lallemant* (*Nicolas*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Frémont* (*Dominique-Émile*) chef de bataillon au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Dennery* (*David*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un an de service effectif, six campagnes.

M. *Mosneron-Dupin* (*Joseph-Alfred*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Keller* (*Jean*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Cacatte* (*Marien*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Caton* (*Antoine*), sous-lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, cinq campagnes, six blessures.

M. *Besançon* (*Pierre-Augustin*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Martin* (*Augustin*), sous-lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Ragon* (*René-François*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Rouault* (*Michel*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Vallet* (*Jean-Pierre-Mathieu*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Lancelot* (*Claude-Antoine*), fusilier au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures; amputé des deux jambes.

ized by Google

M. *Fabre* (*Antoine-Marie-Victor-Justin*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Jeunehomme* (*François-Gustave*), lieutenant au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Reveilhas* (*Jean-Baptiste-Émile*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, onze campagnes, deux blessures.

M. *Pichat* (*François*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Messager* (*François-Auguste*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Valette* (*Ferdinand*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes, trois blessures.

M. *Escallier* (*Paul-Eugène*), lieutenant au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Muess* (*François-Xavier*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, huit campagnes, deux blessures.

M. *Boller* (*Jean-Georges*), sergent au troisième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures.

M. *France* (*Victor*), médecin-major au troisième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Petit* (*Claude-Joseph*), lieutenant au troisième bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Bonafond* (*Jean-Pierre*), sergent au troisième bataillon de chasseurs à pied; huit ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Amer-Ben-Saleh*, soldat aux tirailleurs indigènes; neuf ans de service effectif, neuf campagnes, deux blessures; amputé des deux jambes. (*Paris, 16 Avril 1856.*)

N° 4628. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 3 novembre 1855.)

M. *Orcière* dit *Arnoulaire* (*Jean-Mathieu*), grenadier au vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, sept campagnes; amputé du pied droit.

(Rang du 13 novembre 1855.)

M. *Souliès* (*Bertrand*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, huit campagnes; amputé du bras droit.

(Rang du 14 mars 1856.)

M. *Elsasser* (*Jules*), sergent au premier régiment de la première légion étrangère; huit ans de service effectif, huit campagnes; s'est mon ré très-brave

Digitized by Google

au combat du 1er mai 1855, où il a perdu un bras et un œil; rentré de captivité. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4629. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 25 mars 1856, savoir :

M. *Guy* (*Léon-Jean-Baptiste*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, trois campagnes; plein d'énergie et d'entrain; blessé parmi les éclaireurs volontaires à l'attaque du bastion central; rentré de captivité.

M. *Padovani* (*Jean*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans et demi de service effectif, deux campagnes; a fait preuve d'une valeur héroïque le 8 septembre; couvert de blessures, il est tombé sans connaissance au pouvoir de l'ennemi; rentré de captivité.

M. *Teyssier* (*Louis-Casimir*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué le 8 septembre; a reçu trois blessures et a été fait prisonnier; rentré de captivité. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4630. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur,

M. *Larchey* (*François-Etienne*), général de division, commandant militaire à Constantinople; officier du 15 avril 1846; quarante-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Callier* (*Camille-Antoine*), général de brigade à la disposition de S. E. M. le ministre des affaires étrangères; officier du 20 décembre 1843; trente-deux ans de service effectif, dix campagnes. (*Paris, 23 Avril 1856.*)

N° 4631. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 13 juillet 1855.)

M. *Vincenti* (*Charles-François*), caporal au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, trois campagnes; amputé du bras droit.

(Rang du 30 avril 1856.)

M. *Augier* (*Laurent*), capitaine, commandant de place de troisième classe au fort d'Ivry, état-major des places; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes. (*Paris, 30 Avril 1856.*)

N° 4632. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations provisoires faites dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient.

Digitized by Google

à l'occasion de la naissance du Prince impérial, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 16 avril 1856, savoir :

OFFICIERS.

M. *Martenot Chadelas de Cordoux* (*Charles-Edmond*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 30 septembre 1845 ; vingt ans et demi de service effectif, quatorze campagnes ; s'est distingué le 16 août 1855.

M. *Appert* (*Félix-Antoine*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 18 septembre 1844 ; vingt ans de service effectif, douze campagnes ; dévoué en toute circonstance.

M. *Berthaut* (*Jean-Auguste*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 30 septembre 1845 ; dix-huit ans et demi de service effectif, huit campagnes ; a dirigé avec le plus grand zèle le service topographique de l'armée.

M. *Hartung* (*Edmond-Henry-David*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 10 mai 1852 ; seize ans et demi de service effectif, onze campagnes ; brillant dans l'action.

M. *Wenger* (*Louis-Théodore*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 1er mai 1851 ; vingt-trois ans et demi de service effectif ; cinq campagnes ; s'est distingué pendant les travaux du siége.

M. *Lacroix* (*Saint-Ange-Edmond*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 21 août 1846 ; vingt ans de service effectif, neuf campagnes ; a fait preuve d'un zèle remarquable.

M. *Lagé* (*Pierre-Edmond*), sous-intendant militaire de deuxième classe ; chevalier du 22 avril 1847 ; trente ans et demi de service effectif, neuf campagnes ; a rendu de bons services.

Heina (*Marie-Louis-Amédée*), sous-intendant militaire de deuxième classe ; chevalier du 19 juillet 1852 ; vingt-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes ; même note.

Uhrich (*Jean-Baptiste-Michel-Louis-Gustave*), sous-intendant militaire de première classe ; chevalier du 28 mai 1850 ; vingt-sept ans et demi de service effectif, deux campagnes ; même note.

M. *Brassel* (*Pierre-Joseph-Antoine*), sous-intendant militaire de deuxième classe ; chevalier du 10 décembre 1851 ; vingt-quatre ans et demi de service effectif, cinq campagnes ; même note.

M. *Martin* (*Claude-Paul*), sous-intendant militaire de deuxième classe ; chevalier du 3 janvier 1842 ; vingt-huit ans de service effectif, treize campagnes, quatre blessures ; a très-bien servi.

M. *Dubut* (*Victor-Laurent*), sous-intendant militaire de première classe ; chevalier du 20 décembre 1843 ; vingt-six ans de service effectif, treize campagnes ; même note.

M. *Granchette* (*Ambroise*), colonel du sixième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 13 janvier 1837 ; vingt-quatre ans de service effectif, quatorze campagnes, huit blessures.

M. *Maillart de Landreville* (*Hippolyte-Justin*), chef de bataillon au sixième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 17 janvier 1852 ; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Filhol de Camas* (*Armand*), lieutenant-colonel du septième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 10 mai 1852 ; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Bessières* (*Adolphe-Bertrand*), colonel du neuvième régiment d'infanterie

Digitized by Google

de ligne; chevalier du 19 avril 1843; trente-cinq ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Ganteaume* (*Etienne-Louis-François-Michel*), chef de bataillon au neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Waubert de Genlis* (*Charles-Henry-Marc*), lieutenant-colonel du dixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 juillet 1848; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gelly de Montcla* (*Jules-Frédéric*), colonel du onzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 17 août 1841, trente-trois ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Fauvart-Bastoul* (*Jacques-Alexandre-Jules*), lieutenant-colonel du quatorzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 juillet 1848; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Tryon* (*Bertrand-Raoul*), lieutenant-colonel du quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué à la bataille de Tracktir.

M. *Grégoire* (*Mathias*), chef de bataillon au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 24 avril 1850; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Mocquery* (*Achille-Prosper*), chef de bataillon au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Augier* (*Félix-Raymond-François*), chef de bataillon au trentième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-cinq ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Jeaufreau-Lacroze* (*Alexis-Antoine*), chef de bataillon au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 juin 1831; trente-quatre ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Teulat* (*Jean-Michel*), colonel du trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 6 août 1843; trente-neuf ans et demi de service effectif, vingt-quatre campagnes.

M. *Roux* (*Louis-Edmond*), chef de bataillon au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 30 septembre 1845; vingt-sept ans et demi de service effectif, quatorze campagnes; s'est distingué à la bataille de Tracktir.

M. *Descubes* (*Joseph-Victor*), chef de bataillon au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 octobre 1851; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Sanglé Ferrière* (*François-Eugène*), lieutenant-colonel du trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 8 août 1847: vingt ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Dauvis de Bichirand* (*Jacques-Victor*), chef de bataillon au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er mai 1851; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Aubry* (*Nicolas*), chef de bataillon au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures; est resté au feu, quoique blessé, pendant l'assaut.

M. *Pacaud* (*Antoine-Alphonse*), chef de bataillon au quarante-deuxième ré

Digitized by Google

nent d'infanterie de ligne; chevalier du 30 juin 1844; vingt-cinq ans de vice effectif, neuf campagnes, quatre blessures.

M. *Broutta* (*Louis-Charles-Joseph*), colonel du quarante-troisième régiment nfanterie de ligne; chevalier du 18 janvier 1836; vingt-sept ans de service ectif, dix-huit campagnes, quatre blessures.

M. *Fraboulet de Kerléadec* (*Joseph-Henry-Fortuné*), lieutenant-colonel du qua-nte-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier de 30 septembre 45; vingt ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Maurin* (*Jean-Félix*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie ligne; chevalier du 8 octobre 1852; vingt-sept ans et demi de service ectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Toullet* (*Théodore*), chef de bataillon au quarante-septième régiment nfanterie de ligne; chevalier du 26 avril 1846; trente ans de service ef-tif, vingt et une campagnes.

M. *Capriol de Péchassaut* (*Gustave-Auguste-Gaspard-Camille*), colonel du quante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 18 septembre 47; vingt-neuf ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Louvent* (*Henry-Prudent*), chef de bataillon au cinquante-deuxième régi-nt d'infanterie de ligne; chevalier du 30 juin 1844; vingt-cinq ans de ser-e effectif, quinze campagnes.

M. *Huc* (*Jean*), colonel du cinquante-septième régiment d'infanterie de ne; chevalier du 10 décembre 1849; trente-cinq ans de service effectif, gt campagnes.

M. *Cambriels* (*Albert*), lieutenant-colonel du soixante et unième régiment nfanterie de ligne; chevalier du 9 janvier 1850; vingt et un ans de service ectif, huit campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Thevenon* (*Camille-Barthelemy*), capitaine au soixante et unième régiment nfanterie de ligne; chevalier du 11 novembre 1837; vingt-cinq ans de ser-e effectif, vingt-cinq campagnes, une blessure.

M. *Coutelait* (*Marie-Antoine-Marcel*), capitaine au soixante et unième régi-nt d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; vingt-quatre ans de rice effectif, vingt et une campagnes, une blessure.

M. *de Neuchèze* (*Claude-Michel-Ernest*), chef de bataillon au soixante-uième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 décembre 1852; te ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Jouenne d'Esgrigny* (*Marie-François-Luglien*), colonel du soixante-trième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 avril 1838; trente-ans de service effectif, six campagnes.

M. *Olleris* (*Jean-François*), chef de bataillon au soixante-quatrième régiment fanterie de ligne; chevalier du 14 juillet 1844; vingt-cinq ans de service ctif, dix campagnes.

M. *Domon* (*Émile-Gustave*), colonel du soixante-neuvième régiment d'infan-e de ligne; chevalier du 14 avril 1844; trente-cinq ans de service effectif, ue campagnes.

M. *Brayer* (*Michel-Sylvestre-Philippe-Amilcar*), lieutenant-colonel du soixante-ième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 septembre 1846; t-quatre ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Mangin* (*Louis-Eugène*), chef de bataillon au soixante et treizième régiment fanterie de ligne; chevalier du 9 août 1850; quinze ans et demi de service tif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *Guyot de Lespare* (*Joseph-Florent-Ernest*), colonel du soixante et quatorzième

Digitized by Google

régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 12 juillet 1849; trente ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Levéque* (*Pierre-Philippe-Marie*), chef de bataillon au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 8 novembre 1852; vingt-cinq ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Duprez* (*Louis-Henry*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Chardon de Chaumont* (*Gabriel-Louis*), colonel du quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 18 septembre 1844; trente ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *de Berruyer* (*Adolphe-Hippolyte*), chef de bataillon au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1847; vingt-six ans de service effectif, huit campagnes, deux citations, une blessure.

M. *Jullienne* (*Joseph-Sylvestre*), médecin-major de première classe au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 mars 1850; trente ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Jeanningros* (*Pierre-Jean-Joseph*), lieutenant-colonel du quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 6 août 1843; vingt et un ans de service effectif, vingt et une campagnes, quatre blessures.

M. *Bourgeois* (*Louis-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 avril 1834; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Pietrequin de Prangey* (*Jacques-Alphonse*), colonel du quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 8 août 1847; trente-trois ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Bittard des Portes* (*Jean-Baptiste*), lieutenant-colonel du quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 20 août 1845; vingt-deux ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Meric-Bellefon* (*Jean-Pierre-Victor*), colonel du quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 août 1847; trente-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Théologue* (*Georges-Hippolyte*), chef de bataillon au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 décembre 1852; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *de Gouyon de Beaucorps* (*Auguste-Armand-Gabriel*), chef de bataillon au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 19 juillet 1854; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Vergnes* (*François*), chef de bataillon au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 18 septembre 1847; trente ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *de Golberg* (*Philippe*), lieutenant-colonel du quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 15 avril 1846; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. *Deparfouru* (*Léonce-Georges-Louis*), lieutenant-colonel du centième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 15 mars 1846; trente ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Fermier de la Provotais* (*Constant-Emile*), chef de bataillon du sixième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 21 août 1846; vingt-cinq ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Séverin* (*François-Edouard*), chef de bataillon du quatorzième bataillon

Digitized by Google

basseurs à pied; chevalier du 27 octobre 1841; vingt-quatre ans de ser-
, quatorze campagnes.

Le Tourneur (*Aristide-Amand-Jean-Baptiste*), chef de bataillon du dix-
ième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 12 juillet 1849; quinze
de service effectif, neuf campagnes, deux blessures.

Versini (*Pierre-Antoine*), capitaine au dix-neuvième bataillon de chasseurs
ed; chevalier du 19 avril 1843; vingt-cinq ans de service effectif, dix-sept
pagnes deux blessures graves.

Laslandes (*Pierre-Chaumont*), chef de bataillon au premier régiment de
remière légion étrangère; chevalier du 12 juillet 1849; vingt-trois ans de
ice effectif, sept campagnes, une blessure.

Blendowski (*François*), chef de bataillon au premier régiment de la pre-
e légion étrangère: chevalier du 16 juillet 1852; vingt ans de service
tif, vingt campagnes.

Esperon (*Baptiste-Louis-Isidore*), chef d'escadron au neuvième régiment de
ssiers; chevalier du 20 décembre 1843; vingt-huit ans de service effectif,
campagnes.

Mouton (*François-Henri*), chef d'escadron au premier régiment de chas-
d'Afrique; chevalier du 24 octobre 1848; vingt-quatre ans de service
tif, douze campagnes.

de Brémond d'Ars (*Guillaume*), colonel du deuxième régiment de chas-
d'Afrique; chevalier du 10 décembre 1849, vingt-sept ans de service
tif, trois campagnes; a rendu de grands services en opérant les remontes.

Gravin (*Toussaint-Mathurin*), chef d'escadron au deuxième régiment de
eurs d'Afrique; chevalier du 6 août 1852; vingt-trois ans de service
if, six campagnes.

Ollier (*Dominique-Œdipe*), chef d'escadron au quatrième régiment de
eurs d'Afrique; chevalier du 20 août 1845; trente-trois ans de service
if, seize campagnes; s'est distingué à Balaclava.

Robinot-Marcy (*Claude-Auguste*), chef d'escadron d'artillerie, état-major;
lier du 21 octobre 1854; vingt ans et demi de service effectif, deux cam-
es; même note.

Langlier (*Louis-Henri-Benjamin*), chef d'escadron d'artillerie, état-major;
lier du 26 décembre 1852; vingt-huit ans et demi de service effectif,
campagnes, une blessure; même note.

Taillefer-Laportalière (*Jean-Joseph-Urbain*), chef d'escadron d'artillerie,
major; chevalier du 29 juillet 1840; vingt-sept ans et demi de service
if, neuf campagnes, une blessure; a fait preuve d'un grand dévoûment.

Aubac (*Alphonse-Eugène*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; che-
du 18 septembre 1844; vingt-sept ans de service effectif, neuf campa-
une blessure.

Chabord (*Gaspard*), colonel d'artillerie, état-major; chevalier du 20 avril
; trente-six ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

Mazel (*Albert-Ernest*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; chevalier
décembre 1850; vingt-neuf ans et demi de service effectif, deux cam-
s.

Cadart (*Charles-Remi*), lieutenant-colonel du génie, état-major; chevalier
février 1839; vingt-cinq ans et demi de service effectif, sept campagnes.

Commines de Marsilly (*Louis-Joseph-Auguste*), chef de bataillon du génie,
ajor; chevalier du 10 septembre 1849; vingt-sept ans de service effec-

Digitized by Google

tif, douze campagnes; s'est distingué pendant le siége, notamment le jour de l'assaut.

M. *Ballard* (*Claude*), chef de bataillon du génie, état-major; chevalier du 23 novembre 1839; trente-trois ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Fervel* (*Joseph-Napoléon*), chef de bataillon du génie, état-major; chevalier du 30 avril 1849; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Colmant* (*Arnoux-Joseph*), médecin principal de deuxième classe; chevalier du 26 décembre 1852; vingt-cinq ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Lustreman* (*Urbain-Achille-Louis*), médecin principal de deuxième classe; chevalier du 22 avril 1847; vingt-neuf ans de service effectif, six campagnes, services hors ligne rendus aux blessés.

M. *Artigues* (*Jean-Baptiste-Marie-Numa*), médecin principal de deuxième classe; chevalier du 26 avril 1846; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Maupin* (*François-Stanislas*), médecin principal de deuxième classe; chevalier du 8 août 1847; trente ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Rossignol* (*Hilaire-Adolphe*), médecin-major de première classe; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-cinq ans de service effectif, onze campagnes.

M. *de Santi* (*Jean-Laurent*), médecin-major de première classe; chevalier du 21 août 1846; vingt-cinq ans ce service effectif, treize campagnes; a un dévouement sans bornes, atteint du typhus.

M. *Gerrier* (*Pierre-Louis-Adolphe*), médecin-major de première classe; chevalier du 21 octobre 1854; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes, services hors ligne.

M. *Fleschhut* (*François-Rodolphe*), médecin-major de première classe, chevalier du 10 décembre 1850; dix-huit ans et demi de service effectif, dix campagnes; en Crimée depuis le commencement; était de la Dobroutcha.

M. *Laforêt* (*Joseph-Charles*), médecin-major de première classe; chevalier du 18 septembre 1844; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Lyver* (*Jean-Baptiste-Charles-François*), chef d'escadron aux équipages militaires; chevalier du 25 janvier 1846; vingt-cinq ans de service effectif, douze campagnes; a rempli en Albanie une mission difficile.

M. *Coytier* (*Jean-François-Jules*), officier d'administration principal des bâtaux; chevalier du 19 avril 1843; vingt-six ans et demi de service effectif, dix-neuf campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Valette* (*Barthélemy-Eugène*), capitaine au corps d'état-major; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Donnéa* (*Eugène-Louis-Maximin*), capitaine au corps d'état-major; dix ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Granthil* (*Alfred-René-Louis-Auguste*), capitaine au corps d'état-major; treize ans et demi de service effectif, trois campagnes; a pris part à l'expédition de Bomarsund et s'est distingué en Crimée.

M. *Devanlay* (*Charles*), capitaine au corps d'état-major; quatorze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Ferey* (*Édouard-Alfred*), capitaine au corps d'état-major; treize ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué le 16 août.

M. *Marigues* (*Eugène-Gabriel*), capitaine au corps d'état-major; sept ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

Digitized by Google

. *Samuel* (*Abraham-Auguste*), capitaine au corps d'état-major; dix ans de ce effectif, trois campagnes; s'est constamment fait remarquer.

. *de Berlier-Tourtour* (*Félix*), capitaine au corps d'état-major; dix ans de ce effectif, cinq campagnes.

. *Vanson* (*Joseph-Emile*), capitaine au corps d'état-major; dix ans de service tif, trois campagnes.

. *Goursaud* (*Jacques-Jean-Baptiste-François-Xavier-Ernest*), capitaine au s d'état-major; sept ans de service effectif, deux campagnes, une ure.

. *Multzer* (*Emile-Armand*), capitaine au corps d'état-major; cinq ans et i de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

. *Gervais* (*Auguste-Jacques*), capitaine au corps d'état-major; neuf ans et i de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

. *Moyse* (*Eugène-Jean-Amédée*), sous-intendant militaire de deuxième classe; e ans de service effectif, trois campagnes.

. *Gontier* (*Joseph-Edmond*), sous-intendant militaire de deuxième classe; l-quatre ans et demi de service effectif, une campagne.

. *Mery de la Canorgue* (*Edouard-Auguste-Xavier*), sous-intendant militaire euxième classe; dix-huit ans de service effectif, quinze campagnes.

. *de la Chevardière de la Grandville* (*Marie-Charles-Louis-Henri-Jules*), sous-dant militaire de deuxième classe; quatorze ans et demi de service effec-uatre campagnes.

. *Blondeau* (*Adolphe-Joseph-Nicolas*), adjoint de première classe à l'inten-e militaire; treize ans et demi de service effectif, trois campagnes.

Demange (*Nicolas*), adjoint de première classe à l'intendance militaire; pt ans de service effectif, une campagne.

Lejeune (*Louis-François-Hector*), adjoint de deuxième classe à l'inten-militaire; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes.

Pourtois (*Pierre-Théophile*), adjoint de première classe à l'intendance ire; douze ans de service effectif, cinq campagnes.

Brisac (*Joseph*), adjoint de deuxième classe à l'intendance militaire; dix-ns de service effectif, trois campagnes.

Lanéry (*Alphonse-Victor*), adjoint de première classe à l'intendance mili-dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

Foreau (*Gaston-Charles*), capitaine au régiment de gendarmerie de la impériale; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes, une ire.

Jung (*François-Alexandre*), maréchal des logis au régiment de gendar-de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, sept cam-s.

Bosquillon de Frescheville (*Anatole-Joseph*), capitaine en second au régi-d'artillerie à cheval de la garde impériale; quatorze ans et demi de ser-ffectif, une campagne; s'est distingué lors du siége de droite.

Petitain (*Jean-Baptiste-Aimé*), maréchal des logis chef au régiment d'ar-à cheval de la garde impériale; dix ans et demi de service effectif, deux gnes; trois fois blessé au siége.

Boutlier (*Auguste-François*), capitaine à la gendarmerie impériale; dix-ns de service effectif, deux campagnes.

Geille (*Aristide*), capitaine à la gendarmerie impériale; dix-sept ans de effectif, deux campagnes,

Digitized by Google

M. *Ferrou* (*Jean-Marie*), sous-lieutenant trésorier à la gendarmerie impériale; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes.

M. *François* (*André-Emile-Léon*), maréchal des logis à pied à la gendarmerie impériale; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Larché* (*Alexis-Auguste*), capitaine à la gendarmerie impériale; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Mennessier* (*Justin-Charles-Louis*), chef de bataillon au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Dartigolles* (*Etienne*), capitaine au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Badez* (*Joseph-Napoléon*), capitaine au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Blanc* (*Jean-Joseph*), sergent au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Bonlaron* (*Jean-Baptiste*), sergent au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Tourasse* (*Eugène*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gautier* (*Pierre*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Billot* (*Marie-Joseph-Guibert*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Delacroix* (*François-Auguste*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pucelle* (*Edmond-Constant*), médecin aide-major de deuxième classe au sixième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué aux tranchées et aux ambulances.

M. *Mathieu* (*Louis-Marie-Adolphe-Edouard-Hippolyte*), lieutenant au sixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Germain* (*Joseph-Hippolyte-Alphonse*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, trois campagnes, une blessure; s'est distingué au siége.

M. *Georgel* (*Pierre*), sergent au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Conybes* (*Martin*), sergent au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes; blessé.

M. *Pierrangeli* (*François-Mathieu*), sergent au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Coudrier* (*François-Justin*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, deux campagnes; amputé d'un bras; remarquable par sa bravoure.

M. *Allaix* (*Louis-Guillaume*), lieutenant au sepième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes; une blessure; s'est particulièrement distingué le 8 septembre.

M. *Cercel* (*Georges-Étienne*), tambour-major du septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Haffner* (*Émile-Charles-Eugène*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes; une blessure.

M. *Rivière* (*Marie-Joseph-Adolphe*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagne; une blessure.

Digitized by Google

M. *Prod'homme* (*Constant-Lucien*), sergent-major au septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, dix campagnes; une blessure.

M. *Corna* (*Prosper*), sergent au septième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Nicolle* (*Sauveur-Dominique*), capitaine adjudant-major au septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Camus* (*Louis-Alphonse*), sergent au septième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Lefranc de Lacarry* (*Jean-Georges*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *de Paneveyr de Viginet* (*Joseph-Etienne*), chef de bataillon au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Thomazeau* (*Isidore-Jérôme*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne, vingt-deux ans, de service effectif, huit campagnes.

M. *Charles* (*Gustave-Louis-Pierre*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Metraud* (*Pierre*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Souchet* (*Pierre-Marie*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Besançon* (*Denis-Flavien*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Coulomb* (*Antoine*), sous-lieutenant au neuvième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Colomb d'Ecotay* (*Abel-Jean-Jules*), sous-lieutenant au neuvième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Vasseur* (*Jacques-François-Célestin*), sergent au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Roux* (*Michel*), sergent au neuvième régiment d'infanterie de ligne, vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Comparot* (*Louis-Joseph*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *de Lucenay* (*François-Paul*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes, une blessure; s'est distingué à l'assaut.

M. *Aubry* (*Albert-Louis-Martial*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Remy* (*Adolphe-Ferdinand*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne, dix-huit ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Dafourg* (*Jean*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; s'est distingué 8 septembre.

M. *Doumergue* (*Jean-Pierre*), sous-lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, sept campagnes, une blessures; même note.

M. *Horem* (*Charles-Barthélemy*), sous-lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligue; six ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; même note.

M. *Sezerat* (*Jacques*), sergent-major au dixième régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne; six ans de service effectif, cinq campagnes, trois blessures; s'est distingué à l'assaut.

M. *Blanchet* (*Pierre-Paul*), sergent au dixième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes, une blessure; même note.

M. *Morvan* (*Joseph*), voltigeur au dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes; a sauvé la vie à un officier blessé le 8 septembre.

M. *Jourdeuil* (*Edme-Achille-Joseph*), médecin-major au onzième régiment d'infanterie de ligne, quinze ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Cabrol* (*Jean-Marie-Augustin*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lelea* (*Florent-Joseph*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Morilhon* (*Michel*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Julien* (*Joseph-Hippolyte*), tambour-major du onzième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, une campagne.

M. *Dusautoy* (*Léonor-Eudoxe*), chef de bataillon au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes; une blessure; s'est particulièrement distingué à la bataille de Tracktir.

M. *Michel* (*Michel-Hippolyte*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Escarguel* (*Jean-François-Lucien*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Tayau* (*Jean-Jules*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué pendant le siége.

M. *Piétri* (*Antoine-Joseph*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes; même note.

M. *Colonna-d'Istria* (*Jean-Thomas-Noël*), capitaine adjudant-major au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Canale* (*Jean-Pierre*), capitaine adjudant-major au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, quatre campagne, blessé; cité à l'ordre de l'armée.

M. *Fabaron* (*Michel*), sergent-major au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Fourtine* (*Pierre*) dit *Cadet*, chef armurier au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Léotard* (*Marie-Fulcrand-François-Maximilien*), sergent au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Favier* (*Jérôme-Casimir*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Jourda* (*Pierre*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Faure* (*Dominique*), sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

Digitized by Google

M. *Lassauge* (*Jean-Baptiste*), sapeur au quinzième régiment d'infanterie de igne; dix-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Poitevin* (*François*), sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne; uatre ans et demi de service effectif, trois campagnes; a reçu trois blessures 8 septembre en entraînant ses hommes.

M. *Larroque* (*Jacques-Jules-Frédéric*), lieutenant au quinzième régiment infanterie de ligne; six ans de service effectif, trois campagnes, une lessure.

M. *Mairet* (*Eugène*), lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; atorze ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Mouly* (*Pierre*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; ze ans de service effectif, trois sampagnes.

M. *Revé* (*Jean-François-Laurent*), capitaine au quinzième régiment d'infanrie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué ndant le siége.

M. *Colonna* (*Dominique-Antoine*), médecin aide-major de deuxième classe au inzième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, ze campagnes; s'est distingué pendant les épidémies et pendant le siége.

M. *Chapoton* (*Mathieu-Claude*), capitaine adjudant-major au dix-huitième giment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre mpagnes.

M. *Doussot* (*Charles-Philibert*), capitaine adjudant-major au dix-huitième giment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes; st distingué pendant le siége.

M. *Chaire* (*Pierre*), lieutenant au dix-huitième régiment d'infanterie de ne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Castaing* (*Clément-Paul*), sous-lieutenant au dix-huitième régiment d'interie de ligne; sept ans et demi de service effectif, trois campagnes, une ssure; s'est particulièrement distingué pendant le siége.

M. *Sabiani* (*François*), lieutenant au dix-huitième régiment d'infanterie de ne; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Marentini* (*Jean-Baptiste-Jules*), capitaine au dix-huitième régiment d'interie de ligne; treize ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Marcelli* (*Antoine-Piere*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie igne, dix-huit ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Quercy* (*Pierre*), sergent au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Lecrique* (*Jean-Victor*), sergent au dix-huitième régiment d'infanterie de e; sept ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Bonnet* (*Jean*), fusilier au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; ze ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Terraire* (*Clovis*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de e; quatorze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Maratuel* (*Honoré*), sergent au dix-neuvième régiment d'infanterie de e; six ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Tardieu* (*Pierre*), capitaine adjudant-major au dix-neuvième régiment anterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Santolini* (*Philippe-Marie*), sergent au dix-neuvième régiment d'infanterie igne; huit ans et demi de service effectif, trois campagnes, deux ures.

M. *Bozeront* (*Léon*), médecin-major au dix-euvième régiment d'infanterie

Digitized by Google

de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif, cinq campagnes; s'est distin- le 18 juin.

M. *Thomas* (*Eugène-Louis*), sergent au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Deupès* (*Pierre*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Lalabie* (*Jean-François*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Véron* (*Désiré*), sous-lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Rousseau* (*Paul-Simon*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; trois ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Bigot* (*Pierre-Alexis*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Remy* (*Louis*), médecin aide-major de première classe au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bardin* (*Eugène*), capitaine adjudant-major au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Durand* (*Jacques*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Bonnecaze* (*Jean-Baptiste-Adolphe*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Velleret* (*Antoine*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Gennardi* (*Hugues-François*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif, quatre campagnes; s'est particulièrement distingué le 8 septembre.

M. *Peillet* (*François*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Auguste*, sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure; s'est distingué pendant le siége.

M. *Uhlmann* (*Louis*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; même note.

M. *Bergès* (*Dominique*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes; a commandé une compagnie de francs tireurs.

M. *Alix* (*Charles-Émile*), médecin-major de première classe au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes; a rendu de grands services pendant le choléra.

M. *Saclier* (*Jean*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Daval* (*Antoine*), capitaine adjudant-major au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans et demi de service effectif, six campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Marion* (*Jean-Baptiste-Victor*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures; s'est distingué à l'assaut.

M. *Lagriffoul* (*Jean-François-Amédée*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, dix-neuf ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Texier* (*Cyrien-Pierre-Michel*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Cerf* (*Alfred*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Parreil* (*Pierre*), sergent-major au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Portier* (*François*), voltigeur au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit-ans ans et demi de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Dartiailh* (*Joseph*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Allié* (*Hubert-Cécile*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Pereira* (*Paul-Charles*), lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Frigerio* (*Louis-Ulrich-Adrien*), sous-lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Meyer* (*Nicolas-Victor-Thurlin*), sergent au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Billiard* (*Pierre-Louis*), sergent au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Peré* (*Jean*), sergent au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures; éclaireur volontaire.

M. *Morlet* (*Laurent-Joseph*), lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes; blessé grièvement.

M. *Vanche* (*Philippe-Angélique-Édouard*), capitaine adjudant-major au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Trompeter* (*François-Antoine*), voltigeur au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes, deux blessures.

M. *Parisot de Bernécourt* (*Louis-Jules*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lauer* (*Nicolas-Jean-Baptiste*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pellet* (*Alfred-Dieudonné*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Laligne* (*Amand-Marie*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Perrin* (*Joseph-François*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

Digitized by Google

M. *Thibaut* (*Charles-François*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *Courtade* (*Jean-Jacques*), sergent au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Doreau* (*Antoine*), tambour-major du vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lecouedic* (*Jean-Baptiste*), sergent au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne, seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Royer* (*Joseph-Flavien*), voltigeur au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; deux ans et demi de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Feinton* (*Jacques*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Joubert* (*Antoine-Joseph-Théophile*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *François* (*Simon-François-Ernest*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Mackintoch* (*Jean-Pierre-Aimé*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Jost* (*Nicolas*), tambour-major du trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Mazières* (*Jean-Pierre*), sergent au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Sicre* (*Antoine-Simon*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Bienfait* (*Philibert*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Fevrier* (*Victor-Louis-François*), chef de bataillon au trentième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Gayot d'Amfreville* (*Alexandre-Félix-Hippolyte*), lieutenant au trentième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, sept campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Arnaud* (*Quirin-Joseph*), médecin-major de deuxième classe au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Le Mordan de Langourian* (*Émile-Joseph-Marie*), chef de bataillon au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. Chalette (*Georges-Jérôme-Hippolyte*), capitaine au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Limousin* (*Félix-Florent*), capitaine au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cantagrill* (*François-Thomas-Joseph*), capitaine adjudant-major au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Barbier* (*Joseph*), sergent au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes.

Digitized by Google

M. *de Beaulaincourt* (*Charles-Alphonse-Léon*), lieutenant-colonel du trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Vittot* (*Jean-Baptiste*), chef de bataillon au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bary* (*Jacques*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *César* (*Louis*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Villermain* (*Henri-Auguste-Adolphe*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Bruneau* (*Frédéric*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Berger de Nomazy* (*Marie-Jean-Bernard-Armand*), capitaine adjudant-major au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Begin* (*Jean-François*), sergent au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Groisillier* (*Constant-Narcisse-Émile*), sergent au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Harlepp* (*Xavier*), voltigeur au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Reynaud* (*Jean-Louis-Antoine-Adolphe*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Prime* (*Jean-Marie-Onésime*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Carbuccia* (*Barthélemy*), lieutenant au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Jacquart* (*Antoine-Louis*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Ardivillier* (*Alexis*), sergent au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Mathieu* (*Pierre-Alexandre*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Regnier* (*Gaspard-François*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Petit-Jean* (*Jean*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Haicault* (*Michel*), médecin-major au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Vauquelin* (*Louis-Auguste*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lavechin* (*Charles-Pierre*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Schmitt* (*Joseph*), sergent au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Stenne* (*Ghislain-Benoît-Joseph*), sergent-major au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Boursier* (*Victor-Paul-Alexis-Melchior*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Savard* (*Pierre-Michel*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Cahen* (*Théophile*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Bouton* (*Louis-Augustin*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Parlier* (*Charles-Jules*), capitaine adjudant-major au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Courtois* (*Charles*), capitaine adjudant-major au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Lafrique* (*Joseph-Félix*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; grièvement blessé à l'assaut.

M. *Girardot* (*Justin-Désiré*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans et demi de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Escoffier* (*Elzéard*), sergent-major au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Devarenne* (*Gustave*), caporal au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Nicolle* (*François*), caporal au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures, éclaireur volontaire.

M. *Paquelin* (*Alexandre*), caporal au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; trois ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Longeaud Chabroulaud Lagrange* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans et demi de service effectif, treize campagnes, deux blessures.

M. *Charmes* (*Jean-François-Auguste-Hermenegilde-Wulfran-Zozime-Ernin*), capitaine adjudant-major au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne, onze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Charmes* (*François-Wistan-Inventin-Marc-Armand-Alfred-Géry*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, neuf campagnes, deux blessures.

M. *Chiarisolo* (*Dominique*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Besson* (*Marie-Alexadre-Henri*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

M. *Fischer* (*Hubert-Paul-Marius*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Gamet* (*François-Constant-Henri*), lieutenant au quarante troisième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Suberbie* (*Jean-Pierre*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'in-

ized by Google

nterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes, une bles-
ure; cité à l'ordre de l'armée.

M. *Canioni* (*Pierre-François*), sergent-major au quarante-troisième régiment 'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, neuf cam-
agnes.

M. *Rigot* (*Joseph*), sergent au quarante-troisième régiment d'infanterie de gne; quatorze ans et demi de service effectif, douze campagnes, deux bles-
ures.

M. *Bineau* (*Charles-Jacques*), sous-lieutenant au quarante-troisième régiment 'infanterie de ligne; trois ans et demi de service effectif, deux campagnes, ne blessure.

M. *Jaudonnet de Laugrelière* (*André-Aimé-Dominique*), capitaine au quarante-uatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, x campagnes.

M. *Caseaux* (*Étienne-Thérèse*), capitaine au quarante-quatrième régiment 'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Fernagu* (*Auguste-Édouard*), capitaine au quarante-quatrième régiment infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Robineau d'Ennemont* (*Charles-Henri*), chef de bataillon au quarante-uatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, ne campagne.

M. *Fragassi* (*Paul-Vincent*), sergent au quarante-quatrième régiment d'in-nterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lacaisaigne* (*Jules-Médard*), capitaine adjudant-major au quarante-tième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, ux campagnes, une blessure.

M. *Larchey* (*Ernest-Maximilien*), lieutenant au quarante-sixième régiment nfanterie de ligne; trois ans et demi de service effectif, deux campagnes, ux blessures; s'est distingué le 8 septembre.

M. *Legoff* (*Jean-Marie-Julien*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment nfanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux ssures.

M. *Praquin* (*Pierre-Paul*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'in-nterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, quatre bles-
res.

M. *Ganiac* (*Marie-Jacques-Henri*), capitaine au quarante-sixième régiment nfanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes, une bles-
re.

M. *Roy* (*Henri*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ne; onze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Bouloiseau* (*Jules*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie ligne; dix ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Fauché* (*Pierre-Léon*), sergent au quarante-sixième régiment d'infanterie ligne; trois ans de service effectif, deux campagnes, trois blessures.

M. *Aubin* (*Pierre*), sergent au quarante-sixième régiment d'infanterie de ne; quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure; à l'ordre de l'armée.

M. *Besoux* (*Michel-Prosper*), sergent-major au quarante-sixième régiment nfanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, cinq campagnes, e blessure.

M. *Brice* (*Pierre-François-Alphonse*), chef de bataillon au quarante-septième

Digitized by Google

régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Laprun* (*Félix-Remi*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Leroux* (*Louis*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Poussielgue* (*Henri-Louis-Frédéric-Daniel*), capitaine adjudant-major au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Osterberger* (*François-Joseph*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Berget* (*Claude*), lieutenant au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Vacher* (*Charles*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Colomès* (*Jean-Louis-Hippolyte*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Ducret* (*Édouard*), sergent-major au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Ramel* (*Augustin-Léandre-Joseph*), sergent au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes; cité pour sa belle conduite aux tranchées.

M. *Meyer* (*Edouard-Théophile*), capitaine adjudant-major au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne, douze ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Leconte* (*Clément-Stanislas*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, quatre campagnes, trois blessures.

M. *Porte* (*Barthélemy*), capitaine adjudant-major au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Hébrard* (*Louis*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Taulier* (*Victor*), lieutenant au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Gambier* (*Jacques-Henri*), lieutenant au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Reynaud* (*Antoine-Noel-Pierre*); sergent-major vaguemestre du quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; s'est distingué comme adjudant de tranchée.

M. *Martinet* (*Louis*), sergent au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Crémel* (*Sébastien*), sergent au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Mulot* (*Vital-Jean-Marie-Joseph*), médecin aide-major au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Eyries* (*Louis-Eugène*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Guillaume* (*Nicolas-Remi*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment

Digitized by Google

infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes, une lessure.

M. *Faty* (*Bruno*), capitaine au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de gne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Poumier* (*Théodore*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment d'infanrie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bance* (*Louis-Jean*), sergent au cinquante-deuxième régiment d'infanterie ligne; quinze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Bonjean* (*François*), sergent au cinquante-deuxième régiment d'infanrie de ligne, vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Maximy* (*Victor-Louis-Aimé*), sergent au cinquante-deuxième régiment infanterie de ligne; six ans de service effectif, une campagne, une blessure; rte d'un œil.

M. *Lega* (*François-Antoine*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rueff* (*Jules-Alphonse*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment d'interie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Simon* (*Henri-Joseph*), sous-lieutenant au cinquante-deuxième régiment infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes, une blesre.

M. *Chagrin de Saint-Hilaire* (*Louis-Albert*), chef de bataillon au cinquanteptième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, dix campgnes, une blessure.

M. *Champenois* (*Paul-Athanase*), médecin-major au cinquante-septième rément d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; failli devenir deux fois victime de son dévouement.

M. *Gontier* (*Jacques-Léon*), capitaine au cinquante-septième régiment d'interie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Coudre* (*François-Léonard-Joseph*), capitaine au cinquante-septième rément d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Cottin* (*Jean-Antoine*), capitaine adjudant-major au cinquante-septième giment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Balat* (*Antoine-Noël*), lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Martenot* (*François-Vincent*), sous-lieutenant au cinquante-septième régint d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes, une essure.

M. *Haremburu* (*Jean*), sergent-major au cinquante-septième régiment d'interie de ligne; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bonnel* (*Charles-Antoine*), sergent au cinquante-septième régiment d'interie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes. Amputé d'un ignet.

M. *Recipon* (*Pierre-Auguste*), sergent-fourrier au cinquante-septième régint d'infanterie de ligne, six ans de service effectif, deux campagnes, deux essures.

M. *Dupeyre* (*Maximilien-Symphorien-Léonce*), capitaine adjudant-major au xante et unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, atorze campagnes, une blessure.

M. *Courtiol* (*François*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie ligne; vingt ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Roubaud* (*Edme-Ernest*), lieutenant au soixante et unième régiment d'in-

Digitized by Google

fanterie de ligne; sept ans de service effectif, quatre campagnes, trois blessures.

M. *Bussière* (*Jean*), sergent au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Bize* (*François*), fusilier au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Delebois* (*Charles*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Berme* (*Pierre*), sergent au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *d'Avesne* (*Julien-Antoine-Ambroise*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Gariel* (*Pierre-Antoine*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Bajon* (*Jean-Marie-Gédéon*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Havard* (*François-Marcel*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Dupuis* (*Zozime-Benjamin-Philippe*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Astier* (*Benoît*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes; blessé d'un éclat de bombe au siége.

M. *Audin* (*Pierre*), lieutenant au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Corbel* (*Pierre-Marie*), sergent au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ridoux* (*Louis*), sergent au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Garet* (*Précord-Théophile*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lambert* (*Jean-Marie-Alphonse*), capitaine adjudant-major au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Casalta* (*Jean-Philippe*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué le 6 août.

M. *Gilbert* (*Jean-François-Désiré*), sergent au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; s'est distingué au siége et à la bataille de Tracktir.

M. *Rigondet* (*Charles-Antoine*), capitaine au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Vuillaume* (*Jean-Joseph*), capitaine au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Lautier* (*Henry*), capitaine au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Moussié* (*Jean-Paul*), lieutenant au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

Digitized by Google

l. *Ulmer* (*Valentin*), sergent au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ie; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.
l. *Lacouture* (*Dominique*), capitaine au soixante-neuvième régiment d'in-terie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.
l. *Vatier* (*Jean-Joseph*), capitaine au soixante-neuvième régiment d'infan-e de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.
l. *Bouchy* (*Antoine*), capitaine au soixante-neuvième régiment d'in fa ntie igne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.
l. *Cavellier* (*Pierre-François-Amédée*), capitaine au soixante-neuvième régi-nt d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.
l. *Fauchon* (*Louis*), capitaine adjudant-major au soixante-neuvième régi-nt d'infanterie de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif, treize cam-nes.
l. *Calignon* (*Soffrey-Sulpice-Joseph*), chef de bataillon au soixante et trei-ne régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, trois ipagnes.
l. *Poncet* (*Hilaire*), capitaine au soixante et treizième régiment d'infanterie ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.
l. *Ferret* (*Jean-Joseph*), capitaine au soixante et treizième régiment d'infan-e de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.
l. *Aron* (*Alexandre*), médecin-major de deuxième classe au soixante et trei-ne régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux ipagnes.
l. *Révol* (*Jacques-Ambroise-Victor*), sergent au soixante et treizième régi-nt d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, neuf campagnes.
l. *Machu* (*François-Jean-Baptiste-Édouard*), adjudant sous-officier au ante et treizième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service ctif, deux campagnes.
l. *Chevillon* (*Adolphe*), capitaine au soixante et treizième régiment d'infan-e de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué bataille de Tracktir.
l. *Pierre* (*Jean-Joseph*), capitaine au soixante et treizième régiment d'infan-e de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.
l. *Brécard* (*Jean-François-Edme*), sous-lieutenant au soixante et treizième ment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, dix campagnes blessures.
l. *Vigneron* (*Julien*), lieutenant au soixante et treizième régiment d'infan-e de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué bataille de Tracktir.
l. *Clergue* (*Jean-Pierre*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'in-erie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.
. *Noirot* (*Didier-Eugène*), lieutenant au soixante et quatorzième régiment anterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, deux campagnes.
. *Edme* dit *Maurice* (*Alfred-Jules*), médecin-major de deuxième classe du nte et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de ce effectif, trois campagnes.
. *Pansiot* (*Claude-Nicolas*), capitaine au soixante et quatorzième régiment nterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux bles-.
. *Perrin* (*Philibert*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infan-de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

Digitized by Google

M. *Bouton* (*Joseph*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Bourguignon* (*Pierre-Isidore*), lieutenant au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Migat* (*Junius*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Roussey* (*Jacques*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif, deux campagnes; toujours le premier au feu, faisant partie des volontaires le 8 septembre.

M. *Salgues* (*Jean-Edme*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne, quatorze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Nivard* (*Jean-Jacques*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Lallemand* (*Claude*), lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Guillier* (*Hugues*), grenadier au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Duguiny* (*Edmond-Louis*), capitaine adjudant-major au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Falher* (*François-Marie*), lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Filippi* (*Antoine-Pierre-Jean*), lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Cottier* (*Antoine*), grenadier au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Parchet* (*Louis-Hippolyte*), sous-lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans et demi de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Harisson* (*Joseph*), sergent au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Heudiard* (*Victor-Jean-Marie*), sous-lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Renault* (*Nicolas-François-Théophile*), chef de bataillon au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Viry* (*Jean-Antoine*), médecin-major de deuxième classe du quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Abert* (*Jean-Jacques*), capitaine adjudant-major au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Dauriac* (*Frédéric-Joseph*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

. *Debas* (*Pierre-Just*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie gne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

. *Gayral* (*Bernard-François-Adolphe*), capitaine au quatre-vingtième régi- t d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

. *Babut* (*Georges-Gaston*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'in- rie de ligne; quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; toujours le premier au feu.

. *Thiriet* (*Charles-Léon*), sergent-major au quatre-vingtième régiment d'in- rie de ligne; trois ans et demi de service effectif, deux campagnes; é trois fois; n'a jamais voulu quitter l'armée.

. *Susseret* (*Antoine-Eugène*), adjudant sous-officier au quatre-vingtième ré- nt d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes.

. *Sallebery* (*Jean*), sergent au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ; vingt-deux ans et demi de service effectif, une campagne, une blessure.

. *Henry* (*Nicolas-Théodore*), capitaine au quatre-vingt-unième régiment nterie de ligne; trente ans de service effectif, trois campagnes.

. *Sisco* (*Jacques*), capitaine au quatre-vingt-unième régiment d'infan- de ligne; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

. *Bolton* (*Thomas*), lieutenant au quatre-vingt-unième régiment d'infan- de ligne; vingt-six ans de service effectif, douze campagnes.

. *Germain* (*Joseph-Charles-Auguste*), capitaine au quatre-vingt-unième ent d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq gnes.

. *Mageat* (*Jean-Auguste*), sergent au quatre-vingt-unième régiment nterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

Maxe (*François*), sous-lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment nterie de ligne; treize ans de service effectif, treize campagnes, deux ures.

d'Antin (*Pierre-Henri-Saint-Pé*), capitaine au quatre-vingt-deuxième ent d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif; quatre cam- s.

Bonnefoy (*Guillaume-Casimir*), capitaine au quatre-vingt-deuxième ent d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq cam- s.

Jamais (*Eugène*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infan- de ligne; sept ans de service effectif, quatre campagnes; perte de l'œil

Dilly (*Joseph-François-Toussaint*), voltigeur au quatre-vingt-deuxième ent d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quinze campagnes, blessures.

Gorenflaux de la Giraudière (*Louis-Marie*), lieutenant au quatre-vingt- ème régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, quatre gnes.

Patriarche (*Zozime-Émile*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régi- d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes, blessures.

Didier (*Nicolas-Émile*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment nterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

Pierson (*Joseph-Auguste*), sergent-fourrier au quatre-vingt-deuxième ent d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, quatre cam- s, une blessure.

Digitized by Google

M. *Laroche* (*Urbain*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures.

M. *Munier* (*Joseph*), capitaine au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rinieri* (*Antoine-Marc*), lieutenant au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Boyer* (*Antoine-Victor*), capitaine au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Achte* (*Jean-François-Louis*), médecin-major de deuxième classe au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Mathieu Vernay* (*Joseph*), capitaine au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *de Soto-Mayor* (*Sossi-Saint-Bruno-Alfred*), médecin aide-major au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Taconnet* (*Félix-Ferdinand*), chef de bataillon au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Gouay* (*Jean-Eugène*), capitaine au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Dujay* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Gaudon* (*Georges*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Paon* (*Constantin-Joseph-Eugène*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Boyer* (*Jean-Athanase*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Waag* (*Joseph-Henri*), sergent au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Richier* (*Joseph-Andrius*), sergent au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Rault* (*Guillaume*), grenadier au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, deux campagnes; blessé cinq fois pendant le siége.

M. *Lépicier* (*François*), grenadier au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, six campagnes, trois blessures.

M. *Durand* (*Charles-Henri*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Clergué* (*Marc-Eugène-Marie*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Falcon* (*Théodore*), chef de bataillon au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

M. *Mathis* (*Charles*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, sept campagnes; trois blessures.

M. *Mayard* (*Joseph-Auguste-Célestin*), sergent-major au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, sept campagnes; deux blessures.

M. *Sarazin* (*Jacques*), sergent au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans et demi de service effectif, six campagnes; trois blessures.

M. *Soyard* (*Claude-Joseph*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Vincenti* (*Charles-Louis*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Gillant* (*Jean-Nicolas*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Georges* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Ducrot* (*Jean-Yves*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Barbe* (*Alphonse-Fiacre*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bourraqué* (*Jean*) dit *la Guerre*, sergent au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Rousselet* (*Pierre*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans et demi de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Jaeckel* (*Geoffroy*), sergent au quatre vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Ehrmann* (*Antoine*), sergent au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Rudel* (*Jean-François*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, sept campagnes, trois blessures.

M. *Giovannoni* (*Jules-Émile-Louis-Patrocle*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, treize campagnes; blessé grièvement pendant le siége.

M. *Gourhael-Duruniou* (*Jules-Victor*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Girma* (*Jean-Étienne-Frédéric*), médecin-major de deuxième classe au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Bougoz* (*François-Alphonse*), capitaine au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Cappot* (*Gilles-Ange-Jean-Baptiste*), chef de bataillon au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Uny* (*Jean-Marie*), sergent au quatre-vingt-quatorzième régiment

Digitized by Google

d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes; deux blessures.

M. *Ruelle* (*Pierre*), sergent au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lebran* (*Frédéric-Georges*), lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grenier* (*Yves*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Combe* (*André*), lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, trois campagnes; une blessure.

M. *Amsel* (*Joseph-René*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Barthès* (*Jean-Adrien*), lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne, sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Jacqueminot* (*Charles*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Gendre* (*Blanche-Maurice-Xavier*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Cullet* (*Marie-Octave*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Perret* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Labroue* (*Jacques*), sergent au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Clausener* (*Louis-Jules*), chef de bataillon au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Charrier* (*Pierre-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Vestemer* (*Jean-Joseph*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Delpoux* (*Polydore*), lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, six campagnes; blessé le 8 septembre.

M. *Astima* (*Ange-Gaëtan*), lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Poidras* (*Anatole*), sous-lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Simonetti* (*Paul-Marie*), sergent au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, six campagnes, trois blessures.

Digitized by Google

M. *Le Troadec* (*Henry*), fusilier au quatre-vingt-seizième régiment d'infanie de ligne; trois ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Chazotte* (*Théodore-Augustin*), sergent au quatre-vingt-seizième régint d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, neuf campagnes, e blessure.

M. *Coste* (*Marie-Joseph-Benjamin*), médecin aide-major au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, sept npagnes.

M. *Termonia* (*Léon-Joseph-Théodore*), médecin aide-major de deuxième sse au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; trois ans service effectif, quatre campagnes.

M. *Duchet* (*Lucien-Pierre-Jean*), chef de bataillon au quatre-vingt-dixtième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit ıpagnes.

M. *Marlier* (*Casimir*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment ıfanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes, : blessure.

M. *Roussel* (*Émile*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-dix-huitième ment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lechaudé* (*Louis-Michel*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régint d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, quatre ıpagnes, une blessure.

M. *Delongueval* (*Philippe-François-Théophile*), lieutenant au quatre-vingthuitième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service :tif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Besse-Lalande* (*Michel*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième ment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, sept campagnes, blessure.

M. *Fournier* (*François-Justin*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième ment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, quatre pagnes, deux blessures.

M. *Lebœuf* (*Michel-Joachin*), grenadier au quatre-vingt-dix-huitième régint d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, deux campagnes, ept coups de baïonnette.

M. *Morel* (*Amaury*), grenadier au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'inrie de ligne; six ans et demi de service effectif, quatre campagnes; cité à re de l'armée.

M. *de Meslon* (*Émeric*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ; seize ans de service effectif, sept campagnes; une blessure.

M. *Beryère* (*Charles-Louis-Hugues*), capitaine au centième régiment d'infande ligne; neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Puig* (*Just-Joseph-François*), lieutenant au centième régiment d'infande ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Garalda* (*Paul-Michel-Joseph*), sous-lieutenant au centième régiment ınterie de ligne; treize ans de service effectif, huit campagnes, une ure.

M. *Léger* (*François-Marie*), chef de bataillon au centième régiment d'inrie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rivenc* (*Antoine*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne; pt ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Dahamel* (*Louis*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes, deux blessures.

M. *Darly* (*Jean-Louis*), tambour-major au centième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Mir* (*Laurent-François*), sergent au centième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Forestier* (*Louis-André*), sergent-major au centième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Rigault* (*Ferdinand-Auguste*), lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, cinq campagnes; s'est toujours rendu digne d'éloges.

M. *Barrère* (*Bernard*), sergent-clairon au premier bataillon de chasseurs à pied; vingt-cinq ans de service effectif, dix-sept campagnes, une blessure.

M. *Jean*, chasseur au premier bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, dix campagnes, une blessure; cité à l'ordre de l'armée.

M. *Grandjean* (*Jules*), lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Jobert* (*Joseph-Victor*), médecin-major de deuxième classe au premier bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *de Becdelièvre* (*Louis-Aimé*), lieutenant au quatrième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bichemin* (*Jules-Marie-Toussaint*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Picou* (*Jean-Antoine-Justin*), sergent-major au quatrième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, six campagnes; trois blessures.

M. *Maine* (*Philippe*), sergent-fourrier au quatrième bataillon de chasseurs à pied; quatre ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Maison* (*Édouard*), lieutenant au quatrième bataillon de chasseurs à pied; huit ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *de Mallaret* (*Joseph-François-Amédée*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Alimondy* (*Louis-Maximien*), capitaine au cinquième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Lespiau* (*Guillaume-Henri*), médecin aide-major de première classe au cinquième bataillon de chasseurs à pied; onze ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Micheli* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Proust* (*Alexandre-Ferdinand-René*), sous-lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; six ans et demi de service effectif, deux campagnes, trois blessures.

M. *Hedricourt* (*Prosper*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Née-Devaux* (*François-Edme*), capitaine au sixième bataillon de chasseurs à pied; treize ans et demi de service effectif, neuf campagnes, deux blessures.

M. *Grivet* (*Ange-Marius-Alfred*), capitaine adjudant-major au sixième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Selves* (*Pierre-Jean-Baptiste*), lieutenant au sixième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Sermensan* (*Jean-Baptiste-Léopold*), capitaine au sixième bataillon de chasseurs à pied; sept ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

Digitized by Google

M. *Declercq* (*Henri-Louis*), sergent-major au sixième bataillon de chasseurs a pied ; sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Rifflard* (*Paul-Henri*), caporal au septième bataillon de chasseurs à pied; deux ans de service effectif, une campagne ; amputé d'un bras.

M. *Gautrelet* (*Claude-Auguste-Réné*), capitaine au septième bataillon de chasseurs à pied ; onze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Sersiron* (*Gilbert-Henri*), capitaine au septième bataillon de chasseurs à pied ; quatorze ans de service effectif, deux campagnes, une blessure;

M. *Saint-Remy* (*Jean-François-Charles*), capitaine au septième bataillon de chasseurs à pied ; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gaucher* (*Guillaume*), sergent au septième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Sol* (*Jean-Jules*), capitaine adjudant-major au neuvième bataillon de chasseurs à pied ; neuf ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Maudhuy* (*Jean-Roch-Léon*), lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied ; dix ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Meniolle de Cirancourt* (*Marie-Edmond*), lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied ; six ans et demi de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Hebrard* (*Jean-Georges*), sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Abria* (*Pierre*), caporal au neuvième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bernot de Charant* (*Henri-Charles*), capitaine au dixième bataillon de chasseurs à pied ; douze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Cauboue* (*Guillaume-Noël*), médecin-major au dixième bataillon de chasseurs à pied ; vingt-six ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Lejannic* (*Auguste-Louis-Guillaume-Marie*), capitaine au dixième bataillon de chasseurs à pied ; onze ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Chauffeur* (*Eugène*), sous-lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Gervais* (*Adolphe-Léon*), sergent au dixième bataillon de chasseurs à pied ; douze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Barilles* (*Marie-Bernard-Lambert*), capitaine adjudant-major au quatorzième bataillon de chasseurs à pied ; douze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cadier* (*Pascal*), lieutenant au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Brunetière* (*Jean*), capitaine au quatorzième bataillon de chasseurs à pied ; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Tafie* (*Arnaud*), lieutenant au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Fabre* (*Gaillaume-Jean-Désiré*), sergent au quatorzième bataillon de chasseurs à pied ; vingt ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Ducombs* (*Jean-Adrien*), capitaine au seizième bataillon de chasseurs à pied ; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Maupoint de Vandeul* (*Louis-Théodore-Edmond*), capitaine au seizième bataillon de chasseurs à pied ; seize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Holhwey* (*Jacques*), clairon au seizième bataillon de chasseurs à pied ; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes,

Digitized by Google

M. *Pagès* (*François-Joseph-Charles*), lieutenant au dix-septième bataillon de chasseurs à pied ; quatorze ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Grandmougin* (*Jules-Aimé*), sergent au dix-septième bataillon de chasseurs à pied ; quinze ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Maurice* (*Jean-Marie*), capitaine au dix-septième bataillon de chasseurs à pied ; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Tarrillon* (*Jean-François-Nicolas-Félix*), lieutenant au dix-septième bataillon de chasseurs à pied ; treize ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Vaissière* (*Jean-Pierre*), chasseur au dix-septième bataillon de chasseurs à pied ; trois ans de service effectif, deux campagnes, six blessures.

M. *Merchier* (*Jules-Florimond-Joseph*), capitaine au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied ; douze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gilbert* (*Nicolas-Mammès*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied ; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ducoté* (*Jean-Henry*), sous-lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied ; huit ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *de Brossard* (*Louis-Alphonse*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied ; onze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Plever* (*Victor-Charles*), clairon au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied ; quatre ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Dupuis* (*Pierre-Victor-Henri*), capitaine au premier régiment de zouaves ; onze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Perrin* (*Pierre-Ambroise*), sergent au premier régiment de zouaves ; neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Guillemain* (*Charles-Léon*), capitaine au premier régiment de zouaves ; dix ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Moschenross* (*Vincent*), sergent au premier régiment de zouaves ; sept ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure.

M. *Chamorin* (*Hilaire*), sous-lieutenant au premier régiment de zouaves ; huit ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Fusy* (*Joseph-Désiré*), sergent au premier régiment de zouaves ; huit ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Castelnovo* (*Dominique-Émile*), capitaine au premier régiment de zouaves ; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Leblanc* (*Louis-Gerard*), caporal-sapeur au premier régiment de zouaves ; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Vial* (*Joseph*), zouave au premier régiment de zouaves ; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes, quatre blessures.

M. *Guiches* (*Pierre-Antoine-Jérôme*), médecin aide-major de première classe au premier régiment de zouaves ; douze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Letondot* (*Louis-Isaïe*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves ; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Lesur* (*Louis*), capitaine au deuxième régiment de zouaves ; douze ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *de Kœnigsegg* (*Louis-Alexis*), capitaine au deuxième régiment de zouaves ; quinze ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Dousseau* (*François*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves ; quinze ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Vincendon* (*Joseph*), sous-lieutenant au deuxième régiment de zouaves ; quatre ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

Digitized by Google

M. *Vial de Sabligny* (*Jean-Claude-Alexandre-Joseph-Achille*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; dix ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cornu* (*Prudent*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; onze ans de service effectif, trois campagnes, quatorze coups de baïonnette.

M. *Mordant* (*Jean*), sergent au deuxième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Pelaprat* (*Jean*), zouave au deuxième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures.

M. *Navelet* (*Jean-Joseph*), sergent au deuxième régiment de zouaves; sept ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *de Tournemine* (*Joseph*), capitaine au troisième régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Jarrige* (*André*), capitaine au troisième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, dix campagnes, trois blessures.

M. *Lespine* (*Paul-Gustave*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Franceschi* (*Silvestre*), sous-lieutenant au troisième régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Berniez* (*Jean-Marie-Polycarpe*), médecin-major de deuxième classe au troisième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Lamy* (*Constant*), sous-lieutenant au troisième régiment de zouaves; neuf ans de service effectif, neuf campagnes, deux blessures.

M. *Dehan* (*Étienne-Octave*), sous-lieutenant au troisième régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

M. *Frevol* (*Léon-Achille*), sergent-fourrier au troisième régiment de zouaves; sept ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Geney* (*François-Xavier*), sergent au troisième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

M. *Arnal* (*Jean-Pierre-Amédée*), sergent-major au troisième régiment de zouaves; cinq ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Jacob* (*Alfred*), capitaine adjudant-major au premier régiment de la première légion étrangère; neuf ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Guenaut* (*Pierre-Maximilien-Eugène*), lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère; quinze ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Baudry* (*Pierre*), sergent au premier régiment de la première légion étrangère; quinze ans et demi de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Rousselle* (*Louis-Charles*), sergent-major au premier régiment de la première légion étrangère; sept ans et demi de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Lambin* (*Joseph*), voltigeur au premier régiment de la première légion étrangère; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. *de Massol* (*Louis-Marie-Antoine-Ernest*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; dix-neuf ans et demi de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Moreau* (*Victor-Marius*), sous-lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère; dix ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Vadi* (*Blaise*), lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère ; douze ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Bournhonet* (*Narcisse-Alphonse*), lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère ; cinq ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Astolfi* (*Sauveur-Antoine*), sous-lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère ; onze ans et demi de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Stuart* (*François-Boleslas*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère ; quinze ans de service effectif; quinze campagnes.

M. *Gaucher* (*Claude-Charles*), chef de bataillon au deuxième régiment de la première légion étrangère; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Futscher* (*Édouard-Ulrich*), lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère ; douze ans et demi de service effectif, douze campagnes, deux blessures.

M. *Doulcet de Pontécoulant* (*Armand-Gustave*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère; quatorze ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Danjou* (*Jean*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de la première légion étrangère ; neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Pierron* (*Jean-François*), lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère ; vingt-deux ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Menon de Champsaur* (*Henri-Sébastien*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère ; douze ans et demi de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Guiganti* (*César*), sous-lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère ; douze ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures.

M. *Renaud* (*Jean-Baptiste*), sergent au deuxième régiment de la première légion étrangère ; huit ans de service effectif, huit campagnes, deux blessures.

M. *Héberlé* (*Jean*), grenadier au deuxième régiment de la première légion étrangère ; sept ans et demi de service effectif, sept campagnes, trois blessures.

M. *Ciaprelda* (*Jean*), sapeur au deuxième régiment de la première légion étrangère ; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Leforestier de Vandeuvre* (*Octave*), capitaine au sixième régiment de cuirassiers ; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Archambault de Beaune* (*Adrien-Henri-Louis*), chef d'escadron au sixième régiment de cuirassiers; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Cimetière* (*Auguste*), lieutenant au sixième régiment de cuirassiers; quinze ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Ledant* (*Pierre*), maréchal des logis au sixième régiment de cuirassiers; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ronjat* (*Joseph-Fabien*), maréchal des logis au sixième régiment de cuirassiers ; seize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Junker* (*Charles-Lucien-Ernest*), chef d'escadron au neuvième régiment de cuirassiers ; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pimont* (*Amédée-Jean-Baptiste*), capitaine adjudant-major au neuvième régiment de cuirassiers ; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bayssade* (*Jean-Édouard*), vétérinaire de deuxième classe au neuvième régiment de cuirassiers ; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

Digitized by Google

M. *Chalon* (*François*), maréchal des logis au neuvième régiment de cuirassrs; neuf ans de service effectif, dix campagnes.
M. *Millot* (*Jean-Nicolas-Adolphe*), maréchal des logis au neuvième régiment cuirassiers; quinze ans de service effectif, neuf campagnes.
M. *Frezou* (*Jean-Mathurin*), vétérinaire de deuxième classe au sixième régint de dragons; treize ans de service effectif, treize campagnes.
M. *Langlois* (*Alexandre-Alfred*), capitaine au sixième régiment de dragons; -huit ans de service effectif, trois campagnes.
M. *de Langle* (*Pierre-Marie-Hermann*), lieutenant au sixième régiment de gons; sept ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Holdriter* (*François-Joseph*), brigadier au sixième régiment de dragons; nte et un ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Chat* (*Blaise*), dragon au sixième régiment de dragons; vingt-deux ans service effectif, trois campagnes.
M. *Normand* (*Louis*), capitaine au septième régiment de dragons; douze de service effectif, trois campagnes.
M. *de Lachapelle* (*Paul-Jacques-Étienne-Octavien*), capitaine au septième iment de dragons; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.
M. *Poirier* (*Alexandre-Joseph-Étienne*), capitaine au septième régiment de gons; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.
M. *Leroy* (*Henry-Louis-Joseph*), sous-lieutenant au septième régiment de gons; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Planques* (*Jean*), maréchal des logis au septième régiment de dragons; nze ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Chaldoreille* (*Étienne-Achille*), maréchal des logis au septième régiment dragons; seize ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Charreyron* (*Manuel-François-Joseph*), capitaine au premier régiment hussards; onze ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Llorens* (*Gaspard*), lieutenant en premier au premier régiment de ssards; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.
M. *Henault* (*Antoine-Clément*), adjudant sous-officier au premier régiment hussards; quinze ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Depipeyron* (*Éléonore*), maréchal des logis au premier régiment de ssards; seize ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Vezien* (*Ernest*), médecin aide-major de première classe au premier iment de hussards; douze ans de service effectif, dix campagnes.
M. *Cramezel de Kerhué* (*Auguste-Victor*), lieutenant au quatrième régiment hussards; neuf ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Picot* (*Félix-Jules*), capitaine au quatrième régiment de hussards; gt ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *de Berthois* (*Anatole-Eugène*), capitaine adjudant-major au quatrième iment de hussards; neuf ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *Janin* (*François-Mely*), sous-lieutenant au quatrième régiment de husds; neuf ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.
M. *Petit* (*Antoine-François-Emmanuel*), maréchal des logis au quatrième iment de hussards; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *Faucillon* (*Claude*), maréchal des logis au quatrième régiment de ssards; huit ans de service effectif, une campagne, sept blessures.
M. *Bernard* (*Louis*), hussard au quatrième régiment de hussards; vingt-s ans de service effectif, trois campagnes.
M. *de Rohan-Chabot* (*Charles-Guy-Fernand*), lieutenant au septième régi-

Digitized by Google

ment de hussards, huit ans de service effectif, trois campagnes; officier d'ordonnance du général *Chasseloup-Laubat.*

M. *de Talleyrand-Périgord* (*Louis-Alexis-Adalbert*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique; douze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Berniard* (*Jean-Alfred*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Couniot* (*Charles-Pierre-François*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Cormy* (*Jean-Baptiste-Élysée*), maréchal des logis au premier régiment de chasseurs d'Afrique; dix-sept ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Caré* (*Pierre*), brigadier au premier régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Amilca* (*Hector*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-sept ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bainville* (*Alexandre*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-neuf ans et demi de service affectif, six campagnes.

M. *Corbière* (*Jean-Hyacinthe-Victor*), médecin aide-major de première classe au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; treize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Thierry* (*Jean-Nicolas*), maréchal des logis au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes, deux blessures.

M. *Morel* (*Jean-Baptiste-Gustave*), maréchal des logis au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Chaussée* (*Gustave*), chef d'escadron au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-quatre ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *de Percin de Northumberland* (*Frédéric*), capitaine adjudant-major au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; quinze ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ritter* (*Eugène*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans et demi de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Aumond* (*Pierre-Jean*), maréchal des logis au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-sept ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Schmidlin* (*Charles-Édouard*), adjudant sous-officier au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *de Polignac* (*Jules-Alexandre-Constantin*), capitaine au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Mourgues* (*Joseph-Marie-Antoine*), lieutenant au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Lamarque* (*Jacques*), médecin aide-major de première classe au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; seize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Lotz* (*Claude*), chasseur au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-sept ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

M. *Ott* (*Antoine*), chasseur au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans et demi de service effectif, six campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Petri* (*Charles-Philippe-François*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Fau* (*Louis-Jules*), capitaine en second d'artillerie, état-major; douze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *de Narp* (*Marcel-Félix-Auguste*), capitaine en premier d'artillerie, état-major; dix-sept ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Chambellant* (*Pierre-Edme*), sous-lieutenant au premier régiment d'artillerie; onze ans et demi de service effectif, deux campagnes, deux blessures pendant le siége.

M. *Brilliat* (*Joseph*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, trois campagnes; blessé deux fois.

M. *Ralite* (*Jacques*), maréchal des logis au deuxième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, treize campagnes; s'est distingué au siége.

M. *Defert* (*Nicolas-Boniface*), maréchal des logis au deuxième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Vuillermoz* (*Jean-Amand*), maréchal des logis chef au deuxième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Dumas Champvallier* (*Jean-Louis-Léon*), capitaine en second au troisième régiment d'artillerie; douze ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est distingué pendant le siége, et depuis, aux batteries de Sébastopol.

M. *Boissonnade* (*Pierre*), sous-lieutenant au quatrième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Geisler* (*Gabriel*), capitaine en premier au quatrième régiment d'artillerie; dix-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Bial* (*Paul-François-Antoine*), capitaine en deuxième au quatrième régiment d'artillerie; dix-sept ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Hoff* (*Louis-Auguste-Ernest*), capitaine en premier au cinquième régiment d'artillerie; vingt et un ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Dumord* (*Claude*), lieutenant en premier au cinquième régiment d'artillerie; huit ans et demi de service effectif, une campagne, une blessure; s'est distingué au siége.

M. *Larmée* (*Edmond-Victor*), capitaine en premier au cinquième régiment d'artillerie; vingt et un ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Fayt* (*Jean-Antoine-Augustin*), maréchal des logis au septième régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, deux campagnes: s'est distingué à l'Alma, à Inkermann et au siége.

M. *Robin* (*Edmond-Claude*), lieutenant en premier au septième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Boudier* (*Henri-Edmond*), sous-lieutenant au huitième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Delaitre* (*Charles-Hugues*), lieutenant en deuxième au huitième régiment d'artillerie, dix ans et demi de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Perréon* (*Joseph-Antoine*), médecin-major de première classe au huitième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, sept campagnes,

M. *Blondel* (*Richard-Charles*), sous-lieutenant au huitième régiment d'artillerie; douze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Chaulet d'Outremont* (*Marie-Albert-Anselme*), capitaine en deuxième au huitième régiment d'artillerie, douze ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué aux attaques de gauche.

M. *Beauvalet* (*Charles*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie; onze ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

Digitized by Google

M. *Bédarrides* (*Phinées-Josué*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie, six ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Dalverny* (*Jacques*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie, vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bernard* (*Louis-Alexandre*), aide-vétérinaire au huitième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Guérin* (*Victor-Adolphe-Eugène*), lieutenant en premier au neuvième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Brunet* (*François*), adjudant sous-officier au neuvième régiment d'artillerie; huit ans et demi de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *de Novion* (*Léonce-Paul*), lieutenant en premier au dixième régiment d'artillerie; dix ans et demi de service effectif, une campagne, une blessure; s'est bravement conduit pendant le siége.

M. *Pascal* (*Alexandre-Léon-Philadelphe*), lieutenant en premier au dixième régiment d'artillerie; dix ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Gaillard* (*Jean-Alexandre*), sous-lieutenant au onzième régiment d'artillerie; quinze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Rives* (*Guillaume-Ernest*), sous-lieutenant au douzième régiment d'artillerie; cinq ans et demi de service effectif, trois campagnes, une blessure; s'est distingué.

M. *de Ricaudy* (*Cyprien-Alphonse-Didier*), capitaine en deuxième au douzième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, une campagne; s'est distingué aux attaques de droite.

M. *Darcy* (*Edme*), capitaine en deuxième au douzième régiment d'artillerie; dix-sept ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Frissard* (*Alexis-Laurent*), adjudant sous-officier au douzième régiment d'artillerie; quinze ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Raboisson* (*Bernard-François*), adjudant sous-officier au douzième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué à la batterie n° 20.

M. *Bardout* (*Jules-Xavier*), capitaine en deuxième au treizième régiment d'artillerie; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure, s'est distingué à Inkermann.

M. *Landwerhlen* (*François-Joseph*), lieutenant en deuxième au treizième régiment d'artillerie; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Brameret* (*Simon*), maréchal des logis chef au treizième régiment d'artillerie; cinq ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué à la bataille de la Tchernaïa.

M. *Ladvocat* (*Michel-Arsène-Victor*), lieutenant en premier au quinzième régiment d'artillerie; sept ans et demi de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Crepey* (*Étienne-Henri*), capitaine en deuxième au seizième régiment d'artillerie; onze ans et demi de service effectif, une campagne; s'est distingué aux attaques de gauche.

M. *Raffron de Val* (*Gustave-Marie*), sous-lieutenant au seizième régiment d'artillerie; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est distingué au siége.

M. *Coccoz* (*Victor-Gabriel*), capitaine en deuxième à la cinquième compagnie d'ouvriers; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Heurtevent Premer* (*Joseph-Octave*), capitaine en premier à la deuxième

Digitized by Google

agnie d'armuriers; dix-huit ans et demi de service effectif, quatre cam-
:s.

Pierre (*Achille-Étienne*), capitaine du génie, état-major; douze ans de
:e effectif, cinq campagnes.

Feldtrappe (*Léon-Charles*), capitaine du génie, état-major; onze ans de
:e effectif, deux campagnes,

Chrétien (*François-Auguste*), capitaine du génie, état-major; quatorze
e service effectif, six campagnes; s'est distingué en Algérie et en Crimée.

Latty (*Honoré-Toussaint*), garde de première classe du génie; vingt-
:e ans de service effectif, onze campagnes.

Chomat (*Joseph-Auguste*), garde de première classe du génie; vingt ans
rvice effectif, quatorze campagnes.

Dupont (*Charles*), capitaine au premier régiment du génie; dix-sept ans
mi de service effectif, cinq campagnes.

Lesdos (*Aristide-Stanislas*), capitaine au premier régiment du génie;
ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; s'est distingué
ttaques de droite.

Demoulin (*Edmond-Olivier-Joseph*), capitaine au premier régiment du
; douze ans de service effectif, deux campagnes.

Pierson (*Joseph-Charles*), sergent-major au premier régiment du génie;
ans de service effectif, six campagnes, deux fois blessé.

Martel (*Charles*), maître-ouvrier au premier régiment du génie; six ans
rvice effectif, trois campagnes, deux blessures.

Chalons (*Jean-Baptiste*), sergent au premier régiment du génie; treize
e service effectif, dix campagnes, une blessure; s'est distingué.

Asse (*Félix-Firmin-Jules-Jacques*), capitaine au deuxième régiment du
; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

Antoine (*Jean-François*), capitaine au deuxième régiment du génie;
ans de service effectif, deux campagnes.

Lelorrain (*Léon-Antoine*), capitaine au deuxième régiment du génie;
e ans de service effectif, trois campagnes.

Stubert (*Antoine-Joseph*), sergent au deuxième régiment du génie;
uit ans de service effectif, neuf campagnes. S'est distingué en Afrique et
ége de Sébastopol.

Obrecht (*Antoine-Émile*), sergent au deuxième régiment du génie;
orze ans de service effectif, six campagnes; blessé au siége.

Poutot (*Claude-Joseph*), sergent au deuxième régiment du génie; seize
e service effectif, six campagnes; s'est distingué en Algérie et en Crimée.

Vantroyen (*Alfred-Louis*), sergent au deuxième régiment du génie;
ze ans de service effectif, neuf campagnes une blessure.

Dogny (*Nicolas-Honoré*), sous-lieutenant au troisième régiment du génie;
ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

Nicolas (*Pierre-Gabriel*), sous-lieutenant au troisième régiment du génie;
ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué.

Thomas (*Adolphe-Jean*), capitaine au troisième régiment du génie; dix-
ans de service effectif, onze campagnes.

Chazelle (*Jacques*), sergent au troisième régiment du génie; dix-neuf
le service effectif, dix campagnes, deux blessures.

Imbert (*Baptiste-Célestin*), sergent-major au troisième régiment du génie;
e ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

Digitized by Google

M. *Decroix* (*Pierre-Joseph*), sergent au troisième régiment du génie; treize ans de service effectif, six campagnes; cité à l'ordre de l'armée le 19 avril.

M. *Dupias* (*Guillaume-Victor-Édouard*), lieutenant au bataillon de sapeurs pompiers; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Floquet* (*Jean-François-Olivier*), capitaine au premier escadron du train des équipages; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Mailley* (*Claude-Anatole*), capitaine au premier escadron du train des équipages; vingt-sept ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Gendreau* (*Alexis-Adolphe*), capitaine au premier escadron du train des équipages; quatorze ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Lecoy* (*Aimé-Nicolas*), capitaine au premier escadron du train des équipages; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Chapuis* (*Jacques-Victor*), lieutenant au premier escadron du train des équipages; quinze ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Dizien* (*Étienne*), lieutenant au troisième escadron du train des équipages; dix-huit ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Sapet* (*Amédée-Paul*), sous-lieutenant au quatrième escadron du train des équipages; quatorze ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Martin* (*François-Joseph-Edmond*), capitaine au cinquième escadron du train des équipages; vingt-huit ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Marchand* (*Antoine*), lieutenant au cinquième escadron du train des équipages; vingt et un ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Ligier* (*Pierre-Marie*), capitaine à la compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages; vingt-sept ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Bedel* (*Charles-Camille*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Richepin* (*Jules-Auguste*), médecin-major de deuxième classe; douze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Baradou* (*Jacques-Jean-Baptiste-Germain-Marie-Octave-Laure*), médecin aide-major de première classe; seize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Arondel* (*Hector-Louis-Achille-François*), médecin aide-major de première classe: quinze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Peigné* (*Émile*), médecin aide-major de première classe; douze ans et demi de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Maurel de la Pomarède* (*Émile-César-Auguste*), médecin aide-major de deuxième classe; douze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Petitgand* (*Théophile*), médecin-major de deuxième classe; douze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Monnier* (*Joseph-Honoré*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lespiau* (*Guillaume-Henri*), médecin aide-major de première classe; onze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Pomonti* (*Étienne-Scipion*), médecin aide-major de première classe; quinze ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Gindre* (*Jules-Victor*), médecin aide-major de deuxième classe; quinze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Thiébaut* (*Jean-Alphonse*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Navarre* (*Amédée-Adolphe*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, dix campagnes.

Digitized by Google

Vizerie (*Jean-Pierre*), médecin aide-major de première classe; seize ans vice effectif, cinq campagnes.

Chignon (*Pierre-Charles*), chirurgien sous-aide; seize ans de service f, six campagnes.

Lassus (*Jean-Pierre-Marie-Frédéric*), chirurgien sous-aide; quinze ans de e effectif, onze campagnes.

Bernard (*Adolphe*), médecin aide-major de deuxième classe; neuf ans ni de service effectif, six campagnes.

Dujardin (*Albert-Félix*), médecin-major de deuxième classe; douze ans vice effectif, quatre campagnes.

Mailleſer (*François-Joseph-Auguste*), médecin-major de deuxième classe; cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

Lallemand (*Ludger*), médecin-major de deuxième classe; dix-huit ans vice effectif, quatre campagnes.

Barudel (*Joseph*), médecin-major de deuxième classe; vingt ans de ser- fectif, dix campagnes.

Netter (*Abraham-Jacob*), médecin-major de deuxième classe; quinze ans vice effectif, sept campagnes.

Bonnard (*Adrien-Louis-Paul*), médecin-major de deuxième classe; seize service effectif, cinq campagnes.

Garnier (*Théodore-Martial*), médecin-major de deuxième classe; vingt- ans de service effectif, six campagnes.

Jacquot (*François-Félix*), médecin-major de deuxième classe; seize ans rice effectif, huit campagnes.

Leclerc (*Louis-Franoois-Eugène*), médecin-major de deuxième classe; quatre ans de service effectif, dix campagnes.

Witlich (*Bernard*), médecin-major de deuxième classe; vingt-deux ans ice effectif, neuf campagnes.

Bauchet (*Hubert-Auguste-Victor*), médecin aide-major de première dix-huit ans de service effectif, sept campagnes.

Masse (*Jacob*), médecin-major de deuxième classe; dix-sept ans de ser- fectif, trois campagnes.

Bossard (*François-Paul-Pierre-Théodore-Marie*), médecin aide-major de re classe; seize ans de service effectif, douze campagnes.

Quenot (*Vincent*), médecin aide-major de première classe; dix-sept ans ice effectif, cinq campagnes.

le Potor (*Michel-Edgard*), médecin aide-major de première classe; ans de service effectif, dix campagnes.

Jacob (*Étienne*), pharmacien aide-major de première classe; vingt-quatre service effectif, neuf campagnes.

Peignier (*Nicolas-Pierre*), pharmacien aide-major de première classe; ns de service effectif, sept campagnes.

Pennequin (*Charles-James*), médecin aide-major de deuxième classe; ns de service effectif, une campagne.

eret (*Basilide-Joseph-François*), pharmacien aide-major de première seize ans de service effectif, sept campagnes.

Krug Adolphe-Alexandre, chirurgien sous-aide; dix-neuf ans de service six campagnes.

Agreala (*André-Jean-Baptiste*), médecin aide-major de deuxième classe; ns de service effectif, quatre campagnes.

M. *Darmandieu* (*Pierre-Paul*), médecin aide-major de première classe; [illegible] ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Vagney* (*Benoît*), médecin aide-major de deuxième classe; dix ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Couderc* (*Joseph-Adolphe*), médecin aide-major de première classe; [illegible] ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Raoult* (*Alexandre-Édouard*), médecin aide-major de deuxième classe; onze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mandineau* (*Étienne*), sergent infirmier-major; vingt ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Gallimard* (*Jean*), officier comptable de première classe des subsistances militaires; trente-six ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Morel* (*Jean-Baptiste*), officier comptable de deuxième classe des hôpitaux militaires; vingt et un ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Dupeyré* (*Pierre-Hippolyte*), officier comptable de première classe des subsistances militaires; vingt-cinq ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Denglot* (*César-Auguste*), officier comptable de deuxième classe des subsistances militaires; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Daran* (*Pierre-Alexis*), officier comptable de deuxième classe du campement; vingt cinq ans et demi de service effectif, treize campagnes.

M. *Darré* (*Jean-Félix-Osmin*), officier comptable de deuxième classe des hôpitaux militaires; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Nicot* (*Pierre-Benoist*), adjudant en premier des bureaux de l'intendance; vingt ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Beauvoisin* (*Charles-Jean-Édouard*), adjudant en deuxième des hôpitaux militaire; quatorze ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Guillot* (*Constant*), adjudant en premier des hôpitaux militaires; [illegible] ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Quenont* (*Louis-Jean-Charles*), adjudant en premier des hôpitaux militaires; dix ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Gasse* (*Jean-Baptiste*), adjudant en premier des hôpitaux militaires; [illegible] ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Vanier*, (*Adolphe-Marie*) adjudant en premier du service des hôpitaux militaires; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Daclou* (*Jean-Baptiste-Gabriel*), adjudant en premier du service de l'habillement et du campement; seize ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Rousselot* (*Nicolas-Eugène*); adjudant en premier du service des hôpitaux militaires; seize ans de service effectif, douze campagnes.

M. l'abbé *Guiraud* (*Antoine-Jean*), aumônier; une campagne; plein de dévouement.

M. l'abbé *Galho* (*Henri*), aumônier; une campagne; même note.

M. l'abbé *Cherpin* (*Jean-Benoît*), aumônier; une campagne; même note.

(Saint-Cloud 26 Mai 1856.)

N° 7633. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui confirme la nomination au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, faite, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de M. *Lecomte*, attaché à l'Imprimerie impériale, chef du service de l'imprimerie en Crimée, [illegible]

ed by Google

prenda rang du 16 avril 1856, date de sa nomination provisoire. (*Saint-Cloud, 26 Mai 1856.*)

° 4634. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lagrange*, président de tribunal de première instance de Lyon (Rhône); chevalier depuis 1850. (*Saint-Cloud, 31 Mai 1856.*)

° 4635. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, pour exercice 1856, dans la forêt domaniale de Lente (Drôme), des coupes d'extraction et de régénération dont le volume est fixé à quatre mille cinq cents ètres cubes.

Les cantons où ces coupes seront assises seront ultérieurement désignés ans la forme adoptée pour les états d'assiette des coupes ordinaires.

2. L'exploitation et la vente de ces coupes auront lieu sous les conditions rescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827. *Paris, 19 Avril 1856.*)

° 4636. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire effectuer, pour l'exercice 1856, dans les quarts en réserve des cantons Hohwald et Grand-Bois de la forêt domaniale de Longeville-les-Saint-Avold (Moselle), les exploitations suivantes :

1° Coupe à blanc étoc, avec semis de pins de onze hectares quatre-vingt-dix res, peuplés de bouleaux et bois rabougris;

2° Extraction de deux cent six réserves et de trente stères, et trois cents igots de brins de taillis qui entravent la croissance de jeunes semis de pins. *Paris, 19 Avril 1856*)

° 4637. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois communaux de Lacalm (Aveyron), d'une contenance totale de nquante-six hectares onze ares, seront divisés en deux sections d'exploitaon; la première, d'une étendue de trente-deux hectares vingt ares, comrendra le bois de Guirande, et sera traitée en futaie, essence sapin; elle sera oumise à des coupes biennales d'un volume total de vingt et un mètres cubes produits principaux; la deuxième, de vingt trois hectares quatre-vingt-onze es, comprendra le bois de Lieuterne, et sera exploitée, par furetage, à la volution de trente ans. Le quart de la contenance de ce bois, à prendre dans partie orientale, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surus sera divisé en dix coupes ordinaires, dont chacune viendra, en tour exploitation, trois fois dans le cours de la révolution.

Cet aménagement sera établi conformément aux instructions de l'adminisation des forêts. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

---

by Google

N° 4638. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Euzet (Gard), et contenant environ trois cent cinquante-sept hectares vingt-deux ares, seront exploités en taillis, à la révolution de vingt ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton d'Aigue-Blanque, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4639. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Cournonterral (Hérault), et contenant environ cinq cent quatre-vingt-treize hectares, seront exploités en taillis, à la révolution de vingt ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton des Hubats, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Juin 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 286.

N° 4640. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 60 Veuves de Militaires.*

Du 10 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 3 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 24, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille sept cent cinq francs, sur le crédit d'inscription de 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des soixante veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvent le militaire [illegible] ou circonstances de [illegible]
1	HIERONIMUS (Louis-Nicolas-Didier).	Portier consigne de 1re classe.	26 juillet 1851.	18 nov. 1835.	19 mars 1854.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
2	PAGNY (Marin-Jacques-Isidore).	*Idem* de 3e classe...	6 août 1846.	27 sept. 1809.	1er dec. 1854.	*Idem*.....
3	BROT (Alexis-Claude).....	Sergent-major.....	20 avril 1836.	30 nov. 1827.	15 oct. 1855.	*Idem*.....
4	DESIGNORIO (Jean).....	*Idem*.....	19 avril 1843.	14 déc. 1821.	28 déc. 1854.	*Idem*.....
5	FAURE (Antoine).....	Sergent.....	7 août 1849.	1er juillet 1804.	20 juillet 1855.	*Idem*....
6	LEBON (François).....	*Idem*.....	23 juillet 1826.	3 déc. 1823.	3 janvier 1855.	*Idem*....
7	RUGGIERI (Sauveur).....	*Idem*.....	28 janvier 1854.	23 janvier 1805.	18 oct. 1855.	*Idem*.....
8	BARAT (Jacques-Louis).....	Maréchal des logis..	5 oct. 1825.	18 nov. 1812.	15 avril 1855.	*Idem*....
9	BENOIT (Marie-François)....	*Idem*.....	28 mai 1850.	15 oct. 1816.	3 juillet 1855.	*Idem*....
10	COLSON (Gaspard).....	*Idem*.....	17 sept. 1834.	29 août 1821.	22 nov. 1854.	*Idem*.....
11	LAURENT (Armand-Julien)...	*Idem*.....	16 mars 1848.	14 février 1835.	16 février 1855.	*Idem*.....
12	MAZIÈRES (Jean-Martin)....	*Idem*.....	14 juin 1846.	18 oct. 1835.	10 juillet 1855.	*Idem*.....
13	NICOLAS (Pierre).....	*Idem*.....	2 janvier 1846.	17 juillet 1838.	11 sept. 1852.	*Idem*.....
14	NOUAILLE (Jean).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	2 juillet 1839.	26 mai 1855.	Mort à l'armée [illegible] maladie [illegible] [illegible] ses [illegible]
15	PETIT (Jean).....	*Idem*.....	10 juin 1840.	26 juillet 1820.	13 mai 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
16	RÉAUD (Jacques).....	*Idem*.....	29 août 1855.	25 oct. 1838.	21 sept. 1855.	*Idem*.....
17	ROUILLARD (René-Louis)....	*Idem*.....	Le jour du décès.	24 nov. 1835.	17 juillet 1855.	En [illegible]
18	GUERIN (Jean).....	Caporal.....	19 février 1851.	12 juin 1823.	1er sept. 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
19	DE RESTREBADA (Jean-Joseph)	*Idem*.....	2 janvier 1846.	1er nov. 1826.	3 sept. 1855.	*Idem*.....
20	SUBERVILLE (Charles-Joseph).	*Idem*.....	17 août 1853.	7 janvier 1836.	27 février 1855.	*Idem*....
21	BERTRAND (Jean-Baptiste-Victor).	Brigadier.....	7 janvier 1839.	30 mai 1816.	29 mai 1855.	*Idem*....
22	BLANCHON (Mathieu-Nicolas).	*Idem*.....	Le jour du décès.	28 juillet 1836.	10 mai 1855.	En [illegible]
23	CARBILLET (Nicolas).....	*Idem*.....	*Idem*.	3 février 1840.	19 sept. 1855.	*Idem*....
24	DECOUCHES (Sébastien).....	*Idem*.....	19 février 1851.	25 janvier 1838.	9 oct. 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
25	LEVALET (Pierre).....	*Idem*.....	14 janvier 1848.	15 oct. 1832.	13 oct. 1855.	*Idem*....
26	PARREL (Joseph-Claude)....	*Idem*.....	1er avril 1834.	15 avril 1818.	9 mai 1855.	*Idem*....

Digitized by Google

ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...nne).....	25 déc. 1792.	Cour-Cheverny (*Loir-et-Cher*).	150f	41f	191f	19 mars 1854.	Paris (*Seine*).
(Marie-Cons-...nable).	13 mai 1788.	Caen (*Calvados*).	100	41	141	1er déc. 1854.	Caen (*Calvados*).
...nique).....	20 juillet 1795.	Marans (*Charente-Inférieure*).	125	41	166	15 oct. 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Bonco (Marie-...	6 avril 1797.	Vico (*Corse*).	125	41	166	28 déc. 1854.	Corte (*Corse*).
Élisabeth)....	29 mars 1780.	Saint-Ours (*Puy-de-Dôme*).	100	41	141	20 juillet 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
Françoise-Ma-...	22 février 1779.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	100	41	141	3 janvier 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Anne-Marie)..	25 janvier 1789.	Bastia (*Corse*).	100	41	141	18 oct. 1855.	Bastia (*Corse*).
Françoise-Ju-...rguerite).	21 juillet 1782.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	100	41	141	15 avril 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
...rie-Madeleine-...laire).	3 nov. 1795.	Vic-sur-Aisne (*Aisne*).	100	41	141	3 juillet 1855.	Batignolles (*Seine*).
...ia-Angèle)....	1er nov. 1799.	Lucciana (*Corse*).	100	41	141	22 nov. 1854.	St-Pierre-s-Dives (*Calvados*).
...ide-Dorothée).	31 août 1817.	Trilbardon (*Seine-et-Marne*).	100	41	141	16 février 1855.	Paris (*Seine*).
...ie-Anne).....	2 mai 1817.	Mas-Cabardès (*Aude*).	100	41	141	10 juillet 1855.	Argeliers (*Aude*).
...).....	10 juillet 1813.	L'Isle (*Vaucluse*).	100	41	141	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	La Tour-d'Aigues (*Vaucluse*).
(Marie).....	28 déc. 1816.	La Châtre (*Indre*).	100	41	141	26 mai 1855.	Loches (*Indre-et-Loire*).
...ne).....	3 nov. 1799.	Limoges (*Haute-Vienne*).	100	41	141	13 mai 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
(Marguerite).	2 janvier 1788.	St-Palais-sur-Mer (*Charente-Inférieure*).	100	41	141	21 sept. 1855.	Niort (*Deux-Sèvres*).
...Thérèse-Hono-...Félicité)...	20 février 1818.	Assé-le-Boisne (*Sarthe*).	100	41	141	17 juillet 1855.	Le Mans (*Sarthe*).
...delcine-Hé-...	10 février 1790.	Nérac. (*Lot-et-Garonne*).	100	26	126	1er sept. 1855.	Nérac (*Lot-et-Garonne*).
...Marguerite).	23 oct. 1800.	Colmar (*Basses-Alpes*).	100	26	126	3 sept. 1855.	Colmars (*Basses-Alpes*).
).....	21 janvier 1804.	Lussay (*Mayenne*).	100	26	126	27 février 1855.	Bierné (*Mayenne*).
...l-Sophie)..	15 nov. 1794.	Dozulé (*Calvados*).	100	26	126	29 mai 1855.	Dozulé (*Calvados*).
...arie-Rose)..	17 oct. 1801.	Thueyts (*Ardèche*).	100	26	126	10 mai 1855.	Thueyts (*Ardèche*).
...ie-Anne)..	1er mai 1804.	Crest (*Drôme*).	100	26	126	19 sept. 1855.	Crest (*Drôme*).
...ne-Adèle-De-...	26 nov. 1811.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	100	26	126	9 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
...génie).....	9 août 1802.	Beaugé (*Maine-et-Loire*).	100	26	126	13 oct. 1855.	St-Nicolas-de-Redon (*Loire-Inférieure*).
...-Anne)....	23 juillet 1794.	Brest (*Finistère*).	100	26	126	9 mai 1855.	Lambezellec (*Finistère*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CORRECTIONS dans lesquelles se trouvait le militaire au moment ou circonstances de sa
27	TUPIN (Armand)	Brigadier	Le jour du décès.	25 nov. 1835.	14 juin 1855.	En possession de pension de ret
28	VACHON (Jacques-Philippe)	*Idem*	13 avril 1853.	18 mai 1835.	1er avril 1855.	Titulaire d'une pe retraite.
29	WERNERT (Arbogaste)	*Idem*	Le jour du décès.	29 avril 1840.	8 sept. 1855.	En possession de la pension de
30	LEFEBVRE (Simon)	Soldat	19 mai 1815.	18 nov. 1811.	13 avril 1855.	Titulaire d'une pe retraite.
31	LEVAILLANT (Jean)	*Idem*	6 juillet 1828.	11 oct. 1813.	10 juillet 1855.	*Idem*
32	AUBRY (Auguste-Pierre)	Gendarme	25 avril 1847.	14 oct. 1817.	2 oct. 1855.	*Idem*
33	BALOUX (Jean-Baptiste)	*Idem*	3 octobre 1827.	28 février 1821.	2 mars 1855.	*Idem*
34	BONNET (Pierre)	*Idem*	Le jour du décès.	14 juin 1837.	3 déc. 1855.	En possession de la pension de
35	BOUCHERON (Pierre)	*Idem*	8 avril 1845.	18 juillet 1826.	26 nov. 1854.	Titulaire d'une pe retraite.
36	BRULLART (Jean)	*Idem*	21 juillet 1831.	2 nov. 1814.	31 août 1855.	*Idem*
37	BRUN (Pierre)	*Idem*	Le jour du décès.	29 avril 1828.	26 sept. 1855.	En possession de la pension de
38	BURCK (Silvestre)	*Idem*	16 mai 1854.	8 avril 1828.	7 octobre 1855.	Titulaire d'une pe retraite.
39	COIQUAND (Jean)	*Idem*	24 mai 1852.	12 janvier 1843.	23 avril 1854	*Idem*
40	DESCHARMES (Nicolas)	*Idem*	Le jour du décès.	6 février 1830.	24 sept. 1855.	En possession de la pension de
41	DUPAUX (Jean)	*Idem*	21 juillet 1836.	10 avril 1818.	9 juillet 1855.	Titulaire d'une pe retraite.
42	DUHALDE (Miguel)	*Idem*	Le jour du décès.	22 nov. 1836.	28 sept. 1855.	En possession de la pension de
43	ESCALMEL (Jean)	*Idem*	1er janvier 1842.	11 janvier 1829.	20 mai 1855.	Titulaire d'une pe retraite.
44	HENRY (Jean-Pascal)	*Idem*	2 janvier 1846.	28 nov. 1815.	19 sept. 1855.	*Idem*
45	HURT (Pierre)	*Idem*	19 août 1831.	16 juin 1812.	5 août 1855.	*Idem*
46	JACQUIN (François-Joseph)	*Idem*	25 février 1832.	7 sept. 1827.	3 sept. 1855.	*Idem*
47	JOURDAIN (Antoine-François)	*Idem*	21 déc. 1836.	28 déc. 1826.	24 août 1855.	*Idem*
48	KLEIN (Jean-Philippe)	*Idem*	24 mai 1852.	8 sept. 1825.	27 mai 1855.	*Idem*
49	LANGLOIS (Laurent)	*Idem*	3 février 1840.	6 oct. 1812.	22 juin 1855.	*Idem*
50	LHUILLIER (Antoine)	*Idem*	12 février 1835.	16 juillet 1795.	30 août 1855.	*Idem*
51	MERMILLON (Joseph-Marie)	*Idem*	1er sept. 1832.	10 février 1818.	30 janvier 1855.	*Idem*
52	MORTESAIGNE (Jean-Baptiste)	*Idem*	2 janvier 1846.	27 oct. 1821.	10 juin 1855.	*Idem*
53	OLIVIER (Pierre-Simphorien)	*Idem*	Le jour du décès.	19 juin 1837.	5 juillet 1855.	En possession de la pension de
54	POTCIN (Honoré-Alexis)	*Idem*	1er déc. 1852.	19 juillet 1805.	27 déc. 1854.	Titulaire d'une pe retraite.

Digitized by Google

ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
anne).....	9 oct. 1811.	Gonnord (*Maine-et-Loire*).	100f	26f	126f	14 juin 1855.	Chalonnes (*Maine-et-Loire*).
Marie).....	5 mai 1818.	Mirande (*Gers*).	100	26	126	1er avril 1855.	Condom (*Gers*).
Catherine)....	28 nov. 1813.	Soultz-les-Bains (*Bas-Rhin*).	100	26	126	6 sept. 1855.	Erstein (*Bas-Rhin*).
Marie).....	6 sept. 1778.	Payré (*Vienne.*)	100	16	116	13 avril 1855.	Poitiers (*Vienne*).
ze (Marie)...	11 janvier 1788.	Hennebont (*Morbihan*).	100	16	116	10 juillet 1855.	Lorient (*Morbihan*).
(Françoise)..	4 juin 1795.	Mayenne (*Mayenne*).	100	16	116	2 octobre 1855.	Mayenne (*Mayenne.*)
Marie-Anne-Ca-	1er mars 1790.	Moigny (*Seine-et-Oise*).	100	16	116	2 mars 1855.	Melly (*Seine-et-Oise*).
Élisabeth)....	9 avril 1814.	Espezel (*Aude*).	100	16	116	3 déc. 1855.	Espezel (*Aude*).
(Marguerite).	4 janvier 1781.	Royère (*Creuse*).	100	16	116	26 nov. 1854.	Saint-Léonard (*Haute-Vienne*)
lotte).....	4 août 1791.	Saint-Avold (*Moselle*).	100	16	116	31 août 1855.	Forbach (*Moselle*).
(Marie).....	12 sept. 1805.	Prat (*Ariége*).	100	16	116	26 sept. 1855.	Prat (*Ariége*).
(Louise-Fla-	22 nov. 1802.	Brion (*Maine-et-Loire*).	100	16	116	7 octobre 1855.	Montreuil-Bellay (*Maine-et-Loire*).
Victoire).....	19 mai 1795.	Cogners (*Sarthe*).	100	16	116	23 avril 1854.	Bessé (*Sarthe*).
Marie).....	9 sept. 1802.	Biesles (*Haute-Marne*).	100	16	116	24 sept. 1855.	Biesles (*Haute-Marne*).
nçoise).....	9 janvier 1782.	Lencouacq (*Landes*).	100	16	116	9 juillet 1855.	Captieux (*Gironde*).
ie).....	5 oct. 1811.	Saint-Palais (*Basses-Pyrénées*).	100	16	116	28 sept. 1855.	Saint-Palais (*Basses-Pyrén.*).
deleine)....	13 juin 1792.	Le Bugue (*Dordogne*).	100	16	116	20 mai 1855.	Le Bugue (*Dordogne*).
(Catherine).	28 juillet 1786.	Tartas (*Landes*).	100	16	116	29 sept. 1855.	Tartas (*Landes*).
nna).....	29 oct. 1783.	Villing (*Moselle*).	100	16	116	5 août 1855.	Filstroff (*Moselle*).
ne).....	20 mai 1795.	Seyssel (*Ain*).	100	16	116	3 sept. 1855.	Seyssel (*Ain*).
sephine)....	8 octobre 1796.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	100	16	116	24 août 1855.	Ensisheim (*Haut-Rhin*).
therine)....	29 janv. 1798.	Hambach (*Bas-Rhin*).	100	16	116	27 mai 1855.	Brumath (*Bas-Rhin*).
ève).....	20 sept. 1794.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	100	16	116	22 juin 1855.	Saint-Aubin-du-Cormier (*Ille-et-Vilaine*).
be).....	12 juillet 1771.	Bacourt (*Meurthe*).	100	16	116	30 août 1855.	Bioncourt (*Meurthe*).
arie).....	20 avril 1793.	Artins (*Loir-et-Cher*).	100	16	116	30 janvier 1855.	Couture (*Loir-et-Cher*).
).....	21 août 1796.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	100	16	116	10 juin 1855.	Cenon-la-Bastide près Bordeaux (*Gironde*).
rine).....	3 octobre 1809.	Saint-Junien (*Haute-Vienne*).	100	16	116	5 juillet 1855.	Saint-Junien (*Haute-Vienne*).
ie-Anne-An-	11 mars	La Verdière	100	16	116	27 déc.	Sault
ublicaine)..	1793.	(*Var*).				1854.	(*Vaucluse*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire dans ses circonstances de sa
55	Thomas (Christian).....	Gendarme.....	Le jour du décès.	26 mai 1842.	31 juillet 1855.	En possession de la pension de
56	Bertren (Germain-Alexandre-Joseph).	Maître armurier..	12 mai 1833.	21 nov. 1814.	9 août 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
57	Couty (Charles).....	*Idem*.....	7 janvier 1839.	18 juillet 1811.	24 mars 1855.	*Idem*.....
58	Andrès (Michel).....	Maître ouvrier....	29 juillet 1840.	21 nov. 1811.	1er janv. 1855.	*Idem*.....
59	Mersch (Jacques).....	*Idem*.....	15 janvier 1838.	11 février 1819.	10 mars 1855.	*Idem*.....
60	Bilger (Thiebaut).....	Ouvrier.....	23 mars 1812.	31 janvier 1822.	29 avril 1855.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

N° 4641. — *Décret impérial qui accorde à 92 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 10 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 18[illegible]

Digitized by Google

ET PRÉNOMS s veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. TOTAL.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
(Agnès).....	16 janv. 1805.	Montlouet (*Eure-et-Loir*).	100f	16f	116f	31 juillet 1855.	Bailly (*Seine-et-Oise*).
ésèphe-Susanne).	27 oct. 1790.	Dôle (*Jura*).	100	41	141	9 août 1855.	Dôle (*Jura*).
(Marie-Magde-	30 juin 1793.	Grenoble (*Isère*).	100	41	141	24 mars 1855.	Barraux (*Isère*).
rie-Barbe).....	11 février 1789.	Westhoffen (*Bas-Rhin*).	100	41	141	1er janv. 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
(Catherine)...	10 janv. 1789.	Urmatt (*Bas-Rhin*).	100	41	141	10 mars 1855.	Mollkirch (*Bas-Rhin*).
Marguerite)...	31 juillet 1796.	Dorlisheim (*Bas-Rhin*).	100	16	116	29 avril 1855.	Dorlisheim (*Bas-Rhin*).
			TOTAL.....		7,705		

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les ensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 13 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la ation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, rtant le n° 25, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à somme de trente-quatre mille trois cent soixante et un francs, sur crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-douze mi- aires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite ée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	Combet (Maurice).....	30 nov. 1824.	Claix (*Isère*).	Sergent au 17e bataillon de chasseurs à pied.	9	9	22	16	»	»	25	
2	Guettet (Pierre).....	30 sept. 1822.	Souclin (*Ain*).	Soldat au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	3	6	14	10	»	»	13	
3	Perron (Jean).....	8 fév. 1824.	Laneuvelotte (*Meurthe*).	*Idem* au 1er *idem*.	7	6	10	8	»	»	15	
4	Vivier (Nicolas-Alexandre)	31 déc. 1818.	Corbeil (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.	11	»	28	5	7	»	16	
5	Lallemand (Henri-Daniel)	12 déc. 1824.	Fresse (*Vosges*).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	9	7	1	8	»	»	17	
6	Roumieu (Louis-Félicité).	9 juillet 1831.	Saint-Papoul (*Aude*).	Sergent au 26e régiment d'infanterie de ligne.	2	10	12	2	»	»	4	
7	Sablon (Louis-Évariste).	25 mars 1831.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	Caporal au 19e régiment d'infanterie de ligne.	2	8	24	4	»	»	6	
8	Fromont (Dominique-Joseph).	18 janv. 1828.	Parroy (*Meurthe*).	*Idem* au 43e *idem*.	6	»	6	5	»	»	11	
9	Colombet (Joseph).....	13 août 1830.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*).	*Idem* au 46e *idem*.	4	2	14	2	»	»	6	
10	Melliand (Charles-Dominique).	6 sept. 1829.	Vieux-Thann (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 73e *idem*.	4	9	12	2	»	»	6	
11	Morin (Pierre-Ferdinand)	20 fév. 1827.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	*Idem* au 74e *idem*.	6	10	19	4	»	»	10	
12	Courteille (Adolphe-Pierre).	6 août 1828.	Lassay (*Mayenne*).	*Idem* au 85e *idem*.	6	2	1	2	»	»	8	
13	Pigalle (Jean-Marie)....	19 déc. 1831.	Charenton (*Seine*).	*Idem* au 93e *idem*.	3	1	3	»	»	»	3	
14	Hesnard (Théodose-Angulo).	14 juill. 1835.	Bailly-en-Rivière (*Seine-Inférieure*).	*Idem* au 98e *idem*.	2	»	9	4	»	»	6	
15	Péragut (André).....	21 déc. 1834.	Montbrison (*Loire*).	*Idem*.	1	9	3	4	»	»	5	
16	Gardrat (Alexis).....	26 déc. 1827.	Cressé (*Charente-Inférieure*).	Caporal au 4e bataillon de chasseurs à pied.	7	1	21	12	»	»	19	
17	Maillard (Jean-Baptiste-François).	30 juin 1831.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	6	»	11	8	»	»	14	
18	Catala (Jean).....	15 fév. 1830.	Sorèze (*Tarn*).	Soldat au 10e régiment d'infanterie de ligne.	1	5	15	2	»	»	3	
19	Blachère (François-Louis)	25 août 1833.	Largentière (*Ardèche*).	*Idem* au 19e *idem*.	1	4	13	2	»	»	3	
20	Brossard (Louis-François).	9 déc. 1831.	Braune (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	2	11	10	4	»	»	6	
21	Corlier (Pierre-Marie)..	5 nov. 1828.	Pierreclos (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.	6	2	18	3	»	»	9	
22	Huc (Antoine).....	23 nov. 1826.	Dianne-Capelle (*Meurthe*).	*Idem*.	5	6	15	4	»	»	9	
23	Mille (Joseph-Casimir-Véran).	15 déc. 1827.	Dourbes (*Basses-Alpes*).	*Idem*.	6	11	26	3	»	»	9	

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	QUOTITÉ.			
15 et 18.	19 et 20.	Sergent.	400f	165f	565f (a)	Dans ses foyers.	29 nov. 1855.	Claix (*Isère*).
17 et 18.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	12 août 1855.	Souclin (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	13 août 1855.	Laneuvelotte (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Corbeil (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	29 sept. 1855.	Fresse (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	250	165	415 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Saint-Papoul (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	220	165	385 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Rochefort (*Charente-Inférr.*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Parroy (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	23 oct. 1855.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	25 sept. 1855.	Vieux-Thann (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	10 août 1855.	Rouen (*Seine-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	19 sept. 1855.	Lassay (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	2 juin 1855.	Charenton (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Rochefort-en-Terr (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Montbrison (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	5 sept. 1855.	Cressé (*Charente-Inférr.*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	6 oct. 1855.	Guérande (*Loire-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	Sodat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	12 sept. 1855.	Revel (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Largentière (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Beaune (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pierreclos (*Saône-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Digne (*Basses-Alpes*).

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des ctivité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
Morard (François).....	20 fév. 1831.	Saint-Florent (*Cher*).	Soldat au 19e régiment d'infanterie de ligne.	3	»	8	1	»	»		
Petit Mollard (Jean-Baptiste).	26 oct. 1826.	La Guillotière (*Rhône*).	*Idem*.	6	»	17	2	»	»		
Ryckebus (Philippe-Jules-Joseph).	8 mai 1831.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	3	»	6	1	»	»		
Gerhart (Gaspard).....	17 déc. 1827.	Chantenay (*Nièvre*).	*Idem* au 21e *idem*.	7	2	17	2	»	»		
Guffroy (Pierre-Guislain).	6 sept. 1828.	Avion (*Pas-de-Calais*).	Tambour au 36e régiment d'infanterie de ligne.	5	5	8	2	»	»		
Guiraud (Jean-Baptiste).	1er mai 1824.	Ferrals (*Hérault*).	Soldat au 39e régiment d'infanterie de ligne.	8	10	20	10	»	»		
Jaunatre (Julien-Mathurin).	29 août 1830.	Saint-Georges-de-Montaigu (*Vendée*).	*Idem*.	3	8	10	1	»	»		
Véron (Paschal).....	6 avril 1828.	Essonnes (*Seine-et Oise*).	*Idem*.	5	1	20	1	»	»		
Chaput (Alexandre).....	12 oct. 1831.	Cellule (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 42e *idem*.	2	9	29	1	»	»		
Delort (Emanuel-François).	29 oct. 1829.	Châteaubriant (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.	4	8	5	2	»	»		
Koster (Joseph).....	23 oct. 1827.	Forbach (*Moselle*).	*Idem*.	3	5	1	2	»	»		
Lescure (Louis).....	7 mai 1831.	Saint-Germain (*Dordogne*).	*Idem*.	1	3	24	2	»	»		
Pouvreau (Louis).....	25 août 1833.	Trois-Moutiers (*Vienne*).	*Idem*.	1	2	7	2	»	»		
Barut (Pierre).....	12 fév. 1833.	Chambon (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 43e *idem*.	1	2	17	2	»	»		
Marquès (Pierre).....	17 juill. 1833.	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).	*Idem*.	»	11	17	2	»	»		
Gortsch (Louis).....	25 août 1823.	Sainte-Marie-aux-Mines (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 46e *idem*.	1	6	2	2	»	»		
Raynaud (Pierre).....	25 janv. 1821.	Cintegabelle (*Haute-Garonne*).	Tambour au 46e régiment d'infanterie de ligne.	11	3	14	3	»	»		
Schuller (Jean).....	27 mai 1836.	Oberdorff (*Haut-Rhin*).	Soldat au 46e régiment d'infanterie de ligne.	1	9	25	3	»	»		
Guisot (Jean-Baptiste)..	30 avril 1829.	Tanconville (*Meurthe*).	*Idem* au 51e *idem*.	1	4	2	1	»	»		
Subert (Jean-Marie).....	15 mai 1833.	Montemberg-Tannay (*Nièvre*).	*Idem* au 55e *idem*.	1	3	9	»	»	»		
Bonnefoy (Jacques-Victor).	4 déc. 1826.	Sagnes-et-Gadoulet (*Ardèche*).	*Idem* au 74e *idem*.	2	11	»	4	»	»		

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200 f	165 f	365 f (a)	Dans ses foyers.	28 oct. 1855.	Civray (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	7 sept. 1855.	Chantenay (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Avion (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	28 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Georges-de-Montaign (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Roussillon (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	19 août 1855.	Cellule (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châteaubriant (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Forbach (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Germain (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Léger (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Chambon (*Puy-de Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	29 août 1855.	Sainte-Marie-aux-Mines (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	23 oct. 1855.	Cintegabello (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	9 oct. 1855.	Oberdorff (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Tanconville (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	16 sept. 1855.	La Nocle (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem,*	200	165	365 (a)	*Idem.*	10 août 1855.	Sagnes-et-Gaidoulet (*Ardèche*).

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

gitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOT Ans.	TOT Mois.
45	Lacan (Éloi).....	4 sept. 1826.	Gabriac (*Aveyron*).	Soldat au 74e régiment d'infanterie de ligne.	7	6	3	4	»	»	11	6
46	Lefebvre (Guillaume-Frédéric).	21 mars 1827.	Bosville (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	7	1	20	2	»	»	9	1
47	Constant (Pierre).....	6 février 1832.	Saint-Saturnin (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 77e *idem.*	1	6	22	1	»	»	2	6
48	Arnaud (Jean).....	26 avril 1833.	Tours (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 79e *idem.*	1	2	19	2	»	»	3	2
49	Fellon (Louis-Basile)...	15 juin 1833.	Thor (*Vaucluse*).	*Idem* au 80e *idem.*	1	3	16	2	»	»	3	3
50	Caquelin (Charles-Emmanuel).	20 mai 1826.	Waldersbach (*Vosges*).	*Idem* au 86e *idem.*	6	8	18	10	»	»	16	8
51	Marquant (Pierre-Arsène).	11 mai 1829.	Lempire (*Aisne*).	*Idem* au 95e *idem.*	1	6	20	2	»	»	3	6
52	Noirot (Joseph).....	24 janv. 1821.	Sainte-Barbe (*Vosges*).	*Idem.*	6	10	24	6	»	»	13	10
53	Pons (Antoine).....	28 avril 1835.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	1	5	6	2	»	»	3	5
54	Vérot (Jean-Baptiste)...	4 mars 1826.	Monistrol-sur-Loire (*Haute-Loire*).	*Idem.*	7	10	»	4	»	»	11	10
55	Bourgont (Nicolas).....	1er fév. 1831.	Sainte-Marie (*Doubs*).	*Idem* au 97e *idem.*	2	9	27	6	»	»	8	9
56	Chevalier (Jouvain)....	9 mars 1823.	Chomérac (*Ardèche*).	*Idem.*	10	8	3	15	»	»	25	8
57	Gaubert (Célestin).....	7 nov. 1830.	Sauzé-Vaussais (*Deux-Sèvres*).	*Idem.*	3	10	17	8	»	»	11	10
58	Kiennert (Sébastien)....	20 mai 1832.	Artzenheim (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	1	1	27	2	»	»	3	1
59	Mattei (Antoine-Martin).	4 nov. 1824.	Talasani (*Corse*).	*Idem.*	6	1	17	10	»	»	16	1
60	Olivier (Jean).....	28 mars 1828.	Puy-Laurens (*Tarn*).	*Idem.*	5	4	24	10	»	»	15	4
61	Penavayre (Germain)...	4 fév. 1821.	Soual (*Tarn*).	*Idem.*	12	6	10	10	»	»	22	6
62	Pujolas (Jean-Baptiste) .	1er janv. 1821.	Saint-Michel-d'Euzet (*Gard*).	*Idem.*	12	4	12	10	»	»	22	4
63	Simonnet (Joseph-Anselme).	20 oct. 1817.	Cholet (*Maine-et-Loire*).	*Idem.*	7	»	29	10	»	»	17	10
64	Steinbach (Louis-Philippe).	1er mai 1831.	Schiltigheim (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	3	»	19	6	»	»	9	6
65	Vallier (Joseph-Auguste).	22 déc. 1829.	Saint-Guillaume (*Isère*).	*Idem.*	4	7	17	8	»	»	12	7
66	Bretaudeau (Joseph)...	23 mars 1832.	Saint-Germain (*Maine-et-Loire*).	*Idem* au 98e *idem.*	1	8	10	2	»	»	3	8
67	Le Duigou (Jacques-Jean).	1er fév. 1824.	Saint-Gnazec (*Finistère*).	*Idem.*	7	1	26	2	»	»	9	1
68	Lefeuvre (Pierre-Ferdinand).	13 nov. 1832.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	1	3	6	1	»	»	2	3
69	Le Guiader (Olivier)....	20 mai 1827.	Locquiree (*Finistère*).	*Idem.*	7	1	9	2	»	»	9	1

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	QUOTITÉ.			
17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	Dans ses foyers.	10 août 1855.	Lassouts (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bosville (*Seine-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Saint-Saturnin (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Tours (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Thor (*Vaucluse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 avril 1855.	Waldersbach (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Lempire (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	22 oct. 1855.	Sainte-Barbe (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	17 août 1855.	Sainte-Marie (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Valence (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sauzé-Vaussais (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	163	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Artzenheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Talasani (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Puylaurens (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Dourgne (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Michel-d'Euzet (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cholet (*Maine-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Schiltigheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Guillaume (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Saint-Germain (*Maine-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 août 1855.	Leuhan (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Locquirec (*Finistère*).

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des convité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
70	Le Ray (Jean-Marie).....	15 mai 1829.	Plemet (*Côtes-du-Nord*).	Soldat au 98e régiment d'infanterie de ligne.	3	11	29	2	»	»	5	11
71	Masson (Jean-François-Marie).	23 mars 1830.	St-Thégonnec (*Finistère*).	*Idem.*	3	9	11	2	»	»	5	9
72	Le Bert (Jean-Baptiste).	12 déc. 1822.	Tréé (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 100e *idem.*	11	1	9	24	»	»	35	1
73	Buissonnet (Antoine)...	24 mai 1830.	Albon (*Drôme*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	2	4	20	2	»	»	4	4
74	Rudel (Étienne).....	5 oct. 1833.	Saint-Maurice (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 4e *idem.*	1	3	17	2	»	»	3	20
75	Bertrand-Cablanc (Victor).	21 janv. 1827.	Aunat (*Ariége*).	*Idem* au 7e *idem.*	6	2	»	7	»	»	22	2
76	Appe (Jean-Baptiste)....	28 nov. 1824.	Liepvre (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 9e *idem.*	7	7	1	2	»	»	9	»
77	Dupard (Alexandre-Célestin).	3 avril 1832.	Troarn (*Calvados*).	*Idem.*	1	11	16	4	»	»	5	11
78	Enguerrant (Joseph)....	27 janv. 1830.	Bareq (*Eure*).	*Idem.*	1	4	3	2	»	»	3	4
79	Gérard (Pierre).....	5 nov. 1827.	Sarralbe (*Moselle*).	*Idem.*	1	9	4	2	»	»	3	9
80	Hugard (Ambroise).....	10 déc. 1827.	Chaumont-le Bois (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	7	»	28	12	»	»	19	»
81	Laminette (Jacques)....	20 juil. 1832.	Handevant-Pierrepont (*Meuse*).	*Idem.*	1	9	10	4	»	»	5	9
82	Sipra (Jean).....	10 mars 1832.	Artigues (*Ariége*).	*Idem.*	1	1	19	2	»	»	3	1
33	Voisin (Joseph-Théodore).	26 sept. 1831.	Hardinvast (*Manche*).	*Idem.*	1	1	15	2	»	»	3	1
84	Risch (Laurent).....	10 sept 1822.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	11	3	5	13	»	»	24	3
85	Durand (Eugène-Juste)..	14 avril 1827.	Rouen (*Seine-Inférieure*)	*Idem* au 2e *idem.*	7	»	12	8	»	»	15	»
86	Mesaise (Amand-Léon-Marie).	15 mars 1818.	Caen (*Calvados*).	*Idem.*	13	7	9	9	»	»	22	7
87	Zambaux (Claude-Alexandre).	1er janv. 1807.	Ambly (*Meuse*).	Adjudant sous-officier au 9e régiment de hussards.	26	10	27	»	»	»	36	10
88	Kuster (Valentin).....	11 fév. 1821.	Oberhergheim (*Haut-Rhin*).	Soldat au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	10	»	15	18	»	»	28	15
89	Leclerc (Marie-Alexis-Gustave).	12 mai 1832.	Mirecourt (*Vosges*).	Soldat au 4e régiment d'artillerie à pied.	5	2	6	4	»	1	9	8
90	Malaret (Pierre).....	26 oct. 1831.	Saint-Remy (*Puy-de-Dôme*).	*Idem.*	1	7	10	2	»	»	3	17
91	Moudle (Jean-Claude-Joseph).	8 juin 1827.	Cour (*Doubs*).	*Idem.*	7	3	12	4	»	»	11	3
92	Muratel (Pierre).....	1er oct. 1830.	Sauveterre (*Aveyron*).	*Idem.*	1	3	16	2	»	»	3	3

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.			
17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	Dans ses foyers.	9 oct. 1855.	Laurenan (*Côtes-du-Nord*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	St-Thégonnec (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	3 août 1855.	Loudéac (*Côtes-du-Nord*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Albon (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	16 oct. 1855.	Saint-Maurice (*Puy de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idemt*	200	165	365 (a)	*Idem.*	21 sept. 1855.	Auzat (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	30 juillet 1855.	Lipvre (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	17 juin 1855.	Troarn (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	65 (a)	*Id* .	30 juillet 1855.	Barcq (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Sarrable (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	30 juillet 1855.	Chaumont-le-Boi (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Handevant-Pierrepont (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	17 juin 1855.	Artigues (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	30 juillet 1855.	Hardinvast (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	6 oct. 1855.	Haguenau (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	12 août 1855.	Houguemare-Guenouville (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	19 août 1855.	Caen (*Calvados*)
Idem.	*Idem.*	Adjudant sous-officier.	420	165	585 (a)	*Idem.*	27 juillet 1855.	Ambly (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	218	165	383 (a)	*Idem.*	3 juillet 1855.	Oberhergheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Mirecourt (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Remy (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Sauveterre (*Aveyron*).
				TOTAL.	34,361			

(a) Sous la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la société ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4642. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 16 Veuves et à 3 Orphelines de Militaires.*

Du 10 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1853;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves de militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 3 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 26, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de neuf mille quatre cent cinquante francs sur le crédit d'inscription de 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des seize veuves et des trois orphelines de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	Époques de la cessation de l'activité.	Époques du mariage.	Époques du décès.	Époques dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de sa mort.
1	Bizot (Michel-Brice).....	Général de division.	Le jour du décès.	1er déc. 1842.	13 avril 1855.	Mort des suites de blessures reçues au siège de Sébastopol.
2	De Kouber (Eugène-Maurice).	Colonel.....	*Idem.*	1er déc. 1840.	8 sept. 1855.	Tué au siége de Sébastopol.
3	Raguet de Brancion (Adolphe-Ernest).	*Idem*.....	*Idem.*	11 juillet 1836.	7 juin 1855.	*Idem*.....
4	Beschart (Charles-Marie-Hippolyte).	Lieutenant-colonel.	*Idem.*	18 juin 1851.	19 sept. 1855.	Mort des suites de blessures reçues au siége de Sébastopol.
5	Prudhomme de la Boussinière (Louis-Ferdinand).	*Idem*.....	*Idem.*	14 janvier 1851.	18 juin 1855.	*Idem*.....
6	Adrien (Henry-Victor-Alpin).	Chef de bataillon..	*Idem.*	20 sept. 1848.	22 août 1855.	*Idem*.....
7	Dagon de la Contrie (Louis)	*Idem*.....	*Idem.*	23 oct. 1844.	8 sept. 1855.	*Idem*.....
8	Évrard (Jean-René-Marie)..	Capitaine.....	*Idem.*	21 juin 1851.	14 août 1855.	*Idem*.....
9	Gruard (Henri-Charles-Eugène).	*Idem*.....	*Idem.*	1er avril 1850.	7 juin 1855.	Tué au siége de Sébastopol.
10	Guétron (Jean-Marie).....	*Idem*.....	*Idem.*	2 août 1853.	8 sept. 1855.	*Idem*.....
11	Julliot (Augustin-Ferdinand-Victor).	*Idem*.....	*Idem.*	14 janvier 1850.	*Idem.*	*Idem*.....
12	Laporte (Geoffroy).....	*Idem*.....	*Idem.*	26 février 1846.	18 juin 1855.	*Idem*.....
13	Marcille (Auguste-Émile)..	*Idem*.....	*Idem.*	14 mars 1852.	*Idem.*	*Idem*.....
14	Martin (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	*Idem.*	1er août 1854.	8 sept. 1855.	Mort des suites de blessures reçues au siége de Sébastopol.
15	Remy (Hilaire-Jean-François).	*Idem*.....	*Idem.*	22 avril 1851.	1er février 1855.	Tué au siége de Sébastopol.
16	Mercoyrol (Joseph-Augustin)	Lieutenant.....	*Idem.*	7 mars 1854.	18 juin 1855.	*Idem*.....
17	Petit (Mathieu).....	Colonel.....	*Idem.*	27 janvier 1836.	3 nov. 1849.	Mort des suites de blessures reçues au siége de Zaatcha (Algérie).
	Estreyer (Madeleine-Joséphine-Henriette).	.....	.....		11 août 1855.	Titulaire d'une pension de veuve.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelines.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
ER (Sophie).....	26 avril 1819.	Bitche (*Moselle*).	1,500f	15 avril 1855.	Bitche (*Moselle*).
'EROY (Louise-Victoire)..	9 juin 1813.	Olizy-Primat (*Ardennes*).	750	8 sept. 1855.	Quimperlé (*Finistère*).
IOLLE DE LAFAURIE (Clara-erine-Bathilde).	10 mai 1807.	Saint-Palais (*Basses-Pyrénées*).	750	7 juin 1855.	St-Jean-Pied-de-Port (*Basses-Pyrénées*).
(Marie-Émilie).....	15 nov. 1831.	Bordeaux (*Gironde*).	600	19 sept. 1855.	Cenon-la-Bastide (*Gironde*).
DE RIVOCET (Léonie-e).	11 janvier 1829.	Soissons (*Aisne*).	600	18 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Marie-Adelaïde).....	18 janvier 1825.	Châlons (*Marne*).	500	22 août 1855.	Châlons (*Marne*).
(Françoise-Marie).....	2 mars 1807.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	500	8 sept. 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
(Victoire).....	29 mars 1828.	Paris (*Seine*).	400	14 août 1855.	Paris (*Seine*).
(Jeanne-Anne).....	2 mai 1832.	Périgueux (*Dordogne*).	400	7 juin 1855.	*Idem.*
DE DELILE (Jeanne-Marie-eline).	28 février 1817.	Albas (*Lot*).	400	8 sept. 1855.	Albas (*Lot*).
Marie-Antoinette) (1)...	3 avril 1833.	Nouvelle-Orléans (*Amérique*).	400	*Idem.*	Rueil (*Seine-et-Oise*).
(Élisabeth-Caroline) (1).	10 mars 1816.	Etterbech (*Belgique*).	400	18 juin 1855.	Givet (*Ardennes*).
ET (Blanche-Augustine).	5 déc. 1832.	Péronne (*Somme*).	400	*Idem.*	Péronne (*Somme*).
DT (Marie-Apolline)....	6 fév. 1832.	Vieux-Moulins (*Haute-Marne*).	400	8 sept. 1855.	Vieux-Moulins (*Haute-Marne*).
(Françoise-Sophie).....	4 juin 1830.	Toul (*Meurthe*).	400	1er février 1855.	Toul (*Meurthe*).
(Léonie-Victorine-Marie).	25 mars 1836.	Bourg-Saint-Andéol (*Ardèche*).	300	18 juin 1855.	Bourg-Saint-Andéol (*Ardèche*).
Éléonore-Isabelle).....	9 janvier 1839.	Besançon (*Doubs*).			
Marie-Emmanuelle-Hen-).	26 oct. 1843.	Lyon (*Rhône*).	750	11 août 1855.	M. Estrayer, tuteur, à Besançon (*Doubs*).
Hélène-Pauline-Augustine)	*Idem.*				
		TOTAL.....	9,450		

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

N° 4643. — *Décret impérial portant autorisation de la Société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, formée à Angers sous la dénomination de* l'Économie agricole.

Du 21 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, formée à Angers (Maine-et-Loire) sous la dénomination de *l'Économie agricole*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 5 mai 1856, devant Me *Souchay* et son collègue, notaires à Angers, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et aux préfets des départements de sa circonscription, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements compris dans la circonscription de la société.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

Et le 5 mai 1856,
Par-devant M° *Souchay* et son collègue, notaires à Angers, soussignés,

A comparu :

M. *Louis Marie*, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la commune de Soulaines, y demeurant,

Lequel a fait et exposé ce qui suit :

Des propriétaires et cultivateurs du département de Maine-et-Loire et autres circonvoisins, réunis dans la vue d'établir une société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, dont le siége serait à Angers, ont rédigé un projet de statuts et en ont fait le dépôt en l'étude de M° *Souchay*, notaire soussigné, à la date du 13 mars 1855, enregistré, et dont la minute est une de celles qui précèdent.

Par plusieurs actes subséquents, les intéressés ont chargé M. *Marie*, comparant, de suivre, auprès du Gouvernement, la demande en autorisation et homologation des statuts, de consentir aux changements qui seraient demandés, et de passer et signer tous actes nécessaires pour parvenir à la constitution définitive de la société.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, la rédaction des statuts de *l'Économie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux :

L'Économie agricole, société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux.

STATUTS.

CHAPITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Une société d'assurances mutuelles est établie entre les adhérents aux présents statuts; elle a son siége à Angers.

2. La société a pour but d'assurer chacun de ses membres contre la mortalité des animaux désignés au chapitre II.

Les conditions de cette assurance sont expliquées aux chapitres II, III et IV.

3. La société a pour dénomination *l'Économie agricole.* Elle pourra étendre ses opérations aux départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Loire-Inférieure. Sa durée est fixée à trente ans, qui commenceront à courir de la date du décret d'autorisation. Néanmoins elle ne sera définitivement constituée qu'après ce décret, et du jour où il y aura une valeur d'au moins un million six cent mille francs soumise à l'assurance pour l'espèce bovine et quatre cent mille francs pour l'espèce chevaline.

4. Si, après avoir atteint ou dépassé les chiffres ci-dessus fixés, les valeurs descendaient au-dessous de huit cent mille francs pour l'espèce bovine et de deux cent mille francs pour l'espèce chevaline, la société serait dissoute de plein droit.

5. L'époque de la mise en activité sera déterminée par un arrêté que prendra le conseil d'administration, et qui sera communiqué par le directeur à chacun

des sociétaires ainsi qu'au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

CHAPITRE II.

OBJET, MODE ET LIMITE DE L'ASSURANCE.

6. La société a pour but d'indemniser ses membres des dommages qu'ils peuvent éprouver dans les cas suivants :

1° Mort naturelle ou accidentelle des animaux assurés ;

2° Abatage desdits animaux par suite de maladies ou d'accidents.

Sont admissibles à l'assurance :

1° Les animaux de l'espèce chevaline, y compris les mulets et les bêtes asines ;

2° Les animaux de l'espèce bovine.

7. Chacune de ces deux espèces forme une catégorie à part, et la caisse spéciale supporte seule les pertes qui lui sont propres.

8. L'effet de l'assurance consiste à garantir aux sociétaires, jusqu'à concurrence d'un maximum déterminé, une indemnité proportionnée à la perte des animaux assurés par eux.

9. Sont exclus de l'assurance :

1° Les chevaux dont la valeur dépasse huit cents francs, ou est moindre de soixante francs ;

2° Les chevaux de poste, de louage, de roulage, de voitures publiques, de service de chemins de fer et autres services semblables, de la gendarmerie et de l'armée ;

3° Les animaux qui n'ont point atteint l'âge de cinq mois, ou qui ont dépassé l'âge de douze ans (à partir de l'âge de dix ans, un animal assuré précédemment sera considéré, en cas de sinistre, comme ayant perdu au moins dix pour cent, chaque année, de la valeur pour laquelle il avait été assuré) ;

4° Les animaux qui paraîtraient devoir être exposés à des chances plus grandes que la majorité des animaux assurés.

10. La société ne garantit point contre les sinistres provenant :

1° D'une opération qui n'a pas pour but la conservation de l'animal (cependant elle garantit des suites de la castration opérée, sur les chevaux, par un vétérinaire breveté, et, sur les taureaux, par un vétérinaire ou bongreur, avec les soins convenables et au-dessous de l'âge de deux ans) ;

2° D'incendie, inondation, ouragan, émeutes, guerre ou violences quelconques ;

3° D'une maladie qui se déclare dans les dix jours, ou de la mort survenue dans les quinze jours qui suivent la signature de la police ;

4° D'une attaque de morve, de farcin, d'épilepsie, de pousse, de péripneumonie ou autre maladie de poitrine, ou de fluxion périodique survenue dans les trente jours qui suivent cette même date ;

5° D'une maladie antérieure à l'assurance et non déclarée par le sociétaire ;

6° De mauvais traitements ou de manque de soins de la part du sociétaire ou de ceux dont il est responsable.

11. L'assurance ne peut avoir son effet, en cas de sinistre, qu'après que le sociétaire aura rempli ses obligations envers la société, comme il est dit à l'article 31.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

FORMATION DE L'ASSURANCE. — OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES SOCIÉTAIRES. — POLICES. — AVENANTS. — AUGMENTATION ET DIMINUTION DU TROUPEAU.

12. Tout propriétaire d'animaux que la société assure, et toute personne ayant un intérêt réel à leur conservation, peuvent devenir sociétaires.

L'assurance serait nulle s'il était prouvé, même après sinistre, que la déclaration faite par le sociétaire, relativement à l'âge, usage et valeur des animaux assurés, était notoirement et sciemment fausse, sous quelque rapport que ce soit de nature à dissimuler les risques de l'assurance ou à diminuer la part contributive de l'assuré.

Les animaux qui sont engagés à l'assurance par plusieurs personnes, à des titres différents, ne donnent lieu qu'à une seul indemnité, qui est payée à l'ayant droit.

13. La demande d'admission dans la société se fait par un acte d'adhésion qui énonce :

1° Les nom et prénoms, la profession et la demeure de l'assuré, et la qualité en laquelle il agit ;

2° La désignation, l'âge et la valeur des animaux ;

3° L'usage auquel ils sont employés ;

4° La durée de l'assurance.

14. L'agent qui reçoit l'acte d'adhésion procède contradictoirement avec l'adhérent, à l'estimation des animaux proposés, et en dresse procès-verbal qui est transmis, avec l'acte d'adhésion, au conseil d'administration.

Si l'adhésion est admise par le conseil, elle est inscrite sur les registres de la société, et le sociétaire reçoit une police du directeur ou de l'agent commissionné à cet effet.

15. Chaque sociétaire, en souscrivant sa police, fait élection de domicile à Angers, pour tous les effets de l'assurance, et, à défaut d'élection de domicile par lui faite à Angers, le domicile sera de plein droit en l'étude de M° *Souchay*, notaire.

16. Les augmentations ou diminutions survenues, soit dans le nombre, soit dans la valeur des bestiaux assurés, doivent être déclarées par les sociétaires et constatées par un avenant à la police.

17. A défaut de cette déclaration, les diminutions ne donneraient droit à la réduction des parts contributives qu'à partir du trimestre suivant.

Les augmentations, en cas de sinistres, ne donneraient droit qu'à une indemnité qui serait réduite dans les proportions déterminées à l'article 38 ci-après.

18. Les risques de chaque espèce (bovine et chevaline) peuvent différer en degrés et être subdivisés en deux classes. La contribution annuelle de la première classe sera calculée sur la proportion exacte de la valeur assurée, et celle de la deuxième classe sur la proportion de une fois et demie cette valeur. Ainsi, pour une valeur assurée de cent francs, si la première classe paye un franc, la deuxième payera un franc cinquante centimes.

Au moment de l'assurance, la classe dans laquelle seront placés les animaux qu'elle comprend pourra être déterminée d'après leur âge, leur genre de travail, la manière dont ils sont ordinairement logés et nourris, la mortalité ordinaire dans la commune ou arrondissement, et en général d'après les risques auxquels ils paraîtront devoir être exposés.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DURÉE DE L'ASSURANCE.

19. L'engagement du sociétaire se contracte pour une durée d'un an au moins et de cinq ans au plus, en comptant pour une année le temps qui s'écoule depuis le jour de l'assurance jusqu'au 31 décembre suivant, à moins que ce temps ne soit moindre de six mois, auquel cas il serait compris dans l'exercice de l'année suivante. Tout engagement oblige celui qui l'a souscrit pour la totalité du trimestre dans lequel il commence à avoir son effet.

Le conseil d'administration aura toujours la faculté de résilier l'assurance pour l'année suivante, sauf les droits de l'assuré jusqu'au jour de la résiliation s'il est constaté que les animaux assurés ne sont pas convenablement nourris, logés, soignés et ménagés par les propriétaires; cette décision sera notifiée comme il est dit à l'article suivant.

20. L'engagement de chaque sociétaire cesse à la fin de l'année dans les cas suivants :

1° Par la mort, la vente ou l'aliénation totale des animaux assurés;

2° Par la cessation de l'intérêt en vue duquel l'assurance a été faite par un tiers;

3° Par la mort du sociétaire, à moins que la veuve, les héritiers ou représentants ne déclarent leur volonté de continuer l'assurance, et pourvu que les animaux assurés restent dans les même conditions;

4° Par l'exclusion du sociétaire prononcée par le conseil d'administration, pour cause de non payement de sa part des dépenses de la société, ou pour toute autre cause. L'arrêté du conseil d'administration prononçant l'exclusion du sociétaire sera notifié à ce dernier dans une lettre chargée à la poste.

CHAPITRE V.

DÉCLARATION DES SINISTRES. — ESTIMATION DES PERTES.

21. En cas de maladies ou accidents graves survenus à un animal assuré, le sociétaire est tenu de recourir à un vétérinaire muni d'un diplôme, s'il s'en trouve un dans un rayon de six kilomètres, ou autrement à un maréchal expert, pour faire donner à ses frais des soins à l'animal.

22. Tout animal reconnu comme ayant été gravement malade pendant trois jours, sans que le vétérinaire ou maréchal expert ait été appelé, ne donne, en cas de sinistre, aucun droit à une indemnité.

23. Si, malgré les soins convenables, la maladie ou l'accident survenu à l'animal cause sa mort, ou le rend impropre à tout service et en nécessite l'abatage, cet animal est considéré comme frappé de sinistre, aux termes des présents statuts, sauf les exceptions énoncées plus particulièrement au chapitre II. Cependant l'abatage n'en doit être fait qu'après un procès-verbal du vétérinaire expert, qui en constate la nécessité, et autant que possible après que l'autorisation du représentant de la société dans l'arrondissement (auquel ce procès-verbal doit être immédiatement transmis) a été reçue.

24. En cas de sinistre, le sociétaire est tenu de le faire constater immédiatement par un vétérinaire ou maréchal expert (ordinairement désigné d'avance par la société), en présence de deux témoins pris, s'il est possible, parmi les sociétaires, et d'en faire dresser un procès-verbal énonçant toutes les circonstances relatives à la maladie ou à l'accident survenu à l'animal et aux soins

Digitized by Google

ui lui ont été donnés, indiquant son numéro d'ordre sur la police, son âge, taille, sa couleur et sa valeur au moment de sa mort, en tenant compte de dépréciation qu'il a pu subir. Ce document devra être transmis franc de ort au directeur ou à son fondé de pouvoirs dans l'arrondissement, dans un élai de huit jours, avec relevé des autres animaux assurés que le sinistre n'a is atteints. Il en sera donné récépissé ou accusé de réception.

25. Si la société et l'assuré n'admettent pas comme suffisant le procès-rbal dont il est parlé ci-dessus, l'estimation définitive du sinistre sera faite ar deux experts arbitres nommés, l'un par la société, l'autre par le sociétaire, moins que ce dernier ne déclare, par écrit ou devant deux témoins, qu'il en rapporte à l'expert de la société. En cas de désaccord, un tiers arbitre est ommé par les deux premiers, ou, s'ils ne peuvent s'entendre, par le juge de aix du canton. Le tiers arbitre doit se renfermer dans les limites d'évalua-ons faites par les deux premiers; mais il n'est pas tenu de se conformer à ne ou à l'autre de ces évaluations. Chacune des parties supporte les frais de xpert nommé par elle. Les frais de tierce expertise seront supportés de oitié par l'assuré et la société.

CHAPITRE VI.

CONTRIBUTION AUX CHARGES SOCIALES ET FRAIS D'ADMINISTRATION.

26. Les charges sociales sont acquittées au moyen de la portion contribu-e que chaque sociétaire doit à la société, ainsi qu'il sera dit ci-après.

27. Sont à la charge de la société : les sinistres, les frais d'expertises, ceux inspecteurs, vérificateurs ou de vétérinaires employés par elle, les frais diciaires, les non-valeurs constatées par le conseil d'administration, les ais de perception et tous autres en dehors de ceux mis à la charge du direc-ur par l'article 65.

28. Pour subvenir aux charges, tout sociétaire est tenu, annuellement, u de former le fonds de garantie, à une contribution dont le maximum ur chaque cent francs est déterminé au tarif dressé à la suite des présents atuts.

29. Afin de pourvoir au prompt payement des sinistres, chaque sociétaire rse, au commencement de chaque année, la moitié du maximum de la part ntributive dont il peut être passible. Si ce fonds de prévoyance est insuffi-nt, il est fait des appels ultérieurs, en vertu des décisions spéciales du nseil d'administration et sur la liquidation définitive des sinistres de l'exer-ce, dans les limites du maximum fixé au tarif.

30. Si le fonds de prévoyance est plus que suffisant pour subvenir aux arges sociales, la partie non absorbée vient en déduction de la contribution ayer l'année suivante. Quant aux sociétaires sortants, leur quote part dans excédant leur est remboursée.

31. Après le 1er janvier de chaque année, tout sociétaire doit, à la pre-ère demande, acquitter et régler sa part contributive des dépenses de nnée précédente sur la présentation d'une quittance signée du directeur d'un agent dûment autorisé.

32. Si la portion immédiatement exigible n'est pas acquittée dans la itaine, le sociétaire en retard reçoit un avertissement par lettre recom-ndée à ses frais, et faute par lui de s'y conformer dans un second délai de itaine, il est poursuivi par toutes les voies de droit à la requête du directeur. bénéfice de la garantie est suspendu à son égard jusqu'au quinzième jour

Digitized by Google

après le payement de sa contribution, et le conseil d'administration peut prononcer la résiliation du contrat.

CHAPITRE VII.

PAYEMENT DES SINISTRES.

33. Le sinistre ne doit jamais être la cause d'un bénéfice pour celui qui l'éprouve, et l'indemnité ne peut être calculée sur une valeur plus grande que celle pour laquelle l'animal est assuré, ou que celle qu'il sera constaté avoir au moment de sa mort, en tenant compte de la dépréciation qu'il a pu subir par suite de maladie.

34. De ces deux valeurs, ce sera toujours la dernière que la société prendra pour base de l'indemnité à accorder, de manière toutefois que cette indemnité ne puisse jamais s'élever au-dessus des neuf dixièmes de l'estimation donnée à l'animal au moment de l'assurance.

35. Afin que le sociétaire ne cesse pas d'être personnellement intéressé à la conservation de ses animaux, la société ne rembourse jamais plus des neuf dixièmes de la valeur assurée.

36. L'indemnité est réglée aux trois quarts de la valeur assurée ou déterminée par les experts :

1° Pour les animaux de l'espèce chevaline frappés de sinistres par suite d'accident, d'affection charbonneuse, de pousse, de morve ou de farcin;

2° Pour les animaux de l'espèce bovine périssant par suite d'une attaque d'affection charbonneuse, de péripneumonie, ou autre maladie de poitrine, de typhus, de sang de rate ou par accident.

37. L'indemnité est réduite aux deux tiers de la valeur assurée, pour les animaux morts par suite du météorisme causé par l'abus de fourrages verts, et à la moitié pour ceux qui mourraient des suites de la castration opérée comme il est dit à l'article 10.

38. Dans le cas prévu au deuxième paragraphe de l'article 17, où l'animal qui fait partie du troupeau n'est pas compris dans la police, les indemnités déterminées par les deux articles précédents sont réduites à la moitié, s'il y a moins de six mois que l'animal a été ajouté au troupeau, et au quart s'il y a plus de six mois.

39. Les articles 35, 36, 37 et 38 ci-dessus seront toujours inscrits dans les polices.

40. Tout sociétaire qui fait assurer ses bestiaux à une autre société que l'Économie agricole, n'a droit à aucune indemnité de la part de cette dernière, à moins que l'autre assurance ne lui ait été déclarée. Dans ce cas, il ne serait dû qu'une seule indemnité à laquelle l'Économie agricole participera au prorota de la somme qu'elle aurait garantie.

41. En cas d'abatage ou de mort naturelle des animaux, la valeur qui en est retirée vient en déduction de la valeur pour laquelle est due l'indemnité.

Les peaux des animaux de l'espèce bovine morts naturellement ou abattus, lorsqu'elles auront été laissées aux sociétaires, seront comptées en déduction de l'indemnité elle-même, à raison de six francs pour les animaux estimés à moins de cent cinquante francs, à raison de neuf francs au-dessus de cette somme, et de douze francs, au-dessus de deux cent cinquante francs; le prix déduit pour la peau d'un animal de l'espèce chevaline sera de trois francs, si son estimation est moindre de cent cinquante francs, et de quatre francs si elle atteint ou dépasse ce chiffre.

Digitized by Google

42. En tout cas de sinistres à la charge de la société, celle-ci est subrogée ux droits de l'assuré relativement aux recours qui peuvent être exercés ontre les personnes responsables de la mort de l'animal sinistré, et l'assuré evra, autant que possible, mettre la société en état d'exercer ce recours en ransmettant au directeur toutes les pièces et tous les renseignements dont il ourra avoir besoin pour atteindre ce but.

43. Les indemnités seront payées, soit par à-compte, soit en totalité, dans e plus court délai possible, après la constatation du sinistre, sur l'avis du irecteur, et en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Ces payements ne pourront avoir lieu que sur le vu du certificat qui sera élivré au sociétaire par l'artiste vétérinaire ou agent de la société, constatant mort de l'animal, et dont la remise sera faite au directeur.

Les sommes nécessaires pour solder les indemnités et couvrir les charges e la société seront acquittées par les sociétaires, par suite de la répartition ui en sera faite entre eux au centime le franc.

En cas d'insuffisance de ce fonds, il est pourvu au solde des indemnités au oyen des appels complémentaires et jusqu'à concurrence du maximum de contribution déterminée par le tableau de classification, comme il est dit l'article 28. Si le maximum dû par les sociétaires est plus élevé que les inistres, les appels complémentaires sont proportionnés aux indemnités ues. Si la masse produite par le maximum de la contribution se trouve nsuffisante pour faire face aux charges d'un exercice, les indemnités de cet xercice seront proportionnellement réduites de manière que l'ensemble des harges sociales ne dépasse point le maximum porté au tarif.

A la clôture de chaque exercice, le directeur rend compte au conseil 'administration des non-valeurs, et le conseil lui en donne décharge, s'il y a eu, dans le procès-verbal de clôture.

CHAPITRE VIII.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ. — 1° CONSEIL GÉNÉRAL. — 2° CONSEIL D'ADMINISTRATION. — 3° DIRECTEUR. — 4° CENSEURS.

CONSEIL GÉNÉRAL.

44. La société est représentée par un conseil général, et administrée par n conseil d'administration et un directeur.

45. Le conseil général se compose chaque année des cinquante sociétaires ssurés pour les plus fortes valeurs; vingt-cinq sont pris dans chaque classe art. 7).

46. Les réunions du conseil général sont annoncées dix jours à l'avance, ar lettres adressées franco à chacun de ses membres.

47. Le conseil général ne peut délibérer qu'autant que vingt-cinq de ses embres, au moins, sont présents à l'assemblée.

48. Lorsqu'à une première réunion ce nombre n'est pas atteint, l'assemlée est de droit renvoyée à huitaine, à moins d'une nouvelle convocation xant une date différente.

49. La seconde réunion est régulièrement constituée, quel que soit le ombre des membres présents; mais la délibération ne peut porter que sur s objets à l'ordre du jour de la première réunion, et indiqués dans les ttres de convocation.

50. Les membres composant le conseil général pourront s'y faire remlacer par un sociétaire, lequel ne pourra accepter plus d'un mandat.

Digitized by Google

51. Le conseil général choisit dans son sein un président, un vice-président et un secrétaire, à moins que le directeur ne soit chargé de faire lui-même les fonctions de secrétaire. Le président et le vice-président sont élus à la majorité, pour un an. Ils sont rééligibles.

52. Le conseil général se réunit au moins une fois l'an, sur la convocation du directeur ou du conseil d'administration, pour prendre connaissance des affaires de la société.

53. Le conseil général représente l'universalité des sociétaires; il reçoit, discute et approuve les comptes de la direction, et statue sur tous les objets d'intérêt général; il peut aussi modifier les statuts et même prononcer la dissolution de la société avant son terme. Dans ces deux derniers cas, sa décision ne sera valable qu'autant qu'elle aura été adoptée par les deux tiers des membres présents qui devront représenter la moitié au moins des membres composant le conseil général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

54. Le conseil d'administration est composé de douze sociétaires élus par le conseil général. Ils ne peuvent délibérer qu'au nombre de cinq au moins.

55. Le conseil d'administration se réunit tous les mois, ou aussi souvent que l'exigent les affaires de la société. Il est renouvelé chaque année par quart. Les membres sortants seront désignés par le sort et pourront être réélus. Ils ne contractent, en raison de leurs fonctions gratuites, aucune obligation personnelle, et ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

56. En cas de décès ou de démission d'un de ses membres, ou d'absence non motivée pendant trois séances consécutives, il peut être pourvu à son remplacement par le conseil lui-même jusqu'à la réunion prochaine du conseil général.

57. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président et un secrétaire, à moins que le directeur ne soit lui-même chargé de cette dernière fonction.

58. Le conseil d'administration délibère sur tout ce qui a rapport aux intérêts de la société; il vérifie et contrôle la gestion du directeur; il peut suspendre l'exercice de ses fonctions, recevoir sa démission et le remplacer provisoirement. Il arrête les comptes et décrète les contributions à payer par les sociétaires. De plus, il statue définitivement sur les sinistres tombés à la charge de la société, sur l'interprétation et l'application des statuts, sur les expertises, les actions judiciaires à exercer et non comprises dans les attributions du directeur, et enfin sur tout ce qui n'est pas spécialement réservé à la décision du conseil général.

59. Dans chacune des délibérations du conseil d'administration comme du conseil général, le président aura voix prépondérante en cas de partage.

Sont nommés membre du conseil d'administration, sauf l'approbation du conseil général, dans sa première réunion.

MM.

Louis Marie, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Soulaines;

François Latouche, propriétaire à Beaufort;

Louis Babouin, propriétaire à Martigné-Briant;

Pierre-Georges-Ferdinand Richou, meunier, maire de Mûrs;

Pierre Hervé, propriétaire, maire d'Andard;

Digitized by Google

Daniel Poilièvre, adjoint au maire de Beaucouzé;
Louis Nourry, propriétaire, adjoint au maire de Corzé;
Jacques Martineau, propriétaire, adjoint au maire de Gonnard;
Pierre Buron, propriétaire à Beaucouzé;
François Riotteau, propriétaire à Trelazé;
Félix Dupas, cultivateur à Soulaines;
Fidèle Thouin, adjoint au maire de Gohier.

DIRECTEUR.

60. Le directeur est nommé par le conseil général, qui peut le révoquer à la majorité prescrite par l'article 72.

61. Le directeur dirige les opérations de la société, fait exécuter les dispositions des statuts et décisions du conseil d'administration, signe et délivre les polices d'assurances, ou les fait signer et délivrer. Il est chargé de la correspondance et de tous les détails administratifs. Il peut, mais avec l'autorisation du conseil d'administration, ester en justice au nom de la société, exercer toutes poursuites dans l'intérêt social, défendre à toutes actions intentées, choisir des avoués et avocats, constituer des arbitres, traiter, composer et transiger.

62. Toutefois, cette autorisation ne lui sera pas nécessaire lorsqu'il s'agira de poursuivre le recouvrement des contributions dues par les sociétaires.

63. Le directeur assiste avec voix consultative, lorsqu'il ne s'agit pas de questions qui lui sont personnelles, aux réunions du conseil d'administration et du conseil général.

64. Dans la première quinzaine de janvier, le directeur dresse l'état des sinistres de l'année écoulée, celui des frais d'expertises, le montant des non-valeurs, des frais judiciaires, des frais de vétérinaires et autres frais à la charge de la société. Il établit la répartition au marc le franc entre les sociétaires de chaque classe, ainsi qu'il est établi à l'article 7 des présents statuts; il convoque immédiatement le conseil d'administration pour fixer la contribution annuelle à payer par les sociétaires.

65. Le directeur est chargé, à forfait, tant des frais matériels de premier établissement que de toutes les dépenses d'administration, telles que traitement des employés de la direction, frais de bureau, d'impressions, et généralement de tous les frais de sa gestion. Il lui est alloué en outre un franc pour chaque police.

66. Le conseil général, lors de sa première réunion, fixera la quotité des centimes payables au directeur par chaque cent francs de valeurs assurées, sans que, dans aucun cas, cette quotité puisse dépasser annuellement cinquante centimes par cent francs de valeurs assurées. Néanmoins un traitement personnel de trois mille francs au moins lui est garanti.

Cette cotisation pourra être revisée tous les trois ans.

67. Le directeur fournit un cautionnement dont la nature et l'importance sont déterminées par le conseil d'administration.

68. Le caissier de la société sera nommé par le conseil d'administration et devra fournir un cautionnement de cinq mille francs au moins.

69. Dès que les sommes encaissées dépasseront la somme de trois mille francs, elles devront être placées, par le conseil d'administration, de manière à produire intérêt au profit de la société.

CENSEURS.

70. Deux sociétaires dans chaque canton, désignés par le conseil d'administration, rempliront les fonctions de censeurs.

Digitized by Google

Les censeurs seront chargés de surveiller la conduite des agents de la société dans leur canton, de les aider au besoin, et de veiller à l'exécution des statuts.

CHAPITRE IX.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

71. Toutes contestations entre la société et un ou plusieurs sociétaires seront portées devant les tribunaux compétents.

72. Le conseil général peut, dans une réunion de la moitié de ses membres et à la majorité des deux tiers des membres présents, introduire dans les statuts les changements qu'il croira utiles, soit d'office, soit sur la proposition du conseil d'administration ou du directeur; toutefois, ces changements ne seront exécutoires, à moins d'adhésion des sociétaires, qu'après l'extinction des contrats en cours, et qu'autant que le Gouvernement les aura approuvés.

Tableau de la contribution annuelle due, au maximum, par les sociétaires, d'après les articles 18 et 28 des statuts.

CLASSE.	CLASSIFICATION DES ANIMAUX ASSURABLES.	MAXIMUM des cotisations annuelles à payer pour cent francs de valeur assurée.
	Espèce bovine.	
1re classe.	Comprend tous les animaux de l'espèce bovine placés dans des circonstances ordinaires	2 f 50 c
2e classe..	Se compose :	
	1° De tous les animaux de l'espèce bovine placés dans des circonstances ou dans des communes où la mortalité doit être présumée plus grande que la mortalité moyenne. (Ce fait doit être énoncé et reconnu dans la police par le sociétaire.)	3 75
	2° Des animaux habitant une commune dans laquelle la mortalité des bestiaux a été, pendant l'année précédente, double de la mortalité moyenne des bestiaux assurés par l'Économie agricole.	5 »
	Espèce chevaline.	
1re classe.	Comprend tous les animaux de l'espèce chevaline et asine placés dans des circonstances ordinaires.	5 »
2e classe..	Composée comme la deuxième classe de l'espèce bovine	7 50

De tout ce que dessus, M. *Marie* a requis le présent acte, qui a été fait et passé, sur modèle représenté et rendu, en la demande du comparant, le jour 5 mai 1856;

Et a, M. *Marie*, signé avec les notaires après lecture faite.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Angers, le 6 mai 1856, folio 94 verso, case 1re. Reçu deux francs, décime quarante centimes. Signé *de Champeaux*. »

Vu pour être annexé au décret impérial du 21 mai 1856, enregistré sous le n° 344.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

° 4644. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Puéchabon (Hérault), et contenant nviron deux mille deux cent quatre-vingt-seize hectares, seront exploités en ùllis, à la révolution de vingt ans. Le quart juste de la contenance de ces ois, à prendre dans le canton de Barburet, sera distrait pour former la réserve églementaire; le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

° 4645. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que pendant dix années consécutives, à partir de l'exercice 1856, la possibilité de la forêt communale de Callian (Var) est fixée à trois cent dix stères de produits principaux. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

° 4646. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Pendant une période de dix années consécutives, à partir de l'exercice 1856, la possibilité de la forêt communale de la Garde-Freinet (Var) est fixée à deux cents stères; volume de quatre cents pins environ, pour les produits principaux d'essences résineuses.

2. Il n'est pas dérogé, par les dispositions du présent décret, au traitement appliqué à l'exploitation du chêne-liége. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

° 4647. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que le quart de la contenance de la forêt communale de Cabrières-d'Aigues (Vaucluse), à prendre dans la partie méridionale, aux lieux dits *Pinihina, Par-Neuf, Pelanchon, Four-Cousin* et *Collet-Plumat*, sera distrait pour former la réserve réglementaire. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

° 4648. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes ropriétaires de bois dans le département de l'Aube les coupes extraordinaires -après désignées, savoir :

NOMS des sections commune opriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. a.			
Saussette.	La réserve.....	4 40	"	"	
ntages....	La Haie-Thosé.....	2 91	"	"	Plantations à receper.
Eaux-uiseaux.	Cantons divers.....	"	100	"	Arbres à prendre sur les lisières et chemins. L'exploitation en sera faite en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 20 * Juin 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, et chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 20 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 287.

N° 4649. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 7 Pensions de Donataires.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs otations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé n France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants es donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve t des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de ensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces roduites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 28 mai dernier, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le omité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département es finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les sept pensions comprises dans le tableau qui uit pour une somme totale de deux mille cinq cents francs, et ui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donaaires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et nfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir:

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
LEVÉ (Michel), capitaine.....	30 nov. 1855.	2499	250f	ALLUIS (Geneviève).....
				LEVÉ (Françoise-Rose), femme BONNEFOIS.
				—— (Anne), femme BELMONT. .....
				—— (Antoine-Jouachim).....
HEID (Dominique), lieutenant..	19 nov. 1855.	2319	250	HEID (Chenot-Jeanne).....
				—— (Eugénie), femme DURAIN.....
				—— (Hyacinthe-Victoire), femme [illegible]
DILLIES (Jean-Baptiste), soldat.	6 mars 1856.	2050	250	DILLIES (Édouard-Joseph).....
				—— (Appoline-Henriette-Joseph), femme PECHEUEAU.
				—— (Octavie).....
Le comte MOLÉ (Mathieu-Louis), conseiller d'état.	23 nov. 1855.	654	1,000	MOLÉ (Clotilde-Christine-Adélaïde), femme de M. le marquis de LAPERSE-[illegible]
LE CARLUER (Jean-Baptiste), soldat.	19 déc. 1855.	1864	250	LE CARLUER (Jean-Baptiste).....
				—— (Gabriel).....
				—— (Pierre-Marie).....
DELBECQ (Vindicien-Joseph), soldat.	19 mai 1855.	3319	250	DELBECQ (Marie-Joseph), femme DELBECQ.
				—— (Scholastique-Joseph).....
				—— (Louis-Joseph).....
OGER (Alexandre), fils d'un capitaine.	17 juillet 1855.	2649	250	AVIAT (Alexandrine-Élisabeth-Victoire).....
				OGER (Céline-Julie-Alexandrine), femme [illegible]BLE.
				—— (Alfred-Alexandre).....
				—— (Anatole-Alexandre).....
				—— (Charles-Alexandre).....
		TOTAL.	2,800	

Digitized by Google

...ité ...uve ...fant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	Époque de jouissance	OBSERVATIONS.
...uve.	16 nivôse an V.	Brioude (*Haute-Loire*).	Brioude (*Haute-Loire*).	1er déc. 1855.	
...lle.	9 nov. 1821.	*Idem.*			
...m.	8 nov. 1822.	*Idem.*			
fils.	4 mai 1824.	*Idem.*			
...uve.	19 juillet 1784.	Sampigny (*Meuse*).	Sampigny (*Meuse*).	20 nov. 1855.	
...lle.	5 oct. 1815.	*Idem.*			
...m.	2 oct. 1817.	*Idem.*			
fils.	22 février 1812.	Lannoy (*Nord*).	Lille (*Nord*).	7 mars 1856.	
...lle.	8 oct. 1816.	*Idem.*			
...m.	10 août 1829.	*Idem.*			
...m.	20 mars 1810.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).	24 nov. 1855.	
fils.	2 déc. 1821.	Plouaret (*Côtes-du-Nord*).	Plouaret (*Côtes-du-Nord*).	20 déc. 1855.	
...m.	22 sept. 1823.	*Idem.*			
...m.	10 août 1829.	*Idem.*			
...lle.	29 mars 1814.	Hasnon (*Nord*).	Millonfosse (*Nord*).	30 mai 1855.	
...m.	31 juillet 1826.	*Idem.*			
fils.	19 août 1819.	*Idem.*			
...uve.	21 frim. an IX.	Arcis-sur-Aube (*Aube*).	Arcis-sur-Aube (*Aube*).	18 juillet 1855.	
...lle.	13 mai 1822.	*Idem.*			
...m.	7 janvier 1825.	*Idem.*			
...m.	29 août 1834.	*Idem.*			
...m.	7 nov. 1836.	*Idem.*			

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 4650. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 8, 12, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
									(Pensions pour services
1	AUBRIOT (Marie-Jeanne), veuve ROYER.	23 sept. 1793.	Wassy (*Haute-Marne*).	Le mari, brigadier.	FORÊTS. Civils.....	31	1	12	Loi du 1853
2	LABOUE (Françoise-Sophie-Adélaïde), veuve THALMANN.	9 déc. 1799.	Oberhaslach (*Bas-Rhin*).	Le mari, garde.	*Idem*.....	33	»	10	*Idem*.
3	LEMARCHAL (Claire-Françoise-Mélanie), veuve REYBAUD.	15 avril 1796.	Paris (*Seine*).	Le mari, directeur.	POSTES. Civils.....	31	9	11	*Idem*.

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite
1 département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;
Vu l'arrêté du 6 février 1849;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du
) avril 1856;
La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son
is du 20 mai 1856;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département
s finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles
mprises pour une somme totale de treize mille quatre cent
ngt et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouis-
nce du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances
t chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré
1 Bulletin des lois sous le n° 23.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
t au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	125f	125f	29 nov. 1855...	Bettancourt (*Haute-Marne*).
"	"	"	"	125	125	*Idem*.....	Oberhaslach (*Bas-Rhin*).
				TOTAL.	250		
"	"	"	"	583	583	26 nov. 1855...	Paris (*Seine*).

ized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									DE[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
					FINANCES (Administration centrale).				
4	DAUTEUR (Jean-Louis)...	19 avril 1788.	Villers-Coterets (*Aisne*).	Gardien de bureau.	Civils.....	37	9	»	Loi du 9 [illegible]
5	DEFOLY (Jean-Baptiste)..	17 sept. 1788	Mezières (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	8	»	*Idem*...
6	LAPUYADE (Pierre).....	2 mars 1785.	Pau (*Basses-Pyrén.*).	*Idem*.....	*Idem*.....	3	6	»	*Idem*...
7	PICARD (Pierre-Marc)....	28 janv. 1793.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Militaires...	1	5	14	*Idem*...
					Civils.....	41	5	»	
8	ROUSSEAU (Joseph).....	15 mars 1781.	Chatelay. (*Jura*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	3	»	*Idem*...
9	SIBUÉ (Antoine-François).	17 janv. 1791.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Militaires...	3	9	24	*Idem*...
					Civils.....	39	2	»	
					ENREGISTREMENT.				
10	ALEXANDRE (François)...	2 mars 1775.	Alençon (*Orne*).	Timbreur.....	Civils.....	45	11	7	*Idem*...
11	GUYON (Alexandre).....	28 janv. 1796.	Chervy (*Yonne*).	Receveur.....	*Idem*.....	34	4	23	*Idem*...
					FORÊTS.				
12	FIÈRE (François).....	23 mars 1795.	Bourg-de-Péage (*Drôme*).	Sous-inspecteur.	*Idem*.....	32	11	17	*Idem*...
13	MARIANI (Bartolo).....	28 nov. 1807.	Vero (*Corse*).	Garde.....	Militaires...	7	»	13	*Idem*...
					Civils.....	19	»	5	
14	SIGNOL (Alexandre-François).	14 sept. 1807.	Surville (*Eure*).	*Idem*.....	Militaires...	7	1	7	*Idem*...
					Civils.....	18	»	26	
					DOUANES.				
15	HERVIEU (Jean-Antoine)..	6 avril 1808.	Omonville-la-Petite (*Manche*).	Préposé.....	Civils.....	26	2	»	*Idem*...
16	LABBÉ (Michel-François).	2 juin 1804.	Vauville (*Manche*).	Brigadier ambulant.	*Idem*.....	28	3	»	*Idem*...
17	PEDARRÉ (Antoine) (1)...	19 juill 1810.	Nay (*Basses Pyrén.*)	Préposé.....	Militaires...	5	8	7	*Idem*...
					Civils.....	18	4	9	
18	COURLET (Marie-Joséphine), veuve VIEILLE (2)	7 sept. 1821.	Les Fourgs (*Doubs*).	Le mari, préposé.	Militaires ..	5	8	25	*Idem*...
					Civils.....	4	»	23	
19	LAMBERT (Jeanne-Ambroise), veuve DUPREY (2).	2 juill. 1819.	L'Aiguillon-sur-Mer (*Vendée*).	Le mari, patron.	*Idem*.....	21	9	16	*Idem*...
20	FERRET (Marie-Monique), veuve SIRE. (2)	11 oct. 1813.	Saint-Benoist-sur-Mer (*Vendée*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	13	5	»	*Idem*...
21	SIRE (Pierre-François-Joseph), orphelin (3).	20 avril 1840.	Olonne (*Vendée*).	Le père, préposé.	*Idem*.....	23	5	»	*Idem*...

(1) Infirmités. — (2) Le mari décédé des suites d'un accident grave résultant de ses fonctions. — (3) [illegible] décédé des suites d'un accident grave résultant de ses fonctions. Tutelle de M. FERRET.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ut au 1er janvier 1854.)							
"	832f	832f	"	"	832f	1er avril 1856..	Paris (*Seine*).
"	613	613	"	"	613	*Idem*.....	*Idem*.
"	609	609	"	"	609	*Idem*.....	*Idem*.
10f	952	962	900f	"	900	*Idem*.....	*Idem*.
" 560 / " 45		605	"	"	605	*Idem*.....	*Idem*.
27	875	902	900	"	900	*Idem*.....	*Idem*.
				TOTAL.	4,159		
"	"	"	400	"	400	1er mars 1856..	Alençon (*Orne*).
"	"	"	1,000	"	1,000	*Idem*.....	Villeneuve-sur-Yonne (*Yonne*).
				TOTAL.	1,400		
"	1,845	1,845	1,610	"	1,610	20 mars 1856..	Lons-le-Saunier (*Jura*).
47 / " 14	112	173	"	"	173	13 mars 1856.	Véro (*Corse*).
47 / " 18	132	197	"	"	197	*Idem*.....	Elbeuf (*Seine-Inférieure*).
				TOTAL.	1,980		
" / " 28	312	340	"	"	340	1er mars 1856..	St-Germain-les-Vau (*Manche*).
"	494	494	"	"	494	*Idem*.....	Cherbourg (*Manche*).
38 / " 30	176	244	"	"	244 (a)	1er avril 1856...	Larons (*Basses-Pyrénées*).
"	"	"	"	"	100	25 nov. 1855..	Pontarlier (*Doubs*).
"	"	"	"	"	100	14 oct. 1855...	L'Aiguillon-sur-Mer (*Vendée*).
"	"	"	"	"	75 (b)	2 nov. 1855....	Les Granges-d'Olonne (*Vendée*).
"	"	"	"	"	25	Du 2 nov. 1855 au 20 avril 1861.	*Idem*.
				TOTAL.	1,378		

arrérages ne seront dus qu'à partir du jour de la cessation du traitement. — (b) Cette pension s'accroîtra à lorsque l'enfant mineur de la titulaire aura atteint sa majorité, ou à son décès avant l'âge de 21 ans.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
12	GAROLA (Marguerite-Victoire), veuve CHRÉTIENOT (1).	22 mars 1820.	Joinville (*Haute-Marne*).	Le mari, contrôleur de ville.	Civils.....	23	2	6	Loi du 5 [illegible]
13	JOUET (Olimpe), veuve CHAULVIN (1).	28 août 1822.	Beaugency (*Loiret*).	Le mari, contrôleur.	*Idem*.....	22	4	11	Idem.
					POSTES.				
14	CHOPPIN (Henry) (2)....	18 nov. 1801.	Forges-les-Eaux (*Seine-Inférieure*).	Courrier.....	Militaires...	7	10	19	Idem et [illegible]
					Civils.....	15	4	19	
15	LANCHAMP (Jean-Emmanuel-Victor) (3).	5 fév. 1803.	Besançon (*Doubs*).	Inspecteur.....	Civils.....	26	2	4	Loi du [illegible]
16	WIMMENAUER (Chrétien-Louis).	30 nov. 1786.	Bouxviller (*Bas-Rhin*).	Facteur rural...	Militaires...	9	9	10	Idem.
					Civils.....	24	7	5	

(1) Le mari décédé d'une maladie ayant le caractère d'accident grave relatif à ses fonctions. — (2) Suppression d'emploi. — (3) Accident fortuit.

1re catégorie.	Forêts.....	
	Postes.....	
2e catégorie..	Finances. (Administration centrale)	
	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

N° 4651. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 5, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	327f	327f	19 nov. 1855...	Joinville (*Haute-Marne*)
"	"	"	"	416	416	21 déc. 1855...	Charenton (*Seine*).
				TOTAL.	743		
65f	644f	814f	"	"	814	16 déc. 1855...	Forges-les-Eau (*Seine-Inférieure*
"	105						
"	1,583	1,744	"	"	1,744 (a)	1er juin 1856...	Ray-sur-Saône, par Lavoncourt (*Haute-Saône*).
"	161						
4	66	70	"	"	70	6 nov. 1854....	Bouxviller (*Bas-Rhin*).
					2,628		

arrérages ne seront dus qu'à dater de la cessation du traitement.

2	250f	833f
1	583	
6	4,459	
2	1,400	
3	1,980	12,588
7	1,378	
2	743	
3	2,628	
26	.....	13,421

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du avril 1856;
La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son s du 20 mai 1856;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comses pour une somme totale de quatorze mille neuf cent gt-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

itized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour services civils.)			
					FINANCES. (CONTRIBUTIONS DIRECTES.)			
	DELAPOSSE (Marie-Joseph), veuve LE GOMBRIEL.	26 août 1799.	Bazouges-la-Perouse (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, inspecteur.	Militaires...	3	1	0
					Civils.....	30	1	9
					DOUANES.			
	CARRÉ (Jeanne-Gillette), veuve TRESCAN.	9 déc. 1771.	La Haltière, commune de St Marcan (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, préposé.	Civils.....	25	9	0
	DIS (Marianne), veuve SÉRÉ.	12 mai 1800.	Ustou (*Ariége*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	16	10	0
	FLAMAND (Marguerite), veuve MIRJOLET.	18 juin 1780.	Longuyon (*Moselle*).	Le mari, sous-lieutenant des douanes.	Militaires...	8	6	0
					Civils.....	27	9	9
	ROUSSEL (Éléonore), veuve PUGIN.	14 août 1784.	Les Gras (*Doubs*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	30	3	15
	SANCEY (Jeanne-Baptiste), veuve TRIMAILLE.	24 déc. 1780.	Aubonne (*Doubs*).	Le mari, ex-sous-lieutenant des douanes.	*Idem*.....	25	5	17
	WINCKEL (Madelaine), veuve NOTIN.	7 mai 1790.	Rodemack (*Moselle*).	Le mari, lieutenant des douanes.	Militaires...	8	7	15
					Civils.....	29	0	21
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
8	DE GRIMAT (Marie-Julie), veuve TRUELLE.	25 mai 1799.	Léoganne (*Saint-Domingue*)	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	36	7	16
					POSTES.			
9	GRAND-PRAT (Marie), veuve LAURELLE.	6 janv. 1792.	Savennes (*Creuse*).	Le mari, facteur.	Civils.....	37	6	8
					(Pensions pour services civils.)			
					PERCEPTIONS.			
0	CROISNET (Michel-Étienne)	15 nov. 1784.	Tours (*Indre-et-Loire*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	37	9	15
					postérieurs..	1	9	13
					Marins.....	4	8	13
1	GROOTERS (Aline-Marguerite), veuve NEEL.	15 juill. 1788.	Quimper (*Finistère*).	Le mari, percepteur.	Civils antérieurs au 1er janvier 1854.	38	11	14
					postérieurs..	0	5	5
					Militaires (p^r mémoire).			
2	PAILLART (Camille), veuve CASTOUL.	8 août 1802.	Breteuil (*Oise*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	36	1	23
					postérieurs..	1	3	6

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
nt au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	568f	568f	29 nov. 1855...	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
"	"	"	"	125	125	12 déc. 1855...	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
"	"	"	"	127	127	10 sept. 1855..	Uston (*Ariége*).
"	"	"	"	142	142	7 déc. 1855....	Baalon (*Meuse*).
"	"	"	"	126	126	23 août 1855..,	Charmanvillers (*Doubs*).
"	"	"	"	125	125	20 déc. 1855...	Arçon (*Doubs*).
"	"	"	"	159	159	10 février 1856.	Kœnigsmacher (*Moselle*).
				TOTAL..	804		
"	"	"	"	666	666	10 fév. 1856...	Troyes (*Aube*).
"	"	"	"	162	162	13 janv. 1856..	Guéret (*Creuse*).
nt au 1er janvier 1854.)							
"	44f	44f	"	"	44f	12 oct. 1855...	Blérá (*Indre-et-Loire*).
"	"	"	"	100f	100	6 sept. 1854...	Quimper (*Finistère*).
"	"	"	"	35	35	7 avril 1855...	Breteuil (*Oise*).
				TOTAL..	179		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des [illegible] et ordonnances en vertu desquelles la pension a été [illegible]
					FINANCES. (CONTRIBUTIONS DIRECTES.)				
13	TOUSARD D'OLBEC (Anne-Maurice-Emmanuel) (1).	14 juill. 1802.	Sion (*Suisse.*)	Contrôleur.....	Civils.....	31	»	9	Loi du 9 [illegible] 1833 [illegible] 12 janvier [illegible]
					ENREGISTREMENT.				
14	VERON (Louise-Clémence), veuve ROUGEOT DE BRIEL	14 mai 1804.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, receveur du timbre.	Civils.....	45	6	11	Idem.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
15	BARLATIER (Joseph-Louis).	30 juill. 1788.	Digne (*Basses-Alpes*).	Receveur de navigation.	Civils.....	46	»	26	Idem.....
16	DELEVAUX (Claude).....	18 déc. 1789.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	35	9	10	Idem.....
17	DURDEZ (Josué-Nicolas)..	20 fév. 1801.	La Flotte (*Charente-Infér.*).	Contrôleur receveur à cheval.	*Idem*.....	32	8	13	Idem.....
18	GENEBRIAS-LAVERGNE (Pierre-Gontrand).	23 avril 1797.	Bellac (*Haute-Vienne*).	Contrôleur des salines.	*Idem*.....	35	6	3	Idem.....
19	GOMBAULT (Jean-Baptiste-Napoléon) (2).	11 mai 1807.	Trouan-le-Grand (*Aube*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	22	8	»	Idem.....
20	LELORRAIN (Blas).....	11 déc. 1800.	Tours (*Indre-et-Loire*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	4	17	Idem.....
21	BOUVIER (Louise-Aimée-Eugénie), veuve CAILLE.	3 déc. 1808.	Lille (*Nord*).	Le mari, contrôleur de magasin de tabacs.	*Idem*.....	36	2	4	Idem.....
22	CHAUDRON (Élise), veuve TAVERNIER.	21 févr 1811.	Saint-Fargeau (*Yonne*).	Le mari, contrôleur de ville.	*Idem*.....	27	3	24	Idem.....
23	LEROUX (Marie-Joseph), veuve NARDIN (3).	1er déc. 1790.	Jehay (*Pays-Bas*).	Le mari, commis aux écritures de la manufacture des tabacs	*Idem*.....	36	4	5	Idem.....
24	MAURIN (Marie-Madelaine-Victoire), veuve ALLAIRE.	3 oct. 1807.	Rosières (*Haute-Loire*).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.....	28	1	15	Idem.....
25	UHLMANN (Anne-Jeanne-Ursule), veuve GIBON.	19 août 1809.	St-Cyr-l'École (*Seine-et-Oise*).	Le mari, contrôleur spécial de la garantie.	*Idem*.....	27	1	24	Idem.....

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités. — (3) Le mari était Français.

1re catégorie.....	Finances. — Contributions directes.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Postes.....
2e catégorie.....	Perceptions.....
	Finances. — Contributions directes.....
	Enregistrement.....
	Contributions indirectes.....

Totaux.....

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	865f 00c	930f	"	"	930f	1er mars 1856..	Saint-Didier-sur-Charalonne (*Ain*).
"	65 00						
"	"	"	"	666f	666	22 déc. 1855...	Paris (*Seine*).
"	1,620 00	1,620	1,350	"	1,350	1er mars 1856..	Langon (*Gironde*).
"	2,305 00	2,305	1,600	"	1,600	1er fév. 1856...	Dijon (*Côte-d'Or*).
"	1,383 00	1,383	"	"	1,383	1er mars 1856..	Périgueux (*Dordogne*).
"	1,906 00	1,906	1,600	"	1,600	4 mars 1856 ...	Bellac (*Haute-Vienne*).
"	683 00	770	"	"	770	1er mars 1856 .	Arcis-sur-Aube (*Aube*).
"	87 00						
"	1,266 00	1,266	"	"	1,266	16 mars 1856..	Chablis (*Yonne*).
"	"	"	"	697	697	16 fév. 1856...	Lille (*Nord*).
"	"	"	"	503	503	5 mars 1856...	Rouen (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	483	483	15 fév. 1856...	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	763	763	16 janv. 1856..	Le Puy (*Haute-Loire*).
"	"	"	"	533	533	25 déc. 1855...	Paris (*Seine*).
				TOTAL.	10,948		

	368f	
	804	2,200f
	666	
	162	
	179	
	930	12,723
	666	
	10,948	
—		
	.....	14,923

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 24.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4652. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour			
1	CHAGNEAU (Henriette-Céleste), veuve DUCROCQ.	6 août 1793.	Verton (*Loire-Inférieure*).	Son mari, ex-inspecteur.	ENREGISTREMENT. Civils.....	34	3	
					(Pensions pour			
2	FAVRE (Marie-Amédée)...	12 fév. 1786.	Coligy (*Ain*).	Receveur.....	ENREGISTREMENT. Civils.....	16	3	21

Vu l'arrêté du 6 février 1849;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 9 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 20 mai 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille trois cent soixante-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 25.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
IE.								
ent au 1er janvier 1854.)								
	"	"	"	"	1,068f	1,068f	10 janvier 1856.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
IE.								
ment au 1er janvier 1854.)								
e	"	"	"	2,000f	"	2,000f	10 mars 1856..	Paris (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
3	LAGARDE (Jeanne-Germaine-Oracie), veuve BORRELLY.	12 fév. 1802.	Pamiers (*Ariége*).	Son mari, ex-garde-magasin du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	11	13	Règlement
					postérieurs..	2	1	26	9 juin
4	MARO (Marie-Antoinette), veuve SANTELLI.	27 nov. 1802.	Calvi (*Corse*).	Son mari, ex-conservateur des hypothèques.	Civils.....	36	6	6	*Idem.*
					FORÊTS.				
5	CASANOVA (Don-Grèce)...	26 nov. 1797.	Evisa (*Corse*).	Garde.....	Civils.....	33	9	25	*Idem.*
6	LEROY (François).....	22 avril 1790.	Mont (*Loir-et-Cher*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	12	*Idem.*
					Militaires...	8	»	»	
7	PATON (François).....	17 mai 1805.	Malicorne (*Sarthe*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	6	18	*Idem.*
					postérieurs..	2	3	4	
8	TÉTELET (Charles-Parfait).	29 avril 1784.	Solente (*Oise.*)	*Idem*.....	Militaires...	5	4	25	*Idem.*
					Civils.....	29	3	16	
					DOUANES.				
9	BÉNARD (Michel).....	14 mai 1797.	Criqueville (*Calvados*).	Préposé.....	Civils.....	29	11	»	*Idem.*
10	CLERC (Pierre-François-Magloire).	25 juill. 1804.	Noyelles (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	»	15	*Idem.*
1	COULON (Jean-François-Frédéric).	28 sept. 1799.	Le Crotoy (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	9	»	*Idem.*
					Civils :				
2	DASSIÉ (Bernard) dit SOULAN.	25 déc. 1805.	Le Vignacq (*Landes*).	*Idem*.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	11	»	
					postérieurs..	2	3	»	*Idem.*
3	LE BRETHON (Pierre-Louis).	29 juin 1801.	Crouay (*Calvados*).	*Idem*.....	Civils.....	30	2	20	*Idem.*
4	MONCUIT (Pierre).....	13 avril 1797.	Lièsville (*Manche*).	*Idem*.....	Militaires...	1	9	8	*Idem.*
					Civils.....	29	10	19	
					Civils :				
5	OLIVIER (François-Pierre).	3 fév. 1802.	Esnandes (*Charente-Inférieure*).	Brigadier.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	4	14	*Idem.*
					postérieurs..	2	3	»	
6	PAYSANT (Joseph-Pierre-Félix).	29 mars 1802.	Flottemanville (*Manche*).	Préposé emballeur.	Militaires...	4	7	3	*Idem.*
					Civils.....	27	3	»	
					Civils :				
7	PINCEMIN (Jean-Marie)...	29 janv. 1802.	Lézardrieux (*Côtes-du-Nord*).	Sous-patron....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	16	*Idem.*
					postérieurs..	2	3	»	
					Militaires...	7	»	12	
					Civils :				
8	PIQUEREU (Jacques-Édouard).	5 oct. 1804.	Quevillon (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	17	11	20	*Idem.*
					postérieurs..	2	1	»	

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	802f	802f	"	267f	267f	27 février 1856.	Pamiers (*Ariége*).
"	"	"	2,000f	666	666	19 sept. 1855..	Alger (*Algérie*).
				TOTAL.	2,933		
"	359	359	"	"	359	16 mars 1856..	Evisa (*Corse*).
"	277	277	"	"	277	9 mars 1856....	Bracieux (*Loir-et-Cher*).
66f	156	222	"	"	222	5 avril 1856....	Marigné (*Sarthe*).
36	121	157	150	"	150	1er mars 1856..	Beaulieu-les-Fontaines (*Oise*).
				TOTAL.	1,008		
"	404	404	"	"	404	1er avril 1856..	Marigny (*Calvados*).
"	390	390	"	"	390	*Idem*.....	Noyelles-sur-Mer (*Somme*).
"	499	499	487	"	487	*Idem*.....	*Idem*.
"	353	353	"	"	353	*Idem*.....	Vielle (*Landes*).
"	408	408	"	"	408	*Idem*.....	Sainte-Honorine (*Calvados*).
32	403	435	"	"	435	*Idem*.....	Osmonville (*Calvados*).
"	434	434	"	"	434	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
30	389	419	"	"	419	1er mars 1856..	Equeurdréville (*Manche*).
"	362	362	"	"	362	1er avril 1856..	Pleumeur-Bodou (*Côtes-du-Nord*).
47	224	271	"	"	271	*Idem*.....	Quevillon (*Seine-Inférieure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
19	ROBERT (Jean-Baptiste)..	19 fév. 1802.	Graye (*Calvados*).	Préposé.....	Militaires...	5	»	3	[illegible]
					Civils.....	26	11	»	[illegible]
20	VASSEUR (Étienne-Samson).	15 nov. 1797.	Abbeville (*Somme*).	Brigadier.....	*Idem*.....	35	3	»	[illegible]
21	VILLENEUVE (François)..	4 mai 1810.	Le Teste (*Gironde*).	Patron.....	*Idem*.....	27	3	»	[illegible]
					POSTES. (Courriers.)				
22	DOUX (Jean-Claude-Benoit-Pierre (1).	8 août 1800.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Courrier des postes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	10	4	[illegible]
					postérieurs..	1	11	15	[illegible]
23	LEMAÎTRE (René-Pierre) (1).	29 juin 1799.	Montrichard (*Loir-et-Cher*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	14	[illegible]
					postérieurs..	1	11	15	[illegible]
24	LHUILLIER (Jean) (1)....	8 juill. 1799.	Sombernon (*Côte-d'Or*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	6	7	[illegible]
					postérieurs..	1	11	15	[illegible]
25	SAURET (Antoine-Édouard) (1).	31 janv. 1811.	L'Isle (*Vaucluse*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	6	13	[illegible]
					postérieurs..	1	1	»	[illegible]

(1) **Suppression d'emploi.**

1re catégorie. —	Enregistrement..	[illegible]
2e catégorie.....	Enregistrement.....	[illegible]
	Forêts.....	[illegible]
	Douanes.....	[illegible]
	Postes.....	[illegible]
	TOTAUX.....	[illegible]

N° 4653. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
37f	356f	393f	393f	»	393f	1er avril 1856..	Graye (*Calvados*).
»	680	680	675	»	675	*Idem*.....	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
»	500	500	»	»	500	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
				TOTAL.	5,531		
»	1,057	1,057	»	»	1,057	16 déc. 1855...	Paris (*Seine*).
»	865	865	»	»	865	*Idem*.....	Toulouse (*Haute-Garonne*).
»	1,137	1,137	»	»	1,137	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
»	763	763	»	»	763	1er février 1856.	*Idem*.
				TOTAL.	3,822		

montant à.....		1,068f
.....	2,933f	13,294
.....	1,008	
.....	5,531	
.....	3,822	
.....		14,362

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département finances,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles mprises pour une somme totale de dix mille trois cent gt-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, ... et ordonnances ...
					DOUANES.				
1	GUYOMARD (Joseph).....	4 mai 1805.	Saint-Yves, commune de St-Paul-de-Léon (*Finistère*).	Préposé.....	Civils.....	28	5	»	Loi ...
2	HAMEURY (Henry).....	28 sept. 1809.	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).	Matelot.....	*Idem*.....	27	2	»	Idem.....
3	HAUCHARD (Nicolas-Delphin-Napoléon).	13 août 1807.	Sassetot-le-Mauconduit (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	7	»	Idem.....
4	HÉDUIT (Jacques-Louis)..	19 avril 1807.	Bracquemont (*Seine-Inférieure*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	28	5	»	Idem.....
5	HOIRI (Jean-Marie).....	2 janv. 1800.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	27	Idem.....
					Civils.....	29	2	»	
6	JAMES (Jean-Julien).....	22 sept. 1806.	Combourg (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	5	»	Idem.....
7	LAPEYRERE (Guillaume).	5 janv. 1800.	Gondrin (*Gers*).	*Idem*.....	Militaires...	4	10	9	Idem.....
					Civils.....	27	8	»	
8	LARRATÉGUY (Jean).....	19 nov. 1807.	Louhossoa (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	»	Idem.....
9	LE BRONNEC (Marc).....	22 juill. 1802.	Kverger, commune de Laz (*Finistère*).	Patron.....	Militaires...	5	8	29	Idem.....
					Civils.....	26	6	»	
10	LECLERC (Étienne-Toussaint-René).	26 déc. 1800.	Matignon (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Militaires...	5	3	11	Idem.....
					Civils.....	28	6	»	
11	LE CORVEC (Louis).....	29 déc. 1797.	Le Ménec, commune de Carnac (*Morbihan*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	»	Idem.....
					Civils.....	31	4	»	
12	LEFÈVRE (Jean-Louis)...	6 sept 1800.	Sahurs (*Seine-Inférieure*).	Patron.....	*Idem*.....	27	1	»	Idem.....
13	LEGOUT (Jean-Marie)....	6 juin 1799.	Cordemais (*Loire-Inférieure*).	Préposé.....	*Idem*.....	33	10	»	Idem.....
14	LE GUERN (Nicolas-Marie).	17 sept. 1807.	Morlaix (*Finistère*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	25	1	»	Idem.....
15	LEROY (Philippe-Joseph).	14 juin 1807.	Stenbeck (*Nord*).	Préposé.....	Militaires...	7	11	29	Idem.....
					Civils.....	21	5	»	
16	L'HUEDÉ (Jacques).....	17 janv. 179[illegible].	Batz (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires...	5	4	1	Idem.....
					Civils.....	30	9	»	
17	LURON (Jean-François)...	16 fév. 1798.	Le Convenant-Killis, commune de Perros-Guirec (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	11	»	Idem.....
18	MARICOT (Pierre-Louis)..	9 oct. 1798.	Oyes (*Marne*).	Brigadier.....	Militaires...	4	7	11	Idem.....
					Civils.....	3[illegible]	7	»	
19	MONIER (Jean).....	19 déc. 18[illegible]4.	Noirmoutiers (*Vendée*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	7	27	Idem.....
20	MONTAUZIÉ (Georges)....	24 sept. 1805.	Viellé et-Saint-Girons (*Landes*).	Brigadier.....	*Idem*.....	27	7	»	Idem.....

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
t au 1er janvier 1854.)							
»	409f	409f	»	»	409f	1er avril 1856..	Conquet (*Finistère*).
»	324 29	353	»	»	353	*Idem*.....	Perros-Guirec (*Côtes-du-Nord*).
»	316 29	345	»	»	345	*Idem*.....	Sassetot-le-Mauconduit (*Seine-Inférieure*).
»	409	409	»	»	409	*Idem*.....	Paluel (*Seine-Inférieure*).
32f	392	424	»	»	424	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure*)
»	314 29	343	»	»	343	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
32	368	400	»	»	400	*Idem*.....	Chairay, commune de Saint-Georges, île d'Oléron (*Charente-Inférieure*)
»	392	392	»	»	392	*Idem*.....	Louhossoa (*Basses-Pyrénées*).
47	440	487	»	»	487	*Idem*.....	Ile Tudy (*Finistère*).
38	382	420	»	»	420	*Idem*.....	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
34	428	462	»	»	462	*Idem*.....	Lorient (*Morbihan*).
»	447 40	487	»	»	487	*Idem*.....	La Mailleraye (*Seine-Inférieure*).
»	468	468	»	»	468	*Idem*.....	Cordemais (*Loire-Inférieure*).
»	342 34	376	»	»	376	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
53	250	303	»	»	303	*Idem*.....	Armentières (*Nord*).
39	418	457	»	»	457	*Idem*.....	Ker-Royal (*Morbihan*).
»	404	404	»	»	404	*Idem*.....	Plouha (*Côtes-du-Nord*).
38	598	636	»	»	636	*Idem*.....	Rochefort (*Charente-Inférieure*)
»	395	395	»	»	395	*Idem*.....	Noirmoutiers (*Vendée*).
»	451	451	»	»	451	*Idem*.....	Lit (*Landes*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans	Mois	Jours
21	NION (Pierre-Joseph)....	3 nov. 1803.	St-Omer-Capelle (*Pas-de-Calais*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	14
					Civils.....	25	8	26
22	PHILIPPE (Jean-Julien)..	29 oct. 1803.	Mauran (*Morbihan*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	7
					Civils.....	25	3	...
23	RÉAL (Camille-Achille-Beujamin).	4 août 1808.	Sassetot le-Mauconduit (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	11	...
24	SACHOT (Nicolas).....	20 mars 1806.	Cœtnamour, commune de Sarzeau (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	23	3	...
25	SALDAIN (Jean).....	19 sept. 1799.	Ibarolle (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	...	5

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 26.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4654. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Jura les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
32f	361f	393f	»	»	393f	1er avril 1856.	Charonte (*Charente-Inférieure*)
32	854	386	»	»	386	*Idem*.....	Moxillac (*Morbihan*).
»	307 29	336	»	»	336	*Idem*.....	Tport (*Seine-Inférieure*)
»	377	377	»	»	377	*Idem*.....	Vannes (*Morbihan*).
»	413	418	»	»	418	*Idem*.....	Grissarry (*Basses-Pyrénées*).
				TOTAL...	10,326		

SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
	h. ar.			
La Réserve.....	10 00	»	»	Cette coupe, qui devait s'exploiter par forme d'éclaircie en vertu du décret du 5 mars 1855, sera exploitée par forme de taillis sous futaie. Ledit décret est, en conséquence, rapporté en ce qu'il a de contraire à cette disposition.
La Saya.....	6 00	»	»	Il sera prélevé sur le produit de la vente de cette coupe, la somme nécessaire pour payer le salaire dû au garde forestier.

La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions ci-après prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de

Digitized by Google

faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4655. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

— La forêt communale de la Batie-Neuve (Hautes-Alpes), d'une étendue totale de six cent quatre-vingt-seize hectares quatre-vingt-cinq ares, sera divisée en deux sections d'exploitation, l'une de futaie pleine, essence résineuse, et l'autre de taillis sous futaie.

La section de futaie, d'une étendue de cinq cent soixante et seize hectares soixante et douze ares, comprendra les cantons de Beillang et de Sopet; cette section sera soumise à une révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes de trente ans chacune. La possibilité de la première période est fixée à cent vingt stères, déduction faite de trois mille six cent trente-trois stères pour former une réserve et pour tenir compte des arbres tombant en dehors des coupes ordinaires.

La section de taillis sous futaie, d'une étendue de cent vingt hectares trente ares, comprendra les autres cantons. Un quart de la contenance, à prendre dans le canton des Charbonnières, en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt coupes exploitables à une révolution de vingt ans, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

Certifié conforme:

Paris, le 23 Juin 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice.

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 288.

N° 4656. — *Décret impérial qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 27, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-sept mille cinq cent vingt-neuf francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			BLE
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
Perol (Pierre).....	8 oct. 1807.	La Croix-Rousse (*Rhône*).	Sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	26	6	16	6	»	»	14
Dérivis (François-Victor).	30 juin 1810.	Albi (*Tarn*).	Tambour-major au 41e régiment d'infanterie de ligne.	27	2	29	15	»	»	20
Ferriol (Benoît-Serbel)..	18 oct. 1804.	Ax (*Ariége*).	Sergent-major au 47e régiment d'infanterie de ligne.	30	4	7	6	»	»	14
Fontan (Jean-Antoine-Louis).	27 oct. 1808.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Sergent au 5e régiment d'infanterie de ligne.	26	8	19	13	»	»	14
Lemaître (Nicolas-André).	8 sept. 1809.	Saint-Sauveur-sur-École (*Seine-et-Marne*).	*Idem* au 6e *idem*.	27	6	16	1	»	»	13
Berné (Pierre).....	1er mai 18 5.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* au 22 *idem*.	28	2	6	16	»	»	15
Le Ny (Pierre)..... ..	17 oct. 1805.	Priziac (*Morbihan*).	*Idem*.	29	»	18	18	»	»	14
Gœury (Louis-François).	21 mai 1807..	Nantes (*Loire-Inférieure*).	*Idem* au 23e *idem*.	31	6	16	16	»	»	17
Fon (Joachim).....	26 avril 1805.	Plouay (*Morbihan*).	*Idem* au 33e *idem*.	29	»	18	16	»	»	13
Couturon (François-Narcisse).	29 oct. 1807.	Tiets (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.	30	»	16	14	»	»	13
Bonneyrat (André).....	20 déc. 1803.	Bourganeuf (*Creuse*).	*Idem* au 47e *idem*.	30	»	16	5	»	»	14
Nicol (François).....	26 déc. 18 3.	Guérande (*L.-Inférieure*).	*Idem* au 53e *idem*.	29	4	22	19	»	»	14
Roussin (Vincent-Marie).	16 juill. 1804.	Vannes (*Morbihan*).	*Idem*.	29	1	7	20	»	»	14
Dubois (Antoine).....	19 sept. 1806.	Tournus (*Saône-et-Loire*).	*Idem* au 55e *idem*.	25	2	24	1	»	»	14
Clamens (François).....	22 oct. 1803.	Saint-Clar (*Gers*).	Sergent, maître tailleur au 56e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	»	»	»	14
Cantegrel (Jean-Aubin).	27 juin 1801.	Mouzieys (*Tarn*).	Sergent au 57e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	16	2	»	»	13
Ribet (Henri).....	13 juin 1804.	Saint-Félix (*Dordogne*).	*Idem*.	30	6	16	9	»	»	14
Calmus (Pierre-Alexis)...	10 août 1808.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 62e *idem*.	26	»	16	13	»	»	14
Lalange (Pierre).....	21 janv. 1807.	Niherne (*Indre*).	*Idem* au 73e *idem*.	27	»	16	»	»	»	14
Dieterich (Laurent)....	22 sept. 1807.	Bos-endorff (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 76e *idem*.	26	8	15	4	»	»	14
Ribes (Jean-Antoine-Casimir).	6 avril 1802.	Meyrueis (*Lozère*).	*Idem*.	30	7	3	»	»	»	14
Godfrin (Jean-Baptiste).	11 oct. 1802.	Le Frenois (*Ardennes*).	*Idem* au 80e *idem*.	31	6	16	»	»	»	14

Digitized by Google

...IONS ...les ...ables ...xation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	372f	198f	570f (a)	En activité.	10 déc. 1855.	La Croix-Rousse (*Rhône*).
Idem.	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	570	198	768 (a)	*Idem.*	16 janvier 1856.	Albi (*Tarn*).
Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	498	198	696 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Foix (*Ariége*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	435	198	633 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	*Idem.*	10 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	476	198	674 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Hennebon (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	7 février 1856.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	24 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	476	198	674 (a)	*Idem.*	5 février 1856.	Aix (*Bouches-du-Rhône*)
Idem.	*Idem.*	422	198	620 (a)	*Idem.*	25 déc. 1855.	Bourganeuf (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	20 déc. 18 5.	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	Etrigoy (*Saône-et-Loire.*)
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	14 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	381	198	579 (a)	*Idem.*	6 janvier 1856.	Mouzieys (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	435	198	633 (a)	*Idem.*	30 déc. 1855.	Mareuil (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	440	198	638 (a)	*Idem.*	9 février 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	323	198	521 (a)	*Idem.*	26 déc. 1855.	Blois (*Loir-et-Cher*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Bossendorff (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Meyrueis (*Lozère*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	28 déc. 1855.	Le Fresnois (*Ardennes*).

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des d'activité.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	Tot. Ans.	Mois.
3	Vanderhaeghe (Paul-Jean-Baptiste).	26 janv. 1803.	Gravelines (*Nord*).	Sergent au 80e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	1	»	»	»	30	2
4	Girod (Claude-Marie)...	27 juin 1805.	Sarrogna (*Jura*).	*Idem* au 83e *idem*.	29	»	16	3	»	»	32	»
5	Triard (Joseph-Isidore)..	23 déc. 1806.	Rocroi (*Ardennes*).	*Idem*.	27	6	17	12	»	»	39	6
6	Letiche (Jean-François).	17 nov. 1805.	Saint-Paul (*Oise*).	*Idem* au 95e *idem*.	29	6	16	»	»	»	29	6
7	Ravat (Jean-Baptiste)...	14 janv. 1803.	Aups (*Var*).	*Idem* au 96e *idem*.	29	6	17	3	»	»	32	6
8	Warren (James) (1).....	15 fév. 1799.	Dublin (*Irlande*).	*Idem*.	35	6	16	3	»	»	38	6
9	Bazinette (Jean-Prosper)	25 juin 1806.	Bourdeilles (*Dordogne*).	*Idem* au 22e *idem*.	28	1	26	18	»	»	46	1
0	Morin (Louis).....	24 août 1804.	La Bastide-de-Sérou (*Ariége*).	*Idem* au 37e *idem*.	30	7	1	1	»	»	31	7
1	Dupire (Alexandre).....	22 sept. 1803.	Douai (*Nord*).	*Idem* au 45e *idem*.	28	7	23	5	»	»	33	7
2	Lancieaux (Désiré-Casimir-César-Joseph).	10 août 1802.	Lille (*Nord*).	*Idem* au 65e *idem*.	30	2	22	5	»	»	35	2
3	Richard (Louis-Napoléon-Joseph).	28 nov. 18..6.	*Idem*.	*Idem* au 66e *idem*.	31	6	16	10	»	»	41	6
4	Dieu (Louis).....	13 fév. 1808.	Pont-Louis (*Morbihan*).	*Idem* au 95e *idem*.	29	8	24	»	»	»	29	8
5	Chastaigné (Jean-Antoine).	27 mai 1805.	Fougères (*Ardèche*).	*Idem* au 100e *idem*.	28	6	16	»	»	»	28	6
6	Vairel (Jean-Laurent)...	10 août 1807.	Chouim nil (*Vosges*).	*Idem*.	27	»	16	13	»	»	40	»
7	Heurtin (Étienne).....	6 juillet 1805.	Château-Thébaud (*Loire-Inférieure*).	Sergent au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	28	3	26	24	»	»	52	3
8	Fauvet (François-Désiré-Joseph).	23 août 1805.	Lille (*Nord*).	Caporal au 5e régiment d'infanterie de ligne.	35	1	27	15	»	»	50	1
9	Sabout (Antoine).....	12 mai 1809.	Nimes (*Gard*).	Caporal-tambour au 6e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	»	»	»	25	6
0	Laurens (Antoine-Laurent).	4 mars 1805.	Montélimart (*Drôme*).	Caporal au 34e régiment d'infanterie de ligne.	29	6	16	2	»	»	31	6
1	Louyer (Joseph-Urbain-François-Julien).	25 mai 1804.	La Fresnay (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	30	»	16	5	»	»	35	»
2	Bacon (Lambertus) (2)..	18 mars 1803.	Orscholz (*Prusse*).	*Idem* au 45e *idem*.	31	»	18	4	»	»	35	»
3	Chevalier (Victor-Aimé-Marie).	21 déc. 1808.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.	26	7	27	»	»	»	26	7
4	Guion (Agricol).....	23 fév. 1805.	Arles (*B.-du-Rhône*).	*Idem* au 47e *idem*.	29	»	16	11	»	»	40	»
5	Gelos (Étienne).....	30 sept. 1805.	Labonce (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* au 78e *idem*.	27	6	16	17	»	»	44	6

(1) Naturalisé Français par ordonnance royale du 5 septembre 1843.
(2) En instance pour sa naturalisation.

Digitized by Google

...SITIONS ...gales ...icables fixation. Loi du 26 avril 1855	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	350f	198f	548f (a)	En activité.	20 déc. 1855.	Courbevoie (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	368	198	566 (a)	*Idem.*	1er fév. 1856.	Baix (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	435	198	633 (a)	*Idem.*	18 déc. 1855.	Rocroi (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	345	198	543 (a)	*Idem.*	3 février 1856	Aix (*Bouches-du-Rhône*)
Idem.	*Idem.*	372	198	570 (a)	*Idem.*	25 déc 1855.	Marse lle (*Bouches-du-Rhône*)
Idem.	*Idem.*	426	198	624 (a)	*Idem.*	23 déc. 1855.	Aix (*Bouches-du-Rhône*)
Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	26 janvier 18.6.	Bourdeiaux (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	303	165	468 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	318	165	483 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Douai (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	329	165	494 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	378	165	543 (a)	*Idem.*	8 janvier 1856.	Angoulême (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	288	165	453 (a)	*Idem.*	29 déc. 1855.	Lorient (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	280	165	445 (a)	*Idem.*	11 mars 1856.	Murat (*Cantal*).
Idem.	*Idem.*	366	165	531 (a)	*Idem.*	21 février 1856.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	Château-Thébaud (*Loire-Inférieure*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	1er oct. 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Nîmes (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	*Idem.*	11 février 1856.	Bercy (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	340	198	538 (a)	*Idem.*	4 février 1856.	Dôle (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	340	198	538 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	Forêt-sur-Sèvres (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	278	198	476 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	376	198	574 (a)	*Idem.*	30 janvier 1856.	Arles (*Bouches-du-Rhône*)
Idem.	*Idem.*	408	198	606 (a)	*Idem.*	23 janvier 1856.	Lobonco (*Basses-Pyrénées*).

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles té.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Ostwald (Jean-Baptiste).	9 août 1805.	Erstein (*Bas-Rhin*).	Caporal au 83e régiment d'infanterie de ligne.	29	6	16	2	»	»	31	6	16
Bauer (Jacques).....	5 avril 1808.	Rott (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 67e *idem*.	26	»	16	»	»	»	26	»	16
Boegel (Joseph).....	15 fév. 1804.	Kriegsheim (*Bas-Rhin*).	Soldat au 24e *idem*.	30	6	16	6	»	»	36	6	16
Duquesne (Jean-Baptiste).	28 fév. 1802	Elincourt (*Nord*).	*Idem* au 31e *idem*.	30	6	16	7	»	»	37	6	16
Graff (Georges).....	14 mars 1803.	Dossenheim (*Bas Rhin*).	*Idem* au 47e *idem*.	32	»	16	8	»	»	40	»	16
Robert (Pierre-Henry)..	27 avril 1799.	Chitry (*Yonne*).	*Idem*.	28	»	16	9	»	»	37	»	16
Blosse (Jean-Baptiste)..	17 mai 1804.	Chatas (*Vosges*).	*Idem* au 89e *idem*.	30	»	17	»	»	»	30	»	17
Richefort (Jacques)....	17 oct. 1806.	Fontarède (*Lot-et-Garonne*).	*Idem* au 100e *idem*.	27	»	16	10	»	»	37	»	16
Müller (Louis-Joseph)..	5 oct. 1800.	Metz (*Moselle*).	Maréchal des logis, maître bottier au 2e régiment de carabiniers.	28	»	16	»	»	»	28	»	16
Colle (Jean-Baptiste)...	24 déc. 1804.	Allemand-Rombach (*Haut Rhin*).	Maréchal des logis au 2e régiment de cuirassiers.	30	6	16	»	»	»	30	6	16
Mazel (Isidore-Auguste-Joseph).	13 mars 1806.	Nébian (*Hérault*).	Maréchal des logis, maître d'armes au 3e régiment de dragons.	30	6	16	1	»	»	31	6	16
Le Du (François)	6 mai 1803.	Pleumeur-Gautier (*Côtes-du-Nord*).	Maréchal des logis au 11e régiment de dragons.	30	6	16	4	»	»	34	6	16
Petox (Étienne).....	20 avril 1802.	Godoncourt (*Vosges*).	Maréchal des logis au 8e régiment de hussards.	30	6	16	1	»	»	31	6	16
Carbonel (Napoléon-Joseph-Marins).	17 janv. 1809.	Lorgues (*Var*).	*Idem* au 9e *idem*.	27	»	16	»	»	»	27	»	16
Asselin (Laurent-Jacques).	23 sept. 1803.	Quiers (*Loiret*).	Maréchal des logis au 3e régiment de spahis.	28	9	4	42	»	»	70	9	4
Dacosta (Joseph-Auguste).	2 avril 1802.	Châteauneuf-de-Mazenc (*Drôme*).	Brigadier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	30	4	21	38	»	»	68	4	21
Kiener (Nicolas).....	15 mars 1804.	Bergheim (*Haut-Rhin*).	Brigadier au 3e régiment de cuirassiers.	30	6	16	»	»	»	30	6	16
Huber (George).....	30 mars 1803.	*Idem*.	Soldat au 9e régiment de cuirassiers.	30	6	16	1	»	»	31	6	16
Jeannerey (Augustin-Séraphin).	10 juin 1806.	Verrières-du-Grosbois (*Doubs*).	Soldat au 3e régiment de dragons.	28	6	15	4	»	»	32	6	15
Faber (Antoine).....	2 mai 1806.	Hilbesheim (*Meurthe*).	Soldat au 9e régiment de hussards.	27	»	16	»	»	»	27	»	16

SITIONS ales cables fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée	Quotité.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	314 f	198 f	512 f (a)	En activité.	20 février 1856.	Erstein (*Bas-Rhin*).
Idem.	Caporal.	229	165	394 (a)	*Idem.*	10 février 1856.	Wissembourg (*Bas Rhin*).
Idem.	Soldat.	260	165	425 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855	Helfaut (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	21 déc. 1855.	Saint-Gobain (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	278	165	443 (a)	*Idem.*	19 déc. 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	6 février 1856.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	2 février 1856.	Chatas (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	Nérac (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	332	198	530 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	Meaux (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	5 janv. 1856.	Valenciennes (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	29 oct. 1855.	Nébian (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	390	198	588 (a)	*Idem.*	22 février 1856.	Brest (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	323	198	521 (a)	*Idem.*	4 déc. 1855.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade et moins de 2 ans dans celui de maréchal des logis.)	408	198	606 (b)	*Idem.*	16 février 1856.	Puiseaux (*Loiret*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Montélimart (*Drôme*).
Idem.	Brigadier.	256	165	421 (a)	*Idem.*	3 janv. 1856.	Oberbergheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	Soldat.	235	165	400 (a)	*Idem.*	4 janv. 1856.	Vesoul (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	6 février 1856.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	213	165	378 (a)	*Idem.*	19 déc. 1855.	Lunéville (*Meurthe*).

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrô les é. — (b) *Idem.* La liquidation de la pension a eu lieu sur la demande de l'intéressé.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL Ans.	Mois.	Jours.
Descombes (Benoit).....	11 avril 1805.	Douvres (*Ain*).	Soldat au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	29	1	5	30	»	»			
Constantin (Jean-Louis).	16 avril 1805.	Reims (*Marne*).	Caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.	31	6	16	4	»	»			
Raymond (Jean-Louis)...	10 juill. 1799.	Pecq (*Seine-et-Oise*).	*Idem.*	31	»	16	1	»	»			
Liautaud (Laurent-Joseph).	27 nov. 1805.	Cavais (*B.-du-Rhône*).	Adjudant sous-officier au 10e régiment d'artillerie monté.	29	»	16	2	»	»			
Talon (Silvestre-Pascal).	15 avril 1805.	Aix (*Bouches-du-Rh.*)	*Idem.*	28	10	16	27	»	»			
Clerc (Claude-Louis)...	22 janv. 1803.	Rouchaux (*Doubs*).	*Idem* au 11e *idem.*	32	1	16	1	»	»			
Liouville (Charles).....	24 oct. 1808.	Ville-Issey (*Meuse*).	Adjudant-sous-officier au 14e régiment d'artillerie à cheval.	26	7	19	»	»	»			
Gentil (François).....	14 fév. 1806.	Richemont (*Moselle*).	Adjudant-sous-officier au 9e régiment d'artillerie monté.	27	5	9	22	»	»			
Chauvet (Édouard-Alexandre-Jean).	17 fév. 1803.	Fresnay (*Sarthe*).	*Idem* au 12e *idem.*	32	»	16	8	»	»			
Bibler (Ignace).....	7 juill. 1809.	Scherviller (*Meurthe*).	Maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie à pied.	25	7	27	»	»	»			
Cazalbou (Antoine).....	2 juill. 1807.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	27	3	10	16	»	»			
Guiberet (Mathurin)....	8 juill. 1805.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	29	6	27	10	»	»			
Jacquot (Étienne-Joseph).	26 juin 1807.	Bouchain (*Nord*).	*Idem.*	31	10	7	10	»	»			
Faupingue (Gabriel).....	3 juill. 1807.	Saint-Germain-les-Belles (*Haute-Vienne*).	*Idem* au 3e *idem.*	27	»	16	»	»	»			
Labuntandrie (Claude)..	21 nov. 1805.	Vienne le-Château (*Marne*).	*Idem.*	28	»	16	»	»	»			
Boussard (Pierre).....	30 sept. 1805.	Savennières (*Maine-et-Loire*).	Maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie pontonniers	29	1	4	1	»	»			
Delestrade (Joseph-Louis)	2 mars 1805.	Allauch (*B.-du-Rhône*).	Maréchal des logis au 9e régiment d'artillerie monté.	26	7	7	4	»	»			
Jaffret (Jean-Jacques) (1).	24 juin 1801.	Gênes (*Sardaigne*).	*Idem* au 10e *idem.*	32	»	17	»	»	»			
Talamas (Jean-Guilhem).	22 sept. 1806.	Aigues-Vives (*Ariége*).	*Idem.*	28	»	16	12	»	»			
Baudin (Désiré-Auguste-Joseph).	9 févr. 1809.	Lille (*Nord*).	*Idem* au 13e *idem.*	25	2	7	12	»	»			

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

...ns ...es ...ion. ...oi ...u ...avril ...55.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...t 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	5 déc. 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
...m.	Caporal (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	343	198	541 (a)	*Idem.*	5 février 1856.	Reims (*Marne*).
...m.	*Idem.*	318	198	516 (a)	*Idem.*	2 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
...n.	Adjudant-sous-officier (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558	198	756 (a)	*Idem.*	23 janvier 1856.	Cassis (*Bouches-du-Rhône*).
...s.	*Idem.*	720	198	918 (a)	*Idem.*	23 nov. 1855.	Montmartre (*Seine*).
...s.	*Idem.*	582	198	780 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Valence (*Drôme*).
...s.	*Idem.*	504	198	702 (a)	*Idem.*	3 dec. 1855.	Dijon (*Cote-d'Or*).
...	Adjudant sous-officier.	600	165	765 (a)	*Idem.*	23 nov. 1855.	Richemont (*Moselle*).
...	*Idem.*	555	165	720 (a)	*Idem.*	21 février 1856.	Fresnay (*Sarthe*).
...	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	309	198	507 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Toul (*Meurthe*).
	Idem.	467	198	665 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (*Haute-Garonne*).
	Idem.	435	198	633 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rennes (*Ille-et Vilaine*).
	Idem.	453	198	651 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Capelle (*Aisne*).
	Idem.	323	198	521 (a)	*Idem.*	18 déc. 1855.	Limoges (*Haute-Vienne*).
	Idem.	332	198	530 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	Vienne-le-Château (*Marne*).
	Idem.	359	198	557 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
	Idem.	354	198	552 (a)	*Idem.*	23 nov. 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
	Idem.	368	198	566 (a)	*Idem.*	4 janvier 1856.	*Idem.*
	Idem.	440	198	638 (a)	*Idem.*	17 janvier 1856.	Aigues-Vives (*Ariége*).
	Idem.	413	198	611 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Lille (*Nord*).

...n que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
86	POMMIER (Jean).....	6 août 1806.	Lauzun (*Lot-et-Garonne*).	Maréchal des logis au 14e régiment d'artillerie à cheval	28	»	16	»	»	»
87	CHEVREUX (Charles).....	30 sept. 1804.	Raucourt (*Meurthe*).	*Idem* au 17e *idem*.	30	1	10	»	»	»
88	GÉDOUIN (Félix).....	7 avril 1804.	Landujan (*Ille-et-Vilaine*).	Maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie.	2	3	24	»	»	»
89	CALLÈDE (Dominique)...	24 nov. 1805.	Mézos (*Landes*).	Maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie pontonniers.	29	»	26	»	»	»
90	MIQUEL (Jean-Célestin)..	13 sept 1810.	Saint-Georges (*Aveyron*).	Maréchal des logis au 10e régiment d'artillerie monté.	26	1	24	4	»	»
91	MÜLLER (Mathias).....	24 fév. 1805.	Marmoutier (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis au 14e régiment d'artillerie à cheval.	29	»	16	»	»	»
92	VIROT (Abel).....	8 août 1803.	Vendeuvre-sur-Barse (*Aube*).	Brigadier au 2e régiment d'artillerie à pied.	29	9	25	»	»	»
93	POGGIOLI (Jean-Pierre-Étienne-Noël).	25 déc. 1808.	Bastia (*Corse*).	*Idem* au 3e *idem*.	30	1	23	16	»	»
94	LAUMOND (Pierre).....	5 mai 1801.	Saint-Léon-sur-Vezère (*Dordogne*).	Brigadier au 10e régiment d'artillerie monté.	30	»	16	5	»	»
95	DESNOYERS (Jean-André-François-Marie).	5 oct. 1797.	Brest (*Finistère*).	Trompette au 13e régiment d'artillerie monté.	33	9	1	1	»	»
96	JACQUOT (Nicolas).....	20 févr. 1807.	Gérardmer (*Vosges*).	Maréchal ferrant au 10e régiment d'artillerie monté.	25	1	4	»	»	»
97	BALITRAND (Jean).....	21 fév. 1808.	Castelsagrat (*Tarn-et-Garonne*)	Soldat au 2e régiment d'artillerie à pied.	26	»	19	32	»	»
98	CARRÉ (Louis-Édouard-Edme).	5 janv. 1805.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	Soldat au 6e régiment d'artillerie pontonniers.	31	8	27	17	»	»
99	POLLET (Pierre-François-Mathurin-Marie).	11 oct. 1802.	Saint-Malon (*Ille-et-Vilaine*).	Soldat au 7e régiment d'artillerie monté.	30	8	»	1	»	»
100	BOTDEVIN (Pierre-Maurice-Ferdinand).	18 fév. 1802.	Maubeuge (*Nord*).	*Idem* au 11e *idem*.	30	6	16	3	»	»
101	DESPONGES (Victor-François-Remy).	14 oct. 1803.	Toulon (*Var*).	*Idem* au 13e *idem*.	30	3	17	»	»	»
102	MATAILLET (Joseph)....	19 déc. 1803.	Bourges (*Cher*).	*Idem*.	30	»	26	6	»	»
103	MAURICE (Jean).....	11 mai 1807.	Plusignec (*Morbihan*).	*Idem*.	27	1	17	12	»	»
104	MAYS (Antoine).....	5 avril 1804.	Saint-Martin-Desseignaux (*Landes*).	Caporal au 2e régiment du génie.	30	»	16	3	»	»
105	PLISSARD (Pierre-Marc)..	1er sept. 1807.	Salins (*Jura*).	Sergent, maître cordonnier aux infirmiers militaires.	27	1	7	»	»	»

Digitized by Google

...TIONS ...les ...ables ...ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	352f	198f	550f (a)	En activité.	16 janv. 1856.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
Idem.	Maréchal des logis.	284	165	449 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Landujan (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	284	165	449 (*c*)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	291	165	456 (a)	*Idem.*	23 nov. 1855.	Saint-Georges (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	284	165	449 (a)	*Idem.*	5 janv. 1856.	Vincennes (*Seine*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	300	198	498 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Vendeuvre-sur-Barse (*Aube*).
Idem.	*Idem.*	408	198	606 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	340	198	538 (a)	*Idem.*	23 nov. 1855.	Sin (*Nord*).
Idem.	Trompette.	250	165	415 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	Maréchal ferrant.	203	165	368 (a)	*Idem.*	23 nov. 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Castelsagrat (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	11 fév. 1856.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Givaudins (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	325	198	523 (a)	*Idem.*	27 janv. 1856.	Montigny-lès-Met (*Moselle*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	323	198	521 (a)	*Idem.*	25 oct. 1855.	Lyon (*Rhône*).
			TOTAL	9,620			

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ité.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4657. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE de la loi et ordonnance en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	RÉNOUET (Joseph).....	19 fév. 1798.	Pléaux (*Cantal*).	Régent de septième.	Civils.....	33	11	8	Ordonnance du 19 avril [illegible]
2	ROQUES (Jean-Louis)....	12 nov. 1797.	Ambiolet (*Tarn*).	Régent de philosophie.	*Idem*.....	32	8	29	*Idem*.....

Digitized by Google

Vu l'ordonnance royale du 19 avril 1820, sur les pensions des ctionnaires de l'instruction publique, et celle du 1er avril 1830, les pensions de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 21 mai 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidas comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'insction publique et des cultes, par décret du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises ur une somme totale de vingt et un mille huit cent vingtis francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouisce du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'insction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, un en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, i sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	775f 00c	»	»	770f	26 sept. 1855..	Agen (*Lot-et-Garonne*).
»	»	1,087 50	»	»	1,080	24 oct. 1853..	Albi (*Tarn*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
3	LADEVIE (Jean).....	11 fév. 1794.	Mauriac (*Cantal*).	Professeur de philosophe.	Civils.....	38	1	11	Ordonnance [illegible]
4	TRAVERT (Julien-Gisles)..	31 janv. 1802.	Valognes (*Manche*).	Professeur de faculté.	*Idem*.....	35	11	16	*Idem*.....
5	ROGER (François-Victor)..	17 janv. 1798.	Condé-s-Noireau (*Calvados*).	Professeur d'histoire.	*Idem*.....	33	10	4	*Idem*.....
6	CHARME (Pierre-Augustin)	31 janv. 1794.	Gy (*Haute-Saône*).	Régent de mathématiques.	*Idem*.....	37	-	27	*Idem*.....
7	TOUBIN (Claude).....	11 avril 1799.	Salins (*Jura*).	Régent de septième.	*Idem*.....	34	6	-	*Idem*.....
8	CHOPARD (Claude).....	11 janv. 1793.	Grand-Combe (*Doubs*).	Régent de mathématiques.	*Idem*.....	35	1	2	*Idem*.....
9	TONDU-LEBRUN (Charles-Théodore-Gilbert-Joseph (1).	16 fév. 1788.	Hervé (*Limbourg*).	Inspecteur primaire.	*Idem*.....	36	2	16	*Idem*.....
10	HENRY (Philippe-Adolphe)	14 sept. 1798.	Paris (*Seine*).	Régent de rhétorique.	*Idem*.....	31	6	2	*Idem* [illegible]
11	BELLINCK (Virginie-Adèle-Thérèse), veuve COACHE.	18 août 1807.	Bruges (*Belgique*).	Le mari, régent de seconde.	*Idem*.....	33	2	25	*Idem* [illegible]

(1) Fils de Français.

N° 4658. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 22 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	4,519f46c	"	"	4,510f	1er janvier 1856.	Bordeaux (*Gironde*).
"	"	4,019 11	"	"	4,010	26 mars 1856..	Caen (*Calvados*).
"	"	3,537 03	"	"	3,530	5 avril 1856 ...	*Idem*.
"	"	1,235 00	"	"	1,230	19 avril 1856 ..	Cluny (*Saône-et-Loire*).
"	"	907 50	"	"	900	*Idem*.....	Salins (*Jura*).
"	"	850 00	"	"	850	*Idem*.....	Pontarlier (*Doubs*).
"	"	3,600 00	"	"	3,600	1er mai 1856...	Paris (*Seine*).
"	"	970 00	"	"	970	10 mai 1856...	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).
"	"	1,120 00	"	373f33c	373	15 avril 1856..	Béthune (*Nord*).
			TOTAL.	.....	21,823		

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comses pour une somme totale de sept mille huit cent quarante n francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouisce du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des nces est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ré au Bulletin des lois sous le n° 27.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	125f	125f	11 janv. 1856..	Port-Louis (*Morbihan*).
"	"	"	"	125	125	22 janv. 1856..	Haumont (*Nord*).
"	"	"	"	129	129	27 janv. 1856..	Le Touvet (*Isère*).
"	"	"	"	161	161	7 mars 1855 ...	Mauvieux (*Calvados*).
"	"	"	"	125	125	7 nov. 1855...	Villars-d'Arènes (*Hautes-Alpes*).
"	"	"	"	186	186	7 janv. 1856 ...	Vaux (*Jura*).
"	"	"	"	125	125	28 janv. 1856...	Vannes (*Morbihan*).
"	"	"	"	125	125	11 fév. 1856...	Puttelange (*Moselle*).
"	"	"	"	99	99	17 déc. 1855...	Flabeuville (*Moselle*).
"	"	"	"	132	132	Du 11 déc. 1855 au 12 fév. 1863 inclus.	Homancourt (*Doubs*)
				TOTAL.	1,332		
at an 1er janvier 1854.)							
"	430f	430f	"	"	430f	15 avril 1856..	St-Gilles-sur-Vie (*Vendée*).
"	563	563	"	"	563	*Idem*.....	Plevenon (*Côtes du-Nord*).
36f	420	456	"	"	456	*Idem*	Brest (*Finistère*).
"	362	362	"	"	362	*Idem*	Treselon (*Loire-Inférieure*).
"	481	481	"	"	481	*Idem*.....	Gauville (*Seine-Inférieure*).

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
BAILLIACHE (Jacques-Sénateur).	23 sept. 1802.	St-Aubin-Routot (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	Militaires...	5	4	21	Règlement général du 1er janvier 1853 ; loi du 9 juin 1853.
				Civils.....	26	11	»	
BARABÉ (Étienne-Frédéric).	12 mars 1800.	Vance (*Mayenne*).	Brigadier.....	*Idem*.....	32	9	»	*Idem*.....
BARATTE (Félicien-Joseph).	1er juin 1806.	Beuvry (*Nord*).	Préposé.....	Militaires...	7	1	4	*Idem*.....
				Civils.....	2	11	»	
BAUDET (Louis).....	13 sept. 1803.	Saint-Ouen-les-Alleux (*Ille-et-Vilaine*).	Sous-brigadier..	Militaires...	5	11	24	*Idem*.....
				Civils.....	25	9	»	
BERNARD (Pierre-Louis)..	6 juillet 1796.	Lavau (*Loire-Inférieure*).	Préposé.....	*Idem*.....	31	3	»	*Idem*.....
BOUARD HERVÉ (François-Marie).	3 mai 1806.	Crozon (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	6	»	*Idem*.....
BUNEL (Jean-Lubin).....	17 sept. 1803.	Fécamp (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	11	»	*Idem*.....
CARITAT (Joseph).....	1er sept. 1800.	Domezain (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	Militaires...	5	4	4	*Idem*.....
				Civils.....	26	10	21	
CHANDELIER (Jean-Nicolas-Prosper).	20 janv. 1798.	Saint-Martin-de-Boscherville (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	8	»	*Idem*.....
DANIÉLOU (Marie-Anne), veuve BROQUET (1).	24 févr. 1818.	Locronan (*Finistère*.)	Son mari, ex-sous-inspecteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	10	»	*Idem*.....
				postérieurs..	1	»	10	
NIEUVIARTS (Jules-Alfred), orphelin (2).	20 mars 1842.	Fives (*Nord*.)	Son père, ex-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 185 ;	16	6	»	*Idem*.....
				postérieurs..	1	10	4	

(1) Son mari décédé en activité de service des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave relatif à ses fonctions.

(2) Son père décédé en activité de service des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave relatif à ses fonctions. Tuteur M. HUET.

RÉCAPITU

1re catégorie. Dommes.....
2e catégorie. Dommes.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

...nt ...se ...on.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
62e	36f	405f	441f	»	»	441f	15 avril 1856..	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
00	»	589	589	»	»	589	*Idem*.....	Rochefort (*Charente-Inférieure*).
10	47	244	291	»	»	291	*Idem*.....	Lille (*Nord*).
00	40	363	403	»	»	403	*Idem*.....	St-Ouen-les-Alleux (*Ille-et-Vilaine*).
00	»	426	426	»	»	426	1er avril 1856..	Couëron (*Loire-inférieure*).
00	»	446	446	»	»	446	*Idem*.....	Port-Lomay (*Finistère*).
00	»	404	404	»	»	404	*Idem*.....	Saint-Martin-aux Bunaux (*Seine-Inférieure*).
00	35	355	390	»	»	390	*Idem*.....	Licq (*Basses-Pyrénées*).
00	»	414	414	»	»	414	*Idem*.....	Rouen (*Seine-Inférieure*).
00	»	941	941	»	313f	313	18 octobre 1854.	Locronan (*Finistère*).
»	280	286	»	93	100	Du 5 nov. 1855 au 20 mars 1863.	Steenvoorde (*Nord*).
				Total.	6,509			

20	1,332f
16	1,509
26	7,841

Digitized by Google

N° 4659. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1856 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 juin 1856 ;

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
				DOUANES.				(Pensions pour services
Arnaudy (François-Étienne).	24 janv. 1809.	Castillon (*Ariége*).	Préposé.....	Militaires..	6	1	10	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 12 janvier
				Civils.....	18	3	21	
Aubin (Nicolas-Charles)..	26 sept. 1801	Vaudoncourt (*Moselle*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	0	»	*Idem*.....
Aubord (François-Julien).	16 fév. 1796.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*).	*Idem*.....	Militaires...	9	9	18	*Idem*.....
				Civils.....	25	9	»	
Bader (Pierre-Paul)....	9 juillet 1804.	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	3	8	2	*Idem*.....
Barbie (Alexandre).....	30 août 1801.	Mathay (*Doubs*).	Préposé.....	Militaires...	5	4	20	*Idem*.....
				Civils.....	26	8	25	
Beglet (Sébastien).....	13 juin 1802.	Thil (*Moselle*).	Brigadier.....	Militaires...	6	»	»	*Idem*.....
				Civils.....	27	»	25	
Benco (Étienne).....	19 nov. 1807.	Fort-Vauban (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires..	5	4	3	*Idem*.....
				Civils.....	21	»	»	
Bisack (Joseph).....	12 mars 1804.	Kuntzenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	6	1	16	*Idem*.....
				Civils.....	22	7	»	
Boucké (Antoine).....	10 mars 1806.	Kopperheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
Braud (Pierre).....	19 nov. 1805.	Les Mesches (*Char.-Infér.*).	Brigadier.....	Militaires...	2	3	»	*Idem*.....
				Civils.....	25	7	»	
Brenond (Jean-Baptiste-Ambroise).	13 déc. 1801.	Colmars (*Basses-Alpes*).	Préposé.....	*Idem*.....	19	8	»	*Idem*.....
Cabanès (Jean-Joseph-François).	7 janv. 1807.	Prats-de-Mollo (*Pyrénées-Orient.*)	Sous-brigadier..	*Idem*.....	29	11	»	*Idem*.....
Callanquin (Claude-François).	5 mai 1806.	Villargent (*Haute-Saône*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	5	»	*Idem*.....

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département es finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille six cent cinquante un francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des nances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera séré au Bulletin des lois sous le n° 28.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
et au 1er janvier 1854.)							
46^f^	187^f^ 26	259^f^	"	"	259^f^	1er avril 1856..	Castillon (*Ariége*).
"	393 36	429	"	"	429	*Idem*.....	Puttelange (*Moselle*).
98	466	564	"	"	564	*Idem*.....	Grasse (*Var*).
"	466	466	"	"	466	*Idem*.....	Saint Louis (*Haut Rhin*).
39	352	391	"	"	391	*Idem*.....	Beaucourt (*Haut-Rhin*).
50	451	501	"	"	501	*Idem*.....	Breux (*Meuse*).
42	245	287	"	"	287	*Idem*.....	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
46	245	291	"	"	291	*Idem*.....	Kuntzenheim (*Bas-Rhin*).
"	319 29	348	"	"	348	*Idem*.....	Bourgfeld (*Haut-Rhin*).
15	435	450	"	"	450	*Idem*.....	Le Verdou (*Gironde*).
"	400	400	"	"	400	*Idem*.....	Aups (*Var*).
"	498	498	"	"	498	*Idem*.....	Perthus (*Pyrénées-Orientales*)
"	301 29	330	"	"	330	*Idem*.....	Glère (*Doubs*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
4	CASSARD (Auguste-Ferréol-Constant).	9 déc. 1804.	Guyans-Vennes (*Doubs*).	Préposé.....	Civil.....	25	3	16	Loi [illegible]
5	CHARLET (Jean-Baptiste-Désiré-Joseph).	26 mars 1801.	Marcq-en-Barœul (*Nord*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	10	9	Idem...
					Civils.....	8	4	»	
6	CHOUQUET (Jean-Étienne).	10 mai 1804.	Martigues (*Bouches-du-Rh.*)	Préposé.....	*Idem*.....	28	4	»	Idem...
7	COQUELET (Antoine-Joseph).	30 nov. 1798.	Valenciennes (*Nord*).	Préposé emballeur.	Militaires...	8	1	25	Idem...
					Civils.....	32	»	»	
8	COUSTER (Jean-Marie)...	19 sept. 1802.	Générac (*Gard*)	Préposé concierge.	*Idem*.....	30	7	»	Idem...
9	CREPIN (Charles-Crisosthôme).	12 nov. 1801.	Ponthoile (*Somme*).	Préposé.....	Militaires...	4	11	4	Idem...
					Civils.....	26	3	»	
10	DELPONT (André-François).	5 mars 1807.	La Ciotat (*Bouches-du-Rh.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	11	25	Idem...
11	DITZLER (Michel).....	7 mars 1802.	Listroff (*Étranger*).	Sous-brigadier..	Militaires...	5	7	8	Idem...
					Civils.....	28	»	23	
12	DREYER (Claude).....	6 sept. 1801.	Kerprich (*Meurthe*).	Brigadier.....	*Idem*.....	25	8	»	Idem...
13	DROGOUL (Pierre-Joseph).	29 déc. 1797.	La Rochette (*Basses-Alpes*).	Préposé.....	*Idem*.....	31	8	»	Idem...
14	DUBERNET (Jean).....	23 fév. 1803.	Capdat, commune de Préhac (*Gironde*).	*Idem*.....	Militaires...	9	7	28	Idem...
					Civils.....	20	»	24	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
15	DULAU (Pierre).....	25 juill. 1804.	Bazas (*Gironde*).	Receveur à cheval.	Civils.....	25	3	11	Idem...

2e catégorie... { Douanes.....
Contributions indirectes.....

Total...

N° 4660. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	"	399f 29	328f	"	"	328f	1er avril 1856..	Sancey (*Doubs*).
	40f	461	501	"	"	501	*Idem*.....	Cômes (*Calvados*).
	"	379	379	"	"	379	*Idem*.....	Martigues (*Bouches-du-Rhône*)
	45	472	517	"	"	517	*Idem*.....	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
	"	479	479	"	"	479	*Idem*.....	Arles (*Bouches-du-Rhône*)
	33	345	378	"	"	378	*Idem*.....	Noyelles-sur-Mer (*Somme*).
	"	320 29	349	"	"	349	*Idem*.....	La Ciotat (*Bouches-du-Rhône*)
	41	463	504	"	"	504	*Idem*.....	Neufchef (*Moselle*).
	"	374 36	410	"	"	410	*Idem*.....	Rodalle (*Meurthe*).
	"	433	433	"	"	433	*Idem*.....	Roque-Esteron (*Var*).
	64	217	281	"	"	281	*Idem*.....	Herbsheim (*Bas-Rhin*).
					TOTAL.	9.773		
	" "	801 77	878	"	"	878	19 mars 1856..	Bazas (*Gironde*).

24	pensions montant à	9,773f	
1		878	
25		10,651	

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du) avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son is du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département s finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles nprises pour une somme totale de douze mille six cent atre-vingt-seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
u 1er janvier 1854.)							
				108f	108f	Du 27 août 1855 au 8 nov. 1863	Ascain (*Basses-Pyrénées*).
"	"	"	"	108	108	Du 27 août 1855 au 16 avril 1865.	
				108	108	Du 27 août 1855 au 1er mai 1867.	
				TOTAL.	324		
au 1er janvier 1854.)							
"	408f	448f	"	"	448	1er avril 1856..	"
"	40						
68f	646	782	"	"	782	21 mars 1856..	Orgelet (*Jura*).
"	68						
"	290	290	"	"	290	*Idem*.....	Jusviller (*Meurthe*).
"	2,858	3,080	2,960f	"	2,960	20 mars 1856..	Poligny (*Jura*).
"	222						
40	302	342	"	114f	114	22 juin 1855...	Levie (*Corse*).
				TOTAL.	4,146		
"	625	625	600	"	600	1er avril 1856..	St-Jacut-de-la-Mer (*Côtes-du-Nord*).
"	369	369	"	"	369	*Idem*.....	Arette (*Basses-Pyrénées*).
32	366	398	"	"	398	*Idem*	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
"	412	412	"	"	412	*Idem*.....	La Gachère (*Vendée*).
"	351	351	"	"	351	*Idem*.....	Ferel (*Morbihan*).
25	359	384	"	"	384	*Idem*.....	Plougonvelin (*Finistère*).
51	413	464	"	"	464	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
"	410	410	"	"	410	*Idem*.....	La Barre-de-Mont (*Vendée*).

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
7	DEBRAY (Jean-Louis)....	18 sept. 1808.	Mesques (*Loire-Inférieure*).	Préposé.....	Civils.....	28	[illegible]	»	[illegible]
8	DELAVAUD (Pierre-Baptiste).	28 mai 1796.	St-Jean-de-Mont (*Vendée*).	Brigadier.....	*Idem*.....	32	6	»	[illegible]
9	DELVAS (Louis-Joseph)...	5 nov. 1800.	Linselle (*Nord*).	Préposé.....	Militaires...	4	8	23	[illegible]
					Civils.....	27	2	»	
0	DENARD (Jean-Baptiste).	6 juill. 1799.	Ainhoa (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	»	[illegible]
1	DERVAL (Pierre-Marie-Louis).	4 août 1797.	Mesnac (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.....	Militaires ..	3	11	8	[illegible]
					Civils.....	31	1	»	
2	DILHARREGUY (Jean).....	8 juin 1802.	Ainhoa (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	*Idem*.....	29	11	»	[illegible]
3	GERBIER (René-François-Marie).	14 nov. 1808.	Plouazel (*Finistère*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	25	11	»	[illegible]
4	GUÉHO (Jean-Vincent)...	26 avril 1795.	Muzillac (*Morbihan*).	Préposé.....	*Idem*.....	31	8	16	[illegible]
5	GUILLARD (Jacques).....	15 juill. 1802.	Montoir-Badenac (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	1	»	[illegible]
6	GUILLAUCHA (Jean).....	1er juin 1807.	Soulac (*Gironde*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	30	2	»	[illegible]
7	RICORD (Marie-Claire), veuve DENTALE (1).	29 mai 1795.	Grasse (*Var*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	2[illegible]	4	4	[illegible]

(1) Le mari, décédé en activité de service.

1re catégorie.... Douanes.....

2e catégorie.... Administration [illegible] Forêts..... Douanes.....

Total.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 29.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances.

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	376f	376f	"	"	376f	1er avril 1856..	Donges (*Loire-Inférieure*).
"	550	550	"	"	550	*Idem*.....	Bouin (*Vendée*).
31f	387	419	"	"	419	*Idem*.....	Baisieux (*Nord*).
"	361	361	"	"	361	*Idem*.....	Saint-Michel (*Basses-Pyrénées*).
39	424	463	"	"	463	*Idem*.....	Le Pellerin (*Loire-Inférieure*).
"	404	404	"	"	404	*Idem*.....	Ciboure (*Basses-Pyrénées*).
"	387	387	"	"	387	*Idem*.....	Crozon (*Finistère*).
"	433	433	"	"	433	*Idem*.....	Billiers (*Morbihan*).
"	339	339	"	"	339	*Idem*.....	Auray (*Morbihan*).
"	503	503	"	"	503	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
"	466	466	"	155f	155	*Idem*.....	Toulon (*Var*).
				TOTAL.	7,778		

	.....	324f
	448f	
	4,146	12,372
	7,778	
	.....	12,696

1661. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 255 Pensions militaires.*

Du 18 Juin 1856.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, REUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue juin suivant pour en assurer l'exécution ;
l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Digitized by Google

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs ouvert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux cent cinquante-cinq pensions militaires comprises pour une somme totale de cent seize mille deux cent soixante-sept francs dans les Bulletins des lois nos 282 et 284 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation du crédit sur lequel l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Décrets de concession de pensions à inscrire.				Nature des pensions à inscrire.	Dates des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	Désignation des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires. 1,800,000 francs. — Loi du 5 mai 18[illegible]	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Partie.	Sup[illegible]
Bulletin n° 282, partie supplémentaire.	26 avril 1856.	20	4,601	Pensions de retraite pour blessures et infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	109	[illegible]
Bulletin n° 284, partie supplémentaire.	*Idem.*	21	4,612	*Idem*.....	*Idem*.....	104	[illegible]
	Idem.	22	4,613	Pensions de réforme à des officiers.	19 mai 1834.	5	[illegible]
	Idem.	23	4,614	Pensions de retraite pour blessures et infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	45	[illegible]
				Totaux.....	.....	255	[illegible]

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des nces est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera éré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

---

662. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) ortant:

RT. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes ablissements propriétaires de bois dans le département de la Corse les es extraordinaires ci-après désignées, savoir :

ons les munes et blis- ements blics iétaires bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
abrique Scolca.	Mulanotte.....	10	"	"	L'exploitation ne comprendra que le récépage des maquis et l'extraction des arbres dépérissants.
ection iciani, mune l'ico. com- is de : e.....	.....	"	"	4,000	
	Galia.....	"	"	1,500	
	Tassone.....	"	40	"	Pins Laricio.
	Punta, Tanna et Catarello.	"	220	"	Pins Laricio.
gio...	.....	"	10,000	"	Cette coupe, déjà autorisée par le décret du 17 février 1855, et dont la délivrance devait avoir lieu en quatre années, sera mise en vente en une seule fois en 1856.
le-Vi- .	.....	"	12,000	"	Même observation et même condition.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS auxquelles l'exploitation devra avoir lieu.
			h. ar.			
8	Corte.....	Timozzo-Portello et Saint-Georges.	»	6,000	»	
9	Muracciole..	Sorba.....	»	1,500	»	Chênes ... ou mal venu.
10	Lugo-di-Nazza.	Balize.....	»	200	»	Chênes ... sants.
11	Vezzani.....	Rospa.....	»	400	»	Pins.
12	Solaro.....	Bulatazo.....	»	800	»	Pins et ... sants.
13	Vignale.....	Ayatta.....	29 18	»	»	Cette exploi... prendra la ... maquis et ... chênes dépé... sera faite en ... vriser le ... sol et le ... à l'état de ...
14	Vero.....	Sambuco.....	»	»	400	A prendre ... vieux pins.
15	Piana.....	Rondinara-Categnone et Palani.....	»	»	2,250	
16	Conca.....	Vittoli.....	»	»	2,000	
17	Olla.....	Sotia et Gorgola.....	»	»	500	
18	Zerubia....	Tarca.....	»	»	1,500	
19	Locci.....	Banoccaggio.....	»	»	3,500	Les délivrances ... pendues pour les ... 1856 et 1857.

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées, auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

N° 4663. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Hautes-Pyrénées les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Trois coupes ordinaires...	1h 41a	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, les délivrances ordinaires annuelles seront suspendues jusqu'à l'exercice 1859.
Bernadous (Lhéris).....	1 80	"	"	A exploiter par forme de furetage. Le produit de cette coupe sera affecté au payement du salaire du garde forestier.
Barbagos.....	"	"	2,000	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.

La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes ordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispos générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance mentaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues ire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus néces- par les agents forestiers. (*Paris, 19 Avril 1856.*)

---

564. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) rtant,

Que la forêt communale de Molines (Hautes-Alpes), d'une contenance d'environ quatre cent soixante et quinze hectares, continuera à être e en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans;

Que les exploitations annuelles seront, à partir de l'exercice 1856, de vingt stères en coupes de produits principaux. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

---

565. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) tant ce qui suit :

forêt communale de Ribeyret (Hautes-Alpes), d'une contenance totale atre cent trente-cinq hectares environ, sera divisée en deux sections d'exploitation, l'une de futaie pleine, essences résineuses et feuillues, et l'autre llis sous futaie.

section de futaie, d'une étendue totale d'environ cent quarante-deux es, comprendra les cantons des Faons en totalité, et vingt-sept hectares ans d'autons; elle sera parcourue par des coupes d'amélioration, pennne révolution transitoire de vingt ans, divisée en deux périodes de dix acune, conformément aux instructions de l'administration des forêts: ection est affectée à un quart de réserve fictif.

Digitized by Google

La section de taillis sous futaie, d'une réserve totale d'environ deux cent quatre-vingt-douze hectares, comprendra le surplus des plans et tous les autres cantons; elle sera divisée en deux séries aménagées à vingt ans; l'une d'environ deux cent deux hectares, et l'autre d'environ quatre-vingt-dix hectares, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 avril 1856.*)

N° 4666. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois communaux de Beaurières (Drôme), d'une étendue totale d'environ trois cent vingt-huit hectares quatre-vingt-douze ares, seront divisés en deux sections d'exploitation, l'une de futaie pleine, essence hêtre, et l'autre de taillis simple.

La section de futaie, d'une étendue d'environ deux cent seize hectares quatre-vingt-dix ares, comprendra tous les bois situés sur la rive droite de la Drôme, et sera soumise à une révolution transitoire de soixante ans, divisée en deux périodes de trente ans chacune.

Une étendue d'environ vingt-sept hectares, à prendre dans la portion orientale du canton du Fays, sera distraite pour faire partie de la réserve réglementaire.

La section de taillis, d'une étendue d'environ cent douze hectares deux ares, comprendra tous les bois situés sur la rive gauche de la Drôme, et sera exploitée en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans; le canton du Bois Mol, en totalité, sera distrait pour compléter la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

Certifié conforme:

Paris, le 28 * Juin 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Juin 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 289.

N° 4667. — *Décret impérial qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, pereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, les décrets des 13 septembre 1806, janvier et 2 février 1808, et l'ordonnance du 25 février 1816;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date 12 mars, 25 avril et 19 mai 1856, portant qu'il a reconnu la alité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possi- té d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au nistère de la guerre pour l'année 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses du 28 mai 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises ur une somme totale de trois mille sept cent quarante-neuf ncs, au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouis- ce du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre es finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé- on du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Ministre secrétaire d'état au partement des finances,

Signé P. Magne.

Digitized

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
									(Pension pour
1	HELFENBERGER (Josephine), veuve BONNET.	16 sept. 1794.	Paris (*Seine*).	Son mari, ex-graveur de 5e classe au dépôt de la guerre.	Militaires...	3	5	6	
					Civils.....	19	6	»	
									(Pensions pour
2	DEROCHE (Auguste).....	8 mars 1800.	Besançon (*Doubs*).	Professeur de sciences appliquées à l'école d'artillerie de Rennes.....	Militaires...	2	11	12	
					Civils.....	29	7	7	
3	PELLOUX (Jean-Delmas)..	13 sept. 1787.	Châtillon-le-Désert (*Hautes-Alpes*).	Concierge des bâtiments militaires à Courbevoie.	*Idem*.....	33	7	»	
4	MARTIN (Pierre).....	9 mai 1799.	Mantôche (*Haute-Saône*).	*Idem* à Tours.	Militaires...	10	»	1	
					Civils.....	24	6	29	
5	NOIREL (Joseph-Henry)..	29 nov. 1786.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem* à Antibes.	Militaires...	30	1	21	
					Civils.....	19	7	»	
6	DURAN (Jean-Joseph-Philippe).	8 nov. 1787.	Prats-de-Mollo (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem* à Prats-de-Mollo.....	Militaires...	7	9	16	
					Civils.....	22	7	21	
7	RICHARD (François).....	4 juillet 1802.	Monts (*Indre-et-Loire*).	Ouvrier à poste fixe à la fonderie impériale du Ripault.....	Militaires...	5	9	4	
					Civils.....	28	»	»	
8	HOCQUARD (Étienne)....	7 février 1803.	Le Sablon (*Moselle*).	*Idem* d'Angoulême.	*Idem*.....	30	5	»	
9	LARDOIS (Marie), veuve FÉRON.	3 août 1805.	Die (*Drôme*).	Son mari, maître charpentier à la poudrerie impériale de St-Ponce, mort à la suite d'un accident.	*Idem*.....	1	7	3	

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles vité. — (*b*) Cette pension est cumulable avec la pension militaire de 180 francs accordée au titulaire par ord

N° 4668. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 52 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 16, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution

LIQUIDATION			LIMITATION	QUOTITÉ	FIXATION	DATE	DOMICILE
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	de la pension au maximum du grade.	réversible aux veuves ou aux orphelins.	définitive de la pension.	de jouissance.	des pensionnaires.
t au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	345f	345f	16 sept. 1855. (a)	Lorient (*Morbihan*).
at au 1er janvier 1854.)							
"	2,376f	2,376f	"	"	2,376	7 mai 1856. (a)	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
"	68	68	"	"	68 (b)	5 avril 1856. (a)	Courbevoie (*Seine*).
"	58	58	"	"	58	27 mai 1856. (a)	Tours (*Indre-et-Loire*).
"	32	32	"	"	32 (c)	10 mai 1856. (a)	Antibes (*Var*).
"	39	39	"	"	39	1er juin 1856. (a)	Prats-de-Mollo (*Pyrénées-Orient.*).
"	368	368	"	"	368	1er avril 1856. (a)	Monts (*Indre-et-Loire*).
"	363	363	"	"	363	1er avril 1856. (a)	Angoulême (*Charente*).
"	166	166	"	"	100	6 août 1855.	La Francheville (*Ardennes*).
				TOTAL..	3,749		

r 1824. — (c) Cette pension est cumulable avec la pension militaire de 462 francs accordée au titulaire ice du 31 janvier 1836.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses s du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département s finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. Ier. Lescinquante-deux liquidations de pensions civiles mprises pour une somme totale de trente-quatre mille deux nt soixante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
									(Pensions pour
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
1	LE NORMANT DE LOURMEL (Amédée-Joseph).	1er sept. 1790.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).	Directeur.....	Civils.....	39	9	22	
2	MARGARITA (Louise), veuve POLIN (1).	9 oct. 1794.	Blamont (*Meurthe*).	Le mari, directeur.	*Idem*.....	43	8	26	*Idem*
					FORÊTS.				
3	BAMMÈS (Philippe-Jacques)	12 mars 1782.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Garde général..	Civils.....	30	6	24	*Idem*
4	BERNARD (Joseph).....	9 mars 1792.	Tramont-Saint-André (*Meurthe*).	Brigadier domanial.	Militaires...	3	2	26	*Idem*
					Civils.....	32	6	24	
5	HERMEL (Jean-Marie)....	21 août 1792.	Tournehem (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	5	28	*Idem*
					DOUANES.				
6	CAILLA (François-Joseph).	20 mai 1805.	Estavar (*Pyrén.-Orient.*)	Sous-brigadier..	Civils.....	26	8	0	*Idem*
7	CAILLY (Jacques-Louis)..	15 mai 1800.	Rouen (*Seine-Inférieure*)	Receveur principal.	*Idem*.....	34	8	0	*Idem*
8	DUCARRE (François-Gaspard).	22 déc. 1806.	Saint-Martin-de-Bavel (*Ain*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	11	0	*Idem*
9	DUFOULON (Prudent)....	10 sept. 1796.	Gurgy-le-Château (*Côte-d'Or*).	Sous-brigadier..	Militaires...	10	3	16	*Idem*
					Civils.....	26	8	0	
10	DUFOUR LORIOL (Jean-Pierre-Marie-Crescent).	27 juin 1806.	Sauveterre (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	Militaires...	5	5	10	*Idem*
					Civils.....	21	2	0	
11	ESTOUP (Jean-Pierre)....	10 nov. 1808.	Gaud (*Haute-Garonne*)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	0	*Idem*
12	FROIDEVAUX (Joseph-Célestin).	2 janv. 1809.	Urtière (*Doubs*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	25	1	0	*Idem*
13	FUMEY BADOZ (Jean-Joseph-Thimoté).	15 avril 1803.	Foncine-le-Haut (*Jura*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	10	0	*Idem*
14	GOSSART (Théodore) (2)..	22 oct. 1804.	Woringen (*Étranger*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	2	0	*Idem*
15	GIMON (François-Félix)..	30 mai 1788.	Marseille (*B. du Rhône*).	Receveur principal.	*Idem*.....	43	9	0	*Idem*
16	GRIVEL (Jean-Baptiste-Joseph).	19 avril 1806.	Porta, commune de Carol (*Pyrénées-Orient.*)	Brigadier.....	*Idem*.....	29	11	12	*Idem*
17	IRIGOYEN (Jean).....	16 mars 1800.	Anhaux (*B.-Pyrénées*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	21	*Idem*
					Civils.....	27	3	0	

(1) Le mari décédé en activité. — (2) Fils de Français.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	4,000f	»	4,000f	1er mai 1856...	Le Mans (*Sarthe*).
»	»	»	4,000	1,333f	1,333	10 janvier 1856.	Montpellier (*Hérault*).
				TOTAL.	5,333		
»	1,127f	1,127f	»	»	1,127	10 avril 1856...	Lunéville (*Meurthe*).
15f	669	684	»	»	684	14 avril 1856..	Tramont-St-André (*Meurthe*).
»	567	367	»	»	567	11 avril 1856..	Liessies (*Nord*).
				TOTAL.	2,3;8		
»	342	373	»	»	373	1er avril 1856..	Sainte-Marie (*Pyrénées-Orientales*).
»	31						
»	»	»	2,250	»	2,250	1er mars 1856..	Alger (*Algérie*).
»	307	336	»	»	336	1er avril 1856..	St-Martin-de-Bavel (*Ain*).
»	29						
103	379	482	»	»	482	*Idem*.....	Antibes (*Var*).
45	282	327	»	»	327	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
»	30						
»	385	421	»	»	421	*Idem*.....	Gaud (*Haute-Garonne*).
»	36						
»	298	327	»	»	327	*Idem*.....	Urtière (*Doubs*).
»	29						
»	443	483	»	»	483	*Idem*.....	Lons-le-Saunier (*Jura*).
»	40						
»	398	434	»	»	434	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
»	36						
»	»	»	1,750	»	1,750	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	498	498	»	»	498	*Idem*.....	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
40	500	540	»	»	540	*Idem*.....	Jatxu (*Basses-Pyrénées*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
18	KREMER (Jean).....	29 mars 1802.	Évendorff (*Moselle*).	Préposé.....	Militaires...	6	»	»	Idem.
					Civils.....	26	2	13	
19	KREMER (Nicolas).....	21 fév. 1810.	Hettange-Grande (*Moselle*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	1	10	Idem.
20	KURTZ (Jacques-Pierre)..	22 mai 1803.	Ruth (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	12	5	»	Idem.
					Civils.....	19	10	»	
21	LEVRAUD (Jean-Baptiste-Sauveur).	18 sept 1799.	Larochc (*Drôme*).	*Idem*.....	Militaires...	3	9	7	Idem.
					Civils.....	26	5	»	
22	MARLER (André).....	28 déc. 1807.	Selts (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	»	25	Idem.
23	MARTHRE (Sauveur).....	7 avril 1802.	La Cabanasse (*Pyrénées-Orient.*)	Sous-brigadier..	*Idem*.....	29	11	»	Idem.
24	MARZAT (Jean).....	19 sept. 1803.	St-Pée-de-Léren (*B.-du-Rhone*).	Préposé.....	Militaires...	7	»	17	Idem.
					Civils.....	22	6	8	
25	MAUREL (Jean-Antoine)..	17 sept. 1799.	Conségudes (*Var*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	»	20	Idem.
26	MAUVAIS (François-Xavier-Marcelin).	5 avril 1800.	Goumois (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	7	20	Idem.
27	MAYDAT (Antoine-Dominique-Laurent).	22 août 1810.	Villefranche (*Pyrénées-Orient.*)	Sous-brigadier..	*Idem*.....	25	7	9	Idem.
28	MELQUION (Joseph-Antoine).	2 août 1801.	Sisteron (*Basses-Alpes*).	Préposé.....	Militaires...	6	»	»	Idem.
					Civils.....	26	6	»	
29	MERLIER (Frédéric).....	28 déc. 1806.	Oye (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Militaires...	»	3	28	Idem.
					Civils.....	26	3	»	
30	MILHAS (Guilhem).....	10 déc. 1801.	Couret (*Haute-Garonne*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	5	»	Idem.
31	OBERLENDER (Jean-Baptiste).	1er nov. 1799.	Saint-Bernard (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	10	»	Idem.
32	PAC dit DAUNAT (Jean)...	15 déc. 1799.	Sentein (*Ariége*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	3	»	Idem.
33	PEYROLET (Louis) dit SOULÉ.	14 fév. 1808.	Luzenac (*Ariége*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	28	1	17	Idem.
34	CROTARD (Marie-Rosalie), orpheline (1).	21 nov. 1845.	Marennes (*Charente-Infér.*)	Le père, brigadier.	*Idem*.....	28	6	7	Idem.
	——— Jean-Baptiste-Constant, orphelin (1).	1er déc. 1849.	*Idem.*						
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
35	BARBEDETTE (Joseph-Alexandre-Remy-Jean).	30 déc. 1799.	Saint-Georges-de-Reintembault (*Ille-et-Vilaine*).	Receveur à cheval.	Civils.....	30	4	»	Idem.
36	COUDERT (Abraham)....	21 mai 1792.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	9	22	Idem.

(1) Le père décédé en activité de service, la mère prédécédée, tutelle de M. GIRARDIN.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
40f	370f	410f	»	»	410f	1er avril 1856..	Sierck (*Moselle*).
»	429	469	»	»	469	*Idem*.....	Grosrederching (*Moselle*).
»	40						
83	214	297	»	»	297	*Idem*.....	Roth (*Bas-Rhin*).
38	402	440	»	»	440	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	332	364	»	»	364	*Idem*.....	Bolzheim (*Bas-Rhin*).
»	32						
»	467	467	»	»	467	*Idem*.....	Saillagouse (*Pyrénées-Orientales*)
59	244	303	»	»	303	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	373	373	»	»	373	*Idem*.....	Conségudes (*Var*).
»	530	530	»	»	530	*Idem*.....	Seppois (*Haut-Rhin*).
»	373	408	»	»	408	*Idem*.....	Villefranche (*Pyrénées-Orientales*).
»	35						
40	349	389	»	»	389	*Idem*.....	Digne (*Basses-Alpes*).
»	315	346	»	»	346	*Idem*.....	Marcq-en-Barœuil (*Nord*).
»	29						
»	468	468	»	»	468	*Idem*.....	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
»	496	496	»	»	496	*Idem*.....	Stuckange (*Moselle*).
»	361	361	»	»	361	*Idem*.....	Sentein (*Ariége*).
»	403	403	»	»	403	*Idem*.....	Argelès (*Hautes-Pyrénées*).
»	528	528	»	88f 88	176	Du 12 oct. 1855 au 1er déc. 1870, époque à laquelle le plus jeune des orphelins aura atteint sa majorité	Marennes (*Charente-Inférieure*)
				TOTAL.	14,921		
»	1,393	1,293	»	»	1,393	1er janvier 1856.	Saint-Renan (*Finestère*).
»	1,637	1,637	1,400f	»	1,400	13 mars 1856..	Branne (*Gironde*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
37	PRÉCHAC (Marguerite-Victoire), veuve LAFFITTE (1).	12 juin 1812.	»	Le mari, commis principal à cheval.	Civils.....	17	4	24	Loi du [illegible] 1853 [illegible]
38	POIRIER (Gustave-Antoine-François), orphelin (2).	16 août 1841.	Lempdes (*Haute-Loire*).	Le père, receveur de navigation.	*Idem*.....	33	1	20	Idem.....
39	ZUDERMUHL (Marie-Barbe), veuve UHRING.	11 oct. 1800.	Molsheim (*Bas-Rhin*).	Le mari, commis de la culture des tabacs.	*Idem*.....	1	»	20	Idem.....
					POSTES.				
40	AUGUEUX (Charles).....	20 avril 1797.	Chatelux (*Yonne*).	Facteur.....	Civils.....	33	6	»	Idem.....
41	DESCOUTS (Jean-Jules)...	2 mai 1798.	Bourges (*Cher*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	5	»	Idem.....
42	DURAND (Baptiste-Hippolyte).	14 mars 1797.	Vincennes (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	3[illegible]	3	»	Idem.....
43	FINET (François-Claude).	1 avril 1794.	Amblainville (*Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	6	»	Idem.....
44	FLAMARION (Nicolas)....	9 février 1800.	Dammartin (*Haute-Marne*).	Chef-facteur....	*Idem*.....	32	8	»	Idem.....
45	GALLET (Jean-Edme)....	8 juill. 1798.	Paris (*Seine*).	Facteur.....	*Idem*.....	36	4	»	Idem.....
46	GERVAIS (Théodore).....	23 oct. 1800.	Chambois (*Orne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	6	»	Idem.....
47	GIVERNE (Pierre-Aristide).	1er mars 1805.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	1	»	Idem.....
48	HUMBLOT (Jean-Victor-François).	7 mars 1797.	*Idem*.	Chef-facteur....	*Idem*.....	40	8	16	Idem.....
49	LECAILLÉ (François).....	10 mai 1800.	Orléans (*Loiret*.)	Facteur.....	*Idem*.....	36	9	18	Idem.....
50	LIBINSKI (Albert) (3)....	10 juin 1797.	Posen (*Pologne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	2	»	Idem.....
51	MONTAGNE (Simon).....	16 janv. 1796.	St-Symphorien (*Côte-d'Or*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	5	»	Idem.....
52	PRIEUR (Ambroise-François).	26 nov. 1791.	Paris (*Seine*).	Facteur-chef....	*Idem*.....	40	8	16	Idem.....

(1) Le mari mort en activité d'une maladie ayant le caractère d'accident grave. — (2) Le père décédé en activité de services, la mère prédécédée; tutelle de M. DUCORDERT. — (3) Admis par décret du 16 juillet 1853 à établir son domicile en France pour y jouir des droits civils.

[illegible]

Contributions directes.....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	439f	501f	"	167f	167f	17 nov. 1855...	Morlaas (*Basses-Pyrénées*).
"	62						
"	1,895	1,895	1,600f	533	533	Du 8 octobre 1855 au 15 août 1862.	Auzon (*Haute-Loire*).
"	"	"	"	341	341	11 nov. 1855...	Benfeld (*Bas-Rhin*).
				TOTAL.	3,834		
"	"	"	600	"	600	1er avril 1856..	Montmartre (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Belleville (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Montmartre (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	*Idem*.
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	*Idem*.
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	*Idem*.
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Montmartre (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Orléans (*Loiret*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	*Idem*.
"	"	"	600	"	600	*Idem*.....	*Idem*.
				TOTAL.	7,800		

ON.

pensions montant à.	5,333f
.....	2,378
.....	14,921
.....	3,834
.....	7,800
	34,266

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 30.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 25 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 4669. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Le Maistre* (*Edme-Louis-Anne*), correspondant du ministère de l'instruction publique et des cultes à Tonnerre (Yonne), membre de diverses sociétés savantes, auteur de nombreux travaux historiques et archéologiques. (*Paris, 23 Avril 1856.*)

N° 4670. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers ci-après désignés, faites par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, savoir :

(Pour prendre rang du 16 avril 1856.)

M. *Coste* (*Auguste-Henri*), premier maître de manœuvre de première classe au corps des marins débarqués ; a assisté au bombardement d'Odessa ; a sauvé un homme tombé à la mer dans la nuit du 2 au 3 février 1849 ; quinze ans de services, trois campagnes.

M. *Manchrétien* (*Raimond-Bastien-Louis*), premier maître de timonerie au corps des marins débarqués ; a assisté aux affaires de Buenos-Ayres et de Montevideo ; vingt et un ans de services, dix-huit campagnes.

M. *Duhamel* (*Victor-Onésime*), capitaine en deuxième au régiment d'artillerie de la marine ; s'est fait remarquer par son zèle et son dévouement à l'attaque de droite où il a construit plusieurs batteries ; seize ans de services, quatre campagnes.

M. *Le Doyen* (*François-Louis-Stanislas*), lieutenant en premier au régiment d'artillerie de la marine ; a rendu de bons services à la batterie 3 *bis* qu'il a souvent commandée ; onze ans de services, cinq campagnes.

M. *Hoffmann* (*François-Louis*), sergent au régiment d'artillerie de la marine, plein d'activité et d'entrain, a très-bien fait le service à la batterie 3 *bis*, pendant toute la durée du siége de Sébastopol ; quatorze ans de services, dix campagnes.

Digitized by Google

M. *Millet* (*Achille*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est fait remarquer par son zèle dans le service pendant le siége; a fait partie des éclaireurs volontaires; dix ans de services, douze campagnes.

M. *Azan* (*Eugène-Hippolyte*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine; officier recommandable sous tous les rapports, sert toujours bien; présent en Crimée depuis le commencement de la guerre; dix-huit ans de services, quinze campagnes.

M. *Gautret* (*François-Remi*), lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de la marine; brave officier, énergique et zélé; a reçu deux blessures au siége de Sébastopol; dix-neuf ans de services, quinze campagnes.

M. *Vallière* (*Xavier-Michel*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine; officier très-méritant; a été blessé pendant le siége; quatorze ans de services, onze campagnes.

M. *Odin* (*Benoît*), sergent au quatrième régiment d'infanterie de la marine; brave soldat, vieux sous-officier; s'est bien conduit pendant le siége; vingt et un ans de services, onze campagnes.

M. *Mercier* (*Jean-Baptiste*), sergent au quatrième régiment d'infanterie de la marine; vieux et bon sous-officier; présent depuis le commencement de la guerre, toujours à son poste; vingt-trois ans de services, vingt et une campagnes.

M. *Lemerle de Beaufond* (*Charles-Adolphe-Pierre-Louis*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine; actif, ferme, zélé et courageux; blessé devant Sébastopol le 24 février 1855; dix-huit ans de services, dix-huit campagnes.

M. *Brien* (*Louis-Désiré*), lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de la marine; bon officier, énergique, sert avec zèle; a été blessé le 7 juin, en assistant de bonne volonté à l'affaire; treize ans de services, seize campagnes. (*Saint-Cloud, 17 Mai 1856.*)

N° 4671. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que M. *Crawford*, docteur en médecine de l'université de Cambridge (Angleterre), dont les titres scientifiques sont reconnus équivalents au diplôme français de docteur en médecine, est autorisé à pratiquer l'art de guérir dans toute l'étendue de l'Empire français. (*Paris, 16 Avril 1856.*)

N° 4672. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois communaux de Vaulnaveys-le-Bas (Isère), d'une étendue totale d'environ cent vingt hectares quarante-cinq ares, seront divisés en deux sections d'exploitation, l'une de futaie pleine, essences résineuses et feuillues, et l'autre de taillis simple.

La section de futaie, d'une étendue d'environ soixante-quatre hectares soixante et dix-huit ares, comprendra les cantons de Rajasse et de l'Ailly-Grobet. Le quart de la contenance totale des bois, à prendre dans cette section, sera distrait pour former la réserve réglementaire; la possibilité du surplus est fixée, 1° à une coupe d'extraction d'arbres résineux d'un volume total de dix mètres cubes, et, 2° à une coupe d'extraction de bois feuillus de deux hectares trente et un ares.

Digitized by Google

La section de taillis, d'une étendue totale de cinquante-cinq hectares soixante-sept ares, comprendra les autres cantons, et sera exploitée à la révolution de vingt ans; cette section sera divisée en deux séries, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

N° 4673. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Vizille (Isère), et contenant environ cent vingt-quatre hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-huit ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans les cantons de Grande-Combe et de Feytonlaz, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en quatre coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

N° 4674. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt appartenant à la commune d'Alsting-Zinzing (Moselle), contenant cent vingt-sept hectares soixante et quinze ares, sera exploitée, à l'avenir, de manière à lui rendre applicable le mode de traitement en futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

A cet effet, et pendant une période de vingt ans, à partir de l'exercice 1856, elle sera soumise à des coupes préparatoires, qui porteront annuellement sur le dixième de sa contenance, et qui consisteront en extraction de vieux arbres et nettoiement du massif.

2. Ne seront pas compris dans ce traitement, trente et un hectares quatre-vingt-quatorze ares, à prendre au nord du canton Ermerich, et destinés à former la réserve réglementaire.

3. L'exploitation aura lieu conformément aux règlements en vigueur et aux prescriptions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

N° 4675. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant aux sections de Méjanesse et de la Pailloncy, commune de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme), et contenant, le premier, environ deux hectares soixante et dix-sept ares, et le second, environ douze hectares dix ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans pour Méjanesse, et à celle de vingt ans pour la Pailloncy; dans ce dernier, le quart juste de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires; la contenance totale de Méjanesse sera divisée en cinq coupes quinquennales.

Le bois appartenant à la section de Marsanges, faisant partie de ladite commune, et contenant environ trente hectares vingt-sept ares, sera traité en futaie pleine, essences hêtres et chênes, d'après la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Ces opérations seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

Digitized by Google

° 4676. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Clarac (Hautes-Pyrénées), dont la contenance est de soixante-trois hectares soixante-quatre ares, eront, à l'avenir, exploités en taillis sous futaie, en une seule série, et à la évolution de vingt-cinq ans.

2. La réserve réglementaire sera établie au canton Bédat; le surplus de ce anton, réuni au canton Hayaon-Crampayrous, sera divisé en vingt cinq coupes gales, dont l'assiette sur le terrain, et l'exploitation, auront lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

° 4677. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Barisey-au-Plain (Vosges), et contenant quarante hectares cinquante-sept ares, seront exploités en taillis sous utaie, à la révolution de vingt-sept ans; le quart de la contenance de ces ois, à prendre dans la parcelle isolée, située au nord, sera distrait pour ormer la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en neuf coupes triennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 6 Avril 1856.*)

° 4678. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les petits bois de l'Isle, appartenant à la communauté d'Hervaux (Yonne), t contenant environ cent quatre-vingt-huit hectares, seront exploités en taillis ous futaie, à la révolution de vingt ans; le quart juste de la contenance de es bois, à prendre dans le canton de la commune Sainte-Marie, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en cinq oupes quatriennales, conformément aux instructions de l'administration des orêts. (*Paris, 26 Avril 1856.*)

° 4679. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. Le bois domanial de Moncey (Meuse), d'une contenance totale le soixante et onze hectares dix-sept ares, sera exploité en taillis sous futaie; la révolution de trente ans.

2. Les coupes âgées de quinze ans seront soumises à des nettoiements périodiques, dans le but de propager le chêne.

3. Les exploitations annuelles, et l'assiette de l'aménagement sur le terrain, auront lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 30 Avril 1856.*)

Digitized by Google

N° 4680. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La série des bois communaux de Veynes (Hautes-Alpes), dite série de *Parassac*, et d'une contenance totale de soixante et seize hectares soixante-sept ares, sera exploitée en taillis simple, à la révolution de vingt ans.

2. L'exploitation de cette série, et l'assiette de l'aménagement sur le terrain, auront lieu d'après les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 30 Avril 1856.*)

N° 4681. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Lacaune (Tarn), en dix années consécutives et par portions égales, une coupe extraordinaire de cent cinq hectares, à prendre dans les cantons de la forêt communale connue sous les noms de *la Réserve* et de *Faniac*.

2. Pendant ces dix années, les coupes ordinaires à délivrer à la commune ne se composeront que de dix-huit hectares cinquante ares par an.

3. La commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration qui seront reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 30 Avril 1856.*)

N° 4682. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune d'Aniane (Hérault) une coupe extraordinaire de vingt hectares, à prendre dans le canton de Pioch-Fraissinet et Matte-Clare, dépendant des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 3 Mai 1856.*)

N° 4683. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Chevry-Cossigny (Seine-et-Marne) une coupe extraordinaire de dix hectares soixante et treize ares, formant le quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 3 Mai 1856.*)

Digitized by Google

° 4684. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois domaniaux dits *Bois-la-Haye* et *Bois-la-Dame*, situés dans e département de la Meuse, d'une contenance ensemble de quatre cent trente-uatre hectares vingt-cinq ares, seront, à l'avenir, exploités en taillis sous itaie, à la révolution de trente ans; ils formeront deux séries distinctes, dont réunion prendra le nom de *Forêt de Haye-la-Dame*.

2. Les coupes âgées de quinze ans seront soumises à des nettoiements pé-odiques, dans le but de favoriser la propagation du chêne.

3. Les exploitations, et l'assiette de l'aménagement sur le terrain, auront onformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Mai 856.*)

° 4685. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Saint-Denis-le-Chosson (Ain), et ontenant quarante et un hectares huit ares, seront exploités en taillis sous itaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton Combe-eraut, sera distrait pour former la réserve réglementaire, le surplus sera ivisé en douze coupes biennales, conformément aux instructions de l'adminis-ation des forêts. (*Paris, 7 Mai 1856.*)

° 4686. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Est autorisée, pour l'exercice 1856, la vente de la coupe affoua-ère des bois communaux de Torcenay (Haute-Marne), affectée, d'après l'amé-agement, à l'exercice 1857.

2. Cette vente aura lieu conformément aux dispositions générales pres-rites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du er août 1827; il ne sera fait à la commune aucune délivrance affouagère our l'exercice 1857. (*Paris, 7 Mai 1856.*)

° 4687. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, congrégation légalement reconnue par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter une somme de six cents francs (600f), léguée suivant codicille olographe du 18 octobre 1841, par la dame veuve *de la Place*, née *Delaynes de Milbert*, aux frères des écoles chrétiennes. (*Paris, 3 Mai 1856.*)

4688. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général des frères des

Digitized by

écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter un legs de la somme de cinq cents francs (500'), une fois payée, fait en faveur des frères de la doctrine chrétienne, par M. *Louis-Germain-Joseph Martineau de Gargy*, suivant testament olographe du 12 juillet 1854. (*Paris, 3 Mai 1856.*)

N° 4689. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant :

ART. 1er. Le maire de Lezoux (Puy-de-Dôme), au nom de cette commune, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation à elle faite par M. l'abbé *Couturier*, suivant acte public du 27 mars 1855, d'une maison située à Lezoux avec ses dépendances et les objets mobiliers qu'elle renferme; le tout servant actuellement à l'école des frères et estimé trois mille francs à la charge de conserver, à perpétuité, dans ladite maison, une école tenue par des membres de congrégation religieuse enseignante.

2. La fabrique de Lezoux est autorisée à accepter la donation éventuelle dudit immeuble, avec dépendances et objets mobiliers, faite à son profit par M. l'abbé *Couturier*, suivant l'acte public sus mentionné. (*Saint-Cloud, 17 Mai 1856.*)

Certifié conforme:

Paris, le 3 * Juillet 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Juillet 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 290.

° 4690. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 107 Veuves et à 2 Orphelins de Militaires.*

Du 28 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, MPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de rmée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves s militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili- res au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 22 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation s pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le 28, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme cinquante mille cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription 1856;

La section de la guerre et de la marine du conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des cent neuf veuves militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée nformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du veur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat nscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des .

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvent le militaire [illegible] et circonstances [illegible]
1	De Girardin (Alexandre-Louis-Robert).	Général de division.	Le jour du décès.	8 juillet 1811.	5 août 1855.	En possession [illegible] la pension [illegible]
2	Pelleport (Pierre).....	*Idem*.....	*Idem*.	2 juin 1824.	15 déc. 1855.	*Idem*.....
3	Houdaille (Aristide).....	Général de brigade.	*Idem*.	*Idem*.	28 août 1855.	*Idem*.....
4	Rebillot (Chéri).....	*Idem*.....	*Idem*.	14 mai 1820.	28 octobre 1855.	*Idem*.....
5	Bénard (Pierre-Gabriel-Victoire).	Intendant militaire.	*Idem*.	23 nov. 1819.	28 juin 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
6	De Ceris (Louis-Charles-Thomas).	Colonel.....	24 avril 1840.	12 sept. 1816.	14 nov. 1855.	*Idem*.....
7	Deboüillé (François-Gabriel).	*Idem*.....	20 nov. 1835.	25 mars 1822.	9 déc. 1855.	*Idem*.....
8	Demengeot (Jean-Baptiste).	*Idem*.....	15 oct. 1809.	8 juillet 1801.	12 oct. 1855.	*Idem*.....
9	D'Hanache (Hugues-Marie-Charles).	*Idem*.....	10 oct. 1840.	1er février 1816.	10 juillet 1855.	*Idem*.....
0	Laurens (André).....	*Idem*.....	26 avril 1844.	6 fevrier 1823.	29 mai 1855.	*Idem*.....
1	Liron d'Airoles (Marie-Louis-Achille).	*Idem*.....	Le jour du décès.	26 mars 1828.	16 mai 1855.	En possession [illegible] la pension de [illegible]
2	Chantron (François-Marie)..	Lieutenant-colonel.	*Idem*.	8 juin 1842.	14 août 1855.	*Idem*.....
3	Gleize (Pierre-Joseph-Bernard).	*Idem*.....	13 mars 1823.	17 février 1819.	28 juillet 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
4	Jolly (Pierre-Germain-Léopold).	*Idem*.....	Le jour du décès.	20 oct. 1834.	26 juin 1855.	Mort à l'armée d'[illegible] maladie [illegible] tractée dans l'[illegible] ses fonctions.
5	Niox (Eutrope-Léon).....	*Idem*.....	*Idem*.	6 août 1838.	28 juillet 1855.	*Idem*.....
6	Taillade (Antoine).....	*Idem*.....	26 février 1824.	7 février 1792.	5 janvier 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
7	Balmossière (Jean-Baptiste).	Chef de bataillon...	Le jour du décès.	17 janvier 1817.	15 octobre 1855.	En possession [illegible] la pension [illegible]
8	Bouchard (Jean-Baptiste)...	*Idem*.....	1er juillet 1818.	21 déc. 1801.	26 oct. 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
9	Ducourthial (Jean-Baptiste-Yves).	*Idem*.....	29 mars 1846.	19 mars 1822.	6 nov. 1855.	*Idem*.....
10	Dupin (François-Alexandre-Germain).	*Idem*.....	17 mai 1850.	29 août 1818.	6 août 1855.	*Idem*.....
11	Duval d'Eprémesnil (Jacques-Charles-Georges).	*Idem*.....	11 février 1847.	17 mai 1825.	29 nov. 1853.	*Idem*.....
12	Fabre (Baptiste-Jean-François-Antoine).	*Idem*.....	13 août 1832.	22 mai 1830.	16 sept. 1855.	*Idem*.....
13	Flouest (Alexandre).....	*Idem*.....	2 juin 1829.	21 déc. 1814.	7 nov. 1855.	*Idem*.....
14	Makerbel (Jacques-Philippe-Dominique).	*Idem*.....	18 avril 1840.	10 oct. 1827.	14 déc. 1855.	*Idem*.....
15	Seatelli (Antoine-Louis)...	*Idem*.....	6 janvier 1843.	1er juillet 1810.	6 janvier 1855.	*Idem*.....
16	Brue (Marcellin).....	Chef d'escadron....	21 mai 1853.	1er janvier 1825.	30 juin 1855.	*Idem*.....
17	Décarnin (Jean-Baptiste-Joseph).	*Idem*.....	Le jour du décès.	2 août 1832.	26 sept. 1855.	En possession [illegible] la pension [illegible]

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...LLE (Fidèle-Henriette-...e).	16 janvier 1789.	Paris (*Seine*).	1,500[f]	5 août 1855.	Paris (*Seine*).
...lisabeth).....	29 oct. 1786.	Bordeaux (*Gironde*).	1,500	15 déc. 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
...ne-Henriette-Malvi-...	14 déc. 1805.	Saint-Dié (*Vosges*).	1,000	28 août 1855.	Nancy (*Meurthe*).
...çoise-Victoire).....	11 janvier 1791.	Provenchère (*Haute-Saône*).	1,000	28 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
...(Antoinette-Adrien-...	1er juin 1795.	Ramsgate (*Angleterre*).	1,000	28 juin 1855.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
...Jeanne-Eugénie) (1).	24 août 1793.	Philadelphie (*États-Unis d'Amérique*).	750	14 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
...CORT (Élisabeth)..	5 avril 1776.	Périgueux (*Dordogne*).	750	9 déc. 1855.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
...(Marguerite-Marie).	3 juillet 1778.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	750	12 oct. 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
...Angélique-Adélaïde-...	10 mars 1796.	Paris (*Seine*).	750	10 juillet 1855.	Senlisse, par Chevreuse (*Seine-et-Oise*).
...(Euphrosine).....	3 déc. 1785.	Cheylas (*Isère*).	750	29 mai 1855.	Pontecharra (*Isère*).
...(Louise-Élisabeth-...).	5 déc. 1797.	La Martinique.	750	16 mai 1855.	Montpellier (*Hérault*).
...Marianne-Pauline)..	26 nov. 1820.	Vienne (*Isère*).	600	14 août 1855.	Lyon (*Rhône*).
...délè).....	13 janvier 1795.	Villeneuve-lès-Avignon (*Gard*).	600	28 juillet 1855.	Villeneuve-lès-Avignon (*Gard*).
...rie-Élisabeth).....	2 janvier 1817.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	600	26 juin 1855.	Paris (*Seine*).
...Caroline-Élisabeth).	22 avril 1809.	Maubeuge (*Nord*).	600	28 juillet 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
...ne).....	1er avril 1771.	Gourdon (*Lot*).	600	5 janv. 1855.	Gourdon (*Lot*).
...hie-Adelle-Clarisse).	13 juillet 1793.	Toulon (*Var*).	500	15 oct. 1855.	Toulon (*Var*).
...-Catherine) (1)...	15 juin 1785.	Liége (*Belgique*).	500	26 oct. 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
...e-Léon-Joseph)...	27 nov. 1803.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	500	6 nov. 1855.	Alger (*Algérie*).
...ne-Aimée).....	25 déc. 1788.	Paris (*Seine*).	500	6 août 1855.	Paris (*Seine*).
...Cécile-Henriette-Ra-...	30 mai 1800.	Torcy (*Seine-et-Marne.*)	500	29 nov. 1853.	*Idem.*
...rie-Josephe-Rose-Ri-... Françoise-de-Paule-... (1).	26 nov. 1793.	Cadix (*Espagne*).	500	16 sept. 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
...arlotte-Julie-Li-...	9 janvier 1784.	Aire (*Pas-de-Calais.*)	500	7 nov. 1855.	Valenciennes (*Nord*).
...ne-Constance).....	20 mai 1801.	Ornans (*Doubs*).	500	14 déc. 1855.	Ornans (*Doubs*).
...nie-Marie-Thérèse)	21 mars 1793.	Campo-Basso (*royaume des Deux-Siciles*).	500	6 janvier 1855.	Sarcelles (*Seine-et-Oise*).
...uise-Athemis) (1).	28 oct. 1803.	Londres (*Angleterre*).	500	30 juin 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
...rie-Marguerite-Aga-...	6 sept. 1804.	Nancy (*Meurthe*).	500	26 sept. 1855.	Belfort (*Haut-Rhin*).

...ri était Français.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES dans lesquelles se trouve le militaire et circonstances
28	DELABARRE (Louis-Stanislas-Raoul).	Chef d'escadron....	Le jour du décès.	9 avril 1845.	9 août 1854.	Mort à l'armée de maladie contractée dans ses fonctions
29	MÉRAND (Antoine-Joseph)..	*Idem*	19 février 1840.	9 janvier 1799.	15 nov. 1855.	Titulaire d'une retraite.
30	MONTALANT (François).....	*Idem*	14 mai 1840.	18 avril 1817.	10 juin 1855.	*Idem*.....
31	OMHARA (Guillaume-Daniel).	*Idem*.	21 sept. 1854.	9 février 1836.	31 oct. 1855.	*Idem*.....
32	DE PERCY (Casimir).....	*Idem*.	21 avril 1849.	15 nov. 1834.	1er déc. 1854.	*Idem*.....
33	BOISSE (Pierre)	Major	1er oct. 1853.	22 août 1832.	5 juin 1855.	*Idem*.....
34	TULPIN (Joachim-Alexandre).	*Idem*.....	19 mai 1842.	16 juin 1828.	18 oct. 1855.	*Idem*.....
35	BARBARIN (Louis-Alexandre-Léonard).	Capitaine	Le jour du décès.	18 oct. 1852.	22 août 1855.	Mort à l'armée de maladie contractée dans ses fonctions
36	BASTEL (François-Julien)...	*Idem*.....	*Idem*.	10 juillet 1852.	5 août 1855.	*Idem*.....
37	BEAUGEOIS (Émmanuel).....	*Idem*.	*Idem*.	29 juin 1841.	2 sept. 1855.	En position de retraite.
38	BELCHAMPS (Gilles-Félicité)..	*Idem*	7 juin 1846.	6 juin 1816.	5 nov. 1855.	Titulaire d'une retraite.
39	BERGARD DESGRANGES (Joseph).	*Idem*.....	11 janvier 1826.	25 sept. 1817.	19 déc. 1855.	*Idem*.....
40	BRUN DE ROSTAING (Eugène-Claude-Jean-Guillaume).	*Idem*	27 juillet 1838.	2 juillet 1834.	3 août 1855.	*Idem*.....
41	BOUTE (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	25 mai 1842.	5 mai 1855.	Mort à l'armée de maladie contractée dans ses fonctions
42	DE BUSSELOT (François-Antoine).	*Idem*	24 août 1841.	16 déc. 1816.	18 déc. 1854.	*Idem*.....
43	CARBONEL (Honoré).....	*Idem*	Le jour du décès.	14 mai 1851.	6 juillet 1855.	*Idem*.....
44	CARBONNIER (Théodore-Étienne-Luce).	*Idem*	5 oct. 1835.	29 déc. 1813.	3 nov. 1854.	Titulaire d'une retraite.
45	COLIN (Jean).	*Idem*.....	22 août 1833.	29 août 1820.	14 août 1855.	*Idem*.....
46	COLLARD (Victor-Louis-François).	*Idem*	9 juin 1837.	2 juin 1829.	16 déc. 1855.	*Idem*.....
47	DARNAUDIN (Pierre-Louis)..	*Idem*.	12 février 1835.	8 avril 1820.	12 juin 1855.	*Idem*.....
48	DELAHAYE (Jean-Baptiste-Lamorale-Joseph).	*Idem*.....	9 juin 1837.	8 mai 1817.	24 mai 1855.	*Idem*.....
49	DEMARAIS (Jean-François)...	*Idem*.....	4 août 1833.	11 août 1825.	30 oct. 1855.	*Idem*.....
50	DERBUDER (François-Antoine-Cornil).	*Idem*.....	23 juillet 1834.	17 juin 1827.	13 déc. 1855.	*Idem*.....
51	DESBROSSES (Romain).....	*Idem*...	27 oct. 1828.	28 mai 1814.	30 août 1855.	*Idem*.....
52	DESPLANCHES (Victor-Marie).	*Idem*.....	26 juillet 1839.	18 mars 1834.	4 nov. 1855.	*Idem*.....

Digitized by Google

s et prénoms des veuves.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Quotité de la pension.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
Anne-Julie-Victoire).	25 déc. 1814.	La Loupe (*Eure-et-Loir*).	500f	9 août 1854.	Pacy-sur-Eure (*Eure*).
essey de Cachart .	28 janvier 1782.	Charlieu (*Loire*).	500	15 nov. 1855.	Valence (*Drôme*).
aroline-Virginie)....	27 avril 1797.	Paris (*Seine*).	500	10 juin 1855.	Paris (*Seine*).
pé).....	14 nov. 1803.	Parthenay (*Deux-Sèvres*).	500	31 oct. 1855.	Poitiers (*Vienne*).
e-Anne-Reymonde-Er-	26 oct. 1804.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	500	1er déc. 1854.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
rée-Marie-Rosalie)...	21 sept. 1815.	Lorient (*Morbihan*).	500	5 juin 1855.	Cette (*Hérault*).
abeth-Françoise)....	19 janv. 1809.	Nancy (*Meurthe*).	500	18 oct. 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Fontbouillant (Zé-	15 mars 1825.	Guéret (*Creuse*).	400	22 août 1855.	Lyon (*Rhône*).
oy).....	22 juin 1817.	Saint-Avold (*Moselle*).	400	5 août 1855.	Lorient (*Morbihan*).
Générante-Joseph)(1).	15 juillet 1814.	Seloignes (*Belgique*).	400	2 sept. 1855.	Chaumont (*Haute-Marne*).
gdeleine-Félicité)..	26 sept. 1792.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	400	5 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Élisabeth-Anne-Caro-	16 avril 1788.	Grenoble (*Isère*).	400	19 déc. 1855.	Saint-Jean-de-Moirans (*Isère*).
ère (Julie-Élisabeth-	5 juillet 1805.	Bonneuil-Matour (*Vienne*).	400	3 août 1855.	Paris (*Seine*).
Krollier (Victoire- phine).	3 déc. 1818.	Saint-Meloire (*Ille-et-Vilaine*).	400	5 mai 1855.	Lyon (*Rhône*).
Marie-Stéphanie)...	6 avril 1796.	Longueville (*Calvados*).	400	18 déc. 1854.	Bayeux (*Calvados*).
Eliza-Eugénie) (1)..	22 nov. 1821.	Ramsgate (*Angleterre*).	400	6 juill. 1855.	Aire (*Pas-de-Calais*).
) (1).....	Mai 1801.	Ile de Cuba.	400	3 nov. 1854.	La Roche (*Finistère*).
agdelaine-Joseph)..	23 juillet 1798.	Givet (*Ardennes*).	400	14 août 1855	Givet (*Ardennes*).
le).....	12 nov. 1808.	Brest (*Finistère*).	400	16 déc. 1855	Brest (*Finistère*).
inette-Agnès).....	10 août 1797	Paris (*Seine*).	400	12 juin 1855.	Paris (*Seine*).
(Virginie-Victoire).	2 sept. 1795.	Lille (*Nord*).	400	24 mai 1855.	Wavrumme (*Nord*).
(Marie-Pauline)...	24 sept. 1791	Rohan (*Morbihan*).	400	30 oct. 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
me-Eulalie).....	11 février 1790.	Vannes (*Morbihan*).	400	13 déc. 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Cornélie).....	4 sept. 1795	Paris (*Seine*).	400	30 août 1855.	Paris (*Seine*).
née-Renée).....	15 juillet 1800.	Vannes (*Morbihan*).	400	4 nov. 1855.	Vannes (*Morbihan*).

i était Français.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONSIGNES dans lesquelles se trouve le militaire et circonstances de sa
53	Desvaux (Édouard-Jacques).	Capitaine.....	19 mai 1842.	11 août 1818.	3 nov. 1855.	Titulaire d'un
54	Élie (Jacques-Antoine).....	*Idem*.....	22 déc. 1824.	6 mars 1816.	29 mai 1855.	*Idem*.....
55	Feuilhes (César).....	*Idem*.....	23 janvier 1837.	6 mars 1843.	2 oct. 1855.	*Idem*.....
56	Gachiard (Eugène-Louis)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	6 nov. 1848.	2 sept. 1855.	Mort en
57	Grénaud (Jean-Baptiste)...	*Idem*.....	12 janvier 1841.	25 sept. 1826.	23 sept. 1855.	Titulaire d'un
58	Guyot (Jean-Simon).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	5 juillet 1830.	20 déc. 1855.	En possession
59	Laras (Charles-Esperendieu).	*Idem*.....	26 sept. 1846.	26 oct. 1850.	*Idem.*	Titulaire d'un
60	De Lauzière (René-Jean-Claude).	*Idem*.....	1er juillet 1845.	16 mars 1820.	29 juin 1855.	*Idem*.....
61	Magnier (Mixandre Émile)..	*Idem*.....	13 avril 1853	18 avril 1843.	9 nov. 1855.	*Idem*.....
62	Malapert (Jean).....	*Idem*.....	10 août 1810.	5 juin 1808.	15 déc. 1855.	*Idem*.....
63	Mamiot (Philibert-Marie)...	*Idem*.....	28 juillet 1843.	26 déc. 1820.	6 juillet 1855.	*Idem*.....
64	Marçais (Julien-François)...	*Idem*.....	24 sept. 1810.	7 février 1816.	19 mars 1855.	*Idem*.....
65	Marland (Pierre-Félix).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	4 août 1845.	24 oct. 1855.	En possession
66	Mathieu (François).....	*Idem*.....	31 mars 1837.	5 juillet 1826.	4 oct. 1855.	Titulaire d'un
67	Perrey (Jean-François-Édouard).	*Idem*.....	6 oct. 1817.	28 juin 1813.	5 oct. 1855.	*Idem*.....
68	Piot (Pierre).....	*Idem*.....	6 août 1844.	2 déc. 1841.	2 nov. 18 5.	*Idem*.....
69	Polidori (François).....	*Idem*.....	12 février 1838.	29 juin 18 6.	2 juin 1855.	*Idem*.....
70	Pompidor (Michel-André-Antoine-François).	*Idem*.....	3 juin 1813.	13 janvier 1841.	9 janvier 1856.	*Idem*.....
71	Rebolle (Jean-Pascal).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	15 août 1846.	26 mars 1855.	Mort en
72	Rochu (François-Auguste)...	*Idem*.....	16 mai 1847.	6 janvier 1833.	21 nov. 1855.	Titulaire d'un
73	Salières (Jacques-Frédéric).	*Idem*.....	15 août 1854	20 mai 1844.	24 sept. 1855.	*Idem*.....
74	Segond (Jean-Baptiste-Victor).	*Idem*.....	14 février 1848.	11 janvier 1827.	1er oct. 1855.	*Idem*.....
75	Stefanopoli (Michel).....	*Idem*.....	1er janvier 1835.	28 avril 1821.	25 nov. 1855.	*Idem*.....
76	Tarchou (Charles-François).	*Idem*.....	Le jour du décès.	24 février 1834.	9 juin 1856.	Mort à

... ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...lie-Virginie).....	25 avril 1795.	Montargis (*Loiret*).	400f	3 nov. 1855.	Lorris (*Loiret*).
...nne-Colombe-Gene-	17 mai 1792.	Villeneuve-sur-Yonne (*Yonne*).	400	29 mai 18..5.	Villeneuve-sur-Yonne (*Yonne*).
(Anne-Agathe-Ange).	19 août 1818.	Courbevoie (*Seine*).	400	2 oct. 1855.	Olargues (*Hérault*).
...RCUTIENS (Gabrielle- ...-Marie-Ernestine).	16 juillet 1826.	Poitiers (*Vienne*).	400	3 sept. 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
...gustine-Marguerite).	9 mars 1805.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	400	23 sept. 1855.	Orléans (*Loiret*).
...lie-Catherine).....	31 mai 18..7.	Douai (*Nord*).	400	20 déc. 1855.	Salins (*Jura*).
...élie-Sophie) (1)....	1er février 1797.	Ypres (*Belgique*).	400	*Idem.*	Noveant-sur-Moselle (*Moselle*).
...VILLENEUVE (Marie- ...stine).	20 août 1788.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	400	29 juin 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
...Marie-Louise-Hen-	6 août 1815.	Châtellerault (*Vienne*).	400	9 nov. 1855.	Loudun (*Vienne*).
...aroline-Séraphine)..	22 février 1788.	Zeyer-Cappel (*Nord*).	400	15 déc. 1855.	Civray (*Vienne*).
...arie-Adrienne-Claire).	21 janvier 1792.	Grenoble (*Isère*).	400	6 juillet 1855.	Grenoble (*Isère*).
...hérèse-Julienne)....	28 sept. 1793.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	400	19 mars 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
...e-Constance).....	1er juin 1824.	Caen (*Calvados*).	400	24 oct. 1855.	Caen (*Calvados*).
...anne-Charles).....	8 déc. 179..5.	Besançon (*Doubs*).	400	4 oct. 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
...(Marie-Hyacinthe).	1er juillet 1791.	Pacuet (*Morbihan*).	400	5 oct. 1855.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).
...Marie-Augustine)...	26 juin 1814.	Sormonne (*Ardennes*).	400	2 nov. 1855.	Sormonne (*Ardennes*).
...) (1).....	10 oct. 1788	Formy-Gaete (*États de Naples*).	400	2 juin 1855.	Borgo (*Corse*).
...e-Marie).....	3 avril 1806.	Lyon (*Rhône*).	400	9 janvier 1856.	Lyon (*Rhône*).
...(Marie).....	4 nov. 1828.	Pomps (*Basses-Pyrénées*).	400	26 mars 1855.	Oran (*Algérie*).
...lisa-Marie)	29 mars 1813.	Montrevault (*Maine-et-Loire*).	400	21 nov. 1855.	Cholet (*Maine-et-Loire*).
...Coralie).....	17 déc. 1818.	Carcassonne (*Aude*).	400	24 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
...-Suzanne).....	30 sept. 1794.	Mer (*Loir-et-Cher*).	400	1er oct. 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
...aure-Marie)	7 juin 1799.	Ajaccio (*Corse*).	400	25 nov. 1855.	Ajaccio (*Corse*).
...ie-Louise).....	25 sept. 1810.	Paris (*Seine*).	400	9 juin 1855.	Vaugirard (*Seine*).

...ari était Français.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES dans lesquelles se trouve le militaire ou circonstances diverses.
Terrier de la Clémencerie (René-François).	Capitaine.....	4 mars 1837.	16 déc. 1810.	29 mars 1855.	Titulaire d'une retraite.
Vicherat (Amand).....	*Idem*.....	18 août 1816.	14 mai 1816 (a).	17 oct. 1855.	*Idem*.....
Vignolles (Pierre).....	*Idem*.....	27 juin 1829.	19 avril 1821.	11 oct. 1855.	*Idem*.....
Coupeaux (Dominique).....	Lieutenant.....	4 avril 1830.	7 août 1816.	23 nov. 1855.	*Idem*.....
Ducharlet (François).....	*Idem*.....	1er juillet 1834.	25 nov. 1824.	16 juin 1855.	*Idem*.....
Flegre (Nicolas).....	*Idem*.....	24 janvier 1838.	21 mai 1829.	22 oct. 1855.	*Idem*.....
Gaillard (Paul-Édouard)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	26 mai 1851.	26 juin 1855.	Mort à l'armée d'une maladie contractée dans ses fonctions.
Humblot (Gabriel).....	*Idem*.....	27 oct. 1831.	20 février 1821.	12 août 1855.	Titulaire d'une retraite.
Jeanne (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	13 sept. 1839.	2 juin 1820.	14 avril 1855.	*Idem*.....
Ledoux (Jean-Louis).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	19 avril 1852.	25 août 1854.	Mort à l'armée d'une maladie contractée dans ses fonctions.
Meple de Labrugière (Jean-Baptiste-Marthe).	*Idem*.....	1er sept. 1832.	11 juillet 1809.	3 nov. 1855.	Titulaire d'une retraite.
Metivier (Jean).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	15 mars 1849.	21 août 1854.	Mort en Algérie à la suite de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.
Moreton (Catherine).....	*Idem*.....	10 sept. 1824.	5 février 1821.	10 sept. 1855.	Titulaire d'une retraite.
Borderel (Étienne).....	Sous-lieutenant....	5 oct. 1833.	17 janvier 1825.	29 sept. 1855.	*Idem*.....
Delexne (Guillaume).....	*Idem*.....	10 mai 1838.	19 juin 1823.	11 sept. 1855.	*Idem*.....
Mercier (Louis).....	*Idem*.....	7 août 1830.	1er mai 1816.	1er avril 1853.	*Idem*.....
Roze (Joseph).....	*Idem*.....	11 mars 1844.	28 sept. 1834.	8 avril 1855.	*Idem*.....
Richard (François).....	Garde d'artillerie de 1re classe.	14 février 1848.	9 nov. 1831.	29 oct. 1855.	*Idem*.....
Tranchard (François).....	*Idem*.....	1er oct. 1853.	23 mars 1824.	24 janvier 1856.	*Idem*.....
Augen (Adrien-Siméon).....	Garde principal du génie.	Le jour du décès.	9 déc. 1830.	7 nov. 1855.	En possession de pension de retraite.
Baudelot (Jean-Pierre).....	Garde de 1re classe du génie.	26 avril 1848.	15 déc. 1824.	28 sept. 1855.	Titulaire d'une retraite.
Cazères (Jean).....	*Idem*.....	19 août 1847.	27 mai 1843.	2 sept. 1855.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans, mais il existe des enfants issus du mariage.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
(Louise-Félicité-Féli-	20 avril 1791.	Paris (*Seine*).	400f	29 mars 1855.	Paris (*Seine*).
LT (Marguerite-Fran-	9 juillet 1787.	Sorcy (*Meuse*).	400	17 oct. 1855.	Sorcy (*Meuse*).
(Marie).....	22 mai 1800.	Bazas (*Gironde*).	400	11 oct. 1855.	Bazas (*Gironde*).
(Marie-Jeanne).....	10 mai 1796.	Metz (*Moselle*).	300	23 nov. 1855.	Courcelles-Chaussy (*Moselle*).
(Marie-Victoire).....	6 nov. 1799.	Moyeuvre-la-Grande (*Moselle*).	300	16 juin 1855.	Moyeuvre-la-Grande (*Moselle*).
Marie-Clarisse).....	15 nov. 1798.	Voiron (*Isère*).	300	22 oct. 1855.	Saint-Égrève (*Isère*).
(Marie-Magdeleine-).	31 janvier 1830.	Saint-Ciers-la-Lande (*Gironde*).	300	26 juin 1855.	Blaye (*Gironde*).
rguerite-Pauline).....	27 mars 1791.	Andelot (*Haute-Marne*).	300	12 août 1855.	Andelot (*Haute-Marne*).
E (Catherine).....	2 mai 1794.	Caumont (*Calvados*).	300	14 avril 1855.	Caumont (*Calvados*).
(Baptistine).....	6 août 1829.	Toulon (*Var*).	300	25 août 1854.	Toulon (*Var*).
Iarie-Anne-Catherine).	4 oct. 1787.	Ahun (*Creuse*).	300	3 nov. 1855.	Cheniers (*Creuse*).
hérèse-Eulalie).....	7 juillet 1809.	Parthenay (*Deux-Sèvres.*)	300	21 août 1854.	Parthenay (*Deux-Sèvres*).
(Marie-Louise).....	7 juin 1785.	Sedan (*Ardennes*).	300	10 sept. 1855.	Sedan (*Ardennes*).
Anne).....	15 février 1788.	Selongey (*Côte-d'Or*).	250	29 sept. 1855.	Selongey (*Côte-d'Or*).
DURAND (Anne).....	28 juin 1784.	St-Germain-du-Puech (*Gironde*).	250	11 sept. 1855.	Puymirol (*Lot-et-Garonne*).
T (Jeanne).....	3 déc. 1774.	Gilly-les-Citeaux (*Côte-d'Or*).	250	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Gilly-les-Citeaux (*Côte-d'Or*).
Iarie-Magdelaine).....	22 janvier 1802.	Vic-sur-Losse (*Gers*).	250	8 avril 1855.	Vic-Fezensac (*Gers*).
Madelaine).....	10 oct. 1803.	Briançon (*Hautes-Alpes*).	300	29 oct. 1855.	Metz (*Moselle*).
(Anne-Célestine).....	13 août 1799.	Metz (*Moselle*).	300	24 janvier 1856.	*Idem.*
E (Annette-Abel).....	15 déc. 1797.	Paris (*Seine*).	350	7 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Anne-Paul-Victoire)...	18 février 1800.	Briançon (*Hautes-Alpes*).	300	28 sept. 1855.	Dôle (*Jura*).
Marie).....	11 août 1800.	St-Étienne-en-Bresse (*Saône-et-Loire*).	300	2 sept. 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvent le militaire [illegible] ou circonstances de [illegible]
99	MOREAU (Louis-Marie-Ange).	Médecin major de 2e classe.	Le jour du décès.	15 juin 1846.	28 avril 1855.	Mort de maladie [illegible] que contrarie [illegible]
00	MILLIET (Marie-Bernard-Ferdinand-Antoine).	Médecin aide-major de 1re classe.	*Idem.*	26 juin 1839.	19 juillet 1855.	Mort des [illegible] reçues dans [illegible] commande.
01	PUZIN (Fleury).....	Chirurgien aide-major.	2 février 1844.	19 juin 1833.	4 août 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
02	GONTIER (Jules-Louis).....	Pharmacien aide-major de 1re classe.	Le jour du décès.	2 oct. 1845.	6 juillet 1855.	Mort en France [illegible] contagieuse [illegible] dans l'exercice de [illegible] fonctions à [illegible] rieur.
03	BERARD (Alphonse-Saint-Ange).	Officier d'administration comptable de 2e classe.	*Idem.*	22 nov. 1853.	5 juillet 1855.	Mort à l'armée [illegible] maladie contagieuse [illegible] tractée dans l'exercice [illegible] ses fonctions.
04	JOLY (Nicolas-Félix).....	*Idem.*	*Idem.*	15 fév. 1836.	27 sept. 1855.	Mort en Algérie [illegible] contagieuse [illegible] dans l'exercice de [illegible] fonctions.
05	BELLEOUX (Thionville).....	Adjudant d'administration.	15 mars 1851.	28 déc. 1827.	21 mai 1855.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
06	DE FERRY DU VALLON (Jean-Antoine-Ferréol).	*Idem.*.....	8 déc. 1836.	31 mai 1834.	23 fév. 1855.	*Idem.*.....
07	FAYET (Jacques).....	Chef ouvrier d'état.	Le jour du décès.	23 février 1841.	27 avril 1855.	Mort à Fermée d'[illegible] maladie contagieuse [illegible] tractée dans l'[illegible] de ses fonctions.
08	GÉRARD (Benoit-Gabriel-Joseph).	Capitaine.....	25 sept. 1840.	26 août 1830.	1er août 1854.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
09	HUGONNET (Marc-Joseph)....	*Idem*	3 janvier 1841.	10 déc. 1821.	14 juillet 1855.	*Idem.*.....
	BAUER (Anne-Louise).....	.....	.....		9 mai 1848.	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

...S ET PRÉNOMS des veuves des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...E LA TOUR (Françoise-...sa).	24 fév. 1824.	Saucourt (*Haute-Marne*).	500f	28 avril 1855.	Paris (*Seine*).
...rio-Letice).....	22 août 1818.	Ajaccio (*Corse*).	300	19 juillet 1855.	Ajaccio (*Corse*).
...ulie-Josephe).....	21 nov. 1809.	Flines (*Nord*).	300	4 août 1855.	Passy (*Seine*).
...Barbe-Adélaïde).....	1er avril 1819.	Boulay (*Moselle*).	300	6 juill. 1855.	Boulay (*Moselle*).
...Marie-Amélie-Zoé)....	26 sept. 1831.	Château-Thierry (*Aisne*).	500	5 juillet 1855.	Dunkerque (*Nord*).
...L (Anne).....	19 fév. 1815.	Ile Saint-Louis (*Sénégal*).	500	27 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
...(Françoise).....	30 nov. 1799.	Oloron (*Basses-Pyrénées*).	300	21 mai 1855.	Maslacq (*Basses-Pyrénées*).
...T DE SAINT-QUENTIN ...-Denise-Suzanne-Éliza...guerite).	1er février 1780.	Oppedette (*Basses-Alpes*).	300	23 février 1855.	Avignon (*Vaucluse*).
...Marie-Joséphine).....	18 nov. 1824.	Vernon (*Eure*).	300	27 avril 1855.	Billom (*Puy-de-Dome*).
Orphelins.					
...Joseph-Aimé) (A).....	6 mai 1835.	Saint-Tropez (*Var*).	400	1er août 1854.	Mme PHILIP, tutrice, à Marseille (*B.-du-Rhône*).
...r (Léon-Vincent-Au-	17 mai 1842.	Dôle (*Jura*).	400	14 juil. 1855.	M. VINCENT, tuteur, à Dôle (*Jura*).
		TOTAL.....	50,150		

...a veuve de M. GÉRARD existe, mais il y a eu séparation de corps entre les époux.

N° 4691. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 75 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Mai 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

Digitized by Google

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en d
du 22 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de
fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décr
portant le n° 29, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élev
à la somme de quarante mille cinq cent quatre-vingt-huit francs,
le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entend

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départem
de la guerre,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Desmontils (Louis-Henri-René-Adolphe).	17 avril 1790.	Rochefort (*Charente-Infer.*).	Portier consigne de 1re classe à Douai.	31	3	11	6	»	»
2	Marchand (Louis-Alexis).	2 juill. 1801.	Lude (*Sarthe*).	*Idem* à Perpignan.	36	1	24	3	»	»
3	Brocard (Jean-Antoine).	19 mai 1798.	Gray (*Haute-Saône*).	*Idem* à Metz.	41	»	20	2	»	»
4	Cabanon (Jean).....	9 avril 1799.	Clermont (*Hérault*).	*Idem* à Constantine.	37	8	14	17	»	»
5	Dubois (Joseph-Jean-Pierre) (1)	17 fév. 1802.	Vigevano (*Italie*).	*Idem* à Valenciennes.	30	7	28	»	»	»
6	Grégoire (Louis-Antoine).	15 janv. 1803.	Ortiporio (*Corse*).	*Idem* à Alger.	31	6	16	16	»	»
7	Lepreux (Louis-Charles).	9 févr. 1797.	Deuillet (*Aisne*).	*Idem* à Strasbourg.	38	»	16	7	»	»
8	Prugne (Simon).....	15 nov. 1790.	Bergerac (*Dordogne*).	*Idem* à Valenciennes.	40	»	16	5	»	»
9	Delarochre (Armand-Louis-Joseph).	1er oct. 1781.	Paris (*Seine*).	*Idem* de 2e classe à Cambrai.	36	2	22	8	4	»
10	Huot (Pierre).....	1er fév. 1791.	Beaujeux (*Haute-Saône*).	*Idem* à Port-Louis.	42	»	3	3	»	»
11	Bourdeau (François-Victor).	28 oct. 1796.	Crécy-Couvé (*Eure-et-Loir*).	*Idem* à Cambrai.	45	»	19	7	»	»
12	Zete Jean-Baptiste)....	20 déc. 1794.	Petit-Failly (*Moselle*).	*Idem*.	36	11	6	13	»	»
13	Savonne (Jean-André)...	29 août 1800.	Villeneuve-lès-Avignon (*Gard*).	*Idem* de 3e classe au fort Barrault (*Isère.*)	32	2	24	3	»	»
14	Vignaux (Bernard).....	5 fév. 1809.	Noilhan (*Gers*).	Tambour-major, sous-officier à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	25	»	16	12	»	»
15	Jouvenot (François-Xavier).	24 mars 1808.	Mesnay (*Jura*).	Sergent-major à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	25	1	26	»	»	»

(1) Fils de Français.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et quinze mili-
aires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite
ixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du
ayeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscrip-
on au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des
ois.

...ITIONS ...ales ...cables ...fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20	Portier consigne de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	630f	198f	828f (a)	En activité.	16 janv. 1856.	Douai (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	654	198	852 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Thionville (*Moselle*).
Idem.	Portier consigne de 1re classe.	585	165	750 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	600	165	765 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Sedan (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	460	165	625 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saar-Union (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	600	165	765 (a)	*Idem.*	19 janv. 1856.	Ortiporio (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	600	165	765 (a)	*Idem.*	19 février 1856.	Chauny (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	600	165	765 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tulle (*Corrèze*).
Idem.	Portier consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	600	198	798 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Cambrai (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	600	198	798 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Port-Louis (*Morbihan*).
Idem.	Portier consigne de 2e classe.	500	165	665 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cambrai (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	500	165	665 (a)	*Idem.*	21 janv. 1856.	*Idem.*
Idem.	Portier consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'activite dans ce grade.)	395	198	593 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	Avignon (*Vaucluse*).
Idem.	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	510	198	708 (a)	En activité comme surveillant militaire aux Tuileries.	25 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	366	198	564 (a)	En activité.	5 nov. 1855.	Parthenay (*Deux-Sèvres*).

...ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			BLE
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans. Mois.
16	Bouvard (Jean-Baptiste).	4 fév. 1790.	Labalme (*Ain*).	Sergent à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	31	»	»	13	»	»	
17	Caraquin (Jean-Baptiste-Aimé).	10 sept. 1806	Nantua (*Ain*).	*Idem.*	30	7	20	3	»	»	
18	Estivalet (Jean).....	3 nov. 1804.	Villecomte (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	28	2	29	20	»	»	
19	Galibert (Jean).....	18 avril 1804.	Fouguerolles (*Lot-et-Garonne*).	*Idem.*	30	»	16	»	»	»	
20	Lepidi (Marc-Ange).....	29 mars 1805.	Tallone (*Corse*).	*Idem.*	30	6	16	11	»	»	
21	Barbe (Pierre).....	8 sept. 1799.	Notre-Dame-de-Vaulx (*Isère*).	*Idem* à la 2e *idem.*	30	6	15	1	»	»	
22	Dapsar (Jacques-Étienne-Charles).	21 juill. 1806.	Palluau (*Vendée*).	*Idem.*	34	1	1	4	»	»	
23	Gautier (Louis-Auguste).	3 août 1806.	Fougères (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	30	11	5	15	»	»	
24	Massa (Jean-Joseph)	13 mars 1807.	Bedarrides (*Vaucluse*).	Sergent à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	28	11	8	20	»	»	
25	Garetta (Philibert).....	10 avril 1804.	Saint-Étienne (*Loire*).	Sergent à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	30	6	16	11	»	»	
26	Jager (Jean)	12 fév. 1804.	Berweiller (*Moselle*).	Maréchal des logis.	30	6	15	»	»	»	
27	Froidefond (Jean).....	9 mars 1788.	Saint-Auluire (*Corrèze*).	Caporal à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	30	8	21	7	»	»	
28	Pasquier (Jean-Baptiste).	30 avril 1797.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	*Idem.*	30	6	16	»	»	»	
29	Juillerat (Augustin) ...	29 mars 1804.	Indevillers (*Doubs*).	Caporal à la 9e compagnie de fusiliers vétérans.	29	6	16	»	»	»	
30	Chazeaud (Martial).....	11 avril 1807.	Limoges (*Haute-Vienne*).	Caporal à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	27	2	19	4	»	»	
31	Calvat (André).....	21 janv. 1805.	Goncelin (*Isère*).	Caporal à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	29	6	16	14	»	»	
32	Crotté (Antoine-Pierre) (1).	12 nov. 1807.	Sarrebruck (*Prusse*).	Caporal à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	26	1	13	»	»	»	
33	Masson (Louis-Auguste-Joseph).	24 déc. 1807.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	27	»	16	13	»	»	
34	Conill (Louis-Nicolas-Joseph).	6 janv. 1785.	Collioure (*Pyrénées-Orient.*)	Soldat à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	30	9	10	4	»	»	
35	Fraysse (Nicolas).....	24 avril 1790.	Épinal (*Vosges*).	*Idem.*	30	8	»	5	»	»	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

...itions ...ables fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	476f	198f	674f (a)	En activité.	16 déc. 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	381	198	579 (a)	*Idem.*	11 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Dijon. (*Côte d'Or*).
Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	453	198	651 (a)	En activité, surveillant militaire aux Tuileries.	21 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	1er février 1856.	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	422	198	620 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	En activité.	21 janv. 1856.	Cherbourg (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Diélette (*Manche*).
Idem.	Sergent.	378	165	543 (a)	*Idem.*	9 janvier 1856.	Draguignan (*Var*).
Idem.	Maréchal des logis.	295	165	460	*Idem.*	4 février 1856.	Faulquemont (*Moselle*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	358	198	556 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Brives (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	307	198	505 (a)	*Idem.*	6 janvier 1856.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	11 février 1856.	Chaumont (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	311	198	509 (a)	*Idem.*	20 février 1856.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Caporal.	334	165	499 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Goncelin (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	229	165	394 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Montreuil-sous-Bois (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	313	165	478 (a)	*Idem.*	19 janv. 1856.	*Idem.*
Idem.	Soldat.	250	165	415 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Toulon (*Var*).
Idem.	*Idem.*	255	165	420 (a)	*Idem.*	15 déc. 1855.	Paris (*Seine*).

...la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...é.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
36	Boulat (Antoine).....	17 juill. 1792.	Brezons (*Cantal*).	Soldat à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	30	7	11	»	»	»	
37	Deschamps (Jean-Louis-François).	4 sept. 1795.	Mortagne (*Orne*).	*Idem.*	30	6	16	»	»	»	
38	Lenfant (Guillaume-Joseph).	10 avril 1798.	Fidelaire (*Eure*).	*Idem.*	30	9	8	30	»	»	
39	Michel (Pierre).....	13 sept. 1798.	Saint-Clément (*Ardèche*).	*Idem.*	30	6	16	5	»	»	
40	Party (Marius).....	10 sept. 1803.	Allauch (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	30	1	10	6	»	»	
41	Pourchier (François)....	7 oct. 1802.	Saint-Clair-de-la-Tour-du-Pin (*Isère*).	*Idem.*	30	6	16	»	»	»	
42	Allaumin (Urbain-Hippolyte).	12 août 1804.	Lafontaine-Saint-Martin (*Sarthe*).	*Idem* à la 3e *idem.*	30	»	16	6	»	»	
43	Blanc (Antoine).....	31 déc. 1802.	Grenoble (*Isère*).	*Idem.*	30	2	25	21	»	»	
44	Borredon (Étienne)....	26 oct. 1797.	Saint-Pantaléon (*Lot*).	*Idem.*	30	»	18	»	»	»	
45	Darchaisse (Jean-Pierre).	13 mars 1795.	Velu (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	30	6	17	3	»	»	
46	Decoop (Vincent-Désiré).	26 juin 1801.	Bergues (*Nord*).	*Idem.*	30	»	16	11	»	»	
47	Marmié (Jean).....	11 mai 1803.	Cassagnes (*Lot*).	*Idem.*	30	6	16	13	»	»	
48	Sperlé (Jean).....	16 janv. 1797.	Muhlbach (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	31	»	16	»	»	»	
49	Thibul (Georges-Jacques) (1).	24 janv. 1804.	Lingenfeld (*Bavière*).	*Idem.*	30	»	21	1	»	»	
50	Thomas (Jean).....	22 juill. 1800.	Provenchères (*Haute-Marne*).	*Idem.*	30	1	2	8	»	»	
51	Tilly (Pierre-Manuel)...	16 avril 1802.	Berhet (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	30	»	16	2	»	»	
52	Wiemer (François).....	19 sept. 1802.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	30	»	16	8	»	»	
53	Didier (Jean-Baptiste)...	20 août 1799.	Metz (*Moselle*).	Soldat à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	27	8	12	»	»	»	
54	Doual (Charles-Prime).	7 juin 1807.	Tigny-Noyelles (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	25	1	3	1	»	»	
55	Doublens (Jean-Louis)..	26 juill. 1806.	Naours (*Somme*).	*Idem.*	27	6	18	»	»	»	
56	Kestel (George).....	11 fév. 1801.	Roderen (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	26	»	16	»	»	»	
57	Leclerc (Nicolas).....	6 nov. 1810.	Faulquemont (*Moselle.*)	*Idem.*	26	1	8	»	»	»	
58	Neyrat (Antoine).....	4 sept. 1807.	Carlux (*Dordogne*).	*Idem.*	25	»	1	24	»	»	
59	Valette (Claude).....	5 fév. 1805.	St-Mary-le-Plain (*Cantal*).	*Idem.*	29	6	15	3	»	»	

(1) En instance pour sa naturalisation.

Digitized by Google

DITIONS ales cables fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Soldat.	230f	165f	395f (a)	En activité.	11 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	16 février 1856.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 nov. 1855.	Vire (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	255	165	420 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Saint Martin-de-Valamas (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	18 déc. 1855.	Melun (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	6 février 1856.	La Tour-du-Pin (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Meseray (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 nov. 1855.	Tronche (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	218	165	393 (a)	*Idem.*	27 déc. 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	255	165	420 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Dunkerque (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	295	165	460 (a)	*Idem.*	12 janv. 1856.	Cahors (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	28 janv. 1856.	Breintenbach (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	248	165	413 (a)	*Idem.*	21 nov. 1855.	Herisson (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	11 nov. 1855.	Provenchères (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	7 janv. 1856.	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	20 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	215	165	380 (a)	*Idem.*	26 janv. 1856.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	208	165	373 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Douriez (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	215	165	380 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Naours (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	208	165	373 (a)	*Idem.*	22 janv. 1856.	Roderen (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	208	165	373 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Faulquemont (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	10 déc. 1855.	Carlux (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	1er fév. 1856.	Ornans (*Doubs*).

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cond'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
60	VILLERMET (Jean-Élisé)..	20 juin 1804.	Mierry (*Jura*).	Soldat à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	30	7	16	8	»	»
61	CAVIGLIOLI (Dominique-André).	3 sept. 1795.	Gougno (*Corse*).	*Idem* à la 3e *idem*.	29	2	21	»	»	»
62	HAUSSY (Augustin).....	8 déc. 1807.	Ferrière-la-Grande (*Nord*).	Maître ouvrier à la manufacture d'armes de Châtellerault.	31	9	2	»	»	»
63	KOPP (Jean-Jacques)	22 déc. 1807.	Klingenthal (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	31	6	16	»	»	»
64	LÉGER (Englebert-Pourfir).	13 nov. 1801.	Nouzon (*Ardennes*).	*Idem*.	31	9	2	»	»	»
65	RENAUT (Pierre-Joseph)..	11 nov. 1807.	Mohon (*Ardennes*).	*Idem*.	30	8	25	»	»	»
66	ROBERT (Philipbert-François).	18 avril 1805.	Houssies (*Nord*).	*Idem*.	31	1	17	»	»	»
67	VERLET (Étienne-Guillaume)	4 avril 1799	Versailles (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.	30	8	4	»	»	»
68	BAUDI (Jacques).....	27 avril 1799.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem* à la fonderie de Toulouse.	30	6	16	2	»	»
69	GOULOIS (Jean-Baptiste).	22 fév. 1799.	Douai (*Nord*).	*Idem* à la fonderie de Douai.	30	8	3	1	»	»
70	BRUDA (Charles)	30 déc. 1797.	Méziéres (*Ardennes*).	Ouvrier à la manufacture d'armes de Châtellerault.	36	2	28	»	»	»
71	REVERD (Thomas-Constant).	17 juin 1802.	Alençon (*Orne*).	*Idem*.	33	3	10	12	»	»
72	GALLET (Antoine-Augustin).	12 fév. 1804.	Amiens (*Somme*).	Adjudant de surveillance de 1re classe de l'atelier n° 3, à Oran.	28	9	3	3	»	»
73	COLAS (Joseph-Hyppolite).	14 sept. 1802.	Juvisy (*Seine et-Oise*).	Sergent-major surveillant au pénitencier de Saint-Germain.	29	1	6	2	»	»
74	ROCCHI (Maurice).....	4 fév. 1798.	Rusio (*Corse*).	Sergent surveillant de 3e classe à l'atelier n° 8, à Tonez.	29	6	16	10	»	»
75	PIERROT (Joseph).....	9 juillet 1794.	Ménil-aux-Bois (*Meuse*).	Ouvrier d'État au parc principal des équipages militaires à Vernon.	33	8	6	10	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires

...ITIONS ...les ...ables ...xation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Soldat.	270f	165f	435f (a)	En activité.	16 janvier 1856.	Poligny (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	26 janvier 1856.	Gurgno (*Corse*).
Idem.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	363	198	561 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Ferrière-la-Grand (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	6 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Nouzon (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Balaive (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châtellerault (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	Maître ouvrier.	303	165	468 (a)	*Idem.*	4 déc. 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	299	165	464 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Douai (*Nord*).
Idem.	Ouvrier.	258	165	423 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Charleville (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châtellerault (*Vienne*).
Idem.	Adjudant de surveillance.	600	165	765 (a)	*Idem.*	13 oct. 1855.	Amiens (*Somme*).
Idem.	Sergent-major.	365	165	530 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Sergent surveillant de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	435	198	633 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Ouvrier d'État. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	708	198	906 (a)	*Idem.*	16 janvier 1856.	Ménil-aux-Bois (*Meuse*).
			TOTAL.	40,588			

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

...ront tenus de produire au payeur un certificat du sous-inten-
...ant militaire de leur département, énonçant le temps pendant
...quel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, ou de

Digitized by Google

l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Mai 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4692. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Lilhac (Haute-Garonne) une coupe extraordinaire de quatre hectares soixante-neuf ares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 7 Mai 1856.*)

N° 4693. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Haut-Rhin les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Attens-chwiller.	La réserve.....	2 89	"	"	
ndorff....	Rosberg.....	"	"	670	
el.....	Verbodeneck et Gemeindacker.	"	"	300	
Même ommune.	Grossboden.....	"	"	300	
rspach....	Bannholtz et Bengholtz..	"	"	4,500	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
stlach....	Allmenweid et Kastelberg.	"	"	1,000	
bsdorff...	Rith.....	"	"	537	
erlarg....	Senniwald.....	"	"	539	
twoben...	Berg.....	4 00	"	"	
ddersdorff.	Mohrenfeld.....	"	"	3,000	
dlighoffen	Kreutzhœltzelé.....	0 20	"	"	
nstatt...	Coupe Hœtzelé.....	4 00	"	"	
xlanden..	Buchholtz.....	4 05	"	"	
tterbach..	Altengoben.....	16 00	"	"	*Idem.*
Nieder-chelbach.	Rockenberg.....	3 00	"	"	
ttenheim.	Guéblon.....	6 00	"	"	
enach....	Suarceweg.....	5 00	"	"	
bach-Bas..	Bruchberg.....	2 60	"	"	
ncour ...	Béchot.....	3 65	"	"	
aux.....	La réserve.....	3 10	"	"	
ix.....	Peupré et Raichênes.....	4 00	"	"	
njoutin...	La Brosse.....	4 00	"	"	
lle.....	Chauffour.....	2 00	"	"	
rans.....	Les Epines.....	2 00	"	"	
ert.....	Coudret.....	4 67	"	"	
tuelfont-Haut.	Fayé.....	2 00	"	"	
tte.....	La Voivre.....	1 25	"	"	
imont...	Six-Vernes.....	"	"	3,000	
ssemagne	Grand-Bois.....	2 00	"	"	
omagny..	Montagne-de-la-Goutte...	5 81	"	"	
ndvillars.	Bois-Verdot.....	2 00	"	"	
Chapelle-us-Chaux.	Prudhomme.....	3 00	"	"	
Madeleine	Mont-Brulé.....	4 00	"	"	
betain....	Vie-de-Porentruy.....	3 00	"	"	
guy.....	Les Genièvres.....	3 00	"	"	
noncourt.	Grand-Bois.....	3 98	"	"	
nthouton.	Richardin.....	0 60	"	"	
'emont...	Clair-Chêne.....	5 00	"	"	
ouse.....	La Perche.....	3 50	"	"	
Petite-'ontaine.	Revers du Château.....	0 58	"	"	
ft-Magny.	Fayé.....	1 00	"	"	
Puix (G).	Butinière-Occidentale....	"	"	180	
chésy....	La réserve.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu
			h. ar.			
44	Roppe.....	Grand-Bourg.....	15 00	"	"	A délivrer en deux coupes consécutives et par portions égales.
45	Saint-Dizier.	Corchevet.....	4 00	"	"	
46	Sermamagny.	La Voivre.....	1 45	"	"	
47	Uffholtz....	Eichwald.....	10 00	"	"	A délivrer en dix années consécutives et par portions égales.
48	Urcerey.....	Lemont.....	3 00	"	"	
49	Vellescot....	Patat.....	3 00	"	"	
50	Vétrigne....	Carrières.....	3 50	"	"	
51	Berrwiller...	Oberwald.....	3 00	"	"	
52	Même commune.	Niederwald.....	4 00	"	"	A exploiter par bande de nettoiement.
53	*Idem*.....	Oberwald.....	1 00	"	"	Extraction de bois blancs.
54	Oberentzen..	La réserve.....	4 00	"	"	
55	Oberhergheim.	Hardt.....	5 64	"	"	A exploiter à blanc étoc. La commune sera tenue de faire exécuter les travaux de repeuplement qui seront indiqués par les agents forestiers.
56	Rimbach....	Judenhutt.....	"	"	666	
57	Rœdersheim.	Riethwœldelé.....	2 00	"	"	
58	Rouffach....	Ritzenthal.....	5 00	"	"	A exploiter par bande d'éclaircie.
59	Vogelgrünn..	.....	1 43	"	"	
60	Bergheim...	La réserve.....	14 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
61	Eguisheim..	Buhmatt.....	1 50	"	"	Taillis à rezeper.
62	Même commune.	Vorderhohbourg.....	1 25	"	"	A exploiter à blanc étoc.
63	Hunawihr...	Kohlgrub (B).....	"	"	296	
64	Mittelwihr..	Hochwald.....	"	"	750	
65	Rombach (Allemand).	Bois-d'Ossot.....	"	"	1,750	
66	Sainte-Croix-aux-Mines.	Chaudrain.....	"	"	3,250	
67	St-Hippolyte.	Kalblin.....	28 00	"	"	A exploiter par forme de coupe de régénération.
68	Turckheim..	Buchenthal.....	3 70	"	"	A exploiter à blanc étoc.
69	Walbach....	Buckel.....	3 39	"	"	*Idem* et par forme d'extraction de souches.
70	Même commune.	Ringenthal.....	3 91	"	"	
71	*Idem*.....	Wuest et Erlenbach, parcelle (D).	"	"	3,000	A exploiter en dix années consécutives et par portions égales. Les coupes ordinaires seront réduites à six cents stères pendant cinq ans.
72	Zellenberg...	Hinterwald.....	"	"	144	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Courtavon, Kiffis, Obermichelbach, Werentzhausen, Wolschwiller, Bruebach, Ruelisheim, Bourogne, Chavanne-les-Grand, Chavanne-sur-l'Étang, Éloie, Jonvelle, Larivière, Méroux, Montreux jeune, Riervescemont, Romagny (D), Ensisheim, Niederhergheim, Baltzenheim, Bennwihr et Urschenheim. (*Paris, Mai 1856.*)

° 4694. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune e Sommant (Saône-et-Loire) une coupe extraordinaire de huit hectares, à rendre dans la partie la plus âgée du quart de réserve des bois communaux i lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément ux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire xécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les gents forestiers. (*Paris, 7 Mai 1856.*)

° 4695. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. A l'avenir, le bois domanial des Murtels, dépendant de la forêt e Juvigny (Meuse), et dont la contenance totale est de cent quatre-vingt-dix-pt hectares soixante-neuf centiares, formera un aménagement séparé sous le om de *Forêt-de-Murtels;* il sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution trente ans.

2. Les coupes âgées de quinze ans seront soumises à des nettoiements ériodiques, dans le but de favoriser la propagation du chêne.

3. Les exploitations et l'assiette de l'aménagement sur le terrain auront u conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, Mai 1856.*)

4696. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Athoze (Doubs), d'une contenance totale de cinante-deux hectares soixante et dix-sept ares, sera traitée en futaie pleine, sences sapin, à une révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes vingt ans chacune.

Digitized by Google

La possibilité de la première période est fixée à soixante et dix mètres cubes, tiges et loupins compris, déduction faite de quarante-quatre mètres cubes pour former une réserve, savoir :

Cent trente mètres cubes, en coupes principales, à prendre dans la première affectation ;

Quarante mètres cubes, en coupes d'extraction, à prendre dans le surplus.

Ces exploitations seront faites conformément au plan d'exploitation qui sera arrêté par l'administration des forêts. (*Paris, 10 Mai 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Juillet 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Juillet 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 291.

N° 4697. — *Décret impérial qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, mpereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-le 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les nsions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili-ires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 29 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation s pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant n° 30, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à a somme de cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-huit francs, r le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état en-ndue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires nommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée nformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Baron (Jean-Antoine)...	17 sept. 1805.	Charnas (*Ardèche*).	Sergent, brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	27	»	16	1	»	»
Royer (Joseph).....	31 oct. 1804.	Dôle (*Jura*).	Sergent, brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	30	»	16	1	»	»
Bretagne (Claude).....	10 juin 1794.	Migé (*Yonne*).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	30	6	16	1	»	»
Ferruit (Joseph-Élie)...	5 juin 1803.	Vinay (*Isère*).	*Idem.*	30	6	16	1	»	»
Nocier (Claude).....	1er janv. 1805.	Antraigues (*Ardèche*).	*Idem.*	27	6	16	1	»	»
Blanc (Joseph-Xavier)...	3 nov. 1801.	Sainte-Colombe (*Hautes-Alpes.*)	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	31	6	16	7	6	»
Barbier (Jean-Pierre)...	16 mars 1806.	Montdidier (*Meurthe*).	Brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale	28	1	12	1	»	»
Arbogast (Jean-Laurent).	27 déc. 1803.	La Wantzenau (*Bas-Rhin*).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale	30	6	15	3	»	»
Chevalier (Jacques-Nicolas).	30 mars 1799.	Crocy (*Calvados*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Calvados.	29	9	23	4	»	»
Ripert (Noel-Auguste)...	25 déc. 1802.	Beaujeu (*Basses-Alpes*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie du la Seine.	30	9	15	11	»	»
Arnicot (Jean-Pierre)...	4 sept. 1799.	Froide-Fontaine (*Haut-Rhin*).	Sergent, gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	26	6	16	1	»	»
François (Amand).....	5 oct. 1797.	Verdun (*Meuse*).	Sergent, gendarme à la compagnie du Morbihan.	31	6	16	»	»	»
Omonts (Jacques-Jean-Bernardin).	10 mai 1794.	Fresville (*Manche*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Manche.	31	»	16	1	»	»
Béné (Joseph).....	11 avril 1803.	Ortoncourt (*Vosges*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Puy-de-Dôme.	31	9	7	»	»	»
Bouverey (Jean-Joseph).	28 nov. 1800.	Chaurneuve (*Doubs*).	*Idem* de la Mayenne.	32	»	16	»	»	»
Chambault (Honoré-Charles-Marie).	20 mars 1801.	Égreville (*Seine-et-Marne*).	*Idem.*	30	6	16	»	»	»
Clerc (Georges) dit Thomas) (1).	7 février 1798.	Chambéry (*Savoie*).	*Idem* de l'Isère.	38	»	16	»	»	»

) Fils de Français.

Digitized by Google

ITIONS ales cables fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	332f	198f	530f (a)	En activité.	22 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	359	198	557 (a)	Dans ses foyers.	20 janv. 1856.	*Idem.*
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	390	198	588 (a)	En activité.	27 janv. 1856.	Migé (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	368	198	566 (a)	*Idem.*	26 fév. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	Maréchal des logis.	280	165	445 (a)	*Idem.*	20 janv. 1856.	*Idem.*
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	368	198	566 (a)	*Idem.*	3 février 1856.	Laragne (*Hautes-Alpes*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	296	198	494 (a)	*Idem.*	19 fév. 1856.	Montdidier (*Meurthe*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	294	198	492 (a)	*Idem.*	14 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	381	198	579 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Viré (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	453	198	651 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	327	198	525 (a)	*Idem.*	21 janv. 1856.	Vieux-Ferrette (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	363	198	561 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	368	198	566 (a)	*Idem.*	21 fév. 1856.	Valognes (*Manche*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	363	198	561 (a)	Dans ses foyers.	1er déc. 1855.	Rambervillers (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	368	198	566 (a)	En activité.	20 déc. 1855.	Fougerolles (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Craon (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	422	198	620 (a)	En activité.	14 janv. 1856.	Vienne (*Isère*).

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
18	Fest (Jacques).....	4 janv. 1801.	Habstein (*Haut-Rhin*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin.	33	6	16	1	»	»
19	Laurent (Félix).....	6 avril 1803.	Mauléon (*Basses-Alpes*).	*Idem* des Landes.	32	2	20	1	»	»
20	Meissimilly (Laurent)..	19 avril 1803.	Arvieu (*Hautes-Alpes*).	*Idem* de l'Oise.	30	»	1	1	»	»
21	Montpellier (Paul-François-Antoine-Louis).	4 juill. 1798.	Colmar (*Haut-Rhin*).	*Idem* de la Mayenne.	38	6	16	»	»	»
22	Murie (Jean-Baptiste-François).	6 juill. 1802.	Sourdeval (*Manche*).	*Idem*.	32	6	16	1	»	»
23	Perrin (Joseph).....	24 mars 1798.	Raulecourt (*Meuse*).	*Idem*.	36	1	23	1	»	»
24	Rieffel (François-Joseph).	1er lév. 1801.	Andlau (*Bas-Rhin*).	*Idem* du Bas-Rhin.	33	6	23	»	»	»
25	Binet (Louis-Auguste)...	10 juill. 1803.	Bretteville-l'Orgueilleuse (*Calvados*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Manche.	31	7	5	»	»	»
26	Schmitt (Jean).....	12 mars 1809.	Minversheim (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin.	27	6	16	»	»	»
27	Steimer (Joseph-Antoine).	2 août 1803.	Saar-Union (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Mayenne.	32	»	16	»	»	»
28	Boissier (Antoine-Hipolithe).	15 juin 1807.	Avranches (*Manche*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Calvados.	27	»	16	4	»	»
29	Cariot (Jacques-Aimable).	7 janv. 1807.	Lastello (*Manche*).	*Idem*.	26	1	27	1	»	»
30	Dupenloup (Joseph)....	24 mars 1803.	Ferney (*Ain*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Landes.	29	6	11	2	»	»
31	Eve (Jean).....	22 avril 1804.	Hadol (*Vosges*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Marne.	29	9	19	»	»	»
32	Gaudry (Ferréol).....	24 juill. 1804.	Tourmont (*Jura*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Jura.	30	2	20	3	»	»
33	Hettinger (Joseph).....	14 mai 1809.	Keffenach (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	26	»	16	2	»	
34	Milan (Charles).....	24 mars 1804.	Chatonnay (*Isère*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Isère.	30	»	16	»	»	»
35	Pierre (Claude).....	31 mai 1805.	Ancerville (*Meuse*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Seine.	27	7	»	1	»	»

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée,	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1851.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	390 f	198 f	588 f (a)	En activité.	14 fév. 1856.	Sainte-Marie (*Haut-Rhin*).
Idem.	377	198	575 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	354	198	552 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
Idem.	426	198	624 (a)	En activité.	15 fév. 1856.	Villaines-la-Jubel (*Mayenne*).
Idem.	390	198	588 (a)	*Idem.*	22 janv. 1856.	Laval (*Mayenne*).
Idem.	413	198	611 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Mayenne (*Mayenne*).
Idem.	381	198	579 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Andlau (*Bas-Rhin*).
Idem.	363	198	561 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Villedieu (*Manche*).
Idem.	327	198	525 (a)	*Idem.*	12 janv. 1856.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	368	198	566 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Ruillé-le-Gravelais (*Mayenne*).
Idem.	359	198	557 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	Pontorson (*Manche*).
Idem.	323	198	521 (a)	Dans ses foyers.	20 déc. 1855.	Caen (*Calvados*).
Idem.	359	198	557 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Mont-de-Marsan (*Landes*).
Idem.	345	198	543 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Épinal (*Vosges*).
Idem.	377	198	575 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Poligny (*Jura*).
Idem.	332	198	530 (a)	*Idem.*	17 janv. 1856.	Schœnenbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	350	198	548 (a)	En activité.	22 janv. 1856.	Chatonnay (*Isère*).
Idem.	336	198	534 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	Auteuil (*Seine*).

que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	BLE
36	Gros (Denis).....	1er juill. 1807.	Talant (*Côte-d'Or*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Yonne.	27	1	24	1	»	»	
37	Pelegry (Antoine).....	25 janv. 1805.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem* du Haut-Rhin.	27	6	16	»	»	»	
38	Villon (Pierre-Antoine-Auguste).	15 déc. 1805.	Verberie (*Oise*).	*Idem* du Calvados.	28	4	5	»	»	»	
39	Gallay (Luc).....	17 oct. 1806.	Thuellin (*Isère*).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	27	8	3	1	»	»	
40	Leblond (François-Joseph-Théodore).	6 nov. 1805.	Marles (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.	28	7	14	3	»	»	
41	Verlier (Philippe).....	1er oct. 1805.	Soucieu-en-Jarrest (*Rhône*).	*Idem*.	29	»	6	3	»	»	
42	Accoyer (Joseph).....	25 août 1800.	Rives (*Isère*).	Caporal, gendarme à la compagnie des Hautes-Alpes.	32	7	10	»	»	»	
43	Albarède (Alphonse-Théodore).	16 sept. 1806.	Paris (*Seine*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Manche.	26	»	16	»	»	»	
44	Bour (Jean).....	28 août 1805.	Petit-Tenquin (*Moselle*).	*Idem* de Seine-et-Marne.	29	»	16	»	»	»	
45	Bourdet (Jean-Marie)...	17 mars 1802.	Brest (*Finistère*).	*Idem* des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.	35	1	4	22	»	»	
46	Convard (Ambroise)....	22 mars 1804.	Fécocourt (*Meurthe*).	*Idem* de la Meurthe.	29	5	29	»	»	»	
47	Euvrard (Jacques).....	4 février 1807.	Rouécourt (*Haute-Marne*).	*Idem* de la Haute-Marne.	27	3	22	»	»	»	
48	Lorin (Onezime-Isidore).	15 mai 1807.	Isles-les-Villenoy (*Seine-et-Marne*).	*Idem* d'Eure-et-Loir	27	6	16	2	»	»	
49	Pilin (Jacques-Frédéric).	12 avril 1808.	Paris (*Seine*).	*Idem* de la Seine.	29	6	16	1	»	»	
50	Pinet (Claude).....	29 avril 1807.	Saint-Pourçain (*Allier*).	*Idem* de l'Allier.	27	1	9	»	»	»	
51	Prével (Jean-François)..	25 juin 1807.	Sain-Sauveur-la Pommeraye (*Manche*).	*Idem* de la Manche.	27	»	23	1	»	»	
52	Rochard (Jean).....	19 avril 1812.	Autrey (*Haute-Saône*).	*Idem* de la Seine-Inférieure.	25	6	17	»	»	»	
53	Artel (Jacques-Nicolas)..	9 mai 1804.	Pont-sur-Madou (*Vosges*).	Brigadier à la garde de Paris.	30	»	16	1	»	»	
54	Blanchar (François-Joseph).	10 mai 1801.	Seppois-le-Haut (*Haut-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	28	8	8	»	»	»	
55	Deshayes (Gilles-François).	17 juill. 1798.	Mesnil-Opac (*Manche*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Manche.	30	»	17	»	»	»	
56	Hattenberger (François-Blaise-Jean-Baptiste).	16 sept. 1804.	Molsheim (*Bas-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Gironde.	30	6	25	»	»	»	

ITIONS les ables fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.			
19 et 20.	Maréchal des logis.	276 f	165 f	441 f (a)	Dans ses foyers.	16 janv. 1856.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	273	165	438 (a)	En activité.	13 janv. 1856.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	276	165	441 (a)	Dans ses foyers.	20 déc. 1855.	Caumont (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	280	165	445 (a)	En activité.	16 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	303	165	468 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	306	165	471 (a)	En activité.	3 fév. 1856.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	322	198	520 (a)	Dans ses foyers.	16 janv. 1856.	Ribiers (*Hautes-Alpes*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	275	198	473 (a)	En activité.	2 février 1856.	Sourdeval (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	296	198	494 (a)	*Idem.*	25 janv. 1856.	Petit-Tenquin (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	408	198	606 (a)	*Idem.*	11 janv. 1856.	»
Idem.	*Idem.*	296	198	494 (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1855.	Thiancourt (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	282	198	480 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Bourmont (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	En activité.	7 janv. 1856.	La Loupe (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	307	198	505 (a)	*Idem.*	24 janv. 1856.	La Villette-près-Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	282	198	480 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	Chantelle-le-Château (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	289	198	487 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Tronquay (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Gray (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	311	198	509 (a)	*Idem.*	10 janv. 1856.	Mirecourt (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	293	198	491 (a)	En activité.	1er janv. 1856.	Schélestadt (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	304	198	502 (a)	*Idem.*	19 février 1856.	Mortain (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	307	198	505 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	Rouillan (*Gironde*).

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con-ctivité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GARDES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL
57	Joos (François-Antoine)..	8 fév. 1803.	Kientzheim (*Haut-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	30	6	25	»	»	»	
58	Langeron (Antoine).....	28 juill. 1796.	Pouilloux (*Saône-et-Loire*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire.	31	4	8	»	»	»	
59	Lehmann (Joseph).....	27 mars 1804.	Altenach (*Haut-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	27	9	16	»	»	»	
60	Nicot (Benoit-Vincent)..	22 janv. 1808.	Turckheim (*Haut-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	25	5	5	8	»	»	
61	Rollet (Aimée).....	5 août 1793.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Somme.	29	7	26	1	»	»	
62	Vateur (Jean-Pierre)....	2 juin 1805.	Roizières (*Meuse*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Seine-et-Marne.	28	5	17	»	»	»	
63	Audas (Germain-Théodore).	21 nov. 1804.	Bombon (*Seine-et-Marne*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Morbihan.	30	»	25	»	»	»	
64	Dubois (Louis-Auguste)..	23 sept. 1801.	St-Pierre-Azif (*Calvados*).	*Idem* du Calvados.	30	6	16	3	»	»	
65	Lamounoux (Pierre).....	14 avril 1804.	Sainte-Foy-la-Grande (*Gironde*).	*Idem* de la Haute-Garonne.	30	3	18	»	»	»	
66	Alric (André).....	14 août 1805.	Montréal (*Aude*).	Gendarme à la compagnie de l'Aude.	27	5	29	»	»	»	
67	Bail (Fidèl-Amond-Constant).	2 déc. 1805.	Lamotte-en-Santerre (*Somme*).	*Idem* de la Somme.	28	8	12	»	»	»	
68	Balthazard (Charles)...	14 juin 1799.	Rochicourt (*Meuse*).	*Idem* de la Manche.	31	10	1	3	»	»	
69	Berling (François-Joseph).	8 juin 1807.	Hatten (*Bas-Rhin*).	*Idem* de la Mayenne.	26	1	22	1	»	»	
70	Boutelgup (Amant).....	21 juill. 1800.	Brain (*Sarthe*).	*Idem* de la Sarthe.	25	»	15	»	»	»	
71	Colin (Jean-Baptiste)...	22 août 1799.	Colroy-la-Grande (*Vosges*).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	35	8	1	1	»	»	
72	Coudray (Amand-Georges).	22 avril 1806.	Ablon (*Calvados*).	*Idem* du Calvados.	27	7	9	»	»	»	
73	Dauvillé (Louis-Joseph).	25 fév. 1804.	Cambronne (*Oise*).	*Idem* de la Somme.	30	»	16	»	»	»	
74	Delaporte (Valentin)...	12 fév. 1806.	Périers (*Manche*).	*Idem* de la Manche.	27	7	4	2	»	»	
75	Esch (Joseph).....	11 fév. 1804.	Steinbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem* du Bas-Rhin.	30	6	16	»	»	»	

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	307f	198f	505f (a)	En activité.	1er janv. 1856.	Saverne (*Bas-Rhin*).
Idem.	311	198	509 (a)	Dans ses foyers.	16 janv. 1856.	Blanzy (*Saône-et-Loire*).
Idem.	286	198	484 (a)	En activité.	29 déc. 1855.	Pfastatt (*Haut-Rhin*).
Idem.	325	198	523 (a)	Dans ses foyers.	11 déc. 1855.	Rouen (*Seine-Inférieure*).
Idem.	329	198	527 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	289	198	487 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Rosières (*Meuse*).
Brigadier.	253	165	418 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Nozay (*Loire-Inférieure*).
Idem.	268	165	433 (a)	En activité.	19 février 1856.	Dozulé (*Calvados*).
Idem.	253	165	418 (a)	Dans ses foyers.	16 déc. 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	255	198	453 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Castelnaudary (*Aude*).
Idem.	264	198	462 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Péronne (*Somme*).
Idem.	312	198	510 (a)	En activité.	20 déc. 1855.	St-Remy-des-Landes (*Manche*).
Idem.	255	198	453 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ambrières (*Mayenne*).
Idem.	243	198	441 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Le Mans (*Sarthe*).
Idem.	330	198	528 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Rhétiers (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	258	198	456 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Ablon (*Calvados*).
Idem.	273	198	471 (a)	En activité.	5 janv. 1856.	Albert (*Somme*).
Idem.	270	198	468 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Saint-Georges-de-la-Rivière (*Manche*).
Idem.	276	198	474 (a)	*Idem.*	24 février 1856.	Saar-Union (*Bas-Rhin*).

que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	CAMPAGNES Ans.
76	FÉRET (Jean-Pierre).....	18 juill. 1805.	Moitiers (*Manche*).	Gendarme à la compagnie de la Manche.	29	»	16	»	»		
77	FIMEYER (Jean-Adam)...	18 avril 1803.	Inaviller (*Meurthe*).	*Idem* du Bas-Rhin.	30	7	12	»	»		
78	GALICHET (Philippe)....	9 août 1798.	Bocroy (*Ardennes*).	*Idem* du Calvados.	30	3	24	1	»		
79	GASSER (Laurent).....	25 sept. 1805.	Blotzheim (*Haut-Rhin*).	*Idem* de l'Orne.	29	»	13	»	»		
80	GATELLIER (François)...	12 mars 1805.	Paris (*Seine*).	*Idem* de la Seine.	29	9	18	1	»		
81	GAUTIER (Pierre-Guillaume).	2 juin 18 0.	Coulibeuf (*Calvados*).	*Idem* du Calvados.	33	9	7	1	»		
82	JOANNÈS (Étienne).....	27 déc. 1804.	Wintzenheim (*Haut-Rhin*).	*Idem* du Bas-Rhin.	28	1	25	14	»		
83	JOURDET (Jean-Claude)...	8 mai 1802.	Presles (*Haute-Saône*).	*Idem* de la Seine.	32	9	12	1	»		
84	KLOMANN (Guillaume-Antoine) (1).	1er janv. 1804.	Wolfstein (*Bavière*).	*Idem* du Bas-Rhin.	30	2	10	1	»		
85	LAIGLE (Alexandre).....	17 déc. 1802.	Couesmes (*Mayenne*).	*Idem* de la Mayenne.	29	8	14	3	»		
86	LEMONIER (Jean).....	16 mai 1799.	La Lande-Patry (*Orne*).	*Idem* de la Manche.	37	3	8	»	»		
87	LEROYMARMIER (Jean-Claude).	22 fév. 1808.	Badonvillers (*Meurthe*).	*Idem* de Maine-et-Loire.	26	6	16	»	»		
88	LOUVET (Jean-Louis)....	3 sept. 1804.	Bons (*Calvados*).	*Idem* du Calvados.	30	»	16	»	»		
89	MASSELIN (Gilles).....	2 avril 1807.	Rots (*Calvados*).	*Idem* de la Sarthe.	26	7	13	2	»		
90	MERCIER (Pierre).....	15 avril 1797.	Sainte-Gemme des-Bruyères (*Vendée*).	*Idem* de la Mayenne.	39	9	9	1	»		
91	MEURICE (Louis-Ysidor)..	8 juill. 1805.	Bourg-et-Comin (*Aisne*).	*Idem*.	27	6	16	»	»		
92	MILLARD (Louis-Alexandre).	6 mars 1804.	La Londe (*Eure*).	*Idem*.	30	»	17	10	»		
93	MORIN (Guillaume-Célestin).	10 fév. 1802.	Taizé-Aizic (*Charente*).	*Idem* de la Charente.	30	6	29	5	»		
94	NALOT (Paul-Pierre).....	4 juill. 1812.	Marseilles (*B.-du-Rhône*).	*Idem* de l'Orne.	26	10	24	2	9		
95	PAJOT (François).....	8 déc. 1805.	Chassillé (*Sarthe*).	*Idem* de l'Oise.	29	2	12	»	»		
96	PAYEN (Jean).....	5 août 1798.	Guer (*Morbihan*).	*Idem* de la Mayenne.	36	6	16	»	»		
97	ROSÉE (Jean-Baptiste-Thomas).	6 fév. 1797.	Mouen (*Calvados*).	*Idem* du Calvados.	30	6	16	»	»		
98	SCELLES (Jacques-Bon-Honoré).	6 sept. 1805.	Picauville (*Manche*).	*Idem* de la Manche.	28	6	16	»	»		
99	SCHWEYERLÉ (Antoine)..	14 janv. 1807.	Kirwiller (*Bas-Rhin*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	27	3	12	»	»		
100	SURGET (Jean-Pierre)....	4 mars 1798.	Saint-Lô (*Manche*).	*Idem* de la Manche.	30	»	16	1	»		

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ITIONS des ables ixation. — Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. — Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	267f	198f	465f (a)	En activité.	5 février 1856.	Granville (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Insviller (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	279	198	477 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	264	198	462 (a)	Dans ses foyers.	16 janv. 1856.	Alençon (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	En activité.	20 déc. 1855.	Livarot (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	345	198	543 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Wintzenheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	294	198	492 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	279	198	477 (a)	En activité.	*Idem.*	Molsheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Mayenne (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	315	198	513 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pontorson (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	14 janv. 1856.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	273	198	471 (a)	En activité.	19 janv. 1856.	Vire (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	264	198	462 (a)	Dans ses foyers.	16 janv. 1856.	Ecommoy (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	En activité.	20 déc. 1855.	Château-Gontier (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	258	198	456 (a)	Dans ses foyers.	10 janv. 1856.	Vailly (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	333	198	531 (a)	En activité.	15 janv. 1856.	Mayenne (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	306	198	504 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	Confolens (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	270	198	468 (a)	*Idem.*	20 déc. 1855.	Flers (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	267	198	465 (a)	*Idem.*	1er janv. 1856.	Belleville-sur-Saône (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	312	198	510 (a)	En activité.	19 fév. 1856.	Gorron (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	276	198	474 (a)	*Idem.*	6 fév. 1856.	Falaise (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	264	198	462 (a)	Dans ses foyers.	22 fév. 1856.	Picauville (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	255	198	453 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Kirwiller (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	279	198	477 (a)	En activité.	18 janv. 1856.	Cherbourg (*Manche*).

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
101	Süss (Jean-Frédéric).....	27 avril 1806.	Langen-Soultzbach (*Bas-Rhin*).	Gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	28	»	19	1	»	»
102	Thiébold (Philippe-Henry).	3 mars 1798.	Sainte Marie-aux-Mines (*Haut Rhin*).	*Idem* du Haut-Rhin.	30	2	3	»	»	»
103	Tillier (Pierre-Francis-Noël).	21 déc. 1803.	Villers-sous-Ailly (*Somme*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	27	7	17	»	»	»
104	Voyenne (Louis-Joseph)..	21 janv. 1804.	Erquinvillers (*Oise*).	*Idem* de l'Oise.	29	9	10	»	»	»
105	Delard (Jean-Émile).....	21 mai 1804.	Bordeaux (*Gironde*).	Sergent à la 1re compagnie du sous-officiers vétérans.	30	»	16	»	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

ITIONS les cables ixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	267 f	198 f	465 f (a)	En activité.	1er janv. 1856.	Bouxwiller (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	273	198	471 (a)	*Idem.*	29 déc. 1855.	Ribeauvillé (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	258	198	456 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1856.	Vernon (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	270	198	468 (a)	*Idem.*	16 janv. 1856.	Creil (*Oise*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	350	198	548 (a)	En activité.	18 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
	TOTAL...	.....	.....	53,288			

la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

erne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul-tin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

I° 4698. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 14 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, MPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 e l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili-aires au trésor public;

Digitized by Google

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 31, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt et un mille cinq francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
1	DEFREMOND (Louis-Eudes).	6 fév. 1813.	Poitiers (*Vienne*).	Capitaine au 10e régiment d'artillerie.	13	3	25	2	"	"
2	BERTRAND (Jean-Jacques).	29 déc. 1826.	Boulay (*Moselle*).	Lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale.	11	"	"	24	"	"
3	BOURRAND (Jacques-Philippe-Télesphore).	2 juill. 1815.	Matha (*Charente-Inférieure*).	Capitaine au 43e régiment d'infanterie de ligne.	22	1	28	14	"	"
4	SICARD (Pierre-Antoine-Victorin).	26 fév. 1817.	Magalas (*Hérault*).	*Idem* au 48e *idem*.	16	10	11	4	"	"
5	HUBERT DE LA HAYRIE (Camille-Joseph-Victor).	18 août 1827.	Évran (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 74e *idem*.	11	2	18	11	"	"
6	AIZIER (Jean-Louis).....	19 avril 1813.	Val-d'Ajol (*Vosges*).	*Idem* au 95e *idem*.	21	4	22	2	"	"
7	SAILLARD (Stanislas-Charles).	14 mars 1831.	Rambouillet (*Seine-et-Oise*).	Lieutenant au 28e régiment d'infanterie de ligne.	5	4	13	4	"	"
8	COMBEAUD (Jean).....	15 avril 1831.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	*Idem* au 46e *idem*.	6	4	8	2	"	"
9	DESGRANGE (Joseph) (1)..	7 mai 1808.	Palmanova (*Italie*).	Capitaine au 1er régiment du génie.	28	9	13	16	"	"
10	DE LEAUTAUD (Frédéric-Charles) (1).	15 sept. 1800.	Wertheim (*Franconie*).	Lieutenant-colonel de cavalerie.	38	3	4	4	"	"
11	BRAND (François-Antoine).	21 fév. 1813.	Neuwiller (*Bas-Rhin*).	Capitaine au 50e régiment d'infanterie de ligne.	21	2	24	19	"	"
12	LACOUR (Félix-Armand)..	1815.	Ajaccio (*Corse*).	Capitaine au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	20	9	12	22	"	"
13	CABANIER (François-Adolphe).	20 oct. 1804.	Phalsbourg (*Meurthe*).	Capitaine au 1er régiment de lanciers.	29	6	16	2	"	"
14	LALLEMAND DE BEAUFORT (Ferdinand-Joseph-Antoine) (1).	18 avril 1813.	Iglau (*Autriche*).	Capitaine de cavalerie.	24	"	24	"	"	"

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hôpital militaire. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

1er. Il est accordé à chacun des quatorze militaires dé- au tableau ci-après une pension de retraite fixée ément aux indications de ce tableau (1), savoir :

titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du oit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat on, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	26 janvier 1856.	Ribeyrac (*Dordogne*).
Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	21 mars 1856.	Paris (*Seine*).
Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	21 mars 1856.	Lille (*Nord*).
Idem.	1,600 (a)	*Idem.*	19 mars 1856.	Magalas (*Hérault*).
Idem.	1,600 (a)	*Idem.*	16 février 1856.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	1,600 (a)	*Idem.*	21 mars 1856.	Val-d'Ajol (*Vosges*).
Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	1,200 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rochefort (*Charente-Inférieure*).
Capitaine. (Ayant 19 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	21 février 1856.	Rouen (*Seine-Inférieure*).
Lieutenant-colonel.	2,175 (b)	En non-activité.	1er novembre 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Capitaine.	1,410 (a)	En activité.	2 mars 1856.	La Petite-Pierre (*Bas-Rhin*).
Idem.	1,460 (a)	*Idem.*	7 février 1856.	Bastia (*Corse*).
Idem.	1,240 (a)	*Idem.*	1er avril 1856.	Persan (*Seine-et-Oise*).
Idem.	1,200 (c)	En non-activité.	13 décembre 1855.	La Ferté-sous-Jouarre (*Seine-et-Marne*).
TOTAL.....	21,005			

tivité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hô-
(c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 décembre 1855 à titre de solde de non-ac-
les journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4699. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 79 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 5 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

Digitized by Google

131 mai 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation s pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant n° 32, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la mme de cent seize mille sept cent vingt-neuf francs, sur le crédit nscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et dix-neuf miires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite ée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouisce du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ont tenus de produire au payeur un certificat du sous-intent militaire de leur département, énonçant le temps pendant uel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel périal des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée lessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible c une pension militaire, pour que le même temps leur soit luit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une enue pour débet envers le trésor public, envers l'administion du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit contie dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la rre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, 'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription résor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des

Digitized by

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	PINEL (Jules-Charles)...	1er fév. 1806.	Saint-Vaast-la-Hougue (*Manche*).	Chef d'escadron d'état-major.	33	6	19	«	«	«
2	DELON (Mathieu).....	17 avril 1799.	Laburgade (*Lot*).	Capitaine commandant de place.	34	7	«	20	«	«
3	LEDRU (Pierre-Pascal)...	27 sept. 1800.	Bastia (*Corse*).	Capitaine adjudant de place.	36	6	16	2	«	«
4	ENGERSER (François-Joseph).	30 janv. 1800.	Epinal (*Vosges*).	Chef de bataillon au 13e régiment d'infanterie de ligne.	40	1	15	1	«	«
5	HEITZ (Antoine).....	29 déc. 1799.	Sarrelouis (*Moselle*).	Major du 59e régiment d'infanterie de ligne.	38	«	18	4	«	«
6	MIRLAVAUD (Jean-Baptiste)	5 fév. 1800.	Aigueperse (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* du 85e *idem*.	40	«	18	1	«	«
7	MONNIER (Charles-François).	11 nov. 1806.	Revigny (*Jura*).	Capitaine au 64e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	10	18	«	«
8	HAMR (Pierre-Adolphe)..	6 janv. 1802.	Prouville (*Somme*).	*Idem* au 93e *idem*.	30	3	27	14	«	«
9	BERNARD (Silvin-Florent).	14 juill. 1806.	Colembert (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 18e *idem*.	30	2	29	4	«	«
10	JUBLIN (Joseph-Mathurin).	11 nov. 1804.	Lorbrie (*Vendée*).	*Idem* au 50e *idem*.	30	2	6	14	«	«
11	VELLERET (Georges)....	7 août 1804.	Champvert (*Nièvre*).	*Idem* au 21e *idem*.	30	2	19	7	«	«
12	COIGNET (Agnan-Thimothée).	24 janv. 1804.	Colmery (*Nièvre*).	*Idem* au 25e *idem*.	30	2	29	5	«	«
13	LÉCUSSAN (Jean-Joseph-Alexandre).	25 sept. 1804.	Fustignac (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 29e *idem*.	30	2	15	1	«	«
14	MONIÉ (Jacques).....	6 sept. 1804.	Belvès (*Dordogne*).	*Idem* au 40e *idem*.	30	1	29	5	«	«
15	PHILIP (Jean).....	26 déc. 1804.	Auvillers (*Tarn-et-Garon.*).	*Idem*.	30	4	«	3	«	«
16	LÉPINE (Jean-Baptiste-Augustin).	30 juin 1804.	Bœurs-en-Othe (*Yonne*).	*Idem* au 43e *idem*.	30	1	27	14	«	«
17	PAUTHIER (Félix-Auguste)	7 août 1804.	Baume (*Doubs*).	*Idem* au 44e *idem*.	30	6	18	12	«	«
18	COLONNA (Dominique-Marie).	2 sept. 1804.	Cargese (*Corse*).	*Idem* au 50e *idem*.	32	6	15	14	«	«
19	TROUSSET (Toussaint-Pierre).	3 août 1806.	Bernin (*Isère*).	*Idem* au 59e *idem*.	30	6	16	«	«	«
20	VERNE (Louis-Frédéric)..	19 déc. 1804.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	*Idem* au 71e *idem*.	30	3	4	5	«	«
21	MONIN RADET (Jacques-Eugène).	23 sept. 1804.	Buncey (*Côte-d'Or*).	*Idem* au 72e *idem*.	30	2	14	5	«	«
22	CAUMET (Barthelemi-Jean-Baptiste).	12 juill. 1803.	Cépie (*Aude*).	*Idem* au 74e *idem*.	32	1	22	9	«	«
23	VERLYNDE (Louis-Roch-César).	22 juin 1806.	Cassel (*Nord*).	*Idem*.	30	6	16	3	«	«
24	MANDAVY (Jean-Baptiste).	19 juin. 1802.	Limoges (*Haute-Vienne*).	*Idem* au 82e *idem*.	33	«	15	«	«	«
25	LAVIGNE (Jacques).....	3 juin 1804.	Sapoureux (*Basses-Pyrénées*)	*Idem* au 84e *idem*.	30	2	29	5	«	«

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Chef d'escadron.	1,600f (a)	En activité à l'état-major de la 14e division.	15 mai 1856.	Carentan (*Manche*).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité à Tepiet-el-Haad. (*Algérie*).	20 mars 1856.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	1,656 (a)	En activité à Lyon.	25 mai 1856.	Lyon (*Rhône*).
Chef de bataillon.	1,788 (a)	En activité.	15 mars 1856.	Melun (*Seine-et-Marne*).
Major.	1,763 (a)	*Idem.*	23 avril 1856.	»
Chef de bataillon.	1,788 (a)	*Idem.*	20 avril 1856.	Gannat (*Allier*).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,836 (a)	*Idem.*	25 avril 1856.	Revigny (*Jura*).
Idem.	1,788 (a)	*Idem.*	20 mars 1856.	Villers-St-Christophe (*Somme*).
Capitaine.	1,290 (a)	*Idem.*	15 mars 1856.	Colembert (*Pas-de-Calais*).
Idem.	1,600 (a)	*Idem.*	10 mars 1856.	Fontenay-le-Comte (*Vendée*).
Idem.	1,350 (a)	*Idem.*	15 mars 1856.	Argenteuil (*Seine-et-Oise*).
Idem.	1,310 (a)	*Idem.*	25 mars 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	1,230 (a)	*Idem.*	15 mars 1856.	»
Idem.	1,310 (a)	*Idem.*	25 mars 1856.	Saintes (*Charente-Inférieure*).
Idem.	1,270 (a)	*Idem.*	1er mai 1856.	Auvillars (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	1,490 (a)	*Idem.*	15 mars 1856.	»
Idem.	1,460 (a)	*Idem.*	19 mai 1856.	Baume-les-Dames (*Doubs*).
Idem.	1,540 (a)	*Idem.*	16 mai 1856.	»
Idem.	1,220 (a)	*Idem.*	20 mai 1856.	Bernin (*Isère*).
Idem.	1,310 (a)	*Idem.*	20 mars 1856.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
Idem.	1,310 (a)	*Idem.*	25 mars 1856.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	1,430 (a)	*Idem.*	20 mars 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	1,280 (a)	*Idem.*	10 avril 1856.	Soultz (*Haut-Rhin*).
Idem.	1,270 (a)	*Idem.*	16 avril 1856.	Limoges (*Haute-Vienne*).
Idem.	1,310 (a)	*Idem.*	20 mars 1856.	Orthez (*Basses-Pyrénées*).

on que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	CAMPAGNES. Ans.
16	Loutarrès (Silvestre)...	7 oct. 1804.	Bosdarros (*Basses-Pyrénées*).	Capitaine au 84e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	14	5	»	»	
17	Thiéry (Louis-Joseph)..	15 fév. 1801.	Val-d'Ajol (*Vosges*).	*Idem* au 86e *idem*.	30	2	13	14	»	»	
18	Gromort (Éloy-Rosalie)..	12 juill. 1802.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 95e *idem*.	31	6	19	4	»	»	
19	Lafeyte (Charles-Marc).	20 fév. 1805.	Larzicourt (*Haute-Marne*).	Lieutenant au 15e régiment d'infanterie de ligne.	31	»	18	»	»	»	
20	Touzalin (Charles-François-Xavier).	24 juill. 1803.	St-Julien-l'Arc (*Haute-Vienne*).	*Idem* au 17e *idem*.	31	2	16	4	»	»	
21	Lambin (Jacques-Toussaint).	3 nov. 1802.	Compiègne (*Oise*).	Capitaine de recrutement.	33	»	19	1	»	»	
22	Mosny (Louis-Alexandre-Stanislas).	9 juin 1804.	Marolles (*Seine-et-Oise*).	Capitaine au 3e régiment de cuirassiers.	30	2	7	»	»	»	
23	Dole (Jean-Denis-Ferréol).	8 juill. 1803.	Montrond (*Jura*).	*Idem* au 5e *idem*.	31	2	22	»	»	»	
24	Pellagot (Eugène).....	15 mars 1796.	Paris (*Seine*).	Colonel de la 12e légion de gendarmerie.	42	8	2	1	»	»	
25	Lemaistre (Frédéric)....	13 janv. 1801.	Villedieu (*Manche*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Seine-Inférieure.	38	»	15	5	»	»	
26	Ducros (François).....	6 janv. 1801.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*)	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de l'Aube.	36	»	19	1	»	»	
27	Bach (Étienne-Mathias-Gauderique).	25 fév. 1796.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Colonel d'artillerie.	42	6	15	3	»	»	
28	Bert (Zéphirin-René)...	2 fév. 1796.	Poitiers (*Vienne*).	*Idem*.	45	6	15	3	»	»	
29	Darré (Jean-Baptiste)...	6 nov. 1795.	Lisle-Jourdain (*Gers*).	Capitaine d'artillerie.	42	3	22	8	»	»	
30	Fromant (Georges).....	10 août 1802.	Lay-Saint-Christophe (*Meurthe*).	Capitaine au 2e régiment d'artillerie à pied.	33	»	20	4	»	»	
31	Constantin (Ambroise)..	30 nov. 1805.	La Capelle-Livron (*Tarn-et-Gar.*).	Chef de bataillon du génie.	32	6	15	»	»	»	
32	Faure (Léon).....	24 oct. 1801.	Le Puy (*Haute-Loire*).	Garde principal du génie.	36	6	17	1	»	»	
33	Daunois (Pierre-Mathias).	28 juin 1797.	Paris (*Seine*).	Garde du génie de 1re classe.	36	»	21	3	»	»	
34	Marchal (Laurent-Alphonse).	24 fév. 1798.	Toul (*Meurthe*).	*Idem*.	36	6	20	»	»	»	
35	Pra (Pierre-Louis).....	27 fév. 1799.	Dôle (*Jura*).	*Idem*.	37	2	13	3	»	»	

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Capitaine.	1,310f (a)	En activité.	5 mars 1856.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	1,490 (a)	*Idem.*	25 mars 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	1,320 (a)	*Idem.*	25 avril 1856.	Orléans. (*Loiret*).
Lieutenant.	830 (a)	*Idem.*	15 mai 1856.	Luz-Saint-Sauveur (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	910 (a)	*Idem.*	1er avril 1856.	Saint-Julien-l'Arc (*Vienne*).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,548 (a)	En activité, commandant le dépôt de l'Ain.	25 avril 1856.	"
Capitaine.	1,210 (a)	En activité.	5 mars 1856.	Marolles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	1,250 (a)	*Idem.*	10 mars 1856.	Arbois (*Jura*).
Colonel.	2,820 (a)	*Idem.*	1er avril 1856.	"
Capitaine.	1,470 (a)	*Idem.*	16 avril 1856.	"
Lieutenant.	950 (a)	*Idem.*	20 mars 1856.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Colonel.	2,880 (a)	*Idem*, directeur d'artillerie à Perpignan.	16 avril 1856.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	2,970 (a)	*Idem*, à la Rochelle.	16 mai 1856.	Poitiers (*Vienne*).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité, en résidence fixe à Bayonne.	10 mars 1856.	"
Capitaine.	1,350 (a)	En activité.	10 avril 1856.	Garrebourg (*Meurthe*).
Chef de bataillon.	1,575 (a)	En activité, à Tarbes.	16 avril 1856.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Garde principal.	1,160 (a)	*Idem*, à Montbrison.	1er avril 1856.	"
Garde de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,188 (a)	*Idem*, à Compiègne.	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
Garde de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,128 (a)	*Idem*, à Toulouse.	*Idem.*	"
Garde de 2e classe.	1,212 (a)	*Idem*, à Saint-Jean-Pied-de-Port.	15 février 1856.	Oloron (*Basses-Pyrénées*).

que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
46	CHANTEREAU (Pierre).....	16 janv. 1799.	Beaussac (*Dordogne*).	Capitaine au 1er escadron du train des équipages militaires.	31	»	20	33	»	»
47	DIVES (Thomas).....	23 août 1804.	Chauny (*Aisne*).	Capitaine à la 2e compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires.	30	3	4	20	»	»
48	COCQUELET (Pierre-François).	13 janv. 1803.	Preux-au-Sart (*Nord*).	Pharmacien-major de 1re classe.	33	»	18	6	»	»
49	RINALDI (Augustin-Bernard-Fortuné-Louis) (1).	20 août 1800.	Livourne (*Toscane*).	Officier comptable de 1re classe de l'administration des subsistances militaires.	30	9	4	9	»	»
50	MORETTI (Joseph-Antoine).	7 fév. 1808.	Bastia (*Corse*).	Officier-comptable de 1re classe de l'administration des hôpitaux militaires.	30	8	15	12	»	»
51	REVAULT (Joseph) (1)...	22 févr. 1803.	Heusden (*Batavie*).	Adjudant d'administration des hôpitaux militaires.	33	»	18	34	»	»
52	RYARD (Louis-Marie).....	6 fév. 1803.	Dôle (*Jura*).	Capitaine ex-adjudant de place.	32	7	5	1	»	»
53	FURNION (Charles).....	28 nov. 1804.	Paris (*Seine*).	Capitaine d'infanterie.	30	»	13	1	»	»
54	MASSOT (Théophile).....	8 nov. 1804.	Mons (*Hérault*).	*Idem.*	30	»	16	12	»	»
55	PIAT (Jacques-François)..	12 juil 1803.	Saint-Dizier (*Haute-Marne*)	*Idem.*	30	8	11	20	»	»
56	BOUET (Louis-Victor-Ildephonse).	8 août 1810.	Caen (*Calvados*).	*Idem.*	32	9	17	7	11	»
57	GROGNOT (Jean).....	1er sept. 1803.	Thoisy (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	30	»	10	12	»	»
58	LABEYRIE (Jean).....	14 janv. 1804.	Preyguac (*Gironde*).	*Idem.*	30	»	15	5	»	»
59	LACOMBE (Jacques).....	26 oct. 1804.	Sigean (*Aude*).	*Idem.*	30	»	9	6	»	»
60	MATHIEU (François-Sophie).	20 janv. 1802.	Huiron (*Marne*).	*Idem.*	30	1	28	1	»	»
61	MERCIER (Pierre).....	4 janv. 1804.	Dignac (*Gironde*).	*Idem.*	30	»	16	1	»	»
62	MIÉGEVILLE (Jean-Louis)..	25 juin 1804.	Herches (*H.-Pyrénées*).	*Idem.*	30	»	21	1	»	»
63	POUTREL (Jean-Charles-Alexandre).	8 fév. 1803.	Saint-Pierre-sur-Dives (*Calvados*).	*Idem.*	30	1	4	5	»	»
64	PROYE (Henri-Joseph)...	26 août 1804.	Walincourt (*Nord*).	*Idem.*	30	»	6	»	»	»
65	VIAL (André).....	25 déc. 1804.	Sainte-Lucie (*Isère*).	*Idem.*	30	»	8	2	»	»

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire sera [illegible] contrôles d'activité. — (b) *Idem* et sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, à titre [illegible] non-activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 janvier 1856 à titre de solde de [illegible] — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 février 1856 à titre de solde de non-activité. —

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	1er avril 1856.	Libourne (*Gironde*).
Idem.	1,600 (a)	*Idem.*	10 mars 1856.	Châteauroux (*Indre*).
Pharmacien - major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,085 (a)	*Idem* à Bayonne.	5 avril 1856.	Paris (*Seine*).
Officier comptable de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,100 (a)	*Idem* à Cambrai.	25 mars 1856.	*Idem.*
Officier comptable de 1re classe.	1,825 (a)	*Idem* aux hôpitaux militaires de l'armée d'Orient.	20 mars 1856.	»
Adjudant d'administration. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem* à la division d'Oran.	10 mars 1856.	Mascara (*Oran*).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,536 (b)	En non activité.	10 février 1856.	Montmirey-la-Ville (*Jura*).
Idem.	1,536 (c)	*Idem.*	13 janvier 1856.	Brives (*Corrèze*).
Idem.	1,740 (d)	*Idem.*	16 février 1856.	»
Idem.	1,920 (e)	*Idem.*	10 février 1856.	Hallignicourt (*Haute-Marne*).
Capitaine.	1,320 (f)	*Idem.*	23 décembre 1855.	»
Idem.	1,440 (e)	*Idem.*	10 février 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	1,320 (g)	*Idem.*	27 janvier 1856.	»
Idem.	1,320 (h)	*Idem.*	6 janvier 1856.	Mauléon (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	1,230 (h)	*Idem.*	*Idem.*	»
Idem.	1,230 (i)	*Idem.*	24 janvier 1856.	Dignac (*Gironde*).
Idem.	1,250 (e)	*Idem.*	10 février 1856.	Vielle-Aure (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	1,310 (b)	*Idem.*	3 février 1856.	»
Idem.	1,200 (j)	*Idem.*	13 janvier 1856.	Walincourt (*Nord*).
Idem.	1,240 (h)	*Idem.*	6 janvier 1856.	Sainte-Luce (*Isère*).

perçues depuis le 10 février 1856 à titre de solde de non-activité. — (*f*) Sauf déduction des somme[s] 3 décembre 1855, à titre de solde de non-act vité. — (*g*) Sauf déduction des sommes perçues de 856, à titre de solde de non-activité. — (*h*) Sauf déduction des sommes perçues depuie le 6 jan solde de non-activité. — (*i*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 janvier 1856, à titre d[e] — (*j*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 janvier 1856, à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
56	Roussel (François).....	30 août 1805.	La Bastide (*Tarn*).	Capitaine de cavalerie.	30	3	26	30	»	»
57	Blondin (Victor-Alphonse)	21 juill. 1805.	Saint-Dié (*Vosges*).	*Idem.*	30	3	28	3[illegible]	»	»
58	Mas (Jean-Pierre-François-Achille).	4 mars 1806.	Le Mas Sainte-Puelles (*Aude*).	*Idem.*	31	3	5	»	»	»
59	Pérard (Jean-Nicolas)...	21 oct. 1795.	Mirecourt (*Vosges*).	*Idem.*	30	2	25	1	»	»
60	Barbarand (Charles-Antoine-Sixte).	22 oct. 1803.	Pouilly (*Nièvre*).	Lieutenant de cavalerie.	31	1	27		»	»
61	Livron (Jean-Léon).....	21 août 1807.	La Rochefoucault (*Charente*).	Sous-lieutenant de cavalerie.	30	2	13	»	»	»
62	Delescluse (Pierre-Vincent-Désiré-Joseph).	21 janv. 1804.	Wasquehal (*Nord*).	*Idem.*	30	1	6	2	»	»
63	Périmony (Paschal-Josué).	15 fév. 1804.	Méréles-sart (*Somme*)	*Idem.*	30	5	4	»	»	»
64	Crochat (Antoine).....	10 fév. 1802.	Ratière (*Drôme*).	Vétérinaire en premier.	30	2	24	22	»	
65	Pitron (Louis-Victor-Napoléon) (1).	4 fév. 1807.	Mantoue (*Italie*).	Médecin-major de 2e classe.	30	»	-	1	»	
66	Marinier (Jean-Baptiste-Paul).	12 juin 1795.	Barentin (*Seine-Inférieure*)	Chef de bataillon commandant de place.	41	8	27	6	»	»
67	Farigoules (Jean-Marie).	13 oct. 1797.	Paris (*Seine*).	Capitaine adjudant de place.	36	8	9	4	»	»
68	Excoffon (Joseph-Étienne)	19 mars 1803.	Barreaux (*Isère*).	Chef de bataillon d'infanterie.	32	»	21	3	»	
69	Rauckelbohm (Augustin-Désiré).	1er avril 1796.	Hazebrouck (*Nord*).	Garde d'artillerie de 1re classe à la direction de la Rochelle.	36	6	25	1	»	

(1) Fils de Français. — (*a*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1855 à titre de solde de non-activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 janvier 1856 à titre de solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mars 1856 à titre de non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 janvier 1856 à titre de congé illimité. — (*e*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (*f*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 janvier 1856 à titre de solde de non-activité. — (*g*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 mars 1856 à titre de solde de non-activité. — (*h*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 2,295 francs accordée par décret impérial du 16 [illegible]

N° 4700. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 15 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Digitized by Google

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920f (a)	En non-activité.	24 novembre 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Capitaine.	1,600 (b)	*Idem.*	20 janvier 1856.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	1,230 (c)	*Idem.*	1er mars 1856.	»
Idem.	1,250 (b)	*Idem.*	20 janvier 1856.	»
Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	996 (b)	*Idem.*	*Idem.*	»
Sous-lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	732 (d)	En congé illimité.	*Idem.*	»
Sous-lieutenant.	650 (e)	En non-activité.	*Idem.*	»
Idem.	610 (e)	*Idem.*	*Idem.*	»
Vétérinaire. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1.440 (f)	*Idem.*	23 janvier 1856.	»
Chirurgien-major.	1,525 (g)	*Idem.*	2 mars 1856.	»
Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,340 (h)	En retraite.	25 septembre 1855.	Paris (*Seine*).
Capitaine (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,704 (i)	*Idem.*	5 décembre 1855.	Paris (*Seine*).
Chef de bataillon.	1,638 (j)	*Idem.*	10 janvier 1856.	Bazas (*Gironde*).
Garde de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,152 (k)	*Idem.*	1er mars 1856.	La Rochelle. (*Charente-Inférieure*).
TOTAL.....	116,729			

ote annule. — (*i*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titu- ayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension accordée par décret impérial du 16 février 1856, et que la présente annule. — (*j*) A la con- rrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, on des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 1,613 francs accordée par décret mars 1855, et que la présente annule. — (*k*) A la condition que les arrérages ne commenceront jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes per- ite époque sur la pension de 1,068 francs accordée par décret impérial du 13 juin 1855.

---

l'article 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
les articles 7, 9, 10 et 11 de l'ordonnance du 23 septembre
;
l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date
o mai 1856, portant qu'il a reconnu la légalité de la liqui-
n comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le

Digitized by Google

montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'état par décret en date du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de trois mille quatre cent cinquante francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
1	LANDRAGIN (Paul-Émile).	20 juill. 1806.	Monceaux (*Seine*).	Archiviste du Conseil d'état.	Civils.....	33	1	»	

N° 4701. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 16 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 13 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 36, 39 et 55; le décret du 27 janvier 1810, article 3; et les ordonnances des 9 janvier et 10 juillet 1840;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9, 10, 11 et 13 de l'ordonnance du 3 novembre 1827;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 6, 14 et 15;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 2 avril 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Digitized by Google

Nos ministres d'état et des finances sont chargés, cha- n ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, era inséré au Bulletin des lois.

t au Palais des Tuileries, le 15 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

linistre secrétaire d'état au partement des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état,
Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
des rvices nili- aires.	des services civils.	TOTAL.					
»	3,450f	»	»	»	3,450f	1er avril 1856..	Paris (*Seine*).

le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département griculture, du commerce et des travaux publics,

ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

r. 1er. Les seize liquidations de pensions civiles comprises une somme totale de onze mille neuf cent quarante-six s au tableau ci-après sont approuvées.

Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouis- du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'a- ture, du commerce et des travaux publics, et des finances, hargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du nt décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

t au palais de Saint-Cloud, le 16 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

istre secrétaire d'état au départ des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services [illegible]
1	VUILLIER (Eugénie-Xavière-Augustine), veuve CORNE.	17 nov. 1793.	Dôle (*Jura*).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils.....	41	5	11	Décret [illegible] 1853.
2	PROST (Marie-Julie-Euphrosine), veuve SAUVAGE.	16 oct. 1791.	Mende (*Lozère*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	37	4	»	Décret [illegible]
3	BECQUÉ (Marie-Louise-Zénaide), veuve PRADES.	24 oct. 1805.	Albi (*Tarn*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
4	BARDY (Marie), veuve VERNIÈRE.	13 juil. 1783.	Brioude (*Haute-Loire*).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	30	7	8	Décret [illegible]
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services [illegible]
5	THÉROUDE (Étienne-Pierre)	7 nov. 1795.	Tonnerre (*Yonne*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	32	11	»	Décret [illegible] 1804, [illegible]
6	BOULLET (Prosper).....	9 février 1795.	Thésay (*Indre-et-Loire.*)	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	29 2	6 »	» »	*Idem*.....
7	MARCILLY (Jean-Joseph).	4 août 1790.	Commelle-Vernay (*Loire*).	*Idem*.....	Civils.....	32	1	»	*Idem*.....
8	DARNAUDAT (Jean-Baptiste-Chéri).	10 oct. 1794.	Jean-de-Marsacq (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	1	»	*Idem*.....
9	PIROLLEY (Isidore).....	28 fév. 1794.	Villefaux (*Haute-Saône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	»	»	*Idem*.....
10	GONIN dit GONINI (Barthélemy-Jean-Jacques-André).	21 janv. 1786.	Genève (*Suisse*).	Vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	38	10	»	Décret [illegible] 1853.
11	ARMAING (Jean).....	12 déc. 1795.	Castelnaudary (*Aude*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	33	1	»	Décret [illegible] 1804, [illegible]
12	MUNIÉ dit MEUNIER (Jean-Paul-Casimir).	6 janv. 1795.	Ornolac (*Ariége*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	29 2	6 1	» »	*Idem*.....
13	ANCÈZE (Joseph-Hyacinthe-Henry).	25 juill. 1788.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem*.....	Civils.....	32	9	20	*Idem*.....

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ces li- es.	des services civils.	TOTAL.					
er janvier 1854.)							
»	»	»	4,000f00c	1,200f00c	1,200f00c	12 déc. 1855...	Dôle (*Jura*).
»	»	»	1,000 00	333 33	333 00	9 déc. 1855....	Mende (*Lozère*).
»	»	»	775 00	258 33	258 00	3 mars 1855...	Castres (*Tarn*).
»	»	»	544 00	136 00	136 00	16 nov. 1855...	Brioude (*Haute-Loire*).
				TOTAL.	1,927 00		
er janvier 1854.)							
	1,400f45c	1,400f45c	1,212 22	»	1,222f00c	1er janvier 1856.	Brienon (*Yonne*).
1,047 77	1,047 77	»	»	»	1,047 00	*Idem*	La Croix-sur-Bléré (*Indre-et-Loire*).
1,104 16	1,104 16	1,000 00	»		1,000 00	1er février 1856.	Roanne (*Loire*).
1,154 16	1,154 16	1,000 00	»		1,000 00	*Idem*	Orthez (*Basses-Pyrénées*).
1,149 99	1,149 99	958 33	»		958 00	*Idem*	Pontarlier (*Doubs*).
980 97	980 97	933 33	»		933 00	1er janvier 1856.	Marennes (*Charente-Inférieure*).
1,038 75	1,038 75	900 00	»		900 00	1er février 1856.	Castelnaudary (*Aude*).
842 21	842 21	»	»		842 00	*Idem*.....	Foix (*Ariége*).
912 22	912 22	800 00	»		800 00	1er janvier 1856.	Quillebeuf (*Eure*).

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
4	LANNES (Pierre).....	13 juin 1795.	Gelos (*Basses-Pyrénées*)	Palefrenier des haras.	Civils.....	35	9	»	
5	BONGRE (Étienne).....	2 juin 1795.	Lye (*Indre*).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	10	17	
					postérieurs...	1	10	18	
					Militaires...	3	9	15	
6	CUZON (Anne-Hyacinthe), veuve MELANO DE CARSINA.	9 sept. 1805.	Quimper (*Finistère*).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	8	»	
					postérieurs..	1	9	13	

1re catégorie.....
2e catégorie.....
TOTAL.....

N° 4702. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance en date du 23 septembre 1814, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 9 avril 1856, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ices li- es.	des services civils.	TOTAL.					
»	580f 90c	580f 90c	»	»	580 f	1er janvier 1856.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
»	494 83	494 83	»	»	494	19 nov. 1855...	Lye (*Indre*).
69c	697 78	729 47	»	»	243	19 oct. 1855...	Quimper (*Finistère*).
				TOTAL.	10,019		

montant à..... 1,927f
..... 10,019
..... 11,946

S DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

1er. Les dix liquidations de pensions civiles compour une somme totale de seize mille neuf francs au ci-après sont approuvées.

es pensions seront inscrites au trésor public, avec jouisu jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

os ministres secrétaires d'état aux départements de la et des finances sont chargés, chacun en ce qui le conde l'exécution du présent décret, qui sera inséré au des lois.

au palais de Saint-Cloud, le 25 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

e secrétaire d'état au département nces,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	OBSERVATIONS.
1	CASSAIGNOLLES (Charles-Entelme-Elizabeth) (1).	18 fév. 1796.	Vic-sur-Losse (*Gers*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	6	6	Ordonnance du 23 août 1814 et loi du 9 juin 1824
					postérieurs..	2	1	24	
2	CLOCHESON (Jean).....	28 nov. 1785.	Coulonges-sur-Sarthe. (*Orne*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	42	11	6	Idem.....
3	DEMORTREUX (Pierre-Thomas-Frédéric) (1).	29 nov. 1798.	Magny-la-Campagne (*Calvados*).	Président honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	6	Idem.....
					postérieurs..	1	10	20	
4	GOUSSÉ-DELALANDE (Auguste-Marie).	13 déc. 1785.	Beaufort (*Maine-et-Loire*).	*Idem*.....	Civils.....	43	9	11	Idem.....
5	HERVET (Louis-Ambroise).	5 nov. 1790.	Mondoubleau (*Loir-et-Cher*).	Ex-juge.....	Militaires...	3	»	10	Idem et loi du 11 avril 1831
					Civils.....	36	10	10	
6	HUBERT (Louis-Urbain-François).	10 janv. 1800.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	8	27	Ordonnance du 23 août 1814 et loi du 9 juin 1824
					postérieurs..	»	10	3	
7	MOURRAU (Félix).....	29 août 1794.	Confolens (*Charente*).	Ex-juge d'instruction.	Civils.....	32	10	10	Idem.....
8	QUERREZ (Vincent-Marie).	15 août 1791.	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).	Président honoraire.	*Idem*.....	38	7	14	Idem.....
9	RAVAILHE (Louis).....	3 oct. 1785.	Albi (*Tarn*).	Ex-juge.....	*Idem*.....	39	8	7	Idem.....
10	VERNE (Louise-Marguerite), veuve BLANC.	29 sept. 1814.	Riaux (*Var*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 761 fr. accordée à son mari pour	18	4	28	Idem.....

(1) Infirmités.

N° 4703.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2 Pensions de Donataires.*

Du 28 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	982f 00c	982f	"	"	982f	25 février 1856.	Auch (*Gers*).
"	4,950 00	4,950	4,000f	"	4,000	12 déc. 1855...	Rouen (*Seine-Inférieure*).
"	1,448 00	1,448	"	"	1,448	21 nov. 1855...	Honfleur (*Calvados*).
"	2,250 00	2,250	2,000	"	2,000	3 janvier 1856..	Château-Gontier (*Mayenne*).
60f 55c	1,417 50	1,478	1,400	"	1,400	15 déc. 1855...	Chartres (*Eure-et-Loir*).
"	1,284 00	1,284	"	"	1,284	3 nov. 1854....	Reims (*Marne*).
"	1,242 00	1,242	"	"	1,242	17 nov. 1855...	Confolens (*Charente*).
"	2,175 00	2,175	2,000	"	2,000	1er déc. 1855..	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
"	1,575 00	1,575	1,400	"	1,400	5 déc. 1855....	Albi (*Tarn*).
"	"	"	"	253f	253	26 avril 1855..	Riana (*Var*).
				TOTAL.	16,009		

lonataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve
s enfants;

i les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de
ons de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces pro-
s pour la justification des droits des réclamants;

l'avis du 11 de ce mois, émis sur ces demandes, conformé-
à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le
é des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

r le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département
nances,

ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

T. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui

Digitized by Google

suit, pour une somme totale de deux mille francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

NOM, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSION. Numéro d'inscription.	PENSION. Somme.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
Baron DELAPOINTE (Jean-Baptiste-Gabriel-Marie-Emmanuel), maréchal de camp.	12 avril 1856.	386	1,000f	DELAPOINTE (Céleste-E[illegible] femme JEANNE, [illegible] ROCHE.
LATRILLE, comte DE LORENCEZ (Guillaume), lieutenant général.	1er oct. 1855.	115	1,000	OUDINOT DE REGGIO ([illegible] LATRILLE DE LORENCEZ ([illegible] lotte), veuve CISTERNES [illegible] —— (Charles-Ferdinand) [illegible] —— (Adèle-Marie-[illegible] RAGON. —— (Émilie-Charlotte-[illegible]
		TOTAL.	2,000	

N° 4704. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 169 Pensions militaires.*

Du 28 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million huit cent mille francs ouvert par la loi du 5 mai 1855, pour l'inscription des pensions militaires, pendant le cours de l'année 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

TÉ ve ant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCE.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
).	28 février 1816.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).	13 avril 1856.	
e.	11 brum. an IV.	Bar-sur-Ornain (*Meuse*).			
).	20 oct. 1812.	*Idem.*			
t.	23 mai 1814.	Paris (*Seine*).	Bar-sur-Ornain (*Meuse*).	2 oct. 1855.	
).	26 sept. 1815.	*Idem.*			
	22 juillet 1819.	Bar-sur-Ornain (*Meuse*).			

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent soixante-neuf pensions militaires comprises pour une somme totale de cinquante et un mille cinq cent seize francs, dans le Bulletin des lois nº 286 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation du crédit sur lequel l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

Digitized by Google

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

DÉCRETS DE CONCESSION				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	CRÉDIT d'inscription des pensions militaires 1,800,000 francs — Loi du 5 mai 1855	
Numéros du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Date des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 286, partie supplémentaire.	10 mai 1856.	24	4640	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	60	[illegible]
	Idem.	25	4641	Pensions de retraites pour blessures et infirmités à des militaires de l'armée active.	*Idem.*	92	[illegible]
	Idem.	26	4642	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	11 avril 1831.	17	[illegible]
				TOTAUX.....	.....	169	[illegible]

N° 4705. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 26 Pensions à titre de Récompense nationale.*

Du 28 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la loi du 4 mai 1856, qui accorde des pensions à titre de récompense nationale à des blessés des journées de juin 1848, à des ascendants et orphelins de citoyens tués en combattant dans ces journées;

Vu l'article 4 (§ 2) de ladite loi, qui règle que l'inscription de ces pensions aura lieu par imputation sur le crédit de sept cent douze mi le six cent cinquante francs ouvert pour celles de même nature par la loi du 13 juin 1850;

Digitized by Google

Vu la situation de ce crédit;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département es finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt-six pensions à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de sept mille quatre ent cinquante francs concédées par la loi du 4 mai 1856, insérée dans le Bulletin des lois n° 389 (1re partie), sous le numéro d'ordre 3561, et rappelées au tableau ci-après, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans la loi qui les a concédées.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

NUMÉROS d'ordre des états supplémentaires annexés à la loi du 4 mai 1856.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DÉSIGNATION des articles de la loi du 13 juin 1850 en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions. Parties.	Sommes.
1	Pensions viagères à des blessés ayant appartenu à la garde nationale, à la garde mobile et à la garde républicaine.	1er	5	1,500f
2	Pensions temporaires à des orphelins	2	2	1,400
3	Pensions viagères à des ascendants de citoyens morts dans les journées de juin ou par suite de blessures reçues dans ces journées.	3	19	4,550
	TOTAL	.....	26	7,450

Digitized by Google

N° 4706. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 11 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des [illegible] et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PIÈ[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
1	Defranoux (Geneviève), veuve Lamacque.	14 mars 1779.	Raon-aux-Bois (*Vosges*).	Le mari, préposé.	Douanes. Militaires... Civils.....	5 28	5 3	10 12	Loi du [illegible] 1853 [illegible] 12 janvier [illegible]
2	Le Cannelier (Marie-Catherine-Françoise), veuve Le Bourgeois.	22 sept. 1796.	Barneville (*Manche*).	Le mari, brigadier des douanes.	Militaires... (Mémoire.) Civils.....	27	2	16	Idem.....
3	Puig (Marie-Françoise-Josèphe), veuve Lafeuille	23 nov. 1798.	Saint-Laurent-de-Cerdans. (*Pyrén.-Orient.*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	39	2	»	Idem.....
4	Rimbaud (Jeanne-Marie-Gabrielle), veuve Puibusque.	14 nov. 1781.	Lespinassière (*Aude*).	Le mari, préposé.	Militaires... Civils.....	6 26	11 »	7 »	Idem.....
									DÉC[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
5	Alexandre (Jacques).....	2 janv. 1802.	Milly (*Manche*).	Préposé ambulant.	Douanes. Civils	25	9	»	Loi du [illegible] 1853 [illegible] 12 janvier [illegible]
6	Baqué (Jean-Georges)...	28 juill. 1800.	Chaum (*Haute-Garonne*)	Capitaine des douanes.	*Idem*.....	34	1	»	Idem.....
7	Boniface (François).....	22 fév. 1791.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*)	Préposé garde-magasin.	Civils.....	35	9	»	Loi du [illegible] 1853 [illegible] 12 janvier [illegible]

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles mprises pour une somme totale de seize mille trois cent iquante-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouis-ıce du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des fi-nces est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ıéré au Bulletin des lois, sous le n° 31.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
t au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	129f	129f	9 nov. 1855....	Merles (*Meuse*).
"	"	"	"	129	129	21 sept. 1855..	Barneville (*Manche*).
"	"	"	"	243	243	23 janvier 1856.	Elne (*Pyrénées-Orientales*)
"	"	"	"	125	125	26 déc. 1855...	Narbonne (*Aude*).
				TOTAL..	626		
ıt au 1er janvier 1854.)							
"	530f	360f	"	"	360f	1er mars 1856..	Avranches (*Manche*).
"	30						
"	1,599	1,599	"	"	1,599	1er avril 1856..	Chaum (*Haute-Garonne*).
"	768	768	750f	"	750	*Idem*.....	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
8	BORDES (Jean-Pierre)....	19 mai 1790.	Seix (*Ariége*).	Receveur.....	Civils.....	42	26	»	[illegible]
9	COURTOIS (Auguste-Joseph-Désiré).	20 mars 1802.	Flamanville (*Manche*).	Préposé ambulant.	*Idem*.....	28	7	»	*Idem*.....
10	CREVEUIL (Jean-Baptiste)	23 janv. 1802.	Saint-Vaast-la-Hougue. (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	5	»	*Idem*.....
11	FRANÇOIS (Christophe-Marie).	8 avril 1790.	Tréguier (*Côtes-du-Nord*).	Commis principal de 1re classe.	*Idem*.....	47	5	23	*Idem*.....
12	FRÉMIN (Paul).....	6 avril 1806.	Briqueville-sur-Mer. (*Manche*).	Sous-brigadier ambulant.	*Idem*.....	29	»	»	*Idem*.....
13	GENEST (Joseph-René)...	11 déc. 1795.	Corsept (*Loire-Inférieure*).	Lieutenant des douanes.	*Idem*.....	39	10	6	*Idem*.....
14	HANTRAY (François-Félix).	30 mai 1808.	Beauvoir (*Manche*).	Brigadier des douanes.	*Idem*.....	27	9	1	*Idem*.....
15	HÉROUT (Jean-Louis)....	1er mars 1801.	Rosel (*Manche*).	Préposé.....	Militaires...	4	11	13	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	»	
16	JOLLY (Jean-Pierre-Louis)	19 mars 1794.	Château-Thierry (*Aisne*).	Inspecteur principal.	*Idem*.....	38	1	»	*Idem*.....
17	LA MOTTE (Pierre-François-Auguste).	9 nov. 1808.	Biville (*Manche*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
18	LEROY (François-Joseph).	12 juin 1806.	Rhinau (*Bas-Rhin*).	Lieutenant des douanes.	*Idem*.....	28	8	12	*Idem*.....
19	LETELLIER (Hyppolite)...	8 mars 1803.	Bricqueville-sur-Mer. (*Manche*).	Sous-brigadier des douanes.	Militaires...	4	5	»	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	»	
20	LE TELLIER (Louis-Auguste).	17 mars 1801.	Bretteville (*Manche*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	2	»	*Idem*.....
21	MARIAGE (Charles-Pierre-Joseph).	10 déc. 1800.	Vretot (*Manche*).	Préposé ambulant.	Militaires...	5	»	8	*Idem*.....
					Civils.....	26	7	»	
22	ORMIÈRES (Pierre).....	16 mai 1803.	Alayrac (*Aude*).	Brigadier des douanes.	Militaires...	4	5	10	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	»	
23	PIARNET (Pierre-Ignace).	24 mai 1793.	Chalesme (*Jura*).	Receveur principal.	*Idem*.....	40	10	»	*Idem*.....
24	TROUTEAUD (Pierre).....	30 août 1802.	Saint-Junien (*Haute-Vienne*).	Préposé ambulant.	Militaires...	5	11	6	*Idem*.....
					Civils.....	26	9	»	
25	VIEL (Alexandre-Jacques).	23 juill. 1805.	Saint-Pair (*Manche*).	Matelot des douanes.	*Idem*.....	28	6	»	*Idem*.....

1re catégorie.....	Douanes.....	1
2e catégorie.....	Douanes.....	22
	TOTAUX.....	25

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	800f	800f	750f	"	750f.	1er avril 1856..	Seix (*Ariége*).
"	412	412	"	"	412	1er mars 1856..	Flamanville (*Manche*).
"	444	444	"	"	444	*Idem*.....	Saint-Pierre-Église (*Manche*).
"	2,057	2,057	1,600	"	1,600	1er avril 1856..	Kentrich (*Morbihan*).
"	480	480	"	"	480	1er mars 1856..	Tourneville (*Manche*).
"	1,219	1,219	1,050	"	1,050	1er avril 1856..	Nantes (*Loire-Inférieure*).
"	455	455	"	"	455	1er mars 1856..	Bréhal (*Manche*).
33f	343	376	"	"	376	*Idem*.....	Carteret (*Manche*).
"	3,000	3,000	"	"	3,000	1er nov. 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
"	308	337	"	"	337	1er mars 1856..	Nonninville (*Manche*).
"	29						
"	828	828	"	"	828	1er avril 1856..	Kogenheim (*Bas-Rhin*).
"	405	405	"	"	405	1er mars 1856..	Agon (*Manche*).
"	422	422	"	"	422	*Idem*.....	Cherbourg (*Manche*).
33	378	411	"	"	411	*Idem*.....	Vretot (*Manche*).
29	434	463	"	"	463	*Idem*.....	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
"	770	770	750	"	750	1er avril 1856..	Poligny (*Jura*).
49	381	430	"	"	430	1er mars 1856..	Querqueville (*Manche*).
"	411	411	"	"	411	*Idem*.....	Granville (*Manche*).
				TOTAL..	15,733		

.....	626f
.....	15,733
.....	16,359

Digitized by Google

N° 4707.—*Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 avril 1856;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 4 juin 1856;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Durée des services. Mois.	Durée des services. Jours.	[illegible]
1	Goupil Piquelière (Zoé-Romaine-Joséphine), veuve Gaudin.	28 déc. 1804.	Bains (*Ille-et-Vilaine*).	Son mari, ex-inspecteur.	Civils.....	31	8	6	Règlement [illegible] 1825. [illegible] 9 juin [illegible]
2	Testu (Jacqueline-Françoise), veuve Menassier.	2 juill. 1782.	Arnay-le-Duc (*Côte-d'Or*).	Son mari, ex-receveur à cheval.	*Idem*.....	25	7	18	Idem.....
					(Pensions pour [illegible]				
					Finances. (Perceptions.)				
3	Auberville (Charles-Augustin).	8 sept. 1785.	La Cerlangère (*Seine-Infér.*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	40	4	17	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs..	1	7	27	
4	Berdolet (Antoine-Grégoire).	11 mars 1781.	Delle (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	47	8	27	Idem.....
					postérieurs. .	2	2	18	
5	Bouzier Chambaudière, (Gilles-François-Dieudonné).	25 sept. 1795.	Loches (*Indre-et-Loire*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	32	11	15	Idem.....
					postérieurs. .	1	9	17	

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles nprises pour une somme totale de douze mille cinq cent q francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec issance du jour indiqué à chaque article du tableau qui t.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des ances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera éré au Bulletin des lois, sous le n° 32.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	833f	833f	27 déc. 1855...	Vitré (*Ille-et-Vilaine*).
"	"	"	"	423	423	10 mars 1856..	Arnay-le-Duc (*Côte-d'Or*).
				Total..	1,256		
t au 1er janvier 1854.)							
"	21f	21f	"	"	21f	27 août 1855...	Cléville (*Seine-Inférieure*).
"	56	56	"	"	56	18 mars 1856..	Delle (*Haut-Rhin*).
"	24	24	"	"	24	17 octobre 1855.	Luzillé (*Indre-et-Loire*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	OBSERVATIONS
6	BRUSSET (Jean-Victor)...	4 juin 1790.	Curnier (*Drôme*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	36	1	7	La loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	2	1	14	
7	HUMBERT (Pierre-Antoine).	15 avril 1792.	La Tour-de-Scay (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	36	6	12	*Idem*.....
					postérieurs..	»	6	23	
					Militaires...	2	6	16	
8	KREITZER (Claude-Nicolas).	15 janv. 1778.	Giromagny (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	37	3	10	*Idem*.....
					postérieurs..	2	2	12	
9	LAPARRA (Jean-Charles)..	4 mai 1776.	Marmanhac (*Cantal*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	38	1	9	*Idem*.....
					postérieurs..	1	9	»	
10	LORET (Jean-Baptiste)...	18 fév. 1788.	Vieuville (*Aube*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	35	6	16	*Idem*.....
					postérieurs..	2	»	»	
11	QUENTIN (Louis-René-Julien).	9 janv. 1794.	Hardanges (*Mayenne*).	*Idem*.....	Civils.....	34	4	28	*Idem*.....
12	VIDAL (Vital).....	25 nov. 1787.	Lavandieu (*Haute-Loire*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	40	6	5	*Idem*.....
					postérieurs..	2	3	»	
13	OBEJERO (Marie-Julienne), veuve MERENTIÉ (1).	17 fév. 1793.	Arevalo (*Espagne*).	Son mari, ex-percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	11	9	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	11	
					Militaires...	30	»	18	
					FORÊTS.				
14	CHACOT (Jean-Antoine)..	8 déc. 1794.	Creusier-le-Neuf (*Allier*).	Inspecteur.....	Civils.....	35	2	11	Règlement général des pensions de 1853 et loi du 9 juin 1853.
15	HUTIN (Nicolas-Charles-Auguste).	25 juin 1798.	Saint-Mihiel (*Meuse*).	Brigadier mixte.	Militaires...	»	4	25	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	24	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	CULIER DE ROUX (Émile-Pierre).	25 nov. 1795.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Premier commis de direction.	Civils.....	33	3	»	*Idem*.....
17	GARÇON (Prosper-Daniel).	10 fév. 1795.	Paris (*Seine*).	Sous-chef à l'administ^on centrale.	*Idem*.....	40	4	»	*Idem*.....

(1) Le mari, décédé en activité de service, était Français.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	23f	23f	"	"	23f	14 février 1856.	La Roche-sur-Buis (*Drôme*).
18f	8	26	"	"	26	25 juillet 1854.	Passonfontaine (*Doubs*).
"	51	51	"	"	51	12 mars 1856..	Belfort (*Haut-Rhin*).
"	16	16	"	"	16	1er octobre 1855.	Ajaccio (*Corse*).
"	37	37	"	"	37	1er janvier 1856.	Bologne-sur-Mar (*Haute-Marne*).
"	19	19	"	"	19	7 février 1856..	Champgeneteux (*Mayenne*).
"	30	30	"	"	30	1er avril 1856..	St-Georges-d'Or (*Haute-Loire*).
"	18	18	"	18f	18	22 mai 1855...	Cabriès (*Bouches-du-Rhône*
				TOTAL..	321		
"	"	"	2,250	"	2,250	9 avril 1856 ...	Bourg-Saint-And (*Ardèche*).
2	316	318	"	"	318	1er avril 1856..	Hattonchatel (*Meuse*).
				TOTAL.	2,568		
"	1,689	1,689	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
"	"	"	2,000	"	2,000	1er mai 1856...	Batignolles (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
18	GIRARD (Jean-Pierre)....	23 oct. 1800.	Draguignan (*Var*).	Commis à pied..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	11	7	
					postérieurs..	2	3	»	
19	GIRARDOT (Auguste-Marie-François).	19 fév. 1804.	Vezelay (*Yonne*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1851 ;	23	3	8	
					postérieurs..	2	3	»	
20	ROSSY (François-Antoine-Paul-Louis) (1).	6 déc. 1801.	Gênes (*Étranger*).	Receveur particulier sédentaire.	Civils.....	29	10	15	Idem....
					Dont plus de 25 ans dans la partie active.				
21	SCHONAFF (Martin-Donat).	22 oct. 1785.	Rouffach (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	Civils.....	44	1	17	Idem....

(1) Naturalisé Français.

1re catégorie. — Contributions indirectes.
2e catégorie. { Perceptions.....
Forêts.....
Contributions indirectes.

TOTAUX.....

N° 4708. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Basses-Alpes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire. Nom des cantons où les coupes seront assises.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Ongles.....	La Rizotte.....	»	200 hêtres.	»	
2	Rével et Méolans.	La Mourette.....	»	15 mélèzes.	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
				»			
»	805f	805f	»	»	805f	1er avril 1856..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	1,020	1,020	»	»	1,020	*Idem*.....	Rouvray (*Côte-d'Or*).
»	1,335	1,335	»	»	1,335	16 avril 1856..	Briançon (*Hautes-Alpes*).
»	2,638	2,638	1,600f	»	1,600	1er avril 1856..	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
				TOTAL..	8,360		

s montant à..... 1,256f
s 321f
s ..... 2,568 } 11,249
s ..... 8,360 }
..... 12,505

ctuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les nts forestiers. (*Paris, 14 Mai 1856.*)

4709. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes priétaires de bois dans le département de la Drôme les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
		h. ar.			
hes.....	La Pigne.....	»	32 pins.	»	
Penne...	Bluye.....	5 00	»	»	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Mai 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le * 14 * Juillet 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Juillet 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 292.

N° 4710. — *Décret impérial qui accorde à 162 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 16 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, PEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

u, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar- 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;
° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les sions militaires de retraite;
° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili- s au trésor public;
° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 6 juin 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la ion des pensions de retraite comprises dans le présent décret, ant le n° 33, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant somme de soixante et seize mille cent trente-six francs, sur le it d'inscription ouvert pour l'année 1856;
a section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;
ur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département a guerre,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Il est accordé à chacun des cent soixante-deux mi- es dénommés au tableau ci-après une pension de retraite conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, ès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription sor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Avis
Cam (François-Antoine)..	17 juin 1828.	Loperhet (*Finistère*).	Soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied.	5	4	27	3			
Mathias (François).....	28 fév. 1830.	Manot (*Charente*).	Soldat au 5e régiment d'artillerie à pied.	3	2	23	2			
Éloy (Firmin).....	19 mai 1827.	Troyes (*Aube*).	Sergent au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	7	9	19	10			
Massot (Louis-Pierre-Ernest).	5 avril 1832.	Gouzon (*Creuse*).	Sergent au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	2	6	13	2			
Hutinet (Nicolas).....	27 juin 1829.	Andilly (*Haute-Marne*).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	4	10	24	4			
Lacaze (Étienne).....	21 août 1826.	Finhan (*Tarn-et-Gar.*)	*Idem.*	7	5	7	3			
Presle (Antoine).....	11 déc. 1829.	Saint Cyr-de-Favieres (*Loire*).	*Idem.*	4	10	23	3			
Le Cam (Claude).....	24 avril 1815.	Calunhel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 2e *idem*.	18	7	8	3			
Regagnon (Jean-Pierre)..	13 mars 1820.	Cassagn bèse (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	7	4	24	3			
Fourès (Bernard-Vincent)	22 janv. 1824.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	13	3	17	8			
Authage (Jean-Bernard).	30 avril 1829.	Montrejeau (*Haut.-Garonne*).	Adjudant sous-officier au 13e regiment d'artillerie monté.	15	9	7	1			
Monrès (Barthelemy)...	3 déc. 1815.	Peyrehorade (*Landes*).	Sergent au 97e régiment d'infanterie de ligne.	15	11	4	18			
Delpon (Pierre-Frédéric).	7 déc. 1813.	Monclar (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem* au 10e *idem*.	20	11	21	12			
Ackermann (Aloyse)....	1er juill. 1827.	Bergheim (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 18e *idem*.	7	6	10	3			
Davezies (Joseph).....	1er juin 1815.	Sarriguet (*H.-Pyrenées*).	*Idem* au 26e *idem*.	18	1	12	15			
Lemaux (François).....	22 sept. 1827.	Campbon (*Loire Inferieure*).	*Idem* au 85e *idem*.	7	4	25	2			
Etrix (François).....	2 oct. 1827.	Riom (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 86e *idem*.	7			6			
Garnier (Pierre-Charles).	12 nov. 1826.	Vitbers-sur-Suize (*Haute-Marne*).	Sergent au 4e bataillon de chasseurs à pied.	8	2	21	8			
Guilhou (Joseph-Napoléon).	31 mars 1834.	Pamiers (*Ariége*).	Sergent au 3e régiment de zouaves.	4	5	15	6			

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	QUOTITÉ.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	365f	165f	530f (a)	Dans ses foyers.	20 août 1855.	Loperbet (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	8 déc. 1855.	Manot (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	2 janv. 1856.	Troyes (*Aube*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	8 nov. 1855.	Chorges (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	Sodat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	7 nov. 1855.	Andilly (*Haute-Marne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	8 nov. 1855.	Grenelle (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cordelle (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Calanhel (*Côtes-du-Nord*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Chatillon (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	8 nov. 1855.	Agen (*Lot-et-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	Adjudant sous-officier.	600	165	765 (a)	*Idem.*	19 nov. 1855.	Montrejeau (*Haute-Garonne*)
11, 15 et 18	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce gr.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	Rueil (*Seine-et-Oise*).
15 et 18.	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	19 janv. 1856.	Toulouse (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	17 janv. 1856.	Burgheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Sarniguet (*Hautes-Pyrénées*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	15 nov. 1855.	Campbon (*Loire-Inférieure*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Brom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	16 déc. 1855.	Valcourt-sur-Seine (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Saint-Girons (*Ariége*).

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des ctivité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	BLE. Ans.
20	Eymard (Jacques).....	10 juin 1830.	Le Monastier (*Haute-Loire*).	Maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie à pied.	4	1	17	4	"	"	5
21	Mathieu (Jacques).....	21 fév. 1831.	Marmesse (*Haute-Marne*).	Caporal au 10e régiment d'infanterie de ligne.	3	2	29	2	"	"	3
22	Lemaire (Augustin-Antoine-Nicolas).	6 déc. 1833.	Douai (*Nord*).	*Idem* au 20e *idem*.	3	"	"	8	"	"	22
23	Launois (Jean-François).	7 déc. 1829.	Viviers (*Moselle*).	*Idem* au 21e *idem*.	4	11	23	4	"	"	5
24	Vallois (François-Amédée).	31 mai 1831.	Elbeuf (*Seine-Inférieure*).	*Idem* au 28e *idem*.	2	3	17	4	"	"	5
25	Grislain (Louis-Désiré)..	15 nov. 1832.	Lille (*Nord*).	*Idem* au 97e *idem*.	2	4	19	4	"	"	6
26	Jay-Belle-Isle (Charles).	7 mars 1832.	Grenoble (*Isère*).	*Idem*.	4	1	28	8	"	"	23
27	Chabot (Louis-Joseph)..	28 janv. 1830.	Cernay-la-ville (*Seine-et-Oise*).	Caporal au 2e régiment de zouaves.	3	10	9	8	"	"	22
28	Pommerat (Louis-Joseph).	23 sept. 1833.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	4	7	18	6	"	"	20
29	Luret (Isidore).....	18 juin 1830.	Romans (*Drôme*).	Caporal au 1er régiment du génie.	4	1	26	3	"	"	7
30	Valentin (Henry).....	10 juill. 1827.	Gérardmer (*Vosges*).	Tambour au 30e régiment d'infanterie de ligne.	7	5	26	2	"	"	3
31	Lamotte (Jules-Théodore).	18 juil. 1831.	Ponts-et-Marais (*Seine-Inférieure*).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	1	9	25	4	"	"	5
32	Aubert (Jean-Joseph)...	10 mars 1834.	St-Julien-en-Beau-Chêne (*Hautes-Alpes*).	*Idem* au 7e *idem*.	"	9	15	2	"	"	3
33	Maissiat (François-Henry).	12 janv. 1831.	Sonthonax (*Ain*).	*Idem*.	"	9	15	2	"	"	3
34	Berthier (Denis-Victor).	19 fév. 1834.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 9e *idem*.	"	10	15	2	"	"	3
35	Daniel (Joseph-Marie)..	20 sept. 1833.	Lanouée (*Morbihan*).	*Idem* au 15e *idem*.	1	6	26	2	"	"	3
36	Fortune (Maximien-Jules).	2 fév. 1833.	Taulignan (*Drôme*).	*Idem* au 18e *idem*.	1	7	3	2	"	"	3
37	François (Pierre).....	4 mars 1830.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem*.	4	3	18	2	"	"	6
38	Julliard (Joseph-Aimé).	12 juin 1833.	Montfleur (*Jura*).	*Idem* au 19e *idem*.	1	8	9	4	"	"	5
39	Dufour (François-Pierre).	23 avril 1833.	Mauzé (*Deux-Sèvres*).	*Idem* au 20e *idem*.	1	5	19	2	"	"	3
40	François (Louis-Isidore).	5 fév. 1826.	Sézanne (*Marne*).	*Idem*.	6	10	16	10	"	"	16
41	Léonard (Théodore)....	12 avril 1831.	Auxerre (*Yonne*).	*Idem*.	5	"	5	8	"	"	13
42	Oscière (Jean-Mathieu).	7 mai 1827.	Laye (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.	7	4	14	14	"	"	21
43	Parisey (Étienne-Alexandre).	10 nov. 1832.	Châlons (*Marne*).	*Idem*	1	7	1	4	"	"	5

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
15 et 18.	19 et 20.	Maréchal des logis.	400 f	165 f	565 f (a)	Dans ses foyers.	3 déc. 1855.	Le Monastier (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	19 janv. 1856.	Marmesse (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	4 nov. 1855.	Douai (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	5 déc. 1855.	Viviers (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	11 déc. 1855.	Duclair (*Seine-Inférr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Le Tremblay (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Romans (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	Tambour.	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 déc. 1855.	Gérardmer (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	15 janv. 1856.	Saint-Julien-en-Beauchêne. (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sonthonax (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	23 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	9 janv. 1856.	Lanouée (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	17 janv. 1856.	Taulignan (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 fév. 1856.	Montauban (*Tarn-et-Gar.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	27 déc. 1855.	Montfleur (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	4 déc. 1855.	Courçon (*Charente Inférr.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 nov. 1855.	Sézanne (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	4 nov. 1855.	Auxerre (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Laye (*Hautes-Alpes*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	4 déc. 1855.	Saint-André (*Gard*).

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	[illegible]
54	Pinel (Martin).....	24 mai 1832.	Percey-le-Grand (*Haute-Saone*).	Soldat au 26e régiment d'infanterie de ligne.	1	9	16	1	"	"	"
55	Maréchal (Jules-Sévère).	23 juill. 1829.	Messy (*Seine-et-Marne*).	*Idem* au 27e *idem*.	3	"	16	3	"	"	"
56	Morançais (Aisène).....	28 juill. 1828.	Mayet (*Sarthe*).	*Idem*.	3	8	17	3	"	"	"
57	Manson (Lazare).....	5 août 1829.	Saint Gervais-sur-Couches (*Saone-et Loire*).	*Idem* au 32e *idem*.	4	11	5	4	"	"	"
1	Alexandre (Artidor-Jean-Baptiste-Joseph).	1er avril 1823.	Mont-St-Eloy (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 39e *idem*.	11	1	09	10	"	"	"
59	Baconnier (Jean-Pierre).	7 juin 1820.	La Bastide (*Ardèche*).	*Idem*.	8	6	9	3	"	"	"
60	Wurlefflé (Jean-Baptiste).	4 juill. 18 8.	Dambach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	5	7	15	5	"	"	"
61	Dupaut (Louis-Joseph)...	24 juill. 1832.	Reims (*Marne*).	*Idem* au 42e *idem*.	1	2	23	1	"	"	"
62	Fiard (Jean-Marie).....	3 mars 1833.	Roche-la-Molière (*Loire*).	*Idem* au 46e *idem*.	1	9	29	1	"	"	"
63	Pesin (Amédée-César-Fran[illegible]).	24 avril 1831.	Montagne (*Nord*).	*Idem* au 47e *idem*.	3	"	6	3	"	"	"
64	Delcheur (François).....	11 fév. 1832.	Kerpert (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 49e *idem*.	2	1	16	2	"	"	"
65	Dallorbe (Jean-Baptiste).	26 juin 1829.	Orgnies (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.	5	"	11	3	"	"	"
66	Lemaitre (Benjamin)...	14 déc. 1829.	Bousies (*Nord*).	*Idem*.	4	9	13	3	"	"	"
67	Leroux (Antoine).....	6 juin 1831.	Bourg (*Ain*).	*Idem*.	1	6	28	3	"	"	"
68	Velsch (Jean-Antoine)...	20 déc. 1827.	Ancemont (*Meuse*).	*Idem*.	7	5	3	3	"	"	"
69	Zadler (Henry).....	25 nov. 1829.	Marimont (*Meurthe*).	*Idem*.	4	8	25	3	"	"	"
70	Dedieu (Célestin).....	1er juin 1832.	Riverenert (*Ariége*).	*Idem* au 50e *idem*.	2	1	3	1	"	"	"
71	Jacquin (Jean-Antoine)..	5 oct. 1832.	Chamole (*Jura*).	*Idem*.	1	9	21	1	"	"	"
72	Magon (Julien-Marie)...	25 oct. 1832.	Janzé (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	1	9	18	2	"	"	"
73	Valin (Étienne).....	6 janv. 1829.	Succieu (*Isère*).	*Idem*.	1	7	24	3	"	"	"
74	Vigne (Louis).....	13 août 1830.	Lorgues (*Var*).	*Idem*.	4	2	3	7	"	"	"
75	Giannoni (Lucien).....	14 juill. 1831.	Pietraserena (*Corse*).	*Idem* au 74e *idem*.	3	1	4	3	"	"	"
76	Latapie (Jean-Jacques-Etienne).	1er fév. 1833.	Cuzac (*Lot*).	*Idem* au 79e *idem*.	1	5	5	3	"	"	"
77	Aubert (Henri-Victor)...	19 nov. 1833.	Mariac (*Ardèche*).	*Idem* au 80e *idem*.	1	1	21	3	"	"	"
78	Mage (Antoine).....	19 juill. 1832.	Craponne (*Haute-Loire*).	*Idem*.	1	9	21	1	"	"	"

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée	QUOTITÉ.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	16 déc. 1855	Percey-le-Gran (*Haute-Saône*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 déc. 1855.	Metsy (*Seine-et-Marne*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 déc. 1355.	Mayet (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	20 nov. 1855.	Saint-Gervais sur-Couches (*Saône-et-Loire*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	3 déc. 1855.	Mont-St-Éloy (*Pas-de-Calais*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Bastide (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	9 déc. 1855.	Dambach (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	5 janv. 1856.	Reims (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 janv. 1856.	Saint-Etienne (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 oct. 1855.	Montagne (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	6 déc. 1855.	Kerpert (*Côtes-du-Nord*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 déc. 1855.	Oignies (*Pas-de-Calais*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Bourgies (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Bourg (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	6 déc. 1855.	Ancemont (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	19 oct. 1855.	Marimont (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Médéah, prov. d'Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Chamole (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Janzé (*Ille-et-Vilaine*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Succieu (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lorgues (*Var*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 nov. 1855.	Piettaserena (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	20 nov. 1855.	Cuzac (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Mariac (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Craponne (*Haute-Loire*)

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contivité, on aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	
69	MARTIN (Olivier).....	21 juill. 1822.	Plourin (*Finistère*).	Soldat au 82e régiment d'infanterie de ligne.	9	8	15	14	»	»	
70	BEUREL (Anges-Marie)...	5 mai 1827.	Lamotte (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 85e *idem*.	7	3	23	3	»	»	
71	FLEURY (Henri-Julien)...	27 fév. 1829.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 86e *idem*.	4	9	28	8	»	»	
72	GREMET (Pierre-Adrien)..	7 janv. 1829.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	6	9	7	4	»	»	
73	MACHOT (Charles).....	19 juill. 1830.	Montigny-les-Metz (*Moselle*).	*Idem*.	5	3	10	10	»	»	
74	PONTEX (François-Bazile).	13 juin 1830.	Renwez (*Ardennes*).	*Idem*.	4	2	5	8	»	»	
75	VANHOVE (Charles-Auguste-Théobule).	20 mars 1827.	Cassel (*Nord*).	*Idem*.	7	5	5	10	»	»	
76	BARTHLEU (Bernard)....	15 mai 1835.	Cernay (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 91e *idem*.	3	2	10	6	»	»	
77	BONNET (Mathieu).....	25 avril 1824.	Esparaza (*Aude*).	*Idem*.	5	10	24	7	»	»	
78	VERGER (Auguste-Joseph).	21 avril 1829.	Dixmont (*Yonne*).	*Idem*.	4	9	22	4	»	»	
79	ALBERT (Jacques).....	26 juin 1828.	Thézan (*Aude*).	*Idem* au 95e *idem*.	5	6	23	4	»	»	
80	FONTAINE (Jacques-Pierre).	6 déc. 1829.	Saint-Gilles (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	1	8	24	2	»	»	
81	PELLÉ (Alphonse).....	26 déc. 1824.	Selles-sur-Cher (*Loir-et-Cher*).	*Idem*.	8	10	9	8	»	»	
82	GAILLAGOT (Jean-Pierre) .	8 mai 1831.	Chalabre (*Aude*).	*Idem* au 97e *idem*.	3	7	20	6	»	»	
83	JUIN (Louis-François)....	29 janv. 1832.	St-Côme-de-Vaire (*Sarthe*).	*Idem*.	1	10	3	4	»	»	
84	VALARD (Hyppolite).....	28 avril 1823.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	6	2	8	5	»	»	
85	BESSIÈRE (Pierre-Philippe).	26 mai 1827.	Armissan (*Aude*).	*Idem* au 9e *idem*.	7	6	12	7	»	»	
86	DELON (Antoine-Étienne).	5 mai 1829.	Millau (*Aveyron*).	*Idem*.	4	1	14	4	»	»	
87	ANDRÉ (Joseph-Olivier)...	18 janv. 1826.	Merdrignac (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 19e *idem*.	2	2	28	4	»	»	
88	VEYSSIÈRE (François)...	Oct. 1830.	Puydarnac (*Corrèze*).	*Idem*.	4	»	17	4	»	»	
89	ASSEMAT (Jean).....	11 août 1826.	Pont-de-Larn (*Tarn*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	7	3	24	12	»	»	
90	BAYLE-TITENNE (Pierre) .	22 janv. 1821.	Coguin-Malleval (*Isère*).	*Idem*.	12	8	23	20	»	»	
91	GRAPIN (Auguste).....	1er fév. 1826.	Champdôtre (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	8	2	7	5	»	»	
92	MANSUY (Nicolas-Alphonse).	11 août 1829.	Saint-Mihiel (*Meuse*).	*Idem*.	1	6	26	4	»	»	
93	PIERRE (Auguste-Ernest-Émile).	3 sept. 1833.	Orléans (*Loiret*).	*Idem*.	3	6	10	6	»	»	

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	QUOTITÉ.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	22 déc. 1855.	Morlaix (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Lamotte (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 janv. 1856.	Rueil (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 nov. 1855.	Renwez (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cassel (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	13 oct. 1855.	Cernay (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité.	14 mai 1855.	Esperaza (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	5 oct. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Thézan (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	23 déc. 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	14 janv. 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	Cette (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	13 déc. 1855.	St-Côme-de-Vaire (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 sept. 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 janv. 1856.	Armissan (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 déc. 1855.	Potensac (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	4 nov. 1855.	Merdrignac (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Beaulieu (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vinay (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 oct. 1855.	Saint-Mihiel (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 déc. 1855.	Paris (*Seine*).

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôlé ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
94	Plaisance (Pierre).....	25 janv. 1833.	Sainte-Pôle (*Meurthe*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	3	3	3	6	"	"
95	Pottier (Joseph-Edmond).	9 août 1827.	Aigle (*Orne*).	*Idem.*	6	6	17	8	"	"
96	Primur (Antoine-Hippolyte).	29 déc. 1830.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	6	5	26	14	"	"
97	Strenz (Nicolas).....	9 oct. 1822.	Dürrenbach (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	7	7	24	8	"	"
98	Balso (Jacques).....	1er mars 1828.	Mèze (*Hérault*).	*Idem* au 2e *idem.*	4	10	17	1	"	"
99	Belleville (Jean-Charles).	10 avril 1824.	Tourmont (*Jura*).	*Idem.*	10	4	28	14	"	"
100	Fleury (Alcide-Hyacinthe)	12 nov. 1819.	Beauvoir-sur-Mer (*Vendée*).	*Idem.*	12	10	8	10	3	"
101	Laglède (Louis-Pierre)..	16 oct. 1829.	Montpezat (*Ardèche*).	*Idem.*	4	8	5	10	"	"
102	Portet (Joseph)..... ..	4 nov. 1829.	Brassac (*Ariège*).	*Idem* au 3e *idem.*	6	4	6	14	"	"
103	Villeneuve (Hypolite)..	8 avril 1829.	Mirmande (*Drôme*).	*Idem.*	4	11	27	10	"	"
104	Brigard (François-Charles)	27 mars 1831.	Dôle (*Jura*).	Soldat à l'ex-2e bataillon de tirailleurs indigènes d'Alger.	3	4	16	6	"	"
105	Basterot (Jacques).....	24 nov. 1833.	Estibeaux (*Landes*).	Soldat au 2e régiment d'artillerie.	1	2	2	2	"	"
106	Lacroix (Jean-Marie)...	26 janv. 1830.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 5e *idem.*	3	7	6	3	"	"
107	Devesly (Emmanuel)...	26 fév. 1827.	Heubécourt (*Eure*).	*Idem* au 10e *idem.*	7	7	12	3	"	"
108	Mauger (Jacques-François).	6 janv. 1827.	Montebourg (*Manche*).	*Idem.*	7	5	11	3	"	"
109	Piot (Joseph-Mathurin)..	18 mai 1823.	Mauron (*Morbihan*).	*Idem.*	11	6	12	4	"	"
110	Loriguet (Joseph-Xavier).	4 fév. 1828.	Morre (*Doubs*).	*Idem* au 11 *idem.*	3	11	8	2	"	"
111	Loire (Jean-François)...	26 août 1832.	Rochefort-Samson (*Drôme*).	*Idem* au 12e *idem.*	2	1	10	2	"	"
112	Neuburger (Florent)....	30 avril 1831.	Jettersviller (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 14e *idem.*	2	1	27	4	"	"
113	Verdier (Victor-Jean)...	21 déc. 1821.	Livinhac-le-Haut (*Aveyron*).	Soldat au 1er régiment du génie.	12	7	1	12	"	"
114	Warin (Michel).....	16 août 1833.	Manheulles (*Meuse*).	*Idem* au 2e *idem.*	1	8	2	2	"	"
115	Bailly-Maitre (Pierre-Auguste).	22 oct. 1822.	Morbier (*Jura*).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	7	4	"	2	"	"
116	Gissier (Pierre-François).	20 avril 1811.	Bessoncourt (*Haut-Rhin*).	Sergent-major de surveillance de pénitencier militaire.	21	5	3	4	"	"

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	28 nov. 1855.	Baccarat (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	10 janvier 1856.	Mortagne (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 déc. 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 nov. 1855.	Tourmont (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Beauvoir-sur-M (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	4 sept. 1855.	Montpezat (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 déc. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	Mirmande (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	28 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	12 déc. 1855.	Mouscardès (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	8 déc. 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	20 janvier 1856.	Vernon (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Montebourg (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 janvier 1856.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	21 oct. 1855.	Morre (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	3 sept. 1855.	Rochefort-Samson (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	8 déc. 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Decazeville (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 nov. 1855.	Manheulles (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 sept. 1856.	Morbier (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	Sergent-major.	500	165	665 (a)	En activité.	7 février 1856.	Saint-Germain en-Laye (*Seine-et-Oise*)

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Actif
117	HUBERT (Émile-Edmond-Henri).	10 janv. 1828.	Douai (*Nord*).	Maréchal des logis au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	8	5	16	8	»	»	
118	PINEL (Pierre-Julien).....	14 oct. 1827.	Saint-Aubin de-Pavail (*Ille-et-Vilaine*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	7	3	12	8	»	»	
119	FARRET (Joseph).....	4 juillet 1822.	Béziers (*Hérault*).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	11	5	5	9	»	»	
120	MULLER (Joseph-François Auguste).	5 déc. 1823.	Domèvre (*Meurthe*).	Maréchal des logis au régiment des guides de la garde impériale.	10	4	10	14	»	»	
121	MAURON (Jean-Baptiste)..	26 oct. 1829.	Lacanche (*Côte-d'Or*).	Caporal au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	4	9	20	3	»	»	
122	BRUNET (Louis).....	27 mai 1825.	Château-Garnier (*Vienne*).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	8	9	10	2	»	»	
123	CORDIER (Ferdinand-Victor).	9 août 1828.	Châtillon-sur-l'Oise (*Aisne*).	*Idem.*	5	6	5	2	»	»	
124	FARGUES (Jean).....	9 août 1825.	Peyrilles (*Lot*).	*Idem.*	8	7	8	4	»	»	
125	FERRAN (Michel).....	3 janv. 1825.	Arbas (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	7	9	16	8	»	»	
126	KLEIN (Jean).....	18 mars 1830.	Guessling (*Moselle*).	*Idem.*	3	11	15	4	»	»	
127	PICHON (Eugène-Claude) .	2 nov. 1829.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	4	9	15	2	»	»	
128	CROZES (Pierre).....	29 juill. 1825.	Tauriac, commune de Crespin (*Aveyron*).	*Idem.*	7	10	2	6	»	»	
129	DAUMAS (Louis Henri)....	28 mai 1831.	Balazuc (*Ardèche*).	*Idem.*	3	1	10	4	»	»	
130	FOUSNAQUER (Joseph-Hubert).	14 juin 1830.	Blanche-Eglise (*Meurthe*).	*Idem.*	4	3	13	2	»	»	
131	MELLIER (Jean-Baptiste-André).	22 déc. 1821.	Quesnoy-Montant (*Somme*).	*Idem* au 2e *idem.*	12	6	5	22	»	»	
132	MONESTIER (Antoine) ...	10 mars 1830.	Sévérac (*Aveyron*).	*Idem.*	3	11	11	4	»	»	
133	REDELSPERGER (Jacques).	14 juill. 1829.	Auburc (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	7	6	22	3	»	»	
134	DEL (Louis-Théodor)....	10 sept. 1813.	Rambervillers (*Vosges*).	Sergent au 6e bataillon de chasseurs à pied.	18	8	2	7	»	»	

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
15 et 18.	19 et 20.	Maréchal des logis.	400f	165f	565f (a)	Dans ses foyers.	13 oct. 1855.	Moulins-Lille (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.....	300	165	465 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Châteaugiron (*Ille-et-Vilaine*).
16 et 18.	*Idem.*	Sergent.....	400	165	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Béziers (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	Maréchal des logis.....	400	165	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.....	268	165	433 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Lacanche (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.....	255	165	420 (a)	*Idem.*	30 sept. 1855.	Château-Garnier (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châtillon-sur-l'Oise (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Espère (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	280	165	445 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Arbas (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Guessling (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Villers-sur-Authie (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tauriac (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Balazuc (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Blanche-Église (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Baromesnil (*Seine-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Séverac (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	255	165	420 (a)	*Idem.*	12 oct. 1855.	Sainte-Marie-aux-Mines (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.....	400	165	565 (a)	*Idem.*	30 août 1855.	Rambervillers (*Vosges*).

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles
t aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
135	Roussel (Jean-Baptiste-Adolphe).	13 fév. 1829.	Bassuet (*Marne*).	Sergent au 6e bataillon de chasseurs à pied.	4	8	9	2	"	
136	Lucchi (Octave-François).	5 oct. 1822.	Soccia (*Corse*).	*Idem* au 17e *idem*.	7	"	18	3	"	
137	Petit (Louis-Alexis)	16 mai 1834.	Paris (*Seine*).	Caporal au 82e régiment d'infanterie de ligne.	3	7	6	6	"	
138	Heullut (Victor)	19 janv. 1823.	Aydoiles (*Vosges*).	Caporal au 4e bataillon de chasseurs à pied.	7	9	21	4	"	
139	Laisné (François).....	13 nov. 1820.	Candé (*Maine-et-Loire*).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	14	"	10	8	"	
140	Couteau (Louis-Jean-Baptiste).	4 janv. 1833.	Menières (*Loiret*).	Soldat au 39e régiment d'infanterie de ligne.	1	5	18	2	"	
141	Pierre (Jean-Jacques)...	14 avril 1825.	Noisseville (*Moselle*).	Clairon au 6e bataillon de chasseurs à pied.	8	8	27	9	"	
142	Lascombe (Jean).....	2 oct. 1824.	Burzet (*Ardèche*).	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	7	8	9	2	"	
143	Foulquié (François)....	5 mars 1825.	Livers-Gazolles (*Tarn*).	*Idem* au 4e *idem*.	8	1	12	4	"	
144	Clair (Joseph)	22 janv. 1831.	La Petite-Raon (*Vosges*).	*Idem* au 5e *idem*.	1	9	15	2	"	
145	Lefebvre (Louis-Constant-Joseph).	23 août 1829.	Beaucamps (*Nord*).	*Idem*.	1	6	2	2	"	
146	Canteraux (Édouard-Alexandre).	14 nov. 1833.	Saint-Arnoult (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 6e *idem*.	1	2	10	2	"	
147	Gazel (Jean-Pancrasse)..	19 déc. 1831.	Montjoi (*Aude*).	*Idem*.	1	5	25	2	"	
148	Manach (Yves)	3 août 1828.	Lennon (*Finistère*).	*Idem*.	5	5	6	2	"	
149	Micard (Nicolas).....	27 nov. 1833.	Chalmessin (*Haute-Marne*).	*Idem*.	1	2	6	2	"	
150	Muriot (Jean-Baptiste)..	1er avril 1830.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	3	10	3	2	"	
151	Heslin (Auguste).....	27 août 1831.	*Idem*.	*Idem* au 7e *idem*.	5	"	16	8	"	
152	Aubert (Antoine-Charles-Ferdinand).	22 juill. 1827.	*Idem*.	*Idem* au 9e *idem*.	6	1	25	5	"	
153	Gauthier (Jean-Athanase).	15 déc. 1833.	Saint-Pierre-le-Moutier (*Nièvre*).	*Idem*.	1	"	23	2	"	
154	Petiteau (Louis-Jean)..	13 mai 1833.	Villemoisan (*Maine-et-Loire*).	*Idem*.	1	"	5	2	"	
155	Pluquet (Jean-François).	19 oct. 1830.	Menières (*Somme*).	*Idem*.	3	11	28	4	"	
156	Lajous (Pierre)	26 août 1829.	Castelnau (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 10e *idem*.	1	7	1	2	"	

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
16 et 18.	19 et 20.	Sergent.	303 f	165 f	468 f (a)	Dans ses foyers.	20 août 1855.	Toulon (*Var*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	329	165	494 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Ajaccio (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	280	165	445 (a)	*Idem.*	11 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	292	165	457 (a)	*Idem.*	2 nov. 1855.	Aydoiles (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	21 juillet 1855.	Le Louroux-Béconnais (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	218	165	383 (a)	*Idem.*	1er déc. 1855.	Mareau-aux-Prés (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	Clairon.	290	165	455 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Noisseville (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	250	165	415 (a)	*Idem.*	22 oct. 1855.	Burzet (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	29 sept. 1855.	Caussade (*T.-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	La Petite-Raon (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	28 sept. 1855.	Beaucamps (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Saint-Arnoult (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montjoi (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	238	165	403 (a)	*Idem.*	30 août 1855.	Lennon (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Villars-Montroyer (*Haute-Marne.*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	2 nov. 1855.	Saint-Pierre-le-Moutier (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	215	165	380 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mezières (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	1er nov. 1855.	Castelnau (*H.-Garonne*).

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans
157	GARNIER (François).....	29 sept. 1825.	Burin (*Isère*).	Soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied.	7	8	28	4	»	»	
158	KAUFFMANN (Jean).	14 nov. 1830.	Gildwiller (*Haut Rhin*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	3	11	11	8	»	»	
159	CHARPENNE (Pierre).....	22 mai 1824.	Saint-Geoire (*Isère*).	*Idem* au 3e *idem*.	6	»	26	8	»	»	
160	LAINÉ (Pierre).....	18 janv. 1830.	Fontenay-sur-Orne (*Orne*).	Soldat au 8e régiment de cuirassiers.	1	5	9	»	»	»	
161	MAUBAN (Frédéric-Charles)	28 mars 1831.	Paris (*Seine*).	Soldat au 3e régiment du génie.	6	8	28	8	»	»	
162	LAGOSTE (Pierre).....	30 août 1831.	Oloron (*B.-Pyrénées*).	Ex-sergent du 7e bataillon de chasseurs à pied.	5	2	»	10	»	»	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leurs pensions.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	260f	165f	425f (a)	Dans ses foyers.	1er nov. 1853.	Voiron (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	260	165	425 (a)	*Idem.*	27 sept. 1855.	Gildwiller (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	208	165	373 (a)	*Idem.*	5 sept. 1855.	Argentan (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	275	165	440 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	366	165	531 (b)	En retraite.	27 août 1855.	Oloron (*B.-Pyrénées*).
			TOTAL	76,136f				

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con-ivité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire. — (*b*) *Idem* et sauf déduction des sommes r la pension de 475 francs accordée par décret du 1er décembre 1855 et que la présente annule.

ncerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au ılletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4711. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 28 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 16 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, MPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-cle 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les ensions militaires de retraite;

Digitized by Google

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 juin 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 34, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de dix mille trois cent dix francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL.		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Rietsch (Jean).....	3 févr. 1829.	Guebwiller (*Haut-Rhin*).	Soldat au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	4	1	15	2	»	»	6	1	15
Lorrain (Nicolas-Constant).	6 déc. 1830.	Vigny (*Moselle*).	Sergent au 26e régiment d'infanterie de ligne.	3	8	21	4	»	»	7	8	21
Ravel (Joseph-Marius)...	8 janv. 1829.	Mézel (*Basses-Alpes*).	Caporal au 4e bataillon de chasseurs à pied.	4	10	6	8	»	»	12	10	6
Fabreguettes (Louis-Zéphirin).	26 août 1827.	Lodève (*Hérault*).	*Idem* au 5e *idem*.	7	3	12	4	»	»	11	3	12
Laulin (François).....	25 janv. 1832.	Mayet-d'Ecole (*Allier*).	Soldat au 26e régiment d'infanterie de ligne.	1	10	12	2	»	»	3	10	12
Rouvetre (Jean-Louis)..	17 nov. 1827.	Livron (*Drôme*).	*Idem* au 95e *idem*.	7	3	13	2	»	»	9	3	13
Vignon (Jean-Louis)	25 mai 1832.	Affoux (*Rhône*).	*Idem* au 98e *idem*.	6	2	6	7	»	»	13	2	6
Hirsch (Georges).....	7 mai 1831.	Wintershausen (*Bas-Rhin*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	2	9	25	2	»	»	4	9	25
Petit (Jean-Baptiste)....	17 mai 1828.	Sansey (*Meurthe*).	*Idem* au 4e *idem*.	5	7	4	10	»	»	15	7	4
Chastreing (Guillaume)..	30 juill. 1828.	Lagraulière (*Corrèze*).	*Idem* au 5e *idem*.	3	9	29	4	»	»	7	9	29
Cogoluègnes (Jean-Pierre) dit Jeannot.	1er déc. 1827.	Estables (*Lozère*).	*Idem*.	7	2	25	9	»	»	16	2	25
Collongues (Dominique).	25 fév. 1831.	Larroque (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem*.	1	6	28	2	»	»	3	6	28
Effantin (Émile-Constantin).	11 juill. 1832.	Saint-Antoine (*Isère*).	*Idem*.	1	10	11	4	»	»	5	10	11
Fages (François-Auguste).	5 déc. 1827.	Recoux (*Lozère*).	*Idem*.	7	2	25	9	»	»	16	2	25

Digitized by Google

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-huit militaires ommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée ormément aux indications de ce tableau (1), savoir:

) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, rès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription résor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.			
17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	Dans ses foyers.	30 sept. 1855.	Guebwiller (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	250	165	415 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Vigny (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	220	165	385 (a)	*Idem.*	2 nov. 1855.	Mézel (*Basses-Alpes*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	2 oct. 1855.	Lodève (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Livron (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Tarare (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Wintershause (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 nov. 1855.	Sanzey (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	5 sept. 1855.	Lagraulière (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 sept. 1855.	Estables (*Lozère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	365 (a)	*Idem.*	23 sept. 1855.	Larroque (*H.-Pyrénées*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Saint-Antoin (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 sept. 1855.	Rocoux (*Lozère*).

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôl
aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL		
	Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
GERSPACHER (François-Xavier).	19 janv. 1833.	Ottmarsheim (*Haut-Rhin*).	Soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied.	1	2	16	2	»	»	3	2	16
LECOMTE (Jules).....	7 oct. 1833.	Brie-Comte-Robert (*Seine-et-Marne*).	*Idem.*	1	3	19	2	»	»	3	3	19
RAVENEL (Auguste-Jean-Marie).	27 déc. 1830.	Vitré (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	3	9	18	4	»	»	7	9	18
SCHNEIDERLIN (Antoine).	20 fév. 1831.	Soultz (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	1	6	6	2	»	»	3	6	6
VASSAL (Antoine).....	21 mai 1831.	Villemagne (*Aude*).	*Idem* au 6e *idem.*	1	5	25	3	»	»	4	5	25
BARRÉ (Barthelemy).....	18 mars 1831.	Gomelange (*Moselle*).	*Idem* au 9e *idem.*	2	11	28	4	»	»	6	11	28
CHIZELLE (Pierre).....	29 déc. 1827.	Perreux (*Loire*).	*Idem.*	7	3	28	11	»	»	18	3	28
LOEVI (Goetsch).....	12 sept. 1823.	Bütten (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	9	3	15	12	»	»	21	3	15
MUNIER (Claude-Alexis)...	7 nov. 1831.	Deschaux (*Jura*).	*Idem.*	»	11	3	2	»	»	2	11	3
THORY (Sylvain).....	15 juill. 1830.	Sardent (*Creuse*).	*Idem.*	4	2	21	7	»	»	11	2	21
FELGEROLLE (Jean-Pierre-Daniel).	3 juin 1832.	Saint-André-de-Clerguemort (*Lozère*).	*Idem* au 11e *idem.*	1	6	26	»	»	»	1	6	26
BRIENT (Jean).....	17 avril 1832.	Baud (*Morbihan*).	*Idem* au 17e *idem.*	1	»	2	2	»	»	3	»	2
DUTEL (Antoine).....	22 janv. 1832.	Haute-Rivoire (*Rhône*).	Soldat au 10e régiment de cuirassiers.	1	10	13	»	»	»	1	10	13
PAGET (Jean-Marie-Alexis).	4 mai 1828.	Moirans (*Jura*).	*Idem.*	5	7	24	3	»	»	9	7	24

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE	PENSION ANNUELLE.			POSITION	ÉPOQUE	DOMICILE
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1856.	sur lequel la pension est réglée.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Quotité.	actuelle des titulaires.	de l'entrée en jouissance de leur pension.	des titulaires.
17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	Dans ses foyers.	1er sept. 1855.	Habsheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	3 oct. 1855.	Brie-Comte-Robert. (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Vitré (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Soultz (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	20 août 1855.	Villemagne (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 août 1855.	Gomelange (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 oct. 1855.	Perreux (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Anans (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Pierre-le-Bost (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Saint-Audéol-de-Clerguemort (*Lozère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	30 oct. 1855.	Baud (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 sept. 1855.	Souzy (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 nov. 1855.	Moirans (*Jura*).
				TOTAL.	10,310			

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles
a aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

ips leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de
r pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une
enue pour débet envers le trésor public, envers l'adminis-
ion du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit
tinuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

1. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la
rre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 4712. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 10 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 16 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant, et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 juin 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 35, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de quatorze mille francs, sur le crédit d'inscripion ouvert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre et secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des dix militaires dénom-

Digitized by Google

iés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformé-
ient aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouis-
ince du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires
ront tenus de produire au payeur un certificat du sous-inten-
nt militaire de leur département, énonçant le temps pendant
quel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel
ıpérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée
-après, un traitement militaire ou une allocation incompa-
ble avec une pension militaire, pour que le même temps
ır soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur
nsion.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une
enue pour débet envers le trésor public, envers l'adminis-
tion du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit
ıtinuée dans la proportion relative à la quotité de leur
nsion.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la
erre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-
ne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul-
n des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur
près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription
ésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	BLE Ans.
1	LOMBARD D'ESPEREL (François-Aimé).	7 avril 1817.	Châteaudouble (*Var*).	Capitaine au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	20	10	10	16	»	»	
2	ARDOIN (Martin-Étienne).	11 nov. 1828.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	Sous-lieutenant au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	7	11	23	3	»	»	
3	LEGROS (Julien-Sebastien).	27 janv. 1824.	Saint-Martin, île de Ré (*Charente-Inférr.*).	*Idem.*	12	6	16	9	»	»	
4	AVEZAC LAVIGNE (Claude-Théophile-Léon).	28 déc. 1833.	Thionville (*Moselle*).	*Idem.*	4	4	12	4	»	»	
5	GUILLAUMET (Hector).....	13 sept. 1825.	Montpellier (*Hérault*).	Capitaine au 50e régiment d'infanterie de ligne.	12	5	16	9	»	»	
6	LACHENAL (Jacques).....	1er mai 1824.	Belley (*Ain*).	Capitaine au 1er régiment de la légion étrangère.	10	8	12	12	»	»	
7	DELORME (Étienne).....	16 août 1824.	Martres-de-Veyre (*Puy-de-Dôme*).	Sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs à pied.	10	3	14	11	»	»	
8	GAUTHERAU (Simon-François-Louis).	25 août 1816.	Beaune (*Côte-d'Or*).	Capitaine au 39e régiment d'infanterie de ligne.	19	2	»	4	»	»	
9	NIVET (François-Maurice).	22 sept. 1813.	Nersac (*Charente*).	Chef de bataillon d'infanterie.	23	3	3	2	»	»	
10	PERETTI (Luc-Antoine)..	3 janv. 1810.	Campi (*Corse*).	Capitaine d'infanterie.	23	11	9	24	»	»	

N° 4713. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de 5 Militaires.*

Du 16 Juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

Digitized by Google

DROITS sion nite le la loi l 1831 les ion.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
on d'un 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	28 mars 1856.	Nogent-sur-Seine (*Aube*).
.	Sous-Lieutenant.	1,000 (a)	*Idem.*	25 avril 1856.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
.	*Idem.*	1,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	St-Martin, île de Ré (*Charente-Inférieure*).
.	*Idem.*	1,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bordeaux (*Gironde*).
.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	1er mai 1856.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).
.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	25 avril 1856.	Belley (*Ain*).
.	Sous-lieutenant.	1,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
olue de mem- 18.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
on d'un 18.	Chef de bataillon.	2,000 (b)	En non-activité.	16 février 1856.	Lyon (*Rhône*).
.	Capitaine.	1,600 (b)	*Idem.*	4 février 1856.	Paris (*Seine*).
	TOTAL.....	14,000			

ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hôpital militaire. — sauf déduction des sommes perçues depuis ce jour, à titre de solde de non-activité.

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date 6 juin 1856, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la ation des secours annuels compris dans le présent décret, portant n° 36, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la nme de six cent soixante-cinq francs, sur le crédit d'inscription vert pour l'année 1856;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé aux orphelins des cinq militaires dé-

Digitized by Google

nommées au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces secours annuels seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

---

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADE.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du mariage des père et mère.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
Pène (François).....	Sergent.....	3 juin 1854.	23 sept. 1834.	16 juillet 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
Gailhard (Catherine)...	.....	.....	.....	6 nov. 1848.	
Rognion (Pierre-Nicolas).	Sergent.....	11 mai 1852.	26 juillet 1836.	16 juin 1855.	
Bion (Marie-Aimée-Anastasie).	.....	.....	.....	16 janv. 1850.	*Idem* .....
Petitjean (Claude-Benoit).	Maréchal des logis.	28 janv. 1854.	24 avril 1830.	16 sept. 1855.	
Dinkewel (Julienne)....	.....	.....	.....	12 sept. 1850.	*Idem* .....
Dorille (Prosper).....	Brigadier.....	1er sept. 1849.	5 nov. 1833.	23 janv. 1852.	*Idem* .....
Gilberty (Marie-Charlotte-Honorée).	.....	.....	.....	13 avril 1854.	En possession de [illegible] la pension de veuve.
Kiffer (Jean-Nicolas)....	Gendarme.....	1er déc. 1852.	15 sept. 1830.	6 juillet 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
Pichenot (Françoise)....	.....	.....	.....	8 août 1847.	

Digitized by Google

. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la re et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con- e, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au tin des lois.

ait au palais de Saint-Cloud, le 16 Juin 1856.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

RÉNOMS elins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	SECOURS ANNUEL Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	TOTAL.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance des secours annuels.
nis).....	16 août 1836.	Cadéac (*Hautes-Pyr.*)	100f	41f	141f	Mme GAILLARD. ...	Cadéac (*Hautes-Pyr.*)	16 juillet 1855.
rie).....	2 déc. 1838.							
de-Joséphi-	14 mai 1845.							
ais).....	27 sept. 1848.	Vielle (*Hautes-Pyr.*)						
Louise) ...	27 sept. 1848.							
nentine-Dé-	28 mars 1841.	Signy-Labbaye (*Ardennes*).	100	41	141	M. ROGNION	Aouste (*Ardennes*).	16 juin 1855.
ine-Marie-	16 mai 1840.	Gacilly (*Morbihan*).	100	41	141	M. PETITJEAN. ...	Saint-Nolff (*Morbihan*).	16 sept. 1855.
e-Zélina)..	16 août 1834.	Saint-Aubin (*Gironde*).	100	26	126	M. GILBERTY	Saint-Aubin (*Gironde*).	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.
phane-Jo-	31 déc. 1837.							
is).....	30 juin 1840.							
and-Théo-	20 août 1843.							
).....	11 déc. 1845.							
.....	15 sept. 1840.	Brissac (*Maine-et-L.*)	100	16	116	M. BARRÉ.....	Quincé (*Maine-et-L.*)	6 juillet 1855.
		TOTAL..	....	....	665			

Digitized by Google

N° 4714. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Podevin*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire); services exceptionnels. (*Tours, 7 Juin 1856.*)

N° 4715. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Nicias-Gaillard*, premier avocat général à la cour de cassation; vingt-quatre ans de services; officier depuis 1843.

M. *Boucly*, premier président de la cour impériale de Rennes, trente-trois ans de services; officier depuis 1845.

M. *Colonna d'Istria*, premier président honoraire de la cour impériale de Bastia; quarante-huit ans de services; officier depuis 1849.

OFFICIERS.

M. *Moreau* (*Auguste-François*), conseiller à la cour de cassation; entré dans la magistrature en 1815; chevalier depuis 1835.

M. *Robert de Chenevière*, procureur général près la cour impériale de Bourges; vingt-cinq ans de services; chevalier depuis 1844.

M. *Lezaud*, procureur général près la cour impériale de Nancy; vingt ans de services; chevalier depuis 1852.

M. *Germanes*, président du tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse); vingt-quatre ans de services; chevalier depuis 1842.

CHEVALIERS.

M. *Piéron*, conseiller à la cour impériale de Paris, trente quatre ans de services.

M. *Berriat-Saint-Prix*, substitut du procureur général près la cour impériale de Paris; vingt-cinq ans de services.

M. *Guérin de Vaux*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise); vingt-trois ans de services.

M. *de Béchade*, conseiller à la cour impériale de Bordeaux; trente-sept ans de services; conseiller depuis 1827.

M. *Cairblanc*, président du tribunal de première instance de Ruffec (Charente); vingt-cinq ans de services.

M. *Aucher*, président du tribunal de première instance de Saint-Étienne (Loire); huit ans de services; services exceptionnels.

M. *Huet*, président du tribunal de première instance d'Évreux (Eure); magistrat depuis 1854; services exceptionnels; ancien avocat à la cour de cassation et membre du conseil de l'ordre.

M. *Sacaze*, président du tribunal de première instance d'Albi (Tarn); vingt ans de services.

M. *Lagarde*, juge de paix du canton de Tonneins (Lot-et-Garonne); trente-neuf ans de services.

M. *de Barlet*, conseiller à la cour impériale d'Aix; quarante ans de services; conseiller depuis 1820.

Digitized by Google

. *Buttel*, conseiller à la cour impériale d'Amiens; trente-cinq ans de ser-
; conseiller depuis 1833.
. *Bigorie de Laschamps*, premier avocat général à la cour impériale d'An-
; six ans de services; services exceptionnels.
. *Guichard*, président du tribunal de première instance de Lons-le-Saul-
(Jura); vingt et un ans de services.
. *Roulhac*, président de chambre à la cour impériale de Bourges, vingt-
ans de services.
. *Lentaigne*, conseiller à la cour impériale de Caen ; vingt-neuf ans de ser-
; conseiller depuis dix-neuf ans.
. *Gallimard*, conseiller à la cour impériale de Colmar; entré dans la ma-
ature en 1827.
. *Feurtet*, juge de paix du canton sud de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire);
ans de services; services exceptionnels.
. *Dekeisère*, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Omer
-de-Calais); quarante ans de services.
. *Bertrand*, président du tribunal de première instance de Grenoble (Isère);
t-cinq ans de services.
. *Layeon*, vice-président du tribunal de première instance de Tulle (Cor-
); vingt-trois ans de services.
. *Leclerc*, premier avocat général à la cour impériale de Metz; magistrat
uis 1836.
. *Jean*, conseiller à la cour impériale de Montpellier; trente-cinq ans de
ices.
. *Thouvenel*, président du tribunal de première instance de Remiremont
ges); vingt-huit ans de services; président depuis 1831.
. *Louvrier*, conseiller à la cour impériale de Nîmes; trente-neuf ans de
ices.
. *Andruéjol*, juge de paix du canton de Pont-Saint-Esprit (Gard); vingt-
ns de services.
. *Ranque*, président du tribunal de première instance de Gien (Loiret);
é dans la magistrature en 1826; président depuis vingt-deux ans.
. *Bascle de Lagrèze*, conseiller à la cour impériale de Pau; entré dans la
istrature en 1837; services exceptionnels.
. *Delauzon*, conseiller à la cour impériale de Poitiers; trente et un ans de
ices.
. *Baudouin*, conseiller à la cour impériale de Rennes; quarante-quatre ans
ervices; conseiller depuis trente et un ans.
. *Gouin*, président du tribunal de première instance de Brest (Finistère);
t-six ans de services.
. *Marcombes*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Murat
ital); trente-deux ans de services.
. *Bouvier*, président du tribunal de première instance de Philippeville
érie); douze ans de services militaires; magistrat depuis 1838.
. *Delaborde* (*Jules*), avocat au conseil d'état et à la cour de cassation depuis
; président du conseil de l'ordre. (*Saint-Cloud, 15 Juin 1856.*)

---

716. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

RT. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes

Digitized by Google

propriétaires de bois dans le département du Doubs les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Boujailles...	Jura-Vert.....	"	"	1,000	Cette coupe, déjà autorisée par le décret [illegible] du 12 mars dernier, [illegible] ra exploitée qu'à la [illegible] tion que les coupes [illegible] gères seront réduites [illegible] 200 stères par an jusqu'[illegible] 1860 inclusivement. Le décret du 12 mars [illegible] porté en ce qu'il a de [illegible] traire à ces dispositions.
Touillon et l'Outelet.	.....	"	"	100 et 110^{m} ^{c}.	Bois provenant de [illegible] blis, à délivrer en nature. La commune ne [illegible] pas d'autres coupes [illegible] gères pour l'exercice [illegible]
Idem.....	.....	"	"	150 et 153^{m} ^{c}.	Bois provenant de [illegible] blis à vendre. Cette [illegible] vrance [illegible] extraordinaire [illegible] cice 1856. Le décret [illegible] tif du 12 mars [illegible] rapporté en ce qui [illegible] la commune de Touillon [illegible] Loutelet.
Goux.....	La Pisserote et Genivaux..	8 00	"	"	Les deux cantons [illegible] Pisserote et de Genivaux [illegible] feront désormais [illegible] quart de réserve. [illegible] pris, à l'ouest de [illegible] de Cuchot, une égale [illegible] tenance de bois pour [illegible] annexée aux coupes [illegible] gères.
Levier.....	.....	"	"	12,000	A délivrer en [illegible] nées consécutives [illegible] portions égales. [illegible] une période de [illegible] partir de 1856, il ne [illegible] être délivré à la [illegible] aucune autre coupe [illegible] ordinaire.
Frasne.....	.....	"	"	370	A prendre [illegible] arbres secs, [illegible] de forêt située à [illegible] chemin de Frasne à [illegible] nevaux.
Les Grangettes.	.....	"	"	250	
Remoray....	.....	"	"	350	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extra-

rdinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions énérales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires de bois seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Mai 1856.*)

° 4717. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes ropriétaires de bois dans le département de l'Isère les coupes extraordiaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Saint-Pierre-de-Mésage.	Bois du Roux.....	15 00	"	"	
Chichilianne.	Les Combes.....	"	"	60m c.	A prendre parmi les bois dépérissants. Le décret collectif du 5 mars dernier est rapporté en ce qui concerne la commune de Chichiliane.
Villard-Saint-Christophe.	Vaugelas.....	25 00	"	"	Coupe d'éclaircie à délivrer en deux années et par portions égales. Le décret collectif du 5 mars dernier est rapporté en ce qui concerne la commune de Villard-Saint-Christophe.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage, tendant à obtenir la délivrance de la totalité du bois du Roux, formant le quart de réserve de sa forêt, est rejetée. (*Paris, 14 Mai 1856.*)

N° 4718 — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes

Digitized by Google

propriétaires de bois dans le département de la Nièvre les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles l'exploitation devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Donzy.....	La réserve.....	65 17	"	"	A délivrer en trois années consécutives et portions égales.
2	Chateux....	*Idem*.....	"	40 chênes.	"	A prendre sur la lisière et chemins.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires de bois seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Mai 1856.*)

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Juillet 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 18 Juillet 1856.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Contenues dans le Bulletin des Lois,

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

XIe SÉRIE. — TOME VII.

(N°s 252 à 292.)

(Du 1er janvier au 30 juin 1856.)

A

ATTOIRS *publics*. Décrets qui autorisent l'établissement d'abattoirs publics dans les villes suivantes : Agde (Hérault), n° 4284, p. 219; — Bitche (Moselle), n° 4582, p. 841; — Châteaudun (Eure-et-Loir), n° 4575, p. 839; Clairvaux (Jura), n° 4576, p. 839; — Sainte-Foy (Gironde), n° 4573, p. 838; Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), n° 4283, p. 219.

ÉNAGEMENT. Voyez *Bois*.

SOCIATIONS *syndicales*. Voyez *Syndicats*.

SURANCES. Voyez *Sociétés industrielles*.

B

IS. *Aménagement*. Décrets qui règlent l'aménagement des bois suivants : Alsting-Zinzing (Moselle) (forêt communale d'), n° 4674, p. 1104; Ambly (Meuse) (forêt communale d'), n° 4213, p. 119; Anglefort (Ain) (bois

Digitized by Google

communaux d'), n° 4369, p. 480; Antigny-le-Grand (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 4520, p. 778; Athoze (Doubs) (forêt communale), n° 4696, p. 1131; Availles (Deux-Sèvres) (bois communaux d'), n° 4[illegible], p. 604; — Barisey-au-Plain (Vosges) (bois communaux de), n° 4[illegible], p. 1105; Batie-Neuve (la) (Hautes-Alpes) (forêt communale de), n° 4[illegible], p. 1060; Belleville (Meurthe) (bois communaux de), n° 4522, p. [illegible]; Bois-la-Haye et Bois-la-Dame (Meuse) (bois domaniaux de), n° [illegible], p. 1107; Bolandoz (Doubs) (forêts communales de), n° 4519, p. [illegible]; Burnhaupt-Bas (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 4302, p. [illegible]; Cabrières-d'Aigues (Vaucluse) (forêt communale de), n° 4647, p. [illegible]; Callian (Var) (forêt communale de), n° 4645, p. 1035; Caudiès (Pyrénées-Orientales) (forêt communale de), n° 4426, p. 578; Cernay (Doubs) (forêt communale de), n° 4422, p. 570; Charquemont (Doubs) (forêt communale de), n° 4534, p. 782; Châtillon-de-Michaille (Ain) (bois communaux de), n° 4418, p. 567; Chigny (Marne) (bois communaux de), n° 4303, p. 244; Ciotat (la) (Bouches-du-Rhône) (forêt communale de), n° 4164, p. 16; Clarac (Hautes-Pyrénées) (bois communaux de), n° [illegible], p. 1105; Cournouterral (Hérault) (bois communaux de), n° 4639, p. 1004; — Essey (Meurthe) (bois du hameau de Maizerais), n° 4513, p. 779; Euzet (Gard) (bois communaux d'), n° 4638, p. 1004; — Florentia (Jura) (bois communaux de), n° 4309, p. 268; Fox-Amphoux (Var) (bois communaux de), n° 4420, p. 568; — Garde-Freinet (la) (Var) (forêt communale de), n° 4646, p. 1035; Grambois (Vaucluse) (bois communaux de), n° 4537, p. 783; Grand-Bras (Vosges) (forêt domaniale de), n° 4427, p. 578; Grünewald (Bas-Rhin) (forêt domaniale de), n° 4564, p. 836; — Hautaniboul (Tarn) (forêt domaniale d'), n° 4517, p. 777; Hauvaux (Yonne) (bois de l'Isle), n° 4678, p. 1105; Hoff (forêt domaniale d'), n° 4217, p. 122; — Junimont (Ain) (forêt communale de), n° 4[illegible], p. 579; Juvigny (Meuse) (section des Murtels), n° 4695, p. 1131; — Lacalm (Aveyron) (bois communaux de), n° 4637, p. 1003; Lanustroi (Moselle) (forêt communale de), n° 4430, p. 579; Lente (Drôme) (forêt domaniale de), n° 4635, p. 1003; Lieumont-et-Barfontaine (Vosges) (forêt domaniale de), n° 4427, p. 578; — Maiche (Doubs) (forêt communale de), n° 4429, p. 579; Malay (Saône-et-Loire) (bois des sections de Senge et Laplace), n° 4438, p. 604; Marchiennes (Nord) (forêt domaniale de), n° 4176, p. 32; Marigny-sur-Yonne (Nièvre) (bois communaux de), n° 4437, p. 604; Molines (Hautes-Alpes) (forêt communale de), n° 4664, p. 1091; Moncey (Meuse) (bois domanial de), n° 4679, p. 1105; Maconcourt (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 4535, p. 782; Mortagne (Vosges) (forêt domaniale de), n° 4566, p. 836; Murs (Ain) (bois de la section de Gelignien), n° 4518, p. 777; — Neuvillers (Vosges) (forêt communale de), n° 4173, p. 30; — Ohlungen (Bas-Rhin) (forêt communale d'), n° 4440, p. 604; — Péron (Ain) (forêt communale de), n° 4163, p. 15; Puéchabon (Hérault) (bois communaux de), n° 4644, p. 1035; — Ranzières (Meuse) (forêt communale de), n° 4175, p. 31; Ravine-et-Dintrepoix (Vosges) (forêt domaniale de), n° 4427, p. 578; Reims (bois des hospices de), n° 4330, p. 418; Ribeyret (Hautes-Alpes) (forêt communale de), n° 4665, p. 1091; Rossillon (Ain) (bois des hameaux d'Egien et de Nivollet), n° 4475, p. 701; Rouges-Terres et Chavons (Vosges) (forêt domaniale de), n° 4427, p. 578; Russey (Doubs) (forêt communale de)

Digitized by Google

° 4424, p. 571; — Saar-Union (Bas-Rhin) (forêt communale de) n° 4219, . 123; Saint-Denis-le-Chosson (Ain) (bois communaux de), n° 4685, . 1107; Saint-Marcel-de-Careiret (Gard) (forêt de Cuègne, appartenant à i commune de), n° 4415, p. 566; Saint-Martin-Saint-Catherine (Creuse) bois de Bezenas), n° 4532, p. 782; Saint-Sauves (Puy-de-Dôme) (bois des ections de Méjanesse et de la Pailloncy), n° 4675, p. 1104; Saint-Urbain Haute-Marne) (bois communaux de), n° 4521, p. 778; Servance (Haute-aône) (bois communaux de), n° 4416; p. 567; Soudaine-et-Traversevoie Vosges) (forêt domaniale de), n° 4427, p. 578; Sous-Parsat (Creuse) bois du hameau de Mareilles), n° 4533, p. 782; — Vabres (Aveyron) bois de la section de Raissac), n° 4218, p. 122; Vaulnaveys-le-Bas (Isère) bois communaux de), n° 4672, p. 1103; Veckersviller (Meurthe) (bois ommunaux de), n° 4525, p. 780; Vellechevreux (Haute-Saône) (forêt ommunale de), n° 4529, p. 781; Veynes (Hautes-Alpes) (bois commu-aux de), n° 4680, p. 1106; Villard-de-Lans (Isère) (canton de Chale-aont), n° 4299, p. 242; Vizille (Isère) (bois communaux de), n° 4673, . 1104; — Waldlothringen (Bas-Rhin) (forêt domaniale de), n° 4417, . 567.

Délivrance. Décrets qui autorisent des délivrances de bois aux communes uivantes : Aboncourt (Meurthe), n° 4296, p. 238; Achey (Haute-Saône), ° 4538, p. 783; Adelans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Ahainville Meuse), n° 4443, p. 609; Aiglepierre (Jura), n° 4478, p. 701; Aignay-le-)uc (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Aillaut (Yonne), n° 4332, p. 419; *dem, ibidem;* Allianville (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Aingeray Meurthe), n° 4296, p. 238; Aissey (Doubs), n° 4425, p. 571; Aix (Mo-elle), d° 4367, p. 478; Allamont (Moselle) (section de Dompierre), ° 4479, p. 705; Allemagne (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Allemont Isère, n° 4421, p. 568; Allondans (Doubs), n° 4425, p. 571; Altenach Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Altrippe (Moselle), n° 4479, p. 705; ltroff (Meurthe), n° 4296, p. 238; Amance (Haute-Saône), n° 4538, . 783; Ambert (Puy-de-Dôme), n° 4301, p. 243; *idem, ibidem;* mbiévillers (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Ambly (Meuse), n° 4443, . 609; Ancemont (Meuse), n° 4443, p. 609; *idem, ibidem;* Andelot Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Andelot-lès-Saint-Amour (Jura), n° 4478, . 701; Andernay (Meuse), n° 4443, p. 609; Anderny (Moselle), n° 4479, . 705; Angomont (Meurthe), n° 4296, p 238; *idem, ibidem;* Aniane (Hé-ault), n° 4682, p. 1106; Anould (Vosges), n° 4474, p. 695; Apremont Ardennes), n° 4210, p. 106; Ardiège (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; rgenteuil (Yonne), n° 4332, p. 419; Arlay (Jura), n° 4478, p. 701; rcs (les) (Var), n° 4462, p. 672; Aromas (Jura), n° 4478, p. 701; Ar-andon (Isère), n° 4421, p. 568; Arreux (Ardennes), n° 4210, p. 106; rros-près-Nay (Basses-Pyrénées), n° 4464, p. 675; Asnières-en-Montagne Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Aspach-Bas (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; sté, Gerde, Lits et Banios (Hautes-Pyrénées), n° 4663, p. 1090; Atten-chwiller (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Aubertan (Haute-Saône), ° 4538, p. 783; Aubonne (Doubs), n° 4425, p. 571; Audincourt (Doubs), ° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Aullène (Corse), n° 4662, p. 1089; Aulus Ariége), n° 4214, p. 120; Autechaux (Doubs), n° 4425, p. 571; Autrey Haute-Saône), n° 4538, p. 783; *idem, ibidem;* Auvet et la Chapelotte Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Auxange (Jura), n° 4478, p. 701; Auxon

Digitized by Google

(Aube, n° 4524, p. 779; *idem, ibidem;* Auxonne (Côte-d'Or), n° [illegible] p. 115; Avillers (Vosges), n° 4474, p. 695; Azeraillas (Meurthe), n° 4296, p. 238; — Baccarat (Meurthe), n° 4296, p. 238; Badonnil-aux-Bois (Vosges), n° 4474, p. 695; Bailly-aux-Forges (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; *idem, ibidem;* Bains (Vosges), n° 4474, p. 695; Bains (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Bainville (Meurthe), n° 4296, p. 238; Baissey (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Balanod (Jura), n° 4478, p. 701; Barbas (Meurthe), n° 4296, p. 238; Barraux (Isère), n° 4421, p. 568; Barretaine (Jura), n° 4478, p. 701; Barzincourt (Doubs), n° 4425, p. 571; Barville (Vosges), n° 4474, p. 695; Bathelémont (Vosges), n° 4474, p. 695; Baties (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Battenans (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Baudoncourt (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; idem, ibidem; Baufremont (Vosges), n° 4474, p. 695; Baulay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Bavans (Doubs), n° 4425, p. 571; Bazincourt (Meuse), n° 4442, p. 609; Bazoille (Vosges), n° 4474, p. 695; Beaucour (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Beaumenil (Vosges), n° 4474, p. 695; Beaumont (Ardennes), n° 4210, p. 106; Beaumont (Moselle), n° 4479, p. 705; Beaurières (Drôme) (bois communaux de), n° 4666, p. 1092; Bégneleurt (Vosges), n° 4474, p. 695; Belcodène (Bouches-du-Rhône), n° 4579, p. 480; Bellefontaine (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Bellefontaine (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Belmont-sur-Vair (Vosges), n° 4474, p. 695; Bendorff (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Benque (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; *idem, ibidem;* Berg-et-Thal (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Bergheim (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Bernac-Dessus (Hautes-Pyrénées), n° 4663, p. 1090; Berrwiller (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Bertrichamp (Meurthe), n° 4296, p. 238; Besançon (Doubs) (hospices de), n° 4425, p. 571; Besse (Var), n° 4172, p. 29; Bessing-lès-Saint-Avold (Moselle), n° 4479, p. 705; Besnans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; *idem, ibidem;* Bettancourt-la-Ferrée (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; *idem, ibidem;* Bettegney-Saint-Brice (Vosges), n° 4474, p. 695; Biarne (Jura) (section de Saint-Vivant), n° 4478, p. 701; Bief-du-Four (Jura), n° 4425, p. 571; Bièvres (Ardennes), n° 4210, p. 106; Bionville (Moselle), n° 4479, p. 705; idem (section de Morlange); *idem, ibidem;* Birlenbach (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Bisel (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; *idem, ibidem;* Bissey-et-Courtion (Côte-d'Or), p. 4212, p. 115; Blacy (Yonne), n° 4332, p. 419; Blaisy-Bas (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Blaisy-Haut (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Blamont (Doubs), n° 4425, p. 571; Blies-guersville (Moselle), n° 4479, p. 705; Bolandoz (Doubs), n° 4425, p. 571; idem, ibidem; Bologne (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Bonnay (Doubs), n° 4425, p. 571; Bonneval (Drôme) (forêt communale de), n° 4419, p. 568; Bonnevaux (Doubs), n° 4425, p. 571; Boujailles (Doubs), n° 4425, p. 571; idem, n° 4716, p. 1209; Bouligney (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Boult (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Boulzicourt (Ardennes), n° 4210, p. 106; Bourg-Bruche (Vosges), n° 4474, p. 695; Bourdons (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Bourget (le) (Jura), n° 4478, p. 701; Bourgonce, usagère (Vosges), n° 4474, p. 695; Boustroff (Moselle), n° 4479, p. 705; Bouvante (Drôme), n° 4298, p. 242; Bouverans (Dobs), n° 4425, p. 571; Bouxières-aux-Bois (Vosges), n° 4474, p. 695; Bouxurulles (Vosges), n° 4474, p. 695; Brachey (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; idem, ibidem;

Digitized by Google

randon (Saône-et-Loire) (le hameau de Ferdière), n° 4563, p. 835; raux (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Bréchainville (Vosges), n° 4474, 695; Breitenbach (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Bretonvillers (Doubs), 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Breurey-lès-Faverney (Haute-Saône), 4538, p. 783; Breux (Meuse), n° 4443, p. 609; Brey-et-Maison-du-bis (Doubs), n° 4425, p. 571; Briançon (Hautes-Alpes), n° 4297, 241; Briaucourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Bricon (Haute-Marne), 4442 p. 605; Brié (Isère) (bois communaux de), n° 4423, p. 571; Briod ura), n° 4478, p. 701; Brion (Yonne), n° 4332, p. 419; Brosses (Yonne), 4332, p. 419; Brouck (Moselle), n° 4479, p. 705; Brousseval (Haute-arne), n° 4442, p. 605; Bru (Vosges), n° 4474, p. 695; Brunstatt (Haut-hin), n° 4693, p. 1128; Bruyères (Vosges), n° 4474, p. 695; Bugnières Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Bubl (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Bul-néville (Vosges), n° 4474, p. 695; Bulligny (Meurthe), n° 4296, p. 238; urgelles (Doubs), n° 4425, p. 571; Bussy-le-Grand (Côte-d'Or), n° 4212, 115; Busy (Doubs), n° 4425, p. 571; Buthiers-et-Avouay (Haute-Saône), 4538, p. 783; Butten (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Buxerolles (Côte-Or), n° 4212, p. 115; Buzières-sur-Marne (Haute-Marne), n° 4442, 605; *idem, ibidem;* By (Doubs), n° 4425, p. 571; — Cabanac (Gironde), 4162, p. 15; Caire (le) (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Calmoutiers Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Carspach (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; astillon-l'Arboust et Saint-Avantin (Haute-Garonne), n° 4527, p. 780; avacheresse (Vosges), n° 4474, p. 695; Ceffonds et Thilleux (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Censerey (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Céri-ères (Haute-Marne) n° 4442, p. 605; Certémery (Jura), n° 4478, p. 701; hagny (Ardennes), n° 4210, p. 106; Chailley (Yonne), n° 4332, p. 419; balaines (Meuse), n° 4443, p. 609; Chalvraines (Haute-Marne), n° 4442, 605; Chamarandes (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Chamberia (Jura), 4478, p. 701; Chamole (Jura), n° 4478, p. 701; Chamoux (Yonne), 4332, p. 419; Champlitte (Haute-Saône), n° 4538; p. 783; Champagnole ura), n° 4478, p. 701; Champoux (Doubs), n° 4425, p. 571; Champvans Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Chanans (Doubs), n° 4425, p. 571; hantes (Haute-Saône) n° 4538, p. 783; Chaox (Haut-Rhin), n° 4693, 1128; Chapelle (la) (Vosges) n° 4474, p. 695; Chapelle-aux-Bois (la) Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Chapelle-d'Huin Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Chapelle-sous-Chaux a) (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Chapois (Jura), n° 4478, p. 701; harantenay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Charcier (Jura), n° 4478, 701; Charlas (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; Charmes (Côte-d'Or), 4212, p. 115; Charmes-la-Côte (Meurthe), n° 4296, p. 238; Chassagne Doubs), n° 4425, p. 571; Chassagne (Jura), n° 4478, p. 701; Chassey Meuse), n° 4443, p. 609; Chateaux (Nièvre), n° 4718, p. 1211; Châtel Ardennes), n° 4210, p. 106; Châtelneuf (Jura), n° 4478, p. 701; Châ-l-Saint-Germain (Moselle), n° 4479, p. 705; Châtillon-Guyotte (Doubs), 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Chauffourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; haumont (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Chaussenans (Jura), n° 4478, 701; *idem, ibidem;* Chauvenay-le-Château (Meuse), n° 4443, p. 609; haux (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Chaux-de-Dombief (Jura), 4478, p. 701; Chaux-des-Prés (Jura), n° 4478, p. 701; haux-les-Clerval (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem; idem, ibidem;*

Digitized by Google

Chaux-Neuve (Doubs), n° 4525, p. 571 ; *idem, ibidem;* Chavelot (Vosges), n° 4474, p. 695; Chaveria (Jura), n° 4478, p. 701 ; *idem, ibidem;* Chemandin (Doubs), n° 4425, p. 571 ; Chémery (Ardennes), n° 4210, p. 106; Chêne-Sec (Jura), n° 4478, p. 701 ; Chenières (Moselle), n° 4479, p. 705; Chevigney (Doubs), n° 4425, p. 571 ; Chevry-Cossigny (Seine-et-Marne), n° 4683, p. 1106; Chichilianne (Isère), n° 4421, p. 568; *idem*, n° 4717, p. 1211; Chivres (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Choilley et Dardenay (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Circourt (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem*, n° 4474, p. 695 ; Circy-les-Belleveaux (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; *idem, ibidem;* Cirfontaines-en-Ornois (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; *idem, ibidem;* Cize (Jura), n° 4478, p. 701; Clarac (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121 ; Claviers (Var), n° 4172, p. 29; Clayeures (Meurthe), n° 4296, p. 238; Clermont (Meuse), n° 4443, p. 609; Clouange (usagère) (Moselle), n° 4479, p. 705; Cocheren (Moselle), n° 4479, p. 705; Cogna (Jura), n° 4478, p. 701; Cognin (Isère), n° 4421, p. 568; Coiffy-le-Haut (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Coiron (Jura), n° 4478, p. 701; Coisia (Jura), n° 4654, p. 1058; Collobrières (Var), n° 4462, p. 672; Collonges (Ain), n° 4216, p. 121 ; Colmey (Moselle), n° 4479, p. 705; Colombey (Meurthe), n° 4296, p. 238; Colombier-Fontaine (Doubs), n° 4425, p. 571; Colomiers-las-Planes (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; Colroy-la-Grande (Vosges), n° 4474, p. 695; Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux (Isère), n° 4421, p. 568; *idem, ibidem;* Combes (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem; idem, ibidem:* Commande (la) (Basses-Pyrénées), n° 4464, p. 675; Commenailles (Jura), n° 4478, p. 701; Conca (Corse), n° 4662, p. 1089; Condé-Northen (Moselle), n° 4479, p. 705; Conflanday (Haute-Saône), n° 4538, p. 783: Conflens (Ariége), n° 4314, p. 120; Consolvre (Nord), n° 4300, p. 242; Corberon (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Corcelles-les-Monts (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Correne (Isère), n° 4421, p. 568; Corte (Corse), n° 4662, p. 1089; Couillon (Côte-d'Or), n° 4212, p, 115; Courbon (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Courcelles-Frémoy (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Cour-l'Évêque (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Courson (Yonne), n° 4332, p. 419; Courtelain (Doubs), n° 4425, p. 571 ; Cousance (Jura), n° 4478, p. 701; Coussey (Vosges), n° 4474, p. 695; Cramans (Jura), n° 4478, p. 701; Crevans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Creys-Pusigneu (Isère), n° 4531, p. 781; Croix (HautRhin) n° 4693, p. 1128; Crosey-le-Petit (Doubs), n° 4425, p. 571; Crotenay (Jura), n° 4478, p. 701 ; Crottes (les) (Hautes-Alpes), n° 4297, p. 241; Cruis (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Cubry-les-Soing (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Cugney (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Culmont (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Cunel (Meuse), n° 4443, p. 609; Cuttura (Jura), n° 4478, p. 701 ; — Dambach (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Dambenois (Doubs), n° 4425, p. 571 ; Dampvitou (Moselle), n° 4479, p. 705; Danjoutin (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Dasle (Doubs), n° 4425, p. 571 ; Delle (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Demange-aux-Eaux (Meuse), n° 4443, p. 609; Deneuvre (Meurthe), n° 4296, p. 238; Dempaire (Vosges), n° 4474, p. 695; Deville (Ardennes), n° 4210, p. 106; Diénay (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Dignonville (Vosges), n° 4474, p. 695; Dolving (Meurthe), n° 4296, p. 238; Dombras (Meuse), n° 4443, p. 609; Dombrot (Vosges), n° 4474, p. 695; Domgermain (Meurthe), n° 4296; p. 238; Dommartin-le-Saint-Père (Haute-Marne), n° 4442, p. 605

Digitized by Google

Dompaire (Vosges) n° 4474, p. 695; Dompierre (Vosges), n° 4474, p. 695; Dompierre (Doubs), n° 4425, p. 571; Dompierre (Jura), n° 4478, p. 701; *idem*, n° 4478, p. 701; Domptail (Vosges), n° 4474, p. 695, Domrémy-la-Pucelle (Vosges), n° 4474, p. 695; Donvalliers (Vosges), n° 4474, p. 695; Donzy (Nièvre), n° 4718, p. 1211; Dorans (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Doucourt-aux-Templiers (Meuse), n° 4443, p. 609; Doulaincourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Doumartin-sur-Vraine (Vosges), n° 4474, p. 695; Douzy (Ardennes), n° 4210, p. 106; Drachenbronn (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Druyes (Yonne), n° 4332, p. 419; *idem*, *ibidem*; Dun (Meuse), n° 4443; p. 609; Durnes (Doubs), n° 4425, p. 571; Duttlenheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; — Eaux-Puiseaux (Aube), n° 4648, p. 1035, Ébermunster (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Éberwiller (Moselle), n° 4479, p. 705; Échay (Doubs), n° 4425, p. 571; Échenans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Échenay (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Échenoz-la-Méline (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Écorans (Ain), n° 4216, p. 121; Écot (Doubs), n° 4425, p. 571; Écuelles (Saône-et-Loire), n° 4563, p. 835; Éguisheim (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; *idem*, *ibidem*; Enfonvelle (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Entrepierres (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Épenoy (Doubs), n° 4425, p. 571; Épeugney (Doubs), n° 4425, p. 571; Epfig, (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Épizon (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Ercé (Ariége), n° 4214, p. 120; Érize-la-Grande (Meuse), n° 4443, p. 609; Ernolsheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Erstein (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Esprels (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Essert (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Essey-les-Nancy (Meurthe), n° 4296, p. 238; Étalente (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Éthuz (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Étival (Jura), n° 4478, p. 701; Étouvans (Doubs), n° 4425, p. 571; Étueffont-Haut (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Euville (Meuse), n° 4443, p. 609; Évette (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Évillers (Doubs), n° 4425, p. 571; Eycheil (Ariége), n° 4214, p. 120; — Fain-des-Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Fameck-Édange (usagère) (Moselle), n° 4479, p. 705; Faxe (Meurthe), n° 4296, p. 238; Fayence (Var), n° 4172, p. 29; Fécocourt (Meurthe), n° 4296, p. 238; *idem*, n° 4536, p. 782; Fenay (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Fépin (Ardennes), n° 4210, p. 106; Ferté (la) (Jura), n° 4478, p. 701; Fins (les) (Doubs), n° 4425; p. 571; Flagy (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Flammérécourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Flangebouche (Doubs), n° 4425, p. 571; Flassans (Var), n° 4172, p. 29; Flatten (Moselle), n° 4479, p. 705; Flaxlanden (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Fleurey (Doubs), n° 4425, p. 571; Flévy (Moselle), n° 4479, p. 705; Florimont (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Fontaine-les-Sèches (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Fontenilles (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; Fontenu (Jura), n° 4478, p. 701; Fontoy (Moselle), n° 4479, p. 705; Forstfeld (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Fos (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; Foug (Meurthe), n° 4296, p. 238; Fougerolles (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Foussemagne (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Fraichente (Ariége), n° 4214, p. 120; Francheval (Ardennes), n° 4210, p. 106; Franois (Doubs), n° 4425, p. 571; Frasne (Doubs), n° 4716, p. 1209; *idem*, n° 4425, p. 571; Freiteneau (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Frémérèville (Meuse), n° 4443, p. 609; Fremonville (Meurthe), n° 4296

p. 238; Frenelle-la-Grande (Vosges), n° 4474, p. 695; Frenois (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Frénois (Vosges), n° 4474, p. 695; Fresse (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Frettes (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Frin (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Frouard (Meurthe), n° 4296, p. 238; — Gatti-de-Vivario (Corse), n° 4662, p. 1089; Gemmelaincourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Genevrey (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Gennes (Doubs), n° 4425, p. 571; Germisay (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Germonville (Meurthe), n° 4296, p. 238; Germéfontaine (Doubs), n° 4425, p. 571; Gerstheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Gespunsart (Ardennes) (la fabrique de l'église de), n° 4441, p. 605; Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Gezier-et-Fontenay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Gibeaumeix (Meurthe), n° 4296, p. 238; Gigney (Vosges), n° 4474, p. 695; Gigny (Jura), n° 4478, p. 701; Gillancourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Girauvillers (Meuse), n° 4443, p. 609; Girecourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Girmont (Vosges), n° 4474, p. 695; Giromagny (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Gironcourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Givry (Yonne), n° 4332, p. 419; Gigeon (Nord), n° 4300, p. 242; Gœrlingen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem, ibidem;* Gœrsdorff (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Gommeville (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Gonfaron (Var), n° 4172, p. 29; *idem, ibidem;* Gorcy (Moselle) (section de Cussigny), n° 4479, p. 705; Gorhaye (Vosges), n° 4474, p. 695; Goux (Doubs), n° 4716, p. 1209; Grand-Châtel (Jura), n° 4478, p. 701; Grand-Combe (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Grande-Fosse (la) (Vosges), n° 4474, p. 695; Grangettes (les) (Doubs), n° 4716, p. 1209; Grandrupt (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Grandvillars (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Gras (les) (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Graye (Jura), n° 4478, p. 701; Gredisans (Jura), n° 4478, p. 701; Greue (Vosges), n° 4474, p. 695; Grosbois (Doubs), n° 4425, p. 571; Gruey (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Gugnécourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Gugney-aux-Aulx (Vosges), n° 4474, p. 695; Gunstett (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Gurgy-la-Ville (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Gurgy-le-Château (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Guyans-Durnes (Doubs), n° 4425, p. 571; — Haguenau (Bas-Rhin) (hospice civil de), n° 4463, p. 672; Hailainville (Vosges), n° 4474, p. 695; Han-les-Juvigny Meuse), n° 4443, p. 609; Hargarten-aux-Mines (Moselle), n° 4479, p. 705; Hargnies (Ardennes) (bois indivis avec l'État), n° 4441, p. 605; Haucourt (Moselle), n° 4479, p. 705; Haudiomont (Meuse), n° 4443, p. 609; Haulmé (Ardennes), n° 4210, p. 106; Haut-du-Them (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Hautes-Rivières (Ardennes), n° 4441, p. 605; Hautevelle (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Heiligenberg (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Herbitzheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Herville (Meuse), n° 4443, p. 609; Hinsingen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Homécourt (Moselle), n° 4479, p. 705; Hôpital-Saint-Lieffroy (l') (Doubs), n° 4425, p. 571; Hôpitaux-Vieux (Doubs), n° 4425, p. 571; Huilliécourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Humberville (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Hunawihr (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Hurbache (Vosges), n° 4474, p. 695; Hussigny (Moselle) (section de Godbrange), n° 4479, p. 705; Hymont (Vosges), n° 4474, p. 695; — Illy (Ardennes), n° 4210, p. 106; Ittkirch (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem, ibidem;* Indevillers (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Ingwiller (Bas-Rhin), n° 4463,

Digitized by Google

). 672; Ivrey (Jura), n° 4478, p. 701; — Jancigny (Côte-d'Or), n° 4212,). 115; Jeuxey (Vosges), p. 4474, p. 695; Jorsey (Vosges), n° 4474, p. 695; ougne (Doubs), n° 4425, p. 571; Joursenvaux (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; ully (Yonne), n° 4332, p. 419; Juzennecourt (Haute-Marne), n° 4442,). 605; — Keskastel (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem, ibidem;* Kindwil-er (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Kitzing (Moselle), n° 4479, p. 705; Kœnigsmacker (Moselle), n° 4479, p. 705; Kœstlach (Haut-Rhin), n° 4693,). 1128; Kurtzenhausen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; — Labastide-du-alut (Ariége), n° 4214, p. 120; Labeuville (Meurthe), n° 4296, p. 238; acaune (Tarn), n° 4681, p. 1106; Lac-ou-Villers (Doubs), n° 4425,). 571; Lagos (Basses-Pyrénées), n° 4464, p. 675; *idem, ibidem;* Lahaye Vosges), n° 4474, p. 695; Laignes (Côte-d'Or); n° 4212, p. 115; Lalan-elle (Oise), n° 4565, p. 836; Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), n° 4212,). 115; Lampertsloch (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Langensoultzbach Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Lantages (Aube), n° 4648, p. 1035; Lan-erne-Vertière (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Laperrière (Côte-l'Or), n° 4212, p. 115; Larderet (Jura), n° 4478, p. 701; *idem,* ° 4478, p. 701; *idem, ibidem;* Larivière (Haute-Marne), n° 4442,). 605; Larnaud (Jura), n° 4478, p. 701; Latrecey (Haute-Marne), ° 4442, p. 605; Laval (Isère), n° 4421, p. 568; Laval (Doubs), n° 4425,). 571; Lavans-les-Saint-Claude (Jura), n° 4478, p. 701; Laveissière Cantal), n° 4371, p. 480; Lavilleneuve (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; ay-Saint-Remy (Meurthe), n° 4296, p. 238; Lebeuville (Meurthe), ° 4536, p. 782; Lecci (Corse), n° 4662, p. 1089; Légéville (Vosges), ° 4474, p. 695; Legna (Jura), n° 4478, p. 701; Lehetain (Haut-Rhin), ° 4693, p. 1128; Lemeix (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Lent (Jura), ° 4478, p. 701; *idem, ibidem;* Lepanges (Vosges), n° 4474, p. 695; Ler-ain (Vosges), n° 4474, p. 695; Lesches (Drôme), n° 4709, p. 1179; essens (Vosges), p. 4474, p. 695; Leuglay (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; evier (Doubs), n° 4716, p. 1209; Lichères (Yonne), n° 4332, p. 419; iebsdorff (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Lilhac (Haute-Garonne), ° 4215, p. 121; Lilhac (Haute-Garonne), n° 4692, p. 1128; Liverdun Meurthe), n° 4296, p. 238; Lixheim (Meurthe), n° 4296, p. 238; Lom-ard (Jura), n° 4478; p. 701; Lomont (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; ongchamp (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Longevilles (les) (Doubs), ° 4425, p. 571; Longlaville (Moselle), n° 4479, p. 705; Longemaison Doubs), n° 4425, p. 571; Longevelle (Doubs), n° 4425, p. 571; Longe-elle (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Longuyon (Moselle), n° 4479,). 705; Loray (Doubs), n° 4425, p. 571; Lugo-di-Nazza (Corse), n° 4662,). 1089; Luppy (Moselle), n° 4479, p. 705; Lure (Haute-Saône), ° 4538, p. 783; Lutterbach (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Luxiol Doubs), n° 4425, p. 571; — Madelaine (la) (Haut-Rhin), n° 4693,). 1128; Magnières (Meurthe), n° 4296, p. 238; Magnoncourt (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Magny (le) (Vosges), n° 4474, p. 695; Magny Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Magny-les-Jussey (Haute-Saône), n° 4538,). 783; Maiche (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Mailly-la-Ville (Yonne), n° 4332, p. 419; Maisonnettes (les) (Doubs), ° 4425, p. 571; Maizières (Meurthe), n° 4296, p. 238; Maizières Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Malancourt (Moselle), n° 4479, p. 705; Malans (Doubs), n° 4425, p. 571; Malbuissen (Doubs), n° 4425, p. 571;

Digitized by Google

Malleloy (Meurthe), n° 4296, p. 238; Malpas (Doubs), n° 4425, p. 571; Mancenans-et-Lizerne (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem*; Mancien (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; Mandement-de-Savines (Hautes-Alpes), n° 4297, p. 241; Mandray (Vosges), n° 4474, p. 695; Mandres (Meurthe), n° 4296, p. 238; Marbotte (Meuse), n° 4443, p. 609; Mardor (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Marigny (Jura), n° 4478, p. 701; Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or), n° 412, p. 115; Martigny-les-Gerbouvaux (Vosges), n° 4474, p. 695; Martigny-les-Lamarche (Vosges), n° 4474, p. 695; Mas-d'Azil (Ariége), n° 4214; p. 120; Mathay (Doubs), n° 4425, p. 571; Matlthalts (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Matzenheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Maxey-sur-Vaire (Meuse), n° 4443, p. 609; Mazelay (Vosges), n° 4474, p. 695; Mées (les) (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Melay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Menoncourt (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Menotey (Jura), n° 4478, p. 701; Mentzkirchen (Moselle), n° 4479, p. 705; Mercey (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Mercy-sous-Montrond (Doubs), n° 4425, p. 571; Merles (Meuse), n° 4443, p. 609; Mersuay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Mésandans (Doubs), n° 4425, p. 571; Meslières (Doubs), n° 4425, p. 571; Metzeresche (Moselle), n° 4479, p. 705; Meussia (Jura), n° 4478, p. 701; Mirepoix (Basses-Pyrénées, n° 4464, p. 675; Mittelwhir (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Moffans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Moissey (Jura), n° 4478, p. 701; Moissieux, Pact et Poussieux-Bellegarde (Isère), n° 4421, p. 568; Moncel et Happoncourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Moncourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Mondelange et Richemont (Moselle), n° 4479, p. 705; Monestier-d'Ambel (Isère), n° 4421, p. 568; Mounetay (Doubs), n° 4478, p. 701; Mont (Meuse), n° 4443, p. 609; Montagny-les-Seurres (Côte-d'Or), n° 412, p. 115; Montancy (Doubs), n° 4425, p. 571; Montbéliardot (Doubs), n° 4425, p. 571; Montbouton (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Montchaboud (Isère), n° 4421, p. 568; Montcharvot (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Mont-de-Vougney (Doubs), n° 4425, p. 571; Montenoy (Meurthe), n° 4296, p. 238; Montfaucon (Doubs), n° 4425, p. 571; Montferrier (Ariége), n° 4214, p. 120; Montherthault (Côte-d'or), n° 4212, p. 115; *idem, ibidem*; *idem, ibidem*; Monthureux-sur-Saône (Vosges), n° 4474, p. 695; Montigny-sur-l'Ain (Jura) n° 4478, p. 701; Montlebon (Doubs), n° 4425, p. 571; Mont-le-Franois (Haute-Saône); n° 4538, p. 783; Montmartin (Doubs), n° 4425, p. 571; Montmaur (Hautes-Alpes); n° 4297, p. 241; *idem, ibidem*; Montmotier (Vosges), n° 4474, p. 695; Montmoyen (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Montois (Moselle), n° 4479, p. 705; Montot (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Montperreux (Doubs), n° 4425, p. 571; Montrevel (Doubs) (section de Morges), n° 4478, p. 701; Montrigaud (Drôme), n° 4298, p. 242; Mont-sous-Vaudrey (Jura), n° 4478, p. 701; Morey (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Morez (Jura), n° 4478, p. 701; Morivillers (Meurthe), n° 4296, p. 238; Morizécourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Morte (La) (Isère), n° 4421, p. 568; Morteau (Doubs), n° 4425, p. 571; Morval (Jura), n° 4478, p. 701; Mouchard (Jura), n° 4478, p. 701; Mouilleron (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Moulis (Ariége), n° 4214, p. 120; Moyen (Meurthe), n° 4296, p. 238; Moyenmoutier (Vosges), n° 4474, p. 695; Muracciole (Corse), n° 4662, p. 1089; Murvaux (Meuse), n° 4443, p. 609; Musseau (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Muzey (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Muy (Var) (forêt communale de

Digitized by Google

n° 4476, p. 701; Myon (Doubs), n° 4425, p. 571; — Nançois-le-Petit (Meuse), n° 4443, p. 609; Nancray (Doubs), n° 4425, p. 571; Nans (les) (Jura), n° 4478, p. 701; Narcy (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Natzviller s (Vosges), n° 4474, p. 695; Nepvant (Meuse), n° 4443, p. 609, Nesles (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Neufchâteau (Doubs) n° 4425; p. 571; Neuilly-l'Évêque (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Neuviller (Meurthe) (hospices de), n° 4296, p. 238, *idem*, *ibidem;* Niedermichelbach (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Nocela (Corse), n° 4662, p. 1089; *idem*, *ibidem;* Noidant-le-Châtenoy (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Noirefontaine (Doubs), n° 4425, p. 571; Noiron (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Nompatelize (usagère) (Vosges), n° 4474, p. 695; Nondkail (Moselle), n° 4479, p. 705; Noroy-le-Bourg (Haute-Saône), n° 4538, p. 783;—Oberbetschdorff (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem*, *ibidem;* Oberhergheim (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Oberentzen (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Oberlarg (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Obersaasheim (Haut-Rhin), n° 4331, p. 418; Ochey (Meurthe), n° 4296, p. 238; Offemont (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Offlange (Jura), n° 4478, p. 701; Offwiller (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Ognéville (Meurthe), n° 4296, p. 238; Ohlungen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem*, *ibidem;* Oiselay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Olizy (Ardennes), n° 4210, p. 106; Olla (Corse), n° 4662, p. 1089; Onans (Doubs), n° 4425, p. 571; Onay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Ongles (Basses-Alpes), n° 4708, p. 1178; Orbey (Haut-Rhin), n° 4331, p. 418 *idem*, *ibidem;* Orbigny-au-Val (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Orchamps-Vennes (Doubs), n° 4425, p. 571; Orges (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Ornel (Meuse), n° 4443, p. 609; Orschwiller (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Osse (Doubs), n° 4425, p. 571; Osselle (Doubs), n° 4425, p. 571; Osthausen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Ottange (Moselle), n° 4479, p. 705; Ottrot-le-Haut (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Ougney (les) (Doubs), n° 4425, p. 571; Ouhans (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem*, *ibidem; idem*, *ibidem;* Oust (Ariége), n° 4214, p. 120; Oye-et-Pallet (Doubs), n° 4425, p. 571; Oyrières (Haute-Saône), n° 4538,, p. 783; Oytier (Isère), n° 4421, p. 568; *idem*, *ibidem;* Oz (Isère), n° 4421, p. 568; — Padoux (Vosges), n° 4474, p. 695; Pagnoz (Jura), n° 4478, p. 701; Pantaines (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Pargny-sous-Mureau (Vosges), n° 4474, p. 695; Passavant (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Passon-Fontaine (Doubs), n° 4425, p. 571; Patornay (Jura), n° 4478, p. 701; Peintre (Jura), n° 4478, p. 701; Pelonne (Drôme), n° 4298, p. 242; Pelousey (Doubs), n° 4425, p. 571; Penne (la) (Drôme), n° 4709, p. 1179; Perles-et-Cartelet (Ariége), n° 4214, p. 120; Perouse (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Perrouse (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Péseux (Doubs), n° 4425, p. 571; Pessans (Doubs), n° 4425, p. 571; Petite-Fontaine (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Petite-Fosse (Vosges), n° 4474, p. 695; Petites-Chiettes (Jura) (section de Bouzailles), n° 4478, p. 701; Petit-Magny (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Petitmont (Meurthe), n° 4296, p. 238; Piana (Corse) n° 4662, p. 1089; Piedmont (Moselle), n° 4479, p. 705; Pierre-en-Vaux (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Pierrefeu (Var), n° 4462, p. 672; Pierre-Fontaine (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem*, *ibidem; idem*, *ibidem;* Pierrepont (Vosges), n° 4474, p. 695; Pierrevillers (Moselle), n° 4479, p. 705; Pinsot (Isère), n° 4421, p. 568; *idem*, *ibidem;* Pirey (Doubs), n° 4425, p. 571; Pisse (la) (Hautes-Alpes), n° 4530,

Digitized by Google

p. 781; Plancher-les-Mines (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Plénise (Jura), n° 4478, p. 701; Plesnoy (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Plombières-les-Granges (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Poids-de-Fioles (Jura), n° 4478, p. 701; Poinsenot (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Pointe (Jura), n° 4478, p. 701; Poiseul-la-Ville (Côte d'Or), n° 4212, p. 115; Poiseul-les-Saulx (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Poisoux (Jura), n° 4478, p. 701; Poligny (Jura), n° 4478, p. 701; *idem, ibidem;* Pompierre (Vosges), n° 4474, p. 695; Pont-de-Planches (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Pont-les-Moulins (Doubs), n° 4425, p. 571; Pont-sur-Yonne (Yonne), n° 4332, p. 419; Pothières (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Poulangy (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Précy (Yonne), n° 4332, p. 419; Précy-le-Sec (Yonne), n° 4332, p. 419; Prenois (Côte d'Or), n° 4212, p. 115; Prénovel (Jura), n° 4478, p. 701; Preuschdorff (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Prez-sous-la-Fauche (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Priay (Ain), n° 4216, p. 121; Proupiary (Haute-Garonne), n° 4215, p. 121; Provenchère (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Provenchères (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Puget près Cuers (Var), n° 4172, p. 29; Puits-des-Mèzes (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Puix (le) (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Puy (le) (Doubs), n° 4425, p. 571; — Rabou (Hautes-Alpes), n° 4297, p. 241; Rachécourt-sur-Marne (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Radon (Doubs), n° 4425, p. 571; Rainans (Doubs), n° 4425, p. 571; Rambervillers (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Rancourt (Vosges), n° 4474; p. 695; Randevillers (Doubs), n° 4425, p. 571; Raon-aux-Bois (Vosges), n° 4474, p. 695; Raulecourt (Meuse), n° 4443, p. 609; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Raurupt (Vosges), n° 4474, p. 695; Rebeuville (Vosges), n° 4474, p. 695; Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Réchésy (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Récicourt (Meuse), n° 4443, p. 609; Recologne-les-Fondremand (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Rehaupal (Vosges), n° 4474, p. 695; Reichsfeld (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Reichshoffen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Reillanne (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Reithouse (Jura), n° 4478, p. 701; Rémering (Moselle), n° 4479, p. 705; Remiremont (Vosges), n° 4474, p. 695; *idem, ibidem;* Remoiville (Meuse), n° 4443, p. 609; Remoran (Doubs), n° 4425, p. 571; Remoray (Doubs), n° 4716, p. 1209; Removille (Vosges), n° 4474, p. 695; Reullevergy (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Revel (Isère), n° 4421, p. 568; Rével et Méolans (Basses-Alpes), n° 4708, p. 1178; Revin (Ardennes), n° 4210, p. 106; Reynel (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Richebourg (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Riedersheim (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Rigney (Doubs), n° 4425, p. 571; Rimbach (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Rimont (Ariége), n° 4214, p. 120; Rivière (la) (Isère), n° 4421, p. 568; Rivière (la) (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Robécourt (Vosges), n° 4474, p. 695; Robert-Espagne (Meuse), n° 4443, p. 609; Roche-en-Brenil (la) (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Rochejean (Doubs), n° 4425, p. 571; Roches et Bettaincourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 604; Rochonvillers (Moselle), n° 4479, p. 705; Rolampont (Haute-Marne n° 4442, p. 605; Rombach (allemand) (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Romagne-sous-les-Côtes (Meuse), n° 4443, p. 609; Romain (Moselle), n° 4479, p. 705; Romain-aux-Bois (Vosges), n° 4474, p. 695; Roppe (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Rosheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Rosselange (usagère) (Moselle), n° 4479, p. 705; Rothonay (Jura) (section d'Échailla), n° 4478, p. 701; Rott (Bas-Rhin), n° 4663, p. 671;

Digitized by Google

ucens (Vosges), n° 4474, p. 695; Rouffach (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; ugemont (Doubs), n° 4425, p. 571; Rougeux (Haute-Marne), n° 4442, 603; Rousses (les) (Jura), n° 4478, p. 701; *idem*, *ibidem*; Rouvres-sur-be (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Roybon (Isère), n° 4421, p. 568; aus (Vosges), n° 4474; p. 695; *idem*, *ibidem*; Rugny (Yonne), n° 4332, 419; Rumont (Meuse), n° 4443, p. 609; Russey (le) (Doubs), n° 4425, 571; — Saales (Vosges), n° 4474, p. 695; Saarwerden (Bas-Rhin), 4463, p. 672; Saffres (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Saint-Antoine oubs), n° 4425, p. 571; Saint-Boingt (Meurthe), n° 4296, p. 238; Saint-ergues (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; *idem*, *ibidem*; Saint-Cyr (Jura), 4478, p. 701; Saint-Didier (Hautes-Alpes), n° 4421, p. 568; Saint-zier (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Sainte-Colombe (Doubs), n° 4425, 571; Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Sainte-rie-aux-Mines (Haut-Rhin), n° 4331, p. 418; Saint-Étienne (Basses-oes), n° 4367, p. 478; Saint-Gly (Ardennes), n° 4210, p. 106; Saint-rgon (Doubs), n° 4425, p. 571; Saint-Hippolyte (Doubs), n° 4562, 834; Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Saint-Jean-Ormont (Vosges), n° 4474, p. 695; Saint-Jean-de-Vaux (Isère), n° 4421, 568; Saint-Julien (Jura), n° 4478, p. 701; Saint-Julien-les-Montbéliard oubs), n° 4425, p. 571; Saint-Lothain (Jura), n° 4478, p. 701; Saint-up (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche), 4528, p. 781; Saint-Menge (Vosges), n° 4474, p. 695; Saint-Martin-Uriage (Isère), n° 4421, p. 568; *idem*, *ibidem*; Saint-Maurice (Meurthe), 4296, p. 238; Saint-Maurice (Hautes-Alpes), n° 4297, p. 241; Saint-colas-les-Citeaux (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Saint-Paul (Ariége), 4214, p. 120; Saint-Philibert (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Saint-erre-Bois (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; *idem*, *ibibem*; Saint-Pierre-de-artreuse (Isère), n° 4421, p. 568; Saint-Pierre-de-Mésage (Isère), 4717, p. 1211; Saint-Pierremont (Vosges), n° 4474, p. 695; Saint-mimont (Meurthe), n° 4296, p. 238; Saint-Remimont (Vosges), n° 4474, 695; Saint-Remy (Meuse), n° 4443, p. 609; Saint-Saturnin-d'Apt aucluse), n° 4526, p. 780; Saint-Sulpice (Haute-Saône), n° 4538, 783; Saint-Victor (Côte d'Or), n° 4212, p. 115; Saint-Zacharie (Var), 4172, p. 29; Saissac (Aude), n° 4477, p. 701; Salins (Jura), n° 4478, 701; Salle (la) (Hautes-Alpes), n° 4297, p. 241, Salle (la) (usagère) osges), n° 4474, p. 695; Salmbach (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Sancey-Long (Doubs), n° 4225, p. 571; Sand (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; reenas (Isère), n° 4421, p. 568; *idem*, *ibidem*; Sarreguemines (Moselle), 4479, p. 705; *idem*, *ibidem*; Sarrogna (Jura), n° 4478, p. 701; Saudrupt leuse), n° 4443, p. 609; Sauley-sur-Meurthe (Vosges), n° 4474, p. 695; ulxures (Vosges), n° 4474, p. 695; Saussette (la) (Aube), n° 4648, 1035; Sauville (Vosges), n° 4474, p. 695; Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 4212, p. 115; Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; hirmeck (Vosges), n° 4474, p. 695; Schooperten (Bas-Rhin), n° 4463, 672; Schweyen (Moselle), n° 4479, p. 705; Schwoben (Haut-Rhin), 4693, p. 1128; Scolca (Corse) (la fabrique de), n° 4662, p. 1089; ye (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Secmanagny (Haut-Rhin), n° 4693, 1128; Seillans (Var), n° 4172, p. 29; Selaincourt (Meurthe), n° 4296, 238; Seloncourt (Doubs), n° 4425, p. 571; Semarey (Côte-d'Or), 4212, p. 115; Senaide (Vosges), n° 4474, p. 695; Sentenac (Ariége),

Digitized by Google

n° 4214, p. 120; Séraumont (Vosges), n° 4474, p. 695; Sercœur (Vosges) n° 4474, p. 695; Sergenaux (Jura), n° 4478, p. 701; Serqueux (Haute-Marne) n° 4442, p. 605; Serraggio (Corse), n° 4662, p. 1089; Serre-les-Moulières (Jura), n° 4478, p. 701; Serrigny (Côte-d'Or), n° 4211, p. 115; Sexey-aux-Forges (Meurthe), n° 4296, p. 238; Sièges (Jura) n° 4654, p. 1058; Sinçay-les-Rouvray (Côte-d'Or), n° 4211, p. 115; *idem, ibidem*; Socnay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Soing (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Soissons (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Solaro (Corse), n° 4662, p. 1089; Sombacour (Doubs), n° 4425, p. 571; Sombernon (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Sommant (Saône-et-Loire), n° 4694, p. 1132; Sommedieu (Meuse), n° 4443, p. 609; Soucia (Jura), n° 4478, p. 701; Soudersdorff (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Soufflenheim (Bas-Rhin) n° 4463, p. 672; Soulaucourt (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Soultz (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Sous-Parsat (Creuse), n° 4174, p. 31; *idem, ibidem; idem, ibidem*; Souvans (Jura), n° 4478, p. 701; Soye (Doubs) n° 4425, p. 571; Soyria (Jura), n° 4478, p. 701; Statmatten (Bas-Rhin) n° 4463, p. 672; Stigny (Yonne), n° 4332, p. 419; Stil (Bas-Rhin) n° 4463, p. 672; Stolzheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Sauvigney (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Syam (Jura), n° 4478, p. 701; — Taillancourt (Meuse), n° 4443, p. 609; Taintrux (Vosges), n° 4474, p. 695; Talant (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Tanay (Côte-d'Or), n° 4211, p. 115; Taxenne (Jura), n° 4478, p. 701; Tellecey (Côte-d'Or), n° 4211, p. 115; Termes (Ardennes), n° 4210, p. 106; Ternuay (Haute-Saône) n° 4538, p. 783; Terrefondrée (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; *idem, ibidem*; Terre-Rouge (Hautes-Alpes), n° 4297, p. 241; Thilay (Ardennes), n° 4210, p. 106; Thillot (Meuse), n° 4443, p. 609; Thodure (Isère), n° 4421, p. 568; Thoyria (Jura), n° 4478, p. 701; Thury (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Torpes (Doubs), n° 4425, p. 571; Touillon et l'Outelet (Doubs), n° 4718, p. 1209; *idem, ibidem*; Touillon-Loutelet (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem*; Tourmont (Jura), n° 4478; p. 701; Tournans (Doubs), n° 4425, p. 571; Tranqueville (Vosges), n° 4474, p. 695; Traves (Haute-Saône) n° 4538, p. 783; Trémilly (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Trésauvaux (Meuse), n° 4443, p. 609; Tressandans (Doubs), n° 4425, p. 571; Trévillers (Doubs), n° 4425, p. 571; Triey (Côte-d'Or) n° 4212, p. 115; Trémarey (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Troudes (Meurthe), n° 4296, p. 238; Troussey (Meuse), n° 4443, p. 609; Troyes (Aube) (les bonnes de), n° 4524, p. 779; Turckheim (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; — Uffholtz (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Uhrwiller (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Urbeis (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Urcerey (Haut-Rhin), n° 4694, p. 1128; Urmatt (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Urtière (Doubs), n° 4425, p. 571; Uttenheim (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; — Vacon (Meuse) n° 4443, p. 609; Vadans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Vaillant (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Vaitte (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Valay (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Valbelle (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Valbonnais (Isère), n° 4421, p. 568; Valbonne (Var), n° 4462, p. 672; Val-d'Azol (Vosges), n° 4474, p. 695; Valensole (Basses-Alpes), n° 4367, p. 478; Valeroy-Moineville (Moselle), n° 4479, p. 705; Val et-Châtillon (Meurthe), n° 4296, p. 238; Valjouffrey (Isère), n° 4421, p. 568; *idem, ibidem; idem, ibidem*; Vallois et Sous-Vallois (Vosges), n° 4474, p. 695; Val-Saint-Éloy (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Vanclans (Doubs)

Digitized by Google

4425, p. 571; *idem, ibidem;* Vauvey et Villiers (Côte-d'Or), n° 4212, 115; Varney (Meuse), n° 4443, p. 609; Vars (Haute-Saône), n° 4538, 783; Vathiménil (Meurthe), n° 4296, p. 238; Vaubexy (Vosges), 4474, p. 695; Vaucluse (Doubs), n° 4425, p. 571; Vaucquois (Meuse), 4443, p. 609; Vaudeville (Meurthe), n° 4296, p. 238; Vaudeville leuse), n° 4443, p. 609; Vaujany (Isère), n° 4421, p. 568; Vaux-Dieulet rdennes), n° 2410; p. 106; Vaux-en-Montagne (Jura), n° 4478, p. 701; ux et Chantegrue (Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Vaux-sous-bigny (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne). 4442, p. 605; Veiange (Jura), n° 4478, p. 701; Velaine-en-Haye leurthe), n° 4536, p. 782; *idem, ibidem;* Velaines (Meuse), n° 4443, 609; Velle-Chevreux (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Vellefrie (Haute-ône), n° 4538, p. 783; Velleron (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Vel-rot-les-Belvoir (Doubs), n° 4425, p. 571; Vellerot-les-Vercel (Doubs), 4425, p. 571; Vellescot (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Velorcey laute-Saône), n° 4538, p. 783; Venisy (Yonne), n° 4332, p. 419; Vennes Doubs), n° 4425, p. 571; Venon (Isère), n° 4421, p. 568; Vercel (Doubs), 4562, p. 834; *idem, ibidem;* Vercia (Jura), n° 4478, p. 701; Verneuil-rand (Meuse), n° 4443, p. 609; Vero (Corse), n° 4662, p. 1089; Véron Yonne), n° 4332, p. 419; Vertaut (Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Vétrigue Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Vezet (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; ezzani (Corse), n° 4662, p. 1089; Vicherey (Vosges), n° 4474, p. 695; ico (Corse) (Appriciani, section de), n° 4662, p. 1089; Vieilley (Doubs), ° 4425, p. 571; Viévy (Côte-d'Or), p. 4212, p. 115; Vignale (Corse), ° 4662, p. 1089; Vigneul (Meuse), n° 4443, p. 609; Villard-de-Lens sère), n° 4421, p. 568; Villard-Reymond (Isère), n° 4421, p. 568; Vil-rd-Saint-Christophe (Isère), n° 4421, p. 568; *idem, ibidem;* Villard-Saint-hristophe (Isère), n° 4717, p. 1211; Villard-Saint-Sauveur (Jura) (sec-on de la Pérouse, n° 4478, p. 701; Villars-sous-Dampjoux (Doubs), ° 4425, p. 571; Villars-sous-Écot (Doubs), n° 4425, p. 571; Ville-Berny Côte-d'Or), n° 4212, p. 115; Villechantria (Jura), n° 4478, p. 701; Ville-ieu (Yonne), n° 4332, p. 419; Villecroze (Var), n° 4172, p. 29; Villedieu Doubs), n° 4425, p. 571; *idem, ibidem;* Ville-du-Pont (Doubs), n° 4425, . 571; Ville-en-Blaisois (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Villemoron Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Villeneuve-d'Amont (Doubs), n° 4425, . 571; Villers-Grelot (Doubs), n° 4425, p. 571; Villers-les-Hauts (Yonne), ° 4332, p. 419; Villers-les-Luxeuil (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Vil-ette-les-Saint-Amour (Jura) (section de l'Aubépin), n° 4478, p. 701; Villers-sous-Prény (Meurthe), n° 4296, p. 238; Villiers-les-Aprey (Haute-Marne), n° 4442, p. 605; Villiers-sur-Marne (Haute-Marne), n° 4442; . 605; Vioménil (Vosges), n° 4474, p. 695; Vionville (Moselle), n° 4479, . 705; Viscos (Hautes-Pyrénées), n° 4663, p. 1090; Vitrimont (Meurthe), ° 4296, p. 238; Vitry (usagère) (Moselle), n° 4479, p. 705; Vittoncourt Moselle), n° 4479, p. 705; Viviers-le-Gras (Vosges), n° 4474, p. 695; Vogelgrunn (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Voisines (Haute-Marne), ° 4442, p. 605; Voivres (les) (Vosges), n° 4474, p. 695; Volmerange Moselle), n° 4479, p. 705; Volstroff (Moselle), n° 4479, p. 705; Vou-champts (Doubs), n° 4425, p. 571; Vyans (Haute-Saône), n° 4538, p. 783; Vyt-les-Belvoir (Doubs), n° 4425, p. 571; — Walbach (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Waltighoffen (Haut-Rhin),

Digitized by Google

n° 4693, p. 1128; Wangen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Weinberg (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Westhausen (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Weymerange (Moselle), n° 4479, p. 705; Willer (Haut-Rhin), n° [illegible], p. 418; Wisches (Vosges), n° 4474, p. 695; Wittenheim (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Wittring (Moselle), n° 4479, p. 705; — Xivray (Meuse), n° 4443, p. 609; Xouilley (Meurthe), n° 4296, p. 238; — Zellenberg (Haut-Rhin), n° 4693, p. 1128; Zellwiller (Bas-Rhin), n° 4463, p. 672; Zerubia (Corse), n° 4662, p. 1089; Zincourt (Vosges), n° 4471, p. 695.

Exploitation. Décrets qui autorisent des exploitations de bois dans les communes suivantes : Longeville-les-Saint-Avold (Moselle), n° 4636, p. 1003; — Romain (Jura) (section de Vigearde), n° 4220, p. 123; — Saint-Lupicin (Jura) (bois communaux de), n° 4221, p. 123.

Vente. Décret qui autorise une vente de bois dans la commune suivante : Torcenay (Haute-Marne), n° 4686, p. 1107.

Bureaux *de bienfaisance.* Décrets qui autorisent l'établissement de bureaux de bienfaisance dans les communes suivantes : Ambenay (Eure), n° 4551, p. 830; Aulnois-en Perthuis (Meuse), n° 4470, p. 694; — Bernay-en-Champagne (Sarthe), n° 4550, p. 830; Blérancourt (Aisne), n° 4397, p. 544; — Campagnolles (Calvados), n° 4469, p. 694; — Lachapelle (Haute-Marne), n° 4400, p. 545; — Neuvy-en-Champagne (Sarthe), n° 4172, p. 29; — Phalsbourg (Meurthe), n° 4472, p. 695; Plessis-Grohan (Eure), n° 4399, p. 545; Portel (Aude), n° 4468, p. 694; — Sancheville (Eure-et-Loir), n° 4471, p. 695; Serves (Drôme), n° 4170, p. 29; — Thugny-et-Pont (Aisne), n° 4168, p. 28; — Versols-et-Lapeyre (Aveyron), n° 4169, p. 29.

C

Caisses *d'épargne.* Décrets relatifs à celles établies dans les villes suivantes : Bordeaux (Gironde), n° 4165, p. 17; Boulogne (Pas-de-Calais) (décret qui approuve les nouveaux statuts), n° 4550, p. 791; — Langres (Haute-Marne), n° 4166, p. 18.

Caisse *de service.* Décret qui établit une caisse de service dans la ville de Limoges (Haute-Vienne) (pour la boulangerie), n° 4366, p. 476.

Chemins *de fer.* Voyez *Sociétés industrielles.*

Circonscription. Décrets qui établissent la circonscription des paroisses dans les lieux suivants : Paris (Seine) (de ses paroisses), n° 4177, p. 33; — Somvic (Seine-Inférieure) (fixation des limites de la succursale de), n° 4186, p. 62.

Citoyen *français.* Décrets qui admettent à jouir des droits de citoyen français les ci-après dénommés : Antonetti (Joseph-Raphaël-Jean-Baptiste), n° 4243, p. 167; — Borchard (Adolphe), n° 4246, p. 167; — Dabbene (Simon), n° 4473, p. 695; — Longhena (Jean-Thomas-Joseph-Louis-Marie), n° 4253, p. 169; — Marcella (Nicolas), n° 4237, p. 166; Millot (Henri-Hubert), n° 4246, p. 167; — Porebinski (Thadée), n° 4243, p. 167; —

Digitized by Google

talla (Étienne), n° 4239, p. 166; — Von-Essen (Max-Joseph-Guillaume), ° 4247, p. 167.

IMUNAUTÉS *religieuses*. Voyez *Legs*.

IMUNES. Voyez *Legs*.

GRÉGATIONS *religieuses*. Voyez *Legs*, § *Communautés religieuses*.

ÉS. Voyez *Legs*.

D

IVRANCE *de bois*. Voyez *Bois*.

SÉCHEMENT. Décret qui proroge le délai accordé pour le desséchement à pérer dans les lieux suivants : Saint-Vincent-de-Xaintes et Saubagnac Landes) (prolongation d'une année pour l'exécution des travaux), ° 4571, p. 838.

SERVANTS. Voyez *Legs*, § *Curés*.

IICILE *en France*. Décrets qui autorisent à établir leur domicile en France, our y jouir des droits civils tant qu'ils continueront à y résider, les ci-après énommés : Altaras (Illel), n° 4250, p. 168; — Bailly (Jacques-Louis), ° 4262, p. 171; Barnewal (Robert), n° 4249, p. 168; Bechman (Jacques-ouis), n° 4260, p. 170; Boch (Mathieu), n° 4261, p. 170; Buttenwiesser Lazare), n° 4251, p. 168; — Caracchioli (Léonard), n° 4262, p. 171; rabay (Noël-Joseph), n° 4262, p. 171; — Dayan (Moïse-Léon), n° 4250, . 168; Deboulle (Léon-Joseph-Guillaume), n° 4248, p. 168; Delhaye Florimond-Joseph), n° 4241, p. 166; Deschaer (Nicolas), n° 4261, . 270; Destrée (Xavier-Joseph), n° 4251, p. 168; Devaud (Pierre), ° 4262, p. 171; — Ehrenberg (Jules), n° 4264, p. 172; — Friderich Philippe-Jacques-Ferdinand), n° 4255, p. 169; — Gerber (Joseph), ° 4249, p. 168; Gioanelli (Savino), n° 4255, p. 169; Gortz (Sigismond), ° 4255, p. 169; — Hallier (Olivier-Alcide), n° 4262, p. 171; Haynen Lambert-Joseph), n° 4262, p. 171; Hélin (Pierre-Englebert), n° 4245, . 167; Herregods (Pierre-Joseph), n° 4260, p. 170; Herzog (Jean-Fré-éric), n° 4261, p. 170; Hoffmann (Maximilien-Joseph), n° 4251, p. 168; Ioskier (Jean-Émile), n° 4240, p. 166; — Kitzler (Mathias), n° 4257, . 170; — Lammerz (Édouard), n° 4248, p. 168; Lippert (Charles-Fré-éric-Théophile-Robert), n°. 4257, p. 170; Lisiosky (Louis-Théodor), ° 4255, p. 169; — Méhendis (Mighirditch), n° 4264, p. 172; Mets (de) Pierre-Jean), n° 4261, p. 170; Meusbarger (Jean-Pierre), n° 4242, p. 167; Ioatti (Jacob), n° 4251, p. 188; Monville (Jean), n° 4262, p. 171; — lier-Maréchal (Christophe), n° 4264, p. 172; Niesters (Corneille), ° 4249, p. 168; — Oelhafen (Ludwig-Wilhelm), n° 4259, p. 170; — Paux (Abram-Samuel), n° 4245, p. 167; Pirkin (Hubert-Joseph), n° 4262, . 171; — Rismann (Louis-Apollon), n° 4259, p. 170; — Sahn (Joseph-Frédéric-Guillaume), n° 4259, p. 170; Schulz (Jacob), n° 4261, p. 170;

Digitized by Google

Schutz dit Schaufler (Charles-Maurice), n° 4261, p. 170; Sennier (Henri-Jacques-Barthélemy), n° 4262, p. 171; Sexaner (Jean-Georges), n° 4238, p. 166; Strabel (Jean-George), n° 4244, p. 167; — Tognet (Jean-Michel), n° 4260, p. 170; — Weidig (Nicolas), n° 4257, p. 170; Welling (de) (David-Louis), n° 4249, p. 168; Welscher (Jean), n° 4261, p. 170; Weydert (Jacob), n° 4254; p. 169.

E

Eaux. Décrets relatifs à des règlements d'eaux dans les lieux suivants : Bain (Haute-Garonne) (autorisation de déverser un certain volume d'eau dans la), n° 4581, p. 840; Blagnac (Haute-Garonne) (fixation d'une redevance pour une prise d'eau, à), n° 4316, p. 388; — Évreux (Eure) (conservation d'un barrage sur la rivière d'Iton, sur la commune d'), n° 4352, p. 461; — Foulbec (Eure) (établissement d'un acqueduc pour le comatage et l'arrosement d'une prairie, à), n° 4351, p. 461; — Lespinasse, etc. (Haute-Garonne) (concession d'une prise d'eau dans le canal latéral à la Garonne, pour l'irrigation de propriétés sises à), n° 4285, p. 220; — Marckolsheim (Bas-Rhin) (établissement d'une prise d'eau pour l'irrigation d'une prairie, à), n° 4273, p. 204; — Nemours (Seine-et-Marne) (conservation d'un barrage déversoir dans la rade de la Joie, en amont de), n° 4354, p. 462; — Toulouse et Aucanville (Haute-Garonne) (concession d'une prise d'eau sur le canal latéral à la Garonne, dans les communes de), n° 4578, p. 810.

Écoles *chrétiennes*. Voyez *Legs*.

Églises. Voyez *Legs*.

Errata. Pages 32 et 579.

Établissements *d'utilité publique*. Décret qui reconnaît comme tel la société ci-après dénommée : Lyon (Rhône) (société de médecine de), n° 4333, p. 402.

Évêques. Voyez *Legs*.

Exploitation. Voyez *Bois*.

F

Fabriques *d'églises*. Voyez *Legs*, § *Églises*.

Fabriques *diverses*. Voyez *Usines*.

Foires. Décrets portant établissement de foires nouvelles ou changement d'époque de celles déjà établies dans les communes suivantes : Angles (Vienne), n° 4569, p. 837; Argelès (Hautes-Pyrénées), n° 4567, p. 837; — Combronde (Puy-de-Dôme), n° 4567, p. 837; — Dolus (Charente-Inférieure), n° 4567, p. 837; — Orange (Vaucluse), n° 4569, p. 837; —

Digitized by Google

Pleybert-Christ (Finistère), n° 4568, p. 837; Pouillé (Vendée), n° 4567, p. 837; — Saint-Benin-d'Azy (Nièvre), n° 4570; p. 838; Saint-Denis (Charente-Inférieure), n° 4567, p. 837; Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche), n° 4567, p. 837.

FRANÇAIS. Voyez *Citoyen français.*

H

HAUTS-FOURNEAUX. Voyez *Usines.*

HOSPICES. Décrets qui autorisent l'établissement d'hospices dans les communes suivantes: Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise), n° 4467, p. 694; — Preuilly (Indre-et-Loire), n° 4398, p. 544; — Villefranche (Aveyron), n° 4226, p. 140.

HOSPICES. Voyez *Legs.*

L

LÉGION *d'honneur* (Décrets portant nominations et promotions dans l'ordre de la). *Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.* Au grade d'officier, n° 4313, p. 386; n° 4347, p. 460; n° 4554, p. 831; — de chevalier, n° 4271, p. 204; n° 4311, p. 386; n°s 4312 et 4313, p. 386; n°s 4314 et 4315, p. 387; n°s 4346 et 4348, p. 460; n°s 4552 et 4553, p. 830.

Ministère d'état. Au grade de grand-croix, n°s 4151 à 4153, p. 12; n°s 4388 et 4389, p. 516, n° 4413, p. 566; — de grand officier, n° 4154, p. 12; — de commandeur, n°s 4385 et 4386, p. 516; n° 4556 p. 831; — d'officier, n°s 4155 à 4157, p. 12; n° 4556, p. 831; — de chevalier, n°s 4156 et 4157, p. 12; n° 4179, p. 58; n° 4411, p. 565; n° 4556, p. 831.

Ministère des finances. Au grade de commandeur, n° 4412, p. 566.

Ministère de la guerre. Au grade de grand-croix, n° 4499, p. 748; — de grand officier, n° 4623, p. 958; — de commandeur, n° 4461, p. 671; n° 4494, p. 747; n° 4501, p. 749; n° 4630, p. 962; — d'officier, n° 4459, p. 670; n° 4498, p. 748; n° 4502, p. 749; n° 4504, p. 750; 4505, p. 753; n° 4506, p. 754; n° 4543, p. 803; n° 4621, p. 954; n° 4625, p. 958; n° 4627, p. 959; n° 4632 p. 962; — de chevalier, n° 4434, p. 594; n°s 4459 à 4461, p. 670 et 671; n° 4493, p. 747; n°s 4495 à 4497, p. 747; et 748; n° 4498, p. 748; n° 4500, p. 749; n° 4502, p. 749; n° 4503, p, 749; n° 4504, p. 750; n° 4505, p. 753; n° 4506, p. 754; n° 4507, p. 754; n° 4508; p. 755; n°s 4543 à 4545, p, 803 et 804; n° 4621, p. 954; n° 4622, p. 957; n° 4624, p, 958; n° 4625, p. 958; n° 4626, p. 959; n° 4627, p. 959, n° 4628, p. 961; n° 4629. p. 962; n° 4631, p. 962; n° 4632, p. 962.

Digitized by Google

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Au grade de chevalier n° 4669, p. 1102.

Ministère de l'intérieur. Au grade de commandeur, n°s 4401 et 4401, p. 545; — d'officier, n° 4402, p. 545; n° 4555, p. 831; — de chevalier; n° 4402, p. 545; n° 4410, p. 564; n° 4492, p. 747.

Ministère de la justice. Au grade de grand-croix, n° 4387, p. 516; — de commandeur, n° 4715, p. 1208; — d'officier, n° 4634, p. 1003; n° 4715, p. 1208; — de chevalier, n° 4633, p. 1002; n° 4714, p. 1208; n° 4715, p. 1208.

Ministère de la Marine. Au grade de chevalier, n° 4670, p. 1102.

Legs. Décrets portant autorisation d'acceptations de dons et legs faits en faveur des établissements ou corps communs suivants :

Communautés religieuses. A celles établies, sous les dénominations ci-après, dans les communes suivantes : Angers (Maine-et-Loire) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, à), n° 4589, p. 846; — Billom (Puy-de-Dôme) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 4357, p. 464; Bourg (Ain) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 4361, p. 466; — Caen (Calvados) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 4183, p. 50; — Douai (Nord) (des sœurs de Sainte-Marie à), n° 4362, p. 466; — Évreux (Eure) (des sœurs de la Providence, à), n° 4360; p. 465; —Flèche (la) (Sarthe) (des sœurs du Saint-Cœur-de-Marie, à), n° 4356, p. 462; Fougères (Ille-et-Vilaine) (des Hospitalières-de-Jésus, à), n° 4195, p. 66; — Lille (Nord) (des Filles de l'Enfant-Jésus, à), n° 4372, p. 481; Limoges (Haute-Vienne) (des sœurs de la Providence, à), n° 4196, p. 68; Mantes (Seine-et-Oise) (des Filles de la Croix, à), n° 4188, p. 63; — Nancy (Meurthe) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du Bon-Pasteur, à), n° 4195, p. 66; — Rouen (Seine-Inférieure) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 4593, p. 849; — Saint-Charles (Mayenne) (des sœurs de la Charité, à), n° 4360, p. 465; — Toulouse (Haute-Garonne) (des sœurs de la Compassion, à), n° 4183, p. 60; Toulouse (Haute-Garonne), n° 4588, p. 844; Troyes (Aube) (des sœurs de la Visitation-de-Sainte-Marie, à), n° 4362, p. 466; — Vire (Calvados) (des sœurs Hospitalières de Saint-Louis, à), n° 4587, p. 843; *idem* (des sœurs Augustines desservant l'Hôtel-Dieu, à), n° 4587; p. 843; — Wattrelos (Nord) (des Filles de l'Enfant-Jésus, à), n° 4191, p. 64.

Communes. A celles dont les noms suivent : Auffray (Seine-Inférieure), n° 4593, p. 849; — Corre (Haute-Saône), n° 4191, p. 64; — Dieulefit (Drôme), n° 4191, p. 64; — Fontaine-sur-Marne (Haute-Marne), n° 4593, p. 849; —Lezoux (Puy-de-Dôme), n° 4689, p. 1108; Limoges (Haute-Vienne), n° 4196, p. 68; — Meslay (Mayenne), n° 4360, p. 465; Montbazon (Indre-et-Loire), n° 4597, p. 850; — Narnhac (Cantal), n° 4588, p. 844; — Panazol (Haute-Vienne), n° 4196, p. 68; Percey-le-Petit (Haute-Marne), n° 4356, p. 462; — Saint-Charles (Mayenne), n° 4360, p. 465; Saint-Waast-la-Hougue (Manche), n° 4591, p. 847; — Vourles (Rhône), n° 4357, p. 464; — Wattrelos (Nord), n° 4191, p. 64.

Curés. A ceux des communes suivantes : Alleaume (Manche), n° 4591.

Digitized by Google

p. 847; Ally (Cantal), n° 4357, p. 464; Apt (Vaucluse), n° 4588, p. 844; Auffray (Seine-Inférieure), n° 4593, p. 849; — Barjac (Gard), n° 4596, p. 850; Bigne (la) (Calvados), n° 4183, p. 60; Bizonnes (Isère) n° 4590, p. 846; Bouvillers (Oise), n° 4588, p. 844; Bozouls (Aveyron), n° 4593, p. 849; — Caderousse (Vaucluse), n° 4588, p. 844; Caen (Calvados) de Saint Etienne, à), n° 4360, p. 465; Cahors (Lot) (de la cathédrale de), n° 4200, p. 69; Carbon-Blanc (Gironde), n° 4200, p. 69; Castelnau (Aveyron), n° 4592, p. 847; Chapelle-Rousselin (la) (Maine-et-Loire), n° 4196, p. 68; Chartres (Ille-et-Vilaine), n° 4191, p. 64; Châtillon (Eure-et-Loir), n° 4187, p. 62; Cherbourg (Manche) (des églises de la Sainte-Trinité et de Notre-Dame-du-Roule, à), n° 4590, p. 846; Clisson (Loire-Inférieure) (de Notre-Dame, à), n° 4374, p. 482; Combret (Aveyron), n° 4187, p. 62; Crottet (Ain), n° 4597, p. 850; — Epy (Jura), n° 4188, p. 63; Eurville (Haute-Marne), n° 4588, p. 844; — Fréjeville (Tarn), n° 4182, p. 59; — Gellainville (Eure-et-Loir), n° 4590, p. 846; Gervesy (Gard), n° 4196, p. 68; — Hellimer (Moselle), n° 4360, p. 465; Herbignac (Loire-Inférieure) (section de Pompas), n° 4592, p. 847; Housséville (Meurthe), n° 4364, p. 467; — Ile-d'Oleron (Charente-Inférieure) (de Saint-Pierre, à), n° 4189, p. 64; — Lavernhe (Aveyron); n° 4183, p. 60; Loches (Indre-et-Loire), (de Saint-Antoine, à), n° 4189, p. 64; Loubière (Aveyron) (section de Cayssac), n° 4593, p. 849; Louvigné (Mayenne), n° 4362, p. 466; — Maillezais (Vendée), n° 4191, p. 64; Marmanhac (Cantal), n° 4593, p. 849; Melay (Maine-et-Loire), n° 4590, p. 846; Montrastruc (Haute-Garonne), n° 4195, p. 66; — Nimes (Gard) (de Saint-Paul, à), n° 4196, p. 68; — Ols (Aveyron), n° 4188, p. 63; Orléans (Loiret) (de Saint-Donatien, à), n° 4593, p. 849; Osserain (Basses-Pyrénées), n° 4588, p. 844; — Parfouru-sur-Odon (Calvados), n° 4191, p 64; Perriers-en-Beaufoel (Manche), n° 4374, p. 482; Pezou (Loir-et-Cher), n° 4592, p. 847; Pierres (Calvados), n° 4182, p. 59; Pommerieux (Mayenne), n° 4200, p. 69; — Rixheim (Haut-Rhin), n° 4588, p. 844; Roye (Somme), n° 4200, p. 69; — Saint-Chef (Isère), n° 4195, p. 66; Saint-Cirgues-de-Jordanne (Cantal), n° 4593, p. 849; Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine), n° 4197, p. 68; Saint-James (Manche), n° 4197, p. 68; Saint-Jean-du-Falga (Ariége), n° 4588, p. 844; Saint-Just (Ain), n° 4597, p. 850; Saint-Martin-de-Roubaux (Lozère), n° 4191, p. 64; Saint-Michel (Loiret), n° 4587, p. 843; Saint-Pair (Manche), n° 4587, p. 843; Saint-Patrice-de-Claids (Manche), n° 4362, p. 466; Saint-Simon-de-Bressieux (Isère), n° 4592, p. 847; Simacourbe (Basses-Pyrénées), n° 4187, p. 62; Sougeal (Ille-et-Vilaine), n° 4588, p. 844; Toulouse (Haute-Garonne) (de la Daurade, à), n° 4188, p. 63; — Vallet (Loire-Inférieure) (section de Regrippière), n° 4589, p. 846; Vassy (Haute-Marne) n° 4588, p. 844; Vaux (Haute-Marne), n° 4588, p. 844; Villeneuve-Loubet (Var), n° 4597, p. 850; Villers-sur-Mer (Calvados), n° 4360, p. 465; Vire (Calvados) (de Notre-Dame, à), n° 4187, p. 62; Vourles (Rhône), n° 4357, p. 464.

Écoles chrétiennes. A celles établies dans les communes suivantes : Barjac (Gard), n° 4596, p. 850; n° 4687, p. 1107; n° 4688, p. 1107; — Mortain (Manche), n° 4188, p. 63.

Églises. A celles des communes suivantes : Achen (Moselle), n° 4372, p. 481; Achen (Moselle), n° 4362, p. 466; Aimargues (Gard), n° 4586,

Digitized by Google

p. 842; Ajaccio (Corse) (de l'église cathédrale, à), n° 4200, p. 69; Alleaume (Manche), n° 4592, p. 847; Ally (Cantal), n° 4357, p. 464; Ambrines (Pas-de-Calais), n° 4357, p. 464; Ambutrix (Ain), n° 4195, p. 66; Anguilcourt-le-Sart (Aisne), n° 4373, p. 481; Anjeures (Haute-Marne), n° 4587, p. 843; Anthelupt (Meurthe), n° 4191, p. 64; Anzeling (Moselle), n° 4364, p. 467; Apt (Vaucluse), n° 4588, p. 844; Arcachon (Gironde), n° 4588, p. 844; Arches (Cantal), n° 4587, p. 843; Argenteuil (Seine-et-Oise) (de Saint-Denis, à), n° 4200, p. 69; Argenton-le-Château (Deux-Sèvres), n° 4587, p. 843; Arles (Bouches-du-Rhône) (de Notre-Dame-la-Major, à), n° 4200, p. 69; Artonne (Puy-de-Dôme), n° 4587, p. 843; Athée (Mayenne), n° 4195; p. 66; Aubignas (Ardèche), n° 4364, p. 467; Auffray (Seine-Inférieure), n° 4593, p. 849; Aurillac (Cantal) (de Saint-Géraud, à), n° 4357, p. 464; *idem, ibidem; idem*, n° 4593, p. 849; Autrey-les-Cerre (Haute-Saône), n° 4200, p. 69; Avignon (Vaucluse) (de Saint-Pierre, à), n° 4200, p. 69; Avrainville (Haute-Marne), n° 4587, p. 843; Avranches (Manche) (de Saint-Gervais, à), n° 4182, p. 59; — Barjac (Gard), n° 4596, p. 850; Baudreville (Manche), n° 4195, p. 66; Baulon (Ille-et-Vilaine), n° 4592, p. 847; Basse-Rentgen (Moselle), n° 4372, p. 481; Bâtie-Montgascon (Isère), n° 4364, p. 467; Beaumarchon (Gers) (Cayron, section de), n° 4592, p. 847; Beauvois (Aisne), n° 4356, p. 462; Beauvoir-sur-Mer (Vendée), n° 4361, p. 466; Belmont (Lot), n° 4587, p. 843; Benoistville (Manche), n° 4195, p. 66; Bertrimoutier (Vosges), n° 4588, p. 844; Beslon (Manche), n° 4356, p. 462; Béthincourt (Meuse), n° 4372, p. 481; Béville-sur-Mer (Seine-Inférieure), n° 4360, p. 465; Biéville (Calvados), n° 4188, p. 63; Bivès (Gers), n° 4590, p. 846; Bizonnes (Isère), n° 4590, p. 846; Blois (Loir-et-Cher) (de l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Louis, à), n° 4364, p. 467; *idem* (de Saint-Saturnin, à), n° 4587, p. 843; Bounevaux (Doubs), n° 4181, p. 59; Bonnut (Basses-Pyrénées), n° 4195, p. 66; Bordeaux (Gironde) (de Saint-Michel, à), n° 4588, p. 844; Boulogne (Haute-Garonne), n° 4592, p. 847; Bouillie (Côtes-du-Nord), n° 4364, p. 467; Boursies (Nord), n° 4592, p. 847; Boussens (Haute-Garonne), n° 4182, p. 59; Bouthéon (Loire), n° 4182, p. 59; Bouvillers (Oise), n° 4588, p. 844; Bouvron (Meurthe), n° 4200, p. 69; Bréhal (Manche), n° 4372, p. 481; Bricquebec (Manche), n° 4188, p. 63; Brienne-la-Vieille (Aube), n° 4362, p. 466; Brunstatt (Haut-Rhin), n° 4589, p. 846; Brussey (Haute-Saône), n° 4372, p. 481; Bully, n° 4187, p. 62; Burtoncourt (Moselle), n° 4364, p. 467; Busset (Allier), n° 4591, p. 847; Bussières-lès-Belmont (Haute-Marne), n° 4597, p. 850; Bosemont (Aisne), n° 4200, p. 69; Bozouls (Aveyron), n° 4593, p. 849; Busnes (Pas-de-Calais), n° 4356, p. 462; — Caderousse (Vaucluse), n° 4588, p. 844; Caen (Calvados) (de Saint-Sauveur, de Vaucelles et de Saint-Julien, à), n° 4188, p. 63; *idem*, (de Saint-Étienne, à), n° 4360, p. 465; Cagny (Somme), n° 4182; p. 59; Cahors (Lot) (de la cathédrale de), n° 4200, p. 69; Callas (Var), n° 4187, p. 62; Camors (Morbihan), n° 4197, p. 68; Carantilly (Manche), n° 4187, p. 62; Carcassonne (Aude) (de Saint-Nazaire et de Saint-Celse, à), n° 4592, p. 847; Carla-de-Roquefort (Ariége), n° 4191, p. 64; Carnet (Manche), n° 4197, p. 68; Castelnau (Aveyron), n° 4592, p. 847; Cattenon (Moselle), n° 4364, p. 467; Cauté (Ariége), n° 4191, p. 64; Céaux (Manche), n° 4592, p. 847;

Digitized by Google

Chaneins (Ain), n° 4200, p. 69; Chaource (Aube), n° 4592, p. 847; Chapelle-Marcousse (la) (Puy-de-Dôme), n° 4587, p. 843; Chapelle-Moche (la) (Orne), n° 4594, p. 849; Chapelle-Neuve (la) (Morbihan), n° 4197, p. 68; Chapelle-Rousselin (la) (Maine-et-Loire), n° 4196, p. 68; Chartres (Eure-et-Loir) (de Notre-Dame, à), n° 4182, p. 59; Chartres (Ille-et-Vilaine), n° 4191, p. 64; Châteaugontier (Mayenne) (de Saint-Jean, à), n° 4200, p. 69; Châtenois (Vosges), n° 4183, p. 60; Châtillon (Eure-et-Loir); n° 4187, p. 62; Chaumont-la-Ville (Haute-Marne), n° 4181, p. 59; Chaux-du-Dombief (la) (Jura), n° 4195, p. 66; Chazay-d'Azergues (Rhône), n° 4594, p. 849; Chazeuil (Côte-d'Or), n° 4183, p. 60; Cheppy (Meuse) n° 4374, p. 482; Colmar (Haut-Rhin) (de l'église curiale, à), n° 4195, p. 66; Colmar (Haut-Rhin), n° 4356, p. 462; Colomby-sur-Thar (Calvados), n° 4188, p. 63; Combret (Aveyron), n° 4187, p. 62; Corgirnon (Haute-Marne) (de Saint-Léger, à), n° 4200, p. 69; Corre (Haute-Saône), n° 4191, p. 64; Coudrocy (Eure-et-Loir), n° 4189, p. 64; Coutances (Manche) (de Saint-Nicolas, à), n° 4200, p. 69; *idem*, n° 4587, p. 843; Créances (Manche), n° 4192, p. 66; Crésantigues (Aube) n° 4181, p. 59; Croix-Rousse (la) (Rhône) (de Saint-Denis, de Saint-Eucher et de Saint-Augustin, à), n° 4189, p. 64; Cuisia (Jura), n° 4200, p. 69; Cusey (Haute-Marne), n° 4356, p. 462; — Damazan (Lot-et-Garonne), n° 4374, p. 482; Dammartin (Haute-Marne), n° 4356, p. 462; Destroff (Moselle), n° 4358, p. 464; Diane-Capelle (Meurthe) n° 4358, p. 464; Diarville (Meurthe), n° 4191, p. 64; Digosville (Manche), n° 4183, p. 60; Dieulefit (Drôme), n° 4191, p. 64; Draguignan (Var) (de l'église curiale, à), n° 4356, p. 462; Dombasles (Meuse), n° 4183, p. 61; Domblain (Haute-Marne), n° 4200, p. 69; Douai (Nord) (de Saint-Pierre, à), n° 4362, p. 466; Dury (Pas-de-Calais), n° 4373, p. 481; — Éclaron (Haute-Marne), n° 4372, p. 481; Elvange (Moselle), n° 4587, p. 843; Englesqueville (Calvados), n° 4200, p. 69; Épy (Jura), n° 4188, p. 63; Erlon (Aisne), n° 4589, p. 846; Escorailles (Cantal), n° 4183, p. 60; Eurville (Haute-Marne), n° 4588, p. 844; — Fay (Loire-Inférieure), n° 4592, p. 847; Ferté-Chevresis (la) (Aisne), n° 4594, p. 849; Fief-Sauvin (Maine-et-Loire), n° 4587, p. 843; Fignières (Somme), n° 4195, p. 66; Foncine-le-Haut (Jura), n° 4374, p. 482; Fontaine-les-Clerval (Doubs), n° 4362, p. 466; Fontaine-sur-Marne (Haute-Marne), n° 4593, p. 849; Fontaines-sur-Saône (Rhône), n° 4360, p. 465; Forcelles-Saint-Gorgon (Meurthe), n° 4200, p. 69; Fouillouse (Loire), n° 4587, p. 843; Freistroff (Moselle), n° 4362, p. 466; Fréjeville (Tarn), n° 4182, p. 59; — Garrey (Landes), n° 4184, p. 61; Gauchy-Cauchy (Pas-de-Calais), n° 4373, p. 481; Geffosse (Manche), n° 4358, p. 464; Gellainville (Eure-et-Loir), n° 4590, p. 846; Geneuille (Doubs), n° 4587, p. 843; Gervesy (Gard), n° 4196, p. 68; Géry (Manche), n° 4372, p. 481; Giromagny (Haut-Rhin), n° 4200, p. 69; Goncourt (Haute-Marne), n° 4587, p. 843; Gorges (Manche), n° 4200, p. 69; Goussaincourt (Meuse), n° 4200, p. 69; Gragnague (Haute-Garonne), n° 4182, p. 59; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Grandin (Rhône), n° 4374, p. 482; Grandvilliers (Vosges), n° 4358, p. 464; Grenelle (Seine), n° 4364, p. 467; Grès (Haute-Garonne), n° 4356, p. 462; Greuville (Seine-Inférieure), n° 4187, p. 62; Guéblange (Moselle), n° 4195, p. 66; Guenviller (Moselle), n° 4374, p. 482; Guise (Aisne), n° 4373, p. 481; Guislain (Manche), n° 4356, p. 462; — Hambye

Digitized by Google

(Manche), n° 4200, p. 69; Hamelincourt (Pas-de-Calais), n° 4195, p. 66; Han-les-Juvigny (Meuse), n° 4587, p. 843; Hartwiller (Meurthe), n° 4181, p. 59; Hartzwiller (Meurthe) n° 4200, p. 69; Harville (Meuse), n° 4200, p. 69; Hautrey-les-Cerre (Haute-Saône), n° 4587, p. 843; Hellering (Meurthe), n° 4195, p. 66; Hellimer (Moselle), n° 4195, p. 66; Hellimer (Moselle), n° 4360, p. 465; Herbignac (Loire-Inférieure) (section de Pompas), n° 4592, p. 847; Héry (Yonne), n° 4587, p. 843; Hoéville (Meurthe), n° 4373; p. 481; Housséville (Meurthe), p. 4364, p. 467; Huanne-Montmartin (Doubs), n° 4592, p. 847; — Ile-d'Oleron (Charente-Inférieure) (de Saint-Pierre, à), n° 4189, p. 64; — Jainvillotte (Vosges), n° 4200, p 69; Jussey (Haute-Saône), n° 4356, p. 462; — Lacarre (Basses-Pyrénées), n° 4364, p. 467; Labaye-Pesnel (Manche), n° 4362, p. 466; Laignes (Côte-d'Or), n° 4362, p. 466; Lalande-sur-Drôme (Calvados), n° 4182, p. 59; Landricourt (Marne), n° 4372, p. 481; Langrolay (Côtes-du-Nord), n° 4588, p. 844; Laon (Aisne) (de Notre-Dame, à), n° 4588, p. 844; Lassay (Mayenne), n° 4356, p. 462; Laval (Mayenne) (de Saint-Vénérand, à), n° 4587, p. 843; Lavaur (Tarn) (de Saint-François, à), n° 4195, p. 66; Lavernhe (Aveyron), n° 4183, p. 60; Levaré (Mayenne), n° 4184, p. 61; Lescout (Tarn), n° 4588, p. 844; Lespinassolle (Aveyron), n° 4200, p. 69; Lexi (Manche), n° 4195, p. 66; Lezoux (Puy-de-Dôme), n° 4689, p. 1108; Lingreville (Manche), n° 4182, p. 59; *idem*, n° 4372, p. 481; Linthal (Haut-Rhin), n° 4357, p. 464; *idem, ibidem;* Lisieux (Calvados) (de Saint-Jacques, à), n° 4587, p. 843; *idem*, n° 4589, p. 846; Lizac (Tarn-et-Garonne), n° 4183, p. 60; Loches (Indre-et-Loire) (de Saint-Antoine, à), n° 4189, p. 64; Lompian (Lot-et-Garonne), n° 4374, p. 482; Loos (Pas-de-Calais), n° 4356, p. 462; Loreur (Manche), n° 4181, p. 59; Lorgues (Var), n° 4356, p. 462; Lorient (Morbihan) (de Saint-Louis, à), n° 4182, p. 59; Loubière (Aveyron) (section de Cayssac), n° 4593, p. 849; Luzillé (Indre-et-Loire), n° 4364, p. 467; Lyon (Rhône) (de Saint-Paul, à), n° 4189, p. 64; *idem* (de Saint-François, à), n° 4357, p. 464; — Maillerais (Vendée), n° 4191, p. 64; Malaucène (Vaucluse), n° 4195, p. 66; *idem*, n° 4356, p. 462; Mantes (Seine-et-Oise) (de Notre-Dame, à), n° 4188, p. 63; Mantes (Seine-et-Oise), n° 4373, p. 481; Marcenat-sur-Allier (Allier), n° 4591, p. 847; Marguerayе (Manche), n° 4191, p. 64; Marmanhac (Cantal), n° 4593, p. 849; Marseille (Oise), n° 4364, p. 467; Mathieu (Calvados), n° 4188, p. 63; Maury (Pyrénées-Orientales), n° 4182, p. 59; Mauvaisin (Haute-Garonne), n° 4191, p. 64; Mazayes (Puy-de-Dôme), n° 4586, p. 842; Mazères (Basses Pyrénées) (de Saint-Barthélemy, à), n° 4191, p. 64; Mazinghien (Nord), n° 4195, p. 66; Méhoudin (Orne), n° 4362, p. 466; Mélay (Maine-et-Loire), n° 4590, p. 846; Menotay (Jura), n° 4587, p. 843; Mercatel (Pas-de-Calais), n° 4592, p. 847; Mérignac (Gironde), n° 4588, p. 844; Meslay (Mayenne), n° 4360, p. 465; Mesnil-Rogues (Manche), n° 4589, p. 846; Mesnil-sous-les-Côtes (Meuse), n° 4200, p. 69; Meures (Haute-Marne), n° 4197, p. 68; Meuse (Marne), n° 4356, p. 462; Mézières (Aisne), n° 4588, p. 844; Mièges (Jura), n° 4589, p. 846; Mœuvres (Nord), n° 4182, p. 59; Moitiers-en-Bauptois (Manche), n° 4183, p. 60; Momerstroff (Moselle), n° 4195, p. 66; Moncayolle (Basses-Pyrénées), n° 4191, p. 64; Montagnac (Hérault) (de Saint-

Digitized by Google

André, à), n° 4183, p. 60; Montargis (Loiret) (de Sainte-Marie-Madeleine, à), n° 4360, p. 465; Montastruc (Haute-Garonne), n° 4195, p. 66; Montbazon (Indre-et-Loire), n° 4597, p. 850; Montiérender (Haute-Marne) (de Saint-Rémy, à), n° 4200, p. 69; Montlaur (Aveyron), n° 4358, p. 464; Morhange (Moselle), n° 4587, p. 843; Mormaison (Vendée), n° 4592, p. 847; Mortain (Manche), n° 4588, p. 844; Morthemer (Vienne), n° 4356, p. 462; Mugron (Landes), n° 4589, p. 846; Mur-de-Barres (le) (Aveyron), n° 4200, p. 69; Muret (Haute-Garonne), n° 4592, p. 847; — Nantes (Loire-Inférieure) (de Saint Jacques, à), n° 4587, p. 843; Nantes (Loire-Inférieure) (de Saint-Donatien, à), n° 4592, p. 847; Narnbac (Cantal), n° 4588, p. 844; Néaufles-Saint-Martin (Eure), n° 4591, p. 847; Niederwisse (Moselle), n° 4364, p. 467; Noisy-le-Sec (Seine), n° 4200, p. 69; Notre-Dame-de-l'Arguenon (Côtes-du-Nord), n° 4364, p. 467; Nouvion (Aisne), n° 4373, p. 481; Ols (Aveyron), n° 4188, p. 63; Orléans (Loiret) (de Saint-Donatien, à), n° 4593, p. 849; Orval (Manche), n° 4372, p. 481; Osserain (Basses-Pyrénées), n° 4588, p. 844; — Palmas (Aveyron), n° 4357, p. 464; Parfouru-sur-Odon (Calvados), n° 4191, p. 64; Paris (Seine) (de Sainte-Marguerite, à), n° 4191, p. 64; *idem* (de Saint-Roch et de Saint-Philippe-du-Roule, à), n° 4195, p. 66; *idem* (de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à), n° 4358, p. 464; *idem* (de l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à), n° 4597, p. 850; Penne (Tarn) (de Sainte-Catherine, à), n° 4373, p. 481; Percey-le-Petit (Haute-Marne), n° 4356, p. 462; Péreille (Ariége), n° 4187, p. 62; Perpignan (Pyrénées-Orientales) (de l'église cathédrale de Saint-Jean-Baptiste, à), n° 4199, p. 69; Perriers-en-Beauficel (Manche), n° 4374, p. 482; Pezou (Loir-et-Cher), n° 4592, p. 847; Pierres (Calvados), n° 4182, p. 59; Pimbo (Landes), n° 4597, p. 850; Pin-la-Garenne (Orne), n° 4195, p. 66; Pirou (Manche), n° 4192, p. 66; Pisseloup-sur-Amance (Haute-Marne), n° 4587, p. 843; Pleudihen (Côtes-du-Nord), n° 4364, p. 467; *idem*, n° 4587, p. 843; *idem*, *ibidem*; Plœuc (Côtes-du-Nord), n° 4364, p. 467; Plougonver (Côtes-du-Nord), n° 4195, p. 66; Pluméliau (Finistère), n° 4358, p. 464; Poinson-les-Faits (Haute-Marne), n° 4587, p. 843; Poissons (Haute-Marne) (de Saint-Aignan, à), n° 4587, p. 843; Poligny (Hautes-Alpes), n° 4199, p. 69; Pommerieux (Mayenne), n° 4200, p. 69; Portieux (Vosges), n° 4183, p. 60; Prades-Ségur (Aveyron) (de Notre-Dame, à), n° 4593, p. 849; Praslin (Aube), n° 4592, p. 847; Pretz (Meuse), n° 4362, p. 466; Prondines (Puy-de-Dôme), n° 4586, p. 842; Puget-près-Cuers (Var), n° 4191, p. 64; Puiceley (Tarn), n° 4356, p. 462; Puichérie (Aude), n° 4591, p. 847; Pusy (Haute-Saône), n° 4591, p. 847; Puységur (Gers), n° 4590, p. 846; — Querrieux (Somme), n° 4182, p. 59; — Ramousies (Nord), n° 4592, p. 847; Regnéville (Vosges), n° 4188, p. 63; *idem*, *ibidem*; Remy (Oise), n° 4196, p. 68; Renty (Pas-de-Calais), n° 4197 p. 68, Rixheim (Haut-Rhin), n° 4588, p. 844; Rodemack (Moselle), n° 4592, p. 847; Romeny (Aisne), n° 4192, p. 66; Roncey (Manche), n° 4200, p. 69; Roquesertière (Haute-Garonne), n° 4356, p. 462; Rotz (Calvados), n° 4188, p. 63; Roussy-le-Village (Moselle), n° 4191, p. 64; Roye (Somme), n° 4200, p. 69; Ruffiac (Morbihan), n° 4372, p. 481; — Saint-Armand (Marne), n° 4200, p. 69; Saint-Aubin-des-Préaux (Manche), n° 4362, p. 466; Saint-Aubin-de-Terregatte (Manche), n° 4372, p. 481; Saint-Chef (Isère), n° 4195, p. 66; Saint-Christaud (Haute-Garonne),

Digitized by Google

n° 4356, p. 462; Saint-Cirgues-de-Jordanne (Cantal), n° 4593, p. 849; Saint-Clément (Yonne), n° 4191, p. 64; Saint-Denis-du-Maine (Mayenne), n° 4589, p. 846; Saint-Denis-le-Ferment (Eure), n° 4360, p. 465; Saint-Denis-le-Gast (Manche), n° 4200, p. 69; Saint-Denis-le-Vêtu (Manche), n° 4191, p. 64; Saint-Divy (Finistère), n° 4189, p. 64; Saint-Étienne-de-Baigorry (Hautes-Pyrénées), n° 4360, p. 465; Saint-Flour (Cantal) (de l'Église cathédrale, à), n° 4195, p. 66; Saint-Fort (Charente), n° 4181, p. 59; Saint-Gemme (Gers), n° 4591, p. 847; Saint-Geniez (Aveyron), n° 4362, p. 466; Saint-Germain (Haute-Saône), n° 4587, p. 843; Saint-Germain-du-Theil (Lozère), n° 4587, p. 843; Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), n° 4362, p. 466; *idem*, n° 4362, p. 466; Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), n° 4200, p. 69; Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), n° 4591, p. 847; Saint-Jean-du-Falga (Ariége), n° 4588, p. 844; Saint-Just (Ain), n° 4597, p. 850; Saint-Juvat (Côtes-du-Nord), n° 4372, p. 481; Saint-Léger-du-May (Maine-et-Loire), n° 4590, p. 846; Saint-Loup (Eure), n° 4362, p. 466; Saint-Martin-de-Landelles (Manche), n° 4200, p. 69; Saint-Martin-le-Redon (Lot), n° 4200, p. 69; Saint-Maurice-sur-Avéron (Loiret), n° 4356, p. 462; Saint-Michel (Loiret), n° 4587, p. 843; Saint-Michel-le-Rance (Ardèche), n° 4591, p. 847; Saint-Père (Manche), n° 4587, p. 843; Saint-Patrice-de-Claids (Manche), n° 4362, p. 466; Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure), n° 4356, p. 462; *idem, ibidem;* Saint-Pierre-aux-Bois (Sarthe), n° 4191, p. 64; Saint-Pierre-des-Cercueils (Eure), n° 4182, p. 59; Saint-Quentin (Gard), n° 4588, p. 844; Saint-Sauveur (Côte-d'Or), n° 4195, p. 66; Saint-Sauveur (Finistère), n° 4587, p. 843; Saint-Sauveur (Haute-Garonne), n° 4588, p. 844, Saint-Sébastien-de-Raids (Manche), n° 4188, p. 63; Saint-Sever (Calvados), n° 4587, p. 843; Saint-Simon-de-Bressieux (Isère), n° 4592, p. 847; Saint-Sulpice-de-Favières (Seine-et-Oise), n° 4358, p. 464; Saint-Vincent-de-Salers (Cantal), n° 4187, p. 62; Saint-Waast-la-Hougue (Manche), n° 4591, p. 847; Saint-Sylvestre (Ardèche), n° 4591, p. 847; Salviac (Lot), n° 4591, p. 847; Saulxures-lès-Bulgnéville (Vosges), n° 4592, p. 847; Savy (Aisne), n° 4195, p. 66; Schlestadt (Bas-Rhin) (de Saint-Georges, à), n° 4188, p. 63; Scorailles (Cantal), n° 4356, p. 462; Seichamps (Meurthe), n° 4357, p. 464; Sellières (Jura), n° 4200, p. 69; Selsouef (Manche), n° 4372, p. 481; Sens (Yonne) (de Saint-Pierre, à), n° 4172, p. 59; Sens (Yonne) (de Saint-Étienne; à), n° 4587, p. 843; Servon (Manche), n° 4189, p. 64; Severac-l'Église (Aveyron), n° 4357, p. 464; Sillé-le-Guillaume (Sarthe), n° 4364, p. 467; Simacourbe (Basses-Pyrénées), n° 4187, p. 62; Somsois (Marne), n° 4183, p. 60; Soueich (Haute-Garonne), n° 4591, p. 847; Sougeal (Ille-et-Vilaine), n° 4588, p. 844; Spoy (Côte-d'Or), n° 4187, p. 62; Strasbourg (Bas-Rhin) (église cathédrale de), n° 4592, p. 847; — Téting (Moselle), n° 4191, p. 64; Thaon (Calvados), n° 4591, p. 847; Théville (Manche), n° 4590, p. 846; Thivet (Haute-Marne), n° 4183, p. 60; Thoirette (Jura), n° 4189, p. 64; Thury-Saint-Baudier (Moselle), n° 4372, p. 481; Tilliers (Maine-et-Loire), n° 4590, p. 846; Tourneville (Manche), n° 4182, p. 59; Trébeurden (Côtes-du-Nord), n° 4182, p. 59; Trois-Moutiers (Vienne), n° 4200, p. 69; — Vailly (Aisne), n° 4361, p. 466; Valfroicourt (Vosges), n° 4182, p. 59; Varenguebec (Manche), n° 4364, p. 467; Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne), n° 4587, p. 843; Vélu (Pas-de-Calais), n° 4200, p. 69; Verpel (Ardennes),

Digitized by Google

n° 4200, p. 69, Verrière (Vienne), n° 4356, p. 462; Versailles (Seine-et-Oise) (de l'Église cathédrale de Saint-Louis, à), n° 4356, p. 462; Vigneux Loire-Inférieure), n° 4592, p. 847; Villars-Saint-Georges (Doubs), n° 4373, p. 481; Villennes (Seine-et-Oise), n° 4361, p. 466; Villeneuve-Loubet (Var), n° 4597, 850; Villers-Robert (Jura), n° 4187, p. 62; Villers-sur-Mer (Calvados), n° 4360, p. 465; Villotte-devant-Saint-Mihiel Meuse), n° 4362, p. 466; Vimarie (Mayenne) n° 4587, p. 843; Vioménil Vosges), n° 4356, p. 462; Volkrange (Moselle), n° 4200, p. 69; Volmerange (Moselle), n° 4362, p. 466; Vourles (Rhône), n° 4357, p. 464; — Wambrechies (Nord), n° 4362, p. 466; *idem*, n° 4364, p. 467; Wambrechin (Nord), n° 4587, p. 843; Wattrelos (Nord), n° 4191, p. 64; Weiler (Bas-Rhin), n° 4187, p. 62; Wissembourg (Bas-Rhin), n° 4187, p. 62; — Yvetot (Seine-Inférieure), n° 4591, p. 847; Yvrench (Somme), n° 4191, p. 64.

Évêques. A ceux des diocèses suivants : Blois (Loir-et-Cher), n° 4200, p. 69; — Perpignan (Pyrénées-Orientales), n° 4199, p. 69.

Hospices. A celui de Montargis (Loiret), n° 4360, p. 465.

Pauvres. A ceux des communes suivantes : Auffray (Seine-Inférieure), n° 4593, p. 849; — Barjac (Gard), n° 4596, p. 850; Blois (Loir-et-Cher) de la paroisse de Saint-Louis, à), n° 4364, p. 467; Bourg (Ain), n° 4361, p. 466; Bouvillers (Oise), n° 4588, p. 844; — Cahors (Lot) (de la cathédrale de), n° 4200, p. 69; Chapelle-Moche (la) (Orne), n° 5594, p. 849; Chapelle-Rousselin (la) (Maine-et-Loire), n° 4196, p. 68; Chartres (Ille-et-Vilaine), n° 4191, p. 64; Chazay-d'Azergues (Rhône), n° 4594, p. 849; Cherbourg (Manche) (des paroisses de la Sainte-Trinité et de Notre-Dame-du-Roule, à), n° 4590, p. 846; — Douai (Nord), n° 4362, p. 466; — Fontaines-sur-Saône (Rhône), n° 4360, p. 465; Ferté-Chevresis (la) Aisne), n° 4594, p. 849; — Gerzat (Puy-de-Dôme), n° 4357, p. 464; — Lavernhe (Aveyron), n° 4183, p. 60; — Mézières (Aisne), n° 4588, p. 844; — Orléans (Loiret) (de la paroisse de Saint-Donatien, à), n° 4593, p. 849; — Remy (Oise), n° 4196, p. 68; — Saint-Denis-du-Maine Mayenne), n° 4589, p. 846; Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), n° 4362, p. 466; Saint-Loup (Eure), n° 4362, p. 466; Saint-Pierre-aux-Bois (Sarthe), n° 4191, p. 64; Saint-Waast-la-Hougue (Manche), n° 4591, p. 847; — Toulouse (Haute-Garonne), n° 4183, p. 60; — Vourles (Rhône), n° 4357, p. 464.

Prêtres âgés et infirmes. A ceux de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), n° 4182, p. 59.

Séminaires. A ceux des villes suivantes : Aire (Landes), n° 4597, p. 850; — Besançon (Doubs), n° 4184, p. 61; — Lyon (Rhône), n° 4189, p. 64; — Meaux (Seine-et-Marne), n° 4185, p. 61; Montferrand (Puy-de-Dôme), n° 4586, p. 842; Montpellier (Hérault), n° 4587, p. 843; — Nantes (Loire-Inférieure), n° 4587, p. 843; — Orléans (Loiret), n° 4593, p. 849; — Paris (Seine) (des Missions-Étrangères, à), n° 4356, p. 462; Perpignan (Pyrénées-Orientales), n° 4199, p. 69; Poitiers (Vienne), n° 4356, p. 462; — Rodez (Aveyron), n° 4188, p. 63; *idem*, n° 4593; p. 849; — Troyes (Aube), n° 4374, p. 482.

Digitized by

Société des antiquaires, A celle de la Picardie, n° 4431, p. 579.

M

Marins. Voyez *Pensions de la marine.*

Médecins *étrangers.* Décret qui autorise le sieur Crawford à exercer l'art de la médecine en France, n° 4671, p. 1103.

Militaires. Voyez *Pensions militaires.*

Mines. Décrets portant concession de mines dans les lieux ci-après et sous les dénominations suivantes : Argentella (Corse) (de mines de plomb argentifère et autres, sous la dénomination d'), n° 4266, p. 172; Auchy-au-Bois (Pas-de-Calais) (concession de mines de houille sous le nom d'), n° 4318, p. 388; — Bruay (Pas-de-Calais) (concession de mines de houille, sous le nom de), n° 4318, p. 388; — Camarès (Aveyron) (concession de mines de cuivre, sous le nom de), n° 4282, p. 218; — Ferfay (Pas-de-Calais) (concession de mines de houille, sous le nom de), n° 4318, p. 388; Forestière-et-Fontanas (Rhône) (concession de mines de houille, sous le nom de la), n° 4282, p. 218; — Géménos (Bouches-du-Rhône) (de mines de lignite, sous la dénomination de), n° 4266, p. 172; — Lasserre (Dordogne) (concession de mines de lignite, sous la dénomination de), n° 4572, p. 838; — Marles (Pas-de-Calais) (concession de mines de houille sous le nom de), n° 4318, p. 388; Martinié (la) (Tarn) (concession de mines d'alun et de sulfate de fer, sous le nom de), n° 4574, p. 839; — Pierrefitte, etc. (concession de mines de plomb, argent, zinc et autres métaux, sous le nom de), n° 4286, p. 220; — Saint-Martin-le-Pin (Dordogne) (renonciation à une concession de mines de manganèse, à), n° 4281, p. 218; — Theys (Isère) (concession de mines de fer, à), n° 4583, p. 842; *idem, ibidem.*

O

Octrois. Décrets relatifs à ceux des communes suivantes : Aigle (l') (Orne), n° 4559, p. 834; Alençon (Orne), n° 4350, p. 461; Angoulême (Charente), n° 4559, p. 834; Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais), n° 4294, p. 238; Avignon (Vaucluse), n° 4558, p. 833; — Beaucaire (Gard), n° 4557, p. 831; Bercy (Seine), n° 4265, p. 172; Bourg-Blanc (Finistère), n° 4180, p. 58; Bourges (Cher), n° 4559, p. 834; Buzançais (Indre), n° 4561, p. 834; — Caen (Calvados), n° 4161, p. 15; Caylus (Tarn-et-Garonne), n° 4159, p. 14; Chantelle (Allier), n° 4159, p. 14; Chapelle (la) (Seine), n° 4557, p. 831; Charenton-le-Pont (Seine), n° 4557, p. 831; Châtillon-sur-Loire (Loiret), n° 4560, p. 834; Coulommiers (Seine-et-Marne), n° 4557, p. 831; Crépy (Oise), n° 4295, p. 238; Croisic (le) (Loire-Inférieure), n° 4557, p. 831; Cusset (Allier), n° 4160, p. 15; — Domène (Isère), n° 4349, p. 460; Douarnenez (Finistère), n° 4557, p. 831; — Falaise

Digitized by Google

Calvados), n° 4561, p. 834; Fère-en-Tardenois (Aisne), n° 4158, p. 13; — Guise (Aisne), n° 4559, p. 834; — Havre (le) (Seine-Inférieure), n° 4157, p. 14; — Jonzac (Charente-Inférieure), n° 4158, p. 13; — Lambezellec (Finistère), n° 4180, p. 58; Laval (Mayenne), n° 4558, p. 833; Lesneven (Finistère), n° 4180, p. 58; Libourne (Gironde), n° 4294, p. 238; Louhans (Saône-et-Loire), n° 4557, p. 831; — Mâcon (Saône-et-Loire), n° 4158, p. 13; Mans (le) (Sarthe), n° 4403, p. 548; Melun (Seine-et-Marne), n° 4158, p. 13; Metz, n° 4159, p. 14; Montbéliard (Doubs), n° 4158, p. 13; Montpezat (Tarn-et-Garonne), n° 4294, p. 238; — Napoléon-Vendée (Vendée), n° 4158, p. 13; — Pleyben (Finistère), n° 4180, p. 58; Pontcroix (Finistère); n° 4180, p. 58, Pont-l'Évêque (Calvados), n° 4160, p. 15; Pont-Saint-Esprit (Gard); n° 4157, p. 831; Pré-Saint-Gervais (le) (Seine), n° 4557, p. 831; Provins (Seine-et-Marne), n° 4557, p. 831; Puy (le) (Haute-Loire), n° 4557, p. 831; — Quesnoy-sur-Deule (Nord), n° 4158, p. 13; Quimperlé (Finistère), n° 4180, p. 58; — Rochelle (la) (Charente-Inférieure), n° 4350, p. 461; Rodez (Aveyron), n° 4293, p. 237; Ricamarie (la) (Loire), n° 4159, p. 14; — Sablé (Sarthe), n° 4159, p. 14; Saint-Étienne (Loire), n° 4557, p. 831; Saint-Omer (Pas-de-Calais), n° 4294, p. 238; Saumur (Maine-et-Loire), n° 4180, p. 58; Sorgues (Vaucluse), n° 4180, p. 58; — Ham (Somme), n° 4180, p. 58; — Tulle (Corrèze), n° 4557, p. 831; — Vernon (Eure), n° 4414, p. 566; — Wazemmes (Nord), n° 4294, p. 238.

HELINS. Voyez *Pensions de la marine.*

P

VRES. Voyez *Legs.*

HE *côtière.* Douarnenez (quartier de Quimper) (Décret qui interdit l'emploi de rets dans la baie de), n° 4404, p. 549; — Décret qui modifie celui du 4 juillet 1853 dans le quatrième arrondissement maritime, n° 4604, p. 878.

HE *fluviale.* Décret qui homologue et rend exécutoire l'arrêté préfectoral sur la pêche fluviale dans le département de la Gironde, n° 4368, p. 479.

SIONS *civiles.* Décrets qui approuvent les liquidations des pensions civiles suivantes : de huit pensions civiles, n° 4148, p. 2; — d'une pension civile (fixation de l'époque de l'entrée en jouissance), n° 4149, p. 6; — de vingt-neuf pensions civiles, n° 4150, p. 7; — de trois pensions civiles, n° 4202, p. 73; — de onze pensions civiles, n° 4203, p. 74; — de six pensions civiles, n° 4204, p. 76; — de trois pensions civiles, n° 4205, p. 80; — de quarante-six pensions civiles, n° 4206, p. 82; — de vingt et une pensions civiles, n° 4207, p. 88; — de quatre indemnités viagères au profit de veuves d'agents de la dernière liste civile, n° 4224, p. 137; — de quatre indemnités viagères au profit de veuves d'agents du domaine privé du der-

Digitized by Google

nier règne, n° 4227, p. 141; de vingt-trois pensions civiles, n° 4228, p. 142; — de vingt et une pensions civiles, n° 4229, p. 148; — de deux pensions civiles, n° 4232, p. 157; — de deux pensions civiles, n° 4233, p. 158; — d'une pension civile, n° 4234, p. 160; — de deux pensions civiles, n° 4235, p. 162; — de onze pensions civiles, n° 4236, p. 162; — de six pensions civiles, n° 4274, p. 205; — d'une pension civile, n° 4275, p. 206; — d'une pension civile, n° 4277, p. 210; — de vingt-sept pensions civiles, n° 4278, p. 212; — d'une pension civile, n° 4287, p. 221; — de trois pensions civiles, n° 4288, p. 222; — de six pensions civiles, n° 4289, p. 224; — d'une pension civile, n° 4290, p. 226; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4291, p. 228; — de vingt et une pensions civiles, n° 4292, p. 232; — de trois pensions civiles, n° 4307, p. 261; — de deux pensions civiles, n° 4324, p. 403; — d'une pension civile, n° 4325, p. 404; — de vingt-six pensions civiles, n° 4327, p. 408; — de quatre pensions civiles, n° 4341, p. 444; — de onze pensions civiles, n° 4342, p. 446; — de vingt-trois pensions civiles, n° 4343, p. 450; — de dix-neuf pensions civiles, n° 4344, p. 454; — de vingt et une pensions civiles, n° 4384, p. 512; — d'une pension civile, n° 4405, p. 550; — de vingt et une pensions civiles, n° 4407, p. 553; — de vingt-six pensions civiles, n° 4408, p. 556; — de quatorze pensions civiles, n° 4409, p. 562; — de six pensions civiles, n° 4444, p. 613; — de cinq pensions civiles, n° 4445; p. 615; — de neuf pensions civiles, n° 4446, p. 618; — de dix-neuf pensions civiles, n° 4447, p. 620; — de vingt-huit pensions civiles, n° 4448, p. 624; — de vingt-deux pensions civiles, n° 4449, p. 628; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4450, p. 632; — de trente pensions civiles, n° 4451, p. 636; — de vingt-huit pensions civiles, n° 4452, p. 640; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4453, p. 646; — de vingt-deux pensions civiles, n° 4454, p. 652; — de vingt-quatre pensions civiles, n° 4455, p. 656; — de vingt-six pensions de postillons, n° 4458, p. 666; — de trois pensions civiles, n° 4480, p. 709; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4481, p. 710; — de trois pensions civiles, n° 4482, p. 716; — d'une pension civile, n° 4483, p. 718; — de quarante-neuf pensions civiles, n° 4484, p. 720; — de vingt-sept pensions civiles, n° 4485, p. 727; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4489, p. 739; — de six indemnités viagères au profit de veuves et d'enfants d'employés de la dernière liste civile, n° 4490, p. 742; — d'une indemnité viagère à la veuve d'un ancien chef de bureau de l'administration du domaine privé du dernier règne, n° 4491, p. 746; — de vingt-six pensions de postillons, n° 4542, p. 802; — d'une pension civile, n° 4603, p. 877; — d'une pension civile, n° 4605, p. 881; — de douze pensions civiles, n° 4606, p. 882; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4608, p. 898; — de huit pensions civiles, n° 4610, p. 903; — de vingt-six pensions civiles, n° 4650, p. 1040; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4651, p. 1044; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4652, p. 1050; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4653, p. 1054; — de onze pensions civiles, n° 4657, p. 1071; — de vingt-six pensions civiles, n° 4658, p. 1074; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4659, p. 1080; — de vingt-sept pensions civiles, n° 4660, p. 1082; — de sept pensions civiles, n° 4667, p. 1093; — de cinquante-deux pensions civiles, n° 4668, p. 1094; — d'une pension civile, n° 4700, p. 1156; — de seize pensions civiles, n° 4701, p. 1158; —

Digitized by Google

le dix pensions civiles, n° 4702, p. 1162; — de vingt-cinq pensions civiles, n° 4706, p. 1170; — de vingt et une pensions civiles, n° 4707, p. 1174.

NSIONS *de la marine.* Décrets qui accordent, dans le département de la marine, des pensions de retraite aux personnes suivantes : à dix-huit personnes, n° 4267, p. 173; — aux veuves et orphelins de quinze personnes, n° 4268, p. 176; — pensions allouées sur les fonds de la caisse des invalides de la marine, n° 4310, p. 269; — à vingt-neuf personnes, n° 4333, p. 421; — aux veuves et orphelins de quarante-sept personnes, n° 4334, p. 424; — à deux personnes, n° 4335, p. 432; — aux veuves de douze personnes et un secours annuel à une orpheline, n° 4336, p. 432; — à vingt-quatre personnes, n° 4390, p. 517; — aux veuves et orphelins de trente-huit personnes, n° 4391, p. 520; — à onze personnes, n° 4392, p. 524; — à onze personnes, n° 4393, p. 528; — à vingt et une personnes, n° 4394, p. 530; — aux veuves de douze personnes, n° 4395, p. 532; — à dix-neuf personnes, n° 4435, p. 597; — aux veuves et orphelins de vingt personnes, n° 4436, p. 600; — à dix personnes, n° 4509, p. 757; — aux veuves et orphelins de vingt-quatre personnes, n° 4510, p. 758; — à quatre personnes, n° 4511, p. 763; — aux veuves et orphelins de dix personnes, n° 4512, p. 764; — à onze personnes, n° 4513, p. 766; — — aux veuves de dix personnes, n° 4514, p. 770; — à quatorze personnes, n° 4616, p. 941; — à vingt-trois personnes, n° 4617, p. 942; — aux veuves et orphelins de huit personnes, n° 4618, p. 947; — aux veuves de onze personnes, n° 4619, p. 949; — aux veuves de cinq personnes, n° 4620, p. 952.

ENSIONS *inscrites au trésor.* Décrets qui autorisent l'inscription, au trésor public, des pensions suivantes : de cent soixante et quinze pensions militaires, n° 4147, p. 1; — de cent cinq pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale, n° 4209, p. 104; — d'une pension à titre de récompense nationale, n° 4225, p. 138; — de soixante-quatre pensions militaires, n° 4230, p. 152; — de sept pensions de donataires, n° 4231, p. 153; — de cent quatre-vingt-six pensions militaires, n° 4276, p. 208; — de cinquante-cinq pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale, n° 4279, p. 216; — de soixante et quatorze pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale, n° 4328, p. 412; — de cent soixante-huit pensions militaires, n° 4345, p. 458; — de trente-deux pensions militaires, n° 4406, p. 551; — de onze pensions de donataires, n° 4456, p. 660; — de cent dix pensions militaires, n° 4457, p. 665; — de quatre pensions de donataires, n° 4486, p. 734; — de quatre-vingt-dix-neuf pensions militaires et de deux pensions à titre de récompense nationale, n° 4487, p. 735; — d'une pension de veuve du camp de Juliers, n° 4488, p. 738; — de cent quarante pensions militaires, n° 4609, p. 902; — de sept pensions de donataires, n° 4649, p. 1037; — de deux cent cinquante-cinq pensions militaires, n° 4661, p. 1087; — de deux pensions de donataires, n° 4703, p. 1164; — de cent soixante-neuf pensions militaires, n° 4704, p. 1166; — de vingt-six pensions à titre de récompense nationale, n° 4705, p. 1168.

ENSIONS *militaires.* Décrets qui accordent les pensions suivantes : à cent deux

Digitized by

veuves de militaires, n° 4167, p. 19; — à quatre-vingt-trois militaires, n° 4201, p. 93; — à cinquante-cinq militaires, pour blessures et infirmités, n° 4211, p. 109; — à vingt-quatre militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4222, p. 125; — à cinquante militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4223, p. 129; — à quatre-vingt-dix militaires, pour blessures et infirmités, n° 4304, p. 245; — à vingt-cinq veuves de militaires, n° 4305, p. 255; — à vingt-huit veuves de militaires, n° 4306, p. 258; — à vingt-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4319, p. 389; — à cinq militaires, pour blessures et infirmités, n° 4321, p. 397; — à trente militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4322, p. 399; — à quatre officiers, des pensions de réforme, n° 4326, p. 406; — à dix veuves de militaires, n° 4329, p. 416; — à cinquante-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4340, p. 437; — à cinquante-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4365, p. 469; — à soixante-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4432, p. 581; — à trente-quatre militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4433, p. 589; — à quatre-vingt-quinze militaires, pour ancienneté de service, n° 4465, p. 677; — à quarante-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4466, p. 688; — à cent trois militaires, pour blessures et infirmités, n° 4601, p. 853; — à cent quatre militaires, pour blessures et infirmités, n° 4611, p. 909; — à trois officiers, des pensions de réforme, n° 4613, p. 919; — à quarante-cinq militaires, pour blessures et infirmités, n° 4614, p. 921; — à soixante veuves de militaires, n° 4640, p. 1005; à quatre-vingt-douze militaires, pour blessures et infirmités, n° 4641, p. 1010; — à seize veuves et à trois orphelines de militaires, n° 4642, p. 1020; — à cent cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4656, p. 1061; — à cent sept veuves et à deux orphelins de militaires, n° 4690, p. 1109; — à soixante et quinze militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4691, p. 1119; — à cent cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4697, p. 1133; — à quatorze militaires, pour blessures et infirmités, n° 4698, p. 1145; — à soixante et dix-neuf militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 4699, p. 1148; — à cent soixante-deux militaires, pour blessures et infirmités, n° 4710, p. 1141; — à vingt-huit militaires, pour blessures et infirmités, n° 4711, p. 1197; — à dix militaires, pour blessures et infirmités, n° 4712, p. 1202; — aux orphelins de cinq militaires, des secours annuels, n° 4713, p. 1204.

PRÊTRES *âgés et infirmes*. Voyez *Legs*.

R

RETRAITES. Voyez *Pensions*.

S

SÉMINAIRES. Voyez *Legs*.

SERVICE *à l'étranger*. Décrets qui autorisent à prendre du service à l'étranger, sans perdre leur qualité de Français, les personnes ci-après dénommées :

Digitized by Google

Curnier (Antoine-Léon), n° 4263, p. 171; — Eymar (Ferdinand-Victor Antoine), n° 4256, p. 169; — Levy (Isaye), n° 4252, p. 169;—Villecourt (Clément), n° 4258, p. 170.

IÉTÉ *des antiquaires.* Voyez *Legs.*

IÉTÉS *industrielles.* Décrets relatifs à l'établissement ou à des modifications dans les statuts des sociétés industrielles suivantes : Alais (nouvelle rédaction des statuts de la compagnie des forges et fonderies d'), n° 4269, p. 178; Bordeaux (Gironde) (approbation des nouveaux statuts des sociétés d'assurance sous la dénomination de *la Sauvegarde*, établies à), n° 4383, p. 500; *idem* (autorisation de la société d'assurance sous la dénomination de *la Dordogne*, formée à), n° 4602, p. 864; — *Confiance* (*la*) (compagnie d'assurance à primes contre l'incendie, établie à Paris (Seine), modification à ses statuts), n° 4516, p. 775; Coulommiers (Seine-et-Marne) (autorisation de la société d'assurance contre la mortalité des bestiaux, formée à), n° 4548, p. 806; — *Économie agricole* (*l'*), (société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, formée à Angers sous la dénomination de), n° 4643, p. 1024; Épinac (autorisation de la société anonyme des verreries d'), n° 4607, p. 886; — *Grand-Central de France* (modifications aux statuts de la compagnie du chemin de fer), n° 4178, p. 53; — *Indemnité* (*l'*) autorisation de la société d'assurances maritimes formée à Paris sous la dénomination de), n° 4541, p. 792; — Mans (Sarthe) (nouveaux statuts de la société d'assurances mutuelles immobilière contre l'incendie, établie au), n° 4382, p. 485; —Paris (Seine) (modification aux statuts de la société de *la Caisse paternelle*, établie à) n° 4396, p. 536; *idem* (décret qui approuve une modification aux statuts de la compagnie générale des omnibus, établie à), n° 4539. p. 789; *idem* (autorisation de la société anonyme des *Forges et Chantiers de la Méditerranée,* formée à), n° 4615, p. 928; Plaine-de-Walsch et Vallerysthal (Meurthe) (autorisation des *Verreries* de), n° 4549, p. 818; *Province* (*la*) (modifications aux statuts de la société d'assurances contre la grêle, établie à Toulouse sous le nom de), n° 4320, p. 393; — *Rouennaise* (*la*) (société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, établie à Rouen (Seine-Inférieure) (modification à ses statuts), n° 4515, p. 772; — Saint-Quentin (Aisne) (autorisation de la société anonyme d'éclairage par le gaz, de la ville de), n° 4270, p. 193; *Sambre française canalisée* (décret qui approuve la nouvelle rédaction des statuts de la société de la), n° 4611, p. 906; — Toulouse (Haute-Garonne) modification aux statuts de la société d'assurances contre la grêle, établie, sous le nom de *l'Iris*, à), n° 4308, p. 264.

TUTS. Voyez *Sociétés industrielles.*

CURSALES. Décrets qui érigent en succursales les églises situées dans les lieux ci-après : Aiguemortes (Gironde), n° 4595, p. 850; Aïn-Nouissy (Algérie), n° 4595, p. 850; Aïn-Sultan (Algérie), n° 4595, p. 850; Ambly (Meuse), n° 4379, p. 484; Ameur-el-Aïn (Algérie), n° 4595, p. 850; Annonay (Ardèche (Saint-François, dite du collége, à), n° 4600, p. 851; Assonville (Pas-de-Calais), n° 4198, p. 69; — Beauvois (Nord), n° 4377, p. 483; Bernay (Somme), n° 4376, p. 483; Bezinghem (Pas-de-Calais), n° 4376, p. 483; Bon-Pasteur (le) à Lyon (Rhône), n° 4599, p. 851; Bons (Calvados), n° 4375, p. 482; Bourcefranc (Charente-Inférieure) n° 4378,

Digitized by Google

p. 483; Bourideys (Gironde), n° 4600, p. 851; Bray-les-Mareuil (Somme), n° 4363, p. 467; Bresson (Isère), n° 4194, p. 66; Bures (Meurthe), n° 4377, p. 483; — Carsan (Gard), n° 4600, p. 851; Chezeneuve (Isère), n° 4363, p. 467; Citey (Haute-Saône), n° 4376, p. 483; Cize (Ain), n° 4376, p. 483; Colleville (Seine-Inférieure), n° 4378, p. 483; Cormatin (Saône-et-Loire), n° 4376, p. 483; Coussan (Hautes-Pyrénées), n° 4380, p. 484; Cuiry-les-Chaudardes (Aisne), n° 4194, p. 66;—Dalmatie (Algérie), n° 4595, p. 850; Dampierre (Cher), n° 4377, p. 483;—Ernestwiller (Moselle), n° 4595, p. 850; Esquièze-Sère (Hautes-Pyrénées), n° 4381, p. 484; — Faramans (Ain), n° 4600, p. 851; Frécourt (Haute-Marne), n° 4377, p. 483; — Granieu (Isère), n° 4377, p. 483; Guebenhausen (Moselle), n° 4595, p. 850; — Hambye (l'ancienne abbaye d') (Manche), n° 4600, p. 851; Hamma (Algérie), n° 4595, p. 850; Havre (Seine-Inférieure) (de Saint-Vincent-de-Paul, au), n° 4600, p. 851; Heimersdorff (Haut-Rhin), n° 4378, p. 483; — Jalesches (Creuse), n° 4600, p. 851;—Laas (Loiret), n° 4600, p. 851; Lahitte (Gers), n° 4376, p. 483; Lyon (Rhône) (la Part-Dieu, à la Guillotière), n° 4379, p. 465; — Mahouan (Algérie), n° 4595, p. 850; Marvaux-Vieux (Ardennes), n° 4379, p. 483; Mehers (Loir-et-Cher), n° 4377, p. 483; Mélac (Aveyron), n° 4363, p. 467; Merlhen (Hautes-Pyrénées), n° 4378, p. 483; Meuse (Haute-Marne), n° 4201, p. 71; Montignac (Gironde), n° 4190, p. 64; Morlaix (Finistère) (de Sainte-Mélaine à), n° 4378, p. 483; Moulin-sur-Touvent (Oise), n° 4376, p. 483; Mouzaïa-les-Mines (Algérie), n° 4595, p. 850; — Nechmaya (Algérie), n° 4595, p. 850; — Oiry (Marne), n° 4600, p. 851; — Paris (Seine) (l'église de Saint-Martin, à), n° 4377, p. 483; Pouillé (Vienne), n° 4363, p. 467; Prat (Hautes-Pyrénées), n° 4378, p. 483; Premilhat (Allier), n° 4363, p. 467; Puireaux (Charente), n° 4376, p. 483; Puits-de-Bon (Yonne), n° 4378, p. 483; — Rolbing (Moselle), n° 4599, p. 851; Romeny (Aisne), n° 4193, p. 66;—Saint-Antoine-du-Lac (Hérault), n° 4598, p. 851; Saint-Étienne-de-Vélanne (Isère), n° 4600, p. 851, Saint-Félix-d'Amont (Pyrénées-Orientales), n° 4378, p. 483; Saint-Jean-d'Aigremont (Aveyron), n° 4378, p. 483; Saint-Julien (Haute-Garonne), n° 4379, p. 484; Saint-Médard-d'Excideuil (Dordogne), n° 4600, p. 851; Saint-Michel-de-Rieufroid (Gironde), n° 4377, p. 483; Saint-Pantaléon (Tarn), n° 4376, p. 483; Saint-Pierre-du-Jouquet (Calvados), n° 4376, p. 483; Saint-Projet-Saint-Constant (Charente), n° 4363, p. 467; Say (Orne), n° 4378, p. 483; Sidi-Lahsen (Algérie), n° 4595, p. 850; Soumont (Calvados), n° 4375, p. 482; — Theuley (Haute-Saône), n° 4377, p. 483; Theuville (Seine-et-Oise), n° 4379, p. 484; Triors (Drôme), n° 4379, p. 484; — Vailhan (Hérault), n° 4600, p. 851; Veiler (Bas-Rhin), n° 4600, p. 851; Venon (Isère), n° 4600, p. 851; Villers-Brulin (Pas-de-Calais), n° 4363, p. 467;—Yssac-la-Tourette (Puy-de-Dôme), n° 4377, p. 483.

Syndicats. Décrets portant autorisation des associations syndicales suivantes: Bellegarde (Gard) (pour l'amélioration et l'entretien du ruisseau dit le Rieu-Public, commune de), n° 4577, p. 840; — Camparolle (Tarn-et-Garonne) (réunion en association syndicale pour l'endiguement de la Garonne, dans l'anse de), n° 4337, p. 436; — Méreuil et Trescléoux (Hautes-Alpes) (association syndicale pour l'exécution d'un canal d'irrigation dans les communes de), n° 4352, p. 461; — Saint-Aignan, Castel-Sarrazin et Castel-Mayran (Tarn-et-Garonne) (association syndicale des pro-

Digitized by Google

priétaires des terrains submersibles des communes de), n° 4272, p. 204, Saint-Vincent-de-Xaintes et Saubagnac (Landes) (délai d'une année accordé aux concessionnaires du desséchement des marais de), n° 4355, p. 462; — Tarascon (Bouches-du-Rhône) (modification à l'association syndicale les chaussées du Rhône, à), n° 4585, p. 842; — Vérizet (Saône-et-Loire) association syndicale pour l'endiguement des prairies de la commune de); n° 4338, p. 436.

T

ÉSOR *public*. Voyez *Pensions inscrites au Trésor*.

U

INES. Décrets portant établissement ou maintien en activité d'usines dans les lieux ci-après : Bertheléville (Meuse) (maintien en activité de l'usine à fer de Papon, dans la commune de), n° 4339, p. 436; *idem* (maintien en activité d'un haut-fourneau etc., dans la commune de), n° 4353, p. 461; Bonneville (Eure) (maintien en activité d'une usine à fer, à), n° 4280, p. 218; — Corbie (Somme) (maintien en activité d'une usine à), n° 4317, p. 388; Corbie (Somme) (maintien en activité d'une usine dans la commune de), n° 4351, p. 461; — Évreux (Eure) (maintien en activité d'une usine, à), n° 4317, p. 388; — Hayange (Moselle) (maintien en activité d'une forge), n° 4579, p. 840; — Mailleroncourt-Charette (Haute-Saône) (maintien en activité d'une usine à fer, à), n° 4280, p. 218; — Napoléonville (Morbihan) (établissement d'une usine sur la rivière du Blavet, commune de), n° 4580; p. 840;— Pont-d'Ain (Ain) (maintien en activité d'une usine, à), n° 4581, p. 840; — Saint-Chamond et Izieux (Loire) (addition à une usine à fer), n° 4584, p. 842; Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (Gard) (autorisation de l'établissement d'une usine pour la fusion des minerais de plomb, à), n° 4280, p. 218; Salins (Jura) (augmentation de consistance de la saline de), n° 4579, p. 840; — Yonck (Ardennes) (modification du régime hydraulique d'une usine à fer dans la commune d'), n° 4339, p. 436.

V

ITES. Voyez *Bois*.

UVES. Voyez *Pensions*.

IRIE. Décrets relatifs aux rues des villes suivantes : Bayonne (Basses-Pyrénées), n° 4547, p. 806; — Lille (Nord), n° 4546, p. 805.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME VII, XI° SÉRIE, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

PARIS, IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Septembre 1856.

Digitized by Google

Digitized by Google